BUHR B

[redacted]

a39015 00017002 0b

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

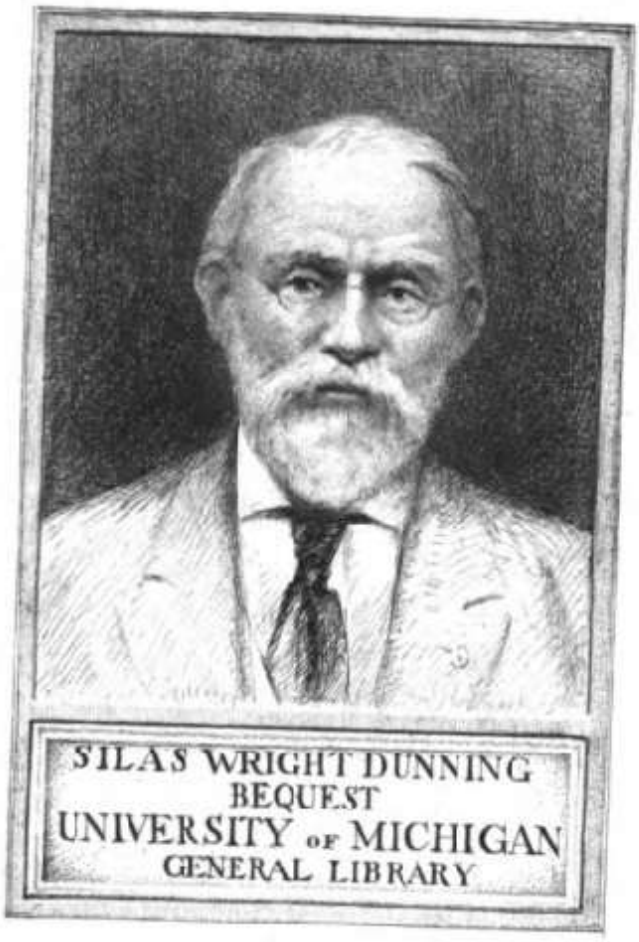

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
87
.F62

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

AUGUSTIN FLICHE

Docteur ès Lettres

Agrégé de l'Université

LE RÈGNE

DE

PHILIPPE Ier, ROI DE FRANCE

(1060-1108)

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie

15, rue de Cluny, 15

—

1912

Digitized by Google

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE RÈGNE

DE

PHILIPPE IER, ROI DE FRANCE

(1060-1108)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

AUGUSTIN FLICHE
Docteur ès Lettres
Agrégé de l'Université

LE RÈGNE

DE

PHILIPPE Ier, ROI DE FRANCE

(1060-1108)

PARIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE
ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie
15, rue de Cluny, 15
—
1912

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A MESSIEURS

Christian PFISTER

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

ET

Maurice PROU

Membre de l'Institut
Professeur à l'École des Chartes

Hommage d'affection et de respect

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sources.

Acta archiepiscoporum Rothomagensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 70-73).

Adelmanni ex scholastico Leodiensi episcopi Brixiensis de Eucharistiae sacramento ad Berengarium epistola (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLII, col. 1326).

Aimoin, De gestis Francorum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 274-276, et t. XII, p. 122-123).

Alexandri II papae epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 531-548; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1279-1430).

Amat d'Oloron, Epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 763-776).

André de Marchiennes, Chronica de regibus Francorum (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 419-423).

Annales Blandinienses, 1-1292 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 20-34).

Annales Cameracenses, 1099-1170 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 510-554).

Annales Elnonenses majores, 542-1224 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 10-17).

Annales Elnonenses minores, 533-1061 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 17-20).

Annales Formeselenses, 1-1136 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 34-36).

Annales Gandenses, 611-1350 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. II, p. 185-191).

Annales Marchianenses, 1-1306 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XI, p. 609-617).

Annales Montis S. Michaelis in periculo maris, 1-1291 (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 214-230).

Annales Nivernenses, 509-1188 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 88-91).

Annales Remenses et Colonienses, 961-1196 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 731-733).

Annales S. Albini Andegavensis, 768-1220 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 286, et t. XII, p. 479-484; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Anjou, p. 19-61 ; Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 1-49).

Annales S. Germani Parisiensis, 642-1146 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IV, p. 3-4).

Annales S. Martini Tornacensis, 449-1099 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 142 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 1295-1297).

Annales S. Victorii Massiliensis, 538-1542 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 1-7).

Anselme (saint). Liber de fide Trinitatis et incarnatione Verbi (Migne, *Patr. lat.*, t. CLVIII).

Aubri de Trois-Fontaines, Chronicon ab. O.C.-1241. (*Rec. des histor. de France*, t. XI. p. 349-363, et t. XIII, p. 683-713 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t XXIII, p. 674-950 .

Baudoin de Ninove, Chronicon a. Chr. n.-1294 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 521-546).

Benzonis, episcopi Albensis, ad Heinricum IV imperatorem libri VII (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XI. p. 591-681 .

Bérenger de Tours, De sacra coena adversus Lanfrancum (Ed. Vischer, Berlin, 1834).

Bernard Guidon, De origine regum Francorum (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 230-233).

Bernold, moine de Saint-Blasien, Chronicon ab. a. 1-1100 (*Rec. des histor. de France*, t. XI p. 23-28 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 385-467).

Berthold de Reichenau, Annales de rebus post Hermanni Contracti obitum gestis ab anno 1054 usque ad ejus saeculi finem (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 264-326).

Brunon, De bello saxonico liber, 1073-1081 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 327-384).

Chronicon Andegavense breve ab anno 882-1192 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 169-170).

Chronicon Autissiodorense breve, 1022-1188 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 292).

Chronicon Briocense (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 565-567).

Chronicon Britannicum, 211-1356 (Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 30-36).

Chronicon Floriacense (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 161).

Chronicon Fontanellense breve, 1060-1110 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 771).

Chronicon Lyrense, 814-1249 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 366, et t. XII, p. 776).

Chronicon Montis S. Michaelis in periculo maris, 506-1154 (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 230-235).

Chronicon Rivipullense, 27-1191 (Villanueva, *Viage litterario a las iglesias di Espana*, t. V, p. 241-249).

Chronicon Rotomagense a Chr. n. ad a. 1282 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 784-786).

Chronicon saxonicum (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 47-67).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chronicon S. Amandi Elnonensis, 534-1223 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 344-345, et t. XIII, p. 453-455).

Chronicon S. Andreae castri Cameracensis, 1101-1133 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 526-550).

Chronicon S. Benigni Divionensis, 753-1285 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 310 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 37-50).

Chronicon monasterii S. Florentii Salmurensis (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 349, et t. XII, p. 489-491 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 181-195 ; Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 111-126).

Chronicon S. Huberti Andaginensis, 687-1106 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 566).

Chronicon S. Martialis Lemovicensis (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 421-451 ; Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*).

Chronicon S. Maxentii Pictavensis ab ortu rerum ad a. 1134 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 216-221, et t. XII, p. 400-408 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 351-433).

Chronicon S. Medardi Suessionensis, 497-1260 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 367, et t. XII, p. 278 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 518-522).

Chronicon S. Petri Aniciensis (Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., t. V, p. 14-27).

Chronicon S. Petri Catalaunensis, 1009-1223 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 344, et t. XII, p. 276).

Chronicon S. Sergii Andegavensis, 768-1215 (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p 129-152 ; Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 91-110).

Chronicon S. Stephani Cadomensis, 633-1293 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 379-380, et t. XII, p. 779-780).

Chronicon S. Taurini Ebroicensis (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 776).

Chronicon Strozzianum, 1-1199 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 294-295.)

Chronicon Tolosanum, 1096-1289 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 373-374).

Chronicon Trenorciense, 875-1087 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 112-113).

Chronicon Turonense Magnum *ou* Chronicon S. Martini Turonensis (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 346-349, et t. XII, p. 461-478 ; Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 64-161).

Chronicon Vindocinense, 678-1257 (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 155-177 ; Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 50-79).

Chronicon Vizeliacense, 1-1168 (Labbe, *Bibl. nova man.*, t. I, p. 394-398 ; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384, et t. XII, p. 344).

Clarius, Chronicon S. Petri Vivi Senonensis, 1-1124 (Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 451-550 ; fragments dans : *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 196, et t. XII, p. 279).

Controversia Guillelmi Rothomagensis archiepiscopi cum monachis Fiscannensibus pro eorum exemptione ante 1106 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 68-69).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dedicatio ecclesiae S. Mariae de Caritate a Paschali II papa peracta anno 1107 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 120-121).

Eadmer, Historiae novorum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 192-194 ; éd Rule dans : *Collection du maître des rôles*, Londres, 1884).

Ekkehard d'Aura, Chronicon Urspergense (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 265-267 ; *Hist. occid.*, t. V, p. 1-40).

Exordium magnum Cisterciensis ordinis, auctore Stephano abbate (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 109 113).

Florent de Worcester, Chronicon a Chr. n -1117 (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 124-134 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 564-568).

Foucher de Chartres, Gesta Francorum Jerusalem expugnantium (*Hist. occid.*, t. III, p. 311-485). — Historia Hierosolymitana (*Hist. occid.*, t. III, p. 345-585).

Foulque le Réchin. Historiae Andegavensis fragmentum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 137-138, et t. XII, p. 491-492 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 375-383).

Galon, abbé de Saint-Arnoul de Metz, Epistolae VII (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 875-884).

Genealogiae comitum Flandrensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 388-392 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 302-336).

Genealogiae ex chronicis Hainoensibus (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 374-377).

Geoffroy Malaterra, Historia Sicula (Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. V, p. 547-603 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 726).

Geoffroy de Vendôme, Epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 270-312).

Gervais, archevêque de Reims, Epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 98 et suiv.).

Gervais de Tilbury, Otia imperialia (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 317 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVII, p. 363-394).

Gesta comitum Barcinonensium ac regum Aragoniae, a quodam monacho Rivipullensi scripta (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 289-291, et t. XII, p. 375-380).

Gesta consulum Andegavensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 265, t. XII, p. 295 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 34-157).

Gesta dominorum Ambasiencium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 256, et t. XII, p. 504 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 158-225).

Gesta episcoporum Cameracensium (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 393-510).

Gesta, episcoporum Cenomannensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 135-137 et, t. XII, p. 539-557).

Gesta episcoporum Leodiensium (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 1-129).

Gesta episcoporum Virdunensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 249-252 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IV, p. 36-51).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gesta Gaufridi, Constantiensis episcopi (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 76-80).

Gesta Petri, Albanensis episcopi, Apostolicae sedis legati (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 47-49).

Gesta Seheri, abbatis Calmosiacensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 125-141).

Gilbert de Mons, Chronicon Hasnoniense (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 542-580 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXI, p. 490-601).

Gregorii VII papae epistolarum registrum (Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. II, *Monumenta Gregoriana*).

Guibert de Nogent, De vita mea (Ed. Bourgin dans *Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Guillaume Godelle, Chronique d'origine sénonaise dite de Guillaume Godelle (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 282, et t. XIII, p. 671 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 195-198).

Guillaume de Jumièges, Historia Normannorum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 34-58, et t. XII, p. 570-585 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 4-11).

Guillaume de Malmesbury, De gestis regum Anglorum libri quinque (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 173-191, et t. XIII, p. 1-20 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. X, p. 452-484; éd. Stubbs, 2 vol. in-8°, dans *Collection du maître des rôles*. Londres, 1887-1889).

Guillaume de Poitiers, Gesta Guillelmi ducis (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 75-104).

Guillaume de Tyr, Historia rerum in partibus transmarinis gestarum, 1095-1184 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 517-519).

Guimanni liber de possessionibus S. Vedasti (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 710-715).

Hariulf, Chronicon Centulense (éd. Lot dans *Coll. de textes pour servir à l'étude et enseignement de l'histoire*).

Henri de Huntington, Historia Anglorum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 206-212, et t. XIII, p. 30-37; éd. Arnold dans *Coll. du maître des rôles*, Londres, 1879). — Epistola ad Walterum de contemptu mundi (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 267 ; éd. Arnold, p. 295-320).

Herman de Tournai, Liber de restauratione S. Martini Tornacensis (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 274-317).

Historia de via Hierosolymis ou Tudebodus continuatus et imitatus (*Hist. occid.*, t. III, p. 169-229).

Historia Francorum, auctore anonymo (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 161).

Historia Hasnonensis monasterii (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 149-158).

Historia monasterii novi Pictavensis (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 118-121).

Historia pontificum et comitum Engolismensium (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 263, et t. XII, p. 393-400).

Historia regum Francorum monasterii S. Dionysii ou Abbreviatio gestorum regum Francorum (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 513; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 395-406).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hugues de Die, Epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 777-797; Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, p. 507-528).

Hugues de Flavigny, Chronicon Virdunense seu Flaviniacense a Chr. n -1102 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 142-147, et t. XIII, p. 617-628; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 288-502.

Hugues de Fleury, Historia modernorum regum Francorum *ou* Historia nova Francorum (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 376-395).

Hugues le Poitevin, Origo et historia brevis comitum Nivernensium (Labbe, *Bibl. nov. mss.*, t. I, p. 399-400; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 281, et t. XII, p. 316).

Ingulfe, abbé de Croyland, Historia seu descriptio abbatiae Croylendensis ab a. 626-1091 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 153-157).

Inquisitio circa comitatum Carcassonne quomodo pervenerit ad comites Barcinonenses (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 374-375).

Jean de Bèze, Chronicon Besuense (éd. Bougaud dans *Analecta Divionensia*, Dijon, 1875, in-8; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 203, et t. XII, p. 307).

Jean, abbé de Fécamp, Epistolae (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVII, col. 463-476).

Jean de Marmoutier, Historia abbreviata consulum Andegavensium (Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 351-363).

Jean d'Ypres, Chronicon Sithiense (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 380-384; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 747-780).

Lambert d'Ardres, Historia comitum Ghisnensium et Ardensium dominorum ab a. 800-1213 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 295-307, et t. XIII, p. 424-441; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIV, p. 557-642).

Lambert, évêque d'Arras, Epistolae (*Rec des histor. de France*, t. XIV, p. 178-207; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 647-702).

Lambert de Hersfeld, Annales ab o. Chr.—1077 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 59-69; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 134-263).

Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, Liber de corpore et sanguine Domini adversus Berengarium Turonensem (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 407-442).

Marbod, évêque de Rennes, Epistolae (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXI).

Marianus Scotus, Chronicon ab o. Chr. — 1082 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 495-562).

Miracula S. Adalhardi, abbatis Corbeiensis (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 860-865).

Miracula S. Agili Resbacensis (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 866).

Miracula S. Audoeni (*Acta Sanctorum, Augusti*, t. IV, p. 825-840).

Miracula S. Marculfi, abbatis Nantensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 115-117).

Miracula S. Raymundi confessoris (*Acta Sanctorum, Julii*, t I, p. 680-686).

Narratio controversiae inter capitulum S. Martini Turonensis et Radulphum, ejusdem urbis archiepiscopum (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 459-461).

Nicolai II papae epistolae (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1301-1362).

Notcher, abbé d'Altvillers, Libellus de veritate reliquiarum S. Helenae, matris Constantini magni (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 89-90; *Acta sanctorum ord. s. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 154).

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Notitia de calumnia Rotonensium monachorum super ecclesia S. Salvatoris de Bairiaco, 1062 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 149-153).

Notitia de consecratione altaris Carrofensis monasterii ab Urbano II papa facta anno 1096 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 102-103).

Notitia de consecratione altaris Cluniacensis et immunitate hujus loci ab Urbano II papa sancita, 1095 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 100-102).

Notitia de ecclesia Chabanniarum Majori monasterio adjudicata anno 1096 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 119-120).

Notitia de ecclesia Filgerarium quomodo in possessionem Majoris monasterii devenerit a. 1096 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 145-147).

Notitia de ecclesia S. Eugenii de Viancio scripta ab anonymo Albiensis ecclesiae canonico (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 49-52).

Notitia de fundatione monasterii Silvae Majoris ab ipso B. Geraldo conditore conscripta (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 45-46 ; *Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 868).

Notitia definitionis inter monachos S. Victoris Massiliensis et Psalmodienses (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 104-106).

Notitia synodalis definitionis pro immunitate coenobii Cluniacensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 233-234).

Orderic Vital, Historia ecclesiastica (Ed. Leprévost et Delisle, Paris, 1838-1855, 5 vol. in-8).

Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 451-453).

Ordo qualiter Philippus I in regem coronatus est anno 1059 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 31-33).

Origo comitum Andegavensium (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p 534-539).

Paschalis II papae epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 16-63 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, col. 31-448).

Paul de Bermied, Vita Gregorii (*Acta sanctorum, Maii*, t. VI, p. 113-143).

Petri Damiani iter Gallicum (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLV, col. 865).

Pierre Béchin, Chronicon, 1-1137 (Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 1-63).

Placitum inter Norgaudum. Aeduensem episcopum et Cluniacenses coram Milone, R. E. legato, a 1103 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 117-118).

Raoul Tortaire, Miracula S. Benedicti, l. VIII (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. IV, 2e part., p. 390-424 ; éd. de Certain, p. 277-356).

Relatio victoriae per Fulconem, Andegavensium comitem, de Guillelmo, Pictaviensi comite, reportatae a. 1074 (*Rec. des histor. de France*, p. 29-31).

Renaud, archidiacre de Saint-Maurice d'Angers, Chronicon breve a. 320-1075 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 478-479 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 3-16 ; Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 80-90).

Richard de Cluny ou de Poitiers, Chronicon ab. O. C. — 1172 (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 285, et t. XII p. 411-421 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 76-86).

Robert de Reims, Hierosolymitana expeditio (*Hist. occid.*, t. III, p. 717-882).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ROBERT DE SAINT-MARIEN D'AUXERRE, Chronicon — 1211 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 289-299 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 226-276).

SIGEBERT DE GEMBLOUX, Chronographia, 381-1112 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 300-374).

SIMÉON DE DURHAM, Historia regum Anglorum (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 79-91 ; éd. Arnold, dans *Collection du maître des rôles*, Londres, 1882).

SIMON, abbé de SAINT-BERTIN, Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium, 1021-1145 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 635-663).

Stauropegia ab Urbano II a. 1096 facta ad inchoandam ecclesiam S. Nicolai Tarasconensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 103-104).

SUGER, Vita Ludovici regis (Ed. Molinier dans *Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Translatio S. Germani Parisiensis, 1061 (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 24 ; *Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. III, 2e part., p. 122).

Translatio S. Romani (*Acta sanctorum, octobris*, t. X, p. 84-85).

URBANI II papae epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 688-762).

Versus cujusdam monachi carpentis quendam abbatem nomine Yvonem (*Neues Archiv.*, t. XXI, p. 761-769).

Vita S. Arnulfi, episcopi Suessionensis (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 505-555 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 52-62).

Vita S. Benedicti, abbatis Clusensis (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XII, p. 196-208).

Vita S. Bernardi, abbatis Tironensis (*Acta sanctorum, aprilis*, t. II, p. 222-255).

Vita S. Galterii, abbatis S. Martini juxta Pontisaram (*Acta sanctorum, aprilis*, t. I, p. 754-757).

Vita S. Geraldi, abbatis, fundatoris monasterii Silvae Majoris in Aquitania (*Acta sanctorum, aprilis*, t. I, p. 414-423).

Vita S. Germari, abbatis Flaviacensis (*Acta sanctorum, septembris*, t. VI, p. 698-708).

Vita S. Gervini, abbatis Centulensis (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 319-337).

Vita B. Giraldi de Salis, confessoris (*Acta sanctorum, octobris*, t. X, p. 254-267).

Vita S. Godefridi, Ambianensis episcopi (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 174-181).

Vitae S. Hugonis, monachi Cluniacensis (Migne, *Patr. lat.*, t. CLIX, col. 857-894 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 70-73).

Vita B. Joannis, episcopi Teruanensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 238-240 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 1136-1150).

Vita B. Lanfranci, Cantuariensis archiepiscopi, auctore Milone Crispino, Beccensi monacho (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 31 ; *Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 635-659).

Vita S. Lieberti, episcopi Cameracensis (*Acta sanctorum, junii*, t. IV, p. 585-606 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 489-497).

Vita S. Macharii (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 614-616).

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vita et miracula S. Petri de Chavanon (*Acta sanctorum, septembris*, t. III, p. 472-479).

Vita S. Romanae virginis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 29; *Acta sanctorum, octobris*, t. II, p. 137-140).

Vita B. Simonis Crespeiensis (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 37-40; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 905-906).

Vita Theoderici, abbatis Andaginensis (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XII, p. 36-57).

Vita S. Wulstani, Wigorniensis episcopi (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2ª part., p. 840-865).

YVES DE CHARTRES, Epistolae (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 70-177; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII).

II. — Recueils de textes annalistiques et diplomatiques.

ACHERY (dom Luc d'), *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis delituerant*, Paris, 1655-77, 13 vol. in-4°. Nouv. éd., Paris, 1723, 3 vol. in-folio.

Acta sanctorum quotquot orbe coluntur vel a catholicis scriptoribus celebrantur ex latinis et graecis aliarumque gentium antiquis monumentis collecta, digesta, illustrata, par Jean Bolland, God. Henschen, Daniel Papebroch, etc., Anvers, 1643-1902, 62 vol. in-folio

Analecta Divionensia, documents inédits pour servir à l'histoire de France et particulièrement à celle de Bourgogne, publiés par l'abbé Bougaud et J. Garnier, Dijon, 1864-78, 10 vol. in-8°.

BALUZE (Etienne), *Miscellanea*, Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8°.

Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, publié par Emile Mabille, Paris-Châteaudun, 1874, in-8°.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, publié par E. de Lépinois et L. Merlet, Chartres, 1862-65, 3 vol. in-4°.

Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont de l'ordre de Cluny, publié par Marion, Lyon, 1880, in-8°.

Cartulaire de Notre-Dame de Paris, publié par Benjamin Guérard, Paris, 1850, 4 vol. in-4°. (Collection des *Documents inédits*).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, publié par l'abbé Morel, Compiègne, 1894-1904, in-4°.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis (Archives Nationales, LL-1156).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Gilles (Bibliothèque Nationale, ms. lat. 11018).

Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondom-sur-Loire, publié par P. Marchegay, 1877, in-8°.

Cartulaire de Saint-Jean-d'Angely (Bibliothèque Nationale, ms. lat. 5451) publié par Georges Musset, Paris-Saintes, 1901, in 8° (Archives historiques de la Saintonge, t. XXX).

Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, publié par J. Depoin, Pontoise, 1895-1901, in-8°.

Cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par Benjamin Guérard, Paris, 1840 2 vol. in-4°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cartulaire de Saint-Rémi de Reims (Bibliothèque Nationale, *Collection de Picardie*, t. CCXXXIII).

Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme, publié par Métais, Vannes, 1893-1904, 5 vol. in-8°.

Camps (abbé de), *Collection manuscrite de la Bibliothèque Nationale.*

Chartes de l'abbaye de Cluny (*Recueil des*), publié par Aug. Bernard et Alex. Bruel, Paris, 1876-1903, 6 vol. in-4° (Coll. des *Documents inédits*).

Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît sur-Loire (*Recueil des*), publié par Maurice Prou et Alexandre Vidier, Paris-Orléans, 1900, in-8° (*Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais*, V).

Chroniques des comtes d'Anjou, publiées par Paul Marchegay et André Salmon, Paris, 1856, in-8° (*Société de l'histoire de France*).

Chroniques des églises d'Anjou, publiées par Paul Marchegay et Emile Mabille, Paris, 1869, in-8° (*Société de l'histoire de France*).

Chroniques de Touraine, publiées par André Salmon, Tours, 1854, in-8° (*Société archéologique de Touraine*).

Duchesne (André), *Historiae Francorum Scriptores coaetanei*, Paris, 1636-49, 5 vol. in-folio.

— *Historiae Normannorum Scriptores*, Paris, 1619, in-folio.

Dubu (abbé), *Bibliothèque historique de l'Yonne*, Auxerre, 1850-63, 2 vol. in-4°.

Gams (B.), *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1872, in-4°.

Halphen (Louis), *Recueil d'annales angevines et vendômoises* (Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), Paris, 1903, in-8°.

Historiens de France (*Recueil des*), par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, continué par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1738-1904, 24 vol. in-folio (les t. XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI).

Historiens des croisades (*Recueil des*), par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, continué par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — *Historiens occidentaux*, Paris, 1841 et suiv., 5 vol. in-folio.

Jaffé (Philippe), *Bibliotheca rerum Germanicarum*, Berlin, 1864-73, 6 vol. in-8°, t. II, *Monumenta Gregoriana*.

— *Regesta pontificum romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum*, 1198, 2e éd., par Kaltenbrunner, Ewald et Loewenfeld, Berlin, 1885-1888, 2 vol. in-4°.

Labbe (Philippe), *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1657, 2 vol. in-folio.

Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, Paris, 1671-72, 17 t. en 18 vol. in-folio.

Loewenfeld, *Epistolae pontificum romanorum ineditae*, Leipzig, 1885, in-8°.

Mabillon (dom Jean), *Vetera analecta*, Paris, 1675-85, 4 vol. in-8°, 2e éd., Paris, 1723, 1 vol. in-folio.

— *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti in saeculorum classes distributa*, Paris, 1668-1702, 6 tomes en 9 vol. in-folio.

Mansi (J. Dom), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florentiae et Venetiis, 1757-98, 31 vol. in-folio (les t. XIX et XX).

Martène (Dom Edmond) et dom Ursin Durant, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, Paris, 1724-33, 9 vol. in-folio.

— *Thesaurus anecdotorum novus*, Paris, 1717, 5 vol. in-folio.

Migne (abbé J.-B.), *Patrologie latine*, Paris, 1844-55, 221 vol. gr. in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monumenta Germaniae historica, p. p. G. H. Pertz, etc. *Scriptores*, Hannoverae 1826-1896, 30 vol. in-folio.

— *Auctores antiquissimi*, Berolini, 1877 et suiv., in-4° (en cours).

Muratori (Lud.-Ant.), *Rerum Italicarum scriptores ab anno aerae Christianae quingentesimo ad millesimum quingentesimum*, Mediolani, 1723-51, 25 t. en 28 vol. in-folio.

— *Antiquitates Italicae medii aevi*, Mediolani, 1738-42, 6 vol. in-folio.

Pérard (Et.), *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, in-folio.

Prou (Maurice), *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France* (1059-1108). Paris, 1908, in-4°.

Quantin (Max.), *Cartulaire général de l'Yonne*. Auxerre, 1854-60, 2 vol. in-4°, avec un supplément : *Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1873, gr. in-8°.

Varin (Pierre-Joseph), *Archives administratives de la ville de Reims*, Paris, 1839-48, 3 t. en 5 vol in-4° (*Collection des documents inédits*).

— *Archives législatives de la ville de Reims*, Paris, 1840-52, 3 t. en 4 vol. in-4° (*ibid.*).

III. — Ouvrages consultés.

Arbois de Jubainville (H. d'), *Histoire des ducs et comtes de Champagne depuis le VIe jusqu'au milieu du XIIe siècle*, Troyes, 1859 et suiv., 8 vol. in-8°.

— *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*, Paris, 1858, in-8°.

Auber (abbé Charles-Auguste), *Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou*, Fontenay-le-Comte, 1885-1893, 9 vol. in-8°.

Beaunier (dom), *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France*, Paris, 1726, 2 vol. in-4°.

Besly (Jean), *Histoire des comtes de Poitou*, Paris, 1647, in-folio.

Borelli de Serres (colonel), *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, Paris, 1895, in-8°.

Brial (dom), *Examen critique des historiens qui ont parlé du divorce de Philippe Ier, roi de France, avec la reine Berthe, et de son mariage avec Bertrade de Montfort, comtesse d'Anjou* (*Rec. des histor. de France*, t. XVI, 1814).

Borderie (de la), *Histoire de Bretagne*, Paris-Rennes, 1896-99, 3 vol. in-4°.

Broecking, *Bischof Eusebius Bruno von Angers und Berenger von Tours* (Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenchaft, t. XII, 1895, p. 344).

Brussel (Nicolas), *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, Paris, 1727, 2 vol. in-8°.

Caix de Saint-Amour (de), *Anne de Russie, reine de France et comtesse de Valois au XIe siècle*, 2e éd., Paris, 1896, in-8°.

Cange (Du), *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*. Amiens, 1840, in-8°.

Carlier, *Histoire du duché de Valois*, Paris, 1764, 3 vol. in-4°.

Cauchie (A.), *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai*, 1re partie, Louvain, 1890, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAUVEAU, *Notice sur l'abbaye de Marmoutier* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. II, 1843-44, p. 253).

CLERVAL, *Les écoles de Chartres au moyen âge du Ve au XVIe siècle*, Paris, 1895, in-8°.

COMPAIN, *Etude sur Geoffroy de Vendôme*, Paris, 1891, in-8° (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fascicule 86).

CROZALS (de), *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry*, Paris, 1877, in-8°.

DAMBERGER (Ferdinand), *Synchronitische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*, Regensburg, 1850-63, 15 vol. in-8°.

DARRAS (abbé J.-E.), *Histoire générale de l'Eglise depuis la création jusqu'à nos jours*, Paris, 1862-88, 44 vol. in-8°.

DEHAISNES, *La domination française à Douai* (Mémoires lus à la Sorbonne en 1867, Histoire).

DELARC, *Les origines de l'hérésie de Bérenger* (Revue des questions historiques, 1876, t. II, p. 121-122).

— *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Eglise*, Paris, 1890-1892, 3 vol. in-8°.

DOUBLET (Jacques), *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Paris, 1625, in-4°.

DUFOUR, *Histoire du Poitou jusqu'à sa réunion à la couronne sous Philippe-Auguste*, Poitiers, 1828, in-8°.

DÜMMLER Ernest), *Geschichte des Oestfränkischen Reichs*, Leipzig, 2e éd., 1887-88, 3 vol. in-8°.

EBERSOLT (Jean), *Essai sur Bérenger de Tours et la controverse sacramentaire au XIe siècle*, Paris, 1903, in-8°.

ESMEIN (A.), *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, Paris, 1892, in-8°.

— *La question des Investitures dans les lettres d'Yves de Chartres*, Paris, 1889, in-8° (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, Sciences religieuses).

FABRE, *Etude sur le* liber censuum *de l'église romaine*, Paris, 1892, in-8°.

FÉLIBIEN (dom Michel) et LOBINEAU (dom), *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725, 5 vol. in-folio.

FLACH (Jacques), *Les origines de l'ancienne France. Le régime seigneurial*, Paris, 1886-93, 2 vol. in-8°.

FOURNIER (Paul), *Yves de Chartres et le droit canonique* (Compte rendu du 4e congrès scientifique international des catholiques de Fribourg, 5e section, 1898, *et* Revue des questions historiques, année 1898).

FREEMAN (Edward), *History of the Norman conquest of England*, 3e éd. Oxford, 1880, 5 vol. gr. in-8°.

— *The reign of William Rufus and the accession of Henry the First*, Oxford, 1882, 2 vol. in-8°.

FUNK (F.-X.), *Kirchengeschichte*, Rottenburg, 1881, in-8°. Trad. française de l'abbé Hemmer, 2e éd., Paris, 1895, 2 vol. in-12.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, par Denis de Sainte-Marthe, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et Barth. Hauréau, Paris, 1715-1865, 16 vol. in-folio.

GFRŒRER (A.-F.), *Allgemeine Kirchengeschichte*, Stuttgart, 1841-46, 7 vol. in-8°.

GIESEBRECHT (Wilhelm), *Geschichte der Kaiserzeit*, Leipzig, 5e éd., 1881-88, 7 vol. in-8°.

GIGALSKI, *Stellung des Papstes Urban II zu den Sakramentshandlungen der Simonisten, Schismatiker und Heretiker* (Theologische Quartalschrift, 1897-1898).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Giraudet (E.), *Histoire de la ville de Tours*, Tours, 1873, 2 vol. in-8°.
Giry (Arthur), *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, gr. in-8.
— *Grégoire VII et les évêques de Thérouanne* (Revue historique, année 1896).
Gregorovius (Ferdinand), *Geschichte der Stadt Rom von V bis zum XVI Jahrhundert*, 4e éd., Stuttgart, 1886 et suiv., 8 vol. in-8°.
Guilhiermoz (Paul), *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*, Paris, 1902, in-8°.
Hagenmeyer (Dr Heinrich), *Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren* 1088-1100, Innsbruck, 1901, in 8°.
— *Le vrai et le faux sur Pierre l'Ermite, analyse critique des témoignages historiques relatifs à ce personnage et des légendes auxquelles il a donné lieu*, Leipzig, 1879, in-8° (traduction française par Furcy-Raynaud, Paris, 1883, in 8°).
— *Chronologie de la première croisade* (Revue de l'Orient latin, année 1899).
Halphen (L.), *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, Paris, 1906, in-8°.
Hauck (Albert), *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1887-1902, 4 vol. in-8°.
Héfélé (Mgr Karl-Joseph von), *Histoire des conciles*, trad. Delarc, Lyon-Paris, 1869-78, 12 vol. in-8°.
Hergenroether (cardinal), *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte* Freiburg-im-Brisgau, 1876-80, 3e éd. 1884 86, 3 vol. in-8° (trad. française par l'abbé Bellet, Paris, 1880-92, 7 vol. in-8°.)
Hessel (A.), *Cluny und Mâcon, ein Beitrag zur Geschichte der päpstlichen Exemptionprivilegien* (Zeitschrift für Kirchengeschichte, t. XXII, 1901, p 516-524).
Hinschius (Paul), *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland*, Berlin, 1869-95, 6 vol. gr. in-8°.
Histoire du Languedoc, Paris, 1730-45, 5 vol. in-folio. Nouv. éd., Toulouse-Privat, 1873-89, 14 vol. in-4°.
Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1733 et suiv., 34 vol. in-4°.
Hüffer (Geo), *Die Stadt Lyon und die westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reich und zu französischen Krone, von der Grundung der IIten burgundischen Königreichs (879) bis zur Vereinigung mit Frankreich* (1312), Münster, 1878, gr. in-8°.
Imbart de la Tour (P.), *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIe siècle. Etude sur la décadence du principe électif (814-1150)*. Paris, 1890, in-8°.
Janauschek, *Origines cisterciennes*, Vienne, 1877, gr. in-4°.
Jarossay (abbé Eugène), *Histoire d'une abbaye à travers les siècles. Ferrières-en-Gâtinais* (508-1790), Orléans, 1901, in-8°.
Kalckstein (Carl von), *Geschichte des französischen Koenigsthums unter den ersten Capetingern*, t. I, Leipzig, 1877, in-8°.
Klueckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens*, Leipzig, 1857, in-8°.
Kugler, *Zur Geschichte Gottfrieds von Bouillon* (Vorschungen zur deutschen Geschichte, t. XXXI).
— *Boemund und Tankred* (*Ibid.*, t. XIV).
Labande, *Histoire de Beauvais*, Paris, 1902, in-4°.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LABUTTE, *Histoire des ducs de Normandie jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant*, Paris, 1866, in-8°.

LAMPRECHT (Karl), *Deutsche Geschichte*, Berlin, 1891-95, 6 vol. in-8°.

— *Etude sur l'état économique de la France au XIe siècle* (trad. Marignan), Paris, 1889, in-8°.

LANGEN (Joseph), *Geschichte der römischen Kirche*, Bonn, 1881-93, 4 vol. in-8°.

LASTEYRIE (Charles de), *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1901, gr. in-8°.

LASTEYRIE (Robert de), *Etudes sur les comtes et vicomtes de Limoges*, Paris, 1874, in-8° (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 18).

LAVISSE (Ernest), *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris, 1900-1910, in-4°.

LEBEUF (abbé), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1754 58, 15 vol. in-12. Ed. Cocheris, Paris, 1863-70, 6 vol. in-8°.

LECOY DE LA MARCHE, *Les coutumes et péages de Sens* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXVII).

LEMAIRE (Emmanuel), *Histoire de la ville et de l'eglise de Saint-Quentin sous les comtes héréditaires de Vermandois de la première race, de l'an 892 à l'an 1081* (Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 4e série, t. VIII, 1889, p. 264-361).

LENAIN, *Essai sur l'histoire de l'ordre de Cîteaux, ou vies des fondateurs et premiers pères ou religieux de cet ordre*, Paris, 1696, 9 vol. in-12.

LÉVÊQUE (Pierre), *Histoire de l'abbaye de Marmoutier jusqu'au XIe siècle* (Positions des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes, année 1901, p. 93-101).

LOBINEAU (dom), *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol. in-folio.

LOENING (Edgar), *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, Strasbourg, 1878, 2 vol. in-8°.

LONGNON (Auguste), *Atlas historique de la France*, Paris, 1884-89, 3 livraisons in-folio et 3 livraisons de texte in-4°.

— *Atlas de géographie historique* (en collaboration avec Fr. Schrader, etc.), Paris, 1896, in-folio.

LOT (Ferdinand), *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*, Paris, 1903, in-8° (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 147).

— *La frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut, du IXe au XIIIe siècle* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1910, t. LXXI).

LUCHAIRE (Achille), *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180), Paris, 1883, 2 vol. in-8°, 2e éd. 1891, 2 vol. in-8°.

— *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*, Paris, 1890, in-8°.

— *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs*, Paris, 1890, in-8°.

— *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890, in-8°.

— *Les premiers Capétiens* 987-1137), t. II, 2e partie, de l'Histoire de France de Lavisse.

LÜHE (W.), *Hugo von Die und Lyon, Legat von Gallien*, Breslau, 1898, in-8°.

MABILLON (dom Jean), *Annales ordinis sancti Benedicti*, Paris, 1668-1702, 6 vol. in-folio.

— *De re diplomatica libri VI*, Paris, 1681, gr. in-folio.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MANITIUS (Max), *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern* (911-1125). Stuttgart, 1889, gr. in-8°.

MARCA (Pierre de), *Marca hispanica sive limes hispanicus*, éd. par Baluze. Paris, 1688, in-folio.

MARION (M.), *De Normannorum ducum cum Capetianis pacta ruptaque societate*, Parisiis, 1892, in-8°.

MARLOT (dom Guillaume), *Metropolis historia Remensis*, Reims, 1679, 2 vol. in-folio.

— *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, Reims, 1843-46, 4 vol. in-4°.

MARTÈNE (Dom), *Histoire de Marmoutier* (Bibl. nat., ms. lat. 12878), publiée par l'abbé C. Chevalier. Tours, 1874, 2 vol. in-8° (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XXIV et XXV).

MARTENS, *Gregor VII. sein Leben und Wirken*. Leipzig, 1894, 2 vol. gr. in-8°.

MERLET (René), *Les origines du monastère de Saint-Magloire de Paris* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. LVI, 1895, p. 237-273).

MERVS (W.), *Zur legation des Bischofs Hugo von Die unter Gregor. VII* (thèse de Greifswald, 1887, in-8°).

MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, Leipzig, 1882-85, 3 vol. in-8°.

MIRBT, *Die Publizistik im Zeitalter Gregor VII*, Leipzig, 1894, in-8°.

MONOD (Bernard), *Essai sur les rapports de Pascal II et de Philippe Ier*, Paris, 1907, in-8°.

MORICE (dom Pierre-Hyacinthe), *Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*, Paris, 1750, 2 vol. in-folio.

MORIN (dom), *Histoire générale des pays de Gâtinais*, Paris, 1630, in-4°.

PALUSTRE (L.), *Histoire de Guillaume IX, duc d'Aquitaine* (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1880).

PARDESSUS, *Essai historique sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XII*, Paris, 1851, in-8°.

PARISET, *De primordiis Biturícensis primatiae*, Nanceii, 1896, in-8°.

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Paris, 1885-98, 6 vol. in-8°.

PFISTER (Christian), *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031), Paris, 1885, in-8° (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 64).

PHILLIPPS (Georg), *Das Regalienrecht im Frankreich, ein Beitrag zur Geschichte der Verhältnisses zwischen Staat und Kirche*, Halle, 1873, gr. in-8°.

PICAVET (François), *Roscelin philosophe et théologien d'après la légende et d'après l'histoire. Sa place dans l'histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, Paris, 1911, in-8°.

PIGNOT, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, Dijon, 1839, gr. in-8°.

PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1900, in-8°.

PLANCHER (dom), *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, Dijon, 1739-81, 4 vol. in-folio.

PROU (Maurice), *L'acquisition du Gâtinais sous Philippe Ier* (Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1898, t. XIV).

— *Les diplômes de Philippe Ier pour Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris, 1895, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RAGEY, *Histoire de saint Anselme*, Paris, 1890, in-8°.

RAYNAL, *Histoire du Berry*, Bourges-Paris, 1845-47, 4 vol. in-8°.

ROCHER (abbé), *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, Orléans, 1865, in-8°.

ROCQUAIN (Félix), *La papauté au moyen âge*. Paris, 1882, in-8°.

ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, Paris, 1842-49, 29 vol. in-8° ; — nouv. éd. par l'abbé Guillaume, Paris-Bruxelles, 1878-85, 13 vol. in-4°.

ROUND, *La bataille d'Hastings* (Revue historique, septembre-octobre 1896).

RUPIN, *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, Paris, 1897, in-4°.

SACKUR (Ernest), *Die Cluniacenser in ihrer Kirchlichen und allgemeinen geschichtlichen Wirksamkeit bis zur Mitte des XI Jahrhunderts*, Halle, 1892-94, 2 vol. in-8°.

SALMON (André), *Notice sur l'abbaye de Marmoutier* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XI, 1859, p. 247-275).

SÉE (H.), *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge*, Paris, 1901, in-8°.

SEIGNOBOS (Charles), *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*, Paris, 1882, in-8°.

SEMICHON, *La paix et la trêve de Dieu*, Paris, 1869, 2 vol. in-12.

SMET, *Mémoire sur Robert de Jérusalem, comte de Flandre, et la première croisade* (Nouv. Mém., Acad. Bruxelles, 1861, t. XXXII).

SMYTTERE (de), *Robert le Frison, comte de Flandre, et la bataille du Val de Cassel en 1071*, Hazebrouck, 1882, in-8°.

SYBEL (von), *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 3e éd., Leipzig, 1899, in-8°.

TARDIF (Adolphe), *Histoire des sources du droit canonique*, Paris, 1887, in-8°.

VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902, 2 vol. in-8°.

VAUCELLE (abbé), *La collégiale de Saint-Martin-de-Tours des origines à l'avènement des Valois* Paris, 1908, in-8°.

VENDEUVRE, *La « libertas » royale des communautés religieuses au XIe siècle* (Nouvelle revue historique de droit français et étranger, t. XXIII, p. 524, et t. XXIV, p. 332).

VERGNAUD-ROMAGNESI, *Notice sur la restauration du mausolée de Philippe Ier, sur la découverte et l'ouverture de son tombeau à Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris, 1831, in-8°.

VILLANUEVA (Fr. Jayme), *Viage literario a las iglesias de España con observaciones de D. Joaquin Lorenzo Villanueva*, Madrid et Valence, 1803-52, 22 vol. in-8°.

VILLEMAIN (A.-P.), *Histoire de Grégoire VII précédée d'un discours sur l'histoire de la papauté jusqu'au XIe siècle*, Paris, 1873, 2 vol. in-8°.

VIOLLET (Paul), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, Paris, 1888-1898, 2 vol. in-8°.

VUITRY, *Etudes sur le régime financier de la France*, Paris, 1878 et suiv., 3 vol. in-8°.

WARNKOENIG, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques* (trad. française), Bruxelles-Paris, 1835-64, 5 vol. in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

WATTENBACH (Wilhelm). *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 6e éd. Berlin, 1893, 2 vol. in-8°.

WIEDEMANN (Max). *Gregor VII und Erzbischoff Manasses I von Reim', ein Beitrag zur Ges hichte der französischen Kirchenpolitik des Papstes Gregor. VII*, Leipzig, 1894, 2 vol. gr. in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE PREMIER

LA VIE DE PHILIPPE Ier

CHAPITRE PREMIER

LA MINORITÉ DE PHILIPPE Ier

I

Philippe Ier, fils aîné de Henri Ier, roi de France, et d'Anne de Russie, naquit en 1052 [1]. De cette union naquirent encore deux autres fils, Robert, qui mourut en bas âge, et Hugues, qui devint plus tard comte de Vermandois [2].

1. Nous ne discuterons pas à nouveau la date de la naissance de Philippe Ier. M. Prou, dans son *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France* (Introduction, chapitre I, p. XV et suiv.), nous paraît avoir définitivement établi que le mariage de Henri Ier avec Anne de Russie ne pouvait être antérieur à 1051 ; la date de 1049 ou 1050 adoptée par certains historiens pour la naissance de Philippe Ier doit donc être rejetée. Le témoignage du récit du sacre (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 32.), auquel se rallie M. Prou, est confirmé non seulement par la chronique de Saint-Pierre de Châlons (*ibid.*, t. XI, p. 344), mais aussi par Aubri de Trois-Fontaines, qui écrit, à l'année 1052 : « Anno MLII. Natus est rex futurus regis Francorum Henrici filius ex Anna filii Georgii, regis Sclavorum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 789) ; — et par les *Annales Remenses et Colonienses*, qui renferment à l'année 1059 la mention suivante : « Hoc anno, Philippus adhuc septennis, Henrici regis filius, fuit Remis benedictus in Regem a domno Gervasio archiepiscopo, patre adhuc superstite. » (*Ibid.*, t. XVI, p. 732.)

2. Raoul Tortaire, *Miracula sancti Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Regina Mathilde metas vivendi excedente, rex Ainricus in conjugium sibi ascivit filiam regis Russorum, nomine Annam. Haec peperit tres filios, Philippum, Rotbertum, Hugonem ; quorum Rotbertus adhuc puerulus decessit, Hugo comitatum postmodum Virimandensium adeptus est. » (Ed. de Certain, p. 314 ; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 486.) Aimoin, *De gestis Francorum*, l. V, c. XLVII : « Cum qua (Anna) rex (Henricus) feliciter vivens, ex ea genuit tres filios, Philippum videlicet, Robertum et Hugonem cognomine Magnum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 157.) — Hugues de Fleury, *Modernorum*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Selon Guillaume de Jumièges, Anne aurait également donné le jour à une fille [1].

Les chroniqueurs sont muets sur les premières années de la vie de Philippe Ier ; nous ignorons les détails de son enfance jusqu'au jour où, à l'âge de sept ans, il fut sacré roi à Reims par l'archevêque Gervais, le 23 mai 1059, jour de la Pentecôte, du vivant de son père Henri Ier.

Nous avons conservé un récit de cette cérémonie [2], confirmé et complété par plusieurs chroniqueurs.

Le sacre eut lieu dans l'église métropolitaine, devant l'autel de Notre-Dame. La messe une fois commencée, avant la lecture de l'épître, l'archevêque Gervais se tourna vers le roi Philippe, lui fit un exposé de la foi catholique, lui demanda s'il y croyait et s'il s'engageait à la défendre. Philippe le promit. On apporta la formule du serment (*professio*) ; le roi la prit, la lut et y souscrivit. Voici quelle était cette formule : « Moi Philippe, par la grâce de Dieu bientôt roi des Français, au jour de mon sacre, je promets, devant Dieu et ses saints, que je conserverai

regum Francorum actus : « Rex etiam accepit in conjugium filiam regis Russorum, Annam, quae ei tres genuit filios, Philippum videlicet, Hugonem atque Rotbertum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 388.) — Aubri de Trois-Fontaines : « Fuit rex Henricus miles strenuus et bonus... Tres habuit filios, Philippum, Robertum et Hugonem Magnum Veromandie comitem ; ex quibus Robertus juvenis mortuus est. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 357 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 792.) — *Abbreviatio gestorum Franciae Regum* : « Hic (Henricus) ex Anna filia Regis Russiae, nomine Buflesdoc genuit Philippum Regem et Hugonem Magnum postea Veromandensem comitem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 213.) — Robert a souscrit à trois diplômes de Philippe Ier. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° IV, p. 14, l. 32 ; n° V, p. 17, l. 6 ; n° X, p. 31, l. 24.) Le dernier de ces diplômes étant du 14 mai 1061, M. Prou (introduction, IV, 19, p. CXXXV) en conclut que Robert dut mourir peu de temps après. Robert vivait encore en 1063 : dans le diplôme pour l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (n° XVI, p. 47), daté de cette année-là, Robert est cité parmi les personnes qui conseillent le roi et composent son palais (Prou, *Recueil*, p. 48, l. 19); il n'est plus fait mention de lui dans les diplômes postérieurs à cette date. — Quant à Hugues, il a souscrit de nombreux diplômes de 1067 à 1082. (Prou, *Recueil*, n°s XXX, XXXIX, XLIII, LI, LIV, LXXVI, LXXVIII, XCIV, CVII.)

1. Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum*, l. VII, c. XXVIII : « Saepedictus rex (Henricus) valde fuit militaris, magnaeque fortitudinis et pietatis : Mathildem Juliusclodii Regis Rugorum filiam in matrimonio habuit, ex qua duos filios, Philippum et Hugonem unamque filiam genuit (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 48). — On ne peut attacher un grand crédit à ce témoignage : Guillaume commet deux erreurs : il appelle la femme de Henri Ier Mathilde, et il ne lui attribue que deux fils, Philippe et Hugues.

2. Il est publié en entier dans le *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 32. Sur la valeur de ce document et la date du sacre, voir Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, I, 2, p. XXIV, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à chacun de vous et à chacune des églises qui vous sont confiées son privilège canonique, la loi et la justice qui lui sont dues, que je vous défendrai dans la mesure où je le pourrai et avec l'aide de Dieu, comme il est juste qu'un Roi dans son royaume défende chaque évêque et l'Église qui lui est soumise ; je promets aussi au peuple qui m'est confié, que mon autorité consacrera l'application des lois qui le régissent. » Cette lecture achevée, le roi déposa ce serment entre les mains de l'archevêque, en présence de Hugues de Besançon, légat du pape Nicolas II. Etaient également présents : Hermanfroi, évêque de Sion, Mainard, archevêque de Sens, Barthélemy, archevêque de Tours, Heddon, évêque de Soissons, Roger, évêque de Châlons, Elinand, évêque de Laon, Baudoin, évêque de Noyon, Riolant, évêque de Senlis, Lietbert, évêque de Cambrai, Guy, évêque d'Amiens, Aganon, évêque d'Autun, Hardouin, évêque de Langres, Achard, évêque de Chalon-sur-Saône, Isembert, évêque d'Orléans, Imbert, évêque de Paris, Gautier, évêque de Meaux, Hugues, évêque de Nevers, Geoffroy, évêque d'Auxerre, Hugues, évêque de Troyes, Itier, évêque de Limoges, Guillaume, évêque d'Angoulême, Arnoul, évêque de Saintes, Werec, évêque de Nantes, enfin les abbés de Saint-Remi, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Denis, etc. L'archevêque Gervais prit en main le bâton pastoral de saint Remi et exposa, au milieu du plus grand calme, pour quelles raisons il avait le droit d'élire et de consacrer le roi, depuis que saint Remi avait baptisé et consacré Clovis. Il montra ensuite comment le pape Hormisde avait donné à saint Remi ce droit de consécration en même temps que la primatie de toute la Gaule et comment le pape Victor lui avait renouvelé ce privilège à lui et à son Église. Alors, avec le consentement de Henri Ier, il élut Philippe comme roi (*elegit eum in Regem*). Après lui, bien que l'élection, de l'avis de tous, fût valable sans le consentement du Saint-Siège, par égard et par affection pour le pape, on demanda l'assentiment des légats pontificaux. Après eux, les archevêques, évêques, abbés et clercs approuvèrent. Puis, ce fut le tour de Guy, duc d'Aquitaine, de Hugues, fils et délégué du duc de Bourgogne, des légats du marquis Baudoin et de ceux de Geoffroy, comte d'Anjou, ensuite des comtes Raoul de Crépy, Hubert de Vermandois, Guy de Ponthieu, Guillaume de Soissons, Bernard, Roger, Manassès, Hilduin, Guillaume d'Auvergne, Aldebert de la Marche, Foulque d'Angoulême et du vicomte de Limoges. Enfin les chevaliers et le peuple d'une voix unanime ratifièrent l'élection, en criant par trois fois : « Nous approuvons, nous voulons que cela soit. » Philippe rédigea alors, comme avaient fait ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prédécesseurs, un diplôme confirmant dans la possession de leurs biens l'église Notre-Dame, le comté de Reims, Saint-Remi et les autres abbayes ; il le souscrivit ainsi que l'archevêque qu'il établit grand chancelier, comme avaient toujours fait ses prédécesseurs pour les archevêques de Reims. Il fut ensuite consacré [1]. L'archevêque revint à son trône, s'assit, fit apporter le privilège du pape Victor et en fit donner lecture en présence des évêques. Cette cérémonie s'accomplit dans le recueillement, sans trouble et sans que personne fît la moindre opposition.

Ce récit du sacre de Philippe Ier permet de saisir quelle était la situation de la royauté capétienne au moment où le jeune roi allait succéder à son père Henri Ier.

Le procès-verbal que nous venons d'analyser n'indique pas qui a pris l'initiative de cette cérémonie. Malgré ce silence, il est évident que c'est Henri Ier qui a décidé le sacre pour assurer la couronne à son fils, pour maintenir le principe d'hérédité. Les chroniques ne laissent aucun doute à ce sujet. D'après la chronique de Bèze, Henri, se sentant accablé par la maladie et la vieillesse, voulut s'associer son fils et le fit couronner [2]. La chronique du monastère de Saint-Médard de Soissons est encore plus catégorique : Philippe, dit-elle, fut couronné du vivant de son père et par sa volonté, avec l'assentiment unanime des Francs [3]. Henri Ier dut même assister au sacre de son fils. Sa présence est très nettement affirmée par la Vie de saint Lietbert, évêque de Cam-

1. Le procès-verbal du sacre ne donne aucun détail sur cette partie de la cérémonie.

2. *Chronicon Besuense :* « Henricus igitur, rex Francorum, cum jam morbo et senectute premeretur, Philippum filium suum, congregatis Francorum primoribus, cunctorum consilio, consortem sibi tocius regni constituit ; inpositoque capiti ejus diademate Regem jussit appellari. » (*Rec. des hist. de France*, t. XI, p. 203 ; éd. Bougaud dans *Analecta Divionensia*, p. 355.)

3. *Chronicon S. Medardi Suessionensis :* « Anno 1059. Philippus, Henrici Regis filius, Rex effectus est, patre vivente et volente, et communi consensu Francorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 367 ; *Monumenta Germaniae historica Scriptores*, t. XXVI, p. 520.) On trouve la même version dans un fragment de Hugues de Fleury : « Anno ab Incarnatione Domini MLIX, praefatus Rex Henricus, senio se gravari conspiciens, praefatum filium suum Philippum in die Pentecostes consecrari fecit, ante altare beatae Mariae, a Gervasio tunc Remensi archiepiscopo, astantibus quamplurimis Franciae, Burgundiae et Aquitaniae archiepiscopis et episcopis viginti duobus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 8.) — Chronique dite de Strozzi : « Anno imperatoris Henrici tertio, Henricus, rex Francorum, consensu praesulum et procerum regni sui, coronari fecit filium suum Philippum adhuc octennem et ungi n regem Remis per manum Gervasii, archiepiscopi ejusdem sedis. » (*Ibid.*, t. XI, p. 291.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

brai [1] ; le procès-verbal du sacre indique simplement que Henri donna son consentement, sans spécifier si ce fut par écrit ou de vive voix ; cependant il faut, semble-t-il, pencher pour cette dernière hypothèse, le consentement étant mentionné entre le discours de Gervais et la proclamation de l'élection. Aussi croyons-nous que, malgré l'âge et la maladie, Henri Ier a dû assister au sacre du jeune Philippe ; il a voulu montrer par là que, de son plein gré, il l'associait au gouvernement et le désignait par avance pour son successeur.

Le principe de l'hérédité du trône est donc affirmé par Henri Ier, comme il l'avait été par Hugues Capet et Robert. Mais, comme ses prédécesseurs, Henri juge nécessaire de faire ratifier sa décision par l'Église, les seigneurs et le peuple.

C'est l'Église qui, dans cette cérémonie du sacre de Philippe Ier, a eu la part primordiale. L'Église exerce une véritable tutelle sur le roi capétien. Non seulement elle le consacre, lui conférant par là une sorte de mission divine et providentielle, mais elle le choisit, elle l'élit. La cérémonie de la consécration n'apparaît, dans le procès-verbal du sacre, que comme le corollaire de celle, beaucoup plus importante, de l'élection ; il en est même à peine question ; au contraire, l'auteur s'étend longuement sur la désignation de Philippe comme roi par l'archevêque Gervais. Gervais ne lui donne le titre de roi qu'après lui avoir fait jurer d'observer la foi catholique et de maintenir les privilèges de l'Église ; l'élection ne précède pas le serment, elle le suit, pour bien montrer qu'un roi qui eût refusé d'obéir à l'Église n'aurait pu exercer ses fonctions. On peut donc dire qu'avec le roi Henri Ier, celui qui associe effectivement Philippe au trône, c'est l'archevêque de Reims, et l'archevêque de Reims seul. Les délégués du Saint-Siège ne participent pas à l'élection ; on a soin de marquer que, si l'archevêque de Reims peut l'empêcher, le pape ne peut, sous aucun prétexte, s'y opposer ; depuis le concile de Saint-Basle de Verzy, sous Hugues Capet (991), l'Église de France tend à se passer du concours de la papauté pour ses affaires temporelles.

De même, les autres prélats et abbés n'élisent pas le roi ; ils ne font que consentir, comme les ducs, comtes, chevaliers et autres laïques.

Ainsi Philippe Ier, sur l'initiative de son père Henri, a été proclamé

1. *S. Lietberti, Cameracensis episcopi, vita*, LI : « Remis Philippus, Henrici regis Francorum filius, praesente patre, consilio principum regni fuerat in Regem benedicendus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 481.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi par l'archevêque de Reims Gervais. Il y a enfin un troisième acte dans le sacre, mais qui déjà n'apparaît plus comme indispensable : c'est l'assentiment des grands du royaume. Il n'intervient qu'au moment où Philippe a déjà été proclamé roi par l'archevêque ; c'est une simple ratification, *consensus* et non pas *electio*, suivant l'expression employée par les chroniqueurs. L'auteur du procès-verbal écrit que tout se passa dans le calme, mais il laisse entendre que, si une opposition quelconque s'était produite, elle n'eût pas été suivie d'effet.

La composition de l'assemblée doit être remarquée : la plupart des évêques et des comtes du nord de la France, beaucoup du centre, se sont rendus à Reims ; il y a peu d'évêques du midi. Les grands seigneurs du royaume sont venus ou se sont fait représenter : le duc de Bourgogne, le comte de Flandre et le comte d'Anjou ont envoyé des délégués ; le duc d'Aquitaine est venu en personne et, avec lui, des seigneurs de l'Auvergne, de la Marche, du Limousin et de l'Angoumois. La présence de ces derniers est particulièrement notable ; elle prouve que, dès l'avènement de Philippe Ier, le midi reconnaissait, théoriquement au moins, la suprématie du roi capétien ; le duc d'Aquitaine lui-même se rend à l'appel de Henri Ier. Philippe Ier saura d'ailleurs faire valoir cette suzeraineté sur le midi ; nous le verrons, en 1076, se rendre à son tour à Poitiers, pour demander des secours au duc d'Aquitaine, qu'il considère *ut ducem suum* [1]. Dès son avènement, il est donc reconnu comme roi dans toutes les parties du *regnum Francorum*. Seul parmi les grands feudataires, le duc de Normandie se signale par son abstention et tient à manifester par là son hostilité au roi de France [2].

Le récit du sacre mentionne enfin le consentement des chevaliers et du peuple (*populi tam majores quam minores*). Selon M. Luchaire, « on peut différer d'avis sur le sens de cette dernière expression, mais il est bien difficile de n'y pas voir l'attestation de la part prise par l'élément

1. *Historia Monasterii Novi Pictavensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 120.)

2. Une légende se créa plus tard en Normandie d'après laquelle Guillaume se serait rendu au sacre en grand apparat. On trouve en effet dans une chronique de Normandie en français, publiée par Dom Bouquet : « Au sacre du dit roy Phelippe fut le Duc Guillaume en grant arroy ; et pour ce que les Gascons furent rebelles au Roy, le Duc Guillaume avec très belle compaignie y ala, et prinrent par force Montaubem ; et tant traita et fist le Duc Guillaume, que Hugue le sire de Gascongne fist hommage au Roy dessus dit : et fut le Duc Guillaume moult amé ; et aussi le Duc ama bien le Roy et moult lui obéy. Mais pour le grant bien qui estoit au Duc Guillaume, les Français ennortoient le Roy de lui faire la guerre. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 343.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

urbain à l'élection du nouveau roi [1]. » Nous ne croyons pas que l'on puisse tirer d'un passage aussi vague une conclusion aussi précise ; il ne faut voir là qu'une de ces acclamations populaires qui accompagnent les actes publics de la royauté ; les *minores populi*, c'est la foule, réunie dans l'église, qui manifeste bruyamment sa satisfaction et salue le nouveau roi. Ce n'est donc pas, à notre avis, l'élément urbain, mais simplement l'élément populaire qui intervient, en dernier lieu, non pas pour élire, mais pour ratifier l'élection de Philippe Ier.

Une royauté héréditaire, sous la tutelle de l'Église, reconnue par les grands feudataires à l'exception du duc de Normandie, acclamée par le peuple, telle est la situation en 1059.

L'année qui suivit le sacre, le 4 août 1060, par la mort de Henri Ier, Philippe Ier devient seul roi [2].

II

L'élection et le sacre de Reims avaient tranché la question de la succession de Henri Ier, mais non celle du gouvernement de la France pendant les premières années du nouveau règne. En 1060, Philippe Ier est un enfant de huit ans ; s'il a en droit toutes les attributions et tous les pouvoirs d'un roi majeur, s'il signe déjà les diplômes royaux [3], il n'en est pas moins vrai qu'il ne peut gouverner par lui-même, diriger la politique et les affaires, prendre les décisions importantes ; il lui faut un tuteur, un régent. Ce régent, ce ne fut pas, comme il eût pu sembler naturel, le frère du roi défunt, Robert, duc de Bourgogne, mais son beau-frère Baudoin, comte de Flandre, qui avait épousé Adèle, sœur de Henri Ier.

La première question qui se pose à propos de la tutelle de Philippe

1. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. I, p. 252.

2. Pour la date de la mort de Henri Ier, voir : Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, I, 3, p. XXV, auquel nous n'avons rien à ajouter.

3. M. Prou fait remarquer que « le roi mineur n'était pas frappé de la même incapacité juridique que les simples chevaliers. Les actes étaient expédiés en son nom ; il avait un sceau. Sa parole avait la même valeur que celle d'un roi majeur. Nous voyons que plusieurs diplômes de Philippe Ier, expédiés avant l'époque de sa majorité, ne portent pas la souscription de son tuteur ni celle de la reine sa mère. Le roi mineur n'avait donc qu'une incapacité de fait. » (*Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, I, 4, p. XXVIII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de la régence de Baudoin est celle-ci : Henri Ier a-t-il pris ses dispositions à cet égard avant de mourir et a-t-il désigné lui-même Baudoin comme tuteur de son fils, ou bien est-ce seulement après sa mort que les grands, les fidèles du roi, ont chargé Baudoin du gouvernement du royaume pendant la minorité du jeune roi ?

A vrai dire, le problème ne semble pas susciter de grandes difficultés. La version d'après laquelle Baudoin aurait dû son pouvoir aux grands n'apparaît qu'au XIVe siècle, dans le *Chronicon Sithiense* de Jean d'Ypres : Baudoin aurait été élu tuteur du jeune roi Philippe et protecteur de tout le royaume par les barons de France qui lui auraient fait hommage et lui auraient promis que, si le roi venait à mourir pendant la tutelle, ils l'élèveraient à la royauté [1]. Aucune chronique antérieure ne confirme ce témoignage peu vraisemblable : le chroniqueur sénonais Clarius [2] et la chronique universelle d'origine sénonaise attribuée longtemps à Guillaume Godelle [3], les chroniques de Tours [4], Hariulf [5], un fragment plus ou moins remanié de l'*Historia modernorum Francorum regum* de Hugues de Fleury [6], sont muets au sujet de la désignation du tuteur, mais n'autorisent en aucune façon l'hypothèse d'une intervention des barons de France. En revanche, d'autres rédactions de Hugues de

1. Jean d'Ypres, *Chronicon Sithiense* : « Iste Balduinus, racione uxoris suae jamdictae, consensu et electione omnium baronum Francie, tutor juvenis regis Philippi et tocius regni bajulus est effectus ; qui sibi omnes homagium fecerunt, spondentes quod si juvenem regem mori contingeret infra tutele tempora, ipsum Balduinum in regem Francie sublimarent. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 780-781 : *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 380.) La même version se trouve en des termes à peu près identiques dans une généalogie des comtes de Flandre, chap. III. (*Ibid.*, t. XI, p. 388.)

2. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MLX : « Balduinus vero, comes Flandrensis, regem parvulum, Philippum, aluit, et Franciam gubernavit. » (Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 507.)

3. Chronique dite de Guillaume Godelle : « Anno Domini MLXI, Philippus, rex Francorum, licet parvulus adhuc et sub tutore constitutus, dominatur in regno suo. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 283.)

4. *Chronicon Turonense* : « Anno domini MLX, et Henrici Imperatoris IV et Henrici Regis XXX, obiit idem Henricus Rex Franciae : cui successit Philippus, filius ejus, puerulus, quem Baldoinus comes Flandriae aluit ; et regnum gubernavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 348.) — *Breve chronicon S. Martini Turonensis* : « Henrico, rege Francorum, mortuo, Balduinus comes Flandriae tutor fuit Philippi regis parvuli, cujus amitam duxerat. » (*Ibid.*, p. 212.)

5. Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. IV, c. XIII : « Interea, mortuo rege Francorum Henrico, post annos sui regni XXVIII, Philippus adhuc puer, regiae dignitatis culmine jam suscepto a patre, regendi posse et scire nondum habens, Balduino, Flandrensium comiti, custodiendus cum regno traditur. » (Ed. Lot., p. 234.)

6. Hugues de Fleury, *Historia modernorum Francorum regum* : « Non multo post, defuncto patre, puer positus est sub custodia Balduini Flandrensis comitis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 8.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fleury [1], Guillaume de Jumièges [2], Orderic Vital [3], une chronique de Saint-Benoît-sur-Loire [4], Aubri de Trois-Fontaines [5], Guillaume de Malmesbury [6], attestent formellement que Henri Ier, avant sa mort, désigna Baudoin comme tuteur du jeune Philippe. Il n'y a aucune raison pour suspecter ces textes qui concordent parfaitement ; il est donc certain que Henri Ier, après avoir désigné Philippe pour son successeur au jour du sacre, régla ensuite le mode de gouvernement pendant la minorité et qu'il confia la régence à Baudoin [7].

Cela ne veut pas dire que les barons de France ne soient intervenus à aucun moment dans la constitution de la régence. De même qu'au jour du sacre ils avaient acclamé Philippe pour roi, ils donnèrent, au lendemain de la mort de Henri Ier, leur *consensus* à la régence de Baudoin. Baudoin, pour fortifier son pouvoir, jugea nécessaire de se faire jurer fidélité par eux, comme Henri Ier leur avait fait jurer fidélité à son fils. Un seul texte, les *Annales Elnonenses minores*, nous a conservé le souvenir de ce serment des grands seigneurs de la Gaule, à la tête desquels se trouvait Thibaud, comte de Blois, appelé à tort par la

1. Hugues de Fleury, *Historia Francorum* : « Philippum vero filium suum sub tutela Balduini, Flandrensis comitis, constituit, qui eum nobiliter et fideliter educavit et regnum ejus strenue rexit ac defendit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 389.) — *Historia modernorum Francorum regum* : « Sequenti vero anno, defunctus est rex sepedictus Henricus,... relinquens filio suo Regi Philippo nondum adulto tutorem comitem Flandrensium Balduinum, virum sibi fidelissimum et honestum. » (*Ibid.*, t. IX, p. 389.)

2. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXVIII : « Philippum vero filium suum in regimine Francorum heredem constituit et tutelae Balduini Flandrensis satrapae commendavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 48.)

3. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, l. III, c. V : « Sceptra Francorum Philippo, filio suo, qui adhuc puerilibus annis detinebatur, reliquit, et Balduino, Flandrensium duci, puerum cum regno ad tutandum commendavit. Hujusmodi tutela tanto duci bene competebat, quippe qui Adalam, Rodberti regis Francorum filiam, in conjugium habebat. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 79.)

4. *Ex historiae Francicae fragmento* : « Philippus igitur, quoniam puerulus erat, tutorem et nutritorem a patre accepit Balduinum, Flandrensium comitem, probum sane virum et justi tenacem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 161.)

5. Aubri de Trois-Fontaines : « Henricus vero, Francorum rex, moriens, Balduino comiti Flandrie, qui dictus est Insulanus, tutelam admodum parvuli Philippi filii delegavit. » (*Ibid.*, t. XI, p. 357 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 792.)

6. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCXXXIV : « Rex moriens Baldewino comiti Flandriae tutelam admodum parvuli Philippi filii delegavit. Is erat fide et sapientia aeque mirandus, praeviridantibus membris incanus, praeterea reginae sororis connubio sublimis. » (Ed. Stubbs, t. II, p. 291.)

7. C'est aussi l'opinion de M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, I, 4, p. XXIX-XXX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chronique comte d'Anjou [1] ; il nous paraît suffire à autoriser cette hypothèse, très vraisemblable si l'on songe au rôle qu'ont joué les barons pendant la régence ; Baudoin a voulu se ménager l'appui de certains d'entre eux pour lutter avec plus de chances de succès contre l'opposition qui ne pouvait manquer de se produire pendant une minorité. Le choix du régent a donc été fixé par le roi et ratifié par les seigneurs.

Il est difficile, avec le peu de renseignements fournis par les chroniques, de faire un portrait de l'homme qui a gouverné la France pendant sept ans. Toutes s'accordent pour vanter la grande piété de Baudoin ; les nombreuses donations faites par lui à des monastères, la construction et la dédicace de l'église Saint-Pierre de Lille [2] justifient le surnom de *Pius* qui lui est resté. La chronique des comtes de Flandre fait l'éloge de sa prudence, de son courage, de sa sagesse et de sa modération [3], mais ne donne aucun détail sur son physique, tandis qu'elle insiste sur la beauté et la haute stature de son père Baudoin IV [4]. Chez Guillaume de Malmesbury comme chez Aubri de Trois-Fontaines [5], on trouve également un éloge des vertus de Baudoin, de sa loyauté, de son courage et de sa sagesse. Guillaume de Poitiers surtout, dans ses *Gestes de Guillaume duc de Normandie* [6], retrace le caractère et l'œuvre

1. *Annales Elnonenses minores* : « Henricus rex obiit et Balduinus comes Flandriae quasi interrex in regno judicat, salva fidelitate Philippi pueri regis. Huic vero magnum decus intervenit gloriae. Nam comes Tietbaldus, Andegavensis comes, et omnes Galliae optimates, salva fide Philippi regis, juraverunt fidelitatem et honorem regni. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 20.)

2. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. IX : « Idem quoque Balduinus, apud Insulam et castellum et ecclesiam S. Petri Apostoli edificavit ; in qua etiam sepultus, merito bone spei expectat diem judicii. Ad dedicationem vero predicte ecclesie omnes sanctos de toto comitatu suo afferri petendo precepit ; et eis loca in quibus habuerunt fixa tentoria perpetuo possidenda donavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 389 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 319.)

3. *Ibid.*, c. VII : « De tante nobilitatis conjuge genuit (Balduinus IV) Balduinum pium, qui prudens et fortis comes suo tempore, sapiens et moderatissimus in omnibus operibus suis inventus est ; qui duxit Athelam, filiam Roberti, regis Francorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 388 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 318.)

4. *Ibid.*, c. VI : « Iste Balduinus vir pulcher, formosus corpore et statura grandis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 388 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 318.)

5. Aubri de Trois-Fontaines : « Is erat fide, virtute et sapientia eque mirandus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 357 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 792.)

6. Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis* : « Stupuerunt mirantes eum comites, marchiones, duces, tum archipraesulum alta dignitas, si quando praesentiam ejus rari hospitis imperatoria cura promeruit : ipsius velut amici et socii prudentiam in delibe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Baudoin en des termes qui sentent un peu trop le panégyrique et expriment la satisfaction qu'a suscitée chez le chapelain de Guillaume le Conquérant l'attitude neutre et bienveillante du régent lors de la conquête de l'Angleterre. Tous ceux, dit Guillaume, qui ont eu occasion de le voir, comtes, marquis, ducs, prélats, ont été frappés d'étonnement et d'admiration ; ils ont pu, comme ses amis et ses compagnons, apprécier sa prudence dans la délibération des affaires les plus importantes et sa largesse dans ses présents. Les rois eux aussi ont respecté et redouté sa puissance; les nations les plus éloignées ont connu ses exploits dans les guerres si fréquentes et si importantes contre les empereurs ; elles ont su comment il avait dicté les conditions qu'il avait fixées. Enfin, ajoute le chroniqueur, pendant l'enfance de Philippe Ier, c'est cet homme de si bon conseil qui a protégé, dirigé et gouverné la France.

Examinons quels ont été les caractères de ce gouvernement, et nous pourrons juger si l'enthousiasme de Guillaume de Poitiers et des autres chroniqueurs pour le régent est mérité.

La fonction de Baudoin comme régent est double : elle consiste à la fois dans la tutelle du roi et le gouvernement du royaume. La plupart des chroniques que nous avons citées plus haut [1] indiquent ce double caractère de sa régence : chez Clarius, dans la chronique de Tours, dans l'*Historia Francorum* de Hugues de Fleury, Baudoin apparaît comme chargé à la fois de l'éducation du jeune roi Philippe (*regem parvulum, Philippum aluit*) et de l'administration de la France (*Franciam gubernavit, regnum ejus strenue rexit ac defendit*) ; Hariulf, Hugues de Fleury dans l'*Historia modernorum Francorum regum*, Guillaume de Jumièges, Orderic Vital, Aubri de Trois-Fontaines, Guillaume de Malmesbury, ne parlent que de la tutelle (*tutela, custodia*); Baudoin est *tutor* et *nutritor* de Philippe ; mais il va de soi que ce rôle de tuteur lui confère le droit et le pouvoir de gouverner la France.

Cette double mission ressort encore plus formellement de l'étude des diplômes rédigés pendant la régence. Elle est très nettement indiquée

ratione maximorum negotiorum consulturi, benevolentiam donis et multa honoris impensa comparaturi... Reges quoque magnitudinem ejus et venerati sunt et veriti : est enim et nationibus procul remotis notissimum quam frequentibus quamque gravibus bellis imperatorum immanitatem fatigaverit, pace demum ad conditiones ipsius arbitratu dictatas composita... Monarchia post Franciae cum puero monarcha ipsius consiliosissimi viri tutelae, dictaturae atque administrationi cessit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 80.)

1. Voir les différents textes cités, p. 8-9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la charte de fondation de l'église Saint-Pierre de Lille [1], dans la charte de Baudoin le Jeune, confirmée par Philippe Ier, par laquelle il restitue les biens du monastère de Hasnon [2], dans plusieurs chartes du Nord de la France citées par M. Prou dans l'introduction de son *Recueil des actes de Philippe Ier* [3]. Ailleurs il n'est question que de l'une ou l'autre des attributions de Baudoin. Dans la charte de donation de l'église de Chalette à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire [4], le chevalier Gobert fait l'éloge du zèle et de la prévoyance dont Baudoin fait preuve dans le gouvernement de la France. Ailleurs au contraire, notamment dans deux diplômes, l'un de 1066 [5], l'autre de 1077 [6], ce sont les fonctions de tuteur (*tutor*, *patronus*) qui sont rappelées par le roi lui-même. Ce rôle a donné évidemment à Baudoin la direction du palais du roi : une charte pour Saint-Martin-des-Champs le représente comme ayant la garde de la *regia domus* [7] ; dans les Miracles de saint Agile de Rebais, il est appelé comte palatin [8].

On sait très peu de chose de l'éducation que Baudoin fit donner à Philippe Ier. Elle fut confiée à un certain Engeran, qui a souscrit un assez grand nombre d'actes [9] ; mais on ne connaît guère de lui que son titre : il est appelé dans les textes diplomatiques *paedagogus*, *regis custos*, *magister regis*.

Ce qui en revanche apparaît plus clairement, c'est la façon dont Baudoin initia le jeune Philippe au gouvernement. Le roi, avons-nous

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXV (1066), p. 71, l. 33-34 : « Ego Balduinus Flandrensium comes marchio et Philippi, Francorum regis ejusque regni procurator et bajulus. »

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXII (1065), p. 60, l. 7 : « Ego Balduinus, filius Balduini, Philippi regis Francorum procuratoris et bajuli. »

3. P. XXXI, n. 2.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XVIII (1065), p. 53, l. 3 : « Domno Balduino comiti cujus solerti cura et diligenti providentia regni procuratur monarchia. »

5. *Ibid.*, n° XXVII, p. 80, l. 13-15 : « Dum sub tutore degerem Balduino marchione... Balduinus meus, ut predixi, patronus. »

6. *Ibid.*, n° LXXXVII, p. 228, l. 9-10. Il est question d'un clos de vignes que Baudouin avait fait planter : « Clausum nostrum vinearum quod in supradicto loco habebamus et nostre procurator pueritie plantari fecit, Balduinus, Flandrensium comes. »

7. *Ibid.*, n° XIX (1065), p. 56, l. 4-5 : « Favente matre atque comite Balduino, regie domus curam gerente. »

8. *Miracula S. Agili Resbacensis* : « Qui, cum militari usu Philippo, regi Francorum, utpote palatinus comes, deserviret. » (*Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XV, p. 806.)

9. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier* : n° II, p. 7, l. 16 ; n° III, p. 12, l. 4 ; n° IV, p. 15, l. 2 ; n° XVIII, p. 54, l. 4 ; n° XXIV, p. 69, l. 7 ; n° XXX, p. 94, l. 7 ; n° XXXII, p. 99, l. 9.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit plus haut, est mineur en fait, mais il est majeur en droit ; il gouverne sous la tutelle, sous la direction de son oncle. Philippe Ier non seulement souscrit tous les actes royaux, mais il accompagne Baudoin dans tous ses voyages. La vie du régent, comme celle de Hugues Capet, de Robert et de Henri Ier, fut un déplacement perpétuel ; autant qu'on peut le suivre dans ses expéditions à travers le domaine royal ou en Flandre, il ne séjourne jamais au même endroit plus de quelques mois ; il n'est pas d'année où on ne le trouve successivement dans trois, quatre, cinq villes différentes. Malgré son jeune âge, Philippe le suit régulièrement, comme en témoigne sa signature au bas des actes royaux.

Les chroniques sont trop brèves et trop incomplètes, les diplômes contiennent souvent des indications de lieu et de date trop insuffisantes pour qu'il soit possible de reconstituer en détail l'itinéraire de Philippe Ier jusqu'à la mort de Baudoin, c'est-à-dire de 1060 à 1067. Nous n'avons en particulier aucune indication pour les années 1062 et 1064. A part cette grave lacune, on peut assez bien le suivre de l'un à l'autre de ses palais royaux [1]. Aussitôt après la mort de son père, Baudoin le conduisit très rapidement dans les principales villes du domaine royal : du 4 août au 25 novembre 1060, il apparaît successivement à Dreux [2], où il se trouvait très peu de temps après la mort de Henri Ier, à Paris [3], à Senlis [4] ; le 25 novembre, il est à Etampes [5] ; le 30, à Orléans [6]. Baudoin avait voulu sans doute faire reconnaître son autorité dans tout le domaine royal ; peut-être eut-il, dès ce moment, à réprimer les révoltes de plusieurs vassaux du roi. Cette royale tournée continua sans doute après le passage à Orléans ; toutefois, nous perdons la trace de Philippe Ier jusqu'au 30 avril 1061, date à laquelle il se trouvait à l'autre extrémité du domaine, à Compiègne [7]. De là, il se rendit à Reims, où il était le 14 mai [8], puis à Senlis où, le 27 mai, il signait un diplôme pour la basilique de Saint-Adrien de Béthisy [9] ; avant le 4 août, il était à Paris : son séjour dans cette ville peut, il est vrai, se

1. Il est impossible de déterminer exactement si Baudoin l'a accompagné à tous ses voyages sans exception. Sur vingt-sept actes qui nous sont parvenus de 1060 à 1066, neuf seulement portent la souscription du tuteur, qui n'était pas nécessaire pour leur validité. Cf. Prou, *Recueil*, introduction, IV, 18, p. CXXXIV.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° II, p. 3.
3. *Ibid.*, n° III, p. 8.
4. *Ibid.*, n° IV, p. 13 ; n° V, p. 15.
5. *Ibid.*, n° VI, p. 17 ; n° VII, p. 22.
6. *Ibid.*, n° VIII, p. 24.
7. *Ibid.*, n° IX, p. 28.
8. *Ibid.*, n° X, p. 30.
9. *Ibid.*, n° XI, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

placer avant ce voyage dans le nord, puisqu'il est attesté simplement par un privilège pour l'église Notre-Dame de Poissy, daté de l'année 1061 et de la première année du règne de Philippe Ier, se plaçant donc entre le 1er janvier et le 4 août, jour anniversaire de la mort de Henri Ier [1].

Pendant toute la première année de son règne, Philippe n'est guère sorti du domaine royal. Nous ne savons pas s'il en fut ainsi en 1062. Ce qui est certain, c'est qu'en 1063 commence la série des voyages en Flandre ; des trois diplômes que nous avons conservés pour cette année-là, l'un a été signé à Paris (entre le 25 mai et le 4 août) [2], un autre à Soissons [3], un troisième à Lille [4]. Cette apparition en Flandre n'a rien de surprenant : il ne faut pas oublier que, si Baudoin est chargé du gouvernement du *regnum Francorum* et de la tutelle du roi, il n'en reste pas moins comte, marquis de Flandre (*Flandrensium comes, marchio*) : aussi, tout en songeant aux intérêts généraux du royaume, il doit se soucier de ceux de son fief qui exigent assez souvent sa venue. Peut-être n'était-il pas fâché de donner à ses actes l'appui et la sanction du roi son suzerain, qu'il pouvait faire souscrire à sa guise. Philippe Ier, qui pendant toute la régence n'a jamais confirmé les chartes de ses grands vassaux, à l'exception d'une seule concernant la Champagne [5], a au contraire apposé sa signature à plusieurs chartes flamandes : la charte qu'il souscrit en 1063 est celle par laquelle Bovon, abbé de Saint-Bertin, constate la sentence rendue en sa faveur par la cour du roi (*in plena procerum curia*), en présence de l'illustre marquis Baudoin et du jeune roi Philippe (*coram inclito marchione Balduino et rege adhuc puero Philippo*), et confirmant l'abbaye de Saint-Bertin dans la possession de la villa d'Oosterzeele. La politique de Baudoin est donc très nette : il veut se donner du prestige aux yeux de ses sujets flamands en montrant le roi à ses côtés, on pourrait presque dire, d'après les termes de la charte, à sa suite et en conférant par la souscription royale plus de poids à ses actes comme comte de Flandre.

Nous ne pouvons plus ensuite suivre l'itinéraire de Philippe Ier jusqu'au 26 janvier 1065 ; il se trouvait alors à Orléans [6]. Il revient bien-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XII, p. 34.
2. *Ibid.*, nº XV, p. 45.
3. *Ibid.*, nº XVI, p. 47.
4. *Ibid.*, nº XVII, p. 49.
5. *Ibid.*, nº XXI, p. 58.
6. *Ibid.*, nº XVIII, p. 51 ; nº XIX, p. 54.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tôt dans le nord : avant le 4 août, il était à Laon [1], et, après le 4 août, à Corbie, où il confirmait encore une charte concernant la Flandre, celle par laquelle Baudoin le jeune, fils du régent, restituait au monastère de Hasnon les biens qui lui avaient été enlevés [2].

En 1066, Philippe Ier parcourt de nouveau la Flandre : on le rencontre avant le 4 août à Furnes ; à la demande de Baudoin et de sa femme Adèle, il y confirme la liberté de l'église de Messines et assure à l'abbesse la possession des biens de ce monastère que le diplôme énumère tout au long [3]. De Furnes il va à Lille, où il arrive après le 4 août : dans la basilique de Saint-Pierre construite par Baudoin, en présence du jeune roi (*in sancti Petri basilica coram Philippi Francorum regis praesentia*), Baudoin assure des terres et des revenus aux chanoines établis dans cette église, et Philippe confirme cette donation par l'apposition de sa souscription et de son sceau [4]. Une fois encore Baudoin mettait le roi au service de ses intérêts propres.

Philippe revint de Lille par Reims, où il se trouvait le 28 septembre [5], et par Soissons, où il passa sans doute après le 1er octobre [6]. En mai 1067, il entreprit avec Baudoin, bien qu'il fût sans doute déjà sorti de tutelle, un nouveau voyage en Flandre. Cette fois, il se rendit à Gand pour la translation des reliques de saint Machaire et la dédicace d'une église consacrée au saint ; cette double cérémonie eut lieu le 9 mai. Aucun diplôme n'atteste son passage dans cette ville, mais le double témoignage des *Annales Gandenses* [7] et de la vie de saint

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° xx, p. 57 ; n° xxi, p. 58.
2. *Ibid.*, n° xxii, p. 59 ; n° xxiii, p. 63.
3. *Ibid.*, n° xxiv, p. 67.
4. *Ibid.*, n° xxv, p. 70.
5. *Ibid.*, n° xxvi, p. 76.
6. *Ibid.*, n° xxviii, p. 83. Sur la date de ce diplôme, voir la discussion de M. Prou, p. 83, n. 1. Aux arguments diplomatiques donnés par M. Prou, on peut ajouter que, Soissons se trouvant près de Reims, il est très vraisemblable que Philippe Ier s'y rendit en quittant cette dernière ville, c'est-à-dire probablement dans le courant d'octobre 1066.
7. *Annales Gandenses* : « Anno MLXVII elevatio sancti Machii Antiochene sedis archiepiscopi facta est in cenobio Gandensi a Balduino Noviomensi episcopo et Letberto Cameracensi episcopo septimo ydus Maii, presentibus abbatibus plurimis et, monachis cum sanctorum suorum corporibus ex ipsorum cenobio ibidem secum allatis, presentibus etiam Philippo rege Francie, Balduino Insulano Flandrensium comite et filio ejus Balduino Haynoensium comite, aliisque principibus et magnatibus quamplurimis cum innumerabili utriusque sexus populo ibidem congregato. In crastino autem predicte elevationis, presentibus supradictis episcopis, abbatibus, principibus et magnatibus, dedicata est Gandensis ecclesia in Christi nomine omniumque sanctorum honore cum ingenti gloria et honore. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. II, p. 189.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Machaire [1] ne peut être mis en doute. Philippe Ier quitta la Flandre aussitôt après ; il se trouvait à la fin de mai à Paris [2] et au commencement d'août à Chaumont-sur-Loire [3]. Baudoin mourut le 1er septembre.

On peut donc dire que, pendant sa minorité, Philippe Ier a vraiment fait, sous la direction de Baudoin, l'apprentissage de son métier de roi ; il n'a cessé de parcourir son domaine, la région située au nord de la Seine, la Flandre. Dans ces déplacements, Baudoin n'a pas été seul à l'accompagner ; on voit mentionnée dans les diplômes royaux la présence de plusieurs grands personnages de la cour. Il nous faut déterminer maintenant quelle part ceux-ci ont prise à la régence.

Anne, mère du roi, a eu une certaine part au gouvernement de la France pendant la régence [4]. Selon le moine de Reichenau, Berthold, c'est à elle que Henri Ier, en mourant, a remis le gouvernement du royaume [5]. Ce témoignage est formellement démenti par les autres chroniqueurs que nous avons cités plus haut et qui ne parlent même pas du rôle que la reine mère a pu avoir dans la tutelle. Cela veut-il dire que ce rôle ait été nul ? Nous ne le croyons pas. Anne a souscrit un grand nombre de diplômes royaux de 1060 à 1065 [6] ; sans doute, il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces souscriptions ; beaucoup de personnages très secondaires ont apposé leur signature, tandis que celle de Baudoin, comme celle d'Anne, manque très fréquemment. Nous retiendrons seulement que, dans la plupart de ces diplômes, Anne conserve son titre de reine ; Philippe Ier concède les donations ou confirme les diplômes *cum regina matre sua*, et il est rare que le mot *regina* ne figure pas à côté de celui de *mater*.

Ce double caractère de mère du roi et de reine devait naturellement amener Anne à ne pas être entièrement désintéressée de la tutelle de son fils et du gouvernement du royaume ; cela lui revenait de droit ;

1. *Vita S. Macharii*, c. XXVII : « Aderat etiam cum optimatibus comes Balduinus ; sub quo, puerilitae exercens annos, affuit clarae indolis rex Francorum Philippus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 619.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXIV (27 mai), p. 86 ; nº XXX (29 mai), p. 91.

3. *Ibid.*, nº XXIII (avant le 4 août), p. 99 ; nº XXXIV (7 août), p. 100.

4. Sur Anne de Russie, cf. De Caix de Saint-Amour, *Anne de Russie, reine de France et comtesse de Valois au XIe siècle*, 2e éd., 1896.

5. *Bertholdi annales* : « Heinricus Galliarum rex obiit et filius ejus adhuc puer regnum cum matre gubernandum suscepit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 271.)

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº II (1060), p. 7, l. 11 ; nº III (1060), p. 12, l. 2 ; nº IV (1060), p. 14, l. 32 ; nº V (1060), p. 17, l. 6 ; nº X (1061), p. 31, l. 28 ; nº XI (1061), p. 34, l. 4 ; nº XVI (1063), p. 48, l. 30 ; nº XVIII (1065), p. 53, l. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il n'était même pas nécessaire pour elle, comme pour Baudoin, qu'elle eût reçu une sorte de consécration ou d'investiture de la part de Henri Ier. Elle accompagne assez souvent le roi dans ses déplacements, du moins dans les premières années de la régence : en 1060, comme le témoigne sa souscription dans les actes de Philippe Ier, elle le suit au début de son voyage à Dreux, Paris et Senlis ; les diplômes ne mentionnent pas sa présence à Etampes et à Orléans à la fin de novembre, mais la souscription de Baudoin ne figure pas davantage, et il est peu vraisemblable qu'il ait abandonné à ce moment la garde du roi. En 1061, Anne accompagne également Philippe à Reims et à Senlis ; en 1063, elle est avec lui à Soissons, mais elle ne va pas en Flandre. Elle n'apparaît dans aucun des voyages de Philippe dans le comté de Baudoin, ce qui s'explique par leur caractère assez particulier que nous avons noté plus haut : Baudoin a des raisons de désirer la présence du roi dans ses États, mais celle de sa mère n'est pas nécessaire. D'ailleurs, à partir de cette année, Anne paraît avoir abandonné de plus en plus son fils, sans doute à cause de son mariage avec Raoul de Crépy : jusqu'à la fin de la régence, on ne la rencontre qu'une fois auprès du jeune Philippe : c'est le 26 janvier 1065, à Orléans.

On peut donc dire qu'Anne de Russie, comme mère du roi, a été associée dans une certaine mesure à Baudoin pour la tutelle de Philippe Ier. Comme elle ne cessa pas d'être reine, elle devait forcément avoir aussi un rôle dans l'administration du royaume. Plusieurs diplômes sont délivrés par son intervention : elle s'unit à sa belle-sœur Adèle pour demander au roi de donner à l'abbaye de Saint-Denis la villa de Courcelles-en-Parisis [1]. Quand, en 1060, Philippe Ier confirme les renonciations de ses prédécesseurs aux coutumes que le roi de France percevait sur les terres du monastère de Saint-Lucien de Beauvais sises à Cinqueux, Rosoy et Verderonne, il emprunte le texte d'un diplôme du roi Robert, mais dans le préambule il signale, outre le désir de faire le salut de son âme, l'intervention de sa mère [2]. En 1061, un diplôme pour l'église Saint-Nicaise de Reims est délivré sur le conseil d'Anne et à la demande des fidèles du roi [3]. Ces différents textes prouvent que la reine

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° IV, p. 14, l. 28-30 : « Cujus petitionibus pro Dei amore et remedio anime patris mei, per interventum matris mee A. et per assensum fidelium nostrorum benigne adquievimus... »

2. *Ibid.*, n° V, p. 16, l. 18 : « Per interventum matris nostre », imprimé en gros texte, tandis que les passages en petit texte sont empruntés au diplôme de Robert.

3. *Ibid.*, n° X, p. 31, l. 11 : « Igitur, more patrum nostrorum consilioque dilectissime matris nostre Anne et fidelium nostrorum rogatu. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mère a été fréquemment consultée. D'autres sont peut-être plus catégoriques encore et semblent démontrer que, si la régence appartenait à Baudoin, Anne restait reine et exerçait le pouvoir royal conjointement avec Philippe Ier. Une charte d'Agobert, évêque de Chartres, associe les noms de Philippe et d'Anne sans faire la moindre distinction de rang ni de pouvoir [1]. La charte de donation à Saint-Germain-des-Prés paraît indiquer que la reine partageait le pouvoir dans une assez large mesure avec Philippe Ier : le roi déclare avoir reçu, à la mort de Henri Ier, le pouvoir en même temps que sa mère [2]. Or cette charte est souscrite par Baudoin, qui semble avoir par là même reconnu les droits et les pouvoirs d'Anne de Russie. Par suite, si la reine mère n'a pas été officiellement chargée de la régence, il n'en reste pas moins que Philippe et Baudoin ont, plus d'une fois, écouté ses avis et ses conseils, qu'ils lui ont conservé son titre de reine avec les prérogatives et les pouvoirs qui y étaient attachés.

Il faut noter cependant que tous les actes auxquels nous venons de faire allusion sont de 1060 et 1061. Anne de Russie s'efface de plus en plus dans le gouvernement comme dans la tutelle de Philippe Ier, au fur et à mesure que l'on avance dans la régence. Cela tient sans doute à son mariage avec Raoul de Crépy qui provoqua, semble-t-il, une vive émotion dans l'entourage de Baudoin et de Philippe Ier.

La date de ce mariage ne peut être déterminée qu'approximativement. Clarius laisse entendre, par la manière dont il présente les choses, qu'il aurait suivi de très près la mort de Henri Ier [3]. Cela semblerait résulter aussi d'un fragment anonyme d'histoire de France rédigé vers 1110[4]. Hugues de Fleury, dans l'*Historia modernorum Francorum regum*, constate simplement qu'Anne, veuve de Henri Ier, épousa le comte Raoul, homme noble et généreux [5]. Guibert de Nogent célèbre la puis-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° VI, p. 19, l. 27 : « Hac itaque consideratione permoti, ob nostre inprimis successorumque nostrorum seu clericorum, quorum consilio et voluntate id fecimus, necnon etiam dominorum nostrorum piissimorum regum, Philippi scilicet et matris ejus, Agnetis... »

2. *Ibid.*, n° XIII, p. 40, l. 25 : « Domno vero Henrico rege obeunte, dum ego Philippus, filius ejus, admodum parvulus regnum unacum matre suscepissem. »

3. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MLX : « Mortuo autem Hainrico rege apud Victriacum castrum, in Bieria, et sepulto in basilica S. Dionisii, Rodulfus, comes, consanguineus ejusdem regis, duxit uxorem in conjugio, contra jus et fas, unde fuit excommunicatus. (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 507.)

4. *Historia Francorum* : « Rege defuncto, regina Anna Rodulfum comitem in conjugio accepit. Quo mortuo, nativum repetiit solum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 161.)

5. Hugues de Fleury, *Historia modernorum Francorum regum* : « Philippus igitur regnum assecutus est... cujus mater Anna, Henrici relicta, nupsit Radulfo comiti, viro nobili et generoso. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 389.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sance de Raoul, qui ressort, dit-il, de ce fait qu'il put épouser Anne, femme du roi Henri et mère de Philippe, après la mort de son époux [1]. Les documents diplomatiques ne permettent pas non plus de fixer la date de ce mariage : nous avons bien une charte de Raoul en faveur de l'Eglise d'Amiens signée de lui et d'Anne son épouse, mais elle est datée de 1069 [2] ; or le mariage est certainement antérieur à cette date. Ce que nous savons des femmes antérieures de Raoul de Valois ne permet pas davantage de la préciser. Il épousa en premières noces [3] Adelhaïs, fille du comte Vaucher, qui lui apporta en dot les seigneuries de Bar-sur-Aube et de Vitry ; il en eut deux fils, Gautier et Simon, et deux filles, Adèle ou Hildebrande, qui épousa Herbert de Vermandois, et une autre mariée à Barthélemy de Broyes, fils de Hugues Bardoul de Pithiviers. Adelhaïs mourut en 1053 et Raoul épousa en secondes noces Haquenez, parente des comtes de Champagne, qu'il répudia pour épouser Anne de Russie.

Une lettre de l'archevêque de Reims Gervais au pape Alexandre II jette un certain jour sur la question. L'archevêque écrit à Alexandre II que le royaume est très troublé par suite du mariage de la reine et du comte Raoul ; le roi en a un vif chagrin, et ceux qui sont chargés de sa garde ne sont pas moins désolés. Gervais lui-même est très ennuyé ; il se proposait d'aller à Rome, pour voir le pape, recevoir ses exhortations et l'assurer de son dévouement au siège apostolique ; il ne peut le faire en ce moment ; il mettra d'autant plus d'empressement à venir le jour où il en aura le loisir qu'il l'aura plus ardemment désiré. Quant à l'épouse du comte Raoul, ajoute-t-il, c'est-à-dire Haquenez, elle s'est plainte au pape d'avoir été injustement répudiée par son mari, et Gervais tient à ce que le pape en soit informé [4].

1. Guibert de Nogent, *De vita mea*, l. I, c. x : « Quantus etiam fuerit ex eo uno conjici posset quod Henrici regis uxorem, Philippi itidem regis matrem, in conjugio post mariti decessum habuerit. » (Ed. Bourgin, p. 28.)

2. Charte en faveur de l'Eglise d'Amiens publiée dans : Du Cange, *Histoire de l'état de la ville d'Amiens*, p. 199-201 : « Hec autem cartula mea manu atque uxoris mee Anne... Actum Ambianis... anno incarnationis Christi millesimo sexagentesimo nono, indictione XII, rege Francorum Philippo, Guidone Ambianorum episcopo. »

3. Sur Raoul de Crépy et ses différentes femmes, voir : Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 290.

4. Lettre de Gervais au pape Alexandre II : « Regnum nostrum non mediocriter conturbatum est. Regina enim nostra comiti Radulpho nupsit, quod factum rex noster quam maxime dolet. At custodes ipsius non aeque graviter ferunt. Qua de causa me quoque maeror non modicus affecit, quippe cum mihi hac vice complendi facultas non sit, quod ardenti desiderio proposueram. Proposueram enim Petri limina visitare, vestram diu exoptatam faciem videre, sermonem vestrum sanctum mellitumque ab ore praesentis accipere, utilitatibus sanctae sedis apostolicae aliquandiu pro viribus deser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous ne savons pas à quel moment précis cette lettre fut adressée. Le pape Nicolas II est mort le 27 juillet 1061. Le mariage ne peut guère être antérieur à cette date, mais il est vraisemblable qu'il eut lieu peu après, car le dernier diplôme où la reine Anne apparaisse comme ayant une part effective au gouvernement est antérieur au 4 août 1061 [1]. Anne s'est donc mariée fort peu de temps après la mort de son mari, Henri Ier étant mort le 4 août 1060. On comprend le scandale qui en résulta ; il fut d'autant plus vif que l'on craignit peut-être dans l'entourage de Baudoin que Raoul ne prétendît à la régence comme mari de la reine mère. On invoqua l'appui du Saint-Siège qui était en droit d'intervenir, puisque Raoul, pour épouser Anne, avait répudié sa femme légitime. Alexandre II fut donc amené à s'occuper de l'affaire ; il écrivit [2], sans qu'on puisse fixer la date précise de sa lettre, à Gervais, archevêque de Reims, et à ses suffragants, ainsi qu'à l'archevêque de Sens et aux siens pour leur soumettre la plainte de Haquenez que Raoul accusait d'adultère (c'était la raison qu'il donnait pour son divorce). Il les priait d'aller trouver Raoul et, si Haquenez disait la vérité, de faire en sorte qu'il la reprît et lui rendît ses biens. S'il refusait de se rendre à la raison, ils devraient délibérer sur la peine canonique à porter contre Raoul, et le pape se déclarait prêt à confirmer ce qu'ils feraient. Clarius, que nous avons cité plus haut, prétend que le comte Raoul fut excommunié, mais il le fait mourir en 1066 [3], ce qui est notoirement faux ; il est donc difficile d'accorder quelque autorité au témoignage du chroniqueur sénonais.

Il est fort probable en tout cas que Baudoin et le jeune Philippe ne tardèrent pas à se réconcilier avec Raoul. Il était plus sage de ne pas se créer en lui un ennemi redoutable. Raoul de Crépy [4], comte de Valois,

vire. Quae quidem si modo facere non licet (regni enim perturbatio, ut dixi, me retinet), ubi copia dabitur, tanto studiosius agam, quanto ea agere diutius desideravi. De uxore vero comitis Radulphi, quae vestrae conquesta est paternitati, se a viro injuria esse dimissam, id vobis notum esse volumus... *Reliqua desunt.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 499.)

1. C'est la donation de la villa de Bagneux au monastère de Saint-Germain-des-Prés. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XIII, p. 38.

2. Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum*, nº 4606. Voir le texte de cette lettre dans : *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 539.

3. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MLXVI : « Obiit etiam, eo tempore, comes Rotdulfus, adhuc tenens matrem regis, unde erat excommunicatus. » (Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 508.)

4. Voici quelle serait sa généalogie d'après Yves de Chartres, ep. 45 (Migne, *Patr. Lat.*, t. CLXII, col. 57-58) : « Perlatum est ad aures nostras quod Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis... Horum autem consanguinitas nec ignota est, nec remota, sicut testantur et probare parati sunt praeclari viri de eadem sati prosapia. Dicunt enim quia Gualterius Albus genuit matrem Gualeranni comitis, qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était un puissant seigneur ; il avait de vastes territoires : il avait succédé à Gautier III, son cousin germain, mort sans enfants, aux comtés d'Amiens, Pontoise, Mantes et Chaumont [1] ; il tenait en outre de sa première femme, nous l'avons dit, les seigneuries de Bar-sur-Aube et de Vitry. Guibert de Nogent a tracé de lui ce portrait : Il y a encore de nos jours, dit-il, plusieurs personnes qui ont vu le comte Raoul. Elles peuvent dire à quel point il avait élevé sa puissance et quelle autorité il s'était acquise. Trouvait-il une ville ou un château à sa bienséance, il l'assiégeait et s'en emparait à coup sûr, tant était grande son habileté dans les sièges ; les places fortes qu'il prenait, il ne les rendait jamais [2]. En 1037, quand Thibaud et Etienne, fils d'Eudes de Champagne, se révoltèrent contre Henri Ier, Raoul fut un de leurs alliés ; il fut d'ailleurs fait prisonnier [3]. Plus tard, en 1066, il ira dévaster la terre de l'évêché de Verdun et incendier la ville, sous prétexte que l'évêque Thierry refusait de lui payer la somme de vingt livres que ses prédécesseurs lui payaient annuellement pour qu'il ne vînt pas s'emparer du pays [4]. Il était nécessaire de ménager ce fougueux guerrier. Aussi le trouve-t-on souvent aux côtés du roi ; il a souscrit un très grand nombre de diplômes [5] ; il a accompagné fréquemment Philippe dans ses voyages, suivi sans doute de la reine Anne ; mais, tandis que Raoul appose souvent sa signature, celle d'Anne, à partir du mariage, devient de plus en plus rare. En tout cas, qu'Anne y fût ou non, Raoul est à Soissons en 1063 ; en 1065, il ne quitte pour ainsi dire

genuit matrem Roberti comitis. Item supradictus Gualterius genuit Radulphum, patrem alterius Radulfi, qui genuit Vermandensem comitissam ex qua nata est uxor comitis Hugonis, cujus filiam nunc ducere vult Mellentinus comes. »

1. Cf. Du Cange, *Histoire de l'état de la ville d'Amiens*, p. 184.

2. Guibert de Nogent, *De vita mea*, l. I, c. x : « Qui quidem Radulphus quam celebris ubique Francorum potentiae fuerit, quas urbes invaserit, quot oppida mira sagacitate quaesita tenuerit, multi superstites, qui ejus actuum meminere, sunt testes. » (Ed. Bourgin, p. 28.)

3. Voir le récit de ces événements dans les *Miracula S. Benedicti*. (Ed. de Certain, p. 251.)

4. *Gesta episcoporum Virdunensium* : « At Theodericus praesul plurimas deinceps molestias a militibus pertulit. Nam cum urbem et episcopatum quos illi ante affligebant in libertate sibi ab eis vindicaret, comes Rodulfus de Crispeio, vitricus Philippi, Francorum regis, istam urbem incendit, eo quod episcopus denegabat ei viginti annuas libras, quas a praedecessoribus suis accipiebat, ne regionem istam impugnaret. » *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 251.) Aubri de Trois-Fontaines, année 1066 : « Comes Rodulfus de Crespeio, vitricus regis Philippi, iterum Virdunum incendit. » (*Ibid.*, t. XI, p. 361, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 796.)

5. On en trouvera la liste dans Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, p. CXXXIV, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas Philippe ; il est avec lui à Orléans au mois de janvier et l'accompagne, dans le courant de l'été, à Laon et à Corbie. Comme Anne, il ne participe pas aux expéditions en Flandre, pas plus en 1066 qu'en 1063, mais on le retrouve à Paris en mai 1067 ; le roi était alors sorti de tutelle. Raoul a donc été un des personnages les plus influents du royaume pendant la régence. Dans un privilège en faveur de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, Philippe Ier dit s'être assuré le consentement de ses fidèles, en particulier de Gervais, archevêque de Reims, de son frère Robert, du comte Baudoin, de l'évêque de Laon Elinand, du comte Raoul [1]. Ce sont sans doute ses conseillers intimes qu'il nomme ici ; on voit qu'il comptait parmi eux son beau-père, Raoul de Crépy.

Après Baudoin, Anne de Russie et Raoul de Crépy, l'archevêque de Reims Gervais paraît avoir eu une certaine part dans la direction des affaires pendant la minorité de Philippe Ier. C'est du moins ce que semble indiquer le diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons que nous avons déjà cité. Gervais est nommé le premier parmi tous les *curiales*. Au jour du sacre, Philippe Ier l'a créé archichancelier [2]. Toutefois ce titre paraît avoir été surtout honorifique : comme le fait remarquer M. Prou, « Gervais n'apparaît dans les diplômes comme archichancelier que deux fois ; son nom ne figure dans la souscription de chancellerie qu'à la fin de deux diplômes, et même avec son seul titre d'archevêque. Encore doit-on remarquer que l'un et l'autre document sont des privilèges accordés à l'église Saint-Nicaise de Reims, et sur la prière du prélat. Le chancelier Baudouin y souscrit à la place de Gervais [3]. » C'est en effet ce Baudoin, peut-être ancien chancelier de Robert et de Henri Ier, qui a exercé la fonction de 1060 à 1067 [4]. D'ailleurs Gervais ne paraît guère avoir quitté le diocèse, ou tout au moins la province de Reims ; malgré le diplôme que nous avons cité, il ne semble pas qu'il ait fait partie constamment de l'entourage du roi, qu'il ait accompagné Philippe de ville en ville. Des diplômes qu'il a souscrits, deux ont été délivrés à Reims même [5] en 1061 et 1066, un autre

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XVI, p. 48, l. 18-20 : « Cum consensu fidelium meorum, videlicet domni Gervasii, Remorum archipraesulis, et fratris mei, Rotberti, et Bauduini comitis, et episcopi Laudunensis Elinandi, et Ratdulfi comitis ceterorumque quorum consilio meum regebatur palatium... »

2. Voir plus haut, p. 4.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction III, 1, p. XLIX.

4. *Ibid.*, introduction III, 2, p. L-LIII.

5. *Ibid.*, n° X, p. 30 ; n° XXVI, p. 76.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Soissons en 1063 [1], deux à Laon [2] et deux à Corbie [3] en 1065. Il semble donc que l'archevêque n'ait guère dépassé la limite de ses fonctions ecclésiastiques. Ces fonctions, il les a remplies avec sagacité ; il était, si l'on en croit la vie de Thierry, abbé de Saint-Hubert, très digne de l'épiscopat, bien que par sa nature et par ses mœurs il fût plus rude qu'il n'eût fallu [4].

Si, dans l'administration même du royaume, Gervais n'a pas eu le rôle qu'aurait pu lui promettre sa fonction d'archichancelier, en revanche, étant très en vue par suite de ce titre et de celui d'archevêque de Reims, on peut dire que, de 1060 à 1067, il a véritablement dirigé les affaires ecclésiastiques du royaume, qu'il a été à certains égards l'intermédiaire entre le roi et le Saint-Siège. Nous avons vu son rôle dans l'affaire du mariage d'Anne de Russie et de Raoul de Crépy. Sa correspondance avec Nicolas II atteste qu'il conserva de bonnes relations avec le pape, bien que certains bruits fâcheux eussent couru sur le compte de l'archevêque ; on l'accusait en particulier de favoriser les ennemis du Saint-Siège, mais il ne semble pas que le pape ait tenu un grand compte de ces rumeurs [5]. Il continua sa confiance à Gervais et le pria de régler plusieurs affaires ecclésiastiques [6]. C'est surtout sous Alexandre II que Gervais apparaît vraiment comme chargé de transmettre les décisions du pape au roi et à l'Église de France. Il fut chargé notamment de régler le différend entre l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Paris, qui, à l'encontre des privilèges des papes et des rois de France,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XVI, p. 47.

2. *Ibid.*, n° XX, p. 57 ; n° XXI, p. 58.

3. *Ibid.*, n° XXII, p. 59 ; n° XXIII, p. 63.

4. *Vita Theoderici abbatis Andaginensis* : « In disciplina liberalium artium apprime eruditus, vir secundum saeculi dignitatem nobiliter natus, ad omnia sagax et strenuus, episcopatu quidem dignus, sed natura et moribus plus quam oporteret ferus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XII, p. 49.)

5. Voir en particulier, Jaffé, n° 4443 : « Licet de vestra fraternitate quaedam sinistra, nec sine discussione dimittenda, pervenerint ad apostolicam sedem : scilicet quod ejus invasoribus faverit, quod pontificales actus postposuerit, tamen, quia testimonio non levis personae defenderis, sed potius de fidelitate sancti Petri laudaris, praemissa transimus, et ut verum sit de vobis testimonium optamus. Vos autem omni conamine studete ita vivere ut vestri non habeant inimici unde nos possint in vos contristare. Scitis enim quam benigna vobis fuerit communio mater sancta Romana Ecclesia, quamque de te magna ei fiducia, ut tua solertia Francorum posset succurrere pene lapsae ecclesiae. Proinde agere stude quod de te speravit apostolica sedes... » (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1347-1348.) Voir aussi une lettre de Gervais à Nicolas II, dans laquelle il se justifie des accusations portées contre lui et proteste de sa fidélité au Saint-Siège. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 498.)

6. Cf. Jaffé, n° 4444 (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1348-1349) ; n° 4445 (*ibid.*, col. 1349).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait tenté de s'arroger tout pouvoir sur le monastère. En 1065, Alexandre II apprend à Gervais qu'il les a tous deux convoqués, qu'il a fait juger l'affaire et qu'il a renouvelé les décrets de ses prédécesseurs accordant une entière liberté à l'abbaye. Il lui demande donc, s'il en est prié par l'abbé et les moines, de venir y consacrer le saint chrême, les huiles du monastère, d'y remplir les autres attributions de sa fonction épiscopale et de ne pas hésiter à le faire ; il prie ses suffragants d'agir de même [1]. Sans doute en même temps, le pape expédiait une bulle à Richer, archevêque de Sens, et à Maurice, archevêque de Rouen [2], et une autre à Philippe Ier et au comte Baudoin [3] pour leur rappeler les privilèges de l'abbaye exempte de Saint-Denis. Philippe et Baudoin accueillirent avec joie la bulle pontificale, car, l'année suivante, ils demandèrent au pape de confirmer à nouveau la liberté de Saint-Denis et Alexandre en renouvela l'exemption [4].

D'autres affaires ecclésiastiques importantes, mais auxquelles le roi et Baudoin n'ont point eu à se mêler, ont été confiées à l'archevêque de Reims, Gervais. Alexandre II le prie de s'occuper de l'affaire de l'abbesse du monastère de Saint-Jean de Laon, qui a été chassée de son monastère sans qu'on lui ait accordé l'audience prévue par les canons et sans qu'une sentence épiscopale soit intervenue [5]. C'est encore lui qu'il charge de faire rendre à l'église Saint-Memmie de Châlons les reliques de saints enlevées par l'évêque de Châlons et partagées entre des chevaliers, en menaçant les coupables des censures ecclésiastiques ; Gervais devra également mettre fin à la dilapidation des biens ecclésiastiques dans cette église [6]. C'est à Gervais aussi qu'Alexandre II s'adresse pour terminer le différend entre l'évêque de Chartres Robert et les moines de l'abbaye de Saint-Père située dans la même ville [7] ; l'action de Gervais s'étend donc au delà de sa province. Gervais se voit également confier les affaires de pure discipline ecclésiastique : Alexandre II lui écrit par exemple pour lui rappeler que ceux qui sont devenus diacres et prêtres en omettant le degré du sous-diaconat doivent être suspendus de leur office jusqu'à ce qu'ils aient reçu la bénédiction relative au sous-diaconat [8], ou encore pour lui prouver qu'il est

1. Jaffé, n° 4566, *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 541.
2. Jaffé, n° 4568. Cartulaire de Saint-Denis. (*Arch. nat.* LL. 1156. fol. 78.)
3. Jaffé, n° 4567. Cartulaire de Saint-Denis. (*Arch. nat.* LL. 1156, fol. 77b.)
4. Jaffé, n° 4598. Cartulaire de Saint-Denis. (*Arch. nat.* LL. 1156, fol. 78b.)
5. Jaffé, n° 4605. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 538.
6. Jaffé, n° 4607. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 545.
7. Jaffé, n° 4608. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 540.
8. Jaffé, n° 4584. *Coll. brit.* Al. ep. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

injuste d'excommunier quelqu'un sans lui avoir laissé le loisir de se justifier dans un synode [1].

Gervais a été l'agent effectif de la papauté dans le royaume sous le pontificat d'Alexandre II. Il mourut le 4 juillet 1067 [2], non sans avoir eu à lutter contre de graves difficultés dans son propre diocèse ; nous aurons à en parler à propos des rapports de Philippe Ier et de l'Église.

Nous avons examiné quel avait été, pendant la régence de Baudoin, le rôle des principaux personnages de la cour : Anne de Russie, Raoul de Crépy, Gervais, archevêque de Reims et archichancelier. Mais l'ensemble de cette cour, ces barons de France qui ont juré fidélité au comte de Flandre, tuteur du roi, n'ont pas été quantité négligeable et ils ont plus d'une fois prêté leur concours au gouvernement du royaume.

Il semble que, tout à fait au début de sa régence, Baudoin ait cherché à se passer d'eux le plus possible : le consentement des fidèles du roi est mentionné dans les diplômes surtout à partir de 1065. Au contraire, dans les premiers actes de Philippe Ier, ils interviennent relativement peu : leur ratification n'est généralement pas mentionnée ou, du moins, ceux qui donnent leur *consensus* sont en très petit nombre : outre le comte Baudoin, la reine mère et Raoul de Crépy, on ne relève guère que les noms de Robert, frère du roi [3], de Simon, fils de Raoul [4], de Thibaud de Montmorency [5], du comte Manassès [6], et aussi ceux de quelques évêques, en particulier d'Elinand, évêque de Laon [7], et de Riolant, évêque de Senlis [8] ; ces évêques ne souscrivent en général que les privilèges relatifs à leurs diocèses. En dehors de ces quelques personnes en vue, on ne trouve dans les premiers actes que les souscriptions des

1. Jaffé, n° 4620. *Coll. brit.* Al. ep. 81.

2. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 70 ; Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXI, p. 94, n. 2-3. Cf. aussi une notice sur les donations que Gervais avait faites par testament à l'Église de Reims publiée par Varin, *Arch. administr. de la ville de Reims*, t. I, Ire partie, p. 221-223 ; il y est dit que la maladie de Gervais s'aggrava le jour de saint Pierre et saint Paul (29 juin) et qu'il mourut six jours après, soit le 4 juillet.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° IV, p. 14, l. 32 ; n° V, p. 17, l. 6 ; n° X, p. 31, l. 24 ; n° XVI, p. 48, l. 19.

4. *Ibid.*, n° II, p. 7, l. 14 ; n° III, p. 12, l. 3 ; n° XIII, p. 63, l. 5 ; n° XIII, p. 66, l. 11.

5. *Ibid.*, n° II, p. 7, l. 15 ; n° III, p. 12, l. 4 ; n° XII, p. 63, l. 6 ; n° XIII, p. 66, l. 13.

6. *Ibid.*, n° X, p. 31, l. 25.

7. *Ibid.*, n° X, p. 31, l. 24 ; n° XI, p. 33, l. 26 ; n° XVI, p. 48, l. 19 ; n° XX, p. 58, l. 4 ; n° XXI, p. 59, l. 17 ; n° XXVI, p. 79, l. 7.

8. *Ibid.*, n° IV, p. 14, l. 33 ; n° V, p. 17, l. 7 ; n° IX, p. 30, l. 8 ; n° XI, p. 34, l. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fonctionnaires du palais ou encore celles de clercs ou de moines [1] ou celles de petits seigneurs de la région intéressée [2]. Ainsi la cour du roi ne ratifie pas les actes royaux avant 1065 ; cela ne veut pas dire que ces actes ne soient pas faits à la cour, *in aula* (c'est le cas de la confirmation du diplôme de Henri Ier pour Saint-Père de Chartres [3]), ni même que le roi n'écoute pas les prières des personnages de sa suite : nous avons déjà cité le privilège pour Saint-Nicaise de Reims, délivré à la demande des fidèles du roi, en particulier de l'archevêque Gervais [4]. Les fidèles (*fideles*, *optimates*, *proceres*) émettent des vœux, mais ne prennent pas une part active au gouvernement.

Au contraire, à partir de 1065, déjà même en 1063, lors du voyage en Flandre [5], le consentement de ces fidèles est mentionné, parfois même avec une vive insistance. Lorsque, le 26 janvier 1065, Philippe Ier et Baudoin confirment de leur souscription la charte de Gobert, chevalier, portant donation de l'église de Chalette, sur le Loing, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, ils prient Gobert d'inscrire, à la suite de leur souscription, les noms de leurs *proceres* et des évêques [6] ; cette liste est assez longue, composée de laïques et d'ecclésiastiques parmi lesquels Mainard, archevêque de Sens, Geoffroy, évêque de Paris, Audri, évêque d'Orléans, Guy, évêque d'Amiens, Hugues, évêque de Nevers. La même année 1065, avant le 4 août, Philippe Ier restitue l'abbaye de Saint-Menge à l'église Saint-Étienne de Châlons : cette fois, la confirmation des fidèles du roi est formellement mentionnée [7] ; ils n'expriment pas seulement un vœu ; ils participent effectivement à l'acte royal. La liste en est, il est vrai, assez restreinte. En revanche elle est

1. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° VI, p. 20 ; n° VIII, p. 27 ; n° XI, p. 34, etc...

2. *Ibid.*, n° IV, p. 15 ; n° VIII, p. 27.

3. *Ibid.*, n° II, p. 7, l. 10 : « Item, post mortem patris, Philippus rex cum matre regina, hanc cartam firmavit Drocis castro in sua aula... »

4. *Ibid.*, n° X, p. 31, l. 12 : « Fidelium nostrorum rogatu, domni videlicet Gervasii, Remorum archipresulis, et ceterorum curialium nostrorum. »

5. Bovon, abbé de Saint-Bertin, est venu exposer son différend avec Gerbon le Jeune devant Philippe Ier et Baudoin « in plena procerum curia ». (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XVII, p. 50, l. 24.)

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XVIII, p. 53, l. 1 : « Ut vero haec carta firma et inconvulsa permaneat, roborandam obtuli domno Philippo regi et domno Balduino, comiti, cujus solerti cura et diligenti providentia regni procuratur monarchia, quorum etiam jussu procerum suorum et episcoporum nomina annotavimus infra. »

7. *Ibid.*, n° XXI, p. 59, l. 14 : « Et manu nostra firmavimus et manibus fidelium nostrorum corroborandam tradidimus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

très longue dans les deux diplômes pour Corbie [1] : on y relève les noms de plusieurs évêques : Gervais, archevêque de Reims, Baudoin, évêque de Noyon, Guy, évêque d'Amiens, Guy, évêque de Beauvais, et de nombreux seigneurs : Baudoin le Jeune, Gautier et Simon, fils de Raoul de Crépy. Guillaume, comte de Soissons, Guy de Montlhéry, Thibaud de Montmorency, Névelon de Pierrefonds, Guy de Rochefort et quelques seigneurs flamands convoqués sans doute par Baudoin. Il semble bien qu'il y ait eu là une assemblée solennelle. Il en fut sans doute de même à Compiègne en 1066 : au début du diplôme pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [2], Philippe Ier rappelle qu'une grande assemblée (*colloquium publicum*) s'est tenue à Compiègne ; elle comprenait d'abord le marquis Baudoin (le roi ne paraît pas y avoir assisté en personne), Gervais, archevêque de Reims, plusieurs évêques, Adalard de Soissons, Guy d'Amiens, Guy de Beauvais, Baudoin de Noyon, Drogon de Térouanne ; il y avait aussi des laïques puisque, plus loin, il est dit que la sentence a été rendue par toute l'assemblée, composée d'évêques et de laïques [3] (*censura totius conventus episcoporum et laicorum* [4]) ; on les avait convoqués pour examiner les réclamations de Renaud, abbé de Saint-Médard de Soissons, contre Aubri de Coucy qui prétendait, comme avoué, exiger certaines coutumes sur les hommes et les terres du monastère ; ils déboutèrent Aubri de cette prétention.

Voilà plusieurs circonstances dans lesquelles les seigneurs et les évêques du royaume sont intervenus dans le gouvernement ; ils ont été appelés à confirmer les actes de Baudoin ou même ils ont exercé le pouvoir judiciaire, comme à l'assemblée de Compiègne. Pourquoi Baudoin, qui s'était passé d'eux au début de sa régence, s'est-il plus tard assuré leur concours ? Cela ne peut s'expliquer que par les troubles et les révoltes qui ont éclaté aussitôt après la mort de Henri Ier et qui ont forcé le comte de Flandre à faire des concessions à ses adversaires.

Bien que nous manquions de détails sur les troubles qui ont suivi la mort de Henri Ier, deux choses sont incontestables : c'est d'abord que Baudoin s'est trouvé aux prises avec des difficultés assez sérieuses, et en second lieu qu'il a été obligé de faire des concessions aux seigneurs qui avaient voulu profiter de la minorité de Philippe Ier.

Sur la gravité des révoltes, nous sommes renseignés par les vies de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXII, p. 62, l. 27, et p. 63, l. 1-13 ; n° XXIII, p. 66, l. 7 et suiv.

2. *Ibid.*, n° XXVII, p. 80.

3. Le diplôme suivant (*ibid.*, n° XXVIII, p. 85, l. 28) donne d'ailleurs les noms de quelques-uns des juges du différend.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXVII, p. 82, l. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

saints qui suppléent ici au silence des chroniques. Raoul Tortaire, dans les *Miracles de saint Benoît*, affirme que Baudoin administra sagement le royaume jusqu'à la majorité de Philippe Ier, qu'il dompta tantôt par la diplomatie, tantôt par les armes, les tyrans qui pullulaient en France, et qu'il rétablit une paix complète et durable [1]. Dans les *Miracles de saint Agile, abbé de Rebais*, il est raconté également que Baudoin dut entreprendre des expéditions militaires pour réprimer l'audace de certains seigneurs qui, en Gaule et en Bourgogne, s'étaient soulevés contre le roi et luttaient avec opiniâtreté. Baudoin, avec des troupes qu'il avait fait venir de Flandre [2], fit des expéditions contre eux. Au cours d'une de ces marches, il s'avança jusqu'à Rebais, mais là il rencontra un obstacle sérieux [3]. Suit le récit sans intérêt d'un miracle qui y survint ; malgré le caractère légendaire de ce récit, il n'en reste pas moins que Baudoin trouva une vive résistance chez certains seigneurs. *Les Miracles de saint Ouen*, plus légendaires encore, attestent aussi que le royaume, dont la constitution, par suite d'une minorité, dut subir des changements, fut en proie aux ravages continuels des brigands et à des guerres intestines [4].

Toutefois, comme les vies de saints, plus encore que les chroniques, contiennent des exagérations, il y aurait peut-être des réserves à faire sur ces événements si les témoignages que nous venons de citer n'étaient confirmés par deux autres beaucoup plus dignes de foi, à savoir une lettre de Gervais, archevêque de Reims, au pape Nicolas II, et un diplôme de Philippe Ier lui-même.

1. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Qua de re sortitus est tutelam illius vir illustrissimus Balduinus, Flandrensium comes ; qui, prudentissime regni administrans negotia, donec idem Philippus intelligibiles attingeret annos, tyrannos per totam pullulantes Franciam tam consiliis quam armis perdomuit et pacem maximam teneri fecit. » (Ed. de Certain, p. 314.)

2. On voit encore ici que Baudoin, tout en étant tuteur du roi, ne cesse pas d'être comte de Flandre, et c'est avec ses troupes personnelles qu'il combat les ennemis du royaume.

3. *Miracula S. Agili, abbatis Resbacensis*, c. XVII : « Illud etiam referre honorificum est de Balduino, Flandrensi comite, qui cum militari usu Philippo regi Francorum, utpote palatinus comes, deserviret, ad retundendam superbiam quorundam, qui in partibus Galliae et Burgundiae praefato regi repugnare cupientes, adversus eum servili ferocitate rebellare contendebant. Ad quorum convincendam rebellionem praedictus comes accitus, cum apparatu Flandrensis militiae, optima peragrat opida, villasque depopulat, atque truci facie dum lustrat pervia quaeque, concives patres, ceu raptat ovilia praedae. Hic itaque cuncta circuiendo pessumdans causa praedandi Resbacum villam devenit ; sed divina potentia ferocitatem illius arcens, propria virtute in tali negotio obstaculo voluit sibi adesse. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 866.)

4. *Miracula S. Audoeni*, c. III : « Miles quidam... videns regnum, juvenili consilio ab antiquo statu immutatum, assiduis praedonum incursionibus et intestinis bellis labefactari... » (*Acta sanctorum, Augusti*, t. IV, p. 832 E.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gervais écrit à Nicolas II que la mort de Henri Ier lui cause une vive tristesse ; étant donné le caractère belliqueux et indomptable des seigneurs, il craint que leurs divisions n'entraînent de grands maux pour le royaume ; il demande au pape de lui prêter conseil et appui, ce que certainement il ne refusera pas, puisque, étant le père de tous les fidèles, il ne peut refuser son concours à personne [1]. Cette lettre étant adressée au pape Nicolas II, elle est donc au plus tard du début de l'année 1061 : il n'y avait pas eu encore à ce moment-là de révolte positive, mais elle semblait sur le point d'éclater, par suite des divisions des grands.

La donation de Philippe Ier au monastère de Saint-Germain-des-Prés [2] révèle que les craintes de l'archevêque de Reims étaient justifiées, et, comme elle est antérieure au 4 août 1061, elle prouve que la révolte a eu lieu dans la première année du règne. A vrai dire, dans ce diplôme, il n'est pas question d'un soulèvement à proprement parler, mais seulement de réclamations plus ou moins justifiées de la part de certains seigneurs ; le roi se plaint de l'ingratitude de ces seigneurs qui, au lieu de le protéger, lui et son royaume, comme ils l'auraient dû, ont commencé à lui résister, en faisant valoir plusieurs exigences qu'ils prétendaient légitimes [3]. Il y aurait donc eu plutôt velléité de révolte que révolte à proprement parler ; cependant il est possible que le roi atténue un peu le caractère de gravité des événements ; si l'on se reporte à un diplôme de 1075 pour Saint-Philibert de Tournus [4], postérieur par conséquent à la minorité de Philippe Ier, on remarque que le roi fait allusion aux grands labeurs de la régence dus aux infidélités de certains seigneurs [5]. L'attitude de ceux-ci a donc donné des inquiétudes sérieuses au régent.

1. Lettre de Gervais à Nicolas II : « Praeterea multo gravior angit me tristitia de obitu domini regis : quod etiam vestram non latet prudentiam. Scitis enim quantum infrenes et indomiti sunt nostrates : quorum divisionem timeo regni nostri fore desolationem. Ad quam evitandam vestrum mihi consilium et auxilium flagito, quae nulli regno, utpote pater omnium, negare poteritis, praesertim cum nostro semper debeatis quod optimi viri patriae deberi censuerunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 498.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XIII, p. 38.

3. *Ibid.*, p. 40, l. 25 : « Domno vero Henrico rege obeunte, dum ego Philippus, filius ejus, admodum parvulus, regnum unacum matre suscepissem, plurimi ex proceribus nostris, in quorum tutela et nos et regnum nostrum esse decebat, coeperunt insistere plura a nobis exigentes, incertum est que juste vel injuste ; illis autem visum est omnia juste. »

4. *Ibid.*, nº LXXVIII, p. 197.

5. *Ibid.*, nº LXXVIII, p. 197, l. 20 : « Quocirca nos quoque, transactis pueritiae nostrae annis, in quibus alternaverunt et labores regni, propter infidelitates quorumdam et prosperitates nostrae, propter solam benignitatem Dei... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi se résigna-t-il à faire des concessions. Si nous revenons au diplôme pour Saint-Germain-des-Prés, il nous renseigne sur l'une d'elles. Parmi les seigneurs révoltés, il y avait un certain Eudes, fils de Manassès, comte de Montdidier, qui réclamait la villa de Combs-en-Brie ; pour avoir la paix, Philippe se décida à la lui céder, mais, comme l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait des droits sur cette villa, le roi stipula qu'elle reviendrait au monastère à la mort d'Eudes; et alors celle de Bagneux, qu'il cédait provisoirement à Saint-Germain-des-Prés, retournerait au domaine royal.

Cette donation au comte Eudes n'est évidemment qu'un cas particulier. Si l'on se reporte à ce que nous avons dit plus haut du rôle différent des seigneurs dans le gouvernement au début et à la fin de la tutelle de Baudoin, il semble très vraisemblable que Baudoin essaya au début de gouverner à lui tout seul, mais que, pour s'attacher les seigneurs qui avaient essayé de mettre obstacle à son gouvernement, il les groupa le plus possible autour du roi et soumit les principaux actes de l'autorité royale à leur ratification. Il est à remarquer que le consentement des fidèles du roi n'est mentionné que dans les circonstances solennelles, qu'il ne figure pas quand il s'agit simplement de confirmer une charte de tel évêque ou de tel chevalier.

Enfin, dès la régence de Baudoin, on voit au bas des diplômes la souscription des officiers du palais du roi; mais, comme cela n'a rien de vraiment particulier à la régence, nous analyserons le rôle de ces officiers quand nous étudierons l'administration pendant le règne de Philippe Ier.

Le système de gouvernement de Baudoin a eu pour résultat de maintenir l'ordre qui avait failli être troublé, au début du règne de Philippe Ier, à la fois par le scandale provoqué par le mariage d'Anne et de Raoul de Crépy et par les exigences des grands seigneurs. Il a su également maintenir la paix avec les ennemis du roi, en particulier avec le duc de Normandie, qui avait causé de graves embarras à Henri Ier. Baudoin était allié à la maison de Normandie par suite du mariage de sa fille Mathilde avec Guillaume le Conquérant, de sorte que, suivant l'expression de Guillaume de Malmesbury [1], le tuteur du roi se trouva être, en quelque sorte, le médiateur entre son pupille et son gendre, et la

1. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCXXXIV : « Filia ejus Matildis Willelmo jamdudum nupserat ; foemina nostro tempore singulare prudentiae speculum, pudoris culmen. Hinc factum est ut, pupilli et generi mediator, tumores ducum et provincialium salubri proposito compesceret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 180, éd. Stubbs, t. II, p. 291.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paix en résulta. Mais cette politique pacifique eut pour les Capétiens de fâcheuses conséquences. On a reproché souvent à Philippe Ier de n'avoir ni su ni voulu empêcher la conquête de l'Angleterre par les Normands ; c'est une des raisons pour lesquelles son règne a été jugé en général avec beaucoup de sévérité. Or, c'est en août 1066 que Guillaume prépare son expédition, et c'est le 29 septembre qu'il débarque en Angleterre. Philippe Ier, à ce moment-là, n'a que quatorze ans ; il n'est pas encore sorti de tutelle. C'était à Baudoin qu'incombait la mission d'intervenir ; les chroniques sont absolument muettes sur son rôle ; il ne semble pas qu'il ait essayé d'empêcher cette expédition dont les conséquences devaient être si funestes pour la monarchie capétienne, soit qu'il n'ait pas osé rompre avec sa politique pacifique, soit qu'il n'ait pas voulu faire la guerre à son gendre. A cet égard, sa régence a été malheureuse pour la France.

A plus forte raison, Baudoin ne songea à aucune expédition lointaine : lorsqu'en 1063, Guy-Geoffroy d'Aquitaine franchit les Pyrénées, plusieurs seigneurs de France se joignirent à lui [1]. Baudoin s'étant complètement désintéressé de cette première expédition française en Espagne qui n'eut pas de conséquences importantes et se termina en somme par un échec, nous n'y insisterons pas davantage.

En résumé, il y a dans l'œuvre de Baudoin à la fois de la timidité et une certaine énergie. S'il a eu le tort de laisser se créer à côté du domaine royal l'État anglo-normand, il a eu le mérite de maintenir l'ordre à l'intérieur de ce domaine ; la situation n'est certainement pas plus mauvaise au moment de la majorité de Philippe Ier qu'elle ne l'était à la mort de Henri Ier ; cette minorité ne marque pas, comme beaucoup d'autres, un recul. De plus, autant qu'on peut s'en rendre compte, Baudoin a eu le mérite d'initier le jeune Philippe à son métier de roi : il lui a fait voir son domaine ; en le conduisant en dehors des limites de ce domaine, il lui a appris que l'autorité du roi s'étendait au delà et qu'il pouvait intervenir en une certaine mesure dans les États de ses grands vassaux. Lorsque Baudoin disparaît, rien n'est changé, au début du moins, dans le gouvernement ; l'autorité ne fait que passer d'une main à une autre.

1. *Chronicon S. Martini Turonensis* : « Anno Henrici imperatoris VII et Philippi regis III, exercitus multus a Galliis (in Hispaniam) ad debellandos Sarracenos proficiscitur, sed omni regione a Sarracenis vastata, urgente fame, ineffica revertitur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 461.) — Hugues de Fleury, *Historia modernorum regum Francorum* : « Et cum nondum esset Philippus adultus, quidam proceres Franciae Hispaniam intraverunt. » *Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 796 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 389.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A quelle époque le jeune roi sortit-il de la tutelle de son oncle et commença-t-il à administrer lui-même le royaume ? Les chroniques sont peu précises à ce sujet ; la date ne peut se déterminer qu'approximativement. On sait que Baudoin est mort le 1er septembre 1067 [1]. Selon Raoul Tortaire, il serait mort peu de temps après avoir remis le royaume aux mains du roi Philippe, déjà jeune homme [2]. C'est dans les derniers mois de 1066 ou au début de 1067 que Philippe Ier est sorti de tutelle [3] : il avait donc quatorze ans environ au moment où, ayant été armé chevalier par le fils même de son tuteur, Baudoin le Jeune [4], il commença à gouverner par lui-même.

La physionomie du roi Philippe est assez difficile à saisir. Nous n'avons pas de lui un portrait analogue à celui si minutieux que Suger a tracé de Louis le Gros. De son physique les chroniqueurs nous ont dit simplement qu'il était, à la fin de sa vie, devenu d'une corpulence telle qu'il ne pouvait se soutenir : Raoul Tortaire attribue cet embonpoint à l'âge [5] ; l'historien anglais Henri de Huntington y voit une conséquence de l'extrême gourmandise de Philippe Ier, qui aurait été ainsi la cause de sa mort [6]. Cet embonpoint s'alliait chez Philippe à une haute stature ; si le cadavre découvert à Saint-Benoît-sur-Loire est bien, comme il y a lieu de le croire celui de Philippe Ier [7], on a pu constater qu'il était très grand ; Suger semble d'ailleurs l'indiquer en termes assez vagues [8].

Le caractère de Philippe Ier se précisera mieux au fur et à mesure

1. *Annales Elnonenses majores* : « 1067. Kal. septembris obiit Balduinus comes. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 13.) Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, p. XXXII, n. 6.

2. *Miracula sancti Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Proinde Philippo jam juvene facto, integrum absque unius viculi imminutione regnum restituit (Balduinus), et ipse non multo post vivendi finem fecit. » (Ed. de Certain, p. 314.)

3. Nous nous rallions donc pleinement à l'opinion de M. Prou, auquel nous renvoyons pour plus de détails. (*Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction I, p. XXXII-XXXIV.)

4. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction I, p. XXXII, note 5 où se trouve citée la charte de Baudoin de Mons qui mentionne ce fait.

5. *Miracula sancti Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Philippus vero in primis multa strenue gessit annis, sed, aetate procedente, mole carnis aggravatus, ampliorem operam cibo indulsit et somno quam rebus bellicis. » (Ed. de Certain, p. 314.)

6. Henri de Huntington, *Epistola ad Walterum de contemptu mundi* : « Quid de Philippo, rege Francorum et Lodoveo, filio ejus, qui temporibus nostris regnaverunt. Quorum deus fuit venter, immo funestus hostis fuit ? Adeo vorraverunt ut se ipsos pinguedine amitterent nec sustinere se possent. Philippus olim pinguedine defunctus est. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 267, éd. Arnold, p. 312.)

7. Voir l'appendice II.

8. Suger, *Vita Ludovici*, c. XII : « Nec proceri et elegantis corporis sanitati, plus equo remissus, parcebat. » (Ed. Molinier, p. 38.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que nous étudierons sa vie et sa politique. Toutefois, nous pouvons dès maintenant en fixer certains traits. Gros et gourmand, il est en même temps très sensuel. A la fin de sa vie, dit Suger [1], il ne songeait plus qu'au plaisir et ne s'occupait plus des affaires, dont il abandonna la conduite à son fils Louis le Gros.

Ce prince, peu sévère sur les lois de la morale, semble avoir eu cependant, comme ceux de son temps, une certaine piété. Il se montra très respectueux des reliques des saints, dont il favorisa toujours le culte. Nicolas, abbé de Saint-Ouen de 1042 à 1092 environ, désirait vivement avoir le chef de saint Romain, alors à Soissons, pour une église qu'il venait de construire ; Eudes, abbé de Saint-Médard de Soissons, moyennant de riches présents faits à son monastère, consentit à céder la précieuse relique ; mais, comme Soissons faisait partie du domaine royal, il fallait, pour cette cession, l'autorisation du roi. L'abbé Nicolas alla donc trouver Philippe Ier, qui donna, sans se faire prier, son consentement [2]. Une autre fois Guy, évêque de Beauvais, veut rendre au monastère de Saint-Germer les reliques du saint, qui avaient été confiées à l'église de Beauvais pour la préserver de graves dangers ; ces dangers ayant disparu, Guy vient représenter à Philippe Ier qu'il était juste de restituer les reliques, et Philippe donne cette fois encore son approbation [3]. En 1107, eut lieu la translation solennelle des reliques de saint Benoît à Fleury ; le roi vint y assister lui-même et fit preuve d'une grande dévotion [4]. Enfin, une dernière preuve de la confiance que Philippe Ier plaçait dans les reliques nous est fournie par un diplôme accordant au monastère de Saint-Josse la tenue d'un marché [5] ; le roi, malade de la fièvre, en avait été miraculeusement guéri ; il tenait à exprimer au saint sa reconnaissance.

Cette piété de Philippe Ier se manifeste aussi par les donations très nombreuses qu'il fit aux monastères ; un très grand nombre des diplômes délivrés par lui accordent des terres ou l'exemption de certaines coutumes à des abbayes ; il savait d'ailleurs se plier, dans ses libéralités, aux nécessités de la politique, et nous verrons que ce sont surtout

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. III : « Sed rapte conjugis raptus concupiscentia, voluptati sue satisfacere operam dabat. Unde nec reipublice providebat... » (Ed. Molinier, p. 38.)

2. Translation de saint Romain. (*Acta Sanctorum, Octobr.*, t. X, p. 84 D.)

3. *Vita S. Geremari abbatis.* (*Acta Sanctorum, Septembr.*, t. VI, p. 705 DE.)

4. Chronique de Guillaume Godelle, année 1107 : « Quo et anno translatum est corpus sancti Benedicti abbatis Floriacensis, in presentia Philippi, regis Francorum, et multorum principum regni sui, ubi magna apparuit devotio ejusdem regis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 674.)

5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLXVI, p. 409.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les abbayes royales qui ont été comblées de ses faveurs. Ces nombreuses donations expliquent pourquoi certains chroniqueurs ont été très bienveillants pour Philippe Ier : la chronique de Morigny vante à la fois sa merveilleuse sagesse et sa grande libéralité [1] ; Clarius célèbre ses nombreux bienfaits pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens : Philippe a renouvelé le diplôme de Henri Ier assurant à l'abbaye la tranquille possession de ses biens ; en 1093, il a contribué à la restauration du monastère, qu'un incendie avait rendue nécessaire, en lui versant une somme de dix-neuf marcs d'argent [2].

Si cette piété n'excluait pas chez Philippe Ier la sensualité, elle ne l'empêchait pas non plus d'être avide. Les finances ont été une des grandes préoccupations de sa politique et de son administration. Tous les moyens lui paraissaient bons pour s'enrichir. L'homme qui a fait preuve d'une si grande vénération pour les reliques des saints voulut enlever une croix d'or au monastère de Saint-Germain-des-Prés. Un jour, voyons-nous dans une vie de saint relative à ce monastère [3], le roi, encore jeune et assez naïf, se rendit aux conseils de quelques courtisans et entra dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés sans beaucoup de respect pour le saint lieu ; il voulait employer les nombreux trésors qu'avait rassemblés là le roi Childebert à satisfaire sa cupidité. Il fit donc descendre une croix d'or placée derrière l'autel de saint Vincent pour en arracher l'or et les pierres précieuses et les distribuer à ses soldats. Son ordre fut exécuté et des artisans étaient là, tout prêts à détruire la croix, conformément à l'ordre du roi. Les moines, navrés, invoquaient saint Vincent et saint Germain, tandis qu'Étienne, prévôt de Paris, homme d'une impiété notoire et qui avait conseillé au roi ce sacrilège, regardait avec satisfaction. On raconte, ajoute le récit, qu'un brouillard obscurcit l'église et empêcha cette coupable besogne ; le prévôt Étienne en perdit la vue, tandis que les moines se réjouissaient et avec grand respect remettaient la croix en place.

Cette histoire est certes plus ou moins authentique ; en revanche,

1. *Chronicon Mauriniacense*, l. II : « Fuit hic vir mirae prudentiae, et erga istum locum (monasterium Sancti Benedicti), qui suo tempore coepit, benevolentissimus et munificentissimus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 68.)

2. Clarius. *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*. anno MCVIII : « Hoc anno, III Kal. Augusti, obiit Philippus, rex Francorum. Qui inter cetera sua bona facta monachis Sancti Petri et Sancti Saviniani, praeceptum regale fecit, sicut fecerat pater ejus Hainricus, de quiete terrae ejusdem abbatiae. Dedit etiam ad restaurationem ejusdem abbatiae, post incendium quod passa est in diebus ejus, anno scilicet Incarnationis Dominicae MXCIII, XVIIII marcas argenti. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 516.)

3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 24 ; *Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. III, part. II, p. 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on ne peut récuser l'autorité d'une bulle de Grégoire VII qui représente également Philippe Ier comme un homme rapace. C'est une lettre à Manassès, archevêque de Reims, à Richer, archevêque de Sens, et à quelques autres prélats, datée du 10 septembre 1074 [1]. Le pape y déplore que le royaume de France, jadis si illustre et si puissant, commence depuis quelque temps à perdre de son renom et de ses vertus, mais surtout qu'actuellement il ait perdu tout point d'honneur et toute pudeur ; les lois ne sont plus respectées ; toute justice est foulée aux pieds ; la licence est passée dans les mœurs ; on ne recule devant aucune honte ; le parjure, l'inceste, le sacrilège s'y donnent la main ; les proches, les frères même, cherchent par cupidité à se dépouiller de leurs biens ; les étrangers qui viennent à Rome sont mis en prison et plus maltraités qu'en pays païen. Celui qui en est responsable, c'est Philippe Ier, qu'on ne doit pas appeler un roi, mais un tyran, et qui agit sous l'inspiration du diable. Sa vie est souillée de toutes les hontes et de tous les crimes et, par son exemple, il a poussé son peuple à des excès sacrilèges. Ses amours criminelles, ses rapines, ses parjures, ses crimes de toute sorte lui ont valu à plusieurs reprises les avertissements du Saint-Siège. N'a-t-il pas été jusqu'à dépouiller des marchands qui traversaient la France pour leur commerce et à leur enlever, comme un brigand, une grosse somme d'argent ? Voilà l'homme qui devrait être le défenseur des lois et de la justice.

Ce portrait est évidemment peu flatteur : ce roi, que nous avons vu tout à l'heure prodiguer des démonstrations extérieures envers la religion, était, si l'on en croit le pape, un monstre d'impiété. C'est bien avec ce caractère qu'il apparaît le plus souvent dans les chroniques du moyen âge ; à en croire Guibert de Nogent, alors que tous les rois de France avaient, disait-on, le don de guérir des écrouelles, Philippe Ier par ses péchés aurait perdu ce merveilleux pouvoir [2].

Qui faut-il croire, du pape Grégoire VII ou de Clarius et du chroniqueur de Morigny ? C'est ce que pourra peut-être apprendre l'étude de la vie privée et du gouvernement de Philippe Ier.

1. *Greg. VII. Registri* l. II, ep. 5. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.* t. II, *Monumenta Gregoriana*, p. 114 et suiv.)

2. Guibert de Nogent, *De pignoribus sanctorum*, l. I, c. 1 : « Quid quod dominum nostrum Ludovicum regem consuetudinario uti videmus prodigio ? Hos plane, qui scrophas circa jugulum aut uspiam in corpore patiuntur, ad tactum ejus, superaddito crucis signo, vidi catervatim, me ei cohaerente et etiam prohibente, concurrere. Quos tamen ille ingenita liberalitate, serena ad se manu obuncans, humillime consignabat. Cujus gloriam miraculi cum Philippus pater ejus alacriter exerceret, nescio quibus incidentibus culpis amisit. » (Migne, *Patr. lat.*, t. CLVI, col. 616.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LES MARIAGES DE PHILIPPE Ier.

I

Quelque temps après sa sortie de tutelle, Philippe Ier épousa Berthe, fille de Florent Ier, comte de Hollande, et de Gertrude de Saxe [1]. Florent, qui, en 1048, avait succédé à son frère Thierry, avait eu de son mariage avec Gertrude trois enfants, Thierry V, qui lui succéda en 1062, Florent et Mathilde, dite Berthe [2].

Aimoin [3], Suger [4], la chronique de Vézelay [5], rappellent que Berthe était la sœur de Robert, comte de Flandre ; Berthe était en effet sœur utérine de Robert II, dit de Jérusalem, comte de Flandre, fils de Robert le Frison [6]. Robert le Frison, obligé par son père de quitter la Flandre, avait dû se retirer en Frise, et là, il avait épousé la veuve de Florent,

1. *Miracula sancti Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Hic (Philippus) ducis Frisiae filiam nomine Bertham, in matrimonium accepit, quae ei genuit Ludovicum. » (Ed. de Certain, p. 315.) — *Chronicon S. Bertini*, c. XXXVIII : « Hec domina (Gertrudis) de primo marito suo predicto filiam habuit, nomine Bertam, reginam Francie, uxorem Francorum regis Philippi primi. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 383 : *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 782.)

2. Cf. *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 63, n. *a*, et *Magn. Chron. Belgicum*, p. 112 et 120.

3. Aimoin, *De gestis Francorum*, l. V, c. XLVII : « Igitur Philippus, rex magnificus cui tempore suo multa adrisit prosperitas, accepit sibi uxorem Bertam, Balduini, comitis filiam, Roberti vero comitis Flandriae sororem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 157.)

4. Suger, *Vita Ludovici*, c. I : « Dicebatur equidem vulgo regem illum superbum et impetuosum (Guillelmum, regem Anglorum) aspirare ad regnum Francorum, quia famosus juvenis (Ludovicus) unicus patri erat de nobilissima conjuge, Roberti Flandrensis sorore. » (Ed. Molinier, p. 7.)

5. *Chronicon Vizeliacense*, anno MLIX : « Philippus ungitur in regem. Hic duxit filiam Balduini comitis Hollandiae, sororem Roberti, Flandriae comitis, et genuit ex ea Ludovicum et Constantiam, uxorem Boamundi Antiocheni. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384.)

6. *Abbreviatio gestorum regum Francorum* : « Philippus vero rex in primordio regni sui accepit uxorem, sororem scilicet, ex parte matris, Roberti Jherosolymitani, Flandrensis comitis, filii vero Roberti Frisonis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 213.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comte de Hollande, Gertrude, mère de Berthe [1], qui se trouvait ainsi la sœur utérine des enfants que Robert eut à son tour de Gertrude.

On ignore la date exacte du mariage de Philippe Ier avec Berthe de Hollande. Dom Brial remarque avec raison [2] qu'il est antérieur à 1075, puisque nous avons un diplôme pour Tournus de cette année-là avec la souscription de la reine Berthe [3]. Il y a cependant un renseignement précis dans Hugues de Fleury [4] : c'est que le mariage n'a eu lieu qu'après la mort de Baudoin, tuteur de Philippe Ier, survenue le 1er septembre 1067, et sur le conseil de Robert le Frison. Le continuateur de Guillaume de Jumièges affirme que Robert ne donna sa belle-fille au roi de France que pour lui faire perdre ses droits à la succession de son père et garder le comté de Hollande ; ce chroniqueur oublie que Florent avait laissé un fils qui régnait sous la tutelle de sa mère [5]. Il n'en est pas moins vrai que Robert aurait pris l'initiative de ce mariage. Reste à savoir s'il faut le placer avant ou après la guerre de Flandre de 1071 [6]. D'après Hériman de Tournai, il serait postérieur à la guerre, puisque Robert, dit-il, gouvernait pacifiquement la Flandre et était tel-

1. *Gesta episcoporum Leodiensium*, l. III : « Et hoc facto, Robertus secessit in Frisiam ibique accepit filiam Bernardi, ducis Saxonum, viduam comitis Florentii Frisonum, Gertrudem nomine. Que habebat filiam ex marito suo Florentio, quam Philippus, rex Francorum, accepit uxorem. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 80.) — Aubri de Trois-Fontaines, année 1060 : « Robertus autem Friso Gertrudem, Frisonum comitissam, duxit in uxorem, relictam videlicet comitis Florentii, matrem comitis Theoderici, et genuit ex ea comitem Robertum qui in expeditione Hierosolymitana memoratur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 357 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 792.)

2. *Rec. des histor. de France*, t. XVI, introduction, p. XIX.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LIXVIII, p. 199, l. 22 ; Berthe a également souscrit, en 1077, le diplôme pour Saint-Symphorien d'Autun (nº LXXXVI, p. 226, l. 8) et l'acte d'emprunt du roi à Saint-Vincent de Senlis (nº CXXI, p. 331, l. 16).

4. Hugues de Fleury, *Historia modernorum regum Francorum* : « Proinde rex Philippus, jam juventute robustus, cepit uxorem filiam ducis Frisiae, quae genuit ei domnum Lugdovicum, presentis temporis regem, et ejus sororem, nomine Bertam... Philippus vero, postquam ad juveniles annos pervenit, regnum suum integrum recepit, et, defuncto tutore suo, Balduino comite, consilio Roberti Frisonis, filiam Florentii, ducis Frisonum, Bertam in uxorem duxit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 391.) — Aubri de Trois-Fontaines dit également que Robert a eu l'idée du mariage : « Filiam comitis Florentii de Frisia, hoc est filiastram suam, dedit Robertus Friso regi Philippo. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 357 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 792-793.)

5. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XIV : « Robertus autem accepit conjugem relictam Florentii, comitis Frisiae, quae unicam ex praedicto Florentio habebat filiam ; quam Robertus longe facere volens a paterna hereditate, dedit eam Philippo, regi Francorum, et ita comitatus Frisiae remansit ei cum matre praedictae puellae, unde cognominatus est Frisio. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 56.)

6. On verra plus loin l'histoire de cette guerre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lement puissant qu'il maria sa belle-fille au roi de France Philippe[1]. Il est donc assez vraisemblable que c'est au moment où la paix fut signée entre Robert et Philippe, c'est-à-dire en 1072, et comme pour la sceller, que fut conclu le mariage entre celui-ci et Berthe, belle-fille de Robert[2]. C'est d'ailleurs ce que disent positivement Guillaume de Malmesbury et Aubri de Trois-Fontaines : Robert le Frison fit la paix avec le roi Philippe et lui donna sa belle-fille en mariage[3].

Ce mariage demeura longtemps stérile. Le roi, qui s'en désolait, envoya d'illustres personnages vers un reclus de l'abbaye de Saint-Médard, un des plus saints serviteurs de Dieu, Arnoul ; il alla même le trouver en personne et lui demanda d'implorer la miséricorde du Seigneur pour qu'il fît naître le fils tant désiré ; il allégua l'intérêt du royaume, la nécessité de donner à l'Église un défenseur qui continuerait à la protéger après sa mort. Le moine se refusa longtemps à adresser des prières au ciel : il se méfiait, dit son biographe, de la faveur des grands de la terre ; il craignait d'être détourné de la rigueur de ses pieux exercices. Cependant le vénérable évêque de Soissons et d'autres personnages, dont on ne pouvait suspecter l'esprit religieux, intervinrent : ils finirent par persuader au moine qu'en priant Dieu de donner un fils à la mère, il se rendrait agréable aux yeux du Seigneur. Il accepta donc ; la reine, toute joyeuse de la nouvelle, se croit déjà assurée de devenir mère ; elle envoie demander au moine quand l'heureux événement se produira. Arnoul, touché de la foi et de la confiance de Berthe, lui recommanda de répandre les aumônes autour d'elle, lui rappelant que les prières des pauvres faisaient en quelque sorte violence à la volonté divine. La reine obéit ; elle fit servir aux pauvres des repas quotidiens, convaincue que les prières du serviteur de Dieu ne pourraient être vaines[4].

1. Hériman de Tournai, c. XIV : « Robertus in magna pace Flandriam tenuit multeque potentie fuit, adeo ut privignam suam duxerit Philippus, rex Francorum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 280 ; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 255.)

2. Nous adoptons donc l'opinion formulée par les bénédictins. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 3, n. c) et par Meyer von Knonau : *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 64.)

3. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.* l. III, c. CCLVII : « Friso... pacem cum Philippo rege comparavit, data sibi in uxorem privigna. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. X, p. 473 ; éd. Stubbs, t. II, p. 325.) — Même texte dans Aubri de Trois-Fontaines, année 1072. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 363 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 797.)

4. Nous avons résumé le récit de la *Vita S. Arnulfi*, l. I, c. XXX. (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, II^a^ part., p. 525-526.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelque temps après, l'évêque Thibaud étant mort, Arnoul fut élu à sa place [1]. Il devait être consacré à Die par Hugues, évêque de cette ville et légat du pape. De Soissons il gagna Vertus, où le comte Thibaud vint à sa rencontre. C'est alors qu'Arnoul déclara que la reine était enceinte. Il fit venir un moine du nom d'Ostermarus et lui dit : « En nous quittant, vous irez à Paris trouver la reine Berthe en notre nom et vous lui annoncerez une grande joie ; elle porte dans ses flancs un fils qu'elle appellera Louis et qui, après son père, gouvernera le royaume de France. Elle aura de la peine à vous croire, car l'enfant n'a pas encore révélé sa présence par ses mouvements, mais vous lui direz que, d'ici peu, elle saura ce qu'elle porte en elle. » Le moine prit joyeusement le chemin de Paris et transmit à la reine cet heureux message. Cinq jours après, l'enfant commençait à remuer [2]. Ceci se passait en 1081, année à laquelle le biographe d'Arnoul rapporte la naissance de Louis le Gros [3], sans doute vers le milieu de l'année, puisqu'Arnoul fut sacré à Die le 19 décembre 1081 [4].

Nous nous rallions donc, avec M. Luchaire [5], à la date de 1081 pour la naissance de Louis le Gros. Le récit de la vie de saint Arnoul est confirmé par la chronique de Saint-Pierre-aux-Monts, à Châlons-sur-Marne [6], et par Aubri de Trois-Fontaines [7]. Nous ne croyons pas qu'il faille tenir compte du témoignage très vague de Suger [8], d'après lequel Louis le Gros mourut le 1er août 1137, presque sexagénaire (*ferme sexa-*

1. Sigebert de Gembloux, année 1080 : « Suessonico autem Pontifice defuncto, electus est (Arnulfus) ad episcopatum, et jussu Papae Gregorii a sedis apostolicae legato, Hugone, Lugdunensi archiepiscopo, in praesulem est consecratus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 258.)

2. *Vita S. Arnulfi*, l. II, c. III. (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, IIe part., p. 529 et suiv.)

3. *Ibid.*, l. II, c. III : « Anno igitur Dominicae Incarnationis MLXXXI, indictione IV, natus est futurus rex Ludovicus, orationibus ac meritis sancti hujus Arnulfi impetratus. » (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, IIe part., p. 531.)

4. *Ibid.*, l. II, c. IV : « Dominica ante natalem Domini quae accidit XIV Kalend. januarii, consecratus est episcopus. » (*Ibid.*, p. 531.) En 1081, le dimanche précédant Noël est bien le 19 décembre. Il n'y a donc pas lieu de suspecter la chronologie donnée par ce texte.

5. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, appendice II, p. 285-289.

6. *Chronicon S. Petri Catalaunensis*, anno MCVIII : « Philippi regis obitus. Ordinatio Ludovici filii ejus, vigesimo sexto anno aetatis ejus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 276.)

7. Aubri de Trois-Fontaines, année 1109 : « Philippus rex Francorum obiit ; Ludovicus filius ei succedit. De hujus coronatione diximus in anno precedenti. Annos 27 ei ascribere possumus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 817.)

8. Suger, *Vita Ludovici*, c. XXXIII. (Ed. Molinier, p. 129.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gesimo anno). Nous admettons aussi qu'il ne faut pas accorder plus d'autorité à la chronique de Saint-Maixent qui ferait remonter la naissance de Louis le Gros jusqu'en 1073 [1]. Une objection plus sérieuse pourrait venir d'un diplôme de Philippe Ier pour Saint-Vincent de Laon, antérieur à la mort de Thibaud, évêque de Soissons, dont il était question dans la vie de saint Arnoul, c'est-à-dire au 26 janvier 1080 [2]. Le roi exprime le désir d'avoir une part dans les prières des moines de Saint-Vincent, ainsi que sa femme et sa progéniture [3]. L'original de ce diplôme ne nous est pas parvenu; nous n'en avons que des copies du XVIIIe siècle : or plusieurs de ces copies, au lieu de *cum uxore et prole*, portent *cum uxore et plebe* [4]. C'est cette leçon qu'il faut évidemment adopter, et ainsi le diplôme pour Saint-Vincent de Laon n'est plus en contradiction avec le témoignage si positif et si vraisemblable de la Vie de saint Arnoul.

Après avoir donné le jour à Louis, puis à une fille, Constance, la reine Berthe fut répudiée par Philippe Ier, on ne sait pour quelle cause ou sous quel prétexte. Elle fut reléguée dans le Ponthieu; l'auteur de la Vie de saint Arnoul est d'accord sur ce point avec le continuateur d'Aimoin, qui est plus précis encore : la reine, dit-il, fut exilée à Montreuil-sur-Mer qu'elle avait reçu en dot lors de son mariage [5]. D'après Clarius, elle mourut en 1094 [6].

II

La répudiation de Berthe est connexe de l'enlèvement par Philippe Ier de Bertrade de Montfort, épouse du comte d'Anjou. Il faut

1. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MCVIII : « Ludovicus filius XXXV annorum existens, successit ei. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423.) M. Luchaire, *Louis VI* (*loc. cit.*), corrige XXXV en XXVII.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCVIII, p. 252.

3. *Ibid.*, p. 254, l. 4-6 : « Ut in eorumdem monachorum orationibus partem habeamus cum uxore et prole. »

4. Cf. *ibid.*, p. 254, n. b.

5. *Vita S. Arnulfi*, l. I, c. XVII : « Haec siquidem... prophetia... manifesta facta est dum omnibus patet quod eadem regina post aliquos annos regis offensam irremediabiliter incurrerit, ob quam a totius regni consortio rejecta, in pagum Pontivum cum dedecore transposita sit ibique diuturna calamitate detenta, more plebeio defuncta sit et sepulta. » (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, IIe part., p. 519.) — Continuation d'Aimoin, l. V, c. L : « Idem rex Philippus... Bertam reginam repudiavit et ei subtrahens sui praesentiam, ad castrum quod dicitur Monsteriolum, supra mare situm, quo illam dotaverat, eam destinavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 122.)

6. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCIV : « Eodem anno, obiit Berta regina, quae a rege Philippo prius fuerat derelicta. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 512.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noter cependant pour mémoire toute une légende merveilleuse contée par Geoffroy Malaterra dans son *Historia Sicula*, d'après laquelle Philippe Ier aurait un moment pensé à épouser Emma, fille du comte Roger de Sicile. Vers 1089, dit le chroniqueur [1], le roi de France, Philippe, qui avait pour légitime épouse Berthe, d'illustre naissance, dont il avait eu un fils du nom de Louis, commença à éprouver du dégoût pour elle et songea à la répudier, contrairement aux lois de l'Église ; il ne pouvait rien lui reprocher et prétextait un lien de parenté qui n'existait pas. Il envoya des ambassadeurs au comte Roger de Sicile pour lui demander en mariage sa fille Emma, jeune fille d'une grande beauté, que Roger avait eue d'un premier lit. Le comte, ne se rendant pas compte que Philippe le trompait au sujet de sa légitime épouse, donna son consentement au mariage ; à l'époque fixée, il arma des vaisseaux et fit conduire sa fille, avec de riches trésors, à Saint-Gilles, où le roi devait venir la prendre. Roger avait grande confiance dans le comte de cette province, Raymond, et comptait qu'il remettrait sa fille au roi, car Raymond avait lui-même épousé une autre fille de Roger. Philippe, mal conseillé, avait décidé maintenant de garder les trésors et de ne pas épouser la jeune fille. Le comte Raymond, de son côté, ayant compris la ruse du roi, en médita une autre ; il marierait la fille de Roger à un autre que Philippe, en gardant tout l'argent pour lui. Mais les prudents guerriers à qui le comte avait confié sa fille comprirent eux aussi tout ce qui se tramait ; ils laissèrent Emma à son beau-frère et retournèrent en Sicile avec les trésors. Raymond se trouva frustré de ce qu'il espérait ; il n'en maria pas moins la jeune fille au comte de Clermont. Tout s'arrangeait donc pour le mieux. Roger n'avait pas eu à subir l'outrage qu'avait voulu lui infliger Philippe Ier.

Geoffroy Malaterra est le seul chroniqueur qui ait raconté cette histoire, assez fantastique, même si l'on tient compte de l'avidité et des besoins financiers de Philippe Ier ; il n'y a donc pas lieu de l'admettre et il faut la reléguer au rang d'une pure légende.

Ce qui est certain, c'est que les chroniques présentent la répudiation de Berthe comme ayant été suivie presque immédiatement de l'enlèvement par Philippe Ier de Bertrade de Montfort, épouse du comte d'Anjou. Les deux faits doivent se suivre de très près chronologiquement, mais la date en est assez difficile à déterminer. En 1092, dit Clarius,

1. *Gaufredi Malaterrae historia Sicula*, l. IV, c. VIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII p. 726.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi Philippe renvoya sa très noble femme, qui lui avait donné son fils Louis, et prit pour épouse Bertrade qui avait abandonné Foulque, comte d'Anjou [1]. La chronique de Saint-Martin de Tours rapporte l'événement à l'année 1093, trente-septième année de l'empereur Henri et trente-troisième du roi Philippe [2]. La trente-septième année de l'empereur Henri IV s'étend du 5 octobre 1092 au 4 octobre 1093, la trente-troisième année de Philippe Ier du 4 août 1092 au 3 août 1093, si l'on compte les années du règne à partir de la mort de Henri Ier ; les dates concordent dans ces conditions et il faudrait placer l'enlèvement de Bertrade à la vigile de la Pentecôte de l'année 1093. Clarius et la chronique de Tours se contredisent ; auquel faut-il ajouter foi ? Sans aucun doute, c'est à Clarius. Non seulement la chronique de Saint-Martin de Tours est plus sujette à caution, puisqu'elle a dû être rédigée près d'un siècle après celle de Clarius, mais il y a un témoignage qui fait autorité : c'est une charte de donation par Raoul de Beaugency à Marmoutier de la villa *Caisninam*, faite à l'abbé Bernard dans la maison des moines, à Chouzy, au mois de mai, l'année où Philippe, roi de France, prit pour femme Bertrade, épouse de Foulque, comte d'Anjou, à savoir l'an de l'Incarnation 1092 [3]. Il faut conclure de là qu'à la fin de mai 1092 l'enlèvement de Bertrade, sinon son mariage avec Philippe Ier, était un fait accompli. Or, selon la chronique de Saint-Martin de Tours, c'est la veille de la Pentecôte, à Tours, dans l'église Saint-Jean, pendant que les chanoines faisaient la bénédiction des fonts baptismaux, que Philippe enleva à Foulque son épouse. La veille de la Pentecôte, en 1092, étant le 15 mai, il faut admettre que le chroniqueur de Saint-Martin s'est trompé d'une année ; en complétant Clarius et la charte de Raoul de Beaugency par les indications de jour que fournit

1. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCII : « Hoc anno, Philippus rex dimisit uxorem suam nobilissimam de qua habuit filium suum Hludovicum et accepit Bertradam quae reliquerat Fulconem, Andegavensium comitem. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 512.)

2. *Chronicon S. Martini Turonensis* : « Anno Domini MXCIIIo et Henrici Imperatoris XXXVII et Philippi regis XXXIII, jaculum ignitum a Meridie ad Aquilonem per coelum ferri visum est Kalendis Augusti prima hora noctis ; et eodem anno in vigilia Pentecostes, in ecclesia S. Johannis, dum fontes a canonicis S. Martini benedicerentur, abstulit Philippus, rex Franciae, Fulconi Rechin, comiti Andegaviae, uxorem suam, sororem Amaurici de Monte-Forti, de qua genuit Philippum et Florum ; sed prius de uxore propria genuerat Ludovicum Grossum ; pro quo Francia supposita fuit interdicto. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 465.)

3. Charte-notice de Raoul de Beaugency : « In domo monachorum, apud Chilziacum, mense maii, ipso anno quo Philippus, rex Francorum, accepit uxorem, Bertradam nomine, uxorem Fulconis, Andegavensium comitis, anno videlicet ab incarnatione Domini MXCII. » (Mabille, *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, nº LX, p. 52.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la chronique de Tours, on peut s'arrêter à la date du 15 mai 1092 pour l'enlèvement de Bertrade.

D'après cette dernière chronique, il semblerait que ce soit Philippe qui ait eu l'idée de l'enlèvement et il n'est pas dit qu'il ait agi de connivence avec Bertrade. C'est bien aussi la version donnée par la chronique de Pierre Béchin [1], par Richard de Poitiers [2], par Bernard Guidon [3]. Le continuateur d'Aimoin reproche à Philippe Ier d'avoir été l'esclave de sa passion, ce qui ne convient pas à un personnage si haut placé [4]. Guillaume de Malmesbury semble au contraire indiquer que Philippe a agi moins par passion pour Bertrade que par dégoût de Berthe, qu'il trouvait trop grosse [5]. Quant au lieu du rapt, l'*Historia regum Francorum monasterii Sancti Dionysii* [6] comme les Gestes des seigneurs d'Amboise [7] sont d'accord avec la chronique de Saint-Martin de Tours pour indiquer cette ville comme ayant été le théâtre de l'enlèvement; mais, d'après les Gestes des seigneurs d'Amboise, c'est la nuit et à la dérobée que Philippe s'en alla avec Bertrade; dans ce cas, il semble bien qu'il eût fallu la connivence de l'épouse infidèle.

Or, d'après Orderic Vital, c'est Bertrade elle-même qui aurait fait

1. Chronique de Pierre Béchin : « Hujus Richin uxorem Philippus, rex Francorum, abstulit, de qua filium Richin habuerat Fulconem, qui postea rex fuit Hierusalem ; Gaufredum Martellum ex alia uxore habuit. » (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 55.)

2. Richard de Poitiers : « Philippus..., rex Francorum, relicta uxore propria, de qua filium Ludovicum, qui post eum regnavit, genuerat, conjugem comitis Andegavensis, eo vivente, sibi conjunxit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 411.)

3. Bernard Guidon, *De origine regum Francorum* : « Rex Philippus, relicta seu repudiata Bertha uxore, matre Ludovici, accepit aliam conjugem, Bertrandam nomine, filiam Simonis de Monteforti, quae Fulconi, qui in quadam scriptura vocatur Guillelmus, Rechin Andegavensium comiti, nupta erat, cui idem rex eam abstulit, et eam superinduxit, et tenuit annis septem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 230.)

4. Continuation d'Aimoin, l. V, c. XLIX : « Et (quod turpe est dicere, turpius autem facere, nec ad tantum pertinet virum), libidini deserviens, Fuleoni Rechin, Andegavensium comiti, suam abstulit (Philippus) uxorem, nomine Bertradam. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 122.)

5. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLVII : « Nec multo post pertaesus (Philippus) connubii, quod illa (Berta) praepinguis corpulentiae esset, a lecto removit, uxoremque Andegavensis comitis contra fas et jus sibi adjunxit. » (Ed. Stubbs, t. II, p. 315.)

6. *Historia regum Francorum monasterii S. Dionysii* : « Ipse vero Philippus, vivente legali conjuge sua, Fulconi Rechin, Andegavorum comiti, uxorem suam apud Turonis dolo subripuit, ex qua Philippum et Florum genuit et filiam unam quam Tanchredus Antiochenus in conjugio postulavit et accepit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 405.)

7. *Gesta dominorum Ambasiencium* : « Rex Francorum Philippus Turonis venit, et cum pessima uxore Fulconis comitis locutus, eam furto nocte raptam deduxit et tenuit. Itaque rex luxuriosus adulterium publicum exercuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 506 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 192.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les premières avances à Philippe. Voici le récit qu'il fait de la scène[1] : Vers ce temps-là, dit-il, le royaume fut troublé par un crime honteux. Bertrade, comtesse d'Anjou, craignant que son mari n'agît avec elle comme il avait fait avec deux autres[2] et ne l'abandonnât comme une vile courtisane, ayant d'autre part conscience de sa noblesse et de sa beauté, envoya un homme de confiance vers Philippe, roi de France, pour lui révéler ses projets : elle aimait mieux abandonner son mari et en prendre un autre que d'être abandonnée par lui et exposée au mépris de tous. Le roi, qui était faible, ne sut résister au désir de cette femme voluptueuse et consentit au crime. Bertrade, quittant son mari, gagna la France, où Philippe la reçut avec joie. Il répudia alors sa noble et sainte épouse Berthe, fille de Florent, duc de Frise, qui avait mis au monde Louis et Constance, et épousa Bertrade.

C'est donc Bertrade qui serait venue à Philippe, et la répudiation de Berthe aurait été simplement déterminée par la faiblesse du roi à la vue de Bertrade. Guillaume de Malmesbury affirme aussi que celle-ci abandonna son mari et alla trouver le roi, mais tandis que, d'après Orderic Vital, elle craignait surtout d'être délaissée par lui, selon l'historien anglais, c'est l'ambition qui détermina son acte[3]. Aubri de Trois-Fontaines donne la même version, mais il dit que Bertrade était abandonnée par son mari et que Philippe avait déjà répudié à ce moment-là Berthe de Frise[4]. Citons enfin Guillaume de Tyr, qui montre également Bertrade quittant son mari et allant trouver le roi[5].

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xx. (Ed. Leprévost, t. III, p. 386.)

2. Cf. Orderic Vital, l. VIII, c. x, et les notes de Leprévost (t. III, p. 321) sur les précédentes femmes de Foulque, Hildegarde de Beaugency, Hermengarde de Bourbon et Arengarde de Castillon. Les deux dernières seules avaient été répudiées et existaient encore au moment du mariage de Foulque avec Bertrade.

3. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. ccxxxv : « Habuit (Fulco) uxorem, quae pruritu altioris nominis allecta, illo relicto, Philippo, regi, Francorum, nupsit ; quam is, immemor dicti :

Non bene conveniunt, nec in una sede morantur
Majestas et amor,

tanta venere ardebat, ut, cum aliis omnibus imperare cuperet, ab ea sibi imperari aequanimiter ferret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 181 ; éd. Stubbs, t. II, p. 293.)

4. Aubri de Trois-Fontaines, année 1060 : « Hic Fulco habuit uxorem Bertredam, de qua genuit Gaufridum juniorem Martellum, et Fulconem, et sororem ejus comitissam Redonensem. Hec Bertreda, relicto eodem marito suo, nupsit regi Francorum Philippo qui legitimam uxorem supradictam dimiserat, et inde multe facte sunt excommunicationes, sicut in epistolis Yvonis continetur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 358 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 793.)

5. Guillaume de Tyr, l. XIV, c. I : « His ergo tribus liberis apud praedictum Fulconem seniorem editis, mater, spreto marito, ad regem Philippum se contulit ; qui etiam,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La vérité semble être plutôt dans les *Gesta consulum Andegavensium*. Le roi Philippe, dit cette chronique, assez enclin à la passion, vint à Tours ; il s'entretint avec la femme de Foulque et décida de la faire reine. Cette femme perverse abandonna son mari la nuit suivante, rejoignit le roi, qui avait laissé à Maindray [1], près du pont du Beuvron, une escorte de chevaliers pour la conduire à Orléans [2]. Philippe se serait donc épris de Bertrade qui ne lui opposa aucune résistance. Cette version concilie les différents témoignages que nous avons analysés.

Foulque ressentit, comme on le pense, une vive indignation de l'abandon de Bertrade. Au début, il la manifesta avec violence, rappelant jusque dans les chartes que la France était alors souillée par l'adultère de Philippe, roi indigne [3]. Il se consola cependant assez vite puisqu'en 1106 Philippe et Bertrade vinrent à Angers; leur présence y est attestée, le 11 octobre 1106, par deux diplômes [4], et une continuation des chroniques de Saint-Aubin d'Angers nous apprend que le comte Foulque, entouré de nombreux clercs et laïques, les reçut magnifiquement [5]. Orderic Vital raconte que c'est Bertrade elle-même qui réconcilia Philippe et Foulque. Au début, ils auraient échangé des menaces et auraient fait des préparatifs de guerre. Cette femme, qui

abjecta uxore sua legitima (Bertha), eam suscepit thori participem, curarum sociam ; et, affectione postea tractans maritali, contra leges ecclesiasticas, invitis et multum renitentibus regni episcopis simul et principibus, apud se retinuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 518.)

1. Il est impossible d'identifier cette localité, car il n'y a pas de Maindray sur le Beuvron. Ménage fait remarquer (*Sablé*, p. 86) : « Il y a aujourd'huy en Touraine deux métairies du nom de Mindré, l'une appelée le grand Mindré, l'autre le petit Mindré, mais ces deux Mindré sont éloignés de deux lieues de la rivière du Beuvron. »

2. *Gesta consulum Andegavensium* : « Rex libidinosus Philippus Turonis venit, et, cum uxore Fulconis locutus, eam fieri reginam constituit. Pessima illa, consule dimisso, nocte sequenti, regem subsequitur, qui Mindraio, prope pontem Beuronis, milites dimiserat, qui eam Aurelianis duxerunt. » (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 142.)

3. Une donation de Foulque à Saint-Serge se termine ainsi : « Acta est autem haec donatio, anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo quinto, indictione tertia, die sabbati, luna vicesima quinta, Urbano apostolico, Francia ex adulterio Philippi indigni regis foedata. » (*Bibl. Nat.* ms. lat. 11792, fol. 143.)

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, no CLVII, p. 391 ; no CLVIII, p. 396.

5. *Addenda chronicis S. Albini Andegavensis* : « Eodem anno MCVI, ut constat ex chartulario Sancti Nicolai, ejusdem urbis Andegavensis, VI idus octobris, luna nona, feria quarta, venit rex Franciae Philippus ad civitatem Andegavam, cum regina nomine Bertrada, receptusque est a Fulcone comite et Andegavensibus, tam clericis quam laicis, cum honore maximo et reverentia ; pridie confirmavit omnia bona Sancti Nicolai. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 486.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenait de la courtisane, rétablit l'accord entre les rivaux, au point de les faire participer tous deux à un splendide festin qu'elle avait préparé [1].

Philippe dut aussi se défendre contre le comte de Flandre, qui avait à venger l'affront fait à Berthe, sa sœur utérine. On lit dans les Gestes de Lambert, évêque d'Arras, que, devant aller à Rome en 1093, pour recevoir la consécration du pape, Lambert n'osait traverser la France, à cause de la haine entre le roi et Robert II, fils de Robert le Frison [2].

Après la répudiation de Berthe et l'enlèvement de Bertrade, il ne restait plus à Philippe qu'à faire bénir par l'Église son nouveau mariage. Il convoqua les évêques de France à Paris pour cette solennité [3]. Cependant il fallait auparavant obtenir leur approbation et surtout en trouver un qui consentît à consacrer le mariage. Il n'est pas douteux, d'après les lettres d'Yves de Chartres, que le roi ne se soit heurté en général à une très vive opposition de l'épiscopat français. Philippe chercha d'abord à gagner Yves, sachant qu'il jouissait dans l'Église de France d'une grande autorité et pensant que, si Yves consentait à bénir le mariage, la plupart des évêques viendraient le sanctionner par leur présence. Il fit donc venir l'évêque de Chartres, le pria de l'assister dans son mariage avec Bertrade. Yves déclina cette offre, puisque l'affaire pendante entre le roi et son épouse légitime n'avait pas été jugée. Philippe affirma que la cause avait au contraire été tranchée par l'autorité apostolique et que la sentence avait été approuvée par l'archevêque de Reims et ses suffragants. Yves répondit qu'il l'ignorait et déclara qu'il ne consentirait à assister au mariage que si l'archevêque de Reims venait le bénir et le consacrer, assisté de tous ses suffragants ; c'est à lui, disait-il, et à son Église que revient ce droit, en vertu de l'autorité apostolique et d'une antique coutume.

Yves écrivit à l'archevêque de Reims pour lui faire le récit de cette

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « Unde inter opulentos rivales minarum ingens tumultus et praeliorum conatus exortus est. Verum versipellis mulier inter rivales simultatem compescuit, ingenioque suo in tantam pacem eos compaginavit, ut splendidum eis convivium praepararet, et apte, prout placuit illis, ministraret. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 388.)

2. *De Atrebatensi episcopatu restituto* : « Et licet apud Trecas cum periculo et timore sit demoratus (Lambertus), pro odio Philippi Francorum regis et Roberti comitis Flandrensium. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 745.)

3. Yves de Chartres, ep. 13 (à Renaud, archevêque de Reims) : « Nuper enim, cum a domino nostro rege fuissem invitatus ad colloquium, quorumdam malivolorum meorum suggestione obnixe me rogavit ut essem ei adjutor in celebrandis nuptiis quas facere disponebat de Bertrada, dicta conjuge comitis Andegavensis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 73.) Il est dit dans la lettre 15 (*ibid.*, p. 75) que c'est à Paris qu'Yves fut convoqué.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entrevue et lui demander si réellement les évêques de la province de Reims avaient cassé le mariage de Philippe et de Berthe [1]. Il ajoutait, à la fin de cette lettre : « Puisque j'ai confiance en votre religion et que je suis persuadé qu'en une circonstance périlleuse, si dangereuse pour votre réputation personnelle et pour l'honneur du royaume, vous ne ferez rien qui ne s'appuie sur l'autorité ou la raison, je vous supplie instamment et très dévotement de mettre un terme à mes hésitations en cette affaire, de me donner un saint conseil, même s'il doit m'exposer à de graves ennuis. J'aime mieux perdre mon office, mon titre d'évêque, que de scandaliser par une prévarication le petit troupeau qui m'est confié. Il y a de plus des raisons cachées, que, pour le moment, il vaut mieux taire, pour lesquelles je ne puis approuver ce mariage. »

L'attitude d'Yves est donc très nette : elle a toujours été la même en face des adultères ; la même année 1092, il écrivait à Roger, cardinal de l'Église romaine [2], pour lui reprocher de préparer la réconciliation avec l'Église de Simon de Melfa, qu'il avait excommunié et qui persévérait dans son adultère.

Nous n'avons pas la réponse de l'archevêque de Reims, mais il est infiniment probable qu'elle ne fut pas favorable au roi et que Renaud ne voulut pas prêter son ministère à ce mariage adultérin. Yves persista dans son refus et il écrivit au roi [3] : « Ce que j'ai dit de vive voix à votre sérénité avant votre serment [4], je le lui affirme maintenant par écrit ; je ne veux pas, je ne puis pas assister à la solennité du mariage, à laquelle vous m'invitez, si je n'apprends auparavant qu'un concile général a décrété qu'un divorce légal était intervenu entre vous et votre épouse et que vous pouvez contracter un mariage légal avec celle que vous voulez épouser. Si j'avais été invité à une discussion à ce sujet en un lieu où j'eusse pu examiner en toute sûreté avec mes co-évêques les sentences canoniques, sans avoir à craindre une multitude téméraire, j'y serais venu bien volontiers ; j'aurais écouté, parlé et agi, ainsi que tous mes confrères, conformément à la loi et à la justice. Mais maintenant, puisque je reçois l'ordre de venir à Paris avec votre femme, de laquelle je ne sais si elle est votre épouse, en ma conscience, devant Dieu, soucieux de la bonne réputation que doit conserver un prêtre du Christ devant le

1. Yves de Chartres, ep. 13. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 73.

2. Yves, ep. 18. (*Ibid.*, p. 75.)

3. Yves de Chartres, ep. 15, (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 74.)

4. D'après la lettre analysée à la page précédente, Philippe Ier avait dû affirmer par serment que le divorce avait été prononcé canoniquement ; c'est à ce serment qu'Yves fait allusion ici.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monde, j'aime mieux *être plongé dans les profondeurs de la mer avec une meule* [1] que de choquer par mon aveuglement les esprits des faibles. En parlant ainsi, j'estime que je ne manque pas à la fidélité que je vous dois, mais que, au contraire, je vous donne la plus grande marque de fidélité parce que je considère ce mariage comme un obstacle pour le salut de votre âme et un grand danger pour votre royauté. » Puis Yves, invoquant les saintes Écritures, rappelle au roi ce qu'ont souffert Samson et Salomon pour s'être laissé entraîner à des amours immodérées.

Il résulte de cette lettre d'Yves de Chartres que Philippe Ier n'avait nullement cédé aux remontrances de l'évêque et que, après avoir échoué auprès de lui, il avait maintenu sa convocation des évêques à Paris. Yves supplia les évêques de se montrer énergiques, de ne pas avoir peur de représailles possibles de la part du roi, et il leur communiqua la lettre qu'il venait d'adresser à Philippe Ier [2].

Son appel ne fut pas entièrement écouté. L'assemblée de Paris se tint et le mariage fut célébré. Mais que se passa-t-il au juste et par quel évêque fut consacrée l'union de Philippe et de Bertrade, c'est ce qu'il est plus difficile de déterminer, en présence des contradictions des historiens. Orderic Vital prétend qu'aucun évêque de France (et par là il faut entendre le domaine royal) ne consentit à consacrer une union aussi répréhensible, mais, se tenant à la rigueur de la discipline ecclésiastique, tous aimèrent mieux plaire à Dieu qu'à l'homme et réprouvèrent à l'unanimité ce honteux concubinat qu'ils frappèrent d'anathème [3]. Ce passage d'Orderic contient plusieurs erreurs : d'abord l'anathème, comme nous le verrons, ne fut prononcé que plus tard et c'est le pape Urbain II qui en prit l'initiative. De plus, Orderic Vital est en contradiction formelle avec une lettre adressée, le 27 octobre 1092, par le même Urbain II à Renaud, archevêque de Reims et à ses suffragants [4]. Le pape reproche aux évêques un tel crime qui rejaillit en infamie sur eux tous [5]. Renaud et la plupart de ses suffragants avaient donc très probablement assisté à l'assemblée de Paris.

1. Saint Marc, c. IX, 41.

2. Yves de Chartres, ep. 14. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 74.)

3. Orderic Vital, l. VIII, c. XX : « Nullus enim Francorum praesulum execrabilem consecrationem dignatus est facere ; sed in rigore stantes ecclesiasticae rectitudinis, Deo magis quam homini studuerunt placere, et omnes turpem copulam unanimiter detestati sunt pari anathemate. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 387.)

4. Jaffé, n° 5469.

5. Lettre d'Urbain II à Renaud, archevêque de Reims, et à ses suffragants : « Si sacerdotale quod geritis officium consideratione debita pensaretis, tanti facinoris infamia ad aures nostras saltem impunita non pervenisset... Quod factum utique et regni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi ne peut-on accorder beaucoup plus d'autorité au témoignage d'Orderic Vital quand il dit que c'est Odon, évêque de Bayeux, qui bénit ce détestable mariage et reçut, en récompense, du roi adultère les églises de Mantes [1], Orderic est ici en contradiction avec Guillaume de Malmesbury qui accuse l'archevêque de Rouen, Guillaume, d'avoir donné la bénédiction nuptiale aux époux; en punition de sa faute, il aurait été interdit de ses fonctions pendant plusieurs années [2]. Mais, comme le remarque Leprévost [3], la suspension de l'archevêque de Rouen par Pascal II est très postérieure au mariage de Philippe et de Bertrade.

Hugues de Flavigny, qui rédigeait la chronique de Verdun dans le temps même du mariage, écrit : le roi trouva des évêques qui s'associèrent à lui dans la perpétration du sacrilège et en furent les maîtres, à savoir Philippe, évêque de Troyes, et Gautier, évêque de Meaux ; ce dernier n'obtint même son évêché que pour avoir consenti à assister l'évêque de Troyes qui bénit l'union [4]. Cette dernière assertion est inexacte, car Gautier était pourvu de l'évêché de Meaux dès 1085. De plus, nous savons par une lettre d'Yves de Chartres que Gautier, évêque de Meaux, encourut la disgrâce du roi pour ne pas avoir approuvé le mariage : « Vous voulez, écrit Yves [5], que je travaille à vous faire rentrer en grâce avec le roi ; je réponds avec le poète comique que j'ai plus besoin que tout autre d'un intercesseur auprès de lui. Le meilleur conseil que je puisse vous donner, maintenant que le mariage est consommé, c'est de n'y donner en aucune manière votre consentement, par la même raison que vous n'avez cru devoir l'approuver avant qu'il fût fait; mais attendez patiemment et étudiez avec soin quel parti prendront les

totius confusionem et ecclesiarum vestrarum dissipationem portendit, et ad omnium vestrum redundat infamiam. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 702.)

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « Odo, Bajocensis episcopus, hanc execrandam desponsationem fecit, ideoque dono moechi regis pro recompensatione infausti famulatus, ecclesias Madanti oppidi aliquandiu habuit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 387.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. V, c. ccccv : « Adeo erat omnibus episcopis provinciae suae derisui, ut nullus eos desponsaret, praeter Willelmum, archiepiscopum Rotomagensem ; cujus facti temeritatem luit, multis annis interdictus, et vix tandem aliquando per Anselmum archiepiscopum apostolicae communioni redditus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 11 ; éd. Stubbs, t. II, p. 480.)

3. Orderic Vital, éd. Leprévost, t. III, p. 387, n. 5.

4. Hugues de Flavigny, l. II : « Invenit rex iste in episcopis, quos sibi sociaret, quos tanti sacrilegii ministros efficeret, Philippum, Trecensem episcopum, et Walterium Meldensem : cui ob hoc episcopatum dedit, ut sacrationi, cujus Trecensis esset operator, hic foret consentaneus et minister. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 493.)

5. Yves de Chartres, ep. 16. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 81.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêques de votre province et ceux des autres, et résignez-vous, s'il est besoin, à souffrir quelque chose pour la justice et pour une si bonne cause. » Ce qui explique le texte de Hugues de Flavigny. c'est qu'il résulte de la même lettre que, plus tard, après la mort de la reine Berthe, Gautier chercha à justifier la conduite du roi et à trouver dans les docteurs de l'Église des passages qui autorisaient les concubines à devenir des épouses légitimes ; Yves répond précisément à son argumentation.

Par suite de cette erreur, il est difficile de croire Hugues de Flavigny quand il affirme que c'est Philippe, évêque de Troyes, qui maria Philippe et Bertrade. Ce qui achève d'ailleurs de détruire l'autorité de son témoignage, c'est la lettre du pape Urbain II, datée du 27 octobre 1092, que nous avons précédemment citée. Nous avons vu de quels reproches Urbain II accable Renaud, archevêque de Reims et ses suffragants. Il incrimine particulièrement l'archevêque, parce que, dit-il, c'est l'évêque de Senlis, Ursion, qui a donné à cet adultère la bénédiction de l'Église [1]. Il y a bien dans la lettre les mots *ut audivimus*, comme nous l'avons appris ; ce n'est donc pas une certitude absolue ; toutefois il nous paraît impossible que, dans une lettre aussi solennelle, le pape, sans être bien renseigné, eût osé accuser un évêque et rendre l'archevêque de Reims responsable de la faute de son suffragant [2].

C'est donc Ursion, évêque de Senlis, qui a célébré le mariage devant plusieurs évêques français ; par leur présence ils ont donné leur assentiment à l'adultère du roi Philippe.

Yves de Chartres persista dans son attitude hostile. Aussi, soit avant, soit après la célébration du mariage, Philippe Ier le fit jeter en prison [3]. La chronologie de tous ces événements est difficile à établir ; les chroniques ne donnent aucune date précise et les lettres d'Yves de Chartres présentent également de graves lacunes à ce sujet. Ce qu'on sait, c'est qu'Yves était sorti de prison le 24 août 1093, puisque ce jour-là il donna la consécration abbatiale à Geoffroy, abbé de Vendôme, ainsi que le rapporte la chronique de cette ville [4]. D'autre part,

1. Jaffé, n° 5469 : « Te autem, carissime confrater Rainalde, noxa haec maxime impetit, pro eo quod Silvanectensis subjectus tibi episcopus hoc publici adulterii crimen suo, ut audivimus, firmavit assensu, cum moechis illis benedictionis sacerdotalis manum imposuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 702.)

2. Il est à remarquer que dans les deux seuls diplômes de Philippe Ier que nous ayons conservés des années 1093 et 1094 se trouve une seule souscription d'évêque, qui est précisément celle d'Ursion. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXII, p. 336, l. 15.)

3. Yves de Chartres, ep. 20. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 77.)

4. *Chronicon Vindocinense*, anno MXCIII : « Abbas Berno baculum pastoralem, etate

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il était en prison au mois d'octobre 1092. Dans une lettre à Houel, évêque du Mans [1], il témoigne son regret de n'avoir pu assister à la translation des reliques de saint Julien faite par Houel dans sa cathédrale. Cette translation, d'après les Gestes des évêques du Mans, aurait eu lieu le 17 octobre 1093, huitième année de l'épiscopat de Houel [2]. Houel ayant été consacré, d'après la même chronique, le 21 avril 1085, la huitième année de son épiscopat s'étend du 21 avril 1092 au 21 avril 1093 ; c'est donc le 17 octobre 1092 et non 1093 qui se trouve dans la huitième année et c'est en 1092 qu'eut lieu la translation. Comme Yves annonce à Houel dans la même lettre qu'il va bientôt sortir de prison, il est probable que sa libération eut lieu à la fin d'octobre 1092. A cette époque-là, le mariage de Philippe Ier et de Bertrade était certainement consommé ; d'ailleurs la lettre du pape Urbain II du 27 octobre 1092, à laquelle il faut toujours revenir, le présente comme un fait accompli en même temps qu'elle invite les évêques à travailler à la délivrance d'Yves de Chartres ; cette délivrance avait déjà eu lieu ou était imminente.

Le mariage de Philippe et de Bertrade devait infailliblement amener une rupture entre le roi et le pape qui, gardien de la foi et des mœurs, ne pouvait ratifier, comme l'avaient fait les évêques, ce double adultère. Cependant il semble que Philippe Ier et Urbain II se soient efforcés, chacun de leur côté, d'éviter le conflit et ils ont réussi à l'ajourner assez longtemps. Philippe va tâcher de faire reconnaître par le pape la validité du mariage ; Urbain insistera au contraire pour qu'il renonce à Bertrade et ne frappera lui-même le roi d'excommunication qu'au bout de trois ans. Hugues de Flavigny lui a reproché dans sa chronique [3] d'avoir usé de trop de ménagements à l'égard de Philippe Ier et des évêques qui le soutenaient ; il oppose à l'attitude conciliatrice du pape celle beaucoup plus énergique et intransigeante de son légat Hugues de Die. L'étude des rapports de Philippe Ier et d'Urbain II au sujet de Bertrade prouvera la vérité de cette assertion. Notons dès maintenant qu'il n'y a là rien de surprenant. Urbain II, engagé dans la grande lutte du

fessus, egritudine pressus, ultra non valens ferre, coram cunctis fratribus in capitulo dereliquit, atque in ipso capitulo electus est domnus aba Goffredus, juvenis etate, moribus maturus, forma modesta, corpore formosus, litteris maxime instructus et ceteris bonis adornatus, XII kal. septembris, et ab Ivone episcopo IX Kal. earumdem honorabiliter consecratus. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 170 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 66-67.)

1. Ep. 21. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 78.)
2. *Gesta pontificum Cenomanensium*, c. XXXIV. (Mabillon, *Analecta*, p. 312.)
3. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 493.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sacerdoce et de l'empire, cherche à se rapprocher de la France qui pourra être une alliée éventuelle contre l'Allemagne. De plus, Urbain II est un pape français, connaissant bien les affaires de la France ; c'est lui beaucoup plus que Pascal II qui a inauguré la politique traditionnelle des papes du XIIe siècle, consistant à s'appuyer sur la France contre l'Allemagne ; mais il s'est heurté à la ténacité de Philippe Ier et à son indomptable passion pour Bertrade ; son plan n'a pu réussir.

Avant la répudiation de Berthe, Philippe Ier avait entretenu des rapports très cordiaux avec Urbain II. Bernold, moine de Saint-Blasien, raconte qu'au moment d'un séjour en Campanie, en 1091, le pape était grandement honoré par toute la chrétienté, en particulier par l'empereur de Constantinople et le roi de France Philippe, tandis qu'il ne l'était pas dans le royaume d'Allemagne[1]. Il n'y a aucune raison pour ne pas admettre le récit de Bernold, d'autant plus qu'il est exact en ce qui concerne le séjour du pape Urbain II en Campanie, ainsi que le témoigne la correspondance de celui-ci[2].

Le mariage de Philippe Ier avec Bertrade fut très sévèrement jugé par le pape. Nous avons vu en quels termes Urbain II reprocha à Renaud, archevêque de Reims, et à ses suffragants d'avoir toléré une pareille union au lieu de s'élever contre elle. Mais, dans cette même lettre du 27 octobre 1092, Urbain II manifeste très clairement l'espoir de ramener Philippe Ier dans le droit chemin par la persuasion. Au lieu de le frapper immédiatement d'anathème, Urbain II prescrit aux évêques d'aller trouver le roi ; au nom de Dieu, au nom du pape, au nom de l'épiscopat français, ils l'avertiront, ils le supplieront, ils le reprendront ; ils feront enfin tous leurs efforts pour l'arracher à un crime si grand et si horrible. Et c'est seulement s'il ne se rend pas à leurs exhortations que les évêques et le pape devront se préparer à remplir les devoirs qui leur incombent et à venger la loi divine outragée[3].

1. Bernold, moine de Saint-Blasien, année 1091 : « Domnus papa eo tempore in partibus Campaniae morabatur, et ab omnibus catholicis debita reverentia colebatur, videlicet a Constantinopolitano imperatore et a Philippo, Francorum rege, aliisque diversorum regnorum principibus tam aecclesiasticis quam secularibus, excepto in Teutonicorum regno, ubi multi ex catholicis in partem excommunicatorum avaricia decepti sponte sua se transtulerunt. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 450.)

2. Voir dans Jaffé : *Regesta pontificum Romanorum*, t. II, p. 667, les lettres d'Urbain II remontant au début de 1091.

3. Lettre d'Urbain II à Renaud, archevêque de Reims, et à ses suffragants (Jaffé, n° 5469) : « Nunc igitur vobis apostolica auctoritate praecipimus ut, his visis apicibus (quod etiam, non jubentibus nobis, jamdudum fecisse vestram prudentiam decuisset), mature convenire curetis regem, et ex Dei et nostra pariter et vestra parte instanter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les évêques se rendirent à l'invitation d'Urbain II et allèrent trouver le roi, car il ressort de la lettre 22 d'Yves de Chartres [1] qu'il y eut des négociations en vue d'une entente. Ces négociations n'aboutirent pas, parce que Philippe ne voulut pas renoncer à Bertrade. Le sénéchal Guy, auquel est adressée la lettre d'Yves, semble avoir été l'intermédiaire entre l'évêque et le roi ; Yves le remercie de travailler à rétablir la paix entre lui et le roi son maître. Mais cette paix, ajoute-t-il, ne pourra être stable que le jour où le roi consentira à ne pas persister dans son acte; il faut donc attendre que Dieu ait éclairé son esprit et changé ses résolutions. Tout est d'ailleurs prêt pour lui permettre de divorcer avec sa nouvelle épouse ; Yves a vu la bulle que le pape Urbain II a envoyée aux évêques du royaume pour qu'ils ramènent le roi à la raison, et, s'il refuse, recourent aux sanctions de la discipline ecclésiastique. Cette bulle serait déjà publiée, si Yves n'était intervenu par affection pour le roi et pour ne provoquer aucun mouvement contre lui dans le royaume. Yves prie Guy de communiquer ces avis au roi et de le renseigner sur ses dispositions.

Au moment où fut écrite cette lettre, Renaud avait dû porter à la connaissance du roi la bulle pontificale. Yves se joint à ses collègues et au pape pour demander au roi de renvoyer Bertrade, mais, en attendant, il refuse d'entrer en relations avec lui. Cette attitude d'expectative ressort encore mieux d'une autre lettre adressée au roi lui-même [2]. Philippe Ier avait prié Yves de venir se justifier, une fois sorti de prison, devant la cour du roi ; Yves refuse de s'y rendre, alléguant qu'il y va à la fois de sa sécurité et de son honneur. On ne sait pas d'une façon précise si les autres évêques l'imitèrent et interprétèrent comme lui les ordres d'Urbain II. Ils semblent avoir été beaucoup moins énergiques, car, dans une lettre au pape [3], Yves affirme qu'il a transmis aux métropolitains et à leurs suffragants la bulle, mais qu'ils se taisent encore, *tanquam canes muti non valentes latrare*. Cette bulle n'est sans doute pas celle du 27 octobre, adressée spécialement à Renaud, mais, comme le prouve la lettre 28, que nous analyserons plus loin, elle devait contenir à peu près les mêmes prescriptions, à l'usage des évêques des provinces autres que celle de Reims.

commoneatis, arguatis, obsecretis, increpetis, et a tanto tamque horrendo facinore desistere compellatis. Quod si contempserit, et nobis et vobis necessitas imminebit, ut ad ulciscendas divinae legis injurias pro nostri officii debito accingamur, et Phinees gladio Madianitas adulteros perforemus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 702.)

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 78.
2. Yves de Chartres, ep. 22. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 78.)
3. Yves de Chartres, ep. 25. (*Ibid.*, p. 80.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vers la fin de 1093, Yves de Chartres se rendit à Rome ; il écrivit en effet, quelque temps après, à Eudon de Normandie[1] qu'il était entré à Rome avec le pape à la fin de novembre et qu'il l'avait quitté en janvier, mais il n'a indiqué nulle part le but précis de son voyage. Il est probable qu'il dut être question de Philippe et de Bertrade et qu'Yves, qui a toujours exécuté docilement les ordres des papes, dut se concerter avec Urbain II pour la ligne de conduite à suivre désormais. On ne sait ce qu'ils décidèrent; en tout cas, au retour, l'attitude d'Yves envers le roi ne différa point de ce qu'elle avait été précédemment. En 1094, à l'époque du carême, suivant les historiens anglais, Philippe Ier lève une armée pour aller au secours de Robert de Normandie contre son frère, le roi d'Angleterre ; il demande à Yves de venir le rejoindre avec son contingent ; Yves refuse. « Le pape, dit-il au roi[2], vous a interdit, en vertu de son autorité apostolique, le lit de cette femme qui vous tient lieu d'épouse ; il vous a demandé de faire promettre par serment la sécurité du concile qu'il voulait réunir[3], et vous avez refusé. Si vous ne cessez tout commerce avec Bertrade, la même autorité vous séparera de la communion. Cette autorité interdit encore à tous les évêques de couronner cette femme[4] à laquelle vous vous êtes uni d'une façon illicite. Je ne puis donc aller en votre présence de crainte que, conformément aux ordres du Saint-Siège auquel je dois obéir comme au Christ, je ne vous répète tout haut ce que je vous dis aujourd'hui tout bas. Or, je ne veux pas vous scandaliser ou diminuer tant soit peu la majesté royale, aussi longtemps que je puis honnêtement me taire... J'attends donc que votre cœur s'ouvre à la clémence divine, que vous fermiez vos oreilles aux propos de ce serpent pour les ouvrir à mes avertissements qui vous ouvriront les voies du salut. C'est là ce que je désire et ce que je demande chaque jour à Dieu dans mes prières. »

On attendait donc toujours un retour de Philippe Ier ; on espérait qu'il finirait par se rendre aux avis du pape et des évêques. Pour parvenir plus facilement à ses fins, le pape avait enlevé la direction de l'affaire à Hugues de Die, son légat, dont il redoutait l'intransigeance, et l'avait confiée à l'archevêque de Reims, Renaud. Dans une lettre à Hugues de Die, datée du 16 mai 1094, il le loue de son zèle et s'excuse

1. Yves de Chartres, ep. 27. (Migne, *Patr. Lat.*, t. CLXII, col. 38-40.)

2. Yves de Chartres, ep. 28. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 82.)

3. Nous ne savons à quel concile Yves fait ici allusion ; peut-être le pape songeait-il à déférer l'affaire à un concile.

4. Cet ordre se trouvait évidemment dans la bulle perdue d'Urbain II à laquelle la lettre 25 faisait allusion ; on voit que les autres prescriptions de cette lettre ressemblent beaucoup à celles de la bulle du 27 octobre 1092.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en quelque sorte d'avoir, dans l intérêt de la paix, et pour arriver à une solution plus prompte, pris conseil de l'archevêque de Reims, entre les mains duquel se trouvait la cause intime du roi [1].

C'est sans doute Renaud qui, d'accord avec Philippe Ier, prit l'initiative de convoquer à Reims, en 1094, un concile sur lequel nous sommes assez mal renseignés. Ce concile dut se réunir après la mort de Berthe, qui survint en cette année 1094. La femme légitime ayant disparu, Philippe espérait que, avec cet obstacle en moins, il serait plus facile de faire admettre par l'Église son union avec Bertrade ; il oubliait que, si Berthe n'était plus là, l'autre obstacle, Foulque, subsistait toujours. Le roi convoqua donc à Reims les archevêques et évêques de son royaume. Clarius nous apprend que l'archevêque de Sens, Richer, fit quelques difficultés pour s'y rendre, et que le roi dut vivement insister ; cette résistance ne tenait nullement, il est vrai, à la question du divorce, mais uniquement à des questions de hiérarchie, à la primatie sans doute que revendiquait toujours l'archevêque de Sens ; au contraire, si Richer céda, ce fut, dit Clarius, par affection pour le roi et pour satisfaire à son désir [2]. Il semble, d'après ce passage, que Renaud et Richer aient été entièrement dévoués à la cause royale. Ils n'étaient pas seuls : un manuscrit de l'Église d'Arras, publié par les Bénédictins [3], nous a conservé les noms des évêques venus au concile à la demande de Philippe Ier. Outre Renaud, archevêque de Reims, et Richer, archevêque de Sens, on y voit Raoul, archevêque de Tours, Geoffroy, évêque de Paris, Gautier, évêque de Meaux, Hugues, évêque de Soissons, Elinand, évêque de Laon, Radbod, évêque de Noyon, Gervin, évêque d'Amiens, Hugues, évêque de Senlis. La plupart des évêques du domaine royal s'étaient rendus à l'appel de Philippe Ier. Yves de Chartres leur écrivit [4] qu'il

1. Lettre d'Urbain II à Hugues de Die (Jaffé, n° 5523) : « Sollicitudinis nostrae vices et agendorum conciliorum providentiam strenuitati tuae pene simpliciterque commisimus, sed, pro conservanda pace et negotio facilius peragendo, utilius aestimavimus confratris nostri Remensis archiepiscopi consilium consciscere, quia in ejus manu familiaris causa regis versatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 758.)

2. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCIV : « Hoc anno, congregavit Philippus rex archiepiscopos et episcopos regni sui, in Remensi urbe, et obtinuit ab archiepiscopo Richerio, magnis precibus, ut Remis ad concilium non dedignaretur ire ; ostendens Rainaldum, Remensem archiepiscopum, podagrico dolore contractum, non posse progredi de sua sede, et perrexit Richerius, archiepiscopus Remis susceptus est cum maximo honore a Rainaldo, archiepiscopo et universo clero aecclesiae Remensis, et sedit in concilio in nullo inferior Remensi archiepiscopo ; sed penitus par et aequalis, utpote qui non per aliquod debitum illuc perrexerat, sed per dilectionem et orationem regis. » (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 512.)

3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 750, n. c.

4. Yves de Chartres, ep. 35. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 83.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne viendrait pas les rejoindre : il allègue plusieurs raisons dont les deux principales sont qu'il a été invité par des évêques qui ne sont pas de sa province et surtout que le roi ne lui a pas accordé de sauf-conduit pour se rendre au concile : c'était là un indice qu'il ne serait pas libre de dévoiler ses idées aux évêques ; il n'avait donc qu'à s'abstenir. Yves ayant souvent été en France l'interprète des idées de la papauté, cette abstention semble indiquer que le pape Urbain II n'était pour rien dans la convocation du concile, qui se réunit uniquement sur la demande de Philippe Ier.

Les actes du concile de Reims ne nous ont été conservés par aucune chronique. Il est probable qu'il ne fit pas avancer l'affaire ; les évêques ne se montrèrent sans doute pas plus énergiques qu'ils ne l'avaient été jusque-là. Alors Hugues de Die rentre en scène, bien résolu à brusquer les choses. Le 16 octobre de la même année 1094, il réunissait un concile à Autun comprenant, selon Hugues de Flavigny, trente-deux évêques et de nombreux abbés [1]. Ce concile renouvela l'excommunication contre l'empereur Henri IV et contre le moine Guibert, puis, ajoute Bernold de Saint-Blasien qui donne seul quelques renseignements, il excommunia Philippe, roi de France, parce que, du vivant de son épouse, il s'était uni à une autre femme [2]. André de Marchiennes rapporte aussi à cette année 1094 l'excommunication de Philippe Ier, puisqu'elle eut lieu, dit-il, la trente-quatrième du règne [3].

L'excommunication ne fut sans doute pas du goût du roi, car, à peine le concile d'Autun eut-il prononcé sur son cas qu'il envoya au pape une ambassade ; Urbain II la reçut au moment où, avant de passer les monts, il réunissait un concile à Plaisance (1095) [4]. Sans doute le roi espérait-

1. Hugues de Flavigny, l. II : « Anno ab incarnatione Domini MXCIV, concilium habitum est apud Eduam 32 episcoporum, a domno Hugone Lugdunensi cui etiam interfuerunt abbates quamplurimi et viri religiosi. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 473.) Cf. aussi la lettre par laquelle Hugues de Die convoqua au concile Lambert, évêque d'Arras. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 516-517.)

2. Bernold, moine de Saint-Blasien, année 1094 : « In Galliarum civitate, quam Ostionem vulgariter dicunt, congregatum est generale concilium a venerando Ugone Lugdunensi archiepiscopo et sedis apostolicae legato, cum archiepiscopis, episcopis et abbatibus diversarum provinciarum XVII kal. novembris. In quo concilio renovata est excommunicatio in Heinricum regem et Wibertum, sedis apostolicae invasorem, et in omnes eorum complices ; item rex Galliarum Philippus excommunicatus est eo quod, vivente uxore sua, alteram superinduxerit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 461.)

3. André de Marchiennes : « Philippus rex, anno XXXIV regni sui, excommunicatur ab Urbano papa, quia, vivente uxore sua Berta, comitis Andegavensis adhuc viventis uxorem Bertradam superinduxerat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 419.)

4. Bernold, année 1095 : « Ad hanc sinodum Philippus rex Galliarum legationem suam direxit, seque ad illam itiner incepisse, sed legitimis soniis se impeditum fuisse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il que le pape, inquiet de l'Allemagne et prêt à venir en France, serait plus accommodant que son légat. Yves de Chartres mit Urbain II en garde contre les propositions fallacieuses de Philippe Ier. « Vous allez recevoir bientôt, écrivait-il au pape [1], les messagers du roi de France ; l'esprit de mensonge parlera par leur bouche ; corrompus par les honneurs qu'ils ont reçus ou qu'on leur a promis, ils vont essayer d'ébranler le siège de la justice ; je tiens à avertir et à prémunir votre vigilance contre leur habileté ; il ne faut pas que votre rigueur se laisse fléchir par leurs promesses ou désarmer par leurs menaces. Quoi qu'ils disent, la hache atteint déjà la racine de l'arbre, à moins que vous ne détendiez votre arc ou que vous ne remettiez votre épée dans le fourreau. Ceux qui vont venir à vous, confiants dans l'habileté de leur esprit et dans le charme de leurs paroles, se sont promis d'obtenir du Saint-Siège l'impunité pour le crime du roi ; ils vont soutenir que le roi et le royaume se sépareront de l'obéissance du Saint-Siège si vous n'absolvez le roi de l'anathème et si vous ne lui rendez sa couronne. Or, si vous lui pardonnez sans qu'il ait fait preuve de repentir, quel espoir de pécher impunément vous donnez à tous ceux qui pèchent !... » Yves termine en informant le pape que, sur l'ordre du roi, les archevêques de Reims, Sens et Tours ont convoqué leurs évêques suffragants à un concile qui doit se réunir le dimanche après la Toussaint ; il n'ira que si le pape l'autorise, car il redoute quelque entreprise contre la justice et le siège apostolique. Il n'avait vraiment pas une très haute idée de ses collègues dans l'épiscopat.

Malgré les avertissements d'Yves de Chartres, Urbain II et le concile de Plaisance se laissèrent attendrir ; Philippe Ier faisait dire qu'il avait eu l'intention de venir lui-même au concile et il alléguait des excuses qui pouvaient paraître légitimes, si bien qu'on lui accorda un nouveau délai jusqu'à la Pentecôte. Cette fois encore, Urbain II s'était montré beaucoup plus disposé à la conciliation que Hugues de Die ou même qu'Yves de Chartres.

La chronologie des événements qui suivent est difficile à déterminer ; mais, ce qui est certain, c'est que les négociations furent très actives pendant l'été de 1095. Notcher, abbé d'Altvillers, dans une notice sur les reliques de sainte Hélène, mère de Constantin [2], raconte que, en 1095,

mandavit. Unde indutias sibi usque in pentecosten apud domnum papam sinodo intercedente impetravit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 462.)

1. Yves de Chartres, ep. 46. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 84.)

2. *Libellus Notcheri abbatis Altivillarensis. De veritate reliquiarum S. Helenae matris Constantini magni.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 89.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Philippe Ier tint sa cour à Mont-Notre-Dame pour y régler les affaires du royaume (*pro negotiis regni statuendis*), ce qui veut dire pour se concerter encore une fois avec les évêques au sujet de Bertrade; Renaud, archevêque de Reims, Richer, archevêque de Sens, et Raoul, archevêque de Tours, y vinrent avec la plupart de leurs suffragants. Cette réunion remplaça sans doute le concile de Troyes dont Yves de Chartres annonçait la convocation et dont on ne trouve aucune trace. Il est en effet impossible de suspecter Notcher, car nous savons, par un diplôme de Philippe Ier pour l'abbaye de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy[1], que le roi se trouvait à Mont-Notre-Dame le 14 juin 1095. Ce diplôme permet même de fixer la composition de l'assemblée; il est souscrit par Renaud, archevêque de Reims, Elinand, évêque de Laon, Radbod, évêque de Noyon, Hugues, évêque de Soissons, Hugues, évêque de Senlis; il ne porte pas les noms de Richer et de Raoul, mais, comme les évêques précédents sont tous de la province de Reims, il est fort possible que les autres prélats n'aient pas jugé nécessaire de souscrire un diplôme concernant une abbaye du diocèse de Laon. Ce qui est significatif, c'est que l'épiscopat français n'abandonne pas le roi.

Fort de cet appui, celui-ci va essayer d'obtenir enfin du pape Urbain II ou de son légat Hugues de Die la ratification de son mariage avec Bertrade. Ici encore un diplôme de Philippe Ier va nous fournir un précieux renseignement. Nous avons un acte signé à Mozac en 1095, après le 23 mai, par lequel Philippe, à la prière de Robert, comte d'Auvergne, et de son fils Guillaume, confirme la donation et la soumission, faites par lesdits comtes et confirmées par l'évêque de Clermont et l'archevêque de Bourges, du monastère de Mozac à l'abbaye de Cluny[2]. Or ce diplôme, à côté de la souscription royale, porte celle du légat Hugues de Die, alors archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, dont le texte même de l'acte mentionne la présence. Il est donc incontestable que Philippe Ier et Hugues se sont rencontrés à Mozac, quelques mois, peut-être quelques jours avant le concile de Clermont, et aux portes mêmes de cette ville. Il est évident que la question de Bertrade dut être traitée dans cette entrevue; il est même probable qu'elle la détermina et que, avant les assises solennelles de la chrétienté qui allaient se tenir à Clermont-Ferrand, Philippe Ier chercha à obtenir le consentement du légat, comme il avait eu déjà celui des évêques, qu'il dut multiplier les promesses et les démonstrations de fidé-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXIV, p. 340.
2. *Ibid.*, n° CXXXV, p. 342.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lité envers le Saint-Siège. Une lettre d'Yves de Chartres au chancelier Guy [1], écrite dans le courant de l'année 1095, en fournit la preuve: « Ce que vous m'avez fait dire par le prêtre Landri, je l'avais déjà appris par votre neveu Ébrard, à savoir que le roi est prêt à éviter le mal et à faire beaucoup de bien s'il peut, en paix avec le siège apostolique et en participant à la communion de l'Église, retenir auprès de lui cette femme à laquelle il est illicitement uni. » Mais Yves prévoyait aussi la réponse que dut faire le légat quand il ajoutait, en citant force textes à l'appui : « Je vous réponds, de par l'autorité divine, que nul ne peut supprimer son péché par aucun rachat ni aucun changement... Je suis donc convaincu que le désir du roi ne sera pas réalisé s'il ne renonce à son péché. Persuadez-lui de prendre une résolution plus sensée et, si Dieu la lui suggère, je l'aiderai en toutes choses autant que je le pourrai. »

Il est fort probable que Hugues, qui avait déjà prononcé la sentence d'excommunication au concile d'Autun, dut opposer à Philippe Ier, lors de l'entrevue de Mozac, une fin de non-recevoir absolue, que Philippe s'opiniâtra dans son idée et qu'une rupture complète s'ensuivit, car l'excommunication est prononcée aussitôt après, et cette fois par le pape en personne, au concile de Clermont. Notons toutefois que Urbain II a épuisé tous les moyens de conciliation possibles : au concile de Plaisance, il a temporisé ; avant le concile de Clermont, il a envoyé son légat faire une suprême tentative pour obtenir l'abandon de Bertrade. Voilà maintenant trois ans que les choses durent ; comme chef de l'Église, il ne peut tolérer plus longtemps ce scandale, et il se voit obligé de frapper le roi de la lourde peine de l'excommunication.

Ce qui contribua sans doute à décider Urbain II, ce furent les plaintes du comte d'Anjou qui semble être intervenu à ce moment-là. On lit dans une lettre écrite beaucoup plus tard (1110) par Yves de Chartres au sujet d'un cas analogue [2] : « Les envoyés du comte d'Anjou, portant plainte contre le roi Philippe qui avait enlevé au comte sa femme légitime et la retenait au mépris des lois, comptèrent alors les degrés de parenté qui existaient entre le roi et le comte et en fournirent les preuves. Or le pape, convaincu que le mariage du roi avec Bertrade était incestueux, lança contre lui l'excommunication au concile de Clermont. » L'excommunication du concile de Clermont est présentée dans cette lettre comme une conséquence de la plainte de Foulque ; il n'est pas question

1. Yves de Chartres, ep. 47. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 85.)
2. Yves, ep. 211. (*Ibid.*, p. 150.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de celle antérieurement fulminée au concile d'Autun, ce qui nous fait supposer que l'ambassade de Foulque au pape doit se placer quelque temps avant le concile.

Nous reviendrons plus loin sur la convocation et les caractères de cette grande assemblée ; nous n'en voulons retenir pour le moment que ce qui concerne le mariage de Philippe et de Bertrade. Nous remarquerons tout d'abord que Philippe laissa aux évêques toute liberté pour se rendre au concile, comme il ressort d'une lettre d'Urbain II à un certain Garnier [1]. Peut-être espérait-il encore, en se montrant empressé à cet égard, que le pape serait mieux disposé pour examiner et trancher la question de son mariage, malgré l'avis évidemment défavorable de Hugues de Die. Son représentant officieux au concile semble avoir été l'archevêque de Reims, Renaud, que le pape avait prié de venir en personne, ainsi que le prouve une lettre de ce prélat à Lambert, évêque d'Arras [2], et qui, d'après le récit de la translation des reliques de sainte Hélène par Notcher, aurait eu une entrevue avec Philippe Ier à Châlons [3]. Il est probable que, dans l'entretien qu'il eut avec l'archevêque, Philippe Ier le chargea de soutenir encore une fois sa cause, de gagner au moins du temps. Ce fut sans succès, car, si Renaud parla en faveur du roi, il ne put empêcher Urbain II de prononcer l'excommunication.

D'après Sigebert de Gembloux [4], la Grande Chronique de

1. Lettre d'Urbain II à Garnier (Jaffé, n° 5584) : « Rex enim Francorum non solum venire alios non prohibet, verum etiam omnibus suae potestatis episcopis et abbatibus venire ad concilium licentiam dedit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 754.)

2. Cf. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 753.

3. *Ex libello Notcheri abbatis Altivillarensis* : « Interea, pro statu ecclesiarum Galliae reformando, domnus apostolicus urbe Roma advenerat. Inter eundum autem aliquamdiu commoratus, ut ecclesiasticam dignitatem, quae ea tempestate satis miserabilis erat, recuperaret, legationem apostolicam per omnes Galliae provincias direxit, ut omnes metropolitae cum suffraganeis, singuli cum abbatibus et caeteris ecclesiae ordinibus, rex cum totius regni viribus, convenirent ad decretalem synodum in urbe quae dicitur Clarus-mons, sita in pago Arvernensi. Hinc tantae auctoritatis edicto obstrictus Raginoldus archiepiscopus iterum alio urgetur negotio, ut fieri solet, in turbine hujus mundanae reipublicae, scilicet ut regi Philippo occurrat Cabillonis in supradicto festo apostolorum (Simonis et Judae). Anceps itaque in harum rerum meditullio, vices suas delegat magni testimonii viro domno Hugoni Suessionensi episcopo et Philippo Catalaunensi episcopo, ut ipsi scilicet fungerentur officio suae auctoritatis in hoc pio opere sanctae translationis (S. Helenae). Tali praeventus occasione, archiepiscopus nequivit adesse ; quia, ut diximus, regi occurrit Cabillonis eodem die. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 90.)

4. Sigebert de Gembloux, année 1095 : « Urbanus, per Burgundiam et Franciam habitis conciliis, Hildibrandi decreta renovat et confirmat, Philippum, regem Francorum, qui, vivente uxore sua, superduxerat alterius viventis uxorem, excommunicat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 260. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 367.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tours[1] et celle de Saint-Martial de Limoges[2], c'est aux divers conciles tenus en Bourgogne et en France que le pape Urbain II aurait excommunié Philippe Ier. Ces chroniques sont en contradiction avec la lettre 211 d'Yves de Chartres qui affirme, nous l'avons vu, que l'excommunication fut prononcée au concile de Clermont réuni le 18 novembre 1095. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent la Chronique de Saint-Aubin d'Angers[3], Richard de Poitiers[4], Bernold, moine de Saint-Blasien[5], les *Annales Blandinienses*[6]. Guillaume de Malmesbury ajoute que le pape excommunia non seulement Philippe Ier, mais tous ceux qui l'appelleraient roi et seigneur, qui lui obéiraient, qui lui parleraient pour tout autre motif que pour l'inviter à s'amender; il excommunia aussi sa maudite épouse, et tous ceux qui l'appelleraient reine[7]. Sans doute il y a là quelque exa-

1. *Chronicon Turonense magnum*, anno MXCV : « Anno Henrici Imp. XXXIXo et Philippi regis XXXVo et Incarnationis Dominicae MXCV, venit Urbanus II papa in Franciam, et, per Burgundiam et Franciam habitis conciliis, Gregorii papae decreta renovavit, et Philippum, regem Franciae pro uxore comitis Andegaviae excommunicavit. » (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 129.)

2. *Chronicon S. Martialis Lemovicensis* : « Anno Domini MXCV, Urbanus papa, in Gallias veniens, per Burgundiam et Franciam habitis conciliis, Gregorii papae decreta renovat et confirmat ; Philippum, regem Franciae, qui, vivente uxore, alteram induxerat alterius viventis uxorem, excommunicat. Hic papa Claromonte in Arvernia concilium celebrat mense novembri. » (*Rec. des histor de France*, t. XII, p. 427.)

3. *Chronicæ S. Albini Andegavensis*, anno MXCV : « Eodem anno, Urbanus papa romanus devenit in Gallias ; qui concilium Claromonte egit, XIV kal. decembris ; in quo Philippum, Francorum regem, pro incesti adulterii crimine excommunicavit. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 27-28. Halphen, *Annales angevines*, p. 42.)

4. Richard de Poitiers : « Ideo a Romano pontifice Urbano in Claromontensi concilio excommunicatus est (Philippus) ; qui tamen resipuit, abjecta adultera. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 411.)

5. Bernold de Saint-Blasien, année 1095 : « In Galliis ad Clarum montem generalis sinodus a domno papa in octava sancti Martini congregata est, in qua tredecim archiepiscopi cum eorum suffraganeis fuerunt, et ducentae quinque pastorales virgae numeratae sunt. In hac sinodo domnus papa eadem statuta quae et in praeterita sinodo Placentina confirmavit ; insuper et Philippum regem Galliarum excommunicavit eo quod, propria uxore dimissa, militis sui uxorem sibi in conjugium sociavit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 463.)

6. *Annales Blandinienses*, anno MXCV : « Eodem anno synodus Urbani papae in Arvernia Claromontensi civitate ; ubi Philippus rex propter incestum adulterae excommunicatur. » (*Ibid.*, t. V, p. 27.)

7. Guillaume de Malmesbury, l. IV, c. CCCXLV : « In eo concilio (Claromontensi) excommunicavit dominus papa Philippum, regem Francorum, et omnes qui eum vel regem vel dominum suum vocaverint, et ei obedierint, et ei locuti fuerint, nisi quod pertinet ad eum corrigendum. Similiter et illam maledictam conjugem ejus et omnes qui eam reginam vel dominam nominaverint, quousque ad emendationem venerint, ita ut alter ab altero discedat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 6 ; éd. Stubbs, t. II, p. 393.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gération : Yves de Chartres, dans sa correspondance, continue à appeler Philippe roi et seigneur et ne cesse pas de se considérer comme un sujet du roi. Ce qui est plus significatif et montre bien qu'il y a rupture entre le roi et l'Église, c'est l'absence complète de diplômes royaux concernant des églises ou des monastères entre l'année 1095 et l'année 1100 ; Philippe Ier ne cède rien à aucune abbaye et ne confirme aucune donation pendant cette période ; c'est une preuve que, sous le coup de l'excommunication, il est séparé de l'Église.

Guillaume de Malmesbury a également raison quand il affirme que le pape pria les évêques de cesser toute relation avec le roi. Il faut croire que, même une fois l'anathème prononcé, ceux-ci continuèrent à se montrer plus dociles au roi qu'au pape, car, dans les premiers mois de l'année 1096, dans l'intervalle qui sépare le concile de Tours (16 mars 1096) du concile de Nimes, réuni au début de juillet 1096, Urbain II fut obligé de les rappeler à l'ordre. Une lettre à Richer, archevêque de Sens, et aux évêques de France[1], une autre tout à fait identique à Manassès, élu archevêque de Reims, et à ses suffragants[2], témoignent d'une vive irritation de la part du souverain pontife. « Nous avons appris, dit-il, que certains de nos frères ont eu l'extrême audace d'affirmer qu'ils ne cesseraient pas tout rapport avec le roi et même qu'ils le délieraient de l'excommunication sans qu'il abandonnât cette femme pour laquelle nous l'avons excommunié. Ceux qui parlent de la sorte ou ignorent les Écritures ou ne craignent pas d'excéder leurs pouvoirs. L'autorité des canons comme la coutume de l'Église décident qu'un évêque ne peut absoudre quiconque a été excommunié par un de ses confrères. Même les métropolitains ne peuvent, d'après les institutions des Pères, délier ce qu'un de leurs suffragants (qui leur sont inférieurs en dignité) a lié. S'il en est ainsi pour des évêques quelconques, à plus forte raison nos frères ne peuvent annuler les actes du Saint-Siège, alors qu'il est reconnu que non seulement les évêques et les primats, mais les patriarches eux-mêmes sont par institution divine soumis au souverain pontife, alors qu'il est certain que tout le monde peut faire appel au pape, mais qu'on ne peut en appeler à personne de ce qu'a décidé le pape, que le pape peut prononcer des sentences pour toute église, mais qu'il n'est soumis lui-même au jugement de personne. » Urbain II renouvelle, en terminant, l'excommunication contre Philippe Ier jusqu'à ce qu'il donne satisfac-

1. Jaffé, n° 5636. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 722.)
2. Jaffé, n° 5637.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, et étend cette excommunication à tous ceux, évêques ou autres, qui auront des rapports avec lui; il menace de la déposition ceux qui oseraient l'absoudre et convoque tous les évêques, pour l'octave de Saint-Pierre, à un concile qui se réunirait à Arles.

Le concile se réunit à cette date, non pas à Arles, mais à Nîmes. Nous sommes très mal renseignés sur ce qui s'y passa, et encore plus mal sur les événements qui le précédèrent. La chronique de Saint-Maixent rapporte sèchement qu'à ce concile le pape réconcilia Philippe Ier, roi de France, avec l'Église [1]. Bernold de Saint-Blasien est un peu plus explicite : Philippe Ier, dit-il, excommunié pour son adultère, donna enfin satisfaction au pape, pendant qu'il était encore en Gaule; il renonça à la femme adultère, rentra en grâce et se montra très empressé au service du pape. Urbain II, après avoir ainsi réglé les affaires de Gaule, réconcilié le roi avec l'Église et tenu de nombreux conciles, retourna triomphalement en Lombardie [2]. En combinant les deux chroniques, on peut conclure : 1° que Philippe Ier promit de renoncer à Bertrade; 2° qu'aussitôt cette promesse faite, Urbain II s'empressa de l'absoudre. On relève donc encore ici, même après le concile de Clermont, un indice des tendances conciliatrices du pape et du roi, du désir qu'avait Philippe Ier de vivre en bons termes avec Urbain II et de l'empressement que met Urbain à faire rentrer le roi dans le sein de l'Église, tellement il souhaite s'appuyer sur la France contre l'Allemagne. Nous sommes loin de cette guerre à outrance et sans merci entre le roi de France et le pape qu'on a souvent reprochée à Urbain II [3].

Cependant Urbain II, si disposé qu'il soit à la conciliation, ne peut admettre que Philippe Ier ne tienne pas sa promesse. Or le roi, sous l'empire d'une violente passion, pas plus en 1096 que dans les années précédentes, ne voulait se séparer de Bertrade; il espérait que le pape

1. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Reversus est Urbanus Santonas civitatem et celebravit ibi sanctum Pascha. Et inde remeavit Romam ; et in eundo remeavit Nemausum civitatem ubi item tenuit concilium et reconciliavit Philippum, regem Francorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 403; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 411-412.)

2. Bernold de Saint-Blasien, année 1096 : « Philippus, rex Galliarum, iamdudum pro adulterio excommunicatus, tandem domno papae, dum adhuc in Galliis moraretur, satis humiliter ad satisfactionem venit, et, abiurata adultera, in gratiam receptus est, seque in servicium domno papae satis promptum exhibuit. Domnus papa, bene dispositis rebus in Gallia, post reconciliationem regis Galliarum et post multa concilia, tandem in Longobardiam cum magno triumpho et gloria repedavit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 464.)

3. Voir en particulier : Bernard Monod, *Essai sur les rapports de Pascal II et de Philippe Ier*, p. xxv et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fermerait les yeux et garda auprès de lui l'épouse du comte d'Anjou. Mais Hugues de Die était là, plus sévère qu'Urbain II ; s'apercevant que Philippe Ier persévérait dans l'adultère, il dut le menacer d'une nouvelle excommunication. Dans une lettre d'Yves de Chartres au roi [1], il est question d'un troisième concile que devait convoquer l'archevêque de Lyon, légat du pape, même après les deux conciles généraux réunis par Urbain II ; Hugues y aurait mandé les évêques français, mais Yves n'en a pas entendu parler. En tout cas, il conseille au roi de ne pas se dérober aux invitations du légat, tout en maintenant ses droits.

Que ce concile se soit réuni ou non, il est probable que Hugues dut prononcer à nouveau l'excommunication contre Philippe Ier avant la fin de l'année 1096, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par Yves de Chartres à Urbain II à la fin de décembre 1096 ou au début de janvier 1097 [2]. « Je vous annonce, écrit Yves, que, *malgré l'interdiction prononcée par votre légat*, l'archevêque de Tours a couronné le roi aux fêtes de Noël et qu'il a obtenu, par cet acte de complaisance, l'évêché d'Orléans pour son protégé Jean. » Cette élection de Jean à Orléans a eu lieu le jour des Saints Innocents, c'est-à-dire le 28 décembre 1096. D'autre part, pour que Hugues de Die ait interdit de couronner le roi, comme cela avait lieu souvent aux grandes fêtes de l'année, il fallait que Philippe fût de nouveau séparé de l'Église et qu'à l'absolution du mois de juillet, au concile de Nîmes, eût succédé une nouvelle excommunication, prononcée sans doute par Hugues de Die.

Ce qui est certain, c'est qu'au mois d'avril 1097, non seulement le roi était de nouveau excommunié, mais le royaume entier était frappé d'interdit. Nous avons une bulle d'Urbain II, adressée à tous les moines de Cluny, en date du 17 avril 1097 [3], déclarant que ni les moines ni leurs serviteurs ne tombent sous le coup de l'excommunication des diocèses où ils se trouvent ; ils pourront, les portes fermées et en l'absence des paroissiens, célébrer les saints offices, conférer l'extrême-onction et faire bénir par un évêque catholique l'huile nécessaire pour leurs églises. Pour que les monastères soumis à Cluny pussent bénéficier de ce régime d'exception, il fallait que l'interdit eût été lancé sur toute la France. C'est donc au plus tard dans les premiers mois de 1097 qu'Urbain II, devant la volonté bien arrêtée de Philippe de ne pas renoncer à Bertrade, eut recours à la mesure la plus grave qu'il pût prendre, à l'interdit. On ne

1. Yves de Chartres, ep. 56. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 90.)
2. Yves de Chartres, ep. 67. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 100.)
3. Jaffé, n° 5682 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 493.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peut lui reprocher un excès d'intransigeance ; nous verrons que Pascal II, considéré généralement comme plus disposé à l'indulgence, maintiendra les dispositions prises par son prédécesseur.

Les chroniqueurs ont donné libre cours à leur fantaisie et à leur imagination au sujet de cet interdit pontifical. Orderic Vital raconte que Philippe, par suite de sa résistance aux avertissements des évêques, fut affligé de maux de dents, de la rage et de plusieurs autres infirmités [1]. Le même Orderic fait un sombre tableau de la France à l'époque de cet interdit : pendant toute la durée de l'interdit, dit-il, le roi ne porta jamais le diadème ; il ne revêtit jamais la pourpre, il ne célébra pas une seule cérémonie solennelle. Arrivait-il dans un château ou dans une ville, aussitôt cessaient et le son des cloches et le chant des clercs ; c'était un véritable deuil public ; le culte du Seigneur même était privé aussi longtemps que le roi restait dans un diocèse. Cependant, par une tolérance des évêques dont il était le maître, le roi avait son chapelain qui célébrait la messe devant lui et sa famille, sans que personne autre y assistât [2].

Guillaume de Malmesbury affirme également que, pendant le séjour de Philippe Ier dans une ville, l'office divin cessait, mais que, aussitôt après son départ, le son des cloches se faisait entendre de tous côtés, ce qui faisait dire au roi : « Écoute, ma belle, comment ils nous chassent [3]. » Hugues de Flavigny raconte que, quelque temps après le concile de Poitiers (1100) qui renouvela l'interdit, Philippe et Bertrade vinrent à Sens et y séjournèrent quinze jours ; aussitôt les églises se fermèrent et le service divin cessa ; Bertrade, prise de fureur, fit briser

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « Rex tamen Philippus, eorum (episcoporum) admonitionibus de corrigenda vita procaciter obstitit, adulterioque putridus, in malitia perduravit, ideoque dolori dentium et scabiei multisque aliis infirmitatibus et ignominiis merito subjacuit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 390.)

2. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « Quo tempore nunquam diadema portavit, nec purpuram induit, neque solemnitatem aliquam regio more celebravit. In quodcumque oppidum vel urbem Galliarum rex advenisset, mox ut a clero auditum fuisset, cessabat omnis clangor campanarum, et generalis cantus clericorum. Luctus itaque publicus agebatur, et Dominicus cultus privatim exercebatur, quandiu transgressor princeps in eadem dioecesi commorabatur. Permissu tamen praesulum, quorum dominus erat, pro regali dignitate capellanum suum habebat, a quo cum privata familia privatim missam audiebat. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 389.)

3. Guillaume de Malmesbury, l. V, c. ccccv : « Quocirca ab Apostolico excommunicatus, cum in villa qua mansitabat nihil divini servitii fieret, sed, discedente eo, tinnitus signorum undique concreparent, insulsam fatuitatem cachinnis exprimebat : Audis, inquiens, bella, quomodo nos effugant. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 14 ; éd. Stubbs, t. II, p. 480.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les portes de l'église et célébrer la messe par des prêtres semblables à elle-même [1].

C'est qu'en effet les défections continuaient parmi le clergé français. Les évêques restèrent en majorité attachés au roi. Nous avons vu Yves de Chartres incriminer l'archevêque de Tours d'avoir couronné Philippe. Plus tard, en 1100, il adressera le même reproche à certains évêques de la Belgique et de la Celtique qui couronnèrent Philippe Ier au jour de la Pentecôte [2]. Les évêques ne respectaient donc pas très strictement l'interdit pontifical ; il est peu vraisemblable qu'ils aient fait complètement cesser le service divin, même dans le diocèse où se trouvait le roi, et il y a évidemment une forte part d'exagération dans les récits des chroniqueurs.

La comédie de 1096 se renouvela encore une fois entre 1097 et 1099, probablement au mois d'avril 1098. Nous avons conservé une bulle d'absolution d'Urbain II en date du 24 avril, mais sans indication d'année [3] ; elle ne peut être que de 1097, 1098 ou 1099. Or le 17 avril 1097, l'interdit subsistait dans toute sa rigueur, comme le prouve la bulle d'Urbain II pour Cluny précédemment citée. Le 24 avril 1099 serait plus vraisemblable, mais paraît bien proche de la date de la mort d'Urbain II (29 juillet 1099) ; à la mort d'Urbain II, Philippe Ier était certainement excommunié une fois de plus, puisque Yves de Chartres, dans la lettre 84, écrite au début du pontificat de Pascal II, reproche à des évêques d'avoir couronné le roi, ce qui ne pouvait être critiqué si l'excommunication avait été levée. Il paraît donc rationnel de s'arrêter à la date du 24 avril 1098 pour cette absolution de Philippe Ier.

Dans la bulle d'absolution adressée à Manassès, archevêque de Reims, et aux autres archevêques et évêques de France, Urbain II raconte avoir reçu un envoyé de Philippe Ier qui lui apportait une lettre par laquelle le roi se soumettait humblement ; il affirmait avoir donné satisfaction au Saint-Siège au sujet de cette femme pour laquelle l'archevêque de Lyon avait lancé l'interdit ; enfin l'ambassadeur jura que le roi n'aurait plus aucune relation charnelle avec Bertrade. Urbain II, que l'expérience

1. Hugues de Flavigny, l. II : « Quantam autem fidei frugem virilis illa propugnationis coelestis seges attulerit, hinc colligi potest quod postea cum apud urbem Senonum rex cum regina sua per XV fere dies remoratus fuisset, clausis tota urbe aecclesiis, nulla facta est ei christianitas, in tantum ut Ihezabelis furor usus novitate profana manus impias in Deum extendens, missis apparitoribus aecclesiam frangeret, et in ea sibi missam a sui similibus dici cogeret. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 493-494.)

2. Yves de Chartres, ep. 84. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 107.)

3. Jaffé, nº 5574 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 729.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du concile de Nîmes aurait dû faire réfléchir, accueillit avec empressement les propositions de Philippe Ier, tellement il désirait s'assurer son appui éventuel contre l'Allemagne. Il demanda simplement que le roi envoyât à Rome avant la Toussaint quelques évêques qui confirmeraient la vérité des attestations de l'ambassadeur. Mais, dès maintenant, puisque Philippe se rendait aux avis du Saint-Siège, Urbain II levait l'interdit et lui reconnaissait le droit d'user de son pouvoir royal suivant les coutumes du royaume.

La Grande chronique de Tours raconte qu'Urbain II imposa une pénitence à Philippe ; il lui enleva le droit de nommer aux évêchés de son royaume, tandis qu'il donna au comte d'Anjou, comme compensation de la perte de son épouse, le droit de nommer l'évêque d'Angers [1]. Cette affirmation est fausse ; nous ne voyons pas qu'il y ait eu rien de changé dans le mode de nomination aux évêchés.

Le roi n'envoya-t-il pas les évêques réclamés par Urbain II ou ceux-ci rapportèrent-ils au pape que Philippe n'avait nullement cessé son commerce illicite avec Bertrade, nous ne pouvons l'établir ; ce qui est sûr, c'est que, pour les raisons indiquées précédemment, cette nouvelle absolution n'eut pas un sort plus heureux que les précédentes et que Philippe Ier était de nouveau excommunié lorsque mourut le pape Urbain II (29 juillet 1099), après avoir épuisé tous ses efforts et tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour arriver à la conciliation qu'il désirait. Pascal II va continuer sa politique ; il ne sera ni moins intransigeant ni plus souple que lui ; il aura simplement la chance de réussir où Urbain II a échoué ; peut-être ce succès est-il simplement dû à ce qu'il était moins pénétré d'esprit religieux que son prédécesseur.

Le premier acte de Pascal II vis-à-vis de la France fut l'envoi dans le royaume de Jean de Gubbio, cardinal du titre de Sainte-Anastasie et de Benoît, cardinal de Sainte-Eudoxie. Ils eurent à régler plusieurs affaires ecclésiastiques dont nous reparlerons plus loin, mais surtout ils devaient essayer encore une fois d'obtenir de Philippe Ier l'abandon de Bertrade. Ils avaient convoqué un concile à Poitiers pour le 29 juillet 1100 ; mais, à la demande d'Yves de Chartres [2], ils en reculèrent la date

1. *Chronicon Turonense magnum*, anno MXCVIII : « Eodem tempore, Philippus, rex Franciae, dimissa uxore comitis Andegaviae, pro poena amisit omnes electiones episcopatuum regni sui ; comes vero pro compensatione uxoris suae habuit electionem Episcopi Andegavorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 467 ; — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 129.)

2. Yves de Chartres, ep. 84. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 107.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusqu'à l'automne ; il fallait prévoir, disait Yves, que, pour venir à ce concile, le voyage serait assez malaisé et périlleux. La même lettre d'Yves de Chartres nous renseigne sur l'attitude observée par les légats vis-à-vis de Philippe Ier ; Yves les félicite de s'être abstenus de tout rapport avec lui (*a communione regis*) et il oppose cette attitude très digne à celle des évêques de la province de Belgique qui venaient de couronner Philippe [1]. On voit par là que Pascal II ne se montre pas moins rigoureux vis-à-vis du roi qu'Urbain II ; il ne fait aucune démarche auprès de lui ; il veut simplement faire ratifier par un concile d'évêques français le dernier interdit pontifical. Or, s'il avait voulu, comme le soutient dans tout son livre M. Bernard Monod [2], la conciliation à tout prix, il aurait réuni le concile dans une ville du domaine royal ; là, les évêques, sous la pression du roi, auraient certainement émis l'avis que l'on pouvait lever l'excommunication. Au contraire, à Poitiers, comme le remarque Yves de Chartres dans la lettre 84, ils agirent en pleine indépendance, sans avoir à craindre les moindres troubles.

Le concile de Poitiers se réunit, comme il était convenu, le 18 novembre. C'est la date qui paraît devoir être adoptée malgré la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron [3], qui en retarderait l'ouverture au 19. Clarius [4], la chronique dite de Guillaume Godelle [5], Hugues de Flavigny [6], donnent la date du 18 ; mais surtout on doit s'incliner devant une lettre des cardinaux Jean et Benoît convoquant pour ce jour-là à Poitiers Lambert, évêque d'Arras [7].

Peu importe le nombre des évêques présents, sur lequel les chroniques varient beaucoup [8]. Ce qui est plus intéressant à noter, ce sont les noms de ces évêques en partie conservés par une notice relative

1. Il résulte de cette lettre d'Yves de Chartres qu'il ne faut nullement tenir compte du récit d'Hugues de Flavigny (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 491) d'après lequel les légats auraient eu, au début de leur mission, une entrevue avec Philippe Ier.

2. Bernard Monod, *op. cit.*, passim.

3. *Acta Sanctorum, Aprilis*, t. II, p. 233 E. Cf. Bernard Monod, *op. cit.*, p. 18, n. 3.

4. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MC : « In hoc anno fuit concilium apud urbem Pictavis, XIV kal. decembris. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 514.)

5. Chronique dite de Guillaume Godelle, année 1100 : « Quo et anno concilium celebratur Pictavis XIV kal. decembris. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 673.)

6. Hugues de Flavigny, l. II : « Quod aggregatum est in ecclesia sancti Petri, die octavarum sancti Martini » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 491.)

7. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 191.

8. Il y aurait eu cent quarante évêques ou abbés suivant la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron (*Acta Sanctorum, Aprilis*, t. II, p. 233 E), quatre-vingts seulement selon Hugues de Flavigny. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 491.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à un démêlé entre le chapitre de Sainte-Marie d'Auch et les moines de Saint-Orens [1] ; on ne relève dans cette notice que trois noms d'évêques faisant partie de la France : Raoul de Tours, Engeran de Laon, Yves de Chartres. Il est venu des prélats de tous les coins de la France : du nord, comme Lambert d'Arras ; de la Bretagne, comme Marbeuf de Rennes et Morvan de Vannes ; surtout du midi, comme Raymond d'Auch, Philippe de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bertrand de Comminges. Le concile représente le royaume tout entier ; ce n'est pas, comme à Reims en 1094, une réunion de quelques évêques à la dévotion du roi.

Nous avons trois récits du concile qui présentent de légères variantes. Le premier est celui de la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron [2] : les deux cardinaux Jean et Benoît, écrit Geoffroy le Gros, son auteur, réunirent un concile à Poitiers, et les cent quarante Pères qui y participèrent frappèrent d'anathème Philippe, roi de France, à cause de sa liaison adultère avec l'épouse du comte d'Anjou. En apprenant cette excommunication, Guillaume, duc d'Aquitaine, présent au concile, dépourvu de toute pudeur et de toute sainteté, craignant un semblable châtiment pour de semblables péchés, s'enflamma de colère ; il ordonna de dépouiller, de flageller et de tuer les Pères du concile. Ses serviteurs commencèrent aussitôt à exécuter ses ordres ; évêques et abbés prennent la fuite de tous côtés et, pour conserver la vie, cherchent une sûre retraite. Seuls, Bernard de Tiron et Robert d'Arbrissel, présents au concile, prêtèrent leur appui à la cause de la justice, luttèrent contre l'injustice et l'iniquité, et, tandis que les autres se dérobaient honteusement, ils restèrent immobiles, maintinrent l'excommunication, trouvant glorieux de s'exposer pour le Christ à la mort et aux affronts ; ils ne périrent pas cependant.

Un récit anonyme qui fait suite à la Vie de saint Hilaire de Poitiers [3] donne une version un peu différente. Après avoir réglé plusieurs affaires ecclésiastiques, les légats Jean et Benoît se préparaient à lancer l'anathème contre le roi. Or Philippe Ier, sachant que tel était l'objet du concile, avait envoyé au duc d'Aquitaine des ambassadeurs et lui avait donné le conseil et l'ordre de ne pas tolérer que l'anathème fût prononcé dans une ville de son royaume à lui, Philippe. Aussi le comte, à la fin du concile, fit irruption avec une nombreuse troupe, s'indigna, poussa des cris et fit cette déclaration : « Le roi mon seigneur m'a fait dire que,

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 321.
2. *Acta Sanctorum, Aprilis*, t. II, p. 233 E.
3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 108-109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour son déshonneur et le mien, dans cette ville que je tiens de lui, vous vouliez l'excommunier, et il m'a prié, au nom de la fidélité que je lui dois, de ne pas tolérer un tel acte. Je vous interdis donc de frapper le roi d'anathème ; sinon je vous jure que vous ne quitterez pas indemnes cette ville. » Ce discours effraya tout le monde : les titulaires d'évêchés royaux et d'abbayes royales sortirent du concile ; mais le légat Jean demeura et s'écria à son tour : « Écoutez-moi et prêtez attention, mes frères. Si ce comte a si bien rapporté les ordres de son roi, roi de la terre, combien davantage nous, vicaires du Roi du Ciel, devons-nous observer ses commandements. Que les vils mercenaires prennent peur et s'enfuient à l'arrivée du loup, mais que les bons et vrais pasteurs restent avec nous et souffrent persécution pour la justice, puisque *bienheureux sont ceux qui souffrent persécution pour la justice*[1]. » Se tournant vers le comte, il lui dit d'une voix claire : « Saint Jean-Baptiste s'est vu trancher la tête par Hérode pour une cause semblable ; si vous le désirez, je ne fuirai pas moi non plus la décollation. » Et tendant la tête, il ajouta : « Frappez, si vous osez, car je suis prêt à mourir pour la cause de la vérité. » En présence d'une telle fermeté d'âme, le duc sortit rapidement du concile, pour ne pas entendre prononcer l'excommunication. Le légat Jean continua son discours, exhorta les évêques au courage, et, après avoir invoqué saint Hilaire, prononça solennellement l'excommunication contre Philippe Ier. A cette nouvelle, le duc fit fermer les portes de la ville et garder tous les chemins. Le bruit courut que ceux qui avaient assisté à l'excommunication seraient pris et dépouillés. Effrayés, ils viennent trouver le légat, lui demandant quelle conduite tenir. Jean les rassure et leur demande d'attendre avec confiance. Or, pendant cet entretien, un messager courut leur annoncer que les portes de la ville étaient ouvertes et qu'ils pouvaient en sortir librement. Bien plus, le duc vint se prosterner devant les cardinaux, avouant sa faute, implorant son pardon et promettant par serment de ne plus se livrer à semblables violences. Les légats, comprenant que Dieu avait touché son cœur, lui indiquèrent une pénitence et lui remirent son péché.

Hugues de Flavigny rapporte d'une façon encore différente l'intervention du duc d'Aquitaine [2]. Guillaume aurait d'abord supplié les évêques de ne pas prendre une mesure aussi grave, mais les légats passèrent outre. Guillaume quitta alors le lieu où était réuni le concile,

1. Saint Mathieu, c. v. 10.
2. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 493.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et quelques évêques se joignirent à lui, sans doute ceux qui étaient détenteurs d'évêchés royaux ou d'évêchés dont disposait le duc d'Aquitaine. Les légats excommunièrent le roi. Au moment où on allait se séparer, un des assistants lança dans la direction des cardinaux une pierre qui ne réussit qu'à tuer un malheureux clerc. Comme dans le récit de la Vie de saint Hilaire, Guillaume vint se prosterner devant les légats et solliciter son pardon.

Entre ces trois versions du concile, il est difficile d'ajouter foi à l'une plutôt qu'à l'autre. Il est à remarquer toutefois qu'elles présentent un certain nombre de points communs. Il est certain, par exemple, que le duc d'Aquitaine est intervenu en faveur de Philippe Ier ; sa vie privée prêtait également à critique et il pouvait redouter lui aussi les censures ecclésiastiques ; de plus, les rapports entre le roi capétien et l'Aquitaine n'avaient cessé d'être excellents ; nous l'avons vu au moment du sacre de Philippe Ier ; nous le verrons encore quand nous étudierons le voyage à Poitiers, en 1076, du roi venant demander secours au duc d'Aquitaine contre Guillaume le Conquérant. Enfin Guillaume, vassal de Philippe, pouvait redouter la fureur de son suzerain s'il ne le soutenait contre les légats pontificaux.

Une autre conclusion que l'on peut tirer de l'étude comparée des trois récits, c'est que les légats ont de nouveau prononcé l'anathème contre Philippe Ier. On a donc recours, sous Pascal II, à la même mise en demeure que sous Urbain II ; il n'y a rien de changé dans la direction de la politique pontificale vis-à-vis du roi de France.

L'interdit persista dans toute sa rigueur après le concile de Poitiers ; c'est à ce moment que se place l'anecdote relative au passage de Philippe Ier et de Bertrade à Sens que nous avons citée plus haut. On voit par une lettre d'Yves de Chartres [1] que le roi parla d'aller à Rome s'expliquer lui-même avec le pape. Yves ne croyait pas à ce voyage. « En tout cas, disait-il à Pascal II, faites bien attention, soit qu'il vienne lui-même, soit qu'il envoie des ambassadeurs, et tenez-le fortement enserré dans les chaînes de saint Pierre. » Yves était instruit par l'expérience des années précédentes et redoutait que Pascal II, qui, par politique, devait, comme Urbain II, désirer la conciliation, ne se laissât séduire par de belles paroles et n'attachât trop d'importance à de vaines promesses.

En 1102, Pascal II envoie en France un nouveau légat, Richard,

1. Yves de Chartres, ep. 104. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 116.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque d'Albano [1], qui s'occupa d'abord de plusieurs affaires d'ordre purement ecclésiastique. Pendant près de deux ans, il ne fut plus question du mariage de Philippe Ier avec Bertrade de Montfort. Cependant il se produisait une évolution chez le roi, las de l'interdit qui pesait sur lui. Dans une lettre d'Yves de Chartres à Richard d'Albano [2], écrite quelque temps avant le concile de Troyes (2 avril 1104), l'évêque exprime sa satisfaction de voir le roi revenir à de meilleurs sentiments ; il parle déjà d'absolution et demande que cette absolution ait une large publicité, comme la faute elle-même ; il faut donc qu'elle soit prononcée dans un concile d'évêques. La question avait déjà dû être débattue et on avait dû fixer Sens comme lieu de réunion de ce concile ; Yves demande qu'il ait lieu ailleurs, dans un endroit où chacun pourra parler en pleine liberté. Les rapports du roi et de l'évêque de Chartres laissaient encore à désirer, car, dans la même lettre, Yves exprime des craintes au sujet de son voyage à Troyes et demande au légat de lui obtenir un sauf-conduit du roi et de la comtesse de Chartres, Adèle.

Le concile de Troyes ne s'occupa pas de l'absolution de Philippe Ier. C'est au concile réuni, le 30 juillet de la même année, à Beaugency que l'affaire fit un pas décisif. Nous avons un compte rendu exact de ce concile dans une lettre d'Yves de Chartres au pape Pascal II [3]. Yves expose que plusieurs évêques des provinces de Reims et de Sens se sont réunis le 30 juillet à Beaugency, conformément aux ordres du pape, pour s'occuper de l'absolution du roi. Philippe Ier est venu au concile, ainsi que sa concubine (*lateralis sua*) ; il a juré de n'avoir plus avec elle aucune relation charnelle. Le concile n'a pris aucune décision par la faute du légat : comme le pape lui avait dit de prendre conseil des gens avisés, celui-ci voulut reporter sur les évêques tout le poids de la décision. Or les évêques voulaient bien participer à cette décision, mais non pas la susciter (*comites, non duces*), tout en pensant qu'il était juste d'absoudre le roi. C'était au Saint-Siège, par la bouche du légat, à rendre la sentence finale. Yves insiste pour qu'elle soit promptement prononcée d'abord parce que le roi n'est pas satisfait, ensuite par pitié pour le pays sous le coup de l'anathème.

1. Hugues de Flavigny : « Anno ab incarnatione Domini MCII... legatus quoque in Burgundiam et Franciam directus est Richardus, Albanensis episcopus, primo Sancti Stephani Metlensis ecclesiae decanus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 502.)

2. Yves de Chartres, ep. 141. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 128.)

3. Yves de Chartres, ep. 144. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 129

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est certain qu'au concile de Beaugency, Philippe Ier n'avait guère été récompensé de la soumission dont il avait fait preuve et que la timidité du légat et des évêques avait inutilement retardé la solution. Pascal II en fut assez mécontent et, le 5 octobre 1104, il adressa une nouvelle bulle aux archevêques et évêques des provinces de Reims, Sens et Tours [1]. « J'ai appris, écrit-il, par quelques-uns d'entre vous, que notre fils, le roi de France, s'était décidé, conformément à nos avis, à renoncer à cette femme pour laquelle il a été tant de fois réprimandé et excommunié et que cette femme elle-même était prête à se séparer du roi. Nous nous réjouissons vivement de cette conversion. Vous savez que cette cause a été confiée par nous à Richard, évêque d'Albano. S'il a quitté la France, nous la remettons à Lambert, évêque d'Arras, pour qu'il l'examine avec vous. Vous vous réunirez donc ; si le roi de France et Bertrade promettent de renoncer à tout lien charnel, à tout entretien sauf en présence de personnes non suspectes, l'évêque d'Arras pourra les absoudre. »

C'est en effet Lambert, évêque d'Arras, qui prit en mains la direction de l'affaire. Philippe Ier se mit immédiatement en rapports avec lui. Il le pria de venir à Paris le lendemain de la Saint-André, c'est-à-dire le 1er décembre, pour lui donner l'absolution en présence des archevêques et évêques, comme le demandait le pape [2].

Le concile se réunit le 1er décembre. Nous en avons un véritable procès-verbal dans une lettre de Lambert d'Arras au pape Pascal II [3]. Étaient venus, outre Lambert, Daimbert, archevêque de Sens, Raoul, archevêque de Tours, Yves, évêque de Chartres, Jean, évêque d'Orléans, Humbaud, évêque d'Auxerre, Galon, évêque de Paris, Manassès, évêque de Meaux, Baudri, évêque de Noyon, Hubert, évêque de Senlis. Il n'y avait donc que les évêques du domaine ou voisins de ce domaine. On lut la bulle pontificale, puis on délégua au roi Jean, évêque d'Orléans, et Galon, évêque de Paris, pour lui demander s'il était disposé à accepter la teneur de cette bulle et à renoncer à son illégitime compagne. Philippe répondit qu'il voulait plaire à Dieu et à la sainte Église romaine, qu'il était prêt à acquiescer aux ordres du Saint-Siège, des archevêques et évêques présents. Aussi, devant ces évêques, devant plusieurs abbés, archidiacres, clercs et laïques, le roi entra, pieds nus, dans une attitude très humble ; il toucha les saints Évangiles

1. Jaffé, n° 5979 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 29. — Sur la date de cette bulle, cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 374, n. 1.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLVIII, p. 374.

3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 197.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et prêta le serment suivant : « Écoutez, Lambert, évêque d'Arras, qui représentez le Saint-Siège ; écoutez moi, archevêques et évêques présents ; moi, Philippe, roi des Francs, je renonce à ma faute ; je n'aurai plus avec Bertrade aucun commerce illicite ; je ne la verrai plus qu'en présence de personnes non suspectes. Avec l'aide de Dieu, comme l'exige la bulle du pape et comme vous pouvez le comprendre, je serai fidèle à mes engagements. » Bertrade fit le même serment sur les Évangiles et reçut elle aussi l'absolution.

Ainsi, comme en 1096, comme en 1098, Philippe Ier promettait de mettre fin à sa liaison avec Bertrade, et le pape, enregistrant sa promesse, lui donnait l'absolution. Le roi ne fut pas plus fidèle à ses engagements ; nous avons vu qu'en 1106 il apparaissait à Angers, ayant avec lui Bertrade qui souscrit, comme reine, à un diplôme royal ; il est donc peu probable que le roi n'eût avec elle que les entrevues prescrites par le pape. Mais Pascal II ferma les yeux ; il feignit de croire que Philippe Ier ne voyait plus Bertrade ; c'est que l'Allemagne devient menaçante ; le pape a plus que jamais besoin de l'appui du roi capétien ; en 1107, il doit se réfugier en France ; il ne croit pas pouvoir excommunier son hôte ; il met ses intérêts politiques au-dessus de ses devoirs religieux.

De ce fait qu'après 1104 Bertrade n'a cessé de vivre avec Philippe Ier, certains historiens ont conclu que Pascal II, touché de la soumission du roi, avait enfin confirmé leur mariage en déclarant dissous celui de Foulque d'Anjou avec Bertrade pour cause de parenté [1]. Cette solution est évidemment très ingénieuse, peut-être trop ingénieuse pour être vraie ; mais elle n'est autorisée par aucun texte. Ménage, dans son *Histoire de Sablé*, donne comme preuve de la légitimation par le pape de ce mariage, que Bertrade, après la mort de Philippe Ier, n'a jamais cessé d'être traitée en reine, qu'elle eut un domaine, la terre de Hautebruyère, dans le voisinage de Montfort et dans le diocèse de Chartres, où elle fonda un prieuré [2]. Il est incontestable que, pendant le règne de Philippe Ier, Bertrade n'a cessé d'être traitée en reine ; sa souscription figure, à côté de celle du roi, au bas de plusieurs diplômes royaux [3]. Mais, qu'il en ait été ainsi sous Louis le Gros, le fait nous paraît plus sujet à caution. Il semble au contraire que le roi Louis VI ait retiré à sa

1. Cf. Ménage, *Sablé*, p. 89.

2. Ménage, *Sablé*, *loc. cit.*

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CLVII, p. 395, l. 1 ; nº CLVIII, p. 396, l. 23. Le consentement de Bertrade est mentionné dans deux autres diplômes : nº CLXI (1101), p. 352, l. 8 ; nº CLXVIII (1101-1108), p. 412, l. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

belle-mère la dot que lui avait jadis constituée Philippe Ier, ou du moins qu'il l'ait forcée à racheter cette dot. Nous avons une charte de Bertrade, datée de 1115, dans laquelle elle prend bien, il est vrai, le titre de reine, mais qui indique qu'elle avait acheté à Louis le Gros le bois de Foucher que Philippe lui avait donné en dot. C'est une charte par laquelle elle donne à Marmoutier une partie de ce bois de Foucher, la partie de la forêt *quæ dicitur splendida*, contiguë à l'ouest à une autre partie que le comte Foulque avait donnée antérieurement à Marmoutier. Cette forêt, ajoute la charte, Bertrade l'avait d'abord tenue en dot du roi Philippe, puis elle l'avait achetée à son fils le roi Louis et l'avait concédée pour sa vie au clerc Guillaume, surnommé Burel ; avec le consentement de Guillaume, Bertrade investit de ce bois les moines de Marmoutier. Il résulte de cette charte que, pour conserver sa dot, Bertrade avait dû verser une somme à Louis VI [1].

Guillaume de Malmesbury raconte que Bertrade, encore jeune et belle, prit le voile au monastère de Fontevrault et qu'elle mourut peu après, Dieu ayant jugé que le corps délicat de cette femme ne pouvait s'adapter aux durs travaux de la vie religieuse. Il rapporte en même temps que Philippe Ier mourut sous l'habit monacal à Fleury-sur-Loire [2]. En réalité, Philippe n'eut qu'une velléité de vie monastique,

1. Voici le texte de la charte de Bertrade tel qu'il se trouve, d'après l'original, dans l'*Histoire de Marmoutier* de Dom Martène (*Bibl. nat.* Ms. lat. 12879, fol. 24) : « Quoniam facillime labuntur a memoria quaecunque temporaliter fiunt, iccirco nos posteritati nostrae providentes, litteris mandare curavimus quod Bertrada regina, Philippi, regis Francorum uxor et mater Fulconis junioris, Andegavorum comitis, anno ab Incarnatione Domini MCXV dedit Deo et B. Martino atque nobis Majoris Monasterii monachis in elemosynam pro suae suorumque omnium tam animae quam corporis salute et incolumitate, partem illam forestae quae dicitur splendida quae ab occidente conjungitur illi parti quam filius ejus Fulco comes non longe antea nobis dederat, sicut a bosco Gauffredi de Ulmis ab oriente dividitur, et versus occidentem usque ad finem, sicut a meridie a fluvio Caro et ab Aquilone Ligeri fluvio cingitur. Hanc enim silvam ipsa prius a rege Philippo in dote habuerat et postea ab ejus filio Ludovico rege illam emerat, quam etiam cuidam clerico Willelmo cognomento Burello in vita ipsius tantummodo habendam concesserat. Ipso igitur praesente et concedente Willelmo, revestivit eadem Bertrada nos per manum domni abbatis nostri Willelmi de praefata parte bosci apud Fontem Carum in pratis nostris, quo ipsa propter hoc ipsum perrexerat. Hujus rei testes sunt de monachis Rivallonius sacrista, Hildebertus de Nanneto, Hugo hospitalarius, Haimo Ponticus, Johannes rufus. Ex parte reginae Willelmus Burellus, Effredus miles ipsius reginae, Adelelmus de Bellomonte qui erat forestarius, Gauterius de Mestenon, armiger. Ex parte nostra, Petrus Bardonius, Durandus major, Rodulfus cognomento miles, Rotbertus Tungal, Rainaldus de Loratorio. Sciendum quod et forestagium et universas consuetudines ipsius bosci regina dedit nobis. S. reginae. (*Infra pendet ejus sigillum*). »

2. Guillaume de Malmesbury, l. V, c. cccxv : « Philippo interea nulla mora insanae tumulentiae satietatem fecit, nisi quod in extremo vitae tactus morbo, monachicum

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ainsi que l'atteste une lettre de Hugues, abbé de Cluny [1], qui lui conseille vivement, en lui rappelant l'exemple de son prédécesseur saint Gontran, de finir ses jours à Cluny. Philippe ne réalisa son désir qu'après sa mort, en se faisant enterrer à Saint-Benoît-sur-Loire.

Cette mort suivit de quatre années à peine l'absolution du roi. Philippe Ier est mort en 1108, date indiquée par toutes les chroniques, à l'exception des Annales de Saint-Aubin d'Angers [2] et des Annales de Saint-Germain-des-Prés [3]. C'est très probablement à Melun qu'il mourut, comme le veulent Suger [4], la chronique de Morigny [5] et l'Abréviation des gestes des rois de France [6]. Le jour de la mort est plus difficile à déterminer : il est absolument impossible de trancher entre le 29 et le 30 juillet [7].

Orderic Vital raconte [8] que, voyant venir la mort, le roi fit venir les seigneurs de France et ses amis et leur dit : « La sépulture des rois de France est, je le sais, à Saint-Denis, mais j'ai trop péché pour que mon corps repose auprès de celui d'un si grand martyr. Je crains même que, pour ces péchés, je ne sois livré au diable et que mon sort ne soit celui qu'on attribue à Charles Martel. J'ai toujours eu beaucoup de dévotion pour saint Benoît ; j'invoque, en mourant, le pieux père de tous ces moines et je demande à être enseveli dans son église près de la Loire. Il est plein de clémence et de bonté ; il accueille avec bienveillance les pécheurs qui veulent se repentir et se réconcilier avec Dieu

apud Floriacum accepit habitum ; pulchrius et fortunatius illa (Bertrada), quod aetate et sanitate integra, nec specie rugata, apud Fontem-Evraldi sanctimonialium appetiit velum, nec multo post praesenti vitae valefecit. Deo forsitan providente non posse delicatae mulieris corpus religionis laboribus inservire. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 14 ; éd. Stubbs, t. II, p. 480.)

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 811.

2. Annales de Saint-Aubin : « MCVII. Obiit Philippus rex. » (Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendomoises*, p. 7.)

3. *Annalium S. Germani continuatio* : « MCIX. Obiit Philippus rex. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IV, p. 4.)

4. Suger, *Vita Ludovici*, c. XII : « Cumque fere sexagenarius esset, regem exuens, apud Milidunum castrum super fluvium Sequane, extremum clausit diem. » (Ed. Molinier, p. 38.)

5. *Chronicon Mauriniacense* : « Anno Incarnationis Verbi MCVIII, Philippus, rex Francorum, apud Milidunum castrum rebus humanis exemptus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 68.)

6. *Abbreviatio gestorum regum Francorum* : « Ipse autem Philippus XLVIII regni sui anno apud Milidunum castrum IV Kal. Augusti obiit. » (*Ibid.*, t. XII, p. 67.)

7. Voir à ce sujet la dissertation de M. Prou. (*Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction I, 6, p. XXXIV-XXXVIII.)

8. Orderic Vital, l. XI, c. XXXIV. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 283.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

selon la discipline de sa règle. » Suger rapporte aussi [1] que Philippe ne voulut pas être enterré à Saint-Denis parce qu'il n'avait pas eu une conduite assez bonne vis-à-vis de l'Église. Aussi, après de solennelles funérailles à l'église Notre-Dame de Melun présidées par Galon, évêque de Paris, par les évêques de Senlis et d'Orléans et par l'abbé de Saint-Denis, Adam, la dépouille mortelle fut conduite à Saint-Benoît-sur-Loire et inhumée dans l'église du monastère [2].

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. XII. (Ed. Molinier, p. 38-39.)

2. *Chronicon Turonense magnum* : « Anno Henrici II, et Philippi regis XLVIII... Philippus, rex Franciae, moritur et apud Floriacense coenobium tumulatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 468. — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 131.) — *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MCVIII : « Rex Francorum Philippus obiit, sepultus apud S. Benedictum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 458 ; — Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423.) — *Abbreviatio gestorum regum Francorum* : « Et sepultus est (Philippus) in ecclesia S. Benedicti super Ligerim in pago Aurelianensi. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 67.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LES ENFANTS DE PHILIPPE Ier

Les deux mariages de Philippe Ier ont eu une trop grande importance dans la vie du roi et même dans l'histoire de son règne pour que nous ne disions pas quelques mots des enfants que lui ont donnés Berthe et Bertrade ; ils ont d'ailleurs, eux aussi, leur place et leur rôle dans les événements qui marquèrent la fin du règne de Philippe Ier.

I

C'est à la fin de 1081 que Berthe, longtemps stérile, donna le jour à un fils, Louis, appelé parfois par les chroniqueurs Louis Thibaud [1], peut-être en souvenir du comte de Champagne Thibaud qui avait été chargé par saint Arnoul d'annoncer à la reine Berthe la naissance prochaine d'un fils. Suger, l'historien de Louis VI, nous a laissé quelques détails sur sa jeunesse [2]. Suivant l'usage depuis Charlemagne, il fit son éducation à l'abbaye de Saint-Denis et il conserva toujours pour ce monastère une vive affection qu'il témoigna dans la suite par des libéralités ; il y serait même volontiers entré comme moine, si la chose avait été possible. Il sortit de Saint-Denis au plus tôt en 1093 ; on ne peut déterminer si l'expression *fere adhuc duodennis seu tredennis*, employée par Suger, concerne la date de la sortie de Saint-Denis ou simplement l'âge de Louis au moment où il s'y trouvait.

En 1090, le nom de Louis apparaît pour la première fois dans un acte officiel ; il souscrit le diplôme par lequel son père Philippe Ier confirme les biens et les immunités de l'abbaye Saint-Remi de Reims [3]. Il ne faut pas attacher, à notre avis, une trop grande importance à cette signature de Louis le Gros ; elle est unique et le nom de Louis ne reparaît pas dans les actes de Philippe Ier avant 1100, date à laquelle Philippe et

1. Orderic Vital, . I, c. xxiv. « Philippus rex Francorum mortuus est et Ludovicus Tedbaldus successit. » (Ed. Leprévost, t. I, p. 187.)
2. Suger, *Vita Ludovici*, c. i. (Ed. Molinier, p. 5-6.)
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° cxx, p. 306, l. 22.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis établissent dans l'église de Poissy des chanoines à la place des moines [1]. Aussi on ne peut s'autoriser de cette manifestation isolée pour dire que Louis aurait eu dès ce moment une part dans le gouvernement ; il avait d'ailleurs neuf ans à peine.

Cependant, en 1092, Louis reçoit de son père, avec le consentement des Francs, l'investiture de Pontoise, de Mantes et de tout le comté de Vexin avec la tâche de veiller sur le royaume [2]. Orderic Vital, qui rapporte ce fait, le présente comme une conséquence du mariage de Philippe avec Bertrade ; il insinue que Philippe, tout entier à sa passion, préférait se décharger du gouvernement sur le prince Louis. Cela est inadmissible : l'étude des chroniques comme des diplômes royaux nous prouvera que, si le règne n'a plus l'allure brillante qu'il avait au début, Philippe Ier n'a cependant pas cessé d'avoir la haute direction de la politique. De plus, Louis le Gros, à ce moment-là, n'a que onze ans ; il est impossible qu'il ait pu gouverner d'une façon effective, exercer en fait sinon en droit ce qu'Orderic appelle la *cura regni*. Il semble même qu'il ait été tenu à l'écart. Une charte pour Saint-Martin de Pontoise le représente recevant la visite du prévôt de cette abbaye, couché dans la maison de Roger, fils d'Ermembert, et n'ayant sur lui qu'un manteau en guise de couverture [3]. Toutefois, si ce dénuement du roi paraît indiquer qu'il ne participait guère au gouvernement, le fait que, vers 1093-1094, Louis ait concédé une charte pour Saint-Martin de Pontoise prouve au contraire assez clairement qu'il était alors investi du comté de Vexin.

Ce qui est non moins certain, c'est qu'à la suite d'une seconde guerre du Vexin, en 1098, Louis fut armé chevalier. Orderic Vital [4] ne dit rien du rôle de Louis dans cette guerre, sur le détail de laquelle nous reviendrons à propos des rapports de Philippe Ier et de la Normandie ; en revanche, Suger en attribue toute la gloire à Louis qui y aurait fait ses premières armes [5]. Il est probable qu'au début de la guerre, Louis dirigea la résistance des seigneurs du Vexin ; mais, comme le suppose M. Luchaire [6], le désaccord entre Louis et son père au sujet de Bertrade dut

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXIX, p. 349, l. 1.

2. Orderic Vital, l. VIII, c. XX : « Ludovico igitur filio suo, consensu Francorum, Pontisariam et Madantum totumque comitatum Vilcassinum donavit, totiusque regni curam, dum primo flore juventutis pubesceret, commisit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 390.)

3. Luchaire, *Louis VI*, n° 5, p. 4-5.

4. Orderic Vital, l. X, c. V. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 19-24.)

5. Suger, *Vita Ludovici*, c. I. (Ed. Molinier, p. 6-7.)

6. Luchaire, *Louis VI*, introduction, p. XX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commencer à ce moment-là et Louis dut se retirer, ce qui explique son absence pendant la fin de la guerre. D'ailleurs au mois de mai, il avait quitté le Vexin pour venir à Abbeville se faire armer chevalier.

Nous avons conservé la lettre [1] par laquelle Guy, comte de Ponthieu, prie Lambert, évêque d'Arras, de se rendre à Abbeville pour le samedi de la Pentecôte (23 mai 1098), parce que, le lendemain dimanche, il devait conférer à Louis, fils du roi, le grade de chevalier. Guy insiste vivement pour que l'évêque honore la cérémonie de sa présence ; il faut faire honneur, dit-il, au prince Louis, et si Lambert refuse de venir, précisément à cause de Louis, qu'il vienne en considération des liens de parenté qui l'unissent au comte de Ponthieu ; Guy lui accordera d'ailleurs tout ce qu'il pourra désirer.

Cette lettre montre que l'armement de Louis VI s'est fait en dehors de Philippe Ier. On ne peut donc que se rallier à l'opinion de M. Luchaire [2] à savoir « que cet acte important de la vie de Louis se faisait alors contre le gré du roi Philippe, que la faction de Bertrade s'y opposait ; et que ce fut là peut-être le commencement du grave dissentiment qui ne tarda pas à éclater entre Louis et sa belle-mère, dissentiment dont nous avons un témoignage certain pour l'an 1100 ». Mais, d'après M. Luchaire, Philippe Ier comprit que, dans l'intérêt de la dynastie, il fallait ratifier et compléter cet acte en associant son fils, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, au pouvoir royal. « A une époque qu'il est impossible de déterminer avec précision, mais qui doit être comprise entre le 24 mai 1098, jour où le prince Louis fut fait chevalier par le comte de Ponthieu, et le 25 décembre 1100, jour où il parut comme roi élu à la cour du nouveau roi d'Angleterre, Henri Ier, l'héritier présomptif, évidemment par l'ordre et avec l'assentiment de son père, fut soumis à la première cérémonie de l'association, c'est-à-dire à l'élection [3]. »

Ainsi, selon M. Luchaire, le prince Louis aurait été associé à la couronne entre 1098 et 1100, contrairement à l'opinion de Dom Brial [4] qui recule jusqu'à l'année 1103 cette association.

Le principal argument de M. Luchaire est un texte de Siméon de Durham d'après lequel, en 1100, le roi d'Angleterre Henri Ier tint sa cour à Londres le jour de Noël et y reçut Louis, élu roi des Francs

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 187.
2. Luchaire, *Louis VI*, introduction, p. XXI.
3. Luchaire, *op. cit.*, introduction, p. XXIII. Cf. aussi appendice III, p. 289-290.
4. Brial, *Recherches historiques et diplomatiques sur la véritable époque de l'association de Louis VI au trône.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(*electus rex Francorum*) [1]. D'où M. Luchaire conclut que Louis dut être solennellement associé à la couronne par une assemblée de barons de France, comme jadis Philippe Ier avait été associé à Henri Ier, mais sans que l'élection ait été suivie du sacre.

Dom Brial rejette le témoignage de Siméon de Durham, auquel il refuse d'accorder aucune valeur. Il remarque en revanche, et à juste titre, que, dans aucun acte antérieur à l'année 1103, Louis VI ne porte le titre de roi désigné [2]. Il est incontestable que Louis était associé au pouvoir après cette date. Les témoignages affluent : la lettre 127 d'Yves de Chartres, écrite en 1103 [3], est adressée à Louis, roi désigné (*ad Ludovicum regem designatum*) ; Louis est également appelé de la sorte dans la lettre 158 écrite en 1105 ou 1106 [4]. Suger, parlant du voyage de Pascal II en France en 1106, dit qu'il vient consulter le roi de France et son fils, roi désigné [5]. Les textes diplomatiques ne sont pas moins probants : à une date postérieure à 1103, Raoul le Délié et Hazécha donnent à Saint-Martin-des-Champs un autel à Méru (*altare de Merudio*) en présence de Louis désigné comme roi de France (*in praesentia Ludovici designati regis Franciae* [6]). Vers 1104, Louis, à Compiègne, tranche un différend entre Norgaud, qui exerçait de mauvaises coutumes à Angicourt, terre de l'abbaye de Saint-Vast, et Pierre, son gendre, qui voulait les exercer parce qu'il avait cette terre en garde (*in custodia* [7]). Une charte de Benoît, évêque de Nantes, est datée du 16 janvier de l'an de l'Incarnation 1105, Philippe et Louis son fils étant rois des Francs [8]. De même une sentence entre les chanoines de Melun et les moines de Saint-Michel est rendue à Langres, alors que régnait Philippe et que

1. Siméon de Durham, *Historia rerum Anglorum*, c. CLXXXII : « Anno MCI (seu MC more Anglico) Henricus rex tenuit curiam suam Londoniae in Nativitate Domini, ubi interfuit Ludovicus electus rex Francorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 71, n. *a* ; éd. Arnold, t. II, p. 232.)

2. On peut cependant citer un acte de la fin de 1102 (Luchaire, *Louis VI*, n° 22, p. 13) dans lequel Louis VI intervient comme roi désigné.

3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 124.

4. *Ibid.*, p. 135.

5. Suger, *Vita Ludovici*, c. IX : « Ut regem Francorum et filium, regem designatum Ludovicum... consuleret. » (Ed. Molinier, p. 24.)

6. *Bibl. nat.*, coll. du Vexin, t. II, p. 10.

7. « Ego Ludovicus, Philippi regis filius, in regem Francorum designatus. Notum... » (Martène, *Ampl. coll.*, t. I, col. 603-604.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 33.

8. *Bibl. nat.*, ms. français 22319, fol. 95 : « Datum Nannetis in ecclesia Sancti Laurentis XVII kal. februarii luna XXVII, epactae III, concurrentes VI, indictiones VIII anno ab incarnatione Domini MCV, Philippo et Ludovico, filio ejus, regibus Francorum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son fils Louis était roi désigné [1]. Citons enfin une charte de Manassès, évêque de Meaux, pour la Celle-en-Brie, datée de 1107, sous le règne de Philippe et de son fils Louis [2].

Ainsi il n'est pas douteux qu'après 1103 on ne puisse trouver de nombreux exemples de l'association de Louis VI à la couronne, tandis qu'aucune charte n'en fait mention avant cette date. A cela on peut répondre que, de 1103 à 1108, beaucoup de chartes et les diplômes royaux en particulier ne donnent pas à Louis son titre de roi associé. Louis est appelé simplement « notre fils » (*filius noster*) dans un diplôme pour les chanoines de Notre-Dame d'Etampes délivré entre 1101 et 1104 [3]. Un diplôme pour les moines de Morigny, en 1102, est daté du règne de Philippe. Louis son fils étant déjà un jeune chevalier [4]. En 1106, Hubert, évêque de Senlis, confirme une donation faite à Cluny et à Saint-Martin-des-Champs par Robert, vidame de Senlis, Philippe régnant et son fils Louis étant jeune homme [5].

Il résulte de là que, du jour où il a été associé à la couronne, Louis VI n'a pas nécessairement signifié cette association dans les actes royaux et que des chartes particulières la passent également sous silence. Ce n'est donc pas à l'aide des documents diplomatiques qu'il sera possible de déterminer la date de l'élection de Louis le Gros à la royauté.

Toutefois ces documents permettent de déterminer assez approximativement la date à laquelle Louis VI prit une part effective au gouvernement. Plusieurs diplômes signalent l'assentiment de Louis VI à telle ou telle décision de Philippe Ier par les mots : *filio nostro Ludovico favente* [6], *annuente et laudante Ludovico filio nostro* [7], *necnon et consensu nostro et Ludovici filii nostri* [8]. Or, si l'on parcourt les diplômes

1. *Gallia christiana*, t. IV, *Instr.* col. 153-154 : « Actum est Lingonis in synodo domni Rotberti praesulis, anno Domini MCVI, regnante Philippo rege et filio ejus Ludovico designato, et Guillelmo, Rainardi filio, comite existente nostro. »

2. *Bibl. nat.*, ms. lat. 5441, fol. 50 : « Actum est hoc et corroboratum Meldis in capitulo S. Stephani anno Incarnationis dominicae MCVII, rege Philippo ejusque filio Ludovico regnum Francorum obtinentibus, Adela comitissa principante atque presente. »

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLIX, p. 379, l. 12.

4. *Ibid.*, n° CXLIV, p. 357, l. 9.

5. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9976, fol. 2 : « Actum publice in capitulo Sancte Marie Silvanectensis anno Verbi incarnati millesimo centesimo sexto, episcopatus autem domni Huberti episcopi anno septimo, regnante rege Philippo et filio ejus Ludovico jam juvene. »

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLI, p. 352, l. 7.

7. *Ibid.*, n° CLVI, p. 391, l. 3.

8. *Ibid.*, n° CLXI, p. 403, l. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Philippe Ier, on remarque que le consentement de Louis figure pour la première fois dans une charte d'Yves de Chartres établissant des chanoines dans l'église de Poissy, qui remonte à l'année 1100, avant le 16 août [1]. L'association effective de Louis VI à la couronne est donc antérieure au 16 août 1100 et quand, le 25 décembre de la même année, Louis parut à la cour du roi d'Angleterre, Henri Ier, il était déjà *electus*; le diplôme pour Poissy confirme le texte de Siméon de Durham.

Mais est-il nécessaire d'admettre pour cela qu'il y ait eu, entre 1098 et 1100, une assemblée des barons de France qui ait procédé à l'élection de Louis? Ce n'est pas impossible, mais il nous semble plus naturel d'admettre que Louis fut reconnu comme roi par les grands dès 1092, au moment où il reçut l'investiture du Vexin et la *cura regni*, comme le raconte Orderic Vital. Il n'était pas nécessaire, pour être associé à la couronne, qu'il fût majeur; Philippe Ier avait été proclamé roi, à l'âge de sept ans, du vivant de son père; pourquoi Louis ne l'eût-il pas été à onze? Mais cette association jusqu'à la majorité du prince fut toute théorique; elle fut rendue impossible par la brouille qui survint entre le père et le fils, sans doute à cause de Bertrade. La situation était très tendue entre Philippe Ier et le prince Louis au moment où celui-ci fut armé chevalier, et rien n'indique que cette tension ait cessé entre 1098 et 1100. En 1100, l'assentiment du prince Louis est mentionné non pas dans un diplôme royal, mais dans une charte d'Yves de Chartres qui avait pu demander séparément l'approbation du père et celle du fils pour son institution de chanoines; rien n'indique dans ce document que Philippe et Louis aient agi d'un commun accord. Philippe étant sous le coup de l'excommunication à cause de Bertrade, Yves jugea plus prudent d'obtenir aussi le consentement du roi élu.

De la sorte, les deux rois n'agiraient de concert pour la première fois que le 24 février 1101. Le consentement de Louis est mentionné dans le diplôme donnant à l'Église de Paris la serve Hildegarde [2]. Le père et le fils étaient donc réconciliés à ce moment, mais aucun texte n'autorise à dire qu'ils l'aient été à une date antérieure. Le récit fait par Orderic Vital du voyage de Louis en Angleterre semble au contraire prouver qu'à la fin de l'année 1100 les rapports étaient encore hostiles entre Philippe Ier et le prince Louis. Orderic raconte [3]

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXIX, p. 348.
2. *Ibid.*, n° CXLI, p. 352, l. 7.
3. Orderic Vital, l. XI, c. IX. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 195.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que Louis s'en alla en Angleterre à la cour du roi Henri Ier et qu'il fut reçu par lui avec honneur et bienveillance. Un messager de Bertrade, belle-mère du prince, vint apporter à Henri une lettre avec le sceau de Philippe Ier ; le roi en prit connaissance et la fit examiner ensuite par ses conseillers. Philippe lui demandait de faire saisir son fils, tandis qu'il serait en Angleterre, et de l'enfermer en prison jusqu'à la fin de ses jours. Henri ne voulut pas se prêter à cet attentat absurde et inopportun, et, d'accord avec ses barons, repoussa la proposition criminelle du roi Philippe. Guillaume de Buschelay, un prudent chevalier de la suite de Louis, avait eu vent de l'affaire ; il entra inopinément au conseil du roi, si bien que Henri le chargea d'avertir Louis pour qu'il se retirât sans crainte ; le prince et sa suite quittèrent l'Angleterre, comblés d'honneurs et de présents. De retour, Louis alla trouver son père et lui adressa de vifs reproches. Philippe, ignorant qu'il avait été trahi, nia effrontément. Bertrade déçue imagina mille moyens pour faire périr Louis, mais aucun ne réussit, pas même le poison qui le rendit cependant très malade. Philippe Ier se repentit alors ; il se réconcilia avec son fils, et, comme prix de cette réconciliation et de celle du prince avec Bertrade, il donna à Louis l'investiture du Vexin, en 1103 (cinq années avant sa mort, dit Orderic Vital) [1].

Si Philippe Ier s'était réconcilié une première fois avec son fils entre 1098 et 1100, il se serait brouillé de nouveau avec lui après l'association de Louis à la couronne (puisque le voyage de Louis en Angleterre se place à la fin de 1100), puis réconcilié de nouveau au début de 1101, ce qui paraît peu admissible. L'hypothèse que nous proposons présente au contraire l'avantage de concilier à la fois les diplômes et les chartes, Siméon de Durham et Orderic Vital. En 1092, une assemblée solennelle confère à Louis la *cura regni* [2] ; mais, soit à cause de son jeune âge, soit à cause de ses rapports peu cordiaux avec son père, il reste écarté du gouvernement ; en 1098, il est armé chevalier malgré Philippe Ier ; en décembre 1100, il va à la cour de Henri Ier, roi d'Angleterre, échappe à la prison que lui ménageait traîtreusement son père, se réconcilie avec lui à la suite de cette aventure et, à partir de février 1101, est véritablement associé au gouvernement.

1. Nous croyons qu'Orderic a fait une confusion et que, au lieu de Vexin, il faut lire Vermandois. Une bulle de Pascal II (coll. Moreau, t. XLII, fol. 75) du 15 avril 1105 nous apprend qu'à cette date Louis était comte de Vermandois. (Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 35, p. 22.)

2. Il est à remarquer que l'élection de Louis le Gros a eu un caractère plus laïque que celle de Philippe Ier ; ce sont les seigneurs qui l'ont élu roi et non pas l'archevêque de Reims, comme cela s'était passé en 1059.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il nous reste maintenant, pour en finir avec le prince Louis, à déterminer quels étaient ses pouvoirs comme roi associé. Ils sont aussi étendus que ceux de Philippe Ier ; nous avons cité plusieurs diplômes qui n'établissent aucune différence, aucun degré entre le père et le fils. Louis confirme avec son père les donations et les privilèges des abbayes et il rend la justice. Parfois même il remplace Philippe Ier : ainsi Philippe n'assista pas au grand plaid tenu à Senlis en 1106, où fut jugé un procès entre l'Église de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds ; il se contenta simplement de confirmer la sentence rendue par le prince Louis et par les grands [1]. Il ne faudrait cependant pas s'autoriser de cet exemple pour croire que Louis ait complètement remplacé son père dans le gouvernement du royaume pendant les dernières années du règne ; on voit dans Suger qu'au moment du démêlé entre l'abbé de Saint-Denis Adam et Bouchard, seigneur de Montmorency, sans doute en 1106 [2], Louis les fit venir tous deux devant son père à Poissy [3]. C'est donc Philippe Ier qui exerce lui-même le pouvoir judiciaire en cette circonstance.

Une fonction semble avoir été plus particulière à Louis, c'est celle de chef de l'armée (*dux exercitus*). Dans une charte de Geoffroy, évêque d'Amiens, on lit que l'acte a été passé dans l'église d'Amiens, en l'an 1104 de l'Incarnation, Philippe étant roi des Francs et son fils Louis *dux exercitus* [4]. C'est la même idée qu'exprime Suger quand il appelle Louis, à propos de son expédition contre Mathieu de Beaumont, défenseur du royaume (*defensor regni*) [5]. Philippe Ier ne paraît jamais à la tête des troupes ; c'est toujours Louis VI qui les commande. « Il avait mission de défendre le domaine contre les agressions normandes et en même temps d'abattre la puissance des tyranneaux qui dévastaient l'Ile de France et mettaient partout obstacle à l'exercice de l'autorité centrale [6]. » C'est en cela qu'a consisté avant tout le rôle de Louis

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLIX, p. 397.

2. Nous avons en effet deux diplômes qui prouvent que cette année-là Philippe Ier a séjourné à Poissy où fut rendue la sentence. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLV, p. 388, n° CLVI, p. 389.)

3. Suger, *Vita Ludovici*, c. II. (Ed. Molinier, p. 9.)

4. Copie d'après l'original ou copie contemporaine dans *Coll. de Picardie*, t. CCXVII, fol. 83 *bis*, et t. CCLV, fol. 111 : « Actum est in ecclesia Ambianensi anno MCIV dominicæ incarnationis, indictione XII, rege Francorum Philippo, duce exercitus filio suo Ludovico, consule Ambianensi Ingelranno, episcopatus Gaudefridi anno primo feliciter. Amen. »

5. Suger, *Vita Ludovici*, c. III. (Ed. Molinier, p. 11.)

6. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. I, p. 134.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant les dernières années du règne de Philippe Ier. Nous verrons plus loin comment il s'acquitta de cette tâche et comment il contribua à maintenir l'ordre et la paix dans le domaine royal.

II

De Berthe, Philippe Ier avait eu également une fille à laquelle on donna le nom de Constance. Aucune des chroniques que nous avons citées à propos du mariage de Philippe Ier et de Berthe n'indique la date de la naissance de Constance ; toutes sont muettes sur l'enfance de la fille de Philippe Ier. On ne connaît en somme de Constance que l'histoire de ses deux mariages.

Philippe Ier maria d'abord sa fille Constance à Hugues, comte de Troyes [1]. Nous ne savons pas la date de ce mariage. Elle ne peut être déterminée que par approximation. En 1097, Hugues, comte de Troyes, fait une donation à l'église Notre-Dame de Molesme ; sa charte mentionne le consentement de sa femme Constance, fille du très illustre roi Philippe [2]. Le mariage est donc antérieur à cette date ; il ne doit pas l'être de beaucoup. Louis le Gros est né à la fin de 1081 ou au début de 1082; en admettant qu'il n'y ait qu'un court intervalle entre sa naissance et celle de sa sœur, Constance serait née au plus tôt à la fin de 1082 ou au début de 1083. En 1097, elle n'aurait eu que quatorze ans ; c'est probablement cette année-là qu'elle a dû épouser Hugues, comte de Troyes. D'ailleurs aucune charte de Hugues antérieure à cette date ne porte le consentement de Constance, tandis que l'on relève plusieurs exemples de son assentiment après cette date [3].

Constance reçut en dot de son père Philippe Ier, au moment de ce premier mariage, la villa d'Attigny. Dans une charte de 1102 par laquelle Hugues, comte de Champagne, et sa femme Constance donnent à Molesme la chapelle de Saint-Waubourg près Attigny, il est dit que Constance avait reçu du roi son père la villa d'Attigny [4]. Hugues garda

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « Constantiam vero, filiam suam, Hugoni, Trecassino comiti, prius dedit (Philippus). » (Ed. Leprévost, t. III, p. 390.)

2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, p. 406, n° LXXIV : « Consentiente uxore mea Constantia, Philippi, illustris regis Francorum, filia. » (Copie d'une charte du cartulaire de Molesme.)

3. Voir en particulier plusieurs chartes pour Montiéramey (*Coll. Moreau*, t. XXXVII, fol. 241 et suiv.), où le nom de Constance est associé à celui de Hugues. Cf. aussi : d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, p. 412, n° LXXIX.

4. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, p. 412.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Attigny même après son divorce avec Constance ; une charte de Raoul, archevêque de Reims, renouvelant à Molesme la donation de la chapelle de Saint-Waubourg, datée de 1114, révèle que, cette année même, Hugues avait concédé à l'Église de Reims la villa d'Attigny [1].

Le mariage de Hugues de Champagne et de Constance fut rompu probablement en 1104 [2]. Constance est encore nommée comme épouse du comte de Champagne dans une charte de 1103 par laquelle Hugues et sa femme Constance, fille du roi Philippe, donnent une serve à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens [3]. D'autre part, il est peu vraisemblable que le divorce ait eu lieu avant l'absolution de Philippe Ier ; or, comme il fut prononcé par une assemblée d'évêques réunis à Soissons le jour de Noël [4], la date du 25 décembre 1104 paraît seule admissible. Il semble s'être écoulé un certain intervalle entre le divorce de Hugues et de Constance et le mariage de Constance avec Bohémond ; Constance n'a pas divorcé avec Hugues pour épouser Bohémond ; c'est du

n° LXXIX : « Hugo comes et venerabilis uxor ejus, Constantia, Philippi, regis Francorum, filia, cui idem prefatus rex pater suus Atiniacum villam dederat... »

1. Archives départementales de la Marne G 289, fol. 221 : « Ego Radulphus, Dei gratia Remensis ecclesie licet indignus sacerdos, omnibus quorum nos memoria subsequatura expectatur ad eternam patriam feliciter tendere. Palam presentibus et vobis facere curavimus, cum divine bonit[atis] inspiratio animum venerabilis Campanie comitis videlicet Hugonis ut ecclesie Remensi et nobis Attigniacum villam largiretur tetigisset, ipsa die post donacionem quam prefatus princeps super altare sancte Marie posuerat, nos, in cujus donacionem tota potestas supradicte ville cesserat, monasterio sancte Marie Molismensi concessisse quidquid in eo idem comes et uxor sua Constancia, Philippi regis filia, ejusdem patris ac fratris Ludovici consensu pariter et assensu, supradicto monasterio noscuntur contulisse, vicum videlicet nomine Dyona qui vulgo sancte Walburg[is] appellatur et ejusdem ville mansum indominicatum, silvam adjacentem eidem ville, totam piscariam a ponte Attiniaci usque ad piscariam Riliaci, molendinos quorum quartam partem tenet Ernaldus in vita sua tantum absque parte molendinarii. Hec omnia, ut prefati sumus, cum ceteris que cartis regum et comitis continentur monasterio Molismensi, assensu totius nostri capituli concedimus et hac testamentali carta et nostra ymaginis impressione perpetualiter tenenda firmamus. Ut autem istud auctoritatis nostre firmamentum inconvulsum teneatur, hujus rei testes ydoneos apposuimus. S. Joffredi, abbatis Sancti Theoderici. Signum Johannis abbatis Sancti Nicasie. Signum Hugonis, abbatis Sancti Dyonisii. Signum Joffredi decani. Signum Lamberti cantoris. Signum Otrici decani. Signum Gisleberti decani de laicis. Signum Balduini dapiferi. Signum Hugonis. Signum Rogerii, filii Gualonis. Actum Remis, anno incarnati Verbi M° centesimo XIIII°, indictione VI^a, regnante venerabili rege Francorum anno VII°, archiepiscopatus autem domini Rodulphi anno VII°. Fulcardus cancellarius scripsit et subscripsit. »

2. Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 30, p. 18.

3. Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 566 : « Anno ab Incarnatione Christi MCIII... Ego Hugo, Campanie Trecassine comes, cum uxore mea nomine Constantia, Philippi regis Francorum filia... »

4. Yves de Chartres, ep. 158. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 135.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moins ce que semblent indiquer Aubri de Trois-Fontaines [1] et Suger [2]. Comme Suger affirme que Bohémond vint en France pour épouser Constance et que, d'après la chronique de Bari [3], Bohémond partit pour l'Occident en septembre 1105, le divorce remonte certainement au 25 décembre 1104.

Orderic Vital déclare ignorer pour quels motifs Constance se sépara de Hugues [4]. Aubri de Trois-Fontaines assure que ce fut pour raisons de parenté, et son témoignage est confirmé par une lettre d'Yves de Chartres [5]. Hugues et Constance étaient parents du troisième ou quatrième degré, comme l'indique le tableau généalogique suivant :

GUILLAUME II, comte d'Arles — épouse Adelais ou Blanche d'Anjou.

Constance de Provence épouse Robert, roi de France	Hermengarde de Provence épouse Eudes de Blois
Henri Ier	Thibaud III
Philippe Ier	Hugues Ier
Constance	

Philippe et Louis, roi désigné, témoignèrent à Yves de Chartres l'ennui que leur causait cette union incestueuse et demandèrent le divorce. Yves prit l'affaire en mains et écrivit à Hugues de Die, archevêque de Lyon, pour qu'il convoquât les archevêques et évêques à l'assemblée qui devait se tenir à Soissons à Noël ; le roi y exposerait la généalogie de Constance et de Hugues et la ferait confirmer par des témoins de toute sûreté. L'assemblée dut se tenir comme il était décidé et prononcer le divorce, car, en 1106, Constance contractait une seconde union.

1. Aubri de Trois-Fontaines, année 1103 : « Boemundus, in Gallias veniens, uxorem duxit Constantiam, filiam regis Francorum. Hanc Constantiam duxerat Hugo Trecensis sive Campaniensis in uxorem, sed causa parentele factum fuit inter eos divortium, secundum quod in quadam Yvonis epistola ad archiepiscopum Hugonem Lugdunensem est expressum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 815.)

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. x : « Prefati igitur Boamundi ad partes istas adventus causa fuit ut nobilissimam domini Ludovici designati sororem Constanciam, moribus facetam, persona elegantem, facie pulcherrimam, matrimonio sibi copulari quibuscumque modis queritaret... Vacabat domina, comitem Trecensem Hugonem procum aspernata, nec dedecentem sponsum iterata copula appetebat. » (Ed. Molinier, p. 22.)

3. Muratori, *Rerum ital.*, t. V, p. 155.

4. Orderic Vital, l. XI, c. xii : « Ibi rex Francorum cum magna multitudine suorum affuit, et filiam suam, quam Hugoni, Trecassino comiti, nescio quam ob rem abstulerat, Buamundo porrexit. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 213.)

5. Yves de Chartres, ep. 138. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 135.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les chroniques s'accordent pour placer en 1106 le mariage de Constance avec Bohémond, prince d'Antioche [1]. On peut également citer à l'appui de cette date le témoignage irrécusable d'une donation faite par les fils de Nevelon et qui est datée de 1106, année en laquelle Bohémond épousa la fille de Philippe, roi de France [2]. Orderic Vital dit que Bohémond vint en France au mois de mars et que le mariage eut lieu après Pâques (*post Pascha*) ; Suger le place avant le concile de Poitiers (26 mai). Les deux dates extrêmes sont donc celles du 25 mars et du 26 mai.

Suger raconte [3] que le mariage eut lieu à Chartres, en présence de Philippe Ier et de Louis ; beaucoup d'archevêques, d'évêques et de seigneurs y assistèrent. Bruno, évêque de Segni, légat du Saint-Siège, y vint lui aussi pour exhorter ceux qui étaient présents à prendre la route de Jérusalem. Orderic Vital ajoute quelques détails à ce récit [4]. Adèle, comtesse de Chartres, dit-il, prépara à cette occasion un copieux festin ; Bohémond, une fois entré dans l'église, près de l'autel de la Vierge Mère, adressa une exhortation à l'immense foule qui était accourue ; il raconta ses exploits, promit à ceux qui iraient en Palestine la possession de riches cités, si bien que beaucoup prirent la croix, abandonnèrent tout ce qu'ils avaient et partirent pour Jérusalem avec autant de joie que s'ils allaient à un festin. Le récit est en partie confirmé par la continuation de la chronique de Vendôme ; mais, d'après cette source [5], Bohémond se serait contenté de parcourir les

1. *Chronicon S. Albini Andegavensis* : « MCVI, mense februario stella cometes, parva quidem, sed ingentem producens radium, apparuit per quatuor ferme hebdomadas. Quo anno Boamundus Apuliae comes [Constantiam] filiam regis Francorum Philippi in conjugium cepit et usque Andecavis venit. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 30-31 ; Halphen, *Annales Angevines*, p. 44.) — Continuation de Renaud, archidiacre de Saint-Maurice d'Angers : « Eodem anno venit Boadmundus, dux Antiochiae, in Galliam et accepit uxorem filiam Philippi regis Francorum ; et postea venit Andecavum et receptus est in cunctis ecclesiis cum honore maximo et non minima reverentia. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 15 ; Halphen, *Annales Angevines et Vendômoises*, p. 89.) — *Annales du Mont Saint-Michel*, année 1106 : « Hoc anno apparuit stella, per longum ex se emittens radium, mense februario. Boamundus in Galliam venit uxoremque accepit. » (Ed. Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 224.)

2. Mabille, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, n° CLXII, p. 152 : « Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini MCVI, primo ordinationis domni abbatis Willelmi, quo etiam anno Boamundus duxit uxorem filiam regis Philippi regnum Franciae tunc regentis. »

3. Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Éd. Molinier, p. 22-23.)

4. Orderic Vital, l. XI, c. XII. (Éd. Leprévost, t. IV, p. 210, et suiv.)

5. *Chronicon Vindocinense*, anno MCVI. (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 171 ; Halphen, *Annales Angevines et Vendômoises*, p. 68.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

châteaux et les villes de l'Occident, en suppliant ceux qui les habitaient d'aller délivrer les captifs et aider ceux qui étaient constamment inquiétés par les Turcs.

Constance donna le jour à un fils, Bohémond le Jeune, qui succéda à son père[1].

III

De son mariage avec Bertrade de Montfort Philippe Ier eut trois enfants. La Grande chronique de Tours[2], les *Gesta consulum Andegavensium*[3], Orderic Vital[4] ne mentionnent que deux fils, Philippe et Florus. Mais nous savons par l'*Historia regum Francorum monasterii Sancti Dionysii*[5], par la continuation d'Aimoin[6], et par Guillaume de Tyr[7] que Philippe et Bertrade eurent également une fille, du nom de Cécile, qui épousa d'abord Tancrède, prince d'Antioche, puis Pons, comte de Tripoli.

Quant à la date de naissance de ces enfants, nous l'ignorons. Nous savons simplement par un passage de Suger que Philippe et Florus étaient déjà nés en 1097, lors de la guerre avec Guillaume le Roux ; Suger ne fait pas allusion à Cécile ; mais, comme il s'occupe de

1. Richard de Poitiers : « De qua filium Boamundum Juniorem suscipiens, post se reliquit heredem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 412.)

2. *Chronicon Turonense magnum*, anno MXCIII : « De qua (Bertrada) genuit (Philippus) Philippum et Florum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 465; — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 128-129.)

3. *Gesta consulum Andegavensium*, l. XII, c. v : « Sicque rex luxuriosus domum suam sceleratis nuptiis, sub anathemate factis, replevit, et duos ex ea filios, Philippum et Florum generavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 499 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 140.)

4. Orderic Vital, l. VIII, c. xx : « ... et donec filios duos, Philippum et Florum, ex adultera genuit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 389.)

5. *Historia regum Francorum monasterii S. Dionysii* : « Ipse vero Philippus, vivente legali conjuge sua, Fulconi Rechin, Andegavorum comiti, uxorem suam apud Turonis dolo subripuit ; ex qua Philippum et Florum genuit et filiam unam quam Tanchredus Antiochenus in conjugio postulavit et accepit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 405; *Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 67.)

6. Continuation d'Aimoin, l. V, c. xlix : « Cum qua (Bertrada) pluribus annis adulterans, genuit ex ea duos filios et unam filiam, Philippum scilicet et Florum, et comitissam Tripolitanam. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 122.)

7. Guillaume de Tyr, l. XIV, c. i : « Ex qua suscepit filios, Florum, Philippum et Ceciliam quae prius Tancredi Antiochenorum principis uxor fuit, postmodum, eo defuncto, domino Pontio, Tripolitano comiti, votis usa secundis, adhaesit. » (*Ibid.*, t. XII, p. 518.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la succession éventuelle de Philippe Ier, les fils de Bertrade seuls l'intéressaient [1].

Ce même passage montre qu'on estimait que ni Philippe ni Florus ne pourraient succéder à Philippe Ier, en cas de mort de Louis VI. C'était là ce qui encourageait Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, à ambitionner la couronne de France.

Philippe a joué un certain rôle pendant les dernières années du règne. Louis VI redoutait évidemment son opposition. Aussi, Philippe Ier et Louis le marièrent-ils, en 1104, avec Elisabeth, fille de Guy Ier Troussel, seigneur de Montlhéry, et lui remirent-ils, à l'occasion de ce mariage, le château de Mantes que possédait Louis [2]. D'après le récit de Suger, il y aurait un très court intervalle entre ce mariage et la promesse que fit Louis VI d'épouser Lucienne, fille de Guy le Rouge, seigneur de Rochefort, laquelle n'était pas encore nubile [3]. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur les rapports des rois Philippe et Louis avec ces seigneurs de Montlhéry et de Rochefort.

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. I : « Dicebatur equidem vulgo regem illum superbum et impetuosum (Guillelmum) aspirare ad regnum Francorum, quia famosus juvenis (Ludovicus) unicus patri erat de nobilissima conjuge, Roberti, Flandrensis comitis, sorore. Qui enim duo supererant, Phylippus et Florus, de superducta Andegavensi comitissa Bertrada geniti erant, nec illorum apreciabatur successionem, si unicum primum decedere quocumque infortunio contingeret. » (Ed. Molinier, p. 7.)

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 18-19.) Cf. aussi une notice dans le cartulaire de Longpont commençant par ces mots : « In primo anno quo Philippus, filius Philippi, regis Francorum, accepit uxorem Helizabeth, filiam Guidonis Trosselli... » (*Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont*, n° CXCVII, p. 181.)

3. Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 32, p. 19-20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE DEUXIÈME

LE POUVOIR ROYAL AU TEMPS DE PHILIPPE Ier

CHAPITRE PREMIER

LA COUR DU ROI ET LE GOUVERNEMENT CENTRAL.

I

Le sacre, par lequel Philippe Ier a inauguré son règne, a donné à son pouvoir un caractère nettement ecclésiastique. Aussi l'Église conserve-t-elle sur la royauté une influence supérieure, une sorte de tutelle. Nous avons vu quel prix Philippe Ier attachait à sa réconciliation avec l'Église au moment de son mariage avec Bertrade et, si la passion qu'il éprouva pour cette femme l'emporta sur le désir de vivre en bons termes avec la papauté, il n'en reste pas moins vrai qu'il a plusieurs fois imploré l'absolution d'Urbain II et de Pascal II. Les évêques français ont été moins intransigeants que les papes et, à quelques exceptions près, ils auraient fermé les yeux sur le mariage adultère du roi.

Ce n'est pas tout : Philippe Ier, rejeté de l'Église par l'excommunication, lui a, par son attitude à plusieurs reprises, reconnu le droit de couronner les rois. Au jour du sacre, l'archevêque de Reims, Gervais, l'avait élu roi ; il lui avait conféré une sorte d'investiture ecclésiastique. Cette investiture, il se la fit renouveler plusieurs fois au cours de son règne par la cérémonie du couronnement. En 1071, dans un diplôme accordé à Elinand, évêque de Laon, il est question d'un couronnement de Philippe Ier à Laon, le jour de Noël de cette année-là [1]. Plus

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXI, p. 162, l. 11-12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tard, deux lettres d'Yves de Chartres nous apprennent qu'en 1098 le roi fut couronné le jour de la Pentecôte par l'archevêque de Tours [1] et en 1100 le jour de Noël par les évêques de la province de Belgique [2]. En 1104, d'après les Annales de Saint-Bénigne de Dijon, Philippe Ier et Louis VI se firent encore couronner [3]. Ce couronnement, à certains intervalles, le roi y a donc attaché une grande importance ; il pensait, à l'aide de cette cérémonie religieuse, maintenir son autorité, en dépit des excommunications.

De l'archevêque de Reims, au jour du sacre, le roi a reçu le droit de gouverner toute la France ; il est à la fois souverain de son domaine et roi de France ; il s'intitule dans ses diplômes *rex Francorum*; il atteste à plusieurs reprises qu'il a le gouvernement du royaume entier. en 1077 par exemple, quand il confirme toutes les donations qui seront faites à l'abbaye du Bec, dans le royaume sur lequel s'étend son autorite (*in regno cui mea praeest auctoritas* [4]).

Enfin un troisième caractère du pouvoir royal à l'époque de Philippe Ier, c'est l'absence de capitale où réside le roi et où le gouvernement central soit fixé. Le règne de Philippe Ier ne se distingue pas beaucoup à cet égard de celui de ses prédécesseurs. Si nous laissons de côté ses expéditions lointaines, nous voyons qu'il n'a pas eu dans son domaine une capitale unique, mais qu'au cours d'une même année il réside successivement dans plusieurs villes de la France où il a des châteaux ou des palais.

On peut, à l'aide des diplômes, dresser une liste, sans doute incomplète, des palais de Philippe Ier. Le roi avait d'abord un palais à Paris : il en est question dans un diplôme confirmant une charte de Gelduin de Saumur [5] ; un diplôme pour Saint-Magloire révèle que ce palais se trouvait dans la cité, car il y est dit que l'église de Saint-Magloire était située dans la cité près du palais royal (*juxta aulam regiam* [6]).

Les diplômes signalent encore des palais de Philippe Ier à Poissy [7].

1. Yves de Chartres, ep. 67. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 100.)

2. Yves, ep. 84. (*Ibid.*, t. XV, p. 107.)

3. *Annales S. Benigni Divionensis* anno MCIV : « Post patrem suum Philippum Ludovicus rex coronatur. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 43.)

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XC, p. 233, l. 20.

5. *Ibid.*, n° LXXV, p. 191, l. 16 : « Et manu nostra propria signavimus publice Parisius in palacio nostro... »

6. *Ibid.*, n° CIXXII, p. 335, l. 18.

7. *Ibid.*, n° CVI, p. 271, l. 7 ; n° CLVI, p. 391, l. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Compiègne [1], Soissons [2], Melun [3], Sens [4], Étampes [5], Orléans [6]; Raoul Tortaire mentionne un palais à Vitry-aux-Loges [7].

En dehors de ces palais (*palatia*), Philippe Ier avait des châteaux forts (*castra*) : c'est ainsi qu'il donna à l'église de Noyon, à la prière de Radbod, son évêque, le château de Quierzy, nécessaire pour la défense de l'église [8]. Nous savons par un privilège pour les moines du Bec qu'il avait un château à Pontoise [9]. Ce sont là les deux seuls châteaux dont il soit question dans les diplômes ; il est probable que Philippe Ier en avait d'autres encore.

Il s'en faut de beaucoup que ces divers palais aient été également fréquentés par Philippe Ier. Autant qu'on en peut juger par les actes royaux, Paris et Orléans semblent avoir été ses résidences favorites : nous avons relevé, entre 1067 et 1108, vingt-trois diplômes délivrés à Paris et quatorze à Orléans. Viennent ensuite : Melun avec cinq diplômes, Poissy et Compiègne avec quatre, Etampes avec trois, Sens avec deux, Soissons avec un seul.

Même dans ses deux villes de prédilection, Philippe Ier ne fait jamais de bien longs séjours ; il va constamment de l'un à l'autre de ses palais. Ainsi, en 1069, sa présence est signalée par les diplômes, avant le 4 août, successivement à Orléans, Paris et Senlis ; le 25 septembre, il est à Poissy ; dans le courant de l'année, il a encore été à Pontoise. En 1071, avant le 4 août, il a séjourné à Poissy et à Melun ; de là il s'est rendu sans doute à Sens, où il était le 25 avril, et à Saint-Benoît-sur-Loire ; le 2 novembre il vient à Paris et de là entreprend une expédition à *Mareolum*, où il signe un diplôme le 25 décembre. En 1075, il passe le début de l'année à Paris ; au mois de mai, il est à Orléans, où il a délivré deux diplômes, l'un antérieur, l'autre postérieur au 23 mai, puis, à la fin de l'année, il apparaît à Saint-Médard de Soissons. En 1085, il visite Orléans, Étampes, Beauvais, Nesle et Compiègne. Nous avons

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXVII, p. 306, l. 14 ; n° CXXV, p. 317, l. 16 ; n° CXXVI, p. 320, l. 26.
2. *Ibid.*, n° LXXVIII, p. 199, l. 30.
3. *Ibid.*, n° CXXXVIII, p. 347, l. 28. Ce palais de Melun devait être assez récent, car il est appelé « novum palatium ».
4. *Ibid.*, n° LVII, p. 152, l. 18 ; n° LVIII, p. 154, l. 3.
5. *Ibid.*, n° CVIII, p. 276, l. 15.
6. *Ibid*, n° LXXXVI, p. 226, l. 17 ; n° CLIV, p. 388, l. 25.
7. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. XXVI : « Dum ergo circumquaque discurreret (Gallebertus), Vitriacum advenit ; qui locus regalis palatii honorificentia nostris temporibus decorabatur. » (Ed. de Certain, p. 320.)
8. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXVI, p. 344, l. 26.
9. *Ibid.*, n° CXXII, p. 309, l. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pris comme exemples certaines années typiques, et, bien qu'il soit impossible de suivre continuellement le roi dans ses pérégrinations, on peut affirmer qu'elles ont été nombreuses et que, sous Philippe Ier, on ne relève pas trace d'un essai pour donner au royaume comme capitale telle ville du domaine plutôt que telle autre, Paris de préférence à Orléans par exemple.

II

Quels sont maintenant les auxiliaires du roi dans le gouvernement du royaume ? Il faut en premier lieu faire une place à la famille royale.

La reine mère, Anne de Russie, continue, sous le règne de Philippe Ier, à rester assez effacée, comme elle l'était déjà sous la régence de Baudoin. Elle n'a souscrit que deux actes, l'un à Melun en 1067 [1] ; l'autre est la charte de fondation du monastère de Pontlevoy, confirmée par le roi à Paris, en 1075 [2]. Anne s'occupa surtout d'assurer le salut de son âme par de pieuses donations à des monastères : une charte, qu'elle fit confirmer par le roi son fils, a laissé le souvenir d'un accord conclu entre elle et les moines de Saint-Maur-des-Fossés au sujet de la terre de Verneuil ; l'abbé et les moines lui cédaient cette terre pour sa vie afin de la cultiver, de la planter et d'y faire construire, mais, à sa mort, la terre reviendrait à l'abbaye avec toutes les améliorations qu'Anne y aurait apportées [3]. C'est surtout l'église de Saint-Vincent de Senlis, fondée par elle, qui bénéficia de ses largesses. On a conservé, sinon la véritable charte de fondation, du moins une notice relatant la fondation de cette église [4]. Anne céda aux chanoines de Saint-Augustin, qu'elle y avait établis, plusieurs terres et coutumes, le chemin de ronde autour de la cité de Senlis, un moulin à Gouvieux, la villa appelée *Mansionale Blavum* [5], enfin, dans le territoire de Laon, un alleu dans la villa de Crépy. Après avoir fondé cette église de Saint-Vincent à Senlis, Anne voulut lui assurer une aussi grande liberté que possible : en 1069, elle alla trouver le roi et lui demanda de lui accorder la même liberté qu'aux autres églises royales, c'est-à-dire Saint-Frambourg de Senlis, Saint-Martin de Paris et Sainte-Geneviève. Philippe lui concéda en outre les coutumes de ses hôtes [6].

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXXII, p. 98, l. 19.
2. *Ibid.*, nº LXXV, p. 191, l. 19.
3. *Ibid.*, nº XXXVI, p. 105
4. *Ibid.*, nº CXXX, p. 329.
5. L'identification de cette villa est impossible.
6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XLIII, p. 120.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Anne a donc vécu en bons termes avec son fils, mais son rôle dans le gouvernement du royaume est presque nul. Aucun chroniqueur n'a cité la date de sa mort. Anne vivait encore en 1075, puisqu'elle souscrit un diplôme cette année-là. Elle était morte sans doute en 1089; à cette date, Philippe Ier concède une prébende à l'église de Saint-Quentin de Beauvais *pro remedio animae patris mei et matris meae* [1]; Anne est donc morte entre 1075 et 1089, sans qu'il soit possible de déterminer avec plus de précision la date de cette mort. D'après Carlier, elle aurait été enterrée dans l'abbaye de Villiers (ordre de Citeaux), près de la Ferté-Alais, en Gâtinais, où son tombeau aurait été découvert en 1682, par un jésuite, le père Ménestrier [2].

Raoul de Crépy, mari de la reine mère, continue, même quand le roi fut parvenu à l'âge de la majorité, à souscrire assez fréquemment les diplômes royaux [3]. Cela suffit pour attester sa présence presque continuelle auprès du roi qu'il a pu, sans que nous en ayons la preuve, aider de ses conseils.

La reine Berthe est vraiment en dehors de l'histoire du règne de Philippe Ier. Elle n'a souscrit que trois actes [4]. Il est vrai que le nom de Bertrade n'apparaît guère non plus [5]; mais son consentement est plusieurs fois mentionné [6]. De plus, elle a joué un rôle dans les affaires politiques. Nous avons vu avec quelle ténacité elle avait poursuivi Yves de Chartres pour son intransigeance; l'évêque la redoutait certainement beaucoup plus que le roi qui, aveugle dans sa passion, lui cédait toujours; plus d'une fois, il n'a pas osé se rendre à un concile ou à l'appel de son métropolitain parce que Philippe Ier lui avait refusé un sauf-conduit et que Bertrade le menaçait [7]. Les lettres d'Yves de Chartres montrent aussi que Bertrade s'est plusieurs fois mêlée des affaires de l'Église; c'est ainsi qu'en 1100 les clercs de Beauvais ont élu évêque Étienne de Garlande, bien qu'il eût été excommunié pour adultère par le légat Hugues de Die; mais ils ont obéi à la pression du roi

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXIX, p. 304, l. 1.

2. Cf. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 301.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LI (1070), p. 139, l. 8; n° LX (1071), p. 159, l. 25; n° LXI (1071), p. 162, l. 16; n° LXII (1072), p. 165, l. 20; n° LXV (1073), p. 172, l. 3; n° LXVI (1074), p. 173, l. 9.

4. *Ibid.*, n° LXXVIII (1075), p. 199, l. 22; n° LXXXVI (1077), p. 226, l. 8; n° CXXX, p. 331, l. 16.

5. *Ibid.*, n° CLVII, p. 395, l. 1; n° CLVIII, p. 396, l. 24.

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLI, p. 352, l. 8; n° CLVIII, p. 412, l. 18.

7. Voir en particulier la lettre 50 à Richer, archevêque de Sens. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 87.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de sa concubine (*illius contubernalis suae*) [1]. Au contraire quand, en 1096, les chanoines de Paris nommèrent évêque Guillaume, Yves les félicita de leur indépendance ; dans une lettre à Richer, archevêque de Sens, il se montra tout joyeux de ce qu'ils n'eussent pas cédé à la terreur qu'inspiraient le roi et la reine [2]. Cette dernière lettre semble prouver que dans les élections épiscopales, pour faire triompher le candidat simoniaque, Bertrade s'associait toujours à Philippe Ier.

Après les reines, le parent le plus proche du roi est son frère, Hugues ; un autre frère de Philippe Ier, Robert, était mort, comme nous l'avons dit, en bas âge. Guibert de Nogent donne une biographie assez complète de Hugues [3]. Il devint comte de Vermandois par suite de son mariage avec Adèle, fille du comte de Vermandois Hubert IV. Aubri de Trois-Fontaines se trompe en effet quand il dit qu'Alix, fille de Raoul de Valois, épousa Hugues de France, frère du roi Philippe Ier [4]. Veuve de Thibaud, comte de Champagne, elle se remaria avec Hubert, comte de Vermandois, dont la fille Adèle épousa Hugues. Adèle est mentionnée d'ailleurs dans un diplôme de Philippe Ier [5]. Dans ce même diplôme, Hugues est appelé Hugues de Crépy, ce qui prouve qu'il était comte de Valois en même temps que de Vermandois. Les chroniqueurs lui ont donné le surnom de « Grand » [6]. Les Annales de Saint-Bénigne de Dijon le présentent comme le coadjuteur de son frère dans le gouvernement du royaume [7]. De fait, entre 1067 et 1082, il a souscrit un certain nombre de diplômes [8], tandis que son nom n'apparaît jamais avant 1067 ; peut-être Philippe Ier, privé de son tuteur, éprouva-t-il le besoin de se ménager l'appui de son frère et de le retenir à la cour, l'empêchant ainsi de se mettre à la tête de l'opposition, toujours possible, des seigneurs du royaume. Guibert de Nogent insiste sur la

1. Yves de Chartres, ep. 87. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 109.)

2. Yves de Chartres, ep. 50. (*Ibid.*, t. XV, p. 88.)

3. Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, l. II, c. VII. (Migne, *Patr. Lat.*, t CLVI, col. 74.)

4. Aubri de Trois-Fontaines, année 1061. (*Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. XXIII, p. 793.)

5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LIII, p. 266, l. 13.

6. Voir les textes cités plus haut, p. 1 et 2.

7. *Annales S. Benigni Divionensis*, anno MLXI : « Obiit rex Henricus. Philippus filius regnavit, coadiuvante fratre ejus Hugone magno, qui in exercitu Iherosolimitano potens claruit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 42.)

8. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXX (1067), p. 93, l. 9 ; n° XXXIX (1068), p. 113, l. 1 ; n° XLIII (1069), p. 123, l. 10 ; n° LI (1070), p. 139, l. 7 ; n° LIV (1071), p. 145, l. 14 ; n° LXXVI (1075), p. 193, l. 8 ; n° LXXVIII (1075), p. 199, l. 24 ; n° XCIV (1079), p. 244, l. 17 ; n° CVI (1082), p. 272, l. 3 ; n° CVII (1082), p. 273, l. 26 ; n° CXXXII (1094), p. 336, l. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

part qu'il prit à la croisade : il partit pour la Terre Sainte en 1096, et c'est précisément l'habileté dont il fit preuve qui lui aurait valu le surnom de Grand : il assista aux sièges de Nicée et d'Antioche ; en 1097 il fut le chef de la députation à l'empereur d'Orient après la prise de Nicée. Il revint ensuite à son château de Crépy, mais retourna en Terre Sainte en 1100 ou 1101 et il y périt d'une blessure reçue dans un combat le 18 octobre 1102 [1].

III

Après la famille royale, il faut mentionner dans l'entourage de Philippe Ier les fidèles du roi (*fideles, optimates*) qui composent sa cour. Ceux-ci, pendant la régence de Baudoin, avaient pris une part assez active au gouvernement du royaume. En est-il ainsi pendant le règne personnel de Philippe Ier ?

A cet égard, le règne paraît avoir une importance décisive dans l'histoire de la monarchie capétienne. Les caractères du gouvernement royal ne sont plus en 1108 les mêmes qu'en 1067, au moment où se terminait la tutelle de Baudoin. Si l'on étudie les souscriptions des diplômes, on voit qu'il s'est établi, au cours de ce long règne, une distinction très nette entre les fidèles du roi (*fideles*), c'est-à-dire ses vassaux, grands ou petits, qui composent la cour (*curia regis*), et ses conseillers permanents (*curiales*), qui forment le palais (*palatium*) ; les premiers tendent à perdre toute influence au profit des seconds, qui deviennent les auxiliaires essentiels du roi capétien. Cette évolution s'est opérée lentement, par une série de transformations complexes et parfois difficiles à saisir ; l'étude des chartes royales nous éclairera cependant sur la composition et le rôle administratif à la fois de la cour et du palais.

On établit généralement une distinction entre les « cours ordinaires ou provinciales », composées des seigneurs de la région, et les « cours générales ou solennelles », où viennent les grands vassaux du royaume [2]. A vrai dire, la différence entre les unes et les autres ne nous semble pas marquée d'une façon aussi catégorique à l'époque de Philippe Ier ; nous serions fort embarrassé s'il fallait dresser

1. Cf. Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, l. VI, c. II (Migne, *Patr. Lat.*, t. CLVI, col. 770), et l. VIII, c. V. (*Ibid.*, col. 813.)

2. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 494.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la liste des cours générales d'une part et des cours provinciales d'autre part. Entre ces deux cas extrêmes, il peut s'en produire une foule d'autres.

Evidemment il y a eu des réunions très solennelles qui ont groupé autour du roi, outre les seigneurs du domaine et des régions avoisinantes, plusieurs grands feudataires du royaume ; mais elles semblent avoir été en petit nombre sous Philippe Ier. Au jour du sacre, tous les vassaux du royaume étaient venus à Reims ou avaient envoyé des délégués ; ils avaient approuvé l'élection faite par l'archevêque et avaient juré fidélité au jeune roi. Ils avaient ainsi reconnu son autorité suprême ; mais cette autorité, Philippe Ier ne l'exerça pas plus que ses prédécesseurs sur les grands fiefs éloignés de son domaine dont les titulaires n'étaient les fidèles du roi qu'en théorie et ne fréquentaient guère sa cour. Une seule fois, en 1077, à Orléans, ils se réunissent presque tous autour de leur souverain. Un diplôme pour Saint-Symphorien d'Autun désigne cette assemblée solennelle sous le nom de *regale concilium* [1], et nous voyons, par les souscriptions de ce diplôme, que la plupart des grands feudataires s'y étaient rendus. On relève, parmi les souscriptions, celles de Guy, comte de Poitiers, d'Étienne, comte de Champagne, de Guillaume, comte de Nevers, et de son fils Renaud, d'Eudes, duc de Bourgogne [2]. A côté des archevêques de Reims et de Sens, des évêques d'Orléans, Châlons, Beauvais, Noyon et Soissons, nous trouvons Richard, archevêque de Bourges, Aganon, évêque d'Autun, Landri, évêque de Mâcon, Hugues, évêque de Nevers [3]. On est venu à cette cour de toutes les parties du royaume, de l'Aquitaine comme de la Bourgogne, les prélats comme les seigneurs laïques.

Nous ne trouvons pas trace dans les diplômes d'une autre assemblée aussi complète. Cette cour de 1077 fut déterminée par des circonstances spéciales, et la lutte de Philippe Ier contre Guillaume le Conquérant ne fut peut-être pas étrangère à sa convocation ; nous sommes au lendemain du siège de Dol, et la présence du comte de Poitiers est d'autant plus notable que, l'année précédente, Philippe Ier s'était rendu en Aquitaine pour y chercher appui contre le duc de Normandie [4]. Peut-être le roi voulut-il s'assurer, dans sa lutte contre

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXVI, p. 226, l. 17.
2. *Ibid.*, p. 226, l. 15-17.
3. *Ibid.*, p. 226, l. 9-13.
4. *Ibid.*, nºs LXXXIII et LXXXIV. Nous reviendrons d'ailleurs sur ces événements à propos des rapports de Philippe Ier avec la Normandie.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'État anglo-normand, l'appui des principaux seigneurs du royaume et resserrer les liens qui les rattachaient à lui. En tout cas, la cour d'Orléans est la seule à laquelle on puisse donner à bon droit le qualificatif de « générale ».

A défaut d'une telle unanimité, il y eut, sous le règne de Philippe Ier, d'autres assemblées auxquelles participa l'un ou l'autre des grands feudataires. Thibaud III, comte de Blois et de Champagne, s'est rendu à la cour du roi à Senlis en 1068 [1], à Paris en 1074 [2]; en 1076, il a souscrit, ainsi que son fils Étienne, une donation pour l'église de Saint-Jean-au-Mont, à Soissons, que Philippe Ier confirma en sa présence [3]. De même, on relève la présence d'Eudes III, comte de Champagne, son fils, à l'assemblée de Poissy en 1082 [4], à celle de Paris en 1090 [5]. En 1095, au moment où Urbain II allait réunir le concile de Clermont et prononcer l'anathème contre Philippe et Bertrade, le roi eut une entrevue avec le légat du pape, Hugues de Die, archevêque de Lyon, à Mozac en Auvergne [6]; Eudes, duc de Bourgogne, vint à sa rencontre, et, avec lui, Robert, comte d'Auvergne, et son fils Guillaume, Adémar, évêque du Puy, Aganon, évêque d'Autun, Adémar, évêque de Limoges [7]. Voilà une cour qu'on pourrait qualifier de régionale ; mais la présence du duc de Bourgogne, en même temps que celle du légat du pape, lui donne une importance particulière.

Ainsi le roi, dans certaines circonstances, a convoqué à sa cour les titulaires des grandes seigneuries du royaume et les évêques de Bourgogne ou d'Aquitaine. En général, la composition de la cour est beaucoup plus restreinte ; elle ne comprend guère que les évêques des provinces ecclésiastiques de Sens et de Reims, les seigneurs du domaine royal et des régions immédiatement attenantes. Même dans ces limites, la cour a réuni parfois un assez grand nombre de personnes. Par exemple, l'assemblée qui se tint à Paris le 27 mai 1067, jour de la Pentecôte, a eu un caractère de solennité assez marqué ; elle dura plusieurs jours, puisque, le 29 mai, les mêmes fidèles souscrivaient un diplôme pour Saint-Martin-des-Champs [8]. Si l'on en juge par les souscriptions de ce diplôme et par celles qui accompagnent les donations

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXIX, p. 113, l. 9.
2. *Ibid.*, n° LXVII, p. 174, l. 27.
3. *Ibid.*, n° LXXXII, p. 214, l. 18.
4. *Ibid.*, n° CVI, p. 272, l. 6.
5. *Ibid.*, n° CXX, p. 306, l. 23.
6. Cf. plus haut, p. 58.
7. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXV, p. 343, l. 18-31.
8. *Ibid.*, n° XXX, p. 93-94.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faites aux moines de Saint-Denis par Jean de Saint-Caprais de la villa de la Chapelle en Berry [1], on voit que l'assemblée de Paris comprenait près de quatre-vingts personnes. On y remarque l'archevêque de Sens et la plupart de ses suffragants, les évêques d'Amiens, de Laon, de Meaux, de Châlons, de Beauvais, de Séez, les abbés de Saint-Denis et de Saint-Benoît-sur-Loire, le trésorier de Saint-Martin de Tours, de nombreux dignitaires des Églises de Paris et d'Orléans. L'élément laïque n'y est pas moins représenté, d'abord avec Baudoin, comte de Flandre, et Raoul, comte de Crépy, puis avec les comtes de Meulan, de Soissons, de Corbeil et de Beaumont, avec de nombreux seigneurs de l'Ile-de-France et du Berry, enfin avec les officiers du roi et les fonctionnaires du palais. D'autres assemblées ont un caractère analogue : celle de Melun, en 1067 [2] ; celles de Paris, en 1070, 1071, 1073 et enfin en 1074 ou 1075 [3]. Après cette date de 1075, on ne relève dans les diplômes aucune trace d'une assemblée approchant comme nombre de celle de 1067. Cela veut-il dire que Philippe Ier n'ait plus convoqué à sa cour qu'un plus petit nombre de personnes ? Ce n'est pas impossible ; en tout cas, c'est un indice que, les fidèles ne figurant plus sur les diplômes royaux, ils sont considérés comme une quantité beaucoup plus négligeable, que leur assentiment ni même leur présence n'est plus nécessaire pour la validité des actes royaux.

Dans l'assemblée de 1067, qui nous apparaît comme l'une des plus caractéristiques, nous avons signalé trois éléments : les évêques, abbés et autres dignitaires ecclésiastiques, les seigneurs laïques, les fonctionnaires royaux. Dans d'autres cours moins nombreuses, les trois éléments ne sont pas toujours représentés, mais l'un ou l'autre peut l'emporter, parfois à l'exclusion des deux autres.

Certaines cours, sous Philippe Ier, comme sous ses prédécesseurs, ont été des cours exclusivement ecclésiastiques, des conciles présidés par le roi. Philippe Ier présida ainsi un concile à Sens, le 25 avril 1071 ; à ses côtés on remarque uniquement Richer, archevêque de Sens, les évêques de Troyes, Meaux, Chartres, Orléans, Auxerre, Langres [4]. De même, au concile de Compiègne, en 1085, il n'y avait pas de laïques, mais simplement l'archevêque de Reims, Renaud, les évêques de Laon, Châlons,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXIX, p. 90-91.
2. *Ibid.*, nº XXXII, p. 98-99.
3. *Ibid.*, nº XLVIII, p. 132, l. 4-15 ; nº LX, p. 158-160 ; nº LXIII, p. 168, l. 17-23 ; nº LXX, p. 180-181.
4. *Ibid.*, nº LVII, p. 152, l. 22-26 ; nº LVIII, p. 154, l. 7-12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvais, Senlis, Amiens, Noyon, Cambrai, Térouanne, Paris et Meaux, enfin de nombreux abbés [1]. L'élément laïque figure bien dans les souscriptions du diplôme pour Saint-Philibert de Tournus [2], mais il est à remarquer que ce diplôme est confirmé non par les fidèles, mais par les évêques, et qu'il prévoit, en cas de violation, à la fois crime de lèse majesté et anathème [3]. Ailleurs, les évêques siègent à la cour avec des laïques, mais en général leurs souscriptions précèdent celles des seigneurs et des fonctionnaires royaux. Dans plusieurs chartes, il y a peu d'ordre dans les souscriptions ; parfois, au contraire, la hiérarchie est bien marquée. Dans un diplôme de 1071 [4], les souscriptions sont disposées sur trois colonnes : la première, à gauche, contient celles des évêques ; la seconde, celles des comtes et autres seigneurs; la troisième, celles des fonctionnaires royaux. Longtemps même, malgré la part prépondérante prise par ces derniers, les évêques précéderont les grands officiers de la couronne dans la liste des signataires des diplômes.

Le caractère des diplômes royaux explique l'importance de l'élément ecclésiastique à la cour de Philippe Ier. Comme il s'agit surtout, dans ces diplômes, de donations ou privilèges accordés ou confirmés à des abbayes, il était tout naturel que ces actes fussent placés en quelque sorte sous la garantie épiscopale. Mais, au XIe siècle, il n'existe souvent pas de limite bien tracée entre le domaine de l'autorité spirituelle et celui de l'autorité temporelle ; les seigneurs laïques ont tranché avec le roi et les évêques des questions purement ecclésiastiques et ont généralement assisté aux assemblées convoquées par Philippe Ier.

Parmi ces seigneurs laïques, il y a des distinctions à établir. Les uns ne viennent à la cour que de temps en temps, lorsque le roi, au cours de ses déplacements, a l'occasion de passer près de leur domaine; les autres, au contraire, accompagnent sans cesse le roi, et ce sont certains seigneurs de ce qu'on appellera plus tard l'Ile-de-France qui, surtout pendant la seconde moitié du règne, ont été les véritables fidèles de Philippe Ier.

La vie de Philippe Ier a été un déplacement perpétuel ; chaque année,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXVII, p. 299, l. 6-16.

2. On trouve de même les souscriptions des quatre grands officiers à la suite de celles des évêques dans un diplôme pour Saint-Amé de Douai, délivré au concile de Senlis en février 1076. (*Ibid.*, n° LXXXI, p. 210-211.)

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXVIII, p. 198, l. 36-37 : « Ut autem hoc nostrum edictum a Francorum regibus perpetuo custoditum permaneat, auctoritate episcoporum nostrorum firmare et corroborare fecimus. »

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXI, p. 162-163.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi va de l'une à l'autre de ses résidences. Quand il arrive à l'une d'elles, aussitôt les seigneurs des pays avoisinants accourent auprès de lui, l'entretiennent de leurs affaires, lui font confirmer des chartes. Un diplôme de 1092 nous renseigne sur ces cours régionales [1]. En cette année-là, Philippe Ier donna en fief l'abbaye Saint-Mellon de Pontoise à Guillaume, archevêque de Rouen, et à ses successeurs ; les archevêques de Rouen, devenaient ainsi les vassaux du roi de France. Philippe Ier eut grand soin de régler quels devoirs ils auraient, comme tels, à remplir envers lui ; or, nous voyons que, avant tout, l'archevêque de Rouen sera obligé de venir chaque année à l'une des cours du roi, soit à Beauvais, soit à Paris, soit à Senlis, si le roi le prie d'y venir et s'il n'a pas d'excuse légitime à invoquer [2]. Le roi semble indiquer par là que, chaque année, il y a au moins une réunion de la cour dans l'une des trois villes indiquées ; le grand nombre de diplômes datés de Paris et de Senlis prouve que le roi séjournait fréquemment dans ces deux villes et qu'il y convoquait qui il lui plaisait parmi ceux qui détenaient des fiefs. Beauvais, Paris et Senlis sont les villes du domaine les plus proches de Rouen ; nous pouvons en conclure que le roi, chaque année, devait également tenir sa cour dans d'autres villes situées à l'est et au sud du domaine ; Orléans en particulier fut souvent un lieu de réunion. La cour est donc une institution permanente ; chaque année, le roi, dans ses voyages, réunit autour de lui sinon tous ses fidèles, du moins plusieurs groupes de fidèles. Le souvenir de certaines de ces assemblées locales, tenues soit dans le domaine, soit au dehors, a persisté dans quelques diplômes. En 1075, Philippe Ier, à la prière de Robert le Frison et de la comtesse Adèle, confirme le chapitre de Saint-Pierre d'Aire dans la possession de ses biens et la jouissance de ses privilèges ; le diplôme est délivré en présence de Geoffroy, évêque de Paris, qui accompagnait le roi, et de seigneurs flamands et picards : Eustache, comte de Boulogne, Guy, comte de Ponthieu, et son frère Hugues, Baudoin de Gand, Robert, avoué de Béthune. Engeran et Arnoul, qu'on ne peut identifier, sont très probablement aussi des seigneurs de Flandre ; il devait y en avoir d'autres (*testibus... et aliis multis*) dont la charte ne donne pas les noms [3].

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXVII, p. 321.

2. *Ibid.*, p. 323, l. 7 : « Hoc autem erit servicium quod pro prefato fedio faciet mihi Rotomagensis archiepiscopus : per singulos annos veniet ad unam ex curiis meis, sive Belvacum, sive Parisius, sive Silvanectum, si fecero eum convenienter submoneri, nisi ipse legitimam excusationem habuerit. »

3. *Ibid.*, n° LXII, p. 184, l. 27-29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voilà une cour régionale. De même, en 1079, Philippe Ier vient à Saint-Benoît-sur-Loire, accompagné du sénéchal Robert ; un diplôme pour Cluny atteste la présence auprès de lui du comte de Nevers, Renaud, et d'autres seigneurs du Nivernais, comme Gauthier de Clamecy[1]. Les souscriptions d'une charte de confirmation pour l'église de Saint-Pierre de Cassel donnée en 1085 à Nesle ne sont pas moins caractéristiques : outre les officiers du roi, on y relève uniquement les noms de Jean de Saint-Quentin, Yves de Nesle et Robert de Péronne, c'est-à-dire de seigneurs peu éloignés de Nesle[2]. Ailleurs, les noms de seigneurs locaux sont mêlés a ceux d'autres seigneurs qui accompagnent fréquemment le roi.

Philippe Ier a eu en effet un entourage permanent de fidèles qui ont été les témoins d'un grand nombre de ses actes. Ce sont en général des seigneurs de l'Ile-de-France : nous en retrouverons quelques-uns quand nous étudierons le domaine royal, et il semble bien que Philippe Ier ait essayé de prévenir leur opposition souvent turbulente en les appelant fréquemment auprès de lui, en leur confiant parfois certaines fonctions du palais. Ces seigneurs ne sont pas tous égaux en dignité et en puissance : nous y trouvons des comtes à côté de châtelains et de simples chevaliers ; ces derniers deviendront particulièrement nombreux à la fin du règne et composeront presque exclusivement le palais. Parmi les comtes, il faut accorder la première place à la dynastie des comtes de Meulan : leur souscription figure assez fréquemment à la fin des diplômes royaux, celle de Hugues de 1067 à 1073, puis celle de Galeran en 1074 et 1075, enfin celle de Robert en 1082[3]. Après eux, on peut citer encore, parmi les conseillers habituels de Philippe Ier, Hugues, comte de Dammartin, de 1067 à 1080, et Yves, comte de Beaumont, de 1071 à 1090[4]. D'autres comtes apparaissent quelquefois à la cour, mais plus rarement : ce sont Guillaume, puis Renaud, comtes de Soissons, Guy, comte d'Abbeville, Bouchard, comte de Corbeil, Ebles, comte de Roucy, Guarin, vicomte de Sens, et Manassès, vicomte de Melun. Ce dernier souscrit un diplôme de 1094. Après cette date, on ne trouve jamais de souscriptions de comtes ; elles commencent à être très rares dès 1085.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° xcv, p. 248, l. 7-9.
2. *Ibid.*, n° cxv, p. 290, l. 11-15.
3. Pour la liste des diplômes auxquels ont souscrit ces divers personnages, nous renvoyons à la table analytique du *Recueil des actes de Philippe Ier* de M. Prou.
4. Pour la date de la mort de ce personnage, voir Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 307, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les comtes de Meulan, de Dammartin et de Beaumont ne sont pas les seuls fidèles qui aient été fréquemment convoqués par Philippe Ier. D'autres seigneurs de moindre importance y figurent aussi. La liste en serait très longue à dresser. Parmi ceux qui viennent le plus souvent à la cour, on peut citer : Gùy de Montlhéry, Gosselin de Chauny, Hervé de Marly, Thibaud de Montmorency, Simon de Montfort, Amaury, puis Hugues de Châteaufort, Aubri, puis Renaud de Coucy, mais surtout Hugues du Puiset, Geoffroy de Chaumont, et enfin les seigneurs de Gometz-le-Châtel, Guillaume d'abord, puis, à partir de 1074, Geoffroy. Ces seigneurs, qui ont assisté à un très grand nombre de cours royales, ne résidaient pas loin de Paris, Orléans ou Senlis, les capitales ordinaires de Philippe Ier ; leurs châteaux sont pour la plupart situés sur les confins du domaine royal. On comprend que le roi eût un intérêt immédiat à les convoquer plus souvent et à se les attacher en les consultant, en les faisant participer aux principaux actes de l'autorité royale.

Le roi appelle donc à la cour qui il lui plaît ; rarement il y convoque les grands feudataires ; la cour, au temps de Philippe Ier, c'est plus généralement la réunion des seigneurs du domaine et des régions avoisinantes. La composition en varie au gré du roi et suivant ses résidences.

Cette cour, où Philippe Ier appelle qui il veut, il la convoque aussi quand il veut. Nous avons vu qu'il la réunissait plusieurs fois dans l'année, tantôt au nord, tantôt au sud du domaine ; il ne voulait pas qu'il s'écoulât un trop long intervalle sans qu'il pût voir les différents seigneurs de ce domaine. Mais la date n'en est pas fixe. Certaines cours ont été tenues à de grandes fêtes de l'année, à la Pentecôte, comme celle de Paris en 1067[1], ou à l'Epiphanie, comme celle de Poissy en 1082[2] ; mais d'autres l'ont été un simple dimanche, comme celle de Senlis le 15 juin 1068[3].

La charte de donation de l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise à Guillaume, archevêque de Rouen, prouve que l'on était tenu de se rendre à la cour si l'on ne pouvait invoquer d'excuse légitime. En revanche, le roi assurait un sauf-conduit à ceux qui venaient à la réunion ; mais il déterminait lui-même leur itinéraire. Quand l'archevêque de Rouen viendra à sa cour, Philippe Ier promet de lui envoyer un sauf-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXIX, p. 91, l. 4.
2. *Ibid.*, nº CVI, p. 272, l. 15.
3. *Ibid.*, nº XXXIX, p. 112, l. 3-5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conduit à Chaumont ou à Pontoise ; mais l'archevêque devra venir par le Vexin si le roi le lui fait demander [1].

En résume, le roi tient sa cour fréquemment ; il la réunit où il veut et à des dates fixées par lui seul ; personne ne peut se dérober à l'obligation d'y venir. Il reste à déterminer dans quelle mesure les fidèles qui viennent à cette cour participent au gouvernement et à l'administration du royaume.

La cour a d'abord un pouvoir judiciaire : c'est le tribunal du roi. Lorsque le roi réunit ses fidèles, ceux qui ont à demander justice peuvent venir lui adresser leurs plaintes, et le roi, s'il le juge nécessaire et légitime, cite celui qui est accusé. Une sentence, rendue par la cour réunie à Poissy en 1082, décrit assez bien quelle était la procédure [2]. Tandis que, le jour de l'Épiphanie, Philippe Ier se trouvait à Poissy avec les seigneurs, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Isembard, vint, avec quelques moines de cette abbaye, se plaindre d'un chevalier, Hugues Estevel, et de sa femme, qui revendiquaient l'avouerie sur une terre de Saint-Germain-des-Prés sise à Dammartin et sur les villages avoisinants ; ils avaient même donné cette avouerie à un chevalier du nom de Henri et, pour cette raison, cette possession se trouvait réduite à rien. Hugues et sa femme furent cités devant le roi ; le chevalier fit valoir les droits qu'il pensait avoir, par son mariage, sur l'avouerie ; mais le roi et ses fidèles se prononcèrent contre lui (*judicio nostro ac procerum nostrorum sibi refragante*). Hugues se soumit et promit que ni lui, ni sa femme, ni ses héritiers, ne revendiqueraient désormais l'avouerie sur la terre de Dammartin ni sur les villages avoisinants.

La procédure, dans le cas qui nous occupe, a été la suivante : l'une des parties s'est plainte au roi, ce qui a amené la citation de l'autre devant la cour, puis la sentence simultanée de la cour et du roi. Dans un procès entre l'église de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds, en 1106, les choses se sont passées un peu différemment : c'est le roi lui-même qui a pris l'initiative de la citation [3]. Les chanoines de Compiègne avaient reçu de Charles le Chauve la permission d'exercer tous les droits régaliens sur la terre appelée la Couture de Charles ; ils pouvaient y rendre la justice et y lever la taille ; tandis qu'ils exerçaient ces droits, Neve-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXVII, p. 323, l. 10 : « Cum autem ad curiam meam venerit, mittam ei conductum ad Calvummontem sive ad Pontem Isare : sed et ad placita mea veniet per Vilcassinum si et ego eum inde fecero convenienter submoneri. »

2. *Ibid.*, n° CVI, p. 270.

3. *Ibid.*, n° CLIX, p. 397.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lon de Pierrefonds leur contesta celui de lever la taille sur ceux de ses hommes qui habitaient la Couture de Charles et voulut lever sur eux cette taille pour son compte ; les chanoines refusèrent de se rendre à ses exigences et il en résulta de vives querelles. Comme elles ne s'apaisaient pas, Philippe Ier décida de faire comparaître les deux parties devant son fils Louis à Senlis. Louis se constitua à Senlis un tribunal composé de clercs et de nobles laïques, qui, à vrai dire, ne sont plus des fidèles, mais des palatins ; mais peu importe pour le moment la composition du tribunal. Nevelon parla d'abord et déclara que la taille, que les clercs avaient levée sur les hôtes de l'Église qui étaient en même temps ses hommes, devait lui revenir, car cette taille, il la tenait du roi comme un fief. A cela les clercs opposèrent le privilège de Charles le Chauve, qu'ils mirent sous les yeux du tribunal. Louis pria les juges de rendre leur sentence ; Nevelon, sentant sans doute qu'elle le frapperait, préféra se retirer. Cette retraite prouva que le droit était du côté des clercs et, en présence de Louis, le tribunal déclara les chanoines libres de lever la taille sur tous les hommes et d'exercer la justice sur la terre de la Couture de Charles. Le roi confirma ensuite le jugement.

De ce différend plusieurs conclusions sont à tirer en ce qui concerne la procédure au temps de Philippe Ier. 1° Le roi cite à son tribunal qui il veut. — 2° Il ne rend pas seul la justice, mais doit être assisté des fidèles ou des palatins. — 3° La sentence de ceux-ci n'est valable que si elle a été confirmée par le roi. — La cour, pendant la première partie du règne, le palais, à la fin, est donc le tribunal suprême et, pour prendre un exemple où il s'agisse vraiment des fidèles et non des palatins, nous citerons encore une sentence rendue par Philippe Ier, en 1067 ou 1068, dans un procès entre l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire et le chevalier Hervé [1] : l'abbé et les moines se plaignaient de ce qu'Hervé dévastât les terres de l'abbaye, sous prétexte qu'il devait tenir de l'abbé un bénéfice qui, disait-il, lui revenait par héritage. Philippe Ier décida que l'affaire serait jugée par lui et ses fidèles (*decrevimus ut judicio nostro et optimatum nostrorum causa definiretur*) [2].

Cette sentence est intéressante pour d'autres raisons encore. Ce n'est pas à proprement parler une sentence, mais plutôt la confirmation d'un accord intervenu entre les deux parties. Lorsque bien des paroles eurent été échangées de part et d'autre, le roi et ses fidèles trouvèrent qu'il

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXVII, p. 107.

2. Cf. aussi deux bulles du pape Alexandre II (Jaffé, nos 4573 et 4586) où il est question du jugement du roi et de ses *optimates*. Ces deux bulles remontent à l'année 1065.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

valait mieux en finir par un accord que par une sentence. Ils persuadèrent aux deux parties de s'entendre sur la base suivante : Hervé renoncerait pour toujours à une partie des terres qu'il revendiquait ; il garderait l'autre, sa vie durant, mais ne la léguerait pas à ses héritiers. Ainsi, dans cette circonstance, la cour n'a pas prononcé de sentence ; elle a eu recours à un véritable arbitrage.

Dans tous les cas que nous avons énumérés jusqu'à présent, il s'est toujours agi de procès entre une abbaye d'une part et un laïque d'autre part. Quand un différend éclatait entre des clercs, entre un évêque et une abbaye par exemple, la cour avait-elle le droit d'intervenir ? En d'autres termes, pouvait-elle être un tribunal ecclésiastique ?

La question est très délicate. On cite toujours, à ce propos [1], la lettre écrite par Yves de Chartres en 1093 [2]. L'évêque avait été prié par Philippe Ier de se rendre à sa cour pour se justifier de certaines accusations qui pesaient sur lui. Yves déclara qu'il était prêt à se justifier devant l'Église s'il s'agissait de questions ecclésiastiques, devant la cour si l'affaire était du ressort de la cour (*vel in Ecclesia, si ecclesiastica sunt negotia, vel in curia, si sunt curialia*). Cette lettre est fort obscure et prouve simplement que, en principe, la cour ne jugeait pas les affaires ecclésiastiques. Nous ne possédons malheureusement qu'un très petit nombre de diplômes relatifs à des procès de ce genre, ce qui ne permet pas d'être très affirmatif ; toutefois ils semblent confirmer que les laïques ne s'occupaient pas des procès entre clercs.

En 1068, un différend s'était élevé entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis au sujet de coutumes que l'évêque prétendait lever sur les terres du monastère ; l'abbé et les moines lui opposaient nombre de privilèges des rois de France et du Saint-Siège. L'affaire vint à plusieurs reprises devant le roi et les fidèles de son royaume, mais, comme elle paraissait d'ordre ecclésiastique plutôt que laïque (*quia magis ordinis ecclesiastici videbatur esse quam popularis*), avec la permission du roi, elle fut jugée par le pape Alexandre II ; Philippe Ier et sa cour acceptèrent la sentence du pape et prêtèrent leur concours à son exécution, en confirmant à nouveau les privilèges accordés à l'abbaye par les rois de France et les souverains pontifes [3]. Voilà donc un démêlé entre clercs, qui n'est pas relatif à des questions de pure discipline ecclésiastique, mais qui a trait à des terres, à des affaires temporelles : la cour refuse de le trancher et en réfère au pape ; elle ne se

1. Cf. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 286.
2. Yves de Chartres, ep. 23 (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 78).
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XL, p. 114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reconnaît donc pas le droit, parce que composée en partie de laïques, de juger les clercs.

Nous avons vu cependant qu'il y avait eu des cours purement ecclésiastiques, des conciles présidés par le roi. Dans ces conciles, le roi a pu prononcer des sentences relatives à des clercs, mais ces sentences n'ont reçu aucune confirmation laïque. Le concile de Compiègne, en 1085, eut à se prononcer sur des plaintes portées par Helgot, évêque de Soissons, contre les chanoines de l'église de Compiègne. Philippe Ier, en présence de Renaud, archevêque de Reims, et de nombreux évêques et abbés, déclara que l'église de Compiègne, depuis sa fondation par Charles le Chauve et sa dédicace par le pape Jean VIII, avait été exempte de la soumission à tout évêque, même à celui de Soissons, et il interdit, en vertu de ce privilège, à tout primat, métropolitain ou évêque d'appeler les chanoines en justice [1]. Ici, comme précédemment, il y a confirmation par le roi de la sentence du concile, mais il s'agit d'un concile et non pas d'une cour ordinaire, composée à la fois de laïques et d'ecclésiastiques.

La première attribution de la cour au temps de Philippe Ier, c'est la justice. Nous avons vu que, pendant la régence de Baudoin, les fidèles du roi avaient pris une part active au gouvernement du royaume et qu'ils avaient à plusieurs reprises confirmé les chartes royales. Ont-ils conservé ces prérogatives pendant le règne personnel de Philippe Ier?

La première assemblée solennelle réunie par Philippe Ier, peu après sa sortie de tutelle, en mai 1067, ne diffère guère de celles tenues précédemment. Philippe Ier déclare qu'il a présenté le diplôme pour Saint-Martin-des-Champs à tous les évêques et princes qui étaient présents et qu'ils l'ont confirmé [2]. La formule est à peu près identique dans un diplôme de la même année 1067 pour Saint-Benoît-sur-Loire [3]. Et il en est ainsi très fréquemment jusqu'en 1079 : le roi déclare qu'il a voulu faire confirmer ses chartes par ses fidèles en leur demandant leur souscription. Le consentement des fidèles est mentionné dans un diplôme pour Oinville en 1068 [4], dans l'acte d'affranchissement d'Erfroi, serf du comte d'Anjou, en 1069 [5], dans une charte du comte Bouchard, confirmée en 1071 par le roi, Richer, archevêque de Sens, Geoffroy, évêque de Paris, et plusieurs autres évêques et seigneurs laïques [6],

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXVII, p. 297.
2. *Ibid.*, n° XXX, p. 93, l. 1-3.
3. *Ibid.*, n° XXXII, p. 98, l. 9-11.
4. *Ibid.*, n° XXXVIII, p. 110, l. 17-18.
5. *Ibid.*, n° XLI, p. 118, l. 17-18.
6. *Ibid.*, n° LX, p. 158, l. 1-4.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans un diplôme de 1072, confirmant une donation de Simon de Montfort à Saint-Magloire de Paris [1], dans un diplôme pour Saint-Pierre de Bourgueil en 1074 [2]. Ce sont encore les fidèles qui confirment, en 1074 ou 1075, une charte de Geoffroy de Gometz pour Marmoutier [3], en 1078 l'érection par Philippe Ier au titre d'abbaye de l'église de Saint-Pierre de Neauphle-le-Vieux [4], et enfin en 1079 la donation de Saint-Martin-des-Champs à Cluny [5]. A partir de cette date, il n'est plus jamais question de confirmation des diplômes royaux par la cour ; cette cour, comme on a pu le remarquer en étudiant sa composition, n'est que très rarement convoquée ; elle ne l'est même pas pour les affaires judiciaires. Tout le gouvernement du royaume tend à passer à la fraction permanente de la cour, à ces palatins qui, après les évêques et les seigneurs, constituent le troisième élément du gouvernement central ; de 1080 à 1086 environ, ils sont devenus les véritables maîtres de l'administration.

Ce changement si curieux ne s'est pas fait d'un seul coup, mais par une évolution lente et graduelle. Dès le début du règne de Philippe Ier, on peut remarquer certaines velléités d'indépendance de la part du roi vis-à-vis de ses fidèles ; il cherche de temps en temps à faire échapper ses actes à leur confirmation. Dès 1070, un diplôme pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens est simplement notifié aux fidèles, mais il n'est pas question de leur assentiment [6]. En 1071, quand Philippe Ier confirme la donation faite par Thibaud, comte de Troyes, au monastère de Montier-la-Celle de l'église Sainte-Savine de Troyes, il déclare avoir agi sur le conseil de Richer, archevêque de Sens, et des autres évêques et fidèles [7] ; mais les fidèles ne confirment pas l'acte royal par leurs souscriptions. Il en est de même dans un diplôme relatif à la villa de Courcelles, accordé cependant *per suggestionem fidelium meorum* [8]. Bientôt, un nouveau pas sera réalisé : les fidèles ne sont même pas appelés à donner leur assentiment ; ils souscrivent simplement les diplômes royaux comme témoins C'est le cas d'un diplôme pour Cluny, en 1077 [9], d'un autre pour Saint-Quentin de Beauvais en 1079 [10], et de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXII, p. 164, l. 18.
2. *Ibid.*, n° LXVI, p. 173, l. 5-6.
3. *Ibid.*, n° LXX, p. 180, l. 23-27.
4. *Ibid.*, n° XCI, p. 235, l. 33-34, et p. 236, l. 1-2.
5. *Ibid.*, n° XCV, p. 248.
6. *Ibid.*, n° LII, p. 141, l. 10-12.
7. *Ibid*, n° LVII, p. 152, l. 15-18.
8. *Ibid.*, n° LXV, p. 171, l. 25.
9. *Ibid.*, n° LXXXIX, p. 232, l. 8-12.
10. *Ibid.*, n° XCIV, p. 244, l. 10 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plusieurs autres diplômes qui s'échelonnent entre les années 1080 et 1086 [1]. Nous sommes donc loin de la confirmation des actes royaux par la cour; la cour ne participe plus au gouvernement. Cela ne veut pas dire qu'elle ne se réunisse jamais; les convocations s'espacent davantage, mais elles ont encore lieu de temps en temps : ainsi, en 1101, Hervé, vassal du roi, vient faire une donation à une abbaye en présence de Philippe Ier et de ses *optimates* [2] ; les fidèles sont également présents à la renonciation du chevalier Hugues « Gregarius » à ses prétentions sur les fils de Thibaud de Grandchamp qu'il réclamait comme ses colliberts [3]; il est vrai que, dans ce dernier cas, à en juger par les souscriptions, le terme d'*optimates* paraît s'appliquer davantage à des hommes du palais qu'aux fidèles de la cour.

IV

Au fur et à mesure que l'importance de la cour diminue, le rôle du palais grandit. Dès l'origine, il s'établit une distinction assez nette entre la cour et le palais. En 1068 cependant, dans la sentence d'arbitrage entre l'évêque de Paris et les moines de Saint-Denis, il est fait mention des palatins à côté des fidèles ; mais ils ne semblent pas avoir des attributions bien distinctes [4]. Pourtant le palais existait déjà, indépendamment de la cour, comme le prouve une charte par laquelle Guy, comte de Ponthieu, restitue à l'abbaye de Saint-Riquier le quart de la villa d'Outrebois [5] : Guy déclare être venu en présence du roi Philippe, de Baudoin et des *principes regalis palatii* ; les souscriptions de la charte montrent qu'il s'agit du palais et non de la cour. Ce palais avait des attributions spéciales : en 1068, le diplôme pour Oinville, que nous avons cité plus haut, est écrit par le chancelier Pierre, sous les yeux de tous les palatins (*omni palatio vidente*), puis souscrit par les fidèles [6] ; dans un autre diplôme qui se place entre les années 1065 et 1069, l'expression de *videntibus* est également appliquée aux ministres du palais, tandis que celle de *presentibus* est réservée aux seigneurs de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CI, p. 262, l. 18-22 ; n° CIII, p. 266, l. 18-20 ; n° CVIII, p. 275, l. 22-23, et p. 276, l. 1-15 ; n° CXVIII, p. 301, l. 22.
2. *Ibid.*, n° CXLII, p. 353, l. 14.
3. *Ibid.*, n° CXLVII, p. 374, l. 4-6.
4. *Ibid.*, n° XL, p. 116, l. 27.
5. *Ibid.*, n° XXXV, p. 104, l. 11-12.
6. *Ibid.*, n° XXXVIII, p. 110, l. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la cour [1]. Mais bientôt le palais apparaîtra à l'exclusion de la cour ; on le remarque pour la première fois dans un diplôme pour Sainte-Colombe de Sens en 1074 [2]. Ce fait se généralisera de plus en plus à partir de ce moment.

De même, le palais accapare aussi la justice. Dans le procès de 1106 entre les chanoines de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds, il n'est plus question des fidèles de la cour, mais simplement des nobles laïques (*nobiles laici*) qui composent le palais [3]. Ce sont eux qui dictent la sentence que promulgue le prince Louis.

Une évolution très curieuse s'est donc produite : l'administration et la justice sont passées de la cour au palais. Elle va en entraîner une autre non moins caractéristique du règne : c'est la spécialisation dans le palais d'un certain nombre d'offices qui vont constituer les grandes charges de la couronne.

Les grands officiers de la couronne [4] apparaissent pour la première fois sous Henri Ier. Sous Hugues Capet et Robert le Pieux, le chancelier seul existait [5]. Sous Henri Ier, on lui adjoignit d'abord le bouteiller et le connétable, puis le chambrier et le sénéchal, mais ils restent toujours confondus avec les grands dans la masse des fidèles du roi ; leur pouvoir est mal défini ; ils s'occupent des questions les plus différentes. La régence de Baudoin continue le règne de Henri Ier : dans les premiers diplômes de Philippe Ier, on ne voit pas que les grands officiers aient eu une place distincte dans le palais, ni qu'il se soit établi une hiérarchie entre eux.

Le règne personnel de Philippe Ier a marqué à cet égard une certaine évolution dans l'administration centrale des rois capétiens. Sans doute il ne faut rien exagérer : les fonctions des grands officiers ne sont pas toujours nettement définies ou, du moins, on ne voit guère la trace de cette spécialisation dans les diplômes royaux. Cependant le chambrier (*camerarius*, *regis camerarius*) est plus spécialement attaché à la personne du roi, chargé de surveiller sa maison et son personnel ; dans un diplôme pour Saint-Benoît-sur-Loire, il s'intitule *magister regie domus* [6]. Il accompagne Philippe Ier dans ses déplacements, même

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XLIV, p. 124, l. 13-14.
2. *Ibid.*, n° LXVII, p. 174, l. 16-17.
3. *Ibid.*, n° CLIX, p. 399, l. 13.
4. Pour la liste des grands officiers, nous renvoyons à Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, c. IV, 21-26 (Voir en particulier le tableau de la succession des grands offices, p. CXLVIII-CLI.)
5. Cf. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 147.
6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LV, p. 147, l. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans ses expéditions militaires : il est à Chaumont-sur-Loire en 1067[1], à Poitiers en 1076[2] et à Gerberoy en 1079[3]. Ce qui a contribué à augmenter l'importance de cette charge, c'est qu'elle a eu pendant toute la durée du règne le même titulaire, Galeran. Galeran avait sous ses ordres d'autres chambriers qui l'aidaient ou même le suppléaient parfois, comme Hugues qui figure seul, comme chambrier, sur les diplômes royaux en 1074 et au début de 1075[4].

Le sénéchal (*dapifer*), au temps de Philippe Ier, n'apparaît pas encore avec ses fonctions administratives ; nous ne voyons pas qu'il ait eu un droit de surveillance sur les prévôts. Son rôle est presque exclusivement militaire, au moins à la fin du règne, quand la charge de sénéchal eut été confiée à Guy de Rochefort. Lorsqu'à son retour de la croisade (1104), Philippe Ier et Louis VI lui eurent rendu le sénéchalat qu'ils lui avaient précédemment enlevé, Guy, aidé par son fils, Hugues de Crécy, s'employa de toutes ses forces, dit Suger[5], à la défense et à l'honneur du royaume. Au moment d'un siège de Montlhéry, il apparaît à la tête des troupes royales, bientôt rejoint par le prince Louis. Il a donc, après le roi, le commandement des troupes. Avant Guy de Rochefort, on voit les sénéchaux accompagner Philippe Ier au siège de Chaumont-sur-Loire et à celui de Gerberoy. En 1076, quand Philippe Ier va en Aquitaine chercher un secours contre Guillaume le Conquérant, le nom du sénéchal n'apparaît pas dans les diplômes royaux, mais ces diplômes concernant l'Aquitaine[6], il est possible que la souscription des officiers royaux ait été jugée inutile et que Ferri, alors titulaire du sénéchalat, ait été cependant aux côtés du roi.

Le connétable (*constabularius*, *conestabulus*, *conestablus*, *constablus*) devait sans doute, comme son nom l'indique, être à la tête du service des écuries royales, mais les textes ne permettent pas de préciser davantage. Il en est de même pour le bouteiller (*buticularius*, *pincerna*).

Entre ces quatre grands officiers est-il possible d'établir une hiérarchie ? Selon M. Luchaire, le règne de Philippe Ier serait décisif à cet égard : « Depuis l'avènement de Philippe Ier jusqu'en 1070, c'est le chambrier qui signe en tête ; le sénéchal ne vient qu'en second lieu, et

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXIII, p. 100, l. 18 ; n° XXXIV, p. 102, l. 19.
2. *Ibid.*, n° LXXXIV, p. 221, l. 1-2.
3. *Ibid.* n° XCIV, p. 244, l. 15.
4. Nous nous rallions pleinement à cette hypothèse de M. Prou. (*Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, p. CXLV-CXLVI.)
5. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 18.)
6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXIII, p. 215 ; n° LXXXIV, p. 217.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

après lui le bouteiller et le connétable. A partir de 1071, le sénéchal apparaît au premier rang et il gardera cette place jusqu'à la suppression définitive du dapiférat [1]. » Cette opposition nous semble trop absolue et souvent contraire à la réalité. Avant 1070, le chambrier apparaît bien plusieurs fois avant les autres officiers, mais on peut citer aussi plusieurs exemples où il suit déjà le sénéchal [2] : dans un diplôme de Chaumont-sur-Loire, Galeran est relégué à la fin des souscripteurs, après le bouteiller et le sénéchal [3]. De même, à partir de 1071, le sénéchal ne signe pas fatalement avant les autres officiers : dans un diplôme de 1072, Galeran, chambrier, souscrit avant Ferri sénéchal [4], tandis que, dans un autre diplôme de l'année précédente, il suit le même Ferri [5], ce qui prouve bien qu'il n'y avait pas non plus de question de personnes ni d'ancienneté dans la charge, pour déterminer l'ordre des souscriptions. Le chambrier précède encore le sénéchal dans deux diplômes de 1076 [6], dans des diplômes de 1078 [7], 1082 [8], 1085 [9], et enfin de 1101-1104 [10]. Le connétable a souscrit deux fois avant les autres officiers [11], mais, en général, il signe, ainsi que le bouteiller, après le sénéchal, souvent après le chambrier, bien qu'ici encore l'ordre varie beaucoup.

Ainsi le sénéchalat semble avoir été une fonction plus honorifique que les autres ; mais il est impossible d'établir, au temps de Philippe Ier, une véritable hiérarchie entre les grands officiers de la couronne.

Il est certain, en revanche, que, sous le règne de Philippe Ier, les souscriptions des quatre officiers tendent à se rapprocher dans les diplômes, et qu'à la fin elles apparaissent parfois à l'exclusion de toute autre. D'abord, il est extrêmement rare que les noms du sénéchal, du chambrier, du bouteiller et du connétable ne soient pas à la suite les uns des autres. On ne peut citer que trois cas dans lesquels d'autres personnages viennent s'intercaler : dans un diplôme pour l'église Saint-Ouen de Gisors (1069), la souscription du chapelain Eustache sépare

1. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 164.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXX (1067), p. 91, l. 5 ; n° L (1069-70), p. 137, l. 3.
3. *Ibid.*, n° XXXIV (1067), p. 102, l. 17-18.
4. *Ibid.*, n° LXII, p. 165, l. 6.
5. *Ibid.*, n° LXI, p. 162, l. 16-22.
6. *Ibid.*, n° LXXX, p. 206, l. 25-26 ; n° LXXXI, p. 210, l. 34.
7. *Ibid.*, n° XCI, p. 236, l. 5-7.
8. *Ibid.*, n° CVII, p. 273, l. 22-23.
9. *Ibid.*, n° CXIII, p. 287, l. 4-5.
10. *Ibid.*, n° CXLIX, p. 379, l. 19-21.
11. *Ibid.* n° XXXIV (1067), p. 102, l. 18-19 ; n° L (1069-70), p. 137, l. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celles de Galeran, chambrier, et de Baudoin, sénéchal [1] ; dans une charte-notice pour Marmoutier (1069 ou 1070) confirmée par Philippe Ier, Guillaume, prévôt de l'église de Chartres, a signé aussitôt après le connétable Gautier, mais avant Baudoin, sénéchal, et Galeran, chambrier [2] ; enfin un diplôme de 1072 pour Saint-Magloire de Paris montre la signature du sénéchal et celle du bouteiller séparées par celle d'un certain Amauri, fils de Simon [3]. Ce dernier cas est de 1072 ; il remonte au début du règne. Au delà de cette date, il n'y a pas de diplôme où les noms des quatre grands officiers qui souscrivent les actes royaux soient isolés les uns des autres.

Dans un grand nombre de diplômes, le sénéchal, le chambrier, le bouteiller et le connétable souscrivent à la suite les uns des autres, ce qui semble déjà indiquer qu'ils sont les grands officiers du palais, de la maison du roi, mais leurs souscriptions consécutives sont intercalées parmi celles d'autres personnages de la cour. La place de ces souscriptions varie au fur et à mesure que l'on avance dans l'histoire du règne, sans qu'il soit possible ici encore de poser des règles absolues et ne souffrant pas d'exceptions. Au début, les souscriptions des grands officiers viennent tout à fait à la fin du diplôme : dans un acte de 1070, par lequel Philippe Ier renonce aux coutumes qu'il percevait sur les terres de l'abbaye de Ferrières, les quatre officiers souscrivent après le frère du roi, plusieurs comtes et vicomtes ; on ne relève après eux que les noms de fonctionnaires subalternes de la maison du roi [4]. Quand Philippe Ier, en 1073, renonce aux coutumes qu'il avait dans la villa de Courcelles, donnée par sa tante, Adèle de Flandre, à Saint-Denis, il fait souscrire le diplôme d'abord par Guy, évêque d'Amiens, et Thibaud, évêque de Soissons, puis par le comte Raoul et enfin par Ferri, sénéchal, Aleaume, connétable, Guy, bouteiller [5]. Voilà donc deux diplômes dans lesquels les grands officiers ont souscrit après les évêques et les comtes.

Dans d'autres diplômes, les grands officiers souscrivent immédiatement après les évêques et les membres de la famille royale. C'est le cas du privilège de liberté pour Saint-Vincent de Senlis, en 1069, dans lequel, immédiatement après Manassès, archevêque de Reims, Alard, évêque de Soissons, Eudes, évêque de Senlis, et Hugues, frère du roi,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XLVI, p. 128, l. 18-19.
2. *Ibid.*, n° L, p. 137, l. 2.
3. *Ibid.*, n. LXII, p. 165, l. 6.
4. *Ibid.*, n° LI, p. 139, l. 9-10.
5. *Ibid*, n° LXV, p. 172, l. 2-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

viennent Galeran, chambrier, Raoul, sénéchal, Baudri, connétable, Engenoul, bouteiller [1]. C'est aussi le cas du diplôme pour Saint-Amé de Douai, en 1076, souscrit uniquement par plusieurs évêques et les quatre grands officiers [2], ce qui montre l'importance que ceux-ci avaient prise à cette date. Déjà, en 1070, dans un diplôme d'immunité pour le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, ils souscrivaient après les évêques, mais avant les seigneurs laïques Hugues du Puiset, Hugues de Dammartin et Geoffroy de Chaumont [3]. En 1077, les grands officiers souscrivent même avant de grands feudataires comme le comte de Poitiers et le comte de Champagne [4]. Toutefois, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, il ne faudrait pas attacher une importance exagérée à ces souscriptions, car, dans un cas au moins, les évêques et les grands officiers ont souscrit avant le roi lui-même. Le diplôme pour Saint-Philibert de Tournus (1075) présente en effet une disposition assez originale ; les signatures se suivent dans cet ordre : 1° les évêques ; 2° les quatre grands officiers ; 3° le roi Philippe Ier, la reine Berthe et le frère du roi, Hugues ; 4° les comtes [5]. Il est vrai que nous n'avons de ce diplôme qu'une copie du XVIIe siècle qui a dû faire subir des modifications à l'original.

Bientôt, les grands officiers souscrivent avant les membres de la famille royale. En 1079, au camp de Gerberoy, Philippe Ier, à la demande de Guy, évêque de Beauvais, accorde un privilège à la basilique de Saint-Quentin fondée par lui dans cette ville ; immédiatement après la souscription du roi de France et celle de Guillaume, roi d'Angleterre, alors auprès de lui, viennent celles de Robert, sénéchal, Galeran, chambrier, Hervé, bouteiller, Adam, connétable, puis celles de deux personnages ecclésiastiques et enfin de Hugues, frère du roi [6]. Dans une charte-notice confirmée par Philippe Ier en 1092, les évêques eux-mêmes, à savoir Yves de Chartres et Foulque de Beauvais, n'ont souscrit qu'après les grands officiers [7].

Ainsi, sans qu'on puisse fixer de dates précises, on peut dire que, vers 1070, les quatre grands officiers sont encore confondus parmi les palatins et les fidèles du roi ; vers 1075, ils n'ont au-dessus d'eux en dignité

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCIII, p. 123, l. 11-14.
2. *Ibid.*, n° LXXXI, p. 210, l. 34, et p. 211, l. 1.
3. *Ibid.*, n° LII, p. 142, l. 4-6.
4. *Ibid.*, n° LXXXVI, p. 226, l. 13-15.
5. *Ibid.*, n° LXXVIII, p. 199, l. 11-27.
6. *Ibid.*, n° XCIV, p. 244, l. 15-16.
7. *Ibid.*, n° CXXVIII, p. 326, l. 16-20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les évêques ; en 1092, mais dans un seul diplôme, ils sont d'un degré au-dessus de ceux-ci. Ils ont pris à la cour du roi une importance de plus en plus grande.

Il y a plus encore : les grands officiers de la couronne prennent, à la fin du règne, une place spéciale dans les diplômes, ce qui prouve qu'ils devaient constituer une sorte de ministère royal. Déjà, en 1067, lorsqu'à Chaumont Philippe Ier confirme une charte de Geoffroy, comte d'Anjou, on voit apparaître à la fin de l'acte les noms des quatre grands officiers précédés de la mention « hommes du roi » (*homines regis*) et s'opposant aux hommes du comte Baudoin (*homines comitis Balduini*) [1] ; ils composent donc la maison du roi. Dans un diplôme de 1071 pour l'église de Laon, on distingue trois séries de souscriptions réparties en trois colonnes : la première renferme les noms des évêques, la seconde ceux des seigneurs laïques, la troisième enfin ceux des quatre grands officiers auxquels est ajouté Aubri de Coucy, mais ce dernier nom figure probablement par erreur dans la troisième colonne et doit être reporté dans la seconde ; l'original du diplôme est en effet perdu et nous n'en avons qu'une copie du XVIIIe siècle [2]. Ici, les quatre grands officiers de la couronne ont leur place à part. Bientôt, leurs noms vont apparaître encore plus en évidence ; ils suivront immédiatement le texte du diplôme, précédant le monogramme royal, la date, les témoins de la donation, s'il y en a. Dès 1074, dans un diplôme pour l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le chambrier Hugues et le connétable Alard signent aussitôt après le texte du diplôme ; le monogramme royal sépare leurs souscriptions de celles des témoins de la donation, suivies elles-mêmes de celles du roi et de plusieurs comtes ; la date et la souscription du chancelier terminent le diplôme [3]. L'acte par lequel Philippe Ier renonce, en 1079, à certaines coutumes en faveur de l'église des Saints-Gervais-et-Protais d'Orléans est plus explicite encore : après le texte du diplôme, on relève successivement : 1° les souscriptions des quatre grands officiers ; 2° le monogramme ; 3° la date ; 4° la souscription du chancelier ; 5° des souscriptions diverses [4]. De même une charte pour Marmoutier, en 1082, se termine ainsi : « Nous avons fait apposer sur cette charte notre nom et notre sceau, étant présents les hommes de notre palais dont les noms suivent : Galeran, chambrier, Gervais (sénéchal), Thibaud, connétable, Alard, bouteiller. »

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nr XXXIII, p. 100, l. 18-20.
2. *Ibid.*, nr LXI, p. 162, l. 16-22.
3. *Ibid.*, nr LXVII, p. 174, l. 19 et suiv.
4. *Ibid.*, nr XCVII, p. 252, l. 7-17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vient ensuite le monogramme, suivi des noms des témoins de la donation, puis la souscription de Hugues, frère du roi, enfin la date[1]. Dans un acte de 1085, on observe un ordre à peu près analogue : les grands officiers, le roi, Ursion, évêque de Senlis, Pierre, trésorier, Pierre, sénéchal (sans doute de l'évêque), Roger de Châlons, puis la date et la souscription du chancelier, enfin une liste de témoins[2].

Ces divers exemples prouvent que les quatre grands officiers forment dans le palais du roi et dans l'administration une association distincte du reste de la cour et toute-puissante. Cette association, cette sorte de ministère, apparaît même dans certains actes comme omnipotente ; les quatre officiers souscrivent en effet à l'exclusion de toute autre personne. Déjà, dans un acte de 1071, ne figurent avec eux que Hugues, frère du roi, et un comte Hugues[3], dans un acte de 1075 qu'Anne, mère du roi, et Geoffroy de Chaumont, qui avait sollicité le diplôme[4], dans un acte de 1074, que Raoul de Crépy et son fils Simon[5]. La confirmation faite par Philippe Ier, en 1075 ou 1076, d'une donation à Cluny de Guy, comte de Ponthieu, est vraiment décisive : le diplôme se termine par ces mots qui deviendront, à peu de chose près, la formule courante au XIIe siècle : *sub testimonio subtitulatarum personarum de palatio nostro*, soit Ferri, sénéchal, Hervé, bouteiller, Galeran, chambrier ; le connétable ne figure pas[6], mais il se trouve, avec ses collègues et à l'exclusion de toute autre personne, dans un diplôme pour la Maison-Dieu d'Etampes les Vieilles[7]. Enfin, dans un diplôme pour l'église des Saints-Gervais-et-Protais d'Orléans[8], dans un autre pour la Trinité de Morigny en 1106[9], et dans un troisième relatif à l'église de Saint-Eloi de Paris en 1107[10], on trouve encore les quatre noms seuls et précédés de la formule définitive : *astantibus de palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.*

En résumé, pendant le règne de Philippe Ier, les quatre grands offi-

1. Prou. *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CVII, p. 273, l. 22-30.
2. *Ibid.*, n° CXIII, p. 287, l. 4-13.
3. *Ibid.*, n° LIV, p. 145, l. 14-16.
4. *Ibid.*, n° LXXV, p. 191, l. 19 21.
5. *Ibid.*, n° LXVI, p. 173, l. 9-12.
6. *Ibid.*, n° LXXIX, p. 202, l. 18-19.
7. *Ibid.*, n° CXIV, p. 288, l. 22-23.
8. *Ibid.*, n° XCVII, p. 251, l. 21-22, et p. 252, l. 7-8. — On trouve déjà la formule dans un diplôme de 1077 (n° LXXXVII p. 228, l. 7-8), mais d'autres personnes que les officiers ont souscrit. De plus, dans ces deux diplômes, la formule ne se trouve pas encore à la fin, immédiatement avant les souscriptions.
9. *Ibid.*, n° CLIV, p. 388, l. 22-24.
10. *Ibid.*, n° CLXI p. 403, l. 24-28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciers, créés par Henri Ier, ont pris dans l'administration une part tout à fait prépondérante, au point de devenir exclusive à la fin du règne. Ce sont les véritables conseillers du roi et les personnages les plus importants de la cour.

Nous avons jusqu'ici laissé de côté une cinquième charge aussi importante et plus ancienne que les deux autres, celle du chancelier. Le chancelier a une place à part dans les diplômes royaux ; il souscrit à la fin, bien qu'il y ait certaines exceptions à cette règle [1]. La principale attribution de son office, à l'époque de Philippe Ier, semble avoir été la rédaction des diplômes royaux ou, tout au moins, la surveillance et la vérification de la rédaction des actes.

Il y a en effet toute une organisation de la chancellerie [2]. Nous avons vu qu'au moment du sacre, Philippe Ier a conféré à l'archevêque de Reims Gervais et à ses successeurs le titre d'archi-chancelier ; mais c'était là un titre purement honorifique qui disparut à la mort de Gervais, en 1067. Le véritable chef de la chancellerie est le chancelier proprement dit. Il a sous ses ordres des vice-chanceliers et des notaires qui remplissent en même temps les fonctions de chapelains du roi, comme Eustache qui, dans les diplômes, s'appelle tantôt notaire, tantôt chapelain du roi, ou comme Geoffroy qui, sous-chapelain, puis chapelain, finit par arriver à la chancellerie. Il y avait donc, à l'époque de Philippe Ier, un lien très étroit entre la chancellerie et la chapelle royale ; le chancelier est à la tête de cette chapelle en même temps qu'il scelle les diplômes royaux et qu'il détient le sceau royal. Cette double fonction exigeait sa présence continuelle auprès du roi, et c'est pour cette raison qu'on voit les divers chanceliers qui se sont succédé accompagner régulièrement Philippe Ier dans ses déplacements.

Les diplômes révèlent la présence au palais d'autres officiers d'un degré inférieur, beaucoup plus effacés dans le gouvernement et l'administration [3]. Il y a d'abord les maréchaux ; nous en connaissons quatre : Guy, Dreux, Oscelin et Floher. Ce sont ensuite les cubiculaires (*cubicularii*) et les chambellans (*camberlani*), le maître-queux (*coquus*), le panetier. Comme nous ne connaissons ces divers person-

1. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, IV, 33, p. CLXXV-CLXXVII.

2. En ce qui concerne l'organisation de la chancellerie, nous renvoyons, pour plus de détails, à Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, III, p. XLVIII et suiv., que nous ne faisons que résumer.

3. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, IV, 27, p. CLI-CLIII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nages que par leurs souscriptions au bas des diplômes royaux, nous ne pouvons spécifier quelles étaient leurs fonctions exactes. Nous noterons seulement que la présence de ces fonctionnaires témoigne que le service du palais devait avoir déjà sous Philippe Ier une certaine importance, puisqu'il exigeait tout un personnel, une *familia* assez nombreuse.

Ce palais comprend encore d'autres membres : les chevaliers qui accompagnent perpétuellement le roi, les palatins ou *curiales* ; ils sont les conseillers habituels du roi et participent, avec les officiers de la couronne, à l'administration du royaume. Ce sont eux, et non plus les fidèles, qui, pendant les vingt dernières années du règne, souscrivent, avec les grands officiers, les chartes royales et qui constituent le tribunal du roi. Certaines familles ont ainsi vécu dans l'intimité de Philippe Ier. De 1070 à 1082, Guarin Ridel, chevalier, souscrit un très grand nombre de diplômes ; son fils Geoffroy lui succède auprès du roi qu'il accompagnait encore, en 1106, dans son voyage à Angers. Les Ridel, surtout Guarin, semblent avoir été les conseillers les plus habituels du roi. D'autres familles de simples chevaliers ont également tenu une place assez importante au palais : au début du règne, Garnier et son fils Pierre, Nivard et son fils Geoffroy. De 1082, date à laquelle le nom de Guarin Ridel disparaît des diplômes, à 1094, le personnage qui apparaît le plus souvent dans les chartes est Simon de Néauphle, qui s'intitule aussi chevalier. Enfin, peu de temps avant sa mort, Philippe Ier eut souvent auprès de lui Barthélemy de Poissy et Hugues de Bourgneuf.

Ce sont donc de simples chevaliers qui sont devenus les véritables auxiliaires du roi à l'époque de Philippe Ier. Ce sont eux aussi qui détiennent en général les grandes charges de la couronne. Si l'on examine la liste des grands officiers sous Philippe Ier [1], on voit que les chambriers s'appellent Galeran, Hugues, Humbert, Guy, les bouteillers Engenoul, Guy, Hervé, Milon, les connétables Baudri, Gautier, Alleaume, Henri, Gervais, Thibaud, Gace de Poissy. Aucun d'eux n'appartient à une famille occupant un rang élevé dans la couronne ; tous sont de simples chevaliers.

Il y a cependant une exception à cette règle. Deux familles seigneuriales ont joué un rôle au palais pendant la seconde moitié du règne : ce sont les Rochefort et les Garlande auxquels Philippe Ier a conféré parfois le sénéchalat. Cela paraît surprenant *a priori*, puisque les

1. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, IV, 26, p. CXLVIII-CLI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneurs qui avaient autrefois assisté le roi, comme les comtes de Meulan, de Dammartin et de Beaumont, les sires du Puiset, de Chaumont et de Gometz-le-Châtel, ne viennent plus au palais. Cette situation privilégiée fut une œuvre de politique intérieure : le roi ou, pour mieux dire, le prince Louis cherche à rétablir l'ordre dans le domaine, à réduire certains seigneurs turbulents que Philippe Ier n'avait pas réussi à calmer. Dans cette lutte, les deux rois ont besoin d'alliés ; ils veulent opposer les uns aux autres les seigneurs du domaine ; ils s'appuient successivement sur les Rochefort et les Garlande en leur conférant à la cour de hautes fonctions et spécialement celle qui leur donnait le commandement de l'armée, le sénéchalat.

Nous aurons à revenir sur le rôle si important joué par ces deux familles. Il nous faut, pour le moment, dégager les conclusions qui résultent de cette étude de la cour et du gouvernement de Philippe Ier. Elles se réduisent à deux principales : 1° Le pouvoir royal, qui reposait au début du règne sur le concours des fidèles, grands vassaux et seigneurs avoisinant le domaine, est passé aux mains des *curiales* qui composent le palais. — 2° Ce palais s'est organisé : les différentes fonctions commencent à se définir et à se spécialiser. Sans doute, ce n'est encore qu'une ébauche d'organisation, mais les successeurs de Philippe Ier vont en tirer parti et continueront sa politique. Philippe Ier, en matière d'administration, a fait de graves innovations, et nous n'hésitons pas à dire que son règne est à cet égard un des plus importants du moyen âge : c'est la transition entre la monarchie féodale des trois premiers Capétiens et l'administration des légistes des XIIe et XIIIe siècles. Ce sont en effet les palatins qui, après s'être recrutés parmi les chevaliers sous Philippe Ier et Louis VI, dans le clergé sous Louis VII, deviendront les bourgeois légistes qui apparaîtront sous Philippe-Auguste et joueront un si grand rôle à l'époque de saint Louis et de Philippe le Bel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LE DOMAINE ROYAL ET L'ADMINISTRATION LOCALE

I

Philippe Ier s'intitule dans ses diplômes *rex Francorum* ; par là, il affirme que son autorité s'étend sur l'ensemble des Francs, sur le midi comme sur le nord du royaume. Cependant, s'il est roi des Francs, il n'exerce sur eux, pas plus que ses prédécesseurs, tous les droits régaliens usurpés et conservés par les grands vassaux de la couronne. Ces droits, et notamment le plus important de tous, celui de justice, il ne les exerce que sur une étendue très limitée du royaume, le domaine royal.

On doit entendre par domaine royal les territoires sur lesquels le roi exerce directement sa justice. Ce domaine n'a pas dans les diplômes de Philippe Ier de dénomination propre ; aucun terme ne correspond à cette notion du domaine. Toutefois, à la fin du XIe siècle, le mot de *Francia* paraît assez souvent s'y appliquer. Il ne peut être question, à cette époque, d'un *ducatus Francie* s'opposant au *ducatus Burgundie* et au *ducatus Aquitanie ;* aucun texte ne paraît avoir conservé le souvenir d'une telle division du royaume. Le mot ne se présente qu'assez rarement dans les diplômes de Philippe Ier : on n'en peut relever que quelques exemples dans lesquels il s'applique manifestement au domaine et, plus spécialement même, à la région parisienne.

Dans le diplôme par lequel Philippe Ier confirme le monastère de Charroux dans la possession de tous ses biens, il est question, parmi ces biens, de Fresny-la-Rivière, en France, et, immédiatement après, d'une villa sise dans le *pagus* de Reims et d'une autre qui appartenait au *pagus* de Meaux[1]. Ainsi ni le *pagus* de Reims, ni celui de Meaux

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXV, p. 223, l. 1-3 : « In Francia vero curiam que dicitur Fraxinidus, et in Remensi pago villam Dominicalem nomine, et in Meldensi villam nomine Montiniacum cum servis et ancillis ad eas pertinentibus. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'étaient considérés comme faisant partie de la France. Le mot France ne signifie pas même l'ensemble du domaine royal ; il s'applique au grand plateau calcaire situé au nord de Paris et sur lequel, encore aujourd'hui, les villages ont leur nom souvent accompagné du suffixe *en France*.

Dans une charte d'Yves, comte de Beaumont, et d'Aelis, sa femme, confirmée par Philippe Ier, le mot France paraît avoir une signification presque identique et s'appliquer au seul diocèse de Paris. Yves et Aelis, voulant établir des moines dans l'église Sainte-Honorine de Conflans, donnent cette église au monastère du Bec, mais non sans avoir demandé le consentement de l'évêque de Paris ; celui-ci l'accorde, après avoir réservé certains droits de l'ordinaire ; parmi ces droits, il mentionne notamment celui-ci : aucun moine de Sainte-Honorine ne pourra recevoir en *France* les ordres sacrés sans le consentement de l'évêque de Paris [1]. Or, plus haut, il est question du cas où l'évêque jettera l'interdit sur tout le diocèse (*per totum episcopium Parisiense*). Comme il ne peut exercer sa juridiction que sur son propre diocèse, il semble résulter de ce texte que les deux termes de *Francia* et d'*episcopium Parisiense* sont identiques.

Dans un autre diplôme, Philippe, roi de Gaule, et son fils Louis prennent sous leur protection les biens de l'abbaye du Bec qui sont en France et spécialement le bac et le vaisseau qui y sont amenés chaque année au moment des vendanges [2] ; ils les exemptent de tout droit de transit de Poissy à Mantes ; ces deux villes font donc encore partie de la France. La France, de ce côté, cessait à l'endroit où commençait la Normandie ; l'opposition entre ces deux pays distincts, soumis l'un à l'autorité du roi de France, l'autre à celle du comte de Normandie, apparaît très nettement dans une donation de Hugues de Gisors à l'abbaye de Marmoutier [3].

La *Francia* forme une partie du domaine royal ; mais le mot, dans

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CII, p. 263, l. 25-26 : « Et nullus monachus, ibidem conversans, in Francia sacros ordines accipiat sine consensu episcopi Parisiensis nisi ab ipso. »

2. *Ibid.*, n° CLXVII, p. 410, l. 22 : « Ego Philippus, rex Gallie, et Ludovicus, filius meus, accipimus in custodia et tutamento omnes res sancte Marie Becci que sunt in Francia et nominatim baccum et navim qui unoquoque anno adducuntur et onerantur in vindemiis. »

3. Hugues de Gisors donne à cette abbaye une église dédiée à saint Ouen : « Qui locus habetur ab oriente Franciam, ab occidente Normanniam inter utramque patriam fluentem atque alteram ab altera dividentem. » (Depoin, *Cartul. de Saint-Martin de Pontoise*, n° III, p. 3.) Cf. aussi Orderic Vital, l. VII, c. XIV : « Aucturam fluvium dirimentem a Francia Neustriam. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 222.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces trop rares textes, ne s'applique pas toujours au domaine tout entier. A défaut de mot désignant ce domaine, cherchons à déterminer de quoi il se compose à l'époque dePhilippe Ier.

Le domaine royal comprend d'abord les propriétés du roi. Il est impossible de dresser la liste des propriétés dePhilippe Ier, de même qu'on ne peut énumérer celles de ses prédécesseurs. Les diplômes nous renseignent sur celles qu'il a cédées à des églises, à des abbayes ou à des particuliers, mais ils sont en général muets sur celles qui n'ont été l'objet d'aucun acte de donation; or les secondes sont forcément plus nombreuses que les premières.

Nous avons déjà dressé, à propos du gouvernement central et de la cour du roi, la liste des palais de Philippe Ier [1]. Il possédait encore dans le domaine des châteaux ou maisons ; c'est ainsi qu'il donna à l'église de Noyon le château royal de Quierzy [2]. Il avait une maison à Orléans, près du marché, qu'il céda à l'église des Saints-Gervais-et-Protais [3]; il en avait une autre à Châteauneuf-sur-Loire, dont il est fait mention dans un diplôme pour Saint-Benoît-sur-Loire [4].

Le roi avait aussi la propriété de certaines églises avec leurs dépendances, elle de Saint-Mard, à Etampes [5], qu'il donna à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, celle de Saint-Martin, également à Etampes [6], concédée aux moines de Morigny ; il disposa aussi de l'église de Saint-Rémi à Chanteau en faveur des chanoines de Saint-Gervais-et-Saint-Protais d'Orléans [7]. Il livra enfin aux moines du Bec l'église Notre-Dame de Poissy, avec la terre adjacente et un verger, ainsi que l'église de Meulan, jusque-là desservie par des chanoines [8]. De ces églises le roi fait la cession à des abbayes sans même consulter l'évêque dont elles dépendaient ; il les considère dans ses diplômes comme sa propriété personnelle.

C'est que le roi possédait en toute propriété dans son domaine un certain nombre de *villae* ; l'église faisait partie intégrante de cette *villa*, ou encore de la ville qui appartenait directement au roi ; Philippe Ier pouvait donc en disposer comme il l'entendait.

Les diplômes nous renseignent sur quelques-unes de ces pro-

1. Cf. *supra*, p. 94-95.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXVI, p. 344.
3. *Ibid.*, n° XCVII, p. 251, l. 18-19.
4. *Ibid.*, n° CI, p. 262, l. 4-5.
5. *Ibid.*, n° LIV, p. 144.
6. *Ibid.*, n° CLIV, p. 387.
7. *Ibid.*, n° LXXXVII, p. 227.
8. *Ibid.*, n° XC, p. 232.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

priétés rurales de Philippe Ier. Celles que nous connaissons se trouvent dispersées un peu partout dans le domaine. Philippe Ier avait des villas dans le Parisis, par exemple celle du Mesnil-le-Roi, appelée *villa regia* dans un diplôme pour l'église Notre-Dame de Poissy [1], et celle de Bagneux [2]. Il en avait d'autres dans la Brie, à Combs-en-Brie[3]; dans le Vexin, il restitue à Cluny la villa de Mantes avec la pêcherie de Gloton, que lui avait donnée Simon, comte de Vexin, et qu'il avait injustement enlevée à l'abbaye [4]. Dans le Laonnais, on le voit concéder aux moines de Saint-Vincent de Laon le droit de prendre autant de bois qu'ils voudront, pour restaurer l'église et le cloître, dans le bois adjacent à sa villa de Crépy [5].

Ce sont les seules villas royales dont il soit question dans les diplômes de Philippe Ier. Mais, à défaut de villas, il est fait mention de plusieurs terres qui appartenaient au roi et dont il tirait des revenus. Le roi avait des domaines à Etampes : il donne aux chanoines de Notre-Dame d'Etampes Saint-Jacques de Bédegon, qu'il avait eu jusque-là en sa propriété (*locum... quem ad id temporis in dominio nostro tenueramus*)[6]; il cède de même à la Maison-Dieu d'Etampes un arpent de terre près du pont [7]. Dans la même région, il avait une terre à Pont-aux-Moines [8], et, plus au sud encore, une autre à Pontlevoy [9]. Près de Laon, il fit don au monastère de Saint-Nicolas-aux-Bois de sa terre de Wary [10]. Il faut ajouter la terre de *Vetus Castellaris*, qu'on ne peut identifier et qu'il cède à Cluny [11].

Ailleurs, il n'est pas question de terres, mais seulement de moulins. C'est ainsi qu'il donne aux pauvres et pèlerins de l'hôpital du monastère de Saint-Martin-des-Champs un moulin sur le grand pont qui faisait partie de son domaine[12].

Enfin, parmi les propriétés personnelles du roi, il faut accorder une large place aux forêts, qui sont très nombreuses. Près de Paris, le roi avait le bois de Vincennes, où il autorisait les religieux de Saint-Magloire à

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XII, p. 36, l. 17.
2. *Ibid.*, n° XIII, p. 38.
3. *Ibid.*, n° XIII, p. 38.
4. *Ibid.*, n° LXXXIX, p. 230.
5. *Ibid.*, n° XCVIII, p. 252.
6. *Ibid.*, n° CXLIX, p. 378.
7. *Ibid.*, n° CXIV, p. 288, l. 4-8.
8. *Ibid.*, n° LXXVI, p. 192.
9. *Ibid.*, n° XCI, p. 235, l. 29-30.
10. *Ibid.*, n° CXL, p. 349.
11. *Ibid.*, n° LXXIX, p. 202, l. 11-15.
12. *Ibid.*, n° LIII, p. 143, l. 21-22.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venir prendre chaque jour deux ânées de bois [1], le bois de Cruye, aujourd'hui forêt de Marly, dont il donna une partie aux chanoines de l'église de Saint-Cloud [2], la forêt d'Yveline, près de Rambouillet, où il concéda le droit d'usage à l'abbaye de Saint-Pierre de Néauphle-le-Vieux [3] ; enfin, au nord de Paris, une partie de la forêt de Bondy, dont il est question dans une donation d'un certain Gautier à l'abbaye de Cluny [4]. Plus au nord, il possédait encore la forêt de Laigue, au milieu de laquelle se trouvait l'église de Saint-Léger [5].

Telles sont les propriétés du roi comme seigneur de son domaine. Mais le mot de domaine royal ne doit pas s'appliquer exclusivement à elles : il comprend encore les terres qui appartiennent à d'autres qu'à Philippe Ier, mais sur lesquelles il exerce le droit de justice et certains autres droits féodaux qui constituent le *jus regium*.

Le mot de vicairie ne revient pas très fréquemment dans les diplômes de Philippe Ier. D'après les quelques textes où ce terme est employé, il semble qu'il faut entendre par vicairie une terre dont le roi n'est pas propriétaire direct, mais sur laquelle il exerce certains droits de justice et d'administration. Lorsqu'Adèle, sœur du roi Henri Ier, demande à Philippe de céder à l'abbaye de Saint-Denis la villa de Courcelles en Parisis, qu'elle tenait en gage moyennant la somme de soixante livres de deniers parisis, elle supplie le roi de concéder en outre au monastère la voirie et d'autres coutumes qui lui revenaient [6]. Donc, tant que cette terre fut tenue en gage par Adèle, le roi y conserva la voirie ; elle faisait partie du domaine sans être la propriété du roi.

Le diplôme pour Courcelles n'explique pas en quoi consistait cette *vicaria* que Philippe Ier concédait à l'abbaye de Saint-Denis. Une charte en faveur des chanoines de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire est plus explicite : les chanoines ont demandé à Philippe Ier de renoncer à la voirie de la terre d'Oinville [7] ; le roi y consent et décide en conséquence que ni son prévôt, ni son vicaire, ni aucun autre officier royal ne pénétrera plus sur le territoire de ladite villa ; il se réserve simple-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXIII, p. 185.
2. *Ibid.*, n° CLV, p. 388.
3. *Ibid.*, n° XCI, p. 234.
4. *Ibid.*, n° XCVI, p. 250, l. 4 : « Damus etiam in eadem villa medietatem silve que est juxta silvam regis. »
5. *Ibid.*, n° CIX, p. 276.
6. *Ibid.*, n° IV, p. 14, l. 26-28 : « Hujus autem villaesupradicte vicariam aliasque consuetudines que ad nos pertinebant similiter deprecans ut ecclesiae supradictae concederemus. »
7. *Ibid.*, n° XXXVIII, p. 110, l. 6-7 : « Deprecantes ut vicaturam quam habebam in terra sancti Liphardi nominata Audoeni villa remitterem. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment une redevance de quarante béliers, chaque année, au moment de la Pentecôte[1]. Ce sont toutes les fonctions administratives que le roi abandonne aux chanoines.

La vicairie apparaît comme différente du droit de justice. Un diplôme en faveur des chanoines de l'église d'Orléans établit une distinction entre le droit de voirie (*viaria*) et celui de justice (*justicia*). Par cet acte, Philippe Ier concède aux chanoines la voirie, la justice et le droit de taille qu'il avait sur quatre arpents de vigne sis à Dammartin[2]. On voit par là que les deux termes ne sont pas synonymes, et, si l'on rapproche ce diplôme de celui concernant la terre d'Oinville, il semble qu'il faut entendre par voirie le droit général d'administration du roi sur une propriété particulière. C'est ce qui paraît ressortir aussi d'un autre diplôme par lequel Philippe Ier renonce à la *vicaria* et aux autres coutumes qu'il prélevait sur une terre de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dans les environs d'Etampes[3]. L'exercice de ce droit et l'intervention des officiers royaux avaient été la source de difficultés et avaient contribué à dépeupler cette terre du monastère[4]; le roi acquiesce à la demande des moines et renonce tant à la voirie qu'aux autres coutumes.

La vicairie est en résumé quelque chose de plus général que la justice. Elle conférait au roi une sorte de droit supérieur sur les terres où il l'exerçait ; elle permettait aux officiers royaux d'intervenir constamment; sur ces terres le roi avait non seulement le droit de justice, mais il percevait l'ensemble des droits seigneuriaux. Toutes les terres du domaine n'étaient pas des vicairies; à plusieurs reprises, il est question de terres où tantôt le roi exerce le *jus regium*, c'est-à-dire la justice, tantôt il perçoit seulement certaines redevances (*consuetudines*).

On pourrait définir le domaine royal l'ensemble des terres où le roi exerce la justice (*justitia*). La justice apparaît dans les diplômes de Philippe Ier comme le plus essentiel des droits régaliens. Le roi ne l'aban-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 110, l. 9-13 : « Quorum deprecationibus humillimis condescendens talem concessi libertatem ut neque meus prepositus neque meus vicarius neque meus minister alius faceret in eam aliquam invasionem, excepto quod de manu sancti Liphardi canonicorum unoquoque anno XL arietes habeam in Pentecoste. »

2. *Ibid.*, n° CXXIII, p. 311, l. 2-4 : « Deprecantes ut eis vinriam nostram que in vineis eorum, videlicet quatuor aripennis plus minusve, fuerat apud Domnum Martinum, et omnem justiciam nostram et toltam concederemus. »

3. *Ibid.*, n° LXIV, p. 169-170.

4. *Ibid.*, p. 170, l. 7-8 : « Nunc vero occasione vicarie et nostrorum inquietudine ministrorum absque habitatoribus vacua erat terra. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donne qu'assez rarement, tandis qu'il est beaucoup plus large pour les autres coutumes : cela prouve l'importance qu'il y attachait. De plus, les quelques diplômes où il en est question sont pour la plupart des confirmations de privilèges antérieurs, concédés par les prédécesseurs de Philippe Ier à une église ou à une abbaye [1].

Le droit de justice ne s'identifie pas avec la propriété. Le roi est un grand propriétaire, mais il n'est pas le seul propriétaire de son domaine et il peut très bien abandonner à une église, à une abbaye, à un particulier, la propriété d'une de ses terres en se réservant la justice. Parfois, au contraire, il abandonne l'une et l'autre : c'est ce qui ressort très clairement du diplôme que nous avons déjà cité et par lequel il cède au monastère de la Sauve-Majeure l'église de Saint-Léger au bois de Laigue, la villa et ses dépendances : il a soin de mentionner dans la charte qu'il donne aux moines non pas seulement la propriété de la villa, mais aussi la justice (*villam que mea erat propria cum tota justitia* [2]) ; il ne garde aucun droit royal ; le fait qu'il a spécifié l'abandon du droit de justice montre que c'était le plus important de ces droits ; le mot de *jus regium* est à peu de chose près l'équivalent de celui de *justitia* ou, plus exactement, la *justitia* est ce qu'il y a de plus important dans le *jus regium*.

Le mot *jus regium* n'est pas commenté dans les trop rares diplômes où il en est question. Quand Philippe Ier confirme à l'église Saint-Martin-des-Champs de Paris la donation que lui avait faite son père Henri Ier des deux autels de Janville et de Neuville, il lui en donne la possession avec le *jus regium*, c'est-à-dire l'ensemble des droits régaliens [3]. D'autres diplômes sont plus précis et montrent que les fonctionnaires royaux cherchaient à étendre leur pouvoir judiciaire sur des terres qui devaient y échapper. En 1082, les chanoines de Notre-Dame d'Etampes vinrent demander au roi une confirmation solennelle et à perpétuité des coutumes qui leur avaient été précédemment abandonnées ; après avoir énuméré un certain nombre de ces coutumes, Philippe Ier interdit formellement à ses agents de rendre la justice sur le territoire de l'abbaye : il est beaucoup plus explicite que ne l'était son père, qui

1. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CVIII, p. 274 (confirmation des diplômes de Robert et Henri Ier pour Notre-Dame d'Etampes) ; n° CXXXIII, p. 337 (confirmation des diplômes des mêmes rois pour Saint-Père de Melun) ; n° CLIX, p. 397 (sentence en faveur de l'église de Compiègne conformément à un diplôme de Charlemagne.)

2. *Ibid.*, n° CIX, p. 278, l. 12. — On lit à la ligne 14 : « nullum jus, nullam dominationem, nullam corveiam nec mihi nec successoribus meis retinens. »

3. *Ibid.*, n° XIX, p. 56, l. 5 : « Eadem altaria prefate ecclesie regio jure eternaliter possidenda concedo. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

défendait simplement au prévôt d'Etampes de se saisir de quelque chose dans les demeures des chanoines [1]. Cette question de la justice avait évidemment provoqué des difficultés entre les moines et les fonctionnaires royaux, et c'est là ce que le roi voulait désormais prévenir.

Un diplôme de 1094 en faveur du monastère de Saint-Père de Melun présente un caractère analogue. Malgré les privilèges de Robert et de Henri Ier, le prévôt de Melun et les autres fonctionnaires royaux inquiétaient sans cesse les moines et prétendaient exercer la justice sur leurs domaines ; les moines vinrent se plaindre au roi, sous la conduite de l'archevêque de Sens, Richer [2]; leurs plaintes portaient surtout sur ce fait que le prévôt royal prétendait exiger de leurs hommes les amendes judiciaires et beaucoup d'autres droits. Le roi interdit à l'avenir au prévôt et aux fonctionnaires du comte d'exiger quoi que ce fût.

Ce n'étaient pas toujours les agents royaux qui prétendaient exercer le droit de justice abandonné par les prédécesseurs de Philippe Ier. Parfois le conflit se produisit entre des églises et des seigneurs voisins ; c'est ce qui arriva en 1106 à Compiègne [3]. Un privilège de Charlemagne avait concédé à l'église de Compiègne tous les pouvoirs et droits régaliens (*potestas et jus regium*) sur la terre appelée la Couture de Charles et sur les hôtes habitant cette terre. Or, comme l'église avait eu à citer en justice certains de ces hôtes et avait levé la taille sur eux, Nevelon, seigneur de Pierrefonds, voulut empêcher cette église d'exercer ces droits sur ceux de ces hôtes qui étaient ses clients. Louis, fils de Philippe Ier, dut convoquer une cour à Senlis, et cette cour rendit une sentence que le roi confirma peu après. Cette sentence rappelait que Charlemagne avait abandonné à l'église tous les droits (*jus*) et pouvoirs (*potestas*) du roi ; donc le droit de rendre la justice et de lever la taille appartenait aux moines [4]. La justice apparaît ici, beaucoup plus nettement que dans les diplômes précédents, comme étant le principal attribut du *jus regium* : ce que le roi abandonne à l'église, c'est,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° cviii, p. 275, l. 16 : « In terris canonicorum, que ecclesie fuerint, ministeriales nostri nullam justiciam nec exactionem faciant. » Cf. note 3, où est indiquée la variante du diplôme de Henri Ier.

2. *Ibid.*, n° cxxxiii, p. 337 et suiv.

3. *Ibid.*, n° cxx, p. 397 et suiv.

4. *Ibid.*, p. 400, l. 14-19 : « Confirmamus... videlicet ut sancte Compendiensis ecclesie clericis in omni terra illa que, sicut predictum est, cultura Karoli nominatur, et in omnibus ejusdem terre hospitibus, pro sua et ecclesie utilitate liceat talliam facere omnemque justitiam et potestatem et quicquid eis a predecessoribus nostris concessum est pro sua voluntate et libito liceat exercere. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avant toutes choses, le droit de rendre la justice que Nevelon prétendait lui avoir été donné en fief [1].

Le droit de justice est l'attribut essentiel du roi comme seigneur de son domaine, mais non l'unique. Tout seigneur, en même temps qu'il exerce la justice, perçoit sur les hommes qui habitent sa terre des redevances, des coutumes ; il en est de même du roi considéré comme tel.

De toutes ces redevances la plus importante de beaucoup est la taille (*tallia, tolta*). La taille est la redevance féodale par excellence, de même que le droit de justice est l'indice de la souveraineté du seigneur sur son domaine. Aussi, dans les diplômes de Philippe Ier, le droit de percevoir la taille va-t-il généralement de pair avec les droits de voirie et de justice ; le roi ne l'abandonne que rarement. Lorsque Philippe Ier, à la demande de l'évêque, de l'archidiacre et des chanoines d'Orléans, concède à ceux-ci la voirie et la justice sur quatre arpents de vignes sis à Dammartin [2], il abandonne aussi la taille, ainsi que le demandaient les chanoines [3]. De même, dans le différend entre l'église de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds, il s'agit à la fois de la taille et de la justice ; la sentence de Louis, rendue dans le plaid de Senlis et confirmée ensuite par Philippe Ier, permet aux chanoines de lever la taille sur tous les hommes, d'exercer toute justice et tout pouvoir dans le territoire de la Couture de Charles [4].

Ainsi, dans plusieurs cas, le droit de taille accompagne celui de justice, et l'accouplement des deux termes montre l'importance attachée à la taille. Toutefois il ne faudrait pas généraliser ni définir le domaine l'ensemble des pays où le roi lève la taille, comme nous avons dit qu'il se composait des terres sur lesquelles il rendait la justice. Philippe Ier a pu abandonner la taille en conservant la justice, qui apparaît par là même comme beaucoup plus caractéristique de la souveraineté, puisqu'elle amène et nécessite l'intervention royale. En 1085, Philippe Ier donne à la Maison-Dieu d'Étampes-les-Vieilles une terre d'un arpent avec les

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 399, l. 17 : « Hoc quasi feodum a rege se tenere promulgans. »

2. Cf. *supra*, p. 128.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXIII, p. 311, l. 2-4 : « Deprecantes ut eis viariam nostram que in vineis eorum, videlicet quatuor aripennis plus minusve, fuerat apud Domnum Martinum, et omnem justitiam nostram et toltam concederemus » ; l. 5-8 : « Infra has determinationes, in prefatis vineis et terra, eis viariam et omnem justitiam nostram et rectitudinem et toltam, quam ibi habebamus, pro Deo annuimus et concessimus... »

4. *Ibid.*, n° CLIX. Cf. *supra*, p. 129, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hôtes qui y sont établis [1] ; il exempte cette terre de toute redevance et coutume envers lui comme envers ses officiers : ni le prévôt, ni les autres *ministeriales*, ni une personne quelconque ne pourront exiger sur cette terre aucune coutume ni lever la taille [2]. La taille apparaît ici comme une redevance plus importante que les autres, puisque le roi en fait une mention spéciale. Il est fort probable que, si Philippe Ier avait abandonné la justice, il l'aurait dit expressément, comme pour la taille, et ne l'aurait pas englobée d'une façon vague parmi les autres coutumes. Il en est de même sans doute d'un diplôme par lequel Philippe Ier, à la requête de Chrétien, abbé de Saint-Mesmin de Micy, déclare que ses hommes, libres ou serfs, habitant sur les terres de cette abbaye, paieront les mêmes coutumes, tailles, cens et autres redevances que les propres hommes de l'abbaye [3]. Là aussi, il n'est pas question de la justice. Philippe Ier n'aurait pas nommé parmi les coutumes la taille et le cens et passé sous silence la justice, prérogative beaucoup plus essentielle du roi dans son domaine [4].

Ce qui justifie notre hypothèse au sujet des deux diplômes que nous venons d'analyser, c'est une autre charte, postérieure à 1101 et antérieure à 1106, par laquelle Philippe Ier interdit au prévôt de Paris de lever sur les hommes de Bagneux aucune autre exaction que les amendes légales et notamment la taille [5]. Ce diplôme est beaucoup plus explicite : Philippe Ier renonce à toute redevance ; il renonce même au service d'ost ; mais, puisqu'il réserve à son prévôt le droit de percevoir les amendes judiciaires, il est clair que, par là même, il lui réserve la justice. Il est vrai qu'ici il ne s'agit pas d'abandon de coutumes à une église ou à une abbaye, mais d'une renonciation pure et simple à des redevances ; le roi ne pouvait pas abandonner l'exercice de la justice ; il n'en reste pas moins que, si la taille avait été constitutive de la souve-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXIV, p. 287.

2. *Ibid.*, p. 288, l. 9-12 : « Precipimus autem et auctoritate regie majestatis inhibemus quod nullus prepositus noster nec ceteri ministeriales nostri nec alia quelibet persona de prefata terra quamlibet consuetudinem requirere seu capere nec in ipsa violentiam seu toltam facere presumant. »

3. *Ibid.*, n° CLI, p. 382.

4. Nous croyons qu'il faut distinguer *justicia* de *justiciae*. Ce dernier terme a un sens plus général et paraît s'appliquer à l'ensemble des droits régaliens.

5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLIII, p. 386, l. 13-17 : « Annuimus atque concessimus ne ulterius Parisiensis prepositus ab eis occasione qualibet toltas faciat nec exactiones aliquas ab eis requirat per violentiam, immo vero soluti et quieti permaneant ab omni violenta exactione sicut fuerunt in tempore patris nostri nec aliquid ab eis exigatur a preposito Parisius violenter nisi forisfecerint, et tunc quod recte judicatum fuerit, ab eis tantum accipiat. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

raineté au même titre que la justice, Philippe Ier se la serait certainement réservée en même temps que les amendes judiciaires.

Malgré ces réserves, la taille est la redevance essentielle des sujets du domaine envers le roi. Philippe Ier l'a peu souvent abandonnée : c'était évidemment de tous les impôts celui qui rapportait le plus. On peut en dire autant du cens, c'est-à-dire de l'impôt sur l'habitation ou l'immeuble. Si le mot revient assez souvent dans les diplômes de Philippe Ier, il est à remarquer qu'il n'apparaît guère que dans les confirmations de chartes particulières ; le roi lui-même ne l'abandonne que rarement et, dans plusieurs cas, il ne fait que confirmer lui-même un privilège d'un de ses prédécesseurs [1].

La taille et le cens sont des redevances qui pèsent sur la terre [2] ; ce sont les impôts directs perçus par le roi dans le domaine. Ces impôts, le roi les aliène rarement. Il n'en est pas de même de tous les impôts indirects ; les diplômes nous renseignent beaucoup mieux à cet égard. Quand Philippe Ier veut faire une donation à une église ou à une abbaye, il cède tantôt une de ses propriétés, tantôt la perception d'une redevance particulière, d'un tonlieu ou d'un péage.

En tête des impôts indirects, il faut placer les droits sur la vente et le commerce des marchandises : ce sont les tonlieux. Le roi percevait des droits sur le marché ; ceux qui venaient acheter devaient lui payer une redevance : dans un diplôme de 1085 pour la Maison-Dieu d'Étampes, il est dit que, si les hôtes de la terre qui lui est cédée par le roi, viennent au marché royal, pour vendre ou acheter, on n'exigera d'eux que la coutume habituelle du marché [3]. Ce droit, le roi l'avait dans la plupart des villes de son domaine; mais les prédécesseurs de Philippe, comme Philippe Ier lui-même, l'aliénèrent assez fréquemment. En 1067, Philippe Ier donne à l'église Saint-Martin-des-Champs l'abbaye de Saint-Sanson d'Orléans et la moitié du marché annuel qui se tiendra en ladite abbaye le 1er novembre [4]. En 1071, il confirme le don fait par ses prédécesseurs à l'église de Laon du cens levé dans le marché de la cité sur les étaux des bouchers et des poissonniers [5]. En 1092, il abandonne

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXVII, p. 195, l. 19 ; n° CIV, p. 268, l. 9 ; n° CLI, p. 383, l. 9 ; n° CLV, p. 389, l. 10.

2. *Ibid.*, n° CLI, p. 383, l. 9-10 : « Terrarum debitas consuetudines, scilicet in talliis, in censu, in ceteris redditibus. »

3. *Ibid.*, n° CXIV, p. 288, l. 17-20 : « Quod si ad forum nostrum vendere vel emere venerint, nichil ab eis preter justam fori consuetudinem requiratur aut exigatur. »

4. *Ibid.*, n° XXX, p. 91.

5. *Ibid.*, n° LXI, p. 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux frères et au trésorier de l'église Saint-Corneille de Compiègne le tonlieu et la justice d'un marché pendant trois jours à partir de la veille du dimanche de *Laetare*, à charge pour eux de payer dix sols aux chanoines de Saint-Clément ou à ceux de Saint-Maurice toutes les fois que le marché sera du droit de l'une de ces deux églises, et à charge de nourrir un pauvre pendant le carême [1]. On voit qu'il s'agit ici non seulement du tonlieu, mais des amendes pour contraventions à la police des marchés, ressources qui venaient s'ajouter à ce tonlieu.

A côté de ces droits sur l'achat et la vente des marchandises, le roi en percevait sur la circulation des denrées et principalement au passage des rivières. En 1060, Philippe Ier accorde au monastère de Saint-Lucien de Beauvais le libre passage pour ses charrettes et sommiers sur la rivière d'Authie à Nampont et le libre parcours jusqu'à Montreuil [2]. En 1069, il donne à l'église Saint-Ouen de Gisors le conduit et le péage de Chaumont-en-Vexin, la veille, le jour et le lendemain de la fête de saint Ouen [3]; il les percevait donc les autres jours de l'année.

Les marchandises qui voyageaient par eau devaient également payer des droits de transit lorsqu'elles traversaient certaines localités du domaine. La Seine traversant le domaine de part en part et y desservant plusieurs villes, chacune de ces villes avait son péage. Nous savons par exemple que Philippe Ier percevait des droits de transit à Paris, Pontoise, Poissy et Mantes, car il en exempta les moines de l'abbaye du Bec [4]. Un autre diplôme nous apprend même que, chaque année, le bac et le vaisseau des moines du Bec venaient en France, au temps des vendanges, pour y prendre une cargaison ; ce bac et ce vaisseau étaient exempts de tout droit de transit sur la Seine, en particulier à Poissy et à Mantes [5].

La seconde catégorie d'impôts indirects perçus par Philippe Ier sur son domaine se rattache à l'exercice du droit de justice ; les frais de justice, les condamnations prononcées par le roi et ses officiers consistaient surtout en amendes qui constituaient une des ressources les plus importantes du domaine royal. Dans le diplôme par lequel Philippe Ier déclare les moines de Saint-Père de Melun libres de toute coutume vis-à-vis de toute puissance séculière et spécialement vis-à-vis du pré-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXVI, p. 318.
2. *Ibid.*, n° V, p. 16, l. 25-29, et p. 17, l. 1.
3. *Ibid.*, n° XLVI, p. 128.
4. *Ibid.*, n° XC, p. 234, l. 13-15, et n° CXXII, p. 308. Il est dit dans ce dernier diplôme (p. 309, l. 22) que les droits étaient perçus « et in aqua et extra aquam ».
5. *Ibid.*, n° CLXVII, p. 410.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vôt royal, il énumère plusieurs exactions dont ils seront dispensés, et qui sont relatives à la justice [1]. De même par le diplôme pour Saint-Lucien de Beauvais, le roi interdit à ses officiers de recevoir aucune amende pour brigandage (*latronem*), ni en général aucun droit de justice (*bannum*) dans les terres de Cinqueux, Rosoy et Verderonne [2]. Ces droits sont vraiment considérés comme une ressource financière de la royauté : les biens de l'église Saint-Germain de Brezolles paient aux moines de l'abbaye de Saint-Père de Chartres *teloneum*, *bannum*, *vicariam* [3], et la justice est placée au milieu des autres impôts indirects parmi les coutumes de la villa d'Escrennes [4].

Aux frais de justice et aux amendes légales il faut ajouter les amendes prononcées pour violation des diplômes royaux ; elles sont fréquentes à l'époque de Philippe Ier. Les églises et les particuliers qui demandaient la confirmation royale pour leurs chartes pensaient que cette confirmation serait plus effective si la désobéissance à la volonté royale était punie d'une amende; naturellement la royauté avait intérêt à ne pas se priver de cette ressource qui pouvait être souvent très sérieuse. Geoffroy, fils de Nivard, quand il donna, entre 1067 et 1090, l'église de Maisons et divers autres biens aux moines de Notre-Dame de Coulombs, vint faire confirmer sa charte par Philippe Ier, afin, dit-il, que nul ne pût l'enfreindre désormais sans s'être préalablement acquitté envers le trésor royal [5].

Cette dernière ressource n'est pas seulement pour le roi un revenu domanial ; le roi peut confirmer des chartes particulières, même en dehors des limites de son domaine. Nous avons vu, à propos de la régence de Baudoin, que Philippe Ier avait à plusieurs reprises, pendant sa minorité, contresigné les actes de son tuteur en Flandre. Or, toutes les fois qu'une charte est confirmée par le roi en Flandre, une amende envers le fisc royal est prévue [6]. Cette habitude persista même après la

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° cxxxiii, p. 338, l. 25-27, et p. 339, l. 1 : « Remitto igitur, indulgeo omnes pravorum adinventiones saecularium negotiorum, exactiones fredorum, raptuum, bannorum, judiciorum, necnon incendiorum, et omne quod, saecularis occasione legis, humanae mentes concipi queunt. »

2. *Ibid.*, n° v, p. 16, l. 24.

3. *Ibid.*, n° ii, p. 6, l. 2.

4. *Ibid.*, n° lvi, p. 150, l. 22 24: « Istae sunt consuetudines, scilicet villicariam, justitiam, carricatum boum, equorum, asinorum, adhuc etiam et praudium quod accipere cum suis solitus est hominibus et corveiam hominum et saccorum. »

5. *Ibid.*, n° cxxi, p. 308, l. 13-14 : « Ita firmaret ut deinceps nulli infringere liceret nisi prius coactus fiscum regalem solveret. »

6. *Ibid.*, n° xv, p. 46, l. 21 ; n° xxii, p. 62, l. 26 ; n° xxiv, p. 69, l. 12-14 ; n° xxv, p. 75, l. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mort de Baudoin ; en 1085, à la prière de Robert le Frison, comte de Flandre, Philippe Ier confirme l'église Saint-Pierre de Cassel dans la possession de ses biens et l'exempte de la juridiction épiscopale : à la fin de ce diplôme, il prononce contre ceux qui viendraient à le violer la confiscation au profit du fisc royal [1].

Ces amendes, le roi les perçoit jusqu'en Gascogne ; par une charte du 16 novembre 1064, le vicomte Hugues donne quatre églises à Cluny et il décide que, si quelqu'un cherche d'une façon quelconque à enfreindre sa donation, il devra payer dix livres au fisc du roi ou du comte de Gascogne [2].

Parfois cependant l'amende pour violation du diplôme royal revenait non au roi, mais à celui qui avait été lésé. C'est ce qui se produisit, en 1076, pour le monastère Saint-Amé de Douai dont Philippe Ier avait confirmé les privilèges et qu'il avait soustrait à tout pouvoir laïque : quiconque attenterait à la liberté de cette église devrait lui payer dix livres en monnaie d'or [3].

Ces différentes redevances perçues par Philippe Ier dans le domaine constituent les ressources financières de la royauté. On peut y ajouter les offrandes faites au roi par les églises : un diplôme de Louis le Gros révèle que Philippe Ier avait renoncé à toute prétention sur les offrandes de l'église Sainte-Croix d'Orléans [4]. Mais les églises ne donnaient pas toujours gratuitement, et parfois le roi eut recours à l'emprunt : il emprunta de la sorte trente livres de monnaie de Senlis aux chanoines de Saint-Vincent de Senlis ; il leur donna en gage la villa de Barberie, libre de toute redevance et qu'il devait reprendre le jour où il aurait acquitté sa dette [5].

Avec l'exercice de la justice et la perception des coutumes, le dernier trait de la souveraineté du roi comme seigneur de son domaine, c'est qu'il peut exiger la corvée et le service d'ost, c'est-à-dire le service militaire.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXV, p. 290, l. 7-10 : « Si quis autem huic nostre constitutioni et corroborationi obviare presumpserit, dignitatis sue cingulo privatus, quicquid possessionis habuerit fisco nostro, omni restitutionis nostre spe remota, conferatur... »

2. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 3401, t. IV, p. 504 : « Si quis autem hanc donationem nostram ullo modo infringere temptaverit... condempnatus eum ad fiscum regis vel comitis Vasconie, ut sit debitor decem librarum auri. »

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXI, p. 210, l. 25-27 : « Insuper et precepto regie majestatis statuimus ut violator hujus preordinate libertatis ipsi ecclesie persolvat decem libras auree monete. »

4. *Ibid.*, n° CLXV, p. 408.

5. *Ibid.*, n° CXIX, p. 331, l. 8-14.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le mot de corvée n'est employé que deux fois dans les diplômes de Philippe Ier. Dans le diplôme de 1085 en faveur du monastère de la Sauve-Majeure, en même temps qu'il abandonne la justice sur la villa de Laigue, Philippe renonce à la corvée [1]. M. Luchaire [2] considère que cette corvée, à la fin du XIe siècle, était limitée au droit de charroi ; cependant le diplôme mentionnant les coutumes de la villa d'Escrennes, dans le passage que nous avons cité [3], distingue les deux choses. Il semble donc qu'il faut entendre le mot dans son sens le plus général : le mot de *corveia hominum* ne peut être considéré comme l'équivalent de *carricatus boum*. La corvée existait encore dans le domaine royal, au moins pendant la première partie du règne de Philippe Ier.

Quant au service d'ost, il en est question dans un seul diplôme, celui par lequel Philippe Ier interdit au prévôt de Paris de lever sur les hommes de Bagneux aucune autre exaction que les amendes légales. Par ce diplôme, Philippe Ier s'engage aussi à ne pas requérir les hommes de Bagneux pour aucune expédition ni aucune chevauchée contre ses ennemis [4]. Il ressort de ce texte que, entre 1101 et 1106, c'est-à-dire à la fin du règne, le roi pouvait exiger des hommes de son domaine le service militaire.

En résumé, le domaine royal comprend les propriétés et les vicairies, c'est-à-dire les terres où le roi exerce le droit de justice et perçoit toutes les redevances qui n'ont pas été inféodées à des églises, à des abbayes ou à des particuliers. Par ces caractères, ce domaine ne diffère guère de ce qu'il était sous les prédécesseurs de Philippe Ier. La seule conclusion qui se dégage de notre analyse — et elle n'est pas sans importance — est celle-ci : Philippe Ier a rarement abandonné le droit primordial de justice, tandis qu'il a concédé les tonlieux et autres impôts indirects ; il ne diminue pas, par des inféodations, la puissance du roi dans son domaine ; il ne morcelle pas davantage ce domaine qui peu à peu, par la conquête, s'identifiera avec la France. Si l'on rapproche cette conclusion de celle à laquelle nous avons abouti pour l'administration centrale, on voit combien le pouvoir royal s'est maintenu intact et s'est même fortifié pendant ce règne.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CIX, p. 278, l. 15. Cf. *supra*, p. 129, n. 2.
2. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 106.
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LVI, p. 150, l. 24. Cf. *supra*, p. 135, n. 4.
4. *Ibid.*, n° CLXII, p. 386, l. 17-19 : « Condonamus etiam illis ne ulterius in hostes nostras vel expeditiones et equitatus ire compellantur tempore nostro nec in tempore successorum nostrorum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Si Philippe Ier a cherché à ne pas diminuer par des concessions le pouvoir du roi dans son domaine, on peut dire d'autre part que sa constante préoccupation a été d'étendre ce domaine. C'est lui qui a inauguré cette politique d'annexions systématiques qui a fait de la royauté capétienne une royauté de conquête. Avant lui, les trois premiers Capétiens ont cherché surtout à conserver et à assurer à leurs descendants la dignité royale qu'ils avaient péniblement usurpée, mais ils n'ont guère eu le loisir ni la force d'étendre leur justice au delà de la région parisienne. La seule acquisition importante du règne de Robert, le duché de Bourgogne, a été de nouveau inféodée. A l'avènement de Philippe Ier, le domaine royal comprend les prévôtés de Paris, Étampes, Orléans, Sens ; à l'ouest, il est limité par le comté de Chartres et le Vexin ; au nord, il est resserré dans la vallée de l'Oise avec Senlis et Compiègne ; à l'est, il se heurte, immédiatement au delà de Paris, au Vermandois et à la Champagne. C'est donc bien la région parisienne, la série des plateaux calcaires qui forment façade sur la Seine autour de Paris.

Philippe Ier est arrivé à faire déborder le domaine au delà de ces limites par quatre acquisitions de la plus haute importance : le Gâtinais, Corbie, le Vexin et la vicomté de Bourges.

L'acquisition du Gâtinais [1] est la première en date : elle eut lieu en 1068, c'est-à-dire la première année du règne personnel de Philippe Ier. Elle fut le résultat de son intervention dans les affaires de l'Anjou et dans la lutte entre Geoffroy le Barbu et Foulque le Réchin.

Geoffroy Martel, comte d'Anjou, était mort le 14 novembre 1060, après avoir pris l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers [2]. Il n'avait pas de fils ; il laissa le comté d'Anjou et ses dépendances à son neveu Geoffroy, dit le Barbu, fils de sa sœur, qui avait épousé Aubri, comte de Gâtinais [3]. Ce Geoffroy avait un frère, Foulque, dit le Réchin.

1. Cf. Prou, *l'Acquisition du Gâtinais sous Philippe Ier* (Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, t. XIV, année 1898). — Halphen, *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, 1906. — De Grandmaison, *Geoffroi II, dit Martel, comte d'Anjou*, dans les positions des thèses des élèves de l'École des Chartes, 1887.

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MLX : « Eodem anno obiit Ainricus rex Francorum anno ordinationis suae XXIX. Goffredus quoque comes, filius Fulconis, [obiit] XVIIIo kal. decembris, feria tertia, hora diei prima, monachali habitu prius suscepto ab Airaudo abbate S. Nicolai. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 220 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 402.)

3. Aubri de Trois-Fontaines, année 1060 : « Non multo post mortem regis Henrici

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Foulque obtint-il quelque chose de la succession de son oncle ? Aubri de Trois-Fontaines et Orderic Vital ne font allusion à aucun territoire légué à Foulque par Geoffroy Martel [1]. En revanche, d'après la Chronique de Saint-Maixent, les deux fils d'Aubri se seraient partagé la succession d'Anjou [2]. Les *Gesta consulum Andegavensium* sont beaucoup plus formels : Geoffroy Martel aurait laissé à Foulque l'Anjou et Saintes, à Geoffroy la Touraine avec Château-Landon, c'est-à-dire en somme le Gâtinais [3]. Ce texte est en contradiction avec une charte de Saint-Nicolas d'Angers et Hugues de Fleury, d'après lesquels, au contraire, Geoffroy le Barbu eût été comte d'Anjou, et Foulque comte de Gâtinais [4]. Les *Gesta*, comme la charte de Saint-Nicolas, renferment des erreurs : d'abord Geoffroy Martel n'a pu disposer du Gâtinais, qui ne lui appartenait pas, et il est certain que, du vivant de Geoffroy Martel, Geoffroy le Barbu fut comte de Gâtinais [5]; il était d'ailleurs l'aîné. En second lieu, le même Geoffroy Martel a obtenu certainement l'Anjou, puisque Foulque viendra s'en emparer sept ans plus tard. Mais a-t-il offert comme compensation à son frère le Gâtinais, comme le veut la charte de Saint-Nicolas, ou Saintes, comme l'affirment les *Gesta consulum An-*

mortuus est Gaufridus Martellus, comes Andegavensis, qui moriens Gaufrido, sororis sue comitisse Varinensis filio, comitatum dedit : qui Gaufridus simplex fuit et imbellis. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 793.) Orderic Vital, l. III, c. VI : « Per idem tempus, Goisfredus Martellus, Andegavensium comes, post multa in rebus saeculi fortia gesta obiit, et, quia liberis caruit, Goisfredo, nepoti suo, Alberici, Wastinensium comitis filio, honorem suum reliquit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 92); — l. IV, c. XII : « Defuncto Goisfredo Martello, fortissimo Andegavorum comite, successerunt ex sorore duo nepotes ejus, filii Alberici, comitis Wastinensium, e quibus Goisfredus (qui simplex et tractabilis moribus erat) jure primogeniti obtinuit principatum. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 253.)

1. *Loc. cit.*

2. *Chronicon S. Maxentii*, anno MLX : « Huic successerunt nepotes ejus, filii Alberici Contracti, comitis de Gastina, Goffredus et Fulco Rechin. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 220 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 402.)

3. *Gesta consulum Andegavensium* : « Gosfridus Martellus, filius Fulconis, cum filios non haberet, comitatum suum, scilicet Andegaviam et Turoniam quam jam, sicut supradictum est, conquisierat, nepotibus suis Gosfrido Barbato et Fulconi Richin reliquit : Andegaviam et Santonas Fulconi, Turoniam cum Landonensi castro Barbato donavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 270 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 13.)

4. Grandet et Lemarchand, *Notre-Dame Angevine*, p. 471 : « Motum est bellum inter Gosffredum Barbatum Andegavensium comitem et fratrem ejus Fulconem, comitem Wastinensium. » — Hugues de Fleury : « Postea vero mota est guerra inter Gaufridum Barbatum, Andegavensem comitem, et fratrem ejus Fulconem Rechin, comitem Wastinensium. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 158.)

5. Cf. une charte de Saint-Père de Chartres dans le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, t. I, p. 125 et 444.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

degavensium ? La chose ne semble pas impossible : pour le Gâtinais, aucun texte ne vient confirmer le témoignage de la charte de Saint-Nicolas, mais nous ne voyons pas de raison décisive de le rejeter. Pour Saintes, le Réchin lui-même raconte qu'à la fin de sa vie, le jour de la Pentecôte de l'année 1060, Geoffroy Martel l'arma chevalier et lui donna le gouvernement de la cité et du *pagus* de Saintes [1] ; rien ne prouve qu'il ait quitté ce gouvernement à la mort de son oncle. D'ailleurs Orderic Vital [2], tout en disant que Geoffroy, étant l'aîné, obtint la principauté, laisse entendre que Foulque eut une part de la succession. Enfin Hugues de Fleury rapporte que Foulque se plaignait de ce que son père ne lui eût cédé qu'un petit territoire [3].

Foulque était bien décidé à ne pas se contenter de si peu et il convoitait la totalité de la succession angevine. En 1067 [4], il essaya un coup de main sur Angers ; il s'entendit avec plusieurs seigneurs de l'entourage de Geoffroy le Barbu et se le fit livrer par eux [5]. Son triomphe fut de courte durée : il avait pris Angers le 4 avril : le lendemain même, la foule fit justice des traîtres [6]. Guillaume, comte d'Aquitaine, avait déjà profité

1. Foulque le Réchin : « In hujus (Goffridi Martelli) extremo vitae anno, me nepotem suum ornavit in militem, in civitate Andegavis, festivitate Pentecostes, anno ab Incarnatione Domini millesimo sexagesimo ; et commisit mihi Santonicum pagum cum ipsa civitate, causa cujusdam guerrae quam habebat cum Petro Didonense. Aetas autem mea decem et septem erat annorum quando me fecit militem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 138 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 379.)

2. Orderic Vital, l. IV, c. XII, passage cité, p. 138, n. 3.

3. Hugues de Fleury : « Conquerens siquidem praedictus Fulco de fratre suo super eo quod ei parvam terrae partem dedisset... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 158.)

4. Les *Gesta consulum Andegavensium* placent à tort ces événements en 1066 ; les autres chroniques s'accordent pour la date de 1067.

5. *Gesta consulum Andegavensium* : « Fulco subdolus fratrem suum nimium coepit impugnare, et consulatum totum turbare, et tunc totius comitatus barones unus in alium coeperunt insurgere, nunc Barbato, nunc Fulconi favere ; et tunc proditiones multae inter eos exortae sunt. Quo tempore fit proditio apud Andegavem, anno Verbi incarnati MLXVI. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 273 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 138.) — *Chronicon S. Sergii Andegavensis*, anno MLXVII : « Ipso iterum anno Gaufridus comes junior, quem Barbatum cognominaverunt, traditus est a suis Fulconi fratri suo et civitas Andecavis tradita est ei II nonas Apriles IVa feria ebdomade, que dicitur penosa, scilicet ante cenam Domini. » (*Rec. des histor. de France* ; t. XI, p. 30 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 137 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 91.) — *Chronicae S. Albini Andegavensis* : « MLXVII. Goffridus Barbatus Fulchoni fratri suo traditus ; et barones, traditionis auctores, crudeliter interfecti sunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 287 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 25 ; Halphen, *Annales angevines*, p. 5.)

6. *Gesta consulum Andegavensium* : « Proditores perimuntur. Tunc Gosfridus de Pruliaco occisus est, pater illius Gosfridi qui comes Vindocini fuit. » (*Loc. cit.*) — *Chronicon S. Sergii Andegavensis* : « Quam traditionem ultio divina terribilis celeriter sub-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la lutte entre les deux frères pour prendre Saintes, en 1062, et il conserva ensuite la ville [1].

Foulque ne se tint pas pour battu et, après l'échec de la tentative des barons angevins, il chercha des appuis au dehors. Guillaume, duc de Normandie, qui venait de conquérir l'Angleterre, était trop préoccupé par l'organisation de sa conquête pour intervenir d'une façon efficace. Le comte de Poitiers avait pris Saintes, et cela devait lui suffire : peu lui importait le triomphe de Geoffroy ou de Foulque. Restaient le comte de Blois et le roi de France qui, suivant les *Gesta consulum Andegavensium*, prêtaient leur appui à Geoffroy le Barbu [2]; mais d'après les mêmes *Gesta* et d'après une autre chronique sur l'origine des comtes d'Anjou, Foulque le Réchin aurait prêté hommage à Etienne, comte de Blois, et, en échange, aurait obtenu son appui. Il se rendit ensuite avec lui à la cour de Philippe Ier [3].

Pour obtenir l'intervention ou la neutralité de Philippe Ier, la compensation n'était pas difficile à trouver : ce ne pouvait être que le Gâtinais, qui n'était que d'une médiocre utilité pour la maison

sequta est. Nam die crastina, Dominice scilicet cene anniversaria, ab Andecavina turba maligno spiritu turbata, miserabili nece peremptis tribus maximis auctoribus illius traditionis, Gaufrido videlicet de Prulliaco, Rainaldo de Castro-Gunterii, Giraudo de Monasteriolo quartoque capto ac non multo post simili morte mortuo, Roberto scilicet ipsius Andecavis preposito ; pluribus in locis plures proinde, ut existimatio dedit, tribulati sunt ac mortui. » (*Loc. cit.*) — Hugues de Fleury, *Modernorum regum Francorum actus* : « Hoc etiam anno, Turonensium et Andegavensium proceres suo principi Gaufrido bellum intulerunt et eum in ipsa quinta feria, quae parasceven antecedit, intra civitatem Andegavensium ceperunt custodiae et mancipaverunt... Super quos irruit divina ultio ipsa eadem die. Nam pleps eiusdem urbis una conspiratione, hora circiter nona Gaufridum de Pruliaco interfecit... » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 390.)

1. *Gesta consulum Andegavensium* : « Comes Pictavensium, Willelmus uti pater suus vocatus, miles acerrimus, juvenis, astutus et laboriosus, praedictis fratribus sic discordantibus, Santonicum consulatum aggressus, cepit et possedit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 273 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 139.) Cf. Halphen, *op. cit.*, p. 150, n. 5.

2. Le 7 août 1067, Philippe Ier était même venu prêter son concours à Geoffroy le Barbu, qui assiégeait Chaumont-sur-Loire, ainsi qu'en témoigne la confirmation d'une charte de Robert de Sablé. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXIV, p. 100.) Sur ce siège, cf. Halphen, *op. cit.*, p. 147.

3. *Gesta consulum Andegavensium* : « Helias consul Cenomannicus et complures sui consulatus proceres Fulconem pro Barbato graviter expugnabant et, ut Barbatum deliberaret, petebant ; et, auxilio Philippi, regis Francorum, et Stephani, comitis Blesis, ipsum vi abstrahere a carcere nitebantur; sed Fulco cum Stephano, hominagio sibi facto concordatus, regem Francorum adiit. » (*Loc. cit.*) — *De origine comitum Andegavensium* : « Anno Domini MLXVII, Fulco Rechin primus Stephano Blesensi homagium fecit, et Philippo, regi Francorum, Landonense castrum et totum comitatum de Gastineis concessit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 534.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Anjou et dont la possession présentait de grands avantages pour le roi de France. Séparé par le domaine royal et par le Blésois de la Touraine et de l'Anjou, le Gâtinais était au contraire le trait d'union entre le Sénonais, qui appartenait au roi, et le pays d'Orléans et de Paris ; sa possession aurait donné plus d'unité au domaine. Philippe Ier ne pouvait donc qu'accepter avec empressement l'offre de Foulque le Réchin ; au reste, peu lui importait que le comte d'Anjou s'appelât Geoffroy ou Foulque. Il avait de plus intérêt à se faire de l'Anjou un allié contre son rival le duc de Normandie : or non seulement il n'achetait pas son alliance, mais se faisait payer la sienne à un très bon prix.

Toutes les chroniques s'accordent pour dire que Château-Landon et le comté de Gâtinais furent cédés à Philippe Ier par Foulque le Réchin. La chronologie de ces négociations est plus difficile à déterminer. Plusieurs chroniques semblent indiquer que, à la suite de l'échauffourée d'Angers en mars 1067, Geoffroy le Barbu aurait été délivré par la populace angevine et que c'est seulement l'année suivante qu'il aurait été fait prisonnier par Foulque le Réchin et emmené en captivité à Chinon [1]. Dans ce cas, les négociations avec Philippe Ier se placeraient entre la délivrance et la nouvelle captivité de Geoffroy. D'autre part, les chroniques qui racontent la venue de Foulque à la cour de Philippe Ier, et en particulier les *Gesta consulum Andegavensium*, ne font allusion en aucune manière à la délivrance de Geoffroy le Barbu ; les *Gesta*, dans le passage que nous avons cité précédemment [2], affirment même que les Angevins luttaient pour faire rendre la liberté à Geoffroy. Ainsi tout ce que Foulque eût pu demander à Philippe Ier, c'était de ne pas intervenir pour délivrer Geoffroy qu'il emmenait en

1. *Chronicae S. Albini Andegavensis* : « MLXVII. Goffridus Barbatus Fulchoni fratri suo traditusest : et barones traditionis auctores crudeliter interfecti sunt... MLXVIII Goffridus Barbatus captus est in bello a Fulchone fratre suo. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 287 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 25 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 5.) — *Chronicon S. Sergii Andegavensis* « In sequenti anno captus est item supradictus comes Gaufridus a Fulcone fratre suo in bello publico ; ac Fulco in comitatum ab Andecavinis, vellent nollent, receptus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 30 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 138 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 92.) — *Chronicon Rainaldi, archidiaconi S. Mauritii Andegavensis*. « In sequenti anno scilicet MLXVIII. captus est iterum supradictus comes Gaufridus a Fulcone fratre suo in bello publico ; ac Fulco in comitatum ab Andecavinis, vellent nollent, receptus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 478 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 12 ; Halphen, *Annales angevines*, p. 87.)

2. Cf. p. 141, n. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

captivité à Chinon. A-t-il même sollicité cela, et quelle est la date exacte de son voyage? Il est bien difficile de dire s'il eut lieu avant qu'il eût repris le comté d'Anjou ou seulement après. Les *Gesta consulum Andegavensium* laissent entendre que Foulque n'était pas encore le maître dans son comté, puisqu'il allait surtout trouver Philippe pour l'empêcher de prêter main-forte aux partisans de Geoffroy le Barbu ; il aurait alors signé un traité par lequel il abandonnait au roi de France Château-Landon [1]. En revanche, Hugues de Fleury, dans les *Modernorum Francorum regum actus*, raconte que Foulque, après avoir pris le comté de son frère, craignit que le roi de France n'envahît l'Anjou et ne le privât de sa charge acquise par la violence ; il prévint cette intervention en lui cédant le Gâtinais [2]. La même note se trouve dans les *Gesta Ambaziensium dominorum* : Foulque, après avoir enfermé Geoffroy à Chinon et s'être emparé du comté, alla prêter hommage à Philippe Ier et lui céda en même temps Château-Landon [3]. Cette tradition a été reprise par une chronique de Tours du XIIIe siècle [4].

Il est difficile de se prononcer entre ces deux versions : la première semble cependant plus vraisemblable : une fois maître de l'Anjou, Foulque n'aurait eu aucun intérêt à céder le Gâtinais si Philippe Ier n'avait fait des préparatifs militaires contre lui ; il n'avait qu'à attendre ; d'ailleurs le roi n'était pas si fort qu'avec l'appui du comte de Blois il n'eût pu lui résister victorieusement. Au contraire, tant qu'il ne tient pas le comté, il a intérêt, même au prix de sacrifices, à prévenir une coalition : il s'adresse au comte de Blois d'abord, au roi ensuite, et lui promet le Gâtinais qui ne lui servira désormais à rien.

1. *Gesta consulum Andegavensium* : « ... Et cum eo foederatus, Philippo regi Landonense castrum concedit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 273 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 139.)

2. Hugues de Fleury, *Modernorum regum Francorum actus* : « Fulco vero comes, qui fratris honorem sibi rapuerat, formidans ne rex Philippus pro perpetrata nequicia super eum irrueret et honore privaret, Vastinensem comitatum ei reliquid. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 390.)

3. *Gesta Ambaziensium dominorum* : « Fulco Richin Barbatum fratrem suum captum tenuit in vinculis, Cainoni castro posuit, to utrumque comitatum in proprietatem sibi suscepit. Barbato Ernulfus, Fulconi Richin Fulcoius favebat, Supplicius neutri. Itaque Fulco Richin a rege Francorum utrumque comitatum suscepit ipsique Landonense Castrum in perpetuum concessit. » (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 176.)

4. *Chronicon Turonense magnum*, anno MLXVIII : « Anno Henrici imperatoris IX et Philippi regis VII, dedit Fulco Rechin, comes Andegaviae, Philippo, regi Franciae, castrum Landonense, fratre suo vivente, quem tenebat in carcere, en conditione quod non cogeret eum fratrem suum a carcere liberare. » (Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 125.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quoi qu'il en soit, c'était un heureux commencement de règne. Cette annexion au sud du domaine allait être suivie, quelques années après, d'une autre non moins utile au nord, celle de Corbie.

Nous sommes peu renseignés sur les circonstances de cette annexion ; les textes sont rares, et nous sommes réduits, comme source littéraire, aux Miracles de saint Adalhard, abbé de Corbie. Voici comment ils racontent la chose [1] : Henri Ier, roi de France, avait une sœur, Adèle, qu'il maria à Baudoin de Flandre ; il lui donna en dot, entre autres présents, Corbie, qui touchait à son domaine (*quae regno suo adjacebat*) ; à la suite de cette union, le roi et le comte furent unis par les liens d'une grande amitié tant qu'ils vécurent ; mais, après la mort de l'un et de l'autre, leurs fils, le roi Philippe Ier et le comte Robert, brisèrent ce pacte d'amitié. Le roi Philippe trouvait que son domaine royal était diminué d'une façon fâcheuse par la perte de Corbie : il y entra en grande pompe et se fit jurer fidélité par les habitants. Quand le comte Robert apprit cela, il fut très mécontent ; et, bien décidé à ne pas supporter le tort qui lui était fait, mais ne pouvant se venger du roi comme il l'aurait voulu, il retourna sa colère contre l'abbaye de Corbie, qui n'avait pas mérité un tel sort, et pilla ses terres. Foulque, alors abbé de Corbie, et les moines, fort émus, allèrent se plaindre à Philippe Ier et lui demandèrent de venir à leur aide. Soit que la chose fût impossible, soit par insouciance, le roi ne fit pas rendre aux moines tout ce qu'ils avaient perdu et ils en éprouvèrent un grand dommage ; ils furent privés de leurs revenus pendant près de deux ans. Dès lors, ils n'eurent plus confiance que dans le Seigneur ; ils allèrent finalement trouver Robert avec les reliques de saint Adalhard, et Robert rendit ce qu'il avait pris.

On ne peut ajouter foi à ce récit qui renferme plusieurs invraisemblances. D'abord la date en serait difficile à fixer. L'affaire aurait duré deux ans ; par conséquent, elle ne peut se rattacher à la grande lutte de Philippe Ier et de Robert le Frison au sujet de la succession flamande [2]. Or, après la guerre de 1072, Philippe Ier et Robert le Frison se sont réconciliés ; Philippe Ier avait besoin d'être tranquille du côté de la Flandre pour porter toute son attention vers la Normandie ; il eût été bien maladroit de provoquer Robert le Frison et de se créer un nouvel ennemi. De plus, on ne comprend pas comment, dans le récit

1. *Miracula S. Adalhardi, abbatis Corbiensis*, l. II, cap. I-V. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 863-865.)
2. Voir plus loin livre III, c. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des Miracles de saint Adalhard, Robert va attaquer l'abbaye de Corbie qui était bien innocente de l'annexion ; pourquoi n'envahit-il pas plutôt le domaine royal et ne cherche-t-il pas à reprendre la ville de Corbie ? La guerre de 1071 lui avait cependant démontré que Philippe Ier n'était pas plus fort que lui, et il pouvait être sûr que Guillaume le Conquérant, jugeant l'occasion favorable, ferait une diversion dans la région de la Seine. Ainsi, ni la conduite de Philippe Ier ni celle de Robert le Frison ne peuvent s'expliquer ; le récit des Miracles de saint Adalhard est un tissu d'invraisemblances.

Un acte de Philippe Ier, passé à Corbie entre 1071 et 1079, très probablement avant 1075 [1], permet de remettre les choses au point. Philippe Ier est venu à Corbie à cette date et a fait déposer sur l'autel de saint Pierre par Robert, comte de Flandre, et Geoffroy, évêque de Paris, un diplôme par lequel il restituait à l'abbaye de Corbie la vicomté que Gautier, comte d'Amiens, lui avait enlevée [2]. L'acte qui en fait mention est souscrit par Foulque, abbé de Corbie [3], celui dont il est précisément question dans le récit des Miracles de saint Adalhard et qui aurait été trouver Philippe Ier pour solliciter son intervention contre Robert le Frison. Le récit de Foulque contient plusieurs faits qu'il est intéressant de rapprocher de ceux rapportés par les Miracles. L'abbaye de Corbie aurait toujours été exempte depuis sa fondation ; ni l'évêque ni aucune autre personne n'auraient eu le droit d'y exercer les fonctions d'avoué ou de vicomte ; elle vécut ainsi libre pendant près de six cents ans, jusqu'au jour où Maingaud devint abbé ; à cette époque, elle perdit plusieurs privilèges qu'elle laissa tomber par négligence ou qui lui furent arrachés par la force, si bien que, Maingaud étant vieux, le roi Robert, qui avait proclamé l'immunité de l'abbaye, dut le prier de se retirer pour nommer un autre abbé à sa place. Maingaud n'en fit rien ; il resta à Corbie et prit en haine cette abbaye qu'il avait aimée jusque-là. Gautier, comte d'Amiens, trouva l'occasion favorable ; il inquiéta l'église et ses dépendances ; il usurpa la vicomté et tous les pouvoirs judiciaires qui appartenaient uniquement à l'abbé. Son fils Foulque, déjà évêque d'Amiens, adopta la même attitude, mais dut cesser devant les représentations du Saint-Siège. Quant à Gautier, il garda quelque temps la vicomté, puis céda à un certain Drogon la villa de Sailly [4].

1. Sur la date, cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 238, n. 1.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XCIII, p. 238-242.
3. *Ibid.*, p. 242, l. 3.
4. Nous adoptons pleinement à ce sujet la correction de MM. Levillain et Prou. (Cf. Prou, *Recueil*, p. 240, n. 1.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il en fut ainsi jusqu'à l'époque du roi Philippe Ier qui, ayant reçu Corbie d'Arnoul, reconnut la liberté de l'église, lui rendit la vicomté et fit placer le privilège qu'il venait d'accorder sur l'autel de saint Pierre par Robert, comte de Flandre, et par Geoffroy, évêque de Paris [1]. Le seigneur de Boves, Engeran, avoué (*curatus*) du monastère, se plaignant qu'on eût diminué l'héritage paternel et qu'on lui eût enlevé la vicomté qu'il avait injustement exercée, commença à assaillir le roi de ses plaintes, à sévir contre l'abbaye, et finalement à piller et incendier ses terres ; enfin, jugeant qu'il ne pouvait supprimer les droits de l'église, il tenta de négocier, et les moines ne demandèrent pas mieux que d'arriver à un accord.

Si l'on rapproche ce récit de celui des Miracles de saint Adalhard, on peut remarquer que les pillages du seigneur de Boves ressemblent singulièrement à ceux que les Miracles prêtent à Robert le Frison et que, dans les deux cas, un accord intervient finalement. D'autre part, le récit de Foulque rapporte que Philippe Ier avait à ce moment-là la possession de Corbie et aussi qu'il était en bons termes avec Robert le Frison. Enfin Corbie aurait été donnée à Philippe Ier par Arnoul, et cela est très vraisemblable. Philippe Ier, étant intervenu en Flandre en faveur d'Arnoul contre Robert le Frison, a dû se faire donner un gage : ce gage ne pouvait guère être que Corbie, qui avait appartenu autrefois aux rois de France et avait été récemment cédée aux comtes de Flandre. Lorsque la guerre fut terminée, les deux rivaux se réconcilièrent : le mariage de Philippe Ier avec Berthe de Frise scella l'accord, et Robert le Frison, pour ne pas se créer d'embarras et asseoir son autorité en Flandre, confirma la cession de Corbie qu'Arnoul avait faite à Philippe ; c'est ainsi que Philippe Ier peut y intervenir et disposer de la vicomté, vers 1073 ou 1074.

L'acte que nous venons d'analyser ne laisse pas de doute : Corbie a été annexée au domaine royal en 1071, avant l'intervention de Philippe Ier en Flandre. Cette acquisition avait une grande importance ; la position de Corbie sur la Somme en faisait le lien tout naturel entre le domaine royal et la possession plus éloignée de Montreuil-sur-Mer. La politique de Philippe Ier a été la même que dans l'affaire de la succession d'Anjou : de même qu'il a profité de la rivalité de Geoffroy le Barbu et de Foulque le Réchin pour se faire céder le

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCIII, p. 240, l. 8-10 : « Qui (Philippus), recepta a comite Arnulfo Corbeia, amissam libertatem ecclesie recognovit, vicecomitatum reddidit et factum donum, per manus Rotberti Flandriarum consulis, necne Gusfridi, Parisiorum presulis, super altare sancti Petri imposuit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gâtinais, il a donné son appui à Arnoul contre Robert le Frison et il a promis ensuite à Robert de le laisser tranquille moyennant l'abandon de Corbie. C'est toujours la même idée d'étendre progressivement le domaine royal aux dépens des fiefs voisins : la politique de Philippe Ier est avant tout une politique de conquêtes.

Après l'acquisition du Gâtinais et de Corbie, Philippe Ier en fit une autre, celle du Vexin, c'est-à-dire de la région de Mantes, Pontoise et Chaumont-en-Vexin. Une chronique des rois de France prétend que c'était un fief de l'abbaye de Saint-Denis [1]. Les rois de France y exerçaient cependant déjà une suzeraineté effective et Philippe Ier y percevait des droits, car, en 1069, il avait cédé le conduit et le péage de Chaumont-en-Vexin à l'église Saint-Ouen de Gisors pour la veille, le jour et le lendemain de la fête de saint Ouen [2]. Mais le Vexin français, séparé du Vexin normand par l'Epte, n'en était pas moins une possession de Raoul de Valois qui avait épousé Anne de Russie, mère du roi [3]. C'est la mort de Raoul, survenue en 1074 [4], qui a été l'origine de cette nouvelle extension du domaine royal qui allait faire de Philippe Ier le voisin immédiat de Guillaume, duc de Normandie.

Raoul laissait un fils, Simon, et une fille, Alix, qui épousa Thibaud, comte de Champagne [5]. Philippe Ier voulut dépouiller les enfants de Raoul ; il fit envahir par un certain Hugues Bardoul, seigneur de Broyes, le comté qui revenait à Simon ; Hugues s'empara de Vitry, de Bar-sur-Aube et de la Ferté, pendant que Philippe envahissait les autres États du comte et venait en particulier à Amiens [6]. Cette guerre

1. *Chronicon regum Francorum* : « ... Et post aliquos annos occupavit rex sua cupiditate comitatum de Vengenssin et tamen dictus comitatus est de feudis abbatie S. Dionysii. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 394.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XLVI, p. 128.

3. Raoul est appelé comte de Mantes (*comes Medantensium*) par Orderic Vital, l. III, c. X. (Ed. Leprévost, t. II, p. 113.)

4. Le dernier diplôme souscrit par Raoul est de 1073. (Prou, *Recueil*, nº LXVI, p. 173, l. 9.) Dans une charte de Simon confirmée par Philippe Ier et datée du 31 mars 1077, il est dit que Raoul était mort depuis trois ans. (*Ibid.*, nº LXXXVIII, p. 229, l. 26.)

5. Aubri de Trois-Fontaines, année 1061 : « Reliquerat autem comes Rodulfus ex uxore sua, que dicta est Adala, filium bone indolis nomine Symonem, et filiam nomine Alaidem... Sed sciendum quod comitissa Alaidis, soror S. Symonis, comiti Campanie Theobaldo peperit duos filios, Philippum, episcopum Cathalaunensem, et Hugonem, Campanie comitem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 358 ; *Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. XXIII, p. 793.)

6. Aubri de Trois-Fontaines, année 1061 : « ... Traditio Vitriaci ; et abhinc anno XV invenitur annotatum : Redditio Vitriaci. Hic dicendum est, quod Hugo, vir nobilis, cognomento Bardol, fuit domnus Brecarum, id est de Brois, et erat ex una parte heres legitimus comitis Veromandie Rodulfi. Quo Rodulfo mortuo, dictus Hugo Bardol

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eut lieu en 1075, ainsi que l'indique la chronique de Saint-Pierre de Châlons [1].

Les actes de Philippe Ier aident à préciser la chronologie et l'itinéraire du roi. Il est venu à Amiens en 1075 ou 1076 et il y a confirmé une donation faite par Guy, comte de Ponthieu, au monastère de Cluny [2]. Pendant ce temps Simon, tout en résistant énergiquement à Philippe, avait l'esprit tourmenté par des scrupules religieux : son père avait, de son vivant, pris par force un château où il s'était fait ensuite enterrer. Simon demanda au pape Grégoire VII de lui tracer une ligne de conduite ; Grégoire VII lui répondit d'arracher à cette terre injustement acquise le corps de son père, de faire dire des messes et de faire de larges aumônes. Simon s'acquitta de ce qui lui était prescrit par le pape ; il fit transférer le corps de son père dans l'église de Saint-Arnoul de Crépy. Tel est le récit que fait la Vie de Simon, comte de Crépy, racontée par un anonyme [3]. Ce récit est confirmé sur tous points par une charte de Simon, datée du 31 mars 1077, confirmée par Philippe Ier, et où Simon rapporte qu'il a fait transférer le corps de son père de Montdidier à Saint-Arnoul de Crépy ; il donne à cette occasion à cette église la terre de Boneuil [4].

La Vie de Simon rapporte qu'ensuite, différant la guerre qui continuait toujours avec Philippe Ier, il se rendit à Rome, voulant demander une pénitence au pape ; Grégoire VII lui prescrivit de déposer tout d'abord les armes et lui indiqua ensuite la pénitence qu'il sollicitait ; il revint et, après avoir remporté une nouvelle victoire sur Philippe Ier, il fit la paix avec lui, recouvra son héritage, puis entra dans un monastère [5]. D'après la Vie de Simon de Crépy, tout cela se serait passé après le transfert du corps de Raoul de Montdidier à Crépy-en-Valois. Or nous savons, par un diplôme de Philippe Ier, que Simon était déjà moine au plus tard le 23 mai 1077 [6]. Ces événements n'ayant pu se dérouler dans l'espace de moins de deux mois, il faut corriger la Vie de Simon de Crépy à l'aide d'Aubri de Trois-Fontaines, qui place en 1075 le voyage

Vitriacum invasit, et Barrum super Albam, et Firmitatem : et hoc de assensu regis Philippi, qui cetera que fuerunt comitis Rodulfi invadebat. » (*Loc. cit.*)

1. *Chronicon S. Petri Catalaunensis*, anno MLXXV : « Redditio Vitriaci ». (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 276.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXIX, p. 200-202.

3. *Vita B. Simoni Crispiensis*, c. I-IV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 37-38.)

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXVIII, p. 220-230.

5. *Vita B. Simoni Crispiensis*, c. V. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 38.)

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXIX, p. 231, l. 27-28 : « Omne donum quod domnus Symon, dudum comes, modo Dei gratia effectus monacus... » Pour la date, cf. Prou, p. 230, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Rome, la victoire de Simon sur Philippe et la paix à la suite de laquelle Simon recouvra son héritage [1]. En 1076, d'après Aubri, Simon aurait promis d'épouser la fille de Hildebert, comte d'Auvergne; mais, dès son premier entretien avec elle, il l'aurait si bien sermonnée qu'elle se serait enfuie au monastère de la Chaise-Dieu. Puis le roi d'Angleterre, Guillaume le Bâtard, aurait mandé Simon (ce que rapporte également la vie anonyme [2]), et lui aurait offert sa fille en mariage. Simon répondit qu'il était proche parent de l'épouse de Guillaume; il partit pour Rome afin d'obtenir une dispense, mais n'y arriva pas : il se fit moine auparavant [3].

En réalité, les choses ne paraissent pas s'être passées tout à fait de la sorte, et il semble bien que Philippe Ier n'ait pas été totalement étranger à la vocation de Simon de Crépy. Le 31 mars 1077, il avait avec lui à Crépy, une entrevue et là confirmait la donation de Boneuil à Saint-Arnoul; au mois de mai, Simon était déjà moine et Philippe Ier possédait le Vexin, puisqu'il disposait de la villa de Mantes en faveur de l'abbaye de Cluny [4]. La même année 1077, le roi confirme un abandon de droits de transit fait par le comte Simon aux moines du Bec et déclare que rien ne sera perçu en son nom, ni à Mantes ni à Pontoise, sur les choses appartenant aux moines du Bec et traversant ces deux villes [5]. C'était là ce qui lui revenait de la succession de Raoul de Crépy. Le reste du Valois passa au Vermandois; mais, comme Hugues le Grand obtint plus tard le Vermandois [6], on peut dire que, de ce côté, avec Corbie, le Valois et le Vermandois, le roi de France était bien défendu. Du côté de l'ouest, l'Epte formait entre la France et la Normandie une barrière facile à défendre. Le domaine royal débordait maintenant, au nord et à l'ouest, au delà de la region parisienne proprement dite. Au sud, l'acquisition de Bourges allait étendre la domination directe du roi de France au delà de la Loire; c'est peut-être la plus importante des annexions réalisées par Philippe Ier.

1. Aubri de Trois-Fontaines : « Anno MLXXV... Comes Symon, a Roma reversus, regem Philippum aggreditur nec a bello destitit, donec ipsum devicit. Fit conventus nobilium; pax reformatur, hereditas Symoni redditur. Unde super hunc annum scribitur in annalibus : redditio Vitriaci. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 798.)

2. Chap. XXI. (*Acta sanctorum, Septembris*; t. VIII, p. 748 E.)

3. Aubri de Trois-Fontaines, année 1076. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 798.) Cf. sur tous ces événements : Carlier, *Histoire du duché de Valois*, et du Cange. *Histoire de la ville d'Amiens*.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXIX, p. 230-232.

5. *Ibid.*, n° XC, p. 234, l. 10-19.

6. *Cf. supra*, p. 1 et 98. Pour le reste de la succession, voir Carlier, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le pays de Bourges formait une vicomté qui, à la fin du XIe siècle, appartenait à un chevalier du nom d'Eudes Arpin [1]. Eudes Arpin tenait la vicomté de son beau-père Gilon, seigneur en même temps de Sully-sur-Loire et des Aix-d'Angillon. Les vicomtes de Bourges avaient toujours entretenu de bons rapports avec les rois de France. En 1012, Robert le Pieux était venu à Bourges et y avait confirmé une charte du vicomte Geoffroy en faveur de l'abbaye de Saint-Ambroix [2]. Dans une charte qui n'est pas datée, Gilon de Sully prend le titre de seigneur de Sully et des Aix-d'Angillon et ajoute celui de seigneur de Bourges en communauté avec Eudes Arpin, sous la domination du roi de France [3]. Philippe Ier transforma cette suzeraineté en possession directe.

L'acquisition de Bourges se fit, comme celles du Gâtinais et de Corbie, sans guerre. Philippe Ier acheta Bourges à Eudes Arpin pour soixante mille sous [4]. Si Eudes Arpin renonça si facilement à sa vicomté, c'est qu'il avait formé le projet de partir pour la croisade : Orderic Vital raconte en effet que, en 1101, Arpin vendit Bourges à Philippe, roi de France, et prit ensuite le chemin de Jérusalem avec Gozlin de Courtenay et Milon de Bray [5].

La date exacte de cette acquisition est difficile à déterminer, les chroniques, à l'exception d'Orderic Vital, étant muettes ou franchement inexactes. C'est ainsi qu'Aimoin, aussitôt après avoir rapporté l'acquisition de Bourges, raconte la guerre entre Geoffroy le Barbu et Foulque le Réchin qu'il considère donc comme postérieure. La chronique de Vézelay commet la même erreur et place l'acquisition de Bourges en 1065 [6]. En réalité, les deux dates extrêmes sont 1097 et

1. Sur les vicomtes de Bourges, cf. Raynal, *Histoire du Berry*; Ninglat, *Etablissement de l'autorité royale dans le Berry*. (*Revue des sociétés savantes*, 2e série, t. I, année 1859.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLV, p. 365, l. 16-17.

3. *Ibid.*, n° CXLV, p. 366, l. 18-19 : « Ego igitur Gilo, miles ac dominus Soliacensis castri atque Haiensis, necnon sub rege Francorum cum Odone Arpino dominus Bituricensis. »

4. Aimoin, *De gestis Francorum*, l. V, c. XLVII : « Rex autem (Philippus) videns dominium suum per insolentiam praedecessorum suorum esse diminutum et fere adnihilatum, cupiensque illud reaugere, a quodam milite, nomine Harpino, emit Bituricas pretio sexaginta millium solidorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 157.) *Chronicon regum Francorum* : « Hic rex habuit fortunam propitiam, et pro augendo dominium suum comparavit comitatum Bituricensem LXm librarum a Cyprone qui ivit supra Sarracenos cum Petro Heremita. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 394.)

5. Orderic Vital, l. X, c. XIX : « Tunc Harpinus Bituricam urbem Philippo, regi Francorum, vendidit, et cum Goscelino de Cortensia et Milone de Braio iter Ierusalem iniit. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 119.)

6. *Chronicon Vizeliacense* : « MLXV. Rex Philippus ab Arpino emit Bituricas, pretio sex millium solidorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 385.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1102. Nous avons en effet une charte souscrite par Eudes Arpin, vicomte de Bourges, datée de juin 1097 : c'est une donation faite à Saint-Sulpice par un certain Constance et son frère Etienne, sur les conseils de la très noble et très prudente dame Mathilde, épouse du seigneur Eudes Arpin[1]. D'autre part, Philippe Ier est venu à Bourges le 16 octobre 1102 et y a confirmé les restitutions, concessions et donations faites par Geoffroy, vicomte de Bourges, sa femme Ildeburge et Eudes de Déols aux chanoines de l'église Saint-Ambroix [2]. A cette date, le roi avait déjà à Bourges des exacteurs et des prévôts [3], ce qui prouve que la vicomté était organisée comme le reste du domaine royal.

Ainsi les textes diplomatiques permettent de placer l'acquisition de Bourges entre juin 1097 et octobre 1102. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour suspecter Orderic Vital et ne pas adopter la date de 1101. Arpin resta quelques années en Terre Sainte. On retrouve en 1107 un Arpin à la Charité-sur-Loire ; c'est sur la demande d'Arpin, homme très illustre, que le pape Pascal II serait venu consacrer l'église [4]. Il est fort possible, sans que la chose soit prouvée, qu'il s'agisse de l'ancien vicomte de Bourges.

Le Berry, tel qu'Arpin le cédait à Philippe Ier, ne formait pas un domaine bien étendu ; tous les chroniqueurs s'accordent pour dire qu'Arpin céda au roi la ville de Bourges ; il faut y ajouter la Septaine, c'est-à-dire le pays peu étendu autour de la ville. D'ailleurs le diplôme pour Saint-Ambroix mentionne une série de petits seigneurs du Berry qui enserraient de tous côtés la vicomté [5] : outre ceux de Déols, dont Philippe Ier confirme les donations, il y avait encore ceux de Sancerre, de Montfaucon, de Mehun, de Dun et, si l'on ajoute que les terres possédées par l'église Saint-Ambroix sont tenues comme en alleu (*quasi in alodum*) [6], on voit que la nouvelle acquisition de Philippe Ier était enserrée de tous côtés par des terres qui échappaient à la justice royale.

Malgré cela, cette enclave du Berry allait permettre à la royauté capétienne de faire sentir son influence au delà de la Loire ; elle plaçait

1. Charte citée par Raynal (*Histoire du Berry*, t. I, p. 393), d'après le cartulaire A de Saint-Sulpice.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CXLV, p. 358-367.

3. *Ibid.*, p. 361, l. 4 : « Ut exactores nostri neque praepositi... »

4. Dans le récit de la dédicace de l'église de Notre-Dame de la Charité, on lit que Pascal II est venu « rogatu domni Arpini prioris, viri scilicet illustrissimi, et seniorum de Caritate ». (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 120.)

5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CXLV, p. 361, l. 7-8.

6. *Ibid.*, p. 261, l. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi aux portes de l'Aquitaine, comme l'acquisition de Sens l'avait rendu voisin du duc de Bourgogne. Le domaine royal était maintenant rapproché de tous les grands fiefs, de la Flandre, de la Normandie, du Blésois et de l'Anjou, de l'Aquitaine, de la Bourgogne et de la Champagne. La situation était favorable pour poursuivre dans de bonnes conditions la politique d'annexions et de conquêtes inaugurée par Philippe Ier.

III

A la suite des annexions de Philippe Ier, le domaine royal déborde au delà de la région parisienne. Il ne forme pas encore un tout homogène : Bourges, Corbie, Montreuil sont des postes avancés que les successeurs de Philippe chercheront à réunir au reste du domaine. A l'intérieur même de la région parisienne, il y a un certain nombre d'enclaves qui échappent à la justice royale. Les limites de ce domaine sont difficiles à fixer dans le détail ; on peut cependant se rendre compte de quoi il se composait à la fin du règne, au début du XIIe siècle :

En descendant la Seine, le domaine royal s'étendait jusqu'à l'Epte depuis l'acquisition du Vexin ; nous avons vu qu'il y avait des prévôts royaux à Poissy et à Mantes [1]. La frontière abandonnait l'Epte un peu en aval de Gisors, passait à l'ouest de Chaumont-en-Vexin, qui était la position la plus avancée du domaine de ce côté : c'est là que Philippe Ier envoyait un sauf-conduit à l'archevêque de Rouen quand il venait à la cour du roi, à Beauvais, Paris ou Senlis [2]. Au nord de Chaumont-en-Vexin, Beauvais faisait encore partie du domaine et le roi y tenait parfois sa cour, puisque c'est une des villes où l'archevêque de Rouen aura à se rendre ; l'évêché de Beauvais était un évêché royal et Philippe Ier intervint dans les élections. Au delà de Beauvais, la limite regagnait la vallée de l'Oise : il y avait des seigneurs à Breteuil [3] et à Auneuil [4] ; le diplôme de 1060 pour Saint-Lucien de Beauvais semble établir que le domaine royal s'étendait jusqu'à Cinqueux, Rosoy et Verderonne [5]. Mais il y avait des enclaves plus au nord dans le

1. Cf. *supra*, p. 134 et plus loin 159.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXVII, p. 323, l. 11. Cf. *supra*, p. 104.

3. Galeran de Breteuil a souscrit une charte. (Prou, *Recueil*, n° CXIII, p. 287, l. 12.)

4. La souscription de Hugues d'Auneuil accompagne dans le même diplôme celle de Galeran.

5. Il résulte en outre d'Orderic Vital, l. VIII, c. IX (éd. Leprévost, t. III, p. 319) que Gournay, Eu et Aumale se trouvaient en Normandie, tandis que Gerberoy, au contraire, était en France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

territoire des comtes de Ponthieu : d'abord, sur la Somme, Corbie, depuis 1071, puis Montreuil-sur-Mer ; au sud de Montreuil-sur-Mer, le roi possédait encore, sur l'Authie [1], non loin de son embouchure, Nampont ; tout le territoire entre Montreuil et Nampont lui appartenait, puisque le diplôme pour Saint-Lucien de Beauvais accorde aux chariots de l'abbaye non seulement le libre passage à Nampont, mais la liberté de tout le parcours jusqu'à Montreuil [2]. Nampont était séparé de Corbie par les domaines des comtes de Ponthieu : deux diplômes de Philippe Ier [3] montrent que le comté comprenait Doullens et Abbeville, et aussi des terres à Barly et à Outrebois. Le domaine royal était donc très morcelé de ce côté.

Si nous revenons maintenant à la vallée de l'Oise, au nord du pays de Liancourt dans lequel se trouvaient les villas précitées, la limite du domaine suivait, à une certaine distance, la rive droite de la rivière. Compiègne appartenait au roi qui, en 1092, concédait aux chanoines de Saint-Corneille son droit de s'opposer à l'édification d'une tour ou d'une fortification, notamment sur la rivière, le pont et les îles [4]. Au nord, dans le canton actuel de Ribécourt, Philippe Ier possédait la villa de Saint-Léger, la forêt de Laigue [5] et le brenage de Chevincourt qu'il céda à l'abbaye de Saint-Riquier [6]. Un diplôme pour Saint-Corneille de Compiègne peut également aider à délimiter le domaine de ce côté [7] : Philippe Ier confirme aux chanoines de cette église, en 1092, les donations de ses prédécesseurs, soit la vicairie de Longueil jusqu'au milieu de l'Oise, la vicairie de Sacy, une vicairie qu'avait l'église à Jaux, enfin la forêt de Cuise qui est aujourd'hui la forêt de Compiègne. La frontière du domaine devait se trouver sur l'Oise entre Ribécourt et Noyon : un diplôme de Philippe Ier signale la présence d'un comte à Noyon [8] ; Noyon ne faisait donc plus partie du domaine.

Sur la rive gauche de l'Oise, le domaine royal s'étendait jusque dans la région de Coucy et de Laon. Dans un diplôme de 1095 pour Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, il est en effet question du camp de Coucy

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° v, p. 16, l. 25.
2. *Ibid.*, n° v, p. 15, l. 26-28.
3. *Ibid.*, n°s LXXIX, p. 200-202, et XXXV, p. 103-104.
4. *Ibid.*, n° CXXV, p. 315-317.
5. *Ibid.*, n° CIX, p. 278, l. 7-8.
6. *Ibid.*, n° LIX, p. 154.
7. *Ibid.*, n° CXXIV, p. 314, l. 6-9.
8. *Ibid.*, n° XVII, p. 82, l. 4-5 : « Denique mercatores IIIIor comitatuum scilicet Noviomensis, Veromandensis, Ambianensis, Santers... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui est attenant au fisc royal (*quod regio fisco attinet*) [1]. Philippe Ier possédait d'ailleurs, près de Coucy, le château de Quierzy qu'il donna, entre 1068 et 1098, à l'église de Noyon [2]. Au delà de Coucy, dans le Laonnais, Wary était du domaine royal [3]; le roi avait aussi, aux portes de Laon, le bois et la villa de Crépy [4], ainsi que des biens à Saint-Marcel, faubourg de Laon [5]. On peut dire aussi que la cité de Laon faisait partie du domaine, car, bien que nous ne trouvions aucune mention de la justice royale à Laon, Philippe Ier y était tout-puissant; il y avait des droits de marché que, en 1071, il abandonna à l'église de Laon [6].

Au sud-est de Laon, sur l'Aisne, Philippe Ier possédait Attigny, qu'il donna en dot à sa fille Constance [7], la villa de Houdilcourt et Neufchâtel. Le domaine s'étendait assez loin vers l'est; en revanche, le cours inférieur de l'Aisne n'en faisait pas partie, car il y avait à Soissons un comte dont il est plusieurs fois question dans les diplômes royaux [8]. Le domaine se rétrécissait donc dans la région de Compiègne, où sa frontière orientale n'était guère éloignée de l'Oise.

Au delà de Compiègne et en descendant vers le sud, la limite devait passer entre Senlis et Crépy-en-Valois. Senlis est une des villes où s'est tenue la cour royale, et le diplôme pour Saint-Vincent montre qu'elle faisait partie du domaine [9]. A côté, la villa de Barberie appartenait au roi, mais, vers 1092, il l'engagea aux chanoines de Saint-Vincent de Senlis, à la suite d'un emprunt qu'il leur avait fait [10].

Au sud de Senlis, le domaine royal venait jusque dans le voisinage de Dammartin. Il y avait dans les limites du domaine et du comté de Dammartin, comme en plusieurs autres endroits, une singulière confusion : c'est ainsi que Philippe Ier avait à Dammartin même la voirie et la justice sur des vignes qui appartenaient aux chanoines de l'église d'Orléans, droits qu'en 1090 ou 1091 il abandonna à ces chanoines [11]; d'autre part, Hugues de Dammartin avait sur les terres qu'il

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXIV, p. 341, l. 11.
2. *Ibid.*, n° CXXXVI, p. 344-345.
3. *Ibid.*, n° CXL, p. 349-350.
4. *Ibid.*, n° XCVIII, p. 253, l. 21-22.
5. *Ibid.*, n° LXI, p. 161, l. 30.
6. *Ibid.*, n° LXI, p. 160-162.
7. Cf. *supra*, p. 86.
8. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXVII, p. 83, l. 14-15 ; n° XXVIII, p. 85, l. 10 ; n° CV, p. 269, l. 15-16.
9. *Ibid.*, n° XLIII, p. 120-123. L'église Saint-Vincent de Senlis était une église royale.
10. *Ibid.*, n° CXXX, p. 329-331.
11. *Ibid.*, n° CXXIII, p. 311, l. 2-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

possédait à Esserent, dans le voisinage de l'Oise, le droit de justice [1]; Esserent ne faisait pourtant pas partie du domaine royal. Les domaines du roi et du comte de Dammartin chevauchaient en quelque sorte l'un sur l'autre.

Le domaine royal ne s'étendait pas très loin à l'est de Paris; il confinait à la Champagne dans la région de la Brie. Les textes sont trop rares pour que nous puissions en fixer les limites exactes. Dans la région de Coulommiers, le monastère de Faremoutiers, un peu au sud de cette ville, était un monastère royal, car, entre 1090 et 1100, Philippe Ier le soumit à l'abbaye de Marmoutier à titre de prieuré [2], mais il pouvait être une enclave au milieu des terres du comte de Champagne.

Nous sommes ainsi revenus à la vallée de la Seine. En amont de Paris, le domaine royal atteignait le Sénonais, qui avait été acquis par la couronne sous Robert le Pieux [3]. Le Sénonais se prolongeait au sud-ouest, depuis 1067, par le Gâtinais. Un diplôme de 1070 pour Ferrières montre que l'abbaye était propriété du roi, dont la souveraineté s'étendait sur toute la vallée du Loing [4]. Dans la vallée de l'Essonne, les diplômes font mention de la villa de Sermaises, où Philippe Ier concéda certaines coutumes à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens [5]. Plus à l'ouest, toute la Beauce appartenait au roi, qui y avait les prévôtés de Pithiviers, d'Etampes et d'Orléans. Par la prévôté d'Orléans, le domaine atteignait la Loire. Sur la Loire, en amont, il s'étendait jusqu'aux environs du monastère de Saint-Benoît; nous avons vu que le roi possédait une maison à Châteauneuf-sur-Loire, un peu en aval de Saint-Benoît [6]; de plus, en 1080, il concéda à l'abbaye les droits et les redevances qu'il exigeait dans son voisinage jusqu'à Châteauneuf [7]. En aval d'Orléans, le domaine se heurtait assez vite au comté de Blois; Beaugency semble être la dernière ville appartenant au roi de ce côté; Philippe Ier y était le maître, puisqu'en 1075 il interdisait aux chevaliers et aux sergents qui s'y trouvaient de lever des coutumes sur les terres de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy [8]. Mais, ici encore, le domaine

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LIII, p. 266, l. 5-7 : « ... Donavi (ego comes Hugo de Domnomartino) ecclesie Cluniacensi et eis quicquid habebam in villa de Hescerent... et justiciam et omnes consuetudines. »
2. *Ibid.*, n° CXXXVII, p. 345-346.
3. Cf. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 122.
4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LI, p. 137-139.
5. *Ibid.*, n° LXVII, p. 173-175.
6. *Ibid.*, n° CI, p. 262, l. 4-5. Cf. *supra*, p. 125.
7. *Ibid.*, n° CI, p. 262, l. 1-4.
8. *Ibid.*, n° LXXVII, p. 194, l. 18-28, et p. 195, l. 1-13

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait des enclaves plus au sud. En dehors de Bourges, Philippe Ier possédait une terre entre la Loire et le Cher, par conséquent assez au sud de Blois, à Pontlevoy, ainsi que le prouve un diplôme de 1078 [1].

Il nous reste à déterminer jusqu'où s'étendait le domaine à l'ouest, entre la Loire et la Seine. Au nord d'Orléans, Philippe Ier percevait à Villaines des coutumes auxquelles il renonça en faveur des moines de la Sauve-Majeure [2]; il renonça également à la voirie sur la terre d'Oinville en faveur des chanoines de Saint-Liphard [3]. Villaines et Oinville semblent avoir été, dans la Beauce, à l'extrémité du domaine royal. Plus au nord, le domaine côtoyait le comté de Chartres [4]; la forêt d'Iveline en faisait partie; il comprenait enfin la région de Dreux : l'église Saint-Germain de Brezolles était tenue en bénéfice du roi [5]; de même les deux localités de Neuville et de Faverolles sont signalées comme étant *de beneficio regis* dans la charte de Gasse en faveur de Marmoutier confirmée par Philippe Ier [6]. Le pays de Dreux nous ramène au bord de la Seine, non loin du confluent de l'Epte.

Nous avons fait le tour du domaine royal ; mais, comme nous avons pu le faire remarquer à plusieurs reprises, il ne faudrait pas considérer ce domaine comme formant un tout compact et uniforme. Corbie, Montreuil, les villas de l'Aisne, Bourges, Pontlevoy, sont complètement isolés. Le même phénomène peut être constaté à l'intérieur du domaine : dans les limites que nous avons indiquées, il y a un certain nombre de seigneuries où la suzeraineté du roi est évidemment plus effective qu'ailleurs, mais où il n'a pas le droit de justice ; elles ne peuvent être considérées comme faisant partie du domaine royal de Philippe Ier.

Certaines de ces seigneuries se trouvaient aux portes mêmes de Paris ; nous venons de voir que les comtes de Dammartin avaient des domaines autour de Creil. Également au nord de Paris, il y avait le comté de Beaumont-sur-Oise et, non loin de là, la seigneurie de Montmorency. Les comtes de Beaumont et les seigneurs de Montmorency étaient fort turbulents et constituaient une menace perpétuelle pour le domaine royal : la lutte contre les uns et les autres, vigoureusement menée par Louis le Gros, remplira la fin du règne de Philippe Ier [7]. Au nord-est,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCI, p. 235, l. 28-31.
2. *Ibid.*, n° CIV, p. 268, l. 5-7.
3. *Ibid.*, n° XXXVIII, p. 109-110.
4. Cf. *ibid.*, n° CLII, p. 384, l. 26.
5. *Ibid.*, n° II, p. 3-7.
6. *Ibid.*, n° VIII, p. 26, l. 16 et l. 20.
7. Cf. Suger, *Vita Ludovici*, c. II-IV (Ed. Molinier, p. 9-13); Orderic Vital, l. XI, c. XXXV. (Ed Leprévost, t. IV, p. 286.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un autre seigneur, dont le domaine était voisin des possessions royales de la vallée de l'Aisne, Ebles de Roucy, était également dangereux, mais il s'attaquait surtout aux biens ecclésiastiques ; Louis le Gros entreprit contre lui une expédition, en 1102 ou 1107, parce qu'il dilapidait les domaines de l'église de Reims [1].

A l'ouest et au sud de Paris, le domaine royal ne présentait pas beaucoup plus d'unité, et les propriétés de Philippe Ier étaient menacées par des seigneurs aussi turbulents que ceux de Beaumont, Montmorency et Roucy. A douze lieues au sud-ouest de Paris, sur la route de Chartres, se trouvait le comté de Rochefort. Le château de Rochefort constituait une position militaire de premier ordre coupant les communications avec Chartres. Ce château de Rochefort se reliait en outre à d'autres forteresses isolées au milieu du domaine royal, celles de Châteaufort, de Gometz-le-Châtel et de Chevreuse, étagées sur la même route. Les comtes de Rochefort avaient aussi des relations avec les sires de Montlhéry, qui pouvaient couper la route d'Orléans [2]. Enfin, au sud-est, le comté de Corbeil isolait Paris des possessions royales du Gâtinais et du Sénonais ; mais le comte de Corbeil, Bouchard, dont le nom se rencontre quelquefois dans les diplômes royaux [3], paraît avoir été beaucoup plus pacifique.

Ainsi, dans la région parisienne elle-même, il y avait des territoires qui échappaient complètement au roi. Nous aurons à revenir sur les guerres entre Philippe Ier et ses vassaux du domaine. Il nous faut simplement remarquer ici que, dans ces seigneuries, le roi n'avait pas la justice. Nous avons cité plus haut l'exemple d'Esserent, où elle était rendue par Hugues de Dammartin. On peut en rapprocher le cas de Geoffroy de Gometz: une charte de 1074 ou 1075, confirmée par Philippe Ier, prouve qu'il avait la justice de la villa de Bazainville [4]. Même des seigneurs de moindre importance, comme un certain Thierry d'Orléans, vassal du roi, avaient aussi ce droit de justice en plein domaine royal; nous avons en effet un diplôme de Philippe Ier confirmant une charte par laquelle ce Thierry, en 1080, cède une partie de ses biens à l'église de Saint-Benoît-sur-Loire et dit explicitement qu'il

1. Cf. Suger, *Vita Ludovici*, c. v. (Ed. Molinier, p. 13-14.)

2. Voir plus loin l. III, c. v, Cf. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII (Ed. Molinier, p. 18).

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° IX, p. 155-160 ; n° LXII, p. 165, l. 21 ; n° LXVII, p. 174, l. 27.

4. *Ibid.*, n° LXX, p. 179, l. 20-21 : « In eadem villa, omnimodam justiciam cum omnibus ad justiciam pertinentibus... » — ; p. 180, l. 8-10 : « Et quicquid illis tribuo, liberum ab omni consuetudine exactionis vel vicarie seu ceterorum vectigalium facio... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donne à l'église la vicairie de tous ses biens [1]. Cette vicairie échappait donc au roi.

Nous n'avons cité que les principales seigneuries enclavées dans le domaine royal. On pourrait multiplier les exemples presque à l'infini. Le domaine, c'est en principe l'ensemble des terres où le roi exerce la justice ; mais il y a encore, au milieu de ce domaine, de petits seigneurs ou chevaliers dont les terres échappent plus ou moins à l'action royale. La délimitation est impossible à établir ; à chaque instant, une partie de la justice est inféodée.

Ces petits seigneurs de l'Ile-de-France, nous avons vu que le roi avait cherché à les attirer auprès de lui, à sa cour et même au palais, en leur confiant diverses fonctions. Ils étaient encore assez nombreux. On peut citer parmi eux Simon de Montfort, qui, dans un diplôme royal, est dit tenir une terre en bénéfice du roi [2], Garnier et Amauri, seigneurs de Pontoise [3], Nevelon, seigneur de Pierrefonds, qui fut obligé de s'incliner, en 1106, devant une sentence royale, lors de son démêlé avec l'église de Compiègne [4].

Ainsi, au début du XIIe siècle, le domaine royal reste quelque chose de confus et de morcelé ; mais les enclaves sont destinées à être absorbées par lui, au fur et à mesure que la royauté sera plus forte, de même que les enclaves royales au delà des limites du domaine sont destinées à lui être réunies.

IV

Comment le domaine royal était-il administré à la fin du XIe siècle ?

Philippe Ier n'a pas modifié le système adopté par Robert le Pieux et Henri Ier. Le rouage essentiel de l'administration dans le domaine, c'est le prévôt, généralement désigné dans les diplômes sous le nom de *praepositus*, parfois aussi de *praefectus* [5] ou de *praetor* [6]. Ces fonction-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° C, p. 257-260. Cf. en particulier, p. 259, l. 19.

2. *Ibid.*, n° LXII, p. 164, l. 23-24 : « ... et quoniam isdem locus, ex beneficio nostro fundatus, aecclesie nostrae jure redditur... »

3. Cf. *ibid.*, n° XLV, p. 127, l. 3-4.

4. *Ibid.*, n° CLIX, p. 397-400.

5. *Ibid.*, n° XIX, p. 56, l. 12 ; n° XCVII, p. 251, l. 24. — Dans le récit du miracle de la croix d'or de Saint-Germain-des-Prés à Paris, il est question de « Stephanus, urbis praedictae praefectus. » Ce même Etienne, dont on retrouve la souscription dans plusieurs diplômes, est appelé plus loin *praepositus*, ce qui montre bien l'identité des deux termes à cette époque. (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. III, IIe partie, p. 122 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 24.)

6. *Ibid.*, n° XXXII, p. 99, l. 12-13 : on relève parmi les souscriptions celles de « Guarinus, praetor Meleduni », et de « Durandus, praetor Stampensis ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naires apparaissent pour la première fois sous Robert le Pieux, mais les textes n'en mentionnent que deux sous son règne, l'un à Étampes, l'autre à Sens [1]. Sous Philippe Ier, ils sont les représentants du roi dans les différentes parties du domaine, et, dans leur circonscription, ils sont à la tête de l'administration ; les diplômes établissent une distinction entre les prévôts et leurs subordonnés (*ministri, ministeriales*) [2].

Les prévôts ayant parfois souscrit les diplômes royaux délivrés dans leur circonscription, on peut sinon dresser la liste de tous ces fonctionnaires, du moins saisir quelles étaient les prévôtés entre lesquelles était partagé le domaine royal [3]. Il y avait, à l'époque de Philippe Ier, des prévôts à Orléans, Paris, Sens, Étampes, Poissy, Mantes, Senlis, à Bourges à partir de l'annexion au domaine, probablement à Pithiviers, bien qu'il ne soit pas prouvé que dans le diplôme en faveur de l'église des Saints-Gervais-et-Protais [4], le Samson, prévôt de Pithiviers, dont il est question, soit un prévôt royal. Nous croyons qu'il y avait aussi un prévôt royal à Compiègne ; aucun diplôme n'en fait mention, mais dans une charte, qui paraît être de la fin du xie siècle, et par laquelle Gérard de Capi remet à l'église Saint-Corneille de Compiègne une terre qu'il tenait d'elle à cens, on relève parmi les témoins le nom d'Obert, prévôt du roi [5].

Les fonctions du prévôt résultent de ce que nous avons dit des caractères du roi comme seigneur de son domaine. Le domaine, ce sont les terres où le roi exerce le droit de justice ; le rôle du prévôt, c'est donc, avant tout, de rendre la justice en l'absence du roi. Il suffit de parcourir les diplômes pour s'en rendre compte. Nous avons déjà cité le diplôme qui rapporte les plaintes des moines de Saint-Pierre de Melun au sujet de l'intervention judiciaire du prévôt et de ses subordonnés sur les terres et les hommes du monastère [6] ; le prévôt voulait rendre la justice au delà des limites de sa circonscription.

1. Cf. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 130. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 208-209.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCVIII, p. 254, l. 6-8 : « ut hec nostra attributio, regali tuitione fulta, deinceps a successoribus nostris vel prepositis aut ministris nulla patiatur incommoda, nostra regia auctoritate corroboravimus. » — N° CXIV, p. 288, l. 10 : « Quod nullus prepositus noster nec ceteri ministeriales nostri... »

3. On trouvera cette liste dans Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. II, p. 296, — et aussi dans Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, IV, 27, p. CLIV-CLV.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCVII, p. 252, l. 12.

5. *Bibl. nat.* Coll. Moreau, t. XL, fol. 249 v° : « Laici Compendienses. Obertus praepositus regis. Dudo praepositus sancte Marie. »

6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXXIII, p. 338, l. 10—13 : « Triste quere-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le prévôt avait aussi des fonctions financières ; c'est lui qui était chargé de percevoir les différentes redevances domaniales. Dans le diplôme exemptant les hommes de la villa de Bagneux de toute autre exaction que les amendes légales, il est dit que le prévôt de Paris était chargé de lever la taille et les autres impôts et qu'à l'avenir il ne devrait plus le faire [1]. De même, dans un diplôme de 1070, Philippe Ier fait droit aux réclamations de l'abbé et des moines de Saint-Pierre-le-Vif de Sens qui s'étaient plaints des prévôts et autres officiers royaux parce qu'ils prétendaient soumettre l'abbaye à des coutumes injustes et mauvaises [2]. C'était donc le prévôt de Sens qui levait les taxes.

Ainsi les prévôts sont des agents de justice et de finances ; ils ont dans la prévôté la délégation du pouvoir royal. En matière de finances, deux diplômes signalent, à côté d'eux, la présence d'autres officiers qui semblent leur être égaux. En 1102, dans le diplôme pour Saint-Ambroix de Bourges, on lit que le roi interdit à ses exacteurs et à ses prévôts de ne rien enlever aux chanoines qui atteigne le prix d'une geline ou d'un œuf [3]. L'exacteur est nommé ici avant le prévôt. Ce mot apparaît déjà dans un diplôme de 1071 pour l'église de Laon qui était inquiétée par les exacteurs du roi [4]. Ce sont les deux seuls textes où ces fonctionnaires soient signalés. Quelle que fût leur situation plus ou moins dépendante vis-à-vis du prévôt, il apparaît clairement que leur rôle était surtout financier et qu'ils prêtaient leur concours au prévôt pour la perception des *exactiones*.

D'autres officiers apparaissent plus fréquemment dans les diplômes : ce sont les voyers (*vicarii*) ; ceux-là peuvent être considérés comme les auxiliaires immédiats des prévôts dans leurs fonctions judiciaires. Quand Philippe Ier cède aux chanoines de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire

bantur de violentia et invasionibus, quas noster praepositus ceterique nostri satellites injuste illis et illorum hominibus inferebant, inquietantes eos, judicia et alia multa saecularis censurae impie ab eorum suburbanis exigentes. »

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLIII, p. 386, l. 13-14 : « Annuimus atque concessimus ne ulterius Parisiensis prepositus ab eis occasione qualibet toltas faciat nec exactiones aliquas ab eis requirat per violentiam. » Il est à remarquer que la juridiction du prévôt de Paris s'étendait au delà de la cité et au moins jusqu'à Bagneux.

2. *Ibid.*, n° LII, p. 141, l. 16-19 : « Igitur volo ut audiatis clamorem abbatis Gerberti et monachorum sancti Petri de nostris prepositis et ministris Senonensibus de valde injustis et malis consuetudinibus quas injuste per terras sancti Petri vim facientes obponunt. »

3. *Ibid.*, n° CXLV, p. 361, l. 3 6 : « Statuimus iterum, sicut et praefati principes statuerunt, ut exactores nostri neque praepositi neque aliqua persona nostri nominis aliquid rapiant, ex hac die et ultra, quod sit pretium unius gallinae vel unius ovi. »

4. *Ibid.*, n° LXI, p. 162, l. 1-2 : « ... Sed quia, morientibus illis, a ministris et exactoribus regis plerumque fieri solebat inquietudo. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la terre d'Oinville [1], il stipule que ni son prévôt, ni son voyer, ni tout autre officier ne pénétreront jamais sur les terres de l'abbaye [2]. Les termes sont à peu près identiques dans le diplôme qui, vers 1102, confirme les donations de Geoffroy, vicomte de Bourges, aux chanoines de l'église Saint-Ursin [3]. Le voyer est également nommé dans un diplôme pour l'église des Saints-Gervais-et-Protais d'Orléans, avec un autre fonctionnaire appelé *auceps* et dont il n'est fait mention nulle part ailleurs [4]. Dans ces différents textes, le voyer apparaît comme le subordonné immédiat du prévôt, son secrétaire en quelque sorte dans l'administration de sa circonscription. Il est à remarquer que, tandis que le prévôt contresigne fréquemment les diplômes royaux relatifs à sa prévôté, la souscription du voyer n'apparaît dans aucun des actes de Philippe Ier : cela prouve qu'il était d'un degré au-dessous dans la hiérarchie.

Enfin, au-dessous du voyer, il y avait une foule d'autres fonctionnaires : ce sont les *ministri* ou *ministeriales*. L'un était chargé de lever les tonlieux (*telonearius*) [5], l'autre transmettait au prévôt les ressources provenant de la justice (*bannarius*) [6]. Il est question également des veneurs (*venatores*) [7], qui semblent avoir eu aussi un rôle financier : dans le diplôme cédant aux chanoines de Saint-Gervais-et-Saint-Protais d'Orléans l'église de Saint-Remi et un clos de vigne à Chanteau [8], le seul fonctionnaire qui soit nommé est le *venator* ; ce veneur cessera de percevoir les coutumes [9]. Il s'agissait sans doute d'un droit de chasse.

1. Cf. *supra*, p. 127.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXXVIII, p. 110, l. 10-11 : « Talem concessi libertatem ut neque meus prepositus neque meus vicarius neque meus minister alius faceret in eam aliquam invasionem. »

3. *Ibid.*, nº CXLVI, p. 370, l. 2-5 : « Et super haec omnia ita liberum facio ipsum vicum ut nemo ex meis hominibus neque praepositus neque vicarius neque aliquis serviens aliquid ibi accipiat neque contrarium faciat. »

4. *Ibid.*, nº XCVII, p. 251, l. 23-25 : « ... Ne nos ac nostri successores vel noster quisquam ministerialis aut nostrorum successorum, prefectus vel vicarius vel auceps seu quisquam de venatoribus aut cujuslibet ministerii fuerit nostri vel ministrorum nostrorum alicujus... »

5. *Ibid.*, nº LXXVII, p. 195, l. 1.

6. *Ibid.*, nº LXXVII, p. 194, l. 28.

7. *Ibid.*, nº LXXVII, p. 194, l. 28 ; nº LXXXVII, p. 228, l. 12 ; nº XCVII, p. 251, l. 25.

8. Cf. *supra*, p. 125.

9. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXVII, p. 228, l. 11-15 : « Precipiendo etiam firmavimus et firmando precepimus ne nos aut nostri successores vel noster ministerialis aut nostrorum successorum, venator seu cujuscunque ministerii fuerit nostri vel alterius, aliquid consuetudinis vel exactionis in ecclesia supradicta et in his que ad ecclesiam pertinent et in prefatis vineis, in datis a nobis et a quibuslibet dandis, ulterius requirat aut exigat. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, au bas de l'échelle administrative, il y avait une foule de chevaliers et de sergents qui avaient, eux aussi, des fonctions de police, de justice et de finances. Ceux-là faisaient plus de zèle encore que les prévôts et les aidaient dans leurs usurpations.

Les prévôts accaparent toute l'administration locale. Les diplômes nous ont conservé trop peu de noms de ces fonctionnaires et nous donnent trop peu de renseignements sur la façon dont ils géraient leur charge pour qu'on puisse dire que, dès l'époque de Philippe Ier, « ils constituaient une sorte de féodalité administrative dont le roi ne disposait pas toujours aussi librement que l'auraient comporté ses intérêts [1]. » Le fait de posséder la délégation du pouvoir judiciaire du roi leur assurait une influence que rien ne pouvait contrebalancer. En cela, ils étaient très puissants. Cependant, à Melun [2] et à Sens [3], subsistaient en face d'eux des vicomtes, mais il nous est impossible de définir quelles étaient exactement leurs attributions en face de la juridiction prévôtale au XIe siècle.

Tel est le domaine royal de Philippe Ier. Malgré les acquisitions du règne, il n'est pas encore bien étendu, mais une impulsion nouvelle est donnée à la politique royale. Philippe Ier a indiqué la voie à ses successeurs : le roi ne pourra recouvrer la puissance et l'autorité perdues que par l'extension de la justice royale au détriment des justices seigneuriales, par la conquête et les annexions, en identifiant progressivement la France et le domaine royal. Cette évolution est particulièrement intéressante si on la rapproche de celle qui s'est produite dans le gouvernement central, de la centralisation des fonctions administratives dans le palais au détriment de la cour. On peut apercevoir dans le règne de Philippe Ier les origines lointaines à la fois de l'unité territoriale et de la monarchie absolue : c'est ce qui en fait la grande originalité.

1. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 211.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CXXXIII, p. 338, l. 17-18.

3. *Ibid.*, nº LXVII, p. 174, l. 28 ; nº CIV, p. 268, l. 17 ; nº CIX, p. 279, l. 9. — Cf. Lecoy de la Marche, *les Coutumes et péages de Sens*. (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. XXVII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

LE « REGNUM FRANCORUM » ET LA SUZERAINETÉ ROYALE

I

Dans le préambule d'un diplôme de 1077, confirmant une donation de Ponce de Glenne à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, Philippe Ier rappelle que la majesté royale doit réformer les mœurs et faire des lois dans le royaume [1]. Ce diplôme a été promulgué dans l'assemblée la plus solennelle du règne, à une cour où étaient venus Guy, comte de Poitiers, Étienne, comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers, Eudes, duc de Bourgogne [2]. Que faut-il penser de ce langage ? Philippe Ier, en même temps qu'il est seigneur de son domaine, exerce-t-il aussi son pouvoir royal sur l'ensemble du royaume dont il est le suzerain ?

On peut se demander tout d'abord si la notion même du royaume, du *regnum Francorum*, existe encore à la fin du XIe siècle, si elle n'a pas disparu à la suite de l'émiettement général et de la constitution des fiefs au début de ce même siècle.

Dans tous ses diplômes, Philippe Ier prend le titre de roi de France par la grâce de Dieu (*Dei gratia, Francorum rex*). Il rappelle, lorsqu'il concède aux chanoines de Compiègne, en 1092, le droit royal de s'opposer à l'édification d'une tour, que le gouvernement de toute la France est tombé entre ses mains [3]. Ailleurs, lorsqu'il confirme, en 1077, le monastère de Charroux dans la possession de ses biens, il agit pour le salut de son âme et de celles de ses parents, mais aussi pour le bon ordre du royaume des Francs [4] ; ce diplôme se termine par ces mots :

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXVI, p. 225, l. 14-15 : « Sicut est regiae celsitudinis ac majestatis statum regni emendare moribus, legibus exornare... »
2. Cf. *supra*, p. 100.
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXV, p. 316, l. 28-29 : « Cum per successionem temporum in manu nostra totius Francie pervenisset imperium. »
4. *Ibid.*, n° LXXXV, p. 223, l. 13-14 : « Pro salute mea et parentum meorum et statu regni Francorum. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« le roi Philippe tenant la monarchie du royaume des Francs [1]. » Philippe Ier se considère comme roi de tous les Francs.

Cette idée n'est pas seulement la sienne : nous venons de voir que les grands feudataires avaient, en 1077, reconnu cette supériorité de l'autorité royale en souscrivant un diplôme où le principe en était affirmé. On pourrait multiplier les exemples. Une charte de Geoffroy de Gometz, rapportée à l'année 1074 ou 1075, appelle Philippe Ier roi de France auguste (*rex Francorum augustus*) [2]. Le mot de *regnum Francorum* se trouve également dans une lettre du pape Grégoire VII aux comtes bretons pour désigner l'ensemble de la France [3]. Cette idée qu'il y avait un royaume des Francs est présentée avec plus de netteté encore dans les Miracles de saint Marcoul [4]. Pour obtenir une procession des reliques du saint à Péronne, le prévôt de l'abbaye de Saint-Remi, André, invoque des cas semblables qui se sont produits dans le *regnum Francorum*, par exemple à Tours et à Saint-Quentin. Ainsi Péronne, Tours, Saint-Quentin faisaient partie au même titre du royaume, et il semblait que les usages d'une de ces villes pussent être invoqués comme des précédents pour une autre.

L'idée de l'unité de la France n'a donc pas disparu à la fin du XIe siècle : c'est que la France s'oppose à l'empire, le roi des Francs à l'empereur. Les grands feudataires de l'Europe occidentale relèvent de la suzeraineté de l'un ou de l'autre.

Mais, si la notion d'un *regnum Francorum* n'a pas disparu, ses limites exactes sont plus difficiles à définir. Au nord, c'est l'Escaut qui forme la frontière, séparant le comté de Flandre du royaume de Lorraine [5] ; mais, en réalité, la Flandre relève à la fois de la France et de l'empire. A l'époque de la régence de Baudoin, le roi de France a eu fréquemment l'occasion d'y venir ; sous Robert le Frison, la Flandre est peut-être celui des grands fiefs auquel a trait le plus grand nombre d'actes royaux. Il n'en est pas moins vrai que, en 1103, Robert II, comte de Flandre, prêta hommage à l'empereur qui revendiquait la suzeraineté du comté. Robert

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 228, l. 20-21 : « Monarchiam regni Francorum tenente Philippo serenissimo rege. »

2. *Ibid.*, n° LXX, p. 180, l. 23-25 : « Et ut hujus donationis cyrographum per cuncta annorum curricula vigorem perpetuatis obtineat, Philippus, divina ordinante providentia, rex Francorum augustus... »

3. *Greg. VII Reg.* l. V, ep. 23. (Jaffé, *Bibl. rerum Germanicarum*, t. II, p. 320.)

4. *Miracula S. Marculfi*, c. I. (*Acta Sanctorum, Maii*, t. VII, p. 525 F.)

5. Généalogie des comtes de Flandre, c. IV. — Le comté de Flandre est « de regno Francie ». (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 389 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 320.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a expliqué ses raisons dans une lettre à Lambert, évêque d'Arras [1] : il a prêté hommage parce qu'il n'aurait pu conserver intact son fief que ses prédécesseurs avaient toujours tenu de l'empereur, et surtout parce qu'il s'était rendu compte que, s'il persistait à refuser cet hommage, il ne pourrait permettre à son pays de vivre en paix ; mais Robert n'en admet pas moins que les églises de Flandre relèvent de la province ecclésiastique de Reims, par conséquent d'une province française [2].

Au sud de la Flandre, la frontière du royaume et de l'empire est plus nette. La Champagne a toujours relevé de la France. Il en est de même du duché de Bourgogne : dans sa lutte contre Hugues, seigneur du Puiset, en 1078, Philippe Ier chercha, disent les Miracles de saint Benoît, à rassembler une nombreuse armée et il demanda notamment à la Bourgogne de lui fournir des auxiliaires [3]. Le duché de Bourgogne confinait au royaume de Bourgogne qui, au contraire, relevait de l'empereur : ses principales villes étaient Arles, Aix, Embrun, Moutiers-en-Tarentaise, Vienne, Besançon. Le royaume de France ne dépassait pas de ce côté la vallée du Rhône. Lyon relèvera également de l'empire jusqu'à Philippe le Bel.

Ainsi le *regnum Francorum*, sous Philippe Ier, comprend les pays à l'ouest du Rhône, de la Saône et de la Meuse.

Ce *regnum Francorum* se divisait au xe siècle, au moins d'après certains historiens, en trois duchés : le *ducatus Francie*, le *ducatus Aquitanie* et le *ducatus Burgundie*. Cette division, si jamais elle a eu lieu, a-t-elle persisté ?

Le souvenir s'en est évidemment conservé dans une certaine mesure. Dans une Vie de saint Hugues, abbé de Cluny (1049-1109), il est dit que Hugues orna toute la Gaule de monastères en France comme en Aquitaine et comme en Bourgogne (*ut sive in Franciam, sive in Aquitaniam, sive in Burgundiam*) [4]. De même un anonyme qui écrivait au

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 196.

2. Cf. à ce sujet : Lot, *la Frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut du IXe au XIIIe siècle*. (Bibl. Ec. des Chartes, 1910, t. LXXI, p. 5.) M. Lot montre que les comtes de Flandre ne relevaient de l'empereur que pour le comté d'Alost (pays entre l'Escaut et la Dendre), le district d'Over-Schelde ou terre d'Outre-Escaut, les quatre localités dites des Quatre-Métiers à l'embouchure de l'Escaut, et enfin les îles zélandaises de Walcheren, Nord et Sud Beveland. En revanche, le pays de Waes n'a cessé de relever de la France de 843 à 1255. Enfin il n'y a jamais eu de château impérial à Gand.

3. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. xxiv : « Inter reliquos etiam auxiliares, exercitum de Burgundia adventare jubet (Philippus). » (Ed. de Certain, p. 315.)

4. *Ex anonymi collectaneis de S. Hugone.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 72.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XIIe siècle, après 1152, une histoire de France, dit, à propos du sacre de Philippe Ier, qu'il y vint des archevêques en grand nombre de France, de Bourgogne et d'Aquitaine (*astantibus quamplurimis Franciae, Burgundiae et Aquitaniae archiepiscopis*) [1].

Il ne faut pas, à notre avis, attribuer une trop grande valeur à ces textes. On pourrait leur en opposer d'autres, et notamment une histoire des comtes de Nevers où le mot de France, avec la signification précédente, est remplacé par celui de Celtique. Cette histoire rapporte en effet que Nevers se trouve sur la Nièvre, aux extrémités de la Bourgogne et au confluent de la Loire qui sépare la Gaule celtique de la Gaule aquitaine [2].

On pourra discuter ces textes. A notre avis, ils tombent tous devant ce fait que pas un seul diplôme de Philippe Ier, pas une seule charte confirmée par lui ne rapporte son intervention comme *dux Francorum*, comme chef du *ducatus Francie* s'opposant au *ducatus Burgundie* et au *ducatus Aquitanie*. Nous avons vu d'ailleurs que le mot *Francia*, quand il n'était pas accompagné du mot *regnum*, désignait simplement la France au sens géographique du terme [3].

II

Si le règne de Philippe Ier marque un effort pour fortifier le pouvoir royal dans le domaine et pour étendre les terres qui sont directement soumises à la justice du roi, on peut dire en revanche que le *regnum Francorum* échappe de plus en plus à la suzeraineté royale. Comme suzerain, le roi a des droits sur le royaume : il est au sommet de la hiérarchie féodale ; il a par là une sorte de droit éminent sur les hommes et sur les terres ; il est le souverain justicier ; il peut faire des ordonnances générales pour tout le royaume ; il peut convoquer à son ost ses vassaux et les hommes de ses vassaux. On ne voit pas que Philippe Ier ait beaucoup usé de ces droits et prérogatives que la féodalité, au moins en principe, reconnaissait au roi ; il ne semble pas avoir fait grand'chose pour ressaisir ses pouvoirs de suzerain.

En principe, les fiefs sont tenus en bénéfice du roi, et le titulaire du

1. *Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 115.

2. *Origo et historia brevis Nivernensium comitum* : « Castrum Nivedunum, quod nunc dicitur Nivernis, situm est super flavium Nevium in extremis Burgundiae finibus, cui subterfluit Ligeris amnis, qui dividit Galliam celticam et Galliam aquitaniam. » (Labbe, *Bibl. nova. mss.*, t. I, p. 399.)

3. Cf. *supra*, p. 123-125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fief doit reconnaître cette dépendance en prêtant au roi l'hommage, en remplissant vis-à-vis de lui certaines obligations. Philippe Ier semble avoir pris son parti de l'hérédité des fiefs, et il n'a guère exigé de ses grands vassaux l'hommage ni tout autre service féodal.

Sans doute, sur certains petits fiefs de la région parisienne le roi élève encore des prétentions et cherche à combattre le principe d'hérédité. Lorsque Philippe Ier donne au monastère de Saint-Germain-des-Prés la villa de Bagneux, en échange de celle de Combs-en-Brie qu'il avait donnée en bénéfice au comte Eudes, il a bien soin de spécifier qu'à la mort d'Eudes, le monastère recouvrera la villa de Combs-en-Brie et le roi reprendra celle de Bagneux [1]. Cette affaire touche directement le domaine royal ; nous avons vu que Philippe Ier avait cherché à le conserver aussi intact que possible et à limiter le nombre des aliénations par lesquelles ses prédécesseurs avaient trop fréquemment abandonné leurs droits de justice. Mais, en général, il s'incline devant le fait accompli : non seulement il ne semble avoir jamais exigé l'hommage de ses grands vassaux, mais il y renonce même pour des terres de moindre importance. Nous voyons, par une charte relative à Saint-Benoît-sur-Loire, que l'abbaye comprenait des terres qui n'étaient pas soumises à l'hommage [2]. Rien n'est plus curieux que le diplôme par lequel Philippe Ier termina par voie d'accord, en 1067 ou 1068, un procès entre l'abbaye et son chevalier Hervé au sujet d'un bénéfice qu'Hervé tenait de l'abbaye de Saint-Benoît. Hervé prétendait que ce bénéfice était héréditaire, l'abbé, au contraire, qu'il n'était que viager. Philippe Ier mit d'accord les deux plaignants en décidant qu'une partie du bénéfice serait possédée par Hervé à titre héréditaire, l'autre au contraire à titre viager [3]. Par là même il reconnaissait le principe de l'hérédité des fiefs.

En 1101, le même Hervé, dans une charte confirmée par Philippe Ier et son fils Louis, dit tenir un bénéfice par la permission du roi des Francs Philippe et par concession ou largesse de sa part ; mais, après cette affirmation de principes, il ajoute que ce bénéfice lui est venu héréditairement et par sa femme qui le lui a apporté en dot ; il prélève une partie de ce bénéfice, en présence de Philippe Ier, pour l'abandonner

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XIII, p. 38-41.

2. *Ibid.*, n° XXXVII, p. 107-109.

3. *Ibid.*, p. 108, l. 11-13 : « ... Suasione nostra inter utrosque facta est haec concordia ut ex his quae jure hereditario repetebat, partem prorsus et perpetualiter sine calumpnia dimitteret, partem in vita et sine ullo haerede retineret. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux moines de Saint-Mesmin de Micy [1]. Là encore Philippe Ier, tout en faisant certaines réserves de forme, a sanctionné le principe d'hérédité des fiefs même tenus directement en bénéfice du roi.

Ailleurs, Philippe Ier a reconnu l'existence d'alleux, c'est-à-dire de terres entièrement libres de toute redevance. Dans un diplôme de 1080 pour Saint-Benoît-sur-Loire, il est question d'un alleu de Thierry d'Orléans, et cet alleu est si libre que personne, sauf Thierry, n'y a aucune coutume et n'y perçoit aucune redevance ; Philippe Ier reconnaît la liberté totale de cette terre [2]. De même, en 1102, il a permis aux chanoines de Saint-Ambroix de Bourges de tenir en alleu ce qu'ils devaient à la libéralité de divers seigneurs du Berry [3].

Ainsi Philippe Ier a renoncé à l'hommage comme à toute prétention sur les fiefs ; il en a laissé la transmission s'exercer librement. On ne voit pas non plus qu'il ait cherché à intervenir comme souverain juge dans les affaires judiciaires des grands feudataires. Les sentences rendues par lui ne dépassent guère les limites du domaine, et les seigneurs ou abbayes ayant le droit de justice ne lui font appel pour trancher leurs différends que lorsque leurs terres sont voisines des siennes. Ainsi, en 1066, dans une assemblée de grands et d'évêques, il déboute Aubri de Coucy de ses prétentions à exiger, en qualité d'avoué, certaines coutumes sur les terres et les hommes de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [4]. La même année, il confirme un jugement des grands dans un procès entre le comte de Soissons et l'abbaye de Saint-Médard au sujet de certaines coutumes auxquelles le comte prétendait [5]. Nous avons signalé comment, en 1067 ou 1068, il termina un procès entre le chevalier Hervé et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire [6]. En 1085, il juge un différend entre l'évêque de Soissons et les chanoines de Compiègne [7]. Entre 1060 et 1101, il confirme la sentence rendue en sa présence par des évêques contre le comte de Vermandois et condamnant celui-ci à restituer à l'église Saint-Pierre de Beauvais les biens et droits qu'il avait usurpés à Monchy, terre dont il tenait l'avouerie [8]. Enfin, en 1106, il confirme la

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLII, p. 352-355.

2. *Ibid.*, n° C, p. 259, l. 12-14 : « Alodus autem iste tam liber est ut nullus ibi habeat aliquam consuetudinem vel redibitionem preter ipsum, et sicut ipse libere tenuit et libere dedit, ita et nos liberum concedimus. »

3. *Ibid.*, n° CXLV, p. 361, l. 9-10 ; « ... Et quicquid ex hac die et deinceps donatum fuerit, habeant et teneant quasi in alodum. »

4. *Ibid.*, n° XXVII, p. 79-83.

5. *Ibid.*, n° XXVIII, p. 83-86.

6. *Ibid.*, n° XXXVII, p. 107-109.

7. *Ibid.*, n° CXVII, p. 297-300.

8. *Ibid.*, n° CXLIII, p. 355-356.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentence rendue par les grands à l'occasion d'un procès entre l'église de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds[1]. Dans toutes ces sentences, il ne s'agit que de seigneurs confinant au domaine royal, et généralement l'une des deux parties appartient au domaine. Jamais on ne voit la justice royale intervenir au delà, et cela ne fait que confirmer notre définition du domaine royal, à savoir les terres où le roi a la justice.

Le roi Philippe Ier ne paraît pas avoir davantage fait d'ordonnances générales, relatives à tout le royaume. On ne peut guère signaler à cet égard que l'acte par lequel, en 1075, il confirma le privilège de libre navigation sur les fleuves du royaume aux bateaux de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy ; personne ne devrait percevoir de péages sur ces bateaux[2]. On pourrait, à la rigueur, y joindre le diplôme par lequel, en 1069, il affranchit Erfroi, serf de Foulque, comte d'Anjou[3], et celui par lequel, en 1076, il confirma l'affranchissement concédé par les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers à leur collibert Aimon[4]. L'intervention du roi dans ces deux actes d'affranchissement est à noter, mais on ne peut en conclure que le droit d'affranchissement est un droit royal.

Enfin le dernier droit du roi vis-à-vis de la féodalité, c'est d'exiger d'elle, en cas de guerre, des contingents militaires. Ce droit-là, Philippe Ier paraît y avoir moins renoncé qu'aux autres. En 1071, dans la guerre de succession de Flandre, il avait requis, en dehors du domaine royal, des chevaliers de la Normandie, de la Bourgogne, de la Lorraine, du Poitou, de l'Anjou et de la Champagne[5], c'est-à-dire en somme de tous les grands fiefs. Nous avons vu[6] comment, en 1078, lors de la guerre du Puiset, il fit venir des auxiliaires de Bourgogne ; Raoul Tortaire ajoute, dans le passage que nous avons cité, qu'Eudes, duc de Bourgogne, Guillaume, comte de Nevers, Geoffroy, évêque d'Auxerre, se placèrent à la tête du contingent. Enfin, au moment de la guerre de Louis le Gros contre Guillaume le Roux, en 1097, des Berrichons, des Arvernes et des Bourguignons étaient venus, suivant Suger[7], grossir les rangs de l'armée royale. Donc, à plusieurs reprises, Philippe Ier a eu recours aux contingents féodaux ; il est à remarquer que ces contingents viennent sur l'ordre du roi ; le texte de Raoul Tortaire est for-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CLIX, p. 397-400.
2. *Ibid.*, nº LXXVII, p. 195, l. 9-13.
3. *Ibid.*, nº XLI, p. 118.
4. *Ibid.*, nº LXXXIII, p. 215-216.
5. *Genealogiae comitum Flandrensium*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.)
6. *Cf. supra*, p. 165.
7. Suger, *Vita Ludovici*, c. I. (Ed. Molinier, p. 6.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mel : Philippe Ier ordonne (*jubet*) aux Bourguignons de venir à son aide. Mais ces contingents devaient être insuffisants, car, sous Louis le Gros, on aura recours à la levée en masse et les paroisses fourniront, elles aussi, leur contingent à la royauté [1].

Ainsi, le seul droit que Philippe Ier ait exercé comme suzerain, a été celui de convoquer les seigneurs à son ost ; encore en a-t-il peu usé. A part cela, son intervention se borne à confirmer les chartes de ses grands feudataires ; elle est plus ou moins fréquente suivant les régions ou les seigneurs.

C'est certainement pour la Flandre que Philippe Ier a confirmé le plus de diplômes. Baudoin, lors de sa régence, n'avait guère distingué le gouvernement de la Flandre de celui du royaume et avait fait souscrire ses actes par le jeune roi. Robert le Frison, après la réconciliation de 1072, fit aussi à plusieurs reprises confirmer ses chartes par Philippe Ier : en 1075, à la demande de Robert et de sa mère Adèle, Philippe Ier confirme le chapitre d'Aire dans la possession de ses biens et la jouissance de ses privilèges [2]. En 1076, il confirme les privilèges de ses prédécesseurs pour l'église Saint-Amé de Douai, qu'il soustrait à tout pouvoir laïque [3]. En 1085, encore à la demande de Robert le Frison, il confirme l'église Saint-Pierre de Cassel dans la possession de ses biens et l'exempte de la juridiction épiscopale [4]. Entre 1081 et 1085, il confirme à l'abbesse et aux chanoines de Messines la libre possession de leurs biens et établit une division de ces biens entre l'abbesse et les chanoines [5]. Philippe Ier est intervenu surtout dans les affaires ecclésiastiques ; il ne faudrait pas exagérer la portée de cette intervention, nécessitée par le pouvoir ecclésiastique du roi et son rôle de protecteur de l'Église.

En Champagne et en Bourgogne, Philippe Ier a un rôle à peu près identique. En 1065, à la demande des comtes Eudes et Thibaud, il restitue l'abbaye de Saint-Menge à l'église Saint Étienne de Châlons ; il donne à l'église Saint-Étienne la moitié du revenu des foires d'août, que le comte partageait avec l'évêque ; il lui donne aussi une partie du marché, qui était également réparti entre le comte et l'évêque [6]. En 1071, à la prière de l'abbé Bernard, il confirme la donation faite par Thibaud,

1. Orderic Vital, l. XI, c. XXXIV. « Tunc ergo communitas in Francia popularis statuta est a praesulibus, ut presbyteri comitarentur regi ad obsidionem vel pugnam cum vexillis et parochianis omnibus. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 285.)
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXII, p. 182-184.
3. *Ibid.*, n° LXXXI, p. 207-211.
4. *Ibid.*, n° CXV, p. 288-290.
5. *Ibid.*, n° CXVI, p. 290-296.
6. *Ibid.*, n° XXI, p. 58-59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comte de Troyes, au monastère de Montier-la-Celle, de l'église de Sainte-Savine près de Troyes [1].

En Bourgogne, on peut également relever deux confirmations, l'une au sujet de Saint-Symphorien d'Autun en 1077 [2], l'autre pour Flavigny en 1085 [3].

Il en est de même de l'Anjou : quand Philippe Ier est venu à Angers, en 1106, il a confirmé deux chartes, l'une de Geoffroy Martel, l'autre de Geoffroy le Barbu [4].

En ce qui concerne la Normandie, on ne peut relever aucun acte analogue : les comtes de Normandie étaient les maîtres absolus de leurs monastères et, en second lieu, étant rois d'Angleterre, ils n'ont jamais consenti à demander une confirmation au roi de France qu'ils traitaient d'égal à égal : Philippe Ier et Guillaume le Conquérant, en janvier 1079, ont souscrit un acte pour la basilique Saint-Quentin de Beauvais, sans qu'aucune prééminence de l'un sur l'autre se manifeste [5] : ils signent l'un à côté de l'autre, l'un roi de France, l'autre roi d'Angleterre, sans mention de son titre de comte de Normandie, ce qui eût été rappeler sa vassalité vis-à-vis de Philippe Ier.

En Aquitaine, les liens de vassalité ne sont pas beaucoup plus forts. D'après le récit anonyme du concile de Poitiers (1100), le duc s'y serait formellement déclaré vassal du roi de France qu'il défendit contre les légats pontificaux [6]. Mais il ne faut pas attacher trop de prix à ce récit ni même à la déclaration ; si elle eut lieu, elle ne fut faite que dans l'intérêt du duc et du roi. D'ailleurs la suzeraineté théorique de Philippe Ier n'était contestée par aucun des grands vassaux. En réalité, cette suzeraineté ne fut pas plus effective en Aquitaine qu'en Normandie ; elle ne s'exerce même pas sur les monastères et nous n'avons là aucune confirmation de biens et de privilèges. Sans doute, Philippe Ier a bien souscrit deux chartes lors de sa venue à Poitiers, en 1076, mais il s'agit d'une simple souscription, et non d'une confirmation. Le diplôme pour le monastère de Chasseignes, faubourg de Poitiers, n'est pas une confirmation royale : Philippe Ier, à la demande de Geoffroy, s'engage simplement à ne pas entraver les donations que ses hommes pourraient faire au monastère [7]. Le texte n'implique au-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LVII, p. 151-152.
2. *Ibid.*, n° LXXXVI, p. 224-226.
3. *Ibid.*, n° CXII, p. 283-285.
4. *Ibid.*, n° CLVII, p. 391-395 ; n° CLVIII, p. 396.
5. *Ibid.*, n° XCIV, p. 244, l. 13-14.
6. Cf. *supra*, p. 67-71.
7. Prou. *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXXIII, p. 215-216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cune idée de suprématie du roi : le roi de France et le duc d'Aquitaine traitent d'égal à égal et il est question, au même titre, des *optimates* du roi et de ceux du duc. De même, l'acte d'affranchissement du collibert Aimon est simplement contresigné par le roi [1] ; il y est seulement question du duc d'Aquitaine et de l'archevêque de Bordeaux, ce qui prouve que le roi n'est pas aussi puissant dans le midi que dans le nord et le centre, puisque c'était lui-même et non le comte qui, en Anjou, affranchissait le serf Erfroi [2].

En résumé, l'action de Philippe Ier comme suzerain est très faible, presque nulle. Le roi ne paraît pas d'ailleurs y avoir attaché une très grande importance ni avoir rien fait pour conserver les droits de suzeraineté qui tendaient de plus en plus à disparaître à la suite de la constitution de très forts gouvernements seigneuriaux. Philippe Ier n'a guère pris au sérieux ses fonctions de roi féodal. Si l'on rapproche cette observation des conclusions auxquelles nous a conduit l'étude du domaine royal, cette politique se comprend. Philippe Ier a voulu étendre son domaine, c'est-à-dire en somme sa justice directe et immédiate ; il a inauguré la politique d'annexions et de conquêtes qui sera poursuivie par ses successeurs aux XIIe et XIIIe siècles. Il jugeait que le *regnum Francorum* devait s'identifier, dans un temps plus ou moins lointain, avec le domaine. Dans ces conditions, peu lui importait d'exercer un pouvoir de suzeraineté plus ou moins illusoire sur des pays qui ne pourraient être vraiment soumis à son autorité que par la conquête. Il va donc se heurter à la féodalité ; il cherchera à diviser les grands feudataires, à s'appuyer sur les uns contre les autres, à défendre son domaine et ses acquisitions, à préparer, par l'affaiblissement de ses rivaux, de nouvelles annexions. Il va renoncer au droit féodal pour la politique des réalisations.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXIV, p. 217-221.

2. Il est vrai qu'il peut s'agir d'une propriété royale enclavée en Anjou et qui, par conséquent, échappe au comte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE TROISIÈME

LES RAPPORTS DE PHILIPPE Ier ET DE LA FÉODALITÉ

CHAPITRE PREMIER

LE MONDE FÉODAL PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XIe SIÈCLE

La politique de Philippe Ier, dans ses rapports avec la féodalité, est caractérisée avant tout par la lutte contre la Normandie. Cette politique et les négociations auxquelles elle a donné lieu ne peuvent se comprendre et s'expliquer que si l'on connaît, au moins dans ses grandes lignes, l'état de la France féodale pendant la seconde moitié du XIe siècle [1]. Quels sont donc à ce moment les principaux fiefs et leurs titulaires ?

I

Au nord du domaine royal, le grand fief est le comté de Flandre qui, au moment où commence le règne de Philippe Ier, était gouverné par Baudoin V, tuteur du jeune Philippe. Ce Baudoin a été, nous l'avons vu, un homme de premier ordre. En même temps qu'il gouvernait la France, il ne négligeait pas ses intérêts personnels ni ceux de son comté. A son avènement (1036), la Flandre s'étendait jusqu'à l'Escaut qui séparait le royaume de Lorraine, relevant de l'empire, du comté de Flandre, rattaché au *regnum Francorum* [2]. Baudoin construisit un châ-

1. Il ne peut être question d'entrer dans le détail de l'histoire de toutes les seigneuries. Le présent chapitre est simplement une introduction à ceux qui vont suivre. Nous n'insisterons que sur les fiefs dont les titulaires ont eu des rapports suivis avec Philippe Ier.

2. Cf. *supra*, p. 164. *Genealogia comitum Flandrensium* : « Scaldis namque fluvius a fonte suo usque ad mare discernit regnum Lotharience a comitatu Flandrie qui est de regno Francie. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 389 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 320.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teau à Oudenarde ; ce fut le point de départ de la conquête du pays entre l'Escaut et la Dendre [1], qui faisait partie du royaume de Lorraine. La Généalogie des comtes de Flandre rapporte [2] qu'à la suite de cette conquête, le roi de Lorraine, qui était en même temps empereur, organisa une expédition contre Baudoin V ; il passa devant Arras, où Baudoin tenait son armée enfermée, et il s'avança jusqu'à une villa du monastère de Saint-Bertin appelée Arcques, pensant qu'il entrerait par là en Flandre ; mais Baudoin avait si bien fortifié le pays qu'après de vaines fatigues l'empereur dut se retirer. Le comte le poursuivit dans sa retraite jusqu'au Rhin, incendia son palais de Nimègue et revint avec une armée intacte. L'empereur, furieux, revint au bout de sept ans, à l'improviste ; il apparut devant Tournai, fit quelques nobles prisonniers et s'en retourna, sans être inquiété. La paix fut signée et Baudoin conserva le pays entre l'Escaut et la Dendre pour lequel il prêta hommage. Le comté de Flandre, en 1064 [3], débordait donc au delà des limites géographiques de la Flandre. L'œuvre commencée par Baudoin V allait être continuée par ses successeurs [4].

Baudoin V mourut le 1er septembre 1067 [5] ; il fut enseveli à Lille [6]. Il avait préalablement prévenu le morcellement de son fief. Lambert de Hersfeld fait remarquer [7] que dans le comté de Baudoin et dans sa famille, depuis plusieurs siècles, il existait un usage qui avait pour ainsi dire pris force de loi : celui des fils qui avait eu le mérite de plaire davantage à son père, prenait le nom de celui-ci et il héritait de toute la succession flamande ; les autres devaient lui obéir et mener ainsi une vie sans gloire, ou bien ils partaient pour l'étranger et essayaient de s'illustrer. Cette coutume empêcha toujours le morcellement du comté de Flandre.

1. Cf. *supra*, p. 165 n 2

2. *Genealogia comitum Flandrensium*. (*Loc. cit.*)

3. *Chronicon S. Amandi Elnonensis* : « MLXIV. Imperator Henricus super comitem Balduinum irruit ; Tornacum igni tradidit ; milites inde secum duxit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 345.)

4. Toute cette histoire n'est qu'une légende : on ne voit pas ce que serait ce roi de Lorraine qui est en même temps empereur ; mais il faut en retenir l'acquisition par Baudoin V du pays entre la Dendre et l'Escaut.

5. Cf. *supra*, p. 16 et 32.

6. *Annales S. Martini Tornacensis* : « MLXVII. Obiit Balduinus comes : Insulae sepelitur ; Balduinus filius ejus succedit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 142 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 129.) — Aubri de Trois-Fontaines : « Anno MLXVII... Obiit Balduinus potentissimus marchisus, Insule sepultus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 361 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 796.)

7. Lambert de Hersfeld, année 1071. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 63 ; *Monumenta Germaniae historica Scriptores*, t. V, p. 180.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Or Baudoin V avait eu de sa femme Adèle, fille de Robert le Pieux, plusieurs fils. Selon Orderic Vital, l'aîné était Robert le Frison, qui fut écarté de la succession parce qu'il avait offensé son père [1]. Au contraire, d'après la Chronique de Saint-Bertin [2] et Guillaume de Jumièges [3], l'aîné était Baudoin ; mais Baudoin V, craignant que Robert, guerrier intrépide et entreprenant, ne créât des ennuis à son frère ou à ses héritiers, lui fit jurer, à Oudenarde, devant tous les seigneurs flamands, que jamais il ne chercherait à enlever le comté de Flandre à Baudoin ni à ses descendants ; il lui donna même à cet effet une grande somme d'argent. Lambert de Hersfeld [4] a fait un récit plus ou moins légendaire de toutes les aventures de Robert le Frison : dès qu'il fut en âge de partir, Baudoin V lui donna un vaisseau, de l'argent, tout ce qui était nécessaire pour un long voyage, et le pria d'aller se créer un royaume pour lui. Robert emmena des troupes et s'en alla vers la Galice, qu'il pensait soumettre. Au bout de quelques jours, il aborda à un littoral inconnu ; il fut attaqué par les habitants, obligé de s'enfuir ; il échappa à peine à la mort. Il retourna en Flandre, fut assez mal reçu par son père à cause de cet échec ; mais il répara ses vaisseaux et tenta de nouveau la fortune. Il ne fut pas beaucoup plus heureux que la première fois : il éprouva une tempête dans laquelle il perdit ses compagnons ; il fut jeté à terre, nu et dépourvu de tout. Il se dirigea en pèlerin vers Jérusalem, attiré par les Normands qui combattaient sous les ordres de l'empereur de Constantinople et lui promettaient la domination de la Grèce. Mais l'empereur ne voulut pas de lui et donna même l'ordre de le tuer s'il abordait en Grèce. C'était encore un échec. Après avoir longtemps erré, il aborda enfin en Frise ; il chercha à s'emparer du pays que possédait un comte du nom de Florent ; il éprouva d'abord deux défaites, mais finalement fut reconnu par les habitants du pays. Son frère, Baudoin VI, devenu comte de Flandre à la mort de son père, se prépara à le chasser, craignant ce dangereux voisinage. Robert lui envoya des ambassadeurs, le priant de se souvenir qu'ils étaient frères et d'avoir pitié de toutes ses infortunes ; il ne demandait qu'à finir paisiblement sa vie dans ce petit coin de terre. Baudoin ne fut pas touché par ses prières. Le combat s'engagea : Baudoin

1. Orderic Vital, l. IV, c. VIII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 234.)

2. *Chronicon S. Bertini*, c. XXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 382 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 782.)

3. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 56.)

4. Lambert de Hersfeld, année 1071. (*Ibid.*, t. XI, p. 63 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 181.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut vaincu et tué ; Robert envahit la Flandre et s'empara de tout l'héritage.

La fin de ce récit est manifestement fausse : c'est contre Arnoul, fils de Baudoin VI, qu'a lutté Robert le Frison. Cette erreur n'autorise guère à admettre tout le reste de l'histoire de Robert le Frison ; mais elle est à retenir, comme ayant été inspirée par la renommée de sa valeur militaire. La seule chose certaine, c'est, comme le racontent la Chronique de Saint-Bertin et Guillaume de Jumièges dans les passages précédemment cités, que Robert épousa Gertrude, veuve de Florent, comte de Frise ; il entra ainsi en possession de la Frise, d'où son surnom de Frison. Aubri de Trois-Fontaines place en 1063 cette arrivée de Robert en Frise [1].

Ainsi débarrassé de son frère, Baudoin VI succéda en 1067 à son père Baudoin V. Son règne, quoique très court (1067-1070), n'a pas été inutile au comté de Flandre. Baudoin VI, par son mariage, lui a annexé le Hainaut. Voici ce que racontent à cet égard les Généalogies des chroniques de Hainaut [2]. Hermann, comte de Hainaut, avait une femme, du nom de Richilde, qui lui avait donné un fils et une fille. La mort du comte de Valenciennes avait augmenté la puissance d'Hermann et de Richilde, car, tant par leurs liens de parenté avec lui qu'en achetant les autres héritiers, ils adjoignirent ce comté au Hainaut. Hermann vint à mourir et Richilde épousa en secondes noces Baudoin VI. Elle eut de lui deux fils, Arnoul et Baudoin. Mais, comme elle avait deux enfants de son premier lit, les fils de Baudoin VI ne pouvaient hériter du Hainaut. Baudoin et Richilde ne l'entendaient pas ainsi : le fils d'Hermann se fit clerc et devint évêque de Châlons ; sa fille entra dans un monastère. Ils persuadèrent alors à l'évêque de Châlons, en lui donnant une somme d'argent et par d'autres moyens encore, de renoncer au Hainaut, qui reviendrait aux enfants de Baudoin VI. Ainsi Baudoin VI avait ajouté à la Flandre les comtés de Hainaut et de Valenciennes : il complétait par là l'œuvre de son père et donnait à l'État flaman dune prééminence incontestable dans le nord de la France.

De ce mariage avec Richilde résultèrent pour Baudoin des difficultés

1. Aubri de Trois-Fontaines : « MLXIII... Robertus, Balduini potentissimi junior filius, Frisiam subintrat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 358 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 793.) — On trouve le même texte et la même date dans les *Annales Blandinienses*. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 26.)

2. *Genealogiae ex chronicis Hainoniensibus*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 375. On trouve un récit analogue dans la Chronique de Hainaut de Gilbert de Mons. (*Ibid.*, t. XIII, p. 543 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXI, p. 490-491.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec l'Église. Les Généalogies des chroniques de Hainaut rapportent qu'il fut excommunié par l'évêque de Cambrai pour avoir épousé Richilde, qui était sa parente ; le pape Léon IX, oncle de Richilde, leur donna l'absolution. Hériman, abbé de Saint-Martin de Tournai, raconte les choses d'une façon un peu différente [1] : Léon IX déclara que l'hymen de Baudoin et de Richilde n'était pas légitime et il prédit que leurs enfants ne posséderaient pas longtemps les deux comtés.

Malgré cet incident, Baudoin VI n'en fut pas moins surnommé Baudoin le Pieux, à cause de ses donations aux monastères, en particulier à celui de Hasnon. La Chronique de Saint-Bertin rapporte qu'étant très jeune, Baudoin avait été malade ; son père était à son chevet, attendant son dernier soupir, lorsque, se relevant brusquement, il lui dit : « Père, j'échapperai à cette maladie, si vous me donnez la terre de Hasnon, afin que j'y construise un monastère ; j'en suis sûr, car saint Marcellin et saint Pierre me l'ont promis. » Baudoin V fit droit à sa demande [2]. Nous en avons la preuve par une charte de 1065 qu'a confirmée Philippe Ier [3]. D'ailleurs Baudoin VI se distingua toujours par sa piété et ses aumônes. Cela lui valut, ajoute la Chronique, un règne tranquille : la Flandre fut calme au point que, la nuit, le laboureur pouvait laisser sa charrue dans les champs et chacun pouvait dormir sa porte ouverte [4].

Baudoin VI eut cependant à lutter contre les peuples situés à l'est de la Flandre. Il entreprit une expédition contre les habitants, d'Anvers, ses voisins ; il remporta sur eux une victoire, mais il fut blessé dans le combat [5]. Il mourut peu après, en 1070, et fut inhumé au monastère de Hasnon [6].

Dans sa Chronique de Hainaut [7], Gilbert de Mons rapporte que, se sentant mourir, Baudoin VI légua la Flandre à l'un de ses fils, Arnoul, et le Hainaut à l'autre, Baudoin. Il dérogeait ainsi à la tradition de ses

1. Hériman, c. XII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 254 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 279 280.)

2. *Chronicon S. Bertini*, c. XXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 383 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 782.)

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXII, p. 59-63.

4. *Chronicon S. Bertini*, *loc. cit.*

5. *Historia Hasnonensis monasterii*, c. XI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 109 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 154 155.)

6. *Annales Marchianenses* : « MLXX. Obiit Balduinus, comes Flandrensis et Haynoensis, et apud Hasnonium sepelitur. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 614.)

7. Gilbert de Mons, Chronique de Hainaut. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXI, p. 491.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prédécesseurs et faisait perdre à la Flandre, par ce partage, le bénéfice de l'annexion qu'il avait faite. Il avait décidé, il est vrai, que, si l'un de ses deux fils venait à mourir, l'autre aurait tout le comté. Comme Baudouin et Arnoul étaient très jeunes, Baudoin VI chargea son frère Robert le Frison de veiller sur Arnoul et sur la Flandre ; il avait confiance en lui, car Robert avait prêté hommage et juré fidélité à Arnoul et à Baudoin. Mais Robert se gagna tous les seigneurs flamands et chassa Arnoul de son héritage. Arnoul se réfugia dans le Hainaut, auprès de sa mère Richilde, qui l'adressa à Philippe Ier. Philippe Ier fit une tentative infructueuse pour rétablir Arnoul, qui fut tué au combat de Cassel [1].

C'est donc, en somme, Robert le Frison qui succède à Baudoin VI. Ce qui provoqua son succès et lui assura l'appui des seigneurs flamands, ce fut, à vrai dire, le mauvais gouvernement de Richilde pendant la minorité de ses fils. La Généalogie des comtes de Flandre [2] fait l'éloge de l'admirable esprit de pénitence de Richilde, de ses jeûnes et de ses prières, des soins qu'elle donnait aux pauvres et aux lépreux ; mais elle constate que des troubles sérieux furent provoqués tant par sa fierté toute féminine que par l'imprudence de son fils, Arnoul, qui avait à peine quinze ans ; le paradis qu'était la Flandre perdit ainsi les délices de la paix que lui avait procurée Baudoin VI. Les Gestes des évêques de Liége complètent ces renseignements [3] : Richilde et son fils Baudoin instituèrent à leur cour plusieurs charges héréditaires : celles de sénéchal, bouteiller, panetier, maître-queux, chambrier ; de ces charges ils investirent uniquement des gens du Hainaut et, avec eux, quelques Flamands qui abandonnèrent leurs biens et vinrent, comme des exilés, dans le Hainaut. Cette préférence marquée pour le Hainaut a provoqué un soulèvement de la Flandre contre Arnoul, qui était sous la tutelle de sa mère, et en faveur de Robert le Frison. La crise, qui suit la mort de Baudoin VI, compromet l'œuvre que celui-ci avait tentée, l'union de la Flandre et du Hainaut ; cette dislocation a pour causes à la fois le mauvais gouvernement de Richilde et l'ambition de Robert le Frison.

Le Hainaut reste en effet fidèle à Richilde et au jeune Baudoin, le

1. Cf. l. III, c. II.

2. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. XI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 390 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 321.)

3. *Gesta episcoporum Leodiensium*, l. III, c. IV. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 80.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

second fils de Baudoin VI. Les Gestes des évêques de Liége [1] et les chroniques de Hainaut [2] nous instruisent sur les conséquences de l'avènement de Robert le Frison et de la retraite de Richilde. Richilde craignait beaucoup que Robert ne déshéritât son second fils comme il avait déshérité le premier. Elle rechercha donc l'alliance de Théoduin, évêque de Liége; mais, à cette fin, elle s'engagea à tenir désormais le comté de Hainaut en fief des évêques de Liége. Désormais les comtes de Hainaut devraient aux évêques de Liège le service féodal, mais, si quelqu'un attaquait les comtes, les évêques leur viendraient en aide. Si les comtes faisaient quelques nouvelles acquisitions, ils les tiendraient également en fief des évêques. L'évêque Théoduin, après avoir ainsi obtenu la vassalité du jeune Baudoin, lui donna une grande somme d'argent.

Les Généalogies du Hainaut ajoutent que, forte de l'appui de l'évêque de Liége, Richilde put conclure, au nom de son fils, la paix avec Robert le Frison, comte de Flandre. Le gage de la paix devait être l'union du jeune Baudoin avec une nièce de Robert ; mais Baudoin, quand il vit la fiancée qu'on lui destinait, la trouva si laide qu'il ne voulut pas l'épouser. Il dut, pour ce dédit, céder Douai à Robert et ne put ensuite recouvrer cette ville. Il épousa alors Ida, sœur de Lambert, comte de Louvain, qui fut, dit la chronique, une femme excellente et d'une vie irréprochable. Quant à Richilde, elle mourut en 1086.

Ainsi, après 1071, la Flandre et le Hainaut, un moment unis sous Baudoin VI, sont de nouveau séparés. Robert le Frison n'a pas hérité entièrement de la puissance de son frère. Il n'en prend pas moins le titre de marquis de Flandre (*marchio Flandrensium*) qu'avaient porté ses prédécesseurs [3].

Robert le Frison a gouverné la Flandre de 1071 à 1093. Nous avons vu quel était son caractère : c'est un ambitieux, un guerrier entreprenant, peu scrupuleux, jamais lié par ses serments antérieurs. Il n'a qu'une idée : établir solidement en Flandre le pouvoir qu'il a usurpé. A l'extérieur, il ne rencontre qu'une seule résistance, celle du duc de Basse-Lorraine, Godefroy ; mais il trouve le moyen de se débarrasser de

1. *Gesta episcoporum Leodiensium*, l. III, c. IV. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 80.)

2. Généalogies extraites des Chroniques de Hainaut. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 375.)

3. Cf. le diplôme de Philippe Ier pour Saint-Pierre d'Aire. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXII, p. 184, l. 25.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui : Lambert de Hersfeld raconte [1] que, en 1076, Godefroy, se trouvant à Anvers, aux confins de la Flandre et de la Lorraine, fut sournoisement assassiné et que tout le monde soupçonna Robert le Frison d'être l'auteur de ce crime. La chose n'est pas impossible ; elle est même fort vraisemblable.

A l'intérieur, Robert le Frison cherche surtout à s'enrichir et il ne veut pas souffrir d'autre autorité que celle du comte. Ces caractères de son gouvernement provoquèrent naturellement un conflit avec l'Église qu'il voulut assujettir et dont il pilla parfois les biens. Sans doute, comme tous les princes de son siècle, même les plus impies, il fait des donations à des abbayes ; c'est à sa demande qu'en 1085 Philippe Ier confirme les biens de l'église de Saint-Pierre de Cassel [2] et, dans ce diplôme, le comte Robert est appelé *ecclesiastice institutionis amator* [3]. Cela n'empêcha pas cet homme, qui aimait tant l'Église, d'entrer en conflit avec elle à plusieurs reprises.

Au début, Robert a de bons rapports avec la papauté ; Grégoire VII compte même sur lui pour combattre les prêtres fornicateurs, assez nombreux, paraît-il, en Flandre ; dans une lettre du 10 novembre 1076, il essaie d'attendrir Robert en lui montrant quelle infamie et quel crime commettent ceux qui touchent à la fois le corps d'une courtisane et celui du Christ [4]. Avec les légats pontificaux les rapports sont moins heureux. Le 25 novembre 1078, Grégoire VII écrit à Hugues de Die qu'il a appris par quelques personnes, et notamment par un clerc flamand du nom d'Engeran, que Robert avait été excommunié par son légat Hubert et par Hugues, évêque de Langres ; il prie Hugues de Die de se rendre en Flandre et, s'il voit que Robert a été excommunié pour un motif qui n'est pas canonique, il devra, au nom du Saint-Siège, lever l'excommunication ; si elle est canonique et que Robert veuille donner satisfaction, Hugues devra le faire rentrer au plus vite dans le troupeau du Seigneur [5]. Nous ne savons pas pour quel motif Robert fut excommunié ; c'était sans doute parce qu'il favorisait un évêque simoniaque ou qu'il avait pillé quelques biens d'église. L'affaire de Lambert, évêque de Térouanne, allait prouver, quelques années plus tard, qu'il n'avait pas toujours beaucoup de scrupules à cet

1. Lambert de Hersfeld, anno MLXXVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 67 ; *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. V, p. 243.)
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, no CXV, p. 288-290.
3. *Ibid.*, p. 289, l. 19 20.
4. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 11. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 253-256.
5. *Ibid.* l. VI, ep. 7. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 336-337.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

égard, et son autorité allait, à ce propos, entrer en conflit avec celle du pape Grégoire VII.

On lit dans les Gestes des abbés de Saint-Bertin [1] et dans la Vie de Jean, évêque de Térouanne [2], que, en 1082, Hubert, évêque de Térouanne, d'ailleurs simoniaque, fut grièvement blessé dans une échauffourée, alors qu'il présidait une assemblée, et que, pour ce motif, il se retira au monastère de Saint-Bertin. L'intervention violente du comte de Flandre lui donna pour successeur un certain Lambert ; il fallut, pour l'introduire à Térouanne, briser les portes de l'église et poursuivre les clercs qui ne voulaient pas de lui. Pendant près de deux ans, Lambert occupa le siège épiscopal. Grégoire VII ne pouvait accepter une nomination où toutes les règles de la liberté d'élection étaient violées. Robert le Frison était, au contraire, décidé à tenir bon et à maintenir son candidat.

Nous avons une série de bulles adressées par Grégoire VII à Robert le Frison. Quand le pape apprit que Robert soutenait Lambert, qui avait publiquement acheté le siège de Térouanne, qu'il lui avait même prêté son appui pour envahir cette église, il le pria non seulement de cesser toute obéissance envers Lambert, s'il était avéré qu'il avait obtenu l'épiscopat par des moyens déshonnêtes, mais même de l'expulser de son siège [3]. Toutefois Grégoire VII instruisait en même temps la cause de Lambert et, vers le même moment, il écrivait à Hugues de Die qu'il la trouvait assez obscure : les déclarations du comte de Flandre, Robert, et d'Engeran, chanoine de Saint-Omer, étaient contradictoires. Hugues fut chargé de convoquer un concile : si ce concile jugeait que Lambert avait été justement déposé par le légat, Lambert devrait se retirer ; s'il l'avait été injustement, il faudrait le rétablir. De toutes façons, le concile devrait excommunier ceux qui lui avaient fait subir de mauvais traitements. Mais Grégoire priait le légat d'examiner la cause avec bienveillance, tant pour la peine qu'avait prise Lambert de venir à Rome que pour le comte de Flandre qui avait imploré en faveur de Lambert [4]. En même temps, Grégoire VII écrivait dans les mêmes termes à Robert le Frison : il lui reprochait le ton peu respectueux d'une lettre qu'il lui avait adres-

1. *Simonis gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*, l. II, c. LII. (*Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XIII, p. 646.)

2. *Ex vita B. Joannis, episcopi Teruanensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 238 ; *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XV, p. 1151-1152.)

3. *Greg. VII Ep. coll.*, 40. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 567-568.) — Cf. Giry : *Grégoire VII et les évêques de Thérouanne. Revue historique*, année 1876.)

4. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 55. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 508-509.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sée en faveur de Lambert, mais, désireux de le conserver au sein de l'Église, il le lui pardonnait de tout cœur [1].

Ainsi Grégoire VII faisait preuve d'un réel esprit de conciliation. Quant à Robert le Frison, il s'employait toujours en faveur de Lambert ; il semble s'être retranché derrière l'autorité royale; dans une autre lettre, dont il est difficile de fixer la date, mais qui semble avoir été écrite un peu après les précédentes, le pape supplie le comte, le clergé et le peuple de Térouanne de considérer Lambert comme un envahisseur et il ajoute, en s'adressant à Robert : « Puisque, comme le roi faisait obstacle, vous avez été poussé à cet acte répréhensible par la crainte de mal faire, nous avons pensé depuis longtemps qu'il fallait vous avertir; nous le faisons encore pour que, laissant toute vaine crainte, vous examiniez ce qu'il est plus rationnel de redouter. Sachez donc que vous ne devez pas conserver fidélité à votre maître de la terre quand, en le faisant, vous pouvez risquer d'offenser votre maître du ciel et votre créateur [2]. »

Malgré ces supplications et ces menaces, Robert continua à soutenir Lambert; il prit même une attitude belliqueuse. Nous savons, par une lettre de Grégoire VII aux évêques de Cambrai, Noyon et Amiens et à tous les princes de Flandre [3], qu'Arnoul, archidiacre de Térouanne, un abbé, un diacre et, par leur intermédiaire, plusieurs clercs s'étaient plaints du comte : celui-ci les avait dépouillés de tous leurs biens et les avait exilés, sous prétexte qu'ils avaient refusé d'obéir à Lambert. Or Lambert venait d'être excommunié par les légats Hugues de Die et Amat d'Oloron, au concile de Meaux, tant pour l'irrégularité de son élection que pour avoir emprisonné cinq clercs qui se rendaient à Rome pour se plaindre de lui. Malgré cette sentence, Lambert s'était fait consacrer à la fois diacre, prêtre et évêque, par des évêques suspendus de leur fonction. Puis Robert, avec son armée, l'avait accompagné dans sa cité et avait fait forcer les portes de l'église que le clergé lui avait fermées. Grégoire VII fit donc prier Robert par les évêques de ne plus soutenir Lambert et de remettre les clercs en liberté; sinon, ils devraient prononcer l'anathème, malgré toute l'affection qu'ils avaient pour Robert. En même temps il écrivait directement au comte pour lui enjoindre de remettre les clercs en liberté [4]. Il ne tardait pas à lui écrire

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII ep. 56. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 510-511.)
2. *Greg. VII Ep. coll.*, 41. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 568-569.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 57. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 511-516.)
4. *Greg. VII Ep. coll.*, 42. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 569-570.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de nouveau pour le prier de ne plus soutenir Lambert et d'obéir à Géraud, qui venait d'être élu canoniquement [1].

Robert le Frison accepta Géraud. Cette élection, que Grégoire VII qualifiait de canonique, était encore une supercherie. La Vie de Jean, évêque de Térouanne, en révèle les dessous [2] : Géraud fut bien élu par le clergé et acclamé par le peuple de Térouanne, mais, en réalité, on avait acheté l'acceptation royale. On dit que Géraud l'ignorait et qu'il ne le sut que lorsqu'il fut obligé de payer la somme. Ce fut d'ailleurs un évêque simoniaque qui vendit les prébendes et dilapida les biens d'Église. Ainsi, dans toute cette affaire, Robert le Frison, comme Philippe Ier, s'est opposé à l'Église et a montré son avidité en exploitant l'affaire pour confisquer les biens ecclésiastiques.

Il en fut ainsi jusqu'à la fin de sa vie. Bien qu'il ait manifesté sa piété en accomplissant, dans ses dernières années, un pèlerinage à Jérusalem, il continua à persécuter les clercs. Urbain II s'en plaint vivement dans une bulle du 2 décembre 1092 [3]. Un fragment anonyme, intitulé : *Historica narratio de sublata clericis Flandriae testamenta condendi facultate* [4], raconte quelques-uns de ses procédés : il s'emparait des biens des clercs qui mouraient ; il envoyait, sitôt après leur mort, des exacteurs qui chassaient leurs héritiers et leurs familles. C'était un moyen d'enrichir le trésor comtal. Les clercs n'étaient cependant pas disposés à admettre pareille spoliation et ils adressèrent des ambassadeurs, vers 1091, au pape Urbain II. Urbain II écrivit aussitôt à Robert [5] : il lui rappela tout ce qu'il devait à Dieu qui, malgré la volonté de ses parents, de pauvre l'avait fait riche, d'humble prince glorieux. Or Robert faisait preuve d'ingratitude au lieu de se souvenir de leurs bienfaits. Il le priait de ne pas inquiéter les églises, sous quelque prétexte que ce fût, et de ne pas saisir les biens des prêtres après leur mort pour les employer à ses usages personnels, car les prêtres, tout en servant Dieu, doivent disposer en toute liberté de leur patrimoine.

La narration ajoute que Robert ne tint aucun compte des avis du Saint-Siège, mais qu'il continua à menacer les prêtres et à piller leurs biens. Alors les clercs de Flandre, très inquiets, s'adressèrent au concile qui se tenait à ce moment (1092) à Reims, sous la présidence de

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 59. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 517-518.)

2. *Vita B. Jounnis, episcopi Teruanensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 238 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 1142.)

3. Jaffé, n° 5471 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 310.

4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 74-75.

5. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'archevêque de Reims, Renaud, et représentèrent que « le tyran » n'avait tenu aucun compte de la bulle pontificale. Ils se plaignirent notamment de la fourberie du comte qui ne cessait de dire qu'il souhaitait que tous les clercs fussent bons, dédaigneux de tout ce qui était de ce monde et soucieux uniquement de l'éternité ; que les mauvais prêtres, à son avis, n'étaient pas des prêtres, comme si un homme qui péchait n'était pas un homme. Le comte était tellement redouté que les évêques n'osaient pas élever la voix. D'ailleurs il enchaînait le clergé par ses lois et disposait des églises. C'était donc un devoir pour le concile que d'intervenir.

Le concile intervint en effet : Renaud pria Arnoul, prévôt de Saint-Omer, Jean, abbé de Saint-Bertin, Géraud, abbé de Ham, d'aller trouver, au nom du concile, le comte Robert, qui, à ce moment, séjournait au cloître de Saint-Bertin pour faire pénitence et célébrer le carême. On le priait, avant le dimanche des Rameaux, de restituer tout ce qu'il avait injustement pris ; sinon, il serait frappé d'anathème et l'interdit serait jeté sur le comté. Robert recula devant cette menace ; il donna satisfaction, et mourut peu après, en 1093[1].

Cet incident est significatif : il prouve à quel point Robert le Frison gouverna son comté en maître absolu ; il dut plusieurs fois plier devant la résistance de l'Église ; il n'en trouva pas moins le moyen de s'enrichir avec les biens ecclésiastiques. En somme, tandis que l'œuvre de Baudoin avait été la formation territoriale du comté, la sienne a été de fortifier le pouvoir du comte et de ramener tout à lui.

Le successeur de Robert le Frison fut Robert II, qui gouverna la Flandre de 1093 à 1111. Ses rapports avec l'Église furent empreints d'un très grand esprit de conciliation. A vrai dire, au début, ce n'est pas lui qui gouverne et, pendant qu'il est à la croisade, c'est sa femme Clémence qui le remplace. Elle eut aussi à s'occuper de l'église de Térouanne où l'épiscopat de Géraud fut une période de troubles et d'anarchie. Géraud fut interdit, comme on le voit par une lettre de Manassès,

1. *Annales Blandinienses* : « MXCIII... Eodemque anno, III Idus octobris, obiit Rodbertus, primus hujus nominis, Flandriae marchysus. Succedit filius ejus Rodbertus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 27.) — *Chronicon S. Amandi* : « MXCIII. Robertus comes obiit et apud Casletum sepelitur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 453.) — *Chronicon S. Bertini* : « Friso Robertus, Flandrensis comes, vite terminum faciens, apud Casletum subito et sine viatico obiit, et ibidem in ecclesia canonicorum quam ipse S. Petro fundaverat, in cripta sepelitur, anno Domini MXCIII ; cui in comitatu successit Robertus Friso junior filius ejus. » (*Ibid.*, t. XIII, p. 458 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 785)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

archevêque de Reims, à Lambert, évêque d'Arras [1], qui, étant l'évêque le plus rapproché, devait remplacer Géraud dans son ministère, par exemple pour la consécration des églises. Cette situation amena des troubles ; un certain Robert, avoué de Béthune, en profita pour piller et dévaster les biens de l'église de Térouanne, si bien que Lambert, évêque d'Arras, dut demander à Clémence de se prononcer contre le perturbateur, afin qu'on ne fît pas rejaillir sur elle les fautes ou les injustices de Robert [2]. Clémence dut elle-même avoir quelques difficultés avec les clercs de Térouanne, car, dans une lettre de 1098, elle prie Lambert d'intervenir en sa faveur et d'obtenir justice pour elle de l'archevêque de Reims [3].

Enfin, en 1099, Géraud se retira au monastère de Mont-Saint-Eloi. La Vie de Jean, évêque de Térouanne, rapporte [4] que ce départ fut la cause d'une grande confusion. On élut d'abord un chanoine de Saint-Omer ; l'élection n'étant pas canonique, elle fut cassée. On procéda à une nouvelle élection ; mais tandis que les laïques élisaient Aubert d'Amiens, les abbés nommaient Jean, archidiacre d'Arras. L'affaire fut portée à Rome, où le pape venait de réunir un concile. Jean fut proclamé par le concile et par le pape. Les Gestes des abbés de Saint-Bertin ajoutent que ce qui détermina le pape à proclamer Jean, ce fut l'avis de Clémence, comtesse de Flandre (le comte Robert était alors en Terre-Sainte), de Hugues de Die et d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, alors expulsé d'Angleterre par Guillaume le Roux [5]. Manassès, archevêque de Reims, annonça au clergé et au peuple de Térouanne la décision pontificale et permit à Lambert, évêque d'Arras, de conférer à Jean le sacerdoce [6]. Les habitants de Térouanne supplièrent Lambert de hâter les choses [7], et finalement, le 17 juillet, Jean fut sacré par l'archevêque de Reims. On voit que, dans toute cette affaire, Clémence est intervenue pour faire respecter et confirmer par le pape la liberté de l'élection épiscopale. Son gouvernement marque une détente.

Quand Robert revint de Terre-Sainte, il observa exactement la même attitude vis-à-vis de l'Église. En 1102, saint Anselme le félicite d'avoir

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 184.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 185.
3. *Ibid.*, t. XV, p. 187.
4. *Vita S. Joannis, episcopi Teruanensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 239 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 1142.)
5. *Simonis Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium.* l. II, c. LXII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 647.)
6. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 188.
7. *Ibid.*, t. XV, p. 188.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

permis la liberté des élections abbatiales et d'avoir renoncé à donner aux élus l'investiture de sa main [1]. En 1100 déjà, Manassès, archevêque de Reims, lui exprimait toute sa joie au sujet des bons rapports qu'ils n'avaient cessé d'entretenir [2]. Il fait même allusion, dans cette lettre, à une assemblée d'évêques qui se serait tenue, sous sa présidence, à Saint-Omer, à laquelle Robert II aurait assisté et où l'on aurait traité des intérêts et des affaires de l'Église. On voit aussi par cette lettre que Robert se mettait, en toutes choses, au service de l'Église, en particulier quand il s'agissait de poursuivre les prêtres mariés et leurs épouses ; Manassès dut même tempérer son zèle et lui recommander de n'agir jamais que de concert avec les évêques.

Le pape Pascal II accentua ce rapprochement de l'Église avec le comte de Flandre. On retrouve là sa politique habituelle, qui consiste à grouper, autour de lui, contre l'empereur, les princes temporels. Le rapprochement avec Robert précède celui avec Philippe Ier. Le 21 janvier 1103, Pascal II écrit à Robert [3] : il le félicite de l'appui qu'il n'a cessé de prêter à l'Église depuis son retour de Jérusalem. Il l'engage à poursuivre l'empereur Henri IV, qui est la tête de tous les hérétiques, ainsi que tous ses partisans ; il ne pourra faire de sacrifice plus agréable à Dieu. Robert II avait été fort docile aux instructions pontificales : l'année précédente, il avait fait la guerre à l'empereur, et dans cette lettre, le pape peut le féliciter d'avoir obéi à ses ordres dans le diocèse de Cambrai.

La Chronique de Saint-André de Cambrai raconte [4] que l'empereur Henri IV fut appelé en Flandre par les plaintes des habitants de Cambrai : le comte Robert II de Flandre voulait s'emparer du Cambrésis ; il y avait fait plusieurs expéditions ; finalement il était venu assiéger la cité avec une nombreuse armée. L'empereur, à cette nouvelle, marcha, en 1102, contre le comte de Flandre ; il remporta au début quelques succès, incendia Bouchain, Inchy, l'Ecluse et quelques autres places ; il réussit à faire peur à ses ennemis, mais l'hiver le força à battre en retraite. Les *Annales Elnonenses majores* nous apprennent en effet qu'il avait commencé son expédition en octobre [5]. Cette expé-

1. Ep. IV, 3. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 64.)

2. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 190.

3. Jaffé, *Regesta pontificum*, n° 5889. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 25.)

4. *Chronicon S. Andreae Castri cameracensis*, l. III, c. XXIII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 545.)

5. *Annales Elnonenses majores* : « MCII. Mense octobr. Henricus imperator venit hostiliter super comitem Robertum et cepit munitiones Sclusam et Bolcen et depopulatus est igne totum Ostrevantum. — MCIII. Comes Robertus pacificatus est cum imperatore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dition avait dû lui coûter cher, car, en 1102, il écrivait à Otton, évêque de Bamberg, pour lui demander son concours financier en vue de cette guerre [1].

Robert II restait donc en possession de Cambrai. Henri IV ne chercha plus à reprendre la ville ; Robert, de son côté, désirait la paix Aussi, en 1103, l'empereur et le comte eurent-ils une entrevue à Liége, et là ils traitèrent. Ni les *Annales Elnonenses majores*, ni les *Annales Marchianenses*, ni Sigebert de Gembloux [2] ne disent quelles furent les conditions de cette paix, mais on sait par une lettre de Robert à Lambert d'Arras [3] que Robert consentit à faire hommage à l'empereur, tout en réservant son obéissance envers le Saint-Siège et envers l'archevêque de Reims. Il trouvait ainsi le moyen de conserver Cambrai et de ne pas s'aliéner la faveur pontificale.

La paix de Liége ne fut qu'une trêve. En 1107, racontent les *Annales Marchianenses*, l'empereur Henri V, successeur de Henri IV, vint assiéger Douai, mais il échoua [4] La Chronique de Saint-André de Cambrai ajoute quelques détails [5] : à la nouvelle de l'arrivée de l'empereur, Robert II accourut et prêta main-forte aux habitants de Douai qui se défendaient avec une grande énergie. Henri V et Robert se redoutant mutuellement, la paix fut conclue. Henri V accorda à Robert tout ce que son père lui avait précédemment accordé : Robert ferait hommage pour Douai et pour quelques autres terres.

Ainsi Robert II a repris la politique de Baudoin IV et de Baudoin V ; il a cherché à étendre le comté du côté de l'est. C'est là, en somme, le trait essentiel de l'histoire de la Flandre pendant la fin du xie siècle. Sa situation géographique la destinait à cette extension. Vers le sud, le léger bombement de l'Artois et les fleuves qui s'en vont vers la Manche lui formaient une limite naturelle : aussi les comtes du xie siècle n'ont-ils pas cherché à menacer les comtés de Boulogne et de Ponthieu, ni les possessions capétiennes de Montreuil et de la vallée de l'Authie. Là, ils

Henrico apud Leodium. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 14.) — On trouve un texte analogue dans les *Annales Marchianenses* (*ibid.*, t. XVI, p. 615) et dans Sigebert de Gembloux. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 263 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 368.)

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 25.

2. Passages cités.

3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 196.

4. *Annales Marchianenses* : « MCVII. Imperator Henricus Duacum obsidet, sed nil proficit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 615.)

5. *Chronicon S. Andreae Castri cameracensis*, l. III, c. xxvi. (*Ibid.*, t. VII, p. 545.) — Cf. aussi *Annales Cameracenses*. (*Ibid.*, t. XVI, p. 511.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se heurtaient très vite au domaine royal et à l'état anglo-normand; il ne pouvait y avoir d'avenir. Au contraire, vers l'est, ces fleuves sans vallées, ce pays plat à perte de vue ne formaient pas d'obstacles ; la puissance impériale était faible et disséminée ; son centre était lointain ; les conflits du sacerdoce et de l'empire empêchaient les empereurs de songer sérieusement à leurs possessions occidentales. Voilà ce qui explique la politique de Baudoin V et de ses successeurs, ce qui explique aussi leurs bons rapports avec Philippe Ier. Le roi de France avait lui-même intérêt à les ménager parce qu'ils pouvaient lui être utiles dans sa lutte contre la Normandie.

II

Si les comtes de Flandre dominent exclusivement sur le nord de la France, à l'exception des comtés de Boulogne et de Ponthieu, on peut dire qu'à l'ouest, le grand État, c'est l'État anglo-normand créé par Guillaume le Conquérant, immédiatement voisin du domaine royal, dont il n'est séparé que par la rivière de l'Epte.

Geoffroy de Malaterra, au début de son œuvre [1], dit que la Normandie s'étend du nord au sud depuis le comté de Ponthieu jusqu'à la Bretagne, le long de la Manche ; du côté du sud et de l'est, elle est limitée par les pays du Mans et de Chartres, le Vexin et le Beauvaisis. Les Actes des archevêques de Rouen énumèrent [2] les évêchés qui dépendent de la métropole de Rouen : ce sont ceux de Bayeux, d'Avranches, d'Evreux, de Sées, de Lisieux et de Coutances. Rouen, comme l'indiquent les Miracles de saint Ouen, était la capitale de toute la Normandie [3].

Au moment où Philippe Ier succéda à Henri Ier, la Normandie était gouvernée par Guillaume le Bâtard. Personne n'a eu, pendant la fin du XIe siècle, un rôle plus décisif que lui. Les chroniqueurs ont laissé de lui de nombreux portraits où il est difficile parfois de démêler la part de l'éloge funéraire. Les Gestes de Guillaume, duc de Normandie, rédigés par Guillaume de Poitiers, affirment qu'il était d'une beauté remarquable, qu'il fût en costume de grande cérémonie ou qu'il eût

1. Geoffroy de Malaterra, l. I, c. 1. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 138.)

2. *Acta archiepiscoporum Rotomagensium*. (*Ibid.*, t. XI, p. 70.)

3. *Miracula S. Audoeni*, cap. II : « Nos, Francorum et Normannorum misto sanguine cruti, Rothomagensem urbem incolimus, quae urbs caput et princeps est totius Neustriae regionis. » (*Acta Sanctorum, Augusti*, t. IV, p. 829 E.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revêtu l'armure du guerrier [1]. Orderic Vital ajoute [2] qu'il avait beaucoup de goût pour les exercices physiques, pour la guerre, pour la chasse et pour l'équitation. Les deux chroniqueurs font surtout l'éloge de ses qualités morales. S'il faut en croire Orderic Vital, il assistait chaque jour à la messe ; il invitait, par son propre exemple, les hommes de sa cour à mener une vie meilleure ; il blâmait l'excès de leurs appétits charnels et il déplorait leur négligence pour le culte du Seigneur. Aux barons comme aux plus modestes chevaliers et aux enfants nobles il ne ménageait pas les salutaires avertissements, et il indiquait des exemples à suivre dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. Les Gestes font l'éloge de son zèle pour protéger les églises, pour défendre les pauvres, pour donner des lois qui ne fussent pas trop lourdes à ses sujets, pour rendre des jugements respectueux de l'équité et de la modération, et surtout pour empêcher le meurtre, l'incendie et le vol.

On ne sait au juste à quelle époque Guillaume le Bâtard épousa Mathilde. Orderic Vital [3] ne fixe pas la date du mariage ; il rappelle simplement que Mathilde était fille de Baudoin V, comte de Flandre, et par suite nièce, par sa mère, du roi de France Henri Ier. La Vie de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, rapporte [4] que ce mariage fit jeter l'interdit sur toute la Normandie, parce que des liens de parenté existaient entre Guillaume et Mathilde. Lanfranc, conseiller et ami de Guillaume, partit pour Rome, afin d'intervenir en sa faveur. Il représenta au pape Nicolas II que sa sentence atteignait des innocents, qui n'avaient pas uni Guillaume et Mathilde et qui ne pouvaient les séparer ; car Guillaume ne voulait à aucun prix se séparer de sa jeune femme. Se rendant à ces raisons, le pape jugea qu'il valait mieux autoriser le mariage. Suivant Guillaume de Jumièges [5], il aurait redouté une guerre entre la Flandre et la Normandie. Il prescrivit seulement à Guillaume et à sa femme d'élever chacun un monastère et d'y installer deux congrégations, l'une d'hommes, l'autre de femmes. Guillaume obéit ; il fonda à Caen le monastère de Saint-Etienne ; Mathilde en éleva un autre en l'honneur de la sainte Trinité. Mathilde mourut en 1083 et fut enterrée dans le monastère qu'elle avait fondé [6].

1. *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 76.
2. Orderic Vital, l. VI, c. II. (Ed. Leprévost, t. III, p. 4.)
3. Orderic Vital, l. III, c. VI. (Ed. Leprévost, t. II, p. 92.)
4. *Vita B. Lanfranci, Cantuariensis archiepiscopi, auctore Milone Crispino, Beccensi monacho.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 31.)
5. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXVI. (*Ibid.*, t. XI, p. 47.)
6. Annales du Mont-Saint-Michel : « MLXXXIII. Obiit Mathildis, nobilis regina

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'œuvre de Guillaume le Bâtard est double : il a fondé l'État anglo-normand et il y a établi le gouvernement le plus absolu qu'il y eût en France à la fin du xie siècle.

Avant la conquête de l'Angleterre, il a agrandi son comté sur le continent par l'acquisition du Mans. Les chroniques s'accordent généralement pour placer en 1063 cette acquisition, qu'Orderic Vital [1] reporte à 1064 [2]. Le comté du Maine, qui se trouvait sur les confins de la Normandie et de l'Anjou, avait excité, pendant tout le xie siècle, les convoitises des souverains des deux États. Les *Gesta consulum Andegavensium* rapportent [3] que Guillaume, comte de Normandie, inquiétait souvent le comte du Mans Herbert, dont Geoffroy Martel était le protecteur et le tuteur. Selon Guillaume de Poitiers [4] et selon Guillaume de Malmesbury [5], la domination de Geoffroy Martel avait été plutôt rude ; il avait plusieurs fois saccagé la ville du Mans. Le comte Herbert II le redoutait beaucoup ; il alla trouver Guillaume, lui prêta hommage pour son comté qu'il voulait désormais tenir en fief du comte de Normandie ; en outre, il institua celui-ci comme héritier de tous ses biens s'il n'avait pas de fils. Guillaume lui promit sa fille en mariage, mais Herbert mourut avant qu'elle eût atteint l'âge nubile. Dès lors, le comté du Mans devait revenir à Guillaume, comme il était convenu : Herbert l'avait cédé au duc de Normandie et, de plus, rapporte Orderic Vital [6], il avait, sur le conseil de sa mère, Berthe, fiancé sa sœur Marguerite à Robert, fils de Guillaume. Orderic dit encore qu'une de ses tantes, Biote, avait épousé Gautier, comte de Pontoise, qui, par suite,

Anglorum, de cujus nobilitate largiflua multa apud plures ecclesias habentur beneficia. » (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 222.) — Chronique anglo-saxonne, année 1083 : « Eodem item anno decessit Mathildis, Willelmi Regis uxor, postridie festi omnium Sanctorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 50.)

1. Orderic Vital, l. III, c. VIII. (Éd. Leprévost, t. II, p. 101.) — Il est vrai qu'Orderic Vital ajoute que Guillaume vécut vingt-quatre ans après la prise du Mans. Comme Guillaume est mort en 1087, l'annexion daterait donc de 1063.

2. *Chronicon S. Taurini Ebroicensis* : « Anno MLXIII. Alexander Papa. Cenomannis subjugata est a Normannis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 776.) — *Chronicon S. Michaelis in periculo maris* : « Anno MLXIII, subjugata est Cenomannis Comiti Normannorum Guillelmo. » (*Ibid.*, t. XI, p. 256, et t. XII, p. 772.) - *Breve chron con Fontanellense*, anno MLXIII : « Hoc anno, subjugata est Cenomannis Wilhelmo, comiti Normannorum. » (*Ibid.*, t. XII, p. 771.)

3. *Gesta consulum Andegavensium*. (*Ibid.*, t. XI, p. 270 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 131.)

4. Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 85.)

5. Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCXXVI. (*Ibid.*, t. XI, p. 181 ; éd. Stubbs, t. II, p. 294.)

6. Orderic Vital, l. III, c. VIII. (Éd. Leprévost, t. II, p. 101-103.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait des droits à la succession. Aussi les nobles de la région, Geoffroy de Mayenne, Hubert de Sainte-Suzanne et quelques autres s'étaient rendus maîtres du Mans et conservaient la ville au comte Gautier ; les habitants du Mans, qui redoutaient beaucoup la domination normande, ne demandaient pas mieux que de rester fidèles à celui-ci. D'après Guillaume de Malmesbury, c'est Geoffroy de Mayenne (appelé par lui Gautier, qui aurait épousé la sœur de Hugues, père d'Herbert, et, de ce fait, aurait occupé le Mans. Orderic Vital ajoute que Gautier et sa femme furent empoisonnés et qu'ainsi la ville et le comté revinrent à Guillaume.

Quoi qu'il en soit, les trois chroniqueurs, auxquels il faut joindre Guillaume de Jumièges [1], sont d'accord sur la suite des événements. Guillaume, apprenant la résistance du Mans, ne voulut pas incendier ni détruire la ville, qui, dans l'avenir, pourrait être une excellente place de guerre contre l'Anjou. Il se contenta d'occuper tout autour les positions qui la commandaient et, de là, il harcela sans cesse les habitants. Ceux-ci se décidèrent alors à se soumettre et ils acclamèrent le comte de Normandie. Geoffroy de Mayenne dut se retirer et Guillaume occupa la ville, sans représailles, afin de soigner sa popularité. Il voulut simplement punir Geoffroy qui continuait à comploter contre lui et incendia ses châteaux.

La soumission du Mans ne devait pas durer bien longtemps. Les chroniques anglaises rapportent qu'en 1073 Guillaume quitta l'Angleterre et, à la tête d'une armée de Français et d'Anglais, dirigea une expédition contre la ville, qui s'était révoltée [2]. Les Gestes des évêques du Mans nous renseignent [3] sur les circonstances de cette révolte. Peu de temps après l'expédition de Guillaume en Angleterre, les habitants du Mans firent venir d'Italie le marquis d'Este Azzon, qui avait épousé la fille d'Herbert Éveille-chien, grand-père d'Herbert II, et ils se donnèrent à lui. L'évêque du Mans, Arnaud, fut inquiet ; il partit pour l'Angleterre ; Guillaume, qui avait alors à organiser sa conquête, lui persuada de retourner dans son diocèse, après l'avoir comblé de présents. Arnaud revint donc au Mans, mais les habitants ne voulurent d'abord pas le recevoir ; il dut séjourner quelque temps au monastère de Saint-Vincent ; enfin, grâce à l'intervention des clercs, il put rentrer dans sa cité.

1. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXVII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 48.)
2. *Cf.* Henri de Huntington, l. VI, c. XXXIII. (Ed. Arnold, p. 205-206.) — Annales de Roger de Hoveden, année 1073. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 314 ; éd. Stubbs, t. I, p. 128.) — Chronique anglo-saxonne. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 48.)
3. *Gesta episcoporum Cenomannensium*, c. XXXIII. (*Ibid.*, t. XII, p. 539-541.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'autre part, Azzon était à court d'argent ; il n'était pas absolument sûr de la fidélité des Manceaux. Il préféra donc retourner en Italie, laissant au Mans sa femme Gersent et son fils Hugues, qu'il confia à Geoffroy de Mayenne. Geoffroy fut ainsi le véritable maître du Mans et il y commit toutes les exactions possibles ; il renvoya en Italie le jeune Hugues, mais garda auprès de lui sa mère, Gersent, avec laquelle il entretenait des rapports illicites. Les Manceaux, peu satisfaits de ce gouvernement, appelèrent alors Foulque, comte d'Anjou ; Geoffroy dut s'enfuir et Foulque devint le maître du Mans, mais, à ce moment-là, Guillaume revenait d'Angleterre.

Orderic Vital raconte les choses un peu différemment [1] : Foulque le Réchin aurait été jaloux de voir le Mans aux mains des Normands, alors que les comtes du Mans avaient été autrefois ses vassaux. Une conjuration se serait formée pour expulser Turgis de Tracy, Guillaume de la Ferté et tous ceux qui gardaient la ville au nom du roi d'Angleterre. Ceux qui résistent sont mis à mort, d'autres faits prisonniers. Puis tout le pays se soulève. Geoffroy de Mayenne et d'autres seigneurs conspirent aussi avec les Manceaux contre les Normands ; très peu restent fidèles à Guillaume. Guillaume, à cette nouvelle, est furieux et prépare son expédition.

D'après Orderic Vital, Guillaume assiégea d'abord le château de Fresnay. Le châtelain Hubert fit la paix avec le roi ; il lui livra ses deux châteaux de Fresnay et de Beaumont et servit même quelque temps sous ses ordres. Guillaume alla ensuite assiéger Sillé ; mais le châtelain vint faire sa soumission et obtint la paix qu'il demandait. Personne n'osait résister. Guillaume marcha alors contre le Mans, fit le siège de la ville, posa ses conditions et somma les habitants de se rendre s'ils voulaient prévenir l'assaut, le meurtre et l'incendie. Le lendemain, les citoyens, après une salutaire réflexion, se décidèrent à sortir et vinrent remettre au roi les clefs de la cité ; après cette soumission, ils furent bien accueillis par Guillaume. D'après les Gestes des évêques du Mans, ils auraient posé leurs conditions, à savoir l'amnistie et la conservation des coutumes et des droits de justice de la cité. L'effroi que produisit l'apparition de l'armée anglo-normande amena la soumission des derniers rebelles.

Après cette pacification, Foulque d'Anjou tenta des mesures de représailles contre certains seigneurs de l'Anjou favorables aux Normands, en particulier contre Jean de la Flèche, dont il vint incendier

1. Orderic Vital, l. IV, c. XII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 253 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le château [1]. Celui-ci, apprenant que Foulque marchait contre lui, demanda du secours à Guillaume, qui lui envoya plusieurs chevaliers pour le défendre. De son côté, Foulque, qui avait entrepris le siège du château de la Flèche, reçut des secours du comte Houel de Bretagne, qui vint lui-même avec de nombreux Bretons. Dès que la nouvelle de l'arrivée de Houel lui parvint, Guillaume le Bâtard réunit de nouveau une armée de Normands et d'Anglais qui atteignait, dit-on, soixante mille hommes. Les Angevins et les Bretons ne furent cependant pas effrayés ; ils passèrent audacieusement la Loire et, pour couper court à tout espoir de fuir, ils rompirent les ponts derrière eux. Les armées se préparent donc au combat ; mais un cardinal prêtre de l'Église romaine et des moines, auxquels se joignent Guillaume d'Evreux et d'autres comtes, s'interposent entre les combattants. On négocie la paix. Le comte d'Anjou renonce à tout droit sur le Mans en faveur de Robert, fils de Guillaume, qui lui prêtera l'hommage. Jean de la Flèche et les autres Angevins qui s'étaient révoltés contre leur comte se réconcilient avec lui et la paix devient générale.

Cependant, quelque temps après la mort de la reine Mathilde, c'est-à-dire sans doute en 1084, une partie des habitants du Mans, raconte Orderic Vital [2], se souleva encore sous la conduite du vicomte Hubert de Sainte-Suzanne, qui, abandonnant ses châteaux de Fresnay et de Beaumont, se retira dans son château de Sainte-Suzanne, groupa une armée autour de lui, prit une attitude hostile et harcela sans cesse la région du Mans. Les habitants du Mans et du pays avoisinant demandèrent à Guillaume de leur porter secours. Guillaume arriva, mais le château de Sainte-Suzanne était inexpugnable ; de plus, la bravoure de Hubert lui attirait une foule de soldats venus d'Aquitaine, de Bourgogne et d'autres parties de la France. Guillaume, après avoir construit un camp retranché, dut partir, car d'importants intérêts le rappelaient. Hubert résista trois ans, et de nombreux chevaliers normands périrent à ce siège. Enfin Guillaume jugea qu'il fallait en finir ; mais, comme il ne pouvait quitter l'Angleterre où il était retenu (sans doute par la menace d'une invasion danoise), il fit savoir à Hubert qu'il lui pardonnerait s'il faisait sa soumission ; il lui accorda un sauf-conduit ; Hubert vint en Angleterre et ne cessa d'être fidèle à Guillaume le Conquérant jusqu'à sa mort.

1 *Chronicon Rainaldi, archidiaconi Andegavensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 478 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 13 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 88.)

2. Orderic Vital, l. VII, c. x. (Ed. Leprévost, t. III, p. 194.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On peut se demander si l'intervention de Foulque d'Anjou et sa lutte contre Jean de la Flèche ne se placeraient pas à ce moment-là, malgré la date de 1081 donnée par Renaud d'Angers, car les Gestes des évêques du Mans disent que Raoul ne put sacrer Houel, évêque du Mans, successeur d'Arnaud, à cause de la guerre entre Guillaume et Foulque d'Anjou. Houel fut consacré à Rouen par Guillaume, archevêque de cette ville, le 20 avril 1085. Les Gestes se sont peut-être trompés et font allusion à la lutte contre Hubert de Sainte-Suzanne. Cependant, comme Orderic Vital ne donne pas la moindre chronologie, nous serions plus enclin à croire qu'il faut placer en 1084 la guerre avec Foulque, qui aurait profité du soulèvement de Hubert ; Guillaume serait venu et, après avoir triomphé du comte d'Anjou, serait retourné en Angleterre, laissant ses chevaliers terminer le siège. Ce qui vient confirmer cette hypothèse, c'est qu'Orderic Vital dit que le comte de Bretagne qui vint au secours de Foulque d'Anjou fut Houel. Or Houel a succédé à Eudes en 1079 et il est mort en 1084 [1]. La guerre entre Guillaume et Foulque se place entre ces deux dates extrêmes ; il est donc tout naturel d'adopter celle de 1084, qui concorde avec les circonstances qui précédèrent la consécration de Houel, évêque du Mans, en 1085.

Ainsi, en 1085, on peut considérer la possession du Mans comme définitivement acquise à la Normandie. C'est le premier résultat du règne de Guillaume le Bâtard ; il n'est pas sans importance. Toute cette région du Maine était disputée entre l'influence angevine et l'influence normande : cette dernière l'emporte ; la Normandie confine maintenant à l'Anjou, elle devient le grand Etat de l'ouest de la France, d'autant plus que Guillaume le Bâtard a essayé de rendre sa suzeraineté sur la Bretagne plus effective que par le passé : c'est là le second trait de son œuvre sur le continent.

La Chronique de Pierre Béchin, à propos de la cession du Mans à Guillaume le Bâtard par Herbert, dit qu'Alain, comte de Bretagne, reçut ce pays en fief de lui [2]. La raison de cet hommage, c'était que Charles le Simple avait cédé à Rollon la suzeraineté de la Bretagne. Cette vassalité n'avait pas toujours été acceptée docilement par les comtes bretons et ils avaient essayé à plusieurs reprises de s'y soustraire; le fils et successeur d'Alain, Conan, fit encore une tentative, quelque temps

1. *Chronicon Britannicum* : « MLXXIX... Obiit Eudo, dux Britanniae... MLXXXIV. Obiit Hoëlus comes. » (Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 33.)

2. Chronique de Pierre Béchin (Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, t. II, p. 55-56.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avant la conquête de l'Angleterre. Les chroniqueurs [1] nous représentent Conan comme jeune, audacieux, confiant dans sa force, très belliqueux et furieux dans l'attaque, et aussi comme totalement dénué de sens moral ; non seulement il aurait eu jusqu'à dix femmes, mais il n'aurait jamais reculé devant aucun sacrilège. Selon Guillaume de Jumièges [2], au moment où Guillaume se préparait à passer en Angleterre, Conan lui envoya une ambassade, afin de l'effrayer : « J'apprends, lui fit-il dire, que vous voulez traverser la mer et vous approprier le royaume d'Angleterre. Je m'en réjouis vivement, mais je vous prie de me rendre la Normandie. Robert, duc de Normandie, que vous prétendez être votre père, au moment où il allait partir pour Jérusalem, confia tout son héritage à mon père Alain, qui était son cousin. Mais vous, avec vos complices, vous avez empoisonné mon père et vous avez envahi la terre que je n'étais pas capable de gouverner à cause de mon jeune âge ; vous l'avez conservée, contre toutes les lois, puisque vous êtes bâtard. Maintenant, rendez-moi la Normandie ou je vous ferai la guerre de toutes mes forces. » Le chroniqueur ajoute que Guillaume fut d'abord très effrayé, mais que Dieu le délivra bientôt du jeune comte qui fut empoisonné par son chambrier.

Ce récit est légendaire et il vaut mieux s'en rapporter à celui, plus prosaïque, de Guillaume de Poitiers et de Guillaume de Malmesbury [3]. Conan inquiétait constamment Guillaume et celui-ci ne voulut pas que la succession anglaise s'ouvrît sans qu'il l'eût dompté. Aussi entra-t-il en Bretagne, accompagné, paraît-il, de Harold qui aimait bien la guerre Conan, effrayé, s'enfuit, abandonnant Dol qui s'était livrée à Guillaume. Le gouverneur de Dol, Rouault, essaya de le retenir, mais il ne put y parvenir, d'autant moins qu'il venait d'apprendre que le comte d'Anjou, Geoffroy, venait à l'aide de Conan. Conan fuyait toujours de plus en plus loin, mais il mourut [4]. Guillaume put donc partir tranquille pour l'Angleterre.

Il semble qu'il ait eu, dans la suite, de nouvelles difficultés pour faire accepter sa suzeraineté, car, en 1076, il faisait le siège de Dol,

1. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXXIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 50.) — *Gesta Guillelmi ducis*. (*Ibid.*, t. XI, p. 88.) — Guillaume de Malmesbury, l. III, c. XXIII (*ibid.*, t. XI, p. 181 ; éd. Stubbs, t. II, p. 294), attribue ces qualités à Alain ; sans doute veut-il parler de Conan.

2. *Loc. cit.*

3. *Loc. cit.*

4. *Chronicon Britannicum* : « MLXVI. Cometa apparuit. Obiit Conanus, dux Britanniae, filius Alani. Normanni Angliam ceperunt. » (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 33.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il dut lever, par suite de l'arrivée de Philippe Ier, venu au secours des Bretons.

De ce côté, les efforts de Guillaume ont donc été moins heureux que dans le Maine ; il a eu de la peine à faire accepter sa suzeraineté et les Bretons sont toujours une menace pour la Normandie. Mais, s'il n'est pas le maître absolu en Bretagne, elle n'appartient à aucun de ses rivaux et l'influence des comtes d'Anjou y est moindre que la sienne ; elle traverse une période d'anarchie ; le danger n'est pas très sérieux.

En même temps qu'il étendait les frontières du comté de Normandie, Guillaume faisait la conquête du royaume d'Angleterre ; par là il devenait roi, par suite égal dans la hiérarchie à Philippe Ier, roi de France ; en outre, il avait sur lui l'avantage de posséder des territoires beaucoup plus étendus.

Guillaume le Bâtard était allié à Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre. Emma, fille du duc Richard II de Normandie et sœur de Robert, père de Guillaume, avait épousé Ethelred, et de ce mariage était né Edouard le Confesseur [1]. Les rapports avaient toujours été excellents entre les deux maisons de Normandie et d'Angleterre ; sous le règne de Guillaume et d'Edouard, qui avait recouvré la couronne grâce à l'appui du duc de Normandie, ils devinrent encore plus cordiaux. Cependant, quinze années avant la mort d'Edouard le Confesseur, rien ne faisait prévoir que la succession serait recueillie par Guillaume le Bâtard. Ingulfe, abbé de Croyland, raconte [2] qu'en 1051, Guillaume, comte de Normandie, alla voir le roi Edouard avec une nombreuse escorte de chevaliers. Le roi le reçut fort bien, lui fit visiter ses villes et ses châteaux, le combla de présents au moment de son départ ; mais il ne fut pas question de la succession d'Edouard. Edouard n'en éprouvait pas moins pour Guillaume des sentiments de vive sympathie et de grande confiance. On lit dans les Annales de Roger de Hoveden [3] qu'Edouard avait eu des dissentiments avec le comte Godwin, le personnage le plus puissant de la féodalité anglaise ; Godwin avait été exilé, puis était rentré en grâce ; mais Edouard avait voulu des otages qui assureraient sa propre sécurité et il avait exigé que Wulfnoth, fils de Godwin, et Hacun, son petit-fils, fussent remis entre les mains de

1. Orderic Vital, l. III, c. xi. (Ed. Leprévost, t. II, p. 116.) — Aubri de Trois-Fontaines, année 1065. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 360 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXIII, p. 795.) — Guillaume de Malmesbury, l. II, c. CLXXIX et CCXXVIII. (Ed. Stubbs, t. I, p. 213 et 278.)

2. Ingulfe, abbé de Croyland, année 1051. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 154.)

3. Roger de Hoveden, année 1066. (*Ibid.*, t. XI, p. 313 ; éd. Stubbs, t. I, p. 114.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume le Bâtard et envoyés en Normandie. Roger de Hoveden considère que c'est là l'origine la plus lointaine de l'expédition de Guillaume le Conquérant.

En fait, Edouard redoutait beaucoup Godwin et ne fut pas fâché d'éloigner ses enfants qui pouvaient tenter une révolution analogue à celle de 987 en France. De plus, il préférait avoir le puissant Guillaume pour ami plutôt que pour ennemi. Enfin, comme le fait observer Guillaume de Poitiers [1], il voulait lui témoigner sa reconnaissance pour l'appui si précieux qu'il lui avait prêté lors de son avènement. Ce sont toutes ces raisons qui le déterminèrent à instituer Guillaume pour son héritier et à lui envoyer une ambassade, conduite par Robert, archevêque de Cantorbéry, et lui amenant comme otages le fils et le petit-fils de Godwin.

D'après Guillaume de Malmesbury [2], Edouard le Confesseur n'aurait pas songé tout d'abord à laisser son royaume à Guillaume le Bâtard. Quand il vit qu'il n'aurait pas d'enfants, il pria le roi de Hongrie de lui envoyer le fils de son frère Edmond, Edouard, avec toute sa famille. Son intention était de lui laisser sa succession, soit à lui, soit à ses fils. Edouard vint en effet, mais il mourut presque aussitôt à Saint-Paul de Londres laissant trois enfants : Edgar, qui, après la mort de Harold, fut reconnu roi par quelques Anglais ; Christine, qui entra dans un monastère ; Marguerite, qui épousa Malcolm, roi des Scots. C'est à la mort d'Edouard qu'Edouard le Confesseur aurait décidé de léguer son royaume à Guillaume le Conquérant. On trouve une version assez analogue dans la vie de saint Gervin, abbé de Saint-Riquier, par Hariulf [3] : Edouard aurait désigné le jeune Edgar pour son héritier; Harold l'aurait expulsé pour prendre la couronne, mais l'apparition de la comète de 1066 aurait été considérée comme un signe de la volonté divine en faveur de Guillaume le Bâtard.

La version de Guillaume de Malmesbury est confirmée d'une façon plus explicite et plus précise par Ingulfe [4]. Selon Ingulfe, Edouard, l'héritier désigné, serait mort en 1065. Edouard le Confesseur vit que le fils de celui-ci, le jeune Edgar, était incapable de régner ; il constata d'autre part que les enfants du comte Godwin étaient animés de mau-

1. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 78.)

2. Guillaume de Malmesbury, l. II, c. CCXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 175 ; éd. Stubbs, t. I, p. 278.)

3. *Vita S. Gervini, abbatis Centulensis, auctore Hariulfo*, c. XIV. (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, t. VI, 2e part., p. 330-331.) — On trouve le même récit dans la Chronique de Saint-Riquier d'Hariulf, l. IV, c. XXIII. (Ed. Lot, p. 240-241.)

4. Ingulfe, année 1065. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 154.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaises intentions ; il se confia donc à son parent Guillaume. Guillaume n'avait pas d'égal pour la valeur militaire ; il avait triomphé du roi de France et de tous ses voisins ; c'était en même temps un homme juste et pieux. De là, l'ambassade de Robert, archevêque de Cantorbéry, à laquelle Guillaume de Poitiers faisait tout à l'heure allusion et qui, de la sorte, a toute sa raison d'être.

Jusqu'ici, les chroniques s'accordent et se complètent sans jamais se contredire. Il ne semble pas douteux qu'Edouard le Confesseur ait légué son royaume à Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, et qu'il lui ait envoyé, pour le lui annoncer, l'archevêque de Cantorbéry Robert. Quand Guillaume débarqua en 1066, il invoqua non seulement les droits qui paraissaient résulter de ces négociations, mais la promesse à lui faite par Harold, fils de Godwin, de le reconnaître et de ne pas se poser en compétiteur.

Tous les historiens normands, plus ou moins panégyristes de Guillaume, Guillaume de Jumièges [1], Guillaume de Poitiers [2], Orderic Vital [3] se sont faits, à ce sujet, l'écho de la même anecdote qu'ils racontent en termes à peu près identiques. Quelque temps après l'ambassade de Robert de Cantorbéry, Edouard le Confesseur, sentant sa fin prochaine, voulut renouveler sa promesse ; il envoya, à cette fin, en Normandie Harold, fils de Godwin. Harold partit et fut jeté par la mer sur les côtes du Ponthieu ; il tomba entre les mains du comte Guy qui, en vertu du droit d'épave, le garda prisonnier et le traita même assez mal. Guillaume le Bâtard l'apprit ; immédiatement il intima l'ordre au comte de Ponthieu de mettre Harold en liberté, le fit venir en Normandie, le reçut avec magnificence, le retint quelque temps et l'emmena même avec lui lors de son expédition contre les Bretons. A Rouen, Harold jura solennellement fidélité à Guillaume en présence de sa cour ; il lui promit d'être son vicaire à la cour d'Edouard le Confesseur, tant qu'il vivrait, et, après sa mort, d'employer tous ses efforts et toutes ses ressources à affermir la monarchie de Guillaume en Angleterre ; en attendant, il lui livrerait la forteresse de Douvres qui lui appartenait ; il lui prêta l'hommage et jura sur les reliques tout ce qui lui fut demandé. Il laissa enfin comme otage son jeune frère Wulfnoth, et Guillaume lui promit la main de sa fille.

Eadmer, moine de Cantorbéry, ne garde de ce récit que l'histoire de la tempête ; son œuvre respire la haine de l'envahisseur et tend à prou-

1. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. xxxi. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 49.)
2. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 87.)
3. Orderic Vital, l. III, c. xi. (Ed. Leprévost, t. II, p. 116 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ver que Guillaume n'est que cela. Voici comment il raconte les choses [1] : Harold, peu de temps après avoir succédé à son père Godwin dans le comté de Kent, demanda au roi Edouard le Confesseur la permission d'aller chercher en Normandie son frère Wulfnoth et son neveu Hacun. Edouard le laissa libre, mais il essaya de l'en dissuader, craignant que ce voyage ne fût contraire aux intérêts de l'Angleterre et de Harold : il était sûr que Guillaume ne rendrait les enfants que s'il en tirait un large profit. Harold ne l'écouta pas et partit ; il fut jeté par la tempête sur les côtes du Ponthieu et fait prisonnier ; il se procura un messager qui alla demander au duc de Normandie de lui faire rendre la liberté. Guillaume le fit délivrer. Harold vint alors en Normandie et fut magnifiquement reçu. Entre temps, Guillaume lui dit qu'Edouard, pendant le séjour qu'il avait fait très jeune en Normandie, lui avait promis de lui léguer la couronne d'Angleterre s'il l'obtenait lui-même. Il demanda à Harold de jurer qu'il ne s'opposerait pas à cette entreprise, qu'il lui livrerait la forteresse de Douvres, et alors il lui rendrait son neveu, puis, quand il viendrait en Angleterre, pour y régner, son frère. Harold sentit le péril, mais crut ne pouvoir y échapper qu'en acceptant les propositions de Guillaume. Il jura sur les reliques, puis rentra en Angleterre, y ramenant son neveu. Quand il raconta au roi ce qui lui était arrivé : « Ne vous ai-je pas dit, s'écria Edouard, que je connaissais Guillaume et que ce voyage amènerait bien des maux à ce royaume ? »

Guillaume de Malmesbury a exactement la même façon de voir. Il connaissait toutefois l'autre version et fait précéder son récit de cette déclaration [2] : « Les uns rapportent que Harold fut envoyé en Normandie pour offrir la couronne à Guillaume, les autres qu'il y fut poussé, malgré lui, par la violence des vents. C'est là ce que j'exposerai, parce que cela paraît plus conforme à la vérité. »

Qui faut-il croire, des panégyristes normands de Guillaume le Conquérant, ou des historiens anglais défenseurs attardés de la liberté et de l'indépendance de l'Angleterre ? Harold a-t-il manqué à la foi du serment ou ce serment lui a-t-il été arraché par la force ou par la ruse ?

Sans doute Guillaume, malgré l'éloge que les chroniqueurs ont fait de ses vertus chrétiennes, est bien capable d'avoir agi comme le veulent Eadmer de Cantorbéry et Guillaume de Malmesbury. Il n'en reste pas moins que la version d'Eadmer présente des difficultés.

1. *Eadmeri historiae Novorum*, l. I. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 192 ; éd. Rule p. 6.)

2. Guillaume de Malmesbury, l. II, c. CXXVIII. (*Ibid.*, t. XI, p. 176 ; éd. Stubbs, t. I, p. 279.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'abord, si, comme il l'affirme, Edouard le Confesseur ne voulait pas de Guillaume pour son héritier, on ne voit pas très bien ce qu'auraient été faire en Normandie le fils et le petit-fils de Godwin. Il n'eût vraiment pas été adroit d'envoyer en Normandie, à la cour d'un rival éventuel, si parfaite que fût l'éducation qu'ils y recevraient, ceux qui devaient être appelés à régner en Angleterre. Guillaume de Malmesbury lui-même a senti la faiblesse de la thèse et, chez lui, il n'est pas question des enfants de Godwin ; c'est au cours d'une partie de pêche qu'Harold aurait été jeté vers la haute mer, puis sur les côtes du Ponthieu. Or il n'est pas douteux que Wulfnoth et Hacun n'aient été en Normandie. D'ailleurs ni Eadmer ni Guillaume de Malmesbury ne mettent en doute le serment de Harold ; ce sont les circonstances de sa venue en Normandie qui seules diffèrent. Dans ces conditions, le récit des historiens normands paraît plus vraisemblable, au moins dans son ensemble : Edouard tenait à assurer son royaume à Guillaume le Bâtard, et la mission de Harold, en 1066, n'est que la répétition de celle de Robert de Cantorbéry en 1065. Guillaume profita simplement de ce qu'il avait sous la main un concurrent éventuel pour lui faire prêter un serment qu'Edouard n'aurait pas désapprouvé et que Harold n'osa pas refuser. C'était un moyen de mettre le droit de son côté et de s'assurer éventuellement l'appui de l'Église. Harold prêta le serment, mais il était décidé à ne pas le tenir.

Des deux versions, c'est la version normande qui a été le plus généralement adoptée par les chroniqueurs du moyen âge. Ceux qui ont suivi le récit d'Eadmer et de Guillaume de Malmesbury considèrent eux-mêmes Harold comme ayant eu tous les torts. L'historien anglais Henri de Huntington raconte [1] comment Harold fut jeté sur les côtes du Ponthieu par la tempête ; Guillaume de Normandie lui fit recouvrer la liberté et, en échange, Harold lui promit ses services pour le faire reconnaître à la mort d'Edouard ; mais, revenu en Angleterre, il put être accusé de parjure. On trouve le même récit, en des termes souvent identiques, dans la continuation de Sigebert de Gembloux par Robert du Mont [2] et dans une chronique de Saint-Martin de Tours [3]. Mais, partout ailleurs, et dans toutes les régions de la France, c'est la version de l'ambassade officielle de Harold, ou tout au moins du testament d'Edouard le Confesseur en faveur de Guillaume, qui a fait fortune. On la

1. Henri de Huntington, l. VI, c. xxv. (Ed. Arnold, p. 196 ; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 207.)

2. Continuation de Sigebert de Gembloux, année 1063. (*Ibid.*, t. XI, p. 167.)

3. *Breve chronicon S. Martini Turonensis*. (*Ibid.*, t. XI, p. 212.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouve en Bretagne, dans les Annales du Mont-Saint-Michel [1], en Aquitaine, dans la Chronique de Saint-Maixent [2], en Bourgogne, chez Hugues de Flavigny [3], et enfin chez Aubri de Trois-Fontaines [4]. Les historiens de ces divers pays, hostiles en général à la conquête normande, avaient cependant intérêt à présenter Guillaume le Conquérant comme un usurpateur.

Edouard le Confesseur mourut le 5 janvier 1066. Le chroniqueur sénonais Clarius rapporte que, le lendemain, les Anglais se donnèrent pour roi Harold [5]. La chronique dite de Guillaume Godelle, également d'origine sénonaise, affirme que l'élévation de Harold à la couronne fut l'œuvre de Stigand, archevêque de Cantorbéry, et de la noblesse d'Angleterre [6]. D'après Orderic Vital [7], Stigand seul y aurait participé; le jour même où l'on enterrait le roi défunt, pendant que le peuple assistait à ses obsèques et qu'il était encore dans la consternation, Stigand, que le pape avait suspendu, consacra seul Harold, sans le consentement des autres évêques, des comtes et des autres nobles. Harold prenait donc la couronne et la pourpre en cachette, comme un voleur. Quand les Anglais apprirent cette usurpation, ils furent très irrités; certains, parmi les plus puissants, préparèrent la résistance et ne voulurent à aucun prix obéir à Harold; les autres, ne sachant comment échapper à sa tyrannie et craignant de ne pouvoir le jeter à bas, soumirent leurs têtes à son joug et ratifièrent par cette attitude le crime qu'il avait accompli.

Orderic Vital est en contradiction avec Roger de Hoveden qui, dans ses Annales [8], prétend que ce fut l'archevêque d'York Aldred qui consacra Harold acclamé par tout le peuple anglais. Cela est peu vraisemblable, car Stigand était une des créatures de Godwin et de Harold; mais,

1. Annales du Mont Saint Michel, année 1065. (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 221.)

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MLXVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 220; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 403.)

3. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 409.)

4. Aubri de Trois-Fontaines, année 1065. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 360; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 795.)

5. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MLXVI (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 508.)

6. Chronique dite de Guillaume Godelle, année 1066. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 281.)

7. Orderic Vital, l. III, c. xi. (Ed. Leprévost, t. II, p. 119.)

8. Roger de Hoveden, année 1066. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 312, éd. Stubbs, t. I, p. 108.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en revanche, il semble bien que Harold ait été accepté très vite par les Anglais. Orderic Vital, favorable à Guillaume, a exagéré leur irritation. Ce qui semble le prouver, c'est que, avant l'arrivée de Guillaume en Angleterre, on ne voit la trace d'aucun mouvement hostile au nouveau roi. De plus, les historiens normands conviendront eux-mêmes qu'à Hastings Guillaume rencontra une très vive résistance, dont il ne put triompher que grâce à sa grande valeur militaire et à l'impétuosité de ses guerriers.

La Vie de saint Wulstan, évêque de Worcester, vient départager les partisans de Guillaume et de Harold[1]. Ce texte hagiographique a l'avantage d'être beaucoup plus précis que les chroniques. Harold, dit-il, après avoir obtenu la couronne soit par la faveur des Anglais, soit par la violence, fut reconnu par presque tout le royaume ; seuls les Northumbriens firent opposition et refusèrent d'obéir, ne voulant pas soumettre, disaient-ils, leur énergie septentrionale à la mollesse méridionale. Ainsi le nord de l'Angleterre seul aurait échappé à la domination de Harold.

La même Vie, qui reconnaît pourtant que Guillaume le Conquérant fut très respectueux de saint Wulstan et paraît assez impartiale, fait l'éloge du gouvernement de Harold et constate qu'il fit un effort pour redresser les mœurs dépravées des Anglais. Si l'on en croit Roger de Hoveden, ce gouvernement fut l'âge d'or de l'Angleterre : dès son avènement, Harold supprima les lois injustes ; il fut le patron des églises et des monastères, il eut la plus grande vénération pour les évêques, les abbés, les moines et les clercs ; il se montra pieux, humble, affable envers tous ; il eut les malfaiteurs en haine, prescrivit à ses ducs, satrapes, vicomtes et en général à tous ses officiers de saisir les voleurs, les ravisseurs et tous les perturbateurs du royaume ; enfin il se donna beaucoup de mal pour mettre le royaume en état de défense sur terre et sur mer.

Les textes nous manquent pour contrôler Roger de Hoveden. Il est fort possible que Harold ait cherché à bien gouverner l'Angleterre et à se rendre populaire pour avoir les Anglais avec lui dans sa lutte contre l'invasion normande : il pouvait espérer soulever le sentiment national en sa faveur.

Guillaume n'avait pas renoncé à ses droits, que Harold lui-même avait reconnus l'année précédente. Nous sommes peu renseignés sur

1. *Vita S. Wulstani, Wigorniensis episcopi.* (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, IIe part., p. 856.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les rapports qu'eurent les deux rivaux aussitôt après la mort d'Edouard le Confesseur. Les historiens normands n'en parlent guère, et nous n'avons, pour nous éclairer, qu'Eadmer de Cantorbéry et Guillaume de Malmesbury [1], tous deux hostiles au Conquérant. Aussi insistent-ils non pas sur l'engagement qu'avait pris Harold d'aider Guillaume à se faire reconnaître, mais sur la promesse qu'il avait faite d'épouser sa fille.

Le malheur, c'est que, d'après Guillaume de Malmesbury [2], cette fille était morte ! Elle n'en joue pas moins ici le principal rôle. Harold se considérait comme dégagé de tout serment envers Guillaume, précisément parce que cette fille était morte avant l'âge nubile.

Avant de combattre Guillaume, Harold eut à lutter contre son propre frère, Tostig. Orderic Vital donne l'origine suivante à la querelle des deux frères [3] : Tostig était l'aîné et avait hérité de Godwin, mais Harold lui avait violemment enlevé son comté et l'avait forcé à s'exiler. Tostig avait gagné la Flandre (il avait épousé une fille de Baudoin V et il était, par suite, le beau-frère de Guillaume le Conquérant). C'est ce que dit également Roger de Hoveden [4]. Puis, toujours selon Orderic, Tostig, après avoir laissé sa femme en Flandre, vint en Normandie et reprocha à Guillaume de n'avoir pas encore détrôné son frère parjure. Il lui offrit, s'il lui donnait une armée normande, d'aller lui conquérir la couronne anglaise. C'est à ce moment que Guillaume décida son expédition, puis il autorisa Tostig à retourner en Angleterre ; mais celui-ci, parti du Cotentin, ne put aborder, car la mer était sillonnée par les vaisseaux et les soldats de Harold ; d'autre part, il lui était impossible de retourner en Normandie, les vents lui étant contraires [5]. Enfin, après une série de courses en mer, Tostig fut poussé sur les côtes de Norvège, où il fut très bien reçu par le roi Harold. Là, voyant qu'il lui était impossible de tenir les promesses faites à Guillaume, il supplia le roi de venir en Angleterre et de lui assurer la couronne. Le roi accepta et se prépara à la guerre.

1. *Eadmeri historiae Novorum*, l. I. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 193 ; éd. Rule, p. 8.)

2. Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCXXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 182 ; éd. Stubbs, t. II, p. 298.)

3. Orderic Vital, l. III, c. XI. (Éd. Leprévost, t. II, p. 119 et suiv.)

4. Roger de Hoveden, année 1065. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 312 ; éd. Stubbs, t. I, p. 107-108.)

5. On trouve le même récit dans Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXXII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 50.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans les chroniques anglaises[1] il n'est pas question du voyage de Tostig en Normandie. Il va directement en Norvège. Harold vient avec lui en Angleterre. Tostig passe par la Flandre et cingle vers l'Humber avec soixante navires. Harold, roi d'Angleterre, remporte une grande victoire sur Tostig et le roi de Norvège, qui sont tués tous deux. Harold pouvait croire qu'il triomphait, mais Guillaume allait débarquer.

Avant d'entreprendre son expédition, dit Orderic Vital[2], Guillaume a consulté ses vassaux ; Orderic énumère complaisamment ceux qui assistèrent à cette cour solennelle où fut prise la décision. Il y avait là Richard, comte d'Evreux, Robert comte de Mortain, frère utérin de Guillaume, Raoul de Conches, porte-étendard, Guillaume, fils d'Osbern, sénéchal, Guillaume de Varenne, Hugues le bouteiller, Hugues de Grentemesnil, Roger de Montbray, Roger de Beaumont, Roger de Montgomery, Baudoin et Richard, fils du comte Gilbert, et beaucoup d'autres, célèbres pour leur grande valeur militaire comme pour la sagesse de leurs avis. Les Gestes des évêques du Mans ajoutent[3] que l'armée du Conquérant comprenait des Français, des Normands, des Manceaux et des Bretons. Tous, mandés par l'ordre du duc, acclamèrent l'expédition. Quelques-uns seulement se hasardèrent à prétendre que l'affaire était périlleuse, la mer pleine de dangers, la flotte difficile à rassembler, enfin que le petit nombre des Normands ne pourrait vaincre la multitude des Anglais.

En même temps qu'il faisait ses préparatifs militaires, Guillaume ne négligeait pas non plus la diplomatie. Le *Roman de Rou* raconte[4] qu'avant d'entreprendre la conquête de l'Angleterre, Guillaume alla trouver Philippe Ier en Beauvaisis et qu'il lui promit, s'il l'aidait dans son entreprise, de tenir de lui l'Angleterre en fief. Philippe Ier consulta ses nobles, qui lui montrèrent que rien ne serait plus dangereux que l'accroissement de puissance du duc de Normandie. Le vasselage de l'Angleterre serait encore plus nominal que celui de la Normandie. Ils lui auraient dit :

« Quant Engleterre ara conquise
« Pois ja n'aureiz de li servise ;
« Petit sert, mais meinz servira,
« Quant plus ara, meins vos fera. »

1. Outre Roger de Hoveden déjà cité : Guillaume de Malmesbury, l. II, c. CCXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 176 ; éd. Stubbs, t. I, p. 281-282.) Chronique saxonne. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 216.)

2. Orderic Vital, l. VIII, c. XI. (Éd. Leprévost, t. II, p. 121.)

3. *Gesta episcoporum Cenomannensium*, c. XXXIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 539.)

4. *Roman de Rou*, v. 11326 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Freeman, dans son *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, accepte cette version, qui nous paraît une légende. Aucun autre texte ne vient la confirmer. Elle est en outre des plus invraisemblables. Guillaume, entre autres motifs d'entreprendre son expédition, était guidé par l'intérêt d'échapper à la suzeraineté de Philippe Ier pour la plus grande partie de ses domaines. En Normandie même, il serait roi d'Angleterre. De plus, Philippe ne pouvait lui être d'un grand secours. Guillaume n'avait aucune raison pour lui demander son appui ; il en avait d'autres pour ne pas le faire.

En revanche, si Guillaume néglige son suzerain, il cherche à gagner à sa cause l'Église et la papauté. C'était une des raisons qui lui avaient inspiré l'idée d'arracher à Harold un serment dont il n'ignorait pas le peu de valeur. Harold serait parjure et il aurait pour lui la foi des serments. Aussi, à la cour convoquée par lui et dans laquelle l'expédition fut projetée, on décida d'envoyer à Rome Gilbert, archidiacre de Lisieux, afin de demander conseil au pape Alexandre II ; le pape, dit Orderic Vital [1], lorsqu'il eut appris ce qui était arrivé, déclara légitimes les droits du duc de Normandie ; il l'exhorta vivement à prendre les armes contre le parjure et lui transmit l'étendard de saint Pierre qui le protégerait contre tout danger, ainsi qu'un cheveu de l'apôtre. Ingulfe, abbé de Croyland [2], et Guillaume de Malmesbury [3] confirment Orderic Vital. Harold n'osa pas solliciter l'appui de Rome, soit qu'il crût à un insuccès, soit qu'il craignit que ses messagers ne fussent arrêtés en route par Guillaume et ses complices qui occupaient tous les ports. Pour Ingulfe, Harold attachait peu de prix au jugement du pape et il pensa qu'il valait mieux rassembler une bonne armée.

Guillaume de Malmesbury place la réunion de la cour de Guillaume après l'ambassade au pape. Elle se serait réunie à Lillebonne lorsque Guillaume eut reçu l'étendard pontifical. On se donna alors rendez-vous pour le mois d'août à Saint-Valery. Les vaisseaux, rassemblés d'abord à l'embouchure de la Dive, vinrent en effet à Saint-Valery et y attendirent longtemps le vent favorable. On eut recours alors à une procession des reliques de saint Valery et le vent se mit à souffler. L'expédition put partir le 29 septembre. C'est du moins la date donnée par la Chro-

1. Orderic Vital, l. III, c. xi (Ed. Leprévost, t. II, p. 122.)
2. Ingulfe, année 1066. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 154.)
3. Guillaume de Malmesbury, l. III, c. ccxxxviii. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 182 ; éd. Stubbs, t. II, p. 299.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nique de Fontenelle [1] et celle de Saint-Etienne de Caen [2]. Avant son départ, Guillaume, d'après Guillaume de Poitiers [3], avait encore signé un traité d'amitié avec l'empereur Henri IV, à qui il promettait de venir en aide en Allemagne, s'il en avait besoin. Le roi de Danemark l'avait également assuré de sa fidélité, mais il n'en entretenait pas moins des relations avec ses ennemis.

En somme, les préparatifs militaires et diplomatiques les plus sérieux avaient été faits pour cette expédition. Tout faisait prévoir le succès.

Guillaume le Conquérant débarqua en Angleterre le 29 septembre ; il occupa aussitôt Pevensey et Hastings. Guillaume de Jumièges [4], Guillaume de Poitiers [5] et Orderic Vital [6] laissent entendre qu'il ne rencontra pas la moindre résistance. Cela tient à ce qu'il avait choisi son moment : Harold, roi de Norvège, et Tostig venaient d'aborder dans la province d'York. Quelques jours après son débarquement, Guillaume recevait un message d'un seigneur du voisinage d'origine normande, un certain Robert qui lui apprenait que Harold avait triomphé de son frère et du roi de Norvège, qui tous deux avaient été tués dans le combat ; maintenant libre, il s'avançait avec des forces considérables.

Harold avait grande confiance dans le succès ; les historiens anglais Guillaume de Malmesbury [7] et Henri de Huntington [8] l'admettent comme les historiens normands. Son entourage avait moins d'assurance. Sa mère, son frère, ses amis et ses fidèles essayaient de lui faire entendre les conseils de la prudence, mais en vain ; suivant Guillaume de Jumièges, il aurait été jusqu'à frapper sa mère du pied. Pendant huit jours, il rassembla une armée qu'Orderic Vital qualifie d'innombrable et que Guillaume de Malmesbury dit avoir été moins nombreuse. Quant à Guillaume, suivant les Gestes, il aurait eu cinquante mille hommes. La position était assez périlleuse en ce sens que Harold avait armé sur mer soixante-dix vaisseaux pour empêcher la fuite des Normands.

La bataille eut lieu à Senlac le 14 octobre 1066 [9]. Ce fut un grand

1. *Chronicon Fontanellense* anno MLXVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 771.)
2. *Chronicon S. Stephani Cadomensis* anno MLXVI. (*Ibid.*, t. XI, p. 379.)
3. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 92.)
4. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXXIV. (*Ibid.*, t. XI, p. 51.)
5. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 94.)
6. Orderic Vital, l. III, c. XIV. (Ed. Leprévost, t. II, p. 143.)
7. Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCXXXIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 183 ; éd. Stubbs, t. II, p. 301.)
8. Henri de Huntington, l. VI, c. XXVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 208 ; éd. Arnold, p. 199.)
9. Nous ne racontons pas les détails de la bataille, nous proposant simplement de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

succès pour Guillaume. Guillaume de Poitiers et Orderic Vital [1] citent comme ayant été ses principaux collaborateurs en cette journée Eustache, comte de Boulogne. Guillaume d'Evreux, Geoffroy, fils de Rotrou, comte de Mortagne, Aimeri, vicomte de Thouars, Hugues le connétable, Gautier Giffard, Raoul de Toeni, Hugues de Grentemesnil, Guillaume de Varennes. Il faut ajouter à cette liste Geoffroy de Chaumont, ainsi que l'indiquent les Gestes des seigneurs d'Amboise [2].

Guillaume de Jumièges [3] et Guillaume de Poitiers [4] racontent ce qui se passa entre la bataille de Senlac et le couronnement de Guillaume comme roi d'Angleterre. Quinze mille hommes avaient péri dans le combat ; cela n'empêcha pas Guillaume, même quand la victoire fut assurée, de faire un carnage épouvantable, au cours duquel plusieurs milliers d'ennemis périrent encore. Puis il se dirigea vers Douvres, qui paraissait inexpugnable. Cependant ceux qui gardaient le château se préparaient à se rendre quand les soldats normands mirent le feu à la forteresse. Le duc paya d'ailleurs aux habitants le prix de tout ce qu'ils avaient perdu du fait de l'incendie. Guillaume s'arrêta quelque temps à Douvres ; il y perdit une partie de ses soldats soit par la dysenterie, soit par la fatigue. Cela ne le découragea pas. Il augmenta les fortifications du château et y laissa une garnison. Les habitants de Cantorbéry vinrent le trouver et lui jurèrent fidélité.

Pendant ce temps, à Londres, Stigand, archevêque de Cantorbéry, et plusieurs nobles préparaient la résistance : ils avaient élu roi Edgar, qui appartenait à la famille d'Edouard. Guillaume s'avança vers la Tamise et parvint à Walengford ; il fit traverser le fleuve à ses soldats et les fit camper. Londres ne devait pas résister longtemps. Les partisans d'Edgar l'abandonnaient tous successivement. Stigand vint le premier au camp de Guillaume et fit sa soumission. Les principaux citoyens de Londres le suivirent de peu, jurèrent fidélité au vainqueur et le prièrent de prendre la couronne. Guillaume hésita encore ; il craignait que la situation ne fût pas assez stable ; il consulta les chefs normands, qui l'engagèrent à se faire couronner, sachant que c'était là le vœu de toute l'armée. Guillaume y consentit donc, envoya quelques Normands à Londres préparer son entrée, puis attendit très tranquillement, en se

montrer comment s'est constitué, aux portes du domaine royal de Philippe Ier, l'Etat anglo-normand.

1. *Loc. cit.*

2. *Gesta dominorum Ambaziensium.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 258 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 174.)

3. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. xxxvii. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 52.)

4. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 99 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livrant à la chasse. Les Anglais, consultés par l'archevêque d'York, acclamèrent tous Guillaume, et le duc de Normandie fut consacré par le même archevêque d'York, dans la basilique de Saint-Pierre, où reposait Edouard le Confesseur, le jour de Noël de l'an 1066, en présence de nombreux évêques et abbés. Il envoya ensuite au pape l'étendard de Harold. La victoire de la Normandie était en même temps une victoire du Saint-Siège.

Eadmer, moine de Cantorbéry, insiste beaucoup sur la déférence de Guillaume le Conquérant envers le Siège apostolique [1]. Non seulement le nouveau roi fit respecter les évêques et les prêtres, mais il subordonna étroitement l'Église d'Angleterre à Rome, en décidant que le primat, l'archevêque de Cantorbéry, ne devait pas présider de concile sans avoir obtenu l'assentiment préalable du pape.

Après son couronnement, Guillaume fit preuve d'une grande modération. Guillaume de Poitiers rapporte [2] qu'il fit respecter l'ordre par ses soldats : il leur interdit de fréquenter les tavernes et protégea les femmes contre leurs violences ; il institua des tribunaux spéciaux chargés d'appliquer des peines très dures pour les soldats qui se seraient rendus coupables de carnage. Après avoir pris ces mesures, il quitta Londres, séjourna quelque temps aux environs, reçut la soumission des comtes Edwin et Morker, qui avaient dirigé la résistance après Senlac, et parcourut ensuite son nouveau royaume. Il donna de riches terres à Edgar Adelin, dont on avait essayé de faire un roi ; il récompensa aussi ses compagnons, mais jamais il ne donna à un Normand un bien injustement enlevé à un Anglais ; il se rendit ainsi populaire parmi les Normands, tandis que les Anglais le craignaient beaucoup. Contre ceux-ci il prit des mesures de précaution : il donna la ville de Guenta (Norwich) à Guillaume, fils d'Osbern, qu'il nomma son lieutenant pour toute la partie du royaume qui regardait le nord. A son frère Odon il donna le château de Douvres avec toute la côte du Kent. Odon était évêque de Bayeux et très aimé dans son diocèse ; il avait fait preuve dans plusieurs conciles d'intelligence et d'éloquence; il était d'une libéralité sans bornes et se rendit très vite populaire parmi les Anglais.

Quand il eut ainsi confié le gouvernement de son royaume à Guillaume,

1. *Eadmeri historiae Novorum*, l. I. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 193 ; éd. Rule, p. 10.)

2. *Gesta Guillelmi ducis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 101.) Orderic Vital est moins enthousiaste et semble laisser entendre (l. IV, c. I-IV) que l'Angleterre eut à souffrir des premières années de la domination normande.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fils d'Osbern, et à Odon, le Conquérant jugea qu'il pouvait faire en Normandie un retour triomphal. Roger de Hoveden dit qu'il quitta l'Angleterre à l'approche du carême [1]. Il emmenait avec lui tous ceux qui auraient pu troubler l'ordre en son absence, Stigand, Edgar Adelin, les comtes Edwin et Morker et quelques autres seigneurs anglais. Nous savons par Orderic Vital [2] qu'il se trouvait le jour de Pâques (8 avril) à Fécamp et qu'il y tint une cour solennelle à laquelle vinrent une foule d'évêques, d'abbés et de seigneurs. Raoul, comte de Valois, entre autres, se rendit à Fécamp et admira toutes les merveilles que le Conquérant rapportait d'Angleterre. Le roi parcourut ensuite la Normandie; Guillaume de Jumièges dit qu'il se trouvait à Jumièges [3] le 1er juillet et qu'il présida la consécration de la basilique de Notre-Dame, à laquelle procédèrent Maurice, archevêque de Rouen, Jean, évêque d'Avranches, Geoffroy de Coutances, Hugues de Lisieux et Baudoin d'Evreux. Ce séjour fut de courte durée: Guillaume retourna en Angleterre à l'approche de l'hiver [4].

De graves événements s'étaient produits en Angleterre pendant son absence. Orderic Vital lui-même laisse entendre [5] que la domination normande avait durement pesé sur l'Angleterre. Les Gestes de Guillaume, duc de Normandie, disent [6] que les gens du Kent en particulier n'aimaient pas les Normands, et qu'ils appelèrent Eustache, comte de Boulogne, auquel ils persuadèrent de s'emparer du château de Douvres. Les Gestes, Guillaume de Jumièges [7] et Orderic Vital [8] racontent à peu près de la même façon l'expédition d'Eustache de Boulogne. A ce moment-là, Odon de Bayeux était absent de Douvres; il était allé faire une expédition au delà de la Tamise. Eustache en profita pour franchir le Pas-de-Calais. Les chevaliers à qui Odon avait confié la garde de Douvres, lorsqu'ils se virent tout à coup assiégés en l'absence de leurs chefs, firent une sortie et remportèrent une grande victoire. Eustache n'eut que le temps de gagner ses vaisseaux et de fuir honteusement avec quelques-uns des siens. Il ne tarda pas d'ailleurs à faire la paix avec le roi Guillaume.

1. Roger de Hoveden, année 1067. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 313; éd. Stubbs, t. I, p. 116.)
2. Orderic Vital, l. IV, c. II. (Ed. Leprévost, t. II, p. 168.)
3. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXXVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 52.
4. Roger de Hoveden *loc. cit.*
5. Orderic Vital, l. IV, c. II. (Ed. Leprévost, t. II, p. 167)
6. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 103.)
7. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXXIX. (*Ibid.*, t. XI, p. 53.)
8. Orderic Vital, l. IV, c. III. (Ed. Leprévost, t. II, p. 173.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cela ne veut pas dire que l'Angleterre fût tranquille. De 1068 à 1076, Guillaume le Conquérant a eu plusieurs soulèvements à réprimer. En 1085, il dut encore faire face à une invasion extérieure, celle de Canut, roi de Danemark, et de Robert le Frison : elle échoua, comme celle d'Eustache de Boulogne [1]. Ce fut la dernière tentative. On peut dire qu'en 1087, à la mort de Guillaume le Conquérant, l'implantation de la dynastie normande en Angleterre est un fait accompli. L'Etat anglo-normand est créé.

Hériman, abbé de Saint-Martin de Tournai, fait remarquer [2] qu'après la conquête de l'Angleterre et la mort de Harold, Guillaume est à la fois comte de Normandie et roi d'Angleterre, de telle sorte que sur ses sceaux on peut le voir d'un côté à cheval, comme un comte, de l'autre assis sur un trône et tenant un sceptre, comme un roi. C'est en effet, en ce qui concerne la France et Philippe Ier, la grande conséquence de la conquête normande. Guillaume le Conquérant reste vassal de Philippe Ier pour la Normandie, mais il ne l'est plus comme roi d'Angleterre. Cela lui donne une place à part dans la féodalité française. En même temps, sa puissance matérielle est plus grande que celle de n'importe quel titulaire de grand fief ; il dispose de plus de terres et de plus d'hommes. Il est une menace pour la royauté capétienne, qui a tout intérêt à le rejeter le plus tôt possible dans son île et à conquérir la Normandie, afin de continuer sa marche vers l'unité territoriale de la France.

La Normandie ne tire pas seulement sa force de son union avec l'Angleterre. Elle la doit encore à ce que Guillaume le Conquérant, en même temps qu'il créait l'Etat anglo-normand, a brisé, en Normandie comme en Angleterre, toute résistance à son autorité et a rendu son pouvoir plus fort et plus absolu que jamais. C'est la seconde partie de son œuvre. Examinons comment il l'a réalisée en Normandie.

Guillaume a d'abord contenu dans une obéissance passive toute la petite féodalité normande. Cela ne s'est pas fait sans difficultés. Les seigneurs ont fait des efforts pour accroître leur autorité ; la dernière de leurs tentatives date du début du règne de Philippe Ier ; elle est très peu antérieure à l'expédition de Bretagne et à la conquête de l'Angleterre. Les origines en sont assez obscures : Guillaume de Jumièges

1. Cf. Orderic Vital, l. VII, c. xi. (Ed. Leprévost, t. III, p. 201 et suiv.). Roger de Hoveden, année 1085, (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315; éd. Stubbs, t. I, p. 139), Henri de Huntington, l. VI. (*Rec. des histor. de France* t. XI, p. 210; éd. Arnold, p. 207.)

2. Hériman de Tournai. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 255. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 280.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit [1] que certains seigneurs envieux portèrent des accusations contre d'autres seigneurs voisins. Orderic Vital est plus explicite [2] : c'est Roger de Montgomery qui, très habilement, avec l'espoir d'accroître son pouvoir, poussa Guillaume à attaquer ses voisins. Guillaume, continue le chroniqueur, donna alors libre cours à sa colère ; il déshérita et exila assez longtemps les principaux de ses chevaliers, Raoul de Toëni, Hugues de Grentemesnil et Ernaud d'Echaufour. Ernaud chercha à se venger de cette disgrâce et il inquiéta constamment le Lieuvin. Une nuit, il vint jusqu'à Echaufour avec quatre chevaliers ; il s'introduisit dans le château dont la garnison prit la fuite, s'imaginant qu'Ernaud avait une nombreuse armée. Ce succès enhardit Ernaud : il alla brûler le château de Saint-Evroul ; il essaya de pénétrer dans l'église ; mais le cellerier Hermann alla au-devant de lui et le supplia de ne pas détruire ce temple construit par son père pour le salut de son âme. Ernaud ne fut pas sourd à cette prière ; il ne chercha même pas à inquiéter l'abbé Osbern, établi par Guillaume le Bâtard à la place d'un certain Robert.

Ainsi, en 1063, la petite féodalité normande, mécontente de l'absolutisme de Guillaume, se soulève. Orderic Vital ne dit pas que Guillaume ait aussitôt marché contre Ernaud ; il était préoccupé à ce moment par la guerre qui devait aboutir à l'annexion du Mans. Quand cette guerre fut terminée, Simon de Montfort et Galeran de Breteuil vinrent le supplier de pardonner à Raoul de Toëni et à Hugues de Grentemesnil. Guillaume jugea sans doute que la leçon avait été suffisante et qu'il inspirerait désormais une terreur salutaire : il rappela les exilés et leur rendit leurs biens. Son calcul était juste : nous avons vu que Raoul et Hugues aidèrent leur duc dans la conquête de l'Angleterre et qu'ils prirent une part active à la bataille de Senlac. Quant à Ernaud, qui avait dirigé une véritable rébellion, il dut s'en aller en Pouille ; il en revint plus tard [3] ; Guillaume lui rendit alors ses biens, mais il mourut peu après, empoisonné. Son fils Guillaume abandonna complètement la Normandie ; jeune, il avait été à la cour de Philippe Ier et, après y avoir servi, avait été armé chevalier par le roi ; il partit ensuite pour la Pouille, où il avait des parents ; il fut fort bien accueilli par eux, épousa une Lombarde qui lui donna une nombreuse famille et se fixa complètement dans le pays, où il possédait trente châteaux.

Après la révolte d'Ernaud d'Echaufour, la féodalité normande n'op-

1. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. xxix. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 19.)
2. Orderic Vital, l. III, c. v. (Ed. Leprévost, t. II, p. 80 et suiv.)
3. Orderic Vital, l. III, c. ix. (Ed. Leprévost, t. II, p. 106.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

posa plus de résistance sérieuse à Guillaume le Conquérant. La conquête de l'Angleterre lui permit de récompenser largement ceux qui l'avaient aidé dans son œuvre ; il se les attacha après s'être fait craindre d'eux. Il n'en resta pas moins leur maître absolu et disposa toujours des terres de ses chevaliers ; quand l'un d'eux venait à mourir, l'héritage était réparti non pas conformément à la volonté du défunt, mais conformément à celle de Guillaume, qui le prenait parfois pour lui. Orderic Vital rapporte [1] que, quand Robert de Gacé mourut sans enfants, le duc Guillaume, qui lui était apparenté, prit tout son héritage. De même, il donna la terre de Robert de Vitot, exilé à cause du meurtre du comte Gilbert, à Geoffroy Mancel, frère du vicomte Hubert, en lui permettant, par charte, de faire des donations à l'abbaye de Saint-Evroul. De même encore, la chronique de l'abbaye de Lyre raconte [2] que, quand Guillaume, fils d'Osbern, périt en 1072 dans la guerre entre Philippe Ier et Robert le Frison, le duc Guillaume partagea lui-même son héritage entre ses deux fils : à l'aîné, il donna Breteuil, Pacy et tous les droits de son père en Normandie ; au second, le comté de Hereford et ses droits en Angleterre.

Ainsi Guillaume dispose souverainement des terres de ses chevaliers. Il est à remarquer qu'il n'y a guère en Normandie que de simples chevaliers. Tandis que le comte de Flandre a pour vassaux des comtes comme ceux de Boulogne et de Guines, qui disposent d'une certaine puissance, il n'y a en Normandie qu'une seule seigneurie importante et qui, celle-là, échappe en grande partie à l'influence du duc, c'est celle de Bellême. Roger de Montgomery, dont nous avons vu le rôle en 1063, était seigneur de Bellême ; sa seigneurie comprenait toute la haute vallée de la Sarthe, car sur la rive droite, il avait des terres *in pago Suenensi*. Il participa à la conquête de l'Angleterre, et Guillaume lui donna deux comtés en Angleterre [3]. Son fils aîné, Robert de Bellême, lui succéda ; il chercha à s'affranchir de la suzeraineté normande et semble y avoir réussi, du moins après la mort de Guillaume le Conquérant : lorsque, vers 1092, il donna l'église Saint-Léonard de Bellême à l'abbaye de Marmoutier, il fit confirmer cette donation non par le duc de Normandie, mais par Philippe Ier [4]. Le roi de France appelle Robert

1. Orderic Vital, l. III, c. VIII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 104.)

2. Chronique de l'abbaye de Lyre, année 1072. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 367.) Cf. aussi Orderic Vital, l. IV, c. VIII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 236.)

3. Labbe, *Bibl. nova manuscriptorum*, t. I, p. 661.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXII, p. 327-328.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son vassal [1]. Dans sa lutte contre la Normandie, Philippe Ier aura là un allié tout trouvé, mais ce sera le seul, la féodalité normande restant soumise et attachée à Guillaume le Conquérant et à sa dynastie.

En même temps qu'il affermissait son pouvoir sur la féodalité, Guillaume cherchait à le rendre populaire auprès des classes inférieures en faisant régner la paix. Les chroniques normandes et les chroniques anglaises s'accordent à reconnaître que ce fut là le grand bienfait de son règne. La chronique anglo-saxonne dit [2] qu'entre autres titres de gloire de Guillaume, il ne faut pas oublier cette paix remarquable qu'il établit partout : on pouvait parcourir son royaume avec ses poches pleines d'or, sans s'exposer aux mauvais coups ; personne n'aurait osé assassiner quelqu'un, même s'il lui était redevable de très grands maux ; celui qui violait une femme s'exposait à être aussitôt mutilé par où il avait péché. Les Gestes de Guillaume, duc de Normandie, insistent aussi sur cette paix intérieure [3] : personne n'osait troubler l'ordre ; il n'y eut ni séditions ni guerres étrangères. De France, de Bourgogne, des provinces les plus lointaines, des évêques et des comtes venaient à la cour de Normandie, les uns pour prendre conseil, les autres pour recevoir des bénéfices, la plupart pour le seul plaisir d'admirer Guillaume, tellement sa bonté pouvait être qualifiée de port et de refuge.

On trouve également dans Orderic Vital des éloges dithyrambiques de la paix normande ; on y trouve aussi quelques faits plus précis. Orderic raconte notamment [4] comment Guillaume sut apaiser quelques pillards du Beauvaisis. Les efforts de ceux-ci portaient sur le château de Neuf-Marché, dont Geoffroy, l'héritier légitime, avait été expulsé pour un motif peu grave, mais aucun d'eux ne réussit à le protéger contre les habitants de Milly et de Gerberoy. Enfin Guillaume confia la défense à Hugues de Grentemesnil. Celui-ci réussit beaucoup mieux : en une année, il fit prisonniers deux seigneurs du Beauvaisis, il sema l'épouvante parmi tous les ennemis et pacifia tout le pays.

Redouté de la féodalité, populaire parmi les masses parce qu'il leur assure la paix et par là le bien-être, Guillaume le Conquérant trouve encore le moyen d'imposer son autorité à l'Église, à laquelle il ne laisse

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXIX, p. 328, l. 5-8 : « Unde ego notum fieri volo omnibus proceribus qui in regno meo sunt vel futuri erunt, quod quidam vassalus meus, nomine Robertus de Belismo, filius Rogerii comitis et Mabiliae, adiit serenitatem nostram. »

2. *Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 52.

3. *Gesta Guillelmi ducis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 91.)

4. Orderic Vital, l. III, c. x. (Ed. Leprévost, t. II, p. 112.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucune indépendance, mais qui ne le considère pas moins comme le plus bienveillant et le plus chrétien des princes.

La politique religieuse de Guillaume le Conquérant a été fort habile : il se distingue par ses nombreuses donations aux abbayes, son zèle pour réprimer le désordre des mœurs sacerdotales, son attitude respectueuse envers les évêques et les moines. Cela lui attire les sympathies de l'Église et du Saint-Siège. Il en profite pour mettre la main sur les élections épiscopales et abbatiales et, par là, l'Église est soumise à son pouvoir comme ses autres sujets.

Guillaume de Poitiers loue Guillaume le Conquérant d'avoir élevé des monastères et de les avoir fait prospérer par ses largesses, au point que, de son temps, la Normandie pouvait rivaliser avec la bienheureuse Égypte pour l'intensité de la vie monastique [1]. Orderic Vital fait dire à Guillaume, dans un discours qu'il lui prête [2], qu'il a agrandi et embelli neuf abbayes, qu'il en a construit dix-sept, qu'il a rendu une série de chartes en leur faveur. De ces abbayes les plus célèbres étaient celles de Fécamp, de Saint-Wandrille, du Bec, dont saint Anselme fut abbé, de Saint-Pierre-sur-Dives, de Saint-Ouen à Rouen, de Saint-Evroul, à laquelle Guillaume le Conquérant fit de nombreuses donations [3], de Jumièges [4], où Guillaume assista, à son retour d'Angleterre, en 1067, à la dédicace de l'Église, surtout de Saint-Etienne de Caen. Celle-ci était particulièrement chère à Guillaume, qui l'avait fondée à la suite de son mariage ; le pape Alexandre II la prit sous sa protection, en 1068, et lui assura de nombreux privilèges [5].

En même temps qu'il enrichit les monastères, Guillaume le Conquérant prodigue les marques de respect aux abbés et aux moines. La Vie de saint Hugues, abbé de Cluny, rapporte [6] qu'il désirait beaucoup connaître Hugues pour lequel il avait la plus grande vénération. Or un légat de saint Hugues, Warmond, qui fut abbé de Déols, puis archevêque de Vienne, vint en Normandie lui apporter la bénédiction du saint ; il lui demanda une audience et courba la tête devant lui, comme si c'était un ange du seigneur chargé de l'investir de la grâce divine. Ses « satrapes » en furent étonnés, ils ne pouvaient comprendre qu'une tête aussi inflexible s'humiliât de la sorte et dépouillât toute majesté royale devant

1. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 89.)
2. Orderic Vital, l. VII, c. xv. (Ed. Leprévost, t. III, p. 241.)
3. Cf. Orderic Vital, l. VI, c. v. (Ed. Leprévost, t. III, p. 19-28.)
4. Sur toutes ces abbayes cf. Orderic Vital, l IV, c. x. (Ed. Leprévost, t. II, p. 243-248.)
5 Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 4644 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1339.
6. *Ex anonymi collectaneis de S. Hugone.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelqu'un qui ne lui concédait rien. « Ne vous étonnez pas, leur dit Guillaume, de me voir m'incliner avec tant de dévotion et d'humilité ; une telle bénédiction et une telle investiture exigent que je fasse ce que j'ai jugé que je devais faire. Je n'ai jamais reçu pareille faveur, et ne pensez pas que, le jour où j'ai obtenu ma couronne, il me soit échu quelque chose d'aussi grand. Car tout ce que j'ai aura une fin, comme un commencement; il faudra le laisser comme je l'ai pris ; j'ai, au contraire, reçu, en me mêlant au saint collège de Cluny, en quelque sorte les arrhes de la gloire céleste, et celle-là n'aura pas de fin. »

On comprend l'impression que pouvaient produire pareilles démonstrations. Guillaume, par cette déférence, paraissait le fils le plus soumis de l'Église. Il l'était aussi par le zèle qu'il employait à faire respecter les choses saintes et à avoir des prêtres aussi saints que possible. La même vie de saint Hugues rapporte[1] qu'il demanda à l'illustre abbé de lui envoyer six de ses moines pour le conseiller dans toutes les affaires ecclésiastiques et pour lui préparer des évêques et des abbés d'une rare perfection. Il promit de donner chaque année pour chacun d'eux à Cluny cent livres d'argent ; à cette proposition saint Hugues répondit que l'intention était excellente, mais qu'il ne pouvait vendre pour une récompense terrestre des âmes dont il avait charge.

Les *Acta archiepiscoporum Rothomagensium* rapportent[2] une intervention pacifique de Guillaume dans un conflit entre l'archevêque de Rouen et l'abbé de Saint-Ouen. Pendant que Guillaume était allé faire l'expédition du Mans (1073), il y eut dans l'abbaye une véritable émeute. L'archevêque devait y célébrer la messe le jour de la fête patronale. Or l'abbé Nicolas et les moines n'attendirent pas l'archevêque Jean, qui arriva à la fin du *Gloria* ; furieux, il excommunia les moines, leur ordonna de cesser l'office et se prépara à le célébrer lui-même ; les moines obéirent et quittèrent l'église. Quelqu'un cria alors que l'archevêque voulait ajouter à la mense épiscopale les terres de l'abbaye de Saint-Ouen. Aussitôt l'émeute commença ; l'archevêque fut cerné et obligé de fuir. Guillaume, informé de ce qui se passait, envoya l'évêque d'Avranches, Michel, pour opérer la réconciliation, et ainsi, grâce à l'intervention royale, l'apaisement se fit peu à peu.

Enfin, ce qui assura à Guillaume la bienveillance de l'Église, ce fut que, en même temps qu'il manifestait son zèle religieux, il sut fort bien choisir ses conseillers en matière ecclésiastique. Le principal d'entre

1. *Ex anonymi collectaneis de S. Hugone.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 72.)
2. *Acta archiepiscoporum Rothomagensium.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eux fut Lanfranc. Guillaume de Jumièges a beaucoup insisté dans sa chronique sur le rôle de Lanfranc : Lanfranc, dit-il [1], était originaire d'Italie ; il s'y distingua par une véritable rénovation des lettres latines, si bien que la Grèce, passée maîtresse pour les études libérales, ne dédaignait pas d'écouter et d'admirer ses disciples. Il quitta l'Italie et, emmenant avec lui plusieurs écolâtres d'un grand renom, il vint en Normandie, alla au Bec et s'y fit moine. La renommée de Lanfranc rendit célèbres dans le monde entier l'abbaye du Bec et son abbé Herluin. On y vit accourir des clercs, des fils de princes, les plus connus parmi les maîtres des lettres latines, de puissants laïques, des hommes d'une très vieille notoriété. Au bout de trois ans, Lanfranc dut quitter l'abbaye du Bec pour devenir abbé de Saint-Étienne de Caen, en 1063 [2]. Il se distingua également dans le gouvernement de l'abbaye fondée par Guillaume le Conquérant et, après la conquête de l'Angleterre, il se trouva tout désigné pour obtenir la dignité la plus éminente de l'Église d'Angleterre : en 1070, il devint archevêque de Cantorbéry [3]. En 1071, le pape Alexandre II écrivit au roi pour le prier de suivre en toutes choses les conseils de Lanfranc [4]. Lanfranc gouverna donc les églises de l'état anglo-normand jusqu'à sa mort, en 1089 [5].

On peut considérer Lanfranc comme ayant été en quelque sorte le délégué du Saint-Siège auprès de Guillaume le Conquérant. La papauté s'est efforcée de conserver l'Église d'Angleterre sous sa tutelle. En 1070, Guillaume avait été couronné à Guenta par trois cardinaux romains, car, sur sa demande, dit Orderic Vital [6], Alexandre II avait envoyé en Angleterre trois vicaires apostoliques, Ermenfred, évêque de Sion, les cardinaux Pierre et Jean. Guillaume les retint plus d'un an et les laissa réformer l'Église d'Angleterre ; ils tinrent notamment, en 1071, le concile de Winchester, où Stigand, archevêque de Cantorbéry, fut déposé pour faire place à Lanfranc.

En ayant ainsi beaucoup de déférence pour l'Église et en lui rendant souvent des services, Guillaume le Conquérant s'est attiré les sympathies du Saint-Siège. Le portrait qu'a tracé de lui Grégoire VII dans

1. Guillaume de Jumièges, l. VI, c. IX. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 35.)

2. Continuation de Sigebert de Gembloux, année 1063. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 167.)

3. Continuation de Sigebert, année 1070. (*Ibid.*, t. XI, p. 168.)

4. Jaffé, *Regesta pontificum*, n° 4695 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1365.

5. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 48.) — Orderic Vital, l. VIII, c. VIII. (Ed. Leprévost, t. III, p. 309.) — Sur Lanfranc, cf. Crozals, *Lanfranc de Cantorbéry*.

6. Orderic Vital, l. IV, c. VI. (Ed. Leprévost, t. II, p. 199.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une lettre à Hugues de Die et Amat d'Oloron [1] peut être rapproché, toutes proportions gardées, de l'éloge enthousiaste qu'ont fait de lui les chroniqueurs. Le roi d'Angleterre, dit le pape en 1081, bien qu'il n'ait pas eu, en certaines affaires, une conduite suffisamment religieuse, a bien des qualités : il ne détruit pas et ne vend pas les églises, il procure à ses sujets la paix et la justice, il a refusé de s'allier à certains ennemis du Christ qui le pressaient de signer un pacte avec eux ; il a forcé les prêtres mariés à quitter leurs femmes, les laïques à abandonner les dîmes qu'ils détenaient ; il est certainement plus honnête que les autres rois ; il faut donc traiter son pouvoir avec plus de douceur, conclut le pape.

C'est en effet ce que firent l'Église et la papauté. C'est bien là aussi ce que désirait Guillaume. Avec lui le ton n'est pas le même qu'avec les autres rois et princes laïques ; quand sa conduite n'est pas suffisamment religieuse, Grégoire VII, au lieu de l'admonester sévèrement, le rappelle paternellement à l'obéissance [2]. Avec lui surtout le pape ferme les yeux, quand il viole ouvertement la liberté des élections épiscopales. Cette attitude contraste avec celle qu'observe Grégoire VII vis-à-vis des autres souverains avec lesquels, au même moment, est engagée la querelle des investitures.

Guillaume de Poitiers loue [3] les choix que le Conquérant sut faire pour les évêchés, comme celui de Hugues pour Lisieux, de son propre frère Odon pour Bayeux, de Jean pour Avranches. Dans tous ces choix, il tint compte non pas de la naissance, mais uniquement de l'honnêteté. Guillaume a toujours écarté les mauvais prêtres et n'a pas trafiqué des évêchés [4] ; mais il est à remarquer que les Gestes posent en principe que l'élection appartient au duc seul et ne semblent pas admettre qu'on puisse élever des objections contre cette règle. D'ailleurs il suffit de lire l'histoire des archevêques de Rouen [5] pour voir que c'est le duc qui fait la nomination de l'archevêque de Rouen et que l'élection n'est qu'une simple formalité ; cependant le duc s'arrange toujours pour faire ratifier son choix par le Saint-Siège.

C'est ce qui se passa une première fois pour l'élection de Maurice. Guillaume fit déposer dans un concile l'archevêque de Rouen, Mauger,

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 28. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 478-479.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 23 et 25. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 414-416 et 419.)
3. *Gesta Guillelmi ducis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 90.)
4. Il y aurait cependant, comme on verra plus loin, bien des réserves à faire sur la valeur du clergé normand. Il ne faut pas oublier que Guillaume de Poitiers est un panégyriste enthousiaste.
5. *Acta archiepiscoporum Rothomagensium.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 70-71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fils du duc Richard II, et qui par conséquent était son oncle. Mauger était très méprisé : il n'avait jamais reçu le *pallium* des mains du pape et il avait dépouillé son Église pour faire des prodigalités. Plusieurs fois mandé à Rome, il avait refusé d'y venir. Aussi Guillaume, pour être agréable au Saint-Siège, prit-il l'initiative de sa déposition. Dans un concile, en présence d'un vicaire apostolique et de tous les évêques de Normandie, il déposa lui-même son oncle, avec l'approbation de tous ceux qui étaient là, et en conformité avec les règles canoniques. Puis il le fit remplacer par Maurice, prélat tout à fait digne [1]. Ainsi l'intervention du duc est manifeste. L'élection du successeur de Maurice, Jean d'Avranches, en 1067, est encore plus caractéristique.

La Vie de Lanfranc [2] et Orderic Vital [3] racontent que le clergé et le peuple de Rouen auraient voulu avoir Lanfranc comme archevêque et que le roi Guillaume y aurait volontiers consenti. Mais Lanfranc n'accepta pas, et Guillaume décida de lui substituer Jean qu'il avait précédemment nommé évêque d'Avranches. Les Actes des archevêques de Rouen ne disent pas [4] que le choix de Guillaume se soit primitivement fixé sur Lanfranc ; mais ils s'accordent avec les deux autres textes pour affirmer que Lanfranc alla à Rome, chargé d'une mission de Guillaume pour Alexandre II ; il devait demander au pape de s'unir à lui pour faire accepter l'archevêché de Rouen à Jean d'Avranches. Nous avons conservé la lettre d'Alexandre II [5] : elle admet pleinement le principe de la nomination de l'archevêque par le duc de Normandie : « Nous avons appris, écrit le pape, que l'église de Rouen était actuellement privée de pasteur ; l'évêque de Séez et l'abbé Lanfranc nous ont dit aussi que, par l'élection de votre prince, notre très cher fils Guillaume, roi d'Angleterre, vous seriez promu à ce siège, à cause de l'honnêteté de votre vie et de vos mœurs, si vous aviez l'assentiment du siège apostolique qui nous est confié par la grâce de Dieu. » Alexandre II insiste pour que Jean accepte cette désignation. Jean, ajoutent les Actes des archevêques de Rouen, après avoir reçu ce message, accepta le siège métropolitain et fut élu par les évêques comprovinciaux et par les chanoines de l'église de Rouen.

1. *Gesta Guillelmi ducis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 90.)
2. *Vita B. Lanfranci, Cantuariensis archiepiscopi, auctore Milone Crispino, Beccensi monacho*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 32.)
3. Orderic Vital, l. IV, c. II. (Ed. Leprévost, t. II, p. 170.)
4. *Acta archiepiscoporum Rothomagensium*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 70.)
5. Jaffé, *Regesta pontificum*, n° 4643. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 545.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi le duc nomme l'évêque, il demande le consentement du pape qui le donne, et, enfin, quand tout est décidé, a lieu une élection de pure forme par les évêques et les chanoines. Guillaume et Alexandre II, par leur accord, ont fait bon marché des droits des églises normandes ; le Saint-Siège, comme le duc, y trouvait son compte.

Il est vrai que la réforme grégorienne n'était pas encore intervenue. Il ne semble pas que Grégoire VII ait cherché à enlever les élections à Guillaume, qu'il ménageait toujours pour qu'il favorisât ses desseins sur l'Angleterre. Pourtant il surveille davantage les élections. En 1078, le siège de Rouen est de nouveau inoccupé par suite d'une maladie de Jean, son archevêque ; le 4 avril, Grégoire annonce au duc [1] qu'il envoie Hubert, sous-diacre de la sainte Église romaine, pour examiner avec les évêques et abbés si réellement l'archevêque ne peut remplir ses fonctions ; s'il en est ainsi, le légat veillera à ce que l'on nomme canoniquement un nouvel archevêque. L'archevêque fut élu comme à l'ordinaire ; Grégoire VII entendit dire qu'il était fils de prêtre et il écrivit aussitôt à Hubert, le 23 septembre 1079, pour refuser son assentiment s'il en était ainsi [2]. Ce nouvel archevêque, Guillaume, n'eut d'ailleurs pas de très bons rapports avec le Saint-Siège : deux ans après, en 1081, Grégoire lui écrivait une lettre pleine de reproches [3] ; il s'étonnait de ce qu'il n'eût pas fait sa visite *ad limina*, alors que les nations les plus éloignées, nouvellement converties à la foi chrétienne, envoyaient des ambassadeurs au Saint-Siège, et il lui rappelait les peines portées contre ceux qui, trois mois après leur consécration, ne venaient pas recevoir le *pallium* ; il le priait enfin, tant qu'il n'aurait pas reçu ce *pallium*, de n'ordonner aucun prêtre et de ne pas consacrer d'évêques.

Les rapports étaient donc moins bons avec les élus de Guillaume ; mais le principe n'en subsistait pas moins. Les successeurs de Guillaume continuèrent à nommer, comme lui, aux évêchés de Normandie. En 1105, deux lettres d'Yves de Chartres, l'une à Guillaume, archevêque de Rouen, et Gilbert, évêque d'Evreux, l'autre à Robert, comte de Mantes, les supplient d'empêcher le siège de Lisieux d'être envahi par un étranger, ce que voulait faire Ramnulf, évêque d'York, d'accord avec le roi [4]. Yves écrivait également dans le même sens au pape

1. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 19. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 315-316.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 1. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 380.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 24. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 469-470.)
4. Yves de Chartres, ep. 153 et 154. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 133.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pascal II et lui recommandait Guillaume, archidiacre d'Evreux, qui avait été régulièrement élu [1].

Maître des évêchés, Guillaume le Conquérant dispose aussi des monastères dont il nomme les abbés. C'est ce qu'il fit par exemple à Saint-Evroul en 1059. Guillaume de Jumièges rapporte [2] que le duc expulsa, sans avoir pris l'avis d'un concile, Robert qui, depuis trois ans, gouvernait l'abbaye. Pour remplacer Robert, Guillaume nomma lui-même un moine du nom d'Osbern. C'était un véritable coup d'état et une atteinte formelle aux droits et à la liberté de l'abbaye. Robert s'en alla aussitôt à Rome porter sa cause devant le pape Nicolas II. Nicolas II mourut peu après. Robert recommença ses instances auprès du nouveau pape Alexandre II. Celui-ci, qui semble avoir toujours été soucieux de ménager Guillaume, même avant la conquête de l'Angleterre, ne chercha nullement à réintégrer Robert, mais l'envoya auprès de son compatriote Robert, duc de Calabre, qui l'accueillit fort bien et lui donna une terre pour construire le monastère de Sainte-Euphémie. De là, Robert ne cessa de menacer le malheureux Osbern, qui finit par être pris de scrupules et écrivit au pape Alexandre II pour qu'il mît fin à cette affaire[3]. Osbern mourut d'ailleurs peu de temps après, car Orderic Vital présente sa mort comme contemporaine de la nomination de Lanfranc à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et précédant de peu le passage de Guillaume en Angleterre [4].

Cette fois encore, les moines prièrent le duc de nommer lui-même le successeur et, sur le conseil de l'évêque de Hugues et d'autres personnes avisées, Guillaume nomma abbé Mainier. Ainsi il est le maître de l'élection de l'abbé de Saint-Evroul. Il semble cependant que, sous Robert Courteheuse, l'intervention ducale se soit bornée à une simple approbation. En 1091, les moines élisent abbé Roger du Sap, après avoir donné lecture de la règle de saint Benoît relative à l'élection de l'abbé, puis ils vont faire approuver leur choix par le duc Robert, alors en Angleterre [5].

On n'a pas d'exemples semblables sous Guillaume le Conquérant, tandis que les preuves du cas contraire abondent. Rien n'est plus curieux à cet égard que sa correspondance avec Jean, abbé de Fécamp.

1. Yves de Chartres, ep. 157. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 134.)
2. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 49.
3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 532-534.
4. Orderic Vital, l. III, c. XII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 125.)
5. Orderic Vital, l. VIII, c. XVIII. (Ed. Leprévost, t. III, p. 380.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans une de ses lettres[1], Guillaume se demande à qui il confiera l'abbaye de Westminster et celle de Bernay ; enfin, sur le conseil de Lanfranc, il a nommé comme abbé de l'une Vital et comme abbé de l'autre Osbern, frère de Vital ; il emploie toujours le terme de : « j'ai élu » (*elegi*), ce qui prouve bien que l'élection lui appartient, et il ajoute, en terminant : « que votre permission assure que les choses aient lieu comme je les ai disposées » (*et hoc tua licentia mihi fieri valeat*). La lettre adressée par Jean à Guillaume, en réponse à celle-ci, est encore plus significative[2] : il approuve la nomination de Vital, bien qu'il lui soit pénible de voir un moine s'en aller de son abbaye. « Quant à Osbern, qui n'est pas moine de Fécamp, ajoute-t-il, que vous avez élu à notre place (*in juris nostri loco elegistis abbatem*), j'accepte aussi, mais à la condition que les règles soient observées, c'est-à-dire qu'il devienne notre moine avec la permission de son abbé et qu'il obéisse selon la règle de saint Benoît. » Ainsi, dans cette affaire, il y a eu une véritable usurpation par le duc des droits de l'abbaye de Fécamp.

En résumé, les élections abbatiales ne sont pas plus libres que les élections épiscopales, au moins dans les abbayes royales ; les unes et les autres appartiennent au duc, sans que le Saint-Siège ait cherché sérieusement à les lui arracher. Cette question, ailleurs si grave, n'a pas altéré les bons rapports de Guillaume le Conquérant avec Alexandre II et Grégoire VII. La seule chose qui faillit les compromettre, ce fut l'affaire d'Odon, évêque de Bayeux.

Orderic Vital raconte[3] qu'en 1082, Guillaume réunit une assemblée dans laquelle il accusa de complot son frère Odon, évêque de Bayeux, et qu'il donna ensuite l'ordre de l'arrêter. Personne n'osait mettre la main sur un évêque, et le roi dut lui-même le saisir. Odon protesta : « Je suis clerc, dit-il, et ministre de Dieu ; je ne puis être condamné sans un jugement du pape. » Le roi reprit : « Ce n'est pas le clerc ni le prélat que je condamne, mais mon comte, celui que j'ai mis à la tête de mon royaume pour gouverner à ma place et auquel je veux demander des raisons. » Odon fut jeté en prison.

Si favorable que la papauté fût à Guillaume, elle ne pouvait souffrir un pareil attentat sur la personne d'un évêque. Nous avons deux lettres de Grégoire VII relatives à cette affaire, probablement écrites en 1083.

1. *Joannis Fiscannensis abbatis epistolae*, ep. 1. (Migne, *Patr. lat.*, t CXLVII, col. 463.)
2. *Joannis Fiscannensis abbatis epistolae*, ep. 2. (*Ibid.*, col. 463-464.)
3. Orderic Vital, l. VII, c. VIII. (Ed. Leprévost, t. III, p. 188-192.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'une est adressée à Hugues de Die[1] ; le pape se plaint de ce que Guillaume ait osé emprisonner son frère ; la lettre est d'ailleurs incomplète. L'autre est pour le roi lui-même[2] : Grégoire VII commence, comme à l'ordinaire, par un éloge des vertus de Guillaume ; il proteste de l'affection qu'il a pour lui et lui exprime, avec beaucoup de douceur, la peine qu'il a éprouvée en apprenant l'emprisonnement d'Odon et l'atteinte portée par Guillaume au respect qu'on doit avoir pour les prêtres. Ces deux lettres restèrent sans écho. Guillaume, très souple dans sa politique religieuse, n'était nullement décidé à obéir aux injonctions du pape, ni à souffrir son intervention dans les affaires intérieures de son royaume. L'affaire en resta là et Odon ne sortit pas de prison. Grégoire VII n'insista pas davantage et ne semble pas avoir menacé Guillaume des foudres de l'anathème.

Ainsi, en Normandie, ni de la part de la féodalité ni de la part de l'Église, Guillaume le Conquérant n'a rencontré une opposition bien sérieuse ; il a su tenir l'une en respect et habilement ménager l'autre. L'opposition vint de sa propre famille, de son fils Robert Courteheuse, ambitieux et avide de régner avant l'heure. Le roi de France, Philippe Ier, inquiet de l'œuvre de Guillaume, vit que là était le point faible ; il sut profiter de ces divisions de famille et donner la main à Robert, dont l'histoire est intimement mêlée à la sienne. Robert ne réussit pas cependant, même avec l'appui du roi de France, à compromettre l'œuvre de son père. A la mort de Guillaume, en 1087, la Normandie est plus puissante que jamais. Mais, avant de mourir, Guillaume commit la même faute que Baudoin VI en Flandre : il partagea ses Etats, au lieu de les laisser tous dans la même main, ce qui faisait précisément leur force.

De son mariage avec Mathilde, Guillaume le Conquérant avait eu de nombreux enfants[3] : quatre fils : Robert, Richard, qui mourut jeune d'une maladie contractée en chassant[4], Guillaume, Henri ; cinq filles : Cécile, abbesse de Caen, Constance, mariée au comte de Bretagne Alain Fergant, Adèle, mariée à Etienne, comte de Blois, et deux autres mortes en bas âge, qui avaient été fiancées l'une à Harold et l'autre à Alphonse, roi de Gallice.

1. *Greg. VII*, ep. coll. 44. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 570-571.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 60. (*Ibid.*, t. II, p. 518-519)
3. Orderic Vital, l. IV, c. v. (Ed. Leprévost, t. II, p. 188.) *Breve Chronicon S. Martini Turonensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 212.) Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCLXXIV CCLXXV. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 189 ; éd. Stubbs, t II, p. 332.
4. Guillaume de Malmesbury, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vers la fin de sa vie, Guillaume s'occupa de partager son héritage entre ses trois fils : l'aîné, Robert, devait avoir le duché de Normandie, le second, Guillaume, le royaume d'Angleterre, enfin le troisième, Henri, le comté de Coutances [1]. L'unité de l'Etat anglo-normand se trouvait donc brisée. De là une véritable crise. Chacun des trois frères voudra augmenter sa part d'héritage ; il en résultera des guerres civiles qui permettront au roi de France d'intervenir. En 1116 seulement, l'unité sera reconstituée et l'Etat créé par Guillaume ne tardera pas à s'agrandir de nouveaux domaines sur le continent.

III

La Normandie, devenue pendant la fin du XIe siècle le principal Etat de la France occidentale, s'est agrandie aux dépens de l'Anjou. La dynastie angevine a toujours été la rivale de la dynastie normande jusqu'au jour où elle se substituera à elle dans le gouvernement de la Normandie et de l'Angleterre. La première moitié du XIe siècle avait été plutôt favorable aux Angevins : Geoffroy Martel, comte d'Anjou, avait conquis la Touraine, puis le Maine [2]. Sa mort, survenue au moment où commence le règne de Philippe Ier, en 1060, est au contraire le signal d'une décadence passagère de l'Etat angevin.

Cette décadence tient d'abord à la crise qui suit la mort de Geoffroy Martel. On a vu [3] que Geoffroy Martel avait laissé le comté d'Anjou à son neveu Geoffroy le Barbu. Ce Geoffroy le Barbu semble avoir été un personnage assez médiocre. Il est surtout connu pour ses démêlés avec l'abbaye de Marmoutier [4]. C'était une abbaye royale, mais Geoffroy n'en avait pas moins la prétention de remettre lui-même à l'abbé le bâton pastoral ; les moines vinrent lui montrer les privilèges des rois et des empereurs ; ils firent intervenir auprès de lui des personnages ecclésiastiques et laïques. Le comte répondit d'abord par des

1. Abrégé de Guillaume de Jumièges. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 148.) Henri de Huntington, l. VI, c. XL (*ibid.*, t XI, p. 211 ; éd. Arnold, p. 211) ne parle que d'une somme d'argent pour laquelle Robert lui vendit une partie de la Normandie; c'est évidemment de Coutances qu'il s'agit.

2. Cf. Halphen, *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, Paris, 1906.

3. Cf. *supra*, p. 138.

4. Cf. *Gesta consulum Andegavensium* cap. X. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 279 ; — Marchegay et Salmon, *Recueil des Chroniques d'Anjou*, p. 134-138) ; — Vie de saint Hugues, abbé de Cluny. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 70.) — *Chronicon Turonense Magnum*. (*Ibid.*, t. XII, p. 462. — Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 125.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

menaces, puis il vint dévaster les domaines de l'abbaye et exerça des sévices contre les moines eux-mêmes. Ceux-ci souffrirent la persécution avec patience ; ils firent un pèlerinage solennel, pieds nus, au tombeau de saint Martin ; ils envoyèrent enfin un message à l'abbé de Cluny, Hugues, pour lui demander ses prières et sa visite. Hugues vint à Tours ; il alla trouver le comte, essaya de toutes les formes possibles de supplication, mais ne réussit jamais ; il se retira, après avoir prophétisé à Geoffroy qu'il ne régnerait pas longtemps. Geoffroy ne tarda pas en effet à être remplacé par son frère Foulque le Réchin.

Foulque était jaloux de son frère qui avait obtenu la totalité, ou, tout au moins, la plus grande partie de la succession de Geoffroy Martel. Le résultat, ce furent huit années de guerre civile à laquelle vint parfois s'adjoindre la guerre étrangère. Richard, moine de Cluny [1], et la chronique de saint Maixent [2] rapportent qu'en 1061 Guy-Geoffroy, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, eut un démêlé avec l'Anjou au sujet du château de Chef-Boutonne, voisin de la cité de Saintes. Devant l'ennemi commun, Foulque se réconcilia sans doute avec son frère, dont le secours pouvait lui être utile pour défendre le peu qu'il possédait; Geoffroy le Barbu vint, avec une grande armée, l'aider à combattre les Aquitains. Ceux-ci prirent la fuite, mais l'année suivante (1062), Guy-Geoffroy vint de nouveau assiéger Saintes et cette fois prit la ville par la famine, mais il s'en alla ensuite en Espagne.

La réconciliation de Geoffroy le Barbu et de Foulque le Réchin dura peu. Jean de Marmoutier qui, dans son histoire abrégée des comtes d'Anjou, a fait un sombre portrait du Réchin, reconnaît que, dans sa jeunesse, il ne manquait pas d'énergie [3]. Une première fois, par un audacieux coup de main, il s'empara de la personne de son frère [4]. Le pape Alexandre II intervint et Foulque relâcha Geoffroy. Foulque a accusé son frère [5] d'avoir ensuite repris l'offensive et d'être venu assiéger son château de Brissac. Un combat eut lieu en 1068 entre les deux frères et l'avantage resta au Réchin ; Geoffroy le Barbu dut se rendre avec mille Angevins de sa suite ; il resta jusqu'à la fin de sa vie prisonnier à

1. Richard, moine de Cluny. (*Rec des histor. de France* t. XI, p. 286.)

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, annis MLXI et MLXII. (*Ibid.*, t. XI, p. 220 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 402-403.)

3. Jean de Marmoutier, *Historia abbreviata consulum Andegavensium* : « Hic et cum in juventute strenuus Fulco... » (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 359.)

4. Cf. *supra*, p. 140.

5. Foulque le Réchin. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 138 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 379.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chinon ; Foulque s'empara d'Angers, de Tours, de Loches et de Loudun, qui sont, dit-il, les capitales des comtes d'Anjou.

La victoire de Foulque a été chèrement achetée : au roi de France, le nouveau comte a dû abandonner le Gâtinais ; il est vrai que cette annexe lointaine était plus encombrante qu'utile à l'Etat angevin. Les autres concessions qu'il a dû faire sont plus fâcheuses : pour avoir l'appui du comte de Blois, il a consenti à lui prêter hommage pour la Touraine, reconnaissant ainsi la suzeraineté de son puissant voisin sur une importante partie de ses Etats. Du côté du sud, Saintes reste au duc d'Aquitaine. Au nord enfin, Guillaume, duc de Normandie, a profité de la lutte de Geoffroy et de Foulque pour s'emparer du Maine, que Geoffroy Martel avait un moment rattaché à l'Anjou. Ainsi, au nord, au sud et à l'est, ce sont des brèches dans l'œuvre de Geoffroy Martel. L'Etat angevin, à l'avènement de Foulque, se trouve resserré entre le comté de Blois, la Normandie et l'Aquitaine. Ces deux derniers Etats surtout sont menaçants, car ils sont gouvernés par des hommes de premier ordre, Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, Guy-Geoffroy, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Foulque était-il de taille à lutter avec eux et à reprendre la politique de son oncle Geoffroy Martel ?

Jean de Marmoutier, après avoir convenu que, pendant sa jeunesse, Foulque le Réchin fit preuve d'une certaine énergie, ajoute [1] que, quand il fut parvenu à la virilité, il fut sous le joug de la gourmandise, de l'ivrognerie, de la débauche, de l'inertie et de la paresse. Aussi ne se souciait-il guère de rendre la justice et personne ne la rendait en son nom ; l'Anjou et la Touraine devinrent, sous son gouvernement, des repaires de voleurs. En somme, conclut le chroniqueur, comme son frère Geoffroy le Barbu, Foulque commença mal, vécut plus mal encore et termina sa vie de la pire façon.

Ce portrait ne donne pas une bien haute idée de Foulque. Mais il faut toujours se défier des exagérations des chroniqueurs, et bien des princes du XIe siècle, tout en ayant été peu difficiles sur les règles de la morale, ont été des hommes d'Etat de premier ordre. Il ne semble pas en avoir été ainsi du Réchin qui n'a guère réussi à améliorer la situation peu avantageuse de l'Anjou lors de son avènement. Ni du côté de la Normandie, ni du côté de l'Aquitaine, il n'a su rendre à l'Anjou ce qu'il avait perdu depuis la mort de Geoffroy Martel.

1. Jean de Marmoutier, *Historia abbreviata consulum Andegavensium*. (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 359-360.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au nord, Guillaume le Conquérant a pris le Mans en 1063, et le Maine, une des conquêtes de Geoffroy Martel, échappe à la domination angevine. Foulque devait forcément chercher à reprendre à la Normandie ce pays que son oncle avait autrefois possédé et, peu de temps après son avènement, en 1073, il participa à une conjuration dont le but était d'arracher le Mans à la domination normande. Nous avons vu[1] que cette conjuration échoua et que Foulque renonça définitivement à tout droit sur le Mans.

En 1087, la mort de Guillaume le Conquérant et la dislocation de l'Etat anglo-normand pouvaient sembler à Foulque d'Anjou une occasion favorable pour reprendre le Maine, d'autant plus que le comté n'avait jamais accepté avec une parfaite soumission la domination normande et que les habitants ne cherchaient qu'un prétexte pour y échapper. Orderic Vital rapporte[2] que, en 1089, les Manceaux, à la suite de la révolte d'une partie de la Normandie contre Robert Courteheuse, se préparèrent à suivre cet exemple. Robert, à cette nouvelle, aurait fait demander à Foulque, comte d'Anjou, d'apaiser les Manceaux et de venir le trouver, car il était gravement malade. Foulque arriva auprès de lui au moment où il entrait en convalescence; il lui promit de soumettre le Mans et d'être son loyal ami, si Robert réussissait à lui obtenir la main de Bertrade, fille de Simon, seigneur de Montfort. Robert s'employa à cette négociation matrimoniale; Simon montra bien quelque répugnance à unir sa fille encore vierge à un homme qui avait déjà été plusieurs fois marié; mais, moyennant quelques cessions de territoires, il finit par consentir à cette union. Foulque épousa Bertrade dont il eut plus tard un fils, Foulque; après quoi, il alla calmer les Manceaux.

Cette anecdote, qui paraît assez invraisemblable, n'est racontée que par le seul Orderic; ni Guillaume de Jumièges, ni les Gestes des évêques du Mans, avec lesquels il concorde pour les événements postérieurs, n'y font allusion. On ne comprend pas pourquoi Foulque se serait réconcilié avec Robert et aurait été soumettre, pour le compte de celui-ci, le Mans, qu'il n'avait cessé de convoiter. Si une fantaisie amoureuse l'avait fait rompre avec la politique de ses prédécesseurs qu'il avait jusque-là faite sienne, il aurait eu vraiment peu de persévérance dans ses desseins et justifierait pleinement le portrait que trace de lui Jean

1. Cf. *supra*, p. 191.
2. Orderic Vital, l. VIII, c. x. (Ed. Leprévost, t. III, p. 320.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Marmoutier. Quoiqu'il en soit, il devait profiter des troubles qui éclatèrent au Mans l'année suivante [1].

L'auteur de ces troubles, ce fut surtout un jeune homme, nommé Hélie, fils de ce Jean de la Flèche qui avait joué un rôle lors de la première révolte du Mans contre Guillaume le Conquérant. Orderic Vital a fait de lui le portrait le plus flatteur [2] : il brillait, dit-il, par de nombreuses qualités : au physique, il était grand, mais de taille assez grêle, très brun, et portant la tonsure comme un prêtre ; sa parole était douce et persuasive ; il était aussi facile pour les gens paisibles que rude pour les rebelles ; il avait le culte de la justice et beaucoup d'ardeur pour le bien par crainte de Dieu. Sa piété était sans bornes ; non seulement il défendit les églises et fit aux pauvres de larges aumônes, mais il jeûnait sans cesse, et, chaque vendredi, en souvenir de la Passion du Christ, il s'abstenait de toute nourriture et de toute boisson.

Cet ascète n'en commença pas moins par se saisir de l'évêque du Mans, qu'il soupçonnait d'être hostile à ses desseins, car les habitants du Mans avaient montré peu de goût pour la révolte qu'il leur proposait. Hélie fit donc enfermer l'évêque dans son château de la Flèche, et l'empêcha de voir qui que ce fût ; mais on se prépara bientôt à le délivrer. Les clercs firent appel non seulement aux habitants du Mans, mais, par l'intermédiaire des évêques, aux peuples des régions voisines. Hélie apprit tout cela ; il eut peur, alla demander pardon à l'évêque ; l'évêque le lui accorda et recouvra sa liberté ; on lui rendit tous les biens qui lui avaient été enlevés à lui et aux siens. Les Gestes des évêques du Mans, auxquels nous empruntons ce récit, ajoutent qu'après l'affaire du château de la Flèche, Geoffroy de Mayenne et les Manceaux jugèrent bon de faire revenir Hugues, fils d'Azzon ; ils envoyèrent une ambassade à celui-ci. Les ambassadeurs se plaignirent du mauvais gouvernement de Robert, et il fut décidé que l'aîné des fils d'Azzon, Foulque, resterait en Italie pour hériter de son père, mais que le second, Hugues, irait réclamer l'héritage maternel [3]. Geoffroy de Mayenne, Hélie et d'autres habitants du Mans accueillirent fort bien Hugues et lui assurèrent leur appui. Seul l'évêque Houel lui fit opposition.

Ici il y a divergence entre les chroniques. Orderic Vital place seule-

1. Cf. Orderic Vital, l. VIII, c. xi. (Ed. Leprévost, t. III, p. 327), et l. X, c. viii. (*Ibid.*, t. IV, p. 37); Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. v. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 55) et c. viii. (*Ibid.*, t. XII, p. 571); *Gesta episcoporum Cenomannensium*, c. xxxiv. (*Ibid.*, t. XII, p. 542-545.)

2. Orderic Vital, l. X, c. vii. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 38-39.)

3. Orderic Vital, l. VIII, c. xi. (Ed. Leprévost, t. III, p. 327.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment à cette date l'emprisonnement de l'évêque par Hélie que les Gestes disent avoir été antérieur à l'ambassade des Manceaux en Italie. Selon les Gestes des évêques du Mans, l'évêque, en apprenant l'arrivée de Hugues, aurait simplement été inquiet ; il se serait enfui auprès de Robert Courteheuse, auquel il raconta ce qui venait de se passer au Mans. Robert le pria de retourner dans son évêché, mais de ne pas prêter serment à Hugues. Pendant ce temps, Hugues entrait au Mans et séjournait dans le palais épiscopal. L'évêque revint de Normandie ; il ne voulut pas pénétrer dans la ville et séjourna au monastère de Saint-Vincent. Le comte s'empara de son blé, de son vin, et en général de tout ce qu'il possédait, jusqu'aux choses les plus sacrées ; il était d'ailleurs encouragé par plusieurs clercs, en particulier par un certain Helgot. L'évêque, ne pouvant arriver à une solution, alla demander conseil au roi d'Angleterre ; il revint au bout de quatre mois. Pendant son absence, les sacrilèges avaient continué et Houel dut interdire aux prêtres qui y avaient participé de célébrer les saints mystères. D'ailleurs un revirement se produisait au Mans ; on pilla la maison d'Helgot : le comte Hugues était inquiet de voir que la cité désirait son pasteur ; il chercha donc à le faire revenir et il l'obtint, mais non sans de graves concessions, notamment l'immunité de la plupart de ses domaines. L'évêque rentra solennellement au Mans la veille de la Pentecôte, en 1091.

Le gouvernement de Hugues n'en avait pas moins mécontenté tous les gens de bien. Le comte, dit Orderic Vital, n'avait ni fortune ni courage. C'était un lâche : il avait épousé la fille de Robert Guiscard, mais lui trouvant une âme trop généreuse, il la répudia et fut, de ce fait, excommunié par le pape Urbain II. D'ailleurs il avait peur et songeait à fuir ; il trouvait les Manceaux trop turbulents et craignait les Normands, car les fils de Guillaume le Conquérant, qui, pour une fois, étaient d'accord, marchaient contre le Mans avec une nombreuse armée. Hélie, qui désirait devenir comte, sut exploiter ces craintes. Bref, Hugues finit par lui déclarer qu'il voulait vendre le comté et retourner dans sa patrie. « A qui donc, lui dit alors Hélie, le vendrez-vous sinon à moi ? La fille du comte Herbert Eveille-Chien s'est mariée à Lancelin de Beaugency ; elle lui a donné pour enfants Lancelin, père de Raoul, et Jean, mon père. Je descends donc d'Herbert. » Hugues accepta les propositions d'Hélie et lui vendit son comté pour dix mille sous d'or de la monnaie du Mans. Hélie devint ainsi comte du Mans ; il hérita aussi de Gervais de Château-du-Loir, dont il avait épousé la fille ; il eut d'elle une fille qui fut fiancée à Geoffroy II Martel, fils de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Foulque le Réchin. C'est ici que nous voyons apparaître pour la première fois ce personnage ; il cherche, pour le moment, à recouvrer le Maine d'une façon pacifique. Les circonstances allaient cependant l'amener à intervenir au Mans d'une façon plus directe.

Hélie ne fut guère inquiété par Robert Courteheuse, prince mou et apathique, mais il n'en fut plus ainsi quand Guillaume le Roux eut pris le gouvernement de la Normandie. Orderic Vital rapporte [1] qu'au moment où Robert, partant pour la croisade, venait de confier la Normandie à son frère, Guillaume le Roux, c'est-à-dire en 1096, Hélie vint à la cour du roi à Rouen et lui annonça son intention de partir pour Jérusalem ; il lui demanda en même temps, comme fidèle, son amitié. Guillaume lui répondit : « Allez où vous voulez, mais remettez-moi la ville et le comté du Mans ; je veux posséder tout ce que mon père a possédé. » Hélie reprit : « Je tiens le comté du droit de mes ancêtres, et, Dieu aidant, je le remettrai libre à mes enfants. » Il offrit cependant de s'en remettre au jugement d'une assemblée de rois, de comtes et d'évêques, mais Guillaume ne voulut rien entendre et annonça son intention d'aller reprendre le Mans avec cent mille lances. Dans ces conditions, Hélie ne partit pas pour la croisade et il employa toute son activité à mettre le comté en état de défense. Mais, pendant deux années, Guillaume, occupé par les Gallois, les Bretons et les Flamands, oublia les Manceaux. Hélie fortifia le château de Dangeul et y réunit des troupes : de là, il harcela sans cesse le roi qui, craignant d'être accusé de lâcheté, se décida enfin à tenter son expédition.

Suivant les Gestes des évêques du Mans [2], la rupture de Guillaume le Roux et d'Hélie n'aurait pas pour origine une question de droits, mais une affaire d'élection épiscopale. Le roi revendiquait pour lui l'évêché du Mans et voulait s'opposer à l'ordination de l'évêque. L'évêque fut ordonné malgré lui et l'inimitié qui existait depuis longtemps entre le roi et le comte se transforma en guerre ouverte. Il est d'ailleurs fort possible que la scène, racontée par Orderic Vital, ait eu lieu en 1096, et que ce soit ce nouveau démêlé qui ait décidé, deux ans après, Guillaume le Roux à passer des menaces à l'expédition. Les deux textes se complètent sans se contredire formellement.

Les chroniques s'accordent pour placer en 1098 l'expédition de Guil-

1. Orderic Vital, l. X, c. VII. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 37 38.)
2. *Loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laume le Roux contre la ville du Mans [1]. Suivant Orderic Vital [2], Hélie aurait pris en quelque sorte l'offensive en entreprenant, pendant la semaine précédant les Rogations, c'est-à-dire sans doute à la fin d'avril, une expédition contre Robert de Bellême. Tandis qu'il revenait de cette expédition, Hélie fut séparé des siens près de Dangeul, fait prisonnier et conduit à Rouen, où il fut d'ailleurs traité comme un prisonnier de marque [3]. Les Manceauxayant manifesté en sa faveur, Guillaume le Roux se décida enfin à marcher lui-même contre eux avec une armée formidable ; il passa par Alençon, entra dans le Maine par Fresnay, où il reçut la soumission des seigneurs de la région, le vicomte Raoul de Beaumont, Geoffroy de Mayenne, Rotrou de Montfort et plusieurs autres. De là, il descendit la Sarthe et campa dans les prés qui bordent la rivière, non loin du Mans, à Coulaines.

Pendant ce temps, Foulque le Réchin, apprenant la captivité d'Hélie, était accouru au Mans ; il avait été bien accueilli par les habitants et avait préparé la défense contre les Normands. Suivant une chronique de Saint-Aubin d'Angers [4], la ville lui aurait fait une soumission complète et il l'aurait ainsi gardée trois mois, au bout desquels les Manceaux, suivant leur habitude, firent défection pour signer la paix avec Guillaume le Roux. Suivant les Gestes des évêques du Mans, Foulque se serait retiré pour laisser la place à son fils, qui était fiancé à la fille d'Hélie. En tout cas, un combat indécis eut lieu aux portes de la ville. Robert de Bellême, à qui Guillaume le Roux avait confié l'attaque, essaya d'une dévastation des environs du Mans ; il arracha vignes et moissons, mais ne put tenir le siège, car on était à une époque de l'année où les récoltes de l'année précédente étaient épuisées et celles qui étaient en terre pas suffisamment mûres. Guillaume le Roux dut se retirer ; il revint peu après, dans la troisième semaine de juillet, mais ce fut cette fois pour signer la paix. La chronique de Saint-Aubin d'Angers dit que cette paix, il l'obtint plus par l'argent que par la force. D'après les Gestes, c'est Hélie lui-même qui en aurait été l'instigateur : il obtint du roi la permission d'aller voir l'évêque et les principaux personnages de la ville et leur conseilla de la rendre à Guillaume pour lui permettre de recouvrer sa liberté ; sa grande crainte était que Foulque

1. Cf. Florent de Worcester, année 1098 (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 70 ; *Chronicon S. Martini Taronensis* (*Ibid.*, t. XII, p. 63 et 467) ; et surtout : *Chronicon S. Albini Andegavensis.* (*Ibid.*, t. XII, p. 481 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 28-29.)

2. *Loc. cit.*

3. Cf. aussi *Gesta episcoporum Cenomannensium*, *loc. cit.*

4. *Chronicon S. Albini Andegavensis*, anno MXCVIII, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Anjou ne fît la paix avec Guillaume en lui livrant la cité et qu'il ne fût lui-même envoyé en exil. Quoi qu'il en soit, les Manceaux, comme l'atteste aussi Orderic Vital, firent leur soumission au roi d'Angleterre; Hélie fut remis en liberté et retourna dans son patrimoine. L'année suivante (1099), il fit une nouvelle tentative contre le Mans, pendant que Guillaume le Roux était en Angleterre, mais il suffit au roi de se montrer pour que le Maine rentrât dans l'ordre. Ce n'est qu'après la mort de Guillaume le Roux et l'avènement de Henri Ier (1100) qu'Hélie put reprendre la ville, avec l'appui de l'Église. Il maria alors sa fille Eremberge à Foulque le jeune, second fils du Réchin, et lui légua son comté [1].

Ainsi, du côté du Maine, Foulque le Réchin a cherché à réparer les conséquences fâcheuses de la guerre civile à laquelle il devait son avènement. Il a échoué avant comme après la mort de Guillaume le Conquérant, mais, en 1110, sous Foulque V, son fils, le Maine reviendra de nouveau à l'Anjou; ce sera la revanche de la dynastie angevine sur la dynastie normande.

En même temps qu'il lutte sans succès contre son rival normand, Foulque le Réchin n'oublie pas qu'il a, du côté du sud, un rival aussi dangereux : c'est le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine. Là aussi, l'Anjou avait subi, à son avènement, une amputation fâcheuse par la perte de Saintes. Foulque ne semble pas avoir fait grand'chose pour recouvrer la ville qu'il avait perdue. Il eut cependant, vers 1074, avec le comte de Poitiers, une guerre sur laquelle nous sommes assez mal renseignés. Un historien anonyme raconte [2] qu'un certain Eudes avait réussi à mettre la main sur une église qui appartenait au monastère de la Trinité de Vendôme, avec l'assentiment tacite de Foulque, comte d'Anjou. Les moines firent des processions et des prières. Cette usurpation dura, ajoute l'anonyme, tant que Foulque eut à combattre le comte de Poitiers. Foulque, dans cette guerre, se trouva, à un moment donné, dans une situation assez périlleuse; il se souvint alors de l'injustice qu'il avait commise et promit, s'il obtenait la victoire, de rendre ce qu'il avait laissé prendre injustement. Il affronta le combat et fut victorieux. Il fit ensuite rendre à Eudes ce qu'il avait pris aux moines. Cette guerre eut lieu probablement en 1074 [3]; mais nous n'en

1. Orderic, Vital l. X, c. xvii. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 103.)

2. *Relatio victoriae per Fulconem, Andegavensium comitem.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 30.)

3. On y trouve une allusion dans les Gestes des seigneurs d'Amboise, l. IV, c. xii. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 504; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 184.) Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, s'était joint au comte de Poitiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connaissons pas les conséquences. La seule chose certaine, c'est que Guillaume d'Aquitaine fut vaincu.

En 1106, Guillaume remporte au contraire une victoire sans avoir eu de guerre à soutenir. Orderic Vital raconte [1] qu'après la mort de son fils aîné, Geoffroy II Martel, survenue à cette date, Foulque le Réchin voulut faire revenir en Anjou son second fils, Foulque le Jeune, qui se trouvait alors à la cour de Philippe Ier, devenu l'époux de sa mère Bertrade. Guillaume, qui se trouvait par hasard à la cour de Philippe Ier et rentrait dans ses Etats, fut chargé de ramener le jeune prince. Au lieu de le rendre à son père, il le garda prisonnier pendant près d'un an. Philippe Ier et Bertrade eurent beau supplier, menacer; Guillaume resta inflexible et il conserva le jeune homme auprès de lui jusqu'au jour où Foulque consentit à céder au duc quelques places frontières. Le jeune Foulque obtint alors sa liberté et ne tarda pas à succéder à son père.

Ainsi, pas plus du côté de l'Aquitaine que du côté de la Normandie, Foulque le Réchin n'est arrivé à rendre l'Etat angevin tel qu'il était sous Geoffroy Martel ; Saintes reste définitivement incorporée à l'Aquitaine. La situation territoriale de l'Anjou n'est donc pas brillante à la fin du XIe siècle et au début du XIIe ; c'est un Etat qui semble destiné à disparaître, enserré entre l'Etat normand et l'Etat aquitain qui s'avancent peu à peu vers la Loire. On n'eût guère pu prédire, à la fin du règne de Philippe Ier, que ce serait l'Etat angevin qui, au contraire, absorberait, au bout de peu de temps, les deux principautés voisines.

A l'intérieur, le gouvernement de Foulque le Réchin est surtout marqué par ses difficultés avec l'Église. Il avait été excommunié pour avoir emprisonné son frère à Chinon et s'être refusé à lui rendre la liberté. L'Église eût peut-être fermé les yeux au bout d'un certain temps, n'ayant guère eu en somme à se louer de ses rapports avec Geoffroy le Barbu, si Foulque n'avait fait peser sur elle un joug encore plus rude que celui de ses prédécesseurs. Foulque mit la main sur l'abbaye de Marmoutier et provoqua une véritable révolte des moines. L'archevêque de Lyon, Hugues de Die, fut saisi de l'affaire. En 1082, les évêques de la province de Lyon adressèrent aux évêques et aux clercs de la province de Tours une lettre solennelle [2]. En effet, l'évêque d'Angers, Geoffroy, n'avait pas cherché à ramener le comte à de meilleurs sentiments, il favorisait Foulque plutôt qu'il ne luttait contre lui. C'est

1. Orderic Vital, l. XI, c. xvi. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 217.)

2. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 673. La bulle de Grégoire VII. (*Reg.* l. VIII, ep. 46), rappelant l'excommunication qui pèse sur Foulque doit, semble-t-il, se placer à la même date. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 498-499.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

là ce qui détermina l'intervention des évêques. Ils invitèrent à comparaître Foulque et Geoffroy, qui firent défaut. En conséquence, ils excommunièrent Foulque et les moines de Marmoutier; ils suspendirent l'évêque d'Angers de ses fonctions sacerdotales et épiscopales ; ils prièrent les évêques et les clercs de la province de Tours de n'obéir qu'à leur archevêque et de cesser tous rapports avec les coupables.

Foulque ne reçut l'absolution qu'en 1094. Il arriva à persuader aux évêques que ses droits sur l'Anjou étaient légitimes et que son frère Geoffroy le Barbu était un usurpateur. Il se montra prêt à donner toute satisfaction à l'Église. Aussi Hugues de Die vint-il lui-même à Saint-Florent de Saumur et, en présence d'Aldebert, archevêque de Bourges, d'Houel, évêque du Mans, et de plusieurs abbés, il lui donna enfin l'absolution [1].

Les dernières années du règne de Foulque le Réchin sont remplies par ses démêlés avec son fils Geoffroy II Martel. Les chroniqueurs représentent le jeune Geoffroy comme très différent de son père. Jean de Marmoutier dit [2] qu'il eut le culte de la justice et du bien sous toutes ses formes et qu'il fut la terreur de tous ses ennemis. Quand il fut parvenu à l'âge viril, il trouva le comté dans un triste état : ce n'étaient partout que troubles ; les seigneurs se soulevaient contre Foulque et Geoffroy chercha à venger son père ; il calma tous ses ennemis et les réduisit à l'obéissance. Orderic Vital écrit également [3] que Geoffroy inspirait une vive terreur à tous les brigands et à tous les pillards ; Foulque, voyant sa valeur, aurait consenti à lui abandonner le comté d'Anjou, que Geoffroy put ainsi gouverner pendant trois ans. Ils'en serait acquitté fort bien, aurait pacifié le pays et se serait montré supérieur à tous ses prédécesseurs. Selon une chronique de Saint-Aubin d'Angers [4], les choses ne se seraient pas passées ainsi : Foulque n'aurait nullement abandonné le comté à Geoffroy Martel, mais aurait, au contraire, songé, dès 1103, à le déshériter en faveur de Foulque le Jeune : Geoffroy était né d'Ermengarde, sa seconde femme ; Foulque était fils de Bertrade de Montfort qui, bien qu'elle eût abandonné son mari pour aller vivre avec Philippe Ier, n'en continuait pas moins à exercer une grande influence sur le Réchin. Geoffroy Martel, voyant qu'il allait être frustré de son héri-

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 517-518.

2. Jean de Marmoutier, *Historia abbreviata consulum Andegavorum*. (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 360.)

3. Orderic Vital, l. XI, c. xvi. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 216.)

4. *Chronicon S. Albini Andegavensis*, anno MCIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 485 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 30; Halphen *Annales angevines et vendômoises*, p. 43.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tage, se lia d'amitié avec Hélie, comte du Mans, prit les armes, vint assiéger le château de Marçon, qu'il prit et incendia. Foulque fit appel à Guillaume, comte de Poitiers, qui accourut avec une grande armée, mais les Aquitains prirent la fuite avant d'avoir combattu ; Geoffroy prit le château de Briollay (1104), et Foulque, jugeant toute résistance impossible, préféra faire la paix avec son fils. Ils gouvernèrent ensemble l'Anjou, et prirent les châteaux de La Chartre et de Thouars.

La version de la chronique de Saint-Aubin d'Angers est beaucoup plus vraisemblable que celle d'Orderic. Si Foulque avait cédé de bonne grâce le comté à son fils, on ne comprendrait pas ce qui va suivre, c'est-à-dire comment, trois ans après, il cherche à se débarrasser de lui. Au contraire, si Geoffroy, comme le veut la chronique de Saint-Aubin, a pris le comté par les armes, on s'explique qu'en 1103, Foulque le Réchin ait fait contre mauvaise fortune bon cœur, sans renoncer toutefois à son idée de laisser sa succession au fils de Bertrade de préférence à celui d'Ermengarde. D'ailleurs, la chronique de Saint-Maixent atteste [1] qu'en 1104 (et il faut lire sans doute à la fin de 1103) il y eut une guerre entre Guillaume, comte de Poitiers, et Geoffroy Martel, fils de Foulque, comte d'Anjou ; une pluie torrentielle qui dura deux jours aurait empêché la bataille d'avoir lieu à Parthenay, le 2 novembre; Guillaume a donc assisté le père contre le fils révolté. En 1106, au contraire, une guerre aurait eu lieu entre Foulque et Guillaume, et se serait terminée par la médiation de Philippe Ier ; mais la chronique fait sans doute allusion ici aux démêlés qui eurent lieu entre les deux princes au sujet de la captivité du jeune Foulque.

Foulque le Réchin, comprenant que Geoffroy Martel n'accepterait jamais d'être dépouillé de son héritage, se décida alors à se débarrasser de lui ou tout au moins à laisser faire Bertrade et les ennemis du jeune homme. Tandis qu'il assiégeait le château de Candé, au moment où il allait forcer les ennemis à se rendre, Geoffroy fut tué d'une flèche le 19 mai et enseveli dans l'église Saint-Nicolas d'Angers, près de son oncle Geoffroy Martel, premier du nom [2]. C'est alors que Foulque le

1. *Chronicon S. Mazentii Pictavensis*, anno MCIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 422.)

2. Cf. *Gesta consulum Andegavensium*, anno MCVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 498 ; Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 142.) — *Chronicae S. Albini Andegavensis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 485 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 31 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 7.) — *Chronicon Vindocinense*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 487 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 171 ; Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 68.) Orderic Vital, l. XI, c. xvi. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 216).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Réchin fitrevenir de la cour de Philippe Ier Foulque le Jeune, qui lui succéda en 1109.

Les *Gesta consulum Andegavensium* s'étonnent [1] que le Réchin ait pu participer à un pareil crime, étant donné surtout qu'il était vieux et que Geoffroy, s'il eût vécu longtemps, eût été capable de recouvrer tout ce qu'il avait perdu, à savoir le Gâtinais et le comté de Saintes. Guillaume d'Aquitaine, ajoutent-ils, le redoutait tellement qu'il avait fait construire à Poitiers deux nouvelles tours, l'une à l'entrée de la ville, l'autre près de son palais. La politique de Geoffroy Martel II semble avoir été en effet résolument hostile à l'Aquitaine, mais il est fort probable que, s'il avait vécu, il aurait eu une politique assez semblable à celle de son frère puiné, Foulque le Jeune, qui est le véritable fondateur de la puissance angevine, compromise par le Réchin.

IV

L'état voisin et rival de l'Anjou avec la Normandie, c'est l'Aquitaine. Son histoire intéresse moins immédiatement celle de Philippe Ier, par suite de l'éloignement de ce pays [2].

Le véritable fondateur de l'Etat aquitain à la fin du XIe siècle est Guillaume VIII appelé aussi Guy-Geoffroy (1058-1086), dont l'œuvre ressemble, à bien des égards, à celle de Guillaume le Conquérant; sans doute elle est moins vaste; ses conséquences seront moindres aussi, mais elle n'en atteste pas moins chez son auteur de réelles qualités de conquérant et d'organisateur [3]. Les chroniques ne nous ont pas laissé un portrait détaillé de Guy-Geoffroy; les Gestes des comtes d'Anjou disent simplement qu'il fut un chevalier fougueux, ardent, rusé, infatigable. Il nous apparaît avant tout comme un batailleur, désireux d'étendre ses Etats. Avec lui, le duché d'Aquitaine, passé définitivement aux comtes de Poitou au XIe siècle [4], déborde au delà de ses limites à l'ouest et au sud.

1. *Gesta consulum Andegavensium, loc. cit.*

2. Aussi serons-nous beaucoup plus bref ; la Flandre, la Normandie et l'Anjou sont en somme les trois seuls fiefs qui aient joué un rôle sérieux dans la politique féodale de Philippe Ier.

3. Sur Guillaume VIII, cf. : Besly, *Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, nouv. éd. 1840 ; Palustre, *Histoire de Guillaume IX, duc d'Aquitaine*, 1re partie. (*Mém. Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e série, t. III, 1880.)

4. Les comtes de Poitou se font toujours couronner à Limoges dans une cérémonie solennelle. Cf. *Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 451.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A l'ouest, nous avons vu comment Guillaume VIII fit la conquête de la Saintonge aux dépens du comté d'Anjou (1062) [1]. Mais il a voulu surtout étendre son duché au sud, au delà de la Gironde, par la conquête de la Gascogne. Cette guerre de Gascogne commença aussitôt après la guerre d'Anjou ; à la suite de luttes très vives contre Bernard, comte d'Armagnac, Guy-Geoffroy put s'établir dans toute la région de Bordeaux et d'Agen. En 1070, la Gascogne est définitivement annexée à l'Aquitaine [2].

Ainsi la domination de Guillaume VIII s'étend sur tout le sud-ouest, depuis le Massif Central et le Massif armoricain jusqu'à l'Océan et aux Pyrénées. Géographiquement, l'Etat ainsi constitué est nettement distinct des seigneuries du nord de la France auxquelles il n'est relié que par un seuil étroit. On comprend donc que l'action du roi de France ne s'y fasse guère sentir. Les chroniqueurs l'ont compris et, bien que l'auteur de l'Histoire de Montierneuf de Poitiers appelle Guy-Geoffroy le *duc du roi de France*, il parle quelques lignes plus loin du *royaume d'Aquitaine*.

Après avoir constitué solidement son Etat, Guillaume VIII voulut en augmenter la puissance par l'éclat d'expéditions lointaines. Nous avons déjà mentionné le rôle qu'il joua en Espagne (1063) [3]. Il y porta la guerre contre l'émir de Saragosse, prit Barbastro, puis revint dans ses Etats [4]. Cette expédition se terminait par une retraite et presque un échec. Désormais Guillaume VIII ne songea plus à l'Espagne et se consacra uniquement au gouvernement de ses Etats.

L'œuvre intérieure de Guillaume VIII présente les deux mêmes caractères que nous avons relevés dans celle de Guillaume le Conquérant : il exige la plus stricte obéissance de la part de la féodalité et il cherche à se concilier l'appui de l'Église.

Deux dynasties féodales surtout étaient susceptibles de troubler l'ordre dans le duché : celle des vicomtes de Limoges et celle des comtes d'Angoulême. Guillaume VIII lutta énergiquement contre l'une et l'autre.

A Limoges, les vicomtes supportaient avec peine l'obligation où ils étaient de rendre hommage à l'abbé de Saint-Martial. Le vicomte

1. Cf. *supra*, p. 224-225.

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 644.) Pour les détails de cette annexion, cf. Palustre, *op. cit.*

3. Cf. *supra*, p. 31.

4. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Barbatam civitatem nomini christiano, cunctis qui erant in ea prius perditis, adquisivit. » (Marchegay et Mabille. *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 403.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Adémar II, en particulier, vint attaquer la cité et provoqua une insurrection qui nécessita l'intervention de Guillaume VIII. Celui-ci livra aux habitants de Limoges une série de combats ; l'église de Saint-Géraud fut presque détruite par le feu. Adémar II paraît s'en être tenu là, au moins pour le moment, car il est question dans une de ses chartes d'un incendie de Limoges qui est indépendant des événements que nous venons de raconter. Le comte s'y accuse d'avoir dévasté par un incendie la ville et la cathédrale, d'avoir fait avec ses soldats une guerre acharnée au clergé et aux citoyens, de les avoir dépouillés de leurs biens, d'avoir enfin donné la mort à un grand nombre d'entre eux [1].

Foulque, comte d'Angoulême, qui avait succédé en 1048 à son père Geoffroy, est moins dur, moins cruel ; mais c'est aussi un farouche guerrier contre lequel le duc d'Aquitaine dut lutter à deux reprises et avec un égal insuccès. L'Histoire des pontifes et des comtes d'Angoulême [2] raconte qu'une première fois l'armée du comte de Poitou envahit le comté et s'avança jusqu'à Cognac, mais elle fut repoussée avec fortes pertes. Plus tard (la chronique ne donne pas la date), le duc lui-même vint faire le siège du château de Mortaigne-sur-Gironde, qui allait se rendre, quand Foulque arriva avec son armée et le délivra. Ce Foulque mourut en 1087, un an après Guillaume VIII.

Ainsi, à l'intérieur de l'Aquitaine, il n'y a que les comtes d'Angoulême qui échappent à l'autorité du duc. Partout ailleurs, celle-ci se fait énergiquement sentir. L'Histoire de Montierneuf de Poitiers raconte que Guy-Geoffroy inspirait une vive terreur tout en étant pieux, humain, bienveillant. « Le royaume d'Aquitaine, ajoute-t-elle, jouissait d'une telle paix qu'on n'a jamais entendu dire qu'un voyageur ou un laboureur y ait éprouvé nulle part quelque dommage [3]. » On peut rapprocher cet éloge de la paix en Aquitaine des passages de Guillaume de Poitiers et d'Orderic Vital sur la paix normande.

Enfin, comme Guillaume le Conquérant, Guillaume VIII cherche à se ménager l'appui de l'Église. Il lui obéit quand elle lui enjoint de divorcer avec son épouse pour cause de consanguinité [4] ; il protège les monastères et ne met aucun obstacle à l'action du Saint-Siège ni

1. Cf. Besly, *op. cit.* Preuves, p. 356.

2. *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, c. xxxi. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 264.)

3. *Historia Monasterii Novi Pictavensis* : « Tanta pace tunc regnum Aquitaniae potiebatur ut numquam auditum sit uspiam viatorem aut ruricolam eo venientem disturbatum fuisse. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 120-121.)

4. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 3. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 111-112.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à celle de Cluny sur eux. Vers 1062, il place l'abbaye de chanoines de Saint-Nicolas de Poitiers sous la protection du pape et plus spécialement des chanoines de Saint-Pierre de Rome, moyennant le paiement d'un cens de dix sous par les chanoines de Poitiers à ceux de Saint-Pierre [1]. Le 11 janvier 1081, sur le conseil des légats Amat d'Oloron et Hugues de Die, il donne à Cluny l'église de Saint-Eutrope, qu'il vient d'arracher à une main laïque et à laquelle il a conféré la liberté, à condition toutefois qu'elle lui paye un cens de cinq sous; il fait confirmer cette donation par le concile de Saintes [2].

Dans les rapports de Guillaume VIII avec l'Église, l'événement décisif fut, à coup sûr, la fondation, en 1076, du monastère de Montierneuf de Poitiers. Richard, moine de Cluny, loue le duc d'Aquitaine Guy d'avoir construit le monastère de Montierneuf de Poitiers, de l'avoir enrichi par ses propres revenus et enfin d'en avoir fait don à Hugues, abbé de Cluny [3]. L'histoire anonyme du monastère rapporte tous les détails relatifs à l'érection de l'abbaye [4]. Le jour où le duc en posa solennellement la première pierre (9 octobre 1076), il convoqua plusieurs personnages puissants, l'évêque Isambert et surtout le roi Philippe Ier, qui se trouvait alors à Poitiers. Le duc obtint du roi un privilège pour la nouvelle abbaye [5], puis il alla à Rome et se fit accorder par le pape Grégoire VII un privilège de liberté; enfin il se rendit auprès de Hugues, abbé de Cluny, qui jouissait alors d'une grande réputation parmi les réguliers; il lui demanda des moines qui vinrent à Poitiers achever l'œuvre commencée. L'exemple du monastère de Montierneuf de Poitiers n'est pas un cas isolé: Guillaume VIII entreprit, avec l'aide des moines de Cluny, la réforme de tous les monastères d'Aquitaine et essaya d'y faire renaître la vie religieuse [6]. On comprend dès lors que l'Église et la papauté ne lui aient pas ménagé leurs encouragements ni leur appui.

Guillaume VIII mourut le 24 septembre 1086 [7]. Il fut enterré dans le monastère qu'il avait fondé.

Son successeur, Guillaume IX, est surtout connu pour ses démêlés avec l'Église et son rôle à la croisade.

1. *Bibl. nat.* Coll. Moreau, t. XXVII, fol. 245.
2. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 766.
3. Richard, moine de Cluny. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 286.)
4. *Historia Monasterii Novi Pictavensis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 120.)
5. Ce privilège ne nous a pas été conservé.
6. *Historia Monasterii Novi Pictavensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 119.)
7. *Historia Monasterii Novi Pictavensis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 121); *Chronicon S. Florentii*, anno MLXXXVI. (Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 119.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous avons déjà vu que le nouveau duc n'était pas aussi respectueux des personnes ecclésiastiques que son prédécesseur. En 1100, il intervint brutalement au concile de Poitiers pour soutenir, contre l'Église, la cause de Philippe Ier et de Bertrade, dont il voulait sans doute se ménager l'appui [1]. Les violences dont il se rendit alors coupable envers l'Église ne sont pas un fait isolé. Dès 1091, Guillaume s'attirait les plus sévères admonestations de la part du pape Urbain II pour avoir enlevé au monastère de Vendôme l'église de Saint-Georges, située dans l'île d'Oléron, avec une terre excellente qui appartenait aux moines [2]. Or tous ces biens avaient été donnés à l'abbaye à titre d'aumône par les parents de Guillaume et, si le duc ne les restituait pas, avant trente jours, il serait excommunié par l'archevêque de Bordeaux, Amat, et par les évêques Pierre de Poitiers et Ramnulf de Saintes, que le pape avertissait en même temps que le duc [3].

Ce démêlé au sujet de Saint-Georges d'Oléron n'est qu'un épisode de la politique religieuse de Guillaume IX. Nous voyons, par la bulle d'Urbain II, que le Saint-Siège avait beaucoup moins à se louer de lui que de son père. « Nous vous avons souvent prié, écrivait le pape, d'imiter la piété et la sagesse de votre père, ce prince si remarquable. Il a honoré toutes les églises de son duché ; il en a enrichi plusieurs de ses propres biens ; il en a élevé de nouvelles. Vous, au contraire, qui par ailleurs avez hérité de ses qualités chevaleresques, vous n'avez fait preuve d'aucune honnêteté envers les églises ; vous jetez le trouble parmi elles ; vous dépouillez celles que votre père a fondées. » Guillaume IX n'est donc pas le fin politique qu'était Guy-Geoffroy ; il appartient, comme Philippe Ier, à la race des barons pillards qui s'enrichissent avec les biens d'Église.

Pour Saint-Georges d'Oléron, il donna cependant satisfaction aux moines de Vendôme, car, vers 1096, Amat, archevêque de Bordeaux, put annoncer à l'abbé Geoffroy [4] que Guillaume venait enfin de leur restituer ce qu'il leur avait enlevé, qu'il les confirmait dans la possession de tous les biens que son père Geoffroy et sa mère Agnès leur avaient donnés, qu'il sollicitait même pour ces biens la confirmation du Saint-Siège.

C'est sans doute pour réparer ses torts envers l'Église qu'en 1100, à

1. Cf. *supra*, p. 69-71.
2. Jaffé, n° 5516 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 710.
3. Jaffé, n° 5517 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 536.
4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 772.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Limoges; Guillaume IX prit la croix avec plusieurs de ses vassaux [1]. L'année suivante (1101), il partit pour Jérusalem comme il l'avait promis [2], emmenant avec lui, dit Orderic Vital, une nombreuse armée d'Aquitains et de Gascons [3].

Nous n'avons pas à suivre Guillaume IX à la croisade : il y joua un rôle assez piteux et se laissa surprendre par les infidèles. La chronique de Saint-Martial de Limoges attribue ses échecs à son inconstance, qui résulta elle-même de la légèreté de sa conduite et de sa passion pour les femmes [4]. Pendant ce temps, ce fut son épouse, Philippe-Mathilde, qui gouverna le duché ; nous voyons par Raoul Tortaire qu'elle chercha à maintenir l'union des éléments hétérogènes qui le composaient ; elle ne craignit pas de parcourir ses terres et de faire des expéditions jusqu'au delà de la Garonne, en Gascogne [5].

Le règne de Guillaume IX est donc moins décisif dans l'histoire de l'Aquitaine que celui de son prédécesseur. Ce n'est pas que Guillaume manque d'intelligence ni d'activité ; en 1098, il prend Toulouse, mais est obligé de l'abandonner trois ans après. A l'intérieur, il ne semble pas aussi énergique que son père Guy-Geoffroy. Aussi, les comtes d'Angoulême en profitent-ils pour fortifier leur pouvoir : Foulque a eu pour successeur, en 1087, Guillaume Taillefer [6]. Celui-ci, malgré sa petite taille, est un guerrier de premier ordre : il lutte contre Hugues de Lézignan, qui voulait lui disputer le comté de la Marche et remporte sur lui une grande victoire à Charroux. Il se mesure aussi avec Guillaume IX, qui était venu assiéger le château d'Aixe et le repousse victorieusement. Il remporte enfin plusieurs succès sur les seigneurs alliés de Guillaume IX, comme Ardouin de Barbezieux, Baudouin de Cognac et d'autres encore.

Malgré ces efforts de Guillaume Taillefer, l'Etat aquitain reste intact.

1. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Anno MC... Guillelmus, consul Pictavorum, accepit apud Lemovicas crucem et cum eo multi alii suorum procerum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 420.)

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Anno MCI... Willelmus dux et caeteri Principes abierunt in viam Jerusalem, ut devoverant. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 421.)

3. Orderic Vital, l. X, c. XIX : « ... Ingentem exercitum de Aquitania et Guasconia contraxit. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 118.)

4. *Chronicon S. Martialis Lemovicensis*, c. XXXII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 430.)

5. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. XIII. (Ed. de Certain, p. 312.)

6. *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, c. XXXIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 393.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les comtes d'Angoulême jouent un peu le même rôle turbulent que les seigneurs de Bellême en Normandie. Le duché, fondé par Guy-Geoffroy, poursuit ses destinées ; il reste le grand Etat de la France du Sud-Ouest, indépendant plus qu'aucun autre du roi capétien et vivant de sa vie propre.

Le comté de Toulouse mérite à peine une mention à la fin du XIe siècle. Jamais ses comtes ne furent plus effacés. Leur rôle politique est absolument nul. Ils sont comme à l'étroit entre les ducs d'Aquitaine et les comtes de Barcelone qui constituent l'autre grande dynastie féodale du midi de la France.

Raymond-Bérenger Ier, comte de Barcelone (1035-1076), a eu une grande puissance : selon les Gestes des comtes de Barcelone, douze rois d'Espagne lui payaient annuellement tribut et reconnaissaient ainsi sa suzeraineté [1]. Sa principale acquisition fut celle de Carcassonne : le dernier comte de Carcassonne, Guillaume, lui vendit la ville et le comté de Carcassonne en franc alleu ; Raymond-Bérenger les conserva ainsi, sa vie durant [2].

Raymond-Bérenger Ier eut pour successeur son troisième fils Raymond-Bérenger II, surnommé *tête d'étoupes*. Les Gestes louent son courage, sa bonté, sa douceur, sa piété, son honnêteté et sa beauté. Il avait épousé Mathilde, fille de Robert Guiscard, duc d'Apulie. Il sut conserver les acquisitions de son père, mais il se heurta à l'hostilité de son frère aîné, Bérenger-Raymond. Celui-ci, en 1082, réussit à l'attirer dans une embuscade et à le faire périr [3].

Bérenger-Raymond essaya de s'emparer du pouvoir ; mais les seigneurs de la Catalogne s'y opposèrent de toutes leurs forces. Il en résulta une période de véritable anarchie au cours de laquelle Carcassonne faillit échapper à la domination des comtes de Barcelone ; Bernard-Atton, vicomte de Béziers, s'y installa, promettant de la rendre au jeune Raymond-Bérenger, fils de Raymond-Bérenger II, le jour où il serait armé chevalier. Quand ce jour arriva, Bernard refusa, mais les habitants de Carcassonne firent justice de lui et se donnèrent à nouveau au comte de Barcelone [4]. Raymond-Bérenger III avait été en effet proclamé comte par les seigneurs, tandis que Bérenger-Raymond prenait la croix. Son règne fut aussi heureux que celui de son grand-père. Le jeune comte épousa Dulcie, fille unique du comte de Provence

1. *Gesta comitum Barcinonensium*, c. XI. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 290)
2. *Inquisitio circa comitatum Carcassonae*. (*Ibid.*, t. XII, p. 374.)
3 *Gesta comitum Barcinonensium*, c. XV. (*Ibid.*, t. XII, p. 375.)
4. *Inquisitio circa comitatum Carcassonae*. (*Ibid.*, t. XII, p. 374.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gilbert et il acquit par là le comté de Provence. Les Gestes des comtes de Barcelone parlent encore, en termes vagues, de ses conflits avec les Sarrasins et des tributs que lui payaient plusieurs princes espagnols. Son règne dura jusqu'en 1131 [1].

Ainsi, tandis qu'entre le Massif central et l'Océan se constitue le puissant Etat aquitain, le comté de Barcelone est le grand Etat de la France méditerranéenne. Ici, il n'est jamais question de rapports avec le roi de France Philippe Ier. Les comtes de Barcelone sont, à certains égards, aussi Espagnols que Français.

V

Du côté de l'est, le *regnum Francorum* ne comprend pas, au XIe siècle, la vallée du Rhône. On ne connaît pas d'ailleurs les limites précises du royaume de Bourgogne ou d'Arles sous les empereurs de Germanie qui, après la mort de Rodolphe III, en 1032, s'attribuèrent ce royaume. Gervais de Tilbury donne Arles comme capitale de la Bourgogne, dit que l'archevêque de Vienne en est le chancelier et attribue à ce royaume six métropoles : Besançon, Vienne, Moutiers-en-Tarentaise, Embrun, Aix, Arles avec tous les évêchés de ces provinces [2]. On se demande pourquoi il n'y comprend pas aussi Lyon. En tous cas, c'est aux portes de Lyon que commençait le duché de Bourgogne, le plus grand fief de la France orientale [3].

Au moment du sacre de Philippe Ier (1059), le duc de Bourgogne était Robert. Robert n'assista pas au sacre parce qu'il était excommunié ; mais il fut remplacé par son fils aîné Hugues [4]. C'est d'ailleurs un personnage assez effacé ; il ne prend aucune part aux événements extérieurs ; il vit retiré dans le Dijonnais, l'Auxois et l'Autunois et ne se signale guère que par le désordre de sa conduite ; il a répudié sa femme Hélie de Semur et vit publiquement dans des liens incestueux.

Un tel personnage ne pouvait manquer d'avoir des difficultés avec l'Église. La Vie de saint Hugues de Cluny nous révèle qu'Aganon, évêque d'Autun, eut tout particulièrement à se plaindre de Robert : des malfaiteurs, envoyés par le duc, avaient enlevé ses récoltes, mis la main

1. *Gesta comitum Barcinonensium*, c. XVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 378.)

2. Gervais de Tilbury, *Otia imperialia*. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVII, p. 376.)

3. Sur la Bourgogne, cf. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne* ; Seignobos, *le Régime féodal en Bourgogne*.

4. Cf. *supra*, p. 3.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur les dîmes des diverses églises, occupé ses maisons [1]. Les religieux de Saint Étienne de Dijon n'avaient été guère mieux traités : Robert avait saisi leurs celliers et refusait de les leur rendre [2] ; il fut excommunié de ce chef ; il semble même que le duché ait été interdit, car l'évêque de Langres, Hardoin, n'osait venir à Sennecey, à cause de l'excommunication qui pesait sur le duc [3]. Cette excommunication fut sans doute prononcée à un concile tenu à Autun en 1060. La *Vie de saint Hugues* dit que Robert refusa d'abord d'y comparaître, mais qu'il se laissa ensuite fléchir par l'éloquence de saint Hugues de Cluny et qu'il s'engagea à réparer tous les dommages qu'il avait faits aux abbayes comme aux particuliers [4]. Cela ne l'empêcha pas de continuer à mener, dans la retraite, la vie la plus scandaleuse.

Le règne de Robert fut désastreux pour le duché de Bourgogne, qui fut amputé de l'Auxerrois. L'Auxerrois était revendiqué, au milieu du XIe siècle, à la fois par les ducs de Bourgogne et par les comtes de Nevers. En 1057, le comte de Nevers, Guillaume, fort de l'appui de l'évêque d'Auxerre, Geoffroy, envahit l'Auxerrois et livra aux flammes la petite ville de Saint-Bris. Mais le duc de Bourgogne s'allia avec Thibaud, comte de Blois, vint prendre Auxerre et viola le sanctuaire de Saint-Germain [5]. Robert dut rendre compte de ces faits au concile d'Autun : il promit solennellement de ne pas exercer de représailles contre Guillaume de Nevers. Par là-même, il abandonnait l'Auxerrois.

Le comté de Nevers tend à prendre une certaine importance dans le centre de la France. En 1099, Guillaume soutiendra un nouveau conflit contre Aimon, comte de Bourbon, et remportera un grand succès, sur les rives de l'Allier, on ne sait au juste à quel endroit, car les Annales de Nevers qui nous rapportent ce fait disent simplement qu'un grand nombre des guerriers d'Aimon se noyèrent dans l'Allier [6].

Robert mourut le 21 mars 1076, comme l'indiquent diverses chartes [7]. La chronique de Bèze rapporte quelques difficultés relatives à sa succes-

1. Hildebert du Mans, *S. Hugonis monachi cluniacensis vita*, c. II. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLIX, col. 920.)
2. Cf. Petit, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 383.
3. Cf. Petit, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 382.
4. Hildebert du Mans, *S. Hugonis monachi cluniacensis vita*, c. II. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLIX, col. 920.)
5. Cf. *Chronicon breve Autissiodorense*, anno MLVII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 292.)
6. *Annales Nivernenses*, anno MXCIX. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 91.)
7. Cf. Petit, *op. cit.*, p. 185.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sion [1]. Robert de Bourgogne, troisième fils de Robert et de la duchesse Hélie, avait été déclaré héritier présomptif du duché après la mort de ses deux frères aînés, mais, dès le mois de mai 1076, il fut remplacé par Hugues, fils aîné de Henri, lui-même second fils de Robert.

Hugues Ier de Bourgogne est un personnage d'une extraordinaire piété. Son court règne (1076-1079) se signale par d'innombrables donations aux monastères [2]. Il assista au concile d'Autun, tenu par Hugues de Die en 1077 [3]. Il finit par se retirer à Cluny en 1074 et, si nous en croyons une vie anonyme de saint Hugues [4], il donna l'exemple de toutes les vertus monastiques, en particulier de celles de renoncement et d'humilité. Il aurait ainsi vécu à Cluny, toujours d'après le même biographe, jusqu'en 1093.

Hugues Ier fut remplacé par son frère Eudes Ier. Celui-ci a un tout autre caractère. C'est un belliqueux, un violent, beaucoup moins respectueux envers l'Église et les choses saintes. Ses chartes conservent le souvenir de ses nombreuses exactions [5] ; il y reconnaît la faiblesse de sa nature, mais, après s'être amendé un instant, il reprend de plus belle. Il ose même s'attaquer à Cluny et, dans une lettre à Hugues de Die [6] (1097), Urbain II prie le légat de faire rendre prompte justice à l'abbé Hugues de Cluny. Les officiers d'Eudes suivent son exemple et imposent partout, selon la chronique de Bèze, des taxes abusives [7].

En revanche, Eudes Ier s'efforça de donner un peu plus de relief au duché de Bourgogne en ayant une politique extérieure active. Il participa à la guerre du Puiset ; si nous en croyons Raoul Tortaire [8], Eudes se rendit à l'appel de Philippe Ier avec plusieurs chevaliers bourguignons. Son amitié pour le roi lui fit peut-être aussi jouer le rôle de médiateur entre Urbain II et Philippe Ier ; il se trouvait à Mozac lors de la fameuse entrevue entre le roi de France et le légat pontifical Hugues de Die [9].

Eudes est célèbre par ses exploits en Espagne lors de l'expédition de 1087 : il se signala en particulier par l'investissement de Tudela [10]. Enfin,

1. *Chronicon Besuense.* (Bougaud, *Analecta Divionensia*, p. 377.)
2. Cf. Petit, *op. cit.*, p. 199-202.
3. On verra plus loin que la présence de Hugues Ier est mentionnée par Hugues de Flavigny.
4. *Ex anonymi collectaneis de S. Hugone.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 73.)
5. Cf. Petit, *op. cit.*, p. 233-238.
6. Jaffé, n° 5678 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 729.
7. *Chronicon Besuense.* (Bougaud, *Analecta Divionensia*, p. 398-399.)
8. Raoul Tortaire, *Mirac. S. Benedicti*, l. VIII, c. XXIX. (Ed. de Certain, p. 315.)
9. Cf. *supra*, p. 58.
10. Cf. plus loin, l. III, c. VI.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la suite de son excommunication au concile de Valence par les cardinaux Jean et Benoit (1100), il décida d'aller à Jérusalem. On trouve dans le cartulaire de Molesme le souvenir d'une visite qu'il fit à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon au cours de laquelle il se confessa de tout le mal qu'il avait fait à l'Église et jura d'aller en Terre Sainte pour le réparer [1]. Il partit au printemps de 1101, mais l'expédition fut désastreuse et Eudes y trouva la mort.

Le règne d'Eudes a une certaine importance dans l'histoire bourguignonne. S'il n'est signalé par aucune acquisition importante, il marque du moins un effort sérieux pour faire sortir la Bourgogne de l'engourdissement auquel l'avaient condamnée Robert par sa mollesse et ses débauches, Hugues par son excessive piété. La Bourgogne intervient dans les affaires du *regnum Francorum*, ce que l'on n'avait guère vu au milieu du XIe siècle.

Avec la Bourgogne, l'autre grand fief de la France orientale, c'est le comté de Champagne [2]. Peu de faits saillants ont marqué son histoire pendant la seconde moitié du XIe siècle. Eudes, comte de Blois et de Champagne (983-1037), a été un des plus grands seigneurs féodaux du Moyen Age ; mais, à sa mort, ses Etats se sont divisés. L'aîné de ses fils, Thibaud, est devenu comte de Blois et de Chartres ; le second, Étienne II, a eu pour part d'héritage la Champagne ; il ne la gouverna d'ailleurs pas longtemps. On ne connaît pas la date précise de sa mort ; mais, peu après 1048, il est remplacé par son fils Eudes II [3].

1. Cette charte est citée par Petit, d'après le cartulaire de Molesme, *op.cit.*, p. 260-261. Nous renvoyons également à cet ouvrage pour le rôle joué par Eudes à la croisade.

2. Sur la Champagne, cf. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*.

3. Pour l'histoire de la succession d'Eudes Ier, nous renvoyons à d'Arbois, *op. cit.* Nous reproduisons également, d'après cet ouvrage (t. I, p. 427), la généalogie des comtes de Champagne au XIe siècle :

EUDES (983-1037)
comte de Blois et Champagne
épouse Mahaut de Normandie, puis Ermengarde d'Auvergne

Thibaud III comte de Blois et Chartres (1037) comte de Champagne (1063) (mort en 1089 ou 1090)	Etienne II comte de Champagne (vivait encore en 1048)	Berthe épouse 1° Alain III, comte de Bretagne 2° Hugues II, comte du Mans
	Eudes II comte de Champagne (chassé par Thibaud III en 1063)	
Etienne-Henri comte de Meaux, Blois et Chartres (mort en 1102)	Eudes III comte de Champagne (était mort en 1097)	Hugues comte de Champagne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Eudes II, comte de Champagne, est un personnage faible d'esprit et de caractère. Il n'est connu que pour s'être laissé dépouiller de ses Etats par son oncle Thibaud, comte de Blois [1]. La date de cet événement ne peut être fixée d'une façon précise. M. d'Arbois de Jubainville le place en 1063 [2]. La seule chose dont on soit sûr, c'est qu'Eudes était privé de son comté en 1066, car il prit part à l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre et obtint de lui, lors du partage de l'Angleterre entre les seigneurs normands, le comté de Holderness [3]. Mais, à vrai dire, son expulsion nous paraît peu antérieure à cette date. Un diplôme de Philippe Ier en faveur de l'église Saint-Etienne de Châlons, daté de 1065, mentionne de la façon la plus explicite l'intervention du comte Eudes et en même temps l'assentiment du comte Thibaud [4]. Eudes était donc encore comte en 1065. Tout ce que l'on peut admettre, c'est qu'il avait seulement l'apparence du pouvoir que Thibaud exerçait en réalité. Thibaud se serait ensuite débarrassé de lui en l'envoyant aider Guillaume le Conquérant dans son entreprise, car, dans un autre diplôme de Philippe Ier en faveur de Saint-Nicaise de Reims (28 septembre 1066), il n'est plus question que du comte Thibaud [5]. Enfin, dans un diplôme du 25 avril 1071, Thibaud est formellement appelé comte de Troyes [6].

Thibaud s'était montré, comme comte de Blois, actif et belliqueux : il avait pris part aux guerres de Henri Ier contre la Normandie ; il avait même été fait prisonnier, ce qui l'empêcha d'assister au sacre de Philippe Ier [7]. Du moins, en 1060, avait-il recouvré la liberté, car, cette année-là, il vint assiéger, dans le château de Croissy, deux de ses vassaux révoltés [8]. Ce fut son dernier fait d'armes. Thibaud ne se signala plus guère que par ses donations aux monastères, en particulier à ceux de Montiérender, Marmoutier, Montier-la-Celle près de Troyes [9] et par son zèle pour la réforme de l'Église : une bulle de Grégoire VII, en date du 12, mai 1077, et par laquelle le pape nomme légat Hugues de

1. Cf. *Historiae Francicae fragmentum*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 160.)
2. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 376.
3. Orderic Vital, l. IV, c. VII. (Ed. Leprévost, t. II, p. 221.)
4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXI, p. 59, l. 4-5 : « Per redditionem comitis Odonis et assensum Theobaldi comitis. »
5. *Ibid.*, n° XXVI, p. 77, l. 26.
6. *Ibid.*, n° LVII, p. 152, l. 10-11 : « Comes Trecassine civitatis, Tetbaudus nomine. »
7. Sur ce rôle de Thibaud sous Henri Ier, cf. d'Arbois, *op. cit.*, t. I, p. 384.
8. Cf. *Chronicon breve Autissiodorense*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 292.)
9. Pour le détail de ces donations, cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 400-409.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Die [1], déclare que, si le légat se heurte à l'opposition de Philippe Ier, il pourra du moins compter sur certains de ses vassaux et en particulier sur Thibaud.

Thibaud semble avoir vécu surtout en Champagne. Il abandonna même le gouvernement du comté de Blois à son fils Étienne-Henri, qu'il avait eu de son premier mariage avec Gersent, fille d'Herbert Éveille-Chien, comte du Mans. Cela résulte d'une charte de 1085 dans laquelle il est dit que, sous son père Thibaud, Étienne-Henri régissait fort bien son comté [2]. Étienne-Henri était cependant plus turbulent que son père. Il se révolta contre Philippe Ier qui le fit prisonnier. Thibaud dut intervenir pour lui faire recouvrer sa liberté [3].

Thibaud avait répudié Gersent, qui se maria à Azzon, marquis de Ligurie, et épousa Adélaïde, sœur de Raoul, comte de Valois. Il eut d'elle trois enfants : Eudes, Hugues et Philippe. Eudes lui succéda comme comte de Champagne, après sa mort survenue à la fin de 1089 ou au début de 1090 [4]. Étienne-Henri, fils du premier lit, conserva le comté de Blois. C'est donc un nouveau démembrement des domaines de la maison de Blois-Champagne. Il semble même que ce démembrement ait été fait du vivant de Thibaud, car, dans un diplôme de Philippe Ier, daté du 6 janvier 1082, Eudes s'intitule déjà comte de Champagne [5].

Les chroniqueurs ne parlent pas d'Eudes III. Seule, la chronique dite de Guillaume Godelle donne son nom [6]. Nous avons vu qu'il avait souscrit un diplôme de Philippe Ier. Un acte de 1090 porte encore la signature d'un comte Eudes qui est vraisemblablement Eudes III [7]. C'est là tout ce qu'on sait de lui. Il semble résulter d'une charte de l'abbaye de Molesme qu'il serait mort le jour de Pâques (5 avril) de l'année 1093 [8].

Son successeur, Hugues Ier (1093-1125), n'a pas eu un règne beaucoup plus notable. Il n'est guère connu que pour ses infortunes conjugales

1. *Greg. VII Reg.* l. IV. ep. 22 (*Bibl. rer. germ.*, t. II. p. 272.)
2. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 372. Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 399.
3. *Historiæ Francicae fragmentum*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 1-2.)
4. Cela résulte d'une charte d'Etienne-Henri (*Ann. Bened.*, t. V, p. 356 à 357) écrite au moment où il faisait ses préparatifs pour une croisade et dans laquelle le comte dit que son père était mort depuis six ans. Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 420, n. 2.
5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CVI, p. 272, l. 6.
6. Chronique de Guillaume Godelle, année 1038. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 282.)
7. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXX, p. 306, l. 23.
8. Cf. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(il épousa Constance, fille de Philippe Ier, puis divorça avec elle [1]), ses donations à Molesme [2] et enfin la part, peu brillante d'ailleurs, qu'il prit à la croisade. On sait qu'il y est allé, et c'est tout : on connaît à peine la date de son départ : il était encore en France en mai 1104, car il donna, à cette date, une charte à Châtillon-sur-Seine ; il dut quitter la Champagne peu après [3], mais on n'a pas conservé le souvenir d'un seul fait d'armes de lui.

En résumé, les fiefs de la France orientale sont plutôt en décadence à la fin du XIe siècle et au début du XIIe : ni la Bourgogne, malgré l'activité d'Eudes, ni la Champagne avec Hugues ne paraissent susceptibles de jouer un grand rôle. Elles n'ont même pas cette vie isolée, indépendante, mais intense, qui caractérise les pays du Midi. Elles végètent, sans souci des grands événements qui se déroulent au même moment dans la France occidentale.

VI

Si nous cherchons maintenant à dégager les traits principaux de ce tableau de la France féodale, nous voyons qu'à la fin du XIe siècle il s'est fondé de grands Etats seigneuriaux dont les princes ont souvent une puissance égale ou supérieure à la puissance royale. D'autre part, les liens féodaux se sont affaiblis : la suzeraineté royale n'est plus guère, sous Philippe Ier, qu'un souvenir du passé et le roi ne l'exerce que rarement d'une façon effective. S'il veut rendre au royaume son unité et faire sentir partout, au nord comme au midi, la souveraineté royale, il ne le pourra que par la conquête. C'est là l'idée directrice de la politique et du gouvernement de Philippe Ier : il cherche à agrandir le domaine sur lequel s'exerce sa justice, tandis qu'il n'exerce sa suzeraineté que quand on le lui demande ou quand l'occasion s'en présente, sans qu'il ait cherché à la faire naître. Dans ces conditions, il considère les titulaires des grands fiefs non pas comme des vassaux, mais comme d'autres souverains dont il doit prévenir l'ambition et les vues sur ses terres, en même temps qu'il doit préparer l'annexion future de leurs Etats au domaine s'identifiant peu à peu avec le royaume. Il s'agissait donc pour lui de paralyser toute coalition contre lui, coalition dans

1. Cf. *supra*, l. I, c. III, p. 87.

2. On trouvera les principales, extraites du cartulaire de Molesme, dans d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, pièces justificatives, nos LXXVII (1100-1101), p. 410-411, LXXVIII (vers 1101), p. 411-412, LXXIX (1102), p. 412-413, etc.

3. Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. II, p. 28, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle il aurait fatalement succombé et qui aurait consacré le morcellement de la France en un certain nombre de grandes seigneuries ; il s'agissait aussi de profiter des divisions de ce monde féodal pour opposer les grands fiefs les uns aux autres, faire pencher la balance en faveur de l'un contre l'autre plus immédiatement dangereux pour la royauté.

Or la conquête de l'Angleterre par les Normands a fait de l'Etat anglo-normand le plus redoutable des Etats féodaux. Le règne personnel de Philippe Ier commence au lendemain même de ce grave événement, en 1067. Guillaume le Conquérant, déjà puissant sur le continent, tire de sa conquête une force nouvelle. Son ambition est sans limites. Ne songera-t-il pas maintenant à entamer le domaine royal dont il est immédiatement voisin, à le conquérir même, pour laisser un jour la France à l'un de ses fils et l'Angleterre à l'autre ? Le domaine est moins étendu que l'Etat anglo-normand ; le roi dispose de moins d'hommes et de ressources. Tandis que Guillaume est maître absolu en Normandie, qu'il tient en respect la petite féodalité à la fois par la crainte qu'il lui inspire et par les largesses dont il l'a comblée, Philippe Ier doit compter avec la petite féodalité de l'Ile-de-France, beaucoup plus nombreuse et moins soumise que la féodalité normande. L'Etat royal manque de cette unité qui fait la force de l'Etat anglo-normand. Ainsi, dans la lutte fatale entre ces deux Etats que l'Epte seule sépare, il semble que les chances de succès du Capétien soient moindres que celles du duc de Normandie, roi d'Angleterre ; il semble même que, s'il est isolé, il soit condamné à l'échec.

Par ailleurs, le roi de France n'a pas de danger grave à redouter. Ses autres voisins ne sont guère menaçants. Au nord, les comtes de Flandre, depuis Baudoin V, ont compris que leur destinée était de suivre les indications que la géographie leur donnait et de s'étendre vers le nord-est, de bâtir leur Etat dans ces plaines qui s'étendent à perte de vue vers l'est depuis le Pas-de-Calais, tandis que les collines d'Artois, du Condroz, puis l'Ardenne leur formeraient vers le sud une sorte de rempart qu'il était inutile de dépasser ; ils menacent l'Allemagne, nullement la France où ils se briseraient peut-être en efforts stériles pour entamer l'Etat royal ou l'Etat normand. A l'est, les comtes de Champagne et de Blois n'ont guère d'ambition ; ils ne songent qu'à jouir de la paix ; ils ne créeront pas d'embarras à la royauté, si celle-ci n'est pas agressive, et elle n'a aucune raison de l'être pour le moment. Derrière eux, les ducs de Bourgogne, au début du moins, se tiennent aussi à l'écart des luttes et des rivalités du monde féodal ; aucune raison pour Philippe Ier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de convoiter leurs Etats, qui ne contribueraient guère à l'unité du domaine. Pour le moment aussi, le roi est obligé de renoncer au Midi. L'Aquitaine est très puissante depuis Guy-Geoffroy ; elle forme un bloc difficile à entamer ; elle n'est pas menaçante pour la royauté ; ses ducs cherchent à consolider et à étendre leur *regnum* dans le pays situé entre la Loire, le Massif central, l'Océan et les Pyrénées, mais ils ne convoitent pas le nord, où leur seul ennemi est le comte d'Anjou, leur voisin. Cet Anjou, redoutable pendant la première moitié du XIe siècle, subit une éclipse passagère sous Foulque le Réchin ; sa rivalité avec la Normandie et l'Aquitaine seule le préoccupe ; il n'a même pas à regretter la perte du Gâtinais.

L'ennemi véritable pour le roi de France à la fin du XIe siècle, c'est donc le duc de Normandie, roi d'Angleterre. Partout ailleurs il ne peut trouver que sympathie ou indifférence. C'est ce qu'a compris Philippe Ier, et, si nous avons pu dire que son règne marquait le début de la politique capétienne d'extension et de conquête, nous pouvons ajouter qu'il a inauguré aussi la grande lutte contre l'Etat anglo-normand. Pour cette lutte, il lui fallait des alliés.

Ces alliés n'étaient pas difficiles à trouver. Si la formation de l'Etat anglo-normand était une menace pour le domaine royal, elle n'était pas moins inquiétante pour les autres voisins de Guillaume le Conquérant, le comte de Flandre et plus encore le comte d'Anjou. La Flandre était séparée de la Normandie par le Ponthieu, qui formait entre elles une sorte d'Etat tampon ; mais, que cet Etat vînt à disparaître, la Normandie devenait immédiatement voisine de la Flandre : il y avait donc intérêt pour Robert le Frison à être tranquille de ce côté, afin de poursuivre son extension vers l'est et, par suite, à être l'allié de Philippe Ier contre Guillaume le Conquérant. De vieux liens d'amitié existaient d'ailleurs entre la maison capétienne et la maison de Flandre, surtout depuis le mariage de Baudoin V avec Adèle, fille de Robert le Pieux, et plus encore, depuis la régence de Baudoin.

L'Anjou était plus directement menacé par la Normandie. Le Maine, en 1063, avait échappé à l'influence angevine, pour passer sous la domination de Guillaume le Conquérant. La conquête du Maine, c'est l'objectif principal de la politique de Foulque le Réchin. Au contraire, il ne regrette pas le Gâtinais, possession éloignée qu'il a dû céder au roi pour se faire reconnaître. Son intérêt est donc de s'allier au roi de France contre la Normandie : aussi oublia-t-il que Philippe Ier avait enlevé sa propre femme, et les démêlés conjugaux du roi et du comte n'empêchèrent pas leur amitié politique.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'alliance avec la Flandre et l'Anjou contre la Normandie sera le trait essentiel de la politique de Philippe Ier : elle lui était commandée par la situation du monde féodal à la fin du XIe siècle. Il ne négligera pas pour cela les autres grands seigneurs : il fera appel à l'Aquitaine, avec plus ou moins de succès, parfois aussi à la Bourgogne. Il verra le point faible de l'Etat anglo-normand, à savoir les haines de famille : il soutiendra Robert Courteheuse contre son père, comme plus tard il saura intervenir dans les guerres fratricides entre les fils de Guillaume le Conquérant.

Cette politique antinormande, il la poursuivra toute sa vie, avec vigueur et parfois avec éclat pendant les deux premiers tiers du règne, jusqu'au jour où sa passion pour Bertrade amollira son caractère et le détournera des affaires sérieuses. Louis le Gros la reprendra alors, mais en lui donnant une note personnelle : il jugera que le roi ne pourra exercer une action efficace à l'extérieur que le jour où il sera tranquille dans le domaine et où il aura dompté la petite féodalité de l'Ile-de-France. Le règne de Louis VI commence en quelque sorte avant la mort de Philippe Ier, et le caractère en est très différent.

Aussi peut-on distinguer deux grandes périodes dans les rapports de Philippe Ier et de la féodalité : la période de lutte contre la Normandie, où il est l'acteur principal, et la période de répression des brigandages seigneuriaux dans l'Ile-de-France, œuvre surtout de Louis VI.

Toutefois, avant de commencer la lutte contre la Normandie, Philippe Ier dut aller faire la guerre en Flandre, où son intervention était sollicitée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LA GUERRE DE SUCCESSION DE FLANDRE (1070-1071)

I

Baudoin VI, comte de Flandre, était mort le 16 juillet 1070 [1], laissant deux fils, Arnoul, âgé seulement de quinze ans, qui hérita de la Flandre, et Baudoin, qui eut pour sa part le Hainaut. Comme ils étaient tous deux très jeunes, leur mère Richilde gouverna en leur nom et trouva le moyen d'exaspérer les populations flamandes [2].

Le mauvais gouvernement de Richilde rendit populaire en Flandre son beau-frère, Robert le Frison, fils de Baudoin V. Ayant appris la mort de son père et la tyrannie de Richilde, Robert s'avança jusqu'à Gand [3]. Quand il y fut arrivé [4], il manda Richilde et la pria de lui rendre le royaume de son père. Celle-ci, avec une fureur toute féminine, le somma de partir s'il ne voulait être fait prisonnier, car elle ne lui céderait ni la totalité ni la moindre partie du comté qu'elle saurait défendre. La chronique ne dit pas si Robert, à ce moment-là, voulait la Flandre pour lui [5] ou s'il prétendait simplement la gouverner au nom du

1. *Chronicon S. Amandi Elnonensis* : « MLXX. XVII Kalendas Augusti obiit Balduinus Junior Comes ; Hasnonio defertur tumulandus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 345.)

2. Cf. *supra*, p. 178.

3. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XVII : « Robertus igitur in Frisia degens, cognita fratris morte simulque Richeldis tyrannide, Flandrias repetiit et usque Gandavum pervenit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 390 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 321.) — *Aegidii Aureaevallensis gesta episcoporum Leodiensium*, l. III : « Robertus vero, in Frisia degens, cognita morte fratris sui Balduini Boni, cum magno exercitu usque ad Gandavum venit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 80.)

4. D'après les *Gestes des évêques de Liège*, Richilde aurait rassemblé une grande armée et repoussé Robert. *Gesta episcoporum Leodiensium*, l. III : « Richildis autem cum filio suo Arnulfo innumerabilem collegit exercitum et Robertum a Flandria exire compulerunt. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 80.) Cette version paraît absolument invraisemblable et nous adoptons celle des Généalogies.

5. *Genealogiae comitum Flandrensium*, *loc. cit.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jeune Arnoul, sur lequel Baudoin VI lui avait recommandé de veiller [1]. Ce qui semble prouver qu'il en était ainsi, c'est que, toujours d'après la Généalogie, il alla trouver Philippe Ier et lui raconta ce qui venait de se passer ; il ne l'aurait certainement pas fait, s'il s'était agi d'une usurpation pure et simple. Le roi s'indigna de l'injure faite à son neveu, lui ordonna de retourner aussitôt en Flandre et de s'y ménager des partisans ; il lui promit en même temps de lui prêter secours. Quand Richilde apprit quelles étaient les intentions de Philippe Ier, sachant que le roi n'était pas insensible à l'argent, elle lui offrit quatre mille livres d'or pour qu'il renonçât à ses desseins. Philippe Ier se laissa faire ; sur le conseil de son beau-père, Bernard, duc de Saxe, Robert retourna en Frise et il y passa une partie de l'hiver.

Richilde avait donc pour elle l'appui du roi de France. Elle pouvait compter aussi sur celui de la Normandie. Elle n'avait pas craint de contracter un troisième mariage, et peu de temps après la mort de son mari, elle s'était fiancée à un seigneur normand, Guillaume, fils d'Osbern [2].

1. Gilbert de Mons : « Balduinus Arnulphi primogeniti et totius Flandrie procurationem fratri suo Roberto Frisioni sub intentione bona commisit, cum idem Robertus et Arnulpho et Balduino hominium et juramentum fidelitatis exhibuisset. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 544 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXI, p. 491.) Cf. *supra*, p. 178.

2. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. xv : « Nec erubescens trigamiam, conatur (Richeldis) adhuc nubere cuidam Guillelmo, subcomiti superbo de Normannia, in hoc quoque commovens amplius contra se quosdam Flandriarum principes et populum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 321 ; *Rec des histor. de France*, t. XI, p. 390.) Guillaume de Malmesbury (l. III, c. CCLVI) et la chronique anglo-saxonne (année 1070) en ont conclu que Baudoin VI, avant de mourir, avait confié la tutelle de ses deux enfants à Philippe Ier et à ce Guillaume, fils d'Osbern. On lit, en effet, dans Guillaume de Malmesbury : « Superstitibus duobus liberis, Arnulfo et Baldwino de Richilde uxore, quorum tutelam regi Francorum Philippo, cujus amitae filius erat, et Willelmo, filio Osberni, commendaverat. Libens id munus suscepit Willelmus ut, foederatis cum Richilde nuptiis, altius nomen sibi pararet. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 186 ; éd. Stubbs, t. II, p. 315.) — Henri de Huntington (l. VI, c. XXXII) a confondu ce Guillaume, fils d'Osbern, avec Guillaume le Conquérant et fait intervenir dans cette tutelle le roi d'Angleterre, qui paraît au contraire s'être désintéressé de cette querelle de succession : « Quem (Eraulfum) Rex Willelmus Anglorum et Philippus rex manu tenebant. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 209 ; éd. Arnold, p. 205.) — Aubri de Trois-Fontaines (année 1072) parle aussi d'une tutelle de Philippe Ier : « Qui Balduinus junior, post patrem Flandrie comes, inmature fato functus est, superstitibus duobus liberis Arnulpho et Balduino de Richilde uxore, comitissa Haynonensi; quorum tutelam Philippo, regi Francorum, cujus amite filius erat, commisit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 363 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p 797.) — Malgré ces témoignages, devant le silence des chroniques flamandes, nous ne croyons pas qu'il en ait été ainsi ; Arnoul se borna simplement, pour conserver son comté en toute sécurité, à prêter hommage à Philippe Ier. C'est d'ailleurs la version

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si Richilde avait su gagner à sa cause le roi de France, Robert le Frison avait pour lui la plupart des seigneurs flamands. Pendant qu'il était en Frise, plusieurs satrapes de Flandre, voyant que l'Église et le peuple souffraient de plus en plus du rude gouvernement de Richilde, lui envoyèrent une ambassade pour le prier de revenir au plus vite [1]. Parmi ceux qui ont favorisé l'avènement de Robert, un des plus ardents semble avoir été Baudoin, comte de Guines. Lambert d'Ardres raconte [2] qu'il voulait empêcher Richilde de lever les taxes qu'elle prétendait exiger des Flamands. Richilde vint à Guines avec l'intention de les obtenir de lui, mais il tint bon et continua ses appels à Robert ; celui-ci apparut enfin, et Richilde jugea prudent de battre en retraite, en renonçant à ses taxes sur les habitants de Guines. Robert convoqua en secret les seigneurs flamands ; il leur fit de nombreuses promesses et entra en Flandre [3]. Le nombre de ses partisans augmenta rapidement et il put ainsi conquérir la Flandre sur son neveu Arnoul, avec l'assentiment de tous les Flamands [4]. Cela se passa sans doute au milieu de l'hiver, vraisemblablement en janvier 1071 [5].

Richilde et Arnoul préparèrent aussitôt la résistance. La chronique de Saint-Hubert dit qu'ils firent appel à Geoffroy, duc de Basse Lorraine, à Albert, comte de Namur et à beaucoup d'autres princes de la

d'Hériman, abbé de Saint-Martin de Tournai (c. XII) : « Ernulfus, juncto sibi Philippo, rege Francorum, de cujus manu terram susceperat... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 254 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 280.)

1. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. XVIII : « Interea nonnulli satraparum nimia crudelitate mulieris, qua in clerum et populum seviebat, graviter offensi, et maxime de æcclesiarum spoliationibus quas fecerat ingenti merore affecti, legatos ad Frisionem destinant, suamque voluntatem erga eam apicibus insinuant. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 390 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.)

2. Lambert d'Ardres, c. XXVII. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 298.)

3. Hériman, abbé de Saint-Martin de Tournai, c. XIII : « ... Quibusdam Flandrie principibus secrete convocatis, multisque muneribus promissis, Flandriam intravit [Robertus]. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 254. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 280.)

4. Sigebert de Gembloux, année 1072 : « Balduino juniore, Flandrensium comite, defuncto, Rotbertus, frater ejus, consensu Flandrensium contra Arnulfum, fratruelem suum, Flandriam occupat. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 362.) — *Balduini Ninovensis chronicon* : « MLXXI. Robertus, frater Balduini Flandrensis comitis jam defuncti, consensu Flandrensium, contra Arnulfum, fratruelem suum, Flandriam occupat. » (*Ibid.*, t. XXV, p. 524.)

5. Robert le Frison a passé en Frise une partie de l'hiver 1070-1071. D'autre part, la bataille de Cassel est du 22 février 1071. L'armée de secours n'a pas dû se faire attendre très longtemps, puisqu'Arnoul et Richilde prévoyaient l'attaque de Robert. Les deux dates extrêmes de l'occupation de la Flandre seraient donc la fin de décembre et le commencement de février.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorraine et de la France [1]. Bien que les autres chroniques ne parlent pas de cette intervention des princes du duché de Lorraine, elle est assez vraisemblable, et nous n'avons pas de raison de suspecter ce texte. Robert le Frison, déjà maître de la Frise, très ambitieux et valeureux guerrier, devait être pour eux un voisin plus dangereux que le jeune Arnoul ; ils avaient intérêt à l'écarter.

Les princes lorrains ne pouvaient être d'un secours suffisant. Aussi Richilde comptait-elle surtout sur le roi de France. Gilbert de Mons raconte [2] que Richilde envoya le jeune Arnoul auprès de son oncle Henri (il faut lire Philippe), roi de France. Philippe l'arma chevalier, quoiqu'il fût encore très jeune, et en même temps il convoqua Robert le Frison pour juger la cause. Robert ne vint pas et Philippe Ier passa en Flandre avec une armée. Les autres chroniques ne donnent pas ces détails et mentionnent simplement la venue de Philippe Ier en Flandre.

Selon les historiens normands Guillaume de Jumièges et Orderic Vital, tandis que Richilde s'appuyait sur la France, Robert le Frison faisait appel à l'Allemagne et une armée impériale serait venue à son aide [3]. La chose n'est pas impossible : la Flandre avait, comme nous l'avons dit, une situation mixte entre la France et l'Allemagne ; puisque le roi de France soutenait Arnoul, Robert a pu avoir l'idée d'opposer à cette intervention française une contre-intervention allemande. Cependant il faut se défier ici des chroniques normandes, hostiles au Frison. Guillaume, fils d'Osbern, chef du contingent normand, ayant été tué dans la bataille, les historiens normands ont cherché à exagérer la force de Robert le Frison et l'imprévoyance de Philippe Ier. Orderic Vital dit que Robert avait rassemblé une immense armée de Frisons et d'autres peuples [4] ; un peu plus loin, au contraire, il montre Guillaume Osbern

1. *Chronicon S. Huberti Andaginensis*, c. XXIV : « Comitissa (Richeldis) vero, gratia Flandras recuperandi et filium suum occisum vindicandi, ipsum quoque Godefridum ducem et Albertum comitem Namucensem multosque alios Lotharingiae et Franciae principes adversus Robertum condixit, taxato singulis pretio ejusdem conditionis. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 583.)

2. Gilbert de Mons, *Chronique de Hainaut*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 543. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXI, p. 492.)

3. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XIV : « Robertus Frisio, patruus ejus, adjuncto exercitu Henrici, Romanorum et Alamannorum Imperatoris, cuneis suis, ex improviso super eos irruens... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 56). — Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « Rodbertus autem Fresio exercitum Henrici Imperatoris cuneis suis sociavit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 235.)

4. Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « Nam Robertus Fresio ingentem Fresionum aliarumque gentium catervam aggregavit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 235.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venant à l'armée de Philippe Ier avec dix chevaliers et partant pour la Flandre comme pour un jeu [1]. L'armée de l'empereur Henri IV n'est donc là, semble-t-il, que pour expliquer la défaite franco-normande et le succès de Robert le Frison. En réalité, il est possible que Robert le Frison ait demandé des secours à son beau-père Bernard, duc de Saxe, qui l'avait conseillé l'année précédente, et que Bernard ait envoyé un contingent à son gendre. C'est ce contingent que les historiens normands ont transformé en une armée impériale.

La Généalogie des comtes de Flandre donne des renseignements plus précis et plus intéressants sur la composition des deux armées belligérantes [2]. Richilde fit d'abord appel aux Flamands. Il lui vint des contingents d'Arras, du Brabant, de Valenciennes, Cambrai, Tournai, Nivelles, Mons, Saint-Omer, Boulogne, Ardres, Saint-Pol, Béthune, Hesdin, Aubigny, Guines, Tournehem (entre Saint-Omer et Ardres), Oudenarde, Ostervant, Choque [3] et d'autres encore [4]. C'est donc toute la Flandre Wallonne. A cette armée flamande vient se joindre le roi de France Philippe Ier, accompagné de Geoffroy, évêque de Paris, frère d'Eustache, comte de Boulogne, des évêques de Laon et d'Amiens. Son armée se compose de Normands, de Rochenois, d'hommes de Noyon, de la Champagne, de Senlis, de Torote, de Reims, de Châlons, de Chartres, d'Orléans, d'Etampes, de Coucy, de Saint-Quentin, de Corbie, de Péronne, de Nesle, de Montaigu, de Ribémont, de Soissons, de l'Anjou, du Poitou, du Barrois, de l'Auvergne, de Bourgogne et d'autres encore [5]. On pourrait croire que toute la France féodale est venue au

1. Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « Ille (Guillelmus) vero cum decem solummodo militibus regem adiit et cum eo alacriter quasi ad ludum in Flandriam accessit. » (Ed. Leprévost., t. II, p. 235.)

2 *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p 391 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.)

3. Il s'agit probablement de Choque, près Béthune.

4. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. XIX : « Convenerunt undique suppetiarum copie, comites, duces, castellani et diverse bellatorum turme : Atrebatenses, Braibandenses Valentienenses, Cameracenses, Tornacenses, Niviellenses, Castrilocenses, Audomarenses, Bolonienses, Ardenenses, Sanctipolenses, Betunienses, Hosdenenses, Albenienses, Gisnenses, Tornehencenses, Aldenardenses, Ostervandenses, Jochenses, et alii plures. » (*Loc. cit.*)

5. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. XIX : « Advenit et iam rex Philippus et cum eo validus armatorum cuneus, Gusfridus episcopus Parisiensis, frater Eustachii, comitis Boloniensis, episcopus Lugdunensis (lire *Laudunensis*), episcopus Ambianensis, Franci, Normanni, Rocinenses, Noviomenses, Campanienses, Senlenses, Torotenses, Remenses, Catalaunenses, Carnotenses, Aurelianenses, Stampenses, Cocinienses, Quintinienses, Corbeienses, Peronenses, Negiellenses, Montisacutenses, Ribodimontenses, Sucssionenses, Andegavenses, Pictavienses, Bariolunenses, Nadavernenses, Burgundienses et ceteri innumerabiles. » (*Loc. cit.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

secours d'Arnoul contre Robert. Mais il ne faut pas s'exagérer la portée de ces contingents ; nous avons vu que celui de Normandie comprenait dix chevaliers conduits par Guillaume Osbern. Il devait sans doute en être ainsi de ceux du Poitou, de la Bourgogne et des autres grands fiefs : c'est un souvenir de l'aide féodale que l'on doit porter au suzerain quand il fait la guerre.

Tandis que la Flandre wallonne se groupe autour d'Arnoul et de Richilde, les populations de la Flandre flamayante forment en grande partie l'armée du Frison. D'après les Généalogies des comtes de Flandre, cette armée était beaucoup moins nombreuse, mais ses guerriers plus valeureux ; ils venaient de Gand, Viven, Coukelaer, Bergues, Furnes, Bruges, Ypres, Roulers [1], Aldenbourg, Harlebeke, Rodenbourg, Bourbourg, Courtrai, Cassel. Il n'est pas question de contingents allemands [2]. On a pu voir avec raison [3], dans cette rivalité de Richilde et de Robert le Frison, une lutte entre l'élément wallon favorable à Richilde, soutenue par Philippe Ier, et l'élément tudesque, sur lequel s'appuie Robert le Frison.

Si nous connaissons la composition des deux armées, nous sommes moins fixés sur leur nombre et sur leur valeur. Les historiens normands célèbrent la nombreuse armée de Robert, tandis que la Généalogie des comtes de Flandre affirme qu'elle comptait beaucoup moins d'hommes que les troupes d'Arnoul et de Philippe Ier. Il est très difficile de se prononcer là-dessus. Il semble toutefois que la Généalogie est plus près de la vérité que Guillaume de Jumièges et Orderic Vital. Lambert de Hersfeld dit que Philippe Ier conduisait en Flandre une véritable cohue de soldats, qu'il comptait trop sur le grand nombre de ses troupes et sur la faiblesse présumée de ses ennemis ; mais Robert était d'autant plus attentif à la tactique à suivre qu'il disposait de moins de forces [4]. Ce qui prouve encore que l'armée de Robert devait

1. Entre Courtrai et Dixmude.

2. *Genealogia comitum Flandrensium*, c. XIX : « Ille (Robertus) vero adversus tam vastam multitudinem multo pauciores, sed, ut rei probavit eventus, validiores in arma produxit, Gandenses, Viviacenses, Coclarenses, Bergenses, Furnenses, Brugenses, Yprenses, Roslarenses, Aldenburgenses, Herlebeccenses, Rodenburgenses, Broburgenses, Curtriacenses et ipsos Casletenses. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.)

3. Dehaisnes, La domination française à Douai (*Mémoires lus à la Sorbonne en 1867, Histoire*, p. 279.)

4. Lambert de Hersfeld, année 1071 : « Ille (Philippus), rei indignitate gravissime permotus, statim temere et tumultuario tantum milite collectum exercitum duxit in Flandriam, de magnitudine virium suarum et hostis imbecillitate praesumens. Sed

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être moins nombreuse, c'est qu'avant d'engager la bataille, son chef aurait beaucoup hésité et ne se serait décidé qu'au dernier moment à faire un coup d'audace : c'est du moins ce que rapporte une histoire de France anonyme qui paraît avoir été écrite assez peu de temps après la mort de Philippe Ier [1].

Si Robert n'avait pas pour lui l'avantage du nombre, il avait en revanche celui de la position. Grâce à l'appui que lui avait prêté le châtelain Boniface, il s'était solidement établi au château de Cassel, et c'était là que ses partisans s'étaient rassemblés [2]. Or Cassel est sur une butte sableuse et isolée qui domine la plaine de Flandre, butte difficile à escalader pour l'armée qui l'attaquerait, mais qui, au contraire, formait une base d'opérations très solide pour Robert le Frison. Lorsque Arnoul, Philippe Ier et leurs guerriers arrivèrent, ils furent tout naturellement obligés de s'établir dans la plaine au-dessous de la butte [3] ; ils n'étaient donc pas à l'abri d'une surprise, et leurs troupes, forcément déployées sur une vaste étendue, ne pouvaient combattre toutes à la fois contre celles de Robert massées autour du mont Cassel. Robert avait vu le point stratégique le plus important de la plaine ; c'est là ce qui a décidé de son succès.

La bataille s'engagea le 22 février 1071 [4]. Nous avons peu de détails sur elle. D'après Lambert de Hersfeld, Robert le Frison aurait d'abord simulé la terreur et la fuite, puis aurait brusquement attaqué

Ruotbertus, quo viribus erat impar, eo magis ut rem astu tractaret intentus... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 64 : *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 182).

1. *Historia Francorum usque ad annum MCX deducta* : « Rotbertus, diffidens viribus, primo cum rege congredi timuit. Postremo, assumpta audacia, regiam fudit exercitum... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 162).

2. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XVIII : « ... Ocius trans mare advehitur (Robertus) et prudentia Bonefacii castellani usque ad castrum quod dicitur Cassellum latenter perducitur. Quod agnoscentes, qui parti ejus favebant, illo catervatim properarunt, et castrum armis atque munitionibus firmaverunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322)

3. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XIX : « Hi omnes ad debellandum Frisionem in campo sub monte Cassello resederunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.)

4. C'est du moins la date donnée par la chronique de Lambert de Saint-Omer : « MLXXI, Bellum Casel, in quo Rodbertus Arnulfum nepotem occidit, IX Kal. Martii. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 66.) Guillaume de Jumièges et Orderic Vital reportent la bataille au 23. — Guillaume de Jumièges, l. VII c. XIV : « Robertus autem Frisio cum exercitu Henrici Imperatoris sociato cuneis suis, X Kal. Martii, Dominico Septuagesimae, imparatos mane praeoccupavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 47.) — Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « ... et Dominico Septuagesimae, X° Kal. martii mane imparatos praeoccupavit (Robertus). » (Ed. Leprévost, t. II, p. 235.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les troupes royales et leur aurait inspiré une telle frayeur qu'elles jetèrent bas les armes et prirent la fuite [1]. Cette fuite simulée de Robert paraît peu vraisemblable, étant donnée la position qu'il occupait. S'il quittait la montagne de Cassel, il perdait l'avantage de sa situation et il était forcé de combattre en rase campagne ; ses troupes risquaient d'être enveloppées par celles beaucoup plus nombreuses de Philippe Ier et d'Arnoul et elles eussent été forcées de se rendre au bout d'un temps plus ou moins long. On ne voit pas, en outre, comment même il aurait pu matériellement simuler la fuite, car les troupes de Philippe Ier devaient entourer complètement le mont Cassel et par suite lui fermer toute issue. Nous nous rangerons donc à l'avis d'Aubri de Trois-Fontaines et des chroniques normandes qui rapportent que, dès le matin, Robert fonça brusquement sur les troupes de ses adversaires alors qu'elles ne s'y attendaient pas encore [2]. La chronique de Saint-André de Cambrai, qui adopte cette version, y ajoute quelques détails : par cette vigoureuse attaque, Robert et ses compagnons jetèrent l'effroi dans les premiers rangs de l'armée royale, et aussitôt leur succès fut certain ; la mort d'Arnoul et le carnage que fit ensuite Robert l'achevèrent ; les Flamands prirent la fuite, et Philippe Ier avec eux [3].

Lambert d'Ardres et la chronique de Saint-Bertin racontent qu'avant la bataille, Richilde, d'une main sacrilège, jeta de la poussière dans la direction de Robert et de son armée ; mais le vent changea brusquement de côté et la poussière vint s'abattre sur Richilde elle-même [4]. Les

1. Lambert de Hersfeld, année 1071 : « Sed Ruotbertus, quo viribus erat impar, eo magis ut rem astu tractaret intentus, simulato aliquamdiu metu et fugiendi studio, ex insperato atque ex insidiis copias suas super exercitum regis effudit, tantumque eis terrorem incussit, ut, abjectis armis, fugiendo saluti consulere summa ope conarentur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 64 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 182).

2. Aubri de Trois-Fontaines, année 1072 : « Qui Robertus Friso, occultatis insidiis, inopinum nepotem suum Arnulfum nequidquam fortiter agentem excepit, et Flandrie comes effectus est. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 363 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 797.) — On trouvera le texte de Guillaume de Jumièges et d'Orderic Vital, p. 258, note 4.

3. *Chronicon S. Andreae castri Cameracensis*, l. II, c. xxxiii : « Quid plura ? Commisso prelio, Friso validus animo et armis seu ferocibus sociis primam aciem adversariorum audacter irrumpens contrivit, ceteros vero, interfecto nepote suo Arnulfo in prima flore adolescentiae posito et necdum militiae usibus apto, multaque strage peracta, in fugam compulit. Ipse etiam rex frena vertit et abiit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 538.)

4. Lambert d'Ardres, c. xxvii : « Ubi cum pulverem incantatum super comitem Robertum et ejus exercitum manu projecisset (Richildis) sacrilega, mutato ad nutum Dei vento, pulvis in ipsam recidit Richildem et suos. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 298.) — *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. xxxviii : « Fertur quod ante bellum Richildis in curru

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contemporains ont vu là naturellement un présage et un signe de la volonté divine. Ce combat de Cassel fut en effet, pour Richilde comme pour Philippe Ier, une défaite sanglante. Le roi prit la fuite. Richilde fut faite prisonnière. Arnoul fut tué avec beaucoup de ses partisans, parmi lesquels Guillaume, fils d'Osbern [1]. Robert le Frison n'avait

prope Casletum obviam Frisoni facta, pulverem sortilegum contra Frisonem sparsit talem, ut eo tactus bello succumberet ; sed, flexo vento, pulvis in ipsam Richildem cecidit ; nec multo post bellum commissum est, in quo Richildis capta et incarcerata, Arnuldus filius ejus interemptus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 782.)

1. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XXI : « Quid moror ? Conserto quidem totis viribus prelio, fit strages maxima de exercitu regio ; perfunditur tellus sanguine, tegitur campus occisorum multitudine. Richeldis quoque, tante cedis rea, capitur, et carceri tenebroso mancipatur ; prosternitur etiam filius ejus, nisi esset hostis, nimium plangendus comes Ernulfus et ad monasterium sancti Audomari defertur tumulandus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 322.) — *Simonis gesta abbatum Sithiensium*, l. I, c. XXII : « Nec multo post tempore, anno videlicet Christi Nativitatis MLXXI, Robertus, filius Balduini, comitis Insulani, qui postea Iherosolimitanus dictus est, apud castrum Casletum contra nepotem suum Arnulfum, commissa pugna civili, Arnulfo occiso, fratre ejus Balduino nichilominus cum matre Richilde eliminato, victricibus signis insignitus, monarchiam tocius Flandriae adeptus est. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 641.) — *Annales Elnonenses majores* : « MLXXII. Apud Cassellum interfectus est Arnulfus puer, Flandriae comes, a Flandrensibus qui, recepto ejus avunculo Roberto, dolose in Flandria juxta predictum castrum male pugnaverunt, licet Philippus, rex Francorum, parti illius cesserat. » (*Ibid.*, t. V, p. 13.) — *Annales Marchianenses* : « MLXXII. Hoc anno in monte Cassello Robertus Friso, filius Balduini, comitis Flandrensium, contra Arnulphum nepotem suum ad bellum processit, in quo bello multi de parte Arnulphi corruentes, a Flandrensibus sunt perempti, multi vero capti ; et Arnulphus, suis corruentibus, vix adhuc aptus militie, hostibus congressus, ad ultimum est occisus. Sicque Robertus Flandrensium invasit comitatum ; Balduinus vero germanus Arnulphi successit in comitatu Hainoensi tantum. » (*Ibid.*, t. XVI, p. 614.) — *Balduini Ninovensis chronicon* : « MLXXII... Arnulfus, cum Philippo, Francorum rege, occurrit patruo suo Roberto, et pugna conserta apud Capsellam, Arnulfus perimitur, Philippus vero rex fuga liberatur. » (*Ibid.*, t. XXV, p. 524.) — Même texte dans Sigebert de Gembloux. (*Ibid.*, t. VI, p. 362.) — *Historia Francorum usque ad annum MCX deducta* : « In qua pugna Arnulfus, nepos Rotberti, qui regem in auxilium sui invitaverat, cum pluribus aliis nobilibus occubuit. Rotbertus autem fratris sui Balduini obtinuit hereditatem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 162.) — Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XIV : « ... fugato Philippo, Rege Francorum, Ernulfum nepotem suum et Willelmum, filium Osberni, comitem Herefordi, peremit (Robertus). » (*Ibid.*, t. XI, p. 55.) — Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « ... et, Philippo rege cum Francis fugiente, Arnulfum fratrem (corr. nepotem) suum et Balduinum nepotem suum et Guillelmum comitem telis suorum occidit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 235.) — *Chronicon Turonense* : « Anno Henrici Imperatoris XVI et Philippi Regis XII, Arnulphus, filius Baldoini comitis cum Philippo Rege Francorum occurrit patruo suo Roberto ; et, pugna conserta, Arnulphus perimitur, et Philippus Rex fuga liberatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 463.) — On remarquera que plusieurs de ces chroniques placent la bataille de Cassel en 1072. Or, d'après tout ce qui précède, il n'a pu s'écouler un an entre les deux expéditions de Robert le Frison. De plus, comme le fait observer Dom Bouquet (*Recueil*, t. XII,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus de compétiteur, car le jeune Baudoin n'aspirait qu'à conserver le Hainaut et ne pouvait songer à lui disputer la Flandre.

II

La guerre ne se termine pas à la bataille de Cassel. Selon Hériman, abbé de Saint-Martin, de Tournai, Robert l'aurait si bien compris, qu'après la bataille il aurait envoyé une ambassade à l'empereur, afin que Henri IV lui prêtât main-forte s'il était nécessaire [1]. Hériman est seul à narrer cette démarche ; il semble l'avoir imaginée pour justifier une prophétie qui aurait été faite à l'un des envoyés de Robert, Baudoin, avoué de Tournai, par une femme, aux environs de Cologne. Elle leur demanda qui ils étaient, d'où ils venaient et où ils allaient ; comme ils refusaient de lui répondre : « Je sais, leur dit-elle, que vous êtes les envoyés de Robert, comte de Flandre. » Et elle leur prédit que Robert et son fils régneraient tranquillement sur la Flandre, mais que le petit-fils de Robert mourrait sans enfants, et qu'un beau jeune homme venu de Danemark lui succéderait ; celui-là mourrait encore sans enfants, et il y aurait deux compétiteurs ; celui qui serait victorieux posséderait la Flandre jusqu'à la venue de l'Antechrist. Il n'y a naturellement pas lieu d'ajouter foi à cette légende, bien qu'Hériman prétende la tenir de Baudoin lui-même. Elle permet de mettre en doute la véracité de l'ambassade.

D'ailleurs, après la bataille, tandis que Baudoin fuyait vers le Hainaut [2], Robert le Frison fut fait prisonnier. Pendant que les siens poursuivaient les ennemis, il commit l'imprudence de s'éloigner d'eux : il fut pris et livré à Eustache, comte de Boulogne. Celui-ci, qui était frère de Geoffroy, évêque de Paris et conseiller de Philippe Ier, devait être naturellement hostile à Robert ; aussi le conduisit-il à Saint-Omer. Là, il le confia au châtelain de cette ville, un certain Wulric

p. 463, n. *a*), une charte de Lambert, châtelain de Gand, datée de 1071, indiction 9 et du règne de Robert le Frison, prouve que Robert était comte avant septembre 1071, date à laquelle commence la neuvième indiction. Cette charte a été publiée par Duchesne, *Hist. genealog. domus Ghisnensis. Probat.*, p. 61.

1. Hériman, *c.* XIII : « Robertus autem statim legatos ad Henricum imperatorem direxit, rogans ut, si necesse esset, sibi adjutor existeret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 254 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 280.)

2. *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Balduinus, in Hannoniam fugiens, ibi se tutavit, qui postea in Flandris non comparuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 782.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rabel[1]. La Généalogie des comtes de Flandre prétend qu'un revirement se produisit à Saint-Omer en faveur du Frison. Quand les citoyens de cette ville le virent emprisonné, ils se soulevèrent, assiégèrent le château où il était enfermé et le délivrèrent par la force. De son côté, Robert le Frison aurait aussitôt rendu la liberté à Richilde, et ainsi la guerre se continua entre eux deux. Baudoin, frère d'Arnoul, sortit du Hainaut, mais fut battu et mis en fuite [2].

Il ne faut pas oublier que la Généalogie des comtes de Flandre est hostile à Richilde et très favorable à Robert le Frison. Or cette belle action de Robert paraît *a priori* peu vraisemblable : si réellement les habitants de Saint-Omer le délivrèrent par force, il eût été bien maladroit de sa part de rendre la liberté à une ennemie qui n'avait été pour rien dans cette délivrance. Richilde était impopulaire en Flandre ; mais le Hainaut, que son gouvernement avait favorisé, lui était resté fidèle ; elle pouvait en tirer de nouvelles ressources et créer ainsi des embarras au Frison. La chronique ajoute, pour opposer la perfidie de cette femme à la générosité de son rival, que son second fils Baudoin, comte de Hainaut, attaqua aussitôt Robert, alors que la chronique de Saint-Bertin affirme que Baudoin ne sortit jamais de son comté.

Ce sont là de fortes présomptions qui nous détermineraient à rejeter la version de la Généalogie des comtes de Flandre, même si d'autres textes ne venaient nous confirmer dans notre opinion : Baudoin de Ninove, Sigebert de Gembloux, la chronique de Saint-Bertin, suivis par la chronique de Saint-Martin de Tours, affirment que Robert le Frison fut remis en liberté en échange de Richilde [3], ce qui paraît beaucoup plus naturel.

1. *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XXI : « Frisio denique, dum forte, sociis longius hostes persequentibus, solus equitaret, capitur ; et ab Eustachio ad castrum Audomarense caute perducitur, atque cas tellano Vulvrico Rabello custodiendus traditur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monuménta Germaniae historica. Scriptores*, t. IX, p. 322.)

2. *Genealogiae comitum Flandrensium*, *loc. cit.* : « Quod cum cives cernerent, castellum ilico obsidionibus vallant, telis ac machinamentis diversis fortiter impugnant. Quid plura ? Comes vi extrahitur ; et, gaudentibus cunctis, cum honore redditur suis. Relaxatur etiam Richeldis ; et sic inter eos bellum diu vario eventu protrahitur. Rebellavit simul filius ipsius mulieris Balduinus, frater Ernulfi, quem comes devicit atque fugavit. » — Cf. aussi la vie de Charles le Bon, comte de Flandre, par Galbert (*Rec. des histor. de France*, t XIII, p. 373), qui raconte aussi cette histoire en termes à peu près identiques.

3. *Balduini Ninovensis chronicon*, anno MLXXI : « Multis vero occisis, hinc Richildis comitissa, illinc Robertus captivantur. Placuit tamen tandem conventionibus tantos motus finire, ut, uno pro altero relaxato, illa cederet et Robertus comes fieret » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 524) — Sigebert de Gembloux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pendant que Richilde et Robert étaient ainsi captifs, Philippe Ier avait battu en retraite sur Montreuil [1]. Il ne voulait pas s'avouer vaincu. La défaite de Cassel avait été due surtout à ce que son armée, mal exercée, s'était laissé surprendre et n'avait pu résister au choc impétueux des guerriers de Robert le Frison. En réorganisant ses troupes, plus nombreuses que celles de son adversaire, il pouvait espérer un résultat meilleur. Heureusement pour lui, sa base d'opérations n'était pas trop éloignée, puisqu'il possédait l'enclave de Montreuil et de la vallée de l'Authie. C'est là tout naturellement qu'il prépara sa seconde expédition.

De Montreuil, Philippe Ier se dirige vers le nord ; il cherche à donner la main à ses alliés, Eustache, comte de Boulogne, et Wulric Rabel, châtelain de Saint-Omer. Celui-ci vit arriver le roi avec satisfaction, car les habitants de Saint-Omer, sans doute désireux d'avoir la paix, semblaient se retourner du côté du Frison. Il livra donc la ville au roi, qui y entra pendant la nuit [2] (6 mars 1071 [3]). Les troupes royales pillèrent la ville ; elles ne se laissèrent attendrir ni par le sexe ni par l'âge, écrit la chronique de Saint-Bertin [4], et, ajoute la Généa-

année 1072 : « ... et, multis occisis, hinc Richildis, Arnulfi mater, illinc Rotbertus capitur ; et, altero pro altero relaxato, bellum inter eos vario eventu protrahitur. » (*Ibid.*, t. VI, p. 362.) — *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Friso Robertus, fugientes insequens, prope Sanctum Audomarum captus est et in villa adductus ; sed statim pro Richilde commutatus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXV, p. 783.) — *Chronicon Turonense*, anno MLXXII : « ... et, multis occisis, hinc Richildis, mater Arnulphi, et ex alia parte Robertus capitur et altera pro altero relaxatur. Bellum inter eos vario eventu protrahitur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 463.

1. *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Rex Francie victus secessit Monsterolum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXV, p. 782-783.) — *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XXII : « Igitur rex Francorum, bello Casletensi victus atque fugatus, ad castrum quod dicitur, Monasteriolum pergens, majorem exercitum collegit et cum valida manu Flandrias repetit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXV, p. 323.)

2. *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Rex... presumens Audomarenses Frisoni favere, de Monsterolo rediit, et nocte villam Audomarensem intravit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica Scriptores*, t. XXX, p. 783.) — *Genealogiae comitum Flandrensium*, c. XXII : « Cumque ad burgum sancti Audomari pervenisset, suburbana ejus incendit, et fraude Vulverici castellani civitatem intravit. » (*Rec des histor. de France*, t. XI, p. 391 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXIII, p. 323.)

3. Martyrologe de Saint-Omer : « II non. mart. rex Philippus cepit castrum sancti Audomari. » (*Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. V, p. 66.)

4. *Chronicon*, S. *Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Quam (urbem) cedibus, incendiis et rapina graviter devastavit, non parcens sexui vel etati ; et hec est plaga pejor quam Audomarenses sunt perpessi, ex quo villa fortaliciata fuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XXV, p. 783.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

logie des comtes de Flandre, les soldats de Philippe Ier dépouillèrent les églises, injurièrent les moines, fouettèrent les clercs, violèrent les femmes, si bien que ce fut dans toute la ville un deuil général [1].

La prise de Saint-Omer par le roi amena la conclusion de la paix. On ne sait qui en prit l'initiative. D'après la chronique de Saint-Bertin, ce serait Robert le Frison lui-même qui, après la prise de Saint-Omer par Philippe Ier, aurait négocié avec Eustache, comte de Boulogne, et son frère Geoffroy, évêque de Paris et chancelier de France ; il leur offrit le bois de Bethlo, et ainsi les gagna à sa cause ; ils lui promirent de faire partir le roi ; l'évêque de Paris écrivit à Philippe que, s'il ne se retirait, il s'exposait à une attaque subite du Frison et d'Eustache de Boulogne. A cette nouvelle, le roi quitta Saint-Omer la nuit, abandonnant une grande partie de ses bagages. La paix fut faite et Robert sut dédommager les habitants de Saint-Omer [2].

Le récit des Généalogies des comtes de Flandre ne diffère de celui-ci que sur un point : c'est Geoffroy, évêque de Paris, et non Robert, qui aurait le premier songé à la paix. Geoffroy convoitait pour son frère la forêt de Bethlo ; il la demanda au comte de Flandre, qui promit de l'accorder si Philippe Ier se retirait. Geoffroy, comme il est dit dans la chronique de Saint-Bertin, fit redouter au roi une surprise. Philippe Ier partit et Geoffroy put réconcilier son frère avec le comte de Flandre qui lui céda le bois qu'il lui avait promis [3].

1. *Genealogia comitum Flandrensium*, *loc. cit.* : « Hostes per plateas predando discurrunt, burgenses latebras fugiendo querunt ; spoliantur ecclesie, injuriantur monachi, lacerantur clerici, dehonestantur matrone ac puelle, luget urbs plena confusione. »

2. *Chronicon S. Bertini Sithiensis*, c. XXXVIII : « Friso, condolens Audomarensibus, Eustacium, Bolonie comitem, et fratrem ejus Goffridum, Parisiensem episcopum, Francie cancellarium, sibi confederavit, eis dato nemore de Biaulo, ut regem abire facerent. Tunc predictus episcopus regi secreto scripsit, qui, nisi cito recederet, Frisonem cum comite Bolonie super se improvise videret : quo audito, rex nocte recessit, de suo plurima relinquens. Pace reformata, Friso mestos Audomarenses consolans, privilegiis eos et pascuis, que a nobis abstulit, honoravit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 384 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 783.)

3. *Genealogiae comitum Flandrensium*, *loc. cit.* : « Talia rege agente, Gusfridus episcopus in villa, que dicitur Sperlecq, residens, et qualiter Frisioni subvenire et mente pertractans, missis ad eum litteris, spondet, quod, si dominio ejus silvam quae vocatur Bethlo concederet, paterno illum regno restitueret. Comite autem voluntati ejus annuente, episcopus celeri nuncio regi mandat, quatinus sue saluti consuleret, et quantocius abiret ; adjungens quoque ducem Flandrie et comitem Bolonie cum magno exercitu prope adesse, ac ni fugam acceleraret, capiendum se fore. Quo ille nuntio territus, relictis sarcinis, nocte urbem reliquit, et versus Galliam properavit. Rege itaque fugiente, comes, in crastinum adveniens, urbem recepit, sed de injuriis ecclesiarum vehementer condoluit. Episcopus igitur, fratrem suum Eustachio comiti reconcilians, predictam silvam ei concessit, que tali ex causa usque hodie a comitibus Bolonie jure hereditario possidetur. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De ces deux versions il est bien difficile de dire laquelle est la vraie. Ce qui est certain, c'est que Philippe Ier fit la paix avec Robert le Frison. Le gage de cette paix aurait été, d'après Aubri de Trois-Fontaines et Guillaume de Malmesbury, le mariage de Philippe Ier avec Berthe de Frise [1]. Les chroniques ne disent pas s'il y eut un traité formel entre Philippe Ier et Robert ni à quel moment il fut signé. Remarquons toutefois que, d'après la Vie de saint Gervin par Hariulf, le roi serait venu à Saint-Riquier à la fin d'octobre 1071, car, le 23 de ce mois, il aurait assisté à l'ordination comme abbé du second Gervin [2]. Le 2 novembre de la même année, Philippe Ier était à Paris, où il confirmait une charte de Bouchard, abbé de Corbeil [3]. Entre le 25 avril, date à laquelle il est à Sens [4], et le 2 novembre, les diplômes royaux ne permettent pas de fixer son itinéraire. Il est donc fort possible que, étant à Saint-Riquier le 23 octobre, il revînt à ce moment de Flandre, où il avait conclu la paix avec Robert et célébré son mariage avec Berthe de Frise.

Quant à Richilde, nous avons vu qu'elle s'était retirée dans le Hainaut et qu'elle rechercha la protection de l'évêque de Liége en le reconnaissant comme suzerain [5]. D'après Lambert de Hersfeld, elle se serait acquis de la sorte la protection de l'empereur Henri IV, qui aurait recommandé au duc Geoffroy de Basse Lorraine et aux autres princes de Lorraine de veiller sur elle et de chasser Robert s'il venait l'attaquer. Ceux-ci auraient pénétré en Flandre; mais, au moment où ils y entraient, ils apprirent que Robert avait signé la paix avec Philippe Ier. Dès lors ils jugèrent imprudent de lutter contre le comte et le roi réunis et ils retournèrent dans leur pays [6].

1. Cf. *supra*, l. I, c. II, p. 98.

2. Hariulf, *Vita S. Gervini*, c. XXIX. (*Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. VI, 2e part., p. 339.)

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LX, p. 155-160.

4. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nos LVII, p. 151-152 et n° LVIII, p. 153-154.

5. Cf. *supra*, p. 179.

6. Lambert de Hersfeld, année 1071 : « Hoc rex quasi precio redemptus, episcopo Leodiensi, atque duci Gotefrido, item allis Lutheringiae principibus praecepit ut in arduis rebus praesidio illi essent, et Ruotbertum, si injuste invasis sedibus ultro excedere nollet, vi et armis expellerent. Qui, protinus condunato exercitu, in Flandriam profecti sunt ; sed comperto quod Ruotbertus cum rege Francorum jam in gratiam rediisset, et, expiata veteri contumelia, firmum sibi eum fidelemque fecisset, infectis rebus in sua rediere, temerarium judicantes cum rege potentissimo privatis viribus acie confligere. Sic Ruotbertus deinceps Flandriae principatu in securitate potiebatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 64 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 182-183).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aucune chronique ne permet de contrôler le récit de Lambert. Les chroniques flamandes représentent bien Richilde comme n'étant plus sortie du Hainaut, mais elles ne parlent pas des princes lorrains. En tout cas, ce qui résulte du récit de Lambert de Hersfeld, c'est qu'après la guerre de 1071, le Hainaut s'inféode de plus en plus à l'empire, tandis que la Flandre reprend avec la France ses vieux rapports d'amitié et d'alliance. Philippe Ier avait été sollicité par Arnoul d'intervenir ; il n'avait pu refuser son appui au petit-fils de son tuteur et il avait soutenu en somme l'héritier légitime. Mais, après la bataille de Cassel et la mort d'Arnoul, la situation change : le jeune Baudoin ne songe qu'à gouverner le Hainaut et ne revendique plus la Flandre ; dès lors, il n'y a plus de raison pour ne pas reconnaître Robert ; il peut être, à l'occasion, un allié utile dans la lutte contre la Normandie ; à défaut d'alliance, sa neutralité peut être précieuse.

Voilà pourquoi, à partir de 1072, sauf au moment de la répudiation de Berthe, il n'y a pas le moindre nuage dans les rapports de Philippe Ier et de la Flandre. Orderic Vital remarque que, pendant tout le temps qu'il gouverna la Flandre, Robert le Frison fut l'ami du roi de France [1]. Nous avons vu qu'à plusieurs reprises Philippe Ier a confirmé les chartes de Robert le Frison et de son successeur Robert II [2]. Ce Robert II continua la politique de son père vis-à-vis de la France, et ses rapports avec le roi furent toujours empreints de la plus grande cordialité En 1101, quand il revient de la croisade, il est magnifiquement reçu, dit la chronique de Saint-Bertin, par le roi et les princes de France [3]. Nous savons d'autre part par Suger [4] qu'à la fin du règne de Philippe Ier, Robert II vint aider Louis le Gros à poursuivre Bouchard, comte de Montmorency.

On peut donc dire que la guerre de succession de Flandre n'est en quelque sorte qu'un accident dans la politique de Philippe Ier. L'alliance flamande, dictée par les nécessités de la lutte contre la Normandie, est un des traits de la politique royale à partir de la fin de l'année 1071.

1. Orderic Vital, l. IV, c. VIII : « Rodbertus itaque Fresio totam sibi Flandriam subegit et fere XXX annis possedit, amicitiamque Philippi, regis Francorum, facile promeruit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 236.)

2. Cf. *supra*, p. 170. Il y eut cependant une certaine tension au moment de la répudiation de Berthe de Frise. Cf. p. 46.

3. *Chronicon S. Bertini*, cap. XL : « Cum multa militari laude et gloria reversus (Robertus), a Rege principibusque Francorum honorifice tractatur, et, in Flandriam veniens, cum immenso gaudiorum jubilo receptatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 460).

4. Suger, *Vita Ludovici*, c. II. (Ed. Molinier, p. 10.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

Cependant, avant d'entamer la lutte contre Guillaume le Conquérant, Philippe Ier eut, semble-t-il, une autre guerre à soutenir. C'est ce qu'on peut appeler la guerre de Vitry. Les renseignements font complètement défaut, et il est impossible d'en déterminer l'origine, les caractères, ni même la date précise.

Deux chroniques seulement font allusion à cette guerre. La chronique de Saint-Pierre de Châlons mentionne en 1062 : *traditio Vitriaci* et en 1075 : *redditio Vitriaci* [1]. Nous avons vu que cette dernière indication rappelait un épisode de la guerre qui suivit la succession de Raoul de Valois [2]. Cet épisode est raconté par Aubri de Trois-Fontaines, qui commente ainsi la chronique de Châlons ; mais Aubri se borne à citer la première mention en la rapportant à 1061, sans dire à quoi elle fait allusion [3].

Faut-il conclure de là qu'il y eut une guerre autour de Vitry [4] en 1061 ou 1062 ? Nous ne le croyons pas. Il y a bien eu un siège de Vitry, mais ce siège est certainement postérieur à l'année 1065 et antérieur à l'année 1072.

Une charte de Raoul de Valois, que renferme le cartulaire de Saint-Rémi de Reims, y fait allusion. Cette charte est une donation au monastère de Saint-Rémi faite par Raoul à la suite de la mort de son fils Gautier. Or Gautier a trouvé la mort dans une expédition entreprise par Philippe Ier pour recouvrer la ville de Vitry qu'il avait perdue ; et il a été tué non loin de Reims [5]. La charte dit en outre que cette donation a été faite en présence de plusieurs évêques, comtes et autres seigneurs

1. *Chronicon S. Petri Catalaunensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 344, et t. XII, p. 276.)

2. Cf. *supra*, p. 147.

3. Aubri de Trois-Fontaines, année 1061. (*Rec des histor. de France*, t. XI, p. 358 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 793.)

4. Le Vitry dont il s'agit est évidemment en Champagne, puisque Gautier, mort dans l'expédition, a péri près de Reims.

5. *Cartularium S. Remigii Remensis* (*Bibl. Nat.* Coll. de Picardie, t. CCXXXIII, fol. 214) : « Notum sit universis catholice matris ecclesie filiis tam presentis temporis quam futuri, quod ego Rodulfus, comes de Crespeio, filium habui, Walterum nomine, quem maximo semper amore dilexi, plus quam omnes liberos meos quos mihi Deus donare dignatus est. Contigit autem ut Dominus meus, Francorum rex, Philippus expeditionem equitatus sui duceret ad castrum Vitreium recipiendum, cui expeditioni ego et predictus filius meus Walterus cum principibus regni interfuimus ; verum idem

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

attirés à Reims par la présence du roi [1], Hériman étant abbé de Saint-Rémi [2].

Avec ces renseignements, on peut conclure que la guerre de Vitry est certainement postérieure à 1065 et antérieure à 1072. En effet, Gautier était encore vivant en 1065, car il souscrit à cette date un diplôme de Philippe Ier [3]. D'autre part, Raoul de Valois est mort en 1073 [4] et Hériman a cessé d'être abbé de Saint-Rémi de Reims en 1071 [5]. Ajoutons enfin que, d'après la charte, c'est Philippe Ier qui semble conduire lui-même l'expédition et non pas Baudoin, dont il n'est pas question : donc elle serait postérieure à la mort du régent, survenue en 1067.

Il est vraisemblable que le siège de Vitry est contemporain de la guerre de Flandre, sans que rien nous autorise cependant à conclure avec Carlier [6] que la ville fut attaquée par Robert le Frison à la suite de sa victoire de Cassel. La charte de Raoul ne justifie pas cette hypothèse ; mais il est évident que la défaite de Philippe Ier put avoir un certain retentissement et provoquer quelques soulèvements de la part de ses vassaux ; le siège de Vitry en serait un épisode. La charte mentionne aux côtés de Philippe Ier la présence des *principes regni*. Or nous avons vu qu'un certain nombre d'entre eux figuraient dans la guerre de Flandre. Tout cela semble prouver que la guerre de Vitry doit se placer en 1071. Mais contre qui fut-elle dirigée et quel fut l'agresseur ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. Le silence des chroniques flamandes, si précises et si détaillées pour la guerre de succession de Flandre, semble indiquer toutefois que ce ne fut pas Robert le Frison.

filius meus Walterus, cum esset ingentis animi et totus semper militie deditus in fidelitate et servitio Domini sui regis Francorum Philippi, non longe ab urbe Remorum tunc interfectus est. »

1. *Cartularium S. Remigii Remensis* : « Facta est ista largitio in ecclesia beati Remigii ante corpus ipsius, cum ibi adessent multi episcopi et comites et alii nobiles viri quos Regis presentia ibi contraxerat. »

2. *Ibid.* : « Placuit Domno abbati Herimaro et omnibus fratribus nostris monachis beati Remigii ut... »

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XXIII, p. 66, l. 11.

4. Cf. *supra*, p. 147.

5. Il sera question plus loin de cet abbé, à propos des rapports de Philippe Ier avec l'Eglise.

6. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 295.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

LA RIVALITÉ DE PHILIPPE Ier ET DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT (1076-1087)

I

Guillaume de Poitiers rapporte qu'à l'avènement de Philippe Ier une paix des plus stables fut conclue entre le roi encore enfant et Guillaume le Bâtard, qui furent désormais amis, comme le désirait la France entière[1]. Cette assertion est fantaisiste. Sans doute, le régent Baudoin fut l'ami et l'allié de Guillaume qui avait épousé sa sœur ; il ne chercha même pas à le détourner de la conquête de l'Angleterre [2]. Mais la création de l'État anglo-normand par Guillaume le Conquérant, en 1066, et le début du règne personnel de Philippe Ier, en 1067, vont changer l'allure des relations entre le roi de France et le comte de Normandie, maintenant roi d'Angleterre.

Philippe Ier a compris quelles conséquences désastreuses pouvait avoir la conquête de l'Angleterre par les Normands, et on peut dire qu'un des traits dominants de son règne a été la lutte contre l'État anglo-normand. Cette lutte ne se traduit par des faits militaires qu'en 1076. Pourquoi Philippe Ier a-t-il attendu neuf années avant d'entreprendre la guerre contre son rival ?

Plusieurs raisons expliquent cette abstention. En 1067, Philippe Ier n'est pas suffisamment prêt : la régence de Baudoin a provoqué des troubles à la suite desquels la royauté a été obligée de faire certaines concessions ; le roi est encore jeune et doit compter avec la féodalité, surtout celle de l'Ile-de-France ; il serait dangereux de se lancer dans une guerre sans être complètement sûr du domaine. En second lieu, même en dehors du domaine, le roi a d'autres sujets de préoccupation. La

1. *Gesta Guillelmi ducis :* « Philippus filius ei (Henrico) successit infans, inter quem et principem nostrum firma pax composita est ac serena amicitia, tota Francia cupiente et annuente. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 85.)

2. Cf. *supra*, l. I, c. 1, p. 31.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mort de Geoffroy Martel et l'avènement de Foulque le Réchin lui paraissent une occasion opportune pour annexer le Gâtinais, dès 1068. En 1071, son attention doit se porter vers la Flandre : il soutient d'abord l'héritier légitime, Arnoul, mais, après la mort de celui-ci, il se rapproche de Robert le Frison ; le rapprochement est scellé par le mariage avec Berthe de Frise en 1072. Robert pourra être un allié éventuel contre Guillaume le Conquérant, ainsi que Foulque le Réchin. Dans la lutte qui va s'engager Philippe Ier aura pour lui les deux autres États voisins de la Normandie, l'Anjou et la Flandre.

Cependant ni l'Anjou ni la Flandre ne peuvent lui être d'un appui bien effectif : Foulque et Robert sont arrivés au pouvoir par l'usurpation ; ils doivent veiller à conserver leur couronne et il n'y aura guère d'action simultanée entre les trois alliés. En 1073 et en 1081, Foulque ébranle la domination normande sur le Maine [1]. En 1085, Robert le Frison, avec Canut, roi de Danemark, menace l'Angleterre [2]. Rarement on les voit intervenir en même temps que Philippe Ier. C'est là ce qui explique l'échec de toutes les tentatives, tant que vécut Guillaume le Conquérant. Du moins, la neutralité bienveillante de Foulque et de Robert permit-elle à Philippe Ier de lutter parfois avec avantage contre son puissant voisin.

En 1073, Philippe Ier, sûr de l'Anjou et de la Flandre, n'a plus qu'à attendre une occasion favorable pour entamer la lutte. Cette occasion se présente en 1076 : c'est la guerre entre la Normandie et la Bretagne.

L'histoire de cette guerre est obscure et il est très difficile d'en préciser les origines. Orderic Vital dit simplement que Guillaume le Conquérant, voulant étendre la Normandie, songea à soumettre les Bretons, jadis vassaux de Rollon, de Guillaume et d'autres ducs de Normandie ; il vint donc assiéger Dol, jeta l'épouvante parmi ceux qui habitaient cette place forte et jura qu'il ne s'en éloignerait pas tant qu'elle ne se serait pas rendue [3].

Certes, de tout temps, Guillaume le Conquérant a convoité la Bretagne ; mais les origines de la guerre de 1076 semblent plus complexes que ne le dit Orderic. En réalité, Guillaume est intervenu dans une de

1. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 192-193.
2. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 210.
3. Orderic Vital, l. IV, c. XVII : « Guillelmus rex, cupiens fines suos dilatare, sibique Britones, ut sibi obsecundarent (sicut olim Rolloni et Willermo, aliisque ducibus Normannicis servierant) volens subjugare, cum ingenti exercitu Dolense oppidum obsedit, multisque terroribus et minis castrenses terruit, nec se inde discessurum, nisi munitionem obtineret, cum juramento asseruit. » (Éd. Leprévost, t. II, p. 290.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces guerres civiles, si fréquentes en Bretagne au XIe siècle. C'est du moins ce qu'affirment les chroniques bretonnes Le comte Houel faisait la guerre au comte Geoffroy, surnommé Granon, et il vint assiéger le château de Dol ; Guillaume le Conquérant lui prêta main-forte, et, pendant quarante jours, ils essayèrent l'un et l'autre, par tous les moyens possibles, de s'en emparer [1]. Dol tint bon. La place était défendue par un certain Raoul, qui résista jusqu'à l'arrivée d'une armée de secours conduite par le roi de France en personne [2].

Philippe Ier avait trouvé dans la guerre de Bretagne et le siège de Dol l'occasion utile qu'il cherchait pour attaquer Guillaume le Conquérant ; il ne pouvait d'ailleurs tolérer cette nouvelle extension de l'État normand que tentait Guillaume. Il chercha des alliés. Nous savons peu de choses sur l'intervention du comte d'Anjou, Foulque, et les chroniques ne disent pas s'il y avait des Angevins dans l'armée que le roi conduisit sous les murs de Dol, mais la chronique de Saint-Maurice d'Angers affirme, en tout cas, qu'il s'en trouvait dans la place et elle laisse même entendre que ce furent uniquement ces Angevins qui forcèrent Guillaume à se retirer [3]. Il n'est également pas question de l'intervention de Philippe Ier dans Orderic Vital : d'après l'historien normand, ce serait l'arrivée du comte de Bretagne, Alain Fergant, qui aurait effrayé Guillaume ; le roi d'Angleterre aurait précipitamment signé la paix avec les habitants de Dol et se serait retiré en toute hâte, non sans éprouver de graves dommages [4].

1. *Chronicon Briocense :* « Hic autem Hoellus, post mortem Conani, fratris Havisae, uxoris suae, fecit bella adversus Goffridum comitem, cognomento Granonem apud castrum Doli, Guillelmo, comite Normannorum, sibi auxiliante, per quadraginta dies ingeniis et aliis machinationibus obsedit, quod minime capere potuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 566.) — *Chronicon Britannicum :* « MLXXVI. Hoël, faciens bella apud comitem Gauffridum, cognomento Granonem, castrum Doli, comite Guillermo Normannorum sibi auxiliante, per XL dies ingeniis ac aliis machinationibus obsedit ; quod minime capere potuit. » (*Ibid.*, t. XI, p. 413.)

2. Roger de Hoveden, année 1075 : « ... Post haec, mari transito, rex in minorem Britanniam suam movit expeditionem ; et castellum Rodulfi comitis, quod Dol nominatur, tamdiu obsedit, donec Francorum rex Philippus ille inde fugaret. » (*Ibid.*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 132.) — *Ex hypodigmate Neustriae per Thomam Walsingham.* « Anno MLXXV Rex Guillelmus, in Britanniam Minorem transiens, castellum Rodulphi comitis, quod Dol dicitur, tamdiu obsedit, donec Rex Francorum Philippus illum inde fugaret. Acta anno Christi MLXXV. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 434.)

3. *Chronicon S. Mauritii Andegavensis :* « Anno MLXXVI in mense septembris, comes Normannorum, qui et rex Anglorum, Willelmus, obsedit in Britanniis castrum quod dicitur Dolum. Quod, cum diu obsedisset, nihil profecit ; sed etiam, machinis suis succensis, ab eo infructuose discessit, defendentibus illud fortibus Andecavorum militibus. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 12.)

4. Orderic Vital, l. IV, c. XVII : « Denique, nutu Dei regentis omnia, res aliter evenit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est fort possible qu'Alain Fergant ait prêté main-forte à Philippe Ier. Le souvenir de négociations engagées entre eux n'a cependant été conservé nulle part. Nous savons au contraire que, pour se rendre à Dol, le roi de France passa par l'Aquitaine. L'Histoire de Montierneuf de Poitiers affirme que Philippe Ier se trouvait à Poitiers le 8 octobre et qu'il pria Geoffroy de venir l'aider, puisqu'il était son duc, dans son expédition contre Guillaume, roi d'Angleterre, qui assiégeait, contre lui, un certain château [1]. Le témoignage de l'Histoire de Montierneuf est confirmé de la façon la plus formelle par deux diplômes de Philippe Ier délivrés à Poitiers, l'un du 9 octobre [2], l'autre du 14 octobre 1076 [3]. La date du premier est suivie de la mention de la venue de Philippe Ier à Poitiers pour demander des secours contre Guillaume, comte de Normandie et roi d'Angleterre [4]. Dans le second, Philippe Ier dit être venu en hâte à Poitiers, et d'une façon non officielle, pour obtenir l'appui de Geoffroy contre Guillaume, et c'est pour cette raison qu'il n'avait pas son sceau [5]. Dans quelle mesure le concours de Geoffroy fut-il effectif : ni l'Histoire de Montierneuf ni les diplômes ne le disent. Il n'en est pas moins curieux de noter ce rapprochement du roi de France et du duc d'Aquitaine pour la lutte contre

Nam saepedictus rex, dum in tentoriis suis superbe moraretur, et in divitiis suis ut potens gloriaretur, Alannum Fergannum, comitem Britanniae, cum multis armatorum agminibus suppetias obsessis properare audivit, territusque, cum castrensibus, qui de auxilio sibi advenienti nihil adhuc noverant, pacem iniit et confestim, non sine magno rerum damno, recessit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 290.)

1. *Historia monasterii noui Pictauensis* : « Adveniente igitur die quo prima fundamenta (monasterii nostri) locari debuerunt, adsunt plures nobilium ; dux videlicet ipse, episcopus Isembertus nomine adstabant etiam. Tunc ibidem Philippus, rex Francorum, advenerat Pictavis tunc temporis ut ipsum utpote ducem suum asciscceret, contra Guillelmum, Anglorum regem, qui quoddam castrum contra eum obsidebat. Sunt namque posita fundamenta anno Domini MLXXVI, indictione. XIV., anno. VIII. Gregorii. VII. Romani pontificis, praedicti Philippi anno regni. XIV., epacta. XII, concurrente [V]. VII. idus octobris. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 120.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXIII, p. 215-216.

3. *Ibid.*, nº LXXXIV, p. 217-221.

4. *Ibid.*, nº LXXXIII, p. 216, l. 20-23 : « Acta sunt hec septimo idus octobris, millesimo septuagesi[mo sext]o anno ab incarnatione Domini, epacta existente vigesima tertia, quando Phylipus, rex Francorum, venit Pictavim pro auxilio in Normannum comitem, scilicet [Willel]m[um, Anglorum reg]em. »

5. *Ibid.*, nº LXXXIV, p. 220, l. 23-28 : « Volumus quoque manifestum fieri quia ideo nostri sigilli inpressionem huic carte imponere non jussimus quia illud apud nos non habebamus ; tunc enim temporis cum magna festinatione et nimis private veneramus Pictavim ad Gaufredum, ducem Aquitanorum, ut nobis auxilium preberet contra Guillelmum, regem Anglorum et comitem Normannorum, qui tunc contra nos in Britannia quoddam opidum obsederat. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le plus puissant des grands feudataires de la France occidentale.

Les deux diplômes de Poitiers font connaître les noms des personnages qui accompagnaient le roi à Poitiers. Parmi les souscriptions on relève, outre celles des moines et des officiers du duc et du roi, celles de Foulque, élu évêque d'Amiens, mais pas encore consacré [1], d'Audebert, comte de la Marche [2], et de Guy de Nevers [3]. Ainsi, comme en Flandre, l'armée de Philippe Ier ne comprend pas seulement les hommes du domaine. Faut-il voir là une des dernières traces de l'aide féodale ? Il est possible qu'Audebert et Guy soient venus, comme Guillaume Osbern, lors de la guerre de Flandre, avec dix chevaliers. Mais rien non plus n'autorise cette supposition. En ce qui concerne le duc d'Aquitaine, elle serait même fausse. Philippe Ier n'aurait pas fait le voyage de Poitiers et n'aurait pas retardé son expédition pour s'adjoindre un contingent aussi infime. Bien que l'Histoire de Montierneuf qualifie Geoffroy de duc du roi, il est fort probable que Philippe et Geoffroy ont dû traiter d'égal à égal, car on ne relève dans les diplômes aucune trace de suzeraineté royale.

Les diplômes de Poitiers permettent aussi de préciser la chronologie de l'expédition. D'abord ils confirment la date de 1076, contrairement à celle de 1075 donnée par quelques-unes des chroniques citées plus haut. En second lieu, pour le mois, ils s'accordent avec la chronique de Saint-Maurice d'Angers qui place l'investissement de Dol en septembre [4] ; il est même probable qu'il dut avoir lieu vers la fin de ce mois. Philippe Ier partit pour Poitiers au début d'octobre ; il y séjourna du 7 au 14 et dut arriver devant Dol vers la fin du mois. La délivrance de Dol serait au plus tard du commencement de novembre, puisque plusieurs chroniques accordent au siège une durée de quarante jours.

Philippe Ier remporta sous les murs de Dol un brillant succès ; non seulement il délivra la ville [5] ; mais au dire des historiens anglais,

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXIV, p. 220, l. 34.
2. *Ibid.*, nº LXXIII, p. 216, l. 14 ; nº LXXIV, p. 221, l. 2.
3. *Ibid.*, nº LXXIII, p. 216, l. 14-15 ; nº LXXIV, p. 221, l. 2-3.
4. Cf. *supra*, p. 271, n. 3.
5. Aux chroniques précédemment citées, il faut ajouter : Henri de Huntington, l. VI, c. XXXIV : « Anno sequenti (ce serait la dixième du règne de Guillaume, donc 1076), rex transfretans obsedit Dol ; Britanni autem castellum tenuerunt viriliter, donec rex Franciae adveniens liberavit eos. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 209 ; éd. Arnold, p. 206) — Chronique anglo-saxonne : « Anno MLXXVI... Tum Rex trans mare profectus est, et duxit exercitum suum in *Brytlande*, obseditque castellum *Dol* dictum. Verum Britanni illud propugnarunt, quousque rex veniret de *Francland*. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 49.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume le Conquérant subit de très nombreuses pertes [1]. Orderic Vital lui-même, pourtant très partial en faveur de Guillaume, évalue le montant de ces pertes à quinze mille livres sterling [2].

Guillaume ne chercha pas à réparer cet échec et il signa la paix avec les Bretons comme avec Philippe Ier. Il conclut avec Alain Fergant un traité d'alliance et lui donna en mariage sa fille Constance ; le mariage fut célébré à Caen [3]. La paix fut également signée avec Philippe Ier en 1077 [4]. Les chroniques ne disent pas quelles en furent les clauses. Guillaume ne semble pas avoir fait de concessions territoriales. Il est à remarquer toutefois qu'en 1077, le roi de France peut faire l'acquisition du Vexin français et y transformer sa suzeraineté en possession directe, sans être inquiété par son rival [5]. Guillaume convoitait cependant le Vexin, puisqu'il le revendiquera hautement en 1087. Pourquoi a-t-il attendu dix ans pour émettre cette prétention ? C'est peut-être une conséquence de la victoire de Philippe Ier à Dol.

Cette victoire de Dol a empêché aussi l'annexion plus ou moins rapide de la Bretagne à la Normandie. C'est un autre résultat heureux pour la royauté capétienne. Philippe Ier a donc limité la puissance de son rival, tandis qu'il peut augmenter la sienne. Le reproche d'inertie et d'indifférence vis-à-vis de la Normandie qu'on lui a fait souvent ne paraît pas mérité ici.

1. Chronique anglo-saxonne, année 1076 : « Tunc autem Willelmus inde discessit, ac ibi amisit tum homines tum equos, multosque thesauros. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 49.) — Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCLVIII : « Apud Dolum, castellum transmarinae Britanniae, dum nescio qua simultate irritatus, manum illuc militarem duxisset, innumeros ex suis desideravit. » (*Ibid.*, t. XI, p. 187 ; éd. Stubbs, t. II, p. 316.)

2. Orderic Vital, l. IV, c. XVII : « Tentoria et manticas cum vasis et armis et multimoda supellectili celeriter abeuntes reliquerunt ; quarum rerum dispendium ad XV millia librarum sterilensium perdentes cum multis gemitibus aestimaverunt. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 291.)

3. Orderic Vital, l. IV, c. XVII : « Deinde prudens rex, ut se vincere virtute Britones non posse prospexit, aliud consilium sibi posterisque suis commodum solerter praecogitavit. Cum Alanno Ferganno foedus amicitiae firmavit eique Constantiam filiam suam in conjugium Cadomi honorifice copulavit. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 290.) — Nous ne comprenons guère la note de Leprévost qui place le mariage en 1077, tout en ne voulant pas admettre qu'il « ait eu lieu à une époque très rapprochée de la malencontreuse expédition contre la ville de Dol ». Or, cette expédition ayant pris fin au début de novembre 1076, il semble difficile que le mariage ait eu lieu avant 1077.

4. Henri de Huntington, l. VI, c. XXXI : « Postea vero rex Franciae et rex Willelmus concordati sunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 209 ; éd. Arnold, p. 206.) — Chronique anglo-saxonne : « Anno MLXXVII. Hoc anno constituta est pax inter Francorum regem et Willelmum, Anglicae nationis regem, verum haud diu mansit » (*Rec des histor. de France*, t. XIII, p. 49.)

5. Cf. *supra*, l. II, c. II, p. 147-149.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Après sa victoire de Dol, Philippe Ier ne perd pas de vue la Normandie ; toute sa politique tend à affaiblir son rival. La force de l'État anglo-normand rendait difficile la réalisation de ses desseins ; ni une diversion en Angleterre ni une attaque directe contre la Normandie n'avaient chance de réussir, car les barons anglais, comme les barons normands, se seraient groupés autour de Guillaume, qui se les était attachés à la fois par la crainte qu'il leur inspirait et par les terres dont il les avait comblés après la conquête. Philippe vit le point faible : Guillaume avait des ennemis dans sa propre famille, en particulier son fils Robert Courteheuse. Prêter main-forte à Robert, le soutenir dans ses revendications et par là provoquer une scission entre la Normandie et l'Angleterre, annihiler ainsi les résultats de la conquête de 1066, c'est, à partir de 1077, toute la politique du roi de France.

Il est difficile de prouver à quelle date exacte ont commencé les premiers démêlés de Guillaume le Conquérant avec son fils Robert. Orderic Vital, qui est notre principale source, est muet sur la chronologie de ces dissensions familiales. Il y a lieu de remarquer toutefois qu'il n'en parle qu'après avoir narré l'affaire de Dol ; elles ne seraient donc pas antérieures à 1077. L'origine en est très simple : avant la bataille de Senlac, et, plus tard, lors d'une maladie, Guillaume le Conquérant avait déclaré que son premier fils, Robert, serait son héritier, et il avait ordonné à tous les seigneurs de lui prêter hommage et de lui jurer fidélité. Ceux-ci y consentirent volontiers. Mais, après la mort de sa femme Marguerite, Robert, très ambitieux, voulut transformer cette promesse de l'héritage en une possession immédiate et il demanda à son père de lui donner le Maine et la Normandie. Guillaume refusa et pria son fils d'attendre le moment opportun pour obtenir ce qu'il réclamait. Robert fut très mécontent de ce refus et commença dès lors à se révolter contre son père. Telle est, suivant Orderic Vital et Guillaume de Malmesbury, l'origine de la querelle de Guillaume et de son fils. Tous deux ont fait le même portrait de Robert : ils le représentent petit (d'où son surnom de Courteheuse), gros, avec des traits assez épais, mais brave, bon guerrier, intelligent et spirituel [1]. Il était donc capable de tenir tête à son père.

1. Orderic Vital, l. IV, c. xix : « Turbulentis tempestatibus, quas a Cenomannensibus et Normannis permotas esse diximus, fomes (ut ferunt) et causa fuit Rodbertus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Orderic Vital laisse croire que Robert serait déjà intervenu dans la révolte du Mans en 1073. La chose n'est pas prouvée et Robert devait être encore bien jeune à ce moment-là. La rupture entre le père et le fils ne dut avoir lieu qu'en 1077, et elle commença par une rixe entre Robert et ses deux frères puînés à Laigle, au moment où Guillaume préparait une expédition contre les habitants du Corbonnais, c'est-à-dire du pays entre l'Huisne et la Sarthe. Orderic n'expose pas les causes de la rixe ; il rapporte seulement que, tandis que Robert occupait la partie inférieure du château, ses frères, qui étaient au-dessus, versèrent sur lui de l'eau et des immondices ; il en résulta une lutte violente entre les trois frères, et Guillaume dut revenir lui-même rétablir l'ordre. Robert s'éloigna alors de Laigle, gagna Rouen et chercha à en occuper le château. Il ne put réussir ; Roger d'Ivry, bouteiller du roi, gardait la tour et il paralysa tous ses efforts. Robert dut prendre la fuite, car Guillaume, prévenu par Roger, approchait [1].

Orderic Vital, auquel nous empruntons ce récit, ne dit pas où alla Robert, après cette tentative sur le château de Rouen. Il est fort probable qu'il s'enfuit vers le domaine royal pour demander des secours à Philippe Ier. C'est bien ce qui semble résulter des Annales de Roger de

regis filius. Nam Guillelmus princeps, ante Senlacium bellum, et post, in quadam sua aegritudine, Rodbertum primogenitum, sobolem suam, fecerat suum haeredem et jussit omnes optimates ei facere homagium et fidelitatem. At illi gratanter imperanti adquieverunt. Adolescens autem, post mortem Margaritae sponsae suae, ambitione juvenili, noxioque sodalium instinctu, debitos honores requisivit a patre : principatum videlicet Cenomannorum et Neustriae. Porro providus pater hinc inde multa circumspiciens, postulata denegavit, filioque suo ad nanciscendum quae petierat, tempus opportunum bene praestolari persuasit. Ille vero quod a patre nil consequi poterat aegre tulit, et arroganter contra eum plerumque litigavit. Erat enim loquax et prodigus, audax et in armis probissimus, fortis certusque sagittarius, voce clara et libera, lingua diserta, facie obesa, corpore pingui, brevique statura, unde vulgo *Gambaron* cognominatus est, et *Brevis-Ocrea*. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 294.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCLXXXIX : « Robertus, filius Willelmi Regis primi, natus in Normannia, spectatae jam virtutis habebatur adolescens, quando pater Angliam venit, fortitudinis probatae, quamquam exilis corporis et pinguis aqualiculi. Inter bellicas patris alas excrevit primaevo tyrocinio, parenti in omnibus morem gerens ; verumtamen, juventae viridem indutus calorem, Normanniam se a patre adhuc vivente, fatuorum sodalium instinctu, impetrare posse speravit. Quod cum ille negasset, terrisonae vocis roncho juvenem abigens, iratus abcessit Robertus multisque assultibus patriam infestavit, primo quidem excutiente genitore cachinnos et subinde dicente : « Per resurrectionem Dei, probus erit Robelinus Curta Ocrea. » (Hoc enim erate jus cognomen, quod esset exiguus, ceterum nihil habens quod succenseres, quia nec illepidae formae, nec infaceti eloquii, nec virtutis imbecillae, nec enervis erat consilii.) (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 8 ; éd. Stubbs, t. II, p. 459-460.)

1. Cf. Orderic Vital, l. IV, c. XIX. (Ed. Leprévost, t. II, p. 295.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hoveden, qui distingue nettement cette première guerre de 1077 de celle de 1079 marquée par l'épisode de Gerberoy [1].

Pendant cette année 1077, Robert Courteheuse et Philippe Ier firent au Conquérant une guerre d'escarmouches et lui causèrent en somme beaucoup d'ennuis. Cependant, d'après Guillaume de Malmesbury [2], le roi d'Angleterre résista victorieusement aux tentatives de son fils et du roi de France [3].

1. Annales de Roger de Hoveden : « Anno MLXXVII, Robertus, Willelmi regis primogenitus, eo quod Normanniam, quam sibi ante adventum ipsius in Angliam coram Philippo, rege Francorum, dederat, possidere non licebat, Franciam adiit ; et, auxilio Philippi regis, in Normannia magnam frequenter praedam agebat, villas comburebat, et patri suo non parvam molestiam et anxietatem inferebat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 133.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLVIII : « Philippum, regem Francorum, cujus amitae filiam uxorem duxerat (Willelmus), semper infidum habuit ; quod scilicet ille tantam gloriam viro invideret, quem et patris sui et suum hominem esse constaret. Sed Willelmus nihilo secius ejus conatibus improbe obviabat, quamvis primogenitus filius ejus Robertus fatuo consilio conatibus ejus assisteret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 187 ; éd. Stubbs, t. II, p. 316.)

3. Nous plaçons donc, contrairement à Leprévost (édition d'Orderic Vital, t. II, p. 377, note 1), en 1077 les affaires de Laigle et de Rouen. Nous ne voyons aucune raison pour rejeter le texte de Roger de Hoveden, dont la chronologie est en général précise et exacte. La chronologie de ces événements est d'ailleurs difficile à définir, car Orderic Vital, au livre V, c. x (éd. Leprévost, t. II, p. 377), rapporte une discussion entre Robert Courteheuse et Guillaume le Conquérant qui semble antérieure à la guerre de 1077. L'entourage de Robert, dit-il, chercha à le flatter et à le révolter contre son père. « Pourquoi, lui disait-on, vivez-vous dans une telle pauvreté ? Votre père a de grandes richesses qu'il distribue à tous ceux qui lui tendent la main. Vous, vous ne pouvez rien faire à cause de la ténacité (*tenacitas*) de votre père. Levez-vous donc ; exigez de lui une partie du royaume d'Angleterre ou, tout au moins, le duché de Normandie qu'il vous a déjà concédé, en présence d'une foule de seigneurs de son royaume qui sont là pour l'attester. Il ne convient pas que vous soyez dominé par vos propres sujets. Secouez le joug de votre père ; nous sommes prêts à vous seconder. » Excité par ces discours, Robert alla trouver son père : « Donnez-moi, lui dit-il, mon seigneur et mon roi, la Normandie que vous m'avez concédée avant de partir pour l'Angleterre. » Guillaume lui répondit : « Obéis-moi en toutes choses et gouverne bien sagement avec moi, comme doit faire un fils avec son père. » Robert reprit : « Je ne veux pas être votre mercenaire. Je veux avoir une partie de notre bien familial, de façon à pouvoir rétribuer convenablement mes serviteurs. Donnez-moi le duché de Normandie que je gouvernerai, comme vous gouvernez l'Angleterre, tout en vous restant parfaitement soumis. » Guillaume exhorta son fils à la patience ; il lui montra combien ses exigences étaient prématurées ; il l'invita à mieux choisir ses conseillers, à écarter les ambitieux qui le poussaient à de mauvaises actions ; il lui rappela le sort malheureux d'Absalon dans sa révolte contre son père David ; il lui conseilla enfin, au lieu d'écouter cette impétueuse jeunesse, de prendre l'avis des archevêques Guillaume et Lanfranc et d'autres personnes plus avisées. Robert ne voulut rien entendre. « Je ne suis pas venu, dit-il, pour entendre des discours ; les grammairiens m'en ont suffisamment infligé ; je veux une réponse précise. » Le roi, irrité, s'écria : « Je t'en ai dit assez : je ne veux pas laisser échapper de ma main mon sol natal, le duché de Normandie, pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Roger de Hoveden et les chroniques anglaises ne mentionnent aucun fait notable avant l'affaire de Gerberoy, qui date de décembre 1078-janvier 1079. Il est fort probable que Guillaume et Robert ne se réconcilièrent pas et que Robert, qui avait emmené avec lui plusieurs seigneurs normands, comme Robert de Bellême, Guillaume de Breteuil, Robert de Montbray, Guillaume de Moulins, Guillaume de Rupierre et d'autres encore [1], chercha à former une coalition contre son père. Une série de négociations diplomatiques eurent évidemment lieu au cours de l'année 1078 [2]. Robert alla d'abord trouver son oncle Robert le Frison et l'archevêque de Trèves, Eudes, qu'Orderic qualifie à tort de frère du Frison. Il réunit autour de lui un certain nombre de seigneurs de Lorraine, d'Allemagne, d'Aquitaine et de Gascogne auxquels il avait fait ses doléances et envoyé des cadeaux. La reine Mathilde, qui avait pitié de son fils, lui adressait en effet, à l'insu de son mari, de l'or, de l'argent et d'autres matières précieuses, ce qui provoqua de vives altercations entre elle et Guillaume le Conquérant. Enfin Robert revint trouver Philippe Ier. C'est toujours la même coalition de la France, de la Flandre et de l'Aquitaine ; il ne manque que l'Anjou.

Robert fut bien accueilli par Philippe Ier, qui l'envoya à Gerberoy. Ce château, dit Orderic Vital, se trouvait sur les limites de la France et de la Normandie, dans le *pagus* de Beauvais ; il était bien situé et facile à défendre. Hélie, qui y commandait pour le roi avec un autre, reçut l'exilé royal et lui promit, ainsi qu'à ses partisans, son secours en toutes choses. C'était une habitude dans ce château, où commandaient également deux maîtres, d'accueillir les fugitifs, de quelque endroit qu'ils vinssent. Robert rassembla là ses chevaliers, leur promit, à eux et aux barons

plus que je ne veux partager avec toi le royaume d'Angleterre que j'ai eu tant de peine à conquérir. Le Seigneur n'a-t-il pas dit dans l'Evangile : *Omne regnum in seipsum divisum desolabitur* ? (Luc, XI, 17.) Les vicaires du Christ m'ont consacré et m'ont confié à moi seul le sceptre de l'Angleterre. Donc, tant que je vivrai, je n'y souffrirai aucun égal. » Robert, après avoir entendu cette décision irrévocable, ajouta : « Vous me forcez donc, comme le Thébain Polynice, à m'en aller en exil pour y tenter une meilleure fortune. » — Pour expliquer cette scène, il faudrait supposer une réconciliation à la fin de 1077, puis une nouvelle rupture, ce qui serait en contradiction avec les chroniques anglaises et serait en outre peu vraisemblable. Nous croyons qu'Orderic Vital, dont la chronologie est parfois suspecte, est revenu à deux reprises au même épisode et que tout ce récit doit être reporté avant l'affaire de Laigle, le siège du château de Rouen et la guerre de 1077. C'est sans doute à la suite de cette guerre qu'il faut placer tout ce qui suit, c'est-à-dire les efforts de Robert pour nouer une coalition contre son père.

1. Orderic Vital, l. V, c. x. (Ed. Leprévost, t. II, p. 377 et suiv.)
2. Cf. Orderic Vital, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui viendraient à son aide, beaucoup plus qu'il ne pouvait leur donner. Guillaume le Conquérant prépara aussitôt une expédition contre Gerberoy ; il rassembla dans les châteaux voisins de la frontière une bonne armée et veilla à ce que personne ne vînt piller ses terres. Puis, aussitôt après Noël, malgré l'hiver, il apparut devant Gerberoy et en fit le siége pendant trois semaines. Il y rencontra une vigoureuse résistance : d'un côté, les Normands, les Anglais et leurs auxiliaires faisaient de vigoureux assauts ; de l'autre, les Français, qui soutenaient Robert, les paraient avec beaucoup de courage [1].

Orderic Vital ne dit pas comment se termina ce siège de Gerberoy. S'il faut en croire les historiens anglais, ce ne fut pas précisément un triomphe pour Guillaume le Conquérant. Le roi fut blessé au bras et jeté à bas de sa monture par Robert lui-même ; mais, reconnu par son fils à la voix, il put se retirer tranquillement. Il n'en fut pas moins repoussé et obligé d'abandonner le siège avec son second fils Guillaume, blessé lui aussi [2].

1. Orderic Vital, l. V, c. x : « Unde ad Philippum, regem Francorum, consobrinum scilicet suum, divertit (Robertus), et ab eo adminiculum sibi obnixe proposcit. Quem ille suscepit, et in castrum Gerberracum direxit. Illud quippe castrum in pago Belvacensi situm est et Neustriae collimitaneum, positione vero loci et muris ac propugnaculis fortissimum. Helias quoque vicedominus cum compari suo gratanter exulem regium suscepit, illique, suisque complicibus auxilium in omnibus spopondit. Moris enim est illius castri, ut ibidem duo pares domini sint, et omnes ibidem fugitivi suscipiantur, undecumque advenerint. Ibi Rodbertus gregarios equites collegit, eisque et multis baronibus Galliae (si sibi suppetias advenerint) multo majora quam dare posset promisit... At magnanimus rex validos exercitus provide praeparavit, in finibus provinciae hostibus contiguae per castella disposuit, contra omnes adversarios viriliter undique restitit, nec aliquem terram suam impune praedari permisit. Hoc etiam, quod tam prope limitem suum hostes sui sedem sibi elegerant, indignum duxit, nec sine terribili calumnia diutius pertulit. Unde, post Natale Domini, in hibernis mensibus ferratas phalanges adunavit, et inimicos, dira sibi comminantes, apud Gerberracum visere vadit, et fere tribus septimanis cum valida manu castrenses obsidione coercuit. Praecipui pugiles in utraque parte militabant, et frequenter electi fortitudine, peritiaque militari, ad conflictum conveniebant. Hinc Normanni et Angli, regiique auxiliares de finitimis regionibus acriter insistebant, illinc Galli et vicini hostes, Rodberto cohaerentes, fortiter resistebant. Confligentibus illis plures dijiciebantur, sonipedes interficiebantur, et multa certantibus damna coacervabantur. » (Ed. Leprévost, t. II, p. 386-388.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLVIII : « Unde contigit ut in quodam assultu apud Gibborucum filius, patri resultans, eo vulnerato, equum ipsius confoderet, Willelmus, medius filiorum, saucius abiret, multi ex regiis caderent. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 187 ; éd. Stubbs, t. II, p. 317.) — Roger de Hoveden : « Anno MLXXIX, Rex Willelmus filio suo Roberto ante castellum Gerbotbret, quod ei rex Philippus praestiterat, dum pugnam inferret, ab ipso vulneratus in brachio, de suo dejectus est emissario : sed mox, ut illum per vocem cognovit, festinus descendit, ac illum suum caballum ascendere jussit ; et sic abire permisit. Ille autem, multis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi Guillaume aurait été battu par Robert sous les murs de Gerberoy. Mais quel a été exactement le rôle de Philippe Ier dans toute cette affaire ? Le récit d'Orderic semble indiquer que les soldats royaux luttaient avec ceux de Robert Courteheuse contre ceux de Guillaume le Conquérant. D'ailleurs, c'était le roi de France qui avait envoyé Robert à Gerberoy. Or un diplôme de Philippe Ier, délivré à Gerberoy en janvier 1079 [1], mentionne expressément la présence du roi de France aux côtés du roi d'Angleterre [2], qui a également souscrit [3]. Dès lors, comment s'expliquer que Philippe Ier, qui a installé Robert Courteheuse à Gerberoy, qui y a envoyé des soldats pour l'aider, prête maintenant son aide à Guillaume pour faire le siège de son propre château. Aucune chronique ne rend compte de cette volte-face et, d'autre part, il est impossible de suspecter l'authenticité du diplôme. Nous en sommes réduits à des hypothèses pour concilier ces documents littéraires et diplomatiques. On peut supposer que Guillaume le Conquérant, après un siège de trois semaines et après de nombreuses pertes, blessé lui-même, essaya de gagner à sa cause le roi de France et qu'après la fuite dont parlent les historiens anglais, il négocia avec Philippe Ier. Il dut lui offrir une forte somme d'argent, lui promettre de ne pas l'inquiéter sur la frontière du Vexin, s'engager à laisser plus tard la Normandie à Robert Courteheuse et, à ce prix, Philippe aurait été en quelque sorte le médiateur entre le père et le fils ; les deux rois seraient revenus ensemble devant Gerberoy, pour obliger Robert à céder. On pourrait alors reporter le diplôme en février 1079, ce qui n'est pas matériellement impossible.

suorum occisis, nonnullisque captis, ac filio suo Willelmo cum multis aliis vulnerato, fugam iniit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 133.) — Henri de Huntington, l. VI, c. XXXIV : « Rex quoque Willelmus seditione militari agens contra Robertum, filium suum, apud Gerberie, quod est castrum in Francia, equo suo propulsus est ; et Willelmus filius ejus vulneratus et multi ex suis occisi. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 210 ; éd. Arnold, p. 206-207.) — Chronique anglo-saxonne : « Anno MLXXIX... Rex Willelmus praeliatus est contra filium suum Rotbeardum extra Normanniam, juxta quoddam castellum *Gerborneth* dictum, ubi Rex Willelmus vulneratus est, ejusque equus cui insedit interfectus. Filius item Willelmus fuit ibi vulneratus, multique homines occisi. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 49).

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCIV, p. 242-245. Sur la date de janvier 1079 attribuée à ce diplôme, cf. *ibid.*, p. 242, n. 1.

2. *Ibid.*, n° XCIV, p. 245, l. 1-4 : « Actum publice in obsidione predictorum regum videlicet Philippi regis Francorum, et Guillelmi, Anglorum regis, circa Gerborredum anno incarnati Verbi millesimo septuagesimo. VIIII°, anno vero regni Philippi regis Francorum. IX°. X°. »

3. *Ibid.*, p. 244, l. 13-14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La suite du récit d'Orderic Vital paraît autoriser cette hypothèse [1], Après le siège de Gerberoy, Guillaume revint à Rouen. Un certain nombre de seigneurs, parmi lesquels Roger de Montgommery, comte de Shrewsbury, Hugues de Gournay, Hugues de Grentemesnil, Roger de Beaumont et ses fils Robert et Henri, essayèrent de réconcilier le père et le fils : « Oui, disaient-ils à Guillaume, Robert est coupable, mais son repentir est sincère et sa conduite sera désormais exemplaire. Recevez-le donc avec bienveillance. » A cela Guillaume répondait ; « Je m'étonne d'une telle supplication en faveur d'un perfide qui a osé commettre de si grands crimes, qui a provoqué une guerre intestine et m'a suscité une série d'ennemis au dehors, par exemple Hugues de Châteauneuf. Jamais, depuis Rollon, on n'a vu les fils se révolter contre leur père. Robert a voulu m'enlever le duché de Normandie et le comté du Maine ; il a réuni contre moi une armée formidable de Français, d'Angevins, d'Aquitains même ; il aurait ameuté tout le genre humain, s'il avait pu. Il mérite le châtiment d'Absalon. » Les seigneurs n'en continuèrent pas moins à discuter ; ils firent même intervenir la reine et des ambassadeurs du roi de France [2]. Bref, Guillaume se laissa fléchir et légua de nouveau à Robert le duché de Normandie.

Ainsi on relève dans Orderic Vital des traces de négociations entre Guillaume le Conquérant et Philippe Ier. La guerre entre le père et le fils tournait ainsi à l'avantage du roi de France : si Guillaume promettait la Normandie à Robert, il était évident qu'il ne consentirait jamais à lui laisser tous ses États et que le royaume d'Angleterre passerait à un autre de ses fils. C'était donc le morcellement de l'État anglo-normand en perspective ; l'œuvre de Guillaume paraissait gravement compromise ; le roi de France ne pouvait qu'y gagner.

III

A partir de 1079, Robert Courteheuse paraît s'être résigné à ne pas devancer la mort de son père pour prendre possession de son patrimoine. Il resta fidèle à Guillaume le Conquérant qui sut utiliser sa fiévreuse activité ; dans l'automne de 1080, Robert alla faire en Écosse une expédition qui ne réussit pas d'ailleurs [3]. Peut-être, en 1081,

1. Cf. Orderic Vital, l. V, c. x. (Ed. Leprévost, t. II, p. 388.)
2. Orderic Vital, l. V, c. x. (Ed. Leprévost, t. II, p. 390.)
3. Roger de Hoveden : « Anno MLXXX... Rex Willelmus, autumnali tempore, Robertum, filium suum, Scotiam contra Malcomum misit ; sed, cum pervenisset ad Egelbrech, nullo confecto negotio, reversus [est]. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 136.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

songea-t-il à une nouvelle révolte, car le pape Grégoire VII, dans une lettre du 8 mai 1081 [1], lui donne des conseils de sagesse et lui rappelle les devoirs qui lui sont prescrits par le quatrième commandement : *honore tes père et mère*. On ne voit pas cependant que Robert ait songé à former une nouvelle coalition contre son père, et Philippe Ier n'intervient plus en Normandie. Le danger pour Guillaume vient d'ailleurs de l'Anjou en 1084, de la Flandre en 1085 [2].

Guillaume de Jumièges prétend que la dernière guerre entre Philippe Ier et Guillaume le Conquérant, dont le principal épisode fut l'incendie de Mantes par le roi d'Angleterre, fut déterminée par une nouvelle révolte de Robert contre son père ; Philippe Ier aurait de nouveau prêté main-forte à Robert [3]. Guillaume de Jumièges paraît avoir confondu la guerre de 1087 avec celle de 1077-79. Aucune autre chronique ne fait allusion au rôle de Robert Courteheuse pendant la guerre du Vexin en 1087 et lesorigines de cette guerre sont certainement celles indiquées par Orderic Vital [4].

Les causes de la guerre, ce furent les incursions que firent Hugues Stavel, Raoul Mauvoisin et d'autres guerriers du château de Mantes en Normandie ; la nuit, ils passaient l'Eure, qui séparait la France de la Normandie, et pillaient le diocèse d'Evreux. Ils dévastaient surtout les terres de Guillaume de Breteuil autour de Pacy et celles de Roger d'Ivry, enlevaient les troupeaux et faisaient des prisonniers. C'est là ce qui irrita le roi Guillaume, qui émit aussitôt des prétentions sur tout le Vexin ; il demanda à Philippe Ier de lui rendre les villes de Pontoise, Chaumont et

1. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 27. (*Bibl. rerum Germanicarum*, t. II, p. 420-421.)

2. Cf. *supra*, p. 194 et 210.

3. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XLIV : « Cum ergo idem Rex (Guillelmus) victoriosus post plurima bella, post multiplices expeditiones tam in Normannia quam in Anglia et in minore Britannia, seu etiam in Cenomannia prospero exitu consummatus, oppidum quoddam Medanta nomine, proprium Philippi, Regis Francorum, qui tunc partes Roberti ducis bellum patri inferentis juvabat... assiliens, flammis ultricibus tradidisset... » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 53.)

4. Orderic Vital, l. VII, c. XIV : « Antiquo rancore inter Normannos et Francos renovato, bellorum incendium exortum est, unde gravissimum pondus detrimentorum clericis et laicis male interfectum (*corr.* : interjectum) est. Hugo namque cognomento Stavelus, et Radulfus Malusvicinus, aliique oppidani Madantensis castri contra regem Guillermum insurrexerunt, et magna manu latrunculorum aggregata, plures discursus in Normanniam fecerunt. Aucturam fluvium, dirimentem a Francia Neustriam, noctu cum satellitio suo pertransibant, et in Ebroicensem dioecesim, ad nocendum crudeliter parati, protinus irruebant. Terram maxime Guillelmi de Britolio circa Paceium, et Rogerii de Ibreio devastabant, ductisque armentorum gregibus et captis hominibus Normannos subsannantes, immodice turgebant. Unde bellicosus rex Guillelmus, vehementer iratus, totam Vulcassinam provinciam calumniari coepit, Pontisariam et Calvi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mantes. Ainsi, en 1087, Philippe Ier est prêt à reprendre la lutte; il l'engage de lui-même cette fois ; après les interventions en Bretagne, en Normandie, c'est la guerre directe qui commence. Au fond, c'est toujours la même politique, mais cette fois plus hardie et plus audacieuse.

Il paraît *a priori* bizarre que Guillaume profite des incursions de Hugues Stavel et de ses compagnons pour revendiquer le Vexin. Il avait des droits assez vagues qui remontent au début du règne de Henri Ier [1]. Henri Ier, après la mort de son père Robert le Pieux, fut poursuivi par la haine de la reine Constance, sa belle-mère, qui voulait faire roi à sa place son frère ; Henri, sur le conseil d'Amauri de Montfort, vint à Fécamp avec douze satellites et demanda du secours à Robert, duc de Normandie. Celui-ci l'accueillit fort bien, eu égard à sa qualité de suzerain ; il célébra avec lui les fêtes de Pâques, puis rassembla ses troupes, vint faire une expédition en France et contribua pour une large part au rétablissement de Henri Ier. Henri, pour le récompenser, lui donna la suzeraineté du Vexin, compris entre l'Oise et l'Epte. Dreux, comte de Vexin (1027-1035), fit toujours hommage à Robert et compta parmi ses plus fidèles serviteurs. Mais, pendant la minorité de Guillaume le Bâtard et la tutelle d'Alain, comte de Bretagne, Henri Ier profita de la révolte des seigneurs normands pour reprendre le Vexin. Guillaume était alors trop jeune pour revendiquer sérieusement ses droits ; plus tard, absorbé par les affaires du Mans et la conquête de l'Angleterre, il différa toujours ses revendications. C'est seulement la vingt et unième année de son règne, c'est-à-dire en 1087, qu'il réclama le Vexin à Philippe Ier, à propos des incursions des chevaliers de Mantes. Or, depuis 1077, la suzeraineté du Vexin s'était transformée pour le roi de France en une possession directe ; les châteaux de Mantes et de Chaumont formaient la ligne de défense contre la Normandie. Philippe Ier ne songeait nullement à les abandonner à son rival.

Philippe se souciait fort peu des menaces de Guillaume. Il le savait déjà malade, et c'est sans doute pour ce motif que Hugues Stavel avait cherché à faire naître la guerre. Plusieurs chroniques rapportent une plaisanterie que se serait permise le roi de France au sujet de la maladie de Guillaume. Guillaume avait dû s'aliter, après avoir pris médecine, et Philippe, faisant allusion à son embonpoint, s'écria que le roi d'Angleterre était en couches, ce à quoi Guillaume répondit : « Quand je me

montem atque Madantum reddi sibi a Philippo, Francorum rege, requisivit, et, nisi jussuum sibi reddatur, terribilis minis in hostes evehitur. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 222.)

1. Cf. Orderic Vital. l. VIII, c. XIV. (Ed. Leprévost, t. III, p. 223.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

relèverai pour aller à la messe, j'allumerai cent mille cierges à ses frais [1] » !

C'est ce qu'il fit. Au mois d'août de l'année 1087, Guillaume envahit la France. Guillaume de Malmesbury place l'expédition à la fin du mois [2], tandis que l'invasion du Vexin aurait eu lieu avant le 15 d'après Roger de Hovedenet la chronique anglo-saxonne, la dernière semaine de juillet d'après Orderic Vital [3]. Les deux dates ne sont d'ailleurs pas contradictoires, car il est fort possible que Guillaume ait passé la frontière un peu avant le 15 août, mais qu'il n'ait mis le siège devant Mantes qu'à la fin du mois. Guillaume de Malmesbury fait précéder le siège de Mantes du ravage du Vexin, où les moissons étaient encore debout, les vignes et les vergers couverts de fruits. Guillaume le Conquérant n'épargna rien et procéda à un pillage en règle [4]. Ce pillage fut

1. Chronique de Pierre Béchin : « Extremo vitae derisit eum (Guillelmum) Philippus dicens eum jacere ut mulierem puerperam : purgaverat enim ventrem potione ; cui Guillelmus respondit : Cum ad missam iero, centum millia candelarum ei libabo. Unde, mense Augusto, Medantum cremavit... » (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 57.) — *Chronicon Turonense* : « Anno Henrici Imperatoris XVII et Philippi Regis XIII, cum Guillermus Nothus, Rex Angliae, medicinam purgantem a physicis accepisset, et ob hoc in lecto per dies aliquot jacuisset, Philippus, Rex Francorum, irrisit eum, dicens eum jacere ut puerperam mulierem. Quo audito, Guillelmus, Rex Angliae, respondit : « Cum ad missam iero, centum millia candelabrum ei libabo. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 463.) — Chronique dite de Guillaume Godelle : « Anno MLXXXVII... Hoc eodem anno, Guillelmus, Rex Anglorum, in Pentecosten arma dedit filio suo Henrico, et post hoc mandavit ei Philippus Rex Francorum jocando quod ut mulier praegnans jaceret in lecto ; purgaverat enim alvum pocione. At ille remandavit ei : Cum ad missam iero, decem millia candelas tibi libabo. Verum mense Augusto sequenti Medantum cremavit... » (*Ibid.*, t. XIII, p. 672.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXI : « Extremo vitae tempore, in Normannia habitans, contractis inimicitiis cum rege Francorum, aliquantisper se continuit ; cujus abutens patientia, Philippus fertur dixisse : rex Angliae jacet Rotomagi more absolutarum partu foeminarum cubile fovens ; jocatus in ejus ventrem, quem potione alleviarat. Quo praestrictus convitio, respondit : Cum ad missam post partum iero, centum milia candelas ei libabo. » (*Ibid.*, t. XI, p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 336.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXII : « Nec multo post, Augusto mense declinante,... Franciam infestus ingreditur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 336.)

3. Roger de Hoveden, année 1087 : « Ante Assumptionem Sanctae Mariae, Rex Willelmus in Franciam cum exercitu venit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 140.) — Chronique anglo-saxonne, année 1086 (corr. 1087) : « Eodem anno, ante Assumptionem Sanctae Mariae, profectus est Willelmus Rex de Normannia in Franciam cum exercitu. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 51.) — Orderic Vital, l. VII, c. XIV : « Guillelmus ergo ultima mensis julii septimana, cum exercitu suo Madantum ex improviso venit, et cum castrensibus mixtim intravit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 225.)

4 Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXII : « Nec multo post, Augusto mense declinante, quando et segetes in agris, et botri in vineis, et poma in

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'œuvre moins du roi lui-même, qui ne vint pas tout de suite en Vexin, que celle d'Ascelin Gouel, qui l'avait précédé avec l'armée anglo-normande. Les habitants de Mantes firent quelques sorties pour protéger leurs moissons, mais n'y réussirent guère [1].

Le dernier épisode de la guerre fut l'incendie de Mantes. Les soldats de Guillaume forcèrent les portes de la ville ; ils mirent le feu à tous ses édifices, aux églises, aux monastères. Une foule d'hommes périt par le feu et, parmi eux, deux anachorètes, que la violence des soldats normands n'épargna même pas [2].

Le sac de Mantes n'eut aucun résultat positif. Pendant que ses soldats pillaient la ville, Guillaume tomba de nouveau malade ; il dut retourner à Rouen [3]. Le mal dont il souffrait depuis longtemps ne fit qu'em-

viridariis, copiam sui volentibus faciunt, exercitu coacto, Franciam infestus ingreditur (rex Angliae). Omnia proterit, cuncta populatur ; nihil erat quod furentis animam mitigaret, ut injuriam insolenter acceptam multorum dispendio ulcisceretur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI. p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 336.)

1. Orderic Vital, l. VII, c. xiv : « Milites enim occulte exierant, ut viderent conculcationem segetum suarum, et extirpationem vinearum, quas Ascelinus Goellus, pridie quam rex advenisset, cum Normannorum viribus devastaverat. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 225.)

2. Orderic Vital, l. VII, c. xiv : « Irruens itaque exercitus regis cum oppidanis portas pertransivit, et per rabiem armigerorum immisso igne castrum cum ecclesiis et aedibus combussit ; ac, sicut fertur, hominum multitudo violentia ignis deperiit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 235.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXII : « Postremo Medantum civitatem, injectis ignibus, concremavit. Combusta illic ecclesia B. Mariae, reclusa una ustulata, quae spelaeum suum nec in tali necessitate deserendum putavit ; fortunae omnes civium pessumdatae. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 336.) — Henri de Huntington, l. VI, c. XXXVIII : Anno XXI regni Willelmi regis... Iverat autem hoc anno rex Willelmus in Franciam, praedavitque regnum regis Philippi, et multos suorum neci dedit. Combussit quoque castrum nobile quod vocatur Maante ; et omnes ecclesias quae ibi inerant plebemque multam et duos anachoritas sanctos igni tradidit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 210 ; éd. Arnold, p. 209.) — Roger de Hoveden, année 1087 : « ... et oppidum, quod Matuntun nuncupatur, et omnes ecclesias in eo sitas, duosque reclusos igne succendit (Willelmus). » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 140.) — Chronique anglo-saxonne, année 1086 : « ... et invadens (Willelmus) suum dominum Philippum Regem, interfecit ejus servorum magnam partem, ac igni incendit urbem *Mathante*, omniaque sancta monasteria quae erant in ea civitate ; duo item religiosi viri, qui inserviebant Deo in Anachoresi agentes, ibi flammis erant consumpti. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 51.)

3. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XLIV : « Cum igitur Willelmus Rex, oppidum Medanta assiliens, flammis ultricibus tradidisset, pondere armorum et labore clamoris quo suos exhortabatur, ut fertur, arvina intestinorum ejus liquefacta, infirmari non modice coepit ; et licet aliquandiu postea vixerit, non tamen solita valetudine usus est. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 53.) — Orderic Vital, l. VII, c. XIV : « Tunc ibi ex nimio aestu ac labore pinguissimus Rex Guillelmus infirmatus est, et sex hebdomadibus languens, graviter anxiatus est. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 226.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXII : « Quo successu exhilaratus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pirer ; le bruit de cette cité populeuse le fatiguait ; il dut quitter la ville et se faire porter à l'église de Saint-Gervais, située sur une colline à l'ouest de la ville [1]. C'est là qu'il mourut, le 9 septembre 1087 [2].

Avant de mourir, il avait partagé ses États entre ses fils : à son second fils Guillaume il avait légué le royaume d'Angleterre ; à l'aîné Robert Courteheuse qui, selon Roger de Hoveden, était alors exilé en France, la Normandie [3].

Orderic Vital a fait un récit assez dramatique des derniers moments de Guillaume le Conquérant [4]. Sentant venir la fin, le roi convoqua ses

(Willelmus), dum suos audacius incitat ut igni adjiciant pabula, propius flammas succedens, foci calore aestusque autumnalis inaequalitate morbum nactus est... Hoc dolore affectus, receptui sui cecinit, Rotomagumque reversus, crescente in dies incommodo, laeto excipitur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 336.) — Roger de Hoveden, année 1087 : « ... et in Normanniam rediit (Rex Willelmus), sed in ipso reditu, dirus viscerum dolor illum apprehendit, et magis ac magis de die in diem gravabat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315 ; éd. Stubbs, t. I, p. 140.) — *Chronicon Turonense* : « ... sed a calore contraxit (Guillelmus) morbum, et ideo sic remansit ne Franciam devastaret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 463.) — Chronique de Pierre Béchin : « ... sed a calore morbum contraxit (Willelmus). » (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 57.) — Chronique dite de Guillaume Godelle, année 1087 : « Verum mense augusto sequenti Medantum cremavit (Willelmus), ubi, ex calore infirmatus, mense septembri moritur, anno XXI ex quo in Anglia coeperat regnare. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 672.)

1. Orderic Vital, l. VII, c. XIV : « Et quia strepitus Rotomagi, quae populosa civitas est, intolerabilis erat aegrotanti, extra urbem ipse rex praecepit se efferri ad ecclesiam Sancti Gervasii, in colle sitam occidentali, quam Ricardus dux, avus ejus, dederat coenobio Fiscannensi. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 227.)

2. Guillaume de Jumièges, l. VII, c. XXVI : « Willelmus, Dux Normannorum et Rex Anglorum MLXXXVII, Rotomagi, V Idus Septembris, mortuus est et in ecclesia S. Stephani honorifice Cadomi sepultus est. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 48.) — Chronique de Fontenelle : « Anno MLXXXVII, obiit Willelmus rex Anglorum et dux Normannorum sive Cinomannorum... V Idus Septembris feria V. » (*Ibid.*, t. XII, p. 771.) — Roger de Hoveden : « V Iduum Septembris die, cum vita regnum perdidit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 316; éd. Stubbs, t. I, p. 140.) — Chronique anglo-saxonne, année 1086 : « Animam efflavit postridie Nativitatis Sanctae Mariae. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 51.) — Quelques chroniques avancent d'un jour ou deux la mort de Guillaume le Conquérant. — Clarius, année 1087 : « Ipso anno, VI Idus Septembris, » obiit Willermus, rex Anglorum et comes Normannorum. » (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 512.) — Chronique de Pierre Béchin : « Obiit VIII Idus Septembris. » (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 57.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. III, c. CCLXXXII : « Ordinatis ergo bene rebus, Octavo Idus septembris decessit. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 190 ; éd. Stubbs, t. II, p. 337.)

3. Roger de Hoveden, année 1087 : « Dein filio suo Willelmo regnum tradidit Angliae, et Roberto, filio primogenito, qui tunc exulabat in Francia, comitatum concessit Normanniae. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 315; éd. Stubbs, t. I, p. 140.) — Pour le partage des États de Guillaume le Conquérant entre ses fils, cf. *supra*, l. III, c. I, p. 223.

4. Orderic Vital, l. VII, c. XIV-XVI. (Ed. Leprévost, t. III, p. 227 et suiv.) — Le récit d'Orderic diffère sur un point de celui de Roger de Hoveden : Robert Courteheuse, d'après Orderic, aurait été spontanément retrouver Philippe Ier, tandis que pour l'historien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fils Guillaume le Roux et Henri, ainsi que quelques amis. Quant à Robert, il aurait été rejoindre le roi de France pour un motif des plus futiles (*pro quibusdam ineptiis stomachatus*). Guillaume demanda alors qu'on distribuât ses trésors aux églises et aux ministres de Dieu ; il fit d'immenses dons au clergé de Mantes pour restaurer les églises qu'il avait incendiées. Puis, après avoir fait son examen de conscience, il légua la Normandie à Robert, car il la lui avait déjà concédée et il ne pouvait révoquer une donation qu'il avait faite ; « je sais, dit-il, combien de malheurs aura à souffrir le pays soumis à son gouvernement. » Quant à l'Angleterre, il ne la légua théoriquement à personne, mais à Dieu, car il la tenait non par héritage, mais par la conquête ; toutefois il en nomma roi son fils Guillaume le Roux, qui lui avait toujours été fidèle. « Et moi, s'écria Henri tout en larmes, qu'aurai-je donc ? — Quinze mille livres d'argent. — Qu'en ferai-je, si je n'ai pas de pays où habiter ? — Prends patience, aie confiance dans le Seigneur, mon fils, reprit Guillaume, laisse tes frères régner d'abord. Quand ton heure sera venue, tu auras tout ce que j'ai possédé et tu l'emporteras sur tes frères en richesse et en puissance. » Cette prophétie a été ajoutée après coup. Quoi qu'il en soit, Henri était dépossédé, mais l'État anglo-normand n'en était pas moins morcelé.

La mort de Guillaume le Conquérant est un succès pour Philippe Ier : non seulement il est débarrassé d'un rival d'une grande valeur ; mais, comme nous l'avons déjà remarqué, le testament de Guillaume a en quelque sorte annihilé son œuvre, pour quelques années au moins. L'unité de l'État anglo-normand se reconstituera par suite des circonstances, mais, en 1087, la situation n'en est pas moins très favorable au roi de France. De cette situation Philippe ne saura pas profiter autant qu'il l'aurait pu. Il vieillit déjà ; dans quelques années, sa passion malheureuse pour Bertrade l'absorbera au point de lui faire négliger les affaires les plus sérieuses, et c'est son fils Louis qui le remplacera dans la lutte contre la Normandie. L'année 1087 marque une date dans les rapports avec la Normandie ; la situation n'est plus la même ; les hommes vont changer aussi et la direction de la politique évoluera avec eux. Après 1087, Philippe Ier ne s'oppose plus guère à l'extension de l'État anglo-normand. Mais sa politique, de

anglais il aurait été exilé par Guillaume. Il est bien difficile de se prononcer entre ces deux versions. En tout cas, il paraît certain que le père et le fils étaient de nouveau brouillés en 1087. Peut-être Guillaume accusa-t-il Robert d'avoir poussé Hugues Stavel à ravager le pays de l'Eure et l'exila-t-il pour ce motif.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1076 à 1087, n'a pas été sans résultats : elle a empêché Guillaume d'ajouter la Bretagne à ses États ; elle a sauvé le Vexin français, qui reste maintenant acquis au domaine royal. Si l'on peut reprocher à Baudoin de ne pas avoir prévenu l'ambition de Guillaume le Bâtard et de l'avoir laissé conquérir l'Angleterre, il faut convenir, au contraire, que Philippe Ier a vu clairement où était le danger, et qu'en somme, dans la lutte avec Guillaume, la victoire a été plutôt de son côté.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

LES FILS DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT (1087-1106).

I

La féodalité normande a éprouvé un véritable soulagement à la mort de Guillaume le Conquérant ; maintenue par lui dans l'obéissance la plus stricte, elle va essayer de reprendre le dessus et de limiter les pouvoirs du comte. Le plus turbulent des seigneurs normands, Robert de Bellême, se rendait à la cour du roi quand il apprit la mort de celui-ci, au moment où il arrivait à Brionne ; aussitôt, il rebroussa chemin, vint à Alençon, d'où il chassa les soldats de Guillaume le Conquérant ; il en fit de même à Bellême et dans tous ses châteaux ; il força les seigneurs voisins à se soumettre à lui ou, pour briser leur résistance, détruisit leurs châteaux. Guillaume, comte d'Evreux, chassa aussi les *excubitores* royaux ; Guillaume de Breteuil, Raoul de Conches, d'autres encore réduisirent à leur pouvoir toutes les garnisons, et, solidement établis dans leurs châteaux forts, pillèrent le pays avoisinant et se firent la guerre entre eux [1].

Ainsi, en même temps que l'unité de l'Etat anglo-normand se trouve brisée, le pouvoir absolu du souverain est menacé. Robert Courteheuse n'aura pas la même puissance que son père ; il devra compter avec la féodalité, s'il ne prend contre elle des mesures énergiques. Philippe Ier n'a qu'à laisser faire et à observer cette réaction générale contre l'œuvre de Guillaume qui lui est favorable puisqu'elle épuise les forces de la Normandie.

Robert Courteheuse, au moment de la mort de son père, était réfugié dans le Ponthieu, à Abbeville, entouré, comme toujours, de cette cour de jeunes gens, fils de satrapes normands, qui le poussaient à se révolter et à piller les domaines paternels ; il vint aussitôt à Rouen et n'eut pas de peine à se faire reconnaître dans tout le duché de Normandie[2].

1. Cf. Orderic Vital, l. VIII, c. 1. (Ed. Leprévost, t. III, p. 261 et suiv.)
2. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. II : « Cum igitur in Pontivo apud Abbatis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il fut obligé toutefois à des concessions qui ne déplaisaient pas à son caractère prodigue [1]. Il dut ménager son frère Henri qui, dans la succession de Guillaume, n'avait obtenu aucune terre et, par suite, éprouvait vis-à-vis de ses frères une certaine jalousie. Robert lui donna le comté de Coutances, dont faisait partie aussi la ville d'Avranches [2]. Selon Orderic Vital, il aurait reçu en échange trois mille livres d'argent, mais aurait cédé aussi le Mont-Saint-Michel [3], ce qui ne paraît pas très vraisemblable, car, en 1091, Robert Courteheuse et Guillaume le Roux vont reprendre le Mont-Saint-Michel sur Henri qui s'en était emparé. Aux seigneurs normands Robert Courteheuse donna des châteaux : à Guillaume de Breteuil, Ivry avec sa forteresse de premier ordre; à Roger de Beaumont, qui gardait Ivry au nom de Guillaume le Conquérant, Brionne, citadelle très bien retranchée et au cœur même du duché [4].

Ainsi, au lieu de ressaisir l'autorité ducale menacée, Robert Courteheuse, par générosité et par crainte tout à la fois, fait à la féodalité normande d'importantes concessions. Ce qui l'y a déterminé aussi, c'est que son esprit chimérique et ambitieux allait le lancer dans une aventure pour laquelle il lui fallait être tranquille en Normandie. Certains

villam cum sui similibus juvenibus, filiis scilicet satraparum Normanniae, qui ei quasi suo domino futuro specietenus obsequebantur, re autem vera novarum rerum cupiditate illecti, moraretur, et Ducatum Normanniae, maxime in margine, excursionibus et rapinis demoliretur, audito nuncio excessus patris, confestim veniens Rotomagum, ipsam civitatem et totum Ducatum sine ulla contradictione suscepit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 54.)

1. Orderic Vital, l. VIII, c. I : « Ipse (Robertus) cunctis placere studebat, cunctisque quod petebant aut dabat, aut promittebat, vel concedebat. Prodigus, dominium patrum suorum quotidie imminuebat, insipienter tribuens unicuique quod petebat, et ipse pauperescebat, unde alios contra se roborabat. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 262.)

2. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. II : « Interim autem Henricus, frater eorum, remansit in Normannia cum Duce Roberto. Dederat autem eidem Henrico pater suus moriens quinque mille libras Anglicae monetae : Robertus etiam, frater suus, dedit illi comitatum Constantiniensem, vel, ut alii volunt, invadiavit. »(*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 54.) — *Gesta Gaufridi Constantiensis episcopi* : « Ea igitur tempestate, praedictus Robertus dedit minori fratri suo Henrico comiti omnem pagum Constantiensem simul et Abrincatensem, necnon et episcopatus nunc et usque. » (*Ibid.*, t. XIV, p. 79.)

3. Orderic Vital, l. VIII, c. I : « Pactio itaque inter fratres firma facta est. Henricus duci tria millia librarum argenti erogavit, et ab eo totum Constantinum pagum, quae tertia Normanniae pars est, recepit. Sic Henricus Abrincas et Constantiam, Montemque Sancti Michaelis in periculo maris, totumque fundum Hugonis, Cestrensis consulis quod in Neustria possidebat, primitus obtinuit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 267.) — Cf. aussi Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. V, c CCCXCII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 9 ; éd. Stubbs, t. II, p. 468.)

4. Orderic Vital, l. VIII, c. I : « Guillelmo de Britolio dedit (Robertus) Ibericum ubi arx, quam Albereda, proavia ejus, fecit, fortissima est. Et Rogerio de Bellomonte, qui solebat Ibericum jussu Guillelmi regis custodire, concessit Brioniam ; quod oppidum munitissimum, et in corde terrae situm est. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 267.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneurs étaient mécontents de la séparation des deux Etats anglais et normand parce qu'ils avaient des biens dans l'un et dans l'autre ; ils craignaient, en étant fidèles à l'un des deux princes, de tourner l'autre contre eux ; ils formèrent dont le projet de réunir de nouveau sous un même sceptre l'Angleterre et la Normandie. Robert étant l'aîné, il était naturel que ce fût lui qui fût roi. Les principaux auteurs de ce projet étaient Odon, évêque de Bayeux, Eustache, comte de Boulogne, qui ne possédait rien en Normandie, mais était très lié avec Odon, et Robert de Bellême. Ils en firent part à Robert, qui naturellement les encouragea dans leur dessein [1].

Les conjurés passèrent en Angleterre et fortifièrent leurs châteaux [2], Odon de Bayeux semble s'être particulièrement donné du mal pour aboutir ; bien que Guillaume le Roux lui eût cédé le comté de Kent, il était jaloux de n'avoir aucune part dans l'administration confiée à Guillaume, évêque de Durham ; il réussit un moment à entraîner ce Guillaume de Durham dans la conjuration [3]. Guillaume le Roux découvrit le complot ; il pardonna en général aux seigneurs révoltés, mais leur enleva leurs terres en Angleterre [4]. La tentative d'unification de l'Angleterre et de la Normandie avait donc échoué. Philippe Ier n'avait rien fait ni pour la faire aboutir ni pour l'empêcher ; il la savait condamnée à l'impuissance ; Robert Courteheuse n'était pas de taille à gouverner les deux pays, comme autrefois son père.

En Normandie même, c'est au bout de peu de temps l'anarchie la plus complète. Les brigands pillent les églises et les monastères ; les lois divines sont méprisées ; les mœurs deviennent de plus en plus relâchées et les adultères se multiplient ; le pays est pauvre et troublé. Robert est trop mou pour enrayer le mal [5]. Les années 1088 et 1089 sont remplies surtout par ses démêlés avec les seigneurs normands, en particulier avec Robert de Bellême, qui est toujours à la tête du mouvement [6] ; le Maine se révolte [7]. Enfin Guillaume le Roux, qui n'a pas

1. Orderic Vital, l. VIII, c. II. (Ed. Leprévost, t. III, p. 268 et suiv.)
2. Orderic Vital, l. VIII, c. II. (Ed. Leprévost, t. III, p. 270.)
3. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 2 ; éd. Stubbs, t. II, p. 360-362.)
4. Orderic Vital, Guillaume de Malmesbury, *loc. cit.* ; Florent de Worcester, année 1088 (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 67) ; Chronique anglo-saxonne, année 1087. (*Ibid.*, t. XIII, p. 53.)
5. Cf. Orderic Vital, l. VIII, c. IV. (Ed. Leprévost, t. III, p. 289.)
6. On en trouvera le récit dans : Orderic Vital, l. VIII, c. V et c. XII et suiv. (Ed. Leprévost, t. III, p. 292-303 et p. 332 et suiv.) — Nous n'insistons pas sur ces révoltes des seigneurs normands puisqu'aucune d'elles n'a motivé l'intervention de Philippe Ier.
7. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 226.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

oublié le complot formé contre lui en Normandie, prépare sa revanche et organise une expédition sur le continent.

Orderic Vital rapporte [1] qu'après avoir bien affermi son pouvoir en Angleterre, Guillaume le Roux convoqua ses fidèles à Winchester ; devant eux il reprocha à son frère d'avoir excité à la révolte beaucoup d'entre les siens, de persécuter l'Église, de convoiter son royaume, alors qu'il n'était même pas capable de défendre son duché contre les brigands. Il fallait donc prendre des mesures contre lui et, si ses fidèles y consentaient, il enverrait une armée en Normandie pour venir en aide à l'Église, secourir la veuve et l'orphelin, punir les voleurs et les assassins. Tous donnèrent leur assentiment. Guillaume chercha des appuis en Normandie : Étienne, comte d'Aumale, adhéra à son parti et se retrancha dans son château d'Aumale-sur-Bresle ; de même Girard à Gournay, le comte Robert à Eu, Gautier Giffard, Raoul de Mortemer. Tous les seigneurs du pays entre la rive droite de la Seine et la mer prirent parti pour le roi. C'était donc une coalition sérieuse. Guillaume, comme Robert en 1088, voulait refaire l'unité des Etats du Conquérant à son profit. Plus tenace et moins brouillon que son frère, pouvant compter en Normandie sur de sérieux partisans, il avait des chances de réussir. On comprend que Philippe Ier se soit inquiété et qu'il ait soutenu Robert.

L'expédition de Guillaume le Roux a été savamment organisée. Les origines en remontent sans doute à la fin de 1089. Guillaume de Malmesbury donne en effet comme date 1089 [2], la chronique anglo-saxonne 1090 [3] et Henri de Huntington dit que c'est la troisième année de son règne que Guillaume songea à se venger de son frère [4]. Comme la troisième année du règne commence en septembre 1089 et finit en septembre 1090, on voit que c'est à la fin de 1089, ou au début de 1090 au plus tard, que Guillaume le Roux fit ses préparatifs. Il chercha une base d'opérations solides. Il acquit par la ruse, en corrompant ceux

1. Orderic Vital, l. VIII, c. IX. (Ed. Leprévost, t. III, p. 315 et suiv.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCVII : « Postero anno (1089), ut dolor semper retractatione acescit, magno scrutinio rex (Angliae) agere coepit quomodo injurias suas ultum iret et vicariam fratri referret contumeliam. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 3 ; éd. Stubbs, t. II, p. 363.)

3. Chronique anglo-saxonne : « Anno MXC. His ita factis, quae supra jam diximus de Rege et de ejus fratre ejusque militibus, Rex secum cogitabat quomodo posset miserum suum fratrem Rodbeardum commodissime armis persequi et Normanniam ei eripere. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 54.)

4. Henri de Huntington, l. VII, c. II : « Junior Willelmus, anno tertio regni sui ulcisci paratus injurias quas ei frater suus ingesserat... » (Ed. Arnold, p. 213.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui en avaient la garde, le château de Saint-Valery, avec le port du même nom, celui d'Aumale et plusieurs autres ; dans tous il installa des garnisons à lui. Solidement établi entre la Somme et la Bresle, il se borna, en 1090, à faire une guerre d'escarmouches ; ses soldats, quittant leurs garnisons, allaient dévaster et incendier les terres voisines [1].

Déjà Robert Courteheuse avait eu peur en voyant toutes les défections qui se produisaient autour de lui et, dès le débarquement des troupes de Guillaume, il avait adressé des ambassadeurs au roi de France pour qu'il vînt à son aide [2]. Guillaume de Malmesbury et la chronique anglo-saxonne ne disent pas de quelle façon Philippe Ier se fit payer son concours ; mais nous savons, par une relation anonyme relative à l'archevêque de Rouen Guillaume, que ce fut de la ville de Gisors, qui appartenait à l'église Notre-Dame de Rouen, ce qui fit frapper la Normandie d'interdit. D'après cette relation, la donation de Gisors aurait été faite à la suite du siège de la Ferté [3]. Nous ne voyons pas dans les chroniques que Robert et Philippe aient assiégé un château de ce nom.

Les historiens anglais ne donnent pas de détails sur la guerre de 1090-1091. Guillaume de Jumièges et Orderic Vital viennent heureusement suppléer à leur insuffisance. Orderic Vital dit que c'est dans la semaine

1. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. I, c. CCCVII : « Itaque castrum sancti Walerici et portum vicinum, et oppidum quod Albamarla vocatur, solertia sua acquisivit (Guillelmus), pecunia custodes corrumpens. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 3 ; éd. Stubbs, t. II, p. 363.) — Chronique anglo-saxonne, année 1090 : « Hinc sua sive astutia, sive pecunia, adeptus est castellum apud S. Waleri et portum, sicut etiam expugnavit illud quod est apud *Albemarle* et inibi collocavit suos milites, qui damnum dederunt isti terrae vastationibus et incendiis. Post haec cepit plura castella in ea terra, in quibus suos equites collocavit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 54.) — Henri de Huntington, l. VII, c. II : « Junior Willelmus... muneribus datis adquisivit sibi castellum Sancti Walerici et Albemarle. Qui milites suos mittens, praedari et comburere terram fraternam coepit. » (Ed. Arnold, p. 215.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, *loc. cit.* : « Nec fuit animus comiti ut resisteret, sed domino suo regi Francie per nuncios violentiam fratris exposuit, suppetias orans. » — Chronique anglo-saxonne, année 1091 : « Comes de Normannia Rodbeardus, postquam intellexisset subditos sibi juratos a se deficere et dedere castella suo incommodo, misit ad dominum suum Philippum, Francorum Regem, qui venit ad Normanniam cum magno exercitu. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 54.)

3. *De controversia Guillelmi, Rotomagensis archiepiscopi* : « Anno MLXXXIX a Salvatoris incarnatione (il faut sans doute corriger en 1090 ou même 1091, si Robert n'a été demander secours à Philippe Ier qu'après l'arrivée de son frère), ea scilicet tempestate qua guerra erat inter fratres, Regem Anglorum Willelmum et Comitem Normannorum Robertum, idem Comes volens Regem Francorum Philippum, pro eo quod sein obsidenda Feritate Regis castro juverat, remunerare, et non habens de proprio quod posset dare, *Gisorz* sic dictum manerium S. Mariae Rotomagensis abstulit, et Regi illud contulit. » (*Gall. Christ.* t. XI, *Instr.* col. 18. — *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 68.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du 19 au 25 janvier que Guillaume le Roux traversa la Manche [1]. C'est évidemment de l'année 1091 qu'il s'agit, si nous rapprochons ce passage des historiens anglais et en particulier de Henri de Huntington [2]. L'arrivée de Guillaume le Roux produisit un grand effroi ; Robert se retira, et la plupart des seigneurs normands lui firent défection [3]. D'après Orderic Vital, il n'y aurait pas même eu de combat. Comme à l'ordinaire, le chroniqueur normand passe sous silence l'intervention de Philippe Ier ; il dit simplement que des Français, des Bretons et des Flamands, quand ils apprirent que Guillaume était à Eu, en Normandie, vinrent en foule le saluer [4].

En réalité, les choses ne se sont pas passées de la sorte. Guillaume de Jumièges rapporte que Philippe Ier avait amené à Robert Courteheuse une armée de secours devant Eu [5]. C'est donc à ce siège d'Eu qu'il faut placer l'épisode raconté par les historiens anglais : Guillaume le Roux, craignant que l'armée française ne contrecarrât ses projets, fit offrir à Philippe Ier une forte somme d'argent et Philippe, toujours cupide, eut le grand tort d'accepter [6]. Son intervention en faveur de Robert Courteheuse pouvait empêcher Guillaume le Roux de prendre pied sur le continent ; au contraire Robert, abandonné par lui, va être obligé de faire à son frère les plus graves concessions.

1. Orderic Vital, l. VIII, c. XVI : « In eadem septimana Guillelmus Rufus, Anglorum rex, cum magna classe, in Normanniam transfretavit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 365.)

2. Cf. *supra*, p. 292, n. 4.

3. Orderic Vital, l. VIII, c. XVI : « Cujus (Guillelmi) adventu audito, territus dux, cum Rodberto aliisque obsidentibus, actutum recessit, et unusquisque propria repetiit. Mox omnes pene Normannorum optimates certatim regem adierunt, eique munera, recepturi majora, cum summo favore contulerunt. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 365.)

4. Orderic Vital, l. VIII, c. XVI : « Galli quoque et Britones ac Flandritae, ut regem apud Aucum in Neustria commorari audierunt, aliique plures de collimitaneis provinciis ad eum convenerunt. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 366.)

5. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. III : « Qui (Philippus) in auxilium Ducis contra Willelmum Regem apud oppidum Auci ingenti Anglorum et Normannorum exercitu tunc morantem venerat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 54.)

6. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCVII : « Et ille (Philippus) quidem iners et cotidianam crapulam ructans, ad bellum singultiens ingluvie veniebat : sed occurrerunt magna pollicenti nummi regis Angliae, quibus infractus cingulum solvit et convivium repetiit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 3 ; éd. Stubbs, t. II, p. 363.) — Chronique anglo-saxonne, année 1090 : « Rexque et comes cum immensis copiis obsederunt castellum, in quo Regis Angliae milites fuerunt. Rex Angliae Willelmus nuncium mittebat ad Philippum, Francorum Regem, atque hic, sive sua in Willelmum voluntate, sive ingentibus pecuniis adductus, discessit a subdito suo Comite Rodbeardo et ex ejus terra, reversusque in Franciam, hoc modo eos reliquit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 54.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La réconciliation ne tarda guère, en effet. Robert avait besoin de son frère pour aller reprendre le Mans qui lui échappait [1]. Une entrevue eut lieu à Rouen. Guillaume le Roux accepta d'aider Robert dans son expédition contre le Mans ; mais, en revanche, il conserverait tous les châteaux qu'il occupait en Normandie et il en ajouterait quelques autres ; Robert lui reconnaissait la possession de Fécamp, Eu, Aumale, des terres de Girard de Gournay et de Raoul de Conches [2]. Selon Henri de Huntington, les deux princes auraient en outre décidé que celui des deux qui mourrait le premier, s'il n'avait pas de fils, reconnaîtrait l'autre pour héritier [3].

Cette paix de 1091 est désastreuse pour Robert Courteheuse. On peut dire qu'elle l'est aussi pour Philippe Ier, dont l'intérêt était de reléguer complètement Guillaume le Roux en Angleterre. Les historiens ont attribué cette faiblesse de sa politique à sa grande cupidité ; Guillaume de Malmesbury, dans le passage que nous avons cité, le représente comme pressé de retourner à sa table et de donner satisfaction à sa

1. Cf. *supra*, l. I, c. I, p. 227-228.

2. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. III : « Facta est itaque tandem inter eos apud Cadomum, ut diximus, adminiculante Philippo Rege Francorum..., qualiscunque concordia ; et quantum ad ducem Robertum spectat, probrosa atque damnosa. Nam quicquid Rex Willelmus in Normannia occupaverat, per infidelitatem hominum Ducis qui eidem Regi suas munitiones tradiderant, quas militibus suis ipse commiserat, ut inde fratrem suum infestarent, impune permissus est habere. Munitiones illae quas hoc modo tenebat, fuerunt Fiscannum, oppidum Auci quod Willelmus comes Aucensis cum reliquis suis firmitatibus illi tradiderat. Similiter Stephanus, comes de Albamerla, filius Odonis, comitis de Campania, Willelmi autem regis Anglorum senioris ex sorore nepos fecerat, et alii plures ultra Sequanam habitantes. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 54.) — Orderic Vital, l. VIII, c. XVI : « Denique duo fratres Rotomagum pacifice convenerunt, et in unum congregati, abolitis prioribus querimoniis, pacificati sunt. Tunc ingentia Rodbertus dux a rege dona recepit, eique Aucensem comitatum et Albamarlam totamque terram Gerardi de Gornaco et Radulfi de Conchis, cum omnibus municipiis eorum, eisque subjectorum concessit ; ubi praefatus rex a januario usque ad Kalendas augusti regali more cum suis habitavit. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 366.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCVII : « Pauci, quibus sanius consilium, consulentes suis commodis, quod utrubique possessiones haberent, mediatores pacis fuere, ut comiti rex Cinomannenses adquireret ; comes regi castella quae habebat et Fiscanum coenobium concederet. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 3; éd. Stubbs, t. II, p. 363.) — Henri de Huntington, l. VII, c. II : « eo tamen pacto ut castra illa quae frater ab illo adquisierat, regi remanerent ; rex autem adjuvaret eum ad omnia quae pater suus habuerat conquirenda. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 215-216.) — Cf. aussi Chronique anglo-saxonne, année 1091. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 54.)

3. Henri de Huntington, l. VII, c. II : « Statuerunt etiam si quis eorum moreretur prior altero sine filio, quod alter fieret haeres illius. Hoc pactum juraverunt duodecim principes vice regis et duodecim vice ducis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 216.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gourmandise. Cette cupidité et cette sensualité ont toujours influé sur sa politique ; à Dol comme à Gerberoy, Guillaume le Conquérant avait acheté la paix ; en 1091, Guillaume le Roux a usé du même procédé. Peut-être y eut-il aussi, de la part du roi de France, un certain calcul. En laissant le roi d'Angleterre prendre une partie du patrimoine de Robert Courteheuse, il pensait entretenir en Normandie des motifs continuels de discorde ; la réconciliation serait de courte durée, la guerre civile renaîtrait bientôt et il pourrait en retirer certains avantages. En cela il ne se trompait pas et le calcul eût pu être juste, si Robert Courteheuse n'avait pas été un aventurier et s'il avait été capable d'une politique plus suivie.

Pour le moment, les deux frères sont réconciliés et ils vont ensemble reprendre le Mans. C'est aussi en cette année 1091 qu'il faut placer le siège du Mont-Saint-Michel [1], qui est peut-être antérieur à la prise du Mans, puisque, suivant Florent de Worcester et Orderic Vital, il aurait eu lieu pendant le carême [2].

Henri, le plus jeune des fils de Guillaume le Conquérant, bien qu'il eût reçu de Robert Courteheuse Coutances et Avranches, était jaloux de la puissance de ses frères et, pendant la guerre civile de 1090-91, il prépara une expédition contre eux [3] ; il fortifia Coutances, Avranches et d'autres villes, puis il entra au Mont-Saint-Michel [4]. Au milieu du carême, Guillaume et Robert vinrent l'y assiéger. Henri résista pendant quinze jours, puis se rendit, sur la promesse de ses frères qu'ils lui laisseraient la liberté. Il passa en Bretagne, vint en France et resta ainsi pendant deux ans dans le Vexin [5]. Orderic Vital prétend qu'en 1092 il

1. On lit dans les *Annales du Mont Saint-Michel* : « MXC. Obsessio montis hujus, quae facta est a Guillelmo Rufo, rege Anglorum, et a Roberto, comite Normannorum, Henrico, fratre eorum in hoc monte incluso. (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 222.) Cette date est inadmissible ; le siège n'a pu avoir lieu avant la réconciliation de Robert et de Guillaume qui est de février 1091.

2. Florent de Worcester, année 1091 : « Ea propter Rex et comes, exercitu congregato, per totam Quadragesimam Montem obsederunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 69.) — Orderic Vital, l. VIII, c. xviii : « In medio igitur quadragesimae, Guillelmus rex et Rodbertus dux Montem S. Michaelis obsederunt. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 378.)

3. Cf. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. iii. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 55.) — Orderic Vital, l. VIII, c. xviii. (Ed. Leprévost, t. III, p. 378.) — Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. ccclviii. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 3 ; éd. Stubbs, t. II, p. 364.) — Florent de Worcester, année 1091. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 69.)

4. Selon Guillaume de Jumièges et Orderic Vital, *loc. cit.*, Henri possédait déjà le Mont-Saint-Michel.

5. Orderic Vital, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reçut Domfront, où les habitants avaient besoin de lui pour se défendre contre les attaques continuelles de Robert de Bellême [1].

En 1092, la paix est donc rétablie. L'accord entre Robert Courteheuse et Guillaume le Roux semble parfait. Robert va même prêter main-forte à son frère contre les Scots [2]. Mais, au même moment, la guerre civile recommence en Normandie et va donner lieu à une nouvelle intervention de Philippe Ier.

Nous sommes assez mal renseignés sur cette intervention que Guillaume de Jumièges et Orderic Vital seuls ont rapportée [3]. Ce qui la provoqua, ce fut une guerre entre Guillaume de Breteuil et Ascelin Gouel. Guillaume, frère de ce dernier, jeune chevalier, avait porté tort à une femme de Pacy. Guillaume de Breteuil, comme il convenait, fit condamner le jeune prince à ce sujet. Ascelin Gouel s'en fâcha ; il ne voulait pas que Guillaume, qui pourtant était son seigneur, convoquât à son plaid son propre frère. Peu après, il lui enleva par ruse la forteresse d'Ivry ; il la livra à Robert, duc de Normandie, puis il la lui racheta pour une forte somme d'argent. Il en résulta une guerre incessante entre Ascelin et Guillaume de Breteuil. Ascelin fit venir Richard de Montfort et la famille du roi Philippe Ier ; avec leur aide, il remporta une grande victoire sur Guillaume de Breteuil, dont il mit l'armée en fuite. Cette victoire le gonfla d'orgueil ; il fit subir de véritables supplices à Guillaume, qu'il avait fait prisonnier, et à tous ceux qui étaient tombés entre ses mains. Enfin des amis communs s'interposèrent ; Guillaume fut rendu à la liberté; il donna sa fille en mariage à Gouel et lui promit trois mille livres, des chevaux, des armes, d'autres cadeaux, ainsi que la forteresse d'Ivry. Mais la paix ne dura guère : l'année suivante, Guillaume de Breteuil établit une garnison dans un monastère que Roger d'Ivry avait construit en l'honneur de Notre-Dame. Gouel, qui occupait la citadelle d'Ivry, se jeta sur le monastère, vers la Pentecôte, et livra l'église aux flammes. Plusieurs chevaliers furent faits prisonniers, et Guillaume de Breteuil eut beaucoup de peine à s'échapper. Guillaume médita dès lors une vengeance ; il offrit deux cents livres au roi de France Philippe Ier ; il promit également de fortes sommes à Robert Courteheuse et à plusieurs autres s'ils venaient à son aide.

1. Guillaume de Jumièges, *loc. cit.* Orderic Vital, l. VIII, c. XIX. (Ed. Leprévost, t. III, p. 384.)

2. Cf. Orderic Vital, l. VIII, c. XXII. (Ed. Leprévost, t. III, p. 394 et suiv.) Henri de Huntington, l. VII, c. II. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 216.) Chronique anglo-saxonne. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 55.)

3. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 575.) — Orderic Vital, l. VIII, c. XXIV. (Ed. Leprévost, t. III, p. 412 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi, pendant le carême, le roi de France et le duc de Normandie vinrent assiéger Bréval et restèrent près de deux mois devant la place. Les prêtres leur amenèrent les milices paroissiales ; les abbés vinrent aussi avec leurs hommes. Robert de Bellême inaugura la tactique grâce à laquelle les chrétiens devaient un peu plus tard prendre Jérusalem. Il construisit des machines de siège qui, montées sur des roues, s'avançaient contre les retranchements des ennemis et projetaient dans la citadelle d'énormes pierres ; après plusieurs assauts, il put détruire toutes les fortifications ; les toits des maisons tombaient sur les habitants, et Bréval dut se rendre. Gouel demanda la paix et consentit à rendre à Guillaume de Breteuil la citadelle d'Ivry [1].

Orderic Vital place tous ces événements entre 1094 et 1096 ; mais sa chronologie est ici, comme souvent ailleurs, plus que fantaisiste. En réalité, le siège de Bréval par Philippe Ier eut lieu en 1092. C'est en effet à ce siège de Bréval que le roi a confirmé une charte de Robert de Bellême faisant donation à l'abbaye de Marmoutier de l'église Saint-Léonard de Bellême [2]. Or l'acte est daté de 1092. Nous voyons par les souscriptions qu'Yves de Chartres et Foulque, évêque de Beauvais, assistaient à ce siège [3] ; il est donc probablement antérieur à l'enlèvement de Bertrade, qui eut lieu le jour de la Pentecôte, et on peut admettre avec Orderic qu'il eut lieu pendant le carême.

Ce fut la dernière intervention militaire de Philippe Ier, semble-t-il. A partir de 1092, il n'a plus en Normandie un rôle aussi actif que par le passé. C'est vraiment une période nouvelle qui commence.

Nous ne croyons pas que Philippe Ier ait pris part à la guerre entre Robert Courteheuse et Guillaume le Roux, qui eut lieu en 1094. L'histoire de ces événements des années 1094 et 1095 est très obscure. Henri de Huntington et la chronique anglo-saxonne placent en 1094 une nouvelle expédition de Guillaume le Roux sur le continent [4]. Tandis qu'il tenait sa cour à Gloucester, Guillaume vit arriver des ambassadeurs de son frère Robert qui lui annoncèrent que Robert romprait la paix si le roi ne voulait tenir tous les engagements qu'il avait pris. On ne voit pas à quoi peuvent faire allusion ces chroniques. C'est

1. Orderic Vital, *loc. cit.*

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXVIII, p. 327, l. 3-4 : « Actum quamdo rex obsideret castrum quod dicitur Breheva[llis] anno ab incarnacione Domini millesimo nonagesimo II°. »

3. *Ibid.*, p. 327, l. 1-2.

4. Henri de Huntington, l. VII, c. IV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 217-218.) — Chronique anglo-saxonne, année 1094. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 55.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la suite de cette ambassade de Robert que Guillaume passa en Normandie, au milieu du carême de 1094. Les deux frères se rencontrèrent en un lieu déterminé, qui fut probablement Pontoise ou Chaumont-en-Vexin, ainsi que le prouve une lettre d'Yves de Chartres [1]. Yves refuse en effet de se rendre au plaid qui doit avoir lieu, dans l'une de ces deux villes, entre le comte de Normandie et le roi d'Angleterre, parce que le roi est excommunié. Pontoise et Chaumont-en-Vexin se trouvent dans le domaine royal, et l'on peut se demander si Philippe Ier ne fut pas arbitre entre les deux frères, d'autant plus que la chronique anglo-saxonne ajoute que tous ceux qui avaient signé et juré le traité furent convoqués et qu'ils rejetèrent la responsabilité de la rupture sur Guillaume le Roux. Or nous avons vu que les ambassadeurs du roi de France avaient été les intermédiaires entre Guillaume et Robert en 1091 et qu'ils avaient contribué à la signature de la paix [2]; il est donc fort probable qu'ils durent figurer parmi les arbitres en 1094.

Jusqu'ici le récit des chroniqueurs anglais, bien qu'il ne soit pas confirmé par les historiens normands, est très admissible. La suite l'est moins. Guillaume le Roux, mécontent de cet arbitrage, aurait repris les hostilités. Il s'empara du château de Bures, pendant que Robert, avec l'aide du roi de France, dit la chronique anglo-saxonne [3], prenait celui d'Argences, défendu par le comte Roger le Poitevin, qui fut fait prisonnier avec sept cents soldats de Guillaume. Guillaume fit venir vingt mille hommes d'Angleterre. Robert et Philippe Ier allèrent alors assiéger Guillaume à Eu, mais Guillaume acheta la retraite de Philippe [4].

Nous avons déjà vu le même épisode dans la campagne de 1090-1091. A vrai dire, les historiens anglais ne disent pas à quel endroit fut achetée la retraite de Philippe Ier dans cette première campagne; mais, comme

1. Yves de Chartres, ep. 28. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 82.)

2. Cf. *supra*, p. 294-296.

3. Chronique anglo-saxonne, année 1094 : « Ex altera parte comes, auxilio Regis Franciae, cepit castellum apud Argenses. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 55.)

4. Henri de Huntington, l. VII, c. IV : « Dux vero Robertus adduxit Philippum regem Francorum secum et exercitum copiosum ut obsiderent Willelmum apud Ou. Ingenio autem et pecunia regis Willelmi, rex Francorum reversus est, et sic totus exercitus, pecuniae tenebris obnubilatus, evanuit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 217.) — Chronique anglo-saxonne, année 1094 : « Comes autem in Normannia post haec cum Rege Franciae, et cum omnibus quos ii comparare potuerunt, iverunt versus *Ou* in quo fuit Rex Willelmus : in animis habentes eum obsidere, adeoque progressi sunt usque dum venissent ad *Lungeville*. Ibi factum est ut Rex Franciae astutia Willelmi ad sua rediret ; atque postea totus exercitus revertebatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 55.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume de Jumièges dit explicitement que le roi de France vint assiéger Eu, nous en avons conclu que le château auquel faisait allusion la chronique anglo-saxonne était celui d'Eu. Il est peu vraisemblable que la campagne de 1094 ait été la répétition exacte de la première. De telle sorte que la question est la suivante : le siège d'Eu a-t-il eu lieu en 1091 ou en 1094 ? La première date paraît plus plausible. Les historiens normands ne disent rien de cette seconde campagne de Guillaume le Roux ; en 1094, Philippe Ier a épousé Bertrade ; il est tout entier à sa passion et à ses difficultés avec l'Église ; il n'interviendra plus guère dans la politique.

Et alors ne faudrait-il pas reporter toute la campagne racontée ici à l'année 1090-1091 ? Les châteaux dont il s'agit ne seraient-ils pas ceux qui furent pris par Guillaume le Roux à ce moment, mais dont le nom n'est pas donné ?

Ce qui nous confirme dans cette hypothèse, c'est qu'en 1094 il n'est pas question de paix entre les deux frères à la suite de la défection de Philippe Ier. Les deux chroniques, avec quelques divergences de détail insignifiantes, s'accordent pour dire que Guillaume fit venir en Angleterre son frère Henri, qui était alors à Domfront [1]. Henri se trouvait en Angleterre à la fin de 1094, et, en 1095, soutenu par Guillaume, il dirigeait une expédition en Normandie, au cours de laquelle il infligea plusieurs défaites à Robert Courteheuse [2]. Le récit de Henri de Huntington et de la chronique anglo-saxonne est ici confirmé par une courte mention de Sigebert de Gembloux [3]. On peut donc se demander

1. Henri de Huntington, l. VII, c. IV : « Rex vero Willelmus mandavit Henrico fratri suo qui erat apud Damfrunt ut esset in Natali contra eum in Anglia. Henricus ergo in Natali fuit apud Londoniam, rex vero apud Witsand unde appulit Doroberniam. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 218.) — Chronique anglo-saxonne, année 1094 : « Interea Rex accersivit fratrem suum Henricum qui fuit in castello apud *Damfront* ; verum quoniam secure per Normanniam venire non posset, ad eum naves mittebat, et Hugonem comitem de *Ceaster*. At cum versus *Ou* ire debuissent, ubi fuit Rex, adibant Angliam, et terram conscenderunt apud *Hamtune*, in vigiliis festi omnium Sanctorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 55.)

2. Henri de Huntington, l. VII, c. IV : « Anno vero sequenti misit (Willelmus) Henricum fratrem suum in Normanniam cum pecunia multa, ut eam loco regis diutinis invasionibus expugnaret. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 31 ; éd. Arnold, p. 218.) — Chronique anglo-saxonne, année 1095 : « ... Heanricus Regis frater hac in terra usque ad Quadragesimam degebat, et postea trans mare ivit in Normanniam cum magna vi pecuniarum, a parte Regis, contra eorum fratrem Rodbeardum comitem, et frequenter comitem praelio superavit, et multum damni ei tum terris tum hominibus dedit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 56.)

3. Sigebert de Gembloux, année 1095 : « Rex Anglorum a fratribus suis bello sollicitatur in Normannia et Anglia. » (*Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. VI, p. 367.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

si, après l'arbitrage qui eut lieu dans le Vexin au carême de 1094, Guillaume le Roux ne se retira pas courroucé en Angleterre, sans faire de guerre pour le moment ; une fois rentré, il fit venir son frère Henri et le chargea de combattre Robert. Ce serait là le véritable caractère de la seconde guerre entre les deux frères, et cela nous paraît plus plausible que de placer en 1094 le siège d'Eu.

La réconciliation définitive entre Guillaume le Roux et Robert Courteheuse eut lieu en 1096. Guillaume de Jumièges raconte [1], qu'en cette année-là, Robert Courteheuse, qui voulait répondre à l'appel d'Urbain II et partir pour la croisade, pria son frère de venir en Normandie. Selon Hugues de Flavigny [2], ce fut l'abbé de Dijon qui aurait réconcilié les deux frères. Robert demandait à Guillaume de lui garder le duché jusqu'à son retour, à la condition que le roi lui offrirait une forte somme. On convint de dix mille marcs d'argent[3]. Henri se rendit alors auprès de Guillaume, qui lui concéda les comtés de Coutances et de Bayeux, à l'exception toutefois de la cité de Bayeux, et, en plus, la citadelle de Caen.

Ainsi, en 1096, la Normandie et l'Angleterre se trouvent de nouveau réunies. On ne voit pas que Philippe Ier ait rien fait pour empêcher cet événement de la plus haute importance et qui devait avoir, sans beaucoup tarder, de graves conséquences pour la France.

II

Les historiens anglais et normands ont fait de Guillaume le Roux un portrait sinistre. Henri de Huntington affirme [4] qu'il était féroce et méchant plus qu'aucun autre homme, à la fois par ses penchants naturels et parce qu'il était entouré de conseillers aussi pervers que lui-même, qui ne pensaient qu'à commettre les pires adultères. Aussi l'Angleterre, ajoute l'historien, fut-elle réellement suffoquée sous son règne ; tous les vices s'y donnaient rendez-vous, et tout ce qui déplaît à Dieu et à ses serviteurs plaisait au roi et à ses compagnons. Le por-

1. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. VII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 571.)

2. Hugues de Flagigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 474-475.)

3. C'est le chiffre que donnent aussi la Chronique anglo-saxonne, année 1096, (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 57) et Florent de Worcester, année 1096. (*Ibid.*, t. XIII, p. 70.)

4. Henri de Huntington, l. VII, c. XXII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 32 ; éd. Arnold, p. 232.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trait que trace du roi Orderic Vital [1] n'est pas beaucoup plus flatteur ; il insiste aussi sur l'immoralité de Guillaume, qui n'eut jamais une épouse légitime, mais donna les pires exemples d'inconduite ; pour toutes ses fantaisies il pillait les trésors des églises et des monastères. Orderic reconnaît du moins qu'il avait des qualités militaires (*militia clarus* [2]) ; or c'était là ce qui faisait défaut à son frère aîné et ce qui rendait Guillaume beaucoup plus dangereux pour la France que ne l'était Robert. Dès 1097, Guillaume attaque les Etats de Philippe Ier. C'est la seconde guerre du Vexin.

En 1097, Guillaume le Roux, reprenant la politique et les guerres de son père, réclama à Philippe Ier, roi de France, comme l'avait fait le Conquérant, tout le Vexin, avec les villes de Pontoise, Chaumont et Mantes. Le roi de France refusa de les lui céder, et la guerre commença [3], sans doute à la fin du mois de novembre. Henri de Huntington et la chronique anglo-saxonne [4] permettent en effet de fixer l'itinéraire de Guillaume le Roux : le roi d'Angleterre, en 1097, a quitté la Normandie la veille de Pâques et il y est revenu le jour de Saint-Martin, soit le 11 novembre. La guerre du Vexin commence sans doute aussitôt après.

La guerre en général ne fut pas favorable aux Français [5]. Philippe, de plus en plus lourd et corpulent, devenait incapable de la diriger. Quant à son fils Louis, il était encore très jeune et peu apte à combattre, si l'on en croit Orderic [6]. Suger prétend au contraire que tout le poids de la guerre porta sur le jeune prince ; Louis

1. Orderic Vital, l. X, c. II. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 9.)

2. Cf. aussi l. X, c. v : « Anglorum autem sceptrifer totus militiae deditus erat, et optimos ac probatos athletas praecipue diligebat, et electorum phalanges equitum honorifice secum ducebat. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 20.)

3. Orderic Vital, l. X, c. v : « Anno ab Incarnatione Domini MoXCoVIIo, indictione Vta, Guillelmus Rufus, ut patris sui casus et bellorum causas comperit, Philippo, Francorum Regi, totum Vilcassinum pagum calumniari coepit, et praeclara oppida : Pontesiam et Calvimontem atque Medantum poposcit. Francis autem poscenti non adquiescentibus, immo praelianti atrociter resistere ardentibus, ingens guerra inter feroces populos exoritur, et multis luctuosa mors ingeritur. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 19-20.)

4. Henri de Huntington, l. VII, c. XIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 32 ; éd. Arnold, p. 230.) — Chronique anglo-saxonne, année 1097. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 57.) — Ces deux chroniques ne donnent pas de détails sur la guerre, mais elles permettent de fixer avec précision l'itinéraire de Guillaume le Roux de 1097 à 1100.

5. Orderic Vital, l. X, c. v : « Totum tamen pondus detrimentorum Gallis incumbit et accumulatur. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 20.)

6. Orderic Vital, l. X, c. v : « Philippus enim rex, piger et corpulentus, belloque incongruus erat. Ludovicus vero, filius ejus, puerili teneritudine detentus, adhuc militare nequibat. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 20.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'avait sans doute pas l'expérience militaire de Guillaume le Roux ; il n'avait pas non plus autant d'argent à sa disposition, mais cela ne l'empêcha pas de faire une vigoureuse résistance. On le vit, raconte son biographe, voler tantôt vers le Berry, tantôt vers l'Auvergne ou la Bourgogne, puis revenir en toute hâte vers le Vexin, et avec trois cents ou cinq cents soldats lutter contre les dix mille hommes de Guillaume le Roux [1].

Il y a tout lieu de croire que Suger a légèrement exagéré les talents militaires dont fit preuve le prince Louis au cours de cette campagne. Il faut se rappeler qu'il n'avait encore que seize ans. Mais de là à conclure, avec Orderic Vital, qu'il n'a joué aucun rôle il y a une forte nuance. Louis dut certainement assister à la guerre du Vexin et, par son ardeur belliqueuse, stimuler le zèle des chevaliers français, dont plusieurs furent faits prisonniers, parmi lesquels Mathieu, comte de Beaumont, Simon de Montfort, Païen, seigneur de Montjay. Il est vrai que plusieurs auxiliaires de Guillaume le Roux tombèrent aux mains des Français, comme Gilbert de Laigle et Païen de Gisors [2].

Ainsi, du côté français, il manquait un chef. L'armée anglo-normande, au contraire, en avait un, le roi. Guillaume tenait à réussir. Suger prétend qu'il voulait devenir roi de France ; le prince Louis était seul héritier, car, s'il venait à disparaître, Philippe et Florus, enfants de Bertrade, ne pouvaient songer à la succession [3]. Il n'est pas impossible que Guillaume le Roux ait eu cette prétention ; en tout cas, il était disposé à déployer toutes ses qualités militaires pour conquérir le Vexin. Ses auxiliaires ne manquaient pas de valeur. Orderic Vital

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. 1 : « Similiter et dissimiliter inter eos certabatur : similiter, cum neuter cederet ; dissimiliter cum ille maturus, iste juvenculus, ille opulentus et Anglorum thesaurorum profusor mirabilisque militum mercator et solidator, iste peculii expers, patri qui beneficiis regni utebatur parcendo, sola bene indolis industria militiam cogebat, audacter resistebat. Videres juvenem celerrimum modo Bituricensium, modo Alvernorum, modo Burgundiorum militari manu transvolare fines nec idcirco tardius, si ei ignotescat, Vilcassinum regredi, et cum trecentis aut quingentis militibus prefato regi Guilelmo cum decem milibus fortissime refragari, et ut dubius se habet belli eventus, modo cedere, modo fugare. » (Ed. Molinier, p. 6.)

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. 1 : « Talibus utrobique multi intercipiebantur congressionibus, quorum famosus juvenis et sui cum plures alios, tum comitem Symonem, nobilem virum, Gillebertum de Aquila, nobilem Anglie et Normannie eque illustrem baronem, Paganum de Gisorcio, cui castrum idem primo munivit ; rete contrario Anglie strenuum et nobilem comitem Matheum Bellimontensem, illustrem et magni nominis baronem Symonem de Monte forti, dominum Montis Gaii Paganum, captos tenuerunt. » (Ed. Molinier, p. 6-7.)

3. Suger, *Vita Ludovici*, c. 1. Cf. *supra*, l. I, c. III, p. 191, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

place parmi eux Robert de Bellême [1], mais cela paraît difficile à admettre, puisque Robert, au même moment, était occupé dans le Maine à combattre Hélie [2]; s'il vint en Vexin, il ne dut y rester que fort peu de temps. Guillaume emmenait encore avec lui son frère Henri, Guillaume, comte d'Evreux, Hugues, comte de Chester, Gautier Giffard, comte de Buckingham et d'autres encore [3].

Suger ne donne aucun détail sur les faits militaires qui marquèrent cette guerre du Vexin. Nous sommes réduits au seul Orderic Vital, qu'il est impossible de contrôler. Voici comment il raconte les choses [4].

Il y eut deux phases dans la guerre. La première occupe la fin de l'année 1097 et le début de 1098. Quand Guillaume le Roux arriva dans le Vexin, de nombreuses défections se produisirent parmi les Français qui le redoutaient beaucoup. Robert, comte de Meulan, reçut les Anglais chez lui et leur donna accès dans la région parisienne. Guy de La Roche-Guyon se laissa corrompre par l'argent anglais et ouvrit à Guillaume ses châteaux de La Roche-Guyon et de Veteuil. D'autres encore trahirent le roi de France. Guillaume put alors construire un château à Gisors, château qui était encore debout à l'époque où écrivait Orderic, et qui se dressait en face de Chaumont, de Boury et de Trie ; ce serait Robert de Bellême qui en aurait donné les plans.

Cette expédition de Guillaume le Roux a échoué. Dans un premier combat, plusieurs chefs anglais furent pris : c'étaient Thibaud, Païen de Gisors, Gautier d'Amfreville, Gérold d'Envermeu. La victoire donna du courage aux Français. Leurs chefs, qui étaient alors Robert de Maudétour, Otmond de Chaumont, Galbert de Boury et son frère Richard, Geoffroy et Pierre, fils d'Herbert de Serans, ne voulurent pas laisser tomber la vieille renommée militaire des Français ; ils augmentèrent l'armée du Vexin d'une foule de guerriers venus de toute la Gaule. L'armée française semble avoir remporté un avantage dans un combat près de Chaumont, combat dans lequel Gilbert de Laigle fut fait prisonnier du côté des Anglais et Païen de Montjay du côté français. L'armée anglaise dut se retirer ensuite, puisqu'au mois de septembre

1. Orderic Vital, l. X, c. v : « Rodbertus Belesmensis princeps militiae hujus erat; cujus favor erga regem et callliditas prae ceteris vigebat. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 20.)

2. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 230.

3. Orderic Vital, l. x, c. v : « Insignis consul Henricus, frater regis, et Guillelmus, comes Ebroicensis, Hugo Cestrensis, et Gualterius Gifardus, comes Buccbingehamensis, aliique plures consules, tribuni et centuriones Anglici regis cohortes ducebant, et praeclara facinora frequenter, prout variabilis fortuna praestabat, agebant. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 20-21.)

4. Orderic Vital, l. x, c. v. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 21 et suiv.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume le Roux revint en Vexin avec une nouvelle armée. C'est la seconde partie de la guerre qui commence.

Guillaume quitta en effet la Normandie au mois de septembre ; il se trouvait à Conches le 27 septembre. Cette fois, il s'avança jusqu'à Pontoise, dévastant tout sur son passage. En même temps qu'il poursuivait le siège de Pontoise, il entreprenait celui de Chaumont, qui dut subir de rudes assauts. Les habitants de Chaumont firent une défense héroïque ; ils épargnèrent autant que possible les vies humaines, mais massacrèrent les riches coursiers des Anglais. Plus de sept cents chevaux périrent ainsi, et ces brillants cavaliers, qui avaient passé l'Epte sur leurs bouillantes montures, durent la repasser à pied. Chaumont et Pontoise étaient donc délivrés.

Guillaume le Roux revint à la charge. Cette fois, il amena avec lui Guillaume, duc d'Aquitaine, qui, jadis allié de Philippe Ier, avait été gagné à la cause de l'Angleterre. Aidé par Amauri et par Nivard de Septeuil, qui avaient à leur tour trahi le roi de France, il vint mettre le siège devant Montfort et Epernon et dévasta tous les environs. Mais le jeune Simon de Montfort défendit victorieusement ces châteaux pendant que son père gardait Neauphle. Guillaume dut accepter une trêve, et la paix fut ainsi rétablie.

Ainsi la guerre du Vexin, bien qu'elle soit une guerre défensive, est un succès pour les Français, alors qu'elle s'annonçait comme devant être un désastre. Philippe Ier n'y a pris aucune part, mais son fils Louis et ses chevaliers ont fait merveille. C'est leur héroïsme qui a sauvé le domaine royal avec la révolte du Mans. Guillaume le Roux est obligé de mener de front la guerre du Vexin et celle du Maine. En 1099, il ne peut reprendre l'offensive, car il est obligé d'aller chasser du Mans Hélie [1]. Le grand tort de Philippe Ier est de ne pas avoir profité de la guerre du Maine pour attaquer Guillaume qui eût été pris entre deux feux. Il y avait là une belle occasion que le roi laissa échapper. Décidément il ne bouge plus guère, il n'aime plus les expéditions militaires ; depuis son mariage avec Bertrade d'Anjou, il n'a plus aucune activité. La seconde partie du règne contraste étrangement avec la première.

1. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

Guillaume le Roux ne survécut pas longtemps à la guerre du Vexin. Le 2 août, il fut tué accidentellement au cours d'une chasse [1]. Robert Courteheuse étant toujours à la croisade, l'Angleterre et la Normandie revinrent tout naturellement au troisième des fils de Guillaume le Conquérant, Henri, car Guillaume le Roux ne laissait pas d'héritiers directs. Les premières années du règne de Henri Ier sont marquées en Normandie par des troubles dont Philippe Ier, de plus en plus apathique, n'a pas su profiter. Guillaume de Malmesbury a pu ainsi définir les rapports de Philippe Ier avec Henri Ier : « Philippe n'a été ni utile ni nuisible à notre roi, parce qu'il était plus adonné à la gourmandise qu'aux affaires et aussi parce que les châteaux de Henri n'étaient pas voisins de son domaine. Ce que Henri possédait en propre en Normandie touchait à la Bretagne plus qu'à la France. Il faut ajouter qu'en prenant de l'âge, Philippe se rendit ridicule par sa passion pour la comtesse d'Anjou et ses amours illicites [2]. » Dans quelle mesure les faits justifient-ils ce jugement de Guillaume de Malmesbury ?

Henri Ier, né en 1068 suivant Orderic Vital [3], en 1070 suivant Guillaume de Malmesbury [4], armé chevalier peu de temps avant la mort de son père, le jour de la Pentecôte 1087 [5], avait mené, comme nous l'avons vu, une vie assez agitée de 1087 à 1100. Quand il apprit la mort de Guillaume le Roux, il gagna Londres, accompagné de Robert, comte

1. Cf. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. IX. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 572.) — Orderic Vital, l. X, c. XIV. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 87-91.) — *Chronicon Rotomagense*, anno MXCIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 784.) — *Chronicon S. Stephani Cadomensis*. (*Ibid.*, t. XII, p. 779.) — Henri de Huntington, l. VII, c. XXII. (*Ibid.*, t. XIII, p. 32 ; éd. Arnold, p. 232.) — Florent de Worcester, anno MC. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 70.) — Suger, *Vita Ludovici*, c. I. (Ed. Molinier, p. 8.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. V, c. CCIV : « Philippus, rex Francorum regi nostro nec utilis, nec infestus fuit ; propterea quod esset ventri magis quam negotiis deditus, nec praeterea in castellis ejus collimitaneus. Pauca enim quae tunc habebat in Normannia, magis Britanniae quam Franciae vicina erant. Adde quod, ut superius dixi, Philippus, accedente senio, libidine gravis, comitissaeque Andegavensis specie lusus, illicitis ardoribus defaeneratus famulabatur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 14 ; éd. Stubbs, t. II, p. 479-480.)

3. Orderic Vital, l. IV, c. IV. (Ed. Leprévost, t. II, p. 182.)

4. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. V, c. CCCXC. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 9 ; éd. Stubbs, t. II, p. 467.)

5. Guillaume de Malmesbury, *loc. cit.* — Chronique dite de Guillaume Godelle, année 1087. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 672.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Meulan, et fut sacré à Westminster [1]. Quatre mois après son avènement, ne voulant pas mener la vie dissolue de son prédécesseur, il épousa Mathilde, fille de Malcolm III, roi d'Ecosse, et il eut d'elle deux enfants, Mathilde et Guillaume [2].

A l'automne de cette année 1100, Robert Courteheuse revint de la croisade ; il recouvra sans peine la Normandie, à l'exception des châteaux qui appartenaient personnellement à Henri [3]. Ce retour allait provoquer entre Robert et Henri Ier les mêmes démêlés et les mêmes luttes que jadis entre Robert et Guillaume le Roux.

Lorsque Robert apprit que Henri avait osé se faire couronner roi d'Angleterre, il éprouva une vive indignation et proféra des menaces à son égard [4]. Robert fut d'ailleurs appelé presque immédiatement en Angleterre par des seigneurs anglais qui redoutaient la fermeté de Henri Ier et préféraient être gouvernés par Robert, qui les laisserait sans doute beaucoup plus libres. A la tête de ce mouvement se trouvait Ramnulf Flambard, évêque de Durham [5]. Dans l'automne de l'année 1101, Robert Courteheuse passa en Angleterre. Henri lui envoya aussitôt des ambassadeurs pour lui demander quelles étaient les raisons de sa venue ; Robert répondit qu'il venait revendiquer le royaume de son père [6]. Il était d'ailleurs soutenu par le Saint-Siège, qui lui témoignait ainsi sa reconnaissance pour la part qu'il avait prise à la croisade. Le pape Pascal II écrivit à l'archevêque de Cantorbéry, Anselme, pour qu'il appuyât Robert et pour qu'il cherchât à réconcilier le plus promptement possible les deux frères [7].

La paix ne tarda guère. Robert, qui avait débarqué à Portsmouth, s'était avancé vers Winchester et avait campé dans un endroit assez propice [8]. On pouvait croire qu'une bataille allait s'engager entre ses troupes et celles de Henri Ier qui s'avançaient à sa rencontre, mais les seigneurs anglais s'interposèrent. Une entrevue eut lieu entre les deux

1. Orderic Vital, l. X, c. xv. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 91.) — Guillaume de Jumièges l. VIII, c. x. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 572.)

2. Orderic Vital, l. X, c. xv. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 93.)

3. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. V, c. CCCXCII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 10 ; éd. Stubbs, t. II, p. 468.) — Chronique anglo-saxonne, année 1100. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 58) — Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XII. (*Ibid.*, t. XII, p. 573.)

4. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 573.)

5. Orderic Vital, l. X, c. XVIII. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 107.) — Florent de Worcester, année 1101. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 71.)

6. Orderic Vital, *loc. cit.*

7. Jaffé, n° 5823 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 22.

8. Florent de Worcester, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

frères et la paix fut conclue. Robert Courteheuse renonça à l'Angleterre ; Henri Ier, de son côté, lui abandonna le pays de Coutances et tout ce qu'il possédait en Normandie, à l'exception de Domfront ; il s'engagea à payer à son frère une rente annuelle de trois mille livres sterling [1]. En 1103, Robert Courteheuse alla en Angleterre et, conformément au traité, toucha la somme que lui avait promise Henri [2].

Philippe Ier n'a pris aucune part à ce complot, pas plus qu'à celui que Robert avait formé au début du règne de Guillaume le Roux. Cette abstention est aussi légitime et aussi politique en 1100 qu'en 1089. Ce qui s'explique moins, c'est qu'il n'ait fait aucun effort pour conserver à Robert Courteheuse la Normandie que convoitait Henri Ier.

Le règne de Henri Ier est, en ce qui concerne les rapports de l'Angleterre et de la Normandie, la répétition exacte de celui de Guillaume le Roux. Comme son frère aîné, d'abord menacé en Angleterre, Henri Ier va tenter ensuite la conquête de la Normandie, mais il réussira là où son prédécesseur avait échoué.

Cette conquête de la Normandie a été préparée de longue date par Henri Ier. En 1104, il vint en Normandie, visita Domfront et les quelques places qu'il avait conservées, conclut la paix avec Robert de Bellême à qui il avait confisqué ses biens et qu'il avait chassé d'Angleterre. Après s'être ainsi ménagé des intelligences en Normandie, il chercha à provoquer la rupture et accusa Robert Courteheuse de ne pas avoir observé le traité de 1101. Robert, après avoir pris conseil de son entourage, ne voulut pas provoquer une guerre terrible et il concéda à Henri Ier la suzeraineté du comte d'Evreux. La paix fut ainsi faite et Henri retourna en Angleterre [3].

L'année suivante (1105), Henri Ier prépara une nouvelle expédition en Normandie. Il prit préalablement toutes ses précautions : peu après Pâques, il envoya une ambassade à Philippe Ier, afin de prévenir une intervention de celui-ci en faveur de Robert Courteheuse. Il demanda en même temps au jeune comte d'Anjou, Geoffroy Martel II, de lui

1. Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 573.) — Orderic Vital, l. X, c. XVIII. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 114.) — Guillaume de Malmesbury. *De gestis reg. Angl.*, l. V, c. CCCXCV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 11 ; éd. Stubbs, t. II, p. 471-472.) — Henri de Huntington, l. VII, c. XXIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 33 ; éd. Arnold, p. 123.) — Chronique anglo-saxonne, année 1101. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 58.) — Florent de Worcester, année 1101. (*Ibid.*, t. XIII, p. 71.)

2. Florent de Worcester, année 1103. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 72.) — Chronique anglo-saxonne, année 1103. (*Ibid.*, t. XIII, p. 59.)

3. Orderic Vital, l. XI, c. X. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 199.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prêter son concours [1]. Cette campagne diplomatique réussit pleinement : Philippe Ier observa la plus stricte neutralité, car nous savons par Guillaume de Malmesbury que, peu de temps après la prise de Caen par Henri Ier, Robert Courteheuse fit demander des secours au roi de France et au comte de Flandre, mais ni l'un ni l'autre ne vinrent à son aide [2]. Quant à Geoffroy Martel, très brave et avide de gloire militaire, il répondit avec empressement à l'appel de Henri Ier, et c'est dans cette expédition qu'il trouva la mort. Il fit d'ailleurs preuve, comme Philippe Ier, de peu de sens politique, car la reconstitution du royaume de Guillaume le Conquérant était une menace pour l'Anjou comme pour la France.

Sûr de la neutralité de Philippe Ier, de l'alliance de Geoffroy Martel, Henri Ier chercha des appuis en Normandie même ; il répandit à profusion l'or et l'argent et gagna ainsi à sa cause la plupart des seigneurs [3]. Seul, Guillaume, comte de Mortain, lui était résolument hostile, parce que Henri lui avait confisqué ses biens en Angleterre ; il vint en Normandie et fut, pendant les années 1105 et 1106, le principal défenseur de Robert Courteheuse [4]. Robert de Bellême qui, en 1104, était plutôt favorable au roi d'Angleterre, craignit sans doute que la domination de Henri Ier ne fût plus absolue que celle de Robert Courteheuse et prit parti pour le duc contre le roi [5].

Dans le cours de l'année 1105, sans doute au printemps (car il revint en Angleterre au mois d'août), Henri Ier passa sur le continent ; il déclara qu'il venait revendiquer l'héritage de son père devenu la proie des brigands. Il fit le siège de Bayeux, qu'il prit et brûla à peu près entièrement. Les habitants de Caen, craignant un sort semblable, préférèrent conclure la paix avec le roi et accepter la garnison qu'il voulait leur imposer. De Caen, Henri Ier marcha sur Falaise, mais

1. Orderic Vital, l. XI, c. xi : « Celebrata Paschali festivitate, rex Anglorum legatos Philippo, regi Francorum, destinavit, et Goisfredum Martellum, comitem Andegavorum, accersiit, ultionemque super inimicos ecclesiae Dei viriliter exercuit. » (Ed. Leprévost, t. IV, p. 210.)

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV : « Dominum suum regem Francorum et cognatum comitem Flandrensem de suffragio convenit (Robertus) ; sed nullo impetrato, ad bellum publicum venit, ultimam fortunam experturus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 9 ; éd. Stubbs, t. II, p. 474.)

3. Florent de Worcester, année 1105. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 72.) — Chronique anglo-saxonne, année 1104. (*Ibid.*, t. XIII, p. 59.)

4. Henri de Huntington, l. VII, c. xxv. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 33 ; éd. Arnold, p. 235.) — Chronique anglo-saxonne, année 1104. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 59.) — Florent de Worcester, année 1105. (*Ibid.*, t. XIII, p. 72.)

5. Orderic Vital, l. XI, c. xx. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 224.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne put s'en emparer. Il eut alors une entrevue avec Robert Courteheuse ; les deux frères ne purent s'entendre et se préparèrent à la guerre. Robert essaya d'attirer son frère dans une embuscade à l'abbaye de Dives, mais Henri réussit à s'échapper [1]. Au mois d'août, il retourna en Angleterre [2], d'où il ne tarda pas à revenir.

En 1106 Henri Ier fait définitivement la conquête de la Normandie sans grande difficulté. Selon les chroniques anglaises, cette dernière guerre aurait été précédée de négociations. Au début de la sixième année du règne de Henri Ier suivant Henri de Huntington, un peu avant le carême de 1106 suivant la chronique anglo-saxonne, Robert Courteheuse vint en Angleterre et eut, à Northampton, une entrevue avec son frère [3] ; il essaya de conclure la paix avec lui, mais Henri Ier refusa de lui rendre ce qu'il avait pris en Normandie au cours de la précédente campagne. Les négociations furent rompues, et Robert Courteheuse retourna en Normandie, où Robert de Bellême l'avait précédé. Henri Ier ne se fit pas longtemps attendre : il passa la Manche à la fin de juillet.

Le roi vint assiéger le château de Tinchebray, qui appartenait à Guillaume de Mortain ; il éleva en face un contre-château où il établit Thomas de Saint-Jean avec de nombreux cavaliers et fantassins. Guillaume, voyant son château assiégé, y rassembla des hommes et réussit à y introduire une grande quantité de vivres. A cette nouvelle, Henri Ier entra dans une violente colère et vint lui-même assiéger Tinchebray. Robert Courteheuse, de son côté, se prépara à le chasser. Henri avait avec lui de précieux auxiliaires : Hélie, comte du Maine, Guillaume comte d'Evreux, Robert, comte de Meulan, Guillaume de Varenne, Ramnulf de Bayeux, Robert de Montfort, Robert de Grentemesnil, d'autres encore ; il disposait de moins de fantassins, mais de plus de cavaliers que Robert. La veille de cette bataille décisive, des négociations furent encore tentées, mais Henri Ier se montra très exigeant : il voulait que Robert lui abandonnât toutes les garnisons, la justice et le gouvernement de la Normandie entière et qu'il lui en cédât la moitié en

1. Henri de Huntington, chronique anglo-saxonne, Florent de Worcester, *loc. cit.* Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. XIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 573.) Orderic Vital, l. XI, c. XVII. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 218. et suiv.)

2. Henri de Huntington, l. VII, c. XXV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 33 ; éd. Arnold, p. 235)

3. Henri de Huntington, l. VII, c. XXV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 33 ; éd. Arnold, p. 235.) — Chronique anglo-saxonne, année 1106. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 59.) — Florent de Worcester, année 1106. (*Ibid.*, t. XIII, p. 72.) Cf. aussi deux lettres de Henri Ier à saint Anselme. (*Ibid.*, t. XV, p. 66.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toute propriété ; avec les revenus de l'autre moitié, Robert pourrait passer sa vie dans les festins et les jeux pendant que lui-même administrerait la Normandie. Robert refusa ce marché peu honorable et la bataille s'engagea le 28 septembre [1]. Robert de Bellême prit la fuite. Robert Courteheuse et Guillaume de Mortain tombèrent aux mains de Henri Ier. Le roi, après cette victoire, vint à Rouen, où il fut acclamé et où il remit en vigueur les lois données par Guillaume le Conquérant ; de là il se rendit à Lisieux où, au milieu d'octobre, il convoqua un concile. Il pacifia ensuite toute la Normandie et détruisit les châteaux qui s'étaient élevés depuis la mort de Guillaume le Conquérant [2]. Quant à Robert Courteheuse et à Guillaume de Mortain, il les emmena en Angleterre et les garda prisonniers jusqu'à leur mort, tout en leur laissant une certaine liberté [3]. Robert Courteheuse avait un fils, Guillaume, qui s'enfuit auprès du comte de Flandre Robert, et celui-ci l'arma chevalier quand il eut atteint ses quatorze ans [4].

La bataille de Tinchebray est un des événements les plus importants qui se soient passés pendant le règne de Philippe Ier. Elle consomme définitivement l'union de l'Angleterre et de la Normandie, un instant brisée par la mort de Guillaume le Conquérant, dont Henri Ier est le véritable continuateur. On peut donc s'étonner que le roi de France n'ait rien fait pour empêcher la défaite de Robert Courteheuse et pour assurer sa succession à son jeune fils Guillaume. C'est peut-être la plus grande faute du règne. Mais, comme le remarque très justement Guillaume de Malmesbury, depuis qu'il a épousé Bertrade d'Anjou, Philippe Ier ne se soucie plus de la politique, qu'il abandonne maintenant à son fils Louis le Gros, roi associé. On peut dès lors se demander pourquoi Louis le Gros lui-même n'est pas intervenu et a donné son assentiment à la conquête de la Normandie par

1. C'est la date donnée par la chronique de Fontenelle. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 771.) — Guillaume de Jumièges donne : 5 *kalendas octobris*, soit le 27 septembre.

2. Nous avons résumé le récit d'Orderic Vital, l. XI, c. xx (éd. Leprévost, t. IV, p. 224 et suiv.), qui seul donne quelques détails. Cf. aussi Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. xiii (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 573) ; Henri de Huntington, l. VII, c. xxv (*Ibid.*, t. XIII, p. 33 ; éd. Arnold, p. 235) ; Chronique anglo-saxonne, année 1106 (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 59) ; Florent de Worcester, année 1106 (*Ibid.*, t. XIII, p. 72) ; *Chronicon S. Stephani Cadomensis*, anno MCVI (*Ibid.*, t. XII, p. 779) ; *Chronicon Rotomagense*, anno MCVI (*Ibid.*, t. XII, p. 784), etc.

3. Guillaume de Jumièges, *loc. cit.*

4. Cf. Hériman de Tournai, c. xx. (*Rec des histor. de France*, t. XIII, p. 395. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 284.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Henri Ier [1]. C'est que sa politique n'est pas la même que celle de son père : Philippe Ier a songé avant tout à prévenir les conquêtes futures de Guillaume le Conquérant et de ses successeurs. Louis, instruit peut-être par la guerre du Vexin de 1097, dans laquelle il avait éprouvé de cruelles défections, juge que l'opposition à la Normandie sera stérile tant que le roi ne sera pas le maître dans son domaine, tant qu'il n'aura pas soumis les belliqueux châtelains de l'Ile-de-France. Voilà pourquoi en 1108, tandis que se déroulent en Normandie les graves événements dont nous venons de parler, Louis le Gros lutte contre la féodalité du domaine, sans nul autre souci. Cette lutte contre les seigneurs de l'Ile-de-France a donné au règne de Louis le Gros sa physionomie particulière, mais elle commence avant 1108 ; elle remplit les dernières années du règne de Philippe Ier, qui sont en quelque sorte le prélude du règne suivant.

1. Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 43.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

LA POLITIQUE DU PRINCE LOUIS ET LA LUTTE CONTRE LA PETITE FÉODALITÉ (1100-1108)

I

La nécessité de réduire par une lutte systématique la féodalité avoisinant le domaine se faisait sentir depuis la régence de Baudoin [1], mais plus particulièrement depuis la guerre du Puiset, qui apparaît, vers 1079, comme un soulèvement presque général de cette féodalité contre Philippe Ier.

Nous sommes fort mal renseignés sur cette guerre du Puiset. Raoul Tortaire seul en parle incidemment dans ses *Miracula S. Benedicti* [2]. Elle aurait été en somme provoquée par Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre; Guillaume promit son concours, en argent et en hommes, à certains seigneurs qui se révoltèrent contre Philippe Ier; parmi eux, Hugues du Puiset prit les armes avec plusieurs autres seigneurs. Philippe Ier rassembla aussitôt des troupes pour les soumettre [3]. Ce qui prouve l'importance de cette guerre, c'est que, comme pour les grandes entreprises, Philippe dut chercher des secours en dehors du domaine; il en demanda en particulier à la Bourgogne, et le contingent bourguignon vint en France sous la conduite du duc de Bourgogne lui-même, Eudes, de Guillaume, comte de Nevers, et de Geoffroy, évêque d'Auxerre[4].

1. Cf. *supra*, l. I, c. I, p. 27-29.

2. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. XXIV. (Ed. de Certain, p. 315 et suiv.)

3. Raoul Tortaire, *Miracula S. Benedicti*, l. VIII, c. XXIV : « Rebellaverunt autem contra eum (Philippum) quidam Francorum proceres, opibus et viribus Guillelmi regis Anglorum fidentes; ex quibus Hugo de Puteolo adversus eum arma corripuit, plures sibi adciscens auxiliatores. Rex vero, ejus audaciam compescere cupiens, undequaque militum contrahit manum. » (Ed. de Certain, p. 315.)

4. Raoul Tortaire, *loc. cit.* : « Inter reliquos etiam auxiliares exercitum de Burgundia adventare jubet. Qui, accepto mandato, in Franciam properant, dux videlicet ejusdem Burgundiae Odo, Nivernensium comes, Guillelmus, Autissiodorensium Pontifex Gaufredus et alii quam plures quos retexere prolongum putavimus. » (Ed. de Certain, p. 315.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette armée alla camper à Yèvre [1]. C'est là que se produisit un incident longuement conté par Raoul Tortaire [2]: les paysans, à l'approche de l'armée, avaient caché leur blé et leurs autres récoltes dans l'église ; les soldats, qui avaient appris ce qui en était, demandèrent à leur chef d'aller prendre ce qui était nécessaire à la nourriture de leurs chevaux ; les chefs et l'évêque lui-même leur donnèrent l'autorisation de pénétrer dans l'église ; c'est là ce qui scandalise l'auteur des Miracles de Saint-Benoît, qui voit dans la défaite qui va suivre une sorte de châtiment divin.

Philippe Ier, qui, de son côté, marchait vers le Puiset, vint rejoindre ses auxiliaires, et l'on commença le siège [3]. Plusieurs jours se passèrent en assauts sans résultats. Enfin, Hugues du Puiset et les siens tentèrent une sortie et se jetèrent à l'improviste sur les assaillants. Cette attaque audacieuse jeta l'effroi parmi eux ; ils s'imaginèrent que Hugues avait introduit dans la citadelle des troupes venues de la France entière ; bref, ils prirent la fuite précipitamment, abandonnant tentes et bagages. Hugues, en les voyant fuir, fut à son tour bien surpris de constater qu'une poignée d'hommes avait réussi à mettre en déroute une si nombreuse armée ; il s'attacha donc à la poursuite de ses ennemis ; dans cette retraite, plusieurs chefs furent pris, notamment ceux qui commandaient l'armée bourguignonne. L'évêque d'Auxerre et le comte de Nevers furent faits prisonniers et durent se racheter pour une forte somme d'argent.

Tel est le récit que Raoul Tortaire fait de la guerre du Puiset [4]. Il n'en donne pas la date, que l'on ne peut fixer que d'une façon approximative, à l'aide d'une lettre de Manassès, archevêque de Reims. Parmi les excuses que donne Manassès pour ne pas se rendre au concile de Lyon, réuni en 1080, il allègue que le pays qui le sépare de Lyon n'est pas sûr depuis la captivité du comte de Nevers et de l'évêque d'Auxerre [5]. Il y a là une allusion évidente à la guerre, qui est donc antérieure à

1. Raoul Tortaire, *loc. cit.* : « Hi, coeptum iter carpentes, via dictante, in quodam praedio Patris Benedicti, Everam vocato, metationem acceperunt. » (Ed. de Certain, p. 315.)

2. *Loc. cit.*

3. Raoul Tortaire, *loc. cit.* : « Enim vero, rege cum reliquis militum legionibus ad Puteolum festinante, et ipsi ei occurrunt. Castra metantur tam ipsi quam rex circa ipsum castrum. » (Ed. de Certain, p. 316.)

4. Raoul Tortaire, *loc. cit.*

5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 782 : « ... tertio, quia regio inter nos et Lugdunum adjacens, ex captione comitis Nivernensis et episcopi Autissiodorensis, et militum eorum, adeo bellorum tempestate turbatur, ut nulli ex regno Francorum per eam liber transitus concedatur. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1080. D'autre part, nous avons vu que Guillaume le Conquérant avait contribué à faire attaquer Philippe Ier par Hugues du Puiset. Or, en janvier 1079, les rois de France et d'Angleterre étaient réconciliés, puisqu'ils faisaient ensemble le siège de Gerberoy contre Robert Courteheuse [1].

Donc les origines de la guerre du Puiset sont antérieures à janvier 1079. Il est même fort possible que Philippe Ier ait abandonné Robert Courteheuse et conclu la paix avec Guillaume le Conquérant parce qu'il voulait soumettre Hugues du Puiset. En rapprochant la lettre de Manassès des événements de Normandie, on arrive à cette conclusion : Guillaume le Conquérant, en 1078, voyant le roi de France soutenir son fils, chercha à lui créer des embarras et, de même que Philippe Ier s'appuyait sur la Normandie contre l'Angleterre, il chercha des alliés dans le domaine royal ; Hugues du Puiset, le plus belliqueux des seigneurs de l'Ile-de-France, accepta de lui prêter son concours. En janvier 1079, Philippe Ier, inquiet, signe la paix avec Guillaume et, au printemps suivant, va faire le siège du Puiset. Le comte de Nevers et l'évêque d'Auxerre sont faits prisonniers et ne sont remis en liberté qu'après 1080.

La victoire de Hugues du Puiset sur Philippe Ier ne fit que le rendre plus audacieux et plus turbulent encore que par le passé. Dans une lettre écrite par Yves de Chartres à Hugues de Die vers 1097, l'évêque se plaint de ne pouvoir sortir de son diocèse parce que les chemins sont gardés par des pillards qui n'observent pas la paix, commettent des atrocités et que, pour cette raison, il a dû excommunier [2]. C'est vraisemblablement une allusion aux seigneurs du Puiset, Hugues et Adèle, car, dans une lettre écrite peu après celle-là à Sancion, évêque d'Orléans [3], Yves lui annonce qu'il a conclu la paix avec Adèle, dans la crainte qu'il ne résultât de leurs démêlés de trop grands dommages pour l'église d'Orléans. Ces bons rapports ne durèrent d'ailleurs pas longtemps, car on voit par d'autres lettres d'Yves de Chartres [4] que Hugues et Adèle furent de nouveau excommuniés parce qu'ils pillaient les biens d'église [5].

1. Cf. *supra*, l. III, c. IV, p. 280.

2. Yves de Chartres, ep. 61 : « Propter quosdam sceleratos viarum nostrarum observatores, quos pro pace violata et ceteris enormitatibus suis sathanae tradidimus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 95.)

3. Yves de Chartres, ep. 62. (*Ibid.*, t. XV, p. 96.)

4. Ep. 75. 76. 111. 112. 121.

5. Hugues du Puiset eut un fils nommé Galeran, dont le nom est cité dans une charte de Longpont contemporaine de l'année 1100. (*Cartul de Longpont*, n° CCXXXIII, p. 196.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Avec de pareils voisins, la royauté ne pouvait jamais être tranquille ni avoir une action extérieure un peu suivie. Voilà pourquoi Louis le Gros, laissant pour le moment la guerre avec la Normandie, employa, à partir de l'année 1100 environ, tous ses efforts à réduire à l'obéissance les châtelains de l'Ile-de-France. La lutte contre le seigneur du Puiset remplit une partie de son règne. Il n'ose pas cependant l'aborder immédiatement et, pendant les dernières années de Philippe Ier, il cherche surtout à faire le vide autour de lui en soumettant ceux qui auraient pu lui prêter leur concours, comme plusieurs semblent l'avoir fait en 1079.

II

Le roi était entouré de seigneuries féodales au nord et au sud de la Seine. C'est contre celles du nord que Louis le Gros commença tout d'abord à lutter [1].

Mathieu Ier, comte de Beaumont, et Bouchard IV, seigneur de Montmorency, ne cessaient de piller les terres de l'abbaye de Saint-Denis [2]. L'origine de ces dévastations, c'était un démêlé entre Bouchard et les moines au sujet de certaines coutumes [3]. Louis le Gros manda Bouchard à la cour de son père à Poissy. Bouchard fit défaut. Louis se prépara aussitôt à lui faire la guerre à lui et à ses complices Mathieu de Beaumont et Dreux de Mouchy ; il ravagea les terres de Bouchard, incendia tous les environs du château où Bouchard préparait la résistance. Puis il vint faire le siège de Montmorency, avec une armée de Français et de Flamands commandés par Robert, comte de Flandre [4]. Orderic Vital dit que Louis fut grandement aidé, dans ce siège, par Simon de Montfort et aussi par un contingent de cent chevaliers que lui envoya Adèle, comtesse de Chartres [5]. L'attaque vigoureuse de Louis porta ses fruits : les rebelles durent se rendre et le pays fut pacifié.

Ni Suger ni Orderic Vital ne disent à quelle date eut lieu l'expédition de Louis le Gros contre Montmorency. Comme Suger, au chapitre Ier de sa Vie de Louis VI, dit que le jeune prince fut occupé

1. Pour ces guerres, la source presque unique est Suger (*Vita Ludovici*), quelquefois confirmé et complété par Orderic Vital.

2. Cf., Orderic Vital, l. XI, c. xxxv. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 286.)

3. Suger, *Vita Ludovici*, c. II. (Ed. Molinier, p. 9.)

4. Suger, *Vita Ludovici*, c. II. (Ed. Molinier, p. 9-10.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 16.

5. Orderic Vital, l. XI, c. xxxv. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 286.) — Suivant l'historien normand, l'expédition n'aurait que médiocrement réussi et Louis aurait échoué devant Montmorency.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant trois ans à surveiller les incursions normandes dans le Vexin et qu'il place la lutte contre Bouchard aussitôt après cette guerre, il est probable qu'elle doit être contemporaine de la mort de Guillaume le Roux. Elle eut donc lieu sans doute à la fin de 1100 ou au début de 1101.

Après avoir pris Montmorency, le prince Louis poursuivit Dreux de Mouchy qui avait aidé Bouchard et qui, en outre, était coupable de nombreux torts envers l'église de Beauvais. Louis s'arrangea pour lui couper tout retour vers son château ; il l'attaqua non loin de ce château, mais en se plaçant entre le château et l'armée de Dreux ; il ne le laissa pas passer avant que l'incendie n'eût dévoré jusqu'à la dernière tour du château. Cette audacieuse tactique réussit donc pleinement [1].

Orderic Vital place l'année suivante, c'est-à-dire probablement en 1101 ou 1102, l'expédition contre Mathieu de Beaumont [2].

Mathieu, comte de Beaumont, avait des démêlés avec Hugues, comte de Clermont, dont il avait épousé la fille ; il était venu assiéger le château de Luzarches qui appartenait à Hugues et dont il réclamait la moitié comme dot de sa femme. Hugues alla trouver Louis le Gros et lui demanda son appui : « J'aime mieux, dit-il, mon très cher seigneur, que vous possédiez toute la terre que je tiens de vous plutôt que de la laisser à mon gendre. Je veux mourir, s'il me l'enlève. » Louis le Gros promit à Hugues de l'aider, et aussitôt il fit donner à Mathieu l'ordre de comparaître à sa cour pour exposer ses droits. Mathieu refusa. Louis rassembla une armée, vint attaquer Luzarches, prit la place tant par des assauts répétés que par l'incendie, installa une garnison dans le donjon, qu'il restitua ensuite à Hugues [3].

L'expédition contre Mathieu de Beaumont ne se termine pas au siège de Luzarches. Il semble que Louis ait voulu faire un exemple et infliger un sanglant échec à ce rebelle qui avait refusé de comparaître à la cour du roi pour y être jugé. Il veut que la justice royale puisse s'exercer même sur les vassaux qui ont leurs terres enclavées dans le domaine. Aussi alla-t-il faire le siège d'un autre château du comte qui se trouvait à Chambly. Cette entreprise ne réussit pas comme Louis l'avait espéré. Pendant la nuit survint un véritable cyclone, accompagné de coups de tonnerre et d'une pluie torrentielle ; l'armée en fut très effrayée, plusieurs chevaux furent abattus ; le lendemain matin, la foudre tomba sur les campements, et ce fut aussitôt une fuite désordonnée. Louis ne put réussir à rassembler ses soldats et se décida à

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. II. (Ed. Molinier, p. 10.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 18.
2. Orderic Vital, l. XI, c. XXXV. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 287.)
3. Suger, *Vita Ludovici*, c. III. (Ed. Molinier, p. 11.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

attaquer le château avec une poignée d'hommes qui firent des prodiges de valeur, mais plusieurs tombèrent aux mains des ennemis, parmi lesquels Hugues de Clermont, Guy de Senlis, Herluin de Paris [1].

Orderic Vital ne raconte pas les choses de la même façon : Louis se serait laissé prendre à une ruse de Mathieu de Beaumont et aurait été contraint à une fuite honteuse. Ce n'était d'ailleurs pas sa faute, ajoute l'historien normand, s'il ne pouvait mener à bien son œuvre de répression, parce que son père vivait toujours et que sa belle-mère armait des ennemis contre lui [2].

Nous sommes en présence d'une de ces légendes relatives à Bertrade, comme nous avons eu déjà l'occasion d'en enregistrer plusieurs, mais il semble résulter d'Orderic que l'échec de Louis devant Chambly fut complet et définitif. La chose n'est pas impossible, car cette féodalité de l'Ile-de-France disposait de forteresses imprenables et devait être peu disposée à transiger. Suger ne veut pourtant pas avouer que son héros ait pu être vaincu, et voici quelle serait, d'après lui, l'épilogue du siège de Chambly [3]. Louis ne voulut pas rester sur l'échec qu'il venait d'éprouver, car il n'était pas habitué à de telles infortunes, et son ardeur juvénile le poussait à une vengeance ; il préférait la mort au déshonneur. Il prépara donc une expédition et réunit à cette fin une armée trois fois plus nombreuse. Le comte Mathieu le sut, et comme au fond il regrettait que son seigneur ait éprouvé un pareil déshonneur, il entama des négociations pour la paix. Par la douceur et les flatteries il parvint à apaiser l'âme du jeune homme ; il lui fit en quelque sorte des excuses, lui déclara qu'il n'avait pas de propos délibéré voulu se révolter contre la royauté, mais que l'affaire avait pris cette tournure fâcheuse par le fait du hasard, qu'il était donc prêt à donner satisfaction. Sur le conseil de ses familiers et sur l'ordre de son père, Louis se laissa fléchir ; le comte rendit tout ce qu'il avait pris injustement, mit les captifs en liberté et ne fit plus la guerre à Hugues de Clermont. Ce dénouement paraît évidemment difficile à admettre ; celui d'Orderic Vital paraît plus vraisemblable, et il est fort probable qu'après son échec Louis dut simplement se retirer sans songer à une nouvelle expédition.

Son activité allait d'ailleurs être bientôt sollicitée d'un autre côté. Parmi ces seigneurs du nord de l'Ile-de-France, il y en avait un qui se

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. IV. (Ed. Molinier, p. 11.)
2. Orderic Vital, l. XI, c. XXXV. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 288.)
3. Suger, *Vita Ludovici*, c. IV. (Ed. Molinier, p. 12-13.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signalait par son ardeur à piller les biens d'église : c'était Ebles, châtelain de Roucy. Ebles et son fils Guichard ne cessaient de dilapider l'église de Reims. Cent fois on s'était plaint d'eux à Philippe Ier ; ces plaintes avaient été plus récemment renouvelées à son fils Louis. Celui-ci se mit donc à la tête de sept cents chevaliers et, en 1102, il vint à Reims ; pendant près de deux mois, il vengea les torts faits par Ebles aux églises en dévastant ses terres et celles de ses complices. La lutte était d'autant plus difficile que ces barons recevaient des secours de la Lorraine. Cependant on parla bientôt de la paix que Louis aurait volontiers retardée, mais sa présence était à ce moment nécessaire ailleurs ; il se contenta donc de requérir des otages et de faire jurer ensuite à Ebles que désormais il ne pillerait plus les biens d'église [1].

Louis ne devait pas tarder à revenir dans cette région du Laonnais. Thomas de Marle avait acquis Coucy par mariage. C'était, dit Suger, un homme tout à fait perdu, hostile à Dieu comme aux hommes. Sa sauvagerie de bête féroce fut encore accrue quand il fut le maître de cette position inexpugnable et il inspira une vive terreur à tous ceux qui habitaient autour de Coucy, à commencer par son propre père Engeran de Boves. C'est Engeran qui prit l'initiative de le chasser de son château et de mettre fin à sa tyrannie. Engeran forma le projet, avec Ebles de Roucy et quelques autres seigneurs, de faire le siège de Coucy, de forcer Thomas par la famine à se rendre, de le condamner à la prison perpétuelle et de détruire le château. Thomas trouva le moyen, après avoir fortifié encore mieux sa position, de s'échapper clandestinement pendant la nuit ; il vint trouver le prince Louis, corrompit son entourage par des présents et des promesses et finalement obtint son appui. Louis rassembla une armée de sept cents hommes et prit le chemin de Coucy. Comme il en approchait, ceux qui assiégeaient le château lui envoyèrent des ambassadeurs, pour le supplier de ne pas empêcher leur projet d'aboutir ; ils firent valoir que, pour un brigand, il allait se priver de leurs services à tous. Ni les flatteries ni les menaces ne purent faire revenir Louis sur ses décisions ; les assiégeants, ne voulant pas se révolter contre le roi désigné, décidèrent alors de lever le siège, quitte à le reprendre quand il se serait éloigné. Louis commit la faute de démolir toutes les fortifications qui pouvaient gêner le seigneur de Coucy, de lui laisser toute liberté et de rendre la forteresse aussi riche en hommes qu'en moyens de subsistance. Aussi les seigneurs, qui s'étaient retirés par crainte et par affection pour lui,

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. v. (Ed. Molinier, p. 13-14.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furieux maintenant de ce qu'il n'avait épargné personne, jurèrent de ne plus avoir de déférence pour ses ordres. Quand ils le virent battre en retraite, ils le poursuivirent comme s'ils voulaient l'attaquer. La seule chose qui empêchât la rencontre, c'était un torrent qui se trouvait entre les deux armées. Un chevalier de l'armée ennemie passa du côté de Louis le Gros et vint annoncer que les ennemis de Thomas de Marle s'apprêtaient à venger l'injure que Louis leur avait faite en accordant la liberté à leur ennemi ; le chevalier préférait servir son maître naturel et venait donc de son côté. Aussitôt l'armée française se prépara à l'attaque. Engeran de Boves, Ebles de Roucy et leurs compagnons jugèrent plus prudent de faire la paix avec le roi désigné; ils vinrent le trouver et lui promirent d'être ses plus fidèles serviteurs [1].

On voit par là que les interventions du prince Louis n'étaient pas toujours inspirées par une politique très habile. Il eût été plus adroit de sa part de s'unir à Engeran et à Ebles contre Thomas de Marle, qui allait être son plus redoutable ennemi. Il est vrai que les ennemis de Thomas étaient à ce moment ceux de la royauté. L'œuvre de pacification est à peine ébauchée à la fin du règne de Philippe Ier, au moins au nord du domaine. Une charte de Geoffroy, évêque de Beauvais, datée du 18 janvier 1106, prouve que les brigands pullulaient encore autour de Compiègne, car un des motifs pour lesquels Geoffroy dispense les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne de venir au synode diocésain, ce sont les dangers du voyage et l'insécurité des routes [2]

III

Au sud de la Seine, les véritables ennemis de la royauté sont les seigneurs de Montlhéry et de Rochefort, qui étaient apparentés [3]. Guy Ier de Montlhéry avait eu de sa femme Hodierne de Gometz deux fils [4] : Milon de Bray, seigneur de Montlhéry et de Chevreuse, vicomte de Troyes, et Guy le Rouge, comte de Rochefort en

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. VII. (Ed. Molinier, p. 15 et suiv.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 26.

2. Abbé Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne*, t. I, p. 64.

3. Cf. Moutié, *Chevreuse*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. III, p. 40 et suiv.

4. Guy de Montlhéry a fini ses jours comme moine à Longpont. Cf. *Cartulaire de Longpont*, n° CLXXI, p. 164 : « Guido, senior de Monte Leterico, qui tunc monachus erat... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Yveline, châtelain de Châteaufort et de Gometz, seigneur de Crécy, Gournay et Brethencourt [1]. Milon de Bray et Guy le Rouge avaient eu eux-mêmes une nombreuse descendance [2].

Si l'on en croit Suger [3], les seigneurs de Montlhéry, d'abord Milon le Grand, puis Guy Troussel, avaient fomenté toutes les séditions autour de Paris ; ils avaient entraîné tous leurs voisins dans leurs révoltes. Pas une sédition n'éclatait dans le royaume qu'ils n'y fussent mêlés, quand ils n'en étaient pas les auteurs. Corbeil, Montlhéry, Châteaufort, ceignaient le Parisis. Tout le pays compris entre Paris et Orléans était en proie à leurs rapines, et l'on ne pouvait se rendre de Paris à Orléans que fortement armé. Les redoutables forteresses de Rochefort et de Châteaufort complétaient celles de Montlhéry et faisaient sans cesse trembler la royauté.

Philippe Ier, ne se sentant pas assez fort pour combattre les seigneurs de Montlhéry et Rochefort et rendu prudent par son échec du Puiset,

1. Cette généalogie est indiquée dans une charte de Longpont datant de 1070 environ. (*Cartulaire de Longpont*, n° XLVIII, p. 95.)

2. Voici le tableau généalogique de la famille.

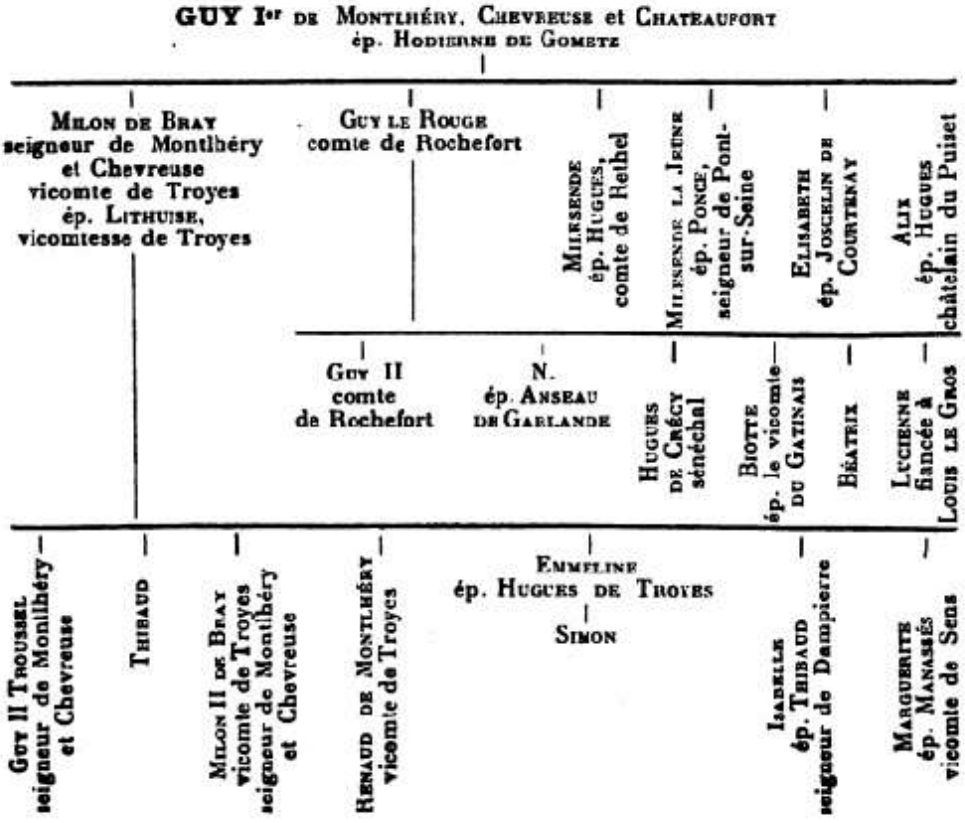

3. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 18.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait essayé de se les attacher en leur conférant des fonctions au palais. C'est ainsi qu'en 1091 il confia le sénéchalat à Guy le Rouge, comte de Rochefort [1]. Guy de Rochefort est resté sénéchal jusqu'en 1095, et probablement même jusqu'en 1099 ou 1100, car, de 1095 à 1100, il n'y a pas de diplômes souscrits par le sénéchal. En 1101, il ne l'était plus, mais nous savons par Suger qu'il avait pris la croix [2].

Guy Troussel, fils de Milon de Montlhéry, que Suger dit avoir été un homme ami de l'agitation et perturbateur du royaume, avait également pris part à la croisade, ainsi que son père [3]. Philippe Ier et Louis le Gros pouvaient donc, grâce à la croisade, respirer un moment, étant débarrassés de leurs voisins de Montlhéry et de Rochefort. Il est probable que Milon de Montlhéry mourut en Terre Sainte et que Guy Troussel craignit que, pendant son absence, son héritage ne lui échappât. Toujours est-il qu'enfermé dans Antioche, qu'assiégeait le sultan Kerboga, il se fit descendre par-dessus le mur et, s'échappant, regagna la France [4]. Cela lui valut d'être excommunié par le pape Pascal II [5].

Les souffrances endurées pendant l'expédition avaient épuisé Guy Troussel. Il n'avait qu'une fille, Elisabeth [6]; il était incapable de défendre son héritage et de lui en assurer la tranquille possession. Or les rois Philippe et Louis, auxquels les seigneurs de Montlhéry avaient causé tant de tribulations, convoitaient le château de Montlhéry qui leur barrait la route d'Orléans. Ils proposèrent avec insistance à Guy une alliance qui mettrait son domaine dans leur dépendance : le mariage de sa fille avec l'un des fils de Philippe Ier, nommé Philippe, qu'il avait eu de Bertrade de Montfort. Guy ne pouvait refuser. Louis VI, qui voyait cette union d'un œil favorable, puisqu'elle devait mettre fin aux luttes continuelles avec les seigneurs de Montlhéry, n'eut garde de s'y

1. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction IV, 22, p. CXXXIX-CXL.

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII : « Huc accessit quod Guido, comes de Rupe Forti, vir peritus et miles emeritus... cum ab itinere Iherosolomitano famose copioseque redisset... » (Ed. Molinier, p. 19.)

3. On trouve dans une charte de l'abbaye de Longpont : « Omnibus christianis hoc scire volumus quod domnus Milo de Monte-Leterico, quando Jerusalem perrexit, monachis Sancte Marie de Longo Ponte, molendinum de Groetello, et bannum et omnia que ad ipsum molendinum pertinent, sicut tenuerant perpetuo, laudavit habendum... » (*Cartulaire de Longpont*, n° XLV, p. 93.)

4. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 18.)

5. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 20.

6. Le nom est donné par une charte de Longpont. (*Cartulaire de Longpont*, n° CXCVII, p. 181.) — La même charte dit qu'elle avait épousé Philippe, fils de Philippe Ier ; il va être question de ce mariage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

opposer et il céda même à son frère Philippe le château de Mantes. La garde du château de Montlhéry fut confiée à Louis, car Philippe était encore trop jeune pour le défendre [1]. Ainsi Philippe Ier et Louis le Gros avaient atteint leur but. Aussi se réjouissaient-ils de cet événement. C'était, dit Suger, comme si on leur avait arraché un fétu de l'œil ou comme s'ils avaient rompu une barrière infranchissable. Suger raconte qu'en sa présence, le vieux roi Philippe disait à son fils Louis : « Allons, mon fils, garde avec vigilance cette tour qui m'a causé tant de tourments qu'elle a suffi à me faire vieillir. La fourberie et la déloyauté de son seigneur ne m'ont jamais laissé de repos, et jamais je n'ai pu avoir avec lui une bonne paix [2]. »

Cependant restaient encore les deux redoutables forteresses de Rochefort et de Châteaufort qui appartenaient à Guy le Rouge, oncle de Guy Troussel. Le retour de Guy le Rouge suivit de près celui de son neveu, mais il fut plus brillant : il ne revenait pas en fuyard, mais couvert de gloire. Afin d'obtenir son assentiment à la cession de Montlhéry, Philippe Ier et Louis s'empressèrent de lui rendre le sénéchalat. A partir de 1104, Guy souscrit de nouveau les diplômes royaux, et, après lui, son fils Hugues de Crécy [3]. De cette façon, les rois n'avaient plus rien à craindre des forteresses de Rochefort et de Châteaufort et ils pouvaient exiger d'elles le service qu'ils n'étaient pas accoutumés à en tirer. Ils allèrent plus loin : comme ils avaient scellé leur pacte avec Guy Troussel par un mariage, ils voulurent procéder d'une façon analogue à l'égard de Guy de Rochefort. Sur les conseils de son père, Louis le Gros consentit à être fiancé avec Lucienne, la fille du sénéchal, qui n'était pas encore nubile. Le mariage n'eut d'ailleurs pas lieu, car il fut dissous comme on le verra plus loin, quelques années après les fiançailles, en 1107, par le pape Pascal II au concile de Troyes.

L'amitié entre Guy le Rouge et ses souverains dura trois ans. Ceux-ci se fièrent entièrement à lui et, de leur côté, le comte Guy et son fils, Hugues de Crécy, s'employaient de toutes leurs forces à la défense et à l'honneur du royaume. Mais les hommes de Montlhéry avaient une trop longue pratique de la fourberie pour persister longtemps dans leur fidélité. Les frères de Garlande, qui avaient encouru l'inimitié des rois, les circonvinrent si bien qu'ils les gagnèrent à leur cause. Milon,

1. Le fait est mentionné dans une charte de Longpont : « Domnus Wido Trossellus, postquam terram suam in manu domni Ludovici commendavit. » (*Cartulaire de Longpont*, n° XLII, p. 89.)

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 18.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 32.

3. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vicomte de Troyes, frère cadet de Guy Troussel, voyait avec regret le château de Montlhéry sortir des biens patrimoniaux ; poussé par sa mère Lithuise, vicomtesse de Troyes, il se présenta à Montlhéry avec une troupe nombreuse de chevaliers. Il réclamait sa part sur les biens paternels. Il supplia les chevaliers de Montlhéry de se joindre à lui pour s'emparer de la tour où s'étaient retranchées la femme de Guy Troussel et sa fille, la fiancée de Philippe, de le laisser mener à bonne fin une entreprise si bien commencée. Gagnés par ses prières, les hommes de Montlhéry volent aux armes et commencent le siège de la tour; ils font si bien qu'ils entament en plusieurs endroits le premier rempart, la chemise du donjon; plusieurs des assiégés sont blessés à mort.

Dès que le sénéchal Guy apprend cette nouvelle, il réunit autant de chevaliers qu'il peut en trouver et se hâte de porter secours aux assiégés. Il envoie en tous sens des messagers demander des renforts. Dès que, du haut de la montagne, les assiégeants le voient arriver, n'ayant pu encore prendre la tour et craignant l'arrivée du prince Louis, ils se retirent, ne sachant s'ils doivent demeurer ou prendre la fuite. Mais Guy, chez qui l'habileté ne le cédait en rien au courage, attire prudemment les Garlande loin du château; il leur promet, sous la foi du serment, au nom du roi et de Louis, la paix et le pardon ; il arrête ainsi leur entreprise et celle de leurs complices. Milon, se voyant abandonné, prend la fuite tout en pleurs. Louis arrive à son tour en toute hâte et, quand il apprend l'issue de l'affaire, il se montre à la fois tout joyeux de ne rien perdre et tout affligé de ne plus trouver rien de fâcheux à pendre au gibet. Mais il tint la parole qu'avait donnée Guy, et il assura la paix à ceux qui restaient. Pour que pareille chose ne pût se renouveler, il démantela le château sauf le donjon [1].

Ce qui avait provoqué ces événements, c'était en somme la rivalité des Rochefort et des Garlande. La famille de Garlande possédait la seigneurie de Livry en rivalité avec celle de Rochefort [2]. La royauté avait cherché à ménager l'une et l'autre famille. Quand Guy le Rouge était parti pour la croisade, Philippe Ier avait conféré le sénéchalat à Païen, puis à Gilbert de Garlande [3]. Le retour de Guy provoqua une disgrâce de la famille de Garlande, mais, en 1107, la rupture par le pape du mariage de Louis le Gros avec Lucienne, qui d'ailleurs n'était

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. VIII. (Ed. Molinier, p. 20-21.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 34.
2. Cf. Moutié, *article cité*.
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas encore consommé, changea la face des choses. Le sénéchalat fut abandonné par la famille de Rochefort et revint à Anseau de Garlande [1].

Guy le Rouge avait conçu un vif ressentiment de l'abandon de sa fille et il chercha aussitôt l'occasion de recommencer la guerre contre la royauté. Or Louis, peu après le concile de Troyes, eut un démêlé avec Hugues de Pomponne, châtelain de Gournay, qui n'est peut-être autre que Hugues de Crécy, fils de Guy le Rouge. Hugues avait ravi les chevaux d'un marchand qui se trouvait dans le domaine royal. Louis vint faire le siège du château de Gournay. La chose n'était pas facile : il y avait notamment devant le château une île plus longue que large, qui, grâce à la rivière, était un ouvrage important de défense. Louis fit venir une flotte et se prépara à attaquer l'île ; il s'élança contre elle avec ses guerriers, les uns à la nage, les autres à cheval ; l'assaut fut repoussé; on en tenta un nouveau qui, cette fois, réussit.

Hugues, inquiet, chercha des alliés : il fit appel d'abord à Guy de Rochefort. Thibaud, comte de Blois et de Chartres, vint se joindre à eux et promit de tenter la délivrance de Gournay. Il arriva au jour fixé, mais Louis rassembla ses troupes, fit des prodiges de valeur personnelle ; bref il remporta sur Thibaud une grande victoire et, dès lors, il s'empara sans peine du château de Gournay, qu'il remit aux Garlande [2].

Louis se porta ensuite sur Montlhéry et Chevreuse, puis sur le château de Brethencourt qui appartenait au comte de Rochefort; il échoua devant ces trois places [3]. La guerre fut alors interrompue par la mort de Philippe Ier. Guy le Rouge ne paraît pas avoir survécu bien longtemps, quoique Suger le fasse prendre part aux troubles de la première année du règne de Louis VI [4].

La guerre contre les seigneurs de Montlhéry et de Rochefort est certainement la plus grave de toutes celles entreprises par le prince Louis au sud de la Seine pendant la fin du règne de Philippe Ier ; mais ce n'est pas la seule. Vers 1103, peu après l'expédition contre Ebles de Roucy, il avait châtié un autre pillard de biens d'église, Léon de Meung. Celui-ci, qui dépendait de l'évêque d'Orléans et possédait en communauté avec lui le château de Meung, avait trouvé le moyen de lui enlever sa part et s'y était solidement établi. Louis, à la demande de l'évêque, vint faire le siège du château et le livra aux flammes [5].

1. Prou. *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction, *loc. cit.*
2. Suger, *Vita Ludovici*, c. x. (Ed. Molinier, p. 32-36.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 51.
3. Orderic Vital, l. XI, c. xxxv. (Ed. Leprévost, t. IV, p. 285.)
4. Suger, *Vita Ludovici*, c. xiv. (Ed. Molinier, p. 41.)
5. *Id., ibid.*, c. vi. (Ed. Molinier, p. 15.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'action du roi désigné se fit sentir même au delà de la Loire. En 1107, pendant le siège de Gournay, des seigneurs du Berry vinrent se plaindre à lui des exactions de Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère, sur les confins du Limousin et du Berry, et ils implorèrent son appui. Louis marcha contre Humbaud. Humbaud l'attendait derrière une rivière qui est probablement l'Indre. Louis parvint à franchir cette rivière, fit courir le bruit qu'il ne se retirerait qu'après avoir détruit le château et fait pendre ceux qui le défendraient. A cette nouvelle, Humbaud préféra se soumettre ; il livra au prince royal son château et sa terre ; Louis l'emmena en prison à Etampes et rentra triomphalement à Paris [1].

Dans cette série de guerres contre la petite féodalité, Philippe Ier n'apparaît guère. Sans doute il ne les ignore pas ni ne les désapprouve; il conserve encore la haute main sur la politique, mais il n'a plus le même rôle actif qu'autrefois ; jamais il n'accompagne son fils dans les chevauchées et il ne fait qu'obéir en somme aux inspirations du prince Louis. Le règne de Louis le Gros commence donc vraiment en 1100 : l'anéantissement de la féodalité du domaine, voilà le programme du nouveau roi, en voie de réalisation déjà en 1108, tandis que la limitation et l'abaissement de la puissance normande avaient été celui de Philippe Ier dans ses rapports avec la féodalité.

De ces deux politiques ni l'une ni l'autre n'a porté ses fruits en 1108. Il faudra de nombreuses années à Louis le Gros pour réduire les châtelains de l'Ile-de-France. Quant à l'État anglo-normand, il subsiste toujours : Philippe Ier n'a pas su tirer parti de la crise qui a suivi la mort de Guillaume le Conquérant, en face duquel il avait fait bonne figure de 1076 à 1087. Depuis 1092, il semble qu'il ait renoncé à se mêler des guerres civiles qui se déroulent de l'autre côté de l'Epte et de l'Eure. En 1106, l'État anglo-normand est tel qu'il était sous Guillaume le Conquérant ; au milieu du XIIe siècle, il comprendra une grande partie de la France. La politique de Philippe Ier a donc échoué, tant à cause de son apathie que parce qu'elle a été détournée vers une autre voie par son successeur.

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. XI. (Ed. Molinier, p. 36-37.) Cf. Luchaire, *Louis VI*, n° 55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE PHILIPPE Ier.

Nous avons jusqu'ici envisagé Philippe Ier dans ses rapports avec les diverses dynasties seigneuriales dont les fiefs font partie du *regnum Francorum*. En dehors de la France, le roi, qui représente précisément le *regnum Francorum* vis-à-vis de l'étranger, a-t-il eu une action efficace ? S'est-il mêlé aux querelles qui agitaient à ce moment l'Occident chrétien.

En d'autres termes, Philippe Ier a-t-il eu ce que nous appellerions aujourd'hui une politique extérieure ?

I

La politique extérieure de Philippe Ier pouvait être sollicitée de deux côtés : en Espagne, où les Sarrasins faisaient de continuelles incursions, et en Allemagne, où se déroulait la grande lutte du sacerdoce et de l'empire. Philippe Ier, plus préoccupé d'asseoir solidement son pouvoir dans la France du Nord, ne porta son attention ni d'un côté ni de l'autre.

Il semble y avoir eu trois invasions de Sarrasins en Espagne pendant la seconde moitié du XIe siècle. La première a eu lieu en 1063 ; selon Aubri de Trois-Fontaines, une armée française serait alors venue en Espagne [1]. Nous sommes très mal renseignés sur la seconde. Suger raconte qu'Ebles de Roucy, guerrier intrépide, partit en Espagne, où sa convoitise et son désir de piller l'attiraient [2]. M. Molinier, dans son édition de Suger [3], rapporte cette expédition d'Ebles à l'année 1073 ; une lettre du pape Grégoire VII paraît en effet

1. Aubri de Trois-Fontaines, année 1063. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 783.) — Cf. *supra*, p. 31.

2. Suger, *Vita Ludovici*, c. v : « Qui, quanto militie agebatur exercitio, erat enim tante magnimitatis ut aliquando cum exercitu magno, quod solos reges deceret, in Hispaniam proficisceretur, tanto insanior et rapacior his explendis depredacionibus, rapinis et omni malitie insistebat. » (Ed. Molinier, p. 13.)

3. P. 13, n. 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y faire allusion [1]. En tout cas, Philippe Ier n'y prit aucune part et il ne semble pas qu'un grand nombre de chevaliers français aient accompagné Ebles de Roucy, car les chroniques sont absolument muettes à cet égard. Il y eut cependant une expédition, semble-t-il : un fragment d'histoire de France, à propos de l'expédition beaucoup plus importante de 1087, rapporte que celle-ci fut la troisième [2].

Sur cette troisième expédition nous sommes mieux renseignés. En 1087, les Arabes attaquèrent les régions de l'Espagne qu'ils n'occupaient pas encore [3]. Toutes les chroniques s'accordent sur cette date ; seule la chronique de Saint-Martin de Tours reporte la lutte à l'année 1088 ; mais, comme elle insiste surtout sur le siège de Tolède, il est fort possible que la guerre ait duré deux ans et que ce siège, qui est le dernier fait militaire, n'ait eu lieu qu'en 1088 [4]. Alphonse, roi de Galice et d'Asturie, chercha à repousser les Arabes ; mais, ses seules forces ne suffisant pas, il dut faire appel aux Français. Suivant la chronique de Saint-Maixent, il aurait envoyé une ambassade dans toutes les parties de la France ; beaucoup répondirent à son appel et vinrent prendre Tolède [5]. Eudes, duc de Bourgogne, prit part à l'expédition [6]. Cela tient aux liens de famille qui l'unissaient à Alphonse. Pierre, abbé de Tournus, avait réussi à faire épouser à Alphonse Constance, fille du duc de Bourgogne Robert, mort en 1076 [7].

1. *Greg., VII Reg.* l. I, ep. VII (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 16.)

2. *Ex historiae Francicae fragmento* : « Tertiam deinde expeditionem in Hispanos Galli faciunt. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 2.)

3. *Chronicon Rivipullense* : « MLXXXVII. Arabes venerunt in Hispania. » (Villanueva, *Viage litterario a las iglesias di Espana*, t. V, p. 246.) — Guillaume de Malmesbury, l. III : « Ille fuit annus (1087)... quo Sarraceni Hispani, in Christianos efferati, mox ab Aldefonso, Rege Galliciae, ad sua redire coacti, etiam urbibus, quas olim tenuerant, inviti cesserc. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 191.) — Henri de Huntington, l. VI, c. XL., MLXXXVII : « Eodem anno pagani super Christianos in Hispania praedati sunt et partes regni magnas occupaverunt. » (*Ibid.*, t. XI, p. 211 ; éd. Arnold, p. 211.)

4. *Chronicon S. Martini Turonensis* : « Anno Domini MLXXXVIII et Henrici Imperatoris XXXII et Philippi Regis XXVIII in Hispania Rex Galliciae Amphusus Sarracenos debellat, et Toletum urbem per aliquot dies obsessam expugnat, et in ea Christianitatem dilatat. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 464.)

5. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MLXXXVII : « ... Ipso quoque anno, Hildefonsus mandavit per omnes partes Franciae ut sibi et suis adjuvarent : qua de causa multi perrexerunt in Hispaniam et adunati sunt ad Tutelam civitatem, et castellum Stellae ceperunt... » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 402 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 409.)

6. *Chronicon Trenorciense* : « Contigit etiam Odonem, ducem Burgundiae, simul adesse. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 112.)

7. *Chronicon Trenorciense* : « Ut enim Hispaniae Rex Adefonsus Constantiae Regi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On ne voit pas, en revanche, que Philippe Ier ait eu une part quelconque à cette expédition. Seul, le chroniqueur sénonais Clarius rapporte que c'est sur son ordre qu'au mois de mai 1087, plusieurs milliers de Français partirent pour l'Espagne [1]. Son témoignage est sujet à caution, car il ajoute que les « païens » étaient venus par mer et que, en apprenant l'arrivée des Français, ils se retirèrent : il laisse entièrement de côté le siège de Tolède, rapporté par la chronique de Saint-Maixent et celle de Saint-Martin de Tours. Il est donc fort peu probable que Philippe Ier ait conseillé cette expédition qui, au fond, l'intéressait fort peu et dans laquelle il n'avait rien à gagner.

II

En Allemagne, l'intervention de Philippe Ier dans la lutte du Sacerdoce et de l'Empire ne paraît pas avoir été beaucoup plus effective ; il n'est guère question de lui dans les chroniques allemandes.

Nous savons, par l'histoire du monastère de Saint-Hubert, qu'en 1071, l'évêque de Laon, Elinand, et l'évêque de Paris, Geoffroy, allèrent en Allemagne. L'auteur de la chronique rapporte une donation faite par Elinand à Saint-Hubert, puis il raconte que Elinand, revenant de Cologne avec Geoffroy, évêque de Paris, et s'étant arrêté à Saint-Hubert, on lui fit don d'une bible [2]. Il ne dit malheureusement pas ce que les deux évêques allaient faire à Cologne. Ce Geoffroy était évêque de Paris depuis 1061 ; il a été plus tard, à plusieurs reprises, chancelier [3]. On pourrait en conclure qu'il était peut-être chargé en Allemagne par Philippe Ier d'une mission diplomatique. La chose paraît cependant loin d'être certaine : d'abord en 1071, Grégoire VII n'est pas

nae conjugio potiretur, ipse prudenter elaboravit. Fuerat enim Hugonis Cabilonensis comitis uxor, filia Rotberti ducis. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 112.)

1. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis* : « Anno MLXXXVII... Praecepto regis Philippi, in mense Maio, multa millia Francorum perrexerunt in Hispaniam, in adjutorium Anfuldi, regis christiani, cujus terram et regnum invadere volebant pagani, egressi de finibus suis jam, mare transito. Sed audientes adventum Francorum, timore perculsi, redierunt in sua. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 512.)

2. *Chronicon S. Huberti Andaginensis* : « Nec multo post reposita est ecclesiae Laudunensi vicissitudo hujus donationis ab ecclesia beati Huberti, videlicet bibliotheca una totius veteris et novi testamenti. Hanc a domino Gisleberto noviter conscriptam Elinandus pontifex cum Josfrido, Parisiensi episcopo, Colonia rediens et ad nos divertens vidit, et laudantibus eam clericis suis concupivit, donatamque sibi in gratia specialis et perpetuae amicitiae inter ecclesiam Laudunensem et nostram optinuit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 575.)

3. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction III, 6-9, p. LVI-LIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encore pape et la grande querelle du Sacerdoce et de l'Empire n'est pas engagée. En second lieu, les rapports de Philippe Ier avec Geoffroy datent seulement de 1075, date à laquelle il est pour la première fois chargé de la chancellerie. En 1071, il est simplement évêque de Paris et son voyage à Cologne avec l'évêque de Laon a pu fort bien n'être dicté que par des raisons d'ordre ecclésiastique.

Lorsque la guerre du Sacerdoce et de l'Empire commença et qu'elle se compliqua de guerres civiles en Allemagne, tout naturellement les empereurs, comme leurs compétiteurs et comme, à partir d'Urbain II, les papes, cherchèrent à avoir l'appui de la France, qui pouvait faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Leurs sollicitations paraissent avoir eu peu d'écho et Philippe Ier a montré peu d'empressement à se mêler des affaires d'Allemagne.

Brunon, dans son récit de la guerre de Saxe, raconte qu'en 1074 Henri IV chercha à persuader à Philippe Ier, par des promesses et en lui rappelant la vieille amitié de la France et de la Germanie, de venir à son secours. Mais, ajoute Brunon, Philippe, qui avait également des difficultés chez lui et qui était presque déposé du trône paternel, répondit qu'il avait assez de ses propres affaires et qu'il n'interviendrait que quand son pouvoir serait plus solidement établi [1]. Alors, toujours suivant Brunon, Henri IV s'adressa à Guillaume, roi d'Angleterre ; il lui demanda son aide, lui promettant d'agir de même avec lui, si jamais il en avait besoin. Guillaume répondit qu'il venait de conquérir l'Angleterre et que, s'il la quittait, il craignait fort de ne pouvoir y rentrer. En désespoir de cause, Henri fit demander secours à Guillaume, duc d'Aquitaine, qui, par sa mère, était son neveu, afin de pouvoir être rétabli sur le trône de son père ; Guillaume allégua qu'entre lui et l'empereur il y avait tant de Français, de Normands et d'Aquitains qu'il ne pourrait jamais arriver jusqu'à lui [2]. Ainsi, ni en France, ni en Angleterre, ni en

1. Bruno, *De bello Saxonico* : c. XXXVI « Philippum, Latinae Franciae rectorem, multis pollicitationibus sollicitat (rex Heinricus) ut, antiquae memor amicitiae, sibi quandocumque vocatus fuerit in auxilium veniat. Sed ille, similiter a suis accusatus, et pene paterno solio depositus, vix suum honorem, cui adhuc haerebat, se dixit retinere, nedum isti suum, a quo penitus ceciderat, temptaret reponere. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 342.)

2. Bruno, *De bello Saxonico*, c. XXXVI : « Willehalmum, gentis Anglicae regem, hac conditione suum vocavit in auxilium ut ei vicem redderet aequam, si se unquam haberet necessarium. Ille vero respondit se terram illam bellorum violentia pervasisse, et ideo, si reliquerit eam, ne posthac recipiatur in ea, formidare. Willehalmum, ducem Pictavorum, matris suae germanum, sororis suae filio rogavit misereri, sibique ferre auxilium, quo posset in regnum patris sui, quo careret injuste, restitui. At ille tantas Francigenarum, Nortmannorum vel Aquitanorum virtutes inter se et illum esse res-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aquitaine, Henri IV ne trouvait le secours qui lui était nécessaire. Philippe Ier a donné comme raison sa faiblesse ; en réalité, il voyait qu'il n'avait rien à retirer d'une intervention en Allemagne ; elle ne lui aurait procuré aucun avantage et elle aurait encore attiré sur sa tête les foudres de la papauté.

Grégoire VII ne semble avoir que rarement songé à s'appuyer sur lui contre Henri IV ; il le trouvait trop simoniaque. En revanche, les princes allemands ont, comme l'empereur, tourné leurs yeux vers la France. Berthold de Reichenau raconte qu'en 1078, Rodolphe de Souabe célébra solennellement la Pentecôte à Gozlar et qu'une foule de princes saxons et thuringiens vinrent auprès de lui ; il décida de préparer avec eux une expédition contre le roi Henri. Or, à cette assemblée, vinrent aussi des ambassadeurs du roi de France Philippe, de Flandre, de Lorraine et du roi de Hongrie ; tous lui promirent assistance, pour Dieu, pour saint Pierre, pour la défense de l'Église et de tout le royaume de Germanie. Mais, ajoute Berthold, ils ne firent pas comme ils avaient promis [1]. On reconnaît bien là Philippe Ier : l'ambassade est un moyen de se montrer fils très respectueux de l'Église et du Saint-Siège ; mais, pas plus en 1078 qu'en 1074, il n'était disposé à intervenir dans une guerre où il n'avait rien à gagner. Nous savons d'ailleurs qu'en 1081, l'archevêque de Reims Manassès alla en ambassade auprès de Henri IV, lors d'une réunion d'archevêques et d'évêques autour de l'empereur [2].

De 1081 à 1106, on ne trouve plus aucune trace d'ambassade envoyée par Philippe Ier en Allemagne. A ce moment, il a bien assez à songer aux affaires ecclésiastiques de son propre pays ; la simonie, puis son union adultère avec Bertrade d'Anjou lui suscitent un conflit avec la papauté. On ne voit pas qu'il ait cherché un appui du côté de l'empire ; l'empereur aurait pu lui retourner la réponse qu'il avait faite à ses

pondit. ut nullo ingenio per tantam fortitudinem cum exercitu transire potuisset. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 342.)

1. Berthold de Reichenau, année 1078 : « Rex autem Rodolfus apud Goslarium pentecosten magnifice celebravit, collecta illuc principum Saxonicorum et Thoringorum non modica multitudine, et ibi cum eis communicato consilio, expeditionem contra regem Heinricum paravit et disposuit. Illuc ad eum legati Philippi, regis Galliarum, et Fladirtingorum, et Lotharingorum quam plurimum, necnon regis Ungariorum, adjutorium ipsi propter Deum et sanctum Petrum ad defensionem sanctae ecclesiae et regni totius Theutonicorum studiosissime promittentium advenerunt ; quamvis non ita, ut promissum est, omnino perficerent. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 311.)

2. *Benzonis, episcopi Albensis, ad Heinricum IV Imperatorem Epistolae*, l. VI, *Praefatio* : « Residebat inter eos Manasses, archipresul Remensis, nobilis et litteratus, Phylippi, regis Franciae, venerabilis legatus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XI, p. 657.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ouvertures en 1074. Il tâche plutôt de gagner à sa cause les évêques français.

En 1106, Henri IV vit se révolter contre lui son propre fils, sous prétexte d'améliorer l'état de l'Allemagne et de restaurer l'Église, et il fut indignement traité par lui [1]. Tout le monde abandonna le vieil empereur, à l'exception des habitants de Liége et de Cologne[2]. Hériman, dans son Histoire de l'abbaye de Tournai, ajoute que Henri IV, privé de tout secours des princes, fut enfermé dans un château [3]. Tous les chroniqueurs font allusion à une lettre écrite, au milieu de toutes ces tribulations, par Henri IV à Philippe Ier, lettre qui a été conservée [4]. C'est un nouvel essai de l'empereur pour provoquer une coalition de Philippe Ier et des autres rois contre son fils et contre le Saint-Siège.

Dans cette lettre, Henri IV se plaint longuement du Saint-Siège, qui jadis n'apportait que consolation, douceur, salut pour les âmes et qui maintenant ne sait plus que brandir le fouet de la persécution, de l'excommunication et de la perdition, au point de se rendre intolérable à tous les princes chrétiens. Il dira à Philippe Ier tout ce que le pape médite contre lui si, comme il l'espère, il peut avoir bientôt une entrevue avec lui. Après ces récriminations, Henri IV raconte la révolte de son fils; il a dû fuir à Cologne, puis à Liége; là seulement il a trouvé, comme toujours, des hommes fidèles. Ce sont eux qui lui ont conseillé de venir se plaindre au roi de France : il le fait avec la confiance que lui inspirent leur parenté et leur vieille amitié ; il sait aussi

1. Sigebert de Gembloux : « Anno MCVI... Heinricus, filius imperatoris, contra jus naturae et fas legum in patrem insurgens, quam indigne eum tractaverit, declarat epistola ex ore ipsius patris scripta ad Philippum, regem Francorum. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 369 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 263.) — *Chronicon Turonense* : « Anno Henrici imp. L et Philippi regis XLVI... Tunc Henricus, filius istius Henrici, a patre aversus, quos potest a patre avertit ; et sub obtentu meliorandae reipublicae et restaurandae ecclesiae, in eum insurgit, indigne eum tractans, sicut declarat epistola ex ore ipsius scripta ad Philippum, regem Francorum. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 468.)

2. *Gesta episcoporum Leodiensium*, l. III, c. XVI : « Sic filius contra patrem veniens, rediit inglorius, Coloniensibus et Leodiensibus fidem imperatori servantibus ; de quibus postea idem imperator in epistola, quam misit ad Philippum regem Francie, testatur nunquam viros fideles se invenisse, nisi tantum in Coloniensibus et Leodiensibus. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 92.)

3. Hériman, *Hist. restaur. abbatiae Tornacensis*, cap. LXXIII : « Sed quia jam totum regnum, excepto Leodio, obtinuerat (rex juvenis), rursum resumptis viribus, contra patrem armatur ; donec pater, omni principum auxilio destitutus, in quodam castello ab eo includitur. Extat quaedam epistola ab eodem patre Philippo, regi Francorum, directa, in qua de filio suo conqueritur ; quam, si quis legerit et non fleverit, videtur mihi duri esse cordis. » (*Ibid.*, t. XII, p. 661-662.)

4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 807-810.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a renommée du grand royaume de Philippe Ier. Il lui demande donc de lui venir en aide dans ses tribulations. D'ailleurs, même si des liens d'amitié n'existaient entre eux, ce serait le devoir de Philippe et de tous les rois que de venger l'injure et le mépris où il est tombé, de bannir de la surface de la terre un tel exemple de trahison et de violence.

Hériman de Tournai, après avoir résumé cette lettre, déclare qu'il est impossible, à moins d'avoir le cœur dur, de la lire sans que les larmes viennent aux yeux. Il est probable qu'elle ne dut pas produire cet effet sur Philippe Ier, car on ne voit pas qu'il soit intervenu en faveur de Henri IV contre son fils et aucun témoignage ne prouve que l'entrevue souhaitée par l'empereur ait eu lieu. Il est au contraire fort vraisemblable qu'elle ne se produisit pas. En 1106, la réconciliation de Philippe Ier et du Saint-Siège est consommée ; le roi a reçu l'absolution et le pape Pascal II ferme les yeux avec complaisance sur son union incestueuse avec Bertrade[1]. Il est évident que, si Philippe Ier avait accepté l'alliance que lui demandait Henri IV, le pape aurait lancé contre lui une nouvelle excommunication ; il savait les conséquences qu'elle pouvait avoir. L'alliance de la papauté et de la France est un fait accompli.

Le dernier trait de la politique extérieure de Philippe Ier, c'est sa non-intervention dans la première croisade. Nous aurons l'occasion d'y revenir à propos de sa politique religieuse.

En somme, comme *rex Francorum*, Philippe Ier a eu un rôle fort effacé : il n'a pas voulu se lancer dans des aventures d'où il n'avait à retirer aucun avantage positif. Nous revenons toujours à la même conclusion : le programme de Philippe Ier a été uniquement d'étendre son domaine par les annexions et la conquête.

1. Cf. *supra*, p. 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE QUATRIÈME

LES RAPPORTS DE PHILIPPE Ier ET DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE DU ROI ; PHILIPPE Ier ET L'ÉGLISE SÉCULIÈRE.

I

Quels sont, à l'époque de Philippe Ier, les pouvoirs de l'Église sur le roi et quels sont ceux du roi sur l'Église ?

Le sacre a mis le roi dans une certaine dépendance vis-à-vis de l'Église ou tout au moins de l'archevêque de Reims. Celui-ci a vis-à-vis de la royauté des prérogatives nettement marquées par Urbain II dans une bulle du 25 décembre 1089[1]. « Le premier et le principal de vos pouvoirs, écrit le pape à l'archevêque Renaud, à vous et à vos successeurs, c'est de consacrer le roi de France ; de même que saint Remi, pour la première fois, institua roi très chrétien en ce pays Clovis, récemment converti à la foi [2], de même vous, qui exercerez en l'Église de Reims, par la permission de Dieu, les mêmes pouvoirs que saint Rémi, vous avez comme pouvoir essentiel celui de sacrer et d'ordonner le roi ainsi que la reine. Nous décidons en outre et nous confirmons par cette bulle que non seulement vous pouvez imposer la première fois au roi le diadème royal, mais que seul, et à l'exclusion de tout autre archevêque, vous pouvez couronner le roi dans certaines cérémonies solennelles. »

1. Jaffé, n° 5415 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 695.
2. Il est à remarquer qu'Urbain II commet ici une erreur historique : Clovis a été baptisé, mais non pas sacré à Reims.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi le roi tient de l'archevêque de Reims les insignes de la royauté, en vertu du souvenir de saint Rémi et de Clovis. Ce pouvoir prééminent de l'archevêque, Philippe Ier l'a reconnu au jour de son sacre, et si, parfois, il s'est fait couronner par d'autres que par lui, il n'en est pas moins vrai que, même aux jours du divorce et de l'union illicite avec Bertrade, il a tenu à se montrer fils très soumis de l'Église en tenant d'elle sa couronne et son sceptre [1].

Ce pouvoir de l'archevêque de Reims, Philippe Ier l'affirme encore dans un diplôme par lequel il confirme les immunités et privilèges, les biens meubles et immeubles du monastère de Saint-Rémi de Reims [2]. « Tout en étant chargé en général, dit-il, de la défense de l'Église, nous avons plus spécialement à cœur celle de Saint-Rémi, parce que ce saint a été choisi par Dieu pour être l'apôtre des Francs et parce que, en outre de l'autorité apostolique, il dispose de notre couronne et de notre royaume [3]. » Philippe Ier ajoute plus loin que saint Rémi est le patron de la France [4].

Ainsi la royauté de Philippe Ier a un caractère nettement ecclésiastique. Le roi tient sa couronne de Dieu et de saint Rémi par l'autorité apostolique et par les mains de l'archevêque de Reims. Par suite il doit gouverner selon les lois de l'Église. Cette idée revient souvent dans les préambules des diplômes auxquels il ne faut pas cependant attacher trop d'importance. Les considérations qu'on y trouve sur le pouvoir ecclésiastique du roi ne sont pas spéciales aux diplômes de Philippe Ier ; elles sont rédigées le plus souvent à l'aide de formules qui ont été déjà employées par ses prédécesseurs [5]. Le roi n'en affirme pas moins qu'il est chargé de protéger les églises et leurs biens, qu'il doit « aimer la justice, rendre de justes sentences, veiller sur les peuples qui lui sont confiés [6] ». Ce sont les devoirs ecclésiastiques et religieux de la royauté du XIe siècle.

Le roi étant ainsi « le bras séculier de l'Église », il est tout naturel que l'Église mette au service de Philippe Ier ses armes spirituelles, c'est-à-dire l'excommunication qui vient souvent s'ajouter à l'amende

1. Cf. *supra*, p. 64.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXX, p. 304-306.

3. *Ibid.*, p. 305, l. 15-17 : « ... Licet generalem defensionem sancte ecclesie debeamus, specialiter eam sancto Remigio concedere decrevimus, vel quia apostolus Francorum est electus a Deo, vel quia auctoritate apostolica corone nostre patrocinatur et regno. »

4. *Ibid.*, p. 306, l. 17-18 : « ... ut patronum regni sui beatum Remigium in perpetuum habeant. »

5. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, introduction IV, 5, p. XCIX-CIII.

6. Cf. *Ibid.*, n° XL, p. 115, l. 35 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour ceux qui transgressent les diplômes royaux. En 1092, Philippe Ier confirme les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne dans la possession de certains biens et droits que leur avaient concédés ses prédécesseurs [1]. Contre ceux qui voudraient leur disputer cette possession, le roi prononce une amende de cent livres d'or [2] et l'excommunication qu'il a obtenue des évêques réunis en concile à Paris [3]. C'est bien l'alliance du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; le roi exécute les décisions des évêques, comme les évêques font respecter les siennes. Deux autres diplômes pour les chanoines de Compiègne font également mention de cette excommunication mise au service du roi [4].

Ainsi, à la fin du XIe siècle, le roi, sacré par l'Église, dépend d'elle dans une certaine mesure. Il ne peut méconnaître les règles de la hiérarchie et, en théorie du moins, il n'est pas gallican. Nous avons vu qu'il reconnaît que l'archevêque de Reims le sacre en vertu de l'autorité du Saint-Siège. Aussi ne citerons-nous que pour mémoire la théorie de Gfrorer d'après laquelle Philippe Ier voulait établir une Église d'État gallicane pour laquelle Bérenger aurait servi de bélier. Bérenger, dit en substance cet auteur, poussé comme instrument de la royale ambition, est l'auteur d'un nouveau dogme franco-catholique, comme Luther, sous prétexte de défendre l'Évangile, travaillera pour la domination princière. On voulait accuser d'erreur l'Église romaine, sur quoi la France, avec hardiesse et sous des prétextes hypocrites, pouvait rompre avec le pape. Martens qualifie cette théorie de « uppige Phantasie [5] ». Et de fait, aucun texte ne l'autorise. Philippe Ier ne songe nullement à prendre la tête d'une hérésie et d'un schisme ; il reste le fils très soumis de l'Église et même du Saint-Siège, malgré ses conflits avec lui.

II

Nous avons défini quels étaient les pouvoirs de l'Église sur le roi. Quels sont maintenant les pouvoirs du roi sur l'Église ?

Le roi a d'abord une sorte de propriété éminente des biens ecclésiastiques qui se traduit par le droit de régale, c'est-à-dire le droit de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXIV, p. 311-315.
2. *Ibid.*, p. 315, l. 1-2.
3. *Ibid.*, p. 314, l. 20 et suiv.
4. *Ibid.*, n° CXXV, p. 317, l. 10 ; n° CXXVI, p. 320, l. 20-21.
5. Martens, *Gregor. VII*, t. I, p. 253.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

percevoir les revenus des évêchés royaux pendant la vacance du siège épiscopal, soit que l'évêque fût mort, soit qu'il fût absent de son diocèse. Ce droit n'est pas formellement mentionné dans un grand nombre de textes. Il n'est cependant pas douteux que Philippe Ier ne l'ait exercé, comme ses prédécesseurs. Dans un diplôme de 1102 en faveur des moines de Morigny, on relève cette phrase : « Au moment où cet acte a été passé, l'évêque de Paris, Guillaume, était à Jérusalem et l'évêché se trouvait entre les mains du roi Philippe[1]. » C'était donc un droit du roi que d'exercer les fonctions temporelles de l'évêque pendant son absence comme pendant la vacance du siège.

Ce droit étant la source de nombreux revenus, on comprend que le roi l'ait jalousement gardé, surtout un roi aussi souvent à court d'argent que Philippe Ier. C'est ce qui explique pourquoi si fréquemment Philippe Ier s'est arrangé pour prolonger les vacances épiscopales en suscitant des difficultés à l'élection du nouveau titulaire. Cette tactique fut très nette au moment de l'élection de Galon à Beauvais et il ressort des lettres d'Yves de Chartres[2] que Philippe, qui avait refusé de reconnaître Galon et avait juré que, lui vivant, Galon ne serait jamais évêque de Beauvais, ne cessa pas un instant de percevoir les revenus des biens de l'église de Beauvais[3].

L'exercice de ce droit de régale provoquait en outre, à l'époque de Philippe Ier, un usage curieux auquel le roi renonça d'ailleurs. C'était l'habitude de piller le palais épiscopal à la mort de l'évêque. Cela résulte de la lettre 94 d'Yves de Chartres[4], et d'un diplôme de Philippe Ier par lequel, en 1105, à la prière d'Yves, il confirma la renonciation faite par Henri-Etienne, comte de Chartres, à la coutume du pillage des meubles de la maison épiscopale et de ses dépendances à la mort de l'évêque[5]. Il est vrai qu'il s'agit ici du comte de Chartres et non du roi.

Toutefois Philippe Ier ne se fit pas faute de piller les biens d'Église. On peut citer, à cet égard, quelques anecdotes significatives. La vie de sainte Romaine rapporte[6] qu'encore jeune, à peine sorti de la tutelle

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXLIV, p. 358, l. 3-4 : « Tempore quo hec firmata sunt, erat in Jherusalem Guillermus, Parisiorum episcopus, et episcopatus erat in manu Philippi regis. »

2. Voir en particulier la lettre 104. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 115.)

3. On verra plus loin les détails de cette élection.

4. Yves de Chartres, ep. 94. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 111.) — Yves demande au pape Pascal II un privilège excommuniant le comte de Chartres ou ses auxiliaires, s'ils pillent les biens de l'évêque mort ou déposé, et y faisant participer le successeur sur le siège épiscopal, s'il absout ceux qui auraient commis ce sacrilège.

5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLII, p. 383.

6. *Vita S. Romanae virginis*, c. x. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 29.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Baudoin (*adolescens, de procuratoris potestate egressus*), Philippe eut de graves démêlés avec Guy, évêque de Beauvais. Saisi, à tort, d'une colère toute juvénile contre le vénérable prélat, il l'expulsa de son évêché, lui enleva tout ce qu'il possédait et le laissa une année entière en exil. Guy finit enfin par recouvrer la faveur royale, mais le diocèse avait été ravagé et réduit à rien, absolument comme si Beauvais avait été en régale. La dévastation avait été générale, et même les ornements ecclésiastiques avaient été aliénés. L'évêque eut alors recours à sainte Romaine pour remédier à ces désastres qu'avait causés la colère du roi.

Un témoignage plus précis et plus explicite que celui de l'auteur de la vie de sainte Romaine, c'est celui d'Yves de Chartres, qui, dans une lettre écrite en 1092 ou 1093 à Guillaume, abbé de Fécamp [1], se plaint des dommages qu'ont subis les biens de son église de la part du roi et d'autres fils du siècle, parce qu'il avait osé désapprouver l'union illicite de Philippe Ier avec Bertrade de Montfort.

Les déprédations dont le roi s'est rendu coupable envers certaines églises, il les a rachetées par de nombreuses donations, par des concessions de coutumes, rarement par des privilèges de liberté. Il n'y a en effet que trois églises qui soient vraiment libres : ce sont celles de Saint-Frambourg de Senlis, Saint-Martin de Paris et Sainte-Geneviève, auxquelles Philippe Ier en ajouta une quatrième en 1069, celle de Saint-Vincent de Senlis [2]. Un diplôme de Louis VI pour Saint-Vincent-de-Senlis, qui date de 1129, explique en quoi consistait cette liberté des églises royales : les clercs et ceux qui les servaient ne pouvaient être jugés pour aucune cause par un autre pouvoir que par l'abbé de l'église [3]. Cela semble indiquer que ces églises devaient être desservies par des communautés de chanoines réguliers, puisqu'il est question d'un abbé à leur tête. En tout cas, il ressort très clairement de ce texte que la liberté consistait pour elles dans la non-intervention du pouvoir séculier en matière de justice. On peut en inférer que la justice royale intervenait partout ailleurs et que, dans les limites du domaine, les propriétés et les personnes ecclésiastiques n'échappaient pas plus à cette justice que les laïques.

Le roi exerce donc sur l'Église un pouvoir judiciaire. Ce pouvoir est même très étendu, et il est curieux de noter certaines sentences rendues

1. Yves de Chartres, ep. 19. (*Rec. des histor. de France.*, t. XV, p. 77.)
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XLIII, p. 120-123.
3. Luchaire, *Louis VI*, n° 446. — Cité par Prou, *Recueil*, n° XLIII, p. 122, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Philippe Ier ou certaines décisions prises par lui dans des affaires qui, au premier abord, paraîtraient exclusivement relever de l'autorité spirituelle.

Le roi intervient par exemple pour des questions de pure discipline ecclésiastique. En 1094, pour remédier aux désordres qui s'étaient introduits dans l'administration de l'église Saint-Magloire de Paris, il soumet cette église à l'abbaye de Marmoutier [1]. En 1107, voulant relever l'église Saint-Eloi de Paris, il prie Galon, évêque de Paris, de l'attribuer à un ordre religieux [2]. A Poissy, au contraire, ce sont des chanoines qu'il établit dans l'église à la place des moines, confirmant en cela une charte d'Yves de Chartres [3].

Ce qui motive ces interventions et ces jugements rendus par le roi, ce sont les biens qui étaient joints à l'église. Cela ressort très clairement de certains diplômes. Ainsi Philippe Ier donne le titre d'abbaye à l'église Saint-Pierre de Néauphle-le-Vieux qui était déjà desservie par des moines, et en plus, à la demande de l'abbé Gautier, il confirme ses biens présents et à venir [4]. En 1069, il confirme l'établissement de chanoines à Châteaufort et le privilège de justice qui leur est donné par le chevalier Amauri à l'intérieur des murs [5]. En 1106, quand il donne au monastère de la Trinité de Morigny l'église et l'abbaye de Saint-Martin d'Etampes-les-Vieilles, il règle la condition des prébendes et les relations des chanoines de Saint-Martin avec le monastère de Morigny [6].

Les chanoines entraient souvent en conflit avec l'évêque du diocèse. Les deux parties cherchaient naturellement, en ce cas, à mettre le roi de leur côté. Plusieurs diplômes de Philippe Ier ont pour objet des règlements relatifs à des communautés de chanoines. En 1075, le roi accorde aux chanoines de Saint-Pierre d'Aire la liberté d'élire leur doyen, selon les lois de Dieu et sans qu'aucun pouvoir pût les importuner en cette circonstance [7]. En 1076, il stipule également pour Saint-Amé de Douai qu'aucun doyen ne pourra être reconnu en ladite église s'il n'a été élu par les chanoines [8]. A Saint-Quentin de Beauvais, l'intervention royale est encore nécessaire pour accorder le droit de juridiction au chef de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CXXXII, p. 333-337.
2. *Ibid.*, nº CLX, p. 401.
3. *Ibid.*, nº CXXXIX, p. 348-349.
4. *Ibid.*, nº XCI, p. 234-236.
5. *Ibid.*, nº XLII, p. 118-119.
6. *Ibid.*, nº CLIV, p. 387-388.
7. *Ibid.*, nº LXXII, p. 182-184.
8. *Ibid.*, nº LXXI, p. 207-211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la congrégation établie pour desservir cette basilique, sous réserve du droit de l'évêque de Beauvais de confirmer l'élection de ce chef de la congrégation [1].

Par suite, le roi est amené à donner son avis dans une foule de détails purement cultuels. En 1092, c'est lui qui décide, d'un commun accord avec les évêques, de célébrer le quatrième dimanche de carême à Compiègne la fête du saint Suaire [2]. En 1095, on n'ose procéder à la translation des reliques de sainte Hélène sans avoir demandé le consentement de Philippe Ier qui présidait un concile à Mont-Notre-Dame [3].

Ainsi le roi est amené à s'immiscer dans une quantité d'affaires ecclésiastiques dont certaines n'ont pas même un caractère temporel. Dans ces conditions, on comprend que, les limites du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel étant fort mal tracées, des conflits devaient éclater entre ces deux pouvoirs, fatalement amenés à empiéter sur leurs domaines réciproques

Il était difficile d'apporter une solution à ces conflits, tellement le droit était peu fixé en pareille matière. Yves de Chartres lui-même fut embarrassé dans certains cas pour établir quelle était la jurisprudence. Un chanoine de l'église de Beauvais ayant été cité devant le roi, le chapitre fit demander à Yves si le chanoine devait comparaître à la cour de Philippe Ier. L'évêque répondit [4] que l'affaire était délicate, car il fallait désobéir à la loi ou au roi. « Si, disait-il, vous permettez que la cause de votre confrère soit examinée ailleurs que dans l'Eglise, vous désobéissez à la loi canonique ; si vous refusez de vous rendre à la cour du roi, vous offensez le roi. » La suite de la lettre témoigne de l'embarras d'Yves de Chartres ; il s'abstient de tout conseil précis : il faut tenir compte des circonstances que les chanoines connaissent mieux que personne et qui devront leur dicter leur ligne de conduite ; toutefois, s'ils sont prêts à voir sans aucune peine incendier leurs maisons, piller leurs biens et même à affronter la mort, il vaut encore mieux pour eux tomber entre les mains des hommes que de transgresser la loi divine. Tout dépend donc de leur courage. Et Yves termine en disant qu'il ne peut leur exposer quelles sont les règles canoniques au sujet des procès des clercs, du témoignage des clercs contre les laïques et des laïques contre les clercs, parce que leur envoyé est arrivé avec un grand

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCIV, p. 242-245.
2. *Ibid.*, n° CXXVI, p. 318-321.
3. *Ex libello Notcheri abbatis Altivillarensis. De veritate reliquiarum S. Helenae, matris Constantini magni.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 89-90.)
4. Yves de Chartres, ep. 137. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 145.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retard et qu'il est pressé de s'en retourner ! C'était un moyen facile d'éluder cette question délicate : l'évêque n'osait affirmer quelles étaient en pratique les limites du pouvoir royal en matière de juridiction ecclésiastique ; la théorie du moins se dégage nettement : les clercs ne doivent pas comparaître devant le roi.

III

Les droits de propriété et le pouvoir judiciaire que Philippe Ier prétendait exercer sur l'Église l'ont amené à considérer les évêques comme étant à sa discrétion. A côté des conflits juridiques, qui ne sortent pas du domaine du droit, il y eut aussi de violents conflits de personnes.

Sans doute, ici encore, on observe une très grande variété dans l'attitude de Philippe Ier. Il protège certains évêques : ce ne sont généralement pas les plus religieux de l'Église de France, comme Roger, évêque de Châlons, qui avait encouru des peines ecclésiastiques et dont Philippe Ier sollicita l'absolution de la part de Grégoire VII en 1074 [1], ou surtout comme l'évêque de Laon Engeran, dont Guibert de Nogent a tracé un portrait sinistre [2]. Engeran avait succédé sur ce siège à Élinand, prélat rempli de piété et de zèle. Cet Engeran, dit le chroniqueur, était un personnage noble, instruit en comparaison d'Élinand, mais peu soucieux de défendre les droits de l'Église ; il fut à la discrétion de Philippe Ier, car il lui rendit les biens qu'Élinand avait repris sur les usurpations royales ; d'ailleurs, il n'avait aucun respect de Dieu, se faisait un jeu de toutes les choses saintes et de la frugalité, se plaisait aux discours lascifs, pire qu'un bouffon ou un jongleur ; il mourut sans s'être confessé, sans avoir reçu la communion ni l'extrême-onction.

De tels évêques furent naturellement favorisés par Philippe Ier ; ils étaient ses complices en se faisant les serviteurs complaisants de sa cupidité et en l'aidant à piller les biens de leurs propres églises. Il faut reconnaître cependant qu'il n'en fut pas toujours ainsi et que parfois Philippe Ier plaça mieux ses faveurs. Quand, en 1103, Anselme, archevêque de Cantorbéry, quitta l'Angleterre et que le roi Henri Ier mit des conditions trop dures à son retour, Philippe le pria de

1. *Greg. VII Reg.*, l. I. ep. 56. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II. p. 75-76.)
2. Guibert de Nogent, *De vita sua*, l. III, c. III. (Ed. Bourgin, p. 132.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venir en France [1]. « J'ai appris, lui écrivait-il entre 1103 et 1105 [2], très révérend pasteur, que vous souffriez injustement ; je tiens à vous dire que j'en suis vivement affligé et, si je puis vous être de quelque secours dans votre détresse, je vous prêterai mon appui sans retard. D'ailleurs, puisque le pays où vous êtes exilé ne convient pas à votre santé, je vous supplie de venir dans notre Gaule ; là vous pourrez mettre à l'épreuve mon affection pour vous et rétablir votre santé. »

Ce roi, qui accueille les évêques anglais victimes de l'absolutisme royal, n'est cependant pas beaucoup plus déférent que Henri Ier pour les prélats de son royaume. Deux évêques surtout eurent à se plaindre de ses procédés violents, Renaud, évêque de Langres, et Raoul, archevêque de Tours.

Renaud, évêque de Langres de 1065 à 1085, appartenait à la famille des comtes de Bar-sur-Seine. La chronique de Verdun et celle de Bèze font son éloge [3]. Il eut de graves démêlés avec Philippe Ier, sur l'origine desquels nous ne sommes guère renseignés. La translation de Saint-Mammès raconte [4] que, comme il occupait les comtés de Tonnerre et de Bar-sur-Seine pour le compte de ses neveux encore en bas âge, Philippe Ier, à la suite d'une discorde qui éclata entre eux, le fit enfermer à Noyon.

Raoul, archevêque de Tours, fut élu à ce siège le 13 mai 1073 [5]. En 1082, il fut rejeté de cet archevêché par le roi Philippe Ier [6].

Le moine anonyme de Saint-Martin de Tours, qui raconte cette affaire, a peu ménagé Raoul ; il l'accuse de tous les crimes : perfidie et luxure sont les moindres ; il raconte que, dans une lettre écrite à l'évêque du Mans, il alla jusqu'à traiter de porc l'évêque d'Angers Eusèbe, un saint homme qui resta trente-trois ans sur son siège. Malgré ces vices (sans doute exagérés pour les besoins de la cause), Raoul semble avoir eu la sympathie des légats pontificaux, Amat d'Oloron et Hugues de Die ; dans la lettre qu'il lui adresse pour le convoquer au

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CL, p. 380-382.
2. Cf. sur la date Prou, *op. cit.*, p. 380, n. 1.
3. Cf. *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 482, n. *b*.
4. *Translatio S. Mammetis.* (*Ibid.*, t. XI, p. 482.)
5. *Chronica Rainaldi, archidiaconi Andegavensis :* « MLXXIII. Ordinatio domni Radulfi, Archiepiscopi Turonensis, facta est IIIº idus Maii. » (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 12.)
6. Cf. *Chronicon Turonense Magnum* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 463 ; Salmon, *Chroniques de Touraine*, p 126-127); — *Narratio controversiae inter capitulum S. Martini Turonensis et Radulphum ejusdem urbis archiepiscopum.* (*Ibid.*, t. XII, p. 459.) Cette notice date du milieu du XIIe siècle seulement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concile d'Autun (1077), Hugues de Die s'exprime en ces termes : « Je ne saurais assez vous remercier d'avoir toujours fait preuve d'obéissance et d'être venu en aide à la sainte Église dans la mesure de vos moyens[1]. »

C'est précisément cette soumission aux légats pontificaux qui, suivant le moine de Saint-Martin, attira sur Raoul les foudres de Philippe Ier. Le moine l'accuse d'avoir favorisé l'œuvre d'Amat et Hugues « qui voulaient, dit-il, enlever frauduleusement à Philippe Ier les évêchés de son domaine ». Raoul fut, de ce fait, convoqué à la cour du roi ; il ne voulut pas s'y rendre. Philippe Ier, irrité, pria Foulque, comte d'Anjou, d'envahir les terres de l'archevêché de Tours, en demandant à Raoul d'accorder satisfaction au roi ainsi qu'aux chanoines de Saint-Martin qui avaient aussi à se plaindre de lui.

Mais, une fois chassé de son siège, Raoul, plein de fureur, fit lancer des accusations contre les chanoines de Saint-Martin de Tours par Amat d'Oloron. Il envoya à Rome, auprès de Grégoire VII, un sien clerc nommé Renaud qui vit le pape le 29 juin 1082 et le pria d'excommunier le clergé de Saint-Martin, le comte Foulque d'Anjou et tout le pays de Touraine et d'Anjou, parce que le comte et le clergé avaient chassé l'archevêque de son siège. Mais le pape se méfia et refusa d'excommunier. D'après la *Narratio controversiae*, il aurait prononcé un éloge et un plaidoyer de Saint-Martin de Tours dont l'authenticité paraît plus que douteuse, bien que les chanoines affirment que le discours leur a été rapporté. Le légat Amat se plaignait de n'avoir pas été reçu par les chanoines de Saint-Martin avec toute la pompe exigée ; dans les discours prêtés au pape, c'est de cela surtout que les chanoines se justifient. Le fond du récit peut être vrai, mais bien des détails ont été ajoutés. Ce qui le prouve, c'est une bulle de Grégoire VII aux chanoines de Saint-Martin qui n'est pas datée, mais qui se rapporte à toute cette affaire[2]. Le pape leur reproche de n'avoir pas obéi aux légats et d'avoir expulsé leur archevêque : il les prie de lui donner satisfaction, de le ramener au plus vite et de lui obéir désormais ; ils devront restituer les biens tant de l'archevêque que des chanoines de Saint-Maurice, ne plus avoir de rapports avec le comte Foulque excommunié ni avec les autres excommuniés.

Bien que le moine de Saint-Martin prétende qu'il y ait eu ensuite une série d'excommunications réciproques entre l'archevêque et les

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 509.
2. *Greg. VII ep. coll.* 38. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 565-566.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chanoines de Saint-Martin, cette intervention pontificale semble avoir terminé le différend. Le roi lui-même, qui avait pris parti pour les chanoines qui relevaient directement de lui, dut se soumettre et faire restituer à Raoul ses biens. Raoul resta archevêque jusqu'en 1094, date à laquelle il mourut [1].

On voit par ces deux exemples que Philippe Ier n'a pas souffert d'opposition de la part de l'épiscopat français. Il agit de même à l'égard d'Yves de Chartres qu'il fit mettre en prison au moment du conflit avec l'Église provoqué par la répudiation de Berthe et son union illicite avec Bertrade [2]. En somme, il prétend dominer l'Église comme il domine la société laïque, disposer des biens et des personnes ecclésiastiques.

Telle est la théorie du roi dans ses rapports avec l'Église. Or, au même moment, la papauté cherche à subordonner plus étroitement l'Église de France au Saint-Siège. Dans ces conditions, le pouvoir royal et le pouvoir pontifical devaient fatalement se heurter l'un à l'autre ; il devait y avoir lutte pour la prééminence dans la direction de l'Église entre les papes et le roi Philippe Ier.

1. Cf. *Chronicon Turonense*, anno MXCIX. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 466.)
2. Cf. *supra*, l. I, c. II, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LE POUVOIR ADMINISTRATIF DU SAINT-SIÈGE SUR LE CLERGÉ FRANÇAIS

I

A l'époque de Hugues Capet, l'Église de France avait manifesté certaines velléités d'indépendance à l'égard du Saint-Siège : au concile de Saint-Basle de Verzy (991) et aux conciles qui l'avaient suivi, les évêques avaient fait bon marché de l'appel à Rome pour les sentences rendues aux divers conciles [1]. La fin du XIe siècle marque au contraire un effort des papes pour ressaisir l'autorité qui leur avait été contestée. La théorie de la suprématie romaine ressort de toutes les bulles de Grégoire VII et d'Urbain II. Dans une lettre à l'archevêque de Tours, Raoul (5 avril 1094), Urbain II formule ainsi la doctrine [2] : « Les affaires importantes des églises particulières doivent être jugées par l'autorité apostolique ; les canons l'ordonnent. » Cette doctrine, les évêques français l'ont acceptée bon gré mal gré, les uns, comme Yves de Chartres [3], sans la contester sérieusement, les autres, comme Raoul, archevêque de Tours, en cherchant à éviter autant que possible les interventions romaines ; c'est ce Raoul qui, en 1078, conseillait à l'évêque du Mans, Ernaud, de régler lui-même une affaire de simonie afin d'éviter de s'adresser à Rome, ce qui, disait-il, est coûteux et toujours périlleux si le pape n'est pas satisfait [4]. Les papes sont, il est vrai, difficiles à contenter : dans une bulle de 1078 adressée aux arche-

1. Cf. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 82 et suiv.

2. Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 5519 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 708 : « Sanctorum canonum decernit auctoritas ut majores ecclesiarum causae apostolicae sedis judicio decidantur. »

3. Dans la lettre 35 d'Yves de Chartres (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 83), on relève en effet cette phrase : « Postremo, quia non de veritatis tramite, sed de odii fomite mea procedit accusatio, apostolicam sedem appello : quod omnibus in crimine pulsatis apostolica concedit auctoritas, ut per se aut per vicarios suos, loco et tempore quod mihi praescripserit, causam meam discutiat, et, cum peroratum fuerit, legitimam sententiam proferri praecipiat. »

4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 667.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vêques, évêques et abbés de Gaule, Grégoire VII se plaint vivement de ne pas être assez soutenu par eux. « Que vous dirai-je, s'écrie le pape, sinon qu'en faisant preuve de cette molle négligence, en refusant par peur à votre mère toute consolation dans de si cruelles épreuves, vous vous montrez indignes du nom de fils et étrangers à tout esprit de charité [1] ! »

Ainsi la théorie est claire : la papauté affirme sa suprématie et sa primauté sur l'Eglise de France ; par une série de moyens ingénieux, elle va s'attacher à rendre impossible toute tentative d'indépendance.

II

Au xe siècle et au début du xie, l'Église de France avait un chef, le primat des Gaules et de Germanie. Cette dignité, conférée en 876 à Anségise, archevêque de Sens, par le pape Jean VIII au concile de Pontion, renouvelée plus tard à ses successeurs Séguin et Liétri, entraînait certaines fonctions effectives. Le primat, comme on le voit par la lettre du pape Jean VIII, remplaçait le pape dans bien des cas [2] ; il était vicaire apostolique ; il pouvait en particulier présider les conciles nationaux et, au concile de Saint-Basle, les évêques avaient, pour justifier leur attitude, invoqué la présence du primat Séguin [3]. Un chef national pouvait donc paralyser l'influence romaine. Aussi le Saint-Siège chercha-t-il sinon à le supprimer totalement, du moins à diviser la primatie pour qu'elle ne fût pas un obstacle à son autorité.

Le 19 avril 1079, une bulle de Grégoire VII conférait la primatie à l'archevêque de Lyon [4], mais cette primatie n'est plus la primatie des Gaules et de Germanie ; c'est seulement la primatie sur les quatre provinces qui, à la fin de l'empire romain, portaient le nom de Lyonnaises, soit les provinces ecclésiastiques de Lyon, Rouen, Tours et Sens ; ces provinces devront obéir à l'Église de Lyon, tout en réservant les droits spéciaux du siège apostolique [5]. Le lendemain, 20 avril, une

1. *Greg. VII ep. coll.* 23 : « Unde quid aliud dixerim nisi quod vos, qui aut segniter neglexistis aut pavide refugistis matri vestrae in tanta pressura solaciari, nomine filiorum indignos et caritatis visceribus alienos vos ostendistis. » (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 549.)

2. Cf. Jaffé, n° 3032 ; *Rec. des histor. de France*, t. VII, p. 459.

3. Cf. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 100.

4. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 34. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 370.)

5. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 31 : « Provincias autem illas, quas vobis confirmamus, dicimus Lugdunensem, Rotomagensem, Turonensem et Senonensem ; ut hac videlicet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bulle adressée à Jean, archevêque de Rouen, à Raoul, archevêque de Tours, à Richer, archevêque de Sens, leur prescrivait d'obéir à l'archevêque de Lyon devenu leur primat [1].

De même que les provinces lyonnaises durent reconnaître pour primat l'archevêque de Lyon, les autres provinces furent soumises également à des primats. Le 25 décembre 1089, Urbain II donne à Renaud, archevêque de Reims, la primatie sur toute la Belgique [2]; le 6 novembre 1097, il confère à Bertrand, archevêque de Narbonne, la primatie sur Aix qui formait la Narbonnaise seconde [3]. De même Bourges aura la primatie de l'Aquitaine [4].

Ainsi, au lieu d'un primat des Gaules et de Germanie, il y en a maintenant trois dont les pouvoirs étaient loin d'être aussi étendus que ceux des archevêques de Sens au xe siècle. Dans ses deux bulles, Grégoire VII est, à dessein sans doute, très vague; les archevêques de Rouen, Tours et Sens devront à l'archevêque de Lyon l'obéissance, c'est-à-dire en somme que l'archevêque de Lyon ne sera qu'un métropolitain supérieur aux autres, ayant sous sa dépendance d'autres métropolitains et, comme Rome se réserve toutes les causes importantes, ses pouvoirs sont très limités; il n'a rien du chef d'une Église nationale.

Cette mesure prise par Grégoire VII pour Lyon, par Urbain II pour Reims et Narbonne, ne passa pas sans difficulté ni sans résistance de la part des archevêques français.

La primatie de Lyon sur Tours, Rouen et Sens fut surtout contestée. En dehors des raisons personnelles que pouvaient avoir les archevêques de Sens, investis à plusieurs reprises de la primatie, il y en avait une plus générale : Lyon n'était pas en France, mais était terre d'Empire. C'est la raison qu'invoque, en 1080, l'archevêque de Reims Manassès pour ne pas se rendre à un concile, réuni à Lyon, où il devait venir se

provinciae condignam oboedientiam Lugdunensi ecclesiae exhibeant et honorem quem Romani pontifices reddendum esse scriptis propriis praefixerunt, humiliter et devote persolvant ; salva in omnibus apostolicae sedis reverentia et auctoritate. » (*Loc. cit.*)

1. *Greg. VII Reg.*, l VI, ep. 35. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 372.)

2. Jaffé, n° 5415 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 695 : « ... primatemque totius secundae Belgicae provinciae secundum antecessorum tuorum dignitatem esse censemus. » Ici la primatie est donnée à la Belgique seconde ; cela tient au lieu de naissance d'Urbain II.

3. Jaffé, n° 5688 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 727 : « Praeterea primatum Aquensis metropolis, quae est Narbonensis secunda, et quidquid dignitatis vel honoris eamdem Narbonensem ecclesiam antiquitus jure habuisse constiterit, nos quoque praesentis decreti pagina inconcussum et inviolabile perpetuo manere decernimus. »

4. Cf. Pariset, *De primordiis Bituricensis primatiae*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

justifier [1]. Le roi de France n'avait aucun droit sur Lyon, tandis que Sens était ville du domaine royal. Bien qu'on ne voie pas que Philippe Ier ait soutenu les archevêques de Sens dans leurs revendications, il est évident que la primatie lyonnaise n'était pas faite pour lui plaire.

L'archevêque de Tours, Raoul, ne fit pas la moindre résistance. Une lettre de Gebuin, écrite peu après le décret de Grégoire VII, félicite au contraire Raoul et ses suffragants, en particulier Eusèbe, évêque d'Angers, de leur soumission à la primatie lyonnaise [2]. Cette soumission existait autrement qu'en paroles, car on voit l'archevêque de Lyon intervenir dans les affaires de la province de Tours : un différend survenu entre l'évêque du Mans, Ernaud, et les moines de Marmoutier fut porté devant le primat [3]. Comment peut-on s'expliquer cette déférence pour le primat d'un archevêque qui n'eut pas toujours le caractère facile et fut souvent assez jaloux de son autorité ? Raoul, en reconnaissant le primat et en lui obéissant docilement, pensait peut-être limiter les interventions du Saint-Siège en France; porter certaines causes ecclésiastiques devant l'archevêque de Lyon, c'était courir la chance d'éviter qu'elles n'allassent jusqu'à Rome, ce que redoutait Raoul. Une lettre de Raoul à Ernaud, évêque du Mans, écrite en 1080 [4], semble autoriser cette hypothèse : Raoul s'y montre hostile au légat du pape, Amat d'Oloron, auquel il avait été d'abord favorable, mais qui maintenant le gênait dans son administration archépiscopale, et il se demande quel est le vrai primat, si c'est Amat, ou Gebuin, archevêque de Lyon. Il écrivit sans doute dans le même sens à Gebuin, car Gebuin lui répondit qu'il s'étonnait de la façon dont avait agi Amat, et il ajoutait : « J'ai appris qu'il avait prétendu exercer une légation sur votre province avant mon voyage à Rome. S'il en est ainsi, j'ai besoin de vos conseils, car je n'entends pas laisser porter atteinte à la dignité de l'église de Lyon ni contredire aux ordres formels du Siège apostolique [5]. »

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 785 : « Ubi autem nos juvare posse creditis aut nocere nisi in regno Franciae ? Quid enim vel apud Lugdunum vel alibi extra regnum Francorum perturbatio nostra posset, ubi nec Regis nostri, nec nostri cognitio aut reverentia ulla viget ? Quapropter, si vultis, satis cognoscitis quod de illis Galliarum partibus sine dubio dictum est, ubi regnum Franciae situm est. »

2. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 668.— Cf. une autre lettre de Gebuin. (*Ibid.*, t. XIV, p. 672.)

3. Cf. une lettre d'Ernaud, évêque du Mans. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 669) et une lettre des évêques de la province de Lyon aux évêques et clercs de la province de Tours. (*Ibid.*, t. XIV, p. 673.)

4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 671.

5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 671 : « Audivi tamen illum (Amatum) suscepisse legationem vestrae provinciae antequam Romam pergerem; quod si est, consilio

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'archevêque de Rouen ne semble avoir protesté que pour la forme. Le nouveau décret d'Urbain II sur la primatie lyonnaise contient bien quelques vagues menaces à son endroit, car il n'avait pas assisté à la séance du concile de Clermont où cette primatie avait été à nouveau proclamée, mais ses suffragants y étaient présents et l'avaient docilement acceptée [1]. On ne voit pas que dans la suite les archevêques de Rouen aient essayé de s'y dérober.

En somme, il n'y eut d'opposition vraiment sérieuse que de la part de l'archevêque de Sens, Richer. Richer refusa cette subordination à l'archevêque de Lyon qu'on exigeait de lui, et lorsqu'en 1095 le pape Urbain II vint en France, l'affaire fut portée devant lui au concile de Clermont. Urbain II, dans une lettre à Hugues de Die qui est le renouvellement du décret de Grégoire VII [2], donne quelques détails sur l'attitude de Richer. Le second jour du concile, on lut les dispositions relatives à la primatie ; or Richer n'assistait pas à la séance et n'avait pas donné de motif valable d'excuse. Le pape, pour faire preuve de mansuétude, renvoya la délibération au troisième jour, mais, ce jour-là encore, Richer ne vint pas, tant à cause de l'affaire elle-même que parce qu'il était souffrant ; on lui fit demander sa soumission ; il la refusa et chercha à faire retarder encore la délibération du concile. On pria les suffragants de Sens d'aller trouver leur métropolitain et on consentit à cet ajournement, moyennant la promesse des suffragants d'accepter la décision du concile, même si Richer ne voulait pas l'admettre. Richer demanda de nouveaux délais, mais cette fois on passa outre et, le sixième jour, le concile de Clermont décida que l'archevêque de Sens devrait soumission et obéissance à celui de Lyon qui était son primat. Les évêques suffragants de la province de Sens promirent d'obéir à la décision du concile. On espérait que Richer allait suivre cet exemple, mais, le huitième jour, Hugues de Die, archevêque de Lyon depuis la mort de Gebuin, lui envoya Aganon, évêque d'Autun, et Lambert, évêque d'Arras, qui ne purent lui arracher son adhésion. Le pape lui interdit alors l'usage du *pallium* et délia ses

vestro nobis opus est ; quia nec Lugdunensis ecclesiae dignitatem volo minuere, nec jussionibus apostolicis contraire. »

1. Jaffé, n° 5600 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 715 : « In Rotomagensem quoque qui aberat eamdem sententiam promulgamus, nisi infra tres menses post sententiam cognitam, siquidem viva voce non posset, subjectionem debitam scripto polliceretur. Ipsius itaque suffraganeis qui praesentes aderant, sententiam nostram debita humilitate suscipientibus ac obedientiam promittentibus, sic tandem Lugdunensis ecclesiae querela diuturna, annuente Domino, terminata est. »

2. Jaffé, n° 5600 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 715.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suffragants de l'obéissance envers lui jusqu'à ce qu'il eût reconnu la primatie lyonnaise.

Les choses en restèrent là. Richer fut intraitable, malgré les supplications de ses suffragants portés à la conciliation. Yves de Chartres lui conseilla de faire valoir les privilèges apostoliques accordant la liberté à l'église de Sens à l'égard de la province lyonnaise; sinon il n'avait pas intérêt à vouloir braver le torrent des sanctions apostoliques et il devait soustraire sa tête au glaive qui la menaçait [1]. Richer montra-t-il la lettre du pape Jean VIII conférant la primatie à Anségise ? La chose est peu probable. En tout cas la primatie avait été conférée en 876 à Anségise et non pas au siège de Sens ; elle avait toujours été personnelle et jamais attachée à un siège : Arles, Metz, Reims, Sens, en avaient joui tour à tour. Il n'y avait donc pas de bulle pontificale consacrant l'indépendance de l'église de Sens à l'égard de celle de Lyon. Quant aux suffragants, ils se montrèrent très déférents pour la primatie lyonnaise, comme ils l'avaient promis au concile de Clermont. Lorsqu'en 1097, Richer demanda à Yves de Chartres de consacrer Sancion, élu évêque d'Orléans, Yves, avant de procéder à la cérémonie, demanda l'avis de l'archevêque de Lyon dont la primatie était toujours contestée par son métropolitain [2].

Richer mourut en cette année 1097 sans avoir reconnu Hugues de Die comme primat. Les chanoines de la cathédrale Saint-Etienne de Sens élurent Daimbert et demandèrent à Yves de Chartres d'ordonner prêtre leur élu le jour de la Purification (2 février), puis de le consacrer évêque le dimanche suivant. Yves les pria d'attendre, parce qu'il avait à examiner certains détails avec l'élu et avec ses confrères avant de confirmer l'élection [3]. En même temps Yves écrivait à Hugues de Die pour lui annoncer l'élection de Daimbert et le prier de se prononcer rapidement [4]. Nous n'avons pas la réponse de Hugues de Die à cette première lettre d'Yves de Chartres, mais nous pouvons conjecturer d'après une autre lettre d'Yves [5] quelle elle fut : Hugues refusa de ratifier l'élection de Daimbert tant qu'il n'aurait pas reconnu la primatie lyonnaise.

Yves de Chartres insista pour que l'archevêque de Lyon consentît à la consécration de Daimbert ; il essaya de montrer à Hugues, en s'ap-

1. Yves de Chartres, ep. 50. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 87.)
2. *Id.*, ep. 54. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 65.)
3. *Id.*, ep. 58. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 90.)
4. *Id*, ep. 59. (*Ibid.*, t. XV, p. 90.)
5. *Id*, ep. 60. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 70.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puyant sur les décrets des papes et sur les canons des conciles, qu'il n'y avait pas d'empêchement canonique, que jamais l'élu du diocèse de Sens n'avait été *présenté* à l'archevêque de Lyon avant sa consécration, que jamais on n'avait exigé de lui une déclaration de soumission et obéissance à la primatie lyonnaise, pas plus qu'on ne l'exigeait dans les autres provinces [1]. Hugues maintint son interdiction ; dans sa réponse à Yves de Chartres [2], il déclara que ses exigences n'étaient ni déraisonnables ni anticanoniques, et qu'elles étaient pleinement justifiées par les circonstances. Il se défiait de Daimbert parce qu'il avait fait partie du troupeau de clercs sénonais qui avait montré tant d'opiniâtreté dans son insoumission et avait encouragé l'archevêque défunt à désobéir au pape Urbain II, à braver la suspension dont il avait été l'objet. Il interdisait donc à Yves comme à tous les évêques suffragants de la province de Sens de consacrer Daimbert avant qu'il eût reconnu la primatie de l'église de Lyon que les décrets d'Urbain II et de ses prédécesseurs avaient pleinement consacrée. Devant ce refus catégorique, Yves s'adressa au pape lui-même [3]. Il montra à Urbain II qu'il n'y avait d'autre raison pour différer la consécration de Daimbert que le refus du nouvel archevêque de reconnaître préalablement la primatie lyonnaise ; or l'on n'avait jamais exigé des métropolitains un tel serment d'obéissance aux primats avant leur consécration.

Urbain II fut insensible, comme l'avait été Hugues de Die, aux arguments apportés par l'évêque de Chartres. Nous n'avons pas la réponse qu'il fit à sa lettre, mais elle dut être assez sèche, comme on peut le voir par une nouvelle lettre d'Yves, écrite sans doute à la fin de 1097 ou au début de 1098 [4] ; Yves s'y montre désolé de ce que ses dernières lettres aient déplu au pape ; il n'avait certes pas l'intention de froisser le souverain pontife et n'avait fait que donner son avis dans la question ; il n'en est pas moins prêt à se démettre de l'épiscopat, si le pape le désire. Mais Yves ne tarda pas à rentrer en grâce auprès d'Urbain II et même de Hugues de Die. A la fin de 1098, Geoffroy, abbé de Vendôme, alla à Rome et, au retour, s'arrêta à Lyon, où il séjourna pendant cinq jours ; le primat lui fit une réception magnifique. Geoffroy, au cours de ce voyage, dissipa tous les soupçons qui pesaient sur Yves, ainsi qu'il le lui écrivit peu après son passage à Lyon [5].

1. Yves de Chartres, ep. 60, *loc. cit.*
2. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 520-522.
3. Yves de Chartres, ep. 65. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 96.)
4. *Id.*, ep. 67. (*Ibid.*, t. XV, p. 99.)
5. Geoffroy de Vendôme, l. II, ep. 18. (*Ibid.*, t. XV, p. 271.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'ailleurs, à ce moment-là, Daimbert avait fait sa soumission et Geoffroy de Vendôme était tout heureux d'annoncer à l'évêque de Chartres que l'archevêque de Sens avait enfin reconnu la primatie lyonnaise, que la paix était donc faite [1]. Daimbert avait été à Rome et, en présence des délégués de l'archevêque de Lyon, Ismion, évêque de Die, Girin, doyen, et un autre Girin, chapelain, sur l'ordre du Siège apostolique, il avait reconnu la primatie de l'église de Lyon sur celle de Sens ; il avait promis obéissance envers Hugues et ses successeurs ; il s'était enfin engagé à aller présenter ses hommages à l'archevêque de Lyon et à reconnaître solennellement la primatie, en présence de toute l'église de Lyon, avant la Saint-Denis (9 octobre), à moins d'empêchement canonique [2].

Le débat fut donc terminé, pour le moment du moins. Après la mort d'Urbain II et de Hugues de Die, Pascal II renouvela la primatie au nouvel archevêque de Lyon Gozeran [3]. Mais la question ne devait pas tarder à être soulevée de nouveau. Philippe Ier, excommunié par le Saint-Siège, n'avait pas osé se mêler de cette affaire qui l'intéressait cependant, puisque les églises du domaine se trouvaient placées sous la dépendance de celle de Lyon, ville d'empire. Louis VI n'aura pas les mêmes raisons de se tenir sur la réserve et, en 1121, il écrira au pape Calixte II qu'il préférerait voir son royaume consumé par l'incendie ou courir lui-même danger de mort plutôt que de consentir à ce que le métropolitain de Sens fût sous la dépendance du primat de Lyon [4]. Dès lors l'affaire entrera dans une nouvelle phase et se poursuivra pendant tout le moyen âge.

La primatie de Narbonne souleva aussi quelque opposition de la part de l'archevêque d'Aix. En 1097, Urbain II lui reprocha de ne pas reconnaître la primatie narbonnaise [5] et il pria Hugues de Die de veiller à ce qu'il ne se dérobât pas à l'obéissance envers l'archevêque de Narbonne [6].

1. Geoffroy de Vendôme, l. II, ep. 18 : « Audivi itaque domnum Senonensem cum illo fecisse pacem et omnem obedientiam illi tamquam suo primati promisisse ; nec vos illius pacis aliqua ex parte fuisse participem. » (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 271.) — Cf. Compain, *Etude sur Geoffroy de Vendôme*.

2. Tous ces détails se trouvent dans une bulle d'Urbain II, adressée à Hugues de Die le 24 avril 1099. (Jaffé, n° 5788 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 735.)

3. Jaffé, n° 6510 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, col. 309.

4. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, n° CXIXI, t. I, p. 245-247 : « Videtur enim aliquam adhuc spem habere Lugdunensis archiepiscopus super illa quam quaerit subjectione ; sed, ut verum fatear, sustinerem potius regni nostri totius incendium, capitis etiam nostri periculum, quam bonis subjectionis et abjectionis opprobrium. »

5. Jaffé, n° 5689 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 728.

6. Jaffé, n° 5690 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 728.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour faire taire toute velléité d'opposition, en 1099, Pascal II conféra de nouveau la primatie à l'archevêque de Narbonne, Bertrand [1], et l'archevêque d'Aix semble, dès lors, en avoir pris son parti.

Ainsi, au début du XIIe siècle, la réforme apportée par Grégoire VII et Urbain II à la hiérarchie de l'Église de France est adoptée ; il n'y a plus de primat des Gaules et de Germanie, plus de chef de l'Église nationale ; c'est un coup sensible porté au gallicanisme. D'ailleurs tous les pouvoirs intermédiaires entre Rome et les évêques voient diminuer leur autorité. Les nouveaux primats n'ont eu d'influence réelle que lorsqu'ils ont été en même temps les légats du Saint-Siège, par exemple Hugues de Die. Les autres sont simplement des métropolitains un peu supérieurs aux autres. Or l'autorité du métropolitain tend à disparaître. Sans doute le métropolitain a certaines fonctions qui ne peuvent lui échapper ; ainsi son assentiment est nécessaire pour l'ordination d'un évêque suffragant ; on le vit lorsque Hugues de Die, en 1082, au concile de Meaux, nomma évêque, à la place du défunt Gautier, Robert, abbé de Rebais ; cette élection fut faite en l'absence du métropolitain Richer et de ses suffragants qui excommunièrent le nouvel élu [2]. Sans doute aussi les suffragants doivent à leur métropolitain respect et obéissance ; en 1099, Yves de Chartres reproche à Philippe, évêque de Troyes, de n'être pas venu au concile d'Etampes pour se justifier de certaines accusations portées contre lui et d'avoir écrit une lettre peu respectueuse au métropolitain [3]. Comme on le voit par cet exemple, le métropolitain préside les conciles provinciaux, mais les suffragants lui méconnaissent le droit d'intervenir dans les détails de leur administration diocésaine. Vers 1099, Yves de Chartres écrit aux évêques de la province de Reims, à propos d'une lettre que leur métropolitain leur avait adressée, qu'il la juge menaçante et injurieuse tant pour eux tous que pour l'évêque de Soissons spécialement visé. « S'il est permis au métropolitain, dit-il, de commander ce qu'il veut dans toutes les églises de la province même contrairement à la volonté des évêques qui sont à leur tête, s'il peut juger leurs clercs, les suspendre de leur office, il fait in-

1. Jaffé, n° 5808 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 17.

2. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, année 1082 : « Hoc anno, XIV Kal. Novembris, obiit Walterius Meldensis, et, in sequenti septimana, Hugo, Diensis episcopus, Romanae aecclesiae legatus, congregavit concilium in eadem urbe, et ordinavit episcopum in eadem urbe Rotbertum, abbatem ecclesiae Resbacensis. Quod, quia sine praesentia et assensu Richerii archiepiscopi et coepiscoporum ejus factum est, excommunicaverunt eum. » (Duru, *Bibl. hist. Yonne*, t. II, p. 511.)

3. Yves de Chartres, ep. 79. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 105.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dignement violence à la dignité des évêques et il ruine l'autorité des canons des Pères [1]. » D'ailleurs beaucoup d'affaires jadis soumises au métropolitain vont maintenant au pape ou aux légats du Saint-Siège qui sont les véritables chefs de l'Église de France à la fin du XIe siècle, tout intermédiaire entre eux et les évêques tendant à disparaître.

III

L'institution des légats n'est pas nouvelle. De bonne heure des missions temporaires ont été confiées par la papauté à des évêques ou même à de simples clercs avec le titre de légats ; mais, à la fin du XIe siècle, et en particulier sous Grégoire VII, ces légats deviennent un des rouages les plus importants de l'administration pontificale.

Sous Alexandre II, les légats ne sont encore chargés que de missions temporaires ; ce sont des évêques italiens qui vont, au nom du pape, examiner l'état des diocèses de France, juger les affaires importantes et qui, au retour, rendent compte au pape de leur mandat. Tel est le caractère de la légation de Pierre Damien (appelé improprement Giraud par Hugues de Flavigny), évêque d'Ostie, envoyé par Alexandre II en France en 1063 [2]. Nous avons conservé la bulle par laquelle le pape annonce la venue de Damien aux archevêques de Reims, Sens, Tours, Bourges et Bordeaux [3]. Alexandre II y rappelle que le pape a pour mission de gouverner l'Église universelle ; ne pouvant se rendre lui-même en France parce qu'il est retenu par de nombreuses affaires, il a décidé d'y envoyer le personnage le plus important de l'Église romaine après lui, Pierre Damien, évêque d'Ostie, qui sera, dit-il, « son œil » (*qui nimirum et noster est oculus*) ; tout ce que décidera Damien aura la même valeur que si la décision avait été prise par le pape lui-même.

Pierre Damien tint un concile à Chalon-sur-Saône [4] où fut cité

1. Yves de Chartres, ep. 83 : « Si enim concessum fuerit ut metropolitanus in ecclesiis comprovincialibus, absque consensu episcoporum qui eis praesunt, quidquid voluerit valeat imperare, clericos earumdem judicare, vel ab officio suo suspendere, dignitati episcoporum indigna fiet violentia, et auctoritati sanctorum Patrum ruinosa injuria. » (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 106.)

2. Hugues de Flavigny, l. II : « Alexander papa Gyraldum, Ostiensem episcopum, qui Petro successerat, ad Gallias destinavit, et vices suas ei per Franciam et Burgundiam commisit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 410.)

3. Jaffé, n° 4516 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 534.

4. Hugues de Flavigny, l. II : « At ille ex praecepto papae concilium apud Cabilonem instituit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 410.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évêque de Mâcon qui avait violé les privilèges de Cluny ; il profita de l'occasion pour rappeler longuement les privilèges accordés à Cluny par les papes ; l'évêque se soumit d'ailleurs sans grande difficulté. Pierre Damien jugea encore quelques affaires ecclésiastiques, puis retourna en Italie [1].

Cette légation de Pierre Damien est donc toute temporaire ; il a représenté pendant quelque temps le pape en Gaule, puis il est revenu à Rome. Il semble y avoir eu, sous Alexandre II, d'autres légations de ce genre, sur lesquelles nous sommes beaucoup moins bien renseignés.

Hildebrand s'est occupé de l'hérésie de Bérenger [2] ; il a donc eu une légation. Nous savons aussi, par une notice anonyme, qu'à l'époque de Barthelémy, abbé de Marmoutier, un certain Etienne fut envoyé par le Saint-Siège pour juger un différend entre les moines de Marmoutier et ceux de Redon[3]. Or une bulle d'Alexandre II non datée constitue l'évêque de Pise légat du Saint-Siège pour juger ce démêlé au sujet d'une église [4]. Mais il n'y a pas eu sous Alexandre II d'évêque de Pise du nom d'Étienne, et c'est sans doute un autre nom qu'il faut lire. Il n'en reste pas moins que la notice et la bulle ne permettent pas de douter d'une légation temporaire, analogue à celle de Pierre Damien. Enfin une bulle d'Alexandre II à Gervais, archevêque de Reims, écrite entre 1062 et 1067, fait allusion à deux autres légats, l'un bibliothécaire de l'Église romaine, l'autre cardinal prêtre [5].

Grégoire VII n'a pas brisé complètement avec le système des légations temporaires : Hugues, abbé de Cluny, et Géraud, évêque d'Ostie, ont été investis, semble-t-il, d'une légation de ce genre vers 1074, car dans une lettre à Hugues, datée du 19 mars 1074, Grégoire VII rappelle l'abbé à Rome et fait allusion aux nombreuses affaires qui lui sont confiées [6]. Il est de même question d'un moine du nom de Teuzon dans une bulle du 21 mars 1077, adressée à Guillaume le Conquérant au sujet d'une élection à Dol [7]. Teuzon y est appelé formellement *legatus*

1. Cf. *S. Petri Damiani iter Gallicum.* (Migne, *Patr. lat.* t. CXLV, col. 876-878.)

2. Il en sera question plus loin.

3. *Notitia de calumnia Rotonensium monachorum.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 151.)

4. Jaffé, n° 4716 ; *Bibl. Nat.*, ms. lat. 16992, fol. 202.

5. Jaffé, n° 4603 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 544.

6. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 62. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 81-82.) — Géraud présida, d'après la chronique de Saint-Maixent (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 401 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 406), le concile de Poitiers en 1075.

7. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 17. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 264.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noster, mais sa mission ne semble pas avoir été limitée à cette affaire de Dol. De même encore un certain Hubert, sous-diacre de l'Église romaine, a été légat temporaire [1]. Il eut même des difficultés avec l'un des légats permanents, Hugues de Die, sur les fonctions duquel il avait empiété [2].

A côté de ces légats temporaires et exceptionnels, Grégoire VII a eu en France des légats permanents. Pour rattacher d'une façon continue l'Église de France au Saint-Siège, pour pouvoir intervenir dans les moindres détails, il a eu l'idée de confier à des évêques français qui lui étaient particulièrement attachés ces importantes fonctions de légat. C'est ainsi que les deux personnages autour desquels se concentre la vie de l'Église de France pendant le pontificat de Grégoire VII, ce sont les deux légats Amat, évêque d'Oloron, et Hugues, évêque de Die, puis archevêque de Lyon ; ils sont vraiment, comme ils s'intitulent eux-mêmes dans une lettre de 1081, les vicaires (*vicarii*) du Siège apostolique [3].

On connaît mal les débuts d'Amat. Peut-être fut-il d'abord moine au Mont-Cassin [4], mais il n'est pas prouvé que le moine du Mont-Cassin et l'évêque d'Oloron soient le même personnage. On ignore même la date exacte de son ordination. Tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1074 il était déjà évêque d'Oloron et légat du Saint-Siège, car il est nommé comme tel dans une bulle de Grégoire VII, datée du 10 septembre 1074, adressée à Isembert, évêque de Poitiers [5]. Sa légation ne fut formellement définie que dans une bulle du 28 juin 1077 aux archevêques, évêques, abbés, rois, princes, clercs et laïques de la Gaule narbonnaise, de la Gascogne et de l'Espagne [6]. Les fonctions d'Amat sont formellement limitées à ces trois pays, mais nous verrons qu'il s'occupe de beaucoup d'affaires qui n'étaient pas de ce ressort ; nous avons déjà noté que l'archevêque de Tours, Raoul, s'était plaint de ses fréquentes interventions dans la province de Tours [7]. A partir de 1074, Amat est tout-puissant : en 1075, il convoque un concile à Poitiers pour rompre le mariage de Guillaume VIII, comte de Poitiers

1. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 1. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 379-381.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 1. (*Loc. cit.*)
3. On trouve dans une lettre d'Amat, relative au concile de Saintes, les deux souscriptions suivantes : « Signum Amati vicarii, factum in Santonensi concilio. Signum Hugonis vicarii in eodem concilio. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 767.)
4. Cf. Mabillon, *Analecta*, t. V, app. p. 633, n. 9 ; Baluze, *Misc.* t. II, pr. 4 ; *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 226-233.
5. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 2. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 110.)
6. *Greg. VII ep. coll.* 21. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 547-548.)
7. Cf. *supra*, p. 349.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et duc d'Aquitaine [1]. En 1079, Grégoire VII le charge de convoquer un concile en Bretagne et il rappelle aux évêques, prêtres, princes et fidèles de ce pays, par une bulle du 25 novembre, qu'ils devront obéir à l'évêque d'Oloron comme à lui-même [2]. On devait traiter à ce concile, qui se réunit sans doute à Redon [3], la question des pénitences qui ne pouvaient être vraiment fructueuses qu'autant que celui qui en était l'objet était revenu aux promesses de son baptême, et avait renouvelé sa profession de foi chrétienne.

En 1080, Amat tint un autre concile beaucoup plus solennel à Bordeaux [4]. Nous savons par une de ses lettres qu'à ce concile de Bordeaux assistèrent, outre les légats Amat et Hugues de Die, Gozlin, archevêque de Bordeaux, Guillaume, archevêque d'Auch, Raoul, archevêque de Tours, l'archevêque de Dol et leurs suffragants [5]. L'archevêque de Tours avait fait quelque résistance, car Amat dut lui renouveler l'invitation sous la forme d'un ordre du Saint-Siège [6]. C'est qu'à ce concile, outre diverses questions de discipline, il fut longuement traité de l'hérésie de Bérenger de Tours.

Pendant la fin du pontificat de Grégoire VII, il est moins souvent question d'Amat. C'est Hugues de Die qui retient toutes les affaires importantes. Amat n'intervient guère en dehors de l'Aquitaine. En 1082, au concile d'Issoudun [7], il tranche un différend entre les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers et les moines de Bourgueil [8]. La même année, au concile de Charroux, il juge une querelle analogue entre l'abbé de Maillezais et celui de Montierneuf de Poitiers [9].

Hugues de Die a joué en France un rôle beaucoup plus décisif qu'Amat d'Oloron [10]. C'est lui le véritable représentant du pape, chargé de toutes les affaires délicates. Il devint évêque de Die en 1073, dans des circonstances assez particulières qu'a narrées Hugues de Flavigny [11].

1. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XX, p. 447-448.
2. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 10. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 391-392.)
3. *Chronicon Britannicum* : « MLXXIX. Redonis synodus celebratur. » (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 33.)
4. Sur la date du concile, cf. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 764, n. c.
5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 763-765.
6. *Ibid.*, t. XIV, p. 670.
7. Robert de Saint-Marien d'Auxerre, année 1081 : « Sequenti anno apud Exoldunum castrum, quod est in Bituria situm, celebratum est concilium. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 279.)
8. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 767.
9. *Ibid.*, t. XIV, p. 768.
10. Sur Hugues de Die, cf. Hinschius, *Kirchenrecht* ; Lühe, *Hugo von Die*.
11. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 410-411.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En cette année 1073, Géraud, évêque d'Ostie, qui venait d'accomplir une légation en France et s'en retournait à Rome, s'arrêta à Die. Le siège de Die était occupé par un évêque simoniaque du nom de Lancelin qui refusait de se rendre à l'audience du légat et se préparait à se défendre au besoin par les armes dans son palais épiscopal où il s'était fortifié. Le légat cherchait avec les chanoines et les habitants de Die le moyen de se débarrasser de Lancelin, car il jugeait que la faute de simonie était sans rémission. C'est alors que Hugues, camérier de l'église de Lyon, entra dans l'église où Géraud et les chanoines s'étaient réunis ; aussitôt il fut acclamé évêque ; il opposa d'abord une certaine résistance, car il n'était pas prêtre, mais, devant l'insistance des chanoines et du légat Géraud qui voyaient en lui un envoyé du Seigneur, il finit par accepter ; il fut consacré, puis confirmé. L'évêque simoniaque, pris de peur, abandonna le palais épiscopal. Tout cela se passait, dit Hugues de Flavigny, le 19 octobre de l'année en laquelle Grégoire VII succéda à Alexandre II, soit 1073. Au mois de décembre, Hugues vint à Rome et il y reçut la prêtrise.

C'est sans doute à ce moment que Grégoire VII put connaître et apprécier le nouvel évêque de Die. Le 16 mars 1074, il le nomma légat du Saint-Siège en France et en Bourgogne [1]. A partir de ce moment, Hugues est vraiment à la tête de l'Église de France et, se souvenant sans doute des circonstances qui avaient accompagné son élection, il eut avant tout pour programme la guerre à la simonie qu'il mena, comme nous le verrons plus loin, avec plus d'ardeur et de ténacité que Grégoire VII lui-même.

Nous aurons à revenir souvent sur l'œuvre de Hugues de Die ; nous voulons simplement noter ici son activité infatigable dans ses fonctions de légat apostolique. Dès le début, il est bien décidé à faire sentir partout son autorité. Par une lettre qui n'est pas datée, mais qui n'est évidemment pas très postérieure à mars 1074, il annonce à Raoul, archevêque de Tours, que le Saint-Siège l'avait délégué pour examiner toutes les affaires ecclésiastiques et, pour se mettre au courant de celles de la province de Tours, il le prie de venir conférer avec lui [2]. Il se met en rapports avec les métropolitains qui sont beaucoup plus sous sa dépendance qu'ils ne seront sous celle de Gebuin, archevêque de Lyon, pourtant primat à partir de 1077. Le moyen d'agir sur les métropolitains, ce sont les conciles convoqués très fréquemment ; il y en a souvent plusieurs

1. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 69. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 87-88.)
2. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 507.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la même année. Hugues de Flavigny nous a conservé le souvenir de trois conciles tenus en 1076 : le premier à Anse, le second à Clermond-Ferrand où Etienne, évêque de Clermont, qui avait abandonné son siège pour celui du Puy parce qu'il y trouvait son profit, et Guillaume, devenu évêque simoniaque de Clermont, furent déposés : Guillaume fut remplacé par Durand, abbé de la Chaise Dieu. Enfin un troisième concile eut lieu à Dijon[1]. Il semble que ce concile de Dijon doive se placer avant celui de Clermont-Ferrand. Nous avons en effet trois lettres de Hugues de Die à Raoul pour le convoquer à trois conciles, à Dijon pour le 2 janvier, à Clermont-Ferrand pour le 7 août, enfin à Autun pour le 10 septembre[2].

Ce concile d'Autun est, si l'on en croit Hugues de Flavigny, le quatrième tenu par Hugues de Die. Il suit d'un an celui de Clermont-Ferrand et la troisième lettre de Hugues à l'archevêque de Tours n'est que de 1077 ; la chronique de Saint-Bénigne de Dijon affirme, en effet, que ce concile eut lieu en 1077 et que Jarenton fut ordonné abbé de la Chaise-Dieu le 17 septembre[3]. Il semble donc, d'après une lettre du pape Grégoire VII[4], qu'il faut placer au début de l'année 1077, avant le concile d'Autun, un autre concile tenu à Reims. En tout cas, il fut longuement question au concile d'Autun de l'archevêque simoniaque de Reims Manassès, qui, convoqué au concile, y fit défaut[5].

En 1078, nouveau concile à Poitiers où Philippe Ier chercha à paralyser l'action du légat[6]. Manassès qui y était convoqué ne voulut toujours pas comparaître[7]. C'est encore de lui que s'occupa le concile de Lyon de 1080 ; le prélat simoniaque chercha à corrompre Hugues de Die, mais il n'y réussit pas et fut déposé[8]. Il y eut quatre autres conciles cette année-là, à Avignon où l'archevêque d'Arles Achard fut déposé et où furent élus Gibelin à Arles, Lantelme à Embrun, Hugues à Grenoble, Didier à Cavaillon ; après le concile, Hugues emmena les nouveaux élus à Rome où ils furent consacrés par le pape

1. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 413.)
2. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 507-509.
3. *Chronicon S. Benigni Divionensis*, anno MLXXVII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 310.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 22. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 272-275.)
5. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 415.)
6. Cf. plus loin, c. III.
7. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 418.)
8. Hugues de Flavigny, l. II. (*Ibid.*, t. VIII, p. 421-422.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui-même[1]. Puis Hugues revint assister aux conciles de Saintes et de Bordeaux ; il en présida enfin un dernier à Meaux où Ursion, évêque de Soissons, fut déposé et Arnoul, abbé de Saint-Médard, élu à sa place[2].

En 1082, l'archevêque de Lyon, Gebuin, mourut. Hugues de Die fut élu[3]. Il fit quelques difficultés pour accepter, mais Grégoire VII insista vivement auprès de lui et il lui ordonna même de ne pas refuser la dignité qu'on lui offrait si le clergé et le peuple de Lyon n'arrivaient pas à s'entendre sur le nom d'un autre[4]. L'élévation de Hugues au siège de Lyon avait pour le pape l'immense avantage de réunir sur la même tête la dignité de primat et les fonctions de légat ; Hugues devenant le supérieur hiérarchique des métropolitains de Tours, Rouen et Sens, rencontrerait peut-être moins d'obstacles pour accomplir les missions que lui confierait le Saint-Siège, pour jouer le rôle assez délicat de porte-parole des ordres de Rome qui lui était dévolu depuis 1074. Il continua donc à exercer ses fonctions de légat jusqu'à la mort de Grégoire VII, et Hugues de Flavigny laisse même entendre[5] que le pape le considérait comme le plus propre à lui succéder. Didier n'en fut pas moins élu, et Hugues écrivit à la comtesse Mathilde en termes injurieux pour le nouveau pape ; cela lui valut d'être excommunié, en août 1087, mais l'excommunication fut levée l'année suivante par Urbain II.

A l'avènement d'Urbain II, il sembla tout d'abord que le gouvernement pontifical allait changer d'allure et qu'on allait revenir aux légations temporaires. Dans un démêlé entre l'archevêque de Rouen et les moines de Fécamp, Urbain II intervient par l'intermédiaire de ses légats Herbert, évêque de Thetford, et Roger, cardinal archidiacre[6]. Mais bientôt Urbain II reprit, en ce qui concernait les légats, les traditions de Grégoire VII. Sans doute il y a encore, sous son pontificat, comme il y en avait eu sous celui de Grégoire VII, des légats chargés de missions temporaires, comme Richard, abbé de Marseille, qui, en 1096, règle un différend entre les moines de Psalmodi et ceux de Saint-Victor

1. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 422.)

2. *Vita S. Arnulfi*, l. II, c. IV. (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, part. 2, p. 531.)

3. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 460.)

4. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 42. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 492-493.)

5. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 466.)

6. *De controversia Guillelmi, Rotomagensis archiepiscopi.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Marseille[1]. Mais, en général, ce sont Amat d'Oloron et Hugues de Die qui continuent à être les maîtres de l'Église de France.

Dès 1089, Amat, devenu archevêque de Bordeaux, présidait un concile à Saintes[2] et mettait d'accord les abbés de Saint-Cyprien de Poitiers et de Marmoutier qui se disputaient l'île d'Yeu[3]. En 1093, il tient un concile à Bordeaux dans lequel, avec l'aide de Guillaume-Bernard, archevêque d'Auch, il fait restituer à Saint-Benoît-sur-Loire, sur la réclamation du moine Otger, le monastère de Saint-Caprais, que détenait Bernard, évêque de Dax[4]. Cette même année 1093, dans une bulle adressée à Géraud, abbé de Montierneuf de Poitiers, Urbain II appelle Amat son légat[5] et, dans une autre bulle de 1095 dont le destinataire est Adémar, évêque d'Angoulême, il lui donne le nom de vicaire[6]. D'ailleurs, en 1095, Amat assistait au concile de Clermont et faisait venir à Bordeaux le pape Urbain II qui y consacra la cathédrale.

Jusqu'à sa mort, survenue le 22 mai 1101[7], Amat présida encore plusieurs conciles : en 1096 à Saintes où il mit d'accord les abbayes de Charroux et de Saint-Jean-d'Angély[8]; en 1098 à Bordeaux où il accorda à cette même abbaye de Saint-Jean-d'Angély l'église de Marestais que lui disputaient les moines de Maillezais, exerçant dans toute sa plénitude l'autorité du pape Urbain II[9].

Pendant qu'Amat d'Oloron continuait à remplir ses fonctions de légat en Aquitaine, Hugues de Die, après une éclipse passagère, reprenait les siennes en France et en Bourgogne. Aubri de Trois-Fontaines pré-

1. *Notitia definitionis inter monachos S. Victoris Massiliensis et Psalmodienses.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 104.)

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Anno MLXXXIX. Amatus tenuit concilium Sanctonas IVas... Novembris in quo idem elevatus est archiepiscopus Burdegalae. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 402 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 409.)

3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 769.

4. *Ibid.*, t. XIV, p. 772.

5. Jaffé, n° 5492 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 706 : « sicut a legato nostro Amato, Burdegalensi episcopo. »

6. Jaffé, n° 5605 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 717 : « testante venerabili confratre et vicario nostro Amato, metropolitano episcopo. »

7. *Chronicon S. Maxentii*, anno MCI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 421.)

8. Cf. *Carta concordiae Carofencis et Angeliacensis ecclesiae* dans cartulaire de Saint-Jean-d'Angély. (*Bibl. Nat.*, ms. lat. 5451, fol. 55.)

9. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 774 : « in concilio Burdegalensi in quo, Dei gratia et Domini Papae Urbani, plenitudinem suae auctoritatis habuimus. » La date du concile est donnée par un acte d'Amat pour Saint-Jean-d'Angély. (*Bibl. Nat.*, ms. lat. 5451, fol. 128.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tend qu'en 1094, Yves de Chartres, retenu en prison par le comte de cette ville, écrivit à Houel, évêque du Mans, pour qu'il priât Urbain II de donner à la France un légat comme l'avait fait Grégoire VII [1]. Il est fort possible qu'Yves ait fait demander l'envoi d'un légat, car il soumettraplus tard la même requête à Pascal II, mais sa lettre est certainement antérieure à sa captivité; dès 1094, Hugues de Die préside de nouveau des conciles, et une autre lettre d'Yves, qui paraît avoir été écrite en 1093 [2], félicite Hugues de la nouvelle légation que lui a confiée Urbain II; il lui demande même une entrevue pour le début du carême (sans doute 1094), afin de traiter certaines affaires ecclésiastiques qui lui paraissent délicates. C'est donc très probablement à la fin de 1093 que l'archevêque de Lyon a repris les fonctions de légat qu'il avait exercées sous Grégoire VII.

Dès 1094, Hugues présida le concile d'Autun où fut excommunié Philippe Ier [3]. Il subit ensuite une nouvelle disgrâce pour ne pas avoir assisté au concile de Plaisance où Urbain II l'avait convoqué, et pour ne pas s'y être fait représenter, ni s'être justifié par une excuse canonique; il fut suspendu de sa charge [4], mais la réconciliation avec le pape ne tarda guère, car Hugues assista au concile de Clermont où il obtint confirmation de la primatie lyonnaise [5]. En 1097, il fut encore chargé de plusieurs affaires importantes à Orléans, Sens et Beauvais [6]. En 1098, il réconcilia Odilon, abbé de Saint Gilles, avec l'abbé de Cluny [7]. Enfin il régla un différend entre Molesme et Cîteaux, ainsi que le prouve une lettre des cardinaux Jean et Benoît [8]. Cette intervention dans les affaires de Cîteaux fut le dernier acte de sa légation, car, avec Pascal II qui, en 1099, succéda à Urbain II, les légats français furent remplacés par des légats italiens. Hugues, comme Amat d'Oloron, ne

1. Aubri de Trois Fontaines, année 1094 : « Yvo, Carnotensis episcopus, captus a vicecomite Carnotensi et quibusdam militibus et in carcere detentus prohibuit suis ne eum armis liberarent. Scribit Hoello, Cenomannensi episcopo, quod papa Urbanus disponat per Franciam legatum constituere, sicut fecerat papa Gregorius Hildebrandus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 687 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 803.)

2. Yves de Chartres, ep. 24. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 79.)

3. Cf. *supra*, l. I, c. II, p. 56.

4. Bertold de Reichenau, année 1095: « Domnus autem Hugo, Lugdunensis archiepiscopus, ad eandem sinodum vocatus, ab officio suspenditur, eo quod ipse non venerit, nec legatum cum canonica excusatione illuc pro se direxerit. » (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 28; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 462.)

5. Cf. *supra*, p. 350.

6. Jaffé, n° 5678 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 728.

7. Jaffé, n° 5721 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 66.

8. *Exordium Cisterciensis coenobii*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 112.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

survécut guère à cette disgrâce. Il mourut le 7 octobre 1106 à Suse, tandis qu'il se rendait à Rome pour un concile [1].

Amat d'Oloron et Hugues de Die ont eu, l'un en Aquitaine, l'autre en France et en Bourgogne, le pouvoir le plus absolu. A vrai dire, la séparation territoriale de leur sphère d'action n'est pas aussi nette dans la pratique qu'elle l'est en théorie. Dans un décret confirmant les décisions du concile de Bordeaux, en 1080, Amat s'intitule légat de la sainte Église romaine, très humble évêque d'Oloron, chargé de réformer les églises d'Aquitaine par l'ordre et au nom du pape Grégoire VII [2]. Or, la même année, Amat écrit à l'archevêque de Tours, Raoul, pour lui annoncer qu'il allait venir visiter son église [3]. Tours était cependant sous la dépendance du primat de Lyon et ne faisait partie à aucun degré de l'Aquitaine. Nous avons vu, d'autre part, que Hugues de Die, chargé de la France et de la Bourgogne, avait présidé le concile de Poitiers en 1078. Ainsi les deux légats empiètent sur leurs circonscriptions respectives ; ils se surveillent mutuellement, comme ils surveillent les autres légats. Hubert, sous-diacre de l'Église romaine, avait empiété en Flandre sur les attributions de Hugues de Die ; aussitôt Grégoire VII prie Hubert d'aller trouver Hugues et de lui soumettre ses actes, afin qu'il les confirme ou qu'il les amende, selon ce qui sera nécessaire (23 septembre 1079 [4]).

S'il n'y a pas de délimitation précise entre les sphères d'influence des deux légats, on peut dire qu'ils ont, l'un et l'autre, paralysé l'action des métropolitains, car ce sont eux qui président les conciles provinciaux. Si l'on dresse la liste des principaux conciles tenus en France à la fin du XIe siècle, on voit qu'ils sont toujours, à quelques exceptions près, présidés par des légats pontificaux. Encore ces exceptions ne se rencontrent-elles guère qu'en Normandie, où Guillaume le Conquérant ne voulait supporter d'autre autorité que la sienne ; le Saint-Siège tenait beaucoup à le ménager, tant pour se rattacher l'Église d'Angleterre qui lui avait quelque temps échappé, que pour avoir éventuellement l'appui des Normands de Sicile. Aussi, le métropolitain de Rouen est-il le seul dont l'action n'ait pas été trop gênée par les légats.

1. Cf. une lettre de Hugues de Cluny à saint Anselme. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 67.)

2. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 763 : « Ego Amatus, S. R. E. legatus, Ellorensiumque humilis episcopus, jussu et vice domini papae Gregorii VII, ob ecclesiarum Dei correctionem in Aquitaniae partes directus. »

3. *Ibid.*, t. XIV, p. 669.

4. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 1. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 379-381.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En 1072, un concile solennel fut réuni à Rouen sous la présidence de l'archevêque Jean, assisté de ses suffragants Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Robert de Séez, Michel d'Avranches, Gilbert d'Évreux. Ce concile s'occupa de la foi en la sainte Trinité, de la vente des dignités pastorales, du mariage et du concubinage des prêtres, lévites et sous-diacres et de plusieurs autres questions de discipline ecclésiastique [1]. Il y eut encore un concile provincial à Rouen, en 1074, présidé à la fois par l'archevêque Jean et par Guillaume le Conquérant [2]. Guillaume assista également, en 1080, au concile de Lillebonne qui réunissait tous les évêques, abbés, comtes et princes de la Normandie ; on s'y occupa, dit Orderic Vital, de la condition de l'Église et de celle de tout le royaume [3]. On trouve des conciles à Rouen en 1091 [4], en 1096 [5], toujours présidés par le métropolitain et jamais par le légat.

Ainsi en Normandie, ni Amat d'Oloron ni Hugues de Die n'ont osé supplanter l'archevêque de Rouen. Ailleurs certains conciles provinciaux sont présidés par le métropolitain, mais ils ne s'occupent en général que d'affaires secondaires. Notons, à titre d'exemple, le concile tenu à Soissons en 1084, sous la présidence de Renaud, archevêque de Reims : le seul acte que nous en ayons conservé, c'est une sentence de Renaud, rendant aux moines de Marmoutier le prieuré de Ventilly. A ce concile assistaient Roger, évêque de Châlons-sur-Marne, Elinand, évêque de Laon, Géraud, évêque de Cambrai, Radbod, évêque de Noyon, Roric, évêque d'Amiens, Guy, évêque de Beauvais, Géraud, évêque de Térouanne [6]. C'est à un concile analogue, à Compiègne, que fut examiné, l'année suivante, le différend entre Helgot, évêque de Soissons, et les chanoines de Compiègne [7]. On pourrait évidemment trouver des exemples encore assez nombreux de conciles provinciaux présidés par le métropolitain, mais il n'en est pas moins vrai que, toutes les fois que le légat du Saint-Siège peut s'y rendre, il s'empresse d'y aller et, en tous cas, jamais les décisions des conciles ne sont valables s'il ne les a lui-même confirmées.

1. Orderic Vital, l. IV, c. IX. (Ed. Leprévost, t. II, p. 237.)
2. *Chronicon Rotomagense*, anno MLXXIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 784.)
3. Orderic Vital, l. V, c. V (Ed. Leprévost, t. II, p. 315) ; *Chronicon Lyrense*, anno MLXXX. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 776.)
4. Orderic Vital, l. VIII, c. XVIII. (Ed. Leprévost, t. III, p. 379.)
5. Orderic Vital, l. IX, c. III. (Ed. Leprévost, t. III, p. 470.)
6. Dom Martène, *Histoire de Marmoutier*. (*Bibl. Nat.*, ms. lat. 12878, fol. 105 v°.)
7. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXVII, p. 297.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'ailleurs la papauté a bien soin d'exiger des évêques la soumission la plus absolue à ses légats. Nous avons noté les timidités d'Yves de Chartres à l'égard de Hugues de Die, en particulier à propos du débat sur la primatie. Un des prédécesseurs d'Yves sur le siège de Chartres, Robert, a signé à Rome, en avril 1076, sur l'ordre de Grégoire VII, un serment d'obéissance au légat qui est des plus curieux[1]. « Moi, Robert, dit-il, en présence de Dieu, du bienheureux Pierre, prince des apôtres, dont le corps repose ici, je m'engage à ce qui suit : à quelque moment qu'un légat du Saint-Siège, envoyé par Grégoire, actuellement pontife romain, mon maître, ou par l'un de ses successeurs, vienne à moi, dans les limites que fixera ce légat, je me démettrai, sans protester, de l'évêché de Chartres et je m'emploierai loyalement à faire en sorte que cette église ait un pasteur selon la volonté de Dieu. »

Ainsi le légat a sur les évêques les pouvoirs les plus absolus. De ces pouvoirs, Amat d'Oloron et Hugues de Die usèrent largement et Grégoire VII lui-même dut les rappeler à la modération. En 1081, il leur reproche d'avoir excommunié tous les évêques de Normandie à l'exception de l'archevêque de Rouen et de l'abbé de la Couture parce qu'ils n'étaient pas venus à un concile convoqué par eux; s'ils n'étaient pas venus, c'était moins par désobéissance que par crainte du roi de France et manque de sécurité. Le pape pria les légats d'absoudre les évêques et de les réintégrer dans l'administration de leurs diocèses[2]. De même, vers 1082, un abbé vint se plaindre à Rome d'avoir été interdit par Hugues parce qu'il ne s'était pas trouvé au lieu fixé pour que justice fût rendue par le légat dans un différend entre lui et l'abbé de la Chaise-Dieu. Comme le pape ne connaissait pas suffisamment la cause, il renvoya l'abbé à Hugues, mais le pria de le traiter avec douceur, afin qu'il n'eût pas entrepris pour rien le long voyage de Rome[3].

On comprend que des allures aussi autoritaires aient parfois mécontenté l'épiscopat et le clergé français; Grégoire VII dut lui-même intervenir pour ménager certaines susceptibilités. La lettre écrite par les clercs de Cambrai à ceux de Reims en 1078[4] est le plus formidable réquisitoire qui ait été écrit contre les excès de pouvoir des

1. *Greg. VII Reg.*, l. III, ep. 17 a. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 232-233.) Ce serment a été écrit par Conon, sur l'ordre de Grégoire VII, en présence d'Engeran, doyen de l'église de Chartres, et d'Yves, écolâtre, qui avaient accompagné leur évêque à Rome.
2. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 28. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 478-479.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 42. (*Ibid.*, t. II, p. 493.)
4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 778.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

légats du Saint-Siège. Ils se plaignent de toutes les interventions importunes des légats romains qui ne peuvent se dispenser de mettre la main à toutes les affaires, surtout quand il s'agit de porter atteinte au pouvoir royal ; suivant leur fantaisie, ils excommunient les métropolitains, déposent les évêques, élèvent à l'épiscopat ceux qu'il leur plaît, sous le couvert de la religion qui cache ainsi de vaines ambitions ; ils ne cessent de réunir des conciles et de juger des causes auxquelles ils sont étrangers. Tel est le rôle en Flandre de deux imposteurs avec lesquels on aboutit toujours en y mettant le prix et dont la main droite est pleine de présents ; ce sont Hugues de Langres, dont la vie et les mœurs sont connues de tous, et Hugues, évêque de Die, dit-on, dont on ne connaît en Flandre que le nom.

Cette lettre des clercs de Cambrai est la protestation du gallicanisme indigné. Bien que l'épiscopat français n'ait pas exprimé les mêmes idées en des termes aussi vifs et aussi nets, on peut voir par la correspondance de Grégoire VII qu'il les partageait et qu'il eut souvent à se plaindre des excès de zèle et de pouvoir des légats pontificaux. Le pape dut intervenir lui-même pour remettre les choses au point. La bulle du 9 mars 1078 est très significative à cet égard[1]. C'est l'habitude de l'Église de Rome, avoue ingénument le pape Grégoire VII, de tolérer certaines choses, d'en dissimuler d'autres, d'obéir à une discrète modération plutôt qu'à l'inflexible rigueur des canons. Le pape éprouve une peine réelle à voir que plusieurs évêques de France et de Bourgogne ont été suspendus ou condamnés par son légat Hugues de Die. Aussi a-t-il levé la sentence qui pesait sur Manassès, archevêque de Reims, et l'a-t-il rétabli dans sa dignité. Il a fait de même pour Hugues, archevêque de Besançon, parce que la lettre qui l'invitait à un concile ne lui avait pas été transmise par ses clercs ; pour Richer, archevêque de Sens, qui a promis de venir exposer au légat ou de lui faire exposer par un mandataire la cause pour laquelle il n'était pas venu ; pour Geoffroy, évêque de Chartres, qui n'avait pas été invité ; pour Richard, archevêque de Bourges, qui, par colère, avait abandonné sa charge, mais qui promettait de se justifier devant le légat ; pour Raoul, archevêque de Tours, qui n'avait pas eu d'accusateurs légaux.

Les excommunications s'abattaient donc sur l'épiscopat français pour les fautes les plus légères, comme celle de ne pas se rendre à un concile tenu par Hugues de Die. Un seul archevêque osa élever la voix contre ce régime de rigueur : c'est Manassès de Reims. Nous voyons, par une

1. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 17. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 312-314.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettre que lui adresse Grégoire VII le 22 août 1078, qu'il s'était vivement plaint des légats étrangers et qu'il avait revendiqué les privilèges de son église ; le pape lui répondit que la nécessité contraignait parfois à porter atteinte à certains privilèges [1]. Nous avons conservé, en outre, une lettre adressée en 1079 par Manassès à Hugues de Die lui-même [2] ; c'est la lettre par laquelle il refuse de se rendre au concile de Lyon auquel il avait été convoqué. Il se plaint que, dans un concile tenu deux ans auparavant (à Autun, en 1077) dans la même province, Hugues ait fait attendre son arrivée pendant onze semaines ; Manassès en a appelé au pape, et dans un concile tenu à Rome ses griefs ont été reconnus justes. Il a déclaré que désormais il ne se soumettrait plus à la juridiction de Hugues de Die, et le pape a désigné pour le juger Hugues, abbé de Cluny. Aussi s'est-il rendu au concile de Troyes où se trouvait l'abbé de Cluny, mais il refuse catégoriquement de se rendre à celui de Lyon, pour plusieurs raisons : 1° il n'est pas question de la présence de l'abbé de Cluny à ce concile ; 2° Lyon n'est pas en France ; 3° la région entre Reims et Lyon est très troublée par la guerre ; 4° il ne veut pas que les vexations du concile d'Autun recommencent ; 5° Hugues lui demande de réunir en vingt jours six évêques, ce qu'il considère comme impossible en si peu de temps ; 6° il lui est difficile de trouver six évêques dont la vie soit à l'abri de toute critique.

Malgré cette tyrannie que les légats de Grégoire VII et d'Urbain II firent peser sur l'épiscopat français, l'institution avait des avantages, car elle donnait à l'Eglise de France un représentant du pape qui était français. Certains évêques regrettèrent les légats français, lorsque Pascal II employa de nouveau les légats italiens et temporaires. Dans une lettre écrite à Pascal II en 1102 [3], Yves de Chartres fait remarquer au pape que les cardinaux *a latere* envoyés en France ne font que passer et ne peuvent remédier à tous les maux; on s'en plaint et on trouve que le Saint-Siège songe plus à sa commodité qu'aux intérêts des Eglises ; d'accord avec les évêques de la région, il supplie le pape de nommer un légat français permanent qui servira d'intermédiaire constant, car beaucoup d'évêques, pour diverses raisons, ne peuvent aller à Rome. Hugues de Die, ajoute Yves, paraît désigné pour cette fonction dans laquelle il a déjà rendu de si grands services.

Ainsi Hugues, détesté de tous, fut regretté par tous ou tout au moins par beaucoup. Pascal II n'en fut pas moins sourd aux prières des évêques

1. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 2. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 322-325.)
2. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 781.
3. Yves de Chartres, ep. 109. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 118.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du nord de la France et, abandonnant le mode de gouvernement de Grégoire VII et d'Urbain II, il revint aux légations temporaires [1]. En 1100 il envoie les cardinaux Jean et Benoit qui réunissent un premier concile à Valence, puis, à Poitiers, le concile où fut excommunié Philippe Ier [2] et où l'on décida que les églises pourraient racheter à prix d'argent leurs droits et leurs fiefs [3]. Il n'y eut pas de légations en 1101-1102. En 1103, le pape envoya Richard, évêque d'Albano, qui tint en 1104 les conciles de Troyes et de Beaugency et rétablit les bons rapports entre le roi de France et le Saint-Siège que le mariage avec Bertrade avait altérés. [4] La mission de Richard d'Albano, comme celle des cardinaux Jean et Benoit en 1100, n'eut pas exclusivement un caractère politique. Les légats italiens s'occupèrent d'une foule d'affaires ecclésiastiques, qui jadis allaient aux légats français. Par exemple, au concile de Troyes, en 1104, Richard rendit une sentence au sujet du monastère de Saint-Gondom-sur-Loire qu'Herbert, abbé de Vierzon, disait avoir été injustement enlevé à son abbaye par les moines de Saint-Florent. Ceux-ci, ayant prouvé que l'abbé de Vierzon n'avait pas rempli les engagements stipulés par un acte de 1095, furent reconnus légitimes propriétaires [5].

La légation de Richard d'Albano cessa aussitôt après le concile de Troyes, mais Pascal II envoya bientôt un nouveau légat, Brunon, évêque de Segni. Brunon tint deux conciles, l'un à Soissons où fut cassé le mariage de Constance, fille de Philippe Ier, avec Hugues, comte de Troyes [6], l'autre beaucoup plus important à Poitiers, le 26 mai 1106 [7]. Il essaya d'y prêcher la croisade, mais sans grand succès semble-t-il [8]. Il y jugea du moins plusieurs affaires ecclésiastiques ; il fit comparaître l'évêque du Mans, Houel, avec qui les moines de Marmoutier étaient en contestation au sujet de l'église de Chahain que Brunon adjugea à Marmoutier [9].

Après son voyage en France (1107), Pascal II aura un légat français Géraud, évêque d'Angoulême, que, dans une bulle aux évêques des pro-

1. Cf. Bernard Monod, *Essai sur les rapports de Pascal II et de Philippe Ier*, p. 10.
2. Cf. *supra*, l. I, c. II, p. 67-71.
3. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MC. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 420.)
4. Cf. *supra*, l. I, c. II, p 72.
5. Marchegay (P.). *Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondom-sur-Loire*, nº XI, p. 30.
6. Cf. *supra*, l. I, c. III, p. 88.
7. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MCVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 405 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423.)
8. *Chronicon S. Maxentii Pictaviensis*, *loc cit.*
9. *Notitia de ecclesia Chahanniarum*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 119.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vinces de Bordeaux, Tours, et de Bretagne, il désignera comme son vicaire [1]. Géraud tint plusieurs conciles, notamment celui de Nantes en 1108 [2], mais l'histoire de sa légation n'appartient déjà plus au règne de Philippe Ier.

Les légats soit permanents, soit temporaires, ont été l'instrument à l'aide duquel les papes gouvernent l'Eglise et la France. C'est grâce à eux, grâce surtout à Hugues de Die, que Grégoire VII et Urbain II ont pu multiplier leurs interventions qui s'étendent aux objets les plus divers.

IV

Les papes tranchent d'abord des questions purement canoniques que les évêques ne se croient pas assez d'autorité pour juger eux-mêmes et fixent aux évêques des règles de conduite sur certains points délicats en cette matière. C'est presque uniquement à cela que se limitent les interventions d'Alexandre II ; elles ont trait à la direction spirituelle de l'Église de France. Le pape écrit à Gervais, archevêque de Reims, pour lui faire observer que l'abbesse du monastère de Saint-Jean a été déposée sans audience canonique et sans jugement de son évêque, ce qui est contraire aux canons [3] ; il revient sur ce sujet dans une bulle au même Gervais et pose comme règle qu'il est injuste d'excommunier quelqu'un sans lui avoir laissé la faculté de se justifier devant un concile [4]. L'attention du pape s'étend à tout en matière de discipline : il ne veut pas que l'on puisse arriver au diaconat et à la prêtrise sans avoir passé par le sous-diaconat ; de tels prêtres devront être suspendus, être ordonnés sous diacres aux prochains Quatre-Temps et arriver régulièrement ensuite aux ordres supérieurs [5]. A Gozlin, archevêque de Bordeaux, il fait de véhéments reproches parce qu'il a trempé dans l'hérésie des Grecs en interdisant de vénérer l'image de la croix de Jésus-Christ et il le menace d'excommunication s'il persévère dans cette erreur [6]. A Geoffroy, évêque de Coutances, il annonce qu'il a remis

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 41 : « Huic (Geraldo) vice nostra, ut nostro apostolorumque in partibus vestris vicario... obedite. »

2. Cf. *Cyrographum inter monachos Majoris monasterii et Rotonenses de Bairiaco* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 153) ; *Notitia de ecclesia Filgeriarum*. (*Ibid.*, t. XIV, p. 145.)

3. Jaffé, n° 4605 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 538.

4. Jaffé, n° 4620 ; *Coll. Brit.* Al. ep. 81.

5. Jaffé, n° 4510 ; *Coll. Brit* Al. ep. 54 ; — Jaffé, n° 4584 ; *Coll. Brit.* Al. ep. 42.

6. Jaffé, n° 4715 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux années de pénitence sur cinq à un de ses diocésains qui avait trouvé mort près de lui, la nuit, son fils qui n'avait pas reçu le baptême [1].

Sous les successeurs d'Alexandre II, on trouve encore des interventions de ce genre. Grégoire VII reçoit l'appel d'un certain Gautier de Douai qui se plaignait d'avoir été injustement excommunié par l'archevêque de Reims et se montrait tout prêt à donner satisfaction [2]. Son légat, Amat d'Oloron, dicte à l'archevêque de Tours, Raoul, l'attitude à prendre dans une affaire de mariage non canonique [3]. Urbain II fait savoir à Guillaume, archevêque de Rouen, que, dans certains cas, après une année de pénitence passée en exil, les autres peuvent se faire dans le pays d'origine, à la condition qu'une autre pénitence soit ajoutée aux précédentes pour cette tolérance [4]. C'est au pape que s'adresse l'abbé de Saint-Michel de Bordeaux en 1098 pour obtenir qu'un nouveau cimetière soit créé autour de l'abbaye pour les moines, afin de ne pas être obligé d'aller au cimetière du vieux monastère situé très loin [5]. Le 29 avril 1097, Urbain II écrit à l'archevêque d'Auch récemment ordonné, pour qu'il fasse justice des clercs qui avaient violé un cimetière, et il lui recommande d'observer fidèlement les décrets de l'Eglise romaine à cet égard [6]. A Hugues, archevêque de Lyon, il permet de recevoir dans son diocèse des clercs canoniquement ordonnés par d'autres évêques [7]. C'est enfin à Pascal II qu'est adressée une lettre d'Yves de Chartres qui prouve combien était limitée l'autorité épiscopale en pareilles matières : Yves adresse à Pascal II un chevalier du nom de Raimbaud qui s'était distingué à la croisade ; ce chevalier, de retour chez lui, avait fait enfermer un moine, lequel avait fait fouetter ses serviteurs qui lui volaient son blé. Yves a imposé à Raimbaud une pénitence de quatorze ans avec jeûne et aumônes ; il supplie le pape d'atténuer la peine, car il n'ose l'adoucir lui-même de crainte de donner un mauvais exemple : le Saint-Siège seul peut en prendre l'initiative [8].

Rome apparaît donc comme la gardienne du dogme et des règles de la discipline ecclésiastique. Le Saint-Siège est aussi chargé de veiller sur l'organisation religieuse des différents pays, et par là il est en

1. Jaffé, n° 4479 ; *Coll. Brit.* Al. ep. 6.
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 20. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 268.)
3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 670.
4. Jaffé, n° 5405 ; *Coll. Brit.* Urb. ep. 43.
5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p 729.
6. Jaffé, n° 5684 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 725.
7. Jaffé, n° 5723 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 521.
8. Yves de Chartres, ep. 135. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 144.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelque sorte garant des circonscriptions épiscopales. Aussi réprima-t-il des tentatives qui furent faites en France à la fin du XIe siècle pour en créer de nouvelles, sauf quand il était de son intérêt de diviser un diocèse en deux.

Dans le midi de la France, l'église d'Orange voulait se séparer de celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont elle dépendait. Déjà, sous le pontificat d'Alexandre II, Orange ne voulait pas reconnaître comme évêque Géraud et le pape dut écrire au comte d'Orange, Bertrand, pour le prier de ne pas séparer les deux églises unies en vertu d'une constitution du pape Grégoire IV[1]. Malgré la décision pontificale, la séparation ne s'en fit pas moins ; Grégoire VII envoya un légat, mais l'affaire ne fut pas résolue et, entre temps, Guillaume fut élu et consacré évêque d'Orange. Pons, évêque de Saint Paul-Trois-Châteaux, protesta. Urbain II convoqua un concile auquel il invita les deux évêques; Guillaume ne put fournir de preuves en faveur de la séparation, tandis que l'évêque de Saint-Paul put invoquer des bulles de Grégoire IV et d'Alexandre II. A la suite du concile, le pape décida, le 15 avril 1095, que, à la mort de Guillaume, l'église d'Orange devrait être rattachée à celle de Saint-Paul[2]. Guillaume mourut en 1100 et aussitôt Pascal II écrivit, le 11 avril, à l'archevêque d'Arles, Gibelin, pour qu'il procédât à l'union des deux églises[3]. Le même jour, dans une bulle au clergé et au peuple de l'église d'Orange, il confirma toutes les bulles antérieures relatives à cette union[4]. Il rencontra de vives résistances; le 10 décembre 1100, il fut obligé d'adresser une nouvelle bulle au clergé et au peuple d'Orange pour les sommer d'obéir à ses décisions[5].

Un débat analogue eut lieu au nord de la France entre les deux églises de Noyon et de Tournai qui voulaient également constituer deux diocèses distincts. Le 20 mars 1073, Alexandre II signifia à toutes les églises de France que les églises de Noyon et de Tournai devraient rester sous le gouvernement d'un même pasteur[6]. Il y eut une nouvelle tentative de séparation en 1098 à la mort de Radbod, évêque de Noyon, mais Urbain II écrivit à Manassès, archevêque de Reims, pour qu'il enjoignit à Tournai de reconnaître le nouvel élu de Noyon, Baudri[7].

1. Jaffé, n° 4711 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 546.
2. Jaffé, n° 5561 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 712.
3. Jaffé, n° 5830 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p 21.
4. Jaffé, n° 5829 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 21.
5. Jaffé, n° 5852 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 22.
6. Jaffé, n° 4768 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 405. — Cf. sur cette affaire : D'Herbomez, *L'évêché de Tournai-Noyon* (*Messager des sc. histor. de Gand*, 1891, 4e livraison.)
7. Jaffé, n° 5717 ; *Rec des histor. de France*, t. XIV, p. 733.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans le diocèse voisin, la papauté se prononça au contraire pour la séparation des deux sièges épiscopaux de Cambrai et d'Arras. Nous aurons à revenir sur cette question qui a une portée beaucoup plus générale, car elle intéresse à la fois la politique pontificale, la politique impériale et la politique de Philippe Ier.

Une contestation d'un caractère un peu différent eut lieu en Bretagne. Là, il ne s'agissait pas de circonscriptions épiscopales à proprement parler. L'archevêque de Tours était le métropolitain de tous les évêchés bretons. Or l'évêque de Dol aspirait au titre d'archevêque et voulait ainsi soustraire ces évêchés à l'archevêque de Tours. Le 27 septembre 1076, Grégoire VII concéda le *pallium*, insigne de la dignité archiépiscopale à Yves, archevêque de Dol, à la condition toutefois qu'il ne se refuserait pas, en temps opportun, à discuter les griefs de Raoul, archevêque de Tours, au sujet de la soumission de Dol à Tours[1]. Raoul se plaignit aussitôt et Grégoire VII dut le rassurer par une bulle du 1er mars 1077 ; il lui promit d'examiner lui-même l'affaire au cours d'un voyage éventuel en France [2]. Yves mourut à ce moment-là et le nouvel archevêque de Dol, nommé aussi Yves, alla à Rome avant le 22 mai 1078 [3]. Grégoire VII renvoya l'affaire à Hugues de Die [4], puis la fit examiner lui-même dans un concile réuni à Rome. Ce concile se prononça pour la soumission de Dol à Tours et, le 8 mars 1080, dans une bulle solennelle adressée aux évêques de la Bretagne, au clergé et au peuple de la province de Tours, Grégoire VII décréta que la Bretagne devait être soumise à l'église de Tours comme à sa mère et à sa métropole ; mais, pour ne pas ruiner l'autorité de l'archevêque de Dol, il lui permit de porter le *pallium* [5].

Urbain II ne changea rien aux décisions de Grégoire VII : en 1093, il accorda au nouvel archevêque de Dol, Roland, l'usage du *pallium* dans les mêmes conditions [6]. Raoul archevêque de Tours protesta [7] : il fit valoir que, depuis le concile de 1080, il avait été prouvé à un concile provincial que Dol n'avait pas de droit sur les évêchés bretons soumis à Tours. A la suite de ce concile, qui est celui de Saintes[8], l'archevêque de

1. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 5. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 248-249.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 13. (*Ibid.*, t. II, p. 259-261.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 22. (*Ibid.*, t. II, p. 318-319.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 23. (*Ibid.*, t. II, p. 319-320.)
5. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 15. (*Ibid.*, t. II, p. 405-406.)
6. Jaffé, n° 5475 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 704.
7. Jaffé, n° 5519 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 708.
8. Cela est dit formellement dans la bulle du 11 avril 1094 aux évêques de Bretagne. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 709.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tours et l'évêque de Dol furent convoqués à Rome ; l'évêque ne vint pas. Devant ces représentations de Raoul, Urbain II lui assura, par une bulle du 5 avril 1094, qu'après avoir lu les décrets de Grégoire VII et de plusieurs de ses prédécesseurs, il avait décidé que Dol et les évêchés bretons seraient soumis à Tours, et qu'après la mort de Roland les évêques de Dol n'auraient plus le droit de porter le *pallium*. Quelques jours après, le 11 avril, Urbain II signifia cette décision aux évêques bretons [1]. On sait par une lettre de Guillaume, évêque de Poitiers, qu'il la confirma au concile de Clermont [2] Malgré cela il concéda le *pallium* à Baudri, archevêque de Dol, tout en limitant les circonstances dans lesquelles il devrait le porter [3].

Si la papauté prétend être libre de répartir les diocèses comme elle l'entend, elle veut aussi exercer un pouvoir absolu sur les titulaires de ces diocèses. Ne pouvant les nommer elle-même, elle a du moins le droit de les déposer, de les interdire, de casser leurs sentences et d'annuler leurs actes. Alexandre II n'hésite pas à lever la peine prononcée par l'évêque de Coutances contre certains de ses diocésains qui ne s'étaient pas justifiés d'un homicide dont on les accusait [4]. Il casse toutes les ordinations et toutes les dédicaces faites par Hildegaire, évêque de Chartres, parce qu'il avait aliéné les biens des chanoines, en même temps qu'il frappe d'anathème ceux qui l'avaient ainsi conseillé ou ceux qui recevraient de ses mains des fonctions ecclésiastiques après l'interdit du Saint-Siège [5]. Sous Grégoire VII, les suspensions et les dépositions d'évêques se multiplient pour cause de simonie, mais certaines furent dictées par d'autres motifs, comme celle d'Isembert, évêque de Poitiers en 1074. Dans une bulle du 10 septembre 1074, Grégoire VII reproche à Isembert son extraordinaire audace : il n'a pas craint, alors qu'il était l'objet d'une interdiction de la part des légats, d'exercer les fonctions épiscopales et surtout, quand Amat, évêque d'Oloron, et Gozlin, archevêque de Bordeaux, sont venus à Poitiers pour tenir un concile au sujet du divorce du comte Guillaume, il a fait jeter le trouble dans le concile par ses soldats, il a fait porter atteinte à la dignité du légat et de l'archevêque, il a fait accabler d'injures et de coups de fouet ceux qui les accompagnaient. En conséquence, Isembert devra venir se justifier à Rome avant la Saint-André, c'est-à-dire le 30 novembre ; puis il sera

1. Jaffé, n° 5520 : *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 709.
2. Martène, *Thes. anecd.*, t. III, p. 882.
3. Martène, *Thes anecd.*, t. III, p. 882-884.
4. Jaffé, n° 4480 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1408.
5. Jaffé, n° 4587 ; *Coll. Brit.* Al. ep. 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

privé de toutes fonctions sacerdotales et de la participation à la sainte communion [1]. Grégoire VII annonçait en même temps cette décision à Gozlin [2], mais Isembert fit la sourde oreille à toutes les admonestations pontificales [3].

Urbain II ne fut pas plus tendre que Grégoire VII pour l'épiscopat français. Même Pascal II, plus conciliant en apparence et plus modéré dans la forme, eut recours aux interdictions quand les évêques s'écartaient de leur devoir. Geoffroy, évêque d'Angers, fut interdit par lui pour avoir pillé les biens de l'abbaye de Marmoutier [4]. Les papes ont donc le droit formel de déposer les évêques comme de les absoudre, si les accusations qui les ont fait déposer ne sont pas justifiées. Nous avons vu que les papes n'avaient pas hésité à casser les sentences de leurs légats, quand elles leur paraissaient injustes ou trop rigoureuses [5]. Aux exemples que nous avons cités on peut ajouter celui de Radbod, évêque de Noyon, absous en 1095 au concile de Plaisance parce que personne n'avait rien prouvé à son endroit. Urbain II, dans une bulle du 9 mars 1095, adressée au clergé et au peuple de Noyon, les prie de porter à la connaissance de Hugues de Die ce qu'ils avaient à reprocher à Radbod, mais, en attendant, il lui restitue tous les privilèges de ses prédécesseurs [6].

Maîtres souverains des diocèses et des évêques, les papes du XIe siècle ont été conduits tout naturellement à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'église séculière ; on peut toujours en appeler à eux et, pardessus les évêques, ils peuvent juger toutes les causes. Aussi leurs interventions sont-elles multiples, même dans les moindres détails de l'administration diocésaine, jusqu'aux questions de préséance et d'étiquette. C'est une bulle du pape Urbain II qui décide que, lors de la consécration de l'archevêque de Bourges, l'évêque de Clermont-Ferrand aura la première place (18 avril 1097) [7]. Il faut encore l'intervention pontificale et une bulle d'Urbain II [8] pour mettre fin à un débat du même genre qui s'était élevé entre le légat Amat et les chanoines de Saint-Martin de Tours. Lorsque Amat et d'autres légats étaient venus à Tours, les chanoines

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 2. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 109-110.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 4. (*Ibid.*, t. II, p. 112-113.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 23. (*Ibid.*, t. II, p. 136) ; l. II, ep. 21. (*Ibid.*, t. II, p. 136-137.)
4. Jaffé, n° 5855 ; Loewenfeld, *Epistolae pontificum*, p. 67.
5. Cf. *supra*, p. 367.
6. Jaffé, n° 5544 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 712.
7. Jaffé, n° 5683 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 561.
8. Jaffé, n° 5620 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 719.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avaient refusé de venir processionnellement au-devant d'eux. Amat les excommunia de ce fait au concile d'Issoudun, mais quand Urbain II vint à Tours, en 1096, les chanoines lui montrèrent les privilèges de ses prédécesseurs d'après lesquels seuls le pape, le roi et l'archevêque de Tours avaient le droit d'exiger une réception processionnelle. Urbain II ne put donc que les absoudre et menacer de peines ecclésiastiques les légats ou évêques qui contreviendraient à ce privilège.

Grégoire VII est intervenu à Poitiers dans un cas analogue, mais moins grave, car les légats n'étaient pas en cause En 1074, ainsi qu'il le rapporte lui-même dans une bulle du 16 mars [1], les chanoines de Poitiers vinrent se plaindre à Rome de ce que les clercs de Saint-Hilaire leur avaient dénié le droit d'aller processionnellement à Saint-Hilaire le jour de la Toussaint et le jour de la fête de saint Hilaire, d'y faire dire la messe par l'évêque, s'il était là, ou, à défaut de l'évêque, par le doyen ou un autre dignitaire du chapitre. Grégoire VII reconnut formellement ce droit aux chanoines et pria les clercs de Saint-Hilaire de ne pas y mettre obstacle.

La papauté est intervenue de même dans un démêlé entre les chanoines de Saint-André de Bordeaux et les clercs de Saint-Seurin au sujet du cimetière de leur église. Ceux-ci en disputaient la possession aux chanoines. Urbain II, par une bulle du 3 mai 1099, le leur restitua [2].

On pourrait multiplier les exemples à l'infini, et on est en droit de s'étonner que des affaires d'une aussi minime importance n'aient pu être réglées par les évêques. L'évêque, dans l'administration de son diocèse, doit toujours compter avec Rome A plus forte raison, cette action du Saint-Siège se fait-elle sentir encore davantage dans tout ce qui intéresse l'Eglise régulière qui est sous sa dépendance plus immédiate.

Les démêlés entre réguliers ne diffèrent guère de ceux que nous avons notés entre séculiers. De même que certaines églises veulent se constituer en diocèses distincts, certaines abbayes ont la prétention de s'affranchir de celle à laquelle elles ont été jusque-là soumises, et le pape est obligé de les rappeler à l'ordre. C'est le cas par exemple des deux monastères de Conques et de Figeac. Le 7 janvier 1084, Grégoire VII écrit aux moines de Conques et de Figeac que, selon les dispositions des fondateurs des deux abbayes, le monastère de Figeac devait être soumis à celui de Conques. Or deux abbés avaient été régulièrement ordonnés par le Saint-Siège qui ignorait le cas des deux monastères ;

1. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 54. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 74-75.)
2. Jaffé, n° 5800 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui qui vivrait le plus longtemps succéderait à l'autre et, de toute façon, Figeac resterait soumis à Conques[1]. Le 5 juillet 1096, Urbain II fut obligé à son tour d'intervenir. Dans une lettre à Hugues, abbé de Cluny, il rappela que Grégoire VII avait ordonné l'union des deux monastères de Conques et de Figeac, et l'abbé de Conques, qui, contrairement à cette bulle, s'était établi au monastère, avait été déposé au concile de Clermont, tandis que celui de Figeac était mis à la tête des deux abbayes. Hugues de Cluny contesta la bulle de Grégoire VII; la question fut de nouveau portée au concile de Nîmes qui, après un long débat, décida qu'un abbé serait rendu aux deux monastères et que les moines de Figeac seraient sous la surveillance de l'abbé de Cluny[2].

Les moines de Figeac avaient donc ce qu'ils désiraient. Ceux de Saint-Cybar d'Angoulême, qui s'étaient dérobés au monastère de Saint-Jean-d'Angély, furent au contraire excommuniés par une bulle d'Urbain II, adressée à Adémar, évêque d'Angoulême, le 29 décembre 1095, jusqu'à soumission complète[3].

Le plus souvent, les rivalités entre monastères sont suscitées par des revendications d'églises. Un des plus longs procès de ce genre fut celui qui mit en conflit l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux avec celui de Saint-Sever, au sujet de l'église Notre-Dame de Soulac. Armand, abbé de Saint-Sever, avait pris cette église à Sainte Croix. Appelé à un concile par le légat pontifical Géraud, évêque d'Ostie, il n'avait même pas daigné répondre à la convocation. Le concile avait rendu l'église à Sainte-Croix et Grégoire VII, par une bulle du 14 mars 1074, confirma cette décision. Si Arnaud avait des réclamations à élever, il lui était donné comme délai jusqu'à la Toussaint[4]. Arnaud dut protester, car le 8 mars 1079, Grégoire VII institua juges du différend Hugues de Die et Amat d'Oloron[5]. L'affaire traîna en longueur et n'était pas encore terminée sous Pascal II, vers 1105[6].

Un différend analogue se produisit en Auvergne entre les moines de Blesle et ceux de la Chaise-Dieu qui avaient enlevé aux précédents une église consacrée à Saint-Etienne et Saint-Léon avec l'appui de

1. *Greg. VII ep.*, coll. 45. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 571-572.)
2. Jaffé, n° 5654 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 723.
3. Jaffé, n° 5605 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 717.
4. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 51 (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 71-72.)
5. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 24 et 25. (*Ibid.*, t. II, p. 360-362.)
6. Jaffé, n° 6066 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, col. 461.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évêque de Clermont. Les moines de Blesle durent en 1095 invoquer la protection du pape [1].

Ces rivalités entre monastères étaient, en somme, très fréquentes. Pascal II interdira de même aux moines de Flavigny de molester ceux de Corbie (31 mai 1107) [2].

A côté de ces conflits entre séculiers et entre réguliers, il y en a d'autres où l'intervention de la papauté est particulièrement nécessaire; ce sont ceux qui mettent aux prises les deux ordres de clergé. Ceux-là ne peuvent être tranchés ni par l'autorité épiscopale ni par l'autorité abbatiale; ils ne peuvent l'être que par le pape.

Alexandre II eut ainsi à protéger le monastère de Vendôme contre l'évêque de Chartres, Arnoul, qui lui avait enlevé sept églises. Le pape le menaça de l'interdit s'il ne les rendait immédiatement [3], et il concéda même aux moines le droit d'excommunier directement leurs oppresseurs si l'évêque refusait de leur rendre justice [4].

Arnoul provoqua aussi une intervention de Grégoire VII. Isembard, abbé de Saint-Laumer, était venu se plaindre à Rome de ce qu'à son retour de Jérusalem il avait trouvé un autre abbé, du nom de Guy, installé à sa place. Grégoire VII pria l'évêque de rétablir Isembard si l'on ne pouvait invoquer contre lui d'autre grief que d'avoir été à Jérusalem (27 novembre 1073) [5].

Grégoire VII est intervenu dans un très grand nombre de cas de ce genre. En voici quelques-uns : le 22 mars 1074, il fait de violents reproches à l'évêque de Nîmes, Frotier, qui, au temps d'Alexandre II, avait agi contre toute justice envers le monastère de Saint-Gilles ; il avait osé saisir l'abbé consacré par le pape, et, par là, avait porté injure à la majesté romaine ; il avait également excommunié les moines, ce qui était réservé au Saint-Siège ; le pape le pria donc de les laisser célébrer les offices sans les inquiéter et le menaça de rigueurs s'il persistait dans son attitude [6]. A Tours, au contraire, Grégoire intervient en faveur de l'archevêque Raoul qui s'était plaint d'un refus d'obéissance de l'abbé de Beaulieu (15 novembre 1074) [7]. De même, il prie les moines

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 713. — Cf. aussi une lettre de l'abbé de Saint-Sever, du duc d'Aquitaine et du comte de Béarn se plaignant d'une sentence mal rendue à cet égard (1104) et demandant au pape de la réformer. (*Ibid.*, t. XV, p. 2.)

2. Jaffé, n° 6153 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, p. 220.

3. Jaffé, n° 4699 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 406.

4. Jaffé, n° 4699 a ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 406.

5. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 32. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 50.)

6. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 68 (*Ibid.*, t. II, p. 86-87.)

7. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 21. (*Ibid.*, t. II, p. 134-135.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Déols de restituer deux monastères à Guy, évêque de Limoges, tout en les autorisant à plaider devant les légats (24 mars 1080) [1].

Sous Urbain II, le rôle de la papauté est identique. Lorsque, en 1094, les chanoines de Billom envahirent le monastère de Saint-Loup de Sauxillanges, ils pillèrent tout jusqu'aux ornements et aux reliques; le pape écrivit à Durand, évêque de Clermont-Ferrand, qu'il s'étonnait de ce qu'il n'eût pris aucune mesure contre les chanoines ; il le pria de leur faire rendre tout ce qu'ils avaient pris et de les inviter, s'ils prétendaient exercer des droits de justice sur Sauxillanges, à venir les faire valoir à Rome [2]. En 1098, Urbain II protège les moines de Saint-Hubert contre l'évêque de Liége Othert qui les persécutait et qui fut, de ce fait, excommunié [3]. En 1099, il enjoint à Engeran, évêque de Laon, de faire preuve de plus d'aménité dans ses rapports avec les moines de Saint-Rémi [4].

C'est donc toujours la papauté qui juge en dernier ressort ; par là son autorité s'accroît sur les évêques et les chanoines comme sur les moines. Évêques, chanoines et moines sont parfois menacés par les seigneurs laïques qui convoitent les biens d'église; les papes vont intervenir et rappeler les laïques au respect de l'Église et de ses ministres.

Sous Alexandre II, ces interventions sont rares, mais le pape n'hésite pas à rappeler aux seigneurs les lois de la morale chrétienne. En 1063, il écrit à Bérenger, vicomte de Narbonne, pour qu'il protège les Juifs et les empêche d'être mis à mort, car Dieu n'aime pas l'effusion du sang et ne se réjouit pas du meurtre des méchants [5]. En 1065, il prie Richer, archevêque de Sens, Hugues, évêque de Troyes, Roger, évêque de Châlons, de veiller à ce que des personnes mal intentionnées n'inquiètent pas Brunon, abbé de Montiérender, que le pape Léon IX avait pris sous sa protection [6].

Grégoire VII et Urbain II se sont attaqués surtout aux princes simoniaques, mais, en outre, toutes les fois qu'un personnage ecclésiastique avait été lésé par un laïque, ils ont élevé la voix. En 1074, l'archevêque de Tours Raoul se plaint de ce qu'un certain Lanzlin, du diocèse de Sens, l'ait attaqué en voyage, qu'il ait dépouillé ou blessé sa suite et tué un de ses parents ; aussitôt Grégoire VII prie Richer, archevêque

1. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 17. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 407-408.)
2. Jaffé, n° 5533 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 711.
3. Jaffé, n°s 5711 et 5712 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 732-733.
4. Jaffé, n° 5778 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 736.
5. Jaffé, n° 4532 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 538.
6. Jaffé, n° 4570 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 542.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sens, d'exiger satisfaction de Lanzlin et, s'il résiste, de le frapper de peines canoniques [1]. Le même jour, il écrit à Hugues, chevalier de Sainte-Maure, que l'archevêque de Tours, Raoul, l'accuse de retenir injustement des biens de l'église de Tours ; il lui ordonne de donner satisfaction immédiatement ou de venir à Rome avec un messager de l'archevêque, afin que le pape puisse prononcer ; sinon il sera frappé d'excommunication [2]. Urbain II, en 1096, requiert l'appui du comte de Champagne contre certains de ses sujets qui avaient pillé une église appartenant au monastère de Verdun [3].

C'est surtout Pascal II qui a eu à juger des conflits entre clercs et laïques. Peu de temps après son avènement, le 14 février 1100, il écrivit à Yves de Chartres pour interdire le pillage du palais épiscopal à la mort de l'évêque [4]. Nous savons, en effet, tant par une ordonnance du comte Henri et de l'évêque Yves [5] que par une autre bulle adressée par Pascal II aux clercs de l'église de Chartres le 26 mars 1102 [6], que c'était une habitude à Chartres que de saccager le palais de l'évêque au moment de sa mort. Pascal II, rappelant le décret du concile de Clermont qui prononçait l'excommunication contre ceux qui s'emparaient des biens des évêques, des prêtres et en général de tous les clercs qui venaient à mourir, défendit formellement de dépouiller le palais qu'Yves s'était donné tant de mal à construire, lorsque l'évêque ou l'un de ses successeurs passeraient de vie à trépas. Non seulement tout le mobilier de l'évêque, mais tout ce qu'il possédait dans la ville ou au dehors devrait être respecté, et si quelqu'un, archevêque, roi, duc, comte, vicomte, avoué, défenseur, venait à oublier cette bulle, il serait excommunié jusqu'à ce qu'il eût accordé satisfaction.

Pascal II ne s'est pas borné à des ordonnances réglant les rapports des laïques avec les évêques et les clercs. Il est intervenu plusieurs fois pour faire respecter les biens ecclésiastiques par des laïques cupides et pillards. Le 8 décembre 1102, il écrit à l'archevêque de Bordeaux, aux évêques de Poitiers et de Saintes, pour qu'ils fassent justice canonique de certains nobles qui, dans leurs diocèses, avaient pris des biens au monastère de Montierneuf de Poitiers [7]. En 1104, il accueille la requête des cha-

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 20. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 134.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 22. (*Ibid.*, t. II, p. 135.)
3. Jaffé, n° 5617 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 719.
4. Jaffé, n° 5818 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 18.
5. *Bibl. Nat.*, Coll. Moreau, vol. XXXIII, fol. 173 ; Martène, *Ampl. Coll.*, col. 621.
6. Jaffé, n° 6432 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 23. — Cf. aussi Yves de Chartres, ep. 94. (*Ibid.*, t. XV, p. 111.)
7. Jaffé, n° 5927 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 75.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noines de Paris qui lui demandaient de les protéger, comme l'avait fait Urbain II, contre les exactions du comte de Dammartin, de prier les évêques de Beauvais et Meaux de l'excommunier et de jeter l'interdit sur ses châteaux [1]. Le 25 avril 1104, il prie Lambert, évêque d'Arras, de juger l'affaire de l'abbaye de Samer dont l'abbé prétendait avoir été chassé par le comte de Boulogne [2]. Ce comte de Boulogne se plaisait à piller les biens ecclésiastiques. En 1105, Lambert, évêque d'Arras, se plaignit de ce qu'il ne voulait pas lui laisser la tranquille possession d'autels qui lui avaient été légués par Geoffroy, archidiacre d'Arras, puis évêque de Paris [3]. Le pape lui ordonna de ne plus inquiéter l'évêque et de faire la paix avec lui [4].

De toutes les affaires de ce genre, la plus grave fut celle qui mit aux prises le comte de Toulouse Bertrand et les moines de Saint-Gilles. Une première bulle de Pascal II, écrite entre 1101 et 1104, reproche au comte d'avoir envahi le bourg de Saint-Gilles et le prie de ne pas rester sous le coup d'une faute aussi grave ; il ne lui servirait à rien de faire le pèlerinage de Jérusalem s'il restait enchaîné par les liens de l'excommunication et de l'anathème qui avaient été prononcés contre lui à Nîmes [5]. En même temps, Pascal II annonçait à Etienne, abbé de Saint-Gilles, et à ses moines qu'il allait excommunier Bertrand s'il ne cessait de tourmenter le monastère [6]. Bertrand ne tint pas compte des avertissements du Saint-Siège. Une bulle du 4 février 1107 rapporte un nouveau pillage de l'abbaye ; le comte de Toulouse avait violemment envahi le monastère, avait tout saisi, y compris les objets sacrés, avait introduit des courtisanes, ce qui lui avait valu d'être excommunié [7]. Richard, archevêque de Narbonne, et ses suffragants durent jeter l'interdit sur les terres de Bertrand et de ses chevaliers et y suspendre complètement l'office divin, à l'exception du baptême des enfants et des pénitences des mourants, s'ils ne s'amendaient avant le carême [8]. L'archevêque d'Arles Gibelin et l'évêque d'Avignon Aubert furent plus spécialement chargés de veiller au châtiment de Bertrand [9]. En même temps, le pape fit appel au concours des laïques pour défendre

1. *Rec. des histor. de France* t. XV, p. 30.
2. Jaffé, n° 5976 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 29.
3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 199.
4. Jaffé, n° 5996 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 28.
5. Jaffé, n° 5964 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 32.
6. Jaffé, n° 5996 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 30.
7. Jaffé, n° 6116 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 34.
8. Jaffé, n° 6117 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 35.
9. Jaffé, n° 6118 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbaye ; le 8 février, il demanda à Bernard, vicomte de Béziers, à Aimeri, vicomte de Narbonne, à Guillaume de Montpellier et à Bernard d'Anduze de répondre à l'appel de l'abbé quand il les appellerait à son aide contre le comte de Toulouse [1].

Bertrand se refusa à revenir à de meilleurs sentiments. Le 14 mars 1107, Pascal II l'excommunia et il pria les moines de Saint-Gilles de s'abstenir de tout rapport avec lui jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction [2]. Bertrand se décida alors à aller à Rome, comme le rapporte une bulle du 25 juillet 1107 [3] ; en présence de l'abbé de Saint-Gilles, de plusieurs moines et de plusieurs habitants qui étaient venus avec lui, on lui fit lire une charte de Raymond, comte de Toulouse, relative à l'abbaye ; par cette charte, confirmée, en présence d'Urbain II, au concile de Nîmes, le comte renonçait à toutes les charges et à toutes les coutumes dans les villas qui dépendaient de l'abbaye. Bertrand y renonça à son tour ; il exprima ses regrets pour tout le mal qu'il avait fait et fut absous. Le pape profita de ces incidents pour rattacher plus étroitement l'abbaye à Rome, et, dans une bulle qui semble datée du 15 décembre 1107, il expliqua aux évêques en deçà et au delà du Rhône que le monastère de Saint-Gilles dépendait du Saint-Siège ; il leur prescrivit de n'en jamais rien exiger sans être venu préalablement le trouver avec l'abbé. [4]

Quant à Bertrand, il ne persista pas longtemps dans ses dispositions pacifiques. Dès l'année 1108, il recommença à inquiéter le monastère et Pascal II dut le menacer de nouveau de l excommunication par l'intermédiaire des évêques de Nîmes, Valence et Uzès [5]. C'est que, comme l'apprend une autre bulle du 14 mai 1108, Bertrand avait maltraité les moines, avait envahi de nouveau les domaines du monastère et emmené des captifs qu'il retenait encore ; Eustache, évêque de Valence, et Léger, évêque de Viviers, furent chargés de vérifier les faits et d'exiger une satisfaction immédiate [6]. Ce qui aggravait l'affaire cette fois, c'est que certains évêques, comme Bérenger, évêque de Fréjus, et Léger, évêque d'Arles, voulant sans doute soustraire l'abbaye à la tutelle du Saint-

1. Jaffé, n° 6121 ; *Chartularium S. Aegidii*, *Bibl. Nat.*, ms. lat. 11018, fol. 36
2. Jaffé, n° 6126 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p 37.
3. Jaffé, n° 6161 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p 38.
4. Jaffé, n° 6177 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 95.
5. Jaffé, n° 6187 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 98.
6. Jaffé, n° 6198 ; *Rec. des histor de France*, t. XV, p. 41. Une bulle analogue est adressée le même jour aux moines de Saint-Gilles. (Jaffé, n° 6200 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p 99)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Siège, avaient encouragé le comte et collaboré à son expédition [1].

Ainsi, par la menace de l'excommunication et de l'interdit, la papauté peut forcer les laïques à respecter les biens d'Église ; des armes spirituelles, c'est elle qui dispose toujours en dernier ressort. Cependant tous les démêlés entre clercs et laïques ne vont pas jusqu'à elle, et parfois l'autorité épiscopale suffit pour y mettre fin. En 1102, Hugues, évêque de Châlons, fut enfermé en prison par Aubri de Meslay. Manassès, archevêque de Reims, excommunia le seigneur [2] et, sans que Rome fût intervenue, l'évêque fut délivré [3]. On ne voit pas non plus que le Saint-Siège ait pris part aux démêlés d'Ida, comtesse de Mons et de Manassès, évêque de Cambrai. Manassès, dans une lettre à Lambert, évêque d'Arras (1102), se plaint vivement de l'hostilité d'Ida qui ne cessait de le persécuter, et lui demande de jeter l'interdit sur la terre de cette femme qui ne rougit pas d'offenser Dieu et de déshonorer le Saint-Siège, l'église de Reims et celle d'Arras [4]. Manassès, archevêque de Reims, appuya cette requête auprès de Lambert [5]. Mais, de son côté, Ida assura Lambert de son obéissance et le supplia de pas écouter les calomnies dont elle était l'objet [6].

Pascal II laisse aussi Yves de Chartres régler lui-même ses différends avec Adèle, comtesse de Chartres. Les rapports entre l'évêque et la comtesse furent d'abord courtois. Dans une de ses lettres [7], Yves se félicite de ce que la santé d'Adèle se soit rétablie, mais il voudrait aussi que la santé de son âme fût meilleure. Dans une autre [8], il la prie de ne pas tenir compte des bruits qu'on pourrait faire courir sur des actes d'hostilité de sa part. Mais, en 1103, une véritable conjuration se forma contre Yves ; Guillaume, fils de la comtesse Adèle, avait juré la mort de l'évêque et des clercs de Chartres, et il avait fait entrer dans cette conjuration tous les citoyens qui relevaient de son ban. Au lieu d'avoir recours à Rome contre le comte, Yves s'adressa seulement à Daimbert, archevêque de Sens, son métropolitain, et lui demanda s'il était d'avis de lancer l'anathème [9]. Yves différa cependant cet anathème

1. Jaffé, n° 6199 : *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 42.
2. Cf. une lettre de Manassès à Lambert, évêque d'Arras. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 194.)
3. Cf. une autre lettre de Manassès., (*Ibid.*, t. XV, p. 195.)
4. *Rec. des histor. de France*, t XV, p 190.
5. *Ibid.*, t. XV, p. 189.
6. Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col 667.
7. Yves de Chartres, ep. 91. (*Patr. lat*, t. CLXII, col 112.)
8. Yves de Chartres, ep. 116 (*Ibid.*, t CLXII, col. 132.)
9. Yves de Chartres, ep. 134. (*Rec des histor. de France*, t. XV, p. 126.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par égard pour la comtesse [1] qu'il avait besoin de ménager à ce moment pour une affaire beaucoup plus grave.

La comtesse voulait faire entrer dans le chapitre de Chartres des fils d'affranchis ; les chanoines s'y opposaient, affirmant qu'un tel acte eût été contraire à leurs statuts. Yves soutenait les chanoines [2]. Adèle chercha à terroriser ceux-ci ; ses sergents, comme le révèle une lettre d'Yves [3], saisirent le blé de l'église à Châteaudun et à Bonneval, ainsi que le vin du chantre Audoin, et commirent quantité d'autres méfaits. Les chanoines réclamèrent l'interdiction du culte dans la ville et le diocèse jusqu'à ce que satisfaction leur eût été donnée. Yves supplia la comtesse de faire restituer aux clercs ce qui leur appartenait et de ne pas le contraindre à cette grave mesure. Le prince Louis chercha à s'interposer [4] ; il pria Yves de venir le trouver, mais Yves s'excusa en annonçant au jeune prince que la comtesse reconnaissait pour juge de cette affaire Richard d'Albano, légat pontifical [5]. Richard ne régla d'ailleurs pas l'affaire qui ne fut terminée que par une décision du pape Pascal II. Celui-ci, avec l'assentiment de l'évêque [6], décida que les enfants des gens de la comtesse pourraient entrer dans le chapitre s'ils étaient de naissance libre. C'était un véritable compromis.

Ainsi, toutes les fois qu'une question grave se pose pour l'Eglise de France, c'est au jugement du pape qu'elle s'en remet : séculiers, réguliers, laïques, reconnaissent bon gré mal gré la suprématie romaine.

Cette Eglise qu'il s'est asservie, le Saint-Siège va essayer d'en tirer le plus de ressources possible. La création de l'administration pontificale, la lutte contre les empereurs provoquent des dépenses. Pour y pourvoir, il faut augmenter les recettes, et la papauté va faire appel à certaines églises, en particulier à celle de France. En mars 1074, Grégoire VII rappelle aux abbés et prélats de Gaule, que certaines églises, en vertu des bulles de ses prédécesseurs, doivent des cens annuels à saint Pierre [7]. Certaines ont négligé de s'acquitter de cette redevance ; elles doivent réparer et payer ce qui est dû au légat Hugues de Die chargé de recouvrer les cens des retardataires.

Dans ce décret, il ne s'agit que de quelques églises particulières.

1. Yves de Chartres, ep. 136. (*Rec. des histor. de France*., t. XV, p. 127.)
2. Yves de Chartres, ep 126. (*Ibid.*, t. XV, p. 123.)
3. Yves de Chartres, ep 121. (*Ibid.*, t. XV, p 122.)
4. On voit par la lettre 132 que les chanoines avaient sollicité cette intervention royale. (*Ibid.*, t. XV, p. 125.)
5. Yves de Chartres, ep. 127. (*Ibid.*, t. XV, p. 124.)
6. Yves de Chartres, ep. 147. *Ibid.*, t. XV, p. 130.)
7. *Greg. VII ep., coll.* 6. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 526.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une bulle de 1081 a une portée beaucoup plus générale [1] : Grégoire VII prie l'évêque d'Albano et le prince de Salerne, qu'il a envoyés comme légats, de déclarer à tous les Français que, s'ils sont fils obéissants du Saint-Siège, chaque maison doit chaque année payer un denier à saint Pierre, sous prétexte que Charlemagne offrait chaque année douze cents livres pour le service du Saint-Siège.

Urbain II, sans formuler aussi nettement la théorie, l'a également mise en pratique : le 2 novembre 1093, il informe les évêques et abbés d'Aquitaine, Gascogne et Bourgogne inférieure que Renaud, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, a été chargé de récolter de l'argent pour le Saint-Siège qui se trouve dans une détresse lamentable [2]. Il écrit en même temps à Renaud pour qu'il insiste auprès des évêques, des seigneurs, de tous les catholiques en général. Les monastères spécialement devront s'acquitter du cens, mais tous les fidèles doivent venir en aide à l'Église romaine [3].

Certains laïques ne demandaient d'ailleurs pas mieux que de faire des offrandes au Saint-Siège. En 1085, Pierre, comte de Melgueil, fit don à Grégoire VII, en la personne de son légat Pierre d'Albano et en celle de Geoffroy, évêque de Maguelonne, du comté de Substantion et des droits qu'il avait sur l'évêché de Maguelonne, et il s'engagea à payer à Rome chaque année une once d'or comme cens [4]. Ainsi le cens était payé non seulement par l'Eglise, mais même par des laïques.

Rome dispose donc en France d'un pouvoir religieux qui chaque jour augmente davantage. Par l'institution des légats, par son intervention continuelle dans la plupart des affaires ecclésiastiques, elle a placé l'Église de France sous son autorité directe et immédiate. Rien ne se fait plus sans l'ordre ni sans l'assentiment du Saint-Siège.

Or, de son côté, le roi Philippe Ier considérait l'Église comme assujettie au pouvoir royal au même degré que la société laïque. Allait-il tolérer cette ingérence perpétuelle du Saint-Siège dans les affaires ecclésiastiques de son royaume ?

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 23. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 468 469.) — Cf. Fabre, *Le Liber censuum de l'Eglise romaine.*

2. Jaffé, n° 5494 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 697.

3. Jaffé, n° 5495 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 697.

4. Cf. *Series episcoporum Magalonensium*, anno MLXXXV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 370.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V

Dans leur tentative de subordination de l'Église de France au Saint-Siège, les papes devaient d'autant plus fatalement se heurter à l'autorité royale qu'ils prétendaient non seulement gouverner la société ecclésiastique, mais donner des règles de conduite à la société laïque. En Allemagne, au même moment, l'autorité impériale se dresse en face de l'autorité pontificale qui prétend s'imposer à elle ; la grande lutte du sacerdoce et de l'empire vient de s'engager. En France, le conflit ne prend pas les mêmes proportions, mais il se manifeste dès le pontificat d'Alexandre II.

Dans une bulle qui remonte au milieu de l'année 1063 [1], Alexandre II pose nettement les revendications de la papauté vis-à-vis du roi. Il écrit à Philippe Ier que les décrets du Saint-Siège doivent être considérés par lui comme ayant la même valeur que tous les canons de l'Église ; il cite à l'appui de sa théorie une sentence de Léon le Grand : « Il serait quelque peu insensé, écrivait ce pape, de tenter quelque chose contre celui qui a pour tuteur et pour patron l'Apôtre qui tient en mains les clefs du royaume du ciel, de crainte d'attirer la vengeance de saint Pierre. »

La thèse est donc très nette : la volonté du Saint-Siège ne doit pas connaître d'obstacles et les rois doivent s'incliner devant elle.

Or, cinq ans plus tard, en 1068, dans un diplôme pour l'abbaye de Saint-Denis [2], à la thèse romaine Philippe Ier oppose la thèse royale. Sans doute il reconnaît la suprématie du Saint-Siège en matière ecclésiastique, mais il laisse bien entendre que la juridiction de ce dernier sur l'Église ne peut s'exercer sans l'assentiment du roi. Il s'agissait d'un conflit entre l'évêque et le clergé de Paris d'une part, l'abbé de Saint-Denis d'autre part. Malgré les privilèges accordés à Saint-Denis par plusieurs rois et plusieurs papes, l'évêque de Paris avait prétendu exercer sa juridiction sur le monastère. L'abbé de Saint-Denis se plaignit au pape Alexandre II qui convoqua les deux parties en sa présence et renouvela, en 1065, les décrets de ses prédécesseurs qui accordaient l'exemption à Saint-Denis [3]. Alexandre II eut soin de rap-

1. Jaffé, nº 4525 ; *Coll. brit.* Al. ep. 20 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVII, col. 1303.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº XL, p. 114-117.
3. Jaffé, nº 4566 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 541. (Lettre à Gervais, archevêque de Reims.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peler à Philippe Ier et au comte Baudoin les privilèges de cette abbaye exempte [1] ; il en informa également l'archevêque de Sens Richer, métropolitain, et l'évêque de Paris [2]. Philippe Ier ne fit aucune difficulté pour confirmer les privilèges de ses prédécesseurs, mais, dans le diplôme délivré à cette occasion, il a soin de bien délimiter les pouvoirs du roi et ceux du pape. Après avoir exposé les origines de la querelle, il explique que la cause est venue en sa présence et en celle de ses fidèles, mais, comme le procès avait un caractère plus ecclésiastique que laïque, il a été terminé, avec la permission du roi, en cour de Rome et, maintenant que l'affaire est finie, le roi confirme la décision pontificale, en renouvelant pour Saint-Denis les privilèges de ses prédécesseurs [3].

En résumé, la théorie de Philippe Ier est la suivante : ce n'est qu'avec la permission et, en quelque sorte, en vertu d'une délégation du roi, que le pape peut juger une affaire, même ecclésiastique, et sa sentence, pour être valable, a besoin de la confirmation royale. Nous sommes loin de la théorie romaine, exprimée plus haut par Alexandre II lui-même, d'après laquelle les rois doivent plier devant les injonctions du Siège apostolique.

Malgré ces divergences, il n'y eut pas de conflit sous le pontificat d'Alexandre II, pacifique et disposé à la conciliation, plus intransigeant en théorie qu'en pratique. D'ailleurs le roi est encore jeune, et c'est l'archevêque de Reims, Gervais, qui dirige la politique ecclésiastique. La seule affaire un peu sérieuse fut, en 1065, celle d'Hildegaire qui s'était emparé violemment et par simonie du siège de Chartres. Alexandre II pria Gervais d'avertir le roi et les seigneurs qu'il ne supporterait pas plus longtemps la présence d'Hildegaire à Chartres ; il agita la menace de l'interdit [4]. Gervais s'acquitta avec zèle de la mission dont le chargeait le pape, car, peu après, une autre bulle [5] le félicita d'avoir donné de bons conseils au jeune roi et Gervais put témoigner à Philippe Ier et à ses *optimates* toute la gratitude du Saint-Siège.

Mais le 21 avril 1073, Alexandre II meurt et, avec Hildebrand qui

1. Jaffé, n° 4567 ; Cartulaire de Saint-Denis. *Arch.* (*Nat.*, LL 1156, fol. 77b.
2. Jaffé, n° 4568 ; Cartulaire de Saint-Denis. *Arch* (*Nat.*, LL 1156, fol. 78.)
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XL, p. 116, l. 17 et suiv.
4. Jaffé, n° 4573 ; *Coll. brit.* Al. ep. 32 ; cf. aussi n° 4574 (à Richer, archevêque de Sens).
5. Jaffé, n° 4586 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 541.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui succède sous le nom de Grégoire VII [1], les rapports de la royauté et du Saint-Siège vont prendre une allure toute différente.

1. Sur l'avènement de Grégoire VII, cf. *Chronica Mariani Scoti Fuldensis.* (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 560) ; Lambert de Hersfeld, (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 65 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 194) ; Paul de Bernied, *Vita Gregorii* (*Acta Sanctorum, Maii*, t. VI, p. 115), etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

LA RÉFORME ÉPISCOPALE ; LE CONFLIT DE GRÉGOIRE VII ET DE PHILIPPE Ier (1073-1085).

I

Grégoire VII connaissait bien la France : il y avait notamment rempli sous le pontificat de Léon IX une mission au cours de laquelle il avait tenu un concile à Lyon et déposé un évêque simoniaque [1]. Fervent défenseur des droits du Saint-Siège, il désire ardemment rattacher l'Eglise de France à Rome ; il va directement à l'encontre des théories exprimées par Philippe Ier [2]. Aussi, dès le début du pontificat, y eut-il entre le roi et le pape une série de froissements qui, après les décrets de Grégoire VII sur l'investiture (1075), dégénérèrent en un conflit des plus aigus.

Le ton des premières bulles est relativement modéré. Grégoire VII exhorte Philippe Ier à se montrer bon roi et bon chrétien ; pour cela, il devra réparer les dommages qu'il a faits à l'église de Beauvais (13 avril 1074)[3]. Cependant, dès la fin de 1073, le pape était déjà plus menaçant : une bulle, adressée à Roclin, évêque de Chalon-sur-Saône (4 décembre 1073), est un violent réquisitoire contre la politique religieuse de Philippe Ier [4]. Le roi y est accusé d'oublier les devoirs d'honneur et de respect qui lui ont été imposés par le Seigneur envers la sainte Eglise ; il est rangé parmi les princes cupides et pervers qui ont vendu et dissipé les biens ecclésiastiques ; il est incriminé d'opprimer de la pire façon les églises de Gaule. Le pape oppose avec complaisance le roi à son royaume qui a toujours donné l'exemple de la sagesse, de la piété, de la plus grande soumission aux volontés de l'Eglise

1. Paul de Bernied, *Vita Gregorii*. (*Acta Sanctorum*, *Maii*, t. VI, p. 114.)
2. Cf. *supra* le diplôme pour Saint-Denis, p. 386-387.
3. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 75. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 93-95.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 35. (*Ibid.*, t. II, p. 53-54.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

romaine. Par égard pour le royaume, Grégoire VII veut bien accorder quelque crédit à son souverain, d'autant plus que Philippe a délégué auprès du pape son chancelier Aubri, qu'il a promis, par son entremise, de mener une meilleure vie, et d'être plus respectueux des canons de l'Eglise, mais, si le roi ne tient pas ses promesses, le pape frappera la France d'interdit.

Philippe Ier ne tint pas compte des avertissements pontificaux; il se déshonora au contraire, à la fin de l'année 1074, par un acte de véritable brigandage. Toujours avide et peu scrupuleux sur les moyens de se procurer de l'argent, il imagina de détrousser des marchands italiens qui traversaient la France. Ceux-ci se plaignirent à l'Eglise gardienne des institutions de paix [1]. Aussitôt, le 10 septembre 1074, Grégoire VII adressa une bulle à l'épiscopat français tout entier [2]. Après avoir reproché aux évêques leur trop grande timidité vis-à-vis du roi, il leur prescrivait d'aller le trouver, de lui reprocher amicalement l'état de désordre dans lequel se trouvait le royaume, de le forcer à rendre aux marchands ce qu'il leur avait pris et à revenir à des mœurs meilleures Si le roi refusait de s'amender, les évêques excommunieraient le roi et jetteraient l'interdit sur le royaume. Le pape ajoutait : « Si ces mesures ne le ramènent à de meilleurs sentiments, nous proclamons hautement qu'avec l'aide de Dieu, nous chercherons à arracher, par tous les moyens, le royaume de France à son pouvoir. » L'historien allemand de Grégoire VII, Martens, pense que Grégoire VII entend par là déclarer la guerre à la France et chasser le roi par la puissance des armes [3]. Une telle interprétation nous paraît exagérée, et aucun des termes employés par le pape dans cette bulle et dans les suivantes ne paraît prouver qu'il ait songé à une action de guerre [4]. Le pape a simplement pensé à délier les sujets du roi du serment de fidélité et, par ce moyen, à faire céder Philippe Ier. C'est ce qui ressort très nettement des deux autres bulles concernant cette affaire.

Il faut croire, en effet, que l'intervention des évêques auprès du roi n'eut pas grand succès, car le pape, deux mois après, s'adressa à Guillaume VIII, comte de Poitiers. Par une bulle du 13 novembre 1074 [5], il lui rappela les nombreuses iniquités de Philippe Ier et, entre

1. On verra plus loin (chap. VI) le rôle de l'Église en cette matière.
2. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 5. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 113-117.)
3. Martens, *Greg. VII*, t. II, p. 33.
4. Martens est d'ailleurs obligé lui-même de convenir qu'on s'en tint à une simple menace.
5. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 18. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 132-133.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autres, celle qu'il venait de commettre vis-à-vis des marchands italiens et qui le plaçait même au-dessous des princes païens. Bien qu'il eût fait avertir le roi par les évêques, le pape tenait à mettre au courant de cette affaire Guillaume qui avait toujours fait preuve du dévouement le plus absolu envers le Saint-Siège ; il comptait sur lui et sur les autres seigneurs de France, pour inviter Philippe à donner satisfaction aux marchands. Si celui-ci acquiesce à ces conseils, le pape le traitera avec toute la charité qui lui est due. Si, au contraire, il persévère dans son attitude, s'il montre un cœur dur et impénitent, il attirera sur lui la colère de Dieu et de saint Pierre ; il sera, dans un concile tenu à Rome, séparé du corps et de la communion de l'Eglise, et avec lui tous ceux qui lui rendront les honneurs et l'obéissance que l'on doit au roi ; chaque jour, sur l'autel de saint Pierre, cette excommunication sera renouvelée. Le pape termine par des plaintes amères sur l'inconduite du roi. « Il y a longtemps, dit-il, que nous supportons ses iniquités ; il y a longtemps aussi, que, eu égard à son jeune âge, nous fermons les yeux sur les injures qu'il a faites à la sainte Eglise. »

Le ton d'une bulle adressée, quelques jours après, le 8 décembre, à l'archevêque de Reims Manassès est à peu près identique [1]. Philippe Ier y est traité de loup rapace, de tyran inique, ennemi de Dieu et de l'Eglise et qui, en dépouillant les marchands, a manqué à ses devoirs envers le Seigneur et envers son royaume qu'il a ainsi déshonoré. Toutefois le pape ajoute : « Que Votre Paternité sache que, si Philippe accorde les réparations que la justice exige, nous nous en réjouirons sans aucun doute et nous nous répandrons en actions de grâces envers Dieu, comme pour une brebis que nous avions perdue et qui est enfin retrouvée. Si, au contraire, le roi n'agit pas ainsi, il s'attirera la haine de Dieu et de la sainte Eglise romaine, et nous, qui présidons à ses destinées, nous nous engageons à nous opposer à lui de toutes nos forces et par tous les moyens possibles. »

Ces menaces restèrent sans effet. Cependant l'excommunication ne fut pas prononcée et l'affaire en resta là. C'est la meilleure preuve que Grégoire VII n'a nullement songé à une guerre avec la France. Sans doute, comme c'est un pape religieux avant tout, il reste inflexible sur le terrain des principes ; il ne peut s'empêcher de céder aux emportements de sa nature fougueuse, mais il laisse percer l'ardent désir qu'il éprouve de la réconciliation de Philippe Ier avec l'Église. Ce souhait n'a rien que de très naturel : le pape est engagé dans la lutte du

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 32. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 146-147.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sacerdoce et de l'empire ; il jette les yeux du côté de la France où il voudrait trouver quelques auxiliaires.

Mais, en 1075, Grégoire VII fait paraître le fameux décret qui interdisait aux évêques de recevoir l'investiture laïque[1]. Ce décret a une portée générale ; il s'applique à la France comme aux autres pays. Grégoire VII veut affranchir l'Église et l'épiscopat du pouvoir laïque par la lutte contre la simonie et en faisant respecter la liberté des élections épiscopales. C'est un élément nouveau qui intervient dans la querelle et, pour comprendre le caractère plus complexe que vont prendre les rapports de la papauté et de la royauté, il faut démêler les raisons qui ont inspiré ce décret de Grégoire VII.

II

Le but primordial que s'est proposé le Saint-Siège, au XIe siècle, c'est la réforme des mœurs du clergé de France. Ce clergé ne donnait pas, à la fin du XIe siècle, l'exemple des vertus sacerdotales. Les chroniques, comme celle de Guibert de Nogent [2], les vies des saints, sont remplies d'anecdotes peu édifiantes. Voici, à titre d'exemple, le tableau que la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron, fait de ce désordre des mœurs cléricales en Normandie à la fin du XIe siècle [3] : c'était, dit-elle, une habitude parmi les prêtres de prendre femme publiquement et de se marier. Ils engendraient des enfants auxquels ils laissaient leurs églises comme héritage ; s'ils n'avaient que des filles, ils les mariaient et, s'ils n'avaient autre chose à leur offrir que leur église, ils la leur donnaient comme dot [4]. Au moment où ils se mariaient, avant de s'unir à leurs épouses, ils juraient, en présence de leurs parents, de ne jamais les abandonner, ce qui revenait à jurer, ajoute l'auteur, qu'ils ne cesseraient jamais d'être des prêtres fornicateurs, qu'ils ne s'approcheraient du corps et du sang du Christ que coupables et indignes, qu'ils mangeraient et boiraient ainsi leur condamnation. Bernard, abbé de Tiron, s'éleva avec force contre de pareilles habitudes et chercha à y faire renoncer ceux qui les avaient contractées. Il réussit auprès de quelques-uns, mais ne put arracher le plus grand nombre

1. Cf. Bernold de Saint-Blasien, année 1075 (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 430) ; Berthold de Reichenau (*Ibid.*, t. V, p. 277.)

2. Guibert de Nogent ; *De vita mea*, l. I, c. VII VIII. (Éd. Bourgin, p. 19-24.)

3. Vie de saint Bernard, abbé de Tiron, c. VI, 51. (*Acta Sanctorum Aprilis*, t. II, p. 234 B C.) Cf. aussi Orderic Vital, l. V et l. XII.

4. On verra plus loin que les choses se passaient ainsi à Dol, en Bretagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'abîme où ils étaient tombés ; les femmes des prêtres, avec leurs complices, craignant d'être délaissées, cherchèrent même à le faire périr.

Orderic Vital s'est fait l'écho d'une anecdote semblable[1] : il raconte comment Jean, archevêque de Rouen, pendant les dix années de son pontificat, lutta contre les prêtres impudiques qui avaient auprès d'eux des courtisanes ; un jour, à un concile, il les pria de renoncer à leurs concubines sous peine d'anathème. Mais celles-ci envahirent l'assemblée et l'archevêque dut s'enfuir pour ne pas être lapidé.

Contre de telles pratiques Rome chercha à réagir : c'est là-dessus qu'avait porté tout l'effort des prédécesseurs de Grégoire VII. En 1059, le 13 avril, Nicolas II tint à Rome dans la basilique du Sauveur, dite de Constantin, un concile qui réunit cent treize évêques, de nombreux abbés, clercs et laïques ; il prit des décisions importantes qu'il communiqua ensuite, dans une encyclique solennelle, à tous les archevêques, évêques, abbés, clercs et laïques de la Gaule, de l'Aquitaine et de la Gascogne[2]. Cette encyclique traite longuement de l'hérésie nicolaïte, c'est à-dire des prêtres, diacres et autres clercs mariés. Le concile et le pape interdisent à tous les prêtres, diacres et sous-diacres qui auraient pris une concubine ou n'auraient pas abandonné celle qu'ils auraient prise, de célébrer la messe, de chanter l'Evangile, de lire l'Épître, d'assister à l'office divin avec ceux qui obéissaient à la constitution, d'exercer une fonction ecclésiastique quelconque jusqu'au jour où le Saint-Siège les y autoriserait.

Le décret de Nicolas II resta lettre morte. Les conciles en rappelèrent la teneur à plusieurs reprises, mais sans beaucoup de succès. En 1080, le concile de Lillebonne interdit aux prêtres, diacres, sous-diacres, chanoines et doyens, d'avoir une femme auprès d'eux. Si quelque prêtre était accusé d'une infraction à ce décret, il devrait venir se justifier devant l'évêque, et s'il ne pouvait le faire, il perdrait son église sans espoir de la recouvrer jamais[3]. Ces décisions furent prises à l'instigation du roi d'Angleterre, mais il faut croire qu'elles n'eurent pas beaucoup d'effet, puisque, quelques années après, Bernard, abbé de Tiron, se trouvait en présence de la même situation.

Les papes, et en particulier Grégoire VII, suivirent les traditions de Nicolas II. Le 28 août 1074, Grégoire VII prie les évêques et les abbés de Bretagne de venir, en vertu de l'obéissance qu'ils doivent au Saint-

1. Orderic Vital, l. IV, c. II. (Ed. Leprévost, t. II, p. 170.)
2. Jaffé, nº 4404 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1314-1315. Orderic Vital, l. V, c. v. (Ed. Leprévost, t. II, p. 317.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Siège, assister au concile qui doit se tenir à Rome dans la seconde semaine du carême ; leur présence était, paraît-il, d'autant plus nécessaire qu'ils auraient à mettre fin dans leurs diocèses à beaucoup de commerces illicites[1]. Le 10 novembre 1076, il écrit à Adèle, comtesse de Flandre : « J'ai appris que certains de vos conseillers se demandent si les prêtres, lévites et autres serviteurs des saints autels peuvent célébrer la messe, alors qu'ils persistent dans leur fornication. Je vous réponds, d'après l'autorité des Pères, que, en aucun cas, les ministres de l'autel qui se trouvent en état de fornication ne peuvent célébrer la messe, et qu'en outre ils doivent être chassés du chœur jusqu'à ce qu'ils puissent montrer de dignes fruits de leur pénitence. En conséquence, je vous prie de ne laisser célébrer les saints mystères à aucun de ceux qui sont endurcis dans ce crime[2]. » Une lettre du 25 mars 1077, adressée à l'évêque de Paris, Geoffroy, est conçue dans des termes analogues : le pape le prie de signifier à tous ses confrères dans l'épiscopat d'excommunier les prêtres qui ne voudraient pas s'arracher aux turpitudes de la fornication, et si, en pareille matière, l'évêque rencontre des confrères tièdes ou fornicateurs eux-mêmes, il devra les considérer comme rebelles, les interdire au nom du Saint-Siège jusqu'à ce qu'ils soient revenus à une vie plus religieuse[3].

Urbain II et Pascal II observeront la même attitude. Le 24 novembre de l'année 1101 ou 1102, Pascal II écrira aux clercs de Térouanne pour se plaindre de leur union publique avec des femmes, malgré les décrets de ses prédécesseurs, en particulier d'Urbain II qui a prescrit que les prêtres mariés devaient être privés de leurs offices et bénéfices[4].

Ainsi les injonctions pontificales ne portaient guère leurs fruits. On voit par certaines lettres du clergé français qu'il lui en coûtait fort de se plier à la règle du célibat que Rome voulait lui imposer. En 1078, les clercs de Cambrai, dans une lettre aux clercs de Reims, élevèrent la voix contre les décrets de Grégoire VII relatifs au célibat ecclésiastique ; ils prétendirent invoquer en faveur du mariage des prêtres l'autorité du concile de Nicée, et en même temps se plaignirent de la soumission des évêques aux volontés de Rome[5]. Les clercs

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 1. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 108-109.) Nous nous bornons à citer les bulles qui concernent spécialement la France.
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 10. (*Ibid.*, t. II, p. 254-256.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 20. (*Ibid.*, t. II, p. 270-271.)
4. Jaffé, n° 6437 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 23.
5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 778.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Noyon approuvèrent la lettre des clercs de Cambrai et citèrent plusieurs exemples à l'appui ; ils s'indignèrent en particulier de la prétention de Rome d'exclure de l'épiscopat et de toute fonction ecclésiastique les enfants de prêtres mariés [1]. Cette revendication n'eut pas de succès, car, en 1095, le concile de Clermont posa de nouveau en principe que les fils de prêtres et de concubines ne pourraient parvenir à la prêtrise s'ils n'avaient mené préalablement une vie très religieuse [2].

Le désordre des mœurs ne pouvait donc être réprimé, malgré tous les efforts des papes. Comme leurs exhortations restaient vaines, Grégoire VII, tout en luttant contre les mauvais prêtres, pensa que, pour arriver à un résultat sérieux, il fallait supprimer la cause même du mal, à savoir le mauvais recrutement du clergé, et en particulier de l'épiscopat [3]. Il voulut, par un décret de 1075, arracher complètement les élections épiscopales aux influences laïques qui permettaient aux plus riches et non pas aux plus dignes d'obtenir le gouvernement des diocèses.

Pour comprendre cet effort de la cour de Rome, il est nécessaire de déterminer quelles étaient à la fin du XIe siècle les règles des élections épiscopales [4].

L'évêque, à l'époque de Philippe Ier, est élu par le clergé et par le peuple. L'intervention du peuple est toujours mentionnée. Dans la

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 780.

2. Orderic Vital, l. IX, c. II : « Filii presbyterorum vel concubinarum, ad presbyteratum non provehantur nisi prius ad religiosam vitam transierint. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 465.) La papauté ne s'est pas toujours montrée aussi intransigeante à cet égard. Vers 1067, le pape Alexandre II autorisa la consécration d Ernaud, évêque du Mans, bien qu'il fût fils de prêtre. Cf. *Gesta episcoporum Cenomannensium*, c. XXXIII (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 137), et une bulle d'Alexandre II à Barthélemy, archevêque de Tours. (Jaffé, n° 4642 ; *Neues Archiv*, t. VII, p. 160.)

3. En 1095, le concile de Clermont cherchera à limiter les conditions d'accès à la dignité épiscopale : personne ne pourra être élu évêque s'il n'a été prêtre, diacre ou sous-diacre ni si sa naissance n'est digne, sauf cas d'extrême nécessité et permission du souverain pontife. Cf. Orderic Vital, l. IX, c. II : « Nemo in episcopum eligatur, nisi aut presbyter aut diaconus aut subdiaconus et cui dignitas natalium suffragetur, nisi maxima necessitate et licentia summi pontificis. » (Ed. Leprévost, t. III, p. 465.) — Urbain II força ainsi Geoffroy de Mayenne à abandonner le siège d Angers parce que, quand il avait été élu, il était néophyte et presque illettré. Cf. *Chronicae S. Albini Andegav.*, anno MXCIII. (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 27.)

4. Dans cette étude des élections épiscopales, nous emprunterons nos exemples non seulement au pontificat de Grégoire VII, mais à l'ensemble du règne de Philippe Ier. Cf. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du IXe au XIIe siècle*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettre 27 [1], Yves de Chartres déclare que les canons sont formels : ne peuvent être évêques ceux qui n'ont pas été élus par le clergé et par le peuple. La pratique correspond à la théorie. C'est toujours au clergé et au peuple que s'adressent les papes quand il s'agit d'une élection épiscopale. En 1079, Grégoire VII prie le clergé et le peuple d'Arles de remédier promptement aux maux qui désolent leur église en nommant un pasteur [2]. En 1088, Urbain II presse également les évêques, clercs et peuple de la province de Vienne de procéder à l'élection ; il leur montre tous les inconvénients qui résultent d'une vacance prolongée au delà de trois mois : les biens de l'Église et ses bénéfices sont souvent mis au pillage par certaines personnes peu religieuses [3]. Le même pape, rappelant la déposition de Geoffroy, évêque de Chartres, s'adresse au clergé et au peuple de Chartres (24 novembre 1090) [4] ; dans une autre bulle, il rapporte que ce clergé et ce peuple de Chartres ont à l'unanimité élu Yves pour pasteur, et il en résulte qu'on ne peut contester sa dignité au nouvel évêque [5]. Sous Pascal II enfin, il en était encore ainsi, car la chronique de Saint-Pierre du Puy raconte qu'en 1102, à la mort d'Aimar, évêque de cette ville, les citoyens, d'un commun accord, élurent Pons, abbé de la Chaise-Dieu [6]. Cependant il semble qu'au début du XIIe siècle, la part de l'élément laïque dans l'élection tend à diminuer : quand, en 1107, les clercs de Reims prient Raoul de renoncer à l'archevêché de Reims en faveur de Gervais de Rethel, ils lui reprochent de n'être ni désiré par le peuple, ni élu par le clergé, et en outre d'être rejeté par les princes et poursuivi par la haine du roi [7]. Ainsi le clergé seul élit ; les laïques se bornent à manifester leurs désirs.

Pour que l'élection fût valable, il fallait qu'il y eût unanimité dans le collège électoral. Yves de Chartres rapporte [8] qu'un clerc de son église, Guillaume, ayant été élu évêque de Paris, avant de conseiller à

1. Yves de Chartres, ep. 27. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 38.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 21. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 358-359.)
3. Jaffé, n° 5350 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 689
4. Jaffé, n° 5438 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 698.
5. Jaffé, n° 5439 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 698.
6. *Chronicon S. Petri Aniciensis* : « Cives Anicienses de transitu D. Ademari pontificis audientes, communi consilio elegerunt sibi antistitem virum religiosum, jam senem, Casaedei abbatem nomine Pontium. » (Vaissète, *Histoire du Languedoc*, nouv. éd., t. V, p. 26.)
7. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 199 : « Quem autem nec populus expetit, nec clerus eligit, principes respuunt, Regis abjuravit animadversio, eum sese quoquomodo in vocabulum episcopi praecipitare, quid aliud videtur nisi ambitiosus. »
8. Yves de Chartres, ep. 43. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 84.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce clerc d'accepter, il a voulu savoir si Guillaume avait été désigné par les votes de tous. C'est également ce qui ressort de deux lettres relatives à l'élection, en 1098, de Baudri, évêque de Noyon, écrites l'une par le doyen de l'église de Noyon [1], l'autre par l'archevêque de Reims Manassès [2] : Baudri avait été élu par l'unanimité du clergé et du peuple de Noyon.

Que faut-il maintenant entendre par clergé ? S'agit-il simplement du clergé séculier ou faut-il y comprendre aussi le clergé régulier ? Bien que celui-ci relevât fréquemment de Rome, il semble que dans certains cas il a pris part à l'élection. La participation des abbés à l'élection de l'évêque de Laon est prouvée par cette phrase de Guibert de Nogent au sujet de l'élection de Gaudri : « Comme l'Église était restée vacante deux ans, nous nous réunîmes enfin pour élire un évêque [3]. » Guibert a donc pris part à la réunion et on peut en conclure que d'autres abbés devaient y assister. De même quand, en 1087, à Limoges, Humbaud succéda comme évêque à Guy, Aimar, abbé de Saint-Martial, se révolta contre lui, parce qu'il n'avait pas été convoqué pour l'élection, comme cela était l'usage depuis longtemps. Ledit abbé alla même jusqu'à saisir de l'affaire le pape Urbain II, qui décréta que Humbaud ne pourrait être déclaré évêque sans l'assentiment de l'abbé de Saint-Martial. Finalement, les choses s'arrangèrent, mais cet incident n'en prouve pas moins que l'abbé de Saint-Martial avait le droit de faire partie du collège électoral, et même, ajoute la chronique de Saint-Martial à laquelle nous empruntons ce récit, il y entrait toujours en lutte avec les chanoines [4].

L'évêque, élu par le peuple et le clergé, doit l'être librement et sans contrainte. Là-dessus, Yves de Chartres ne varie pas ; à plusieurs reprises, il affirme qu'une désignation arrachée aux électeurs par la pression du roi doit être tenue pour nulle [5].

L'élection ne suffisait pas pour permettre au nouvel évêque de prendre possession de son siège ; il fallait qu'il obtînt préalablement la confirmation du métropolitain et l'investiture royale ou seigneuriale.

Lors de l'élection de Baudri à l'évêché de Noyon, le métropolitain

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 186.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 186.
3. Guibert de Nogent, *De vita mea*, l. III, c. IV : « Cum bienno vacasset ecclesia, tandem electuri pontificum convenimus. » (Ed. Bourgin, p. 137.)
4. *Chronicon S. Martialis Lemovicensis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 426.)
5. Yves de Chartres, ep. 27, 43, 54, 66, 68, 87, 102, 138, 157.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Manassès, archevêque de Reims, dut donner son assentiment (*assensus*). La lettre que Manassès écrivit, à ce sujet, à Lambert, évêque d'Arras, est très caractéristique : il informe Lambert que l'unanimité du clergé et du peuple de Noyon a élu Baudri évêque, et que, ne connaissant aucun empêchement canonique, il a donné son *assensus* ; la consécration aura donc lieu le dimanche dans l'octave de la Pentecôte et Lambert est invité à y assister [1]. Lambert s'excusa de ne pouvoir y venir [2] ; il souleva même des objections contre cette élection, car on voit par une autre lettre de Manassès que le pape dut intervenir en faveur de Baudri dont la consécration fut retardée jusqu'au dimanche après l'Epiphanie de l'année suivante [3].

Le rôle du métropolitain dans cette élection a été le suivant : il a d'abord examiné s'il n'y avait pas d'empêchements canoniques ; il a donné son assentiment, et enfin il a consacré le nouvel élu. C'était donc lui qui était juge de la validité canonique des élections, et il pouvait casser celles qui lui paraissaient irrégulières. De fait, dans certains cas, il y a eu des contestations et l'assentiment du métropolitain n'a pas été obtenu sans peine.

Tel fut le cas de l'élection d'Yves de Chartres. En 1090, Yves, doyen de Saint-Quentin de Beauvais, fut élu évêque de Chartres ; ce siège était vacant parce que Geoffroy avait été déposé par le pape pour avoir dilapidé les biens de son église [4]. Les clercs de Chartres demandèrent, suivant l'usage, après cette élection canonique, à l'archevêque de Sens, Richer, de consacrer le nouvel élu ; celui-ci refusa. Ils en appelèrent alors au pape qui profita de cette occasion pour intervenir lui-même dans les affaires de l'Église de France. Il consacra Yves et pria Richer de prêter son concours au nouvel évêque dans le gouvernement de son église [5], en même temps qu'il félicitait le clergé et le peuple de Chartres de leur choix [6]. Richer n'en persévéra pas moins dans son attitude hostile à Yves qui, peu de

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 186.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 187.
3. *Ibid.*, t. XV, p. 187.
4. Aubri de Trois-Fontaines : « Anno MXCII (corr. : MXC) Ivo, prepositus Sancti Quintini Bellovacensis, fit episcopus Carnotensis, Gaudefrido tamen antecessore ejus, causa dilapidationis rerum Ecclesiae, per Papam deposito. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 687 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 802.) — Geoffroy avait déjà été accusé de simonie sous Grégoire VII, mais absous par le pape. Cf. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 39. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 490-491.)
5. Jaffé, n° 5439 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 698. — C'est à cette lettre, datée du 25 novembre 1090, que nous empruntons les détails qui précèdent.
6. Jaffé, n° 5438 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 698.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps après, lui reprocha de lancer contre lui des accusations injustes, de ne pas le considérer comme évêque malgré les ordres formels du Saint-Siège et malgré son obéissance filiale, de prétendre sans cesse qu'il avait pris d'assaut le siège de Geoffroy, alors qu'un décret du pape avait formellement excommunié ceux qui aideraient Geoffroy, enfin de qualifier de quelconque la bénédiction qui lui avait été donnée par le pape et les cardinaux [1].

Le successeur de Richer sur le siège de Sens, Daimbert, eut à examiner au point de vue canonique plusieurs élections embarrassantes. En 1099, lors d'une vacance à Nevers, les électeurs se divisèrent. Yves de Chartres conseilla à Daimbert de choisir celui qui lui paraissait être le plus digne et qui avait obtenu le plus de suffrages : mais, comme on ne pouvait pour le moment imposer les mains à personne, Yves jugea plus prudent de porter l'affaire devant le prochain concile qui examinerait les suffrages des électeurs et les titres des élus [2]. Quatre ans plus tard, en 1103, Daimbert eut à trancher un autre cas difficile à Meaux : des contestations s'étaient élevées au sujet de l'élection à ce siège de Manassès : pas d'accusations positives, mais simplement des soupçons et des rumeurs ; Yves de Chartres conseilla vivement à Daimbert de passer outre ou, en tout cas, pour être plus sûr, de faire examiner la cause par quelques clercs de l'église de Meaux [3].

En résumé, le métropolitain confirme l'élection faite par le clergé et le peuple et consacre l'évêque. Mais, avant de procéder à cette consécration, ne consulte-t-il pas les autres évêques de la province ? Nous avons vu que Lambert, évêque d'Arras, avait fait une certaine opposition à l'élection de Baudri à Noyon, mais en somme cette opposition se réduisit au refus de venir au sacre, et on ne tint pas compte des objections qu'il souleva. Une lettre d'Yves de Chartres au sujet de l'élection de Manassès à Meaux, en 1103 [4], semble indiquer qu'on lui a demandé son avis, ou tout au moins qu'il s'est cru autorisé à le donner. Il se réjouit de l'élection de Manassès et il assisterait volontiers à sa consécration, mais il redoute les dangers qui le menacent sur la route ; il n'en est pas moins disposé à s'y rendre si Daimbert peut lui assurer un sauf-conduit ; en tout cas, si la crainte du roi ou d'autres ennemis l'empêchent de venir, il confirmera par lettre et de cœur ce qu'il ne pourra faire de corps.

1. Yves de Chartres, ep. 8. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 70.
2. Yves de Chartres, ep. 75. (*Ibid.*, t. XV, p. 104.)
3. Yves de Chartres, ep. 119. (*Ibid.*, t. XV, p. 121.)
4. Yves de Chartres, ep. 113. (*Ibid.*, t. XV, p. 120.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bien qu'Yves prononce le mot de confirmation, il ne semble pas que le terme ait ici toute sa force. Les évêques de la province, après que le métropolitain avait donné son *assensus*, étaient invités à la cérémonie du sacre, et par là donnaient en quelque sorte leur assentiment à une élection à laquelle ils avaient souvent déjà participé ; nous les avons vus, dans quelques-uns des exemples cités plus haut[1], intervenir dans l'élection avec le clergé et le peuple. En tout cas, ils assistaient généralement à la consécration. Quand, en 1095, Philippe, nouvellement élu évêque de Châlons, vint se faire consacrer à Reims, plusieurs suffragants de la province accoururent eux aussi : c'étaient Hugues, évêque de Soissons, Géraud, évêque de Térouanne, Gervin, évêque d'Amiens ; Notcher, abbé d'Altvillers, auquel on doit un récit de cette cérémonie, dit que leur présence était nécessaire pour que la consécration fût canonique (*ad quam canonice administrandam*)[2].

C'est seulement lorsqu'il s'agissait de l'élection d'un métropolitain que l'*assensus* était réservé à un simple évêque, sans doute au plus ancien. A la mort de Renaud, archevêque de Reims (1096), le clergé et le peuple de Reims procédèrent à l'élection de son successeur, et, aussitôt, ils avertirent Lambert, évêque d'Arras, que, comme les ennemis de Dieu s'efforçaient d'assaillir l'église de Reims de pièges et d'innombrables persécutions, ils avaient élu en toute hâte et selon les règles canoniques Manassès, doyen de leur église ; ils demandaient à Lambert de confirmer immédiatement leur élu et de leur prêter son concours en toutes choses relatives à cette élection[3]. Lambert répondit qu'il se réjouissait de l'élection de Manassès qui lui paraissait digne de l'épiscopat tant par sa naissance que par ses mœurs, et qu'il donnait pleinement à cette élection son *assensus*[4]. Il résulte d'autre part d'une lettre de Manassès à Lambert qu'il comptait sur l'évêque d'Arras pour le promouvoir au diaconat et au sacerdoce, ce qui, d'ordinaire, était du ressort du métropolitain[5].

Ainsi, à la fin du XIe siècle, la théorie que l'évêque est élu par le clergé et le peuple et qu'il est ensuite confirmé et consacré par le métropolitain est toujours officiellement en vigueur, et elle est appliquée

1. Cf. *supra*, p. 396.
2. *Ex libello Notcheri abbatis Altivillarensis. De veritate reliquiarum S. Helenae, matris Constantini magni.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 89.)
3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 179.
4. *Ibid.*, t. XV, p. 180.
5. *Ibid.*, t. XV, p. 180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans un grand nombre de cas. Cependant deux mouvements se dessinent, l'un qui tend à écarter l'élément laïque pour faire passer l'élection aux mains des chanoines, l'autre qui a pour but de substituer au métropolitain le pape ou le légat pontifical.

De la première tendance, il n'y a, à l'époque de Philippe Ier, que de faibles indices ; nous avons vu que les papes eux-mêmes admettaient le droit populaire [1]. Dans un seul cas, l'élément laïque et l'élément ecclésiastique, ou plus spécialement canonical, sont entrés en conflit ; c'est lors de l'élection, en 1101, de Renaud de Martigné à Angers.

Dans une lettre que Geoffroy de Vendôme adressa plus tard à Renaud [2], il lui reprocha avec force de s'être laissé élire contrairement aux règles canoniques, d'avoir été porté à l'épiscopat par une véritable conspiration populaire. Hildebert, évêque du Mans, dans une lettre à l'archevêque de Tours, Raoul [3], complète les renseignements donnés par Geoffroy : l'élection aurait été arrachée, dit-il, par les cris séditieux d'une foule en délire, et la plus grande partie du chapitre aurait refusé son consentement ou se serait dérobée par peur ; dans ces conditions, Hildebert refuse de donner son assentiment à une telle élection en assistant à la consécration de Renaud. Cette invasion de l'élément populaire avait d'ailleurs provoqué une protestation des chanoines de Saint-Maurice d'Angers, et nous voyons par une lettre, adressée par eux à Geoffroy, abbé de Vendôme [4], qu'ils organisèrent une réunion des évêques et abbés voisins et d'autres hommes très religieux pour examiner l'élection. Geoffroy ne put venir [5], mais il épousa pleinement la cause des chanoines : il supplia Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, de ne pas faire défection dans la cause de Dieu contre Renaud [6] ; il écrivit dans le même sens à Bernier, abbé de Bonneval [7] ; il encouragea l'évêque du Mans Hildebert dans sa résistance [8] ; il chercha enfin à gagner à la cause des chanoines l'archevêque de Tours, Raoul [9]. De ce côté, il fut moins heureux, et l'intervention énergique de l'évêque de Redon, Marbod, décida Raoul à consacrer Renaud malgré l'hostilité d'Hildebert, évêque du Mans. Raoul avait décidé de

1. Cf. *supra*, p. 396.
2. Geoffroy de Vendôme, l. III, ep. 11. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 278.)
3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 315.
4. *Ibid.*, t. XV, p. 275.
5. Geoffroy de Vendôme, l. V, ep. 4. (*Ibid.*, t. XV, p. 275.)
6. Geoffroy de Vendôme, l. V, ep. 9. (*Ibid.*, t. XV, p. 276.)
7. Geoffroy de Vendôme, l. V, ep. 16. (*Ibid.*, t. XV, p. 277.)
8. Geoffroy de Vendôme, l. III, ep. 13. (*Ibid.*, t. XV, p. 276.)
9. Geoffroy de Vendôme, l. V, ep. 2. (*Ibid.*, t. XV, p. 275.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réserver l'affaire à Rome, mais, comme le révèle une lettre écrite plus tard par Marbod à Renaud [1], l'évêque de Redon insista tellement qu'il décida l'archevêque de Tours à procéder à la consécration du nouvel évêque d'Angers. Marbod, que les ennemis de Renaud parvinrent un moment à jeter en prison, ne fut guère récompensé, car nous savons, par la même lettre, qu'il fut plus tard dépouillé par son protégé.

Ainsi les chanoines essayent, dans cette élection, d'annuler les décisions du peuple qui est intervenu de façon tumultueuse et a imposé son choix par ses cris ; ils veulent limiter le collège électoral à eux-mêmes, aux évêques et aux abbés de la province. Mais leur tentative échoue, et la vieille règle de l'élection par le clergé et le peuple triomphe, bien que Renaud ne réunisse pas les conditions canoniques.

Toutefois, si rien n'est changé au mode d'élection, Rome intervient souvent ; les papes ou leurs légats font de la candidature officielle et même, dans certains cas, imposent leurs candidats sans consulter le clergé et le peuple.

Le 1er mars 1079, Grégoire VII annonce au clergé et au peuple d'Arles [2] qu'il leur envoie Léger, évêque de Gap, afin qu'ils examinent avec lui la situation de leur église, qu'ils choisissent un évêque selon Dieu, qu'ils le fassent approuver par Hugues de Die, à moins qu'ils ne préfèrent prendre pour pasteur, s'ils ne trouvent personne qui réponde à ces conditions, Léger lui-même qu'il a déjà consacré et à qui il a remis le *pallium*. C'est aussi clairement que possible inviter les électeurs à fixer leur choix sur Léger.

Ailleurs, la papauté se réserve les élections contestées. C'est le cas d'Yves de Chartres, consacré par Urbain II, malgré l'opposition de son métropolitain [3]. C'est celui de Landri, évêque de Mâcon, que Grégoire VII consacra lui-même, en ordonnant au clergé et au peuple de Mâcon de lui obéir, d'autant plus qu'il était pur de toute simonie [4]. De même encore, le 20 décembre 1091, Urbain II intervient à Amiens pour confirmer l'élection canonique de Gervin et réprouver ceux qui voulaient l'empêcher de devenir évêque [5]. A défaut du pape, le légat pontifical tient sa place : en 1097, lors de l'élection d'Anseaume à Beauvais, Hugues de Die fait dire à Manassès, archevêque de Reims, par Engeran, évêque de Laon, qu'il accorde à cette élection sa faveur et

1. Marbod, évêque de Redon, ep. 1. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXI, col. 1465.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 21. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 358-359.)
3. Cf. *supra*, p. 398.
4. *Greg. VII ep. coll.* 7. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 527.)
5. Jaffé, n° 5455. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 700.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son assentiment (*gratiam et assensum*). Manassès transmet la nouvelle à Lambert, évêque d'Arras, et l'invite à venir à Reims pour la cérémonie de la consécration [1].

Ces interventions continuelles ne furent pas acceptées sans murmure par l'épiscopat français. En 1097, au sujet de la consécration de l'évêque de Nevers, Yves de Chartres, dans une lettre à Hugues de Die [2], exprime des vues très différentes de celles du légat pontifical. Hugues voulait consacrer le nouvel élu à Autun : Yves, sans critiquer cette disposition par déférence pour son chef hiérarchique, ne peut non plus l'approuver parce qu'elle lui paraît contraire à tous les usages et qu'elle porte atteinte aux droits du métropolitain. Il est vrai que pour le moment le métropolitain de Nevers était suspendu de sa fonction [3], mais Yves aurait pu, avec ses confrères de la province, procéder à la consécration suivant l'usage et avec l'autorisation du légat.

Yves de Chartres essaie donc de conserver les traditions de liberté en face des ingérences perpétuelles de la papauté et de ses légats dans les nominations épiscopales. Le mouvement n'en était pas moins difficile à enrayer, et déjà, dans certains cas, dès l'époque de Grégoire VII, le Saint-Siège s'était complètement substitué aux électeurs en désignant lui-même le nouvel évêque.

C'est ce qui se produisit notamment à Dol en 1076. Joel, évêque de Dol, avait donné, au dire de Grégoire VII [4], de magnifiques présents au comte Alain et s'était glissé dans l'Eglise comme un voleur et un brigand ; puis il avait eu l'audace de se marier publiquement et, plus tard, de donner, comme dot, aux filles qui lui étaient nées de son union illicite, les biens et les revenus de l'église de Dol ; le pape le frappa d'anathème. Le clergé et le peuple de Dol élurent alors pour évêque un tout jeune homme, du nom de Gelduin, qu'ils adressèrent ensuite au pape pour qu'il le consacrât. Grégoire VII ne voulut pas consacrer Gelduin qui n'avait pas l'âge canonique et, en communiquant cette décision au clergé et au peuple de Dol, il leur déclara qu'il avait su que leur église avait été longtemps opprimée par un tyran et qu'il ne voulait pas la laisser davantage sans pasteur, en

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 183.

2. Yves de Chartres, ep. 61. (*Ibid.*, t. XV, p. 95.)

3. Le métropolitain de Nevers était l'archevêque de Sens qui avait été suspendu parce qu'il contestait la primatie lyonnaise sur la province qui lui était soumise. Cf. *supra*, p. 350-351.

4. *Greg. VII ep. coll.* 16. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 541-542.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vertu de quoi il nommait évêque de Dol Yves, abbé de Sainte-Melaine [1]. Le même jour (27 septembre 1076), il annonça cette désignation d'Yves comme évêque de Dol aux évêques de la Bretagne [2] et aussi, semble-t-il, à Guillaume le Conquérant [3]. Le roi d'Angleterre intercéda en faveur de Joel, et le pape, bien que l'évêque déposé se fût plongé dans les pires crimes et n'eût jamais fait preuve d'obéissance, consentit, pour être agréable à Guillaume, à faire examiner l'affaire par Hugues de Die, par Hubert, sous-diacre de l'église romaine, et par le moine Teuzon [4] (21 mars 1077). Mais il est à remarquer que ce qu'il consent à laisser contester, ce sont les raisons qui ont provoqué la déposition de Joel et non pas celles qui lui ont fait nommer Yves sans que le clergé et le peuple eussent été consultés. La papauté s'arroge maintenant le droit qui ne lui avait jamais appartenu de désigner elle-même l'évêque lorsque le candidat du clergé et du peuple ne pouvait être, pour une raison ou pour une autre, agréé par elle.

Yves de Chartres lui-même accepte la désignation de l'évêque par le pape dans certains cas. En 1107, le clergé de Dol, avec l'assentiment du comte Etienne, élut pour évêque Vulgrin qui appartenait au diocèse de Chartres. Yves remercia aussitôt les clercs d'avoir songé à Vulgrin, mais Vulgrin ne désirait pas devenir évêque et on ne pouvait l'y contraindre malgré lui ; il les priait donc de procéder à une nouvelle élection ; sinon il demanderait au pape de leur désigner lui-même un évêque et, en tout cas, Vulgrin n'irait à Dol qu'absolument forcé par le pape [5]. Le pape écouta le clergé de Dol et donna son *assensus* à leur choix, car, peu de temps après, Yves supplia Pascal II, au nom de Vulgrin, de revenir sur sa décision et de ne pas rester une seconde fois sourd à ses supplications ; Vulgrin, quoique instruit et de mœurs irréprochables, ne pouvait actuellement supporter le fardeau de l'épiscopat [6].

Il n'en est pas moins curieux de voir Yves de Chartres qui, dans plusieurs cas, soutint les traditions contre les interventions romaines, solliciter ici une nomination contraire à tous les usages. D'ailleurs si, au XIe siècle, la papauté a souvent déposé des évêques, elle ne les a que fort rarement remplacés de sa propre autorité et a généralement respecté

1. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 4. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 247-248.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 5. (*Ibid.*, t. II, p. 248-250.)
3. *Greg. VII ep. coll.* 16. *Loc. cit.* Cette lettre n'est pas datée, mais il est très vraisemblable qu'elle a dû être expédiée en même temps que les deux précédentes.
4. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 17. (Jaffé. *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 264-266.)
5. Yves de Chartres, ep. 178. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 140.)
6. Yves de Chartres, ep. 176. (*Ibid.*, t. XV, p. 140.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les règles. Ainsi, quand, en 1081, Ursion, évêque de Soissons, fut déposé par Hugues de Die au concile de Meaux, parce que sa conduite et ses antécédents le rendaient indigne de cette dignité. Hugues ne nomma pas lui-même son successeur. Au contraire, rapporte la Vie de saint Arnoul à laquelle nous empruntons ce récit [1], le clergé et les laïques élurent Arnoul, alors reclus, et demandèrent instamment qu'il leur fût donné pour évêque. Il y a donc eu élection. Le rôle du légat se borna à envoyer quelques membres du concile trouver saint Arnoul au monastère de Saint-Médard de Soissons pour lui enjoindre, au nom de l'Eglise romaine, de venir aussitôt au concile de Meaux sous peine d'encourir l'anathème. Arnoul ne put qu'obéir à un ordre aussi formel ; bien qu'il lui en coutât beaucoup, il vint au concile ; on relut devant lui la pétition du clergé et du peuple de Soissons qui l'élisait évêque. Les évêques présents l'acclamèrent à leur tour et lui ouvrirent leurs rangs. Hugues de Die n'a donc fait ici qu'observer les règles ordinaires des élections épiscopales.

Ainsi, à l'époque de Grégoire VII et de Philippe Ier, la règle des élections épiscopales est, sauf exception, la suivante : l'évêque est élu par le clergé et le peuple, consacré par le métropolitain auquel se substitue parfois le pape ou le légat pontifical.

L'évêque, ainsi élu, doit-il recevoir une confirmation, une investiture du souverain temporel, roi ou seigneur ? Telle est la question qui se pose maintenant [2].

Jusqu'en 1075, l'investiture laïque a toujours été admise. C'est une conséquence du régime féodal : une terre est jointe à l'évêché et, comme cette terre dépend d'un seigneur, son titulaire ecclésiastique fait hommage, comme tout vassal, à son suzerain. Cet usage a été admis par la papauté et par Grégoire VII lui-même, au début de son pontificat. La bulle de 1073, que nous avons déjà citée [3], en est une preuve absolue. Elle a trait à une affaire d'élection épiscopale à Mâcon, évêché royal.

En 1073, l'église de Mâcon fut pendant quelque temps privée de pasteur [4]. Philippe Ier laissa faire l'élection : Landri, archidiacre d'Autun, fut élu par l'unanimité du clergé et du peuple, mais le roi prétendit ensuite l'empêcher de prendre possession de son siège. Il résulte

1 *Vita S. Arnulfi*, l. II, c. 1. (*Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part, p. 528-529.)

2. Sur cette question, voir : Fournier (P.) : *La querelle des investitures dans Yves de Chartres.*

3. *Cf. supra*, p. 389.

4. Sur cette affaire, cf. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 35 et 36. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 53-55.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une lettre de Grégoire VII à Roclin, évêque de Chalon-sur-Saône (4 décembre 1073) que Philippe Ier avait voulu se faire payer une somme d'argent pour conférer l'investiture ; le pape pria Roclin d'intervenir auprès du roi pour qu'il laissât installer Landri, *en lui concédant gratuitement l'épiscopat comme il convient* [1]. Les clercs de Mâcon s'étaient, en effet, plaints à Rome de ce que Philippe Ier, bien qu'il eût consenti à l'élection de Landri, refusât maintenant de donner son investiture. Grégoire VII s'occupa activement de l'affaire. C'est à ce moment qu'Aubri, chancelier du roi, vint à Rome faire, au nom de son maître, les plus belles promesses. Le pape répondit que, pour prouver sa bonne volonté, Philippe Ier n'avait qu'à ratifier l'élection faite par les clercs de Mâcon ; il chargea Roclin d'insister dans ce sens auprès du roi, afin que, renonçant au honteux commerce de la simonie, il laissât toujours des personnes suffisamment aptes aux fonctions épiscopales être placées à la tête des diocèses. On ne connaît pas la réponse que Philippe Ier fit à Grégoire VII par l'intermédiaire de Roclin. En tout cas, le parti de la réforme eut gain de cause. En 1074, probablement le 15 avril, Grégoire VII put annoncer à l'archevêque de Lyon, Humbert, qu'il venait d'ordonner Landri [2].

L'attitude de Grégoire VII dans toute cette affaire est très nette : il admet l'investiture du roi à l'évêché de Mâcon, puisqu'il supplie Philippe Ier de ratifier le choix des clercs ; il reproche seulement à Philippe Ier d'avoir vendu le siège. Cette bulle n'est pas un décret contre l'investiture laïque, elle ne fait que condamner la simonie.

Donc, au début de son pontificat, Grégoire VII autorise l'investiture laïque. En 1075, au contraire, par le fameux décret qui parut au cours du carême, il interdit aux évêques de toute la chrétienté d'accepter l'investiture des séculiers et de leur prêter le serment féodal d'hommage [3]. Le pape prend une attitude toute nouvelle : il condamne non seulement le trafic des évêchés, la simonie, mais toute espèce d'investiture laïque. Toutefois, en proscrivant l'investiture, c'est la simonie qu'il veut atteindre : nulle part le décret n'a été plus rigoureusement appliqué qu'en Allemagne, parce que nulle part la simonie ne faisait plus de ravages, par suite de l'importance des domaines attachés à l'évêché.

1. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 35 : « ... ut scilicet Augustodunensem archidiaconum, unanimi cleri et populi consensu, ipsius etiam, ut audivimus, regis assensu electum, episcopatus dono gratis ut decet concesso, ecclesiae praefici patiatur (Philippus). » (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 53.

2. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 76. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 95.)

3. Cf. *supra*, p. 392.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Telle est la véritable origine de l'attitude du pape : certains parmi ses contemporains s'en sont rendu compte.

Geoffroy, abbé de Vendôme, dont les idées sur l'investiture se rapprochent beaucoup de celles de Grégoire VII, a fort bien montré comment la simonie, sous une forme ou sous une autre, découlait de l'investiture. Dans une lettre où il reproche à Renaud, évêque d'Angers, d'avoir reçu le bâton pastoral d'une main laïque [1], il se déclare adversaire de ce genre d'investiture non seulement parce qu'elle est contraire aux canons du concile de 1075, mais aussi parce que l'investiture lui paraît inséparable de la consécration épiscopale. L'investiture, dit-il, est un vrai sacrement, c'est-à-dire un signe sacré, par lequel l'évêque est distingué du commun des hommes, par lequel aussi il est chargé du soin pastoral du troupeau chrétien ; elle lui confère la faculté de disposer de tous les biens de l'église. Elle ne peut donc être donnée que par le pouvoir spirituel. Car, si le pouvoir temporel revendique la faculté de donner l'investiture à l'évêque, c'est uniquement pour extorquer de l'argent à celui-ci ou, ce qui est plus grave, pour assujettir la personne de l'évêque. Il n'y a pas de laïque, ajoute Geoffroy, qui, même si on le lui permettait, désirerait donner l'anneau et le bâton s'il n'y avait, par derrière, l'espoir d'un gain temporel. L'Église a le pouvoir de donner les sacrements aux laïques, mais non d'en recevoir certains de leur part.

Ainsi Geoffroy est adversaire de l'investiture laïque parce qu'il se défie du pouvoir temporel qui n'est jamais désintéressé : l'investiture a pour conséquence la simonie, c'est-à-dire la vente des dignités ecclésiastiques.

En fait, il en avait été souvent ainsi en France dans la période qui précéda le décret de 1075, et l'on peut dire que les exemples d'évêques simoniaques abondent sous le pontificat d'Alexandre II. En 1063, Alexandre II ordonne de rejeter Ribert qui s'était emparé du siège de Gap [2]. La même année, il se plaint à Gervais, archevêque de Reims, de ce que la peste simoniaque, qui jusque-là avait l'habitude en France de ramper timidement, ose maintenant relever la tête ; il en rejette la faute sur les archevêques, car ceux qui achètent les évêchés ne le feraient pas s'ils ne comptaient sur leur consécration ; il prie spécialement Gervais de ne pas consacrer Joscelin, archidiacre de Paris, qui est parvenu à l'archidiaconat par l'argent et par l'homicide [3], et qui maintenant vient d'acheter

1. Geoffroy de Vendôme, l. III, ep. 11. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 278-279.)

2. Loewenfeld, *Epistolae pontificum romanorum*, n° 85 et n° 86.

3. Jaffé, n° 4517 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 537. Ces détails ne se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évêché de Soissons ; il le prie également de frapper l'évêque de Beauvais qui pille les biens ecclésiastiques et gouverne fort mal le peuple de Dieu [1]. Toujours en cette année 1063, Alexandre II signale le cas de Haudri, évêque d'Orléans, qui doit son évêché à la simonie [2] ; un peu plus tard, vers 1065 sans doute, il écrit encore à Gervais pour l'informer du parjure qu'a commis le même Haudri au concile de Chalon, devant le légat Pierre Damien, et il demande à l'archevêque de Reims de prêter son concours à celui de Sens pour expulser l'évêque simoniaque [3]. En 1064, c'est le tour de Geoffroy, évêque de Narbonne, accusé de simonie [4]. Une accusation de ce genre avait pesé aussi sur Foulque, évêque de Cahors, mais Alexandre II reconnut que Foulque s'était justifié [5], et il enjoignit au clergé et au peuple de Cahors de le reconnaître pour évêque [6]. Enfin nous avons vu, au début du pontificat de Grégoire VII, le rôle de Philippe Ier dans l'élection de Mâcon. Toutes ces élections simoniaques expliquent pourquoi Grégoire VII a donné une portée générale au décret de 1075, au lieu de le restreindre à l'Allemagne qu'il visait plus spécialement. Dans quelle mesure allait-il l'appliquer ? N'allait-il pas être obligé de faire des concessions ?

III

Il semble que Grégoire VII n'ait pas immédiatement promulgué en France son décret sur l'investiture. La querelle des investitures n'y commence qu'en 1077, après le concile d'Autun dont il a été plusieurs fois question et où le décret fut sans doute notifié par Hugues de Die [7]. Ce retard s'explique par l'acuité du conflit avec l'Allemagne. En 1076, la rupture a été consommée entre le pape et l'empereur ; Henri IV est sous le coup de l'excommunication. De là une tentative de rapprochement avec

trouvent pas dans la bulle adressée à Gervais, mais dans une autre destinée à Joscelin lui-même. (Jaffé, n° 4519, *Coll. brit.*, Al. ep. 13 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1297.)

1. Jaffé, n° 4517 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 537.
2. Jaffé, n° 4527 ; *Rec. des histor. de France*, t XIV, p. 539.
3. Jaffé, n° 4586 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 541.
4. Loewenfeld, *Epistolae pontif. roman.*, n° 90.
5. Jaffé, n° 4481 ; *Coll. brit.*, Al. ep. 8.
6. Jaffé, n° 4482 ; *Coll. brit.*, Al. ep 9.
7. Cela semble bien résulter de la lettre de Hugues de Die à Grégoire VII. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 509.) On y voit notamment que l'évêque de Noyon fut déposé pour simonie, sans doute parce qu'il avait acheté son évêché. De plus, il n'est pas question du décret aux conciles d'Anse, Clermont (1076), Dijon (1077).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la France. Dans une lettre à l'archevêque de Tours (1er mars 1077), Grégoire VII fait allusion à l'éventualité d'un séjour en France, au cas où il irait en Allemagne [1]. Ce voyage en Allemagne avait été résolu à la fin de 1076, mais la réconciliation de Canossa (janvier 1077) l'avait rendu inutile. Aussi Grégoire VII écrivait-il à l'archevêque de Tours qu'il ne savait pas s'il irait lui-même en France ou s'il enverrait simplement ses légats. Quoi qu'il en soit, à la suite de la paix avec l'Empereur, il n'a plus les mêmes motifs de ménager la France ; il peut publier ses décrets contre l'investiture laïque, mais aussitôt il va se heurter au roi Philippe Ier qui n'entendait pas abandonner ses droits.

Philippe Ier a toujours été considéré comme le type du roi simoniaque. Guibert de Nogent l'appelle « un homme très vénal en ce qui concerne les choses de Dieu [2] ». Ce mot trouve son commentaire dans une lettre d'Yves de Chartres et dans la Vie de saint Gautier, abbé de Pontoise.

Yves de Chartres, dans une lettre à Hugues de Die écrite au début de 1098 [3], raconte la mésaventure arrivée à l'abbé de Bourgueil. L'abbé de Bourgueil, au moment de la Noël de l'année 1097, vint à la cour du roi, les mains pleines, pour y recevoir l'évêché d'Orléans que la reine Bertrade lui avait promis. Mais son concurrent l'avait devancé et avait versé une somme plus forte. L'abbé se plaignit. Philippe Ier lui répondit : « Patientez jusqu'à ce que j'aie suffisamment tiré profit de votre rival ; ensuite vous le ferez déposer comme simoniaque, et je donnerai satisfaction à votre désir. » Le roi s'arrangeait pour recevoir des deux côtés. C'était un moyen pour Bertrade d'Anjou de payer ses nombreux créanciers : elle mettait à l'encan les dignités épiscopales [4].

L'auteur contemporain de la Vie de saint Gautier, abbé de Pontoise, dit que ce saint n'hésitait pas à parler aux grands en toute franchise. Or, un jour, il alla trouver Philippe Ier ; celui-ci, connaissant la grande fermeté d'âme de cet homme de Dieu, sachant qu'il ne savait pas flatter ceux qui avaient quelque péché à se reprocher, rougit de s'entendre faire de sanglants reproches en présence de ses seigneurs, et il lui demanda de s'entretenir avec lui sans témoins. Le saint y consentit et lui adressa la parole en ces termes : « Nous savons tous sans le moindre doute, dit-il, qu'aucune de nos bonnes ni de nos mauvaises actions ne

1. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 13 : « Quoniam, si in partes regni Teutonicorum, prout destinavimus, hoc in tempore transierimus, inde aut nosmet ipsi ad vos pertransiemus aut tales, qui hanc causam sincera exploratione discutiant atque diffiniant, mittere procurabimus. » (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 260.)

2. Guibert de Nogent, *De vita mea*, l. III, c. II (Ed. Bourgin, p. 131.)

3. Yves de Chartres, ep. 66. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 98.)

4. Cf. Yves de Chartres, ep. 68. (*Ibid.*, t. XV, p. 100-101.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reste sans récompense ou sans châtiment : dans ces conditions, je m'étonne que vous ô roi, qui pesez chacun de vos actes, vous fassiez le mal avec indifférence et sans y prêter la moindre attention. Dieu vous a mis à la tête de son peuple pour le conduire et le gouverner, car il n'y a pas de pouvoir comme dit l'apôtre, qui ne vienne de Dieu et toutes choses ont été ordonnées par lui, si bien que quiconque résiste au pouvoir résiste à Dieu. Si donc, selon l'apôtre, vous avez reçu le pouvoir de Dieu, si vous avez mérité d'être appelé roi, vous devez gouverner le peuple de Dieu et non le détourner de ses devoirs ; vous devez observer les commandements et vous abstenir de ce que Dieu ne permet pas. Grâce à vous et par vous, les dons gratuits du Saint-Esprit sont vendus ainsi que les dignités qu'il confère ; or ces dons, vous ne pouvez ni les conférer, ni à plus forte raison les vendre. Ne vous souvenez-vous donc pas que Notre-Seigneur a chassé les vendeurs du temple en leur disant : Emportez toutes vos marchandises et ne faites pas de la demeure de mon Père une maison de commerce ? Qu'a voulu faire par là notre Sauveur, sinon détruire le pouvoir de ceux qui vendent les dons du Saint-Esprit. Tous les offices ecclésiastiques, toutes les choses qui touchent à l'Eglise de Dieu, ce sont des dons du Saint-Esprit. Or dites-moi de qui vous avez reçu les clefs du royaume des cieux pour donner et vendre le pouvoir de lier et de délier ? Le concile de Tolède et d'autres encore ont interdit l'achat des dignités ecclésiastiques ainsi que la vente des autels et des dîmes. Enfreindre ces décisions, c'est se ranger, tous les fidèles le savent, parmi les hérétiques simoniaques. Tous les laïques qui détiennent quelque chose dans une église, tous les clercs qui servent ainsi sous leurs ordres, tous ceux qui confirment de telles situations, méprisent les lois de Dieu ; s'ils ne viennent à résipiscence, ils s'exposent aux peines éternelles et déjà, dès cette vie, ils sont considérés par ceux qui croient comme des apostats. Voyez, en effet, tous les maux qui résultent de cette vente des dignités ecclésiastiques. Tandis que vous les vendez, ceux qui les ont achetées vendent à d'autres les ordres sacrés. Et de tous ces maux, songez-y bien, vous êtes la source. Ainsi les églises sont dépouillées, car ces acheteurs simoniaques vendent tout ce qu'ils y trouvent, et jusqu'aux ornements sacrés pour acheter ensuite d'autres dignités ecclésiastiques [1]. »

C'est en ces termes que saint Gautier apostrophait Philippe Ier. Il insista encore sur cette idée, ajoute la Vie du saint, qu'en vendant les

1. *Vita S. Galterii* (*Acta Sanctorum, Aprilis*, t. I, p. 53 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 73).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dignités, il donnait le mauvais exemple et se rendait coupable des crimes de tous ceux qui l'imitaient. Il joignit d'ailleurs l'exemple à la parole. Quelque temps après les décrets de Grégoire VII sur la simonie, raconte l'auteur anonyme de sa vie [1], un concile avait été convoqué à Paris pour examiner précisément la décision du pape qui interdisait la célébration de la messe aux prêtres simoniaques. Comme tous ceux qui assistaient à ce concile, évêques, abbés, clercs, étaient d'avis de ne pas obéir à l'ordre du pape qu'ils jugeaient impossible à exécuter, saint Gautier se leva et, en présence de tous, il s'écria : « Votre décision est honteuse et doit soulever la désapprobation générale. » Ce fut aussitôt une vive irritation contre le serviteur de Dieu. Les soldats du roi vinrent prêter main-forte à ceux qui assistaient au concile. Saint Gautier fut saisi, abreuvé d'outrages et emmené en prison. Il fut délivré ensuite grâce à l'intervention de ses amis, et dès lors vécut hors du siècle, d'une vie très austère.

Cet incident est significatif de l'accueil fait par Philippe Ier aux décrets de Grégoire VII sur la simonie. Cette simonie est pour lui un moyen de gouvernement, et il entend la pratiquer. A la théorie de Grégoire VII il oppose la sienne : il veut donner l'investiture aux évêques nouvellement élus, avant même leur consécration. Yves de Chartres, retraçant à l'archevêque de Sens son élévation au siège de Chartres, dit qu'après avoir été élu par le clergé, il a été présenté au roi qui l'a investi avec la crosse [2]. De là le roi en vint facilement à surveiller les élections épiscopales, et il résulte d'une autre lettre d'Yves de Chartres [3] que les élections ne pouvaient se faire sans son assentiment. Maître des élections et homme sans scrupule, Philippe Ier vendra les évêchés au plus offrant, et toutes ses interventions dans les élections qui eurent lieu, à la fin du XIe siècle, dans les évêchés royaux justifieront pleinement les reproches que lui adresse saint Gautier, abbé de Pontoise.

Aussi le décret de 1075 a-t-il peu de portée en France, car les seigneurs imitent l'exemple du roi et ne veulent pas se laisser arracher leurs évêchés ; les cas de simonie sont presque aussi nombreux sous Grégoire VII que sous Alexandre II. Frotaire, pour obtenir l'évêché d'Albi, donne quinze chevaux d'un grand prix à Frotier, évêque de

1. *Vita S. Galterii* (*Acta Sanctorum*, *Aprilis*, t. I, p. 755 ; *Rec. des histor. de France* t. XIV, p 74).

2. Yves de Chartres, ep. 8. (*Rec. des histor de France*, t. XV, p. 70-72.)

3. Yves de Chartres, ep. 53. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 64-65.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nîmes, et à son frère Bernard, qui avaient l'habitude de se faire payer leurs services à tel point qu'un candidat ne pouvait se passer de leur patronage. Accusé de simonie, il est mandé à Rome par Grégoire VII et s'y rend en compagnie de Hugues écolâtre de Conques [1]. Grégoire VII veut l'écarter parce qu'il est simoniaque ; il va trouver l'antipape Guibert et se fait reconnaître par lui ; il retourne à Albi, montre une fausse bulle de Grégoire VII aux chanoines de la cathédrale et il est reçu par eux comme leur évêque. Mais il ne veut pas donner à Hugues ce qu'il lui avait promis ; Hugues montre à Gaubert, trésorier de l'église d'Albi, la bulle de Guibert et révèle que celle attribuée à Grégoire VII par Frotaire, n'est pas de lui. Finalement Hugues de Die convoque un concile à Toulouse et Frotaire est excommunié.

La correspondance de Grégoire VII révèle plusieurs faits de ce genre. Le 20 mars 1077, le pape apprend aux évêques de France que l'évêque du Puy, Etienne, est un simoniaque endurci, qui a refusé d'obéir aux avertissements de Hugues de Die ; en conséquence, il a été excommunié, et le pape prie de ne plus envoyer d'argent à Notre-Dame du Puy jusqu'à ce que cette église soit délivrée d'une pareille oppression [2]. Le même jour, il prie les chanoines du Puy de ne plus obéir à Etienne et d'élire sans tarder un nouvel évêque [3].

Deux bulles sont relatives au cas de Lambert, évêque de Térouanne. La vie de Jean, évêque de Térouanne, raconte que Hubert, évêque de cette ville, fut violemment chassé de son siège et que Lambert, grâce à l'appui du comte, s'empara de l'évêché par force; il fit enfoncer les portes de l'église, mit en fuite le clergé qui lui était hostile et opprima le diocèse pendant près de deux ans [4]. Grégoire VII ne put garder le silence en face de pareils événements : il reprocha violemment au comte Robert d'avoir soutenu Lambert, qui avait publiquement acheté son siège, de lui avoir même prêté son appui pour envahir cette église [5]. En même temps il supplia le clergé et le peuple de Térouanne de considérer Lambert comme un envahisseur [6]. Lambert ne voulut rien entendre, mais, ajoute la Vie de Jean [7], il dut quitter son siège de la même façon qu'il l'avait pris : à la suite d'une véritable émeute

1. *Notitia de ecclesia S. Eugenii de Viancio.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 49.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 19. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 267.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 18. (*Ibid.*, t. II, p. 266.)
4. *Vita B. Joannis, Morinorum episcopi.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 238 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XV, p. 1142.)
5. *Greg. VII ep., coll.* 40. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 567-568.)
6. *Greg. VII ep., coll.* 41. (*Ibid.*, t. II, p. 568-569.)
7. *Vita B. Joannis, loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans laquelle la langue et deux doigts de la main droite lui furent coupés, Géraud le remplaça sur le siège de Térouanne après avoir été élu par le clergé et le peuple.

La première élection dans laquelle Philippe Ier eut l'occasion d'intervenir fut celle de Chartres en 1077. Un moine du nom de Robert s'était emparé du siège de Chartres ; Hugues de Die le pria, sans doute parce qu'il avait versé de l'argent au roi, d'abandonner sa dignité épiscopale ; Robert, qui avait promis de se conformer à la sentence du légat, n'en garda pas moins l'évêché. Aussitôt Grégoire VII, par une bulle du 4 mars 1077 [1], pria le clergé et le peuple de Chartres de ne plus considérer Robert comme évêque et de ne plus lui obéir. Richer, archevêque de Sens et métropolitain de Chartres, qui n'ignorait pas pour quelle cause le moine Robert avait été chassé de son siège épiscopal, fut prié de surveiller l'élection et de consacrer aussitôt le nouvel élu [2].

Dans ces deux bulles, Grégoire VII fait bien allusion à la façon dont Robert aurait acquis son siège, mais Philippe Ier n'est pas nommé. Il l'est au contraire dans une autre lettre adressée à Hugues de Die et qui n'est pas datée [3]. Dans cette bulle, Grégoire VII approuve son légat d'avoir excommunié et déposé le jeune usurpateur, ce qui prouve que la bulle est postérieure aux deux autres. Le pape ajoute : « Vous apprendrez d'ailleurs que Philippe, roi de France, nous a fait demander par deux fois d'approuver et d'ordonner comme évêque de Chartres Robert, moine de Sainte-Euphémie en Calabre, qui, cette année même, pendant que je me trouvais en Lombardie, est allé en France. Robert est ensuite revenu et m'a dit qu'il avait refusé l'épiscopat que lui offrait le roi, qu'il n'avait rien voulu faire et qu'il ne ferait rien sans mon conseil. Deux clercs de ladite église sont venus avec lui, et voici ce qu'ils m'ont rapporté et affirmé : presque tous les suffrages des personnes les plus importantes et les meilleures de l'église de Chartres allaient à Robert, mais il n'y a pas eu d'élection à proprement parler. » Dans ces conditions Grégoire VII ne pouvait ordonner Robert, d'autant plus qu'il faudrait contrôler le témoignage des clercs de Chartres ; il pria Hugues de Die de faire une enquête et, si vraiment l'église de Chartres désirait Robert comme évêque, d'avoir recours à une élection canonique et faite suivant les règles.

Nous n'avons sur cette élection que ces trois bulles de Grégoire VII, et elles ne sont pas parfaitement limpides. Voici comment on peut con-

1. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 14 (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 261.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep 15. (*Ibid.*, t. II, p. 262-263.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 11. (*Ibid.*, t. II, p. 301-302.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

clure cependant que les choses se sont passées. A la fin de 1076 ou au début de 1077, au moment où Grégoire VII songeait à passer en France [1], Robert avait dû y être envoyé pour préparer les voies. L'évêché de Chartres étant alors vacant, Philippe Ier, qui avait remarqué Robert, le lui offrit, sans doute moyennant une somme d'argent et sans avoir consulté l'église intéressée. C'est là ce qui valut au nouvel évêque les admonestations de Hugues de Die. Robert n'en tint pas compte et fut déposé par le légat dans le courant de février 1077. De là les bulles du 4 mars. Ici se placerait l'intervention de Philippe Ier auprès du pape, suivie du retour de Robert accompagné de deux clercs de l'église de Chartres chargés de témoigner en sa faveur. Entre temps, Hugues de Die avait excommunié Robert, et c'est pour faire lever cette excommunication que Robert, sans doute conseillé par Philippe Ier, vint à Rome : il prit une attitude désintéressée, mais, en même temps, les deux clercs de Chartres insistèrent sur le désir de cette église de l'avoir pour évêque. C'est là ce qui explique le ton conciliant et embarrassé de la bulle à Hugues de Die. Grégoire VII, tout en félicitant le légat d'avoir excommunié Robert, se demande s'il n'y aurait pas moyen d'arranger les choses en procédant à une élection canonique. L'élection canonique eut lieu, mais elle ne fut pas favorable à Robert, puisque Geoffroy fut nommé évêque de Chartres.

Au même moment, Grégoire VII pourchassait un autre évêque simoniaque du domaine royal, Renier d'Orléans.

Ce qui attira l'attention de Grégoire VII sur Renier, ce fut la violation par lui d'un privilège du pape Alexandre II en faveur des chanoines de Sainte-Croix. Renier leur avait enlevé une prévôté (*praepositura*) qu'Alexandre II leur avait concédée, et il l'avait ensuite vendue, comme la plupart des offices ecclésiastiques. Cela lui valut une apostrophe véhémente de Grégoire VII qui le pria de donner satisfaction aux chanoines et de lui rendre compte avant le 1er novembre 1076 de la façon dont il gouvernait son église [2]. En même temps, l'archevêque de Sens, Richer, métropolitain de Renier, fut chargé de veiller à l'exécution des décisions pontificales et d'excommunier l'évêque simoniaque s'il n'obéissait pas [3].

Renier ne se soucia guère de la convocation du pape ; il ne vint pas à Rome et n'allégua pas la moindre excuse. Grégoire VII en informa

1. Cf. *supra*, p. 409.
2. *Greg. VII Reg.*, l. III, ep. 17. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 231-232.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. III, ep. 16. (*Ibid.*, t. II, p. 230-231.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Richer dès le 2 novembre, et lui envoya une copie de la bulle qu'il avait adressée à Renier. Si Renier jurait qu'il ne l'avait pas reçue, il faudrait le juger en toute justice, sinon le suspendre et l'excommunier, sauf le cas où il viendrait à être en danger de mort. En outre, le pape pria Richer de venir au concile qui devait prochainement se tenir à Rome et d'y amener avec lui Renier, le doyen de Sainte-Croix, et quelques autres personnes ecclésiastiques d'Orléans afin de bien éclaircir l'état de l'église d'Orléans [1].

Renier ne s'émut toujours pas : un an après, les choses étaient dans le même état Grégoire VII s'en indigne dans une bulle adressée à Richer, archevêque de Sens, et à Richard, archevêque de Bourges [2]. Or les griefs s'étaient accumulés contre Renier. On disait qu'il n'avait pas l'âge requis pour être évêque, qu'il s'était emparé de son eglise sans qu'il y eût élection par le clergé et le peuple ; qu'il vendait la cléricature, les archidiaconats, les abbayes ; qu'il n'était nullement retenu par les lois de la probité ni par la crainte de Dieu. Trois fois appelé par le pape, il n'était pas venu. Il avait été interdit et excommunié, ce qui ne l'avait pas empêché d'officier pontificalement. Aussi Grégoire VII demanda-t-il aux archevêques et évêques de la province de se réunir où ils voudraient pour examiner l'affaire et de convoquer Renier à ce concile. Si, dans un délai de quarante jours, Renier ne se justifiait pas, la sentence de condamnation et de déposition serait prononcée sans retour contre lui. Les archevêques et évêques pourraient même nommer son successeur qui serait un certain Sancion dont ils lui avaient parlé.

Grégoire VII signifia ces décisions à Renier [3] (6 octobre 1077), mais Renier n'en tint pas compte. Dans le courant de janvier 1078, le clergé et le peuple d'Orléans élurent Sancion dont le pape et les évêques patronnaient la candidature. Le 23 de ce mois, Grégoire VII leur annonça qu'il était prêt à approuver la nomination de Sancion qui paraissait très digne de l'épiscopat ; il autorisa même les Orléanais à lui rendre jusqu'à nouvel ordre l'obéissance et les honneurs dus à un évêque, tout en réservant sa décision définitive, car une lettre était soudain venue le prier de ne rien faire avant d'avoir un supplément d'information [4]. L'affaire traîna en longueur ; Grégoire VII accorda de nouveaux délais à Renier qui en profita pour mettre la main sur les orne-

1. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 9. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 253-254.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 8. (*Ibid.*, t. II, p. 296-297.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 9. (*Ibid.*, t. II, p. 297-298.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 14. (*Ibid.*, t. II, p. 304-305.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments ecclésiastiques de l'église d'Orléans. Ordre cette fois d'aller se justifier au concile qui allait être tenu par Hugues de Die et Hugues, abbé de Cluny, avec menace de déposition et d'anathème (24 avril 1078) [1]. Renier savait à quoi s'en tenir sur ces menaces. Le 5 mars 1079, il n'était pas encore excommunié, car, à cette date, par une bulle au clergé et au peuple d'Orléans [2], Grégoire VII déclarait qu'il allait envoyer des légats pour juger définitivement le cas de Renier, et il promettait, si leur témoignage lui était défavorable, d'accepter enfin Sancion pour lequel il éprouvait une vive affection.

L'année 1078 est une année de crise. Philippe Ier voulait maintenir sur le siège de Tours un archevêque simoniaque que Hugues de Die voulait au contraire déposer. Philippe avait ses raisons : l'archevêque n'avait pu obtenir l'investiture royale (les origines de l'affaire sont antérieures à la promulgation du décret) qu'après avoir fait acheter par son neveu la charge de doyen qu'il occupait antérieurement et que lui-même avait achetée. En outre, il avait promis à un chevalier de lui faire don d'une forêt s'il l'aidait à obtenir son évêché. C'est pour juger cet archevêque simoniaque que Hugues de Die convoqua à Poitiers un concile dont il a fait un compte rendu à Grégoire VII dans une lettre des plus intéressantes [3]. Le concile avait à s'occuper d'autres cas de simonie : l'évêque de Redon était accusé d'avoir été sacré évêque avant d'avoir été ordonné prêtre ; l'évêque de Beauvais était simoniaque, car il avait vendu des prébendes malgré le décret qui interdisait ce commerce. Simoniaque aussi l'évêque d'Amiens, car il avait usurpé son siège et il s'était trouvé trois évêques pour l'ordonner, ceux de Laon, Soissons et Senlis.

Le concile de Poitiers allait donc être la condamnation de Philippe Ier. Le légat avait bien choisi son endroit : Guillaume VIII d'Aquitaine passait pour très favorable à l'Église et au Saint-Siège ; mais les menaces royales furent sansdoute plus puissantes que les injonctions pontificales ; il se fit l'auxiliaire d'un acte de violence de Philippe Ier contre le concile [4].

Le roi de France avait d'abord adressé à Hugues une lettre pleine de déférence : il y exprimait le désir d'être appelé le fils très respectueux du légat, tellement il était prêt à reconnaître et à faire reconnaître son autorité. Or, en même temps, il écrivait au comte de Poitiers et aux

1. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 20 (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 316-317)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 23. (*Ibid.*, t. II, p. 360.)
3. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 509-511.
4. Cf. *supra*, p. 360

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêques qu'il les jugerait coupables de lèse-majesté, le comte en particulier, s'il laissait le légat tenir un concile en quelque lieu que ce fût. Quant aux évêques, s'ils assistaient à ce concile et s'ils témoignaient la moindre faveur envers les décisions du légat, il les considérerait comme portant atteinte à l'honneur de sa couronne et des seigneurs de son royaume. A la suite de cette intervention royale, on ne ménagea pas les insultes au légat ; ceux qu'il considérait comme son bras droit passèrent à gauche et il n'y eut personne qui voulût le reconnaître. Le comte de Poitiers et les évêques se conformèrent docilement aux injonctions royales : les portes de l'église où se tenait le concile furent forcées et les serviteurs du comte, la hache à la main, vinrent y jeter le trouble. Au milieu de ce tumulte, l'archevêque de Tours et ses suffragants se retirèrent. Les mêmes scènes se renouvelèrent une autre fois dans l'église de Saint-Hilaire. Hugues de Die suspendit l'archevêque de Tours ; il excommunia aussi l'évêque d'Amiens qui avait usurpé son siège, déféra à Rome plusieurs autres évêques et renouvela les décrets interdisant l'investiture laïque.

En somme, la papauté triomphait ; elle triompha encore dans le dernier conflit qu'elle eut avec Philippe Ier au sujet de Manassès, archevêque de Reims.

Manassès, archevêque de Reims, présente de grandes analogies avec Renier d'Orléans. Jamais évêque ne considéra plus cyniquement sa dignité comme une source de bons revenus qu'il fallait exploiter le plus largement et le plus longtemps possible.

Manassès avait été élu archevêque de Reims en 1070 [1]. Guibert de Nogent dit que son élection avait été simoniaque [2]. Le même chroniqueur s'étend sur le faste de Manassès, son amour pour la chasse, sa négligence pour les choses de l'Église, et il rapporte ce mot de l'archevêque qui suffit pour le caractériser : « Il serait bon d'être archevêque de Reims, si l'on n'était obligé, de ce fait, de chanter la messe [3]. »

Galon, abbé de Saint-Arnoul de Metz, qui a fort bien connu Manassès, a tracé de lui un portrait aussi dur que celui de Guibert : « J'ai vu en lui, écrit-il [4], une tête inflexible, des yeux remplis de fureur et courant rapidement de côté et d'autre, des narines respirant le mépris, une conversation variée, contradictoire, sans logique ni sans raisonne-

1. *Annales Remenses et Colonienses*, anno MLXX. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 732.)
2. Guibert de Nogent, *De vita mea*, l. I, c. XI. (Ed. Bourgin, p. 30.)
3. Guibert de Nogent, *loc. cit.*
4. Galon, ep. 4. (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 879-880.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment, d'orgueilleuses épaules, des pieds peu sûrs d'eux-mêmes, une démarche inégale, sans tenue ni sans grâce, des mains rapaces, violentes, promptes au meurtre et prêtes à porter tort au prochain. »

Si Galon dépeint si bien Manassès, c'est qu'il fut pendant six mois abbé de Saint-Rémi de Reims. Ce séjour lui suffit pour connaître à fond l'archevêque et pour lui inspirer un ardent désir de retourner à Metz.

Hériman, abbé de Saint-Rémi de Reims, était mort en 1071, peu de temps donc après l'élection de Manassès. Celui-ci laissa pendant trois ans le monastère sans abbé. Alexandre II le pria enfin de mettre ordre à cet état de choses, et jusqu'à sa mort il ne se lassa point d'intervenir[1]. Avec Grégoire VII, le ton devint plus violent. Grégoire, par une bulle du 30 juin 1073[2], ordonna à Manassès de mettre sans retard à la tête de l'abbaye un homme qui ne fût susceptible d'aucun reproche canonique, de ne pas dissiper les biens du monastère, de ne pas traiter sans respect ce lieu essentiellement vénérable, de ne pas emmener les moines en captivité.

Devant de pareils reproches, Manassès pensa qu'il n'avait, pour le moment, qu'à céder, et nomma Galon, déjà abbé de Saint-Arnoul de Metz. Il ne ménagea pas le malheureux abbé. « J'ai honte, lui écrivait plus tard Galon [3], de rappeler le souvenir de tous les tracas que j'ai dû subir sous votre domination servile et barbare... Je passe sous silence vos menaces, l'épithète de fou dont vous m'avez accablé le jour même de la fête de saint Rémi ; vous n'aviez pas tort. Si je n'avais été fou, je ne serais pas venu au-devant d'une bête féroce, sauvage, violente, immonde. Mais il ne faut pas vous étonner si, fou d'avoir accepté de venir, je n'ai pas la folie encore plus grande de rester sous votre tyrannie. » Galon énumère dans la même lettre les vexations que lui infligea Manassès : l'archevêque essaya de lui arracher de l'argent qu'il avait amassé pour un voyage à Rome ; il écrivit à l'évêque de Metz des lettres pleines de calomnies au sujet de Galon : il déclara au pape que Galon était un homme pacifique, paisible et humble, toujours plongé dans la lecture, et par là qu'il était de mœurs peu françaises, qu'il convenait donc peu à l'abbaye de Saint-Rémi. Ces propos firent sourire le pape qui, d'après Galon, lui aurait laissé la liberté de rester à Saint-Rémi ou de s'en aller.

Galon préféra de beaucoup partir ; il affirma avec énergie qu'il

1. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 13. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 24.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 13 (*loc. cit.*).
3. Galon, ep. 3. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 877-879.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aimait mieux vivre pauvre à Metz que riche et puissant ailleurs [1]. Grégoire VII déféra à ce désir ; il fit savoir à Manassès, le 14 mars 1074, que Galon ne pouvait supporter le fardeau des deux abbayes de Saint-Arnoul de Metz et de Saint-Rémi de Reims et qu'il préférait abandonner Saint-Rémi, mais, en même temps, il enjoignait à l'archevêque de faire élire un abbé par les moines, conformément à la règle de Saint-Benoît [2]. Manassès reprit donc à Galon le bâton pastoral, et Galon ne perdit pas cette occasion de lui reprocher l'impureté de ses mœurs [3].

En 1075, Manassès est accusé par Grégoire VII de complicité avec l'évêque de Châlons, Roger, qui avait pillé des biens d'Église [4]. Cet évêque, convoqué à un concile, n'avait pas répondu à l'appel ; le pape l'avait prié ensuite de rendre aux clercs ce qu'il leur avait pris ; il ne l'avait pas fait. Selon Grégoire VII, Manassès son métropolitain s'était rendu coupable de négligence et il avait mal soutenu les intérêts de l'Église.

D'ailleurs, en 1077, au concile d'Autun, Manassès était lui-même accusé par certains clercs de Reims de simonie. Mandé à ce concile pour se laver des soupçons qui pesaient sur lui, il ne vint pas. Il fut suspendu ainsi que les archevêques de Bourges, Sens et Bordeaux qui n'avaient pas répondu à la convocation du légat, mais il se vengea des chanoines de Reims qui avaient porté cette accusation contre lui au concile ; il leur tendit à leur retour une embuscade, puis finalement força leurs demeures, vendit leurs prébendes, pilla leurs biens. Du coup, il fut appelé à Rome pour se justifier devant le pape lui-même et en présence de six évêques [5]. On a conservé parmi les registres de Grégoire VII le serment qu'il prononça le 9 mars 1078 [6]. Il jura que, s'il n'était pas venu à Autun, ce n'était nullement par orgueil, mais parce qu'il n'avait pas été convoqué par un envoyé du Saint-Siège ou par une bulle ; en venant à Rome ne montrait-il pas l'obéissance qu'il observait envers le pape ? Il promit de s'expliquer à l'avenir devant le légat, quand il le lui demanderait, de restituer les trésors, ornements et autres dépouilles de l'église de Reims et de ne jamais plus les aliéner.

Ce serment ne fut guère tenu par Manassès. Dès le 22 août 1078,

1. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 53 (à Hériman, évêque de Metz). (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 73-74.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 52. (*Ibid.*, t. II, p. 72-73.)
3. Galon, ep. 2. (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 875-877.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 56. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 176-177.)
5. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 415.)
6. *Greg. VII Reg.*, l. V, ep. 17. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 313.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grégoire VII était déjà obligé de lui rappeler le respect dû aux légats pontificaux [1]. En 1079, il prescrit à Hugues de Die d'examiner avec soin la cause de l'archevêque de Reims. En effet, sa mauvaise réputation dépasse les limites de la Gaule ; elle s'étend jusqu'à l'Italie ; il faut donc qu'il vienne se justifier devant six évêques qui entendront ses accusateurs et les témoins de ses actes [2].

A cet effet, Hugues de Die convoqua, en 1080 [3], un concile à Lyon et il invita Manassès à s'y rendre. Selon Hugues de Flavigny [4], Manassès aurait cherché à corrompre le légat à prix d'argent et à force de cadeaux, afin d'obtenir que la justification eût lieu en présence de six évêques désignés par lui et ses suffragants. Hugues se refusa à cette compromission, et, quand Manassès vit que le cœur du légat était insensible aux présents, il refusa de venir au concile, et offrit, de la part du roi, de tenir un concile en France, à Reims, Soissons, Compiègne ou Senlis, promettant que les évêques y seraient tranquilles et honorés, en prenant même l'engagement au nom de Philippe Ier [5].

Ni Hugues de Die, ni le pape n'entrèrent dans ces vues. Le souvenir du concile de Poitiers était trop vivant dans leur esprit. Par une bulle du 3 janvier 1080 [6], Grégoire VII enjoignit à Manassès de se rendre au concile de Lyon pour se justifier en présence de Hugues de Die, de l'évêque d'Albano et de l'abbé de Cluny. Le concile de Lyon déposa Manassès [7]. Le 17 avril, Grégoire VII confirma la sentence. Cependant, par une dernière concession, il permit encore à Manassès de se justifier avant la Saint-Michel (29 septembre), en s'adjoignant les évêques de Soissons, Laon, Cambrai et Châlons, à la condition toutefois qu'il restituât leurs biens aux clercs qui avaient été lésés par lui, et que jusqu'à l'Ascension il abandonnât son église pour faire une retraite à Cluny ou à la Chaise-Dieu, accompagné d'un clerc et de deux laïques. Le pape lui permit même, s'il ne pouvait venir jusqu'à Rome, de se justifier devant Hugues de Die et l'abbé de Cluny ou, à défaut de celui-ci, Amat d'Oloron [8].

1. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 2. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 322-325.)
2. *Greg. VII, ep. coll.* 32. (*Ibid.*, t. II, p. 559.)
3. Le concile a eu lieu après le 3 janvier 1080, puisqu'à cette date Grégoire VII invite encore Manassès à s'y rendre et avant le 17 avril, date de sa déposition.
4. Hugues de Flavigny, l. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 421-422.)
5. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 781.
6. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 12. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 394-396.)
7. Hugues de Flavigny, *loc. cit.*
8. *Greg. VII Reg.*, l. VII, ep. 20. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 411-412.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Manassès n'obéit pas à cet ordre. Au contraire, il envahit et pilla les domaines de l'église de Reims comme un brigand. Désormais tout espoir de reprendre son siège archiépiscopal devait être perdu pour lui, et Grégoire VII pria les clercs de l'église de Reims d'élire un nouvel évêque (27 décembre 1080) [1]. En même temps, il ordonna aux évêques suffragants de Reims de ne plus obéir à Manassès, mais de lui résister comme à un envahisseur dans la mesure de leurs forces et, quand la meilleure partie du clergé et du peuple de Reims aurait élu un nouvel évêque, de reconnaître celui-ci [2].

Enfin Grégoire VII se croit obligé d'avertir Ebles II, comte de Roucy, et Philippe Ier. A Ebles, il rappelle que pendant longtemps, malgré l'avis du comte et celui de plusieurs autres personnes très religieuses, il a laissé à Manassès le temps de s'amender ; mais l'archevêque a vraiment abusé de cette patience et s'est montré indigne de toute miséricorde ; c'est pourquoi Grégoire VII a confirmé la sentence de déposition prononcée par le concile de Lyon ; il compte sur Ebles pour expulser Manassès et soutenir le nouvel archevêque [3]. Quant à Philippe Ier, Grégoire VII, en lui annonçant l'irrévocable déposition de Manassès, le supplie de lui retirer sa faveur et son amitié, de l'éloigner de sa présence. C'est ainsi qu'en poursuivant les ennemis de l'Eglise, il gagnera les bonnes grâces du Saint-Siège. Il lui demande, en outre, de ne faire aucun empêchement à l'élection canonique par le clergé et le peuple de Reims du successeur de Manassès et de prêter son concours au nouvel élu [4].

Il ne semble pas que Philippe Ier ait mis beaucoup de zèle à s'acquitter de cette mission. La papauté n'en resta pas moins victorieuse, car Manassès fut chassé de Reims par les nobles, le clergé et les citoyens ; il s'enfuit auprès de l'empereur Henri IV lui-même excommunié [5]. En 1085, Renaud, trésorier de l'église de Tours, put enfin être ordonné archevêque de Reims [6].

Dans ces diverses affaires, l'attitude du roi a été hostile au pape et à son légat : Philippe Ier prétend exercer librement la simonie et protège énergiquement les évêques qui lui ont acheté leur dignité. Malgré cette

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 17. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 447-448.)
2. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 19. (*Ibid.*, t. II, p. 449-451.)
3. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 18. (*Ibid.*, t. II, p. 448-449.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 20. (*Ibid.*, t. II, p. 451-452.)
5. Guibert de Nogent, l. I, c. XI. (Ed. Bourgin, p. 31-32.)
6. *Annales Remenses et Colonienses*, anno MLXXXV. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 732.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

opposition ouverte à l'œuvre de la papauté, il ne fut pas excommunié. Il y a plus : deux ans après les incidents du concile de Poitiers, le 27 décembre 1080, pour obtenir la déposition de Manassès, Grégoire VII lui parlait en termes pleins d'une affectueuse sollicitude[1]. « Nous avons souvent appris par les ambassadeurs de Votre Majesté que vous recherchiez la faveur et l'amitié du Saint-Siège ; sachez donc que nous l'avons appris avec une très grande joie et que, si vous conservez encore ces dispositions, vous avez toute notre faveur. » C'est ainsi que débute la lettre pontificale. On ne croirait pas qu'elle puisse s'adresser à un homme qui, deux ans auparavant, pourchassait le légat Hugues de Die. La suite est conçue dans le même esprit. Grégoire VII félicite Philippe Ier de se montrer soucieux de son salut, en cherchant à obtenir la faveur du Saint-Siège, comme il convient à un roi très chrétien. Cette faveur, le pape la lui accordera bien volontiers si le roi fait preuve de diligence et d'une respectueuse piété dans le règlement des affaires ecclésiastiques. Certes, Philippe n'a pas toujours fait preuve de ces qualités, mais cela doit être mis sur le compte de sa jeunesse, et le pape est convaincu que désormais ses dispositions seront toutes différentes, qu'il aimera la justice, qu'il pratiquera la miséricorde, qu'il défendra les églises, qu'il protégera la veuve et l'orphelin, qu'il évitera soigneusement tous ceux qui sont hors de la communion de l'Église.

On peut se demander pourquoi Grégoire VII parle sur un ton aussi conciliant. Il nous semble qu'il faut en chercher l'explication dans ses rapports avec l'Allemagne. L'année 1080 marque une période aiguë dans la lutte du Sacerdoce et de l'Empire[2] : en octobre 1080, Rodolphe de Souabe est mort des suites d'une blessure survenue à une bataille sur les bords de l'Elster. La situation du pape est, par là-même, gravement compromise. Dès le mois de juin il s'est rapproché de Robert Guiscard et des Normands, mais, comme Robert n'est pas un allié d'un très grand secours, sa politique étant surtout dirigée du côté de Constantinople, Grégoire VII songe tout naturellement au roi de France et, deux ans après le concile de Poitiers, il écrit cette bulle où il n'y a plus de menaces, mais seulement des paroles de douceur et de paix.

Aussi, dans la suite, y eut-il relativement peu de froissements. On voit bien, en 1080, le pape se plaindre au roi de ce qu'il ait empêché les évêques de Normandie de se rendre à un concile parce qu'ils avaient peur de lui[3], mais les reproches ont un caractère très amical. Quant au

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 20. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 451.)
2. Sur tous ces événements, voir : Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*.
3. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 28. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 478.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi, il fut peu sensible aux avances du pape et ne souffrit aucun empiétement de la part de ses légats : dans une bulle adressée à Hugues de Die, sans doute vers 1082 [1], au sujet de Lambert, évêque de Térouanne, Grégoire VII ne peut s'empêcher de constater qu'il y a dissidence entre le roi de France et le légat (*propter regem Francorum qui a te dissidet*).

Ainsi, bien que le pontificat de Grégoire VII ait été marqué par un conflit presque continuel avec Philippe Ier, on ne peut pas dire que la politique du pape fut une politique rigoureusement intransigeante, toute de principes. Il semble au contraire qu'il ait parfois songé à un accommodement avec le roi de France. Mais Philippe Ier resta sourd aux avertissements comme aux avances du pape ; il continua à régler les affaires de l'Eglise sans se soucier du Saint-Siège ; sans doute il a parfois cédé, en particulier dans l'affaire de Manassès qu'il protégeait, pour ne pas encourir les foudres de l'excommunication ; mais comme nous l'avons vu, il ne cessa pas pour cela de pratiquer la simonie, sachant que Rome avait besoin de le ménager pour faire face à des ennemis plus redoutables.

En dehors des évêchés royaux, Grégoire VII dut aussi se montrer conciliant. Nous avons vu, en étudiant l'état de la France féodale au xie siècle, qu'en Flandre et en Normandie les comtes restent maîtres des élections. Orderic Vital, dans le discours qu'il prête à Guillaume le Conquérant au moment de sa mort [2], lui fait dire qu'il n'a jamais vendu les dignités ecclésiastiques, qu'il n'a jamais pratiqué la simonie et que, dans les élections épiscopales, il n'a jamais considéré que la pureté de mœurs et la sûreté de doctrine des candidats. Il n'en est pas moins vrai qu'il a nommé les évêques contrairement au décret de 1075, et Grégoire VII n'a jamais songé à l'en empêcher, parce qu'il a besoin de lui pour rattacher plus étroitement l'Angleterre au Saint-Siège. Ailleurs aussi, on finit par s'arranger à l'amiable : en Bretagne où les comtes renoncèrent à l'investiture pour obtenir l'érection de Dol en métropole, comme en Aquitaine où Guillaume VIII fit un arrangement que confirma plus tard Louis VI [3], à Toulouse où, en 1077, le comte reconnut la liberté des élections sans prétendre à l'investiture [4].

1. *Greg. VII Reg.*, l. VIII, ep. 55. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 509.)
2. Orderic Vital, l. VII, c. xv. (Ed. Leprévost, t. III, p. 240.)
3. Luchaire, *Louis VI*, n° 581.
4. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, n° 326.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE FRANÇAISE D'URBAIN II ET DE PASCAL II (1088-1108)

I

La mort de Grégoire VII (1085) n'apporte aucun changement aux principes de la politique pontificale. Le successeur immédiat de Grégoire VII, Didier, abbé du Mont-Cassin, pape sous le nom de Victor III (1086-1087), ne fait que passer. Le véritable continuateur de l'œuvre de Grégoire VII, c'est Urbain II (1088-1099).

Urbain II maintient tous les décrets de son prédécesseur sur la simonie et l'investiture. En 1094, le concile d'Autun punit de l'excommunication l'hérésie simoniaque et l'incontinence des prêtres [1]. En 1095, le concile de Plaisance prononce la même peine ; il considère en outre comme simoniaque le fait de donner ou de promettre de l'argent pour des biens ecclésiastiques ; pareille donation devait être considérée comme nulle et sans effet [2]. Le concile de Clermont (1095) défend à tout laïque de vendre ou de retenir des dîmes [3].

D'autre part la théorie d'Urbain II sur les rapports de la papauté avec les États temporels ne diffère pas de celle de Grégoire VII. Le nouveau pape a trouvé l'occasion de l'exprimer, l'année même de son avènement, dans une bulle à l'évêque de Maguelonne au sujet du comte de Substantion et de Melgueil [4]. Il y rappelle que l'Église doit être libre, mais que les entreprises d'hommes pervers, jointes à la négligence de certains pasteurs, ont, dans quelques États, porté atteinte à cette liberté et placé l'Église sous le joug des puissances séculières. Le rôle du pape étant de veiller au salut et à la gloire de l'Église, il doit la préserver de tout

1. Bernold de Saint-Blasien, année 1094. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 461.)
2. Bernold de Saint-Blasien, année 1095. (*Ibid.*, t. V, p. 462.)
3. Orderic Vital, l. IX, c. II. (Ed. Leprévost, t. III, p. 465.)
4. Jaffé, n° 5375 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 690.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lien qui ressemblerait à une servitude. Urbain II se plaît à insister sur cette idée ; il y revient sous une autre forme quand il affirme, dans cette même bulle, que le Seigneur a créé l'Église romaine mère et souveraine de toutes les églises, afin qu'elle corrige ce qui est mal et qu'elle donne son assentiment à ce qui est bien.

C'est sans doute de cet exposé de principes que certains historiens se sont autorisés pour faire d'Urbain II un « théocrate intransigeant ». Une pareille affirmation nous paraît exagérée : Urbain II est plus modéré que ses légats dont il combat les exagérations. Le 18 juillet 1093, il absout Gervin, évêque d'Amiens, accusé de simonie par son métropolitain et les évêques de la province, à la suite d'une enquête qui avait prouvé que ni pour obtenir l'abbaye de Saint-Riquier, ni pour devenir évêque d'Amiens, il n'avait donné ni promis de l'argent, et que, si quelqu'un l'avait fait pour lui, c'était à son insu[1]. Le 13 mai 1094, il absout également Foulque, évêque de Beauvais, qu'il considère comme innocent du crime de simonie[2].

D'autre part, Urbain II est un pape français, en butte, comme Grégoire VII, à l'hostilité très vive de l'Empereur et même de l'Italie. On comprend qu'il ait, dans ces conditions, cherché à se rapprocher de la France, sans jamais toutefois rien sacrifier de ses principes.

Tout en ayant la même théorie de la suprématie romaine que Grégoire VII, tout en la formulant avec la même fermeté, dans la pratique et spécialement dans ses rapports avec la France, Urbain II sera toujours prêt à la bienveillance ; il s'efforcera de conjurer toute rupture, mais il sera obligé d'y venir malgré lui, contraint et forcé par l'adultère du roi.

Au début, les rapports entre Philippe Ier et Urbain II furent empreints d'une très réelle cordialité. Bernold de Saint-Blasien rapporte qu'aussitôt après son avènement, Philippe promit au pape la soumission qui lui était due[3]. Urbain II l'accepta avec empressement, car la situation de la papauté était critique : une fois proclamé, il était rentré à Rome, occupée par l'antipape Guibert, mais il dut la quitter presque aussitôt et séjourna dans le sud de l'Italie[4]. Aussi, en même temps qu'il cherchait à unir les adversaires allemands et italiens de

1. Jaffé, n° 5486 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 705.

2. Jaffé, n° 5522 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 701.

3. Bernold de Saint-Blasien, année 1089 : « Domnus papa... item literas Philippi regis Francorum debitam ei subjectionem promittentis suscepit. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 450.)

4. Cf. Jaffé, n°s 5406-5414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Empereur, songea-t-il à se ménager éventuellement l'appui de la France. En 1091, pendant son séjour en Campanie [1], il entretient encore de bonnes relations avec Philippe Ier comme avec les divers princes, à l'exception de l'Allemagne [2].

La principale manifestation de cette politique favorable au roi de France, ce fut le rôle joué par Urbain II, de 1093 à 1095, dans le différend entre les deux églises de Cambrai et d'Arras.

L'église d'Arras dépendait de l'évêque de Cambrai, bien qu'Arras fît partie du *regnum Francorum*, tandis que Cambrai se rattachait à l'empire. A la mort de Géraud, évêque de Cambrai, les clercs ne furent pas tous du même avis pour la désignation de son successeur : les habitants de la ville, furieux de ces délais, déclarèrent que personne ne serait évêque s'il n'avait été choisi par l'Empereur et par la meilleure partie du clergé et du peuple. Devant ces menaces, le doyen du chapitre se prépara à porter à l'Empereur le bâton pastoral, mais le *custos ecclesiæ* se dressa devant lui et déclara que cette mission était dans ses attributions. Ce conflit dura plus d'une année, pendant laquelle l'Empereur ignora la mort de Géraud. Les habitants de Cambrai, déplorant que la ville fût ainsi privée d'évêque, élurent un Français, du nom de Manassès. Là-dessus les clercs indignés se rassemblèrent et choisirent le doyen, Mascelin. Les habitants contestèrent cette élection et, devant leurs menaces, les clercs cédèrent. Manassès partit pour se faire confirmer par l'Empereur, mais il ne trouva pas crédit devant lui, sous prétexte (et à juste titre) qu'il n'avait pas été élu canoniquement. Le résultat, ce furent de graves discordes à Cambrai, les laïques prétendant que les clercs avaient intrigué auprès de l'Empereur pour empêcher la confirmation de Manassès [3].

Les habitants d'Arras saisirent aussitôt l'occasion de se séparer de Cambrai et, en 1093, sur le conseil de Philippe Ier, ils élurent évêque Lambert de Guines [4]. C'était un moyen très habile pour le roi de rattacher complètement Arras à la France. Mais il fallait obtenir l'assenti-

1. La chronique de Tours, à l'année 1088 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 464), a traduit sans doute *Campania* par Champagne au lieu de Campanie ; c'est là ce qui expliquerait pourquoi elle fait venir Urbain II en France peu après son avènement ; le pape y aurait été merveilleusement accueilli par le roi et les seigneurs. Aucun texte ni la correspondance d'Urbain II n'autorisent cette hypothèse.

2. Cf. Bernold de Saint-Blasien, année 1091. (*Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. V, p. 450.)

3. *Gesta episcoporum Cameracensium. Continuatio. Gesta Manassis et Walcheri*, c. II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 500.)

4. *Gesta ep. Camerac. Contin.*, c. II (*Ibid.*, t. VII, p. 500-501) ; *Fundatio monasterii Arroasiensis, auctore Galtero abbate.* (*Ibid.*, t. XV, p. 1119.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment du pape qui, comme nous l'avons vu, était maître de l'organisation ecclésiastique de la France. Or les clercs et les laïques de Cambrai s'étaient violemment élevés contre cet acte d'indépendance de l'église d'Arras [1].

Les clercs d'Arras allèrent trouver le pape et lui exposèrent leur affaire ; ils le supplièrent d'accorder la liberté à l'église d'Arras si longtemps asservie. Philippe Ier joignit ses propres prières à celles des clercs [2]. Bref, le pape se laissa fléchir ; il accorda à l'église d'Arras le privilège d'avoir à perpétuité un évêque à elle ; il confirma l'élection de Lambert et sépara ainsi les deux églises de Cambrai et d'Arras [3].

Les Gestes des abbés de Saint-Bertin ont fort bien démêlé les raisons qui ont fait agir le pape : la scission des deux églises et la consécration de Lambert, c'est un acte d'hostilité envers l'Empereur, une atteinte portée à ses pouvoirs [4] ; c'est aussi par là même un acte de rapprochement avec le roi de France. Les intérêts de Philippe Ier et d'Urbain II se sont trouvés ici confondus, et le pape a augmenté la puissance du roi de France au détriment de celle de l'Empereur.

Il s'agissait maintenant de faire consacrer Lambert. La chose n'alla pas sans difficultés. Lambert devait être consacré par Renaud, archevêque de Reims, qui différa autant qu'il put cette cérémonie. Il refusa d'abord de fixer le jour avant d'avoir consulté ses suffragants qui devaient se réunir à Reims le 15 août [5]. Urbain II fut obligé d'intervenir et de prier Renaud de se hâter [6]. Renaud transmit la bulle à l'évêque de Soissons pour qu'il la communiquât à son tour aux autres suffragants et promit à Lambert de lui fixer une date quand les réponses lui seraient parvenues, mais ce ne serait pas avant l'octave de Saint-André, c'est-à-dire au commencement de décembre [7]. Les réponses ne furent pas favorables à Lambert, et Renaud essaya de faire revenir le pape sur sa décision. Tout en s'excusant de ne pas

1. *Gesta ep. Camerac. Contin. Loc. cit.*

2. *Chronicon S. Andreae Cameracensis*, l. III, c. XVII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 544.)

3. Jaffé, n° 5484 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 741.

4. *Simonis gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*, l. II, c. LXXXIII : « sed propter discidium quod tunc erat inter apostolicum sacerdotium et orientale imperium, ad diminuendam orientalis regis dignitatem ab apostolico Urbano secundo plebi Atrebatensi indulto privilegio confirmatum est proprio uti pontifice. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 651.)

5. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 1385

6. Jaffé, n° 5490 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 744.

7. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 1385.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avoir consacré Lambert, il fit valoir auprès d'Urbain II que ni lui ni ses suffragants n'étaient d'avis de procéder à la consécration. Ils ne demandaient pas mieux que de s'en remettre à l'arbitrage du pape, mais ils craignaient que l'église de Cambrai, qui ne faisait pas partie du royaume, ne se séparât de celle de Reims ; or elle était six fois plus importante que celle d'Arras. Dans ces conditions, ils supplaient le pape de ne pas ordonner la consécration de Lambert, mais ils étaient prêts à s'incliner devant sa décision [1].

Urbain II passa outre [2]. Lambert fut enfin consacré, sur son ordre, dans un concile réuni à Reims le 17 septembre 1094, ainsi que le prouve une lettre de Renaud à Robert, comte de Flandre [3]. L'archevêque recommandait au comte d'accueillir Lambert avec respect et de lui obéir comme à son pasteur et à son évêque. En même temps Hugues de Die pria Robert de défendre l'évêque d'Arras et de lui prêter son concours, s'il était nécessaire, pour faire restituer les biens de l'Eglise [4].

Pendant que Lambert était ainsi consacré évêque d'Arras, les clercs de Cambrai essayaient de rétablir l'union des deux églises. Une fois la séparation des deux diocèses accomplie par l'élection de Lambert, ils élurent évêque de Cambrai l'archidiacre Vaucher. Vaucher alla trouver l'Empereur qui l'investit de l'évêché et du comté de Cambrai, puis il demanda à l'archevêque de Reims de le consacrer. L'archevêque sollicita, à cet effet, l'autorisation d'Urbain II qui ne fit pas de difficultés pour l'accorder. Manassès, l'ancien élu du peuple de Cambrai, essaya de s'opposer à la consécration, mais il fut excommunié. Une fois consacré, Vaucher alla trouver le pape et se plaignit de la perte de l'église d'Arras Le pape compatit à son sort et consentit à discuter la question à nouveau ; il fixa même une date aux deux évêques pour se rendre en sa présence et examiner l'affaire. Mais Vaucher aurait refusé de donner au pape trois cents marcs d'argent qu'il exigeait de lui. Devant ce refus, le pape rappela Manassès sur le siège de Cambrai, bien que Vaucher lui prouvât que son élection était canonique, tandis que celle de Manassès ne l'était pas ; Urbain II lui aurait répondu : « Les canons n'ont rien à voir ici ; il n'y a qu'à obéir à mes lois [5]. » Quoi qu'il en

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 1386-1387.
2. Jaffé, n° 5500 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 747.
3. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 1387.
4. *Ibid.*, t. CLVII, col. 517.
5. *Gesta ep. Camerac. Continuatio*, c. VII-VIII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 502-503.) — Ce récit nous paraît des plus fantaisistes : Urbain II

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soit de la véracité de ce récit, le pape, par une bulle du 30 novembre 1095, confirma Manassès, en s'efforçant de prouver que son élection était canonique et que Vaucher n'était qu'un intrus [1]. Manassès fut consacré par Manassès, archevêque de Reims, en 1096 [2]. Lambert, évêque d'Arras, fut invité à cette consécration, et il semble, d'après la lettre que lui adressa Manassès [3], que c'est à cette occasion que le conflit qui divisait les deux églises de Cambrai et d'Arras reçut une solution définitive. En tout cas, le 15 avril 1101, Pascal II confirma de nouveau Lambert dans la possession du siège d'Arras [4], et, le 5 mars 1104, il confirma ses biens et ceux de son église [5].

Ainsi les deux sièges de Cambrai et d'Arras étaient définitivement séparés. C'était une victoire à la fois pour la papauté et pour la France, obtenue par l'accord d'Urbain II et de Philippe Ier.

Cet accord n'allait pas durer bien longtemps. La répudiation de Berthe de Frise et l'enlèvement de Bertrade d'Anjou par Philippe Ier déterminèrent une brouille entre le pape et le roi de France. Dans cette affaire, on l'a vu [6], Urbain II fit preuve d'un réel esprit de conciliation, mais il ne pouvait enfreindre les règles canoniques sur l'indissolubilité du mariage chrétien. Toutefois il fit tout ce qui était en son pouvoir pour amener la séparation de Philippe et de Bertrade : il employa tour à tour la prière et la menace. C'est que la réconciliation était nécessaire pour les plus grands intérêts du Saint-Siège et pour la lutte contre l'Empereur. Aussi, en 1095, le pape se décida-t-il à venir lui-même en France, espérant obtenir avec l'appui des évêques un rapprochement et une alliance. Il échoua sur toute la ligne. Du moins ce séjour eut-il pour résultat de resserrer les liens qui existaient entre l'Église de France et le pape, et, à ce titre, il doit nous arrêter un instant. En suivant le pape dans ses pérégrinations en France, nous constaterons d'ailleurs que Philippe Ier n'a rien fait pour lui susciter des ennuis, comme il avait fait à Hugues de Die en 1078. Les rapports ne sont pas franchement hostiles, mais le roi ne veut pas abandonner l'objet de sa pas-

aurait été simoniaque, puisqu'il aurait exigé une somme d'argent de Vaucher, ce qui paraît peu vraisemblable.

1. Jaffé, n° 5598 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 715.

2. Cf. une lettre de Manassès, archevêque de Reims, au clergé et au peuple de Cambrai. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 181.)

3. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 181.

4. Jaffé, n° 5867 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 756.

5. Jaffé, n° 5974 ; *Bibl. Nat. Chartularium Atrebatense*, ms. lat. 17737, fol. 55 b.

6. Cf. *supra*, l. I, c. II, p. 52 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sion, tandis que le pape maintient les rigueurs des censures ecclésiastiques.

Urbain II entra en France par Valence où il se trouvait dans les premiers jours d'août [1]. Il arriva au Puy le 15 août [2] ; de là il vint à la Chaise-Dieu et consacra, le 18 août, le monastère élevé par saint Robert [3]. Pendant la fin du mois d'août, il gagna le midi, se rendit à Nîmes dont il consacra la cathédrale [4]. Le 11 septembre, il passa à Tarascon [5], puis il remonta la vallée du Rhône et de la Saône par Avignon (12-15 septembre), [6] Saint-Paul-Trois-Châteaux (19 septembre) [7], Lyon (8 octobre) [8], Mâcon (17 octobre) [9]. Le 18 octobre, il arriva à Cluny qui est sa dernière étape avant le concile de Clermont [10]. Le 25, il y consacra le grand autel du nouveau monastère, élevé en l'honneur des saints Apôtres Pierre et Paul ; d'autres autels furent consacrés par lui et par ceux qui l'accompagnaient, c'est-à-dire Hugues, archevêque de Lyon, Dabert, archevêque de Pise, et Brunon, évêque de Segni [11].

Ainsi, avant le concile de Clermont, le pape a visité le sud-est et le centre de la France. Il s'attarda longtemps encore après la clôture du concile qui eut lieu le 28 novembre. Cette fois il voyagea surtout dans l'ouest et le sud-ouest. Ses premières étapes furent Brive, Saint-Flour, Aurillac [12], puis Limoges où il arriva le 23 décembre, après être passé le 21 à Uzerche [13]. Il y célébra l'office de Noël ; le 29, il fit la dédicace de la cathédrale en l'honneur de saint Etienne, premier martyr ; enfin, le 31 décembre, il consacra la basilique royale en l'honneur du Sauveur du Monde et renouvela ses antiques privilèges. Cette cérémonie fut très solennelle ; plusieurs archevêques et évêques y assis-

1. Cf. la chronique des évêques de Valence publiée par Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 213.

2. Jaffé, n° 5570.

3. Jaffé, n° 5572 ; *Chronicon S. Martialis Lemovicensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 428 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 199.)

4. Cf. une liste des évêques de Nîmes et une chronique de la cathédrale de Nîmes. (Vaissète, *Histoire du Languedoc*, nouv. éd., t. V, p. 29)

5. *Stauropegia ab Urbano II facta ad inchoandam ecclesiam S. Nicolai Tarasconensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 103.) Jaffé, n° 5576.

6. Jaffé, n°s 5577-5578.

7. Jaffé, n° 5579.

8. Jaffé, n° 5580.

9. Jaffé, n° 5581.

10. Jaffé, n° 5582.

11. *Notitia de consecratione altaris Cluniacensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 100.)

12. Jaffé, n°s 5601-5604.

13. *Chronicon S. Martialis Lemovicensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 428 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 199-200.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tèrent. Le pape consacra lui-même l'autel principal et y célébra une messe solennelle, puis, s'avançant au dehors, il bénit une foule immense [1]. En même temps, il s'occupait des affaires de l'Eglise de France, et nous savons par une relation manuscrite de l'abbaye de Saint-Martial qu'il présida une grande assemblée où furent traitées plusieurs questions ecclésiastiques [2]. La chronique de Saint-Maixent ajoute qu'il déposa l'évêque Humbaud [3].

De Limoges, Urbain II gagne le Poitou. Le 10 janvier 1096, il consacre un autel à Charroux [4]. Le 14, il arrive à Poitiers où il séjourne au moins jusqu'au 27, jour où il bénit le monastère de Montier Neuf [5]. Un peu avant le carême, il est à Angers ; le jour de la Septuagésime, il fait la dédicace de l'église de Saint-Nicolas, où l'on transfère le corps de Geoffroy Martel [6]. Il va ensuite jusqu'au Mans, où il séjourne trois jours [7], puis revient vers la Loire. On le retrouve le 24 février à Vendôme, où il consacre le crucifix du monastère de la Sainte-Trinité [8], le 10 mars à Marmoutier, où, assisté de Hugues de Die, il fait la dédicace d'une nouvelle église [9]; le 14 mars au plus tard, il est à Tours [10], et le 16, il y ouvre un nouveau concile [11]. Après être resté sept jours dans cette ville, il reprend sa route vers le sud ; passe de nouveau à Poitiers (29-30 mars) [12], puis à Saint-Maixent (31 mars) [13], Saint-Jean-d'Angély

1. *Chronicon S. Martialis Lemovicensis.* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 428; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 200.)

2. Copie de Besly dans la coll. Boulliau. (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 13054, fol. 474.)

3. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MXCV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 403 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 411.)

4. *Notitia de consecratione Carrofensis monasterii.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 102-103.)

5. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MXCVI (*Ibid.*, t. XII, p. 403 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 411.)

6. Foulque le Réchin, num. 8 (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 491) ; *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MXCVI, *loc. cit.* Jaffé, nos 5614-5617.

7. *Gesta episcoporum Cenomannensium*, c. xxxiv. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 545.)

8. *Chronicon Vindocinense*, anno MXCV. (Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 67.)

9. *Dedicatio ecclesiae majoris Monasterii.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 99.)

10. Cf. une bulle pour les chanoines de Saint-Martin de Tours. (Jaffé, no 5620 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 719.) Le pape avait déjà fait une apparition à Tours le 4 mars. (Jaffé, no 5610.)

11. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCV (Duru, *Bibl. hist. Yonne*, t. II, p. 512); *Chronicon Turonense Magnum*, anno MXCVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 466; Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 129.)

12. Jaffé, nos 5631-5634.

13. Jaffé, no 5635.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(7 avril)[1], à Saintes, où il célèbre la fête de Pâques[2], à Bordeaux, arrive à Toulouse, où il consacre l'église de Saint-Sernin le 24 mai [3], et enfin à Nîmes, où il tient un concile dans lequel il donne l'absolution à Philippe Ier[4]. De là il revient vers l'Italie en passant par Avignon (22 juillet)[5] ; il se trouvait à Rome le jour de Noël [6].

Le pape est donc resté plus d'une année en France. Au point de vue politique, ce séjour n'eut pas tous les résultats qu'il en attendait. Sans doute le concile de Nîmes a réconcilié Philippe Ier avec le Saint-Siège, mais cette réconciliation sera de courte durée, le roi ne pouvant se décider à rompre avec Bertrade d'Anjou. En tout cas, à défaut du roi, les liens déjà très forts qui unissaient l'Eglise de France au Saint-Siège ont été resserrés par cette visite pontificale dans un grand nombre de diocèses.

Le divorce du roi avec Berthe de Frise et son mariage avec Bertrade ont fait renaître la querelle des investitures. Urbain II n'a pas de raison de ménager le roi qui décidément, en 1096, méprise les lois de l'Église et vit dans un état de concubinage, sur lequel les évêques français, timorés et avides, paraissent décidés à passer l'éponge. De là plusieurs difficultés relatives au recrutement de cet épiscopat.

En 1096, Richer, archevêque de Sens, étant mort, Daimbert fut élu par le clergé et le peuple. Mais il dut attendre la consécration un an et deux mois ; enfin il alla à Rome, fut consacré par Urbain II, en revint avec le *pallium* et fut installé sur son siège archiépiscopal le 18 avril 1098 [7]. Quelles furent les raisons du délai qui s'écoula entre l'élection et la consécration ? Ce fut d'abord très certainement la résistance de Daimbert à la primatie lyonnaise. D'autre part le bruit courait que Daimbert avait accepté l'investiture royale [8]. Yves de Chartres, qui devait sacrer son métropolitain, reçut défense du légat de procéder à ce sacre. Il ne contesta pas que la réception de l'investiture mettait l'élu

1. Jaffé, n° 5638.

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, *loc. cit.* Jaffé, nos 5639-5642.

3. *Chronicon Tolosanum*, anno MXCVI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 373.)

4. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, *loc. cit* ; Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, p. 933 ; Jaffé, n° 5652.

5. Jaffé, n° 5659.

6. Bernold de Saint-Blasien, année 1097. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 465.) — Il est à remarquer qu'au cours de ce voyage Urbain II n'a pas été dans son pays natal, au diocèse de Reims ; il ne pouvait se rapprocher du nord à cause de l'hostilité de Philippe Ier.

7. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCVI. (Duru, *Bibl. hist. Yonne*, t. II, p. 513-514.)

8. Yves de Chartres, ep. 60. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 92.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en contradiction avec les lois ecclésiastiques, mais il ne cacha pas à son légat qu'à son avis le mieux eût été de passer sous silence la violation des récents décrets des pontifes romains. On peut conclure de ce passage d'Yves de Chartres que l'on avait quelquefois fermé les yeux, et que, jusqu'au jour où Philippe Ier, par son mariage avec Bertrade, s'était révolté contre une des lois fondamentales de l'Eglise, la papauté n'avait pas remarqué les investitures royales ; maintenant elle les dénonce, mais finit pourtant par céder en consacrant Daimbert, ce que n'eût peut-être pas fait Grégoire VII [1].

L'élection de Daimbert avait été longue, mais n'avait pas donné naissance à de réels incidents. On ne peut pas en dire autant de celle qui eut lieu au même moment à Orléans. En 1096, l'évêque d'Orléans, Jean, mourut. A cette nouvelle, l'archevêque de Tours, qui avait usurpé dans cette église les fonctions de prévôt et d'archidiacre, et le sous-doyen du chapitre de cette église surnommé Pisseleu, essayèrent d'avoir pour évêque un certain archidiacre Jean qui n'avait pas les conditions d'âge, de science, de mœurs requises pour l'épiscopat et dont la vie était des plus répréhensibles. Le roi donna son plein assentiment à cette manœuvre, mais la grande majorité du clergé élut Sancion, doyen de cette église, suffisamment âgé et de mœurs irréprochables. Philippe Ier consentit à le reconnaître et Sancion vint demander à Yves de Chartres de le consacrer, sur l'ordre de l'archevêque de Sens, mais, comme cet archevêque ne reconnaissait pas la primatie lyonnaise, Yves différa la consécration. Or, dans cet intervalle, des rivaux de Sancion l'accusèrent de simonie et déclarèrent qu'ils étaient prêts à prouver la réalité de leurs accusations si on leur fixait une date et un lieu où ils seraient à l'abri du roi. De leur côté, les clercs, qui avaient élu Sancion, demandaient avec instance qu'il fût consacré ; le roi joignait ses prières aux leurs ; tous disaient que, si cette consécration n'avait pas lieu, ce serait pour l'église d'Orléans une ruine irréparable. Dans ces conditions, Yves convoqua les calomniateurs de Sancion à Chartres, où Philippe Ier ne pouvait leur nuire, mais ils ne vinrent pas et n'envoyèrent personne pour les représenter. Puisqu'ils faisaient défaut, sans qu'on en connût le motif plus ou moins subtil, les évêques Yves de Chartres, Guillaume de Paris et Gautier de Meaux, vaincus par les prières de l'église d'Orléans, firent jurer à Sancion et aux meilleurs de ses partisans qu'il n'était pas simoniaque et, après l'avoir absous du crime de

1. Nous avons vu, en effet (p. 417 et suiv.), que tous les débats de ce genre se sont terminés sous Grégoire VII par le triomphe du pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

simonie et d'usurpation, ils le consacrèrent [1]. Deux autres lettres d'Yves de Chartres prouvent qu'il s'était entouré de toutes les garanties possibles avant de consacrer Sancion. Dans une de ces lettres, adressée à Sancion quelque temps avant la consécration [2], Yves lui rapporte les propos des clercs de l'église d'Orléans ; ils l'ont accusé d'être simoniaque, d'avoir usurpé la dignité épiscopale, et d'être responsable de plusieurs autres actes passibles de peines canoniques ; ils se déclarent prêts à prouver que Sancion, malgré les décrets pontificaux, avait donné ou promis de l'argent, qu'il avait eu recours au pouvoir séculier pour arriver à la dignité épiscopale et, de ce fait, qu'il avait dépouillé son église de ses trésors et de ses ornements. Yves avait cependant l'espoir qu'une libre discussion prouverait l'inanité de ces accusations. Il en fut ainsi, sans qu'il soit prouvé d'une façon péremptoire que Sancion était complètement innocent ; le retrait de ses accusateurs paraît un peu singulier, et peut-être l'intervention pécuniaire du roi ou de l'évêque en cause n'y est-elle pas tout à fait étrangère. Si l'on en juge d'après une autre lettre d'Yves de Chartres [3], Sancion ne paraît pas avoir été un modèle de justice. Yves avait appris, au moment où il allait consacrer Sancion, que le nouvel évêque d'Orléans, après avoir mis en liberté, comme c'est l'usage à Orléans le jour de l'entrée du nouvel évêque, un clerc qu'Yves lui avait recommandé, l'avait de nouveau fait saisir, battre de verges, dépouiller et reconduire en prison. Cette attitude indigna l'évêque de Chartres qui venait de recevoir de l'archevêque de Lyon l'ordre de procéder à l'ordination de Sancion ; il ne voulut pas le consacrer avant que l'affaire du clerc n'eût reçu une solution.

Cette solution intervint, puisque Yves de Chartres consacra Sancion. Yves n'était pas cependant au bout de ses peines, car les adversaires de Sancion n'avaient pas désarmé, comme il se plaisait à l'espérer. Jugeant sans doute qu'ils n'avaient que peu de chances de succès auprès de l'évêque de Chartres partisan de la conciliation entre l'investiture royale et les décrets pontificaux qui l'interdisaient, ils s'étaient adressés directement à Hugues de Die dont ils connaissaient la farouche intransigeance ; ils avaient même accusé Yves d'avoir reçu, pour consacrer Sancion, des présents, et de s'être fait promettre certains avantages temporels. Yves, indigné, protesta de toutes ses forces [4] ; il se plaignit amè-

1. Yves de Chartres, ep. 54 (à Hugues de Die). (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 88.)
2. Yves de Chartres, ep. 51. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 62.)
3. Yves de Chartres, ep. 53. (*Ibid.*, t. CLXII, col. 64.)
4. Yves de Chartres, ep. 59. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 90.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rement de ce que le légat prêtait trop facilement l'oreille à ses calomniateurs ; il jura que tout le mal qu'on avait dit de Sancion lui était inconnu ou avait été racheté avant la consécration. Quant à la question de la chasteté de Sancion, le pape lui-même avait admis qu'il n'y avait rien à redire à ce sujet. Donc Yves n'avait pas agi contrairement aux règles ecclésiastiques ; il était toujours prêt d'ailleurs à obéir au Saint-Siège.

Il est fort probable que Sancion n'était pas entièrement innocent. Il est difficile de prendre ses protestations au sérieux. La malheureuse église d'Orléans n'était pas toutefois à la fin de ses tribulations. Au début de l'année 1098, Yves de Chartres fut obligé d'informer Hugues de Die de nouveaux incidents [1]. L'archevêque de Tours, à qui Sancion avait sans doute cessé de plaire, avait fait installer par le roi sur le siège épiscopal d'Orléans l'archidiacre Jean qui tenait cette dignité de son prédécesseur, bien que cette nomination eût provoqué de vifs murmures. Philippe Ier ne cachait pas qu'il était *succubus* dudit archidiacre Jean. Les clercs et le peuple d'Orléans, effrayés par les menaces du roi et de l'archevêque, avaient fini par reconnaître Jean. D'ailleurs ceux-ci avaient pris des mesures contre les opposants : ils avaient exilé certains clercs et confisqué les biens de quelques autres. Jean était tout dévoué à l'archevêque de Tours qui trouvait là un moyen de gouverner les deux églises, sûr que Jean ne prendrait aucune décision sans l'avoir préalablement consulté. Jean pria Yves de Chartres de l'ordonner prêtre, de le consacrer ensuite comme évêque. Yves demanda au légat Hugues de Die ce qu'il devait faire ; il s'était gardé d'approuver ou de désapprouver en aucune manière cette élection ; les accusations dont il avait été l'objet à propos de Sancion l'avaient rendu prudent. Toutefois il ne cacha pas au légat que Jean à la tête de l'église d'Orléans, ce serait, à son avis, non seulement une honte pour cet église, mais une véritable ruine.

Hugues de Die invita Yves et tous ceux qui critiquaient l'élection de Jean à se présenter devant lui à la fin de février 1098 pour maintenir en sa présence leurs accusations [2]. Yves ne cessa d'affirmer que Jean était un homme perdu de réputation. En outre, son élection avait été arrachée par les prières du roi qui sont, dit-il [3], suivant le proverbe, l'équivalent des menaces. Des hommes d'affaires, créanciers de Bertrade d'Anjou, lui avaient avoué qu'ils attendaient une somme d'argent que lui avaient

1. Yves de Chartres, ep. 66. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 97.)
2. Yves de Chartres, ep. 68. (*Ibid.*, t. XV, p. 100.)
3. Yves de Chartres, ep. 68. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

promise les parents de Jean; au dire de la reine elle-même, le paiement de ces dettes était différé jusqu'à la consécration épiscopale, car il serait alors plus sûr. Pour peu que la consécration se fît attendre la chose ne manquerait pas d'être connue de tout le monde, et Yves était persuadé que, si une discussion avait lieu dans la province dont relevait Orléans, mais bien entendu en un point où l'on fût à l'abri des représailles royales, les témoins et les accusateurs ne manqueraient pas de surgir de tous les côtés.

En même temps, Yves de Chartres s'adresse directement au pape Urbain II [1]. Il le supplie de ne pas prêter l'oreille aux propos de l'archevêque de Tours ou d'un clerc d'Orléans qui viendrait le supplier d'accorder son appui à Jean. Il insiste sur les mœurs déplorables du nouvel évêque, sur celles plus déplorables encore de l'archevêque de Tours; elles font l'objet de chansons obscènes qu'une jeunesse dépravée colporte dans toutes les villes de France et dont Yves a envoyé à l'archevêque de Lyon un exemplaire qu'il avait violemment arraché à un de ceux qui les chantaient. Il ajoute que l'archevêque de Tours a consacré le roi, le jour de Noël, malgré l'interdit dont il était l'objet, moyennant la promesse que Jean serait évêque. Aussi, trois jours après, le 28 décembre 1097, Jean était élu et un des électeurs avait fait, au sujet de cette élection, cette plaisanterie : « Célébrant la fête des saints Innocents, nous avons élu un innocent, non pas d'après notre propre inspiration, mais en obéissant aux ordres du roi. » D'après Yves, Urbain II ne pouvait approuver une semblable élection. A ce moment, le pape n'avait aucune raison d'espérer que Philippe Ier se réconcilierait avec le Saint-Siège et abandonnerait Bertrade ; l'élection de Jean était un véritable défi au pape et à l'Église. Cependant Urbain II fut en cette circonstance moins intransigeant qu'Yves de Chartres. Jean put devenir évêque d'Orléans. Espérait-il acheter par là l'alliance du roi, sur les bases de la concession qu'il exigeait de lui ? C'est fort possible. En tout cas, elle nous paraît démontrer l'inanité de la thèse d'après laquelle Urbain II aurait été un pape exclusif et intransigeant. Pascal II n'eût pu être plus conciliant en pareille occurrence. En réalité, la papauté désire l'alliance du roi de France et, pour l'obtenir, elle est prête aux plus sérieuses concessions.

De son côté, Philippe Ier voudrait bien que l'Eglise reconnût son mariage, et dans certaines élections il a une conduite plus régulière et plus conforme aux décrets pontificaux. S'il a soutenu Jean à Orléans,

1. Yves de Chartres, ep. 67. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 99.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'est avant tout parce qu'il voulait que l'archevêque de Tours commît, en le couronnant, une infraction à l'anathème dont il était l'objet. Mais, au même moment, nous pouvons relever deux élections qu'il laisse faire en toute liberté.

En 1095, Yves de Chartres était tout heureux d'annoncer à Urbain II l'élection comme évêque de Paris d'un clerc de Chartres du nom de Guillaume. Guillaume n'avait pas voulu assumer cette charge sans lui demander son avis, et Yves lui avait vivement conseillé d'accepter, non sans s'être préalablement informé s'il n'y avait pas eu de simonie dans son élection et si le roi n'avait pas fait violence aux électeurs. Malheureusement il manquait à Guillaume quelques années pour avoir l'âge requis pour être évêque. N'y avait-il pas lieu de lui accorder une dispense, de crainte que Philippe Ier n'introduisît, à sa place, un simoniaque ? [1].

L'affaire traîna quelque temps ; en 1096, Yves alla s'en entretenir avec Urbain II, au moment de son passage à Montpellier, afin que le pape reconnût que Guillaume n'était pas simoniaque. Philippe Ier avait même chargé Yves de demander au pape que Guillaume fût définitivement absous de toute accusation de simonie quand le doyen, le chantre, l'archidiacre et les chanoines de Paris auraient juré sur les Évangiles que Guillaume n'avait rien donné ni rien offert, qu'ils ne l'avaient pas élu parce que sa sœur avait un commerce avec le roi [2], ni sous les menaces du roi et de sa concubine. Le pape ordonna qu'il en fût ainsi [3]. Les électeurs jurèrent comme il leur était demandé. Yves pria Richer de consacrer Guillaume ; bien que l'usage du *pallium* lui fût interdit pour le moment, parce qu'il refusait de reconnaître la primatie lyonnaise, le pape avait permis, lors de l'entrevue qu'Yves avait eue avec lui à Montpellier, qu'il le revêtît pour cette circonstance[4]; Guillaume fut ainsi consacré par son métropolitain le 1er octobre 1096 [5]. L'année suivante, il alla à Rome. Yves le recommanda à Urbain II ; il pria le pape d'accueillir amicalement son ancien élève, de lui faire aussi quelques reproches paternels, afin qu'il devînt plus grave et qu'en particulier il réprimât son ardente passion pour la chasse et pour certaines autres occupations un peu juvéniles [6].

1. Yves de Chartres, ep. 43. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 84.)
2. Guillaume était en effet le frère de Bertrade.
3. Yves de Chartres, ep. 54 (à Hugues de Die). (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 89.)
4. Yves de Chartres, ep. 50. (*Ibid.*, t. XV, p. 87.)
5. Yves de Chartres, ep. 54. (*Ibid.*, t. XV, p. 88.)
6. Yves de Chartres, ep. 65. (*Ibid.*, t. XV, p. 96.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette même année 1096, qui est décidément fertile en élections épiscopales, une autre élection, non moins régulière, a lieu à Reims. Au mois de janvier, Yves de Chartres annonce au pape Urbain II que les clercs de l'église de Reims viennent d'élire Manassès et qu'ils ne pouvaient faire un meilleur choix. Sa piété, son intelligence, sa naissance, ses mœurs irréprochables désignaient Manassès comme évêque. Il s'agissait maintenant de protéger le nouvel élu contre le roi qui cherchait toujours à dévorer quelqu'un (*quaerens quem devoret*) et qui tenterait peut-être d'infirmer cette élection si importante, puisque c'était l'archevêque de Reims qui tenait en ses mains le diadème royal [1].

Dès qu'il eut reçu cette lettre d'Yves de Chartres, Urbain II pressa autant que possible la consécration, conformément au conseil qu'Yves lui donnait. Trois bulles du 6 février 1096, écrites lors du passage du pape à Angers, ont trait à l'élection de Reims. La première est adressée aux suffragants de l'église de Reims [2]. Urbain II y exprime toute sa satisfaction de l'élévation de Manassès à ce siège par le consentement unanime du clergé et du peuple ; il se montre heureux de pouvoir confirmer l'élection, et il insiste pour que les évêques remplissent rapidement leur devoir afin que l'église de Reims ne reste pas plus longtemps sans pasteur. En même temps, il félicite le clergé, les chevaliers et le peuple de Reims et il les met en garde contre les menaces et les interventions qui pourraient venir à l'encontre de leurs décisions, afin que ce qui a été commencé selon l'Esprit ne soit pas consommé selon la chair [3]. Enfin ce sont les mêmes exhortations qu'il adresse en termes à peu près identiques à Manassès [4] ; le nouvel archevêque ne devra pas tenir compte des menaces du roi et veiller à ne pas flatter son orgueil par quelque écart de conduite.

On ne voit pas que Philippe Ier ait essayé, par un moyen quelconque, d'empêcher Manassès de prendre possession de son siège. Peut-être essaya-t-il tout simplement de retarder la consécration du nouvel élu en agissant auprès des évêques suffragants de Reims. Ce qui semblerait l'indiquer, c'est que, le 4 mars, de Tours Urbain II jugea nécessaire d'insister encore une fois auprès d'eux pour que la consécration eût lieu prochainement : « Vous n'ignorez pas, leur disait-il, que vous devez obéir aux ordres du Saint-Siège et, en vertu de cette obéissance, en quelque moment que Manassès vous prie de l'ordonner ou de le consacrer,

1. Yves de Chartres, ep. 48. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 86.)
2. Jaffé, n° 5614 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 717.
3. Jaffé, n° 5615 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 718.
4. Jaffé, n° 5616 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 718.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous vous prions de répondre aussitôt et très vite à son appel[1]. » Manassès finit par être consacré et resta archevêque de Reims jusqu'en 1106.

Entre Urbain II et Philippe Ier la querelle des investitures n'a donc pas, même aux plus mauvais jours de leurs rapports, le caractère aigu et violent qu'on lui suppose quelquefois. Tout en maintenant les décrets de son prédécesseur sur la simonie et l'investiture, Urbain II les a appliqués sans rigueur excessive, au point de fermer parfois les yeux sur leur inobservance. De son côté, Philippe Ier voit les inconvénients de sa séparation avec l'Eglise; personnellement, il inclinerait, lui aussi, à des concessions pour obtenir la reconnaissance de son union avec Bertrade, mais Bertrade, criblée de dettes, est plus simoniaque que lui et, dans bien des cas, elle lui force la main; c'est contre elle plus encore que contre Philippe que sont dirigées les accusations d'Yves de Chartres et des évêques non simoniaques.

La conséquence de la politique d'Urbain II, c'est que de nouvelles idées se forment sur l'investiture ; elles sont exprimées dans la correspondance d'Yves de Chartres. Nous avons vu que le pape avait lui-même confirmé l'élection d'Yves et qu'il considérait cette élection comme canonique[2]. Or Yves de Chartres avait reçu l'investiture royale par la crosse ; il le reconnaît formellement dans une lettre adressée à l'archevêque de Sens Richer qui ne le considérait pas comme valablement évêque[3]. On voit même par cette lettre que l'investiture royale précédait la consécration ; c'est seulement après cette investiture qu'Yves a sollicité l'intervention d'Urbain II qui l'a lui-même consacré à Rome, admettant par là qu'un évêque qui avait reçu l'investiture royale n'en était pas moins évêque.

Au reste, la question est traitée à fond dans plusieurs lettres d'Yves. Il a toujours soutenu qu'un chrétien n'est pas hérétique du fait d'avoir donné ou reçu l'investiture[4], que l'investiture ne viole pas les principes de l'Eglise[5], mais que, en revanche, ce serait une hérésie que de croire que l'investiture communique des pouvoirs spirituels[6]. Il blâme cette croyance diabolique, mais reconnaît que, pour leurs biens temporels, les églises dépendent des rois[7].

1. Jaffé, n° 5619 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 719.
2. Cf. *supra*, p. 396 et 394.
3. Yves de Chartres, ep. 8. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 70.)
4. Yves de Chartres, ep. 236. (*Ibid.*, t. XV, p. 157.)
5. Yves de Chartres, ep. 233. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 235.)
6. Yves de Chartres, ep. 236. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 157.)
7. Yves de Chartres, ep. 60 (*Ibid.*, t. XV, p. 92) ; ep. 171. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 174.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi Yves de Chartres admet l'investiture laïque, mais il désire sincèrement l'accord entre les deux pouvoirs spirituel et temporel par la soumission de l'Etat à l'Eglise ; l'Etat, c'est le corps; l'Eglise, c'est l'âme et, « de même que le royaume du corps est en paix quand la chair ne s'oppose plus à l'esprit, de même les royaumes du monde obéissent en paix à leurs maîtres quand nul n'essaye d'y résister au royaume de Dieu [1]. »

En résumé, avec Yves de Chartres, l'épiscopat français reconnaît qu'il faut laisser à l'Eglise l'investiture spirituelle, au roi l'investiture temporelle. Urbain II tolère cette investiture royale tout en la condamnant officiellement et, à vrai dire, cette condamnation officielle a pour but tout simplement de prévenir la simonie, c'est-à-dire la vente par les laïques des dignités spirituelles, conséquence presque fatale de l'investiture. Nous sommes loin de l'intransigeance de Grégoire VII.

II

Urbain II mourut le 29 juillet 1099 et Pascal II lui succéda [2]. Nous venons de voir que, contrairement à la théorie de Bernard Monod, ce n'est pas lui, mais Urbain II qui a eu l'idée d'un rapprochement avec la France, idée entrevue même par Grégoire VII lorsque la tension avec l'Allemagne était particulièrement vive. Le seul mérite de Pascal II est d'avoir réussi où Urbain II, pour des raisons indépendantes de sa volonté, avait échoué.

Pascal II a la même intransigeance que Grégoire VII quand il s'agit de formuler les principes de la politique pontificale. Il renouvelle les décrets de ses prédécesseurs sur la simonie et l'investiture. Le 11 novembre 1102, il écrit à Yves de Chartres qu'il a entendu parler de cas de simonie dans son diocèse (une lettre d'Yves [3] prouve d'ailleurs qu'il avait été mal informé) ; il en profite pour rappeler les décrets de Grégoire VII et d'Urbain II : il défend d'exiger quoi que ce soit pour les prébendes et les bénéfices ecclésiastiques, comme il interdit aux clercs de porter devant les pouvoirs séculiers les affaires ecclésiastiques [4].

1. Yves de Chartres, ep. 106. (Migne, *Patr. Lat.*, t. CLXII, col. 124) — Pour plus amples détails, voir Fournier, article cité.
2. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum*, t. I, p. 701-703.
3. Yves de Chartres, ep. 133. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 125.)
4. Jaffé, n° 5922 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il en est de l'investiture comme de la simonie : dans une lettre à saint Anselme (15 avril 1102). Pascal II interdit formellement qu'aucun clerc ne reçoive des mains d'un laïque des églises ou des biens ecclésiastiques [1]. Sa théorie ne diffère en rien de celle de Grégoire VII.

Toutefois, dans l'application de cette théorie, Pascal II, comme Urbain II, se montrera conciliant ; lui aussi, pour se ménager l'appui de la France contre l'Allemagne, fermera les yeux sur bien des élections contraires à ces principes.

Au début du pontificat de Pascal II, une élection épiscopale mit aux prises le roi, l'Eglise et le pape [2]. En 1100, les clercs de Beauvais, refusant de se conformer à l'obéissance canonique, élurent pour évêque un homme illettré, perdu de vices, chassé de l'Eglise par le légat Hugues de Die pour un adultère public ; c'était Etienne de Garlande, fils du sénéchal. Au dire d'Yves de Chartres [3], les clercs de Beauvais n'avaient fait qu'obéir à l'ordre formel du roi et de sa concubine ; l'évêque attirait en même temps l'attention des légats sur le caractère critique de la situation dont il fallait informer le pape au plus vite, car Etienne, de son côté, se hâtait d'aller à Rome et obtiendrait peut-être par surprise la consécration épiscopale.

Nous ne connaissons pas le détail des négociations d'Etienne à Rome, car les bulles de Pascal II relatives à cette affaire sont toutes perdues. En tout cas, les clercs de Beauvais se donnèrent beaucoup de mal pour faire consacrer leur élu ; ils essayèrent d'obtenir en sa faveur l'appui de Lambert, évêque d'Arras, qu'ils prièrent d'intercéder auprès du pape Pascal II et du légat Jean [4]. Mais Yves de Chartres veillait. Il montre pour cette élection la même ardeur combattive que pour celle de Jean à Orléans en 1098. Pendant toute l'année 1101, il assiège Pascal II de ses lettres. Une première fois, il l'avertit de l'élection ; il lui dépeint Etienne de Garlande sous le même jour opaque que tout à l'heure aux légats ; il l'informe que les clercs de Beauvais avaient d'abord écarté Etienne, que la plus grande partie d'entre eux était disposée à élire quelqu'un de vraiment religieux, que c'étaient seulement quelques clercs malveillants et quelques laïques excommuniés qui avaient élu le Garlande [5]. Quelque temps après, Yves se plaint des clercs de Beauvais qui l'accablent de reproches parce qu'il se refuse à con-

1. Jaffé, n° 5908 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, col. 90.
2. Sur cette affaire, cf. Bernard Monod, *op. cit.*, p. 27-34.
3. Yves de Chartres, ep. 87. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 109.)
4. *Ibid.*, t. XV, p. 191.
5. Yves de Chartres, ep. 89. (*Ibid.*, t. XV, p. 109.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sacrer leur élu. Certes il n'a pas contre Etienne d'animosité préconçue, et il est le premier à recommander au pape d'examiner l'affaire avec bienveillance, si toutefois l'honneur le permet [1]. Yves savait parfaitement que l'honneur ne le permettait pas. En réalité, il ne savait de quel côté incliner : sa conscience répugnait à consacrer Etienne ; d'autre part un concile, réuni à Soissons, donnait raison aux clercs de Beauvais. Dans cette indécision, il en référa au pape.

Pascal II prit une attitude hostile à Etienne de Garlande. Il décida que celui-ci devait être chassé de l'église de Beauvais et reprocha paternellement à Yves de Chartres les termes relativement conciliants de sa dernière lettre [2]. Yves prouva au pape qu'elle n'était pas contraire aux précédentes : Etienne l'avait tellement importuné qu'il avait écrit une lettre d'un ton plus doux, mais où son destinataire devait lire entre les lignes [3].

Yves de Chartres veilla très scrupuleusement à l'exécution des ordres de Pascal II. Il écrivit aussitôt aux clercs de l'église de Beauvais pour les prier, conformément à l'ordre du Saint-Siège, d'élire un nouvel évêque remplissant les conditions canoniques, ce qui était, à ses yeux, le seul moyen de faire cesser les malheurs dont souffrait cette église [4]. En même temps, il chercha à enlever à Etienne ses principaux appuis : il rappela à Lambert, évêque d'Arras, et à Jean, évêque de Térouanne, la bulle du pape et les invita à veiller à ce qu'aucune personne, indigne des saints ordres, ne se glissât à l'évêché de Beauvais ; il les pria enfin, en tant que suffragants de la province de Reims, de veiller à ce que l'élection fût canonique comme le désirait le pape [5].

L'élection eut lieu et bientôt Yves put triomphalement annoncer à Pascal II que les clercs de Beauvais avaient désigné Galon, homme fort honnête, très cultivé, et observateur de la discipline ecclésiastique [6]. Mais cette élection de Galon avait donné lieu à de sérieuses complications. Quelques clercs, complices d'Etienne de Garlande, ne pouvant trouver d'empêchements canoniques à l'élection de Galon, étaient allés représenter à Philippe Ier que Galon était l'élu du Saint-Siège et qu'il

1. Yves de Chartres, ep. 92. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 111.)
2. Yves de Chartres, ep. 95. (*Ibid.*, t. XV, p. 112.)
3. Yves de Chartres, ep. 95. Nous croyons, contrairement à l'opinion de M. Bernard Monod, Yves très sincère dans ses protestations. La lettre 92 ne nous paraît pas une « palinodie », mais elle trahit simplement de l'incertitude et de l'hésitation. Ce qui le prouve d'ailleurs, c'est qu'Yves n'a pas consacré Etienne de Garlande.
4. Yves de Chartres, ep. 98. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 114.)
5. Yves de Chartres, ep. 97. (*Ibid.*, t. XV, p. 113.)
6. Yves de Chartres, ep. 104. (*Ibid.*, t. XV, p. 115.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serait pour lui un adversaire redoutable. Le roi prêta l'oreille à ces discours : bref, il déclara qu'il ne donnerait jamais son consentement à l'élection et qu'il ne remettrait pas à l'élu les biens épiscopaux.

La situation devenait donc très délicate. Le roi et le pape avaient pris nettement position en face l'un de l'autre. De plus, l'archevêque de Reims, Manassès, louvoyait entre les électeurs et les contradicteurs [1] et son intervention pouvait être décisive. Aussi est-ce de son côté qu'Yves de Chartres porta tous ses efforts. Il supplia Manassès de ne pas tarder à consacrer Galon, conformément au désir du Saint-Siège. « Il n'est pas permis aux rois, disait-il [2], comme l'a décidé le huitième concile, auquel l'Église de Rome a donné son approbation, de se mêler des élections épiscopales ni de les entraver pour un motif quelconque. Les rois Charles et Louis ont concédé la liberté de ces élections; ils l'ont consignée dans leurs capitulaires et l'ont fait sanctionner par les conciles provinciaux. Que Dieu ait donc dans son Église ce qui lui appartient ; les rois auront ensuite ce qui leur est accordé par Dieu », c'est-à-dire sans doute l'investiture temporelle. En ce qui concernait Galon, on avait allégué sa basse condition, mais « si Dieu veut se servir des humbles et des faibles selon le monde pour confondre les forts, doit-on résister à l'injonction divine ? »

Yves pouvait espérer que Manassès réussirait à fléchir le roi, mais les choses en restèrent là. Philippe Ier fit le serment que, lui vivant, Galon ne serait jamais évêque de Beauvais et Yves, en rapportant au pape ce serment, ne lui cacha pas que, si une élection canonique pouvait être annulée par un tel serment, jamais il n'y aurait plus en France que des élections simoniaques [3]. Pascal II approuva le langage d'Yves et dut consacrer Galon, puisque, dans les lettres suivantes, Yves l'appela *coepiscopus* et que dans la lettre 146 il dit même qu'il a été consacré évêque de Beauvais (*dominum Galonem Belvacensi ecclesiae consecratum* [4]). Toutefois Galon ne put entrer en possession des biens épiscopaux et on peut dire que jusqu'en 1104 Beauvais resta sans évêque [5].

La mort de l'évêque de Paris, Foulque, survenue le 8 avril 1104, vint fournir un terrain d'entente. Foulque n'avait pas été longtemps évêque de Paris. Il avait été élu l'année précédente (1103) et cette

1. Yves de Chartres, ep. 104. (*Loc. cit.*)
2. Yves de Chartres, ep. 102. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 114.)
3. Yves de Chartres, ep. 105. (*Ibid.*, t. XV, p. 116.)
4. Yves de Chartres, ep. 146. (*Ibid.*, t. XV, p. 130.)
5. Galon fut même chargé d'une légation en Pologne. L'église de Beauvais souffrit beaucoup de cette absence d'évêque, ainsi qu'il résulte de la lettre 145 d'Yves de Chartres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

élection avait donné lieu à une intervention d'Yves de Chartres. Il affirma à Vulgrin et Etienne, archidiacre de Paris [1], que cette élection ne contribuerait pas au bon renom de l'église de Paris et refusa de l'approuver parce qu'il lui manquait le consentement du clergé et du peuple ou tout au moins l'assentiment des évêques suffragants. Les clercs de Paris portèrent alors l'affaire devant le roi. Philippe Ier convoqua une assemblée d'évêques et il y invita même Yves de Chartres qui, dans une lettre à Daimbert [2], explique les raisons pour lesquelles il s'abstiendrait volontiers : c'est l'archevêque de Sens qui, comme métropolitain de Paris, aurait dû prendre l'initiative de cette convocation et non le roi ; mais, comme Daimbert insistait pour qu'il vînt à cette assemblée, Yves accepta, pourvu que le roi lui donnât un sauf-conduit et pourvu que Daimbert portât l'affaire devant le pape.

Pascal II s'abstint de toute intervention ; Foulque fut reconnu, mais il mourut fort à propos un an après. Yves vit aussitôt dans cette vacance du siège de Paris une solution possible de l'affaire de Beauvais. C'est sans doute grâce à son influence que le clergé et le peuple de Paris élurent comme évêque de Paris Galon, déjà consacré à Beauvais [3]. Mais, pour un transfert d'évêque, il fallait une dispense du métropolitain ou du pape. Yves de Chartres supplia Daimbert d'insister auprès de celui-ci pour qu'il autorisât Galon à accepter l'évêché de Paris [4]. Comme on le voit par une lettre d'Yves à Manassès, archevêque de Reims [5], c'était, à ses yeux, un moyen de faire la paix entre Galon et le roi. Philippe Ier et son fils Louis, roi désigné, avaient juré en effet que Galon ne serait jamais évêque de Beauvais, mais non pas qu'il ne serait jamais évêque de Paris.

Ce sont ces raisons qu'Yves de Chartres fit valoir directement auprès de Pascal II [6]. Pour ébranler le pape, il insista sur ce fait que Galon avait la pleine confiance du clergé et du peuple de Paris et, pour prouver la valeur de son témoignage, il fit porter sa lettre par un chanoine de Paris. Galon vint lui-même à Rome et Pascal II le consacra [7], cédant ainsi aux instances de l'église de Paris et d'Yves de Chartres. Il recommanda aux clercs de Paris, par une bulle du 6 avril 1105, de lui faire bon accueil et de l'aider à recouvrer les biens épiscopaux que ses prédéces-

1. Yves de Chartres, ep. 138. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 127.)
2. Yves de Chartres, ep. 139. (*Ibid.*, t. XV, p. 128.)
3. Yves de Chartres, ep. 146. (*Ibid.*, t. XV, p. 130.)
4. Yves de Chartres, ep. 146. (*Loc. cit.*)
5. Yves de Chartres, ep. 145. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 129.)
6. Yves de Chartres, ep. 144. (*Ibid.*, t. XV, p. 129.)
7. Jaffé, n° 6020; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seurs n'avaient que trop dissipés [1]. Cette décision valut à Pascal II les remerciements des chanoines de Paris [2].

C'était donc une solution conciliatrice qui intervenait, une transaction entre le pape et le roi. Le mérite de l'avoir ménagée revient à Yves de Chartres dont le nom domine toute la fin de la querelle des investitures. Il représente une tendance modérée ; il est prêt à concéder aux rois l'investiture temporelle, mais il ne veut pas d'élections scandaleuses ; il veille jalousement sur les mœurs et la dignité sacerdotale des évêques ; il s'oppose à Jean d'Orléans comme à Etienne de Garlande avec la même énergie farouche. La papauté n'a fait que le suivre, avec Urbain II comme avec Pascal II qui lui ont reconnu en cette matière une autorité spéciale qu'ils ont rarement accordée aux évêques français.

Avec l'affaire de Galon, ce qui pendant cinq années fait l'objet des rapports de Philippe Ier avec Pascal II, c'est la question beaucoup plus grave du divorce du roi. Ici encore, Pascal II ne fait que reproduire la politique d'Urbain II : tout en manifestant une tendance très nette à la conciliation, il reste, au début, inflexible sur le terrain dogmatique. L'excommunication qui pesait sur le roi est encore renouvelée au concile de Poitiers (novembre 1100) et l'affaire n'est réglée qu'au concile de Paris (2 décembre 1104) sur la promesse formelle de Philippe Ier et de Bertrade de n'avoir plus aucun commerce [3]. Il a donc fallu cinq années pour arriver à une entente ; jusqu'à ce jour, Philippe Ier est resté sous le coup de l'excommunication qu'Urbain II avait prononcée et que Pascal II a maintenue. Donc il n'y a rien de changé dans la politique pontificale. Le roi a fait les premiers pas vers l'accord, quoique bien décidé à ne pas se séparer de Bertrade. Après 1104, Pascal II ferme les yeux, mais uniquement parce que l'Allemagne devient menaçante et parce qu'il est chassé d'Italie. Il faut que la France lui fournisse un asile.

Aussi, à partir de 1104, les rapports sont-ils excellents entre Philippe Ier et le Saint-Siège. Le 25 décembre 1104, le concile de Soissons annule le mariage de Hugues, comte de Champagne, avec Constance, fille du roi, pour cause de parenté, et Constance peut, sans difficulté, épouser Bohémond, prince d'Antioche [4]. A la fin de 1106, Pascal II, dont la situation était de moins en moins sûre en Italie, renouvelle la tentative d'Urbain II et vient en France, pour y chercher un appui, mais avec des

1. Jaffé, n° 6019 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 28.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 30.
3. Cf. *supra*, p. 73-74.
4. Cf. *supra*, p. 87-89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chances plus sérieuses de succès, puisqu'il pourra voir le roi et conférer avec lui.

Suger, dans sa vie de Louis le Gros [1], donne comme motif du voyage de Pascal II en France la nécessité où il se trouvait de prendre conseil du roi de France, de son fils Louis, roi désigné, et de l'Église de France à la suite de nouveaux outrages et de nouvelles revendications pour l'investiture dont l'accablait l'Empereur Henri V. Au lieu de discuter la question avec lui à Rome, le pape, qui avait peu de confiance dans les Romains, préféra avoir une entrevue avec l'Empereur en France. Suger a bien vu la raison qui détermine le pape à quitter l'Italie : il craint un attentat de la part de Henri V si l'entretien a lieu sans témoins ; en France, au contraire, il sera en sécurité.

Pascal II vint célébrer la Noël de 1106 à Cluny [2], et séjourna quelque temps en Bourgogne. Il se rendit à Lyon où il consacra l'Église d'Ainay [3], puis à Châlon (2 février 1107) [4], à Saint-Hippolyte au diocèse de Mâcon (8 février) [5] ; il arriva à Dijon le 16 février 1107 [6]. De là il poussa une pointe jusqu'au monastère de Bèze, où il se trouvait le 18 février et où il resta trois jours, rempli d'admiration pour le site et le grand nombre des moines [7]. Puis il se dirigea vers la vallée de la Loire et, le 8 mars, parvint à La Charité où il séjourna quelque temps [8]. Il y fit la dédicace de la nouvelle église devant une grande assemblée d'archevêques, d'évêques et de moines [9]. C'est là aussi qu'il fut salué par les envoyés du roi : ceux-ci, à la tête desquels se trouvait le comte de Rochefort, sénéchal, souhaitèrent la bienvenue à celui qu'ils appelèrent leur « père spirituel » [10]. De La Charité, le pape se rendit à Tours où il séjourna du 24 mars au 2 avril, date à laquelle on relève son passage à Marmoutier [11]. Du 3 au 14 avril, il reste au monastère de la Trinité de

1. Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Ed. Molinier, p. 24.)
2. *Chronicon saxonicum*. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 4.)
3. *Gall. christ.*, t. IV, Instr. col. 13.
4. Jaffé, n° 6113.
5. Jaffé, n° 6122.
6. *Annales S. Benigni Divionensis*. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 43.)
7. *Chronicon Besuense*. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 308 ; Bougaud, *Analecta Divionensia*, p. 422.)
8. Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 729.
9. *Dedicatio ecclesiae S. Mariae de caritate* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 120) ; Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Ed. Molinier, p. 25.)
10. Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Ed. Molinier, p. 25.)
11. Jaffé, n° 6128.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vendôme [1], va célébrer la fête de Pâques à Chartres [2], prend le chemin de Paris et arrive à Saint-Denis. Suger raconte [3] qu'en pénétrant dans l'abbaye le pape fut très ému ; sans en regarder tous les trésors, il s'agenouilla pieusement devant les saintes reliques et demanda qu'on lui donnât une partie des vêtements épiscopaux teints du sang des martyrs.

C'est à Saint-Denis qu'eut lieu la première entrevue de Pascal II avec Philippe Ier et son fils Louis. Les deux rois, raconte toujours Suger [4], s'agenouillèrent devant le pontife, qui les releva en les appelant du nom de fils très pieux des apôtres. Il s'entretint avec eux de l'état de l'Église, les pria d'aider le bienheureux Pierre et son vicaire, comme l'avaient fait leurs prédécesseurs, Charlemagne en particulier, de résister audacieusement aux tyrans et aux ennemis de l'Église, en particulier à l'empereur Henri V. C'était bien là le but du voyage de Pascal II. Il s'agissait maintenant de le réaliser en allant au-devant des ambassadeurs de Henri V.

Aussi, accompagné des rois Philippe et Louis, de plusieurs archevêques et évêques, de l'abbé de Saint-Denis, Adam, et de Suger, Pascal II se rendit-il à Châlons où devaient se trouver les envoyés de Henri V. C'étaient Brunon, archevêque de Trèves, Réginard de Blankenburg, évêque d'Halberstadt, Burchard de Holte, évêque de Münster, le duc Welf de Bavière. Brunon de Trèves prit seul la parole en leur nom : il rappela les droits séculaires de l'Empereur au sujet de l'investiture ; l'assentiment de l'Empereur devait précéder l'élection qui ensuite avait lieu canoniquement et sans simonie, puis le nouvel élu allait trouver l'Empereur afin d'obtenir l'investiture par l'anneau et la crosse. L'évêque de Plaisance répondit au nom du pape que l'Église ne pouvait être assujettie à personne et qu'elle le serait si les évêques ne pouvaient être élus qu'avec l'assentiment de l'Empereur, qu'en outre, s'il donnait l'investiture par la crosse et l'anneau, il était un usurpateur devant Dieu. Les envoyés de Henri V ripostèrent par des menaces : « Ce n'est pas ici, dirent-ils, mais à Rome et par l'épée que se terminera la querelle [5]. »

Bref, les ambassadeurs allemands quittèrent Châlons sans que rien eût été conclu ; Pascal II s'en alla de son côté, plein de tendresse pour

1. Cf. Bernard Monod, *op. cit.*, p. 53, n. 1.
2. Orderic Vital, l. X, c. : (Ed. Leprévost, t. IV, p. 4) ; Jaffé, n° 6129.
3. Suger, *loc. cit.*
4. Suger, *loc. cit.*
5. Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Ed. Molinier, p. 26-28.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la France, de crainte et de haine pour l'Allemagne, suivant l'expression de Suger. Aussi, après cet échec des négociations avec l'Empereur, songea-t-il plus que jamais à resserrer son alliance avec Philippe Ier et la France. Le roi s'y prêta complaisamment. Ce fut l'œuvre du concile qui s'ouvrit à Troyes le 25 mai 1107 [1], quelques jours seulement après l'entrevue de Châlons. Il témoigna du bon accord qui régnait entre Pascal II et Philippe Ier. Quand il fut terminé, le pape, sûr de l'alliance française, put reprendre le chemin de l'Italie en passant par Auxerre (29 mai), Clamecy (30 mai), Souvigny, Le Puy (14 juillet), Valence (20 juillet) [2].

Le concile de Troyes a eu d'importants résultats ; il termine la querelle des investitures en France et c'est la doctrine d'Yves de Chartres qui triomphe. Le premier canon condamne les investitures laïques : il déclare que celui qui recevra l'investiture des mains d'un laïque sera déposé, ainsi que celui qui l'aura consacré [3]. Faut-il conclure de là que le roi n'interviendra plus dans les élections ? Ce serait outrepasser les termes du décret. Le roi ne donne plus l'investiture, mais il n'est pas dit que son consentement ne soit pas nécessaire pour l'élection. C'est en cela qu'on peut dire qu'il y eut véritablement compromis et un compromis conforme aux idées d'Yves de Chartres. Yves, comme nous l'avons vu [4], reconnaît fort bien que le pouvoir laïque, roi ou seigneur, ne peut être étranger à l'élection, mais il ne veut pas que l'élu reçoive son évêché des mains du roi.

Bien que les canons du concile de Troyes à cet égard soient obscurs, il semble qu'il faut les interpréter en ce sens. Cette interprétation permet seule d'expliquer les circonstances qui entourent la dernière élection épiscopale du règne, celle qui eut lieu à Reims après la mort de Manassès survenue le 17 septembre 1106 [5]. Le clergé de Reims se divisa : les uns se prononçaient pour Raoul le Vert, prévôt de la cathédrale, les autres pour Gervais de Rethel [6]. L'un était le candidat du pape, l'autre celui du roi. Finalement Raoul fut élu, mais Philippe Ier n'en conféra pas moins les biens épiscopaux à Gervais [7]. A ce moment

1. Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 730 ; Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, col. 1217.
2. Jaffé, nos 6147-6160.
3. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XX, col. 1223.
4. Cf. *supra*, p. 439.
5. *Annales Remenses et Colonienses* : « MCVI. Hic defunctus est Manasses archiepiscopus XV Kal. Octobris. » (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 732.)
6. *Gallia christiana*, t. IX, col. 80.
7. Il y est fait allusion dans un diplôme. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, no CLXXI, p. 416-417. Cf. *Annales Cameracenses*, anno MCVI. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 511.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eut lieu le concile de Troyes. Pascal II y sacra Raoul, archevêque de Reims. Philippe Ier ne donna pas pour cela son assentiment et persévéra jusqu'à sa mort dans cette attitude. Louis VI finit cependant par consentir à reconnaître Raoul [1]. On voit par là que Raoul n'a pu se passer de l'assentiment royal, qu'il l'a formellement recherché, mais on ne voit pas d'autre part que Louis VI lui ait donné l'investiture de l'archevêché. Cette solution paraît assez conforme à l'esprit du concile de Troyes.

Le concile prit d'autres décisions importantes qui complètent celle qui concerne les investitures. Il régla la hiérarchie ecclésiastique et posa en principe que, pour parvenir aux plus hautes dignités de l'Eglise, il faudrait successivement franchir tous les degrés de cette hiérarchie. Enfin il condamna le concubinage des clercs et interdit aux prêtres mariés ou vivant en concubinage d'exercer leurs fonctions. C'est en somme la doctrine de la réforme qui triomphe, sinon celle de l'investiture.

M. Bernard Monod s'exprime en ces termes au sujet du concile de Troyes [2] : « Aller jusqu'à voir un concordat dans cette entente tacite qui ne reposait sur aucun traité, aucune convention écrite, serait exagéré. Mais il est incontestable que, depuis 1104, un *modus vivendi* nouveau résulte de l'absolution de Philippe en ce qui concerne les élections épiscopales et le rôle qu'y joue le roi. » Aucun texte, en effet, ne mentionne un concordat passé entre le roi et le pape. De plus, nous ne croyons pas que le *modus vivendi* dont parle Bernard Monod ait été trouvé au concile de Troyes ; il lui est bien antérieur ; il a été inauguré, comme nous l'avons vu, dès le pontificat d'Urbain II, qui, dans plusieurs élections [3], a admis l'investiture temporelle du roi. Le concile de Troyes n'est, selon nous, que la conclusion logique de la politique française d'Urbain II et de Pascal II.

La fin du règne de Philippe Ier a donc vu la réconciliation de la royauté et du Saint-Siège. Il est indéniable que cette réconciliation est l'œuvre personnelle de Pascal II et qu'elle n'a été obtenue qu'au prix d'une grave concession de la part de ce pontife au sujet des désordres de la vie privée du roi. Mais, s'il est parvenu à ce résultat, sa politique n'est pas originale et l'idée de s'appuyer sur la France contre l'Allemagne n'est pas une nouveauté : Urbain II et même Grégoire VII

1. Cf. Luchaire, *Louis VI*, nos 59 et 60.
2. Cf. Bernard Monod, *op. cit.*, p. 57.
3. Cf. *supra*, p. 433 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ont poursuivie avant lui ; ils ont inauguré les négociations dont le succès ne sera complet qu'en 1107. Cette alliance de la France et de Rome continuera sous les successeurs de Philippe Ier ; elle aboutira sous Louis VII et Alexandre III à une véritable théocratie. C'est une évolution des plus intéressantes qui commence, et, à cet égard, le règne de Philippe Ier inaugure quelque chose de nouveau dans la politique ecclésiastique des rois de France.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

L'ÉGLISE RÉGULIÈRE ; L'EXEMPTION ET L'IMMUNITÉ.

Les efforts du roi Philippe Ier et des divers papes qui ont revêtu la tiare à la fin du XIe siècle pour assujettir à leur autorité l'Eglise de France ne portent pas seulement sur l'Eglise séculière. Le clergé régulier est aussi l'objet des sollicitations des deux pouvoirs : Philippe Ier veut gagner les moines à sa politique ecclésiastique ; Rome veut en faire ses auxiliaires et imposer, avec leur aide, la réforme de l'Eglise.

Chacun des deux pouvoirs a une arme à sa disposition : par l'exemption, les papes chercheront à mettre les monastères dans leur dépendance immédiate en les arrachant à la juridiction épiscopale ; en leur accordant des immunités, Philippe Ier les enrichira et se les attachera en éveillant des convoitises temporelles. Là encore, c'est la même rivalité, plus pacifique et plus calme, il est vrai. Avant de voir comment elle s'est engagée, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le développement de l'Eglise régulière à la fin du XIe siècle.

I

Tandis que l'Eglise séculière souffre, à la fin du XIe siècle, du désordre des mœurs sacerdotales et de la simonie, la vie monastique, par contre, prend une grande extension.

Une institution, antérieure au règne de Philippe Ier, mais dont les caractères se sont plus nettement précisés à cette époque, marque les frontières entre l'Eglise séculière et l'Eglise régulière : ce sont les chanoines réguliers vivant selon la règle dite de saint Augustin.

Les conciles de Rome de 1059 et de 1063 ont vivement exhorté les clercs à vivre en commun, comme des moines [1]. C'était un moyen de lutter contre le désordre des mœurs, rendu ainsi plus difficile par la surveillance qu'ils pourraient exercer les uns sur les autres. Ces déci-

1. Cf. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XIX, col. 897-899 et 1024-1026.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sions furent le point de départ de tout un mouvement qui se produisit non seulement dans les églises cathédrales, mais dans les autres : l'appellation de chanoines réguliers s'applique aux unes et aux autres. L'institution répondait à un besoin réel ; la vie monastique et le renoncement aux biens de ce monde mettait les clercs en garde contre la simonie qui leur devenait inutile ; en même temps ils ne perdaient pas contact avec le siècle et continuaient à exercer leur ministère sur les fidèles.

Dès le début du règne de Philippe Ier, les invitations du concile sont écoutées et on voit apparaître des communautés de chanoines. En 1063, on en trouve à Harlebeke ; un diplôme de Philippe Ier confirme la fondation en cet endroit, par la comtesse Adèle de Flandre, d'une *abbatia canonicorum* [1] ; ce n'étaient donc pas de simples moines. En Flandre encore, l'église Saint-Pierre de Lille, fondée par Baudouin V, avait à sa tête une congrégation de chanoines (*congregatio canonicorum*) [2] à laquelle le comte de Flandre, en 1066, concède de nombreux biens [3]. En 1067, à Paris, Philippe Ier fait la dédicace de l'église Saint-Martin-des-Champs que son père avait reconstruite ; il y maintient les chanoines que Henri Ier y avait réunis et qui vivaient d'une vie toute monastique [4]. Dans le midi aussi, on voit des communautés de chanoines et, si l'on en croit la vie de saint Pierre de Chavanon, c'est en 1062 que le saint aurait fondé celle de Pebrac [5].

Ainsi les encouragements des conciles de 1059 et de 1063 ont eu une vive répercussion en France. Mais jusqu'ici, il n'est pas question de la règle de saint Augustin qui sera, à la fin du XIe siècle et au XIIe siècle, celle de toutes les communautés de chanoines. Le promoteur de cette règle, c'est l'archevêque de Reims Gervais qui l'a formulée pour la première fois en 1067 [6]. Gervais avait fondé des communautés de cha-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° xv, p. 46, l. 8.

2. *Ibid.*, n° xxv, p. 72, l. 10.

3. *Ibid.*, n° xxv, p. 72, l. 10 et suiv.

4. *Ibid.*, n° xxx, p. 92, l. 21-22 : « et canonicos quamplures coenobialiter viventes ibidem aggregaverat. »

5. *Vita et miracula S. Petri de Chavanon.* (*Acta Sanctorum, Septembris*, t. III, p. 476 A et B.)

6. Cette règle est donc antérieure à Yves de Chartres, contrairement à l'opinion généralement admise d'après laquelle Yves l'aurait le premier mise en vigueur à Saint-Quentin de Beauvais. (Cf. Bernard Monod, *Essai sur les rapports de Pascal II et de Philippe Ier*, p. 124-125.) C'est seulement en 1078, c'est-à-dire onze ans plus tard, que la réforme canonicale fut faite à Saint-Quentin, ainsi que l'atteste Aubri de Trois-Fontaines : « Anno 1078. Ab hoc tempore, ut dicit Elinandus, cepit reflorere in ecclesia sancti Quintini Bellovacensis ordo canonicus. » (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 685 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 798.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noines antérieurement à cette date : en 1064, il décide le relèvement de l'église de Saint-Timothée-et-Saint-Apollinaire à Reims et confie cette tâche à l'abbé Hériman. La charte de fondation prouve que nous avons bien affaire ici à une communauté de chanoines [1] : Hériman réunit douze chanoines ; ils sont prébendés ; ils vivent en réguliers (*regulariter*), mais le mot de règle de saint Augustin n'est pas prononcé. Il l'est au contraire dans la charte de restauration de Saint-Denis de Reims, en 1067 [2], ainsi que dans le diplôme de Philippe Ier confirmant les donations de terres et de revenus faites par Gervais à ladite église [3].

A partir de ce moment, la règle se généralise, mais les communautés de chanoines réguliers n'ont pas toutes la même origine, ni le même caractère.

Souvent les communautés de chanoines réguliers s'établissent dans des chapitres qui existaient antérieurement et qui ne donnaient pas l'exemple de mœurs pures ; l'évêque force les chanoines à vivre en commun et à mettre en commun leurs biens. Vers 1066, Lietbert, évêque de Cambrai, chasse de l'église de Saint-Aubert les chanoines qui s'acquittaient fort mal du service de cette église, les remplace par des chanoines réguliers, sous la direction d'un abbé, auxquels il donne les autels et les biens de l'ancien chapitre [4]. En 1070, le même Lietbert remplace aussi les chanoines séculiers par des réguliers à l'église du Mont Saint-Eloi, près d'Arras [5]. Ailleurs, ce sont les chanoines eux-mêmes qui prennent l'initiative de leur régularisation : en 1092, quelques chanoines de Saint-Martin de Tours, abandonnant leurs dignités et leurs prébendes, raconte la chronique de Tours [6], s'en vont, la veille de Noël, à l'île de Saint-Cosme et Saint-Damien, pour y vivre suivant la règle canonicale ; d'autres membres du chapitre viennent les rejoindre et il se forme une véritable communauté. Un fait analogue semble s'être produit près d'Ypres, à Vormezelle, où, sous l'épiscopat de Jean, le 25 décembre 1099, les chanoines commencèrent à vivre

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1401-1402 ; *Gall. christ.*, t. X, Instr. col. 24.

2. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1402-1404 ; Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, 1re part., p. 215-219.

3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXI, p. 96, l. 12-13.

4. *Gesta episcoporum Cameracensium. Continuatio.* (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 497.) On trouvera la charte d'institution dans Miraeus, *Opp. dipl.*, t. I, p. 155.

5. *Bibl. Nat.* Coll. Moreau, t. XXX, fol. 73.

6. *Chronicon Turonense Magnum*, anno MXCII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 465 ; Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 128.) Cf. Vaucelle, *La collégiale de Saint-Martin de Tours, des origines à l'avènement des Valois.* (397-1328.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

régulièrement [1]. Si l'on en croit les miracles de saint Raymond, le chapitre de Saint-Sernin, à Toulouse, qui suivait la règle de saint Augustin, aurait une origine identique et aurait commencé par être un chapitre séculier [2]. A Angoulême aussi, en 1095, les chanoines vivaient en commun, comme le prouve une lettre de l'évêque Aimar au pape Urbain II [3].

Dans la plupart des cas que nous venons de citer, il y a eu simplement transformation du chapitre séculier en chapitre régulier. Ailleurs, les chanoines de Saint-Augustin sont appelés à desservir une église par le fondateur ou le patron de cette église; ces chanoines ayant des vertus sacerdotales supérieures à celles du clergé de l'époque, le fondateur pouvait espérer que le service divin serait mieux assuré par cette communauté que par de simples prêtres séculiers. Telle est la pensée qui semble avoir animé Anne, mère de Philippe Ier, lorsqu'elle fonda l'église de Saint-Vincent de Senlis [4]. On voit par le texte de la charte que la reine mère tient à installer là des hommes tranquilles et religieux, qui serviront Dieu, renonceront au monde, en menant la vie du chanoine régulier suivant la règle de saint Augustin, et qui, enfin, prieront jour et nuit pour le salut des âmes du roi Henri Ier, de ses fils et de ses amis et pour le sien propre [5]. Aussi leur fait-elle, pour leur permettre de vivre, plusieurs concessions que confirme le roi Philippe Ier. A Saint-Emilion, la fondation d'une communauté de chanoines réguliers semble avoir été due à des circonstances analogues. Dans une lettre au pape Urbain II, ces chanoines disent avoir été établis par l'archevêque de Bordeaux, Gozlin (1059-1088), à la demande du vicomte de Castillon, Olivier, qui leur avait donné l'église [6].

Jusqu'ici les communautés de chanoines réguliers n'empruntent aux moines que la vie en commun; ils continuent à desservir des églises

1. *Annales Formeselenses*, anno MC. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 36.)

2. *Miracula S. Raymundi confessoris* : « Quod ut facilius perficeret, in album Augustinianorum regularium sancti Saturnini qui jam, mutato instituto, pleno dignitatis nomine canonici nuncupantur, inscribi voluit. (*Acta Sanctorum, Julii*, t. I, p. 602 AB.)

3. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 714.

4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXX, p. 329-331. M. Prou place ce diplôme entre 1072 et 1092. Il nous paraît plus proche de la première de ces deux dates, car il est question (p. 330, l. 20-21) de l'avis des *optimates regni* qui sont de moins en moins consultés au fur et à mesure que l'on avance dans le règne.

5. *Ibid.*, p. 330, l. 21-25 : « Qustinus ibi quieti et tranquilli religiosi viri Deo servientes, mundo renuntiantes, regularem, id est sanctorum apostolorum et beati Augustini, que scripta est, vitam canonice amplectentes, vivere valeant et pro peccatis Henrici regis ac filiorum et amicorum meorum atque meis die ac nocte Deum exorent. »

6. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 726.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paroissiales ; ils conservent les fonctions du clergé séculier. Parfois, au contraire, ces communautés ressemblent à de véritables abbayes. Un diplôme de Philippe Ier pour Saint-Pierre de Cassel (1085) y signale une abbaye de chanoines (*abbatiam quamdam canonicorum*), fondée en ce lieu par Robert le Frison [1]. Dans la vie du bienheureux Giraud de Salles, on voit que le saint va prendre au monastère de Saint-Avit l'habit du chanoine régulier et qu'on observait à ce monastère la règle de saint Augustin [2] ; cela se passait sans doute à la fin du xie siècle, car il est dit ensuite [3] que Giraud prêcha, plus tard, sous le pontificat de Pierre, évêque de Poitiers (1087-1115). C'est aussi un monastère du genre de Saint-Avit qu'aurait fondé, suivant Berthold de Reichenau, Lutolf, doyen de l'Eglise de Toul, dans le voisinage de cette ville : il réunit, dit le chroniqueur, des clercs qui firent vœu de vivre selon la règle de saint Augustin. Urbain II confirma cette règle et laissa aux chanoines la liberté d'élire leur abbé [4].

Parfois enfin c'est un monastère qui se transforme en collégiale de chanoines réguliers : c'est le cas de la Trinité de Vendôme [5] et de Saint-Jean-en-Vallée, près de Chartres [6].

Ainsi les communautés de chanoines réguliers ne présentent pas partout le même caractère [7] ; elles se rapprochent plus ou moins de l'abbaye. Ce qui les différencie toutes de celle-ci, c'est la façon dont sont réglés leurs rapports avec l'épiscopat.

Tandis que les abbayes, comme nous le verrons plus loin, tendent de plus en plus à relever exclusivement de Rome, les chanoines de Saint-Augustin restent sous l'autorité de l'évêque. Telle était la conception de leur fondateur Gervais, archevêque de Reims. Dans la charte par laquelle il relève l'église de Saint-Timothée-et-Saint-Apollinaire et y institue des chanoines réguliers, il définit ainsi leur situation : ils seront exemptés de toute exaction de la part des archidiacres et des archiprêtres ; ils seront sous la domination de l'abbé de Saint-Rémi auquel appartenait l'église, mais ils seront cependant, tout en étant soumis à l'abbé comme les moines de Saint-Rémi, sous la juridiction

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXV, p. 288, l. 21-22.
2. *Vita B. Geraldi de Salis*, c. 1. (*Acta Sanctorum, Octobris*, t. X, p. 255 AB.)
3. *Vita B. Geraldi de Salis*, c. 1. (*Ibid.*, t. X, p. 256 C.)
4. Berthold de Reichenau, année 1095. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 28.)
5. Cartulaire de la Trinité de Vendôme, éd. Métais, t. II, n° 419.
6. *Gallia christiana*, t. VIII, Instr., col. 305.
7. Pour la liste des communautés de chanoines réguliers à la fin du xie siècle, nous renvoyons à Bernard Monod, *op. cit.*, l. II, troisième partie, chapitre Ier, p. 122-126.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'archevêque de Reims [1]. C'était là une situation un peu spéciale; un diplôme de Philippe Ier pour l'église Saint-Jean-au-Mont à Soissons, où étaient établis des chanoines réguliers, est plus explicite : les chanoines éliront un prélat (*prelatum*) appartenant à la même règle qu'eux; quand celui-ci aura réuni l'assentiment de toute la communauté, on ira le présenter à l'évêque et il aura désormais le gouvernement de celle-ci. En outre, le prêtre cardinal de ce lieu devra rendre des comptes à l'évêque et à l'archidiacre au sujet des affaires de la paroisse [2]. Ainsi liberté d'élection, avec confirmation de l'évêque, mais droit absolu de l'évêque de contrôler les rapports des chanoines de la collégiale de Saint-Jean avec leurs paroissiens, tels sont les deux traits essentiels de la constitution de la communauté suivant la règle de saint Augustin. Elle reste donc, comme tous les prêtres séculiers dont les chanoines exercent les fonctions, sous la juridiction épiscopale et ne prétend pas s'en affranchir.

Cette subordination des chanoines à l'évêque amena parfois des conflits qui se terminèrent par l'intervention de Rome. C'est ainsi qu'à Toulouse les chanoines réguliers de Saint-Sernin eurent des difficultés avec l'évêque Isam et son chapitre pour une question de juridiction; ils s'adressèrent au pape Grégoire VII qui leur donna gain de cause et pria le comte et l'évêque de Toulouse de ne pas les inquiéter. Isam ne tint pas compte des avertissements du Saint-Siège; d'accord avec le comte de Toulouse, il céda l'église de Saint-Sernin à l'abbé de Moissac pour y établir des religieux sous réserve de certains droits. L'abbé de Moissac, Hunaud, accepta cette proposition, mais les chanoines de Saint-Sernin l'accueillirent fort mal. Le comte les chassa de l'église. Ils se réfugièrent auprès de l'évêque de Cahors qui leur donna asile dans son palais épiscopal, puis intervint avec succès auprès du comte de Toulouse. Le 23 juillet 1083, les chanoines reprirent possession de leur église et le comte s'engagea par serment à devenir le protecteur des chanoines [3].

Les conflits avec l'épiscopat sont rares; d'autres, plus fréquents, ont lieu avec le clergé régulier qui voyait naturellement d'un mauvais œil les chanoines de Saint-Augustin, dans une certaine mesure concurrents et rivaux des moines. Un des plus curieux conflits de ce genre est celui qui éclata entre les chanoines réguliers de Saint-Emilion et les

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1401-1402; *Gall. christ*, t. X, Instr., col. 24.
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXXII, p. 213, l. 17-21, et p. 214, l. 1.
3. Cf. Dupin, *l'Abbaye et les cloîtres de Moissac*, p. 61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moines de Nanteuil. Nous en avons l'écho par une lettre des chanoines au pape Urbain II (1097) [1]. Un moine de Nanteuil, parent du vicomte Olivier, était venu exiger d'eux leur église et une somme de deux mille sous ; Pierre, frère et successeur du vicomte, avait ensuite pillé l'abbaye ; il avait été excommunié par le métropolitain ainsi que les moines de Nanteuil. Le vicomte et les moines allèrent se plaindre à l'archevêque de Bordeaux qui jugea que les moines ne pouvaient posséder l'abbaye de Saint-Emilion. Les chanoines en reprirent aussitôt possession, mais, tandis que l'un des leurs allait en voyage à Saint-Denis, les moines de Nanteuil le saisirent, le jetèrent en prison et lui extorquèrent six cents sous. L'archevêque de Bordeaux saisit de l'affaire le concile de Saintes qui ordonna la restitution de tout ce que les moines avaient pris aux chanoines.

Un différend du même genre fut soulevé vers 1102 en Lorraine, entre les chanoines réguliers de Chaumousey et les religieuses de Remiremont, au sujet d'un autel que l'évêque de Toul avait concédé aux chanoines et dont celles-ci entreprirent de leur contester la possession. Il fallut l'intervention du pape Pascal II et du roi des Romains Henri pour terminer l'affaire [2].

La papauté n'a d'ailleurs pas été défavorable à l'institution des chanoines réguliers ; elle ne pouvait l'être, car, ainsi que nous le faisions remarquer au début, cette institution était un remède au désordre des mœurs cléricales contre lequel le Saint-Siège luttait avec acharnement. Urbain II notamment a favorisé le développement de la règle de saint Augustin dont la grande extension, bien que commencée avant lui, date surtout de son pontificat. Au cours de son voyage en France, il a confirmé la discipline, les possessions et les privilèges de plusieurs communautés de chanoines réguliers, le 23 août 1095 à Cahors [3], le 15 septembre à Avignon [4]. Entre 1096 et 1099, il confirme la possession de plusieurs terres à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais [5]. On le voit aussi prier Roger, abbé de Soissons, de mettre à la tête des églises paroissiales des clercs relevant du monastère des chanoines réguliers [6] ou encore rappeler la règle et la discipline qu'elle comportait à des chanoines qui l'oubliaient [7]. Urbain II a donc saisi l'utilité réelle de

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 726.
2. Cf. *Gesta Seheri abbatis Calmosiacensis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 125.)
3. Jaffé, n° 5573 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 423.
4. Jaffé, n° 5578 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 426.
5. Jaffé, n° 5766 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 734.
6. Jaffé, n° 5729 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 524.
7. Jaffé, n° 5761 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 535.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces chanoines : il a vu qu'ils ne faisaient pas concurrence aux abbayes, mais que leur but était différent, puisqu'en exerçant le ministère pastoral ils restaient mêlés au siècle et pouvaient exercer un fructueux apostolat.

Pascal II suit l'exemple de son prédécesseur ; il confirme la régularisation des chanoines de Limoges [1], Châlons [2], Cahors [3], Saint-Sernin de Toulouse [4].

Quelle était enfin la situation des chanoines réguliers vis-à-vis du pouvoir laïque ? On voit par un diplôme de Philippe Ier (1092) que les chanoines réguliers, établis par Guillaume, aïeul de Robert de Bellême, dans l'église de Saint-Léonard, étaient libres de toute redevance envers le pouvoir laïque [5]. Le diplôme du roi est confirmé par une lettre écrite en 1096 par Yves de Chartres au comte du palais Etienne [6] : Yves rappelle que tout pouvoir séculier ne peut pénétrer dans le cloître des chanoines ; les droits royaux comme les ordonnances épiscopales l'ont toujours interdit. Il semble bien que les communautés de chanoines aient bénéficié de l'immunité que nous verrons s'étendre à tant d'abbayes. C'est sans doute une des raisons qui favorisèrent ce développement intense de la vie claustrale pour des prêtres séculiers ; c'est un des grands faits de l'histoire religieuse de la seconde moitié du XIe siècle.

L'apparition des chanoines de Saint-Augustin n'est d'ailleurs qu'un des aspects du développement de la vie monastique à la fin du XIe siècle : les anciens ordres, comme Cluny, continuent à s'étendre ; des ordres nouveaux se créent comme Grandmont, Molesme, Cîteaux, la Chartreuse, Fontevrault : de saints ermites se retirent au fond des bois et des montagnes afin de pouvoir y mener une vie plus austère.

A la fin du XIe siècle, l'abbaye de Cluny a des domaines très étendus ; on peut dire qu'elle possède des terres un peu partout en France. Cela tient à ce que les donations ont afflué de tous côtés pendant la fin du XIe siècle. Il est impossible d'en dresser ici la liste complète, mais, pour en donner une idée, citons quelques-unes de celles qui ont été faites pendant les premières années du règne de Philippe Ier : vers 1060, un certain Gerbert de la Ferté-Chaudun donne à Cluny, d'accord avec un de ses cousins et un de ses fidèles, la portion qu'il possédait de

1. Jaffé, n° 6031.
2. Jaffé, n° 6148.
3. Jaffé, n° 6025.
4. Jaffé, n° 5850.
5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXXIX, p. 328, l. 12-13.
6. Yves de Chartres, ep. 49. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 87.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église de Saint-Pierre, sise dans le *pagus* de Nevers [1]. Entre 1061 et 1073, un comte Guérin cède à Cluny sa part dans l'église de Sainte-Marguerite de Margerie, au diocèse de Troyes [2]; plus tard, Guérin donne quelques alleux aux moines de Montiérender pour qu'ils abandonnent à Cluny les droits qu'ils avaient sur l'église de Margerie [3]. En 1062, Hunaud, vicomte de Brullois, donne à Cluny une série d'églises en Agenais [4]. Le 14 février 1063, à Avignon, Bérenger cède à Cluny l'église de la Sainte-Trinité sise à Pont-de-Sorgues [5]. On pourrait multiplier les exemples ; ceux que nous avons cités prouvent que l'on faisait des donations à Cluny dans toutes les parties de la France ; il suffit de parcourir le recueil des chartes de Cluny pour s'en convaincre plus complètement.

Non contente d'étendre ses domaines, l'abbaye maintient jalousement les privilèges que lui ont accordés précédemment les papes. Ces privilèges ont été solennellement rappelés au concile de Chalon-sur-Saône (1063), en présence du légat pontifical Pierre Damien, à la suite d'un démêlé avec l'évêque de Mâcon. Le monastère de Cluny, depuis sa fondation, a toujours joui d'une liberté telle que, à l'exception du pape, il n'est soumis à aucune personne ecclésiastique ou séculière [6]. Ces privilèges furent confirmés par Alexandre II le 10 mai 1063 [7]. Depuis, la papauté ne cesse de protéger Cluny qu'elle met au service de la cause de la réforme.

Nul pape n'affirma plus hautement sa sympathie pour Cluny qu'Urbain II, pape français, qui, par là même, se rendait compte de l'influence heureuse que l'abbaye avait exercée pendant la première moitié du XIe siècle. Dès son élévation au pontificat, il confirma toutes les possessions et tous les privilèges du monastère ; il concéda à l'abbé Hugues l'usage de la mitre, de la dalmatique, des gants et des sandales [8]. La confirmation fut renouvelée à Plaisance le 16 mars 1095 [9]. Cette même année, Urbain II, au cours de son voyage en France, visita Cluny et y consacra l'autel principal ; dans le sermon qu'il fit à cette occasion, il

1. Bruel, n° 3363, t. IV, p. 457.
2. *Ibid.*, n° 3377, t. IV, p. 469.
3. Baluze, *Miscellanea*, t. VI, p. 418, et t. III, in-fol., p. 55.
4. Bruel, n° 3385, t. IV, p. 481.
5. *Ibid.*, n° 3387, t. IV, p. 484.
6. *De gallica profectione Petri Damiani*, c. II-IV. (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLV, col. 865-867.)
7. Jaffé, n° 4513 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 291.
8. Jaffé, n° 5372.
9. Jaffé, n° 5551 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eut soin de rappeler que Cluny dépendait uniquement du Saint-Siège et déclara que de toutes les raisons qui l'avaient déterminé à venir en Gaule, la principale avait été son désir d'honorer l'abbaye de sa présence et de lui prouver ainsi qu'il lui prêterait sans compter son concours toutes les fois qu'elle pourrait en avoir besoin [1]. Ce voyage eut en effet pour résultat de resserrer encore les liens déjà très étroits qui unissaient Cluny au Saint-Siège, car, peu de temps après, le 5 décembre 1095, dans une bulle adressée à l'abbé Hugues [2], Urbain II, après avoir rappelé les faveurs des papes pour Cluny, proclamait qu'il était interdit à tout évêque de chercher querelle aux moines pour les autels, églises et dîmes qu'ils avaient possédées avant les interdictions pontificales sous Grégoire VII ou qu'ils avaient acquises depuis par concession de certains évêques ; il leur permettait de les conserver à l'avenir ainsi que les dîmes perçues par des laïques qu'ils pourraient arracher à ceux-ci.

Pascal II, dès le début de son pontificat, renouvela les privilèges de Cluny par une bulle du 15 novembre 1100 [3]. Il fit suivre cette confirmation d'une lettre solennelle aux archevêques et évêques de France [4] pour leur rappeler que le monastère de Cluny avait été, dès ses origines, offert au Saint-Siège ; de saints évêques et d'illustres princes, poussés par une vive piété, l'avaient ensuite enrichi par de nombreux dons et de nombreuses terres ; les papes, le conservant comme la prunelle de leurs yeux, lui avaient accordé des privilèges et avaient abandonné aux moines plusieurs domaines qui leur appartenaient ; Cluny avait élevé de nouvelles abbayes, avait rétabli dans d'autres la discipline ecclésiastique. En conséquence, Pascal invitait les évêques à respecter les privilèges de tant de pontifes si illustres, à chérir, à protéger, à favoriser les moines afin qu'ils pussent accomplir en toute tranquillité le service du Seigneur.

Les évêques n'ont pas toujours tenu un compte rigoureux des ordres pontificaux ; ils eurent parfois avec Cluny des conflits de juridiction, en particulier l'évêque de Mâcon dans le diocèse duquel se trouvait Cluny.

En 1063, l'évêque de Mâcon, Dreux, essaya d'étendre son pouvoir (*jus potestatis*) sur l'abbaye ; les moines refusèrent de l'accepter. L'évêque réussit à s'avancer avec une troupe armée jusqu'à la basilique de Saint-Mayeul, mais il se heurta à une vive résistance et ne put y péné-

1. *Notitia de consecratione altaris Cluniacensis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 100.)
2. Jaffé, n° 5602 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 716.
3. Jaffé, n° 5845 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXIII, col. 51.
4. Jaffé, n° 5846 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trer. Hugues, abbé de Cluny, alla se plaindre à Rome, et le pape Alexandre II envoya le légat Pierre Damien, évêque d'Ostie, en France pour régler le différend. Pierre Damien réunit à Chalon-sur-Saône un concile où fut lu l'acte de fondation de Guillaume par lequel il ne laissait sur Cluny aucun droit (*jus*) ni aucune souveraineté (*dominium*) à personne, sauf au pontife romain ; on lut également les privilèges des papes ; le concile fut d'avis de les maintenir et débouta l'évêque de Mâcon de ses prétentions [1].

En 1078, Pierre, évêque d'Albano, eut à terminer, au concile de Saint-Bernard-de-Tarentaise, un débat du même genre. L'archevêque de Vienne, Warmond, revenant de Rome, était allé à Cluny pour y porter certaines instructions de Grégoire VII ; il y avait ordonné quelques moines, selon le privilège du Saint-Siège. A son retour, les chanoines de Mâcon l'attirèrent dans une embuscade, le maltraitèrent, lui enlevèrent son bâton pastoral ; il dut bon gré mal gré retourner à Cluny et demanda aussitôt justice à l'évêque de Mâcon; l'évêque ne bougea pas et l'archevêque de Vienne porta l'affaire devant le concile. Pierre d'Albano donna lecture du privilège de Grégoire VII pour Cluny, ce qui tranchait la question en faveur de l'archevêque et des moines. En outre, Hugues, abbé de Cluny, accusa l'évêque de Mâcon de jeter l'interdit sur les chapelles du monastère. L'évêque fut suspendu. Aussitôt les chanoines de Mâcon protestèrent et menacèrent ; ils furent à leur tour séparés de la communion et tous ceux que l'évêque avait excommuniés furent absous. L'archevêque de Lyon Gebuin fut également prié de lever un certain nombre d'excommunications dirigées contre Cluny, et le concile décréta que ses excommunications seraient désormais vaines si elles n'étaient justifiées [2].

L'évêque de Mâcon ne se tint pas pour battu. Dans une bulle du 14 avril 1079 [3], Grégoire VII fait savoir à Hugues, abbé de Cluny, que Landri, évêque de Mâcon, était venu à Rome pour se plaindre de ce que l'abbé s'était arrogé certains droits de son église que ses prédécesseurs, même s'ils étaient simoniaques, avaient librement exercés. Il n'y avait donc pas de raisons pour que Landri en fût privé. Toutefois, si Hugues avait des raisons de ne pas rendre ce que réclamait l'évêque, l'affaire serait portée devant Hugues de Die qui la jugerait.

1. Cf. *De gallica profectione Domni Petri Damiani*, c.II-IV (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLV, col. 865-867), et *Notitia synodalis diffinitionis pro immunitate coenobii Cluniacensis*, (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 25.)

2. *Gesta Petri Albanensis episcopi, apostolicae sedis legati.* (*Ibid.*, t. XIV, p. 47.)

3. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 38. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 369.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Malgré cet essai de conciliation tenté par Grégoire VII, les rapports continuèrent à être tendus entre l'évêque et l'abbé et, vers 1081, le pape dut de nouveau intervenir. L'évêque d'Albano, légat pontifical, avait demandé à Landri de confirmer les privilèges de Cluny ; Landri avait refusé. Aussi Grégoire VII pria-t-il l'évêque de Mâcon de donner rendez-vous à quelques moines de Cluny dans un lieu situé entre Mâcon et Cluny et de confirmer en leur présence lesdits privilèges ; sinon il il ne souffrirait pas qu'il conservât plus longtemps le siège qui lui était confié. Landri devrait désormais rester en bons termes avec Cluny et en référer à Hugues de Die toutes les fois qu'il y aurait conflit [1].

Ces conflits semblent avoir été plus rares dans la suite. Cependant, en 1089, Urbain II dut rappeler à l'abbé de Cluny qu'il devait respecter, en ce qui concernait la liberté des dépendances de l'abbaye, les droits que les évêques pourraient avoir eus jusqu'alors sur elles [2]. Sous Pascal II, il y eut encore un différend entre les moines de Cluny et Norgand, évêque d'Autun, au sujet de certaines églises, mais le légat Milon de Préneste rendit en 1103 un jugement qui mit d'accord les deux parties [3].

Avec le pouvoir laïque, représenté par le duc de Bourgogne, les rapports ont été alternativement bons et mauvais. Hugues Ier entretint d'excellentes relations avec Cluny et finit même par y entrer, sur les instances de l'abbé Hugues. Le pape Grégoire VII critiqua vivement cette décision : dans une bulle du 2 janvier 1079 [4], il reprocha à l'abbé de Cluny d'avoir, en faisant entrer le duc au monastère, privé cent mille chrétiens de leur défenseur.

Au contraire, en 1097, la situation avec le successeur de Hugues, Eudes Ier, était plus tendue, car Urbain II priait Hugues de Die de s'occuper avec zèle et énergie des intérêts de Cluny, de prêter main forte à l'abbé qui lui demandait son appui contre le duc de Bourgogne et Aimon de Bourbon avec lesquels il avait de graves difficultés [5]. Mais ces difficultés ne furent que passagères et on peut dire que l'abbaye put prospérer tranquillement, protégée par la papauté, libre vis-à-vis des évêques, vivant en paix avec le duc de Bourgogne.

Hugues a attaché son nom à la fondation de nombreux monastères.

1. *Greg. VII ep. coll.* 37. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 564-565.)
2. Jaffé, n° 5384 ; *Coll. Brit.* Urb. ep. 31.
3. *Placitum inter Norgandum, Aeduensem episcopum et Cluniacenses coram Milone, R. E legato.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 117.)
4. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 17. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 350-352.)
5. Jaffé, n° 5678 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 729.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une notice anonyme qui lui est consacrée affirme qu'il[1] a renouvelé Cluny, augmenté le nombre des moines tant à l'intérieur qu'au dehors plus qu'aucun de ses prédécesseurs, qu'il a fait de grandes constructions dans les diverses abbayes et qu'il a donné à Cluny de nouvelles filiales. La notice énumère les nouveaux monastères créés, restaurés, ou affiliés par Hugues : Saint-Martial de Limoges, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Austremoine en Auvergne, Sainte-Madeleine de Vézelay, Saint-Jean de Poitiers. Saint-Bertin, La Charité fondée par un moine du nom de Géraud. A Paris il a transformé l'église de Saint-Martin-des-Champs, jusqu'alors desservie par des chanoines, en une abbaye. En somme partout, en France, en Aquitaine, en Bourgogne, il a donné une vive impulsion à la vie monastique [1].

Parmi ces fondations, la plus curieuse est sans contredit celle de Saint-Martial de Limoges. Nous voyons par une relation du voyage en Gaule de Pierre Damien (1063) [2] que l'abbé de Cluny avait récemment revendiqué le monastère de Saint-Martial. Geoffroy, prieur du Vigeois, ajoute quelques détails au sujet de cette mainmise de Hugues sur l'abbaye : les moines de Cluny, dit-il, envahirent le monastère de Saint-Martial, le 5 août 1063, grâce à une ruse d'Aimar, fils de Guy, vicomte de Limoges. La discipline du monastère fut ensuite réformée sous le gouvernement de l'abbé Aimar qui appartenait à une famille de chevaliers de Limoges [3]. Le 29 mai 1102, une bulle de Pascal II soumit définitivement le monastère de Saint-Martial à l'abbaye de Cluny [4].

Une bulle d'Urbain II (1099) [5] donne quelques détails sur la façon dont l'abbaye de Saint-Bertin fut rattachée à Cluny. C'est la comtesse de Flandre, Clémence, qui demanda au pape de confier ce monastère aux abbés de Cluny, et le pape le lui accorda volontiers. Il en fut de même pour Saint-Germain d'Auxerre : c'est à la prière du comte Etienne et de sa femme que, probablement entre 1097 et 1099, Urbain II plaça cette abbaye sous la dépendance de Hugues de Cluny, avec l'assentiment de l'évêque d'Auxerre et des moines de Saint-Germain eux-mêmes, afin que Hugues y fît régner la règle de Cluny [6].

Dans quelle mesure ces divers monastères étaient-ils sous la dépen-

1. *Ex anonymi collectaneis de S. Hugone.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 72.)
2. *S. Petri Damiani iter gallicum*, c. XIV XV. (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLV, col. 875.)
3. Geoffroy, prieur du Vigeois, année 1063. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 288.)
4. Jaffé, n° 5920; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 74.
5. Jaffé, n° 5725 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 737.
6. Jaffé, n° 5776 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dance de l'abbé de Cluny ? Il semble qu'à la fin du XIe siècle son autorité ait été encore très forte. A Saint-Martial de Limoges, il nomme lui-même les abbés ; ce droit lui fut confirmé par une bulle d'Urbain II (12 avril 1096) [1]. A Saint-Bertin, la bulle d'Urbain II, qui rattache le monastère à Cluny [2], lui confère aussi ce pouvoir dans la plupart des cas, semble-t-il ; il peut même déposer l'abbé s'il le juge nécessaire pour la discipline du monastère, en respectant toutefois les droits de l'évêque du diocèse, afin qu'il n'apporte pas d'obstacle aux réformes qui pourront être faites. A Vézelay, les limites entre les pouvoirs de l'évêque d'Autun et ceux de l'abbé de Cluny furent nettement délimités en 1103 ; l'évêque ne pourrait exiger de l'abbé de Vézelay la profession ni l'obéissance en aucun cas ; en revanche les moines de Vézelay recevront de lui les saints ordres, si toutefois l'évêque a été ordonné conformément aux règles canoniques. S'il refuse de les leur conférer, ils pourront l'être par un autre évêque canoniquement ordonné [3].

Ainsi les monastères sont étroitement rattachés à l'abbaye de Cluny. Le résultat, ce fut une intervention constante de l'abbé de Cluny qui ne fut pas sans provoquer parfois une certaine résistance. En 1101, Lambert, abbé de Saint-Bertin, se sentant gravement malade et ayant à se reprocher d'avoir laissé la discipline se relâcher dans son monastère, interdit aux moines de rien posséder. Cette mesure souleva de vives réclamations. Entre temps, l'abbé se rétablit ; il partit pour Rome avec l'évêque de Térouanne, mais s'arrêta à Cluny, tandis que l'évêque continuait son voyage. L'évêque revint seul à Térouanne. On réclama l'abbé qui se décida enfin à revenir aussi, mais les moines refusèrent aussitôt de lui obéir, si bien qu'il dut disperser les rebelles dans diverses églises et les remplacer par d'autres moines venus de Cluny. C'est donc par une intervention de Cluny que se termina ce débat [4].

A Saint-Cyprien de Poitiers, l'abbé de Cluny put montrer aussi sa puissance, mais dans des conditions un peu différentes. Les moines de Cluny prétendaient que cette abbaye devait leur être soumise ; l'abbé de Saint-Cyprien prétendait au contraire rester indépendant. Les moines allèrent trouver le pape Pascal II et lui demandèrent d'interdire

1. Jaffé, n° 5639 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 462.

2. Cf. p. 463, n 5.

3. *Placitum inter Norgandum Aeduensem episcopum et Cluniacenses.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 117.)

4. *Simonis gesta abbatis S. Bertini Sithiensium*, l. II, c. 62-67. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 648-649.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbé de Saint-Cyprien et son église s'il ne reconnaissait sa dépendance vis-à-vis de Cluny [1]. Pascal II donna raison à Cluny, et, par une bulle qui remonte à 1101 [2], il rappela à Pierre, évêque de Poitiers, que le monastère de Saint-Cyprien avait été remis par le Saint-Siège à Cluny ; par conséquent, en consacrant l'abbé, Pierre avait porté atteinte aux privilèges du Saint-Siège et l'abbé ainsi ordonné devait être suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction à l'abbé de Cluny et placé son église sous la juridiction de celui-ci.

Telle est la puissance de Cluny à la fin du XIe siècle. Au point de vue matériel, l'abbaye est plus forte que jamais. Y a-t-il déjà décadence de l'esprit monastique ? Evidemment on peut en relever quelques symptômes : nous venons de voir qu'à l'abbaye de Saint-Bertin la discipline s'était singulièrement relâchée et que les moines n'y étaient point irréprochables. Toutefois la papauté, qui poursuit la réforme de l'Eglise, n'aurait pas accordé à Cluny une confiance aussi aveugle si la richesse de l'abbaye avait déjà porté les mauvais fruits dont elle périra plus tard. C'est encore à Cluny que les papes adressent les abbayes qui n'observent plus les rigueurs monastiques : le 23 mai 1096, Urbain II écrit à l'abbé Hugues pour lui signaler les désordres de l'abbaye de Beaulieu où les moines, avec l'appui séculier, avaient expulsé leur abbé et bravé l'excommunication dont les avait frappés l'archevêque de Bourges ; c'est à Hugues et aux moines de Cluny que le pape confie le soin de rétablir dans cette abbaye la discipline primitive [3].

Il ne faut donc pas exagérer la décadence de Cluny ni croire que l'illustre abbaye, sous le gouvernement de Hugues, se relâche de sa discipline, sous prétexte qu'il y a, pendant la seconde moitié du XIe siècle, une véritable efflorescence d'ordres nouveaux qui s'épanouissent à côté des anciens. En face des désordres de l'Église séculière, beaucoup d'âmes, éprises d'idéal religieux, sont poussées vers la vie monastique qui leur paraît plus conforme à cet idéal.

De ces ordres nouveaux le plus important sans contredit est celui de Cîteaux dont l'origine première fut la fondation, en 1074, de l'abbaye de Molesme par l'abbé Robert [4]. Voici comment Orderic Vital raconte les

1. *Vita S. Bernardi abbatis*, c. VI. (*Acta Sanctorum. Aprilis*, t. II, p. 233 E-234 A.)
2. Jaffé, n° 5884 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 23.
3. Jaffé, n° 5648 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 721.
4. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis* ; « Anno MLXXIV... Hoc anno fundatum est Molismense coenobium. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 309.) — Chronique dite de Guillaume Godelle : « Anno Dom. MLXXIV... Hoc eodem anno, in Lingonensi diocesi, fundatum est coenobium, Molismum vocatum, cujus primus abbas Robertus vir religiosus extitit. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 284.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

débuts de Molesme [1] : Robert, épris de vie religieuse, réunit à Molesme des disciples d'une grande piété et les fit vivre conformément à la règle que l'on suivait en général dans les monastères. Après avoir étudié à fond la règle de saint Benoît, il leur fit remarquer qu'ils ne l'observaient pas encore suffisamment, qu'ils devaient se procurer par leur propre travail la nourriture et le vêtement, abandonner aux clercs séculiers les dîmes et les offrandes. Les moines prétendirent qu'il exagérait : en un temps où régnait la paix, il n'était pas nécessaire de vivre comme les martyrs au temps des persécutions. Robert reprit : « Je vous invite simplement à revenir à l'esprit primitif de la règle de saint Benoît ; je crains que Dieu ne nous demande raison de son inobservance parmi nous. » Les moines protestèrent encore ; ils firent remarquer que la nourriture et le vêtement ne pouvaient être les mêmes dans tous les pays, qu'ils pouvaient être moindres dans les pays chauds que dans les pays froids. Malgré ces constantes représentations, Robert resta opiniâtre dans ses desseins et finalement forma le projet de se retirer avec douze moines qui partageaient sa manière de voir. Pendant longtemps, il chercha où il pourrait fonder cette abbaye modèle qui appliquerait à la lettre la règle de saint Benoît. Enfin Eudes, fils de Henri, duc de Bourgogne, lui offrit Cîteaux dans l'évêché de Chalon. Robert y habita quelque temps en ermite, puis commença à y construire un monastère.

Sigebert de Gembloux confirme le récit d'Orderic Vital [2]. Il est encore plus formel sur les causes qui déterminèrent Robert et quelques autres moines (vingt et un, selon lui) à quitter Molesme ; l'abbaye était trop riche, et ces âmes très religieuses préférèrent songer aux choses du ciel plutôt qu'à celles de la terre. Sigebert insiste également sur les difficultés que rencontrèrent les moines de Molesme avant de trouver Cîteaux ; c'est seulement grâce à l'appui de Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, de Gautier, évêque de Mâcon, et du duc Eudes que Robert put, en 1098 [3], jeter les premiers fondements de son abbaye et recevoir le bâton pastoral des mains de l'évêque de Chalon.

1. Orderic Vital, l. VIII, c. xxvi. (Ed. Leprévost, t. III, p. 435.)

2. Sigebert de Gembloux, année 1098. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 261 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 463. — On trouve un récit identique à celui de Sigebert dans : *Chronicon S. Bertini*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 459) ; — *Chronicon Turonense*, anno MXCVIII (*ibid.*, t. XII, p. 467), — et dans la chronique de Guillaume Godelle. (*Ibid.*, t. XIII, p. 673.)

3. Guillaume Godelle (*loc. cit.*) donne la date du 21 mars que confirment les *Annales S. Victorii Massilienses* (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 3 et une chronique de Toulouse. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 373.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La correspondance de Hugues de Die et un opuscule anonyme sur les origines de l'ordre de Cîteaux permettent de préciser certains détails. L'archevêque de Lyon a nettement approuvé la décision prise par Robert de quitter Molesme ainsi que les motifs qui l'avaient inspirée. Dans une lettre qu'il adressa à l'abbé à la fin de l'année 1097 ou au début de 1098 [1], Hugues le félicita ainsi que ses compagnons de vouloir pratiquer plus strictement la règle de saint Benoît pour laquelle à Molesme on ne montrait que tiédeur et négligence, et d'aller chercher une retraite que la Providence ne manquerait pas de leur faire connaître. C'est seulement après avoir reçu cette approbation du légat pontifical que Robert se mit à l'œuvre et qu'il retourna à Molesme chercher les vingt et un moines qui lui paraissaient susceptibles d'embrasser cette vie austère [2]. Cette intervention du légat pontifical est notable, car elle prouve que la papauté, protectrice de Cluny, ne décourage pas ceux qui s'en séparent pour mener la vie érémitique ; elle considère qu'il y a place pour les uns et les autres, pour les riches abbayes clunisiennes comme pour les monastères qui ne veulent rien posséder. C'est que ceux-ci comme celles-là peuvent contribuer à la grande œuvre de réforme qui constitue l'unique programme de la papauté.

A peine installé dans ce lieu, couvert de bois, inaccessible aux hommes et habité par les seules bêtes fauves, Robert dut donner une preuve de son esprit d'abnégation et de sacrifice en retournant à Molesme. Les moines de Molesme, à la prière de leur nouvel abbé, Geoffroy, avaient adressé une délégation à Rome pour demander au pape Urbain II de leur renvoyer leur abbé [3]. Celui-ci, fatigué de leurs importunités, finit, de guerre lasse, par y consentir et manda à l'archevêque de Lyon de faire retourner Robert à Molesme, tout en laissant ses compagnons mener leur vie érémitique (avril 1099) [4]. Les moines, à leur retour de Rome, durent passer à Lyon, car Hugues, dans une lettre à Robert, évêque de Langres [5], rapporte une entrevue qu'il eut avec eux, au cours de laquelle ils s'efforcèrent de l'attendrir sur les maux qui avaient suivi le départ de Robert et lui déclarèren que le retour de celui-ci pourrait seul ramener la paix et la tranquillité

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 523.

2. *Exordium Cisterciensis coenobii*, c. III (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 110.) — Pour plus de détails sur les origines de Cîteaux, cf. Janauschek (Leopoldus), *Origines Cistercienses*.

3. *Exordium Cisterciensis coenobii*, c. IV-V. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 110.) — Cf. aussi Orderic Vital, *loc cit.*, et les différentes chroniques citées p. 466, n. 2.

4. Jaffé, n° 5793 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 110.

5. *Ibid.*, t. XIV, p. 110-111.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au monastère. Le nouvel abbé Geoffroy était venu joindre ses supplications à celles des moines, et l'évêque de Langres en avait fait autant. Aussi Hugues, après avoir relu la bulle pontificale et pris l'avis de nombreux évêques venus au concile d'Anse, se décida-t-il à donner l'ordre à Robert de rendre le bâton abbatial à l'évêque de Chalon et de retourner à Molesme. Ceux qui l'avaient accompagné pourraient, à leur choix, ou retourner avec lui à Molesme ou rester à Cîteaux.

Robert se conforma à l'invitation du pape et de son légat : Gautier, évêque de Chalon, le releva de ses fonctions d'abbé de Cîteaux et il retourna aussitôt à Molesme, accompagné de quelques moines qui étaient fatigués de la vie érémitique [1]. C'est à Molesme qu'il termina ses jours [2], mais l'impulsion était donnée, et, malgré son départ, Cîteaux allait grandir et devenir la rivale de l'abbaye de Cluny avec laquelle elle forme un violent contraste.

Les moines de Cîteaux, privés de leur pasteur, procédèrent à une élection régulière et nommèrent abbé le moine Aubri, très attaché à la règle ; il avait exercé à Molesme, puis à Cîteaux, les fonctions de prieur ; il avait longtemps essayé d'attirer à Cîteaux les moines de Molesme, et pour cela avait dû subir beaucoup d'opprobres, jusqu'à la prison et au fouet. Aubri a continué l'œuvre de Robert de Molesme et complété l'organisation de l'abbaye cistercienne en la rattachant plus directement au Saint-Siège. Jusqu'ici elle était restée sous la dépendance de l'évêque de Chalon ; Aubri envoya deux moines à Rome afin de demander au pape Pascal II de prendre l'abbaye sous sa protection et d'en interdire l'accès à toute personne ecclésiastique et laïque. Ceux-ci, par déférence, allèrent tout d'abord demander l'approbation des cardinaux Jean et Benoît, alors légats du pape, puis de Gautier, évêque de Chalon [3]. Ni d'un côté ni de l'autre ils ne rencontrèrent de résistance. Jean et Benoît donnèrent leur assentiment [4] après avoir pris l'avis de l'archevêque de Lyon, Hugues de Die, qui voyait là un moyen de faire cesser les vexations que certains moines de Molesme infligeaient aux Cisterciens [5]. Gautier, évêque de Chalon, ne vit lui aussi aucun inconvénient à ce que l'abbaye devînt libre, sauf le respect canonique que les moines conserveraient envers lui et ses successeurs [6]. Pascal II

1. *Exordium Cisterciensis coenobii*, c. VIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 111.)
2. Orderic Vital, l. VIII, c. XXVI. (Ed. Leprévost, t. III, p. 443.)
3. *Exordium Cisterciensis coenobii*, c. X. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 111-112.)
4. *Exordium Cisterciensis coenobii*, *loc. cit.*
5. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 525.
6. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 112.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

envoya aussitôt un privilège de liberté, le 19 octobre 1100 [1]. Ainsi, à la fin du XIe siècle, le nouvel ordre est constitué ; au XIIe siècle, Cîteaux créera des filiales dont l'une, Clairvaux, brillera d'un vif éclat avec saint Bernard.

On connaît par Orderic Vital [2] la sévérité de la règle de Cîteaux au moment où l'abbaye fut fondée. Il est interdit de porter des vêtements fourrés, de manger de la viande ; les moines jeûnent tous les jours, sauf le dimanche, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques. La règle comporte l'étude, mais surtout l'obligation du travail manuel ; les moines se procurent eux-mêmes nourriture et vêtement. On n'admet jamais à Cîteaux aucun moine d'une autre abbaye. Personne ne peut assister à la messe ni à tout autre service divin. Tels sont les grands traits de la règle que précisera saint Bernard. C'est la vie érémitique, avec une application rigoureuse de la règle de saint Benoît. Comme Cîteaux elle-même, les filiales se fonderont loin des villes, au milieu des bois, de façon à éviter tout commerce avec le siècle et par là toute tentation de richesse, de cette richesse que Cluny admet et que Cîteaux proscrit.

La fondation de Cîteaux par Robert de Molesme est la principale tentative de vie érémitique qui ait été faite au XIe siècle, mais elle n'est pas la seule. Il y en a eu d'autres, même avant elle, qui n'ont pas eu le même retentissement, mais dont il faut pourtant faire une brève mention.

En 1074, sur le territoire de Limoges, un homme d'une sainteté remarquable, Etienne de Muret, fonda l'ordre de Grandmont [3]. Il mena en ce lieu une vie d'ermite pendant près de cinquante ans ; il s'associa plusieurs compagnons et vécut avec eux dans la pauvreté. C'est ainsi que naquit cet ordre qui se développa ensuite, après la mort d'Etienne [4].

La fondation de la Sauve-Majeure, également en Aquitaine, se rattache aux mêmes préoccupations. Géraud, qui avait mené pendant quelque temps avec plusieurs compagnons une vie d'ermite, alla trouver, en 1079 [5], Guillaume, comte de Poitiers, et lui exposa son dessein de fonder un monastère loin du monde. Celui-ci leur céda le bois de

1. Jaffé, n° 5842 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 112-113.
2. Orderic Vital, l. VIII, c. XXVI. (Ed. Leprévost, t. III, p. 444-145.)
3. *Chronicon Andegavense*, anno MLXXIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 169.)
4. *Chronicon Turonense*. (*Ibid.*, t. XII, p. 463.)
5. C'est la date donnée par la vie de saint Géraud, c. III. (*Acta Sanctorum. Aprilis*, t. I, p. 419.) La chronique de Saint-Maixent rapporte cette fondation à 1077. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 401 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 406.) La première date semble plus vraisemblable, puisque la fondation du monastère, comme on le verra plus loin, fut ratifiée par un concile tenu à Bordeaux en 1080.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Sauve-Majeure qui était un alleu, sur lequel personne ne pouvait prétendre exercer aucun droit. Géraud alla ensuite trouver Gozlin, archevêque de Bordeaux, dans le diocèse duquel était situé le nouveau cloître. Grâce à l'intervention du comte, Gozlin donna à Géraud le monastère dont il venait de commencer la construction en toute liberté et promit que jamais ni l'archevêque, ni l'archidiacre, ni l'archiprêtre, ni aucune autre personne ne pourrait exercer sur lui aucun droit. Il promit aussi que l'archevêque n'interviendrait pas sauf pour consacrer les églises, conférer les saints ordres ou le saint chrême quand il serait nécessaire. Ce décret fut confirmé au concile de Bordeaux (1080), en présence de Guillaume, duc d'Aquitaine, et des deux légats pontificaux, Amat d'Oloron et Hugues de Die. Amat demanda en outre que le monastère fût soumis directement au Saint-Siège, et qu'en échange de cette protection il payât chaque année une redevance de cinq sous [1].

Un troisième ordre est né dans le Poitou : c'est celui de Fontevrault fondé en 1101 par Robert d'Arbrissel [2]. Robert, homme remarquable par son esprit, fut pris d'un ardent désir de fuir le siècle et d'une véritable soif d'âmes. Il parcourait les villages et les châteaux, arrachant à la demeure paternelle les vierges pour un hymen spirituel avec le Christ, ainsi qu'avait fait saint Hilaire [3]. Il fut amené par là à fonder l'abbaye de Fontevrault qui fut à l'origine un monastère de femmes. L'ordre se multiplia ensuite et Fontevrault eut de nombreuses succursales [4].

Enfin il est impossible d'étudier le développement de la vie monastique sous Philippe Ier sans mentionner la fondation, en 1084, de la Grande Chartreuse, bien que cela nous oblige à dépasser un peu les limites du *regnum Francorum*.

On ne peut donc pas dire qu'il y ait décadence de la vie monastique au XIe siècle. Evidemment, dans certaines abbayes, il y a relâchement de la discipline et des mœurs : la Vie de saint Géraud regrette que les moines de Saint-Vincent de Laon songent plus aux intérêts matériels

1. Cf. *Vita S. Geraldi abbatis*, c. III. (*Acta Sanctorum, Aprilis*, t. I, p. 417 E-418 AB), et surtout : *Notitia de fundatione monasterii Silvae Majoris ab ipso B. Geraldo conditore conscripta*. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 45.) C'est à cette notice que nous empruntons spécialement le récit du concile de Bordeaux.

2. La date est donnée par une chronique de Saint-Florent de Saumur. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 22 ; *Rec des histor. de France*, t. XII, p. 489.)

3. *Vita B. Geraldi de Salis*, c. I. (*Acta Sanctorum, Octobris*, t. X, p. 254 F.)

4. Cf. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MC (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 404 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 420) ; Richard de Poitiers. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 412.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'aux choses du ciel [1]; celle de saint Benoît, abbé de Cluses montre qu'il y avait aussi à Cluses un affaiblissement de la discipline [2]. Dans les monastères de femmes, on peut relever aussi certains désordres : en 1098, Yves de Chartres informe Gautier, évêque de Meaux, qu'il a appris par des moines de Tours et par la comtesse Adèle que les nones du monastère de Sainte-Fare se livraient à la prostitution avec toute espèce d'hommes et conseille fortement, si elles ne voulaient s'amender, de confier cette abbaye à des moines très religieux qui soumettraient ces femmes à une dure discipline et administreraient les biens [3]. A Saint-Eloi de Paris, l'évêque Galon est obligé d'expulser les religieuses pour un motif analogue; les rois Philippe et Louis donnent leur assentiment à cette mesure [4]. On pourrait citer encore quelques cas de ce genre; ils n'en restent pas moins isolés et ne peuvent empêcher de conclure que le règne de Philippe Ier est marqué par une réelle efflorescence de la vie monastique; si les mœurs n'ont pas, dans certaines abbayes, conservé leur pureté et leur rigueur primitives, c'est que, comme l'Eglise séculière, l'Eglise régulière s'est trouvée contaminée par le fléau du siècle, la simonie, qui devait fatalement s'étendre des évêchés aux abbayes.

Comment donc, pendant la seconde moitié du XIe siècle, l'abbé était-il nommé et quels abus s'étaient glissés dans le mode d'élection?

II

De même que l'évêque est élu par le clergé et le peuple de son diocèse, l'abbé est en général élu par les moines. C'est ce qui se passait par exemple à Saint-Benoît-sur-Loire; en 1080, Philippe Ier garantit aux moines la libre élection de leur abbé [5]; nul ne songe à contester ce privilège. Les Gestes des abbés de Saint-Bertin donnent quelques détails sur la façon dont on procéda, dans ce monastère, en 1095, à l'élection d'un nouvel abbé : le prieur convoqua le chapitre, puis proposa trois noms et, après une longue discussion, l'un des trois candidats fut élu [6].

1. *Vita S. Geraldi abbatis*, c. III. (*Acta Sanctorum. Aprilis*, t. I, p. 417 CD.)
2. *Vita Benedicti, abbatis Clusensis*, c. IV. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XII, p. 199.)
3. Yves de Chartres, ep. 70. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 101.)
4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLXI, p. 403, l. 8-16.
5. *Ibid.*, n° CI, p. 261, l. 9-10.
6. *Simonis gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*, l. II, c. I-II. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 643-644.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parfois l'abbé est désigné par son prédécesseur. En 1062, à Saint-Amand d'Elnone, l'abbé Marbod, voyant la fin approcher, propose lui-même son successeur, mais il fait ratifier son choix par les moines (*communi consilio fratrum*) [1] ; le principe de l'élection est sauf.

Dans certains monastères qui dépendent d'autres monastères, c'est l'abbé de l'abbaye mère qui nomme l'abbé, au moins s'il y a contestation. Nous avons vu l'abbé de Cluny intervenir et imposer ses choix dans les abbayes relevant de Cluny [2]. Une bulle de Nicolas II (1061) pour l'abbaye de la Trinité de Vendôme [3] fixe ainsi les règles de l'élection abbatiale : à la mort de l'abbé, son successeur sera élu parmi les moines de l'abbaye, si l'on en trouve un parmi eux qui soit digne d'une si importante fonction ; s'il n'y en a pas, les moines pourront élire un moine de Cluny, de Marmoutier ou d'un autre monastère, mais ils devront prendre conseil de trois abbés, les plus religieux qu'ils pourront trouver dans les monastères voisins. Il y a donc une intervention étrangère. De même, vers 1096, Godefroy, seigneur de Vierzon, du consentement d'Arnulf et Humbaud, ses enfants, et avec l'assentiment de l'archevêque de Bourges, concède la supériorité du couvent par lui fondé à Vierzon à l'abbé de Déols ; l'abbé de Déols assistera à l'élection de l'abbé et pourra même en nommer un appartenant à l'abbaye de Déols [4]. C'est une atteinte au principe de la liberté de l'élection.

Dans ces élections, l'évêque a-t-il un rôle ? D'après un passage de la Vie de saint Arnoul, il semble que l'évêque assistait à l'élection de l'abbé de Saint-Médard de Soissons, car Arnoul dit aux moines : « Convoquez l'évêque et tous les prélats des églises de la ville et nommez rapidement un abbé qui soit agréable à Dieu [5]. » Cette présence de l'évêque est exceptionnelle. En général, l'évêque se borne à prier les moines de procéder à l'élection : en 1096, l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Hermuin, mourut à Mauriac, dépendance de l'abbaye. L'archevêque Richer manda auprès de lui plusieurs personnes notables de l'église de Sens, en particulier Daimbert, doyen et archiclave, Helduin archidiacre et les autres archidiacres ainsi que plu-

1. *Chronicon Elnonense S. Amandi*, anno MLXII (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 344.)
2. Cf. *supra*, p. 464.
3. Jaffé, n° 4458 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1352.
4. Archives de l'Indre A 4, p. 442. — Cf. Hubert, *Rec. hist. de chartes intéressant le dép. de l'Indre*. (*Revue du Berry*, année 1899, p. 246.)
5. *Vita S. Arnulfi*, l. I, c. XVII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 54.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sieurs laïques notables de la ville de Sens, puis il fit prier les moines de Saint-Pierre-le-Vif d'élire leur abbé et de le lui adresser. Les moines nommèrent le plus humble d'entre eux, Arnaud, et vinrent le présenter à l'archevêque [1]. Ainsi l'archevêque prie les moines de faire l'élection, puis, après la libre élection, reçoit le nouvel abbé que les moines lui présentent ; il a donc connaissance de l'élection, mais il n'intervient pas ou plutôt il n'intervient qu'ensuite pour consacrer le nouvel élu.

Il n'est pas toujours nécessaire que l'abbé soit consacré par l'évêque de son diocèse. Le privilège de Nicolas II pour la Trinité de Vendôme [2] stipule que l'abbé pourra être consacré par n'importe quel évêque catholique. En 1081, Jean, abbé de Saint-Bertin, fut consacré par l'évêque de Cambrai et reçut de ses mains le bâton pastoral, alors que normalement c'est l'évêque de Térouanne qui aurait dû procéder à cette investiture, mais cet évêque était absent [3].

Ainsi l'abbé reçoit ses pouvoirs de l'évêque, mais, peu à peu, avec le développement de l'institution de l'exemption, l'évêque va être amené à s'effacer devant le Saint-Siège. Déjà, en 1061, Nicolas II, tout en admettant que l'abbé de la Trinité de Vendôme soit élu par les moines et consacré par l'évêque, réserve les droits de Rome : les moines devront faire au pape un rapport sur l'élection afin qu'il l'annule, si besoin en est, ou qu'il confirme l'abbé, si l'élection et la consécration ont été pleinement canoniques. Le pape s'institue par là juge de la validité des élections. Une bulle de Grégoire VII est très significative à cet égard ; elle est adressée aux moines de Déols le 20 mars 1079 [4]. Elle révèle que Gautier, que les moines avaient élu abbé, malgré l'excommunication dont il avait été l'objet, a été déposé par un concile à Rome. Le pape lui interdit d'administrer l'abbaye et, en vertu de son autorité apostolique, il désigne comme abbé Warmond, archevêque de Vienne, et les prie de lui obéir. En outre, comme les moines ont commis par leur désobéissance un délit grave, ils devront se faire représenter à un concile qui va se tenir à Valence et se soumettre aux décisions du légat Hugues de Die.

Ainsi trois éléments entrent en jeu dans la nomination d'un abbé : les moines qui élisent librement, l'évêque qui consacre l'élu, le pape qui juge de la validité canonique de l'élection. Enfin, dans bien des cas,

1. Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, anno MXCVI. (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 513.)

2. Cf. *supra*, p 472, n. 3.

3. *Simonis gesta abbatum Sithiensium*, l. I, c. XXV. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 641.)

4. *Greg. VII Reg.*, l. VI, ep. 27. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 363.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il faut encore que le nouvel abbé soit approuvé par le seigneur laïque.

Nous avons mentionné plus haut [1] l'élection, en 1062, de Foucaud, abbé de Saint-Amand, désigné par son prédécesseur. Après cette élection, Foucaud fut envoyé à Lille où résidait le comte Baudoin ; il reçut l'abbaye des mains du comte [2]. A Saint-Bertin, il semble que le comte ait donné aussi son approbation à l'élection qui eut lieu en 1095 [3], bien que les Gestes des abbés de Saint-Bertin ne mentionnent pas cet assentiment, mais le passage paraît avoir été mutilé, précisément pour faire disparaître la trace de cette confirmation [4]. Dans le Ponthieu, la comtesse intervient aussi, comme on peut le voir par une lettre de Manassès, archevêque de Reims, à Lambert, évêque d'Arras [5]. L'abbé du monastère de Forest étant mort en 1102, l'abbé de Saint-Riquier et l'archidiacre de l'église d'Amiens informèrent Manassès que les moines avaient élu abbé un certain Robert, moine de Saint-Riquier, et avaient affirmé que son élection avait été canonique et faite à l'unanimité. La comtesse de Ponthieu et ses fidèles avaient également approuvé l'élection et demandé la consécration de l'élu. Manassès, étant loin, s'en rapporte pour la confirmation et la consécration à Lambert. Ainsi Manassès, archevêque de Reims, ne s'élève nullement contre l'approbation du pouvoir laïque, mais il a l'air au contraire de la considérer comme nécessaire pour que l'élection soit canoniquement valable.

Un diplôme de Philippe Ier, confirmant en 1084 les donations faites par Anseau de Ribémont au monastère de Saint-Nicolas, qu'il avait fondé près de Ribémont, est encore plus explicite à cet égard : quand l'abbé de Saint-Nicolas viendra à mourir ou si, pour quelque autre cause, le monastère se trouve sans abbé, les moines éliront un nouvel abbé qu'ils prendront parmi eux ou qu'ils iront chercher dans une autre abbaye ; cet abbé devra être élu avec l'assentiment de tout le chapitre et avec celui d'Anseau ou de son héritier ; on le conduira ensuite à la consécration et alors seulement il aura la charge du monastère [6]. Le consentement du seigneur est donc nécessaire et on le demande avant la consécration.

Cette intrusion de l'élément laïque devait fatalement provoquer des abus et la simonie se glissa dans les élections abbatiales comme dans

1. Cf. *supra*, p. 472.
2. *Annales Elnonenses majores*, anno MLXII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 13.)
3. Cf. *supra*, p. 471.
4. Cf. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 644, n. 2.
5. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 195.
6. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CX, p. 281, l. 14-18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les élections épiscopales. Les exemples sont peut-être moins nombreux parce que les abbés disposaient de moins d'influence que les évêques et parce que les papes furent plus intransigeants que pour les séculiers, la vie religieuse pouvant en souffrir davantage.

Sous le pontificat d'Alexandre II, un des cas de simonie les plus remarquables fut celui de Renaud, abbé de Saint-Médard de Reims : Pierre, évêque d'Ostie, légat du pape, puis Gervais, archevêque de Reims, l'avaient prié de se démettre de sa charge ; il refusa ; en 1064, Alexandre II, par une bulle adressée à Gervais, prononça l'anathème contre lui et jeta l'interdit sur le monastère tant que cet abbé simoniaque ne l'aurait pas quitté [1]. De même vers 1065, Alexandre II écrit à Gervais pour le prier d'excommunier l'abbé du monastère de Saint-Pierre de Gand s'il ne revenait à des mœurs meilleures [2].

Sous Grégoire VII et sous Urbain II, la lutte contre la simonie dans les monastères continue, plus âpre que jamais. En 1077, deux moines de Saint-Rémi de Reims, Robert et Lambert, furent excommuniés par l'archevêque de Reims, pour avoir refusé d'obéir à un abbé étranger, élu contrairement à la règle de saint Benoît et au moyen d'argent. Grégoire VII s'éleva aussitôt contre cette excommunication et, dans une bulle du 25 mars 1077, adressée à Geoffroy, évêque de Paris [3], il n'hésita pas à dire que, s'il en était ainsi, l'archevêque s'était moqué de l'autorité apostolique : aussi Geoffroy dut-il le prier de lever la sentence d'excommunication et d'envoyer l'abbé de Saint-Rémi au légat Hugues de Die afin qu'il rendît compte de son usurpation. En 1080, un autre abbé simoniaque fit beaucoup de bruit dans le Poitou, à Saint-Savin. Amat d'Oloron, dans une lettre à Raoul, archevêque de Tours, le met en garde contre ce personnage [4] : Amat, lors de son passage à Saint-Savin, avait constaté que l'élection de cet abbé était entachée de simonie ; il l'avait prié de venir avec lui à Poitiers pour que l'évêque pût s'en rendre compte. L'abbé simoniaque refusa d'aller à Poitiers ; il emporta tout ce qu'il put des reliques et des ornements de l'abbaye et se sauva comme un voleur ; Raoul fut prié de l'arrêter, si d'aventure il traversait le diocèse de Tours, et de le remettre aux mains de l'évêque de Poitiers, puis aussi d'avertir, de la part du légat, ses suffragants et le comte d'Anjou, afin qu'on pût recouvrer au moins les dépouilles de la malheureuse abbaye. Le diocèse de Tours n'était d'ailleurs pas à l'abri du mal.

1. Jaffé, n° 4548 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 540.
2. Jaffé, n° 4608 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 540.
3. *Greg. VII Reg.*, l. IV, ep. 20. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 268-271.)
4. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

car, le 29 mars 1096, Urbain II, en confirmant les privilèges de l'abbaye de Saint-Martin, exhorta les moines à éviter la simonie [1].

Si les papes ont veillé avec un soin jaloux sur le recrutement des abbés, c'est qu'ils considéraient les réguliers comme leurs plus précieux auxiliaires. Aussi s'efforcèrent-ils de les soustraire à la juridiction des évêques pour les rattacher plus directement au Saint-Siège.

Ce résultat, ils ne l'ont pas obtenu tout de suite, mais seulement par une longue série d'efforts, car, en principe, et sauf privilège spécial, les moines restent, comme tous les fidèles, sous la juridiction de l'évêque de leur diocèse. Quand, en 1080, l'évêque de Paris donna son consentement à une charte d'Yves, comte de Beaumont, par laquelle ledit comte, voulant établir des moines dans l'église Sainte-Honorine de Conflans, abandonna cette église au monastère du Bec, il eut bien soin de réserver les droits de l'Ordinaire. La charte énumère quels étaient ces droits [2] : si, pour une raison ou pour une autre, l'évêque ordonnait la cessation de l'office divin soit dans tout le diocèse de Paris, soit simplement à Conflans, les moines, aussitôt qu'ils en auraient été avisés par l'évêque, devraient observer l'interdit : quand l'évêque convoquerait à un concile diocésain les abbés et les prieurs du diocèse de Paris, les moines devraient s'y faire représenter ; aucun d'eux ne pourra recevoir les saints ordres en France sans le consentement de l'évêque et des mains d'un autre que lui, sauf toutefois quand ces moines viendront de l'abbaye de Bec et que des raisons pressantes exigeront qu'ils soient ordonnés par un autre ; enfin l'abbé du Bec devra veiller à ce que l'église métropolitaine de Paris ne perde rien de ce qui lui revenait autrefois à Sainte-Honorine. Ainsi, bien que l'église Sainte-Honorine de Conflans soit transformée en abbaye, elle n'échappe nullement à la juridiction de l'Ordinaire. De même ces droits de l'Ordinaire sont réservés dans le diplôme par lequel, en 1107, Philippe Ier confirme la cession faite par Galon, évêque de Paris, de l'église Saint-Eloi à l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés pour y établir douze moines et un prieur [3].

1. Jaffé, n° 5631 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLI, col. 457.

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CII, p. 253, l. 19, — p. 264, l. 4. — Il ne s'agit ici que de la juridiction spirituelle, mais l'évêque avait encore des droits temporels analogues à ceux des seigneurs laïques et d'autres droits se rattachant à l'exercice de sa juridiction : droit de gîte, procuration, etc. — Cf. Vendeuvre : *La « libertas » royale des communautés religieuses au XIe siècle*. (Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, t. XXXIII (1909), p. 524, et t. XXXIV (1910), p. 332.)

3. *Ibid.*, n° CLXI, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Outre la juridiction, l'évêque exerce encore sur les abbayes un droit important : il peut seul déléguer la *cura animarum*.

Dans certains cas, en effet, quand un seigneur donnait une église à des moines, il stipulait que ces moines desserviraient eux-mêmes cette église, qu'ils auraient, en d'autres termes, la *cura animarum*. Ainsi des fonctions ecclésiastiques, séculières, se trouvaient conférées à des réguliers. Par exemple l'abbé du Bec les exerçait à l'église de Sainte-Honorine de Conflans [1]. L'évêque, chargé de veiller à cette *cura animarum* dans l'ensemble de son diocèse, ne pouvait s'en désintéresser, même quand elle était donnée à des moines. Aussi, pour Sainte-Honorine de Conflans, était-ce l'évêque de Paris qui investissait l'abbé du Bec de cette charge [2]. De même, à Ribémont, l'évêque conférait la *cura animarum*. Les conciles de la fin du XIe siècle maintinrent avec énergie les droits de l'Ordinaire en cette matière, celui de Poitiers en 1078 [3], celui de Clermont en 1095 [4], en 1096 celui de Rouen [5] et celui de Nîmes [6]. Le concile de Nîmes condamna ceux qui prétendaient que les moines étaient indignes de l'*officium sacerdotale*, mais quatre ans plus tard, en 1100, le concile de Poitiers refusa aux moines la *cura animarum* [7] comme avait fait, en 1074, le concile de Rouen [8]. On voit que l'exercice de cette fonction par les moines donnait lieu à une vive opposition de la part des séculiers. En réalité aucune atteinte ne fut portée aux droits de l'évêque.

Ces droits, que la royauté leur reconnaît, les évêques ont cherché à les conserver jalousement : ils ont parfois rappelé les moines à l'obéissance comme ils n'ont pas craint de leur faire des observations sur le gouvernement de leurs abbayes. La correspondance d'Yves de Chartres en fournit des preuves. Dans une lettre adressée à Bernard, abbé de Marmoutier, et à ses moines [9], Yves leur reproche de détenir auprès d'eux Gautier, abbé de Bonneval, qu'il a chargé du soin de certaines âmes (*cura animarum*) ; c'est lui qui doit être juge des motifs qui ont conduit Gautier à quitter son abbaye ; il ne demande pas mieux que de confirmer ce départ, s'il est légitime, mais, s'il ne l'est pas, Gautier doit

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CII ; p. 264, l. 4-5.
2. *Ibid.*, n° CX, p. 281, l. 17-18.
3. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, col. 498.
4. *Ibid.*, t. XX, col. 902.
5. *Ibid.*, t. XX, col. 924.
6. *Ibid.*, t. XX, col. 933.
7. *Ibid.*, t. XX, col. 1123-1124.
8. *Ibid.*, t. XX, col. 400.
9. Yves de Chartres, ep. 4. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col 14.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retourner à son monastère et continuera à le diriger comme par le passé. Ailleurs, dans une lettre à Geoffroy de Vendôme [1], Yves reproche à cet abbé la façon dont il entend la discipline monastique : un moine de Vendôme est venu se plaindre d'avoir été très durement réprimandé et fustigé par Geoffroy; il a accusé son abbé d'agir de la sorte avec tous ses moines, et c'est son évêque qui l'exhorte à la douceur.

L'évêque exerce donc sa juridiction sur les abbayes, et les papes ne la lui contestent pas, sauf pour celles qui ont bénéficié du privilège d'exemption. Hugues de Die, pourtant si hostile à l'épiscopat, a réclamé, comme archevêque de Lyon, le cens qui était dû à son église par l'abbaye de Conques pour certaines églises dont il lui avait fait don [2]. Vers 1105, le pape Pascal II a rappelé l'abbé et les moines de Saint-Denis à l'obéissance envers Galon, évêque de Paris [3] : il avait appris que les moines de Saint-Denis, pour avoir de l'huile et du saint-chrême, pour ordonner des moines ou des clercs, faisaient appel à d'autres évêques ; comme Galon n'avait jamais failli à ses devoirs épiscopaux, le pape critique vivement les moines d'avoir agi de la sorte et leur interdit de s'adresser à l'avenir à tout autre évêque qu'à Galon. Cela n'empêcha pas le même Pascal II, dans un conflit du même genre, de donner raison à l'abbé contre l'évêque : en 1100, il reprocha à Philippe, évêque de Châlons, d'avoir forcé l'abbé de Montierender à venir à un synode sous prétexte que les abbés étaient dispensés de cette assistance [4]. Or il n'en était pas toujours ainsi, puisque nous avons vu l'abbé de Sainte-Honorine de Conflans se rendre aux synodes tenus par l'évêque de Paris.

C'est que, pendant la seconde moitié du XIe siècle, la papauté s'efforce d'arracher les abbayes à l'autorité épiscopale pour les rattacher à la sienne propre, et cela par deux moyens : en se réservant les appels de toutes les causes ecclésiastiques et en multipliant les privilèges d'exemption.

Lorsque deux monastères ont un différend à régler, c'est non pas l'évêque, mais le pape ou son légat qui se charge de les mettre d'accord. Les moines de Psalmodi avaient oublié la règle monastique et vécu dans le siècle ; à la prière de Raymond, comte de Saint-Gilles, Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, alla réclamer le monastère et en conserva le gouvernement jusqu'à sa mort. Depuis, Psalmodi avait

1. Yves de Chartres, ep. 82. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 103.)
2. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 509.
3. Jaffé, n° 6063 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 36.
4. Jaffé, n° 5828 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été gouverné par des prieurs venus de Marseille, mais les moines désiraient échapper à cette tutelle ; ils vinrent, en 1096, porter leurs doléances à Richard, légat du Saint-Siège qui tint, pour trancher le différend, un concile à Marseille. Les évêques de Narbonne, Arles, Maguelonne et Nîmes lui proposèrent d'affranchir le monastère de Psalmodi qui ne relevait que du Saint-Siège. Richard se rangea à leur avis et Urbain II confirma à son tour la sentence [1].

L'année suivante (1097), Urbain II intervient dans un démêlé du même genre entre l'abbé de Marmoutier et celui de Saint-Rémi de Reims, à la demande de Lambert, évêque d'Arras [2] ; Bernard, abbé de Marmoutier, avait élevé des réclamations au sujet de Robert, abbé de Saint-Rémi de Reims qui voulait se soustraire à son obéissance ; il avait appris que Robert avait commis plusieurs actes irréguliers et l'avait sommé de venir se justifier devant le chapitre de Marmoutier sous peine d'une sentence le déclarant coupable de manquement aux règles monastiques. Robert avait reçu de son archevêque le conseil de se soumettre et l'archevêque avait fait savoir que, s'il ne se soumettait pas, il confirmerait la sentence rendue par l'abbé. Pourtant il ne se présenta pas dans les délais fixés et fut, de ce fait, excommunié. Il fut ensuite convoqué devant un concile réuni par l'archevêque et ne put canoniquement se justifier ; le concile fut d'avis de remettre Robert à la discrétion de l'abbé. Robert fit appel au pape et, en 1099, le pape lui donna raison, car il put triomphalement transmettre à Lambert, évêque d'Arras, une bulle d'Urbain II prouvant qu'aucun jugement du pape ne l'avait déposé, en même temps qu'il le priait de lui concilier la sympathie de l'archevêque de Reims [3].

C'est surtout dans les conflits entre séculiers et réguliers, entre évêques et abbés, que la papauté trouve l'occasion de juger en dernier ressort. Deux conflits ont été particulièrement notables à la fin du XIe siècle, celui de Guy, évêque d'Amiens, avec Foulque, abbé de Corbie, et celui des archevêques de Tours avec les moines de Marmoutier.

Guy, évêque d'Amiens, malgré une série de privilèges royaux et pontificaux qui limitaient ses droits sur l'abbaye de Corbie, imposa aux moines une foule de vexations : il demanda en particulier à l'abbé Foulque de lui livrer quelques biens du monastère, moyennant quoi il

1. Cf. *Notitia diffinitionis inter monachos S. Victoris Massiliensis et Psalmodienses.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 104.)
2. Lambert d'Arras, ep. 34. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 184.)
3. *Ibid.*, t. XV, p. 188.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui assurerait la libre et tranquille possession d'autels que les moines avaient jadis administrés, il accorderait toute sa faveur à l'abbaye et observerait strictement ses privilèges. Foulque accepta le marché; en présence du comte Baudoin et de plusieurs autres seigneurs, il donna quarante livres à l'évêque ; celui-ci reçut l'argent, mais ne livra pas les autels qu'il avait promis et ne cessa de persécuter l'abbaye ; il convoqua les moines à Amiens, et, comme ils refusaient d'y aller, il les excommunia. L'abbé alla trouver le comte Baudoin ; une assemblée d'évêques et d'abbés réunis à Cambrai lui donna raison. Aussitôt Guy le convoqua à un synode, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait fait et ce dont il n'avait pas le droit. L'abbé se fit représenter par un laïque, mais l'évêque n'en tint pas compte et excommunia Foulque. L'archevêque de Reims intervint alors et manda devant lui l'évêque et l'abbé. L'évêque ne vint pas. L'archevêque le pria de lever l'excommunication injustement portée. Guy refusa. Dès lors, Foulque s'adressa au pape, lui soumit tous ces faits et le supplia de juger l'affaire (1063) [1]. Alexandre II écrivit aussitôt à l'évêque d'Amiens [2] qu'il s'étonnait de ce qu'il eût osé inquiéter ce monastère, excommunier un abbé ordonné par son prédécesseur Léon IX, ne pas rendre à l'abbaye les autels qui en dépendaient au mépris des canons les plus sacrés et des privilèges apostoliques ; il lui ordonna de réparer immédiatement les injures faites au monastère ; sinon, il prierait l'archevêque de Reims ou un autre évêque de conférer le saint chrême, de faire les ordinations et d'exercer toutes les fonctions qu'il appartenait à Guy de remplir auprès des moines ; enfin, s'il persévérait dans cette attitude, il pourrait encourir la suspension, l'interdiction et l'excommunication.

Ces menaces ne produisirent pas grand effet. Guy se soumit et fut suspendu, comme on le voit par une bulle à Gervais, archevêque de Reims [3].

Le pape confirma les privilèges de Corbie et pria Gervais de faire observer son décret. Gervais convoquerait donc l'évêque d'Amiens et lui notifierait les décisions pontificales. L'affaire ne fut pas terminée cependant, car entre 1064 et 1067, Alexandre II dut écrire encore à Gervais pour le prier d'interdire l'évêque s'il refusait de restituer les autels du monastère et de rendre sa charge à l'abbé qu'il avait suspendu et auquel Gervais accorderait désormais secours et protection [4]. Ainsi

1. *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 534.
2. Jaffé, n° 4518 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 536.
3. Jaffé, n° 4517 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 537.
4. Jaffé, n° 4609 ; *Rec. des histor. de France*, t XIV, p. 537.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'est la papauté qui a le dernier mot dans l'affaire ; c'est elle qui annule la suspension dont Foulque avait été l'objet de la part de son évêque.

Dans le diocèse de Tours, les moines de Marmoutier ne vécurent pas en meilleurs termes avec leurs archevêques, surtout pendant l'épiscopat de Raoul (1073-1093) [1]. Celui-ci ne cessa d'exiger de l'abbaye des redevances auxquelles il n'avait pas droit ; il lui imposa mille vexations au cours desquelles il tourna en dérision et en ridicule des objets d'une antique piété. Les moines implorèrent justice et concorde ; l'archevêque répondit en lançant l'excommunication sur eux et sur leur abbaye ; il les traita désormais comme des publicains, invita les évêques d'autres provinces à agir de même vis-à-vis d'eux comme rebelles et profanateurs ; enfin il pilla, autant qu'il put, les biens du monastère. Une telle conduite provoqua l'intervention d'Amat, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège, dont les moines persécutés allèrent implorer l'appui. Amat compatit à leurs maux, déclara nulle l'excommunication lancée contre eux par Raoul et ses complices, car le légat avait lui-même excommunié l'archevêque quelque temps auparavant pour des raisons très sérieuses ; la seule faute que les moines avaient commise était d'avoir reçu auparavant la communion des mains d'un excommunié ; après avoir fait pénitence pour cette faute, ils n'auraient plus qu'à cesser tous rapports avec Raoul. Un concile se tint ensuite à Déols en présence des légats Hugues et Amat, des évêques du Mans et de Poitiers, d'autres évêques et abbés. Raoul y fut excommunié, mais cette sentence ne marqua pas la fin des malheurs de Marmoutier, car le successeur de Raoul, un autre Raoul, jusque-là évêque d'Orléans, recommença les vexations de son prédécesseur contre le monastère. Urbain II dut l'inviter à les cesser ; il jugea définitivement l'affaire au concile de Clermont, en 1095, et accorda un privilège de liberté à l'abbaye, ce qui lui permettait de se soustraire aux rigueurs de l'autorité archiépiscopale.

Raoul II (1093-1118) eut d'autres difficultés à Vendôme. Vers 1102 ou 1103, Geoffroy, abbé de Vendôme, se plaignit au légat Richard d'Albano de ce que l'archevêque eût tenu sur son compte des propos désobligeants [2]. Il est vrai que Geoffroy se plaignait assez facilement des évêques, car, un peu plus tard, en 1104 ou 1105, il écrivit au pape Pascal II

1. Cf. une notice anonyme publiée dans : *Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 93 et suiv.

2. Geoffroy de Vendôme, l. I, ep. 17. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 278.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une lettre [1] dans laquelle il regrettait, en termes assez amers, de ne pas avoir l'appui des évêques qui devraient être ses défenseurs naturels contre les laïques qui dévastaient les terres de son abbaye ; dans le diocèse du Mans, la comtesse de Vendôme lui avait enlevé une église et d'autres biens encore ; l'évêque le savait et il souffrait que cette rapine ne fût pas vengée ; dans le diocèse d'Angers, un laïque avait fondé une église, malgré son avis, sur un domaine de l'abbaye ; l'évêque, au lieu de venger une pareille injure, y avait donné son assentiment ; enfin l'évêque de Saintes, profitant d'une absence de Geoffroy, avait conféré à d'autres des biens que le monastère possédait depuis trente ans et plus. L'abbé implorait donc justice du Saint-Siège.

Ainsi entre l'épiscopat et les monastères les conflits sont fréquents et parfois aigus, et c'est toujours la papauté qui met d'accord les deux clergés, mais ce sont en général les réguliers qui ont ses faveurs. C'est qu'elle les tient plus directement sous sa dépendance au moyen de l'exemption.

De tout temps, les papes ont cherché à soustraire certaines abbayes à la juridiction de l'Ordinaire. Ce mouvement s'accentue au XIe siècle : il suffit de parcourir le catalogue des bulles d'Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II et Pascal II pour se rendre compte qu'un très grand nombre de monastères ont été pris sous la protection du Saint-Siège et par là même exemptés dans une certaine mesure de la juridiction épiscopale [2]. Nous avons examiné quels étaient les pouvoirs de l'évêque sur les abbayes : il fait procéder à l'élection de l'abbé, reçoit sa profession d'obédience et le consacre ; il peut convoquer l'abbé aux synodes diocésains ; il confère les saints ordres et consacre les édifices cultuels ; il fournit l'huile et le chrême. L'exemption consiste à affranchir l'abbaye de ces droits de l'évêque en totalité ou en partie pour transférer le plus grand nombre d'entre eux au pape. Nous avons vu Grégoire VII intervenir dans les élections et consacrer les abbés [3]. A Vendôme, l'abbé a le droit de choisir le prélat qui le consacrera [4]. A Vendôme encore, qui est un alleu et un patrimoine du Saint-Siège, l'abbé, considéré comme vassal de l'Eglise romaine, n'aura pas à répondre aux convocations à des conciles, mais seulement à celles que lui adressera le

1. Geoffroy de Vendôme, l. I, ep. 3. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 281.)
2. Cf. Jaffé : *Regesta pontificum Romanorum*. — Voir aussi : Fabre, *Etude sur le liber censuum de l'Eglise romaine*.
3. Cf. *supra*, p. 473.
4. Cf. *supra*, p. 473.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Souverain Pontife[1]. A Corbie, l'évêque d'Amiens ne peut venir sur les terres de l'abbaye sans l'autorisation de l'abbé, sauf une fois l'an pour y porter le chrême, et aussi pour conférer les ordres quand l'abbé l'y invitera[2]. A Saint-Gilles, Urbain II, en 1091, autorise les moines à se faire ordonner par n'importe quel évêque catholique et non simoniaque[3].

On peut donc dire qu'il y a de nombreux degrés dans l'exemption[4]. Autant de bulles pontificales, autant de concessions différentes. Une des exemptions les plus complètes fut certainement celle qui fut accordée par Urbain II, au concile de Clermont, en 1095, à l'abbaye de Marmoutier pour la préserver des vexations de l'archevêque de Tours. C'est vraiment le privilège type[5] : aucun évêque ne pourra faire un séjour officiel à l'abbaye, afin que les serviteurs de Dieu ne puissent être inquiétés ; aucun évêque ne pourra exiger de l'abbé de Marmoutier la profession d'obédience ; aucun évêque ne pourra lancer d'excommunication sur le monastère ni sur l'un de ses moines, en quelque endroit qu'il se trouve, ce droit étant formellement réservé au Souverain Pontife. Ces réserves faites, l'archevêque de Tours pourra remplir ses autres fonctions sacerdotales, à condition qu'il soit en union avec le Saint-Siège. Sinon, les moines pourront être ordonnés prêtres par le pape ou par qui il leur plaira.

On voit le caractère de ces divers privilèges : les abbayes exemptes échappent en partie à la juridiction de l'évêque, mais il est rare qu'elles lui échappent totalement[6]. Dans la plupart des privilèges d'exemption, il est fait mention des droits de l'évêque : *salvo jure*, *salva reverentia*, mais comme, en cas de conflit, c'est toujours le pape qui juge en dernier ressort, on peut dire que ces droits sont assez illusoires et que l'abbaye exempte relève du Saint-Siège qui l'a prise sous sa protection. Cluny surtout a bénéficié de cette faveur[7] : c'est que

1. Jaffé, n° 4458 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1352.

2. Cf. la lettre de Foulque au pape Alexandre II. (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 534.)

3. Jaffé, n° 5454 ; Goiffon : *Bull. de Saint-Gilles*, p. 29.

4. Pour plus de détails, cf. Bernard Monod, *op. cit.*, 2e partie, c. II.

5. Cf. la notice anonyme citée, p. 481.

6. On ne peut guère citer que le cas des chanoines de l'église de Compiègne : Helgot, évêque de Soissons, s'étant plaint d'eux dans un concile tenu à Compiègne, Philippe Ier, en 1085, déclare ses réclamations mal fondées et interdit à tout primat, évêque et métropolitain de les juger, cette église étant exempte tant par les décrets des papes que par les ordonnances des rois. (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXVII, p. 297-300.)

7. Cf. *supra*, p. 459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cluny était, plus que toute autre abbaye, l'auxiliaire de la papauté pour son œuvre réformatrice.

En multipliant les privilèges d'exemption, les papes n'ont pas obéi seulement à leur désir de réformer l'Église ; l'exemption a été aussi un moyen pour eux de se procurer des ressources en France et c'est pour cela qu'ils ont acquiescé le plus souvent aux demandes qui leur étaient adressées par les abbés soucieux d'échapper à l'autorité épiscopale. Dans un grand nombre de privilèges, il est question du cens que les abbayes payent à la papauté en retour de la protection qu'elle leur accorde. On trouve des exemples de cens dès le début du règne de Philippe Ier : déjà Nicolas II, en 1061, impose un cens de douze sous à l'abbaye de la Trinité de Vendôme devenue un alleu du Saint-Siège [1], et Alexandre II renouvelle, en 1063, le privilège et le cens [2]. Alexandre II impose également, en 1068, un tribut annuel à l'abbaye d'Aurillac désormais soumise à Rome [3]. On pourrait citer aussi plusieurs exemples de cens sous Grégoire VII, mais c'est surtout sous Urbain II que cette institution se développe. Cela tient au développement de l'administration pontificale et aux dépenses qu'elle entraîne. Les États pontificaux ne suffisent plus à fournir de l'argent et il faut en demander aux autres pays catholiques. Aussi Urbain II a-t-il accordé l'exemption à de nombreuses abbayes, mais en leur imposant le plus souvent un cens dont le montant varie ; il est d'une once d'or à Saint-Basle [4] et à Corbie [5], de vingt sous à Maillezais [6], de douze à Vendôme [7], de dix à Aurillac [8], de cinq à Saint-Jean-d'Angély [9]. En revanche le monastère Saint-Cyprien de Poitiers en fut relevé [10]. Dès lors, le pli est pris et, sous Pascal II, le cens accompagnera plus fréquemment encore le privilège d'exemption [11]. Ce cens, comme on le voit par les exemples qui précèdent, est assez faible ; il est plutôt l'indice de la suzeraineté du Saint-Siège.

1. Jaffé, n° 4458 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1352.
2. Jaffé, n° 4512 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXLVI, col. 1291.
3. Jaffé, n° 4649 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 43.
4. Jaffé, n° 5435 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 523.
5. Jaffé, n° 5630 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 543.
6. Jaffé, n° 5441 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 526.
7. Jaffé, n° 5714 ; *Anal. jur. pont.*, t. X, p. 563.
8. Jaffé, n° 5563 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. I, p. 59.
9. Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély. (*Bibl. Nat.*, ms. lat. 5451, fol. 24 v°.)
10. *Bibl. Nat.*, Coll. Moreau, vol. XXXVI, fol. 129.
11. Cf. Bernard, Monod, *op. cit.*, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

Ces redevances des abbayes envers le Saint-Siège se sont ajoutées à celles dont, en bien des cas, elles doivent s'acquitter envers le seigneur laïque. Nous verrons plus loin que Philippe Ier en a souvent exempté les abbayes royales qu'il espérait ainsi se concilier, mais tous les seigneurs ne l'ont pas imité. Le *liber de possessionibus S. Vedasti* se plaint des exigences du comte de Flandre quand il vient à Arras où le monastère de Saint-Vast était situé : il demande l'hospitalité à l'abbaye et il établit sur les terres de celle-ci cinquante ou cent chevaliers qui s'y livrent à toutes sortes de débauches : les paysans viennent ensuite se plaindre que leurs biens ont été pillés, leurs filles violées, que leurs femmes ont commis des adultères. L'abbé, compatissant aux souffrances des hommes de son abbaye, a échangé ce droit de gîte contre un droit de gabelle qu'il perçoit à son tour sur certaines terres du monastère de façon à pouvoir fournir au comte, quand il vient à Arras, du pain, du vin et des poissons [1].

De même, à Soissons, le comte dispute à l'abbaye un assez grand nombre de coutumes que revendiquait l'abbé de Saint-Médard et il fallut une intervention royale pour le débouter de ses prétentions [2]. A Reims, le comte Hugues percevait des tonlieux dans les villas de l'abbaye de Saint-Rémi, mais il dut les abandonner pour échapper à une sentence d'excommunication [3].

Ce n'étaient pas les seuls maux que les monastères avaient à supporter de la part de la société laïque. Ils avaient à endurer encore les déprédations de certains seigneurs pillards que tentaient les riches terres qui relevaient d'eux. Les vies de saints abondent en exemples de ce genre. Un des types les plus curieux de ces seigneurs qui pillent les biens des abbayes, c'est certainement Thomas de Marle. Les Miracles de saint Marcoul se sont fait l'écho de tous les maux qu'il fit endurer au monastère de Corbeny. En 1101, il pilla les terres comme un brigand, y commit de nombreux meurtres et finit par tout incendier ; les moines, privés de leurs troupeaux et de toute autre ressource, en furent réduits à

1. *Ex Guimanni libro de possessionibus S. Vedasti.* (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 711.)

2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXVIII, p. 83-86.

3. Cf. une charte de Renaud, archevêque de Reims. (*Gall. christ.*, t. X, Instr. col. 31.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la plus extrême indigence. Certains cependant n'osèrent quitter l'abbaye, par crainte de maux encore plus grands, mais le prieur vint trouver l'abbé de Saint-Rémi de Reims dont dépendait Corbeny et lui demanda d'être relevé de sa charge. L'abbé envoya, pour le remplacer, un certain Sigebert qui organisa une procession solennelle, dans toute la région, des reliques de saint Marcoul [1].

Pour se protéger contre ces pillards, les abbayes, depuis longtemps déjà, avaient imaginé de confier le soin de les défendre à d'autres seigneurs laïques qui étaient ainsi devenus leurs voués. L'origine de ces voués est très antérieure à notre période ; à la fin du XIe siècle, la vouerie d'une abbaye constitue un véritable fief que le titulaire peut passer à un autre, sans même demander l'assentiment des intéressés. On voit par exemple que Guy, comte de Ponthieu, était voué de l'abbaye de Saint-Riquier, mais qu'il avait cédé un moment sa charge à un certain Robert qui la tenait de lui [2]. De même le chevalier Hugues Estevel qui dut renoncer, en présence de Philippe Ier, à la vouerie qu'il prétendait exercer sur les terres de Saint-Germain-des-Prés, à Dammartin, avait, à un certain moment, passé cette vouerie à un autre chevalier du nom de Henri [3].

Les Gestes des abbés de Saint-Bertin indiquent [4] quelles étaient les fonctions du voué ; il devait avant tout protéger les biens ecclésiastiques contre les entreprises d'hommes pervers. Le voué ne défendait pas gratuitement l'abbaye ; il percevait, en échange de cette protection, certaines coutumes. C'était une voie ouverte à la cupidité et à l'avarice, de sorte que, disent les Gestes, la vouerie était au monastère qui en était l'objet plus onéreuse qu'utile. L'abbé de Saint-Bertin, Gerbodon, dut ainsi lutter contre Bovon, voué du monastère, qui prétendait injustement percevoir plusieurs coutumes sur une des villas de l'abbaye ; l'affaire fut portée devant le comte de Flandre qui accueillit favorablement la requête de l'abbé.

Un diplôme de Philippe Ier donne une idée des coutumes que pouvait percevoir un voué : c'est celui par lequel le roi déboute Aubri de Coucy de ses prétentions à exiger, en qualité de voué, certaines coutumes sur les terres et les hommes de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [5].

1. *Miracula S. Marculfi.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 115.)
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXXV, p. 104, l. 17.
3. *Ibid.*, n° CVI, p. 271, l. 12-14.
4. *Simonis gesta abbatum Sithiensium*, l. I, c. XIII. (*Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. XIII, p. 639.)
5. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXVII, p. 79-83.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voici ce que revendiquait le voué : le droit de se faire préparer à manger partout où il se présenterait sur les terres de Saint-Médard, le droit de justice sur le territoire compris entre Saint-Médard de Soissons et Vic-sur-Aisne d'une part, et son château d'autre part, le droit de convoquer à son ost autant d'hommes qu'il voudrait, le droit d'imposer les marchands de Flandre allant à Saint-Médard.

Aubri fut débouté de ses prétentions, mais d'autres voués devaient évidemment percevoir de semblables coutumes. De là des plaintes et des querelles sans fin qui se terminaient parfois par des transactions comme à Corbie où l'abbé et le voué, Engeran de Boves, perçurent des coutumes par moitié et rendirent ensemble la justice, l'abbé étant représenté par un délégué [1]. Il n'en était pas toujours ainsi : à Saint-Riquier l'abbaye ne put obtenir de concessions sérieuses de son voué Guy, comte de Ponthieu [2]. Aussi considérait-on, à la fin du XIe siècle, que c'était un grand privilège pour un monastère que de ne pas avoir de voué. Un diplôme de Philippe Ier pour Saint-Nicolas de Ribémont mentionne simultanément l'absence de vouerie et l'absence de coutumes dont bénéficiait le monastère par la volonté d'Anseau qui l'avait fondé *sine advocatione et absque omni consuetudine* [3].

L'institution est donc en discrédit. Ce discrédit correspond à la tentative faite pour affranchir l'Eglise de la société laïque. L'Eglise régulière, si vivante à la fin du XIe siècle, grâce au développement de Cluny et à l'apparition de nouveaux ordres, n'échappe pas à ce mouvement ; elle veut rester libre et indépendante de toute autorité, sauf de l'autorité pontificale qui a sur elle, par l'exemption, plus de prises que sur l'Eglise séculière. Mais, ici encore, en face de l'autorité pontificale va se dresser l'autorité royale qui poursuit un but identique.

IV

Philippe Ier, comme ses prédécesseurs, a manifesté une grande faveur à l'Eglise régulière. « Nous ne voulons pas, dit-il dans un diplôme pour Saint-Benoît-sur-Loire, que ce monastère que nos prédécesseurs, les rois de France, ont défendu avec tant de zèle, risque de péricliter à notre époque [4]. » Saint-Benoît-sur-Loire, comme les autres abbayes

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCIII, p. 240, l. 11-24
2. Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. IV, c. XXII. (Ed. Lot, p. 240.)
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CX, p. 280, l. 33-34.
4. *Ibid*, n° XXXVII, p. 108, l. 4-6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

royales, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, d'autres encore, ont reçu de nombreuses donations du roi. C'était la meilleure manière de leur témoigner sa protection. Si l'on ne voit pas d'autre part que Philippe Ier ait encouragé les ordres naissants, comme Cîteaux, il a multiplié les dons à Cluny. En 1075, il lui cède une terre de son domaine à Pont-aux-Moines [1] : la même année ou la suivante, en même temps qu'il confirme plusieurs concessions de Guy, comte de Ponthieu, il ajoute à celles-ci sa terre de *Vetus Castellaris* afin que les moines y construisent une abbaye [2]. En 1077, il restitue la villa de Mantes qui lui venait de Simon, comte de Vexin [3]. En 1079, il soumet à Cluny le monastère Saint-Martin-des-Champs de Paris qui, naturellement, apporte ses domaines [4]. Ainsi Philippe Ier semble avoir voulu s'attirer la bienveillance de Cluny ; peut-être espérait-il, en augmentant la richesse de la puissante abbaye, contrebalancer l'influence rivale du Saint-Siège qui, comme nous l'avons vu, s'exerçait largement sur elle.

En échange de cette protection qu'il accorde à l'Eglise régulière, Philippe Ier, comme ses prédécesseurs, prétend exercer sur elle certains droits.

D'abord il n'est pas rare que les particuliers, qui font des donations aux monastères, viennent solliciter la confirmation royale. Ces confirmations de chartes pour les différentes abbayes du royaume abondent dans la collection des diplômes de Philippe Ier. Le plus souvent elles concernent des hommes du domaine ou des seigneurs avoisinant le domaine. Par exemple, en 1085, Philippe Ier confirme les donations faites à Saint-Lucien-de-Bury, au diocèse de Beauvais, par un prêtre nommé Aubert et par d'autres fidèles, ladite église devant être desservie par des moines sous l'obédience de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély [5]. L'année précédente (1084), il confirmait les donations et privilèges accordés par Anseau de Ribémont au monastère de Saint-Nicolas que celui-ci avait fondé près de Ribémont [6]. En 1075, il confirme deux chartes de Gelduin de Saumur pour le monastère de Pontlevoy [7] ; en 1082, il confirme la donation du monastère de La Celle, près de Crécy, faite par Ebles de Roucy et Hugues, comte de Dammartin, à l'abbaye de

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LXXVI, p. 192-193.
2. *Ibid.*, n° LXXIX, p. 200-202.
3. *Ibid.*, n° LXXXIX, p. 230-232.
4. *Ibid.*, n° XCV, p. 245-248.
5. *Ibid.*, n° CXIII, p. 285-287.
6. *Ibid.*, n° CX, p. 279-282.
7. *Ibid.*, n°s LXXIV et LXXV, p. 186-191.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marmoutier [1]; pour cette même abbaye de Marmoutier, Philippe Ier a encore confirmé une donation de Geoffroy de Gometz en 1074 ou 1075 [2] et deux autres de Robert de Bellême en 1092 [3]. Avec Bellême, nous nous éloignons du domaine. Il en est de même de la donation de l'église Saint-Symphorien d'Autun faite par Ponce de Glenne à Saint-Benoît-sur-Loire [4]; celle-ci avait déjà été autorisée par le pape et par Hugues, duc de Bourgogne, mais, comme Saint-Benoît était abbaye royale, pour assurer plus de valeur à cette convention, on jugea utile de solliciter la confirmation de Philippe Ier.

La confirmation royale avait encore plus de poids et paraissait plus nécessaire quand certains engagements devaient être contractés par la partie prenante. En 1102, l'abbesse et les religieuses de Saint-Eloi de Paris cèdent aux moines de Morigny la terre de Maisons, mais à charge d'un cens annuel de vingt sous parisis payables à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. Pour assurer la validité de la convention et le paiement des amendes prévues au cas de retard de la part des moines, l'abbesse et les religieuses demandèrent la confirmation de Philippe Ier et de son fils Louis qui devenaient ainsi garants de l'exécution de cet acte [5].

Non seulement les donations de telle ou telle terre à une abbaye sont confirmées par le roi, mais le roi confirme encore à des monastères la libre possession de la totalité ou d'une partie de leurs biens. Tel est le diplôme par lequel Philippe Ier confirme, en 1077, les biens de l'abbaye de Charroux donnés par Charlemagne et le comte Roger [6]. Tel est encore celui par lequel, à la prière de l'abbé de Flavigny, Renaud, et de l'évêque d'Autun, Aganon, il confirme l'abbaye dans la possession de ses biens [7]. Ces privilèges peuvent être mis en regard des privilèges analogues émanant de la chancellerie pontificale. Ceux que nous avons cités prouvent que la protection royale s'étend à des abbayes situées même en dehors du domaine et englobées dans de grands fiefs seigneuriaux.

Toutefois dans ces abbayes lointaines l'autorité du roi ne se fait guère sentir. En réalité, l'action de Philippe Ier s'exerce surtout sur les abbayes dites royales, celles qu'il considère comme sa propriété, par exemple

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CVII, p. 272-273.
2. *Ibid.*, n° LXX, p. 178-181.
3. *Ibid.*, n°s CXXVIII et CXXIX, p. 324-328.
4. *Ibid.*, n° LXXXVI, p. 224-226.
5. *Ibid.*, n° CXLIV, p. 356-358.
6. *Ibid.*, n° LXXXV, p. 221-223.
7. *Ibid.*, n° CXII, p. 283-285.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Martind'Etampes, *que nostra propria erat*, dit-il dans un diplôme[1]. Ces abbayes n'étaient pas nécessairement à l'intérieur du domaine, comme l'abbaye du Bec dont Philippe Ier se dit moine et seigneur[2].

Le roi intervient d'abord dans les élections abbatiales et, dans bien des cas, cette intervention équivaut à la nomination de l'abbé par lui.

En théorie, l'élection doit être libre et l'on peut citer comme type d'élection régulière celle qui eut lieu à Saint-Riquier en 1071 et sur laquelle Hariulf, dans sa chronique de l'abbaye, a laissé quelques détails intéressants[3]. L'abbé Gervin était depuis longtemps malade et sa santé ne lui permettait plus de s'occuper de l'administration du monastère. Aussi le roi Philippe Ier étant venu à passer à Saint-Riquier (sans doute en revenant de la guerre de Flandre), Gervin le pria de lui donner un successeur et lui désigna comme tel son neveu, nommé également Gervin et moine de Saint-Rémi. Et comme tous ceux qui le connaissaient, ajoute le chroniqueur, auraient considéré comme un sacrilège que de ne pas lui obéir, le roi donna son assentiment à ce choix et Gervin fut ordonné le 23 octobre.

Dans cette élection, les moines ne sont que faiblement intervenus : l'abbé a été désigné par son prédécesseur et le roi a ratifié ce choix. Cependant, si l'on se reporte aux circonstances qui avaient entouré l'élection du premier Gervin, on voit que le consentement des moines avait été requis[4]. Engeran, prédécesseur de Gervin, avait manifesté à Henri Ier le désir d'être remplacé par Gervin. Le roi accepta, mais Gervin ne consentit à devenir abbé de Saint-Riquier qu'après avoir été élu par le consentement unanime des moines. Ceux-ci se réunirent donc et nommèrent Gervin.

On retrouve cette libre élection par les moines dans d'autres cas, par exemple à l'abbaye de Nogent. Cette abbaye fut gouvernée longtemps par Henri, abbé de Saint-Rémi de Reims. Or Engeran, seigneur de Coucy, et Elinand, évêque de Laon, jugeaient ce mode d'administration défectueux ; ils demandèrent à Henri ou bien de s'occuper plus activement du monastère ou d'en abandonner la direction. Celui-ci, tant à cause de sa santé chancelante que de son âge, jugea qu'il valait mieux le passer à une autre main et il donna aux moines la permission d'élire librement leur abbé. Bientôt, après avoir pris conseil de l'archevêque

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CLIV, p. 388, l. 5.
2. *Ibid.*, n° CLXVII, p. 411, l. 2-3.
3. Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. IV, c. XXXIV. (Ed. Lot, p. 268.)
4. Hariulf, *Vita S. Gervini, abbatis Centulensis*, c. IV. (Mabillon, *Acta Sanctorum, ord. S. Bened.*, saec. VI, 2e part., p. 325.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Reims Renaud et d'autres évêques, les moines décident de confier la charge d'abbé à Geoffroy, réputé pour son intégrité, sa vertu et sa modestie. On apporte ensuite à Philippe Ier le procès-verbal de l'élection ; le roi approuve et il écrit lui-même à Geoffroy, abbé de Saint-Quentin, pour qu'il dépêche au plus vite à Nogent cet autre Geoffroy qui venait d'y être élu abbé [1].

On relève la même régularité dans l'élection de saint Gautier à Pontoise. Le monastère de Pontoise venait d'être fondé par quelques hommes épris de vie religieuse. Ils ne voulurent pas rester ainsi comme des brebis errantes, rapporte la vie du saint [2], et se préoccupèrent de se donner un pasteur ; ils songèrent à Gautier, dont la réputation de sainteté était grande, et réussirent à triompher de sa résistance. Le saint reçut alors la bénédiction épiscopale, puis alla se faire donner le bâton pastoral par Philippe Ier qui était voué de l'abbaye ; il eut d'ailleurs soin de rappeler au roi que ce n'était pas de lui, mais de Dieu qu'il en tiendrait le gouvernement.

Dans tous ces exemples, le roi n'intervient qu'en second lieu : il ratifie le choix du prédécesseur du nouvel abbé ou celui des moines qui procèdent librement à l'élection. Mais il en sera des élections abbatiales comme des élections épiscopales : le roi parvient à se substituer aux électeurs et il dispose de l'abbaye non pas en faveur du plus digne, mais en faveur de celui qui offre le plus.

On voit par exemple Philippe Ier nommer lui-même l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre ; il place à la tête du monastère l'abbé de Saint-Bertin Hubert qui dut bientôt résigner sa charge, ne pouvant suffire à ce double fardeau des deux abbayes [3].

La nomination d'Hubert ne paraît pas avoir été entachée de simonie. On ne peut en dire autant d'une autre intervention de Philippe Ier, à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, que raconte la vie de saint Arnoul [4]. A la mort de l'abbé Renaud, un certain Pons obtint de Philippe Ier par simonie le titre et la fonction d'abbé. Ce Pons livra l'abbaye à un véritable pillage. Aussi les moines cherchèrent-ils un remède pour conjurer la ruine imminente. Ils décidèrent d'aller trouver le roi, en compagnie de l'évêque de Soissons, pour lui demander d'avoir pitié du monastère. Il en fut ainsi fait ; Philippe Ier se laissa fléchir et les

1. *Vita S. Godefridi, Ambianensis episcopi.* (*Rec. des histor. de France*, t. XIV, p. 175.)
2. *Vita S. Galterii, abbatis Pontisariensis.* (*Acta Sanctorum, Aprilis*, t. I, p. 751 BC.)
3. *Simonis gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*, l. I, c. XVIII. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 640.)
4. *Vita S. Arnulfi*, l. I, c. IX. (*Rec des histor. de France*, t. XIV, p. 53.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moines élurent abbé Arnoul. Peu après l'élection d'Arnoul, un envieux, nommé Eudes, qui se trouvait dans le monastère, persuada à Philippe Ier, qui se préparait à partir pour une expédition, d'ordonner à l'abbé de venir le rejoindre avec son armée. Philippe Ier ne sut résister à ce fallacieux avis. Arnoul s'écria : « Il est vrai que j'ai jadis été soldat, mais maintenant je suis moine et ne puis être contraint au service militaire. J'aurais préféré, certes, ne pas recevoir cette abbaye qu'avec une telle dignité m'adonner à la pire des occupations du siècle. » A cette réponse, Philippe envoie de nouveau des messagers pour dire que, suivant une antique coutume de l'abbaye, ses soldats doivent servir le roi dans ses expéditions, leur abbé à leur tête ; qu'il se conforme donc à l'usage ou qu'il se retire ! Arnoul préfère se retirer. Les moines vont le trouver et lui représentent qu'on aurait pu le remplacer. Pons va revenir ! Arnoul leur répond en pleurant qu'il est prêt à leur donner de bons conseils : « Convoquez, leur dit-il, votre évêque et tous les prélats des églises de la ville ; nommez un abbé qui plaise à Dieu et qui, en même temps, puisse s'adapter aux nécessités de l'heure présente. » Les moines répondent qu'ils le feraient volontiers, mais que le roi cassera aussitôt leur élection, qu'il vaut mieux qu'Arnoul désigne lui-même son successeur, qu'ils ratifieront ensuite son choix. Géraud est élu, mais Pons arrive et, avec lui, la reine Berthe pour l'installer. Arnoul sort de sa retraite et lui prédit sa répudiation, si elle expulse Géraud. Géraud n'en doit pas moins se retirer ; il s'en va en Aquitaine où il fonde le monastère de Sauve-Majeure.

Le plus fameux des abbés simoniaques de la fin du xie siècle fut certainement Yves, abbé de Saint-Denis. Nous savons par une bulle de Grégoire VII (25 mars 1075) qu'il avait obtenu son abbaye à prix d'argent [1]. Une série de poèmes, écrits contre lui par l'une de ses victimes [2], nous apprend qu'il était dans les meilleurs termes avec Philippe Ier. Ces poèmes sont écrits dans la prison royale, à Orléans, où Yves avait fait jeter leur auteur, sans pitié pour son âge et ses maladies. L'abbé y est peint sous des couleurs sombres : il est irréligieux, parjure, voleur, homicide, il entretient de nombreuses courtisanes, en particulier une certaine Fredesinde dont la débauche dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Il en coûta cher au malheureux chancelier Eudes d'avoir été témoin de certaines scènes bacchiques : ce fut une des victimes d'Yves

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 65. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 184-185.) La lettre précédente, adressée à Yves, est un violent réquisitoire contre la simonie de l'abbé.

2. *Versus cujusdam monachi carpentis quendam abbatem nomine Yvonem.* (*Neues Archiv.*, t XXI, p. 765-766.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre tant d'autres ; avec la complicité de Philippe Ier il fut traîtreusement saisi et, contre tout droit et toute justice, livré aux bourreaux, qui lui firent subir les pires tortures.

Ainsi la simonie et le désordre des moines se sont manifestés souvent dans les abbayes royales. Philippe Ier les encourageait, parce que c'était, ici comme pour les évêchés, une source de revenus.

Le roi est donc maître des élections abbatiales. Ce n'est pas tout : il intervient constamment dans la vie spirituelle et temporelle de ses abbayes. D'abord il défend énergiquement ses créatures contre leurs adversaires, en particulier contre l'épiscopat qu'il réussit à intimider. En 1097, Hugues, évêque de Soissons, demande à Lambert, évêque d'Arras, de se joindre à lui pour excommunier l'abbé de Saint-Médard de Soissons qui est un voleur et un brigand [1]. Aussitôt Philippe Ier avertit l'évêque qu'il voit d'un mauvais œil sa façon d'agir et le prie de cesser toutes poursuites contre l'abbé. Ces menaces produisent leur effet immédiat, car, peu de temps après, le bon évêque écrit de nouveau à Lambert qu'il ne veut pas braver la colère du roi ; d'ailleurs l'abbé est venu le trouver ; il a avoué ses fautes et imploré son pardon ; Hugues l'a absous et il prie l'évêque d'Arras d'en faire autant à son tour [2].

Un démêlé du même genre eut lieu vers 1095 avec Yves de Chartres, au sujet de difficultés qui s'étaient élevées entre les moines du Bec et ceux de Molesme. Philippe Ier accusa Yves d'avoir fait violence aux moines du Bec. L'évêque se plaignit de la colère que le roi témoignait à son égard. Non seulement il n'avait pas fait la moindre violence aux moines du Bec, mais l'abbé du Bec avait lui-même reconnu que certains moines néophytes avaient molesté les moines de Molesme ; donc il n'y avait pas lieu de se fâcher et la majesté royale n'avait été en rien offensée. Yves ajoutait qu'il n'avait fait que remplir son devoir d'évêque en sauvegardant les institutions ecclésiastiques et qu'il était prêt, en présence de ses rivaux, nombreux à la cour, à répondre à toutes les accusations [3].

Ainsi le roi veille jalousement sur ses abbayes et leurs abbés ; il les défend contre les attaques dont elles sont l'objet. Il veille encore à ce que la règle soit bien observée et il est maître d'y introduire les transformations qu'il juge indispensables. Vers 1096 [4], de graves désordres s'étaient introduits au monastère de femmes de Faremoutiers. On voit par

1. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 182.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 183.
3. Yves de Chartres, ep. 9. (*Ibid.*, t. XV, p. 80.)
4. Pour la date, cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 345, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une lettre d'Yves de Chartres qu'ils avaient vivement ému la comtesse Adèle [1]. Celle-ci dut rapporter la chose à Philippe Ier qui décida de soumettre le monastère à celui de Marmoutier à titre de prieuré. On a conservé la lettre écrite à cette occasion par le roi à l'abbé Bernard ; il s'excuse d'avoir parfois choqué la sainteté de l'abbé, mais il veut lui montrer qu'il aime son église plus qu'aucune autre : le monastère de Faremoutiers est devenu par la faiblesse de celles qui y habitent un véritable lieu de prostitution ; le roi juge nécessaire de le transformer en prieuré, et ainsi cette église, souillée par tant d'adultères et où le culte du Seigneur a été si longtemps suspendu, s'élèvera, avec l'aide de Marmoutier, au-dessus de la vallée des larmes où elle était plongée. Philippe promet que son concours ne manquera en aucune façon [2].

La vie spirituelle comme la vie temporelle des abbayes paraît un constant souci chez Philippe Ier. Le zèle religieux n'inspire pas seul cette conduite : le roi veut par là affirmer son autorité sur ses abbayes : là encore il s'agit de faire échec au Saint-Siège, de dominer l'Eglise régulière comme l'Eglise séculière. Aussi, tandis que les papes accordaient de nombreux privilèges d'exemption, le roi va multiplier les privilèges d'immunité : c'est le dernier trait de ses rapports avec les monastères.

Il y a de grandes analogies entre les bulles pontificales et les privilèges royaux concernant les abbayes. De même que les papes prennent les abbayes sous leur protection, Philippe Ier les place sous sa tutelle : c'est le cas, par exemple, de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy en 1075 [3]. Les papes confirment les monastères dans la possession de leurs biens ; Philippe Ier agit de même : en 1069 il donne à l'église Saint-Germain de Pontoise le droit de posséder en toute liberté ce qu'elle a acquis et ce qu'elle pourra acquérir [4] ; en 1075, il accorde au monastère de Saint-Philibert de Tournus la liberté et la libre possession de ses biens [5]. Ainsi la forme du *privilegium libertatis* qui émane de la chancellerie pontificale et de celui qui vient de la chancellerie royale est identique. Au fond il y a de sérieuses différences ; on peut même dire à certains égards que l'immunité royale est tout l'opposé de l'exemption pontificale.

1. Yves de Chartres, ep. 70. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 89.)
2. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CXXXVII, p. 345-346. — Il est à remarquer qu'il y a ici accord entre le roi et l'évêque et que le roi n'agit pas seul, de sa propre autorité, pour une affaire purement spirituelle.
3. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº LXXVII, p. 194, l. 16.
4. *Ibid.*, nº XLV, p. 125-127.
5. *Ibid.*, nº LXXVIII, p. 197-200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par l'exemption, les papes enlèvent l'abbaye à la juridiction de l'évêque pour la soumettre à la leur. Par l'immunité, le roi abandonne au contraire son droit de justice et l'ensemble des droits régaliens ; il permet à l'abbaye de les exercer librement et pour son propre compte. C'est là ce qu'il faut entendre par la liberté ; tel est par exemple le don de l'église Saint-Mard d'Etampes à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire : elle sera, dit le roi, libre de tout service (*libera ab omni servitio*) [1]. Plusieurs diplômes fournissent le commentaire de cette phrase et vont nous permettre de définir avec plus de précision en quoi consiste l'immunité.

Le premier diplôme où le mot soit prononcé est celui du 30 avril 1061, accordé à l'abbaye de Saint-Christophe-en-Halatte [2]. A vrai dire la définition est encore assez vague : le roi interdit simplement d'inquiéter les moines, d'exiger d'eux aucune coutume, et il prescrit que, sous le privilège d'immunité, ils ne soient jamais inquiétés. Une charte pour la basilique de Saint-Adrien de Béthisy, en date du 27 mai 1061, est un commentaire plus précis de la précédente, bien que le mot d'immunité n'y soit pas prononcé : désormais sur les terres et les hôtes de la basilique, ni le roi ni aucune autre puissance ne pourra revendiquer une juridiction quelconque [3]. Un diplôme de 1070 pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens est plus explicite encore : le roi, après avoir rappelé le souvenir du passage de son aïeul Robert et de la châsse dans laquelle il enferma les reliques de saint Savinien, renouvelle l'immunité au monastère et il définit en quoi elle consistera désormais : les terres de l'abbaye seront libres et exemptes de toute juridiction ; aucun fonctionnaire royal ne pourra lever sur le bourg ni sur les villas, chemins et terres de l'abbaye, aucune coutume, aucun péage, aucun tonlieu ; il ne pourra employer les hommes libres ou esclaves de ladite abbaye, ni exiger d'eux aucune redevance à cet effet [4]. On trouve une explication identique, quoique moins détaillée, dans le diplôme de 1077 pour les chanoines de Saint-Gervais-et-Saint-Protais d'Orléans que nous avons déjà eu l'occasion de citer [5]. Enfin un di-

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° LIV, p. 145, l. 12.
2. *Ibid.*, n° IX, p. 29, l. 17-21.
3. *Ibid.*, n° XI, p. 33, l. 3-8.
4. *Ibid.*, n° LII, p. 141, l. 24-30. — On remarquera que, dans ce diplôme, Philippe Ier ne fait que renouveler un privilège antérieur. Dans bien des cas évidemment, ces donations d'immunité ne font que reproduire des formules très anciennes, remontant parfois jusqu'à l'époque mérovingienne, mais, d'après ce que nous avons dit du domaine royal à l'époque de Philippe Ier, on comprend tout de suite quelle valeur elles ont prise.
5. *Ibid.*, n° LXXXVII, p. 228, l. 11-15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plôme de 1090 pour Saint-Rémi de Reims donne encore au mot la même signification : le monastère sera exempt (*immune*) de toute justice et de tout pouvoir étranger ; à l'exception de l'abbé et des moines, personne n'y exercera le pouvoir judiciaire [1].

En résumé, l'immunité, c'est l'exemption de tous droits régaliens et en particulier de la justice royale.

En outre l'immunité soustrait l'abbaye qui en est l'objet à l'intervention temporelle de toute personne laïque et ecclésiastique. Par suite, elle lui donne une certaine indépendance vis-à-vis de l'évêque. Nous avons déjà eu l'occasion de citer le diplôme de 1068 renouvelant à l'abbaye de Saint-Denis les privilèges des rois de France [2]. L'abbaye de Saint-Denis jouissait à la fois de l'exemption et de l'immunité. Or que fait le roi ? Il interdit à l'évêque de Paris d'avoir des rapports avec les moines, mais on remarquera qu'il ne s'agit que des rapports temporels que l'évêque prétendait exiger à tort. En matière spirituelle, c'est le pape qui décide.

Ainsi le roi, par l'immunité, peut enlever à l'évêque sa juridiction temporelle, mais il ne porte que rarement atteinte à sa juridiction spirituelle [3]. Au contraire, il s'efforce de la maintenir, pour l'empêcher sans doute d'être usurpée par Rome. Quand, en 1079, Philippe Ier donne à Cluny le monastère de Saint-Martin-des-Champs, il a soin de conserver à l'évêque de Paris tous ses pouvoirs spirituels [4] ; Saint-Martin-des-Champs était cependant une abbaye royale.

On comprend quelle situation était faite dès lors à ces abbayes ; elles jouissaient d'une véritable indépendance. Par suite, de tels privilèges devaient être recherchés et devaient attacher ceux qui en étaient l'objet par les liens d'une vive reconnaissance.

Cependant l'immunité présentait un danger : c'est une aliénation du domaine royal et nous avons vu que, dans le gouvernement de la société laïque, Philippe Ier a soigneusement évité de semblables aliénations. Aussi, tout en ayant concédé plusieurs privilèges d'immunité, n'en a-t-il pas abusé ; il n'y a recours que dans les cas de grande nécessité, mais parfois, sans aller jusqu'à l'immunité totale, il accorde l'exemption de certains droits régaliens, de certaines redevances : ainsi il conserve

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° CXX, p. 305, l. 17-22.
2. *Ibid.*, n° XL, p. 114-117.
3. Nous avons cité quelques cas dans lesquels le roi paraît vraiment se substituer à l'évêque (cf. l. IV, c. I, p. 339-341), mais il est fort possible qu'il agisse de concert avec lui et même sur son invitation.
4. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XCV, p. 245-248.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la haute main sur l'administration de l'abbaye tout en s'attachant les moines par ses faveurs.

En 1066, Philippe Ier confirme les donations de terres et revenus faites à l'abbaye Saint-Nicaise de Reims par Gervais, archevêque de Reims, qui l'avait restaurée ; il décide que l'abbaye et les terres qui l'entourent seront libres de toute redevance [1]. En 1072, il confirme la donation de plusieurs églises faite par Simon de Montfort à l'église Saint-Magloire de Paris ; il les déclare également libres de toute redevance vis-à-vis de toute puissance laïque ou ecclésiastique [2].

Dans d'autres diplômes il n'est question que de certaines redevances spécialement désignées. En 1070, le roi fait remise à l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais des coutumes revendiquées par ses prédécesseurs sur les terres de l'abbaye, mais il se réserve l'achat du vin à Burcy, et, au cas où il serait nécessaire de clore son château, le charroi des bœufs des hommes au delà du Loing [3]. En 1086, il accorde au monastère Saint-Père de Chartres une immunité à peu près complète pour certains biens qu'il possédait au lieu dit *Area Braca* ; il sera interdit d'exiger du gardien du monastère aucune corvée ni aucune exaction. Toutefois le roi se réserve certaines redevances en argent et en nature [4].

L'immunité a donc permis au roi de s'attacher beaucoup d'abbayes. Il n'est pas douteux toutefois que cette arme n'a pas la même valeur que l'exemption pontificale : par l'immunité le roi accorde certains avantages temporels, mais par là même il perd une partie de son autorité ; par l'exemption au contraire le pape subordonne l'abbaye beaucoup plus étroitement à son pouvoir. Dans cette rivalité d'influence le roi devait être fatalement vaincu. Aussi, quand l'abbaye avait une certaine importance, préféra-t-il s'accorder avec la papauté et il confirma tout simplement les privilèges d'exemption. Ce fut le cas à Saint-Denis en 1068. Nous avons déjà cité le curieux diplôme par lequel Philippe Ier a confirmé le privilège d'exemption accordé à Saint-Denis par les papes et les évêques [5] ; il le complète en quelque sorte en interdisant à l'évêque de Paris et à ses clercs de se mêler des affaires de l'abbaye de Saint-Denis et d'y pénétrer sous un prétexte quelconque. Le roi eut la même attitude à l'égard de l'abbaye de Tournus en 1075 [6] : il confirma

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XXVI, p. 76-79.
2. *Ibid.*, n° LXII, p. 163-165.
3. *Ibid.*, n° LI, p. 137-139.
4. *Ibid.*, n° CXVIII, p. 301, l. 24-31.
5. *Ibid.*, n° XL, p. 114-117. Cf. *supra*, p. 386-387.
6. *Ibid.*, n° LXXVIII, p. 197-200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les privilèges de ses prédécesseurs relatifs à la liberté du monastère comme il confirma ceux du Saint-Siège et des évêques parce que, disait-il, ils avaient été faits à la prière des rois en faveur de la liberté de ce lieu (*quia deprecatione regum ad libertatem loci facta sunt*) [1].

Il résulte de la politique royale et de la politique pontificale un affranchissement complet de l'Eglise régulière vis-à-vis de toute puissance laïque et ecclésiastique. Ce fut en somme l'épiscopat français qui, ici encore, paya les frais de la rivalité d influence du roi avec le Saint-Siège. Les diplômes d'immunité affranchissent les abbayes de toute redevance non seulement envers les fonctionnaires royaux et les autres fonctionnaires laïques, mais aussi envers l'évêque. Les privilèges d'exemption les dispensent de la juridiction spirituelle de l'Ordinaire. De plus en plus la vie de l'Eglise de France s'affaiblit tandis que le Saint-Siège s'immisce dans ses affaires propres, malgré le roi ou avec l'assentiment du roi.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 198, l. 27-28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT SOCIAL : LA TRÊVE DE DIEU ET LA PREMIÈRE CROISADE.

L'étude des rapports de la royauté avec l'Église nous a montré jusqu'ici la lutte du pouvoir royal et du pouvoir pontifical, cherchant à s'arracher mutuellement la domination de l'Église de France. Cette lutte prend fin au début du XIIe siècle, par une sorte de compromis tacite entre Philippe Ier et Pascal II ; l'Église de France, pressurée entre les exigences du roi et celles du pape, a payé les frais de la querelle.

Toutefois, si, en apparence, le conflit se termine à l'avantage du roi, qui fait implicitement admettre par le pape l'investiture laïque, il n'en est pas moins vrai qu'au cours du conflit la papauté a gagné en influence sur le clergé et ses fidèles. Cela tient en partie à ce qu'avec Urbain II elle a pris l'initiative et la direction d'un vaste mouvement social auquel Philippe Ier reste étranger et dont les deux manifestations principales sont : d'une part les institutions de paix et la trêve de Dieu ; d'autre part la croisade. De la trêve de Dieu et de la croisade le principal initiateur est le pape français Urbain II.

I

L'idée de mettre un terme aux guerres privées est antérieure à notre période [1]. Elle remonte à la fin du Xe siècle : le premier concile qui ait pris des décisions pour le maintien de la paix est celui de Charroux, tenu par les évêques d'Aquitaine ; bien que la date n'en soit pas certaine, il semble remonter aux environs de 989. Ce concile prononça

1. Sur les origines des institutions de paix et de la trêve de Dieu, cf. Huberti, *Studien zur Rechtsgeschichte der Gottesfrieden und Landfrieden*, 1892 — et le compte rendu de cet ouvrage par Pfister. (*Revue critique d'histoire*, 1-8 août 1892). Nous renvoyons à cet ouvrage pour les origines du mouvement. On y verra comment, au début du XIe siècle, des associations se sont formées pour le maintien de la paix, comment ces associations réunissent des armées, des finances pour l'entretien d'une armée et enrôlent les bourgeois qui font partie des troupes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'anathème contre ceux qui pilleraient les églises, dépouilleraient les pauvres, frapperaient les clercs. Les évêques cherchent donc à protéger les humbles et les gens sans défense, mais prononcent seulement des peines ecclésiastiques. Les décisions du concile de Charroux furent renouvelées et précisées par d'autres conciles au cours du XIe siècle, malgré l'opposition de certains évêques comme Géraud, évêque de Cambrai, qui, selon les Gestes des évêques de cette ville, fit de vigoureux efforts pour empêcher l'établissement des institutions de paix [1].

En outre, les institutions de paix déterminent toute une organisation pratique. Dans les différents conciles, notamment à celui de Bourges (1038), clercs, seigneurs, paysans, jurent d'observer la paix et de la faire observer autour d'eux, de ne terminer leurs différends que par voie de justice ; ils forment des milices diocésaines, qui veillent à ce qu'aucune infraction ne soit commise. Avec Robert le Pieux, la royauté convoque elle-même des assemblées où la paix est jurée. Mais l'Église fait la part du feu : elle n'interdit les hostilités qu'à certains jours, ceux qui rappelaient le souvenir de la Passion du Christ, de sa Résurrection et de son Ascension ; aussi les guerres privées, à partir de 1041, durent-elles cesser du mercredi soir au lundi matin [2].

En 1054, le concile de Narbonne codifie en quelque sorte les décisions de tous les conciles antérieurs et l'analyse des canons qui y furent rédigés montrera où en était le mouvement à l'avènement de Philippe Ier [3].

Le concile pose d'abord en principe que la loi divine interdit à un chrétien de tuer un autre chrétien, car quiconque met à mort un chrétien répand le sang du Christ. En vertu de ce précepte divin, les évêques renouvellent la trêve de Dieu, c'est-à-dire l'obligation de s'abstenir de toute guerre privée du mercredi soir au lundi matin, ainsi qu'à certaines fêtes de l'année ; ils prononcent l'anathème contre tous ceux qui viendront à enfreindre ce décret ; ceux qui volontairement et sciemment commettront un acte de violence pendant la trêve seront justiciables de l'évêque et passibles de peines temporelles comme l'exil.

A côté des canons du concile de Narbonne concernant la trêve de Dieu, il y en a d'autres qui englobent plus généralement toutes les institutions de paix. Le concile se préoccupe de protéger les personnes, les

1. *Gesta episcoporum Cameracensium*, c. xx. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VII, p. 474-475.)

2. Cf. Huberti, *op. cit.*, t. I, p. 290 et suiv.

3. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XIX, col. 827 ; *Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 514.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terres, les biens qui appartiennent à l'Église ; il interdit aux laïques de s'approprier les revenus des diocèses sans le consentement des clercs et des évêques, d'enlever quoi que ce soit aux moines, aux nonnes et en général à tous ceux qui ne portent pas les armes ; il s'efforce de défendre les laboureurs et les marchands contre les rapines des seigneurs ; il prononce l'anathème contre ceux qui violeraient ces différentes prescriptions, interdit aux clercs de célébrer la messe devant eux, de leur conférer les sacrements, de bénir leur sépulture.

Ainsi, au milieu du XIe siècle, l'Église cherche à remédier aux violences féodales et à faire régner la paix ; elle prononce des peines spirituelles et dispose de milices bourgeoises. Toutefois, jusqu'ici, le mouvement a seulement un caractère local. Le concile de Narbonne a pour but d'établir la trêve de Dieu en Provence ; il ne comprend que des évêques du Midi. Pour que les institutions de paix pussent avoir un caractère universel, pour qu'elles pussent donner des résultats appréciables, il était nécessaire que la papauté prît la tête du mouvement. Cela ne se produisit guère que le jour où la tiare eut été confiée à un pape français, capable de se rendre compte de la portée des institutions de paix nées en France.

Avant Urbain II, en effet, les papes ne paraissent s'être que médiocrement intéressés aux institutions de paix ; leurs interventions sont isolées et n'ont que peu de portée. En 1059, sous Nicolas II, le concile de Rome interdit bien d'attaquer les voyageurs, les clercs, les moines, les pauvres ; il excommunie ceux qui violent les cimetières [1]. Mais le successeur même de Nicolas II, Alexandre II, interdit aux évêques d'édicter de trop sévères pénalités contre ceux qui auraient porté atteinte aux institutions de paix. En 1063, il écrit à Cunibert, évêque de Turin, qu'il ne veut pas infliger une pénitence spéciale à ceux qui ont violé la trêve de Dieu, institution nouvelle et qui ne figure pas parmi les dogmes [2]. Vers 1066-1067, il trouve, toujours pour la même raison, qu'Alard, évêque de Soissons, a été trop loin en portant à trente années une pénitence pour un homicide commis pendant la trêve de Dieu, sans toutefois réprouver entièrement l'évêque, « puisque, dit-il, cette trêve a été décrétée par des puissances sages et religieuses pour conserver la paix au peuple [3] ».

Toutefois, au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle, le ton

1. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XIX, col. 873.
2. Jaffé, n° 4521 ; *Coll. brit.*, Al. ep. 16.
3. Jaffé, n° 4623 ; *Coll. brit.*, Al. ep. 84.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

change. Urbain II comprend l'influence sociale que l'Église pourra obtenir à l'aide des institutions de paix et une bulle, adressée par lui, le 24 février 1094, à Foulque, évêque de Beauvais, montre quel prix il y attachait [1]. Foulque avait jeté en prison un certain Hubert, frère de l'évêque de Senlis ; il avait forcé les portes de sa demeure, pillé ses biens et finalement livré son prisonnier au roi. Urbain II lui reprocha, avec cette véhémence et cette fougue enflammée qui animent ses écrits, de s'être rendu coupable de ces méfaits pendant la trêve de Dieu.

Le zèle du pape français pour les institutions de paix trouva une occasion de s'affirmer à ces assises générales de l'Eglise de France tenues à Clermont-Ferrand, en 1095, au cours du voyage d'Urbain II.

Foucher de Chartres, historien de la première croisade, prête au pape un véritable discours de propagande en faveur des institutions de paix et de la trêve de Dieu [2]. Urbain II prononça l'anathème contre ceux qui saisiraient ou dépouilleraient les moines, les clercs, les nonnes, les voyageurs, les marchands, contre ceux qui pilleraient ou incendieraient les maisons et contre leurs complices. « Votre pays, ajouta-t-il en s'adressant aux évêques, a trop longtemps souffert de ces iniquités ; personne, nous a-t-on dit, ne peut voyager en toute sécurité, sans s'exposer à être saisi le jour par les pillards, la nuit par les brigands, sans se heurter sans cesse, chez soi ou au dehors, à la violence ou à quelque esprit malin. Aussi je vous demande instamment de maintenir énergiquement dans chacun de vos diocèses la « trêve », ainsi qu'on la nomme ordinairement. Si quelqu'un, par avidité ou par orgueil, vient à la violer, en vertu de l'autorité divine et de celle de ce saint concile, n'hésitez pas à jeter sur lui l'anathème. »

Les évêques se rendirent à l'appel du pape Urbain II. Ils maintinrent à la fois les institutions de paix et la trêve de Dieu, celle-ci du mercredi soir au lundi matin, de Noël à l'Epiphanie, de la Septuagésime à l'octave de la Pentecôte [3]. Les guerres privées se trouvaient par là même très limitées et presque impossibles.

Le concile de Clermont n'a rien innové ; ses décrets n'apportent aucune modification à ceux des conciles précédents, en particulier de celui de Narbonne (1054), mais ils ont une portée plus générale. Jusqu'ici la trêve de Dieu a été le résultat de certaines initiatives locales ; admise en certains diocèses, rejetée dans d'autres, cette insti-

1. Jaffé, n° 5509 ; *Rec. des histor. de France*, t. XIV. p. 706.
2. Foucher de Chartres, *Historia Hierosolymitana*, l. I, c. II. (*Rec. des histor. des croisades. Hist. occid.*, t. III, p. 322.)
3. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, col. 902-904.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tution manque de fixité et de stabilité. Désormais, à la suite de la consécration officielle que lui a donnée la papauté, elle est universelle ; les évêques sont tenus en conscience de la faire respecter et de prononcer l'anathème contre les perturbateurs. Elle ne cessera de progresser et de s'étendre. Le successeur d'Urbain II, Pascal II, lui témoignera la même faveur et, au concile de Troyes (1107), confirmera les canons du concile de Clermont [1].

On ne saurait donc exagérer le rôle de la papauté dans le développement des institutions de paix. Ici comme ailleurs, elle a donné le branle ; l'épiscopat français a été docilement fidèle à ses directions, et, suivant les régions, il a eu plus ou moins de succès.

Nulle part, peut-être, la paix n'a été mieux observée qu'en Normandie. Guillaume de Poitiers le constate avec enthousiasme [2]. Cela tient à l'autorité et au prestige dont y jouissait le pouvoir ducal à l'époque de Guillaume le Conquérant, qui ne ménagea pas son appui aux évêques. En 1080, un des canons du concile de Lillebonne est consacré à la paix de Dieu. Le concile émet le vœu que cette paix, telle que Guillaume l'avait instituée au début de son règne, soit fermement observée, que les évêques fassent justice de ceux qui viendraient à l'enfreindre et que, s'ils rencontrent quelque résistance, ils signalent le fait au seigneur dont dépend la terre du rebelle, afin que celui-ci le livre à la justice épiscopale ; si le seigneur refuse, l'évêque s'adressera au vicaire du roi [3]. C'était donc l'évêque qui était chargé de juger ceux qui n'observeraient pas la paix, et le bras séculier venait à son aide, s'il en était besoin.

En 1096, sous le gouvernement de Guillaume le Roux, un concile normand, réuni à Rouen, s'occupe encore de la trêve de Dieu [4]. Il la maintient, selon les règles du concile de Clermont : elle devra être observée depuis le dimanche avant le carême jusqu'au lundi après l'octave de la Pentecôte, depuis le quatrième jour avant Noël jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, chaque semaine du mercredi soir au lundi matin, à toutes les fêtes de la Vierge et à leurs vigiles, à toutes

1. Clarius, *Chronicon S. Petri vivi Senonensis* : « Anno MCVII. Hoc anno, tenuit concilium, apud urbem Trecas, papa venerabilis Paschalis II. In quo intentio ejus maxima fuit de Hierosolymitano itinere et de tregwa Dei. » (Duru, *Bibl. hist. Yonne*, t. II, p. 515.) — *Chronicon S. Maxentii Pictavensis* : « Anno MCVII apud Trecas in Francia fuit concilium quod tenuit Paschalis papa, in quo decrevit ut per nullam guerram incendia domorum fierent, nec oves nec agni raperentur. » (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 405 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423.)

2. *Gesta Guillelmi ducis*. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 89.)

3. Orderic Vital, l. V, c. v (Éd. Leprévost, t. II, p. 315.)

4. Orderic Vital, l. IX, c. III (Éd. Leprévost, t. III, p. 470.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les fêtes des Apôtres et à leurs vigiles. En chacune de ces périodes, personne ne pourra attaquer, ni blesser, ni tuer, ni voler. En outre, les églises et leurs dépendances, les monastères et ceux qui y habitent, les voyageurs, les marchands, les laboureurs, devront vivre sous un régime de paix perpétuelle, et il sera interdit, à aucun jour de l'année, de les attaquer, de les saisir, de piller leurs biens ou de leur causer quelque dommage. Tous les hommes, à partir de douze ans, devront jurer un serment de paix, suivant une formule établie par le concile [1]. Enfin, seront frappés d'anathème tous ceux qui refuseront de faire ce serment, d'observer la paix, tous les clercs qui donneront la communion aux parjures, comme tous les marchands qui leur vendront quelque chose, et l'interdit sera jeté sur les terres de ceux qui ne respecteront pas les institutions de paix.

Ainsi, en Normandie, par les canons du concile de Rouen, les guerres privées sont rendues presque impossibles, et cela, grâce à l'accord du duc et de l'épiscopat, dont les intérêts se rencontrent : pour le duc, la paix affermira son autorité en empêchant toute rébellion des seigneurs ; quant aux évêques, c'est un moyen d'étendre l'influence de l'Église.

Ailleurs, les évêques furent moins soutenus par le pouvoir laïque, mais ils n'en élevèrent pas moins vigoureusement la voix en faveur des institutions de paix. A leur tête se place tout naturellement Yves de Chartres. Dans une lettre à ses diocésains [2], il justifie la trêve de Dieu par des raisons tirées de la vie de Jésus-Christ : les quatre jours pendant lesquels s'est opéré le salut du genre humain doivent être, d'après lui, des jours pacifiques. En outre, il considère la trêve comme pratiquement nécessaire; il reproche à son métropolitain Daimbert, archevêque de Sens [3], d'avoir osé dire que cette trêve n'était pas sanctionnée par la loi, alors que les villes, les évêques, les clercs, l'avaient reconnue comme très utile et capable de donner les plus heureux résultats. C'est donc, dans l'esprit d'Yves, une institution divine qui ne peut avoir d'autre résultat que le bien de l'humanité. Aussi l'évêque s'est-il efforcé de la faire appliquer rigoureusement dans son diocèse et de l'imposer autour de lui. Dans une lettre au prédécesseur de Daimbert sur le siège de Sens, Richer [4], Yves se plaint de ce que l'archevêque n'ait pas fait

1. On retrouve donc là une de ces associations pour la paix, comme il s'en était formé au début

2. Yves de Chartres, ep. 44. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXII, col. 55.)

3. Yves de Chartres, ep. 90. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 110.)

4. Yves de Chartres, ep. 50. (*Ibid.*, t. XV, p. 87.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

justice de plusieurs habitants d'Etampes, et en particulier d'un certain Ursion, malgré les instructions pontificales qui ordonnaient de punir toute infraction à la trêve de Dieu. Or Ursion et ses complices ne cessaient de dévaster la partie du diocèse de Chartres contiguë à Etampes. Yves demande à Richer de prier l'archiprêtre d'Etampes de leur faire donner satisfaction ou, conformément à l'usage, de lancer l'interdit sur leurs terres.

Une affaire plus grave se produisit à Chartres même, en 1106 ou 1107. Voici comment Yves l'expose à Daimbert, archevêque de Sens, auquel il demande conseil [1] : il y avait dans son diocèse une terre dont deux chevaliers possédaient chacun une part ; pour cette terre, ils étaient vassaux du vicomte de Chartres. Or le vicomte céda la suzeraineté de cette terre en bénéfice à un certain seigneur de Courville. Peu après, le comte Rotrou acheta une partie de cette terre, qui était alleu, et y établit un château. A cette nouvelle le vicomte, qui allait partir pour Jérusalem, et le seigneur de Courville vinrent se plaindre à l'Église pour qu'elle leur rendît justice. Un jour leur fut fixé pour plaider. Le vicomte prétendit qu'en bâtissant un château fortifié, le comte Rotrou avait agi contrairement aux institutions de paix. Rotrou répondit qu'il était bien forcé de se protéger. Yves jugea que l'affaire devait se terminer sans guerre et renvoya les parties devant la comtesse de Chartres, dont elles tenaient la terre en fief. Le vicomte fit défaut. Une guerre survint entre Yves, seigneur de Courville et le comte Rotrou. Yves fut pris dans une embuscade et emmené en captivité : le cas embarrassait vivement l'évêque de Chartres : devait-il excommunier Rotrou ou le convoquer en justice ? On voit, par une lettre adressée à Pascal II [2], qu'il essaya de négocier avec Rotrou, mais Rotrou se refusa à mettre en liberté Yves de Courville et à interrompre la construction de son château avant que la sentence eût été rendue. D'autre part, le vicomte Hugues de Chartres ne voulut pas comparaître avant d'avoir obtenu satisfaction sur ces deux points. Aussi l'évêque, voyant que les parties ne pouvaient s'entendre sur cette question préalable, renvoya-t-il l'affaire au pape, auquel, de son côté, le vicomte Hugues avait fait appel. Pascal II écrivit à l'archevêque de Sens, aux évêques de Chartres, Paris et Orléans de faire justice et de défendre les biens de celui qui était parti pour Jérusalem. Guy, frère de Hugues, qui gardait ses biens pendant l'absence du vicomte, et Yves demandèrent, en vertu de cette

1. Yves de Chartres, ep. 168. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 137.)
2. Yves de Chartres, ep. 173. (*Ibid.*, t. XV, p 139.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bulle, l'excommunication de Rotrou sans audience et sans jugement. Rotrou, en revanche, se déclara prêt à venir à l'audience de l'évêque de Chartres ou de son métropolitain ou des autres évêques de la province, et Yves ne voulut pas condamner Rotrou sans jugement, ce qui serait contraire à l'Évangile et aux canons [1]. Ainsi Yves, tout en maintenant les institutions de paix très énergiquement, ne veut pas sortir de la légalité : la légalité et la paix, voilà quels sont pour lui les caractères de la mission de justice que l'Église doit remplir.

Yves de Chartres a donc combattu très énergiquement en faveur des institutions de paix. Lambert, évêque d'Arras, ne le lui cède en rien à cet égard. En 1096, Robert de Péronne lui demande d'accorder sa protection à de malheureux habitants de sa ville qui se rendaient à Arras et auxquels Arnoul et Raoul de Bapeaume avaient enlevé leur vin au passage, au mépris de la trêve de Dieu ; il prie l'évêque de leur faire rendre ce qui leur a été indûment saisi [2]. Les seigneurs de Bapeaume provoquèrent, l'année suivante, une intervention de Lambert auprès de la comtesse de Flandre, Clémence. Certains diocésains revenant de Rome, après n'avoir été inquiétés nulle part, ont été dépouillés à Bapeaume par un certain G., prévôt; Lambert était intervenu auprès de lui pour lui demander de restituer ce qu'il avait pris et, sur son refus, il l'avait excommunié. Il priait donc la comtesse de Flandre, conformément aux institutions de paix, de faire rendre à ces voyageurs leurs biens; sinon, respectueux de ces institutions, il mettra au ban le château où le crime a été commis, ainsi que beaucoup d'autres [3].

De tous ces exemples il résulte que les évêques sont véritablement les gardiens des institutions de paix et de la trêve de Dieu. Ce sont eux qui prennent toujours l'initiative du châtiment de ceux qui viennent à les enfreindre ; c'est à eux que les victimes s'adressent pour obtenir justice. Ils rendent la sentence, mais, comme ils ne disposent que de pénalités ecclésiastiques, de l'excommunication et de l'interdit, ils sont obligés de faire appel au bras séculier pour obtenir que ce qui a été indûment saisi soit restitué. L'évêque a le premier rôle ; il juge et prie ensuite le comte d'exécuter sa sentence. Un dernier exemple prouvera qu'il en est bien ainsi : c'est le cas de Hugues d'Incy, tel qu'il nous apparaît d'après deux lettres adressées, en 1095, par Renaud, archevêque de Reims, à Lambert, évêque d'Arras [4]. Hugues avait envahi,

1. Yves de Chartres, ep. 169. (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 138)
2. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 180.
3. *Ibid.*, t. XV, p. 183.
4. *Ibid.*, t. XV, p. 178.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant la trêve de Dieu, avec une troupe armée, la villa de Saint-Géry appelée *Felcherias* ; il l'avait livrée tout entière aux flammes, y avait fait un riche butin et avait emmené une foule d'hommes en captivité. Renaud pria Lambert de jeter sur lui l'anathème et de mettre sa terre en interdit jusqu'à complète réparation. Un concile, tenu à Compiègne, confirma cette mesure et l'étendit à tous les complices de Hugues. Il n'en cessa pas moins de persécuter l'église de Cambrai, et Géraud, évêque de Cambrai, se rendit alors auprès du comte de Flandre pour lui demander d'intervenir. Il y a donc bien deux choses : d'abord les pénalités ecclésiastiques, puis l'intervention laïque pour faire respecter les décisions épiscopales.

Ces institutions de paix donnèrent-elles des résultats appréciables ? On voit, par le nombre des exemples précités, que la trêve de Dieu fut bien des fois violée. Mais les textes ne rapportent guère que les cas où elle n'a pas été observée. Dans les pays comme la Normandie, où l'autorité du souverain justicier était forte, elle lui fut un précieux auxiliaire, un prétexte pour empêcher les guerres privées. Ailleurs, quand les sentences ecclésiastiques ne furent que mollement exécutées, l'Église ne put contenir les barons féodaux ; il ne semble pas, par exemple, que les turbulents seigneurs de Montlhéry et de Rochefort, dont nous avons narré plus haut les exploits, se soient beaucoup souciés des institutions de paix. Il n'en est pas moins vrai que ces institutions marquent un effort intéressant pour adoucir des mœurs encore féroces ; c'est un des aspects du mouvement social du XIe siècle.

Le roi Philippe Ier n'a pas eu, envers ce mouvement de la trêve de Dieu, la même attitude sympathique que ses prédécesseurs. Il n'en est jamais question dans ses diplômes. D'autre part, une lettre de Hugues de Die à Yves de Chartres prouve que des officiers royaux ne se faisaient pas faute d'enfreindre les institutions de paix [1].

Cette lettre a trait à un certain Ursion, appelé sénéchal du roi (*dapifer regis*), dont il n'est pas question dans les diplômes royaux. Quoi qu'il en soit, l'évêque d'Evreux, Gilbert, s'était plaint de ce que cet Ursion eût saisi, pendant le carême, un de ses diocésains qui se rendait en pèlerinage à Notre-Dame de Vézelay et à Saint-Gilles ; or la personne des pèlerins était inviolable non seulement pendant le carême, mais en tout temps, et ceux qui venaient à enfreindre cette règle étaient passibles de peines ecclésiastiques. En conséquence, Hugues excommunia Ursion, sa famille et tous ceux qui avaient coopéré à un sem-

1. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVII, col. 520.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blable sacrilège, et il prescrivit à Yves, qui était alors son métropolitain, parce qu'il remplaçait le défunt archevêque de Sens (ce qui semble prouver que la lettre est de 1096), de faire observer cet interdit et d'enjoindre aux clercs d'Orléans de s'y conformer, d'interdire aussi l'office divin partout où se trouverait le captif.

Une telle lettre prouve bien que le roi ne s'occupait guère des institutions de paix. D'ailleurs ne se faisait-il pas faute lui-même, comme on l'a vu, de détrousser les marchands italiens qui traversaient la France ?

II

Le roi n'a pas pris une part plus active à cet autre mouvement social qu'est la croisade. Cette croisade est, encore plus que la trêve de Dieu, l'œuvre exclusive de la papauté.

On considère parfois Grégoire VII comme ayant eu le premier l'idée de la croisade. Quatre bulles de l'année 1074 sont en effet relatives aux affaires d'Orient ; mais, si on les examine de près, on voit qu'il ne s'agit pas de croisade à proprement parler, mais simplement d'un secours à accorder à l'empereur d'Orient menacé par les progrès incessants de l'islam [1]. Au début de 1074, Grégoire VII a songé à organiser une armée de secours ; il s'est adressé tout d'abord à Guillaume Ier, comte de Bourgogne (2 février 1074) [2] ; mais, dans sa pensée, l'expédition d'Orient ne sera que le corollaire d'une expédition contre les Normands de Sicile menaçants pour le Saint-Siège ; quand ceux-ci auront été pacifiés par Guillaume et par Raymond, comte de Saint-Gilles, les deux princes français marcheront vers Constantinople, « afin d'aider les chrétiens qui, gémissant sous les coups répétés des Sarrasins, demandent instamment au Saint-Siège de leur tendre une main secourable. »

Cependant les appels des chrétiens d'Orient se faisaient plus pressants ; Grégoire VII reçut un messager qui vint solliciter son appui : il se contenta de lui donner une bulle l'autorisant à demander des secours à tous ceux qui voulaient défendre la foi chrétienne (1er mars 1074) [3]. A ceux-ci le pape rappelait que les infidèles étaient aux portes

1. Sur les origines de la croisade, cf. Hagenmeyer, *Die Kreuzzuge briefe aus den Jahren 1088-1100.*

2. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 46. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 64-65.)

3. *Greg. VII Reg.*, l. I, ep. 49. (*Ibid.*, t. II, p. 69-70.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Constantinople et que ce serait une œuvre méritoire que d'aller au secours des chrétiens d'Orient. Cet appel fut entendu, et Guillaume VIII, comte de Poitiers, offrit au pape de se diriger vers Constantinople. Il est curieux de voir Grégoire VII calmer le zèle de ce seigneur [1] : il s'excuse de ne pas avoir réfléchi suffisamment à l'expédition et, malgré les rumeurs qui lui parviennent sur les atrocités que les païens font endurer aux chrétiens de Terre Sainte, il n'a pas encore formé de plans précis pour une action de ce côté, mais il prend bonne note de l'offre de Guillaume et fera éventuellement appel à son concours.

Cette bulle est datée du 10 septembre 1074. Or, au mois de décembre, l'expédition paraissait en bonne voie d'organisation, puisque, le 7 de ce mois, Grégoire VII écrit à l'empereur Henri IV que, devant les supplications de ses frères d'Orient, il a organisé une expédition en leur faveur : en Italie, comme au delà des monts, on a répondu à son appel ; plus de cinquante mille hommes sont prêts à partir ; le pape se mettra à leur tête et, s'il est possible, il ira avec eux jusqu'au tombeau du Christ, laissant à l'empereur le soin de veiller sur l'Église romaine [2].

On ne peut s'autoriser de cette allusion à un voyage à Jérusalem pour dire que Grégoire VII a songé à la croisade. Il ressort de la même lettre (à laquelle on ne peut attacher une grande importance) que le but du pape, en allant en Orient, aurait été plutôt de mettre fin aux difficultés avec les églises de ces pays et de les unir à Rome ; le pèlerinage au tombeau du Christ n'est signalé qu'incidemment. D'ailleurs, les choses en restèrent là : absorbé par la réforme de l'Église, par la grande lutte du sacerdoce et de l'empire, par l'évangélisation des pays du Nord, Grégoire VII n'a pas songé à la croisade, qui est vraiment l'œuvre personnelle d'Urbain II. Pape français, c'est la France qu'il cherchera d'abord à ébranler.

Si l'on en croyait certains chroniqueurs [3], l'idée de la croisade aurait été suggérée au pape par Pierre l'Ermite. Pierre, de très modeste condition, mais d'une grande sainteté, aurait eu une vision divine et aurait reçu du Christ lui-même l'ordre d'aller trouver le pape et de solliciter de lui une intervention en faveur de Jérusalem. Pierre l'Ermite se serait rendu auprès d'Urbain II, alors en exil, lui aurait fait un émou-

1. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 3. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 112.)

2. *Greg. VII Reg.*, l. II, ep. 31. (*Ibid.*, t. II, p. 144-146.)

3. Cf. *Historia de via Hierosolymis.* (*Tudebodus continuatus et imitatus*) dans : *Recueil des histor. des croisades. Hist. occid.*, t. III, p. 169-170. — Aubri de Trois-Fontaines, année 1094. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 687 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 803.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vant tableau des souffrances endurées par les chrétiens de Terre Sainte; Urbain, persuadé par ses paroles, lui aurait ensuite confié la mission de prêcher la croisade aux princes et aux peuples, puis, peu après, serait venu lui-même en France où Pierre l'Ermite aurait été en quelque sorte son précurseur.

Cette légende n'a aucune autorité. L'historien allemand Hagenmeyer a prouvé que les documents authentiques sur Pierre l'Ermite sont très rares et que ce soi-disant moine d'Amiens n'a eu aucune entrevue avec Urbain II avant le concile de Clermont [1]. En réalité, toute l'initiative de la croisade revient au pape.

Il est difficile de déterminer avec précision à quel moment l'idée de cette croisade a germé dans l'esprit d'Urbain II. Elle n'est certainement pas antérieure à son voyage en France, et il semble, sans qu'on puisse rien préciser, qu'elle lui est née au moment où il passait les monts. Ce n'est pas elle, en tout cas, qui l'a déterminé à quitter l'Italie. S'il vient en France, c'est que, chassé de Rome par l'antipape Guibert, il veut s'appuyer sur l'Église de France contre les Allemands et contre les Italiens. Cependant Bohémond lui avait déjà donné le conseil de mettre en mouvement l'Europe contre l'Asie, afin qu'à la faveur de ce mouvement il pût rentrer à Rome, tandis que Bohémond envahirait l'Illyrie et la Macédoine, sur lesquelles il prétendait avoir des droits [2]. Il ne semble pas, à vrai dire, qu'Urbain II ait fait un calcul aussi profond [3]. S'il vient en France, c'est parce qu'il est Français et qu'il songe déjà à s'appuyer sur la France contre l'empire. Il inaugure tout simplement la politique pontificale du XIIe siècle, mais il profite de l'occasion pour réaliser la croisade, dont l'idée pénétrait de plus en plus les princes et les chevaliers, soucieux d'aventures et d'expéditions nouvelles, ainsi que le clergé et le peuple compatissant depuis de longues années au sort des pèlerins d'Orient.

La question fut traitée au concile de Clermont (1095), avec beaucoup d'autres qui intéressaient plus spécialement la France. C'est pour régler la question de l'excommunication du roi et certains points de l'organisation de l'Église de France qu'a été convoqué le concile [4]. Ur-

1. Cf. Hagenmeyer, *Le vrai et le faux sur Pierre l'Ermite* (trad. Furcy-Raynaud).

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCXLIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 6 ; éd. Stubbs, t. II, p. 390.)

3. Au concile de Plaisance, il a été vaguement question (comme jadis sous Grégoire VII) du secours à envoyer à l'empereur d'Orient, mais cela ne ressemble en rien à une croisade. Cf. Bernold de Saint-Blasien, année 1095. (*Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. V, p. 462.)

4. C'est bien ce qui ressort d'un passage d'Orderic Vital, l. IX, c. II (éd. Leprévost.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bain II a tenu à donner à cette assemblée un caractère particulièrement solennel : il y a mandé tous les évêques de Gaule et d'Espagne, dit Orderic Vital ; treize archevêques, deux cent trente-cinq évêques et une foule d'abbés et d'autres personnes ecclésiastiques s'y rendirent [1]. La correspondance des évêques français prouve l'importance que le pape attachait à ce concile : Renaud, archevêque de Reims, prie Lambert, évêque d'Arras, de se rendre à Clermont pour le 18 novembre, jour où le concile doit se réunir; il devra se faire accompagner des abbés, des autres dignitaires ecclésiastiques et des seigneurs laïques de son diocèse, en particulier de Baudoin de Mons; l'archevêque menace de la colère du pape tous ceux qui n'y viendront pas [2]. Il se peut qu'en provoquant à Clermont un aussi grand concours de clercs et de laïques, le pape ait déjà eu l'arrière-pensée d'entraîner les seigneurs à la croisade, mais la grave question de l'excommunication du roi suffisait cependant à le motiver.

Quoi qu'il en soit, l'appel d'Urbain II fut en général entendu. Aucun des évêques et des abbés de Normandie ne fit défaut, si l'on en croit une chronique de Rouen [3] et les Annales du Mont-Saint-Michel [4]. Il semble qu'il en ait été généralement ainsi, car le chiffre total des évêques et abbés donné par les chroniqueurs prouve que bien peu ne se rendirent pas à l'invitation d'Urbain II.

Les chroniqueurs rapportent qu'après avoir traité différentes affaires ecclésiastiques [5], le pape prononça un discours sur les souffrances des chrétiens d'Orient et exhorta les assistants, en termes fort émus, à partir pour délivrer le tombeau du Christ [6]. Urbain II rappela d'abord que les Turcs occupaient Antioche, Nicée et même Jérusalem avec le tombeau du Christ, qu'ils avaient transformé les églises en étables, qu'ils avaient

t. III, p. 463) : « Multa vero, quae cis Alpes agebantur correxit et multa ad emendationem morum utilia constituit » — La prédication de la croisade ne vient qu'ensuite. — Cf. aussi Guillaume de Jumièges, l. VIII, c. VI. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 571.)

1. Orderic Vital, *loc. cit.* Bernold, moine de Saint-Blasien, année 1095. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 463), donne seulement le chiffre de 205 évêques ; Guillaume de Malmesbury, *loc. cit.*, celui de 310 évêques et abbés.

2. Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 1388-1389 ; Hagenmeyer, *op. cit.*, n° XX, p. 175.

3. *Chronicon Rotomagense*, anno MXCV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 784.)

4. *Annales Montis S. Michaelis*, anno MXCV. (Delisle, *Robert de Torigny*, t. II, p. 222.)

5 Cf. Guillaume de Jumièges, *loc. cit.* ; *Chronicon Turonense*, anno MXCV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 466); *Chronicon S. Petri Aniciensis*. (Vaissète, *Hist. du Languedoc*, nouv. éd., t. V, p. 24 ; *Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 347.)

6. Sur cette prédication de la croisade, cf. Orderic Vital, l. IX, c. II. (Ed. Leprévost, t. III, p. 486) ; Robert de Reims, l. I, c. I-IV. (*Hist. occid.*, t. III, p. 728-731) ; Foucher de Chartres, c. I-III. (*Ibid.*, t. III, p. 321-324.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mis la main sur des patrimoines destinés aux pauvres, qu'ils avaient emmené des chrétiens en captivité et les contraignaient à labourer la terre. Il persuada à ses auditeurs de vendre tout ce qu'ils avaient et de se diriger en masse vers l'Orient. Aussitôt, une foule de pénitents prit la croix ; Aimar de Monteil, évêque du Puy, se mit à leur tête ; des légats de Raymond, comte de Toulouse, annoncèrent que le comte se croiserait aussi avec une foule de fidèles.

Beaucoup de chroniqueurs se sont fait l'écho de cet enthousiasme populaire : la chronique de Saint-Pierre du Puy dit [1] qu'aux accents émus du pape, tous ceux qui étaient là furent enflammés par le Saint-Esprit, qu'ils placèrent l'image de la croix sur leurs poitrines et se déclarèrent prêts à mourir pour le Christ. Guillaume de Malmesbury affirme [2] qu'après le concile de Clermont, un vent d'enthousiasme passa sur toute la chrétienté, entraînant non seulement les pays méditerranéens, mais même les nations les plus reculées et toutes celles parmi les barbares qui avaient entendu le nom de Christ ; le laboureur quitta son champ ; le citadin abandonna sa ville ; chacun oublia ses occupations et même sa patrie pour ne songer qu'à Dieu seul ; ceux qui partaient étaient joyeux ; ceux qui restaient, pleins de tristesse. Beaucoup se déplacèrent en famille et six cent mille hommes environ se ruèrent à travers l'Europe.

Tandis que les masses s'en allaient aveuglément, le pape avait confié à l'évêque du Puy, Aimar, l'organisation d'une croisade plus sérieuse [3], car l'enthousiasme des princes ne l'avait cédé en rien, au concile, à celui des foules. Lambert d'Ardres, dans son Histoire des comtes de Guines, place à la tête des princes qui partirent à la croisade le roi Philippe Ier [4]. Il est inutile de faire remarquer que Philippe Ier, excommunié par le Saint-Siège, dut s'abstenir, comme l'empereur du reste, mais la plupart des hauts barons féodaux prirent la croix. Parmi eux, on peut citer Hugues le Grand, frère du roi Philippe Ier, Bohémond, duc d'Apulie, fils de Robert Guiscard, Godefroy, duc de Basse-Lorraine, Raymond, comte de Saint-Gilles, Robert, Courteheuse, comte de Normandie, Etienne, comte de Blois, Robert comte de

1. *Chronicon S. Petri Aniciensis, loc. cit.*

2. Guillaume de Malmesbury, *De gestis reg. Angl.*, l. IV, c. CCCXLVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 6 ; éd. Stubbs, t. II, p. 398.)

3. *Chronicon S. Petri Aniciensis, loc. cit.* — Cf. aussi les différents historiens des croisades cités, p. 511, n. 6.

4. Lambert d'Ardres, *Historia comitum Guinensium*. (*Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. XXIV, p. 626.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Flandre, Baudouin, comte de Mons, Eustache, comte de Boulogne, Tancrède et une foule d'autres chevaliers [1].

Le succès était donc complet : tout le monde féodal s'ébranlait à la voix de la papauté. Aussi la prise de Jérusalem (1099) provoqua-t-elle en France une vive joie et détermina-t-elle ceux qui avaient attendu à partir à leur tour. Dans une lettre écrite en 1100 à Lambert, évêque d'Arras, Manassès, archevêque de Reims, l'invite à faire dire dans son diocèse des prières d'actions de grâces et à exhorter d'une façon pressante ceux qui ont fait vœu de croisade à se diriger vers l'Orient [2]. Le mouvement créé par Urbain II au concile de Clermont survivait donc au pape français. D'ailleurs, en cette même année 1100, Pascal II adressait une bulle aux archevêques et évêques de France en vue de continuer la croisade [3] ; il leur montrait la nécessité de venir en aide aux chrétiens de Terre sainte, accordant rémission et pardon de leurs péchés à ceux qui iraient au secours de l'Église d'Orient, maintenant au contraire l'excommunication contre ceux qui avaient abandonné la croisade au moment du siège d'Antioche.

Aussi peut-on dire qu'il y eut en 1101 une véritable croisade. Elle eut à sa tête Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Le résultat en fut d'ailleurs lamentable : les croisés, mal soutenus par l'empereur Alexis de Constantinople, furent complètement battus par les Turcs [4]. Aussi, en 1106, Bohémond, prince d'Antioche, chercha-t-il à provoquer un nouveau mouvement ; au concile, réuni à Poitiers cette année-là, il joignit ses exhortations à celle du légat pontifical Brunon, mais sans grand succès, semble-t-il [5].

L'élan n'en est pas moins donné : la croisade restera un des points essentiels du programme des successeurs d'Urbain II.

1. Cf. Continuation d'Aimoin, *De gestis Francorum*, l. V, c. XLVIII. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 122) ; *Chronicon Turonense*, anno MXCVI (*ibid.*, t. XII, p. 466) ; Richard de Poitiers (*ibid.*, t. XII, p. 411) ; *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MXCVI (*ibid.*, t. XII, p. 403 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 412) ; Florent de Worcester, année 1096 ; (*Rec. des histor. de France*, t. XIII, p. 69) Henri de Huntington, l. VII c. v (*ibid.*, t. XIII, p. 32, éd. Arnold, p. 219) ; Foucher de Chartres, c. VI (*Hist. occid.*, t. III, p. 327), etc.

2. *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 189.

3. Jaffé, n° 5812 ; *Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 20.

4. Ekkehard d'Aura, c. XXII-XXXV. (*Hist. occid.*, t. V, p. 28-31 ; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI. p. 224).

5. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MCVI (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423) ; Suger, *Vita Ludovici*, c. IX. (Ed. Molinier, p. 23.) — Cf. Bernard Monod, op. cit., p. 45-47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

Le troisième aspect du mouvement social au XIe siècle, c'est l'apparition des premières communes. Le rôle de l'Église et des évêques est moindre ici, souvent même presque nul.

Trois communes ont apparu en France pendant le règne de Philippe Ier [1] : ce sont celles du Mans, de Saint-Quentin [2] et de Beauvais [3]. Nous sommes, à vrai dire, très mal renseignés sur leurs origines ; nous ne voyons guère ni comment elles ont été constituées ni quelle a été leur organisation. Celle-ci d'ailleurs paraît très rudimentaire.

C'est à peine si le mot de commune peut s'appliquer au mouvement qui se produisit au Mans en 1073. On a vu [4] comment, cette année-là, la ville se souleva contre Guillaume le Conquérant, qui en était le maître depuis 1063. A la suite de l'expulsion de Turgis de Tracy et de Guillaume de la Ferté, qui gardaient la ville au nom du roi d'Angleterre, les Manceaux, avec le concours de leur évêque, se sont un instant gouvernés eux-mêmes et ont préparé la résistance. D'autre part, Guillaume, quand il rentra au Mans, leur promit de leur laisser leurs coutumes et de respecter les droits de justice de la cité. On peut en conclure qu'il y avait au Mans une organisation collective, une commune en somme, mais on ne peut spécifier quels étaient exactement ses pouvoirs.

A Beauvais, la situation n'est pas beaucoup plus claire. Les origines de la commune remontent sans doute à l'épiscopat de Guy, qui avait eu des démêlés avec les bourgeois ; ceux-ci luttèrent énergiquement contre lui, appuyés par Philippe Ier [5], et tout permet de supposer que l'évêque dut faire des concessions d'où sortit une ébauche d'organisation communale. En tout cas, cette commune manifeste son existence en 1099, dans un procès entre les chanoines (*canonici*) et les bourgeois (*burgenses*) [6] ; le procès se termina par un jugement prononcé, en présence de l'évêque Anseau, par un certain Adam. Ce jugement fait allusion aux coutumes données à Beauvais par Anseau, d'où il résulte qu'il existait une commune ayant des coutumes approuvées par l'évêque. De

1. Nous ne comptons pas parmi elles Cambrai qui relève de l'Empire.
2. Cf. Delisle, *Etudes sur les origines de la commune de Saint-Quentin*.
3. Cf. Labande, *Histoire de Beauvais*.
4. Cf. *supra*, p. 191-192.
5. *Vita S. Romanae virginis*, c. II. (*Acta Sanctorum. Octobris*, t. II, p. 139 C.)
6. On trouvera les détails de ce procès et le texte du jugement rendu à cette occasion dans : Labande, *Histoire de Beauvais*, p. 55-58.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus, toujours d'après cette sentence, certaines des coutumes remontaient à l'évêque Guy.

Ainsi, au Mans comme à Beauvais, les bourgeois jouissaient de certaines libertés, avec l'approbation de leur évêque et, sans doute aussi, du roi, de Guillaume au Mans, de Philippe Ier à Beauvais. Mais leur organisation est assez primitive ; dans un cas comme dans l'autre, c'est une ébauche de commune plutôt qu'une commune à proprement parler. Il n'en est pas moins vrai que l'impulsion est donnée ; sous Louis VI, les communes vont se multiplier, mais l'Église n'aura pas toujours la même attitude sympathique à l'égard des bourgeois.

IV

Institutions de paix, première croisade, apparition des premières communes, tels sont les trois aspects du mouvement social à la fin du XIe siècle. Philippe Ier y resté étranger, et l'on ne peut guère citer de lui, comme réformes sociales, que quelques mesures de détail, souvent insignifiantes.

Le roi a rendu d'abord quelques ordonnances d'affranchissement de serfs ou de colliberts. Ces ordonnances ne sont pas spéciales aux serfs du domaine. En 1069, Philippe Ier affranchit Erfroi, serf du comte d'Anjou, à la demande de celui-ci [1] ; en 1076, il confirme l'affranchissement d'un collibert par les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers [2]. Il semble donc qu'en principe l'assentiment du suzerain soit nécessaire pour les actes d'affranchissement. C'est ce qui paraît ressortir de plusieurs chartes du *Liber de servis Majoris monasterii*, en particulier de celle de Gelduin, vicomte de Chartres, qui, entre 1046 et 1064, affranchit un de ses serfs du nom d'Albert, avec l'assentiment de son suzerain, le comte Thibaud, dont il tenait ce serf en bénéfice [3].

Ainsi il y a eu, sous Philippe Ier, des actes d'affranchissement. Il faut signaler aussi un effort pour adoucir le sort de la classe servile ; c'est le diplôme de 1106 par lequel Philippe Ier concède aux serfs de l'abbaye de la Trinité d'Etampes (Morigny) les mêmes lois et coutumes qu'aux

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° XLI, p. 118.
2. *Ibid.*, n° LXXXIII, p. 215-216.
3. *Liber de servis Majoris monasterii*, n° LI, p. 49. — Cf. aussi : *Ibid.*, p. 55, la charte n° LVI (entre 1025 et 1032) où un certain clerc va demander à Eudes, comte de Blois, l'autorisation de donner à Marmoutier un serf qu'il tenait en bénéfice dudit comte.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serfs royaux ; il décide en outre que cette assimilation aura lieu, en quelque endroit du royaume que se trouvent lesdits serfs [1]. Le roi légifère en cette matière pour tout le royaume.

Enfin la collaboration de Philippe Ier au mouvement social est encore marquée par un diplôme de 1070 donnant aux pauvres et pèlerins de l'hôpital de Saint-Martin-des-Champs un moulin sur un pont et rendant à la culture une voie publique, afin de pouvoir satisfaire à la subsistance des pauvres [2].

Ces quelques diplômes sont des faits isolés et de peu d'importance. En résumé, Philippe Ier n'a pris aucune part, ou peu s'en faut, au mouvement social qui est un des traits caractéristiques de son règne.

1. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, nº CLVI, p. 389-391.
2. *Ibid.*, nº LIII, p. 142-144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VII

LES HÉRÉSIES ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Non contente de diriger le mouvement social à la fin du XIe siècle, l'Eglise est encore le centre de tout un mouvement intellectuel. Les dogmes catholiques ont été âprement discutés par les hérétiques comme Bérenger de Tours, Roscelin de Compiègne auxquels les défenseurs de l'orthodoxie, Lanfranc de Cantorbéry et saint Anselme ont opposé de vigoureuses réponses. Les discussions de Bérenger et de Lanfranc sur l'Eucharistie, celles, non moins vives, de Roscelin et de saint Anselme sur les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation sont les grandes manifestations de la vie intellectuelle à la fin du XIe siècle. Nous nous bornerons à en rappeler les traits généraux, le roi Philippe Ier y ayant été totalement étranger.

I

On ne sait à quelle date exacte est né Bérenger de Tours [1]. On rencontre pour la première fois son nom parmi les disciples de Fulbert de Chartres ; son condisciple, Adelmann, lui rappellera plus tard, dans une lettre touchante où il l'exhorte à revenir à la foi catholique, les enseignements de leur maître commun [2]. Bérenger se distingua de bonne heure par son intelligence et son savoir, car il devint bientôt écolâtre de l'église de Tours, en même temps qu'il exerça les fonctions de trésorier et archidiacre de l'église d'Angers ; il eut une grande réputation : très versé dans l'étude de la grammaire et de la philosophie, disciple de Jean Scot, il passait pour un des plus célèbres philosophes de son temps [3]. La science n'excluait pas chez lui la sainteté : on en a

1. Sur Bérenger, voir Ebersolt (Jean), *Essai sur Bérenger de Tours et la controverse sacramentaire au XIe siècle.*

2. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1289.

3. *Chronicon Turonense Magnum.* (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 461 ; Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 124.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la preuve par les avis qu'il donna à de pieux solitaires qui lui avaient demandé conseil, et auxquels il prescrivit d'éviter deux écueils principaux : les tentations de la chair et l'orgueil qui résulte souvent du fait d'avoir vaincu la chair par l'abstinence [1].

C'est vers 1048 ou 1049 que Bérenger commença à glisser sur le chemin de l'hérésie, et c'est sans doute vers cette date qu'il faut placer la lettre d'Adelmann que nous avons citée plus haut. Cette lettre est un véritable traité sur l'Eucharistie [2]. Hugues, évêque de Langres, intervint aussi pour défendre la doctrine catholique [3], mais son autorité ne pouvait pas être d'un grand poids, car il fut déposé pour ses mauvaises mœurs par le pape Léon IX au concile de Reims (1049). Malgré ces sages avertissements, Bérenger maintint sa doctrine : pour lui, dans l'Eucharistie, le pain et le vin constituaient un sacrement, mais non le corps et le sang du Christ dont ils n'étaient qu'une représentation, une figure. Il ne faisait que reprendre, dit la chronique de Tours [4], les idées de Jean Scot dont il avait entendu les leçons.

En face de Bérenger se dresse aussitôt Lanfranc [5]. Né à Pavie, Lanfranc avait fait de solides études de droit à Bologne ; il vint en France vers 1040, entra au couvent du Bec, se fit remarquer de Guillaume le Conquérant qui le nomma d'abord abbé de Saint-Etienne de Caen (1063), puis archevêque de Cantorbéry (1070). Nous avons vu que Lanfranc avait inspiré toute la politique religieuse du Conquérant [6]; pour le moment il ne doit nous retenir que comme moine du Bec où il organisa une école rivale de celle de Tours.

C'est probablement Lanfranc qui dénonça Bérenger à l'autorité apostolique. On ne voit pas qu'il ait été question de la nouvelle hérésie au concile de Reims de 1049, mais, peu après, le pape Léon IX (1048-1054) convoqua Bérenger à Rome ; Bérenger ne vint pas ; il s'abstint également de paraître au concile de Verceil (septembre 1050) où il se fit représenter par deux clercs qui furent facilement convaincus

1. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, p. 191-195.

2. *Adelmanni ex scholastico Leodiensi episcopi Brixiensis de Eucharistiae sacramento ad Berengarium epistola.* (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, col. 1289.)

3. *Tractatus de corpore et sanguine Christi contra Berengarium.* (*Ibid.*, t. CXLII, col. 1326.)

4. *Chronicon Turonense Magnum*, *loc. cit.*

5. Sur Lanfranc, voir l'ouvrage déjà cité de De Crozals, *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry*. C'est à cet ouvrage (p. 7-97) que nous empruntons les détails biographiques qui suivent.

6. Cf. *supra*, l. III, c. I, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'erreur. Les livres de Jean Scot et les théories nouvelles sur l'Eucharistie furent condamnés de la façon la plus formelle [1].

On permit pourtant à Bérenger de se défendre. Victor II (1054-1057) envoya des légats, dont Hildebrand, au concile de Tours [2]. Guillaume de Malmesbury rapporte [3] que ce concile de Tours fut convoqué par Hildebrand. Bérenger fut réfuté par Lanfranc et par le moine normand Guimond, futur évêque d'Aversa en Apulie, un des hommes les plus éloquents de son temps. Leur argumentation fut si serrée que Bérenger se rétracta et jura qu'il s'en tiendrait désormais, au sujet de l'Eucharistie, à la croyance de l'Eglise.

Cette rétractation fut de courte durée et Bérenger ne tarda pas à violer le serment qu'il avait fait. Cette fois Nicolas II le convoqua à Rome devant un concile (1059). Bérenger s'y rendit ; il n'osa défendre son hérésie, brûla ses livres en présence du concile et promit encore une fois par serment de ne plus retomber dans ses erreurs. Il demanda même au pape de lui indiquer par écrit ce qu'il fallait croire. Ainsi fut fait et Bérenger souscrivit à la décision pontificale [4]. Tout le monde se réjouit de cette conversion qui fut sincère, au moins au début, car la papauté ne cessa de le défendre. Vers 1064, Alexandre II écrit en termes émus à Bérenger lui-même qu'il compatit bien vivement aux attaques dont il est l'objet et il l'exhorte à supporter tranquillement la persécution [5]. Le pape faisait d'ailleurs tout ce qui était en son pouvoir pour atténuer les rigueurs de cette persécution. Au même moment, il reprochait à Geoffroy, comte d'Anjou, d'être si peu docile aux ordres qu'il lui avait fait transmettre par ses légats et il le sommait de cesser toute persécution contre Bérenger qui faisait preuve d'une immense charité et pratiquait l'aumône autant et plus que n'importe quel évêque [6]. Un peu plus tard, vers 1066, Alexandre II menaça de nouveau Geoffroy de l'anathème s'il ne mettait fin à ses attaques injurieuses contre Bérenger [7]. Quelque temps auparavant, il avait prescrit à

1. *Vita Lanfranci* (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2ª part., p. 637) ; Lanfranc, *Liber de corpore et sanguine Domini* (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 413) ; Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCLXXXIV. (Éd. Stubbs, t. II, p. 338.)

2. *Vita Lanfranci.* (*Acta sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, 2ª part., p. 637-638.)

3. Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCLXXXIV. (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 191 ; éd. Stubbs, p. 338.)

4. Chronique de Tours, Vie de Lanfranc (passages cités). Lanfranc, *Liber de corpore et sanguine Domini*, c. I-II. (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col. 409.)

5. Jaffé, nº 4546 ; *Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 273.

6. Jaffé, nº 4547 ; *Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 273.

7. Jaffé, nº 4601 ; *Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Barthélemy, archevêque de Tours, et à Eusèbe, évêque d'Angers, de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher le malheureux Bérenger d'être inquiété par le comte d'Anjou [1]. Celle bulle révèle que Bérenger était tellement terrifié par les menaces de Geoffroy qu'il osait à peine remplir ses fonctions d'archidiacre de l'église d'Angers.

Ainsi, pendant plusieurs années, Bérenger revint dans le giron de l'Eglise sans que la papauté lui tînt rigueur de ses théories antérieures.

Cette conversion toutefois ne dura pas. On ne sait pas au juste à quelle date Bérenger recommença à professer ses théories. Sa nouvelle condamnation date seulement de 1076, mais elle ne dut pas survenir immédiatement, car la Vie de Lanfranc, après avoir raconté le concile de 1059, ajoute [2] que Bérenger ne tarda pas à écrire de nouveau contre le dogme de l'Eucharistie et qu'il eut à ce sujet une controverse avec Lanfranc.

Nous avons conservé les deux traités auxquels la vie anonyme fait allusion. C'est Lanfranc qui a ouvert le feu par son « Livre sur le corps et le sang du Christ contre Bérenger de Tours », composé sans doute entre 1066 et 1070 [3]. Cet opuscule est animé par une haine violente pour les hérétiques : Lanfranc affirme qu'il préfère la foi des humbles et des petits aux raisonnements des savants. Malgré ce principe, il n'en discute pas moins les textes invoqués par Bérenger, en particulier ceux de saint Augustin, des Actes des Apôtres, des psaumes, de saint Matthieu, de saint Jean, de saint Paul, etc... : il accuse Bérenger de ne pas les avoir compris ou d'en avoir volontairement faussé le sens.

Bérenger lui répondit par un pamphlet : c'est le Traité sur la Cène [4]. Ce traité débute en effet par des invectives violentes contre le pape Nicolas II et contre Lanfranc ; Bérenger affirme que son serment, au concile de Tours, ne lui a été arraché que par ruse, et il professe de nouveau sa doctrine. Cette fois, il va beaucoup plus avant dans la voie de l'hérésie ; il met en doute l'infaillibilité de l'Église, attaque la papauté en la personne de Léon IX et de Nicolas II, qui ont manqué de charité à son égard, refuse toute autorité aux conciles, sous prétexte que les évêques du XIe siècle sont peu recommandables par leur conduite. Ainsi il bat en brèche le principe d'autorité sur lequel repose

1. Jaffé, n° 4588 ; *Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 274.

2. *Vita Lanfranci, loc. cit.*

3. *Liber de corpore et sanguine Domini adversus Berengarium Turonensem.* (Migne, *Patr. lat.*, t. CL, col 407-442.)

4. *Berengarii Turonensis de sacra coena adversus Lanfrancum.* (Ed. Vischer, Berlin, 1834.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Église et prétend y substituer une autorité nouvelle, celle des Écritures où l'Esprit saint s'est révélé, mais des Écritures interprétées librement et par la raison.

L'opposition entre Lanfranc et Bérenger est donc très nette : l'un défend, suivant la tradition, le principe d'autorité ; l'autre prétend que par la raison on peut arriver à la connaissance de la vérité. L'un s'en tient aux paroles mêmes du Christ à la Cène ; l'autre, au nom de la raison, les prend au figuré.

A la suite de cette discussion, Bérenger fut condamné par le concile de Poitiers (13 janvier 1076) [1], que présida le légat Géraud. D'après la chronique de Saint-Maixent [2], ce concile fut marqué par des incidents violents et Bérenger faillit y être tué par la foule ameutée contre lui.

L'affaire fut ensuite portée devant le pape Grégoire VII, et un concile, tenu à Rome le 22 novembre 1078, somma Bérenger de venir comparaître à un nouveau concile qui se tiendrait au début de l'année suivante [3]. C'est à ce concile de février 1079, et non à celui de 1078, comme le voudrait Hugues de Flavigny [4], que Bérenger s'est rétracté pour la troisième fois [5]. Nous avons conservé le serment qu'il prononça le 11 février en présence du concile [6]. Il y affirma qu'il confessait par le cœur et par les lèvres que le pain et le vin placés sur l'autel devenaient, par la consécration, le corps et le sang du Christ, né de la Vierge et offert en sacrifice sur la croix pour le salut du monde. Il promit sur les évangiles de croire toujours à la présence réelle et de ne jamais rien enseigner qui allât à l'encontre de cette doctrine.

Grégoire VII adopta à l'égard de Bérenger la même attitude que jadis Alexandre II. Il oublia tout ce qui s'était passé et le considéra comme un enfant de l'Église au même titre que n'importe quel autre. Une bulle de février 1079 frappa d'anathème tous ceux qui injurieraient Bérenger ou le traiteraient d'hérétique [7]. Malgré cela, Foulque le Réchin, comte d'Anjou, poursuivit Bérenger de sa haine, comme l'avait

1. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, p. 447.

2. *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, anno MLXXV. (*Rec. des histor. de France*, t. XII, p. 401 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 406.)

3. Bernold de Saint-Blasien, année 1078. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 435.)

4. Hugues de Flavigny, l. II. (*Ibid.*, t. VIII, p. 443.) Ebersolt place à tort (*op. cit.*, p. 57) ce concile en novembre 1078.

5. Bernold, année 1079. (*Ibid.*, t. V, p. 435.)

6. Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 353.

7. *Greg. VII, ep. coll.*, 24. (*Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 550.) L'attitude du pape peut s'expliquer par la faveur que Bérenger n'avait cessé de témoigner à la cause de la réforme et par sa lutte contre le désordre des mœurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fait Geoffroy le Barbu ; Grégoire VII dut, vers 1080, prier Raoul, archevêque de Tours, et Eusèbe, évêque d'Angers, de défendre Bérenger[1]. Il est curieux de voir ce seigneur, si peu scrupuleux en matière de morale chrétienne, vouloir en remontrer au pape en matière d'hérésie.

Les accusations de Foulque n'étaient pas sans fondement. Bérenger observa, après le concile de Rome, la même attitude qu'après celui de Tours. Dans une lettre écrite à la fin de 1079 ou au début de 1080[2], il se plaignit du pape ; il déclara qu'on lui avait encore extorqué son serment et qu'il avait agi contre ses convictions. De là un nouveau concile et une nouvelle rétractation, à Bordeaux, en 1080, en présence du légat Amat d'Oloron, de Gozlin, archevêque de Bordeaux, et de Raoul, archevêque de Tours[3]. Désormais Bérenger ne fit plus parler de lui ; il mourut dans la foi de l'Église, en 1083 selon Bernold de Saint-Blasien[4], en 1088 selon la chronique de Tours[5].

Le mouvement créé par Bérenger ne cessa pas avec lui. De vives controverses sur le dogme eucharistique s'engagèrent encore, et une intervention pontificale fut nécessaire. Le concile, réuni par Urbain II à Plaisance, en 1095, condamna de nouveau les erreurs de Bérenger et proclama une fois de plus que le pain et le vin, après la consécration, n'étaient pas seulement une figure du Christ, mais qu'ils devenaient réellement et substantiellement son corps et son sang[6].

II

A côté de Bérenger, le principal hérétique de la fin du XIe siècle fut Roscelin[7].

Roscelin, né à Compiègne vers le milieu du siècle, eut pour maître le sophiste Jean[8] ; on ne sait au juste où il enseigna à son tour. La

1. *Greg. VII ep., coll.* 36. (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, p. 564.)
2. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, p. 104.
3. Mansi, *Conciliorum collectio*, t. XX, col 552.
4. Bernold de Saint-Blasien, année 1083. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 439.)
5. *Chronicon Turonense Magnum*, anno MLXXXVIII (Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 127.) Guillaume de Malmesbury, l. III, c. CCLXXXI (Éd. Stubbs, t. II, p. 341), dit que Bérenger est mort le jour de l'Épiphanie, sans en indiquer l'année.
6. Bernold de Saint-Blasien, année 1095. (*Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. V, p. 462.)
7. Sur Roscelin, cf. Picavet, *Roscelin philosophe et théologien*.
8. *Historia francica* (*Rec. des histor. de France*, t. XI, p. 160 ; Picavet, *op. cit.*, App. I. p. 112).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seule chose certaine, c'est que sa doctrine ne parut pas orthodoxe à certains théologiens. Jean, moine du Bec, la signala comme hérétique à saint Anselme : « Roscelin de Compiègne, lui écrivait-il, soulève la question suivante (au sujet du dogme de la Trinité) : si les trois personnes sont seulement une chose, si elles ne sont pas trois choses en soi, comme trois anges ou trois âmes, de telle façon cependant que par la volonté et la puissance elles soient entièrement identiques, il faut que le Père et l'Esprit aient été incarnés avec le Fils. » Jean trouve cette doctrine en opposition avec saint Augustin, qui compare la Trinité au soleil qui contient en soi la chaleur et la lumière, ne formant avec elles qu'une seule et même chose, et non pas à trois âmes ou à trois anges [1].

L'émotion provoquée par cette doctrine, non conforme à celle des Pères de l'Église, amena Roscelin à comparaître devant un concile à Soissons, présidé par Renaud, archevêque de Reims, et dont on ne connaît pas la date exacte, mais qui, d'après une lettre d'Yves de Chartres [2], doit se placer vers 1092 ou 1093. On voit, par cette lettre d'Yves et par une autre de saint Anselme [3], que, devant le concile, Roscelin renia la formule qu'on lui prêtait et fit une entière soumission.

Cette soumission fut-elle très sincère ? On ne peut l'affirmer : saint Anselme accuse Roscelin de n'avoir pas persévéré dans son erreur, uniquement parce qu'il craignait d'être mis à mort par le peuple ; Yves de Chartres s'excuse de ne pouvoir recevoir Roscelin dans son diocèse, parce qu'il y serait lapidé et que lui-même deviendrait suspect à ses fidèles.

Cette attitude hostile que l'on observa en France vis-à-vis de Roscelin le décida à passer en Angleterre, où il se signala par son zèle pour la réforme de l'Église ; il voulut même empêcher les ordinations de fils de prêtres, ce qui souleva une énergique protestation de Thibaud d'Etampes [4]. Mais une telle attitude devait faciliter sa réconciliation totale avec l'Église, car les papes réformateurs ne pouvaient manquer d'approuver Roscelin. Bien que la bulle d'absolution ait été perdue, il est évident qu'Urbain II fit bon accueil à Roscelin, qui, devant les protestations soulevées en Angleterre par son œuvre réformatrice, était venu

1. Picavet, *op. cit.*, App. II, p. 113.

2. Yves de Chartres, ep. 7 (*Rec. des histor. de France*, t. XV, p. 76 ; Picavet, *op. cit.* App. VI, p. 117-118).

3. Saint Anselme, *Liber de Fide Trinitatis et Incarnatione Verbi*, c. 1. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLVIII, col. 261-263 ; Picavet, *op. cit.*, App. IX, p. 118-119.)

4. Picavet, *op. cit.*, App. V, p. 115-117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Rome, et qu'il le fit rentrer dans le sein de l'Église. Roscelin devint en effet chanoine à Besançon, puis à Loches, et vécut ainsi paisiblement jusqu'à sa mort [1].

En somme, Roscelin est un hérétique moins redoutable et moins tenace que Bérenger ; il n'a même pas été condamné par l'Église, puisqu'il a renié les erreurs qu'on lui attribuait.

Toutefois la doctrine qu'on lui prêtait pouvait paraître inquiétante, puisqu'elle atteignait les deux dogmes fondamentaux de la Trinité et de l'Incarnation. Elle nécessitait une réponse, et ce fut saint Anselme qui l'apporta, dans son Traité sur le dogme de la Trinité de l'Incarnation du Verbe, écrit entre 1094 et 1098 [2].

Le Traité de saint Anselme contient deux parties : l'une a pour but de réfuter l'erreur de Roscelin, l'autre d'affirmer la doctrine catholique sur la Trinité et l'Incarnation.

Le chapitre III [3] est une discussion des théories de Roscelin. Saint Anselme y établit « qu'il n'y a pas trois Dieux et que, bien qu'il y ait trois choses personnelles, il y a cependant une seule chose essentielle [4]. » Toute la discussion roule sur la comparaison faite par Roscelin de la Trinité avec trois anges ou trois âmes ; il s'agit de savoir s'il faut entendre par là que les trois personnes sont trois Dieux, ce qu'elles ne manquent pas d'être si l'on considère qu'elles ont la divinité séparément. Saint Anselme combat aussi l'affirmation de Roscelin que, si l'une des personnes de la Trinité est incarnée, les deux autres le sont nécessairement aussi.

Dans le chapitre IV [5], saint Anselme oppose aux théories de Roscelin la pure doctrine catholique ; il affirme, avec saint Augustin et les Pères de l'Église, que la nature de Dieu est une et indivisible, mais qu'elle comporte trois personnes : de ces trois personnes, seul le Fils est incarné. Au chapitre suivant, saint Anselme explique pourquoi c'est le Fils et non pas le Père ou le Saint-Esprit qui a été incarné.

Toutes les démonstrations de saint Anselme ont pour base l'Écriture et les Pères. Cependant toute discussion purement rationnelle n'est pas bannie de son œuvre, et c'est là ce qui en fait l'intérêt. Sans doute, saint Anselme condamne ceux qui discutent de la foi chrétienne sans y avoir

1. Pour plus de détails sur la fin de la vie de Roscelin, nous renvoyons à Picavet, *op. cit.*

2. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVIII, col. 261 et suiv.

3. Migne. *Patr. lat.*, t. CLVIII, col. 265-272.

4. Picavet, *op. cit.*, p. 38.

5. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVIII, col. 272-274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été initiés ; il maintient qu'on ne peut aborder les questions relatives à la divinité « avant d'avoir une foi solide, des mœurs et une sagesse éprouvées » ; mais il n'en admet pas moins qu'il faut discuter avec les hérétiques, que le chrétien doit défendre et expliquer sa foi. Par là saint Anselme peut être considéré comme le précurseur des grands théologiens du moyen âge, des Albert le Grand et des saint Thomas d'Aquin.

Il y a donc un mouvement intellectuel puissant au XIe siècle. L'Église en est le centre. C'est à elle aussi que se rattache l'art : l'efflorescence de l'art roman coïncide avec l'extension de Cluny ; les abbayes filiales de Cluny emploient leur richesse à faire construire des basiliques aussi somptueuses par la multiplicité de leurs clochers que par l'exubérance de leur ornementation. Mais Cîteaux va prêcher des doctrines nouvelles et la nudité des églises cisterciennes, comme Pontigny, contrastera avec le luxe des églises clunisiennes, comme Paray-le-Monial ou Vézelay [1].

1. Une étude complète du règne de Philippe Ier comporterait sans doute une étude de l'art roman ; nous ne pouvons l'entreprendre, parce qu'elle nous entraînerait beaucoup trop loin, et nous nous bornons à renvoyer aux ouvrages généraux : Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, *Architecture religieuse* ; Choisy, *Histoire de l'architecture*, etc...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSION

Peu de rois ont été jugés plus défavorablement par les historiens que Philippe Ier. On lui a reproché sa débauche, son inaction, son indifférence aux grands événements de la fin du XIe siècle, la conquête de l'Angleterre par les Normands et la première croisade, et l'on conclut souvent que ce long règne est un des plus vides de l'histoire de France. Un tel réquisitoire serait-il absolument justifié ?

On aurait mauvaise grâce sans doute à représenter Philippe Ier comme un modèle d'austérité. Sa vie privée n'est guère édifiante et nous pouvons accorder aux détracteurs de notre roi qu'elle a eu la plus mauvaise influence sur son gouvernement. Le règne n'a plus, à partir de 1092, l'allure brillante qu'il a au début. Avant son union avec Bertrade, Philippe Ier paye beaucoup de sa personne; son tuteur Baudoin l'a habitué à parcourir ses états, à se montrer à ses sujets immédiats et à ses vassaux ; après la mort du régent, il continue à se déplacer, tient fréquemment sa cour, y convoque les seigneurs de l'Ile-de-France et parfois même les grands feudataires. Il y a plus : le roi se préoccupe d'étendre son domaine ; il ne se désintéresse pas des grandes questions qui agitent le *regnum Francorum* : acquisition du Gâtinais et de Corbie, intervention dans la succession flamande, guerre de Vitry, siège de Dol, appui prêté à Robert Courteheuse contre son père, guerre du Puiset, guerre du Vexin, siège de Bréval, sont autant de faits qui attestent l'énergie du souverain et l'activité de la politique royale ; sans doute les résultats sont parfois médiocres : la guerre de Flandre et la guerre du Puiset sont de graves échecs, mais, si l'on mesure le peu de forces dont dispose la royauté, il n'est pas douteux que de sérieux progrès n'aient été accomplis. Au contraire, après 1092, le roi, tout entier à sa passion, ne se soucie plus des affaires du royaume : l'acquisition de Bourges est le seul fait saillant et, dès 1100, c'est le règne de Louis VI qui commence. En somme, les désordres de la vie privée de Philippe Ier ont paralysé sa politique et son gouvernement ; son apathie de 1092 à 1108 peut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

justifier dans une certaine mesure les jugements sévères que l'on porte ordinairement sur lui.

La première conclusion qui se dégage de notre étude est donc qu'il faut distinguer deux parties dans le règne : l'une de 1060 à 1092 particulièrement féconde, l'autre de 1092 à 1108 qui eût été improductive, sans le prince Louis.

La fécondité de la première partie du règne s'atteste par deux résultats principaux : Philippe Ier a inauguré la politique d'extension qui sera celle de tous ses successeurs et il a fortifié le pouvoir royal.

Peu d'inféodations, plusieurs acquisitions importantes, tel est le grand résultat du règne de Philippe Ier. Ne se souciant pas du pouvoir théorique que le droit féodal lui concède sur ses vassaux, il se préoccupe uniquement d'étendre sa justice et d'agrandir par la conquête les États qui sont soumis à celle-ci ; l'acquisition du Gâtinais complète heureusement celle du Sénonais ; celle de Corbie le conduit jusqu'à la Somme et forme un trait d'union entre la lointaine possession de Montreuil et le noyau du domaine dans la région parisienne ; celle du Vexin lui donne une bonne frontière avec la Normandie ; celle de Bourges lui permet de prendre pied au delà de la Loire, dans le centre et dans le midi. La royauté a conquis de sérieuses positions, autant de bases d'opérations pour les rois des XIIe et XIIIe siècles. Ceux-ci, par des guerres, par d'heureux mariages, par d'habiles négociations, s'étendront au nord, à l'ouest, à l'est, au sud : ils feront sentir partout la justice royale qui peu à peu dans le *regnum Francorum* se substituera à la justice seigneuriale. Tel sera le trait essentiel de la politique capétienne à la fin du XIIe siècle, quand Louis VI aura rendu la royauté plus forte dans la région parisienne. Cette orientation nouvelle date de Philippe Ier.

Non seulement l'autorité royale va s'étendre, mais elle va se fortifier : l'action personnelle du roi va se faire sentir davantage. Ici encore, Philippe Ier est un créateur. Avant lui, les barons féodaux, en particulier ceux qui avoisinent le domaine, ont une part au gouvernement ; les ordonnances royales sont contresignées par les *optimates*, par les fidèles du roi qui composent sa cour. Après lui, le rôle des fidèles est presque nul ; l'administration appartient au palais ; les lois sont une émanation de la volonté royale. Ce palais grandira peu à peu ; ses membres se spécialiseront ; les uns formeront le conseil du roi, d'autres le Parlement, d'autres la Chambre des comptes ; tous seront les auxiliaires de la royauté qui, en toute occasion, pourra compter sur eux, leur faire légitimer ses prétentions et transmettre par eux son autorité sur tout le royaume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Extension du domaine royal, affermissement du pouvoir royal, tels sont les deux grands résultats du règne de Philippe Ier. Deux oppositions ont failli les compromettre, l'opposition normande et l'opposition ecclésiastique. Le roi n'a pu triompher ni de l'une ni de l'autre.

Philippe Ier a vu le danger de l'opposition normande. Pendant la première partie du règne, il a essayé de limiter l'ambition de son puissant rival et sa politique n'a manqué ni d'habileté ni d'énergie. Il a su tirer parti des divisions de la famille royale, de la rivalité de Guillaume le Conquérant avec Robert Courteheuse son fils d'abord, puis de celle de Robert avec son frère Guillaume le Roux et, s'il n'a rien conquis, il n'a du moins rien perdu. Mais, à la fin du règne, l'apathie et la passion l'emportent : la bataille de Tinchebray annexe de nouveau l'Angleterre à la Normandie, sans que le roi de France ait rien fait pour empêcher cette union. L'Etat anglo-normand est aussi fort qu'au temps de Guillaume le Conquérant ; il menace le domaine royal.

L'autre instrument d'opposition au pouvoir royal, c'est l'Eglise et dans l'Eglise la papauté. Avec Grégoire VII et Urbain II, le Saint-Siège a subordonné l'Eglise à sa domination ; l'influence des papes risque de briser dans l'Église de France celle des rois. Philippe Ier a essayé de paralyser l'action pontificale, mais ici encore il a été vaincu ; il a revendiqué le droit de disposer des biens et des personnes ecclésiastiques, de trafiquer librement des évêchés et des abbayes ; il a cherché à intimider les évêques et à s'attacher les moines par l'immunité. Aucune de ces tentatives n'a réussi ; un courant invincible entraînait l'Eglise de France vers Rome. Dès lors, il n'y avait plus qu'à se réconcilier avec la papauté qui, au fond, désirait un compromis parce qu'elle avait besoin de l'alliance française contre l'Allemagne. Le roi accepta la subordination de l'Église séculière et régulière au Saint-Siège, mais il continua à donner aux évêques l'investiture temporelle sur laquelle Rome ferma les yeux. Cette alliance, dont l'Eglise de France paya tous les frais, assura du moins dans le *regnum Francorum* le triomphe de la royauté capétienne, et c'était là en somme le but primordial que le roi voulait atteindre le plus tôt possible.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE I

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE PHILIPPE Ier

1

1052. Naissance de Philippe Ier, fils aîné de Henri Ier, roi de France, et d'Anne de Russie (p. 1).

2

1059, 23 mai. Philippe Ier est sacré roi de France par Gervais, archevêque de Reims, et associé à la couronne (p. 2-4).

3

1060, 4 août. Mort de Henri Ier. Philippe Ier devient seul roi (p. 7).

4

1060, après le 4 août. Baudouin, beau-frère de Henri Ier, comte de Flandre, prend la régence au nom du jeune Philippe, suivant la désignation du roi défunt et avec l'approbation des seigneurs du royaume (p. 7-10).

5

1060, 14 novembre Mort de Geoffroy Martel, comte d'Anjou; il laisse l'Anjou à son neveu Geoffroy le Barbu (p. 138).

6

1060, 4 août-30 novembre. Baudouin fait parcourir au jeune Philippe les principales villes de son domaine : Dreux, Paris, Senlis, Etampes, Orléans (p. 13).

7

1060-1061. Soulèvement des seigneurs contre le roi (p. 29).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

8

1061 (?) Mariage d'Anne de Russie, veuve de Henri Ier et mère de Philippe Ier, avec Raoul, comte de Crépy et de Valois (p. 18-20).

9

1061, 30 avril-4 août. Baudouin et Philippe Ier continuent à parcourir le domaine ; ils vont à Compiègne, Reims, Senlis, Paris (p. 13-14).

10

1062. Prise de Saintes par Guillaume VIII, duc d'Aquitaine (p. 141, 224, 232).

11

1062. Thierry V succède à son père Florent Ier, comte de Hollande (p. 36).

12

1063. Voyage de Philippe Ier et de Baudouin en Flandre (p. 14).

13

1063. Expédition de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, et de plusieurs seigneurs français en Espagne (p 31, 236, 327).

14

1063. Soulèvement de la petite féodalité normande, mécontente de l'absolutisme de Guillaume le Conquérant (p. 210-211). Acquisition du Mans par Guillaume (p. 190).

15

1063. Le pape Alexandre II écrit à Philippe Ier que les décrets du Saint-Siège doivent être considérés par lui comme ayant la même valeur que les canons de l'Eglise (p. 386).

16

1063. Pierre Damien est envoyé comme légat temporaire par le pape Alexandre II ; il tient un concile à Chalon-sur-Saône (p. 354-355).

17

1063, 10 mai. Le pape Alexandre II confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny (p. 459).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

18

1065-1066. Eudes II, comte de Champagne, se laisse dépouiller de ses états par son oncle Thibaud, comte de Blois (p. 246).

19

1066. Philippe Ier vient en Flandre à Furnes et à Lille ; il en revient par Reims et Soissons (p. 15).

20

1066. Une assemblée solennelle d'évêques et de laïques est tenue par le régent Baudouin à Compiègne (p. 27).

21

1066. Raoul de Crépy dévaste les terres de l'évêché de Verdun (p. 21).

22

1066, 5 janvier. Mort d'Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre (p. 201).

23

1066, janvier-août. Guerre entre Guillaume le Conquérant et Conan, comte de Bretagne. Défaite et mort de Conan (p. 195).

24

1066, 29 septembre. Guillaume le Conquérant, après avoir réuni une flotte à Saint-Valery, traverse la Manche (p. 205).

25

1066, 14 octobre. Guillaume le Conquérant triomphe de son compétiteur au trône d'Angleterre, Harold, à la bataille de Senlac (p. 206-207).

26

1066, 25 décembre. Guillaume le Conquérant est couronné à Londres roi d'Angleterre (p. 208).

27

1067. Eustache, comte de Boulogne, franchit le Pas-de-Calais et tente un infructueux coup de main sur Douvres (p. 209).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

28

1067, 4 avril. Foulque le Réchin, frère de Geoffroy le Barbu, tente un coup de main sur Angers (p. 140).

29

1067, 8 avril. Guillaume le Conquérant, après avoir organisé l'Angleterre, revient en Normandie et tient une cour solennelle à Fécamp (p. 209).

30

1067, mai. Philippe Ier vient pour la troisième fois en Flandre et assiste, à Gand, à la translation des reliques de saint Machaire (p. 15).

31

1067, 27 mai. Philippe Ier réunit à Paris une cour solennelle (p. 101-102).

32

1067, janvier-juillet. Gervais, archevêque de Reims, formule la règle des chanoines réguliers de saint Augustin (p. 452-453).

33

1067, 4 juillet. Mort de Gervais, archevêque de Reims et archichancelier (p. 25).

34

1067, août. Philippe Ier fait le siège de Chaumont-sur-Loire (p. 141, n. 2).

35

1067, 1er septembre. Mort de Baudouin V, comte de Flandre et régent (p. 16 et 174).

36

1068. Philippe Ier se fait céder le Gâtinais par Foulque, devenu comte d'Anjou à la place de son frère Geoffroy le Barbu (p. 142-143).

37

1068, avril (?) Foulque le Réchin s'empare de la personne de son frère Geoffroy et met la main sur Angers, Tours, Loches et Loudun (p. 224-225).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

38

1068, 1er août. Philippe Ier renouvelle les privilèges de l'abbaye de Saint-Denis (p. 109).

39

1069, avant le 4 août. Philippe Ier affranchit Erfroi, serf de Foulque, comte d'Anjou (p. 169).

40

1067-1070. Baudouin VI règne en Flandre et annexe le Hainaut à la suite de son mariage avec Richilde (p. 167).

41

1070. La Gascogne est définitivement annexée à l'Aquitaine (p. 236).

42

1070, 16 juillet. Baudouin VI, comte de Flandre, meurt après avoir légué la Flandre à l'un de ses fils, Arnoul, et le Hainaut à l'autre, Baudouin (p. 177 et 252).

43

1070, 29 août, Lanfranc, abbé de Saint-Etienne de Caen, devient archevêque de Cantorbéry (p. 216).

44

1071. Voyage de l'évêque de Laon, Elinand, et de l'évêque de Paris, Geoffroy, en Allemagne (p. 329).

45

1071, janvier. Robert le Frison, fils de Baudouin V, retiré en Frise, vient disputer le gouvernement de la Flandre à son neveu Arnoul ; Richilde, mère de celui-ci, invoque l'appui de Philippe Ier (p. 252-254).

46

1071, janvier-février. Annexion de Corbie au domaine royal de Philippe Ier (p. 144-146).

47

1071, 22 février. Robert le Frison remporte une grande victoire sur Philippe Ier à Cassel. Son neveu Arnoul est tué et Richilde est faite prisonnière (p. 258-260).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

48

1071, 22 février-6 mars. Robert le Frison est fait prisonnier par surprise et livré à Eustache, comte de Boulogne, qui le confie à Wulric Rabel, châtelain de Saint-Omer (p. 261).

49

1071, 6 mars. Philippe Ier entre à Saint-Omer qui lui est livré par Wulric Rabel (p. 263).

50

1071, 25 avril. Philippe Ier préside un concile à Sens (p. 102).

51

1071, septembre-octobre. Philippe Ier conclut la paix avec Robert le Frison (p. 265).

52

1071, 25 décembre. Philippe Ier se fait couronner à Laon (p. 93).

53

1065-1072. Siège de Vitry par Philippe Ier (p. 267-268).

54

1072. Mariage de Philippe Ier avec Berthe de Frise, fille de Florent Ier, comte de Hollande, et de Gertrude de Saxe (p. 36-38).

55

1073. Soulèvement du Mans contre Guillaume le Conquérant qui vient ensuite soumettre la ville (p. 191-192).

56

1073. Ebles de Roucy va en Espagne avec une armée de chevaliers français (p. 327).

57

1073, 20 mars. Alexandre II signifie à toutes les églises de France que les églises de Noyon et de Tournai doivent rester sous le gouvernement d'un même pasteur (p. 372).

58

1073, 21 avril. Mort du pape Alexandre II. Hildebrand lui succède sous le nom de Grégoire VII (p. 387).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

59

1073, 13 mai. Raoul de Langeais est élu archevêque de Tours (p.343).

60

1073, 19 octobre. Hugues devient évêque de Die (p. 358-359).

61

1073, 4 décembre. Grégoire VII, se plaignant de ce que Philippe Ier ait refusé de donner l'investiture à Landri, évêque élu de Mâcon, accuse violemment le roi de vendre et de dissiper les biens ecclésiastiques (p. 389 et 406).

62

Avant 1074. Amat, évêque d'Oloron, est nommé légat du Saint-Siège pour la Gaule narbonnaise, la Gascogne et l'Espagne (p. 357).

63

1074. Mort de Raoul de Valois, époux d'Anne de Russie (p. 147).

64

1074. Guerre entre Foulque le Réchin et Guillaume VIII, duc d'Aquitaine (p. 231).

65

1074. L'empereur Henri IV envoie une ambassade à Philippe Ier pour obtenir des secours, mais le roi de France se dérobe ainsi que le roi d'Angleterre et le duc d'Aquitaine (p. 330).

66

1074. Fondation de l'abbaye de Molesme par l'abbé Robert (p. 465-466).

67

1074. Etienne de Muret fonde l'ordre de Grandmont (p. 469).

68

1074, mars. Grégoire VII rappelle aux abbés et prélats de Gaule, que, en vertu des bulles de ses prédécesseurs, certaines églises doivent des cens annuels à Saint-Pierre (p 384).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

69

1074, 16 mars. Grégoire VII nomme Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siège en France et en Bourgogne (p. 359).

70

1074, 13 avril. Grégoire VII engage Philippe Ier à réparer les torts qu'il a faits à l'église de Beauvais (p. 389).

71

1074, 10 septembre. Grégoire VII enjoint aux évêques français de forcer Philippe Ier à restituer ce qu'il a pris à des marchands italiens qui traversaient le royaume (p. 390).

72

1074, 8 décembre. Dans une bulle adressée à Manassès, archevêque de Reims, Grégoire VII menace Philippe Ier de s'opposer à lui par tous les moyens possibles s'il ne revient à des mœurs meilleures (p. 391).

73

1070-1075. Les quatre grands officiers de la couronne prennent dans l'administration une place de plus en plus prépondérante (p. 117).

74

1075. Philippe Ier envahit les Etats du défunt comte Raoul de Valois et vient à Amiens, tandis que Hugues Bardoul, seigneur de Broyes, s'empare de Vitry, Bar-sur-Aube et La Ferté (p. 147-148).

75

1075. Le légat Amat d'Oloron convoque un concile à Poitiers, pour rompre le mariage de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine (p. 357).

76

1075, mars. Grégoire VII interdit à tous les évêques de recevoir l'investiture laïque (p. 392 et 400).

77

1076. Mort de Raymond-Bérenger Ier, comte de Barcelone. Son troisième fils, Raymond-Bérenger II, lui succède (p. 241).

78

1076. Hugues de Die, légat du pape, tient trois conciles à Anse, Dijon et Clermont-Ferrand (p. 360).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

79

1076, 21 mars. Mort de Robert, duc de Bourgogne. Son petit-fils Hugues lui succède (p. 243-244).

80

1076, 9 octobre. Fondation par Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, en présence de Philippe Ier, du monastère de Montierneuf de Poitiers (p. 238).

81

1076, 9-14 octobre. Philippe Ier séjourne à Poitiers où il était venu demander du secours à Guillaume VIII pour aller délivrer la place de Dol dont Guillaume le Conquérant faisait le siège (p 272).

82

1076, après le 14 octobre. Philippe Ier délivre Dol (p. 271-273).

83

1076, 1er novembre. Grégoire VII prie Renier, évêque d'Orléans, de lui rendre compte de la façon dont il gouverne son église (p. 414).

84

1076, 10 novembre. Dans une bulle à Adèle, comtesse de Flandre, Grégoire VII interdit formellement aux prêtres qui se trouvent en état de fornication de célébrer les saints mystères (p. 394).

85

1077. Guillaume le Conquérant signe la paix avec Philippe Ier (p. 274).

86

1077 ? Philippe Ier encourage Robert Courteheuse qui fait une guerre d'escarmouches à son père Guillaume le Conquérant (p. 277).

87

1077, 4 mars. Grégoire VII dépose Robert, évêque de Chartres, qui avait acheté au roi sa dignité épiscopale (p. 413).

88

1077, 25 mars. Grégoire VII excommunie Etienne, évêque du Puy, simoniaque endurci (p. 412).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

89

1077, 25 mars. Grégoire VII prie Geoffroy, évêque de Paris, de signifier à tous les évêques l'ordre d'excommunier les prêtres fornicateurs (p. 394).

90

1077, mars-mai. Négociations entre Philippe Ier et Simon de Valois, fils du comte Raoul, à la suite desquelles le Vexin français est annexé au domaine royal (p. 149).

91

1077, avant le 23 mai. Philippe Ier réunit à Orléans une cour solennelle où viennent la plupart des grands feudataires (p. 100).

92

1077, 10 septembre. Hugues de Die tient un concile à Autun où il publie les décrets de Grégoire VII sur l'investiture et où l'on examine le cas de Manassès, archevêque simoniaque de Reims (p. 360, 408 et 419).

93

1077, 6 octobre. Grégoire VII menace Renier, évêque d'Orléans, de la déposition s'il ne se justifie pas dans un délai de quarante jours (p. 415).

94

1078. Hugues de Die tient à Poitiers un concile dont Philippe Ier cherche à empêcher la réunion ; plusieurs évêques simoniaques y sont condamnés (p. 360 et 416).

95

1078. Les clercs de Cambrai, dans une lettre à ceux de Reims, se plaignent des abus de pouvoir de la papauté (p. 366-367).

96

1078, janvier. Le clergé et le peuple d'Orléans élisent Sancion pour évêque, bien que Renier ne soit pas encore déposé (p. 415).

97

1078, 27 mai. Philippe Ier envoie des députés à l'assemblée de Gozlar convoquée par Rodolphe de Souabe (p. 331).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

98

1078, janvier-novembre. Philippe Ier fait bon accueil à Robert Courteheuse révolté contre Guillaume le Conquérant et l'envoie au château de Gerberoy (p. 278).

99

1078, 22 novembre. Grégoire VII invite Bérenger de Tours à venir se justifier à Rome (p. 521).

100

1079. Fondation de l'abbaye de la Sauve-Majeure, avec l'assentiment de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine et de Gozlin, archevêque de Bordeaux (p. 469-470).

101

1079. Hugues, duc de Bourgogne, se retire à Cluny (p. 244).

102

1079, janvier. Philippe Ier fait une expédition malheureuse contre Hugues, seigneur du Puiset (p. 313-315).

103

1079, janvier-février. Philippe Ier, réconcilié avec Guillaume le Conquérant, fait avec lui le siège de Gerberoy, pour contraindre Robert Courteheuse à la paix (p. 280).

104

1079, 11 février. Dans un concile tenu à Rome, Bérenger de Tours jure qu'il croit à la présence réelle du Christ dans le pain et le vin eucharistiques (p. 521).

105

1079, 19 avril. Grégoire VII confère à l'archevêque de Lyon, Gebuin, la primatie sur les provinces de Lyon, Rouen, Tours et Sens (p. 347-348).

106

1079, 25 novembre. Grégoire VII charge le légat Amat d'Oloron de tenir un concile en Bretagne (p. 358).

107

1080. Le concile de Lillebonne proscrit le concubinage des prêtres (p. 393).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

108

1080. Philippe Ier garantit aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire la libre élection de leur abbé (p. 471).

109

1080, 8 mars. Grégoire VII décrète que les églises de Bretagne seront soumises à celle de Tours, mais il autorise l'archevêque de Dol à porter le *pallium* (p. 373).

110

1080, février-avril. Hugues de Die tient à Lyon un concile où est convoqué Manassès, archevêque de Reims, qui refuse de s'y rendre et y est déposé (p. 360, 368, 420).

111

1080, avril-décembre. Après le concile de Lyon, Hugues de Die tient des conciles à Avignon, Saintes, Meaux (p. 360-361).

112

1080, avril-décembre. Le légat Amat d'Oloron tient un concile à Bordeaux qui condamne l'hérésie de Bérenger (p. 358 et 522).

113

1080, 27 décembre. Grégoire VII, confirmant la déposition de Manassès, archevêque de Reims, ordonne de procéder à l'élection d'un nouvel archevêque et prie Philippe Ier de ne pas y faire obstacle (p. 421).

114

1081. Naissance de Louis le Gros, fils de Philippe Ier et de Berthe de Frise (p. 39-40 et 78).

115

1081. Grégoire VII reproche à ses légats d'avoir excommunié les évêques de Normandie (p. 366).

116

1081. Grégoire VII décide que chaque maison de France doit payer chaque année un denier au Saint-Siège (p. 385).

117

1082. Guillaume le Conquérant fait arrêter son frère Odon, évêque de Bayeux, qu'il accusait d'avoir comploté contre lui (p. 221).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

118

1082. Foulque le Réchin, comte d'Anjou, est excommunié par les évêques de la province de Lyon, à la suite de ses démêlés avec l'abbaye de Marmoutier (p. 232-233).

119

1082. Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone, périt dans une embuscade. Son frère Bérenger-Raymond essaie vainement de s'emparer du pouvoir qui revient à Raymond-Bérenger III (p. 241).

120

1082. Mort de Gebuin, archevêque de Lyon. Hugues de Die est élu à sa place (p. 361).

121

1082. Raoul de Langeais, archevêque de Tours, est rejeté de son siège par Philippe Ier (p. 343-345).

122

1082-1083. Naissance de Constance, fille de Philippe Ier et de Berthe de Frise (p 86).

123

1083, 2 novembre. Mort de Mathilde, épouse de Guillaume le Conquérant (p. 189).

124

1084. Guillaume le Conquérant fait une expédition dans le Maine qui s'était soulevé sous la conduite d'Hubert de Sainte-Suzanne (p. 193).

125

1084. Fondation de la Grande-Chartreuse (p. 470).

126

1085. Expédition de Canut, roi de Danemark, et de Robert le Frison en Angleterre. Ils sont repoussés par Guillaume le Conquérant (p. 210).

127

1085. Pierre, comte de Melgueil, fait don au Saint-Siège du comté de Substantion et des droits qu'il avait sur l'évêché de Maguelonne et s'engage à payer à Rome chaque année une once d'or comme cens (p. 385).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

128

1086, 24 septembre. Mort de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine (p. 237).

129

1087. Expédition française en Espagne. Siège de Tolède où se distingue Eudes, duc de Bourgogne (p. 244 et 328).

130

1087, janvier-juillet. Guillaume le Conquérant revendique le Vexin français (p. 283).

131

1087, août. Guerre du Vexin et siège de Mantes par Guillaume le Conquérant (p. 284-285).

132

1087, 9 septembre. Mort de Guillaume le Conquérant (p. 222 et 286).

133

1088. Robert Courteheuse, comte de Normandie, passe en Angleterre pour arracher ce royaume à son frère Guillaume le Roux, mais il échoue (p. 291).

134

1075-1089. Mort d'Anne de Russie, mère de Philippe Ier (p. 97).

135

1089. Les Manceaux se soulèvent contre Robert Courteheuse avec l'appui de Foulque, comte d'Anjou (p. 226).

136

1089, 28 mai. Mort de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry (p. 311).

137

1089, novembre. Amat d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat pontifical, préside un concile à Saintes (p. 362).

138

1089, 25 décembre. Urbain II donne à l'archevêque de Reims, Renaud, la primatie sur toute la Belgique et lui renouvelle le pouvoir de sacrer les rois de France (p. 335 et 348).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

139

1089-1090. Mort de Thibaud, comte de Champagne. Son fils Eudes lui succède (p. 247).

140

1089-1090. Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, prépare une expédition sur le continent (p. 292).

141

1090. Guillaume le Roux, établi entre la Somme et la Bresle, fait une guerre d'escarmouches à son frère Robert Courteheuse qui, pour avoir l'appui de Philippe Ier, lui cède Gisors (p. 293).

142

1090. Les Manceaux appellent d'Italie Hugues, fils d'Azzon, qui gouverne un instant Le Mans malgré l'opposition de l'évêque Houel qu'Hélie de la Flèche fait enfermer (p. 227-228).

143

1090. Yves doyen de Saint-Quentin de Beauvais, est élu évêque de Chartres (p. 398).

144

1091. Philippe Ier confie le sénéchalat à Guy le Rouge, comte de Rochefort, qui conservera cette charge jusque vers 1099 (p. 322).

145

1091. Pendant son séjour en Campanie, le pape Urbain II entretient les meilleures relations avec Philippe Ier (p. 52 et 426).

146

1091, 19-25 janvier. Guillaume le Roux traverse la Manche (p. 293-294).

147

1091, après le 25 janvier. Guerre entre Guillaume le Roux et Robert Courteheuse. Philippe Ier envoie à celui-ci une armée de secours devant Eu ; mais Guillaume achète sa retraite par une forte somme d'argent (p. 294).

148

1091, vers mars. Robert Courteheuse et Guillaume le Roux vont re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prendre le Mont Saint-Michel à leur frère Henri qui s'en était emparé (p. 290 et 296).

149

1091, 31 mai. L'évêque Houel fait une entrée triomphale au Mans (p. 228).

150

1092. Le prince Louis reçoit de son père Philippe Ier l'investiture du Vexin et la *cura regni* (p. 79).

151

1092. Nouvelle intervention de Philippe Ier en Normandie et siège de Bréval (p. 298).

152

1092. 15 mai Philippe Ier enlève à Tours Bertrade de Montfort, épouse de Foulque, comte d'Anjou, avec laquelle il contracte une union illégitime, après avoir répudié Berthe de Frise (p. 41-45).

153

1092. mai-octobre. Philippe Ier convoque les évêques de France à Paris et fait bénir son union avec Bertrade par Ursion, évêque de Senlis (p. 46-50).

154

1092. octobre, Yves de Chartres, enfermé par Philippe Ier pour son hostilité à Bertrade d'Anjou, sort de prison (p. 51).

155

1092, 27 octobre. Urbain II charge Renaud, archevêque de Reims, et les autres évêques français d'inviter le roi Philippe Ier à se séparer de Bertrade d'Anjou, (p. 52).

156

1092-1093. Condamnation de Roscelin de Compiègne par le concile de Soissons (p. 523).

157

1093. Amat d'Oloron préside un concile à Bordeaux (p. 362).

158

1093. Philippe Ier contribue à la restauration du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens (p. 34).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

159

1093. Les clercs et les habitants d'Arras veulent se séparer de l'église de Cambrai et élisent évêque Lambert de Guines (p. 426).

160

1093, 5 avril. Mort d'Eudes III, comte de Champagne ; Hugues Ier lui succède (p. 247).

161

1093, 11 octobre. Mort de Robert le Frison, comte de Flandre. Son fils Robert II lui succède (p. 184).

162

1093, octobre-décembre. Yves de Chartres se rend à Rome et se concerte avec le pape au sujet de l'attitude à observer à l'égard de Philippe Ier et de Bertrade (p. 54).

163

1094. Mort de Berthe de Frise à Montreuil-sur-Mer (p. 40).

164

1094, 5 avril. Urbain II confirme la soumission faite par Grégoire VII des évêchés bretons à l'archevêque de Tours et retire aux évêques de Dol l'usage du *pallium*, après la mort de Roland, titulaire actuel de cet évêché (p. 374).

165

1094, 24 juin. Absolution de Foulque le Réchin, comte d'Anjou (p. 233).

166

1094, 17 septembre. Lambert, élu évêque d'Arras, est consacré dans un concile réuni à Reims (p. 428).

167

1094, avant le 16 octobre. Un concile se réunit à Reims sous la présidence de l'archevêque Renaud pour examiner le mariage du roi (p. 55).

168

1094. 16 octobre. Concile d'Autun sous la présidence de Hugues de Die. Philippe Ier y est excommunié pour son union adultère avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bertrade d'Anjou. Le concile punit de l'excommunication l'hérésie simoniaque et l'incontinence des prêtres (p. 56, 363, 424).

169

1095. Guillaume, clerc de Chartres, est élu évêque de Paris avec l'assentiment de Philippe Ier (p. 437).

170

1095, vers le 1er mars. Urbain II, au concile de Plaisance, reçoit une ambassade de Philippe Ier, mais il est mis en garde par Yves de Chartres contre les propositions fallacieuses du roi ; il prononce l'excommunication contre les simoniaques et confirme les privilèges de Cluny (p. 56-57, 424, 459).

171

1095, mars-avril. Après le concile de Plaisance, Hugues de Die, qui y avait été convoqué et n'y avait pas assisté sans se justifier, est un instant suspendu de sa charge par Urbain II (p. 363).

172

1095, 15 avril, Urbain II décide qu'à la mort de Guillaume, évêque d'Orange, cette église sera réunie à celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux (p. 372).

173

1095, 14 juin. Philippe Ier tient à Mont-Notre-Dame une cour où viennent Renaud, archevêque de Reims, Richer, archevêque de Sens, Raoul, archevêque de Tours, avec la plupart de leurs suffragants (p. 57-58).

174

1095, vers octobre. Philippe Ier a une entrevue à Mozac avec le légat Hugues de Die (p. 58).

175

1095, août-novembre. Le pape Urbain II, venant présider le concile de Clermont, parcourt le sud-est de la France (p. 430).

176

1095, 18 novembre. Urbain II préside le concile de Clermont-Ferrand. Il excommunie Philippe Ier pour son mariage adultère ainsi que Bertrade d'Anjou ; il enjoint à l'archevêque de Sens, Richer, de se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soumettre à la primatie lyonnaise ; il décide que les fils de prêtres ne pourront parvenir à la prêtrise ; il confirme les institutions de paix et la trêve de Dieu ; il prêche la première croisade (p. 50, 61, 350, 395, 502 et 511-512).

177

1095, 5 décembre. Urbain II renouvelle les privilèges de Cluny (p. 409).

178

1095, 23-29 décembre. Urbain II, après le concile de Clermont, fait un long séjour à Limoges (p. 430).

179

1096, Mort de Jean, évêque d'Orléans. Le clergé élit Sancion doyen de cette église (p. 433).

180

1096. janvier-juillet. Urbain II visite l'ouest et le midi de la France (p. 431-432).

181

1096, mars-juillet. Urbain II invite les évêques de France à observer une attitude plus conforme à la sienne à l'égard de Philippe Ier et de Bertrade (p. 62).

182

1096, juillet. Philippe Ier est absous par Urbain II au concile de Nîmes (p. 63).

183

1096, septembre. Réconciliation définitive entre Robert Courteheuse et Guillaume le Roux. Robert part pour la croisade après avoir confié la Normandie à Guillaume (p. 301).

184

1096, octobre-novembre. Amat d'Oloron préside un concile à Saintes (p. 362).

185

1093-1097. Naissance de Philippe et de Florus, fils de Philippe Ier et du Bertrade d'Anjou (p. 90).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

186

1097. Election de Daimbert, archevêque de Sens, à la place de Richer ; il fait quelques difficultés pour accepter la primatie lyonnaise (p. 352).

187

1097 ? Constance, fille de Philippe Ier, épouse Hugues Ier, comte de Champagne (p. 86).

188

1097, avant le 17 avril. Urbain II lance l'interdit sur toute la France (p. 64).

189

1097, 6 novembre. Urbain II confère à Bertrand, archevêque de Narbonne, la primatie sur Aix (p. 348).

190

1097. 4 avril-11 novembre. Guillaume le Roux revendique le Vexin et cherche à s'en emparer, mais le prince Louis l'empêche d'y pénétrer (p. 302-305).

191

1097, 25 décembre. L'abbé de Bourgueil offre à Philippe Ier et à Bertrade de Montfort une somme d'argent pour obtenir l'évêché d'Orléans (p. 409).

192

1094-1098. Saint Anselme écrit son *Liber de Fide Trinitatis et Incarnatione Verbi* (p. 524).

193

1098. Guillaume IX d'Aquitaine prend Toulouse (p. 240).

194

1098, 21 mars. Fondation de Citeaux par Robert de Molesme (p. 466).

195

1098, 24 avril. Urbain II, dans une bulle à Manassès, archevêque de Reims, absout pour la seconde fois Philippe Ier qui a promis de se séparer de Bertrade de Montfort (p. 66-67).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

196

1098, 28 avril-1er mai. Expédition de Guillaume le Roux contre Hélie qui est fait prisonnier. Les Manceaux reçoivent une garnison angevine (p. 229-230).

197

1098, 24 mai. Le prince Louis est armé chevalier par Guy, comte de Ponthieu (p. 79-80).

198

1098, 16 mai. Philippe Ier se fait couronner par l'archevêque de Tours (p. 94).

199

1098, 5 octobre. Amat d'Oloron préside un concile à Bordeaux (p. 362).

200

1098, 28 décembre. Jean est élu évêque d'Orléans, bien que Sancion ait été élu deux ans auparavant (p. 436).

201

1098. Guillaume, comte de Nevers, remporte une grande victoire sur Aimon de Bourbon aux bords de l'Allier (p. 243).

202

1099, avril. Urbain II, à la demande des moines de Molesme, ordonne à Robert de quitter Cîteaux pour retourner à Molesme (p. 467).

203

1099, 17 juillet. Jean, évêque de Térouanne, est consacré par l'archevêque de Reims, Manassès, en remplacement de Géraud qui se retire au monastère de Mont-Saint-Eloi (p. 185).

204

1099, 29 juillet. Mort du pape Urbain II. Pascal II lui succède (p. 440).

205

1099, 10 septembre. Pascal II confirme à l'archevêque de Narbonne la primatie sur Aix (p 354).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

206

1100. Le prince Louis va en Angleterre à la cour de Henri Ier et échappe aux tentatives meurtrières de Bertrade d'Anjou (p. 83-84).

207

1100. Les clercs de Beauvais élisent pour évêque Etienne de Garlande fils du sénéchal (p. 441).

208

1100, 14 février. Pascal II interdit le pillage du palais épiscopal, à Chartres, après la mort de l'évêque (p. 380).

209

1100, 11 avril. Guillaume, évêque d'Orange, étant mort, Pascal II prie Gibelin, archevêque d'Arles, de réunir cette église à celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux (p. 372).

210

1100, 2 août. Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, est tué accidentellement, au cours d'une chasse (p. 306).

211

1100, fin août. Henri, frère de Guillaume le Roux, se fait sacrer roi d'Angleterre à Westminster (p. 306-307).

212

1100, 30 septembre. Jean de Gubbio, cardinal de Sainte-Anastasie, et Benoît, cardinal de Sainte-Eudoxie, légats du Saint-Siège, tiennent à Valence un concile qui excommunie Eudes, duc de Bourgogne (p. 245 et 369).

213

1100, 15 novembre. Pascal II renouvelle les privilèges de Cluny (p. 460).

214

1100, 18 novembre. Les légats Jean et Benoît réunissent à Poitiers un concile qui, malgré l'intervention violente de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, prononce l'anathème contre Philippe Ier (p. 68-71 et 239).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

215

1100, août-décembre. Robert Courteheuse revient de la croisade et apprend avec indignation que Henri Ier s'est fait couronner roi d'Angleterre (p. 307).

216

1100, décembre. Guillaume IX d'Aquitaine prend la croix à Limoges (p. 239-240).

217

1100, 25 décembre. Philippe Ier est couronné par les évêques de la Belgique et de la Celtique (p. 66).

218

1100-1101. Expédition du prince Louis contre Bouchard IV, seigneur de Montmorency, qui est forcé de se rendre (p. 316-317).

219

1101. Le prince Louis est associé au gouvernement du royaume (p. 84).

220

1101. L'élection d'Etienne de Garlande ayant été désapprouvée par Pascal II, les clercs de Beauvais nomment pour évêque Galon, mais Philippe Ier refuse son assentiment à cette élection (p. 442-443).

221

1101. Robert d'Arbrissel fonde l'ordre de Fontevrault (p. 470).

222

1101. Plusieurs princes de France, parmi lesquels le sénéchal Guy le Rouge, comte de Rochefort, partent pour la croisade (p. 322 et 513).

223

1101 ? Philippe Ier achète à Eudes Arpin sa vicomté de Bourges (p. 150-151).

224

1101, 15 avril. Pascal II confirme Lambert dans la possession du siége d'Arras (p. 429).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

225

1101, 22 mai. Mort d'Amat d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège (p. 362).

226

1101, septembre-novembre. Robert Courteheuse passe en Angleterre pour disputer la couronne à son frère Henri, mais signe presque aussitôt la paix avec lui (p. 307).

227

1101-1102. Le prince Louis lutte contre Mathieu, comte de Beaumont ; il prend le château de Luzarches, mais échoue devant Chambly et doit se retirer (p. 317).

228

1102. Expédition du prince Louis contre Ebles, châtelain de Roucy, qui pillait les biens de l'église de Reims (p. 319).

229

1102. Guerre entre l'empereur Henri IV et Robert II, comte de Flandre. L'Empereur incendie Bouchain, Inchy, l'Ecluse (p. 186).

230

1102. Pascal II envoie en France comme légat Richard, évêque d'Albano (p. 71-72).

231

1102, 18 octobre. Mort de Hugues le Grand, frère de Philippe Ier (p. 99).

232

1102, 11 novembre. Dans une bulle adressée à Yves de Chartres, Pascal II rappelle les décrets de ses prédécesseurs sur la simonie et l'investiture (p. 440).

234

1103. Entrevue de Liége entre l'empereur Henri IV et Robert II, comte de Flandre (p. 187).

235

1103 ? Le prince Louis va châtier Léon de Meung qui pillait les biens de l'église d'Orléans (p. 325).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

236

1104. Henri Ier, roi d'Angleterre, vient en Normandie et s'y ménage des intelligences afin d'enlever le comté à son frère Robert (p. 308).

237

1104. Foulque le Réchin, avec l'appui de Guillaume IX d'Aquitaine, lutte contre son fils Geoffroy Martel, révolté contre lui (p. 234).

238

1104. Guy le Rouge revient de la croisade et reçoit de nouveau le sénéchalat qu'il laissera ensuite à son fils Hugues de Crécy (p. 323).

239

1104. Louis le Gros est fiancé à Lucienne, fille de Guy de Rochefort (p. 323).

240

1104. Philippe, fils de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, épouse Elisabeth, fille de Guy Ier Troussel, seigneur de Montlhéry (p. 91).

241

1104, 2 avril. Richard d'Albano, légat du pape, réunit un concile à Troyes (p. 71-72).

242

1104, 8 avril. Mort de l'évêque de Paris, Foulque. Les clercs élisent Galon, évêque de Beauvais, qui est reconnu par le roi et par le pape (p. 443-444).

243

1104, 30 juillet. Le concile de Beaugency s'occupe de l'absolution de Philippe Ier, mais n'ose prendre aucune décision (p. 72.)

244

1104, 1er décembre. Philippe Ier reçoit l'absolution au concile de Paris et fait le serment de n'avoir plus avec Bertrade aucun commerce illicite (p. 73-74).

245

1104, 25 décembre. Le mariage de Hugues de Champagne avec Constance, fille de Philippe Ier, est annulé dans une assemblée d'évêques à Soissons (p. 87).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

246

1103-1105. Philippe Ier prie Anselme, archevêque de Cantorbery, exilé et malade, de venir en France (p. 342-343).

247

1104-1105. Hugues Ier, comte de Champagne, part en Terre-Sainte (p. 218).

248

1105, mars-août. Henri Ier vient en Normandie, s'assure la neutralité de Philippe Ier et du jeune Geoffroy Martel, incendie Bayeux et impose une garnison à Caen (p. 309).

249

1105, après le 4 août. Philippe Ier, à la prière d'Yves de Chartres, confirme la renonciation faite par Henri-Etienne, comte de Chartres, à la coutume du pillage de la maison épiscopale à la mort de l'évêque (p. 338).

250

1105-1106. Pascal II envoie en France comme légat Brunon, évêque de Segni (p. 369).

251

1106. L'empereur Henri IV écrit à Philippe Ier pour invoquer son appui contre son fils révolté (p. 332).

252

1106. Guillaume IX, duc d'Aquitaine, chargé de ramener de la cour de Philippe Ier Foulque le Jeune, fils du Réchin, conserve le jeune homme auprès de lui jusqu'à ce que le Réchin lui ait cédé quelques places frontières (p. 232).

253

1106, janvier. Robert Courteheuse vient en Angleterre et essaie vainement de se faire rendre par Henri Ier ce qu'il avait perdu l'année précédente (p. 310).

254

1106, 25 mars-26 mai. Constance, fille de Philippe Ier, épouse en secondes noces Bohémond, prince d'Antioche (p. 89).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

255

1106, 19 mai. Mort de Geoffroy Martel au siège du château de Candé (p. 234).

256

1106, fin juillet. Henri Ier, roi d'Angleterre, passe la Manche (p. 310).

257

1106, 28 septembre. Henri Ier remporte la victoire de Tinchebray sur Robert Courteheuse qu'il emmène prisonnier en Angleterre et annexe ensuite la Normandie à ses États (p. 310-311).

258

1106, 7 octobre. Mort de Hugues de Die, archevêque de Lyon (p. 364).

259

1106, 11 octobre. Philippe Ier et Bertrade viennent à Angers et y sont reçus par Foulque le Réchin (p. 45).

260

1106, 25 décembre. Pascal II, menacé en Italie et cherchant l'appui de la France, arrive à Cluny (p. 446).

261

1107. Expédition du prince Louis contre le château de Montlhéry (p. 323-324).

262

1107. Expédition du prince Louis dans le Berry ; il emmène Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère, en prison à Etampes (p. 326).

263

1107. L'empereur Henri V vient assiéger Douai, mais échoue devant cette ville, secourue par Robert II de Flandre (p. 187).

264

1107. Translation solennelle des reliques de saint Benoît à Fleury-sur-Loire, en présence de Philippe Ier (p. 33).

265

1107, 14 mars. Pascal II excommunie Bertrand, comte de Toulouse, pour ses violences envers l'abbaye de Saint-Gilles (p. 382).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

266

1107, février-avril. Pascal II traverse la France par Lyon, Mâcon, La Charité, Tours, Marmoutier et arrive à Saint-Denis où il a une entrevue avec Philippe Ier et son fils Louis (p. 446-447).

267

1107, avant le 25 mai. Pascal II a une entrevue à Châlons avec les ambassadeurs de l'empereur Henri V, sans qu'aucune solution conciliatrice puisse intervenir (p. 447).

268

1107, 25 mai. Concile de Troyes. La question des investitures paraît réglée ; le mariage du prince Louis et de Lucienne est dissous (p. 323 et 448).

269

1107, juillet. Pascal II retourne en Italie par Auxerre, Clamecy, Souvigny, Le Puy, Valence (p. 448).

270

1107, juillet-décembre. Pascal II nomme légat en France Géraud, évêque d'Angoulême (p. 369).

271

1108, 29 ou 30 juillet. Mort de Philippe Ier à Melun (p. 76).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE II

LA SÉPULTURE DE PHILIPPE Ier

On a vu que Philippe Ier avait exprimé le désir d'être enterré au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire [1]. Les chroniqueurs disent que son corps fut placé dans l'église du monastère, entre le chœur et l'autel [2]. Ce tombeau fut toujours, comme on le voit par l'*Ordo* de Saint-Benoît, le centre d'un véritable culte royal ; il était à certaines fêtes, et notamment le 30 juillet, jour anniversaire de la mort du roi, recouvert d'étoffes et orné de feuillages [3].

Nous n'avons aucun renseignement sur le tombeau lui-même. Il fut détérioré par la Révolution et l'on ne s'occupa plus de Philippe Ier jusqu'en 1830. A cette date, on fit des recherches à l'endroit indiqué par les chroniqueurs et on y trouva un cadavre qui pouvait être celui du roi, ainsi que l'indique le procès-verbal suivant, extrait du registre B des délibérations de la Fabrique et des comptes des années 1823-1894 de la paroisse de Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret), folio 11 :

Aujourd'hui jeudi premier juillet mil huit cent trente, quatre heures du soir, M. Narcisse Romagnesi, sculpteur de Paris, arrivé en cette paroisse le vingt juin dernier par ordre du gouvernement et sous la direction de M. Pagot, architecte de la ville d'Orléans, à l'effet de restaurer et de replacer le mausolée de Philippe I, roi de France, que les temps anciens et les orages de la Révolution surtout avaient fort endommagé en le laissant exposé aux injures de l'air, depuis l'an 1793 jusqu'en 1818 qu'il nous fut donné par M. Ls-Alexis-Matthieu Muzet, serrurier en cette ville et propriétaire du terrain et des ruines de l'ancien couvent, où ledit mausolée était parmi les ruines, ledit sieur Romagnesi nous

1. Cf. *supra*, p. 77.
2. Suger, *Vita Ludovici*, c. XII (Éd. Molinier, p. 39) ; Ordéric Vital, l. XI, c. XXXIV. (Éd. Leprévost, t. IV, p. 284.)
3. Cf. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, Introduction, I, 6, p. XXXVIII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ayant exposé que les fonds alloués pour cet objet étaient bien modiques pour cette restauration et que si les fonds destinés pour faire les fouilles de la sépulture afin de s'assurer de l'emplacement juste de ladite sépulture pouvaient être économisés en sondant d'avance (ce pourquoi il était autorisé) ils seraient reportés pour l'embellissement du mausolée auquel il désirait faire un socle pour le supporter, ce qui n'était point compris dans les plans qui étaient de le replacer tel qu'il était avant la Révolution, c'est-à-dire sur le carrelis du chœur et d'une manière mobile. Il nous pria de vouloir bien lui indiquer l'endroit le plus probable de cette sépulture et d'assister à la fouille qu'il allait faire pour le sonder.

Nous curé desservant soussigné, prenant en considération ces observations et la mission dudit sieur Romagnesi, nous nous sommes rendu à son invitation, et accompagné de M. Jean-Baptiste Prochasson, maire de cette commune, Claude Nicolas Moutier, juge de paix du canton, Pierre François Sarra son greffier résident en cette ville, Claude Deroin percepteur, Robert Béchard curé de Guilly, invités par nous en leurs qualités respectives et comme marguillés, excepté M. Béchard, en présence d'un grand nombre d'habitants, et particulièrement d'Etienne François Renard, tailleur de pierres, François Jazat et Louis Desnoues ses compagnons qui étaient là pour faire le travail. C'est pourquoi après leur avoir indiqué quelle pouvait être la place désignée par ces paroles : entre le balustre de l'autel et le chœur, à trois pieds de la première marche du sanctuaire, ils levèrent successivement seize dalles en carré ; ensuite ils déblayèrent les terres qui étaient sous ce carrelis jusqu'à la profondeur de quatorze à quinze pouces, ce qui découvrit des pierres d'Apremont de même nature que les dalles qu'on avait enlevées d'abord. Vu les différents changements que l'église a subis dans son chœur et dans son presbytère, vu aussi le peu d'espace qu'on avait pour bien examiner, on soupçonna que ces pierres pouvaient être un second carrelis d'autant plus qu'on pensait que Philippe I avait dû être inhumé dans un caveau, n'ayant aucun document historique sous les yeux; on se mit donc en devoir de lever une de ces pierres; alors elle mit à jour un cadavre humain d'une très grande taille dont toutes les parties paraissaient affaissées et qui paraissait, aux bandelettes dont il était enveloppé, avoir été embaumé. On jugea par cet affaissement, par la solidité et la vétusté de la construction du tombeau que les conjectures qu'on avait avant étaient plus que des probabilités ; c'est pourquoi content de cette découverte et voulant en laisser la vérification à l'autorité compétente et par respect pour les cendres royales, Nous avons invité de suite les ouvriers susnommés à refermer cette ouverture. On essaya de replacer la pierre qu'on avait ôtée, mais comme les entailles qui la recevaient étaient trop étroites, on ne put parvenir à les replacer, d'autant plus que les précautions qu'on prit ne purent empêcher quelque peu de terre de couler dans le tombeau ; on se contenta donc provisoirement de mettre un débris de tapisserie sur laquelle on mit des dalles prises d'ailleurs, la terre et les pierres sur le tout ; on replaça les seize dalles qu'on scella de plâtre ; le tout fut fait en présence des personnes susnommées qui nous ont accompagné et ont signé ce procès-verbal après en avoir entendu la lecture et approuvé le contenu mot pour mot comme contenant l'exacte vérité. Nous avons requis la signature de Renard qui a signé et de ses ouvriers qui ont déclaré ne le savoir. Il a été aussi dressé par Monsieur le maire un procès-verbal signé par Nous, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

susnommés et autres témoins. Fait à Saint-Benoît-sur-Loire les jour, mois et an susdits.

Signature illisible.
Prochasson, maire.
E. Renard.
Deroin.
Moutier.
Sarra.
Béchard.
Renault, curé.

Ce procès-verbal se complète par celui de la séance du conseil de fabrique de la même paroisse du 16 juillet 1830 (folio 12) :

Aujourd'hui mercredi seize juillet mil huit cent trente, sur l'avis de l'arrivée de M. Pagot, architecte de la ville d'Orléans à l'effet d'examiner et de recevoir les travaux faits par M. Romagnesi sculpteur pour la restauration du mausolée de Philippe I, et d'après l'intention qu'il manifesta de constater et de vérifier la sépulture dudit roi ; le conseil de fabrique composé de MM. Renault, curé, Prochasson maire, Deroin percepteur, Bezard notaire, Sarra greffier, Benoît Lazare Ducloux, et Moutier juge de paix, s'est réuni à trois heures à l'église. M. Pagot a déclaré que Monseigneur Jean Brunauld de Beauregard, notre Evêque, et M. le Marquis de Foresta, préfet du département, d'après la réception et la lecture du procès-verbal rédigé le premier courant par M. le Maire, et celui de M. le Curé du même jour, ils désiraient qu'il s'assure de l'état des lieux, et si réellement le tombeau de Philippe qu'il désigne est celui de ce prince. Ledit sieur Pagot désirant examiner quel rapport il y avait entre le lieu de la sépulture et celui du mausolée, et quel moyen il y avait d'en établir, le mausolée étant placé dans le milieu de la croix que forme l'église, sous la rotonde ou le clocher, et la sépulture au bas des premières marches du sanctuaire, vis-à-vis des deux premières colonnes à partir du chœur et laissant entre ces deux objets un intervalle d'à peu près six à sept pieds.

Le conseil après avoir entendu et délibéré qu'outre le rapport que fera M. Pagot de son côté pour rendre compte de sa mission, il sera dressé procès-verbal de toute l'opération qui sera faite pour cette visite et cet examen, en présence d'un très grand nombre d'habitants et notamment de François Renard maçon et tailleur de pierres qui après avoir descellé, enlevé en carré seize dalles[1], déblayé les terres, enlevé la pierre et les dalles, a mis à jour l'ouverture faite le premier juillet courant, après qu'on eut ôté la tapisserie pour s'assurer si le cadavre qu'on apercevait était réellement du roi Philippe I, et pour obtenir des renseignements positifs, on introduisit dans le tombeau une bougie allumée.

Le Roi est placé à découvert dans un cercueil de bois qui paraît être de chêne,

1. Ici on lit dans la marge : « Dont la première vers l'autel est en pierre noire placée par l'ordre d'un visiteur de la congrégation à l'effet d'indiquer l'ancienne place du mausolée qu'il fit éloigner parce que à cette place il obstaclait et gênait les cérémonies. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autant qu'on en peut juger, étant très consumé ; il est posé la tête un peu élevée, vers l'entrée de l'église, regardant l'autel, et ses pieds au bas des marches du sanctuaire à environ un pied de distance. Il paraît d'une grande stature. Son cercueil sur lequel il est placé est ceint d'une construction de pierres d'Apremont dont quatre à sa droite, trois à sa gauche et une à chaque extrémité, sont liées par un ciment très vieux et très dur. Ces neuf pierres, de largeur inégale, ont six pouces environ d'épaisseur, vingt pouces environ de hauteur, placées sur champ, elles ont une feuillure étroite pour recevoir cinq autres pierres qui servent à fermer le tombeau ; ces cinq pierres n'ont point de feuillure, mais elles se placent sur les feuillures des autres, ce qui les rend d'une largeur inégale, le tombeau étant en forme de gaine. Elles ont environ huit pouces d'épaisseur, sept pouces de largeur, mais toutes n'ont pas cette largeur, les unes plus, les autres moins, n'étant pas toutes de la même grandeur. Ce qui provient probablement de l'extrême précipitation avec laquelle le roi a été enseveli, ce qui dénote aussi que cet ouvrage ne s'est fait qu'au moment de la sépulture, d'où l'on peut conclure que ce prince voulut expier ses fautes par l'oubli et l'humilité dans la sépulture, ce qui est encore une sorte de sacrifice dans l'esprit des grands du siècle. Son tombeau a sept pieds de long, trente pouces de large à la tête et quinze pouces aux pieds.

Dans l'intérieur on distinguait tous les membres et leur forme : la tête présentait dans la mâchoire inférieure les dents placées dans leurs alvéoles, blanches comme de l'ivoire ; on ne découvrit rien de la mâchoire supérieure. Les bras étaient allongés de chaque côté près du corps. Tout en conservant ses formes, le corps s'était affaissé et couvert d'une croûte que du linge, des bandelettes embaumées avaient formée. — On y voyait encore des herbes odorantes dont quelques débris feraient penser que c'était de la menthe et autres herbes d'une forte odeur mêlées avec des aromates. — Les bandelettes qui par circonvolutions enveloppent tout le corps depuis les épaules jusqu'aux pieds sont en tissu de soie à fleurs et feuilles courantes damassées sur chaîne de soie écrue. On a trouvé vers l'abdomen sous ces bandelettes des débris de linge qui semble tissu de soie ou de lin. Ces bandelettes et ce linge sont d'une couleur brune foncée qui leur paraît acquise par les parfums dont ils ont été enduits et aussi par la décomposition des parties fluides du cadavre, dont par la suite du temps ils ont été imprégnés.

Tous ces renseignements obtenus par l'inspection du tombeau, de sa construction, de ce qu'il renferme, joints à ceux que nous avons pu obtenir de chacun d'entre nous qui habitons la paroisse depuis et avant la Révolution, et de ceux des autres habitants qui ont fréquenté cette église, et des Religieux Bénédictins qui y faisaient leur office jour et nuit, nous ont fait conclure que ce tombeau a toujours été respecté et qu'il est toujours intact, et quoiqu'on n'ait aperçu aucun insigne ni emblème royal ou religieux, on peut affirmer que c'est la sépulture de Philippe I.

Ces documents étant obtenus, Renard et ses ouvriers replacèrent la pierre dans son emplacement et la scellèrent avec du plâtre, rejetèrent les terres pour combler la fouille, et enfin replacèrent les dalles qu'ils avaient ôtées d'abord et les scellèrent de plâtre dans les joints. Sur une dalle fut gravée cette inscription : 30 Julii 1108. P. H. R. G.

De tout ceci et de leur côté, les administrateurs susnommés et soussignés ont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rédigé après délibération, le présent procès verbal, les jour, an, et mois susdits.

Signature illisible.
Prochasson, maire.
Benoît Ducloux.
Bezard.
Deroin.
Moutier.
Sarra.
Renault.

De ces deux procès-verbaux il résulte qu'au moment de l'invention du corps de Philippe Ier à Saint-Benoît, il n'y avait pas de monument funéraire. Peut-être ce monument existait-il avant 1793, mais, en tout cas, il fut détruit à cette date [1].

Or, aujourd'hui, on voit dans le bras droit du transept de l'église de Saint-Benoît-sur-Loire un mausolée de Philippe Ier. Le roi est couché sur une dalle de pierre que supportent six lions ; sa tête est ornée d'une couronne ; l'une de ses mains est pendante le long de son corps, tandis que l'autre, tenant des gants, est ramenée sur la poitrine ; les pieds reposent sur un lion.

Même si le procès-verbal qui précède n'avait été conservé, plusieurs détails révéleraient que ce tombeau est contemporain du règne de Louis-Philippe. La physionomie du roi ne ressemble pas à celles que l'on rencontre dans l'architecture funéraire du moyen âge : les yeux complètement fermés, les cheveux et la barbe régulièrement tressés, le cou très échancré dénoncent déjà le faussaire. Plusieurs traits du costume méritent aussi d'être remarqués : le roi n'a pas de ceinture, alors qu'avant le XIIIe siècle la taille est toujours entourée d'une ceinture nouée ; le coussin sur lequel repose sa tête devrait être plus épais afin de la soutenir davantage ; il manque aux souliers ce petit tour semblable à une boucle que l'on remarque dans les statues de l'époque ; enfin le collier, la couronne, les gants, le bracelet sont autant d'anachronismes qui prouvent que ce tombeau n'est pas du XIIe siècle.

1. On en trouve certains restes (notamment un lion) avec d'autres débris, près du portail muré du transept de gauche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Abbeville (Somme), 80, 153, 289.
Achard, archevêque d'Arles, 360.
Achard, évêque de Chalon-sur-Saône, 3.
Adalhard (saint), 144.
Adam, son procès à Beauvais, 514.
Adam, connétable, 117.
Adam, abbé de Saint-Denis, 77, 85, 447.
Adélaïde, épouse de Thibaud III, comte de Champagne, sœur de Raoul, comte de Crépy et de Valois, 247.
Adèle, comtesse de Chartres, 72, 89, 316, 383, 384, 471, 494.
Adèle, épouse de Baudouin V, comte de Flandre, sœur de Henri Ier, roi de France, 7, 9 n. 2, 10 n. 3, 15, 17, 104, 116, 127, 144, 170, 175, 250, 394, 452, 539.
Adèle, épouse d'Étienne, comte de Blois, fille de Guillaume le Conquérant, 222.
Adèle ou Hildebrande, épouse de Herbert de Vermandois, fille de Raoul de Valois et d'Adelhaïs, 19.
Adèle, épouse de Hugues le Grand, frère de Philippe Ier, fille de Herbert IV, comte de Vermandois, 98.
Adelhaïs, épouse en premières noces de Raoul, comte de Crépy et de Valois, 19.
Adelmann, évêque de Liége, 517, 518.
Adémar II, vicomte de Limoges, 237.
Aelis, épouse d'Yves, comte de Beaumont, 124.
Aganon, évêque d'Autun, 3, 100, 101, 242, 350, 489.
Agen (Lot-et-Garonne), 236.
Agenais, 459.
Agnès, épouse de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, 239.
Agobert, évêque de Chartres, 18.
Aimar, évêque d'Angoulême, 362, 377, 454.
Aimar de Monteil, évêque du Puy, 101, 396, 512.
Aimar, fils de Guy, vicomte de Limoges, 463.
Aimar, abbé de Saint-Martial de Limoges, 101, 397, 463.
Aimeri, vicomte de Narbonne, 382.
Aimeri, vicomte de Thouars, 207.
Aimon, comte de Bourbon, 243, 462, 551.
Aimon, collibert de Saint-Hilaire de Poitiers, 169, 172.
Aire (arr. de Saint-Omer, Pas-de-Calais), chapitre Saint-Pierre, 104, 170, 179 n. 3, 340.
Aisne, rivière, affluent de l'Oise, 154, 156, 157.
Aix en Provence (Bouches-du-Rhône), 165, 242, 348, 550. Archevêque, 353, 354.
Aix-d'Angillon (Les) (arr. de Bourges, Cher), 150.
Aixe-sur-Vienne (arr. de Limoges, Haute-Vienne), 240.
Alain III, comte de Bretagne, 283.
Alain Fergant, comte de Bretagne, 194, 195, 245 n. 3, 271, 272, 274, 403.
Alard, bouteiller du roi, 118.
Alard, connétable, 118.
Alard, évêque de Soissons, 27, 116, 508.
Albano (Italie). Evêque, 385, 420. Cf. Pierre, Richard.
Albert, comte de Namur, 254.
Albert, serf de Gelduin, vicomte de Chartres, 515.
Albert le Grand, 525.
Albi (Tarn), 412. Evêque : Cf. Frotaire.
Aldebert, comte de la Marche, 3, 273.
Aldebert, archevêque de Bourges, 233.
Aldenbourg (Flandre occidentale, Belgique), 257.
Aldred, archevêque d'York, 201.
Aleaume, connétable, 116, 121.
Alençon (Orne), 230, 289.
Alexandre II, pape, 19, 20, 23, 25, 214, 216, 219, 220, 221, 224, 355, 356, 359, 370, 371, 372, 374, 378, 379, 386, 395 n. 2, 407, 408, 411, 414, 418, 459, 461, 475, 480, 482, 484, 501, 519, 521, 522, 536, — confirme les privilèges de Cluny (1063), 459, 532. — charge Gervais, archevêque de Reims, de diverses affaires ecclésiastiques,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

24-25. — tranche un différend entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, 24, 109, 386, — encourage l'expédition de Guillaume le Conquérant (1066), 205, — reconnaît au comte de Normandie le droit de nommer les évêques, 218, — sa mort (1073), 387, 536.

Alexandre III, pape, 450.

Alexis, empereur de Constantinople, 513.

Alix, épouse de Hugues du Puiset, fille de Guy Ier, seigneur de Montlhéry, 315, 321 n. 2.

Alix, épouse de Thibaud III, comte de Champagne, fille de Raoul, comte de Crépy, 147.

Allemagne, 52, 57, 63, 74, 206, 249, 255, 278, 329, 330, 331, 332, 386, 406, 408, 409, 422, 426, 440, 441, 445, 448, 449, 529.

Allier, rivière, affluent de la Loire, 243, 251.

Alost (comté) (Belgique), 165, n. 2.

Alphonse, roi de Gallice et d'Asturie, 222, 328.

Amat d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat pontifical, 182, 197, 238, 239, 343, 344, 349, 364, 365, 366, 368, 371, 374, 375, 376, 377, 420, 470, 475, 481, 522, 538, 541, 542, 544, 551. — Sa légation, 357-358, 362, 537. — préside le concile de Bordeaux (1080), 362, 546, — préside le concile de Saintes (1096), 362, 549, 554.

Amauri, seigneur de Châteaufort, 106, 340.

Amauri, seigneur de Montfort, 116, 283.

Amauri, seigneur de Pontoise, 158.

Amauri, seigneur de Septeuil, 283.

Amiens (Somme), 19, 85, 147, 148, 182, 256, 402, 474, 480, 538. — Comtes : Cf. Engeran, Gautier III. — Evêques, 102, 103, 416, 417, 425, 483. Cf. Foulque, Geoffroy, Gervin, Guy, Roric.

André, prévôt de l'abbaye de Saint-Rémi de Reims, 164.

Anduze (arr. d'Alais, Gard). — Seigneur : Cf. Bernard.

Angers (Maine-et-Loire), 89 n. 1, 121, 140, 142, 225, 401, 431, 438, 482, 517, 520, 534, 557. — Philippe Ier y fait un séjour avec Bertrade (1106), 45, 73, 171. — Evêques, 67. Cf. Eusèbe, Geoffroy, Renaud de Martigné. — Chanoines de Saint-Maurice, 401. — Abbaye de Saint-Nicolas, 45, 234, 431.

Angevins, 193, 223, 224, 271, 281.

Angicourt (canton de Liancourt, Oise), 81.

Anglais, 191, 193, 201, 202, 204, 208, 279, 304, 305.

Angleterre, 31, 83, 84, 141, 171, 185, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 211, 212, 214, 216, 219, 220, 223, 231, 246, 249, 250, 269, 275, 277 n 3, 281, 283, 286, 288, 291, 292, 295, 299, 300, 301, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 315, 330, 342, 364, 393, 423, 523, 529, 534, 537, 543, 544, 552, 554, 556, 557. — Sa conquête et son organisation par Guillaume le Conquérant (1066), 196-210, 527, 538. — Rois : Cf. Guillaume le Conquérant, Guillaume le Roux, Henri Ier.

Angoulême, 454. — Comtes, 236, 237, 240, 241. Cf. Foulque, Geoffroy, Guillaume Taillefer, — Evêques : Cf. Aimar, Géraud, Guillaume. — Abbaye de Saint-Cybar, 377.

Angoumois, 6.

Anjou (comté), 6, 138, 139, 142, 143, 146, 152, 169, 171, 172, 190, 191, 192, 194, 223-235, 236, 250, 251, 256, 270, 278, 282, 309, 344, 475, 531. — Comtes, 40, 46 n. 3, 64, 67, 69, 110, 196, 250, 515. — Cf. Foulque Ier le Réchin, Foulque II de Jérusalem, Geoffroy le Barbu, Geoffroy Martel.

Anne de Russie, épouse de Henri Ier, roi de France, mère de Philippe Ier, 1, 2, 21, 22, 23, 25, 30, 119, 147, 454, 531. — Son rôle pendant la minorité de Philippe Ier, 16-18. — Son mariage avec Raoul, comte de Crépy et de Valois (1061), 18-20, 532. — Son rôle pendant le règne de Philippe Ier, 96. — Sa mort, 97, 544.

Anse (arr. de Villefranche, Rhône). — Concile (1076), 360, 408 n. 7, 538. — Concile (1098), 468.

Anseau, seigneur de Ribémont, 474, 487, 488.

Anseau de Garlande, évêque de Beauvais, 321 n. 2, 325, 402, 514

Anségise, archevêque de Sens, 347, 351

Anselme (saint), archevêque de Cantorbéry, 49 n. 2, 185, 214, 307, 342, 441, 556. — Sa controverse avec Roscelin de Compiègne, 523-524, 550.

Antioche (Syrie), 511. — Son siège par les croisés, 99, 322. — Princes : Cf. Bohémond, Tancrède.

Anvers (Belgique), 177, 180.

Apulie, 89 n. 1.

Aquitaine, 4 n. 1, 6, 100, 101, 114, 123, 152, 155, 166, 171, 172, 193, 225, 232, 235-241, 250, 251, 272, 273, 278, 331, 348, 358, 362, 364, 365, 393, 423, 463, 469, 492, 499, 537. — Ducs : Cf. Guillaume VIII, Guillaume IX.

Aquitains, 224, 234, 240, 281, 330.

Arabes, 328.

Arcques, villa de l'abbaye de Saint-Bertin (canton de Saint-Omer, Pas-de-Calais), 174.

Ardenne, 249.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ardouin de Barbezieux, 240.
Ardres (arr. de Saint-Omer, Pas-de-Calais), 256.
Arengarde de Castillon, épouse de Foulque le Réchin, comte d'Anjou, 44 n. 2.
Argences, château (canton de Troarn, Calvados), 299.
Arles (Bouches-du-Rhône), 63, 165, 242, 351, 396, 402. — Comte : Guillaume II. — Archevêques, 479. Cf. Achard, Gibelin.
Armagnac — Comte : Cf. Bernard.
Arnaud, évêque du Mans. — Voir Ernaud.
Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, 473.
Arnaud, abbé de Saint-Sever, 377.
Arnoul, comte de Flandre, 146, 147, 176, 177, 178, 202, 260, 270, — succède à son père Baudouin VI (1070), 252-253, 535 — prépare la résistance à Robert le Frison, 254-255, — est armé chevalier par Philippe Ier, 255, — est vaincu et tué au combat de Cassel (1071), 178, 256-258, 535.
Arnoul, seigneur de Bapaume, 506.
Arnoul, seigneur flamand, 104.
Arnoul, évêque de Chartres, 378.
Arnoul, évêque de Saintes, 3.
Arnoul, moine, évêque de Soissons, 472, 492. — Ses prières pour la fécondité de la reine Berthe de Frise, 38. — Son élection à l'évêché de Soissons (1081), 39, 361, 405. — Annonce à la reine Berthe la naissance prochaine d'un fils, 39, 78.
Arnoul, archidiacre de Térouanne, 182.
Arnoul, prévôt de l'abbaye de Saint-Omer, 184.
Arnulf, fils de Godefroy de Vierzon, 472.
Arras (Pas-de-Calais), 55, 174, 256, 373, 383, 485, 506, 553. — Evêque : Lambert. — Différend entre l'église d'Arras et celle de Cambrai, 426-429, 547. — Abbaye de Saint-Vast, 81, 485.
Artois, 187, 249.
Arvernes, 169.
Ascelin Gouel, chevalier, 285, 297, 298.
Attigny (arr. de Vouziers, Ardennes). — Dot de Constance, fille de Philippe Ier, 86, 154. — Chapelle de Saint-Waubourg, 86, 87.
Aubert, évêque d'Avignon, 381.
Aubert, clerc d'Amiens, 185, 488.
Aubigny (canton de Corbie, Somme), 256.
Aubri, chancelier de Philippe Ier, 390, 406.
Aubri, comte de Gâtinais, 138, 139.
Aubri, seigneur de Coucy, 106, 118. — Son différend avec Renaud, abbé de Saint-Médard de Soissons (1066), 27, 168, 486, 487.
Aubri de Meslay, 383.
Aubri, abbé de Cîteaux, 468.
Auch, archevêque 371. Cf. Guillaume, Raymond. — Chapitre de Sainte-Marie, 69.
Audoin, chantre de l'église de Chartres, 384.
Audri, évêque d'Orléans, 26, 408.
Augustin (saint). — Chanoines réguliers de Saint-Augustin, 451-458.
Aumale-sur-Bresle (arr. de Neufchâtel, Seine Inférieure), 152 n. 5, 292, 293, 295. — Comte : Cf. Etienne.
Auneuil (arr. de Beauvais, Oise), 152. — Seigneur : Cf. Hugues.
Aurillac (Cantal), 430. — Abbaye, 484.
Authie (fleuve), 134, 153, 187, 263.
Autun (Saône-et-Loire), 403. — Evêques, 464. Cf. Aganon, Norgaud. — Concile (1060), 243. — Concile (1077), 244, 344, 360, 368, 408, 419, 540. — Concile (1094), 56, 60, 363, 424, 547. — Abbaye de Saint-Symphorien, 37 n. 2, 100, 171, 489.
Autunois, 242.
Auvergne, 6, 101, 256, 303, 377. — Comtes : Cf. Guillaume, Hildebert, Robert.
Auxerre (Yonne), 243, 448, 558. — Evêque, 102, 463. Cf. Geoffroy. — Abbaye de Saint-Germain, 243, 463, 491.
Auxerrois, 243.
Auxois, 242.
Avignon (Vaucluse), 430, 432, 457, 459. Evêque : Cf. Aubert. — Concile (1080), 360, 542.
Avranches (Manche), 290, 296. — Evêques, 188. Cf. Jean, Michel.
Azzon, marquis d'Este, 191, 192, 227, 545.

B

Bagneux (canton de Sceaux, Seine), 20, n. 1, 30, 126, 132, 137, 160, 167.
Bapaume (arr. d'Arras, Pas-de-Calais), 506.
Bar-sur-Aube (Aube), 19, 21, 147, 538.
Bar-sur-Seine (Aube). — Comtes, 343.
Barbastro (Espagne), 236.
Barberie (canton de Senlis, Oise), 136, 154.
Barbezieux (Charente). Cf. Ardouin.
Barcelone (Espagne). Comtes, 241, 242. Cf. Raymond-Bérenger Ier, Raymond-Bérenger II, Raymond Bérenger III.
Barly (canton de Bernaville, Somme), 153.
Barrois, 256.
Barthélemy de Broyes, 19.
Barthélemy de Poissy, 121.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Barthélemy, archevêque de Tours, 3, 520.
Barthélemy, abbé de Marmoutier, 356.
Baudouin IV, comte de Flandre, 10, 187.
Baudouin V, comte de Flandre, 3, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22 24, 37, 96, 99, 102, 110, 112, 113, 118, 135, 136, 144, 164, 170, 173, 174, 176, 177, 187, 188, 189, 203, 249, 250, 252, 268, 269, 313, 339, 387, 452, 474, 480, 527, 531, 532, 533, 535. — Son portrait, 10-11. — Est chargé de la régence pendant la minorité de Philippe Ier, 7-10, 531. — Ses fonctions comme régent, 11-12. — Ses rapports avec les barons de France, 25-30. — Sa politique extérieure, 30-31. — Sa mort (1067), 16, 32, 174, 534. — Sa succession, 174-175.
Baudouin VI, comte de Flandre, 15, 27, 175, 176, 179, 184, 222, 253. — Son mariage avec Richilde de Hainaut, 176, 535. — Son gouvernement, 177. — Arme Philippe Ier chevalier, 32. — Sa mort (1070), 252, 535. — Sa succession, 177-178.
Baudouin, comte de Guines, 254.
Baudouin, comte de Hainaut, fils de Baudouin VI et de Richilde, 176, 177, 178, 179, 252, 261, 262, 266, 511, 513, 535. — Épouse Ida de Louvain, 179.
Baudouin, avoué de Tournai, 261.
Baudouin, chancelier, 22.
Baudouin, fils du comte Gilbert, 204.
Baudouin de Cognac, 240.
Baudouin de Gand, 104.
Baudouin, sénéchal, 116.
Baudouin, évêque d'Evreux, 209.
Baudouin, évêque de Noyon, 3, 15, 27.
Baudri, connétable, 117, 121.
Baudri, archevêque de Dol, 374.
Baudri, évêque de Noyon, 73, 372. — Son élection, 397, 398, 399.
Bayeux (Calvados), 301, 309, 556. — Evêque, 188. Cf. Odon.
Bazainville (canton de Houdan, Seine-et-Oise), 157.
Béatrix, fille de Guy le Rouge, comte de Rochefort, 321 n. 2.
Beauce, 155, 156.
Beaugency (arr. d'Orléans, Loiret), 155. — Seigneurs : Cf Lancelin, Raoul. — Concile (1104), 72, 369, 555.
Beaulieu-les-Loches, abbaye (canton de Loches Indre-et-Loire), 378, 465.
Beaumont-le-Roger (arr. de Bernay, Eure). — Seigneur : Cf. Roger.
Beaumont-le-Vicomte (arr. de Mamers, Sarthe), 192, 193. — Vicomte : Cf. Raoul.
Beaumont-sur-Oise (canton de l'Isle-Adam, Seine-et-Oise), 102, 105, 122, 156, 157. — Comtes : Cf. Mathieu, Yves.
Beauvais (Oise), 33, 95, 97, 104, 152, 278, 317, 338, 339, 341, 363, 389, 441, 442, 443, 444, 488, 538, 552, 553. — Commune, 514-515. — Evêques, 100, 102, 103, 341, 381, 408, 416. — Cf. Anseau Etienne de Garlande, Foulque, Geoffroy, Guy. — Eglise Saint-Pierre, 168. — Abbaye de Saint-Lucien, 17, 134, 135, 152, 153. — Abbaye de Saint-Quentin, 97, 111, 117, 171, 340, 452 n. 6, 457.
Beauvaisis, 188, 204, 213.
Bec-Hellouin (Le), abbaye (canton de Brionne, Eure), 94, 95, 124, 125, 134, 149, 214, 216, 476, 477, 490, 493, 518. — Abbé : Cf. Herluin.
Belgique, 66, 68, 94, 348, 544, 553.
Bellême (arr. de Mortagne, Orne), 289, 489. — Seigneurs, 212, 241. Cf. Guillaume, Robert. — Eglise Saint-Léonard, 212, 298, 458.
Benoît, abbé de Cluses, 471.
Benoît, cardinal de Sainte-Eudoxie, légat du Saint-Siège, 68, 245, 363, 468, 552. — Sa légation, 369. — Convoque un concile à Poitiers (1100), 67-71, 552.
Benoît, évêque de Nantes, 81.
Benoît (saint), 76, 220, 221, 419, 466, 467, 469, 475. — Translation de ses reliques (1107), 33, 557.
Bérenger, chevalier, 459.
Bérenger, vicomte de Narbonne, 379.
Bérenger de Tours, 337, 356, 358. — Son hérésie, 517-522, 524, 541.
Bérenger, évêque de Fréjus, 382.
Bérenger-Raymond, frère de Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone, 241, 543.
Bergues (arr. de Dunkerque, Nord), 257.
Bernard, duc de Saxe, 253, 256.
Bernard, comte d'Armagnac, 3, 236.
Bernard, frère de Frotier, évêque de Nîmes, 412.
Bernard, seigneur d'Anduze, 382.
Bernard (saint), abbé de Clairvaux, 469.
Bernard, abbé de Marmoutier, 477, 479, 494.
Bernard, abbé de Montier-la-Celle, 171.
Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, 478.
Bernard, abbé de Tiron, 392, 393. — Son rôle au concile de Poitiers, 69.
Bernard, évêque de Dax, 362.
Bernard-Atton, vicomte de Béziers, 241, 382.
Bernay (Eure), abbaye, 221. — Abbé : Cf. Osbern.
Bernier, abbé de Bonneval, 401.
Berrichons, 169.
Berry, 102, 151, 168, 303, 326, 557.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Berthe de Frise, épouse de Philippe Ier, fille de Florent Ier, comte de Hollande, et de Gertrude de Saxe, 36, 37, 38, 41, 43, 44, 47, 52, 56 n. 3, 78, 86, 97, 117, 146, 270, 345, 429, 432, 492, 542, 543. — Son mariage avec Philippe Ier (1072), 37, 38, 265. — Sa répudiation (1092), 40, 266, 546. — Sa mort (1094), 40, 547.

Berthe, épouse de Hugues, comte du Mans, fille d'Eudes de Blois, 190, 215 n. 3.

Bertrade de Montfort, épouse de Foulque le Réchin, comte d'Anjou, puis de Philippe Ier, 40, 51, 52, 53, 54, 55, 56 n. 3, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 71, 72, 74, 75, 78, 79, 80, 83, 84, 90, 91, 93, 97, 98, 101, 232, 233, 234, 239, 251, 287, 298, 300, 303, 305, 306, 318, 331, 333, 336, 339, 345, 369, 409, 429, 432, 433, 435, 437 n. 2, 439, 445, 527, 546, 547, 549, 550, 552, 555. — Son mariage avec Foulque le Réchin, 226. — Est enlevée par Philippe Ier (1092), 41-45, 546. — Fait bénir son mariage par Ursion, évêque de Senlis, 46-50, 546. — Son excommunication au concile de Clermont (1095), 61, 548. — Son absolution (1104), 74, 555. — Vient à Angers avec Philippe Ier (1106), 45, 557. — Prend le voile à Fontevrault, 75.

Bertrand, comte d'Orange, 372.

Bertrand, comte de Toulouse. — Son démêlé avec l'abbaye de Saint-Gilles, 381-382, 557.

Bertrand, archevêque de Narbonne, 348, 354, 550.

Bertrand, évêque de Comminges, 69.

Besançon (Doubs), 165, 242, 524. — Archevêque : Cf. Hugues.

Béthisy-Saint-Pierre (canton de Crépy, Oise), basilique de Saint-Adrien, 13, 495.

Bethlo (forêt), 264.

Béthune (Pas-de-Calais), 256.

Beuvron, ruisseau, 45.

Beveland, île (province de Zélande, Pays-Bas), 165 n. 2.

Bèze, abbaye (canton de Mirebeau, Côte-d'Or), 446.

Béziers (Hérault). — Vicomte : Cf. Bernard-Atton.

Billom (arr. de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme). — Chanoines, 379.

Biote, épouse de Gautier, comte de Pontoise, sœur de Herbert II, comte du Mans, 190.

Biote, fille de Guy le Rouge, comte de Rochefort, 321 n. 2.

Blanche d'Anjou, épouse de Guillaume II, comte d'Arles, 82.

Blesle, abbaye (arr. de Brioude, Haute-Loire), 377, 378.

Blésois, 142, 152.

Blois, 156. — Comtes, 141, 143, 155, 225, 246, 247, 249. Cf. Eudes, Etienne, Thibaud.

Bohémond, prince d'Antioche, 510, 512, 513. — Epouse Constance, fille de Philippe Ier, 87-90, 445, 556.

Bohémond le Jeune, fils du précédent, 90.

Bologne (Italie), 518.

Bondy (canton de Noisy-le-Sec, Seine), 127.

Boneuil-en-Valois (canton de Crépy-en-Valois, Oise), 148, 149.

Boniface, châtelain de Cassel, 258.

Bonneval, abbaye (arr. de Châteaudun, Eure-et-Loir), 384. — Abbés : Cf. Bernier, Gautier.

Bordeaux (Gironde), 236, 362, 370, 462. — Archevêque, 172, 355, 380, 419, 457. Cf. Amat, Gozlin. — Concile (1080), 358, 361, 364, 470, 522, 542, 546. — Concile (1093), 362. — Concile (1098), 362, 551. — Chanoines de Saint-André, 376. — Abbaye de Sainte-Croix, 377. — Abbaye de Saint-Michel, 371. — Abbaye de Saint-Seurin, 376.

Bouchain (arr. de Valenciennes, Nord), 186, 554.

Bouchard, comte de Corbeil, 105, 110, 157, 265.

Bouchard IV, seigneur de Montmorency. — Son différend avec l'abbaye de Saint-Denis, 85. — Sa guerre contre Louis le Gros (1100-1101), 316-317, 553.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 256. — Comte, 187, 188, 212, 381 : Cf. Eustache.

Bourbourg (arr. de Dunkerque, Nord), 257.

Bourges (Cher), 152, 156, 348. — Son annexion au domaine royal (1101), 138, 149, 150-152, 527, 528, 553. — Vicomtes : Cf. Eudes Arpin, Geoffroy. — Prévot, 159. — Archevêques, 58, 355, 375, 419, 465, 472. Cf. Aldebert, Richard. — Concile (1038), 500 — Eglise Saint-Ambroix, 150, 151, 160, 168. — Eglise Saint-Ursin, 161. — Abbaye de Saint-Sulpice, 151.

Bourgneuf (canton de La Ferté-Vidame, Eure-et-Loir). — Seigneur : Cf. Hugues.

Bourgogne, 4 n. 1, 6, 28, 61, 100, 101, 123, 138, 152, 165, 166, 169, 170, 171, 193, 213, 242-245, 248, 249, 251, 256, 257, 303, 313, 359, 362, 364, 367, 385, 446, 462, 463, 538. — Ducs : Cf. Eudes Ier, Hugues Ier, Robert. — Royaume de Bourgogne, 165, 242.

Bourgueil (arr. de Chinon, Indre-et-Loire), abbaye de Saint-Pierre, 111, 358. — Abbé, 409, 550.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bourguignons, 169, 170.
Boury (canton de Chaumont, Oise), 301. Cf. Galbert, Richard.
Boves (arr. d'Amiens, Somme). — Seigneur, 146. Cf. Engeran.
Bovon, abbé de Saint-Bertin, 14, 26 n. 5.
Bovon, voué de Saint-Bertin, 486.
Brabant, 258.
Bresle, fleuve, 293, 545.
Bretagne, 188, 194, 210, 270, 271, 274, 282, 288, 296, 306, 356, 370, 373, 393, 404, 423, 541, 542. — Son annexion à la Normandie (1066), 194-196. — Comtes, 194. Cf. Alain, Conan, Eudes, Geoffroy, Houel.
Breteuil-sur-Noye (arr. de Clermont, Oise), 152, 212. — Seigneurs : Cf. Galeran, Guillaume.
Bretons, 193, 195, 198, 204, 229, 270, 274, 294.
Bréval (canton de Bonnières, Seine-et-Oise). — Son siège (1092), 298, 527, 546.
Brezolles (arr. de Dreux, Eure-et-Loir), église Saint-Germain, 135, 156.
Brie, 126, 155.
Briollay (canton de Tiercé, Maine-et-Loire), château, 234.
Brionne (arr. de Bernay, Eure), 289, 290.
Brissac (canton de Thouarcé, Maine-et-Loire), château, 224.
Brive (Corrèze), 430.
Broyes (canton de Breteuil, Oise). Seigneurs : Cf. Barthélemy, Hugues Bardoul.
Bruges (Belgique), 257.
Brunon, archevêque de Trèves, 447.
Brunon, évêque de Segni, légat du Saint-Siège, 89, 369, 430, 556. — Prêche la croisade au concile de Poitiers (1106), 513.
Brunon, abbé de Montiérender, 379.
Burchard de Holte, évêque de Münster, 447.
Burcy (canton de La Chapelle-la-Reine, Seine-et-Marne), 497.
Bures (canton de Troarn, Calvados), 299.
Bury (canton de Mouy, Oise), église Saint-Lucien, 488.

C

Caen (Calvados), 274, 301, 309, 556. — Abbaye de Saint-Etienne, 189, 214, 220, 518. — Abbaye de Sainte-Trinité, 189.
Cahors (Lot), 408, 457, 458. — Evêque, 456. Cf. Foulque.
Calixte II, pape, 353.
Cambrai (Nord), 187, 256, 373, 480, 507. — Evêques, 103, 177, 182, 184, 420, 473. — Cf. Géraud Ier, Géraud II, Lietbert, Manassés. — Lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims (1078), 366, 367, 394-395. — Différend de l'église de Cambrai avec celle d'Arras, 426-429, 547. — Eglise Saint-Aubert, 453.
Cambrésis, 186.
Campanie. — Séjour du pape Urbain II dans ce pays (1091), 52, 426, 545.
Candé (arr. de Segré, Maine-et-Loire), château, 234, 557.
Canossa (Italie), 409.
Cantorbéry (Angleterre), 207. — Archevêques, 208, 518. Cf. Anselme, Lanfranc, Robert, Stigand.
Canut, roi de Danemark. — Envahit l'Angleterre (1085), 210, 270, 543.
Capétiens, 31, 138.
Carcassonne (Aude), 241. — Comte : Cf Guillaume.
Cassel (arr. d'Hazebrouck, Nord), 257, 258. — Bataille de Cassel (1071), 178, 258, 261, 266, 268, 535. — Châtelain : Cf. Boniface. — Abbaye de Saint-Pierre, 105, 136, 170, 180, 455.
Castillon (arr. de Libourne, Gironde). — Vicomtes : Cf. Olivier, Pierre.
Catalogne, 241.
Cavaillon (arr. d'Avignon, Vaucluse). — Evêque : Cf. Didier.
Cécile, fille de Guillaume le Conquérant, 222.
Cécile, fille de Philippe Ier et de Bertrade d'Anjou, 90.
Celle-sur-Morin (canton de Coulommiers, Seine-et-Marne), 82.
Celtique, 66, 166, 553.
Chahain (canton de Carrouges, Orne), église, 369.
Chaise-Dieu (La) (arr. de Brioude, Haute-Loire), 149, 377, 420, 430. — Abbés, 366. Cf. Durand, Jarenton, Pons, Robert
Chalette (canton de Montargis, Loiret), église, 12, 26.
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 446, 466. Evêques, 468. Cf. Achard, Gautier, Roclin. — Concile (1063), 335, 408, 459, 461, 532.
Châlons-sur-Marne (Marne), 24, 60, 256, 447, 448, 458, 558. — Evêques, 100, 102, 176, 420. Cf. Hugues, Philippe, Roger. — Abbaye de Saint-Etienne, 26, 170, 246. — Eglise Saint-Memmie, 24.
Chambly (canton de Neuilly-en-Thelle, Oise). — Siège du château par Louis le Gros (1101-1102), 317, 318, 554.
Champagne, 14, 138, 152, 155, 165, 169, 170, 245-248, 249, 256, 426 n. 1. — Comtes, 111, 380. Cf. Etienne II, Eudes II, Eudes III, Hugues Ier, Thibaud III.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chanteau (canton d'Orléans, Loiret), 161. — Eglise Saint-Rémi, 125, 161.
Chapelle-Saint-Ursin (La) (canton de Mehun-sur-Yèvre, Cher), 102.
Charité-sur-Loire (La), (arr. de Cosne, Nièvre), 151, 446, 463, 558.
Charlemagne, empereur, 78, 129 n. 1, 130, 385, 447, 489
Charles II le Chauve, roi de France, 107, 108, 110.
Charles III le Simple, roi de France, 494.
Charles Martel, 76.
Charroux (arr. de Civray, Vienne). — Concile (989), 499, 500. — Concile (1082), 358. — Abbaye, 123, 163, 362, 431, 489.
Chartre (La) (arr. de Saint-Calais, Sarthe), 234.
Chartres (Eure-et-Loir), 74, 89, 138, 157, 188, 256, 366, 380, 383, 384, 387, 396, 398, 413, 414, 433, 437, 447, 505, 552. — Comtes, 156, 505. Cf. Etienne-Henri. — Vicomtes, 505. Cf. Gelduin, Hugues. — Evêques, 102, 505. Cf. Agobert, Arnoul, Geoffroy Hildegaire, Robert, Yves. — Abbaye de Saint-Père, 24, 26, 135, 497.
Chartreuse (La Grande) (commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, canton de Saint-Laurent-le-Pont, Isère), 458. — Sa fondation (1084), 470, 543.
Château-du-Loir (arr. de Saint-Calais, Sarthe). Cf. Gervais.
Châteaudun (Eure et Loir), 384.
Châteaufort (canton de Palaiseau, Seine-et-Oise), 157, 321, 323, 340. — Seigneurs : Cf. Amauri, Hugues.
Château-Landon (arr. de Fontainebleau, Seine et-Marne), 139, 142, 143.
Châteauneuf en-Timerais (arr. de Dreux, Eure-et-Loir). Seigneur : Cf. Hugues.
Châteauneuf-sur-Loire (arr. d'Orléans, Loiret), 125, 155.
Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 248.
Chaumont-en-Vexin (arr. de Beauvais, Oise), 21, 107, 134, 147, 152, 282, 283, 299, 302, 304, 305. — Seigneurs, 122. Cf. Otmond.
Chaumont-sur-Loire (canton de Montrichard, Loir-et-Cher), 16, 114, 115, 118. — Son siège par Philippe Ier (1067), 141 n. 2, 534. — Seigneur : Cf. Geoffroy.
Chaumousey (canton d'Epinal, Vosges), 457.
Chauny (arr. de Laon, Aisne). Cf. Gosselin.
Chef-Boutonne (arr. de Mesle, Deux-Sèvres). Château, 224.
Cher, rivière, affluent de la Loire, 156.
Chevincourt (canton de Ribécourt, Oise), 153.
Chevreuse (arr. de Rambouillet, Seine-et Oise), 157, 325.
Childebert, roi de France, 34.
Chinon (Indre-et-Loire). — Captivité de Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, 142, 143, 225, 232.
Chocques (canton de Béthune, Pas-de-Calais), 256.
Chouzy (canton de Blois, Loir-et-Cher), 42.
Chrétien, abbé de Saint-Mesmin de Micy, 132.
Christine, fille d'Edouard de Hougrié, 197.
Cinqueux (canton de Liancourt, Oise), 17, 135, 152.
Cisterciens, 468.
Cîteaux (commune de Saint Nicolas-les-Cîteaux, canton de Nuits-Saint-Georges, Côte-d'Or). — Abbaye, 97, 363, 458, 488, 525, 551. — Sa fondation (1098), 465-466, 550. — Abbé : Aubri.
Clairvaux (commune de Ville sous-Ferté, canton de Bar-sur-Aube, Aube), 469. — Abbé : Cf. saint Bernard.
Clamecy (Nièvre), 448, 558. — Seigneur : Cf. Gautier.
Clémence, épouse de Robert II, comte de Flandre, 184, 185, 463, 506.
Clermont ?, comte. — Epouse Emma, fille de Roger, comte de Sicile, 41.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Evêque, 375, 378. Cf. Durand, Guillaume. — Concile (1076), 360, 408 n 7, 483, 538. — Concile (1095), 58, 59-61, 350, 351, 363, 374, 377, 395, 424, 430, 477, 481, 502-503, 510-513, 548, 549.
Clovis, roi de France, 3, 335, 336.
Cluny (arr. de Mâcon, Saône-et-Loire), abbaye, 58, 64, 66, 76, 82, 105, 111, 119, 126, 127, 136, 148, 149, 215, 238, 244, 356, 377, 420, 430, 446, 458-465, 467, 468, 469, 472, 483, 484, 487, 488, 496, 525, 541, 548, 549, 557. — Abbé, 363, 420. Cf Hugues.
Cluses (arr. de Bonneville, Haute-Savoie), abbaye, 471. — Abbé : Cf. Benoît.
Cognac (Charente), 237. Cf. Baudouin.
Cologne (Allemagne), 261, 329, 330, 332.
Combs-la-Ville (canton de Brie-Comte-Robert, Seine-et-Marne), 30, 126, 167.
Compiègne (Oise), 13, 27, 81, 85, 95, 110, 129, 134, 138, 153, 154, 163, 168, 320, 341, 420, 507, 522, 532, 533. — Prévôt royal, 159. — Concile (1085), 102, 110, 365, 483 n. 6. — Eglise Saint-Corneille, 134, 153, 159, 320, 337. — Procès des chanoines avec Nevelon de Pierrefonds, 107, 113, 130, 131, 158, 169.
Conan, comte de Bretagne. — Sa lutte

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre Guillaume le Conquérant (1066), 194-195, 533.
Conches (arr. d'Evreux, Eure), 305. — Seigneur : Cf. Raoul.
Condroz (collines), 249.
Conflans-Sainte-Honorine (canton de Poissy, Seine-et-Oise), 124, 476, 477, 478.
Conques (arr. de Rodez, Aveyron), abbaye, 478. — Son démêlé avec l'abbaye de Figeac, 376-377.
Constance, frère d'Etienne. — Sa donation à Saint-Sulpice, 151.
Constance, épouse d'Alain, comte de Bretagne, fille de Guillaume le Conquérant, 222, 274.
Constance, épouse d'Alphonse, roi de Galice, fille de Robert, duc de Bourgogne, 328.
Constance, épouse de Hugues Ier, comte de Champagne, puis de Bohémond, prince d'Antioche, fille de Philippe Ier et de Berthe de Frise, 36 n. 5, 44, 154, 369. — Sa naissance, 40, 86, 543. — Son mariage avec Hugues Ier (1097), 86, 246, 550. — Son divorce et son mariage avec Bohémond (1104-1106), 87-90, 445, 555, 556.
Constance de Provence, épouse de Robert le Pieux, 283.
Constantinople (Turquie), 422, 508, 509. — Empereur, 52, 175 Cf. Alexis.
Corbeil (Seine-et-Oise), 321. — Comte, 102, 157. Cf. Bouchard.
Corbeny (canton de Craonne, Aisne), abbaye, 485, 486.
Corbie (arr. d'Amiens, Somme), abbaye, 15, 22, 23, 27, 149, 150, 152, 153, 156, 256, 378, 479, 480, 483, 484, 487, 535. — Abbés : Cf. Foulque, Maingaud. — Annexion de Corbie au domaine royal (1071), 138, 144-147, 527, 528.
Corbonnais, 276.
Cotentin, 203.
Coucy-le-Château (arr. de Laon, Aisne), 153, 154, 256, 319. — Seigneurs : Cf. Aubri, Engeran de Boves, Renaud, Thomas de Marle.
Coukelaer (Flandre occidentale, Belgique), 257.
Coulaines, faubourg du Mans, 230.
Coulombs (canton de Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir), église Notre-Dame, 135.
Coulommiers (Seine-et-Marne), 155.
Courcelles-en-Parisis (commune de Presles, canton de l'Isle-Adam, Seine-et-Oise), 17, 111, 116, 127.
Courtenay (arr. de Montargis, Loiret). Cf. Gozlin.
Courtrai (Belgique), 257.
Courville (arr. de Chartres, Eure-et-Loir). Seigneur, 505. Cf. Yves.
Coutances (Manche), 296. — Comtes, 223, 290, 301, 308. — Evêque, 188, 374. Cf. Geoffroy.
Crécy-en-Brie (arr. de Meaux, Seine-et-Marne), abbaye de la Celle, 488.
Creil (arr. de Senlis, Oise), 156.
Crépy-en-Valois (arr. de Senlis, Oise), 96, 99, 126, 154. — Comtes : Cf. Raoul, Simon. — Eglise Saint-Arnoul, 148, 149.
Croissy (canton de Lagny, Seine-et-Marne), château, 246.
Cruye (forêt, aujourd'hui de Marly), 127.
Cuise (forêt, aujourd'hui de Compiègne), 153.
Cunibert, évêque de Turin, 501.

D

Dabert, archevêque de Pise, 430.
Daimbert, archevêque de Sens, 73, 351, 352, 353, 383, 399, 444, 472, 504, 505. — Son élection (1096), 432-433, 550.
Dammartin (canton de Houdan, Seine-et-Oise), 107, 128, 131, 154, 155, 156, 486. — Comtes, 105, 122, 381. Cf. Hugues.
Dampierre (canton de Chevreuse, Seine-et-Oise), Seigneur : Cf. Thibaud.
Danemark, 261. — Roi, 205. Cf. Canut.
Dangeul (canton de Marolles, Sarthe), 229, 230.
Dax (Landes). — Evêque : Cf. Bernard.
Dendre, rivière, affluent de l'Escaut, 165 n. 2, 174.
Déols (canton de Châteauroux, Indre), abbaye, 151, 379, 472, 473, 481. — Seigneur : Cf. Eudes. — Abbés : Cf. Gautier, Warmond.
Didier, évêque de Cavaillon, 360.
Die (Drôme), 39, 359. — Evêques : Cf. Hugues, Ismion, Lancelin.
Dijon (Côte-d'Or), 446. — Concile (1076), 360, 408 n. 7, 538 — Abbaye de Saint Bénigne, 245. — Abbaye de Saint-Etienne, 243.
Dijonnais, 242.
Dive, fleuve, 205.
Dives (canton de Dozulé, Calvados), abbaye, 310.
Dol (arr de Saint-Malo, Ille-et-Vilaine). — Guillaume le Conquérant en fait le siège (1076), 100, 195, 270-274, 275, 296, 356, 357, 527, 539. — Evêques, 358, 403, 404, 423. Leur conflit avec l'archevêque de Tours, 373-374, 542, 547. Cf. Baudri, Joel, Roland, Yves Ier, Yves II.
Domfront (Orne), 297, 300, 308.
Douai (Nord), 179, 187, 557. Cf. Gautier. — Abbaye de Saint-Amé, 117, 136, 170, 340.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Doullens (Somme), 153.
Douvres (Angleterre), 198, 199, 207, 208, 209, 533.
Dreux (Eure-et-Loir), 13, 17, 26 n. 3, 156, 531.
Dreux, comte de Vexin, 283.
Dreux, maréchal, 120.
Dreux, seigneur de Mouchy, 316, 317.
Dreux, évêque de Mâcon. — Ses démêlés avec Cluny (1063), 460-461.
Drogon, 145.
Drogon, évêque de Térouanne, 27.
Dulcie, fille de Gilbert, comte de Provence, 241.
Dun-sur-Auron (arr. de Saint-Amand, Cher), 151.
Durand, abbé de la Chaise Dieu, puis évêque de Clermont-Ferrand, 360, 379.

E

Ebles, vicomte de Roucy, 105, 157, 319, 320, 325, 327, 328, 421, 488, 554. — Son expédition en Espagne (1073), 327, 536.
Ebrard, 59.
Echaufour (canton de Merlerault, Orne). Seigneur : Cf. Ernaud.
Ecluse (L'), canton d'Arleux (Nord), 186, 554.
Ecosse, 281.
Edgar Adelin, fils d'Edouard de Hongrie, 197, 207, 208, 209.
Edmond, frère d'Edouard, roi de Hongrie, 197.
Edouard, fils d'Edmond et neveu du roi de Hongrie, 197.
Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre, 196, 207, 208. — Sa succession, 198-201. — Sa mort (1066), 201, 533.
Edwin, comte, 208, 209.
Egypte, 214.
Elinand, évêque de Laon, 3, 22, 25, 55, 58, 93, 329, 330, 342, 365, 490. — Son voyage en Allemagne (1071), 329, 535.
Elisabeth, épouse de Philippe, fils de Philippe Ier et de Bertrade, fille de Guy Ier Troussel, seigneur de Montlhéry, 21, 322, 323, 326 n. 2, 555.
Elnone (canton de Lumbre, Pas-de-Calais), abbaye de Saint-Amand, 472. — Abbés : Cf. Foucaud, Marbod.
Elster, rivière, affluent de la Saale, 422.
Embrun (Hautes-Alpes), 165, 242. — Evêque : Cf. Lantelme.
Emma, fille de Richard II, comte de Normandie, 196.
Emma, fille de Roger, comte de Sicile, 41.
Emmeline, fille de Milon de Bray, 321 n. 2.
Engenoul, bouteiller, 117, 121.
Engeran, comte d'Amiens, 85 n. 4.
Engeran, précepteur du roi, 12.
Engeran de Boves, seigneur de Coucy, 146, 319, 320, 487, 490.
Engeran, seigneur flamand.
Engeran, évêque de Laon, 69, 342, 379, 402.
Engeran, abbé de Saint-Riquier, 490.
Engeran, chanoine de Saint-Omer, 180, 181.
Envermeu (arr. de Dieppe, Seine-Inférieure) : Cf. Gérold.
Epernon (canton de Maintenon, Eure-et-Loir), 305.
Epte, rivière, affluent de la Seine, 147, 149, 152, 156, 188, 249, 283, 305, 326.
Eremberge, épouse de Foulque le Jeune, comte d'Anjou, fille d'Hélie de la Flèche, 231.
Erfroi, serf du comte d'Anjou. — Est affranchi par Philippe Ier (1068), 110, 169, 172, 515, 535.
Ermembert, 79.
Ermenfred, évêque de Sion, 3, 216.
Ermengarde de Provence, épouse d'Eudes de Blois, 88, 245 n. 3.
Ermengarde, épouse de Foulque le Réchin, 44 n. 2, 233, 234.
Ernaud, seigneur d'Echaufour. — Sa révolte contre Guillaume le Conquérant, 211.
Ernaud, évêque du Mans, 191, 194, 346, 349, 395 n, 2.
Escaut, fleuve, 164, 173, 174.
Escrennes (canton de Pithiviers, Loiret), 135, 137.
Espagne, 31, 224, 236, 241, 244, 327, 328, 329, 357, 511, 532, 536, 537, 544.
Essonne, rivière, affluent de la Seine, 135.
Etampes (Seine-et-Oise), 13, 17, 95, 126, 128, 138, 256, 326, 505, 531, 557. — Prévôt royal, 130, 155, 159. — Concile, (1099), 354. — Maison-Dieu, 119, 126, 131, 133. — Notre-Dame, 82, 126, 129. — Eglise Saint-Jacques de Bédegon, 126. — Eglise Saint-Mard, 125, 495. — Eglise Saint-Martin, 125, 340, 490.
Ethelred, frère d'Edouard le Confesseur 196.
Etienne, comte du palais, 458.
Etienne, comte d'Aumale, 291.
Etienne-Henri, comte de Blois et Chartres, 141, 245 n. 3, 247, 338, 380, 556.
Etienne II, comte de Champagne. — Sa mort (vers 1048), 245.
Etienne, fils d'Eudes, comte de Champagne, 101. — Sa révolte contre Henri Ier,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

21. — Assiste à la cour de 1077, 100, 163.
Etienne, frère de Constance, 151.
Etienne, prévôt de Paris, 34, 158 n. 2.
Etienne de Garlande, évêque de Beauvais. — Son élection (1100), 97, 441-442, 445, 552, 553.
Etienne, évêque du Puy, 366, 412, 539.
Etienne, abbé de Saint-Gilles, 381.
Etienne, archidiacre de Paris, 444.
Etienne, légat du Saint-Siège, 356.
Etienne de Muret, moine, fondateur de l'ordre de Grandmont (1074), 469, 537.
Eu (arr. de Dieppe, Seine-Inférieure), 152 n. 5, 292, 294, 295, 299, 300, 301, 545. — Comte : Cf. Robert.
Eudes Ier, duc de Bourgogne, 101, 163, 169, 248, 466. — Son caractère, 244. — Assiste à la cour d'Orléans (1077), 100. — Participe à la guerre du Puiset (1079), 313-316. — Son rôle en Espagne (1087), 244, 328, 544. — Ses rapports avec l'Eglise, 245. — Ses rapports avec Cluny, 462. — Est excommunié au concile de Valence (1100), 245, 552.
Eudes, comte, 167.
Eudes, comte de Blois et Champagne, 88, 245, 515 n. 3.
Eudes, comte de Bretagne, 194.
Eudes II, comte de Champagne, 21, 170, 245. — Cède ses Etats à son oncle Thibaud de Blois (1065-1066), 246, 533.
Eudes III, comte de Champagne, 101, 245 n. 3. — Succède à son frère Thibaud (1089), 247, 545. — Son gouvernement, 247. — Sa mort (1093), 247, 547.
Eudes Arpin, vicomte de Bourges. — Cède sa vicomté à Philippe Ier (1101), 150-152, 553.
Eudes, neveu de Manassès, 30.
Eudes, seigneur de Déols, 151.
Eudes, seigneur, 231.
Eudes, archevêque de Trèves, 278.
Eudes, évêque de Senlis, 116.
Eudes, abbé de Saint-Médard de Soissons, 33, 492.
Eudes, chancelier de l'abbaye de Saint-Denis, 492.
Eudon de Normandie, 54.
Eure, rivière, affluent de la Seine, 282, 286 n. 3, 326.
Europe, 164.
Eusèbe, évêque d'Angers, 343, 349, 520, 522.
Eustache, comte de Boulogne, 104, 207, 209, 210, 256, 261, 263, 264, 291, 513, 536. — Son infructueux coup de main sur Douvres (1067), 209, 583.
Eustache, évêque de Valence, 382.
Eustache, chapelain, 115, 120.
Evreux (Eure), 282. — Comtes, 308. Cf. Guillaume, Richard. — Evêques, 188. Cf. Baudouin, Gilbert.

F

Falaise (Calvados), 309.
Faremoutiers (canton de Rosoy, Seine-et-Marne), 155, 471, 493, 494.
Faverolles (canton de Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir), 156.
Fécamp (arr. du Havre, Seine-Inférieure), abbaye, 209, 214, 221, 283, 295, 361, 534. — Abbés : Cf. Guillaume, Jean.
Ferri, sénéchal, 114, 115, 116, 119.
Ferrières-en-Gâtinais (arr. de Montargis, Loiret), abbaye, 116, 155, 497.
Ferté-Alais (La) (arr. d'Etampes, Seine-et-Oise), 97.
Ferté-Milon (La) (arr. de Château-Thierry, Aisne), 147, 538.
Figeac (Lot), abbaye. — Son démêlé avec l'abbaye de Conques, 376, 377.
Flamands, 178, 229, 254, 256, 259, 294, 316.
Flandre, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 26, 28, 37, 104, 135, 144, 146, 152, 164, 165, 169, 170, 173-188, 189, 203, 212, 222, 235 n. 2, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 265, 266, 268, 270, 273, 278, 282, 331, 364, 367, 423, 452, 485, 486, 487, 490, 506, 507, 527, 532, 533, 534, 535. — Comtes : Cf. Arnoul, Baudouin IV, Baudouin V, Baudouin VI, Robert Ier, Robert II.
Flavigny-sur-Ozerain (arr. de Semur, Côte-d'Or), abbaye, 171, 378, 489. — Abbé : Cf. Renaud.
Flèche (La) (Sarthe), 143, 227. — Seigneurs : Cf. Hélie, Jean.
Fleury-sur-Loire. — Voir : Saint-Benoît-sur-Loire.
Floher, maréchal, 120.
Florent Ier, comte de Hollande, 36, 37, 44, 175, 176, 532, 536.
Florent, fils du précédent, 36.
Florus, fils de Philippe Ier et de Bertrade d'Anjou, 42 n. 2 et 6, 90, 91, 303, 549.
Fontevrault (canton de Saumur, Maine-et-Loire), 75, 470, 553.
Forestmoutier (canton de Nouvion, Somme), 474.
Foucaud, abbé de Saint-Amand d'Elnone, 474.
Foucher (forêt), 75.
Foulque, comte d'Angoulême, 3, 237, 240.
Foulque Ier le Réchin, comte d'Anjou, 42, 43, 44 n. 2, 45, 55, 59, 60, 74, 75,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

138, 139, 146, 150, 169, 192, 193, 194, 250, 270, 344, 521, 522, 535, 546, 556, 557. — Son portrait, 225. — S'empare de la succession d'Anjou et cède le Gâtinais à Philippe Ier, 139-143, 224, 534 — Ses tentatives sur le Maine, 226-231, 544. — Sa guerre avec Guillaume, duc d'Aquitaine (1074), 231, 537. — Son intervention au siège de Dol (1076), 271. — Ses démêlés avec son fils Geoffroy II Martel. 233-235. — Ses difficultés avec l'Eglise et son excommunication (1082), 232, 233, 543. — Son absolution (1094), 233, 547. — Son œuvre, 235.

Foulque II de Jérusalem, fils du précédent, 231, 232, 233, 234, 235, 556.

Foulque, fils d'Azzon, marquis d'Este, 227.

Foulque, évêque d'Amiens, 145, 273.

Foulque, évêque de Beauvais, 117, 298, 425, 502.

Foulque, évêque de Cahors, 408.

Foulque, évêque de Paris, 443, 444, 555.

Foulque, abbé de Corbie, 144, 145, 146, 479, 480, 481.

Français, 191, 204, 242, 279, 281, 294, 316, 328, 329, 330, 385.

France, 4, 5, 8, 9, 11, 23, 28, 31, 35, 39, 42, 46, 52, 57, 61, 63, 65, 71, 74, 81, 89, 94, 117, 123, 124, 134, 141, 142, 143, 149, 150, 152, 162, 163, 164, 165, 166, 171, 172, 173, 188, 190, 193, 197, 198, 210, 212 n. 2, 213, 222, 223, 225, 236, 242, 248, 249, 250, 254, 255, 256, 266, 269, 273, 278, 282, 283, 284 286, 296, 301, 302, 306, 309, 322, 327, 328, 330, 331, 333, 336, 337, 343, 348, 349, 355, 357, 358, 359, 362, 363, 364, 367, 368, 369, 370, 384, 385, 389, 390, 391, 392, 407, 409, 411, 412, 413, 420, 422, 423, 425, 426, 427, 429, 430, 432, 436, 441, 443, 445, 446, 448, 449, 450, 451, 452, 457, 458, 459, 460, 463, 476, 484, 496, 497, 499, 501, 508, 509, 510, 513, 518, 523, 527, 529, 536, 538, 542, 544, 546, 548, 549, 550, 553, 556, 557, 558.

Francs, 123, 163, 164.

Fredesinde, courtisane, 492.

Fréjus (arr. de Draguignan, Var) — Evêque : Cf. Bérenger.

Fresnay (arr. de Mamers, Sarthe), 192, 193, 230. — Châtelain : Cf. Hubert.

Fresnoy-la-Rivière (canton de Crépy-en-Valois, Oise), 123.

Frise, 175, 176, 253, 254, 255, 535.

Frotaire, évêque d'Albi, 411, 412.

Frotier, évêque de Nimes, 378, 411.

Fulbert de Chartres, 517.

Furnes (Flandre occidentale, Belgique), 15, 257, 503.

G

Gacé (arr. d'Argentan, Orne). — Seigneur : Cf. Robert.

Gace de Poissy, connétable, 121.

Gulbert de Boury, 304.

Galeran, comte de Meulan, 105.

Galeran, chambrier, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121.

Galeran, fils de Hugues du Puiset, 315 n. 5.

Galeran, seigneur de Breteuil, 152 n. 4, 211.

Galice, 175. Cf. Alphonse.

Gallois, 229.

Galon, évêque de Paris, 73, 77, 340, 471, 476, 478. — Son élection à Beauvais (1100), 338, 442, 443, 553. — Son élection à Paris (1104), 443-445, 555.

Galon, abbé de Saint-Arnoul de Metz. — Ses rapports avec Manassès, archevêque de Reims, 417-419.

Gand (Belgique), 15, 165, 252, 257, 534. — Eglise Saint-Pierre, 475. Cf. Baudouin.

Gap (Hautes-Alpes). — Evêques. Cf. Léger, Ribert.

Garlande (famille de), 121, 122, 323, 324, 325.

Garnier, 60.

Garnier, seigneur de Pontoise, 121, 158.

Garonne, fleuve, 240.

Gascogne, 136, 240, 278, 357, 385, 393, 537. — Son annexion à l'Aquitaine par Guillaume VIII (1070), 236, 535.

Gascons, 240.

Gasse, 156.

Gâtinais, 97, 138, 150, 155, 157, 235, 250, 270, 321 n. 2. — Son acquisition par Philippe Ier (1068), 139-143, 147, 225, 527, 528, 534. — Comte : Cf. Aubri.

Gaubert, trésorier de l'église d'Albi, 412.

Gaudri, évêque de Laon, 397.

Gaule, 9, 28, 61, 63, 165, 304, 343, 347, 356, 384, 389, 393, 420, 460, 463, 511, 537.

Gaule narbonnaise, 357, 537.

Gautier III, comte d'Amiens, Pontoise, Mantes et Chaumont, 21, 145, 190, 191.

Gautier Giffard, comte de Buckingham, 270, 292, 304.

Gautier, connétable, 116, 121.

Gautier, fils de Raoul de Valois et d'Adelhaïs, 19, 27, 267, 268.

Gautier d'Amfreville, 304.

Gautier de Clamecy, 105.

Gautier de Douai, 371.

Gautier, évêque de Chalon-sur-Saône, 466, 468.

Gautier, évêque de Meaux, 3, 49, 50, 55, 354, 433, 471.

Gautier, abbé de Bonneval, 477.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gautier, abbé de Déols, 473.
Gautier, abbé de Saint-Pierre de Neauphle-le-Vieux, 340.
Gautier (saint), abbé de Pontoise, 409, 410, 411, 491.
Gebuin, archevêque de Lyon, primat des Gaules, 349, 350, 359, 361, 461, 541, 544.
Gelduin, vicomte de Chartres, 515.
Gelduin de Saumur, 94, 488.
Gelduin, élu évêque de Dol, 403.
Geoffroy, duc de basse Lorraine. (Cf. Godefroy.
Geoffroy, comte d'Angoulême, 237.
Geoffroy Martel, comte d'Anjou, 3, 138, 139, 140, 171, 190, 223, 224, 225, 232, 234, 270, 431, 531,
Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, 118, 138, 146, 150, 171, 225, 232, 233, 519, 520, 522, 533. — Son intervention en Bretagne (1066), 195. — Ses démêlés avec l'abbaye de Marmoutier, 223, 224. — Sa lutte avec son frère Foulque le Réchin (1067-1068), 138-141, 224, 225, 534. — Est emmené en captivité à Chinon, 142, 143, 534.
Geoffroy Martel II, fils de Foulque le Réchin, 228, 232, 235, 308, 309, 556. — Ses démêlés avec son frère, 223-234. — Sa mort (1106), 234, 557.
Geoffroy Granon, comte de Bretagne, 271.
Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, 231 n. 3.
Geoffroy, vicomte de Bourges, 150, 151, 161.
Geoffroy, fils d'Herbert de Serans, 304.
Geoffroy, fils de Nivard, 135.
Geoffroy, fils de Rotrou, comte de Mortagne, 207.
Geoffroy Mancel, frère du vicomte Hubert, 212.
Geoffroy, seigneur de Chaumont-sur-Loire, 106, 117, 119, 207.
Geoffroy, seigneur de Gometz-le-Châtel, 106, 111, 157, 164, 489.
Geoffroy, seigneur de Mayenne, 191, 192, 227, 230.
Geoffroy, seigneur de Neufmarché, 313.
Geoffroy, évêque d'Amiens, 85.
Geoffroy, évêque d'Angers, 233, 375.
Geoffroy, évêque d'Auxerre, 3, 169, 243, 313, 314, 315.
Geoffroy, évêque de Beauvais, 320.
Geoffroy, évêque de Chartres, 367, 414. — Sa déposition (1090), 396, 398, 399.
Geoffroy, évêque de Coutances, 209, 370.
Geoffroy, évêque de Maguelonne, 385.
Geoffroy, évêque de Narbonne, 408.
Geoffroy, évêque de Paris, 26, 55, 104, 110, 145, 146, 256, 261, 264, 329, 330, 331, 394, 475, 540. — Son voyage en Allemagne (1071), 329, 535.
Geoffroy, abbé de Molesme, 467, 468.
Geoffroy, abbé de Nogent, 491.
Geoffroy, abbé de Saint-Georges d'Oléron, 239.
Geoffroy, abbé de Vendôme, 30, 352, 353, 401, 407, 478, 481, 482.
Geoffroy, chapelain, puis chancelier, 20.
Gérard de Capi, 159.
Géraud, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège 369, 558.
Géraud Ier, évêque de Cambrai, 500.
Géraud II, évêque de Cambrai, 365, 426, 507.
Géraud, évêque d'Ostie, 356, 359, 377, 521.
Géraud, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 372.
Géraud, évêque de Térouanne, 365, 400. — Son élection (1084), 183, 413. — Sa déposition (1099), 184, 185, 551.
Géraud, abbé de Ham, 184.
Géraud, abbé de Montierneuf de Poitiers, 362.
Géraud, moine, fondateur de l'abbaye de la Sauve-Majeure, 469, 470, 492.
Géraud, moine, fondateur de l'abbaye de La Charité, 463.
Gerberoy (canton de Songeons, Oise), 14, 117, 152 n. 5, 213, 296. — Siège de Gerberoy (1079), 277, 278-281, 315, 541.
Gerbert de la Ferté-Chaudun, 458.
Gerbodon, abbé de Saint-Bertin, 486.
Gerbon le Jeune, 26 n. 5.
Germanie, 330, 331.
Gérold d'Envermeu, 304.
Gersent, épouse de Thibaud III, comte de Champagne, puis d'Azzon, marquis d'Este, 192, 247.
Gertrude de Saxe, épouse de Florent Ier, comte de Hollande, puis de Robert le Frison, 36, 37, 176, 536.
Gervais, connétable, 121.
Gervais de Château-du-Loir, 228.
Gervais, archevêque de Reims, 5, 6, 19, 20, 22, 26, 27, 28, 29, 93, 120, 356, 370, 387, 407, 408, 453, 455, 475, 480, 497. — Sacre Philippe Ier (1059), 2, 3, 531. — Est créé archichancelier, 4. — Son rôle pendant la régence, 22-25. — Formule la règle des chanoines de Saint-Augustin (1067), 452, 534. — Sa mort (1067), 25, 536.
Gervais de Rethel, 396, 448.
Gervin, abbé de Saint-Riquier, puis évêque d'Amiens, 55, 295, 400, 402, 425, 490.
Gervin, abbé de Saint-Riquier 490.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gibelin, archevêque d'Arles, 360, 372, 384, 552.
Gilbert, comte, 204, 212.
Gilbert, comte de Provence, 242.
Gilbert, seigneur de Laigle, 303, 304.
Gilbert, archidiacre de Lisieux, puis évêque d'Evreux, 205, 219, 365, 507.
Gilon, vicomte de Bourges, beau-père d'Eudes Arpin, 150.
Girard de Gournay, 292, 295.
Giraud de Salles (saint), 455.
Girin, chapelain, 353.
Girin, doyen, 353.
Gironde, 236.
Gisors (arr. des Andelys, Eure), 152, 293 304, 545. — Comtes : Cf. Hugues, Païen. — Eglise Saint-Ouen, 115, 134, 147.
Gloton, pêcherie, 126.
Gloucester (Angleterre), 298.
Gobert, chevalier, 12, 26.
Godefroy, duc de Basse-Lorraine, 179, 180, 254, 265, 512.
Godefroy, seigneur de Vierzon, 472.
Godwin, comte de Kent, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203.
Gometz-le-Châtel (canton de Limoux, Seine-et-Oise), 157. — Sires, 122. Cf. Geoffroy, Guillaume.
Gontran (saint), roi de France, 76.
Gosselin de Chauny, 106.
Gournay (canton de Ressons, Oise), 152 n. 5, 292, 325, 326. — Seigneurs : Cf. Girard, Hugues.
Gouvieux (canton de Creil, Oise), 96.
Gozeran, archevêque de Lyon, 353.
Gozlar (Allemagne), 331, 540.
Gozlin de Courtenay, 150, 321 n. 2.
Gozlin, archevêque de Bordeaux, 358, 370, 374, 375, 454, 470, 522, 541.
Grandmont (commune de Saint-Sylvestre, canton de Laurière, Haute-Vienne), 458, 469, 537.
Grèce, 175, 216.
Grecs, 370.
Grégoire IV, pape, 372.
Grégoire VII, pape, 35, 60 n. 3, 61, 158, 164, 216, 217, 219, 221, 222, 238, 246, 282, 327, 329, 331, 342, 344, 349, 350, 354, 355, 356, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 384, 385, 388, 389, 390, 391, 393, 394, 395, 396, 402, 403, 405, 406, 407, 408, 424, 425, 433, 440, 441, 449, 456, 460, 461, 462, 473, 475, 482, 484, 492, 508, 509, 519, 521, 529, 537, 539, 540, 541, 542, 547. — Son avènement (1073), 387, 536. — Sa théorie de la suprématie romaine, 346, 347. — Ses légats, 356-361. — Son décret sur l'investiture (1075), 392, 406, 538. — Son conflit avec Philippe Ier, 408-423, 538. — Ses rapports avec Robert le Frison, 180-183. — Confère la primatie à l'archevêque de Lyon (1079), 347, 348, 541.
Grenoble (Isère). — Evêque : Cf. Hugues.
Grentemesnil (aujourd'hui Grandmesnil, canton de Saint-Pierre-sur-Dives, Calvados.) — Seigneurs : Cf. Hugues, Robert.
Guarin, vicomte de Sens, 105.
Guarin Ridel, chevalier, 121.
Guenta (auj. Norwich, Angleterre), 208, 216.
Guérin, comte, 459.
Guibert, abbé de Nogent, 397.
Guibert, antipape, 412, 425, 510. — Est excommunié au concile d'Autun (1094), 56.
Guichard, fils d'Ebles de Roucy, 319.
Guillaume le Conquérant, comte de Normandie, roi d'Angleterre, 6 n. 1, 11, 31, 71, 100, 114, 117, 141, 145, 147, 149, 171, 188, 225, 226, 228, 237, 246, 249, 250, 251, 253 n. 2, 267, 269, 289, 290, 296, 302, 309, 311, 313, 315, 326, 330, 356, 364, 365, 404, 423, 514, 515, 518, 529, 543. — Son portrait, 188, 189. — Epouse Mathilde, fille de Baudouin V de Flandre, 30, 189. — Soumet la féodalité normande (1063), 210-213, 532. — Fait régner la paix en Normandie, 213, 503. — Ses rapports avec l'Eglise, 213-222. — Fait la conquête du Mans (1063), 190, 191, 532. — Triomphe de Conan, comte de Bretagne (1066), 194, 195, 533. — Ses vues sur l'Angleterre, 196-203. — Ses préparatifs, 203-206. — Débarque en Angleterre, 206, 533. — Est victorieux à Senlac (1066), 206, 207, 533. — Organise l'Angleterre, 208. — Son retour en Normandie (1067), 209, 534. — Sa lutte contre Eustache de Boulogne, 209. — Ses difficultés en Angleterre, 210. — Châtie les Manceaux révoltés (1073 et 1084), 191-194, 536, 543. — Sa rivalité avec Philippe Ier, 270. — Fait le siège de Dol (1076), 270-274, 539. — Ses rapports avec son fils Robert Courteheuse (1077), 275-278, 539-541. — Fait le siège de Gerberoy (1079), 278-281, 541. — Fait arrêter son frère Odon, évêque de Bayeux (1082), 221, 542. — Envahit le Vexin et fait le siège de Mantes (1087), 282-285, 544. — Sa mort, 285-288, 544. — Sa succession, 222, 223.
Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, 54, 91, 169, 185, 222, 223, 287, 290, 307, 308, 317, 503, 529, 544, 545, 549. — Son portrait, 301, 302. — Est blessé au siège de Gerberoy (1079), 279. — Hérite du royaume d'Angleterre (1087), 286, 287. —

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ses rapports avec Robert Courteheuse et ses expéditions en Normandie (1090-1096), 291-301, 545. — Envahit le Vexin, mais est repoussé par le prince Louis (1097), 302-305, 550. — Châtie une révolte du Mans (1098), 229-231, 551. — Sa mort (1100), 306, 552.

Guillaume, fils de Henri Ier, roi d'Angleterre, 307.

Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, 3, 171, 205, 215, 239, 240, 241, 250, 272, 273, 330, 351, 374, 390, 391, 423, 469, 470, 509, 538, 539, 541. — Son portrait, 235. — Son gouvernement, 236-238. — Fait la conquête de la Saintonge (1062), 140, 141, 224, 236, 532 — Son expédition en Espagne (1063), 31, 236, 532. — Fait la conquête de la Gascogne (1070), 236. — Sa guerre avec Foulque le Réchin (1074), 231, 232, 537. — Assiste à la cour de Philippe Ier (1077), 100, 163. — Son intervention au concile de Poitiers (1078), 416, 417. — Sa mort (1086), 238, 544.

Guillaume IX, duc d'Aquitaine, 238, 305, 556. — Son gouvernement, 240, 241. — Ses rapports avec l'Eglise, 239, 240. — Prend Toulouse (1098), 240, 550. — Son intervention au concile de Poitiers (1100), 69-71, 239, 552. — Prend la croix (1101), 240, 513, 553. — Aide Foulque le Réchin dans sa lutte contre son fils Geoffroy Martel II (1104), 234. — Se fait céder plusieurs places angevines (1106), 232.

Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, 240.

Guillaume II, comte d'Arles, 88.

Guillaume, comte d'Auvergne, 3.

Guillaume, fils de Robert, comte d'Auvergne, 58, 101.

Guillaume, comte de Bourgogne, 508.

Guillaume, comte de Carcassonne, 241.

Guillaume, comte d'Evreux, 193, 287, 289, 304, 310.

Guillaume, comte de Mortain, 309, 310, 314.

Guillaume, comte de Nevers. — S'empare de l'Auxerrois (1057), 243. — Assiste à la cour d'Orléans (1077), 100, 163. — Prend part à l'expédition du Puiset (1079), 169, 313-316. — Sa victoire sur Aimon, comte de Bourbon (1099), 243, 551.

Guillaume, comte de Soissons, 3, 27, 105.

Guillaume de Buschelay, chevalier de la suite de Louis VI, 84.

Guillaume, fils d'Adèle, comtesse de Chartres, 383.

Guillaume, fils d'Ernaud d'Echaufour, 211.

Guillaume, fils d'Osbern, 204, 253, 255, 257, 273. — Gouverne l'Angleterre après le départ de Guillaume le Conquérant, 208, 209. — Est tué à la bataille de Cassel (1071), 212, 260.

Guillaume, fils de Robert Courteheuse, 311.

Guillaume, frère d'Ascelin Gouel, 297.

Guillaume, seigneur de Bellême, 458.

Guillaume, seigneur de Breteuil, 278, 282, 289, 290, 297, 298.

Guillaume, seigneur de la Ferté, 192, 514.

Guillaume, seigneur de Gometz-le-Châtel, 106.

Guillaume de Montpellier, 382.

Guillaume de Moulins, 278.

Guillaume de Rupierre, 278.

Guillaume de Varenne, 204, 207, 310.

Guillaume, archevêque d'Auch, 358, 362.

Guillaume, archevêque de Rouen, 49, 106, 194, 219, 277 n. 3, 293, 371. — Reçoit en fief de Philippe Ier l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise, 104.

Guillaume, évêque d'Angoulême, 3.

Guillaume, évêque de Clermont-Ferrand. — Est déposé par Hugues de Die, 360.

Guillaume, évêque de Durham, 291.

Guillaume, évêque de Lisieux, 220.

Guillaume, évêque d'Orange, 372, 548, 552.

Guillaume, évêque de Paris, 338, 433. — Son élection (1093), 98, 396, 397, 437, 547.

Guillaume, évêque de Poitiers, 374.

Guillaume, abbé de Fécamp, 339.

Guillaume, abbé de Saint Florent de Saumur, 401.

Guillaume Burel, clerc, 75.

Guillaume, prévôt de l'église de Chartres, 116.

Guimond, évêque d'Aversa, 519.

Guines (arr. de Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais), 254, 256. — Comtes, 212. Cf. Baudouin.

Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine. Voir : Guillaume VIII.

Guy, comte de Ponthieu, 3, 104, 105, 112, 119, 148, 486, 487, 488. — Fait prisonnier Harold, fils de Godwin, 198, 199. — Arme le prince Louis chevalier (1098), 80, 551.

Guy le Rouge, comte de Rochefort, sénéchal, 27, 53, 91, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 446. — Est nommé sénéchal (1091 et 1104), 114, 545, 555. — Part à la croisade (1101), 322, 553.

Guy II, comte de Rochefort, 321 n. 2.

Guy, vicomte de Limoges, 463.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guy, bouteiller du roi, 116, 121.
Guy, chambrier du Roi, 121.
Guy, chancelier, 59.
Guy, frère de Hugues, vicomte de Chartres, 505.
Guy, maréchal, 120.
Guy Ier Troussel, seigneur de Montlhéry, 27, 91, 106, 316, 320, 555.
Guy II Troussel, seigneur de Montlhéry, 321, 322, 323, 324.
Guy de Nevers, 273.
Guy, seigneur de la Roche-Guyon, 304.
Guy de Senlis, 318.
Guy, évêque d'Amiens, 3, 26, 27, 116, 479, 480.
Guy, évêque de Beauvais, 27, 33, 117, 339, 365, 514, 515
Guy, évêque de Limoges, 379, 397.
Guy, abbé de Saint-Laumer, 378.

H

Hacun, petit-fils de Godwin, 196, 199, 200.
Hainaut, 176, 177, 178, 179, 252, 261, 262, 265, 266, 535. — Comtes : Cf. Baudouin, Hermann.
Ham (arr. de Péronne, Somme), abbaye. — Abbé : Cf. Géraud.
Haquenez, seconde femme de Raoul, comte de Crépy et de Valois, 19, 20.
Hardouin, évêque de Langres, 3, 243.
Harlebeke (Flandre occidentale, Belgique), 257, 452.
Harold, fils de Godwin, roi d'Angleterre, 195, 197, 198, 205, 208, 210, 222 — Son voyage en Normandie (1066), 198-201. — Est élu roi d'Angleterre à la mort d'Edouard le Confesseur, 201-203. — Sa victoire sur Tostig, 204, 206. — Est battu par Guillaume le Conquérant à Senlac, 206, 207.
Harold, roi de Norvège. — Est battu et tué au cours d'une expédition en Angleterre, 203-206.
Hasnon (canton de Saint-Amand-les-Eaux, Nord), abbaye, 12, 15, 177
Hastings (Angleterre). — Bataille, 206. Cf. Senlac.
Haute-Bruyère, prieuré fondé par Bertrade d'Anjou, 74.
Hazécha, 81.
Heddon, évêque de Soissons, 3.
Helduin, archidiacre de Sens, 472.
Hélène (sainte). — Translation de ses reliques (1095), 341.
Helgot, évêque de Soissons. — Son procès avec les chanoines de Compiègne (1085), 110, 365, 483 n. 6.
Helgot, clerc du Mans, 228.
Hélie, gouverneur de Gerberoy, 278.
Hélie, fils de Jean, seigneur de la Flèche, 234, 304, 305. — Soulève le Mans contre la domination normande (1090), 227, 228, 545. — Sa révolte contre Guillaume le Roux (1096-1098), 229, 551. — Sa captivité, 230, 231. — Rentre au Mans (1100), 231.
Hélie de Semur, épouse de Robert, duc de Bourgogne, 242, 244.
Henri IV, empereur, 56, 186, 206, 256, 261, 265, 408, 421, 509. — Ses rapports avec Philippe Ier, 330-333, 537, 555. — Sa rivalité avec Robert II, comte de Flandre (1102), 186, 187, 554.
Henri V, empereur, 446, 457. — Son expédition en Flandre (1107), 187, 557. — Ses négociations avec Pascal II (1107), 447, 558.
Henri Ier, roi d'Angleterre, 223, 231, 287, 300, 301, 304, 343, 553, 554. — Reçoit le comté de Coutances (1087), 290. S'empare du Mont-Saint-Michel (1090), 296, 546. — Obtient Domfront (1092), 296. — Son avènement (1100), 306, 307, 552. — Reçoit le prince Louis à sa cour (1100), 80, 83, 84. — Ses rapports avec Robert Courteheuse et sa victoire à Tinchebray (1106), 307-312, 555, 556, 557.
Henri Ier, roi de France, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 31, 34, 81, 88, 113, 120, 129, 130, 144, 158, 189, 246, 283, 454, 490, 531. — Son mariage avec Anne de Russie, 1 n. 1. — Sa mort (1060), 7, 531.
Henri, duc de Bourgogne, 466.
Henri, avoué de Saint-Germain-des-Prés, 107, 486.
Henri, connétable, 121.
Henri, fils de Roger de Beaumont, 281.
Henri, abbé de Saint-Rémi de Reims, 490.
Herbert Eveille-Chien, comte du Mans, 191, 228, 247.
Herbert II, comte du Mans, 190, 191, 194.
Herbert de Serans, 304.
Herbert, abbé de Vierzon, 369.
Herbert, évêque de Thetford, légat du Saint-Siège, 361.
Hereford, comté (Angleterre), 212.
Hériman, abbé de Saint-Rémi de Reims, 268, 418, 453.
Herluin de Paris, 317.
Herluin, abbé du Bec, 216.
Hermann, comte de Hainaut, 176.
Hermann, cellerier de l'abbaye de Saint-Evroul, 211.
Hermuin, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, 472.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hervé, bouteiller, 117, 119, 121.
Hervé, chevalier. — Son procès avec l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 108, 109, 167, 168.
Hervé de Marly, 106.
Hervé, vassal du roi, 112.
Hesdin (arr. de Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais), 256.
Hildebert, comte d'Auvergne, 149.
Hildebert, évêque du Mans, 401.
Hildebrand. Voir : Grégoire VII.
Hildegarde de Beaugency, épouse de Foulque, comte d'Anjou, 44 n. 2.
Hildegarde, serve donnée par Philippe Ier à l'église de Paris, 83.
Hildegaire, évêque de Chartres, 374, 387.
Hilduin, comte, 3.
Hodierne de Gometz, épouse de Guy Ier de Montlhéry, 320.
Holderness, comté (Angleterre), 246.
Hollande, 37. — Comtes : Cf. Florent, Thierry IV, Thierry V.
Hongrie, roi, 331.
Hormisde, pape, 3.
Houdilcourt (canton d'Asfeld, Ardennes), 154.
Houel, comte de Bretagne, 193, 194, 271.
Houel, évêque du Mans, 51, 194, 227, 228, 233, 363, 369, 545, 546.
Hubert IV, comte de Vermandois, 3, 19, 98.
Hubert, châtelain de Fresnay, 192.
Hubert, frère de l'évêque de Senlis, 502.
Hubert, vicomte de Sainte-Suzanne, 191, 193, 194, 543.
Hubert, évêque de Senlis, 73, 82.
Hubert, évêque de Térouanne, 181, 412.
Hubert, sous-diacre de l'église romaine, légat pontifical, 180, 219, 357, 364,
Hubert, abbé de Saint-Bertin, 491.
Hugues Capet, roi de France, 5, 13, 113, 346.
Hugues Ier, duc de Bourgogne, 245, 489. — Représente son père, Robert, au sacre de Philippe Ier (1059), 3, 242. — Son avènement (1076), 244, 539. — Se retire à Cluny (1079), 244, 462, 541.
Hugues, comte, 119.
Hugues Ier, comte de Champagne, 245 n. 3, 247, 248, 369, 485, 547. — Son mariage avec Constance, fille de Philippe Ier (1097), 86, 87, 550. — Son divorce (1104), 87, 88, 248, 445, 555. — Part pour la croisade (1104-1105), 248, 556.
Hugues, comte de Chester, 304.
Hugues, comte de Clermont, 317, 318.
Hugues, comte de Dammartin, 105, 117, 54, 157, 488.
Hugues, comte de Gisors, 124.
Hugues, comte de Meulan, 105.
Hugues II, comte du Mans, 191, 245 n. 3.
Hugues, comte de Rethel, 321 n. 2.
Hugues le Grand, comte de Vermandois, frère de Philippe Ier, 1, 2, 98, 116, 117, 119, 149. — Son mariage avec Adèle de Vermandois, 98. — Son rôle à la croisade, 98, 99, 512. — Sa mort (1102), 99, 554.
Hugues, vicomte (en Gascogne), 6 n. 1, 136.
Hugues, vicomte de Chartres, 505.
Hugues, bouteiller de Guillaume le Conquérant, 204.
Hugues, chambrier du roi, 114, 118, 121.
Hugues, chevalier de Sainte-Maure, 389.
Hugues Estevel ou Stavel, chevalier, 107, 282, 283, 286 n. 3, 486.
Hugues, dit Gregarius, chevalier, 112.
Hugues, connétable de Normandie, 207.
Hugues, frère de Guy, comte de Ponthieu, 104.
Hugues, fils d'Azzon, marquis d'Este, 192, 227, 228, 545.
Hugues, seigneur d'Auneuil, 152 n. 4.
Hugues, seigneur de Bourgneuf, 121.
Hugues Bardoul, seigneur de Broyes, 19, 147, 538.
Hugues, seigneur de Châteaufort, 106.
Hugues, seigneur de Châteauneuf, 281.
Hugues de Pomponne, seigneur de Gournay, 281, 325.
Hugues, seigneur de Grentemesnil, 204, 207, 213, 281.
Hugues d'Inchy, 506, 507.
Hugues de Lézignan, 240.
Hugues, seigneur du Puiset, 106, 117, 165, 321 n. 2. — Est victorieux de Philippe Ier (1079), 313-316, 541.
Hugues de Crécy, sénéchal, fils de Guy le Rouge, comte de Rochefort, 114, 321 n. 2, 323, 325, 555.
Hugues, archevêque de Besançon, légat du Saint-Siège, 3, 367.
Hugues de Die, archevêque de Lyon, légat du Saint-Siège, 51, 54, 57, 58, 60, 64, 88, 101, 180, 181, 182, 185, 217, 222, 232, 233, 238, 244, 246, 316, 343, 344, 346, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 357, 364, 365, 366, 367, 370, 371, 373, 375, 377, 384, 402, 404, 405, 408, 409, 412, 413, 414, 416, 420, 422, 423, 428, 429, 430, 431, 434, 435, 441, 461, 462, 466, 467, 468, 470, 473, 475, 478, 481, 507, 540, 542. — Est élu évêque de Die (1073), 358, 359, 537. — Sa légation en France, 359-361, 362-364, 538. — Préside le concile de Poitiers (1078), 416, 417. — Fait déposer Manassès, archevêque

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Reims, au concile de Lyon (1080), 360, 368, 420, 542. — Consacre Arnoul, élu évêque de Soissons (1081), 39, 361. — Est élu archevêque de Lyon (1082), 361, 543. — Excommunie l'empereur et le roi de France au concile d'Autun (1094), 56, 363, 424, 547. — Est suspendu après le concile de Plaisance (1095), 363, 548. — Son entrevue avec Philippe Ier à Mozac (1095), 58, 59, 548. — Renouvelle l'excommunication contre Philippe Ier (1096), 64. — Sa mort (1106), 364, 557.

Hugues, évêque de Châlons-sur-Marne, 383.

Hugues, évêque de Grenoble, 360.

Hugues, évêque de Langres, 180, 367, 518.

Hugues, évêque de Lisieux, 209, 217, 220, 365.

Hugues, évêque de Nevers, 3, 26, 100.

Hugues, évêque de Senlis, 55, 58.

Hugues, évêque de Soissons, 55, 58, 60 n. 3, 400, 493.

Hugues, évêque de Troyes, 3, 379.

Hugues, abbé de Cluny, 76, 165, 214, 215, 224, 234, 244, 356, 368, 377, 416, 459, 460, 461, 462, 463, 465.

Hugues, écolâtre de Conques, 412.

Huisne, rivière, affluent de la Sarthe, 276.

Humbaud, fils de Godefroy de Vierzon, 472.

Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère, 326, 557.

Humbaud, évêque de Limoges, 397, 431.

Humbert, chambrier, 121.

Humbert, archevêque de Lyon, 406.

Hunaud, vicomte de Brullois, 459.

Hunaud, abbé de Moissac, 456.

I

Ida, épouse de Baudouin, comte de Hainaut, 179, 383.

Ildeburge, épouse de Geoffroy, comte de Bourges, 151.

Ile de France, 85, 102, 103, 105, 158, 249, 251, 269, 312, 315, 316, 318, 326, 527.

Illyrie, 510.

Imbert, évêque de Paris, 3.

Inchy (canton du Cateau, Nord), 186, 554.

Inchy (canton de Marquion, Pas-de-Calais). Seigneur : Cf. Hugues.

Indre, rivière, affluent de la Loire, 326.

Isabelle, épouse de Thibaud, seigneur de Dampierre, fille de Milon de Bray, 321 n. 2.

Isam, évêque de Toulouse, 456.

Isembard, abbé de Saint-Germain-des-Prés, 107.

Isembard, abbé de Saint-Laumer, 378.

Isembert, évêque d'Orléans, 3.

Isembert, évêque de Poitiers, 238, 357, 374, 375.

Ismion, évêque de Die, 353.

Issoudun (Indre). — Concile (1082), 338, 376.

Italie, 191, 192, 216, 227, 228, 420, 425, 432, 445, 446, 448, 509, 510, 545, 557, 558.

Italiens, 510.

Itier, évêque de Limoges, 3.

Ivry-la-Bataille (canton de Saint-André, Eure), 290, 297, 298. — Seigneur : Cf. Roger.

J

Janville-en-Beauce (arr. de Chartres, Eure-et-Loir), autel, 129.

Jarenton, abbé de la Chaise-Dieu, 360.

Jaux (canton de Compiègne, Oise), 153.

Jean, seigneur de la Flèche, 192, 193, 194, 227, 228.

Jean de Saint-Caprais. — Donne à Saint-Denis la villa de la Chapelle-en-Berry, 102.

Jean de Saint-Quentin, 105.

Jean VIII, pape, 110, 347, 351.

Jean, cardinal de l'Eglise romaine, 216.

Jean de Gubbio, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, légat du Saint-Siège, 68, 245, 363, 441, 468, 552. — Sa légation (1100), 369. — Réunit le concile de Poitiers (1100), 67-71, 552.

Jean, évêque d'Avranches, puis archevêque de Rouen, 209, 215, 217, 218, 219, 348, 365, 393.

Jean Ier, évêque d'Orléans. — Sa mort (1096), 433, 549.

Jean II, archidiacre, puis évêque d'Orléans, 64, 73. — Son élection (1096), 433-437, 441, 445, 551.

Jean, évêque de Térouanne, 442. — Son élection (1099), 185, 551.

Jean, évêque d'Ypres, 453.

Jean, abbé de Fécamp, 220, 221.

Jean, abbé de Saint-Bertin, 184, 473.

Jean, moine du Bec, 523.

Jean le sophiste, 522.

Jean Scot, 517, 518, 519.

Jérusalem, 89, 175, 183, 195, 229, 240, 245, 298, 338, 378, 381, 505, 509, 511.

Joel, archevêque de Dol, 403, 404.

Joscelin, archidiacre de Paris, 407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Juifs, 379.
Jumièges (canton de Duclair, Seine-Inférieure), 209, 214.

K

Kent, comté (Angleterre), 199, 208, 209, 291. — Comte : Cf. Godwin.
Kerboga, sultan, 322.

L

Laigle (arr. de Mortagne, Orne). — Seigneur : Cf. Gilbert.
Laigue (forêt et église Saint-Léger, 127, 129, 137, 153.
Lambert, comte de Louvain, 179.
Lambert, châtelain de Gand, 260 n. 1.
Lambert, évêque d'Arras, 46, 60, 68, 69, 73, 74, 80, 165, 185, 187, 350, 381, 383, 398, 399, 400, 403, 429, 441, 442, 474, 479, 493, 506, 507, 511, 513, 553. — Son élection et sa consécration (1093), 426-428, 547. — Prononce l'absolution de Philippe Ier au concile de Paris (1104), 73.
Lambert, évêque de Térouanne, 423. — Son élection (1082), 180-183, 412.
Lambert, abbé de Saint-Bertin, 475.
Lancelin de Beaugency, 228.
Lancelin, évêque de Die, 359.
Landri, évêque de Mâcon, 100, 402, 537. — Son élection (1073), 405, 406. — Son différend avec Cluny, 461, 462.
Landri, clerc, 59.
Lanfranc, abbé de Saint-Etienne de Caen, puis archevêque de Cantorbéry, 188, 216, 218, 220, 277 n. 3, 547, 535. — Sa controverse avec Bérenger, 520, 521. — Sa mort (1089), 311, 544.
Langres (Haute-Marne), 81, 102. — Evêques : Cf. Hardouin, Hugues, Renaud, Robert.
Lantelme, évêque d'Embrun, 360.
Lanzlin, 379, 380.
Laon (Aisne), 15, 22, 23, 58, 93, 96, 118, 126, 133, 153, 154, 160, 416, 536. — Evêques, 102, 256, 397, 420. Cf. Elinand, Engeran, Gaudri. — Abbayes : Saint-Jean, 24. — Saint-Nicolas aux-Bois, 126. — Saint-Vincent, 40, 126, 470.
Laonnais, 126, 154, 319.
Léger, évêque de Gap, 382. 402.
Léger, évêque de Viviers, 382.
Léon, seigneur de Meung-sur-Loire, 325, 554.
Léon IX, pape, 177, 379, 389, 480, 518, 520.
Lézignan (arr. de Narbonne, Aude). — Seigneur : Cf. Hugues.
Liancourt (arr. de Clermont, Oise), 153.
Liége (Belgique), 187, 332 — Evêques, 179, 265. Cf. Théoduin.
Lietbert, évêque de Cambrai, 3, 15, 453.
Liétri, archevêque de Sens, 347.
Lieuvin, 211.
Lille (Nord), 14, 15, 174, 474, 533. — Eglise Saint-Pierre, 10, 12, 15, 452.
Lillebonne (arr. du Havre, Seine-Inférieure), 205. — Concile (1080), 365, 393, 503, 541.
Limoges (Haute-Vienne). 235 n. 4, 237, 397, 430, 431, 458, 463, 469, 549, 553. — Vicomtes, 3, 236. Cf. Adémar II, Guy. — Evêques : Cf. Guy, Humbaud, Itier. — Concile (1100), 240. — Eglise Saint-Géraud. 237. — Abbaye de Saint-Martial, 236, 397, 431, 463, 464. Abbé : Cf. Aimar.
Limousin, 6, 326.
Lisieux (Calvados), 311. — Evêques, 188, 219. Cf. Guillaume, Hugues.
Lithuise, épouse de Milon de Bray, 321 n. 2, 324,
Livry (canton du Raincy, Seine-et-Oise). — Seigneurie, 124.
Loches (Indre-et-Loire), 225, 524, 534.
Loing, rivière, affluent de la Seine, 155, 497.
Loire, fleuve, 149, 151, 155, 156, 166, 193, 232, 250, 326, 431, 446, 528.
Lombardie, 63 n. 2, 413.
Londres (Angleterre), 81, 207, 306, 534.
Longpont (canton de Longjumeau, Seine-et-Oise), abbaye, 320 n. 4, 321 n. 1, 322 n. 3 et 6, 323 n. 1.
Longueil-sous-Thourotte (canton de Ribécourt, Oise), 153.
Lorraine. 169, 180, 255, 265, 278, 319, 331, 457. — Royaume de Lorraine, 164, 173, 174.
Loudun (Vienne). 225, 534.
Louis VI, roi de France, 32, 33, 41, 44, 74, 75, 78, 79, 80, 86, 88, 89, 91, 94, 114, 122, 124, 136, 156, 157, 167, 169, 170, 251, 266, 287, 311, 312, 316, 339, 353, 384, 423, 444, 446, 447, 449, 471, 489, 515, 527, 528, 557, 558. — Sa naissance (1081), 39, 40, 78, 542. — Son éducation à Saint-Denis, 78. — Reçoit l'investiture du Vexin (1092), 79, 546. — Dirige la guerre du Vexin (1097), 302-305, 550. — Est armé chevalier (1098), 80, 551. — Son voyage en Angleterre (1100), 80, 81, 83, 84, 552 — Son association à la couronne (1101), 80-86, 553. — Sa lutte contre la petite féodalité (1101-1108), 316-326, 553,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

554, 557. — Juge le procès entre les chanoines de Compiègne et Nevelon de Pierrefonds (1106), 108, 113, 130, 131.
Louis VII, roi de France, 122, 450.
Louis IX, roi de France, 122.
Louvain Belgique). — Comte : Cf. Lambert.
Lucienne, fille de Guy le Rouge, comte de Rochefort. — Est fiancée à Louis VI, 91, 321 n 2, 323, 324, 555, 558
Lutolf, doyen de l'église de Toul, 455.
Luzarches (arr. de Pontoise, Seine et-Oise), 317, 554.
Lyon (Rhône), 165, 232, 242, 348, 349, 352, 353, 361, 368, 389, 430, 446, 467, 541, 543, 558. — Archevêques, 64, 66, 347, 348, 434, 436. Leur primatie sur les provinces lyonnaises. 348-353. Cf. Gebuin, Gozeran, Hugues de Die, Humbert. — Concile (1080), 314, 360, 368, 420, 421, 542. — Eglise d'Ainay, 446.

M

Macédoine, 510.
Machaire (saint). — Translation de ses reliques (1067), 15, 534.
Mâcon (Saône-et-Loire), 402. 405, 406, 408, 430, 446. 462. 558. — Evêques, 356, 459, 460, 461. Cf. Dreux, Landri.
Maguelonne (commune de Villeneuve-les-Maguelonne, canton de Frontignan, Hérault), 385, 543. — Evêques, 424, 479 Cf. Geoffroy.
Mahaut de Normandie, épouse d'Eudes de Blois, 245 n. 3.
Maillezais (arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée), 362, 484. — Abbé, 358.
Mainard, archevêque de Sens, 3, 26.
Maindray, 45.
Maine, 190, 194, 196, 223, 226, 230, 231, 250, 270, 275, 281, 291, 304, 305, 543.
Maingaud, abbé de Corbie, 145
Mainier, abbé de Saint-Evroul, 220.
Maisons-sur-Seine (canton de Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise), 435, 489.
Malcolm III, roi d'Ecosse, 197, 307.
Manassès, comte, 3, 25.
Manassès, vicomte de Melun, 105.
Manassès, vicomte de Sens, 321 n. 2.
Manassès Ier, archevêque de Reims, 35, 116, 314, 315, 331, 348, 360, 367, 368, 391, 423, 538, 540, 542. — Ses rapports avec Philippe Ier et Grégoire VII, 417-422. - Sa déposition au concile de Lyon (1080), 360, 368, 420, 542.
Manassès II, archevêque de Reims, 62, 66, 184, 185, 186, 372, 383, 397, 398, 400, 402, 403, 429, 443, 444, 474, 533, 550, 551. — Son élection (1096), 438, 439. — Sa mort (1106), 448.
Manassès, évêque de Cambrai, 383. — Son élection (1093-1094), 425, 428, 429.
Manassès, évêque de Meaux, 73, 82, 399.
Manceaux, 192, 204, 226, 228, 229, 231, 514, 544, 545, 551.
Manche (mer), 187, 188, 294, 310, 533, 545, 557.
Mans (Le), (Sarthe), 188, 211, 215, 295, 296, 305, 431, 482, 546. — Son acquisition par Guillaume le Conquérant (1063), 190-191, 532. — Ses révoltes (1073, 1084, 1090-1091, 1096-1098). 191-193, 194, 226-228, 229-231, 276, 532, 536, 545. — Formation d'une commune, 514, 515. — Comtes : Cf. Herbert Eveille-Chien, Herbert II, Hugues II. — Evêques, 343, 481. Cf. Ernaud, Hildebert, Houel. — Abbaye de Saint-Vincent, 191, 228.
Mansionale Biavum, 96.
Mantes (Seine-et-Oise), 21, 49, 79, 91, 124, 126, 134, 147, 149, 287, 302, 323, 488. — Est saccagée par Guillaume le Conquérant (1087), 282-285, 544. — Comte : Cf. Robert. — Prévôt royal, 152, 159.
Marbeuf, évêque de Rennes, 69.
Marbod, évêque de Rennes, 401. 402.
Marbod, abbé de Saint-Amand d'Elnone, 472.
Marche, 6, 240. — Comte : Cf. Aldebert.
Marçon (canton de la Chartre-sur-Loir, Sarthe), château, 234.
Marcoul (saint). — Procession de ses reliques, 164, 486.
Marcolum, 25.
Marcstais (église relevant de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély), 362.
Margerie (canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont, Marne). — Eglise Sainte-Marguerite, 459.
Marguerite, épouse de Manassès, vicomte de Sens, fille de Milon de Bray, 321 n. 2.
Marguerite, épouse de Malcolm III, roi d'Ecosse, fille d'Edouard, roi de Hongrie, 197.
Marguerite, épouse de Robert Courteheuse, 275.
Marguerite, sœur de Herbert II, comte du Mans, 190.
Marly-le-Roi (arr. de Versailles, Seine-et-Oise), 127.
Marmoutier (commune de Sainte-Radegonde, canton de Tours, Indre-et-Loire), 42, 75, 111, 116, 118, 124, 155, 212, 223, 232, 233, 246, 298, 340, 349, 356, 362, 365,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

369, 375, 431, 446, 472, 479, 481, 483, 489, 494, 515 n. 3, 543, 558. — Abbés : Cf. Barthélemy, Bernard.

Marseille (Bouches-du-Rhône), abbaye de Saint-Victor, 361, 479. — Abbés : Bernard, Richard.

Martin (saint), 224.

Mascelin, doyen de l'église de Cambrai, 426.

Massif armoricain, 236.

Massif central, 236, 242, 250.

Mathieu, comte de Beaumont, 85, 303. — Sa lutte contre le prince Louis (1101-1102), 316-318, 554.

Mathilde (comtesse), 361.

Mathilde, épouse d'Eudes Arpin, vicomte de Bourges, 151.

Mathilde, épouse de Guillaume le Conquérant, fille de Baudouin V, comte de Flandre, 30, 189, 222, 278, 293, 543.

Mathilde, épouse de Henri Ier, roi d'Angleterre, fille de Malcolm III, roi d'Ecosse, 307.

Mathilde, épouse de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, fille de Robert Guiscard, 241.

Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, 307.

Maudétour (canton de Magny, Seine-et-Oise). — Seigneur : Cf. Robert.

Mauger, archevêque de Reims, 217, 218.

Mauriac (Cantal), 472.

Maurice, archevêque de Rouen, 24, 209, 217, 218.

Mayenne (Mayenne). — Seigneur : Cf. Geoffroy.

Meaux (Seine-et-Marne), 123, 399. — Evêques, 102, 103, 381. Cf. Gautier, Manassès, Robert. — Concile (1082), 182, 354, 361, 405, 542.

Mehun-sur-Yèvre (arr. de Bourges, Cher), 151.

Melun (Seine-et-Marne), 76, 81, 95, 96, 102, 558. — Vicomte : Cf. Manassès. — Prévôt royal, 130, 162. — Abbaye de Saint-Père, 129 n. 1, 130, 134, 159. — Eglise Notre-Dame, 77.

Méru arr. de Beauvais, Oise), 81.

Melay (canton de Bourbonne-les-Bains, Haute-Marne). — Seigneur : Cf. Aubri.

Mesnil-le-Roi (canton de Saint-Germain-en-Laye Seine-et-Oise), 126.

Messines (Flandre occidentale, Belgique). — Eglise, 15, 170.

Metz (Lorraine), 351, 418, 419. — Abbaye de Saint-Arnoul, 418, 419. — Abbé : Cf. Galon.

Meulan (arr. de Versailles, Seine-et-Oise), 125. — Comtes, 102, 105, 106, 122. Cf. Galeran, Hugues, Robert.

Meung-sur-Loire (arr. d'Orléans, Loiret), 325. — Seigneur : Cf. Léon de Meung. — Eglise Saint-Liphard, 127, 156, 160.

Meuse, fleuve, 165.

Michel, évêque d'Avranches, 215, 265.

Milesende, épouse de Hugues, comte de Rethel, fille de Guy Ier de Montlhéry, 321 n. 2.

Milesende la Jeune, épouse de Ponce, seigneur de Pont-sur-Seine, fille de Guy Ier de Montlhéry, 321 n. 2.

Milly (canton de Marseille le Petit, Oise), 213.

Milon, bouteiller, 121.

Milon Ier de Bray, dit le Grand, seigneur de Montlhéry et Chevreuse, vicomte de Troyes, 150, 320, 321, 322.

Milon II de Bray, 321 n. 2, 323, 324.

Milon, évêque de Préneste, légat du Saint-Siège, 462.

Moissac (Tarn-et-Garonne), abbaye. — Abbé : Cf. Hunaud.

Molesme (canton de Laignes, Côte-d'Or), abbaye 247, 248, 363, 458, 493, 551. — Sa fondation (1074), 465-469, 537. — Abbés : Cf. Geoffroy, Robert. — Donation de Hugues, comte de Champagne, 86, 87.

Mons (Belgique), 256.

Montaigu (canton de Sissonne, Aisne), 256.

Montauban (Tarn-et-Garonne), 6 n. 1.

Montbray (canton de Percy, Manche). — Seigneurs : Cf. Robert, Roger.

Mont-Cassin (Italie), abbaye, 357.

Montdidier (Somme), 148.

Montfaucon, auj. Villequiers (canton de Baugy, Cher), 151.

Montfort-l'Amaury (arr. de Rambouillet, Seine-et-Oise), 74, 305. — Seigneurs : Cf. Amauri, Robert, Simon.

Montfort-le-Rotrou (arr. du Mans, Sarthe). — Seigneur : Cf. Rotrou.

Montfort-sur-Risle (arr. de Pont-Audemer, Eure). — Seigneur : Cf. Robert.

Montgomery (canton de] Livarot, Calvados). — Seigneur : Cf. Roger.

Montiéramey (canton de Lusigny, Aube), 86 n. 3.

Montiérender (arr. de Vassy, Haute-Marne), 246, 459, 478. — Abbé : Cf. Brunon.

Montier-la-Celle (commune et canton de Troyes, Aube), 111, 171, 246. — Abbé : Cf. Bernard.

Montjay (commune de Villevaudé, canton de Claye, Seine-et-Marne). — Seigneur : Cf. Païen.

Montlhéry (canton d'Arpajon, Seine-

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et-Oise), 91, 114, 321, 322, 323, 324, 325, 557. — Seigneurs, 157, 507. — Cf. Guy Ier, Guy II, Milon le Grand, Milon II.
Montmorency (arr. de Pontoise, Seine-et-Oise), 316, 317. — Seigneurs, 156, 157. Cf. Bouchard, Thibaud.
Mont-Notre-Dame (canton de Braisne, Aisne). — Philippe Ier y tient sa cour (1095), 58, 341, 548.
Montpellier (Hérault), 437. — Cf. Guillaume.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 40, 134, 146, 152, 153, 156, 187, 263, 528.
Mont-Saint-Eloi (canton de Vimy, Pas-de-Calais), 185, 453, 551.
Mont-Saint-Michel (canton de Pontorson, Manche), 290. — Est assiégé par Robert Courteheuse et Guillaume le Roux (1091), 296, 545, 546.
Morigny (canton d'Etampes, Seine-et-Oise), 82, 119, 125, 338, 340, 489, 515.
Morker, comte anglais, 208, 209.
Mortagne (Orne). — Comte : Cf. Rotrou.
Mortaigne-sur-Gironde (canton de Cozes, Charente-Inférieure), 237.
Mortain (Manche). — Comtes : Cf. Guillaume, Robert.
Mortemer (canton de Neufchâtel, Seine-Inférieure). — Seigneur : Cf. Raoul.
Morvan, évêque de Vannes, 69.
Mouchy-le-Châtel (canton de Noailles, Oise), 168. — Seigneur : Cf. Dreux.
Moulins (arr. de Mortagne, Orne). — Seigneur : Cf. Guillaume.
Moûtiers-en-Tarentaise (Savoie), 165, 242.
Mozac (canton de Riom, Puy-de-Dôme), 58, 101, 244, 548.

N

Nampont (canton de Rue, Somme), 134, 153.
Namur (Belgique). — Comte : Cf. Albert.
Nantes (Loire-Inférieure). — Evêques : Cf. Benoît, Werec. — Concile (1108), 370.
Nanteuil-le-Haudoin (arr. de Senlis, Oise), abbaye, 457.
Narbonne (Aude), 348. — Vicomtes : Cf. Aimeri, Bérenger. — Archevêques, 353, 479. Cf. Bertrand, Geoffroy, Richard. — Concile (1054), 500, 501, 502.
Neauphle-le-Château (canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise), 305.
Neauphle-le-Vieux (canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise), abbaye de Saint-Pierre, 111, 127, 340. — Abbé : Cf. Gautier.
Nesle (arr. de Péronne, Somme), 95, 105, 256. — Seigneur : Cf. Yves.
Neufchâtel-sur-Aisne (arr. de Laon, Aisne), 154.
Neuf-Marché (canton de Gournay, Seine-Inférieure), 213. — Seigneur : Cf. Geoffroy.
Neuville-la-Marre (commune de Gironville, canton de Châteauneuf, Eure-et-Loir), autel, 129, 156.
Nevelon, 89.
Nevelon, seigneur de Pierrefonds, 27. — Son démêlé avec l'église de Compiègne (1106), 85, 107, 108, 113, 130, 131, 158, 169.
Nevers (Nièvre), 166, 399, 403, 459. — Comte : Cf. Guillaume. — Evêque : Cf. Hugues
Nicée (Asie Mineure), 99, 111.
Nicolas II, pape, 20, 23, 28, 29, 189, 220, 472, 473, 484, 501, 519, 520. — Son décret sur les prêtres mariés (1059), 393.
Nicolas, abbé de Saint-Ouen de Rouen, 33. — Son conflit avec l'archevêque Jean, 215.
Nièvre, rivière, affluent de la Loire, 166.
Nimègue (Pays-Bas), 174.
Nîmes (Gard), 381, 430, 432. — Evêque, 382, 479. Cf. Frotier. — Concile (1096), 62, 63, 67, 377, 382, 432, 477, 549.
Nivard, chevalier, 121, 135.
Nivard de Septeuil, 305.
Nivelles (canton de Saint-Amand-les-Eaux, Nord), 256.
Nivernais, 105.
Nogent-sous-Coucy, abbaye (commune d'Auffrique et Nogent, canton de Coucy-le-Château, Aisne), 58, 153, 490, 491. — Abbés : Cf. Geoffroy, Guibert.
Norgaud, chevalier, 81.
Norgaud, évêque d'Autun, 462.
Normandie, 6, 7, 30, 100, 124, 142, 144, 149, 152, 169, 171, 173, 188-223, 225, 226, 228, 229, 232, 235, 241, 246, 249, 250, 251, 257, 266, 269, 270, 274, 275, 277 n. 3, 278, 280, 281, 282, 283, 286, 287, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 315, 316, 364, 365, 366, 392, 422, 423, 503, 504, 507, 511, 528, 529, 534, 542, 546, 549, 555, 556, 557.
Normands, 31, 175, 192, 193, 204, 207, 209, 230, 249, 256, 269, 279, 330, 363, 422, 508, 527.
Northampton (Angleterre), 310.
Northumbriens, 202.
Norvège, 203, 204. — Roi : Cf. Harold.
Noyon (arr. de Compiègne, Oise), 95, 125, 153, 154, 256, 343, 375, 395, 397,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

398, 536. — Evêques, 100, 103, 182. Cf. Baudouin, Baudri, Radbod. — Démêlé de son église avec celle de Tournai, 372.

O

Obert, prévôt du roi, 159.
Occident, 327.
Océan, 226, 242, 250.
Odilon, abbé de Saint-Gilles, 363.
Odon, évêque de Bayeux, 49, 208, 209, 217, 291, 365. — Est emprisonné par son frère Guillaume le Conquérant, 221, 222, 542.
Oinville Saint-Liphard (canton de Janville, Eure-et-Loir), 110, 112, 127, 128, 156, 161.
Oise, rivière, affluent de la Seine, 136, 152, 153, 155, 283.
Oléron (île), abbaye de Saint-Georges, 239. — Abbé : Cf. Geoffroy.
Olivier, vicomte de Castillon, 454, 457.
Oosterzeele (Flandre occidentale, Belgique), 14.
Orange (Vaucluse), 372. — Comte : Cf. Bertrand. Evêque : Cf. Guillaume. — Différend de son église avec celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 372.
Orient, empereur, 508. Cf. Alexis.
Orléanais, 415.
Orléans (Loiret), 13, 14, 17, 22, 45, 95, 96, 100, 101, 102, 104, 106, 125, 128, 131, 138, 142, 154, 156, 157, 256, 315, 321, 322, 325, 363, 409, 415, 416, 433, 434, 435, 436, 441, 492, 508, 531, 540, 550, 554 — Prévôt royal, 155, 159. — Evêques, 64, 77, 100, 102, 503 Cf. Audri, Isembert, Jean Ier, Jean II, Renier. — Eglise Sainte-Croix, 136, 414, 415. — Eglise de Saint-Gervais et Saint-Protais, 118, 119, 125, 159, 161, 495. — Abbaye de Saint-Sanson, 133.
Osbern, abbé de Bernay, 221.
Osbern, abbé de Saint-Évroul, 211, 230.
Oscelin, maréchal, 120.
Ostermarus, moine, 39.
Ostervant (Flandre occidentale, Belgique), 256.
Ostie (Italie). — Evêques. Cf. Géraud, Pierre Damien.
Otbert, évêque de Liége, 379.
Otger, moine, 362.
Otmond, seigneur de Chaumont, 304.
Otton, évêque de Bamberg, 187.
Oudenarde (Belgique), 174, 175, 256.
Ouen (saint), 134, 147.
Outrebois (canton de Bernaville, Somme), 112, 153.
Over-Schelde, 165 n. 2.

P

Pacy-sur-Eure (arr. d'Evreux, Eure), — 212, 282, 297.
Païen, seigneur de Gisors, 303, 304.
Païen, seigneur de Montjay, 303, 304.
Palestine, 89.
Paray-le-Monial (arr. de Charolles, Saône-et-Loire), 525.
Paris, 13, 14, 16, 17, 22, 23, 39, 46, 47, 48, 83, 94, 95, 96, 98, 101, 102, 104, 106, 124, 126, 127, 134, 138, 142, 152, 155, 156, 157, 265, 321, 326, 337, 411, 437, 444, 445, 447, 476, 531, 532, 534, 546. — Prévôt royal, 132, 137, 159, 160. — Evêques, 101, 109, 112, 124, 386, 387, 476, 477, 478, 496, 505. Cf. Foulque, Galon, Geoffroy, Guillaume, Imbert. — Chanoines, 381. — Concile (1104), 73, 74, 445, 555. — Saint-Eloi, 119, 340, 471, 476, 489. — Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 18, 20 n. 1, 29, 30, 34, 107, 128, 158 n. 2, 167, 486, 488. — Abbaye de Saint-Magloire, 94, 111, 116, 126, 340, 497. — Eglise de Saint-Martin, 96, 339. — Abbaye de Saint-Martin-des-Champs, 12, 81, 82, 101, 110, 111, 126, 129, 133, 452, 463, 488, 496, 516. — Eglise de Sainte-Geneviève, 96, 339.
Parisis, 125, 321.
Parthenay (Deux-Sèvres), 234.
Pas-de-Calais, 209, 249, 533.
Pascal II, pape, 49, 52, 65, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 81, 84 n. 1, 93, 151, 186, 220, 307, 322, 323, 333, 338 n. 4, 353, 363, 368, 371, 372, 375, 377, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 394, 396, 404, 429, 436, 446, 457, 458, 460, 462, 463, 464, 465, 468, 478, 481, 482, 499, 503, 505, 513, 552, 553, 554, 556. — Son avènement (1099), 440, 551. — Renouvelle les décrets de ses prédécesseurs sur l'investiture, 440. — Ses rapports avec Philippe Ier, 440-450. — Ses légats temporaires, 369, 370. — Confère à l'archevêque de Narbonne la primatie sur Aix (1099), 354, 551. — Renouvelle les privilèges de Cluny (1100), 460, 552. — Envoie en France les cardinaux Jean et Benoît (1100), 67, 369. — Puis Richard d'Albano, 71, 370. — Son voyage en France (1107), 74, 446-448, 558.
Pavie (Italie), 518.
Pébrac (canton de Langeac, Haute-Loire), 452.
Péronne (Somme), 164, 256. — Seigneur : Cf. Robert.
Pevensey (Angleterre), 206.
Philippe Ier, roi de France, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 45, 51, 52, 58, 59, 60,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 177, 178, 179 n. 3, 180, 183, 186, 188, 196, 204, 205, 206 n. 9, 210, 211, 212, 213, 222, 223, 232, 233, 235, 238, 239, 242, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 261, 266, 269, 270, 289, 292, 301, 302, 305, 306, 308, 309, 311, 312, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 349, 353, 360, 363, 369, 370, 373, 385, 386, 387, 389, 390, 395, 401, 405, 406, 408, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 470, 471, 474, 476, 483 n. 6, 484, 485, 486, 487, 499, 500, 507, 512, 514, 515, 516, 517, 525 n. 1, 527, 528, 529, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 553, 555, 556, 557, 558. — Sa naissance (1059), 1, 531. — Est sacré roi à Reims par l'archevêque Gervais (1059), 2-7, 531. — Gouverne sous la tutelle de Baudouin (1060-1067), 13. — Son portrait, 32-35. — Épouse Berthe de Frise (1072), 36-38, 536. — La répudie, 40. — Aurait songé à épouser Emma, fille de Roger, comte de Sicile, 41. — Enlève Bertrade de Montfort, épouse de Foulque le Réchin, comte d'Anjou (1092), 41-45, 546. — Fait bénir par Ursion évêque de Senlis, en présence des évêques réunis à Paris, son union avec Bertrade, 46-50, 546. — Ses négociations avec les évêques au sujet de cette union, 53, 54. — Convoque un concile à Reims pour la faire ratifier, 54, 55. — Est excommunié au concile d'Autun (1094), 56, 547. — Envoie une ambassade au pape Urbain II, 56, 57, 548. — Sa rencontre avec Hugues de Die à Mozac (1095), 58, 59, 548. — Est de nouveau excommunié au concile de Clermont (1095), 61, 548. — Sa réconciliation avec l'Eglise au concile de Nîmes (1096), 63, 549. — Est de nouveau excommunié par Hugues de Die, 64. — Est de nouveau absous par Urbain II (1098), 66, 67, 550. — De nouveau excommunié, 67. — Son excommunication est renouvelée au concile de Poitiers (1100), 69-71, 552. — Son absolution (1104), 73, 74, 555. — Associe à la couronne son fils Louis (1101), 80-86. — Ses couronnements, 93, 94. — Ses résidences, 95. — Fait l'acquisition du Gâtinais (1068), 141-143, 534. — Celle de Corbie (1071), 144-147, 535. — Celle du Vexin (1077), 147-149, 540. — Celle de Bourges (1101), 150-152, 553. — Prête son appui à Richilde et Arnoul, comte de Flandre, contre Robert le Frison (1071), 254-258. — Est battu à Cassel (1071), 258-261, 535. — Bat en retraite sur Montreuil, 263. — Entre à Saint-Omer, 263, 264, 536. — Conclut la paix avec Robert le Frison (1071), 264, 265, 536. — Fait le siège de Vitry, 267, 268, 536. — Son intervention au siège de Dol (1076), 270-274, 539. — Soutient Robert Courteheuse contre son père, 275-278, 539. — Fait le siège de Gerberoy (1079), 278-281, 541. — Défend le Vexin contre Guillaume le Conquérant (1087), 282-288. — Ses interventions en faveur de Robert Courteheuse contre Guillaume le Roux (1090-1092), 293-300. — Fait la guerre du Puiset (1079), 313-316, 541. — Sa politique extérieure, 327-333. — Son pouvoir ecclésiastique, 335-345. — Dépouille des marchands italiens qui traversaient la France (1074), 390, 391. — Comment il pratique la simonie, 400-411. — Son conflit avec Grégoire VII (1073-1087), 411-423. — Ses rapports avec Urbain II (1088-1099), 425-440. — Ses rapports avec Pascal II (1099-1108), 440-450. — Ses rapports avec les abbayes, 487-498. — Sa mort (1108), 75, 76, 558. — Sa sépulture, 559-563.

Philippe II Auguste, roi de France, 122.

Philippe IV le Bel, roi de France, 122, 165.

Philippe, fils de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 90, 91, 303, 322, 323, 549, 555.

Philippe, fils de Thibaud, comte de Champagne et d'Adélaïde de Valois, 247.

Philippe, évêque de Châlons-sur-Marne, 400, 478.

Philippe, évêque de Saint-Paul Trois-Châteaux, 69.

Philippe, évêque de Troyes, 49, 50, 354.

Philippe-Mathilde, épouse de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, 240.

Pierre, comte de Melgueil. — Donne au Saint-Siège le comté de Substantion (1085), 385, 543.

Pierre, vicomte de Castillon, 457.

Pierre, chancelier, 112.

Pierre, fils d'Herbert de Serans, 304.

Pierre, gendre de Norgaud, 81.

Pierre, sénéchal, 119.

Pierre (saint), pape, 177, 205, 331, 385, 386, 391.

Pierre d'Albano, légat du Saint-Siège, 216, 385, 461, 462.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Damien, évêque d'Ostie, 408, 459, 461, 463, 475. — Sa légation en Gaule (1063), 355, 356, 532.
Pierre, évêque de Poitiers, 455, 465.
Pierre, abbé de Tournus, 328.
Pierre l'Ermite, moine, 509, 510.
Pierre, trésorier, 119.
Pierre de Chavanon (saint), 452.
Pierrefonds (canton d'Attichy, Oise). — Seigneur : Cf. Nevelon.
Pise (Italie). — Archevêque, 356. Cf. Dabert.
Pisseleu, sous-doyen de l'Eglise d'Orléans, 433.
Pithiviers (Loiret), 19. — Prévôt, 155, 159.
Plaisance (Italie). — Evêque, 447. — Concile (1095), 56, 57, 59, 61 n. 5, 363, 375, 424, 522, 548.
Poissy (arr. de Versailles, Seine-et-Oise), 85, 94, 95, 101, 106, 107, 124, 134, 316. — Prévôt royal, 152, 159. — Seigneur : Cf. Barthélemy. — Eglise Notre-Dame, 14, 79, 83, 125, 126, 340.
Poitiers (Vienne), 6, 114, 235, 431, 475. — Philippe Ier y vient (1076), 71, 100, 171, 272, 273, 538. — Comtes, 117, 141, 231. Cf. Ducs d'Aquitaine. — Evêques, 380, 475, 481. Cf. Guillaume Isembert Pierre. — Chanoines, 376. — Concile (1075), 356, 357, 538. — Concile (1078), 360, 364, 374, 416, 417, 422, 477, 549. — Concile (1100), 65, 67, 68-71, 171, 239, 369, 445, 477, 552. — Concile (1106), 89, 369, 513. — Abbaye de Chasseignes, 471. — Abbaye de Montierneuf, 238, 358, 380, 431, 538. Abbé : Cf. Géraud. — Abbaye de Saint-Cyprien, 362, 464, 465. Abbé : Cf. Arnaud. — Eglise de Saint-Hilaire, 169, 358, 376, 417, 515. — Abbaye de Saint-Jean, 463. — Eglise de Saint-Nicolas, 238.
Poitou, 169, 235, 237, 256, 257, 431, 470, 475.
Ponce de Glenne. — Sa donation à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 163, 489.
Ponce, seigneur de Pont-sur-Seine, 321 n. 2.
Pons, comte de Tripoli. — Epouse Cécile, fille de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 90.
Pons, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 372.
Pons, abbé de la Chaise-Dieu, 396.
Pons, abbé simoniaque de Saint-Médard de Soissons, 491, 492.
Pont-aux-Moines (commune de Chéry et de Mardié, canton d'Orléans, Loiret), 126, 488.
Pont-de-Sorgues (commune de Sorgues, canton de Bédarrides, Vaucluse), église de Sainte-Trinité, 459.
Ponthieu, 40, 198, 199, 200, 230, 239, 474. — Comtes, 80, 153, 187, 188. Cf. Guy.
Pontigny (canton de Ligny-le-Châtel, Yonne), abbaye, 325.
Pontion (canton de Thiéblemont, Marne), Concile (876), 347.
Pontlevoy (canton de Montrichard, Loir-et-Cher), 96, 126, 156. — Abbaye, 488.
Pontoise (Seine-et-Oise), 21, 79, 95, 107, 134, 147, 149, 282, 299, 304, 305. — Seigneur : Cf. Amauri. — Eglise Saint-Germain, 494. — Abbaye de Saint-Martin, 79. — Abbaye de Saint-Mellon, 104, 106, 491.
Portsmouth (Angleterre), 307.
Pouille, 211.
Provence, 501. Comte : Cf. Gilbert.
Psalmodi (Italie), abbaye, 361, 478, 479.
Puiset (Le) (canton de Janville, Eure-et-Loir), 169, 244. — Guerre du Puiset (1079), 313-316, 321, 527. — Sire : Cf. Hugues.
Puy (Le) (Haute-Loire), 430, 448, 558. — Evêques : Cf. Aimar, Etienne. — Chanoines, 412. — Eglise Notre-Dame, 412.
Pyrénées, 31, 236, 250.

Q

Quatre-Métiers (Flandre occidentale, Belgique), 165 n. 2.
Quierzy (canton de Coucy-le-Château, Aisne), château royal, 95, 125, 154.

R

Radbod, évêque de Noyon, 55, 58, 95, 365, 372, 375.
Raimbaud, chevalier, 371.
Rambouillet (Seine-et-Oise), 127.
Ramnulf de Bayeux, 310.
Ramnulf, évêque d'York, 249.
Ramnulf Flambard, évêque de Durham, 307.
Raoul, comte de Crépy et de Valois, 3, 17, 23, 25, 30, 97, 102, 116, 119, 147, 209, 267, 268, 538, 540. — Son portrait, 21. — Son mariage avec Anne de Russie (1061), 18-20, 532. — Sa puissance, 20, 21. — Dévaste les terres de l'évêché de Verdun (1066), 21, 533. — Son rôle pendant la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

régence, 21, 22. — Sa mort (1074), 147, 537.
Raoul, vicomte de Beaumont, 230.
Raoul Mauvoisin, chambrier, 282.
Raoul, défenseur de Dol contre Guillaume le Conquérant (1076), 271.
Raoul, seigneur de Bapaume, 506.
Raoul, seigneur de Beaugency, 42.
Raoul, seigneur de Conches, 204, 289, 295.
Raoul, seigneur de Mortemer, 292.
Raoul, seigneur de Toeny, 207, 211.
Raoul, sénéchal du roi, 117.
Raoul le Délié, 81.
Raoul le Vert, archevêque de Reims, 87, 396, 448, 449.
Raoul Ier, archevêque de Tours, 194, 346, 348, 349, 357, 358, 359, 364, 367, 371, 373, 374, 378, 379, 380, 401, 402, 475, 481, 522. — Son élection (1073), 343, 537. — Ses rapports avec Philippe Ier, 343, 537. — Sa déposition (1082), 343-345, 543.
Raoul II, archevêque de Tours, 55, 58, 69, 73, 481, 548.
Raymond, comte de Saint-Gilles, 41, 382, 478, 508, 512.
Raymond, évêque d'Auch, 69.
Raymond-Bérenger Ier, comte de Barcelone, 241, 538.
Raymond Bérenger II, comte de Barcelone, 241, 538, 543.
Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone, 241, 543.
Rebais (arr. de Coulommiers, Seine-et-Marne), 28. — Abbé : Cf. Robert.
Redon (Ille-et-Vilaine), 358. — Evêque, 416. — Abbaye, 356.
Réginard de Blankenburg, évêque d'Halberstadt, 447.
Reims (Marne), 2, 4, 6, 13, 15, 17, 22, 47, 53, 72, 73, 87, 100, 101, 123, 157, 165, 256, 267, 268, 319, 351, 354, 366, 368, 383, 394, 400, 403, 419, 420, 421, 428, 432 n. 6, 438, 442, 448, 485, 532, 533, 540. — Archevêques, 46, 57, 84 n. 2, 94, 100, 185, 187, 335, 336, 337, 355, 456, 475, 479, 480, 554. Cf. Gervais, Manassès Ier, Manassès II, Raoul, Renaud. — Concile (1049), 518. — Concile (1077), 360. — Concile (1092), 183. — Concile (1094), 55, 69, 547. — Eglise Notre-Dame, 4. — Abbayes : Saint-Denis, 453. — Saint-Jean, 370. — Saint-Nicaise, 17, 22, 26, 246, 497. — Saint-Rémi, 3, 4, 78, 267, 268, 336, 379, 418, 419, 455, 479, 485, 486, 496. — Abbés : Cf. Henri, Hériman, Robert. — Eglise Saint-Timothée et Saint-Apollinaire, 453, 455.
Rémi (saint), archevêque de Reims, 3, 335, 336, 418.
Remiremont (Vosges), 457.
Renaud, comte de Soissons, 105.
Renaud de Montlhéry, vicomte de Troyes, 321 n. 2.
Renaud, fils de Guillaume, comte de Nevers, 101, 105.
Renaud, seigneur de Coucy, 106.
Renaud, archevêque de Reims, 48, 50, 52, 53, 54, 58, 60, 102, 110, 184, 335, 348, 365, 421, 427, 428, 491, 506, 507, 511, 523, 546, 548. — Reçoit la primatie sur la Belgique, 335, 348, 544. — Refuse de bénir l'union de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 47. — Convoque un concile à Reims (1094), 55, 547. — Sa mort (1096), 400.
Renaud de Martigné, évêque d'Angers, 407. — Son élection (1101), 401, 402.
Renaud, évêque de Langres, 343.
Renaud, abbé de Flavigny, 489.
Renaud, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, 385.
Renaud, abbé de Saint-Médard de Soissons, 475, 491. — Son différend avec Aubri de Coucy, 27.
Renaud, clerc de Tours, 344.
Renier, évêque d'Orléans, 417. — Ses difficultés avec Grégoire VII, 414-416, 539, 540.
Rennes (Ille-et-Vilaine). — Evêque : Cf. Marbeuf.
Rhin, fleuve, 174.
Rhône, fleuve, 165, 242, 400.
Ribécourt (arr. de Compiègne, Oise), 153.
Ribémont (arr. de Saint-Quentin, Aisne), 255, 488. — Seigneur : Cf. Anseau. — Abbaye de Saint-Nicolas, 474, 477, 487, 488.
Ribert, évêque simoniaque de Gap, 407.
Richard, comte d'Evreux, 204.
Richard II, comte de Normandie, 196, 218.
Richard, fils du comte Gilbert, 204.
Richard, fils de Guillaume le Conquérant, 222.
Richard, seigneur de Boury, 304.
Richard, seigneur de Montfort, 297.
Richard, archevêque de Bourges, 100, 367, 415.
Richard, archevêque de Narbonne, 381.
Richard, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, 73, 384, 479, 481, 555. — Est envoyé en France comme légat (1102), 71, 369, 554. — Réunit le concile de Beaugency (1104), 72, 369.
Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, 361.
Richer, archevêque de Sens, 24, 35, 55,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

58, 62, 97 n. 7, 98, 102, 110, 111, 130, 348, 354, 367, 379, 380, 387, 398, 399, 414, 415, 437, 439, 472, 504, 505, 545. — Sa résistance à la primatie lyonnaise, 350, 351. — Sa mort (1096), 432, 550.

Richilde, comtesse de Hainaut. — Epouse Baudouin VI, comte de Flandre, 176, 177, 535. — Son gouvernement en Flandre, 178, 252. — Ses négociations avec Philippe Ier, 253. — Sa rupture avec Robert le Frison, 254. — Ses préparatifs de guerre, 255-258. — Est battue à Cassel (1071), 258-261. — Sa captivité, 261-263, — Se retire en Hainaut, 265, 266. — Prête hommage pour le Hainaut à Théoduin, évêque de Liége, 179. — Sa mort (1086), 179.

Riolant, évêque de Senlis, 3, 25.

Robert le Pieux, roi de France, 5, 13, 17, 22, 88, 113, 129 n. 1, 130, 136, 145, 150, 155, 158, 159, 175, 283, 495, 500.

Robert Guiscard, duc d'Apulie, 220, 228, 241, 422, 512.

Robert, duc de Bourgogne, frère de Henri Ier, 7, 245, 328. — Son gouvernement, 242, 243. — Perd l'Auxerrois (1057), 243. — Sa mort (1076), 243, 539.

Robert, troisième fils du précédent, 244.

Robert, duc de Calabre, 220.

Robert, comte d'Auvergne, 58, 101.

Robert Ier le Frison, comte de Flandre, 37, 38, 104, 106, 144, 145, 146, 147, 164, 212, 250, 252, 266, 268, 270, 278, 435 — Epouse Gertrude de Saxe, veuve de Florent Ier, comte de Hollande, 36, 176. — Ses voyages, 175, 176. — Entre en Flandre (1071), 254. — Prépare la guerre contre Arnoul, 255-258. — Est victorieux à Cassel (1071), 258-261, 535. — Est fait prisonnier, 261-263, 535. — S'empare du gouvernement de la Flandre, 178, 179. — Se fait céder Douai par son neveu Baudouin, 179. — Son gouvernement, 179, 180. — Fait confirmer plusieurs chartes par Philippe Ier, 170 — Ses rapports avec la papauté, 180-183, 412 — Envahit l'Angleterre (1085), 210, 513. — Sa mort (1093), 184, 547.

Robert II de Jérusalem, comte de Flandre, 36, 91 n. 1, 164, 165, 266, 309, 311, 316, 428. — Son avènement (1093), 184, 547. — Veut venger l'affront fait à Berthe de Frise, 46. — Ses rapports avec l'Eglise, 184. — Part pour la croisade (1096), 184, 185, 512. — Sa rivalité avec les empereurs Henri IV et Henri V, 186, 187.

Robert, comte de Mantes, 210.

Robert, comte de Meulan, 105, 304, 306, 310.

Robert, comte de Mortain, 204.

Robert, comte de Normandie, père de Guillaume le Conquérant, 195, 196, 283

Robert Courteheuse, comte de Normandie, 54, 190, 193, 220, 222, 223, 226, 228, 229, 251, 282, 302, 306, 315, 527, 529, 544. — Ses révoltes contre Guillaume le Conquérant (1077-1079), 275-281. — Son expédition en Ecosse (1080), 281. — Hérite de la Normandie (1087) 286, 287. — Ses premiers actes comme comte de Normandie, 289, 290. — Ses rapports avec Guillaume le Roux, roi d'Angleterre (1090-1096), 291-301, 545. — Part pour la croisade (1096), 301, 512, 549. — En revient (1100), 307, 553. — Ses rapports avec Henri Ier, roi d'Angleterre (1100-1106), 307-310, 554, 555, 556. — Est battu et fait prisonnier à Tinchebray (1106), 310-312, 557.

Robert, avoué de Béthune, 104, 185.

Robert, avoué de Saint-Riquier, 486.

Robert, fils de Roger, comte de Beaumont, 281.

Robert, frère de Philippe Ier, 22, 25. — Meurt en bas âge, 1, 98.

Robert, seigneur anglais, 206.

Robert, seigneur de Bellême, 212, 230, 278, 289, 291, 297, 298, 304, 308, 309, 310, 311, 458, 489.

Robert, seigneur de Gacé, 212.

Robert, seigneur de Grentemesnil, 310.

Robert, seigneur de Maudétour, 304.

Robert, seigneur de Montbray, 278.

Robert, seigneur de Montfort, 310.

Robert, seigneur de Péronne, 105, 506.

Robert de Vitot, 212.

Robert, sénéchal, 105, 117.

Robert, vidame de Senlis, 82.

Robert, archevêque de Cantorbéry, 197, 198, 200.

Robert, évêque de Chartres, 24, 366. — Sa déposition, 413, 539.

Robert, évêque de Langres, 467, 468.

Robert, abbé de Rebais, puis évêque de Meaux, 354.

Robert, évêque de Séez, 365.

Robert (saint), abbé de la Chaise-Dieu, 430.

Robert, abbé de Molesme. — Fonde Molesme (1074) et Cîteaux (1098), 465-469, 537, 550, 551.

Robert, abbé de Saint-Evroul, puis de Sainte-Euphémie, 211, 220. — Son élection à l'évêché de Chartres (1077), 413, 414.

Robert, abbé de Saint-Rémi de Reims, 475, 479.

Robert d'Arbrissel, moine. — Son rôle au concile de Poitiers (1100), 69. — Fonde

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbaye de Fontevrault (1101), 470, 553.
Rochefort-en-Yveline (canton de Dourdan, Seine-et-Oise), 91, 321, 322, 323. — Comtes, 121, 122, 157, 324, 325, 507. Cf. Guy le Rouge, Guy II.
Roche-Guyon (La) canton de Magny, Seine-et-Oise, 304. — Seigneur : Cf. Guy.
Rochenois, 256.
Roclin, évêque de Chalon-sur-Saône, 389, 406.
Rodenbourg (Flandre occidentale, Belgique), 257.
Rodolphe III, empereur, 242.
Rodolphe de Souabe. — Ses négociations avec Philippe Ier (1078), 331, 540. — Sa mort (1080), 422.
Roger, comte, 3, 489.
Roger le Poitevin, comte, 299.
Roger, comte de Sicile, 41.
Roger d'Ivry, bouteiller de Guillaume le Conquérant, 276.
Roger, fils d'Ermembert, 79.
Roger, seigneur de Beaumont, 204, 281, 290.
Roger, seigneur d'Ivry, 282, 297.
Roger, seigneur de Montbray, 204.
Roger de Montgomery, comte de Schrewsbury, 204, 211, 212, 281.
Roger, cardinal de l'Eglise romaine, légat du Saint-Siège, 47, 361.
Roger, évêque de Châlons, 3, 119, 342, 365, 379, 419.
Roger du Sap, abbé de Saint-Evroul, 220.
Roger, abbé de Soissons, 457.
Roland, archevêque de Dol, 373, 374, 547.
Rollon, 194, 270.
Romain (saint). — Translation de ses reliques, 33.
Romains, 446.
Rome, 19, 35, 54, 67, 71, 149, 181, 182, 205, 218, 220, 238, 344, 346, 348, 349, 353, 354, 356, 359, 364, 366, 367, 368, 371, 373, 374, 376, 378, 379, 380, 382, 383, 385, 389, 391, 394, 395, 397, 402, 406, 412, 414, 415, 417, 418, 419, 420, 423, 425, 432, 437, 439, 441, 443, 444, 445, 446, 447, 450, 451, 455, 456, 461, 464, 467, 468, 473, 484, 496, 506, 509, 510, 518, 524, 529, 541, 543, 547. — Concile (1059), 393, 451, 501, 519. — Concile (1063), 451. — Concile (1079), 521, 522, 541.
Roric, évêque d'Amiens, 365.
Roscelin de Compiègne, 517, 522, 523, 524, 546.
Rosoy (canton de Liancourt, Oise), 17, 135, 152.
Rotrou, comte, 505, 506.
Rotrou, comte de Mortagne, 207.
Rotrou, seigneur de Montfort, 230.
Rouault, gouverneur de Dol, 195.
Roucy (canton de Neufchâtel, Aisne). — Seigneur, 157 : Cf. Ebles.
Rouen (Seine-Inférieure), 104, 188, 194, 198, 218, 219, 229, 230, 276, 277 n. 3, 281, 285, 289, 295, 347, 541. — Archevêques, 152, 188, 215, 217, 348, 361, 364, 365, 366. Cf. Guillaume, Jean, Mauger, Maurice. — Concile (1072), 365. — Concile (1074), 365, 477. — Concile (1091), 365. — Concile (1096), 365, 477, 503, 504. — Eglise Notre-Dame, 293. — Abbaye de Saint-Ouen, 214, 215. Abbé : Cf. Nicolas.
Roulers (Flandre occidentale, Belgique), 257.

S

Sacy (canton de Ville-en-Tardenois, Marne), 153.
Sailly-le-Sec (canton de Bray-sur-Somme, Somme), 145.
Saint-Austremoine (canton de Lavoûte-Chilhac, Haute-Loire). — Abbaye, 463.
Saint-Avit (canton de Beaumont, Dordogne), 455.
Saint-Basle de Verzy (canton de Verzy, Marne). — Concile, 5, 346, 347. — Abbaye, 384.
Saint-Benoît-sur-Loire (arr. de Gien, Loiret). — Abbaye, 3, 12, 20, 32, 33, 75, 76, 77, 95, 102, 105, 110, 113, 125, 155, 157, 163, 168, 362, 471, 487, 489, 495, 542, 557, 559, 563. — Son procès avec le chevalier Hervé, 108, 109, 167, 168.
Saint-Bernard-en-Tarentaise (canton du Touvet, Isère). — Concile (1078), 461.
Saint-Bris (canton d'Auxerre, Yonne), 243.
Saint-Caprais (canton de Levet, Cher). — Abbaye, 362. — Seigneur : Cf. Jean.
Saint-Christophe-en-Halatte (commune de Fleurines, canton de Pont-Sainte-Maxence, Oise). — Abbaye, 495.
Saint-Cloud (canton de Sèvres, Seine-et-Oise), 127.
Saint-Denis (Seine). — Abbaye, 3, 17, 23, 76, 77, 78, 102, 116, 127, 147, 316, 386, 387, 447, 457, 478, 488, 496, 497, 535, 558. — Son différend avec l'évêque de Paris (1068), 24, 109, 112. — Abbé, 102. Cf. Yves.
Saint-Emilion (canton de Libourne, Gironde), 454, 456, 457.
Saint-Evroul (canton de La Ferté-Frénel, Orne). — Abbaye, 211, 212, 214, 220. — Abbés : Cf. Mainier, Osbern, Robert, Roger du Sap.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Flour (Cantal), 430.
Saint-Germer-de-Fly (canton du Coudray-Saint-Germer, Oise), abbaye, 33.
Saint-Gilles (arr. de Nîmes, Gard), abbaye, 41, 378, 483, 507, 557. — Son démêlé avec Bertrand, comte de Toulouse, 381, 382. — Abbés : Cf. Etienne, Odilon.
Saint-Gondom-sur-Loire (arr. de Gien, Loiret), abbaye, 369.
Saint-Hippolyte (commune de Bonnay, canton de Saint-Gengoux, Saône-et-Loire), 446.
Saint-Hubert (Luxembourg, Belgique), abbaye, 329, 379.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), abbaye, 362, 377, 431, 484. — Abbé, 488.
Saint-Jean-en-Vallée (commune de Chartres, Eure-et-Loir), abbaye, 455.
Saint-Josse (canton de Montreuil, Pas-de-Calais), abbaye, 33.
Saint-Laumer (commune de Thenay, canton de Montrichard, Loir-et-Cher). — Abbaye. — Abbé : Cf. Isembard.
Saint-Leu-d'Esserent (canton de Creil, Oise), abbaye, 155, 157.
Saint-Marcel, faubourg de Laon, 154.
Saint-Maixent (arr. de Niort, Deux-Sèvres), abbaye, 431.
Saint-Maur-les-Fossés (canton de Charenton, Seine), abbaye, 96, 476.
Saint-Menge ou Saint-Memmie (canton de Châlons-sur-Marne, Marne), abbaye, 26, 170.
Saint-Mesmin-de-Micy (canton d'Orléans, Loiret) abbaye, 155, 168, 169, 494. — Abbé : Cf. Chrétien.
Saint-Omer (Pas-de Calais), 185, 186, 256, 261, 262, 263, 264, 536. — Abbaye de Saint-Bertin, 14, 174, 181, 184, 463, 464, 465, 474. — Abbés : Cf. Bovon, Gerbodon, Hubert, Jean, Lambert.
Saint-Orens (canton de Mauvezin, Gers), abbaye, 69.
Saint-Paul-Trois-Châteaux (arr. de Montélimar, Drôme), 430. — Différend de son église avec celle d'Orange, 372, 548, 552. — Evêques : Cf. Géraud, Philippe, Pons.
Saint-Pierre-sur-Dives (arr. de Lisieux, Calvados), abbaye, 214.
Saint-Pol (Pas-de-Calais), 256.
Saint-Quentin (Aisne), 256. — Seigneur ; Cf. Jean. — Commune, 514. — Abbaye, 164. — Abbé : Cf. Geoffroy.
Saint-Riquier (canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, Somme), abbaye, 112, 153, 265, 425, 474, 486, 487, 490. — Abbés : Cf. Engeran, Gervin Ier, Gervin II.
Saint-Savin (arr. de Montmorillon, Vienne), abbaye, 475.
Saint-Sever (Landes), abbaye, 377.
Saint-Valery-sur-Somme (arr. d'Abbeville, Somme), 205, 253, 533.
Saint-Wandrille (arr. d'Yvetot, Seine-Inférieure), abbaye, 314.
Sainte-Euphémie (Italie), abbaye, 220.
Saint-Sévère (arr. de La Châtre, Indre). — Seigneur : Cf. Humbaud.
Sainte-Suzanne (arr de Laval, Mayenne). — Vicomte : Cf. Hubert.
Saintes (Charente-Inférieure), 63, 139, 235, 432. — Est annexée à l'Aquitaine (1062), 140, 141, 224, 225, 231, 232, 532. — Evêques, 380, 482. Cf. : Arnoul. — Concile (1081), 238, 357, 361, 373, 542. — Concile (1089), 362, 544. — Concile (1096), 362, 457, 549.
Saintonge, 236.
Salerne (Italie). — Prince, 385.
Salles (canton de Belvès, Dordogne). — Cf. Giraud.
Samer (arr. de Boulogne, Pas-de-Calais), abbaye, 381.
Samson, prévôt de Pithiviers, 159.
Sancerre (Cher), 151.
Sancion, doyen de l'église d'Orléans, 315, 351, 415, 416, 433, 434, 435, 540, 549, 551.
Saône, rivière, affluent du Rhône, 165, 430.
Saragosse (Espagne). — Emir, 236.
Sarrasins, 31 n. 1, 242, 327, 508.
Sarthe, rivière, affluent de la Maine, 212, 230, 276.
Saumur (Maine-et-Loire). — Seigneur : Cf. Gilduin. — Abbaye de Saint-Florent, 233, 369. — Abbé : Cf. Guillaume
Sauve-Majeure (La) (canton de Créon, Gironde), 129, 137, 156, 492. — Sa fondation (1079), 469, 470, 541. — Abbé : Cf. Géraud.
Sauxillanges (arr. d'Issoire, Puy-de-Dôme), abbaye de Saint-Loup, 379.
Savinien (saint), 495.
Scots, 297.
Séez (arr. d'Alençon, Orne). — Evêque, 102, 188, 218. Cf. Robert.
Séguin, archevêque de Sens, 347.
Seine, fleuve, 16, 134, 138, 145, 152, 155, 156, 292, 316, 318, 325.
Senlac (Angleterre). — Bataille (1066), 202, 206, 207, 211, 275, 533.
Senlis (Oise), 13, 17, 85, 95, 101, 104, 105, 108, 130, 131, 136, 138, 152, 154, 256, 420, 531, 532. — Prévôt royal, 159. — Seigneurs : Cf. Guy, Hubert. — Evêques, 77, 103, 416. Cf. Eudes, Hugues, Riolant, Ursion. — Eglise Saint-Fram-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourg, 96, 339. — Eglise Saint-Vincent, 37 n. 2, 96, 116, 136, 154, 339, 454.
Sennecey (canton de Dijon, Côte-d'Or), 243.
Sénonais, 142, 155, 157, 528.
Sens (Yonne), 26, 71, 72, 73, 95, 101, 138, 152, 265, 347, 349, 350, 351, 352, 363, 472, 473, 541. — Séjour de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort (1100), 65. — Prévôt royal, 159, 160, 162. — Vicomtes : Cf. Guarin, Manassès. — Archevêques, 57, 100, 102, 348, 349, 355, 361, 408, 411, 419, 433, 505, 508. Cf. Anségise, Daimbert, Liétri, Mainard, Richer, Séguin. — Concile (1071), 102, 536. — Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, 34, 87, 111, 117, 160, 473, 495, 546. Abbés : Cf. Arnaud, Hermuin. — Abbaye de Sainte-Colombe, 113, 118, 135.
Septaine, pays autour de Bourges, 151.
Septeuil (canton de Houdan, Seine-et-Oise). — Seigneur : Cf. Nivard.
Sermaises (canton de Malesherbes, Loiret), 155.
Sicile, 41, 364, 508.
Sigebert, prieur de Corbeny, 486.
Sillé-le-Guillaume (arr. du Mans, Sarthe), 192.
Simon, comte de Vexin, fils de Raoul de Valois, 19, 25, 27, 119, 126, 147, 148, 149, 488, 540.
Simon de Melfa, 47.
Simon, seigneur de Montfort, 43 n. 3, 105, 111, 158, 211, 226, 303, 305, 316, 497.
Simon, petit-fils de Milon de Bray, 321 n. 2.
Soissons (Aisne), 14, 15, 17, 21, 23, 33, 38, 39, 87, 88, 95, 256, 405, 408, 420, 485, 533. — Comtes, 102, 154, 168. Cf. Guillaume, Renaud. — Evêques, 100, 110, 168, 354, 416, 420, 427, 491. Cf. Alard, Heddon, Helgot, Hugues, Thibaud, Ursion. — Concile (1084), 365. — Concile (1092 ou 1093), 523, 545. — Concile (1100), 442. — Concile (1104), 87, 445, 555. — Concile (1106), 369. — Abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, 1 n. 2, 22. — Abbaye de Saint-Jean-au-Mont, 101, 456. — Abbaye de Saint-Médard, 27, 38, 95, 168, 405, 472, 485, 486, 487, 491. Abbés, 493. Cf. Eudes, Renaud.
Somme, fleuve, 146, 153, 293, 528, 545.
Soulac-sur-Mer (canton de Saint-Vivien, Gironde), église Notre-Dame, 377.
Souvigny (arr. de Moulins, Allier), 448, 558.
Stigand, archevêque de Cantorbéry, 201, 207, 209, 216.
Substantion, comté, 385, 424, 543.
Suger, 447.
Sully-sur-Loire (arr. de Gien, Loiret), 150.
Suse (Italie), 364.

T

Tamise, fleuve, 207, 209.
Tancrède, prince d'Antioche, 43 n. 6, 90, 513.
Tarascon (arr. d'Arles, Bouches-du-Rhône), 430.
Térouanne (canton d'Aire, Pas-de-Calais), 181, 182, 183, 184, 185, 394, 412, 413. — Evêques, 163, 464, 473. Cf. Drogon, Géraud, Hubert, Jean, Lambert.
Teuzon, moine et légat du Saint-Siège, 356, 404.
Théoduin, évêque de Liége, 179.
Thibaud III, comte de Blois et Champagne, 9, 39, 78, 101, 111, 117, 243, 245, 325, 515. — Arrache le comté de Champagne à son neveu Eudes II (1065-1066), 246, 533. — Son gouvernement, 246, 247. — Sa mort (1089-1090), 247, 545.
Thibaud, fils d'Eudes Ier, comte de Champagne, 21, 88, 170.
Thibaud, connétable, 119, 121.
Thibaud, fils de Milon de Bray, seigneur de Montlhéry, 321 n. 2.
Thibaud d'Etampes, 523.
Thibaud, seigneur de Dampierre, 321 n. 2.
Thibaud de Grandchamp, 112.
Thibaud, seigneur de Montmorency, 25, 27, 105.
Thibaud, seigneur, 304.
Thibaud, évêque de Soissons, 39, 116.
Thierry IV, comte de Hollande, 36.
Thierry V, comte de Hollande, 36, 532.
Thierry d'Orléans, 157, 168.
Thierry, évêque de Verdun, 21 n. 4.
Thomas d'Aquin (saint), 525.
Thomas de Marle, seigneur de Coucy, 319, 320, 485.
Thomas de Saint-Jean, 310.
Thouars (Deux-Sèvres), 234. — Vicomte : Cf. Aimeri.
Tinchebray (arr. de Domfront, Orne). — Bataille (1106), 310-312, 529, 557.
Toeny (canton de Gaillon, Eure). — Seigneur : Cf. Raoul.
Tolède (Espagne), 244, 328, 329, 510, 544.
Tonnerre (Yonne). — Comté, 343.
Torote (Belgique), 256.
Tostig, frère de Harold. — Ses prétentions à la couronne d'Angleterre, 203. — Est battu et tué par Harold, 204, 206.
Toul (Meurthe-et-Moselle). — Evêque, 457.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toulouse (Haute-Garonne), 240, 412, 423, 432, 550. — Comtes, 241, 456. Cf. Bertrand. — Evêque : Cf. Isam. — Eglise Saint-Sernin, 432, 454, 456, 458.
Touraine, 139, 142, 223, 225, 244.
Tournai (Belgique), 174, 256. — Démêlé de son église avec celle de Noyon (1073), 392, 536.
Tournehem (canton d'Ardres, Pas-de-Calais), 256.
Tournus (arr. de Mâcon, Saône-et-Loire). — Abbaye de Saint-Philibert, 29, 37, 103, 117, 494, 497. — Abbé: Cf. Pierre.
Tours (Indre-et-Loire), 43, 45, 73, 164, 224, 225, 233, 347, 349, 370, 375, 376, 378, 380, 416, 431, 446, 453, 471, 475, 481, 517, 518, 519, 520, 522, 534, 541, 542, 546, 558. — Archevêques, 57, 64, 66, 94, 344, 348, 355, 357, 360, 361, 376, 409, 417, 433, 435, 436, 437, 438, 479, 483, 547, 551. Cf. Barthélemy, Raoul Ier, Raoul II. — Leur différend avec les évêques de Dol, 373, 374. — Concile (1096), 62, 431. — Eglise Saint-Jean, 42. — Abbaye de Saint-Martin, 102, 344, 345, 375, 453, 476.
Tracy (canton de Villers-Bocage, Calvados). — Seigneur : Cf. Turgis.
Trèves (Allemagne). — Archevêques : Cf. Brunon, Eudes.
Trie (canton de Chaumont, Oise), 304.
Troyes (Aube), 46 n. 2, 58, 246, 368. — Evêques, 102. Cf. Hugues, Philippe. — Concile (1104), 72, 369, 555. — Concile (1107), 323, 325, 448, 449, 503, 558. — Eglise Sainte-Savine, 111, 171.
Turcs, 90, 513.
Turgis de Tracy, 192, 514.
Turin (Italie). — Evêque : Cf. Cunibert.

U

Urbain II, pape, 45 n. 3, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 64, 68, 71, 93, 101, 183, 228, 239, 244, 301, 330, 350, 352, 353, 354, 361, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 385, 394, 396, 397, 402, 441, 445, 449, 454, 455, 457, 459, 460, 462, 463, 464, 465, 467, 475, 476, 479, 481, 482, 483, 484, 499, 501, 509, 513, 522, 523, 529, 545, 546, 547, 548, 549, 551. — Ses théories sur l'investiture et les rapports de l'Eglise avec les Etats temporels, 424, 425. — Sa théorie de la suprématie romaine, 346, 347. — Ses rapports avec Philippe Ier, 425-440. — Ses légats, 361-364. — Organise la primatie de Reims et de Narbonne (1089 et 1097), 348, 544, 550. — Confirme aux archevêques de Reims le pouvoir de consacrer les rois de France (1089), 335. — Son séjour en Campanie (1091), 52. — Son voyage en France (1095-1096), 430-432. — Excommunie Philippe Ier au concile de Clermont (1095), 61. — Prêche la croisade, 510-513. — Son rôle dans l'établissement des institutions de paix, 502, 503. — Renouvelle les privilèges de Cluny (1095), 409, 549. — Absout Philippe Ier au concile de Nîmes (1096), 63. — Lance l'interdit sur la France (1097), 64, 550. — Absout Philippe Ier, puis l'excommunie de nouveau (1098-1099), 66, 67, 550. — Sa mort (1099), 440, 551.
Ursion, sénéchal du roi, 505, 507, 508.
Ursion, évêque de Senlis, 119. — Bénit l'union de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 50, 546.
Ursion, évêque de Soissons, 361. — Sa déposition (1081), 405.
Uzerche (arr. de Tulle, Corrèze), 430.
Uzès (Gard). — Evêque, 382.

V

Valence (Drôme), 430, 448, 558. — Evêque, 382. Cf. Eustache. — Concile (1079), 473. — Concile (1100), 245.
Valenciennes (Nord), 176, 256.
Valery (saint). — Procession de ses reliques, 205.
Valois, 149.
Vannes (Morbihan). — Evêque : Cf. Morvan.
Vaucher, comte, 19.
Vaucher, archidiacre de Cambrai, 428, 429.
Vendôme (Loir-et-Cher). — Comte : Cf. Geoffroy de Preuilly. — Abbaye de Sainte-Trinité, 231, 239, 378, 431, 447, 455, 472, 473, 478, 481, 482, 484. — Abbé : Cf. Geoffroy.
Ventilly, prieuré de l'abbaye de Marmoutier, 365.
Verceil (Italie). — Concile (1050), 518.
Verderonne (canton de Liancourt, Oise), 17, 135, 152.
Verdun (Meuse), 21, 533. — Evêque : Cf. Thierry. — Abbaye, 380.
Vermandois, 1, 84 n. 1, 138, 149. — Comtes, 168. Cf. Hubert IV, Hugues le Grand.
Verneuil (canton de Corbie, Somme), 96.
Vertus (arr. de Châlons-sur-Marne (Marne), 39.
Veteuil (canton de Magny-en-Vexin, Seine-et-Oise), 304.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vetus Castellaris, 126, 488.
Vexin, 79, 80, 83, 84, 107, 126, 138, 152, 188, 280, 296, 301, 317, 546. — Son acquisition par Philippe Ier (1077), 147-149, 274, 528, 540. — Première guerre du Vexin (1087), 282-288, 527, 544. — Deuxième guerre (1097), 302-305, 306, 312, 550. — Comte : Cf. Dreux.
Vézelay (arr. d'Avallon, Yonne), abbaye de Sainte-Madeleine, 463, 464, 507, 525.
Vic-sur-Aisne (arr. de Soissons, Aisne), 487.
Victor II, pape, 3, 4, 519.
Victor III, pape, 424.
Vienne (Isère), 165, 242, 396. — Archevêque, 242. Cf. Warmond.
Vierzon (arr. de Bourges, Cher), 472. — Seigneurs : Cf. Arnulf, Godefroy. — Abbé : Cf. Hubert.
Villaines (commune de Rouvray-Saint-Denis, canton de Janville, Eure), 156.
Villiers (canton de La Ferté Alais, Seine-et-Oise), abbaye, 97.
Vincennes (arr. de Sceaux, Seine), 126.
Vital, abbé de Westminster, 221.
Vitry-aux-Loges (canton de Bellegarde, Loiret), 95.
Vitry-en-Perthois (canton de Vitry-le-François, Marne), 14, 21, 147, 538. — Guerre de Vitry, 267, 268, 527, 536.
Viven (Flandre occidentale, Belgique), 257.
Viviers (arr. de Privas, Ardèche). — Evêque : Cf. Léger.
Vormezelle (Flandre occidentale, Belgique), 153.
Vulgrin, clerc de Chartres, élu évêque de Dol, 404.
Vulgrin, clerc de Paris, 444.

W

Waes (pays de), 165 n. 2.
Walchereren (île) (Pays-Bas), 165 n. 2.
Walengford (Angleterre), 207.
Warmond, abbé de Déols, archevêque de Vienne, 214, 461, 473.
Wary (commune de Crépy, canton de Laon, Aisne), 126, 154.
Welf, duc de Bavière, 447.
Werec, évêque de Nantes, 3.
Westminster (Angleterre), abbaye, 221, 307, 552. — Abbé : Cf. Vital.
Winchester (Angleterre), 292, 307. — Concile (1071), 215.
Wulfnoth, fils de Godwin, 196, 198, 199, 200.
Wulric Rabel, châtelain de Saint-Omer, 261, 262, 263, 536.

Y

Yeu (île), 362.
Yèvre-la-Ville (canton de Pithiviers, Loiret), 314.
York (Angleterre), 206. — Archevêques, 208. Cf. Aldred, Ramnulf.
Ypres (Belgique), 257, 453. — Evêque : Cf. Jean.
Yveline (forêt) (Seine-et-Oise), 127, 156.
Yves, comte de Beaumont, 105, 124, 476.
Yves, seigneur de Courville, 505.
Yves, seigneur de Nesle, 105.
Yves Ier, archevêque de Dol, 373, 404.
Yves II, archevêque de Dol, 373.
Yves, évêque de Chartres, 20 n. 4, 49, 50, 53, 55, 57, 58, 59, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 81, 83, 88, 94, 97, 98, 109, 117, 219, 298, 299, 315, 338, 339, 340, 341, 345, 346, 351, 352, 354, 363, 366, 368, 371, 380, 383, 384, 396, 397, 399, 400, 403, 404, 409, 411, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 452 n. 6, 458, 474, 477, 478, 493, 494, 507, 508, 523, 548, 554, 556. — Son élection (1090), 398, 399, 402, 545. — Ses théories sur l'investiture, 439, 440, 448. — Sa lutte en faveur des institutions de paix, 504-506. — Refuse de bénir l'union de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 46-48. — Est jeté en prison par Philippe Ier (1092), 50, 51, 546. — Son voyage à Rome (1093), 54, 547. — Refuse de se rendre à l'Ost royal (1094), 54. — Ne veut pas assister au concile de Reims (1094), 55, 56. — Son intervention dans l'élection de Beauvais (1100), 441-445.
Yves, abbé de Saint-Denis, 492.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ERRATA

P. 19, l. 11, au lieu de *Herbert*, lire : *Hubert*.
P. 27, l. 13, au lieu d'*Adalard*, lire : *Alard*.
P. 64, l. 13, 14, 19, au lieu de *1096*, lire : *1097*, et au lieu de *1097*, lire : *1098*.
P. 66, l. 8, au lieu de *la Pentecôte*, lire : *Noël*.
P. 78, au lieu de *chapitre II*, lire : *chapitre III*.
P. 89, l. 12, au lieu de *Bruno*, lire : *Brunon*.
P. 101, l. 19, au lieu d'*évêque*, lire : *abbé de Saint-Martial*.
P. 125, l. 19, au lieu *d'elle*, lire : *celle*.
P. 142, l. 16, au lieu de *mars*, lire : *avril*.
P. 168, l. 31, au lieu de *Monchy*, lire : *Mouchy*.
P. 188, l. 22, au lieu de *Sées*, lire : *Séez*.
P. 220, l. 24, au lieu de l'*évêque de Hugues*, lire : l'*évêque Hugues*.
P. 232, l. 3, au lieu de *Guillaume*, lire : *Guillaume IX, fils de Guillaume VIII*.
P. 244, l. 31, au lieu de *Tudela*, lire : *Tolède*.
P. 265, l. 11, au lieu d'*abbé* de Corbeil, lire : *comte* de Corbeil.
P. 281, l. 3, au lieu de *Montgommery*, lire : *Montgomery*.
P. 306, l. 2, ajouter : le 2 août 1100.
P. 360, l. 2 et 3, au lieu de *Clermond*, lire : *Clermont*.
P. 369, l. 7, au lieu de *1103*, lire : *1102*.
P. 377, l. 21, au lieu d'*Armand*, lire : *Arnaud*.
P. 384, l. 32, au lieu d'*Arles* lire : de *Gap*.
P. 401, l. 11, et p. 402, l. 2, au lieu de *Redon*, lire : *Rennes*.
P. 402, l. 33, au lieu d'*Anseaume*, lire : *Anseau*.
P. 408, l. 4, au lieu de *Haudri*, lire : *Audri*.
P. 435, l. 10 et 31, au lieu de *1098*, lire : *1097*.
P. 466, l. 30, au lieu de *Mâcon*, lire : *Chalon*.
P. 506, l. 34, au lieu d'*Incy*, lire : *Inchy*.
P. 521, l. 10, au lieu de *1076*, lire : *1075*.
P. 551, n° 200, au lieu de *1098*, lire *1097*, et au lieu de *deux ans*, lire : *un an*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE. VII

LIVRE PREMIER

LA VIE DE PHILIPPE Ier

CHAPITRE I. — La minorité de Philippe Ier. 1
CHAPITRE II. — Le mariage de Philippe Ier 36
CHAPITRE III. — Les enfants de Philippe Ier 78

LIVRE DEUXIÈME

LE POUVOIR ROYAL AU TEMPS DE PHILIPPE Ier

CHAPITRE I. — La cour du roi et le gouvernement central. 93
CHAPITRE II. — Le domaine royal et l'administration locale. 123
CHAPITRE III. — Le *regnum Francorum* et la suzeraineté royale . . . 163

LIVRE TROISIÈME

LES RAPPORTS DE PHILIPPE Ier ET DE LA FÉODALITÉ

CHAPITRE I. — Le monde féodal pendant la seconde moitié du XIe siècle 173
CHAPITRE II. — La guerre de succession de Flandre (1070-1071). . . 252
CHAPITRE III. — La rivalité de Philippe Ier et de Guillaume le Conquérant (1076-1087). 269
CHAPITRE IV. — Les fils de Guillaume le Conquérant (1087-1106). . . 289
CHAPITRE V. — La politique du prince Louis et la lutte contre la petite féodalité (1100-1108). 313
CHAPITRE VI. — La politique extérieure de Philippe Ier. 327

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE QUATRIÈME

LES RAPPORTS DE PHILIPPE Ier ET DE L'ÉGLISE

CHAPITRE I. — Le pouvoir ecclésiastique du roi : Philippe Ier et l'Église séculière. 335
CHAPITRE II. — Le pouvoir administratif du Saint-Siège sur le clergé français. 346
CHAPITRE III. — La réforme épiscopale ; le conflit de Grégoire VII et de Philippe Ier (1073-1085) 389
CHAPITRE IV. — La politique française d'Urbain II et de Pascal II (1088-1108). 424
CHAPITRE V. — L'Église régulière ; l'exemption et l'immunité. . . . 451
CHAPITRE VI. — Le mouvement social ; la Trêve de Dieu et la première croisade. 499
CHAPITRE VII. — Les hérésies et le mouvement intellectuel. 517
CONCLUSION. 527
APPENDICE I. — Chronologie des principaux événements du règne de Philippe Ier. 531
APPENDICE II. — La sépulture de Philippe Ier. 559
TABLE ALPHABÉTIQUE. 565
ERRATA. 597

Poitiers. — Société française d'imprimerie

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Société Française d'Imprimerie et de Librairie

ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie

15, rue de Cluny, Paris

NOUVEAUTÉS :

Emile FAGUET
de l'Académie Française

Vie de Rousseau. — Un vol. in-18 jésus, broché. **3 50**

—

Rousseau contre Molière. — Un vol. in-18 jésus, broché **3 50**

Ernest DUPUY
Inspecteur général de l'Instruction publique

Alfred de Vigny. — *Ses amitiés. — Son rôle littéraire.*

TOME I. — *Les amitiés.* — Un vol. in-18 jésus, broché **3 50**

TOME II. — *Le rôle littéraire.* — Un vol. in-18 jésus, broché. **3 50**

Antoine BENOIST
Recteur de l'Académie de Montpellier

Le Théâtre d'aujourd'hui. — Première série. — *Le Théâtre de Maurice Donnay. — Le Théâtre de Paul Hervieu. — Le Théâtre de Lavedan. — Le Théâtre de Brieux. — Le Théâtre de Jules Lemaître.* — Un vol. in-18 jésus, broché. **3 50**

—

Deuxième série. — *Le Théâtre de Capus. — Le Théâtre de Mœterlinck. — Le Théâtre de Rostand. — Coup d'œil d'ensemble.* — Un vol. in-18 jésus, broché **3 50**

Maurice DUVAL

Emile Faguet. — *Le Critique. — Le Moraliste. — Le Sociologue.* — Un vol. in-18 jésus, br. **3 50**

Julien GOUJON

Hermann et Dorothée de Gœthe. Traduction en vers, et rigoureusement conforme au texte original, avec une préface de Paul DESCHANEL, de l'Académie française. — Un volume in-16 jésus, avec reproduction des huit tableaux d'ARTHUR VON RAMBURG, broché. **3 50**

Raymond CLAUZEL

Maximilien Robespierre. — Un volume in-18 jésus, broché **3 50**

Eugène POTTET
Chef de Bureau honoraire de la Préfecture de Police
Ancien Membre de la Société historique du VIe arrondissement

Histoire de Saint-Lazare (1122-1912). — Un volume in-18 jésus, orné de six gravures, br. **3 50**

Elie GALLAND

L'Affaire Sirven. — Un volume in-8° de 536 pages, avec supplément contenant les addenda et les errata, broché. **7 50**

Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06961 8232

BOUND

JUN 18 1940

UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN